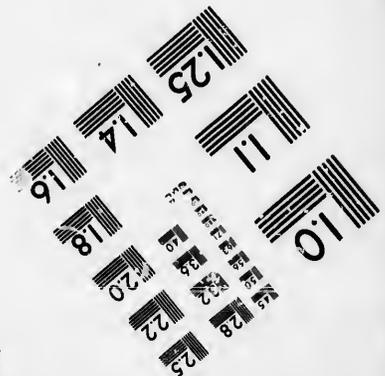
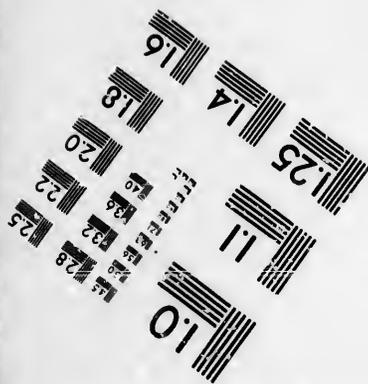
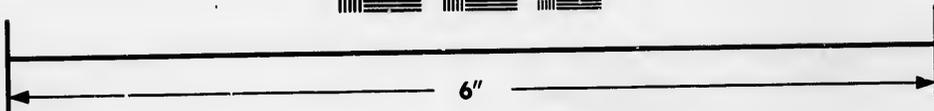
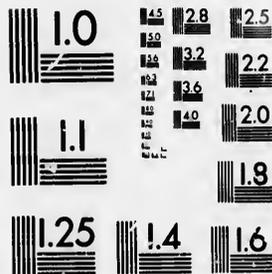


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

15
18
20
22
25
28
32
36
40

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

11
15
18
20
22
25
28
32
36
40

© 1985

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui e été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input type="checkbox"/> Bound with other materiel/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
diertorsion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/
Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apperaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible. |
| <input checked="" type="checkbox"/> Additional comments:
Commentaires supplémentaires: Il y a des plis dans le milieu des pages. Les pages froissées peuvent causer de la distorsion.
Pagination multiple. | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
								✓			

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

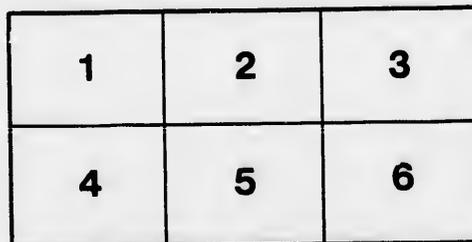
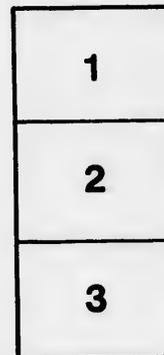
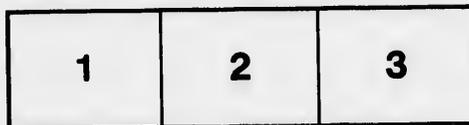
Seminary of Quebec
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUE"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

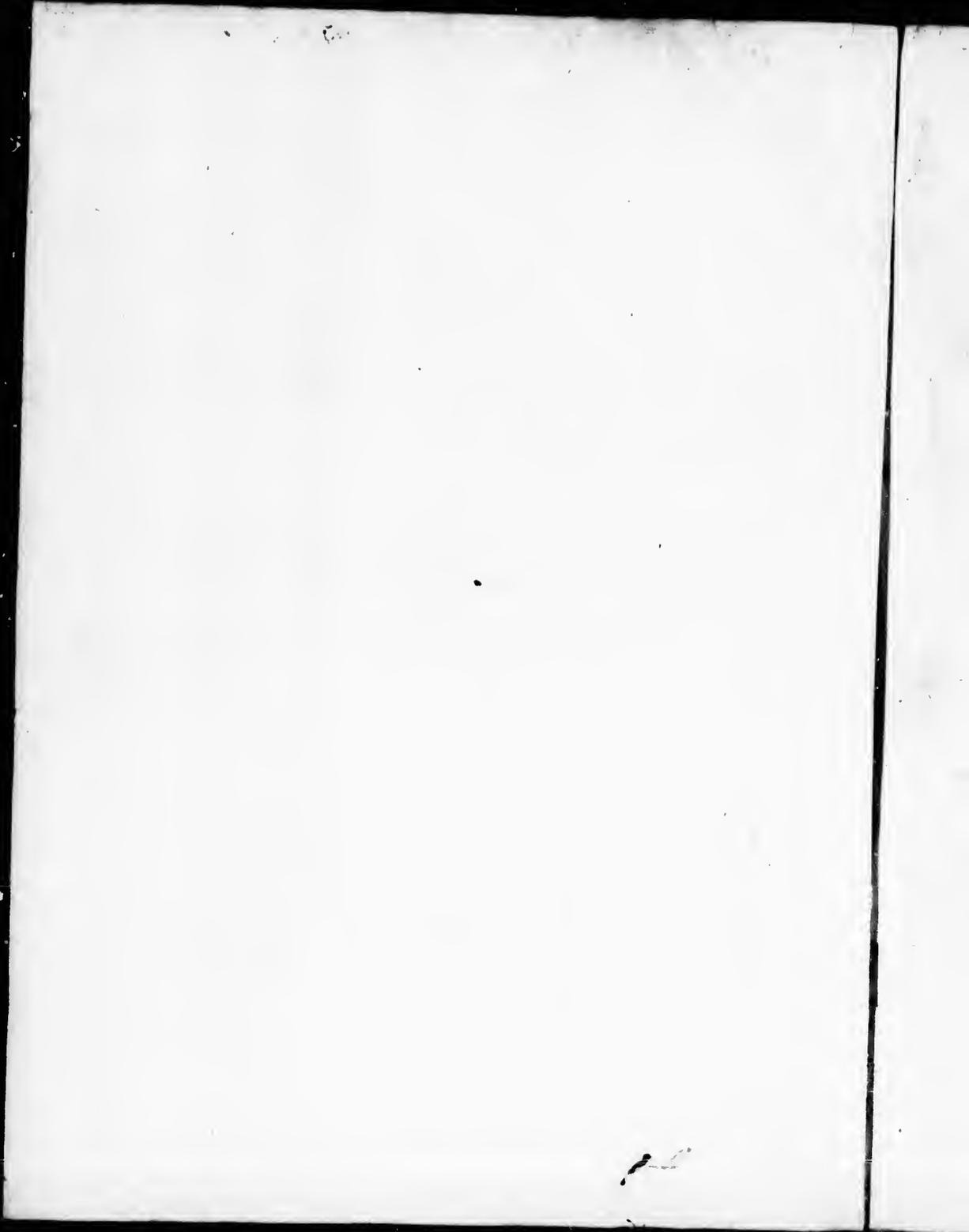
ails
du
modifier
une
nage

rrata
to

pelure,
n à

distorsion.

32X



HISTOIRE
DU
PARAGUAY.
TOME III.

3.11.19

1000000000

1000000000

1000000000

300

HISTOIRE DU PARAGUAY.



Par le R. P. PIERRE FRANÇOIS-XAVIER
DE CHARLEVOIX, de la Compagnie de Jesus.

TOME TROISIEME.



Séminaire de Québec
A PARIS,

Bibliothèque
Le Séminaire de Québec,
3, rue de l'Université,
Québec 4, QUE.

Chez { DIDOT, Quai des Augustins, à la Bible d'or,
GIFFART, rue Saint Jacques, à Sainte Thérèse,
NYON, Quai des Augustins, à l'Occasion.

M. DCC. LVI.

AVEC APPROBATION & PRIVILEGE DU ROI.

7 12

LIST OF

OF

THE

OF

OF

SOMMAIRE DU LIVRE XVII^E.

SITUATION des Jésuites au Paraguay. Dom Diegue de los Reyes, nommé Gouverneur du Paraguay ; qui il étoit ; son caractère. Sa conduite à l'égard des principaux Habitans de l'Assomption. Il se fait un Ennemi dangereux. Complot contre lui. Il en fait arrêter les Chefs. Ils lui intentent un Procès criminel à l'Audience royale de la Plata. Cette Cour nomme un Juge pour informer contre lui. Qui fut ce Juge. Il part pour le Paraguay. Il se prévient contre les Jésuites. Le Juge informateur arrive à l'Assomption. Ce qui se passe à son entrée dans cette Capitale. En quel équipage il y entre. Son emportement contre le Doien de la Cathédrale. Plusieurs Espagnols tués sous ses yeux par les Guaycurus. Sa conduite en cette rencontre Il commence les informations contre le Gouverneur, & on lui défer le Gouvernement. Dom Diegue est déposé. Supercherie d'Antequera. Indigne trait fait au Gouverneur. Violences & fourberies d'Antequera. Il travaille à s'enrichir. Comment il s'y prend. Ses scandales & ses injustices. Dom Diegue se sauve à Buenos Ayres. Violences d'Antequera à ce sujet. Diligences du Viceroi pour remédier à ces désordres. Sa Lettre à l'Audience royale ; réponse de cette Cour. Dom Diegue part pour l'Assomption. Supercherie d'Antequera. Il envoie des Troupes pour arrêter D. Diegue. Sécurité de ce Gouverneur. Il se retire à propos. Caractère du Proviseur de l'Evêché. Mesure que prend Antequera pour empêcher que les nouvelles Provisions de Dom Diegue ne lui soient signifiées. Action indigne qui le deshonne. Il fait semblant de vouloir abdiquer le Gouvernement. Nouvelles informations contre Dom Diegue ; violences exercées à cette occasion. Antequera marche vers les Frontieres avec des Troupes. Inquiétudes des Jésuites. Antequera retourne à l'Assomption, après avoir pris ses sûretés par rapport aux Indiens des Réductions du Parana. Mort subite de Dom Joseph d'Avalos. Nouvelles fourberies d'Antequera. Son avarice & sa vie dissolue. Un Religieux fait son éloge en Chaire. Arrêt de l'Audience royale des Charcas. Ordre du Viceroi, & ce qu'il répond à l'Audience royale des Charcas. Comment ses ordres sont reçus à l'Assomption. Mesures prises par le Viceroi pour leur exécution. La résolution est prise à l'Assomption de n'y pas obéir. On les signifie à Antequera ; il les prend, & ce qui en arrive. Ses fureurs

après les avoir lûs. Il fait enlever Dom Diegue à Corrientès, & le fait enfermer dans un Cachot. La Ville de Corrientès reclame contre cette violence. Lettre des Partisans d'Antequera à l'Evêque de Buenos Ayres. Ils adressent un Manifeste au Roi. Dom Balthazar Garcia est envoyé pour les réduire. Comment Antequera empêche qu'il ne soit reçu à l'Assomption. Motifs de ce refus d'obéissance. Dom Balthazar retourne à Buenos Ayres. Antequera envoie du secours au Gouverneur de Buenos Ayres, quelle étoit en cela sa politique. Lettre du Gouverneur de Rio de la Plata au Roi. Nouveaux ordres du Viceroi. Caractère du Coadjuteur de l'Assomption. Dom Balthazar Garcia Ros part pour le Paraguay avec main-forte. Antequera le fait sommer de se retirer. Fourberies qu'il emploie pour faire soulever la Ville de l'Assomption, & pour rendre les Jésuites odieux. Il chasse ceux-ci de leur Collège. Rétractation de plusieurs de ceux qui avoient signé l'Edit de leur Bannissement. Antequera marche avec une Armée contre Dom Balthazar. Il harangue ses Troupes. Inaction des deux Armées. Antequera veut faire assassiner Dom Balthazar, & ce qui lui fait manquer son coup. Confiance excessive de Dom Balthazar. Ruse d'Antequera pour attirer dans un piège les Indiens des Réductions. Dérfaite & fuite de Dom Balthazar. Perte des deux côtés. Deux Jésuites sont fait Prisonniers. Comment ils sont traités. Justice de Dieu contre un de ceux qui les avoient le plus maltraités. Comment les Indiens Prisonniers sont traités. Antequera paroît se repentir d'avoir chassé les Jésuites. Il veut se rendre Maître des Réductions du Parana. Ses vûes dans cette Entreprisë. Fuite des Indiens de quatre Réductions. Inhumanité de Dom Ramon de las Llanas. Antequera, & ses Troupes ravagent le Territoire des Réductions. Son entrée triomphante à l'Assomption. Arrivée du Coadjuteur à l'Assomption. Il reçoit la rétractation du Mestre de Camp général & d'un Régidor, qui avoient signé le Bannissement des Jésuites. Lettre de ce Prélat au Roi. Effet que produit sa présence. On tâche de l'indisposer contre les Jésuites. Le Gouverneur de Rio de la Plata reçoit ordre de se transporter au Paraguay. Il en donne avis au Coadjuteur & à Antequera. Les Rebelles essaient de gagner le Coadjuteur, qui en engage plusieurs à se soumettre. Antequera promet d'en faire autant. Le Gouverneur de Rio de la Plata se laisse amuser par les Chefs des Rebelles. Antequera leve de nouveau le masque. Embarras où il se trouve.

entés ;
és re-
iera à
Roi.
ment
ifs de
yrès.
yrès,
io de
re du
part
mmer
Ville
chasse
qui
arche
rou-
finer
Con-
pour
e &
uites
Dieu
ment
pen-
Ré-
des
de
du
stre
an-
que
tes.
rtier
era.
age
nt.
efs
où

Vüe des Montagnes des Maldonades

Situées à l'Embouchure de la Rivière de la Plata du côté du Nord.



HISTOIRE DU PARAGUAY.

LIVRE DIX-SEPTIÈME.

D EPUIS la fin des persécutions que les Jésuites avoient essuïées dans la Province de Paraguay, de la part de Dom Bernardin de Cardenas, & de tous ceux que ce Prélat avoit su engager dans son parti, ou qui vouloient profiter de cette occasion pour indisposer contre eux la Cour de Madrid & le Conseil royal des Indes, ces Religieux y jouissoient d'une paix, qui paroïssoit devoir être d'autant plus durable, qu'elle étoit en bonne partie le fruit des services que leurs Néophytes avoient rendus à cette Province, des Bénédictiones que Dieu répandoit sur leurs travaux Apostoliques, de ce qu'ils n'éparagnoient rien pour soulager les Pasteurs, ou pour suppléer à leur défaut, quand l'Evêque, qui manquoit souvent de Pré-

1717-29.
Situation des
Jésuites de la
Province de
Paraguay.

1727-29. tres, avoit recours à eux, & de la confiance des Habitans de la Ville & de la Campagne, qui trouvoient en eux tous les secours spirituels dont ils avoient besoin, les Pauvres sur-tout, auxquels ils étoient d'une grande ressource dans tous les tems.

Mais il y avoit toujours dans un assez grand nombre de Personnes un fond d'indisposition contre eux, au sujet de leurs Néophytes, qu'ils étoient venus à bout de soustraire au service personnel, & dont le nombre augmentoit à mesure que l'Évangile faisoit de nouveaux progrès parmi les Infidèles. À ne regarder cependant cet accroissement du Roïaume de Dicu, que par les yeux d'une sage politique, rien n'étoit plus avantageux à la Province. Le Roi, son Conseil, les Evêques, les Gouverneurs, & tous les vrais Citoïens, étoient persuadés que c'étoit sur-tout le Privilège accordé aux nouveaux Chrétiens des Jésuites, qui rendoient leurs Eglises si florissantes, & que le seul abus des Commandes seroit toujours un obstacle insurmontable à la conversion de tous les Peuples de ces Provinces, qui n'en seroient pas exempts. Mais l'intérêt personnel, toujours plus écouté que le bien public & que l'honneur de la Religion, continuoit à faire envisager, à bien des Gens, les Réductions gouvernées par les Jésuites, comme la ruine de leurs Familles, parcequ'elles les privoient du service des Indiens, qu'ils regardoient comme leur patrimoine.

Dans cette disposition des esprits, on n'attendoit, sur-tout dans cette Province, qu'une occasion de susciter de nouvelles affaires à ces Religieux, & d'ensévelir la liberté de leurs Néophytes sous les ruines de leurs Réductions. Le dépit de quelques Particuliers, l'ambition démesurée d'un Homme, une suite singulière d'événemens inattendus, ne tarderent point à l'amener par des voies assez indirectes d'abord, & produisirent une des plus étranges persécutions, que ces Missionnaires aient jamais essuïées, remplirent la Province de confusion & de troubles, & l'entraînèrent dans une révolte, qui auroit infailliblement causé sa perte entière, si les Barbares qui l'envirronnoient avoient su en profiter, & si ces même Néophytes qu'on vouloit à quelque prix que ce fût réduire en servitude, n'avoient été une barriere que les Rebelles ne purent jamais forcer, & un secours toujours prêt pour désarmer la rébellion.

On attendoit depuis long-tems un Gouverneur du Para-

guay, lorsqu'on y apprit avec quelque surprise que le Roi avoit nommé, pour remplir cette place, Dom Diegue de los Reyes. C'étoit un Gentilhomme d'Andalousie, né au Port de Sainte-Marie près de Cadix, & qui s'étoit établi à l'Assomption, où il exerçoit la Charge d'Alcalde provincial. Il avoit la réputation d'Homme d'honneur, & son caractère doux & pacifique, le faisoit assez généralement aimer; il s'étoit bien allié au Paraguay, & on le voïoit avec plaisir occuper une Place, qui lui donnoit du crédit. Mais bien des Gens, qui se croïoient Supérieurs à lui pour la naissance & pour les services, ou qui occupoient des Charges plus considérables, ne purent digérer de le voir tout-d'un-coup élevé si haut. Quelques-uns vouloient même s'opposer à sa réception, sur ce qu'ils prétendoient qu'il étoit contre les Loix qu'un Habitant d'une Ville en devint le Gouverneur: mais le Roi avoit levé cet obstacle dans les provisions qu'il avoit envoyées à Dom Diegue, & il fut assez paisiblement reconnu pour Gouverneur.

Les oppositions qu'il n'ignora point qu'on avoit voulu faire à sa réception, lui firent comprendre qu'il devoit également éviter de faire trop sentir à la Noblesse, & à toutes les Personnes en Charge, l'autorité dont il étoit revêtu, & de s'en rendre trop dépendant, au risque de se dégrader. Mais il ne prit peut-être pas le juste milieu entre ces deux partis extrêmes, & il paroît qu'il porta un peu trop loin la réserve en traitant avec certaines personnes, dans la crainte qu'elles n'abusassent de sa confiance pour se rendre nécessaires, & qu'il leur fit trop connoître qu'il pouvoit se passer de leurs conseils. Il en usa sur-tout ainsi avec le Régidor D. Joseph d'Avalos, dont le crédit, que lui avoient acquis sa grande capacité dans les affaires, & le talent supérieur qu'il avoit de leur donner le tour qu'il vouloit, l'avoient mis en possession de faire passer ses avis pour des loix, sous les précédens Gouverneurs.

Il ne vouloit pourtant pas se faire un Ennemi d'un Homme si dangereux & si accrédité, & il crut pouvoir se l'attacher en lui offrant la Licutenance de Roi, qui étoit vacante; mais d'Avalos, qui avoit déjà pénétré ses sentimens à son égard, refusa son offre avec hauteur. Ce n'étoit pas qu'il crût cette place au-dessous de lui, mais il ne vouloit pas la recevoir d'un Homme, qu'il étoit peut-être déjà résolu de perdre, ou du moins auquel il auroit été engagé par honneur & par devoir, à s'attacher, s'il l'avoit reçue de sa main. D. Diegue

A iij

1717-29.

Nouveau
Gouverneur
du Paraguay,
qui il étoit.Sa conduite
à l'égard des
principaux
habitans de
l'Assomption.Il se fait un
Ennemi dan-
gereux.

1717-29.

ne fit pas semblant d'être piqué de ce refus, quoiqu'il lui fit connoître ce qu'il avoit à craindre du Régidor. Celui-ci de son côté conclut de l'offre que lui avoit faite le Gouverneur, & de la maniere dont il avoit reçu son refus, qu'il le craignoit, & chercha toutes les occasions de le chagriner. Il s'en présenta bientôt une, & il ne la manqua point.

Un de ses Amis n'ayant pu obtenir une grace, que Dom Diegue ne crut pas devoir lui accorder sans faire une injustice, il parut sur cela un Mémoire fort injurieux contre lui, & il ne douta point que d'Avalos n'en fût l'Auteur; mais il dissimula, & n'en eut pas plus d'attention à se faire des Amis. Il ne fit pas même assez réflexion que vis-à-vis d'un Homme du caractère du Régidor, il ne suffit pas d'avoir des intentions droites, & qu'il ne pouvoit trop s'observer, rien n'étant plus ordinaire que de voir les démarches les plus innocentes si habilement empoisonnées qu'elles passent pour criminelles. D'Avalos de son côté ne négligeoit rien pour se faire un parti, & il y acquit entre autres un Gentilhomme Biscayen, nommé Dom Joseph de Urrunaga, qui ne lui cédoit guere en capacité, & qui venoit de s'allier avec les Familles les plus distinguées de la Province.

Conspiration
contre lui.

Ce fut encore un Acte de Justice, qui attira au Gouverneur ce nouvel Ennemi. Le Beau-frere d'Urrunaga voulut acquérir un terrain qui appartenoit à une pauvre Veuve, & n'ayant pu l'engager à le lui vendre, il se mit en devoir de l'y contraindre. Elle eut recours à Dom Diegue, qui la maintint dans la possession de son bien. Urrunaga en fut si irrité, qu'il alla chez lui accorder de Dom Joseph d'Avalos, & que l'un & l'autre, après l'avoir outragé de paroles de la maniere la plus indigne, le menacerent de lui faire perdre son Gouvernement. Le peu de ressentiment qu'il fit paroître de cette insolence, lui attira une nouvelle insulte, Dom Antoine Ruiz de Arrellano, Gendre du Régidor, ayant aussi essuyé un refus de sa part, le traita avec encore plus d'indécence.

en fait ar-
rêter les Chefs

Il ne crut pas alors devoir porter la modération plus loin, & ne pouvant douter qu'il n'y eût un complot formé contre lui, il fit arrêter d'Avalos & Urrunaga, & les mit entre les mains de la Justice. Le premier fut enfermé dans le Château d'Arracufana, & le second eut son Logis pour prison. Arrellano n'attendit point qu'on vint à lui, & se mit en lieu de sûreté. Cependant le Gouverneur ne savoit pas encore

tout ce qui se tramoit contre lui , & il n'en fut instruit que quand il ne lui fut plus possible de parer les coups qu'on se préparoit à lui porter. A la vérité le coup de vigueur, qu'il venoit de faire, étonna ses Ennemis, qui ne l'en avoient pas cru capable, mais il ne les déconcerta point, & ils s'arrêtèrent beaucoup moins à se défendre, qu'à le mettre lui-même sur la défensive.

1717-29.

Soit qu'il eût eu l'imprudence de ne pas prendre de justes mesures pour empêcher qu'ils n'eussent aucune communication entre eux, ou de permettre à leurs Amis de les voir, il est certain qu'ils se concerterent, & lui intentèrent un Procès criminel à l'Audience royale des Charcas. Il contenoit six chefs d'accusations, auxquels ils donnerent un tour & des couleurs, qui ne pouvoient manquer de faire une grande impression sur cette Cour souveraine; d'autant plus qu'on y avoit joint un Mémoire très bien fait, qui fut porté à la Plata par Arrellano, lequel dans la crainte de ne pouvoir pas se soustraire long-tems aux diligences du Gouverneur, avoit pris le parti de se réfugier dans cette Ville.

Ils lui intentent un Procès criminel à l'Audience royale.

Il ne voulut pourtant pas présenter lui-même ce Mémoire il le fit présenter par Thomas de Cardenas, Parent de sa Femme; & la Cour l'aïant lû, ne parut pas d'abord disposée à envoyer informer sur les Lieux, comme on le lui demandoit. Mais Cardenas intrigua si bien, & représenta si vivement le prétendu danger qu'il y avoit de différer de remédier aux maux extrêmes dont la Province de Paraguay étoit menacée, qu'il vint à bout de faire nommer un Juge Informateur, qui se transportât à l'Assomption; & le malheur fut que le choix tomba sur le seul Membre de l'Audience royale, qui en devoit être exclus.

Cette Cour nomme un de ses Membres pour informer contre le Gouverneur.

C'est le trop célèbre Dom Joseph de Antequera & Castro, Chevalier de l'Ordre d'Alcantara, dont le Pere après avoir été Oydor de l'Audience royale de Panama, avoit été nommé Procureur Fiscal, c'est-à-dire, Procureur Général de celle des Charcas. Comme il passoit par Lima pour se rendre à la Plata, sa Femme y accoucha de ce Fils, auquel il fit donner de très bonne heure la plus belle éducation que puisse recevoir un jeune Homme, que sa naissance & les services de son Pere pouvoient élever aux plus grands Emplois. Il lui fit faire sous ses yeux ses premières études au Collège des Jésuites de la Plata. Il l'envoia ensuite à Lima, où après avoir fait sa Phi-

Quel fut ce Juge.

1717-29.

lofophie au grand College de la Compagnie de Jesus, il étudia en Droit. Avec beaucoup d'esprit, une heureuse mémoire, une imagination très vive, il ne pouvoit pas manquer de faire un très grand progrès dans toutes les Sciences, auxquelles il fut appliqué. Il paroît même que son goût pour les plus belles connoiffances ne lui permit pas de se borner à celles qui lui étoient prescrites.

Mais son Pere, après avoir travaillé à perfectionner en lui les talens qu'il avoit reçus de la nature, n'eut pas le tems de former son cœur, & de lui inspirer ses vertus. Il espera sans doute que ne lui laissant pas de biens, avec un esprit si cultivé, les exemples de vertu qu'il lui avoit donnés, joints au souvenir de ses services, il ne lui seroit pas difficile de réparer les brèches que son désintéressement avoit faites à la fortune de sa Famille. Dom Joseph entra en effet dans le monde avec tout ce qui est nécessaire pour y parvenir à tout ce qu'il pouvoit prétendre. Il persuadoit par son éloquence, par l'opinion que l'on avoit de son savoir, & sur-tout par un talent d'insinuation qu'il avoit au souverain degré; mais pour son malheur & pour celui de l'Etat, il joignoit à tant de belles qualités une ambition qui ne connoissoit point de bornes, une folle passion de s'enrichir, une vanité & une confiance, qui le firent tomber dans les plus grands excès que puisse enfanter la plus aveugle présomption.

Il étoit déjà parvenu dans le tems dont nous parlons, à l'emploi de Procureur Fiscal, Protecteur des Indiens dans l'Audience roiale des Charcas, & le Roi l'avoit honoré du collier de l'Ordre d'Alcantara. Mais quoiqu'il y eût des appointemens assez considérables attachés à la place qu'il occupoit, soit qu'ils ne fussent pas toujours exactement payés, ou qu'ils ne fussent pas suffisans pour la dépense qu'il faisoit, n'ayant point de patrimoine, il paroît qu'il n'étoit point alors à son aise & que c'étoit pour le mettre en état de relever sa fortune, que Dom Diegue Marcillo de Auñon, Archevêque de Lima, & Viceroi du Pérou, lui avoit envoie des Provisions pour succeder à Dom Diegue de los Reyes, quand ce Gouverneur auroit fini son tems, se faisant fort sans doute de faire agréer cette disposition au Roi Catholique.

Il n'avoit plus beaucoup à attendre, l'usage étant alors de ne pas laisser les Gouverneurs plus de cinq ans dans ces Provinces. Mais ce terme lui parut encore trop long, & dès qu'il vit
l'Audience

D U P A R A G U A Y. Liv. XVII.

L'Audience roïale résolue à envoyer un Juge informateur au Paraguay, il sollicita cette commission. Il est étonnant qu'il ignorât qu'il ne devoit pas l'obtenir, & il est plus surprenant encore qu'il l'ait obtenue. L'Audience roïale en la lui accordant ne fit pas réflexion à une Loi qu'elle ne devoit pas ignorer, & qui défendoit expressément d'envoyer, pour informer contre un Gouverneur, celui qui devoit lui succéder: & rien ne prouve mieux la sagesse de cette Loi, que ce que nous allons voir.

1717-24.

D. Joseph de Antequera ne perdit pas un moment pour se rendre à l'Assomption: il partit de la Plata dès qu'il eut reçu sa Commission, qui étoit datée du quinzième de Janvier 1721. Il étoit assez mal équipé; mais quand il fut arrivé à Santiago du Tucuman, quelques personnes, pour qui on lui avoit donné à la Plata des Lettres de créance, lui fournirent tout ce qui lui manquoit pour continuer son voïage, & paroître à l'Assomption avec l'équipage qui convenoit. En passant par Santafé, il y trouva des Particuliers qui, jugeant l'occasion favorable pour trafiquer leurs Marchandises au Paraguay, les lui confierent, & firent avec lui un traité à son avantage. De-là il prit d'abord son chemin par terre, & eut la curiosité de voir quelques Réductions, qui ne l'éloignoient pas beaucoup de sa route, & où on lui rendit de grands honneurs: mais Dom Antoine de Ulloa s'est trompé, quand il a dit qu'il avoit une Commission spéciale de l'Audience roïale pour les visiter.

1721-29.

Il part pour le Paraguay.

Les Missionnaires le firent escorter par une troupe de leurs Néophytes chargés de toutes sortes de provisions & de rafraichissemens, & il arriva le dernier jour de Juillet à l'endroit où le Tebiquari fait la séparation des Provinces de Paraguay & de Rio de la Plata. Il y trouva le Régidor Dom Joseph d'Avalos, avec quelques-uns de ses Amis, qui lui apprirent que D. Diegue de los Reyes étoit dans les Réductions du Parana, dont il faisoit la visite, & à cete occasion le Régidor lui dit beaucoup de choses contre les Jésuites. Ces Religieux, dont le sort étoit d'être toujours mal dans l'esprit des Ennemis de toute autorité légitime, partageoient avec Dom Diegue la haine de ceux qui avoient conjuré la perte de ce Gouverneur. On commençoit même à l'Assomption à renouveler les anciennes calomnies, dont on avoit voulu noircir leur réputation, & nous apprenons par la Lettre de D. Pedre Faxardo Evêque de Buenos Ayres, datée du 20 Mai de cette année,

On le prévient contre les Jésuites.

Tome III.

B

1721-26.

Il arrive à l'Assomption.

que j'ai déjà citée , & qui est adressée au Roi Catholique, qu'elles étoient déjà répandues dans son Diocèse.

Dom Joseph d'Avalos avoit donné ses ordres pour faire préparer au Juge informateur un grand repas dans une Métairie , qui appartenoit à une Dame de ses Parentes. Cette Dame s'y étoit rendue pour en faire les honneurs ; mais lorsque la Compagnie y arriva , elle venoit d'expirer d'une fausse couche , & il fallut loger ailleurs. Le lendemain Dom Joseph fit son entrée à l'Assomption au bruit de plusieurs décharges de canon ; mais il fut arrêté au milieu d'une rue par le Convoi funebre de la Dame dont nous venons de parler : les applaudissements du Peuple se trouverent confondus avec le son lugubre des Cloches , & la Multitude accoutumée à tirer des présages de tout , raisonna beaucoup sur ces deux contretems.

Son emportement contre le Doyen de la Cathédrale.

Mais la conduite d'Antequera , & la maniere dont il entra dans la Cathédrale , où on le conduisit d'abord , firent faire aux Personnes les plus sensées , des réflexions qui ne furent pas à son avantage. C'étoit sans sa participation qu'on avoit tiré le canon à son entrée dans la Ville , il avoit même encore son chapeau attaché avec des cordons comme il l'avoit eu pendant le voiage , il entra de la même maniere dans l'Eglise , & quoique le Doyen l'y reçût à la tête du Chapitre , avec beaucoup de marques de respects , comme il ne trouva ni tapis , ni carreau , ni fauteuil préparés pour lui , il s'emporta contre cet Ecclésiastique , lequel dans la vacance du Siege gouvernoit le Diocèse , d'une maniere qui scandalisa le Peuple , accoutumé à voir les Ministres du Seigneur constitués en dignité , plus respectés par les Personnes mêmes du plus haut rang , sur-tout dans les lieux Saints.

Peu de jours après un parti de Guaycurus s'approcha de la Ville à dessein d'attirer la Garnison dans une embuscade , qu'il lui avoit dressée de l'autre côté du Fleuve. Quelques-uns de ces Barbares vinrent ensuite demander du secours contre des Ennemis de leur Nation , dont ils se disoient poursuivis. L'artifice étoit grossier ; cependant on donna dans le piège. Plusieurs Espagnols passerent le Fleuve pour joindre les Guaycurus ; & comme à mesure qu'ils approchoient , les Barbares s'éloignoient du bord , les plus sages entrèrent en défiance , & s'en retournerent : il n'y en eut que neuf qui continuerent à marcher , & qui donnerent dans l'embuscade , où ils furent

massacrés. Toute la Ville fut témoin de ce tragique accident. Antequera le vit lui-même de ses propres yeux, jetta son chapeau par terre de dépit, & dit à ceux qui étoient autour de lui, qu'il n'étoit pas venu pour faire la guerre aux Indiens, & que c'étoit aux Magistrats à pourvoir à la sûreté de la Ville & de la Province.

Les Ennemis de Dom Diegue voulurent cependant profiter de cette occasion, & de l'absence du Gouverneur pour lui offrir de le reconnoître pour leur Général, & il accepta leur offre. Les mesures étoient bien prises pour faire comprendre aux Habitans que cela étoit nécessaire dans les circonstances présentes, & la proclamation se fit sans que personne osât s'y opposer. Les informations étoient déjà toutes dressées, & comme à travers quelques semblans que le Juge Informateur faisoit du désintéressement le plus parfait, on avoit découvert que les présens étoient la voie la plus sûre pour l'amener à ce qu'on souhaitoit de lui, les plus mal intentionnés contre Dom Diegue en profitèrent. Cependant celui-ci fut averti de tout ce qui se tramait contre lui, & partit sur le champ pour se rendre à la Capitale. Mais il y arriva trop tard. Antequera y étoit déjà le Maître, & dès le lendemain il fut interdit de toutes fonctions de sa Charge, & relegué dans un Village d'Indiens à sept ou huit lieues de la Ville, sous prétexte que la liberté des informations demandoit son éloignement. Sa dignité exigeoit du moins des égards pour sa personne, & on n'en eut aucun : la justice vouloit que ceux qui s'étoient déclarés trop ouvertement contre lui fussent aussi éloignés, & ils ne le furent point. Ils triomphèrent même indignement de son humiliation, & il n'y eut dès lors personne, qui ne le regardât comme un Homme perdu.

En effet, ce premier pas franchi, on ne suivit plus aucune règle; on donna aux informations le tour qu'on voulut, & on trouva moyen de les faire signer par un si grand nombre de Personnes, que l'Audience royale, après les avoir reçues, ne douta point que ce ne fût la voix publique, & regardoit encore plusieurs années après Dom Diegue comme un Criminel convaincu des plus grands délits, & justement déposé. Cependant il n'avoit été, ni oui, ni confronté, & le 15 de septembre le Conseil général de la Province s'assembla pour mettre la dernière main à cette œuvre d'iniquité par le Jugement le plus informe qui fut jamais. Antequera y présenta

B ij

1721-29.

On lui défère
le Gouverne-
ment.D. Diegue est
déposé.Supercherie
d'Antequera.

1721-29.

les Provisions, qu'il avoit reçues du Viceroy pour succeder à Dom Diegue, & quoique ce Gouverneur n'eût pas encore fini son tems, on jugea qu'un Homme si généralement reconnu coupable des plus grands crimes, ne pouvoit plus être regardé comme Gouverneur. On a même soupçonné qu'Antequera avoit supprimé dans ses Provisions ce qui y étoit exprimé en termes formels, qu'elles ne devoient avoir lieu qu'après que les 5 années du Gouvernement de Dom Diegue seroient expirées.

Envain le premier Alcalde, Dom Miguel de Torrez, voulut faire valoir la Loi, qui défendoit qu'on fit succeder un Juge Informateur au Gouverneur, contre lequel il auroit informé. Antequera répondit lui-même que cette Loi ne regardoit pas ceux, qui avoient comme lui l'honneur d'être Membres de l'Audience royale : Torrez repliqua qu'elle étoit expresse & sans exception ; mais il fut le seul de son avis. Le Conseil se mit à crier que quiconque ne reconnoîtroit pas le Seigneur Dom Joseph de Antequera & Castro pour Gouverneur légitime de la Province, seroit regardé comme traître au Roi & à la Patrie, & sur le champ Antequera envoya demander à Dom Diegue son Bâton de Commandant.

Il répondit qu'il ne s'en défaisiroit point, qu'on ne lui eût montré un ordre du Viceroy. L'Officier lui répondit qu'il n'étoit chargé que d'exécuter celui qu'il avoit reçu du nouveau Gouverneur, prit le Bâton par force, mit des Gardes à la Maison où il étoit, & lui déclara que ces Gardes seroient sur son compte. Cela fut suivi de nouvelles procédures ; & pour donner plus de force à ce qu'on avoit fait, en même tems qu'on vouloit paroître en revenir à un nouvel examen, on nomma à Dom Diegue un Procureur, dont l'incapacité étoit notoire, & parmi les nouveaux Témoins qui furent ouïs, ceux qui avoient déposé en sa faveur, furent fort étonnés d'apprendre que leurs dépositions le chargeoient, ce qui venoit du moins en partie de ce qu'on leur avoit fait des questions si embarrassantes, que leurs réponses se trouvoient susceptibles d'un sens tout opposé à ce qu'ils avoient voulu dire. D'ailleurs on avoit aliéné de lui plusieurs de ceux qui lui étoient attachés, en faisant courir de faux bruits, & quelques-uns de ses plus zélés Serviteurs avoient été obligés de disparoître pour éviter les mauvais traitemens qu'on faisoit essuyer à ceux qui s'étoient trop ouvertement déclarés pour lui.

On a prétendu qu'il avoit donné lieu par quelques impru-

On arrache de force à D. Diegue le Bâton de Commandant.

6.

dences à une partie des griefs dont on le chargeoit, & qu'il n'avoit pas su retenir dans ses intérêts tous ceux qui y étoient; mais il est vrai qu'on risquoit beaucoup en prenant sa défense, & le Lieutenant de Roi Dom Joseph Delgado en fit une triste expérience. Antequera, je ne fais sous que l'prétexte, le fit mettre au cachot, où il mourut de misere au bout de deux ans dans de très grands sentimens de Religion. Au reste ces violences, aussi bien que les procédures contre D. Diegue, se faisoient avec de très grandes formalités & un air de modération qui imposoit à bien du monde. A mesure que les dépositions chargeoient l'Accusé, on voïoit le Juge Informateur prendre un air triste, & se plaindre de la dure nécessité où il se voïoit de perdre un Homme, qu'il auroit été charmé de pouvoir sauver. Dom Joseph d'Avalos de son côté y avoit donné une tournure, & tout le Procès étoit conduit avec tant d'artifice, qu'il n'est pas étonnant que tant de personnes y aient été trompés, & qu'il fallut dix ans à l'Audience roïale de Lima, qui fut chargée dans la suite de revoir tout le Procès, pour démêler cette trame, & faire sortir de ce labyrinthe l'innocence de Dom Diegue de los Reyès.

Toutes les pieces de ce grand Procès étant parties pour la Plata, le nouveau Gouverneur ne voïant plus personne qui fût en état de rien entreprendre contre son autorité, songea sérieusement à remplir ses coffres; & comme il étoit bien résolu d'y employer tous les moïens, que la place qu'il occupoit lui rendoit faciles, il commença par faire baisser le prix de l'herbe de Paraguay, afin de l'acheter à bon marché, & de l'envoier vendre au Pérou. Pour cela il défendit d'en faire sortir une seule arrobe de la Province sans sa permission, sans excepter même celle qui étoit pour le compte du Roi, & il ne le permettoit qu'à ceux qui l'achetoient pour lui. Il en usa de même à l'égard de toutes les autres denrées, qui étoient de quelque valeur.

A cet indigne monopole, dont on n'osoit pas même se plaindre, il joignit les scandales les plus crians. Un Religieux lui avoit apporté des Marchandises du Pérou; il l'établit son Facteur, & lui fit dresser une Boutique, où l'on voïoit un Prêtre & un Régulier connu pour tel, quoiqu'il fût en habit de Laïc, étaler & vendre publiquement. Il y avoit à l'Assomption un Couvent de son Ordre, dont le Supérieur employa inutilement toute son autorité pour l'obliger à faire cesser ce scan-

1722-29.

dale, & n'ayant pu rien gagner sur lui par cette voie, il se préparoit à en employer de plus efficaces. Mais Antequera, après lui avoir fait les plus grandes menaces, s'il passoit outre, voyant qu'il ne s'en étonnoit pas beaucoup, de concert avec le Provisieur qui gouvernoit le Diocèse, il fit perdre au Monastere plusieurs Esclaves, sous prétexte qu'on les maltraitoit sans aucun sujet.

Dom Diegue se sauve à Buenos Ayres.

Cependant, Dom Diegue de los Reyès souffroit sa captivité & les mauvais traitemens qu'on y ajoutoit, avec une apparente insensibilité qui choqua ses Ennemis, ou les inquieta, & il fut averti qu'on songeoit à la rendre encore plus dure. Sur cet avis il résolut de s'en tirer à quelque prix que ce fût, & il y réussit. On a cru qu'il avoit trouvé moien de gagner quelques Gardes; ce qui est certain, c'est que s'étant déguisé en Esclave, il passa au milieu d'eux pendant la nuit, qu'il n'alla pas bien loin sans trouver des Chevaux qui l'attendoient, & qu'il courut sans presque s'arrêter, jusqu'à la premiere Réduction du Parana; qu'il s'embarqua ensuite & se rendit à Buenos Ayres, résolu de passer en Espagne pour y implorer la justice du Roi.

Antequera fut au désespoir, lorsqu'il apprit cette évafion, d'autant plus qu'il fut quelque tems sans pouvoir découvrir ce que son Prisonnier étoit devenu. Quelques-uns lui dirent qu'il étoit à l'Assomption chez les Peres de la Merci, & il fit environner cette Maison de Soldats: d'autres l'assurèrent qu'il étoit dans le College des Jésuites; mais il eut bientôt des avis certains qu'il avoit tourné vers les Réductions du Parana, & il fit partir en diligence un Courier, avec ordre de se faire donner main-forte pour l'arrêter quelque part qu'il fût; mais il étoit déjà embarqué, lorsque le Courier arriva à la premiere Réduction. Pour dissiper son chagrin il fit vendre à l'encan tous les biens du Gouverneur, & après avoir pris de bonnes mesures pour empêcher qu'on n'y mît l'enchere, il en acheta sous des noms empruntés ce qu'il y avoit de meilleur, au prix qu'il voulut.

Violences d'Antequera à ce sujet.

Il confisqua ensuite tous ceux des Personnes qu'il savoit être encore dans les intérêts de Dom Diegue, sans aucun égard pour les Privileges qui assuroient à leurs Femmes leurs douaires & leurs reprises. Pour justifier ces violences, les Emisaires inonderent la Province d'Ecrites, & firent retentir la Capitale de discours fort injurieux au Gouverneur. On n'q-

soit plus même en dire du bien, de peur d'être traité en Ennemi du Roi & de l'Etat, tandis qu'on étoit assuré d'obtenir tout ce qu'on souhaitoit, en louant la sagesse, l'équité & le désintéressement de celui qui occupoit sa place, & bientôt les Jésuites furent avertis qu'on ne doutoit point qu'ils n'eussent favorisé son évasion.

Dom Diegue de son côté apprit en arrivant à Buenos Ayres des nouvelles qui l'engagerent à renoncer au voiage d'Espagne. Elles portoient que l'Archevêque de Lima, Viceroi du Pérou, n'avoit pas plutôt été instruit de la Commission donnée à D. Joseph de Antequera par l'Audience roiale des Charcas, & des premières démarches de ce Juge Informateur, qu'il avoit fait dresser de nouvelles provisions, datées du seize de Février 1722, qui rétablissent le Gouverneur déposé dans son Gouvernement, jusqu'à ce que Sa Majesté lui eût donné un Successeur; & qu'il avoit évoqué à son Tribunal le Procès intenté contre lui, annullé toutes les procédures faites à l'Assomption, déclaré nulle & illégitime la prise de possession du Gouvernement du Paraguay par D. Joseph de Antequera, & ordonné qu'il sortît au plutôt de cette Province. Dom Diegue reçut peu de jours après la confirmation de ces avis, par les nouvelles provisions, qui lui furent remises de la part du Viceroi.

Diligences
du Viceroi
pour remédier
à tous ces de-
sordres.

Ce Seigneur, par une Lettre datée du vingt & un de Mars de la même année, écrivit à l'Audience roiale, qu'il étoit fort surpris qu'elle ajoutât plus de foi aux Mémoires, aux Informations & aux Procédures faites par un Homme, qui s'étoit intrus dans le Gouvernement d'une Province contre toutes les loix, avoit fait sans autorité le procès à un Gouverneur & osé le déposer, qu'aux instructions des personnes les plus respectables, telles qu'étoient l'illustissime Evêque de Buenos Ayres, les Supérieurs Ecclésiastiques & Réguliers, & les Peres de la Compagnie, „ qui dans ces Provinces, comme par-tout „ ailleurs, se distinguent dans toutes les occasions par leur zele „ pour la Religion & pour l'Etat: vérités qui sont de notoriété publique, & que le seul Dom Joseph de Antequera „ ose attaquer par des Ecrits pleins de calomnies, parceque „ ces Religieux n'approuvent point ses attentats, & ne pensent point comme lui sur le compte de Dom Diegue de „ los Reyés.

Sa Lettre
à l'Audience
roiale

L'Audience roiale, dans la réponse qu'elle fit au Viceroi,

1722-29.

Réponse
de l'Audience
roiale

après l'avoir assuré de la droiture de ses intentions dans tout ce qu'elle a fait au sujet de la Province de Paraguay, protesta qu'elle n'avoit ajoûté foi à rien de ce que D. Joseph de Antequera lui avoit écrit contre les Peres de la Compagnie, encherit encore sur les éloges que son Excellence faisoit de ces Religieux, & après avoir rapporté ce qui avoit pu prévenir Antequera contre eux, ajoûta qu'il auroit dû faire réflexion qu'il ne faut pas aisément croire, quand il s'agit de personnes d'une si grande vertu, ce que la passion fait avancer pour les décrier. Mais le malheur du Paraguay fut que cette Cour souveraine demeura persuadée que Dom Diegue de los Reyès étoit convaincu des crimes énoncés dans son Procès; qu'on en avoit imposé au Viceroy, pour en obtenir l'ordre qui le rétabliroit dans son Gouvernement, & que son Excellence avoit été trompée par des personnes qu'elle ne connoissoit pas assez. Sa prévention en faveur d'Antequera, qu'elle ne croioit pas l'auteur des calomnies que lui reprochoit le Viceroy, fut cause qu'elle n'ouvrit les yeux sur ses excès, qu'après qu'il eut bouleversé toute la Province.

Dom Diegue
part pour l'Assomption.
Supercherie
d'Antequera.

D'autre part, Dom Diegue aiant reçu ses nouvelles Provisions, se persuada trop aisément qu'Antequera n'oseroit pas s'opposer aux ordres du Viceroy, & reprit sans délibérer le chemin de l'Assomption. Mais il devoit savoir que son Ennemi étoit trop avancé pour reculer, & qu'il n'avoit guere plus à craindre en refusant ouvertement d'obéir, que pour les excès où il s'étoit déjà porté. En effet, Antequera n'eut pas plutôt été instruit du contenu des dépêches du Viceroy, qu'il commença par répandre dans le Public, qu'elles étoient supposées. Pour le prouver il assembla le Corps de Ville, & produisit une Lettre qu'il avoit reçue en 1720, du Viceroy, mais qu'il ne disoit pas être de la même date, que ses Provisions pour le Gouvernement du Paraguay, lesquelles ne devoient valoir qu'après que D. Diegue de los Reyès auroit fini son tems.

Il envoie des
troupes pour
arrêter Dom
Diegue.

Et parcequ'on pouvoit lui objecter que ces Provisions étoient révoquées par celles que Dom Diegue venoit de recevoir, & par conséquent que la Lettre qu'il présentoit ne prouvoit rien, il ajoûta que cette Lettre étoit postérieure aux nouvelles provisions de Dom Diegue, & il en avoit en effet changé la date dans la copie qu'il en produisit. Il ne trouva aucune difficulté à persuader des Gens, dont la cause & les intérêts ne pouvoient plus être séparés des siens; & assuré d'en

d'en être soutenu, il fit dès le jour même partir en diligence le Capitaine Ramon de las Llanas digne instrument de toutes ses fureurs, avec deux cens Hommes pour aller au-devant de Dom Diegue avec ordre de l'arrêter.

Ce Gouverneur avoit pris son chemin par la Province d'Uruguay, & pendant sa route il avoit écrit des Lettres fort polies à Antequera & à plusieurs personnes, pour leur donner avis de sa marche. Il n'en reçut aucune réponse, & il n'en continua pas moins son voiage avec autant de sécurité, que s'il n'avoit eu rien à craindre. Toute sa suite & son équipage se réduisoient à quelques Domestiques, à quelques Indiens des Réductions chargés de provisions, & à trois chariots, qui portoient son bagage. Il arriva enfin à *Tabati*, où les Dominicains de l'Assomption avoient une Métairie, & qui n'est qu'à vingt-cinq lieues de la Capitale du Paraguay, & ce fut là qu'il eut les premiers avis qu'il y avoit un ordre de l'arrêter. Il apprit même que Dom Ramon de las Llanas, & D. Joseph de Arcé Alcalde de la Sainte Hermandad, étoient proche de-là avec des Soldats pour le même sujet.

Il comprit qu'il n'avoit pas un moment à perdre pour se mettre en sûreté, il rebroussa chemin sur le champ, & gagna presque seul la plus prochaine Réduction du Parana. A-peine étoit-il parti de *Tabati*, que Dom Ramon y arriva avec sa Troupe. On eut beau lui dire que Dom Diegue venoit d'en sortir, on ne le persuada point. Il commença par faire fouetter les Indiens, qui avoient conduit les chariots, pour les obliger à dire où il étoit, il y en eut même un qui eut plusieurs blessures à la tête & un bras cassé : n'en n'ayant pu rien tirer, il fit fouiller par-tout. Dom Augustin de los Reyès, Fils du Gouverneur, qui étoit Diacre, & qui étoit apparemment venu jusques là au-devant de son Pere, & le Pere Joseph de Fris, Dominiquain, qui étoit le Chapelain du Lieu, furent indignement traités. Ramon, après avoir chargé celui-ci d'injures atroces, le frappa à la tête avec la crosse de son fusil, le menaça de le faire pendre, s'il ne lui ouvroit l'Eglise, où il croïoit trouver D. Diegue, & où il remua tout jusques sous l'Autel pour le chercher.

Désespéré de l'avoir manqué il se saisit des chariots, fit monter dans un le Pere Fris, & dans un autre Dom Augustin, commanda aux Indiens de les suivre, & reprit avec eux le chemin de l'Assomption. Quand il n'en fut plus qu'à

1722-29.

Caractere du
Provisieur de
l'Evêché.

Antequera
fait arrêter
toutes les let-
tres.

Action in-
digne qui le
deshonore.

cinq licues, il renvôta le Pere Dominiquain; mais alors l'Alcalde Dom Joseph de Arcé aiant decouvert que c'étoit Dom Joseph Cavallero Baçan, Curé d'Yaguaron, qui avoit averti Dom Diegue qu'on venoit pour l'arrêter, & lui avoit fourni des Chevaux pour se sauver, il le conduisit prisonnier à l'Assomption, où Antequera lui fit faire son procès par le Provisieur de l'Evêché, lequel le força de renoncer à sa Cure.

Ce Provisieur étoit le Licencié Dom Alfonse Delgadillo, Chanoine de la Cathédrale, lequel avoit succédé dans cette charge à Dom Jean Gonzalez Melgarejo, qui s'en étoit démis, parcequ'il ne pouvoit pas l'exercer librement sous le Gouvernement présent. Delgadillo moins scrupuleux & entièrement dévoué à Antequera avoit pris sa place, que personne ne lui envioit. C'étoit un esprit fourbe & souple, tel qu'il en falloit à Antequera pour violer librement toutes les immunités de l'Eglise. C'est l'idée que nous en donne l'Evêque Coadjuteur du Paraguay, dont nous parlerons bientôt. Cependant Antequera ne put ignorer long-tems que D. Diegue avoit trouvé le moïen de faire répandre à l'Assomption plusieurs copies de ses nouvelles Provisions, & quelles commençoient à y causer quelques rumeurs; mais il répondit à ceux qui lui en parlerent, que jusqu'à ce qu'on lui en montrât l'original, il avoit droit de les regarder comme supposées, & parcequ'il craignoit qu'on n'en reçût quelque copie légalisée en bonne forme, il fit arrêter toutes les lettres qu'on écrivoit dans les Provinces, ou qu'on en recevoit, sans faire réflexion que cela même étoit un des principaux chefs d'accusation, dont il avoit chargé dans ses informations le Gouverneur. Mais il se croïoit tout permis, parceque personne n'avoit l'assurance de le contredire.

Une Dame des plus respectables de la Ville, & pour son rang & pour sa vertu, s'étoit intéressée pour Dom Diegue, & n'en avoit pas fait mystere; il s'emporta contre elle jusqu'à la menacer de la perdre; mais comme elle étoit extrêmement belle, son ressentiment fit bientôt place dans son cœur à une autre passion, dont il fut encore moins le maître, qu'il ne l'avoit été de sa colere. Il crut sans doute l'avoir assez intimidée pour ne la point trouver difficile; il lui fit parler par un de ses Confidens, qui ne lui rapporta que des refus accompagnés de grandes marques d'indignation, & il n'eut point de honte de lui défendre de sortir de chez elle, alléguant, pour justifier un tel traitement, l'intérêt qu'elle pre-

noit ouvertement au malheur de Dom Diegue : mais on étoit trop instruit de ses poursuites pour prendre le change ; & le voile dont il avoit voulu couvrir la cause de son dépit, ne servit qu'à rendre publique son infamie.

Cette aventure le chagrina, & lui fit faire des réflexions qu'il n'avoit pas encore faites sur le personnage qu'il jouoit. Il ne pouvoit pas se dissimuler que les Provisions de Dom Diegue ne fussent réelles & en bonne forme, & il y avoit des momens, où il n'étoit pas assez aveugle pour se faire illusion au point de se flatter de se maintenir dans la place qu'il avoit usurpée, sans se rendre coupable d'un crime qui ne se pardonne point. Mais comme il ne pouvoit se résoudre à la quitter, il chercha un expédient pour se tirer d'affaire, sans trop s'engager. Il le communiqua à son conseil secret comme une pensée sur laquelle il n'avoit point encore pris de résolution. » Il est certain, leur dit-il, que dans des Provinces si éloignées de la Cour, on peut faire au Roi même jusqu'à trois représentations avant que d'exécuter ses ordres : or, à combien plus forte raison le peut-on faire à un Viceroi ? Puis sans attendre leur réponse, il ajouta que toutes réflexions faites, il vouloit s'en tenir à ce qui avoit été décidé par les deux Chapitres (1), que c'étoit eux, qui l'avoient choisi pour leur Gouverneur, & que c'étoit à eux à voir s'il y avoit de la sûreté pour eux à rétablir un Gouverneur qui ne leur pardonneroit jamais de l'avoir déposé.

Il assembla ensuite tout le conseil, & après lui avoir communiqué les nouvelles Provisions de Dom Diegue, il fit un long discours, dans lequel il protesta d'abord qu'il n'avoit accepté le Gouvernement, que pour délivrer la Province de l'état violent, où l'avoit réduite son Gouverneur. Il déclara ensuite qu'il ne croïoit pas pouvoir se dispenser de se retirer pour obéir aux ordres du Viceroi ; mais qu'il ne se croïoit pas moins obligé d'avoir cet égard pour tant de Gens de bien, & de fideles Serviteurs du Roi, qui lui avoient fait l'honneur de le choisir pour leur Gouverneur, de ne point les abandonner sans leur consentement au ressentiment d'un Homme, qui leur feroit païer bien cher ce qu'ils avoient fait contre lui.

(1) Le Chapitre séculier est composé des Alcaldes & des Régidors. Le Chapitre ecclésiastique feroit des Ecclésiastiques, qui à raison de leurs dignités entrent dans le Conseil de la Ville.

1723-29.

L'Alferrez roïal Dom Denys de Otazu , & le Régidor D. Jean Cavallero de Añasco , qui n'avoient jamais approuvé la conduite que l'on avoit tenue à l'égard de Dom Diegue , furent d'avis qu'on ne pouvoit se dispenser sous aucun prétexte d'obéir aux Viceroi ; mais le plus grand nombre , après avoir beaucoup exagéré les maux qu'auroit à souffrir la Province , si Dom Diegue étoit rétabli dans son Gouvernement , conclut à faire de fortes représentations au Viceroi , & à obliger le Seigneur Dom Joseph de Antequera & Castro , de continuer à les gouverner , en attendant la réponse de son Excellence. Cet avis prévalut & Antequera se rendit.

Quelques jours après , Otazu & Cavallero de Añasco furent interdits de l'exercice de leurs Charges. Le premier soutint sa disgrâce avec la même fermeté , qui la lui avoit attirée : le second , qui avoit déjà été fort maltraité , & qui se voioit ruiné sans ressource , s'il ne faisoit au moins semblant de se prêter à ce qu'on exigeoit de lui , témoigna qu'il se rendoit à l'avis du plus grand nombre , & fut rétabli ; mais il alla sur le champ protester devant le Juge Ecclésiastique , qu'il ne l'avoit fait que pour se soustraire à la persécution , & n'être pas réduit à l'aumône. Alors Antequera pouvant compter plus que jamais sur ses Partisans , poussa les choses si loin , qu'ils en furent tous effraïés , & que Dom Joseph d'Avalos dit un jour assez haut. » Cet Homme se précipite , je ne fais » pas trop où il aboutira. »

Nouvelles informations contre D. Diegue.

Violences exercées à cette occasion.

Cependant on n'avoit pû apporter au Viceroi d'autres motifs pour lui faire agréer la liberté qu'on prenoit de lui faire des remontrances , que la crainte des malheurs , dont le rétablissement de Dom Diegue ne pouvoit manquer d'être suivi ; & pour persuader à son Excellence que cette crainte étoit bien fondée , on travailla à de nouvelles informations. Mais on n'y garda aucune règle : Dom Diegue y fut peint avec les couleurs les plus noires ; & quelques-uns aiant refusé de les signer , furent mis en prison les fers aux pieds , attachés deux à deux par une longue chaîne , sans pouvoir communiquer avec personne , pas même avec ceux qui leur portoient à manger , & qui le leur faisoient tenir par une fenêtre. Au bout de quelques jours on leur envoya deux Ecclésiastiques pour leur persuader de se rendre à ce qu'on souhaitoit d'eux : l'un étoit le Proviseur Delgadillo , l'autre le Doïen de la Cathédrale , qui avoit eu une accès de démence , & n'en étoit pas

bien revenu. Le Proviseur voulut, dit-t-on, leur persuader que le Viceroi étoit mort, mais ils n'en voulurent rien croire.

Antequera ne laissoit pourtant pas d'être fort inquiet. Dès l'année précédente il avoit appréhendé que Dom Diegue ne revînt à la tête d'une armée d'Indiens des Réductions, pour se remettre en possession de son Gouvernement, & le bruit courut en effet peu de tems après, qu'il y avoit déjà huit mille Hommes tout prêts à marcher sous ses ordres. Il voulut donc prendre les devants, & marcher de ce côté-là avec mille Hommes des meilleures Troupes de la Province, & arrivé près du Tebiquari, il écrivit aux Néophytes des Lettres, par lesquelles il leur défendoit sous les plus terribles menaces de sortir de chez eux, ce qui les étonna d'autant plus qu'ils ne pensoient à rien.

Ce fut aussi alors qu'il commença à ne plus se contraindre à l'égard des Jésuites, qu'il favoit bien ne pas approuver sa conduite, mais qui se comportoient avec beaucoup de circonspection au sujet de tout ce qui se passoit. De son côté, il croioit que s'il se déclaroit contre eux, comme avoit fait Dom Bernardin de Cardenas, il attireroit bien des gens dans son parti; & s'il gardoit encore quelques mesures avec eux, il ne laissoit point ignorer ses dispositions à leur égard. Ces Religieux le voiant campé au-delà du Tebiquari, où il donnoit à ses Soldats toutes sortes de licence, appréhendoient fort qu'il ne passât cette Riviere, & que ses Troupes avançant jusqu'aux Réductions, & y causant les mêmes désordres, la nécessité d'une juste défense n'engageât une guerre civile, dont les suites ne pouvoient être que très funestes: ils lui écrivirent donc une Lettre fort polie, pour le prier de prévenir ce malheur.

Il leur fit sur le champ une réponse pleine d'invectives contre eux & contre Dom Diegue: cependant il leur promit qu'il n'iroit pas plus loin; mais il leur déclara que si eux & leurs Indiens refusoient d'obéir au moindre de ses ordres, il iroit leur apprendre qu'on ne s'opposoit pas impunément à ses volontés. Il décampa peu de jours après, & reprit la route de l'Assomption. Bien des gens attribuerent sa retraite à la crainte qu'il avoit eue d'être attaqué par ces braves Indiens; & il est certain que si Dom Diegue de los Reyes se fût trouvé alors dans les Réductions du Parana, il ne lui auroit pas été fort difficile d'y lever un assez grand nombre.

1723-29.

Antequera
marche vers
la frontiere
avec des trou-
pes.

Inquiétudes
des Jésuites.

Antequera se
retire.

1723-29.

d'Indiens, qui auroient d'autant plus aisément enlevé son Ennemi, que celui-ci ne faisoit garder aucune discipline à ses Soldats.

Il prend ses
intérêts par
rapport aux
Indiens du Pa-
raña.

Antequera, avant que de décamper, avoit mandé les Corrégidors, les Alcaldes, & les Officiers de guerre des quatre Réductions les plus proches du Tebiquari. Les Peres François de Roblez & Antoine de Ribera les conduisirent à son Camp, & l'assurèrent qu'il ne se feroit aucun mouvement dans toutes leurs Bourgades, sans un ordre exprès du Roi, ou des Tribunaux supérieurs. Il fit semblant de se contenter de cette promesse; mais il voulut encore que les Indiens la lui fissent en leur propre nom; & il les embarrassâ si fort par les questions qu'il leur fit, qu'intimidés d'ailleurs par ses menaces & par le ton dont il les faisoit, ils n'eussent plus à la fin ce qu'ils disoient, & qu'un d'eux en eut pendant plusieurs jours l'esprit aliéné.

Mort de Dom
Joseph d'A-
valos.

Dom Joseph d'Avalos l'avoit accompagné dans ce voyage, & à-peine s'étoit-on remis en marche pour retourner à l'Assomption, qu'il fut frappé d'un apoplexie qui l'emporta en deux jours, sans avoir eu un instant de connoissance. Ceux qui le regretterent le moins furent les Complices de ses fureurs: car, outre que les liaisons que forme le crime, ne sauroient produire une amitié sincère, tous, ou étoient jaloux de son crédit, ou ne trouvoient pas bon qu'il en abusât pour les maîtriser. D'autre part ceux, qui le détestoient comme le premier auteur des maux dont la Province étoit affligée, n'étoient pas sans quelque espérance, que par la supériorité de son esprit, & par l'ascendant qu'il avoit sur celui de l'Usurpateur, il l'empêcheroit de pousser la rébellion aussi loin qu'il a fait depuis. Les Jésuites en particulier crurent avoir quelque sujet de le regretter, parcequ'Urrunaga qui les haïssoit par passion, se trouva par sa mort à la tête du conseil secret d'un parti, dont ils prévoioient tout ce qu'ils avoient à craindre.

Nouvelles
fourberies
d'Antequera.

Ce qui occupoit le plus alors ce conseil, étoit de dresser des Mémoires pour les envoyer à l'Audience royale des Chancas; mais comme Antequera craignoit que les Jésuites n'informassent cette Cour supérieure de bien des choses, qui auroient pu l'indisposer contre lui, il n'omit rien pour les regagner, & commença par leur protester qu'il n'avoit rien écrit contre eux, ni contre leurs Néophytes. Ils savoient bien,

ce qu'ils en devoient croire : ils étoient même instruits qu'ayant voulu engager plusieurs personnes en place à signer ce qu'il écrivoit sur leur compte, trois l'avoient refusé d'abord, que deux s'étant à la fin rendus, le seul Otazu avoit persisté dans son refus, & que cette fermeté étoit entrée pour beaucoup dans sa disgrâce.

Leur perte étoit résolue dans ce conseil secret, & on faisoit sous main des informations contre eux. Mais tant de soins n'occupoient pas tellement Antequera, qu'il ne pensât aussi à profiter de toutes les occasions qui se présentoient de s'enrichir, & d'assouvir l'infame passion qui le rendoit la terreur de toutes les honnêtes Femmes de la Ville. Elles n'étoient pas même à l'abri de ses poursuites dans les Eglises, ni au pied des Autels; & il couvroit si peu son libertinage, que quand-il se trouvoit dans des Assemblées, où il y avoit des personnes du sexe, il ne se cachoit point pour faire à celles qui lui plaisoient davantage, des avances qui auroient fait rougir les moins vertueuses, sans faire reflexion que cela seul suffisoit pour lui aliéner les premières Familles de la Province. Il est même bien étonnant que parmi une Nation, qui porte plus loin qu'aucune autre, la délicatesse en ce point, un Homme qui gardoit si peu de mesures, ait trouvé le moïen de se faire un si grand nombre de Partisans, & d'engager presque toute une Province dans la révolte. Rien ne prouve mieux l'ascendant que les passions de s'enrichir & de s'élever ont pris sur toutes les autres.

Mais on avoit encore moins cru que l'aveuglement pût aller jusqu'à une espèce de fanatisme. On entendit un jour tranquillement un Religieux, qu'Antequera avoit amené, ou fait venir de la Plata, qui passoit pour son Confesseur, & qui prêchant dans la Cathédrale pendant l'Octave du Saint-Sacrement, employa la meilleure partie de son Sermon à relever les grandes qualités & les vertus éminentes de son Penitent, ajoutant qu'il étoit dans une si grande considération à la Cour, que le Roi lui avoit offert la Viceroyauté du Pérou; mais qu'il l'avoit refusée par modestie, & lui avoit préféré l'emploi de protecteur des Indiens dans l'Audience royale des Charcas, parcequ'il lui donnoit plus d'occasions d'exercer sa tendre & compatissante charité, envers les plus malheureux des Hommes.

Trop de Gens étoient intéressés à ce qu'on pensât ainsi

1723-29.
Arrêt de l'Au-
dience roiale
des Charcas.

dans le Public, pour ne pas approuver ce que disoit le Prédicateur, ils donnerent si bien le ton à la multitude que le plus grand nombre des Auditeurs sortirent de l'Eglise en remerciant Dieu d'avoir donné à la Province un si digne Gouverneur. A ces applaudissemens, qui flatterent beaucoup l'Usurpateur, succeda quelque chose de plus solide : on reçut peu de tems après un Arrêt de l'Audience roiale des Charcas, daté du 3. de Mars 1723, qui ordonnoit que par provision, & en attendant que le Viceroi, à qui cette Cour avoit envoie les informations faites à l'Assomption contre Dom Diegue, eût déclaré *par son canal* ses intentions, personne n'osât entreprendre de rien changer au Gouvernement présent de la Province, sous peine de dix mille écus d'amende, avec priere & injonction au Juge Ecclésiastique de punir sévèrement le Docteur Dom Jean Cavallero Baçan, Curé d'Yaguaron, pour les délits dont il étoit convaincu.

L'Audience roiale ne prétendoit nullement que les ordres du Viceroi ne dûssent avoir leur exécution, que quand ils auroient passé par son canal, & elle s'est expliquée sur cela dans les termes les plus formels, quand elle fut instruite qu'on abusoit de cette clause ; mais elle se tenoit assurée, comme elle l'a aussi protesté dans un autre Arrêt dont nous parlerons en son tems, que dans une affaire dont elle étoit faisie & qui étoit de sa compétence, le Viceroi ne décideroit rien sans lui en donner avis. Elle jugeoit d'ailleurs qu'un Homme de son Corps, & aussi instruit que l'étoit Dom Joseph de Antequera, ne s'aviserait pas de donner à la clause dont il étoit question, un sens si opposé à ses intentions, & fût capable d'en abuser, comme il fit. Car non-seulement il l'entendit dans le sens que cette Cour supérieure a toujours défavoué ; mais il entreprit encore de persuader à toute la Province de Paraguay, que l'Audience roiale étoit dans la matiere présente, supérieure au Viceroi, & qu'elle étoit, très bien fondée à prétendre que sans son attache rien de ce qui étoit expédié dans toute l'étendue de son ressort de la part de son Excellence, ne pouvoit avoir aucune autorité. La preuve qu'il en donnoit, est que tous les Arrêts des Audiences roiales se rendoient au nom du Roi, & commençoient par ces mots : *D. Louis par la grace de Dieu Roi, &c.* & que les Edits du Viceroi commençoient par ceux-ci : *Dom Fray Diego Morcillo.*

Par

Par malheur cette fausse interprétation fut long-tems ignorée à Lima & à la Plata, où on n'auroit pas manqué, si on y en avoit été instruit, de s'expliquer de façon à ne laisser aucun subterfuge à Antequera. Il arriva donc que le Viceroy, qui soupçonnoit quelques Membres de l'Audience royale de soutenir un Homme de leur Corps, ne jugea pas à propos de donner aucune connoissance à cette Cour des ordres qu'il envoioit à l'Assomption, qu'en même tems il ne la chargeât de veiller à leur exécution, d'autant plus qu'il étoit fort choqué de ce qu'elle avoit reconnu Antequera pour Gouverneur du Paraguay, quoiqu'il fût inhabile à occuper cette place, après avoir exercé la Commission de Juge - informateur contre celui auquel il succédoit, & il persista à vouloir qu'il retournât à la Plata pour y reprendre l'exercice de sa Charge, sous peine de huit mille livres d'amende.

1723-29.

Ordre du Viceroy.

Cet ordre étoit accompagné d'un autre, qui portoit que Dom Diegue de los Reyès fût incessamment reconnu au Paraguay en qualité de Gouverneur, & l'Audience royale fut chargée de tenir la main à ce qu'il fût exécuté. Ce second ordre fut suivi d'une lettre, par laquelle le Viceroy donnoit avis à cette Cour, qu'ayant communiqué au Pere Garriga, Visiteur des Jésuites du Paraguay, tout ce qu'Antequera avoit avancé contre les Religieux de sa Compagnie, ce Pere y avoit répondu d'une manière si solide, qu'il n'étoit resté aucun doute, ni à lui, ni à l'Audience royale de Lima, que cet Homme ne fût un calomniateur.

Antequera reconnu par le Viceroy, calomniateur des Jésuites.

Le Viceroy avant que d'écrire cette seconde lettre à l'Audience royale des Charcas, en avoit reçu une de cette Cour, qui lui marquoit qu'elle jugeoit nécessaire de rappeler Antequera du Paraguay, puisqu'il y avoit terminé l'affaire, qui étoit l'objet de sa Commission. Il répondit que le véritable motif de son rappel devoit être la conduite qu'il avoit tenue dans cette Province, & les troubles dont il l'avoit remplie; ce qui ne seroit pas arrivé, ajoûtoit-il, si on avoit fait attention à la Loi qui défend de charger d'informer contre un Gouverneur, celui qui est destiné pour lui succéder. Il lui marquoit ensuite ses griefs contre quelques - uns de ses Membres, & déclaroit qu'il en informeroit Sa Majesté. L'Audience royale lui fit au sujet de ces plaintes toute la satisfaction qu'il pouvoit souhaiter, & l'assura qu'elle n'avoit donné aucune croiance à ce qui avoit été écrit du Paraguay au désavantage des Missionnaires,

1723-29.

& qu'elle étoit charmée que son Excellence & l'Audience roïale de Lima rendissent la même justice à ces Religieux.

Il s'en fallut bien que les ordres du Viceroi, dont nous venons de parler, fussent reçus à l'Assomption comme l'avoient été les Lettres que ce Seigneur avoit écrites à l'Audience roïale des Charcas. Antequera entra en fureur au premier avis qu'il en eut, protesta qu'il étoit résolu de se maintenir dans son Gouvernement malgré toutes les dépêches qui pouvoient venir de Lima; & il faut avouer que cette résolution, & toute la conduite qu'il a tenue depuis, purent fort bien avoir donné lieu à ce qu'on a publié dans la suite, qu'il ne visoit à rien moins qu'à se faire Souverain du Paraguay. Il prit même le parti de n'avoir plus aucune communication avec l'Audience roïale des Charcas, dont il comprit qu'il ne pouvoit désormais espérer aucune protection.

En quoi consistoient les ordres du Viceroi.

Les ordres du Viceroi portoient : 1^o, que Dom Diegue de los Reyès, & ceux qui à son occasion avoient été privés de leurs Charges, y fussent rétablis, mais avec défense au Gouverneur de connoître des causes de ceux qui avoient contribué à sa destitution, cette connoissance devant être réservée à la justice ordinaire. 2^o. Que les biens confisqués par Dom Joseph de Antequera fussent restitués aux Propriétaires. 3^o. Que lui-même sortit incessamment de la Province de Paraguay, & vînt comparoître en personne devant son Tribunal sans passer par la Plata; qu'il y apportât les minutes de tous les Edits qu'il avoit fait publier, & qui dès lors étoient déclarés nuls & abusifs; & le tout sous peine de dix mille écus d'amende.

Mesures du Viceroi pour leur exécution

Pour assurer l'exécution de ces ordres, le Viceroi les avoit adressés à Dom Balthazar Garcia Ros, Lieutenant de Roi de Rio de la Plata, & qui avoit été Gouverneur du Paraguay, auquel il donna tous les pouvoirs nécessaires pour leur exécution, lui enjoignant de les faire publier, si-tôt qu'il les auroit reçus, dans la grande Place de Buenos Ayres; & comme il pouvoit arriver que cet Officier ne fût point en état de se transporter au Paraguay, le Viceroi lui en avoit substitué jusqu'à trois autres. Mais parceque cette commission n'étoit pas sans péril, il y avoit quatre mille écus d'amende pour ceux qui refuseroient de s'en charger sans une excuse légitime. Le Viceroi déclaroit ensuite que si quelque Officier de guerre ou de justice avoit la hardiesse d'apporter le moindre obstacle

à l'exécution de ses ordres, outre une amende proportionnée à la grandeur de son délit, il seroit destitué de son emploi, & banni de toutes les Provinces dépendantes du Pérou. 1723-29.

Dom Balthazar, ou celui qui à son défaut seroit chargé de cette Commission, étoit autorisé, au cas qu'il y eût à craindre quelque résistance à l'exécution de ces ordres, à se faire prêter main-forte partout où il le jugeroit à propos; & de peur qu'Antequera & ses Complices ne prétextassent pour refuser d'obéir la crainte d'être exposés au ressentiment de D. Diegue, s'il étoit rétabli dans son Gouvernement avec main-forte, celui qui devoit exécuter les ordres du Viceroi, devoit commander en Chef dans la Province jusqu'à ce que le calme y fût entièrement rétabli. Cette dépêche étoit datée du 8 de Juin, & n'avoit point été communiquée à l'Audience royale des Charcas.

Le choix de Dom Balthazar Garcia Ros pour une Commission de cette importance étoit d'autant plus judicieux, que tout le tems que cet Officier avoit gouverné la Province de Paraguay, il s'y étoit attiré l'estime & la confiance de tout le monde; mais Antequera fut encore persuadé à la plupart des Habitans de cette Ville que ce seroit la même chose pour eux de l'avoir pour Commandant, que Dom Diegue pour Gouverneur, parcequ'ils étoient amis intimes, & que d'ailleurs ils n'avoient rien à esperer du premier, & qu'ils avoient tout à craindre du second. La résolution fut donc prise de ne recevoir ni l'un, ni l'autre, ni qui que ce fût qui vint de la part du Viceroi; mais cette résolution fut tenue secrète, jusqu'à ce que les Provisions de Dom Diegue, & les ordres du Viceroi, dont on n'avoit aucune connoissance, que par des lettres particulieres, eussent été notifiés dans les formes.

Dom Diegue avoit adressé ses Provisions à Dom Augustin, son Fils, lui recommandant sur-tout de bien prendre ses mesures pour empêcher qu'Antequera ne pût nier qu'elles lui eussent été notifiées: & voici celles qu'il prit. Le 30 de Juillet les Ecoliers des Jésuites devoient faire dans la Place du Collège de l'Assomption une espece de tournoi après les premieres Vêpres de Saint Ignace, dont la Fête se célèbre le lendemain, & Antequera avoit promis d'y assister. Il y vint en effet, avec plusieurs des Officiers & des Principaux de la Ville, & Dom Augustin de los Reyès crut l'occasion favorable pour

On remet à Antequera les Provisions de D. Diegue, & ce qui en arrive.

1723-29.

exécuter ce qui lui avoit été prescrit. Dès qu'il eut apperçu Antequera, il s'approcha de lui accompagné de deux Ecclésiastiques, lui montra les dépêches du Viceroy en faveur de son Pere, & lui demanda une Assemblée de la Maison de Ville, pour les lui présenter.

Antequera prit les dépêches, s'emporta contre les trois Ecclésiastiques, les fit enfermer dans la Sacristie de la Cathédrale, & les y retint trois jours. Quelques-uns de ceux qui l'accompagnoient lui suggererent que les Jésuites pouvoient bien avoir engagé Dom Augustin à profiter de l'occasion pour lui présenter publiquement les dépêches du Viceroy dont il étoit chargé, afin qu'il n'en pût prétendre cause d'ignorance. Ce soupçon réveilla d'abord toute sa haine contre ces Religieux; mais le Pere Paul Restivo, Recteur du College, lui aiant protesté que ni lui, ni aucun Jésuite n'avoit rien su du dessein de Dom Augustin de los Reyès, & ce Pere étant généralement reconnu pour un Homme plein de droiture & d'une grande probité, il parut s'apaiser.

Sa fureur à la lecture des dépêches du Viceroy.

Cependant la lecture des dépêches du Viceroy avoit augmenté les transports de fureur où il étoit entré lorsqu'on les lui présenta, & il déchargea sa colere sur Dom François de Arcé, qui étoit un des Officiers substitués à Dom Balthazar Garcia Ros, au cas qu'il ne pût se transporter au Paraguay. Il confisqua tous ses biens, le fit conduire sur un méchant Cheval qui n'avoit qu'un bât, au lieu de selle, dans un Château, & l'y retint prisonnier tant qu'il fut le Maître de la Province. Mais sa plus forte passion étoit d'avoir Dom Diegue en sa puissance, & il paroissoit bien résolu, s'il pouvoit y réussir, de s'en défaire & de s'emparer de tous ses biens.

Il fait enfermer D. Diegue dans un Château.

Ce Gouverneur s'étoit arrêté dans une Réduction des Guaranis, où il avoit reçu une Lettre du Roi, qui lui témoignoit être très satisfait de toute sa conduite, & l'approuvoit dans des choses mêmes dont on lui faisoit des crimes dans les informations dressées contre lui. Comme il vouloit rendre publique cette piece, il jugea à propos d'y joindre une copie de ses nouvelles Provisions, légalisée pardevant Notaire, & pour cela il se rendit à Corrientès, où il comptoit de n'avoir rien à craindre de ses Ennemis, parceque cette Ville est du Gouvernement de Rio de la Plata. Mais Antequera ne fut pas plutôt instruit qu'il y étoit, qu'il remplit deux Barques de Soldats, dont il confia la conduite à son fidele Ramon de las

Llanas, avec ordre de lui amener Dom Diegue. Il comptoit d'autant plus sur le succès de cette entreprise, qu'il avoit de bonnes correspondances à Corrientès.

1723-29.

Ramon en arrivant dans cette Ville, commença par dire qu'il avoit des dépêches fort importantes à rendre à D. Diegue; & comme ce Gouverneur étoit dans l'impatience d'apprendre quel parti on avoit pris à l'Assomption au sujet des ordres du Viceroi, Ramon ne trouva aucune difficulté à se faire conduire chez lui. Il s'y rendit la nuit du 28 d'Août, & il y fut suivi de près par trente Hommes bien armés, qui à la faveur des tenebres pénétrèrent jusqu'à la Chambre, où Ramon s'entretenoit avec Dom Diegue, l'enleverent sans résistance, saisirent tous ses papiers, l'embarquerent en robbe de chambre, comme il étoit, firent force de rames, & arrivèrent en peu de tems à l'Assomption. Antequera fit sur le champ enfermer son Prisonnier dans un Cachot fermé d'une grille de fer, & attacher par une grosse chaîne qui lui tenoit la poitrine fort serrée. Il choisit ensuite pour le garder ceux qui étoient les plus intéressés à ne le pas laisser échapper, & il leur donna pour Commandant Dom Ramon, qui empêchoit souvent qu'on lui portât à manger, & permettoit aux Gardes de lui faire tous les outrages qu'ils vouloient.

On apprit à Buenos Ayres avec autant d'étonnement que d'indignation un si grand attentat, & le Magistrat de Corrientès n'attendit point les ordres du Gouverneur de la Province pour faire ce qui étoit de son devoir; il envoya à l'Assomption un de ses Membres pour sommer Antequera de remettre Dom Diegue en liberté, & pour se plaindre qu'on eût osé l'enlever dans une Ville qui ne dépendoit point de la Province de Paraguay; mais ce Député étoit un Partisan secret des Ennemis du Prisonnier, & s'acquitta de sa commission en Homme qui n'en avoit pas fort à cœur le succès; Antequera de son côté fit à la Lettre du Magistrat de Corrientès la réponse la plus haute & la plus fiere, & elle fut envoyée au Viceroi, avec le Procès-verbal de l'enlèvement de Dom Diegue.

La Ville de Corrientès reclame contre cette violence.

On étoit à l'Assomption dans l'attente de ce qu'Antequera feroit de son Prisonnier, mais avant que de se résoudre sur le parti qu'il avoit à prendre, il vouloit recevoir la réponse à une Lettre qu'il avoit écrite à l'Audience royale des Chareas, pour justifier la démarche qu'il venoit de faire. Elle ne vint point,

Lettres des Partisans d'Antequera à l'Evêque de Buenos Ayres.

1723-29.

& ses Partisans attribuerent ce silence aux intrigues des Jésuites ; ils écrivirent à l'Evêque de Buenos Ayres, Dom Pedro Faxardo, une Lettre toute semblable à celle qu'ils lui avoient écrite deux ans auparavant, & dont il avoit informé le Roi, par celle que nous avons déjà rapportée. Ils y joignirent un Manifeste imprimé de Dom Bernardin de Cardenas contre ces Religieux, & un Mémoire du Frere Villalon, son Procureur à Madrid, croiant apparemment que ce Prélat ignoroit que ces deux Ecrits avoient été rejetés avec indignation par le Conseil royal des Indes, & flétris par le Saint-Office, comme remplis de calomnies avérées. Ils parloient aussi dans leur Lettre, de Dom Diegue de los Reyes, comme du plus Méchant des Hommes, crioient à l'injustice contre les Tribunaux du Pérou, qui s'opposoient aux bons desseins de Dom Joseph de Antequera, dont ils faisoient le plus magnifique éloge, & tomboient ensuite sur les Indiens des Réductions, qu'ils dépeignoient comme des Bêtes féroces conduites par des Pasteurs Ennemis de toute autorité légitime.

Leur Manifeste au Roi.

Mais, comme ils n'osoient se flatter de faire changer de sentiment à ce Prélat, après avoir rendu publique la Lettre qu'ils lui écrivoient, ils adresserent au Roi un Manifeste, daté du 10 de Novembre, au nom de tout le Chapitre Séculier de l'Assomption, dans lequel après avoir rappelé tout ce qu'on avoit jamais écrit de plus violent contre les Jésuites, ils supplioient Sa Majesté de ne regarder les informations qu'elle pouvoit recevoir de l'Evêque de Buenos Ayres, que comme l'effet de l'aveugle préjugé de ce Prélat en faveur de ces Religieux. Puis parlant des Gouverneurs de la Province de Paraguay, qui avoient précédé Dom Joseph de Antequera, ils ne craignoient point de dire que la plupart avoient violé toutes les Loix, pillé le Trésor royal, & opprimé les Peuples ; que Dom Joseph de Antequera étoit presque le seul, qui se fût montré digne d'occuper cette place, & que par son zèle, sa prudence, & son désintéressement il étoit plus capable qu'aucun autre de dédommager cette malheureuse Province des pertes qu'elle avoit faites & des maux qu'elle avoit soufferts. Ils finissoient en la conjurant de ne lui point donner d'autre Gouverneur que lui, d'ôter aux Jésuites leurs Réductions, d'en abandonner sept aux Habitans pour les tenir en Commande, & de destiner les autres au service de cette Capitale, qui en avoit un extrême besoin. Ce Manifeste cou-

rut aussi tout le Paraguay & toutes les Provinces voisines ; mais il est fort douteux qu'il ait jamais été présenté au Roi, ni à son Conseil des Indes. 1723-29.

Cependant Dom Balthazar Garcia Ros n'eut pas plutôt appris ce qui venoit de se passer au Paraguay, qu'il se pressa de s'y rendre, & dès qu'il fut arrivé à Corrientés, il écrivit une Lettre commune au Chapitre Séculier, & d'autres particulieres à Dom Joseph de Antequera, aux Alcaldes & aux Régidors en exercice, pour leur donner avis de sa commission. Tout ce qu'elles produisirent, fut qu'Antequera, après avoir représenté de nouveau aux Habitans de l'Assomption ce qu'ils avoient à craindre de l'arrivée de ce Commandant avec des Troupes, leur fit observer que la défense qu'avoit faite l'Audience roïale des Charcas de rien changer dans le Gouvernement présent de la Province subsistant encore, puisque cette Cour souveraine ne l'avoit pas révoquée, il n'y avoit point de sûreté pour eux à recevoir Dom Balthazar, dont les Provisions n'avoient point son attache.

Dom Balthazar arrive à Corrientés.

Mais, comme il ne vouloit pas qu'on pût lui imputer le refus qu'on feroit d'obéir au Viceroi, il requit qu'on en délibérât dans une Assemblée générale ; & il fut arrêté dans son conseil secret que quand il y auroit proposé le sujet de la délibération, on le prieroit de se retirer pour laisser à chacun la liberté de dire son avis. L'assemblée fut indiquée pour le treizieme de Décembre, & les ordres furent envoïés au Provisur de l'Evêché, aux Supérieurs des Réguliers, & à tous ceux, qui avoient séance dans les Chapitres Ecclésiastiques & Séculiers, de se trouver à la Maison de Ville au jour & à l'heure marqués ; mais il y a bien de l'apparence qu'il n'y parut aucun Ecclésiastique.

Comment Antequera empêche qu'il ne soit reçu à l'Assomption.

D. Joseph de Antequera ouvrit la séance par un discours fort étudié, dans lequel il affecta une grande indifférence pour retenir ou pour abdiquer le Gouvernement, qu'on l'avoit, disoit-il, obligé d'accepter. Il pria ensuite tout le monde de dire librement ce qu'il pensoit, sans aucun égard pour son intérêt personnel qu'il étoit très disposé à sacrifier au bien public, & de n'avoir en vûe que le service de Dieu, celui du Roi, & l'avantage de la Province. Il insista beaucoup sur ce dernier article, & représenta en peu de mots les inconveniens de tous les partis qu'on pourroit prendre. Dès qu'il eut fini, Dom Antoine Ruiz de Atrellano ; qui étoit le pre-

1723-29.

mier Alcalde, le pria de se retirer, & il sortit aussi-tôt.

L'Alferez royal, Dom Denys de Otazu, à qui on n'avoit pu ôter que l'exercice de sa Charge, parla le premier, & dit qu'il ne lui paroïssoit pas qu'on pût, ni qu'on dût, refuser d'obéir au Viceroy; mais il fut le seul de son avis: tous les autres opinerent à ne point reconnoître d'autre Gouverneur, ni aucun Commandant, que celui qui étoit en exercice, avant qu'on eût fait de très humbles remontrances au Viceroy, & qu'on eût prié son Excellence, si absolument elle en vouloit envoyer un autre, de le choisir dans l'Audience royale des Charcas, ou du moins hors des trois Provinces du Tucuman, de Rio de la Plata, & du Paraguay. Dès que tout le monde eut parlé, on fit prier Dom Joseph de Antequera de rentrer; & d'abord il jeta son Bâton de Commandement au milieu de la Salle; mais on le conjura de le reprendre, & de continuer à gouverner la Province, jusqu'à ce que le Viceroy lui eût donné un Successeur tel qu'on avoit délibéré de le lui demander.

Motif du refus d'obéir.

Les Particuliers qui avoient reçu des Lettres de Dom Balthazar, y répondirent ensuite, & lui manderent que la nouvelle de son arrivée à Corrientès avec des Troupes avoit jetté l'allarme dans la Province, & qu'on ne pouvoit dans les circonstances présentes l'y recevoir sans l'exposer aux plus grands malheurs, dont les suites seroient infailliblement préjudiciables au service de Sa Majesté; qu'ils le prioient de leur envoyer une copie des dépêches qu'il avoit reçues du Viceroy, afin qu'ils pussent s'expliquer, en écrivant à son Excellence, d'une maniere convenable, & que pour laisser à l'orage, dont on étoit menacé, le temps de se dissiper, il étoit à propos qu'il différât d'entrer dans la Province. Antequera lui écrivit à-peu près sur le même ton, & toutes ces Lettres étoient datées du 26 de Décembre.

1724-29.

D. Balthazar
retourne à
Buenos Ayres.

Dom Balthazar les reçut comme il étoit sur le point de passer le Tebiquari, & il repliqua sur le champ qu'il alloit à l'Assomption y expliquer lui-même les ordres du Viceroy, & savoir plus précisément ce qu'on avoit à y opposer. Ceux qui lui avoient écrit rechargerent par une Lettre du troisieme de Janvier 1724, & qui fut encore signée par les Alcaldes qui venoient d'entrer en exercice pour cette année. Ils y joignirent les délibérations des trois Conseils qu'on avoit tenus sur cette affaire, & une sommation au nom de Dom Joseph de Antequera

Antequera de sortir de la Province, au cas qu'il y fut entré, s'il ne vouloit pas encourir la peine de l'amende portée par l'Arrêt de l'Audience roïale des Charcas, daté du 3 de Mars de l'année précédente. Le paquet lui fut remis par le Capitaine Gonzalo Ferreira, Alcalde de la Sainte Hermandad, à la tête de cent Hommes bien armés; & comme il n'avoit avec lui que très peu de monde, il ne jugea pas à propos de se commettre avec des Gens, qu'il voïoit disposés à ne garder aucunes mesures.

Il prit donc le parti de retourner à Buenos Ayres, & dans la crainte qu'il ne vînt en pensèe aux Rebelles de vouloir se rendre maîtres des Réductions du Parana, il s'y rendit, & proposa de renforcer celles qui étoient les plus exposées, de quelques Détachemens de celles qui étoient les plus éloignées. Mais le Pere de la Rocca, Provincial des Jésuites, qui y faisoit actuellement sa visite, le pria de considérer que le moindre préparatif de guerre, qu'on verroit faire à ces Néophytes, serviroit de prétexte à Dom Joseph de Antequera pour effectuer la menace qu'il avoit faite de chasser les Jésuites de leur Collège, & de les livrer aux Guaycurus, si leurs Indiens prenoient les armes contre lui.

Sur ces entrefaites, Dom Bruno-Maurice de Zavala, Maréchal de Camp des Armées du Roi Catholique, & Gouverneur de Rio de la Plata, qui ne doutoit apparemment pas que Dom Balthazar ne commandât dans la Province de Paraguay, y avoit envoyé demander du secours contre les Portugais, qui menaçoient le poste de *Monte Video*, le seul Fort qui restât aux Espagnols sur le bord oriental du Fleuve, depuis que par le Traité d'Utrecht Philippe V avoit été obligé de céder la Colonie du Saint-Sacrement au Roi de Portugal. On prétendoit à la Cour de Lisbonne, que par cette cession toute la Côte qui s'étend depuis les anciennes limites du Brésil, en tournant jusqu'à la Colonie du Saint-Sacrement, faisoit partie du Brésil même. On n'en convenoit pas à Madrid, & il avoit été ordonné au Gouverneur de Rio de la Plata de fortifier Monte Video, pour assurer la navigation du fleuve. Les fortifications de ce Poste n'étoient pas encore bien avancées, & les Portugais étoient venus en force pour s'y loger.

Antequera jugea l'occasion favorable pour se défaire de tous ceux dont il se défioit, en même tems qu'il marquoit

Tome III.

E

Antequera
envoie du se-
cours au Gou-
verneur de
Buenos Ayres
contre les Por-
tugais.

Sa politique
en cela.

un grand zele pour le service du Roi. Il fit un assez gros Détachement, qui partit pour Buenos Ayres; & afin qu'on ne crût pas que ce secours eût affoibli ses forces, il affecta de publier qu'il avoit encore cinq mille Hommes de bonnes Troupes, bien disposés à le maintenir dans son Gouvernement, & qu'il en trouveroit beaucoup plus pour se rendre maître des Réductions du Parana, quand il le voudroit.

On ne parloit déjà plus à l'Assomption que de cette entreprise: l'espérance d'avoir part à la distribution, qu'on devoit faire de tant d'Indiens, donnoit tous les jours de nouveaux Partisans à Antequera, des Ecclésiastiques mêmes & des Religieux n'ayant pas honte de faire leur cour à l'Usurpateur, en blâmant la conduite des Missionnaires, pour profiter de la ruine de leurs Eglises. On n'a pu savoir si les Troupes auxiliaires du Paraguay arrivèrent assez à tems pour avoir part à la délivrance de Monte Video; ce qui est certain, c'est que dès le mois de Mai de cette année, un grand nombre des Indiens des Réductions travailloient aux fortifications de cette Place, ce qu'ils ont continué de faire jusqu'à ce qu'elles aient été achevées. Voici ce que Dom Bruno-Maurice de Zavala en écrivit au Roi, le 28 du même mois (1).

SIRE,

Lettre du
Gouverneur
de Rio de la
Plata.

» Je dois rendre ce témoignage à Votre Majesté, que dans
» toutes les occasions où l'on a eu besoin d'employer les In-
» diens Tapez, qui sont sous la conduite des Peres de la
» Compagnie, soit pour des Expéditions militaires, soit pour
» travailler aux fortifications des Places, j'ai toujours trouvé
» dans ceux qui les gouvernent une activité surprenante
» & un zele ardent pour votre service. Un nombre de ces
» Indiens, ainsi que je le mande à Votre Majesté, sont ac-
» tuellement occupés aux ouvrages qui se font à Monte Vi-
» deo, & ils avancent ces travaux avec une promptitude &
» une vivacité qu'on ne croiroit pas, si on ne le voïoit, se
» contentant pour leur salaire d'alimens grossiers, qu'on leur
» distribue chaque jour.
» Je n'ai garde d'exagerer, quand je parle à Votre Mejesté,
» & j'ose bien l'assurer que si nous n'avions pas eu le secours
» de ces Indiens, les fortifications qu'on avoit commencées

(1) Lettres Edifiantes, Tome XXII.

» à Monte Video, & à la forteresse de cette Ville (1), n'au-
 » roient jamais été achevées, les Soldats, les Ouvriers Es-
 » pagnols, & les Indiens du voisinage, qui travaillent à
 » la journée, étant incapables de soutenir long-tems cette
 » fatigue. Ces derniers sont assez ponctuels les trois ou
 » quatre premiers jours, après quoi ils veulent être païés
 » d'avance. Qu'on leur donne de l'argent, ou qu'on leur en
 » refuse, ils quittent l'ouvrage & s'enfuient. La paresse &
 » l'amour de la liberté sont tellement enracinés dans leur
 » ame, qu'il est impossible de les en corriger.
 » Il y a une différence infinie entre ces lâches Indiens, &
 » ceux que conduisent les Missionnaires de la Compagnie :
 » on ne peut exprimer avec quelle docilité & quelle cons-
 » tance ceux-ci se portent à ce qui est du service de Votre
 » Majesté, ne donnant aucun sujet de plainte ni de murmure,
 » se rendant ponctuellement aux heures marquées pour le
 » travail, sans jamais y manquer ; édifiant d'ailleurs tous
 » le monde par leur piété & par la régularité de leur condui-
 » te, ce qu'on ne peut attribuer après Dieu, qu'à la sa-
 » gesse de ceux qui les gouvernent. Aussi le Seigneur Evêque
 » de cette Ville m'a-t-il souvent assuré que toutes les fois
 » qu'il a fait la visite de ces Missions, il a été charmé de
 » voir la dévotion de ces nouveaux Fideles de l'un & de l'au-
 » tre sexe, & de leur dextérité dans tous les ouvrages ma-
 » nuels.
 » Quoique quelques Personnes mal intentionnées, soit par
 » jalousie, soit par d'autres motifs, tâchent de décrier le zele
 » & les intentions les plus pures d'une Compagnie, qui rend
 » partout de si grands services, & en particulier dans l'Amé-
 » rique, ils ne viendront jamais à bout d'obscurcir la vérité
 » de ces faits, dont il y a une infinité de témoins. Ce que
 » j'en dis à Votre Majesté, n'est pas pour exalter ces Peres,
 » mais pour lui rendre un compte sincere, tel qu'elle a
 » droit de l'attendre d'un fidele Sujet, & pour la prévenir
 » sur les fausses impressions que la malignité & les artifices
 » de certaines Gens voudroient lui donner, en renouvel-
 » lant des plaintes & des accusations, qu'elle a tant de fois
 » méprisées.
 » J'ajouterai à Votre Majesté, que les Indiens des trois
 » Peuplades établies aux environs de cette Ville seroient bien

(1) De Buenos Ayres.

1724-29.

» plus heureux, si dans la maniere de les gouverner on sui-
 » voit le plan & la méthode qu'ont tracés les Peres de la Com-
 » pagnie dans leurs Missions. Ces trois peuplades sont peu
 » nombreuses, cependant ce sont des dissensions continuel-
 » les entre les Curés, les Corrégidors & les Alcaldes, & ce
 » n'est pas pour moi une petite peine de trouver des Curés
 » qui veuillent en prendre soin : le grand nombre de ceux
 » qui ont abandonné ces Cures, dégoûtent presque tous les
 » Ecclesiastiques que je voudrois y envoyer. C'est unique-
 » ment, *SIRE*, pour satisfaire à une de mes principales
 » obligations, que j'expose ici les services importants que
 » rendent les Indiens Tapez (1), qui sont sous la conduite
 » des Peres Jésuites, dont Votre Majesté connoît l'attache-
 » ment plein de zele pour tout ce qui est de son service. Je ne
 » doute point qu'Elle ne leur fasse sentir les effets de sa clé-
 » mence & de sa bonté royale. Pour moi, je ne cesserai de
 » faire des vœux pour la conservation de Votre Majesté, qui
 » est si nécessaire au bien de la Chrétienté. A Buenos Ayres,
 » ce 28 de Mai 1724.

D. BRUNO-MAURICE DE ZAVALA.

Nouveaux
 ordres du Vi-
 ceroi.

Ce même Gouverneur avoit reçu depuis peu une Lettre du
 Viceroi, datée de Ponzieme de Janvier, par laquelle ce Pré-
 lat lui donnoit toute son autorité pour rétablir l'ordre & la
 subordination dans la Province de Paraguay; mais lorsque
 ces dépêches lui furent rendues, sa présence étoit encore né-
 cessaire à Buenos Ayres, & comme sur ces entrefaites Dom
 Balthazar Garcia Ros y arriva, Dom Bruno-Maurice de
 Zavala le chargea, suivant le pouvoir qu'il en avoit, de la
 Commission dont il ne pouvoit pas s'acquitter : il lui or-
 donna donc de se disposer à partir incessamment pour l'As-
 somption; & la premiere pensée du Coadjuteur de l'E-
 vêché du Paraguay, arrivé depuis peu du Péron, fut de
 profiter de l'occasion, pour se rendre dans le Diocèse qui lui
 étoit confié.

Caractère du
 Coadjuteur de
 l'Assomption.

Dom Joseph Palos, c'étoit le nom de ce Prélat, va faire
 dans cette Histoire un personnage si digne de son caractère,
 que j'ai cru nécessaire de le bien faire connoître d'avance; je

(1) J'ai déjà averti qu'on donnoit souvent ce nom aux Indiens des Réductions de
 l'Uruguay, quoique les Tapez n'en soient qu'une partie.

n'en dirai rien que sur le témoignage de Dom Joseph Peralta, de l'Ordre de Saint Dominique, Evêque de Buenos Ayres, & qui y est mort nommé à l'Evêché de la Paz, un des plus illustres Prélats qui aient paru dans ces Provinces. Dom Joseph Palos, né à Morilla dans le Roïaume de Valence, entra jeune dans l'Ordre de Saint François, y professa avec distinction la Philosophie & la Théologie, s'acquitta avec honneur des Emplois les plus importants, gouverna presque toutes les plus grandes Maisons, passa au Mexique & de-là dans plusieurs Provinces de l'Amérique méridionale, où il fut chargé des plus grandes affaires, & il avoit enfin obtenu la permission de se retirer dans une des Réductions Indiennes, que les Peres de Saint François gouvernoient dans les Montagnes, qu'on appelle *el Cerro de la Sal*, où, tout occupé du salut des Ames, & de sa propre sanctification, croïant n'être connu de personne à la Cour d'Espagne, il fut fort étonné d'apprendre que le Roi l'avoit nommé Evêque titulaire de *Tatillum* dans la Mauritanie, & Coadjuteur de l'Assomption du Paraguay, dont l'Evêque étoit retenu en Espagne par des infirmités habituelles, qui ne lui permirent jamais de voir son Eglise.

Le zele que Dom Joseph fit paroître pour rétablir l'ordre & la subordination dans une Province qu'il trouva révoltée contre toute autorité divine & humaine, & le bonheur qu'il eut d'y réussir après des travaux immenses, firent penser le Roi Catholique à lui offrir un Siege beaucoup plus considérable que celui du Paraguay; mais il supplia Sa Majesté de le laisser mourir dans son Eglise, qui étoit devenue pour lui une épouse de sang, & il mourut en effet très pauvre le Vendredi-Saint de l'année 1738, aïant dépensé tout ce qu'il avoit à secourir les nécessiteux, à embellir & à enrichir sa Cathédrale, qu'il avoit trouvée dé garnie de tout jusqu'à l'indécence.

La premiere nouvelle qu'il apprit en arrivant à Buenos Ayres, où il s'étoit rendu après avoir été sacré au Pérou, fut que Dom Balthazar Garcia Ros y faisoit ses préparatifs, pour aller réduire de gré ou de force les Rebelles du Paraguay à rentrer dans leur devoir. Ce Général souhaitoit fort de faire le voïage avec lui. Mais le Prélat ne crut pas qu'il convint à un Evêque de faire sa premiere entrée dans son Eglise avec un appareil de guerre. Il voulut même engager Dom Mau-

D. Balthazar
retourne au
Paraguay: le
Coadjuteur re-
fut d'y aller
avec lui.

1724-29.

rice de Zavala à surseoir les exécutions militaires, jusqu'à ce qu'il eût porté des paroles de paix à ses Ouailles, comme il convenoit de faire à un bon Pasteur; mais le Gouverneur lui ayant répondu qu'il y alloit de sa tête d'apporter le moindre retardement à l'exécution des ordres du Viceroi, il prit le parti de n'accompagner Dom Balthazar, que jusqu'à la Réduction des Rois, qui est la plus proche de Buenos Ayres, où ils arriverent le 20 de Juin.

Forces de D.
Balthazar.

De-là D. Balthazar écrivit au Pere Thomas de Rosa, Supérieur général des Réductions, de lui choisir deux mille Indiens, & de faire enforte que le premier d'Août il les trouvât sur le Tebiquari avec leurs armes, leurs munitions & leurs provisions pour deux mois. Il envoya par le même Courier un ordre au Lieutenant de Roi de Corrientès, Dom Jérôme Fernandez, de tenir deux cents Espagnols prêts à marcher au premier avis, & il comptoit encore sur les Milices de la Villa & du St-Esprit; mais une maladie épidémique qui regnoit dans ces deux petites Villes, ne lui permit point d'en tirer plus de cinquante Hommes, qui le joignirent malgré les défenses d'Antequera. Plusieurs autres Espagnols se rendirent auprès de lui, lorsqu'ils le furent au rendez-vous, & la plupart étoient des Habitans de l'Assomption, qui en étoient sortis secretelement, pour se soustraire aux violences des Chefs de la rebellion.

Antequera le
fait sommer
de se retirer.

Dom Balthazar, en arrivant sur le Tebiquari, y avoit trouvé les deux mille Indiens qu'il avoit demandés; & la nuit du 5 d'Août, il passa la Riviere à leur tête sans que Ramon de las Llanas qui étoit à l'autre bord, avec deux cents Hommes, osât faire le moindre mouvement pour s'y opposer. Mais s'étant retiré dans une Métairie, qui étoit assez proche de là, il s'y cantonna, & envoya sommer Dom Balthazar au nom d'Antequera, en vertu de l'Arrêt de l'Audience roiale des Charcas, du 8 de Mars 1723, de sortir de la Province de Paraguay. Le Général fit le cas qu'il devoit faire de cette sommation, & Ramon envoya sur le champ à l'Assomption donner avis de ce qui se passoit, & demander de nouveaux ordres.

Fourberie
qu'il emploie
pour rendre
les Jésuites
odieux.

Son Courier arriva le 7 d'Août à l'Assomption, & Antequera fit aussi-tôt tirer un coup de canon pour assembler les Troupes. Mais comme il vit que les Habitans ne se pressoient pas beaucoup de prendre les armes, il fit courir le bruit qu'il

avoit en main une Lettre de Dom Balthazar, par laquelle il menaçoit les Habitans, s'ils faisoient la moindre résistance, de réduire l'Assomption en cendres, de passer tous les Hommes au fil de l'épée, & de livrer les Femmes & les Filles aux Indiens des Réductions, suivant la promesse qu'il en avoit faite aux Jésuites : il a bien eu dans la suite l'assurance de répéter la même chose dans une Lettre qu'il écrivit de sa Prison de Lima au Coadjuteur du Paraguay, & dans un Mémoire apologetique qu'il fit imprimer, où il cite deux personnes qui lui avoient dit & assuré la même chose, & qui ont protesté de n'avoir jamais rien dit de semblable. Cependant cet artifice, qui naturellement devoit engager toute la Ville à recevoir Dom Balthazar, lui réussit, parcequ'il s'étoit bien assuré des Chefs du Peuple & du corps de Ville. Quant à ce qu'il ajoûtoit sur les Jésuites, il avoit ses vûes. Il falloit les rendre odieux pour assurer le succès d'un projet qui lui rouloit depuis long-tems dans la tête, & dont nous allons voir l'exécution.

L'empressement avec lequel on courut aux armes passa de beaucoup ses esperances. Ceux mêmes, qui jusque-là étoient demeurés fideles au Roi, prirent parti dans ses Troupes : la crainte d'être confondus avec les Rebelles les engagea malgré eux dans la rebellion, & alors Antequera se crut assez fort pour faire tête à Dom Balthazar. Le jour fut pris pour marcher contre lui, & ce jour-là même il parut un Edit, qui portoit que de l'avis des Régidors, des Alcaldes & de tout le Chapitre Séculier, il étoit ordonné aux Jésuites de sortir de la Ville dans trois heures. Ce terme parut même encore trop long à quelques-uns, qui furent d'avis de ruiner à coups de canon le Collège & l'Eglise de ces Peres, s'ils ne fortoient sur le champ ; mais Antequera ne goûta point ce Conseil.

L'Edit ne fut pas plutôt signifié aux Jésuites, que leur Recteur l'alla trouver, & en présence de tout le Chapitre Séculier, qui étoit encore assemblé dans son logis, lui montra les Lettres-patentes de l'érection du Collège, & plusieurs Cédulaires roïales, où il étoit défendu de les en faire sortir sans un ordre exprès de Sa Majesté ; mais il ne voulut rien voir, ni rien entendre. Deux autres tentatives que le Recteur fit encore, ne produisirent que de nouvelles sommarions de sortir avant que le terme marqué dans l'Edit fût expiré, Antequera prétendant avoir répondu d'avance à tout ce que les Jésuites

Le Jésuites
chassés
de
l'Assomption.

1724-29.

pourroient lui représenter, en disant dans son Edit que ces Religieux mettoient le trouble dans la Province ; que c'étoit eux qui avoient appellé Dom Balthazar pour y mettre tout à feu & à sang, & qu'il y avoit des ordres exprès du Roi de chasser les Ecclésiastiques & les Religieux perturbateurs du repos public.

On fit aussitôt ranger des Troupes sous les armes dans la Place, & à cette vûe Dom Antoine Gonzalez de Guzman, Vicaire général du Diocèse & Curé de la Cathédrale, qui s'étoit trouvé présent à la seconde sommation faite aux Jésuites, alla prendre le Saint-Sacrement dans leur Eglise, & le porta dans la sienne, tous les Jésuites suivant deux à deux avec un cierge à la main. Ils étoient à peine entrés dans leur Collège, qu'on leur vint faire une troisième sommation, avec menace ; s'ils différoient d'avantage à se retirer, de les ensevelir tous sous ses ruines. Ils sortirent sur le champ, n'emportant avec eux que leur Crucifix & leurs Breviaires. Ils traversèrent ainsi une partie de la Ville au milieu d'une foule de Peuple accouru à ce spectacle, & parmi laquelle ils eurent la consolation de voir le plus grand nombre témoigner par leurs larmes & leurs soupirs un regret bien sincère de leur départ.

Fourberie du
Provisieur à
leur égard.

Ils se rendirent d'abord à une Métairie qu'ils avoient assez près de la Ville, & y restèrent deux jours. Dom Alfonse Delgadillo les y alla visiter, & leur dit que s'il avoit été à l'Assomption le jour qu'ils en sortirent, il n'auroit pas souffert la violence qu'on leur avoit faite ; il ajouta qu'ils feroient bien de mettre sous sa sauve-garde tout ce qu'ils ne pouvoient emporter avec eux, & les assura que personne n'y toucheroit. Il fit plus, il signa l'attestation du Chapitre de la Cathédrale ; dont nous parlerons bientôt. Cependant le Recteur du Collège aiant accepté avec reconnoissance son offre, eut bientôt lieu de s'en repentir, Delgadillo s'étant comporté dans cette Métairie comme auroit pu faire un Homme aposté par Antequera pour la piller.

De-là ces Religieux furent obligés de prendre des chemins de traverse pour gagner les premières Réductions du Parana. Lorsqu'ils eurent fait environ vingt lieues, le Pere Restivo leur Recteur écrivit au Doien & au Chapitre de la Cathédrale, pour les prier de vouloir bien lui envoyer une attestation signée du Chapitre, de la violence qu'on lui avoit faite & à ses Religieux,

&

& qui fût en même tems un témoignage juridique de leur innocence. Il n'eut aucune peine à l'obtenir. Le Doïen en envoya ensuite au Viceroy une particuliere datée du même jour, & ces deux pieces se trouveront dans les Preuves.

1724 - 29.

Il y eut même des Régidors qui avoient signé l'Edit du bannissement des Jésuites, lesquels signerent les deux attestations, retractèrent leur signature, demanderent pardon à ces Religieux, & l'absolution des censures, qu'ils croïoient avoir encourues, protestant de la nécessité où ils s'étoient trouvés d'agir contre leur conscience & contre leurs propres sentimens par la crainte d'être entièrement ruinés; comme ils l'auroient été en effet, s'ils avoient refusé ce qu'on exigeoit d'eux.

Retraction de plusieurs de ceux, qui avoient signé l'Edit.

Pendant Antequera, se croïant fort assuré de la Capitale par le départ des Jésuites, partit le même jour, qui étoit le 7 d'Août, pour se rendre sur la frontiere avec toutes ses Troupes, après avoir donné ordre à celui qu'il laissoit pour commander pendant son absence dans la Ville, de faire étrangler publiquement sur un échaffaut Dom Diegue de los Reyes, si l'on apprenoit qu'il eût été défait par l'Armée de Dom Balthazar, & de ne laisser en vie aucun de ses Parents: il avoit aussi pris ses sûretés pour lui, si ce malheur lui arrivoit, & de bonnes mesures pour se sauver, ou à la Plata ou au Bresil. Son Armée étoit composée d'Espagnols, d'Indiens, de Mulâtres, de Métis, & de Negres, qui faisoient environ trois mille Hommes. C'étoit une des plus nombreuses qu'on eût peut-être levées jusques-là dans cette Province; tous les Espagnols qui pouvoient porter les armes, avoient eu ordre de s'y rendre, sous peine de confiscation de leurs biens, & de punition corporelle comme traîtres à la Patrie; mais il s'en falloit bien que tous s'y fussent rendus.

Ordres que donne Antequera en partant de l'Assomption.

Dès qu'il eut joint ses Troupes il les harangua, & toute sa harangue ne fut qu'une déclamation contre Dom Balthazar, contre les Jésuites & contre leurs Indiens. Il finit en promettant aux Espagnols de leur distribuer, après que la guerre seroit finie, tout ce qu'ils trouveroient dans le Collège, dont il n'avoit pas permis qu'on enlevât rien, tout le butin qu'en seroit dans le Camp ennemi, & dans les Réductions du Parana, dont il comptoit bien de se rendre le Maître, & il déclara que les Indiens seroient distribués aux Officiers & aux principales Familles de l'Assomption. Il fut écouté avec beau-

Il harangue son armée.

1724-29.

coup de plaisir, & quand il eut cessé de parler; l'air retentit d'acclamations & d'éloges. Quoiqu'il fût déjà nuit, on se remit en marche; & comme le Général ne faisoit garder aucune discipline, ses Troupes firent partout des dégâts, & commirent des désordres, qu'on auroit peine à croire.

Ce qui empê-
che que la Sen-
tence de mort
portée contre
D. Diegue ne
soit exécutée.

L'Alguasil Major, Dom Jean de Mena, étoit resté dans la Capitale, & Dom Joseph de Antequera ne pouvoit compter sur personne plus que sur cet Officier. Il lui avoit spécialement recommandé de ne point souffrir qu'on différât à exécuter la Sentence qu'il avoit portée contre Dom Diegue de los Reyès, & il ne tint point à lui qu'elle ne fût exécutée d'abord: il n'eut pas même de honte d'instruire le Bourreau de la maniere, dont il devoit s'y prendre; mais le Sergent Major, Dom Sébastien Ruiz de Arrellano, qui commandoit dans la Ville, ne permit point qu'on en vînt à l'exécution avant que d'avoir reçu un nouvel ordre d'Antequera, auquel il écrivit que son sentiment étoit de ne pas aller trop vite dans un affaire si délicate. Sa Lettre fit faire à Antequera des réflexions, qu'il fut étonné de n'avoir pas faites plutôt, & il manda à l'Alguasil Major de ne rien précipiter. Il arriva enfin à la tête du Camp de Dom Balthazar, lequel aiant aperçu dans la première troupe un drapeau blanc, crut qu'elle venoit se joindre à lui; mais il ne fut pas long-tems dans cette erreur. Il envoya ensuite à cette Armée un Officier pour y notifier ses Provisions & les Ordres du Viceroi. Mais Antequera le fit arrêter, & ne lui permit pas d'exécuter sa commission. Un moment après il fit tirer une volée de canon qui ne fit aucun mal, & par la maniere dont cette artillerie étoit servie, Dom Balthazar comprit qu'elle ne l'incommoderoit pas beaucoup. Il voulut faire montre de la sienne, & Antequera en porta le même jugement. Aussi n'étoit-ce de part & d'autre qu'une bravade. Le dessein d'Antequera, en s'approchant de si près de Dom Balthazar, étoit d'attaquer les Indiens, qu'il comptoit de surprendre; mais aiant reconnu qu'ils étoient avantageusement postés, il recula d'une lieue, fortifia son Camp & dressa son canon de telle sorte, qu'on ne pouvoit l'attaquer par aucun endroit sans y être exposé. Cela fait, il permit à l'Officier de Dom Balthazar de s'en retourner, & lui dit de répondre à son Général, qu'il n'étoit pas venu avec une Armée pour lire des Ecritures, mais pour décider par un combat le différend qui étoit entr'eux.

Il eut alors nouvelle que Dom Joseph Armendaris, Marquis de Castel-Fuerté, étoit arrivé à Lima en qualité de Vice-roi du Pérou, & il en fit paroître beaucoup de joie. Elle ne devoit pas être bien sincère, s'il connoissoit ce Seigneur; mais il eût été dangereux pour lui de laisser paroître que cette nouvelle lui causât quelque inquiétude. Il craignoit déjà de trouver plus de résistance de la part de son Ennemi, qu'il ne convenoit à ses affaires, & il forma le dessein de le faire assassiner. Il ne chercha pas long-tems un Homme capable d'une action si noire; un Cavalier s'offrit à lui rendre ce service, s'il vouloit lui donner un bon Cheval pour se sauver après avoir fait le coup, & Antequera le prit au mot.

Ce Scelerat en arrivant au Camp de D. Balthazar, dit qu'il venoit se rendre au Général, & ajouta qu'il avoit des choses très importantes à lui communiquer. On le crut sur sa parole, & on le laissa passer. Avant que d'entrer chez le Général, il plaça son Cheval de manière, qu'il pût sauter dessus après avoir exécuté son projet, & c'est ce qui le fit échouer. Un Soldat, aiant vû entrer chez le Général un Homme, qu'il ne connoissoit pas, & qui laissoit son Cheval tout bridé à la porte, entra en quelque soupçon, emmena le Cheval, & en mit un autre à la place. L'Assassin, après quelques momens de conversation, voulut voir si son Cheval étoit encore où il l'avoit laissé, & voiant qu'on l'avoit changé, & que celui qu'on lui avoit substitué n'avoit ni selle, ni bride, se douta qu'on se desioit de lui, se retira sans faire de bruit, & disparut. Dom Balthazar, à qui on communiqua le soupçon qu'on avoit eu, le jugea mal fondé: mais il fut bientôt instruit du danger qu'il avoit couru; & ce qui est étonnant, il ne se désia point de la fausse confiance, que lui avoit faite ce prétendu Déserteur.

Cet Homme lui avoit assuré que dans l'Armée d'Antequera, il y avoit quantité d'Officiers & de Soldats très attachés au service du Roi, & que si on en venoit à une action, la plupart passeroient de son côté. Il le crut, parcequ'il étoit fort porté à le croire sur ce qu'il avoit connu des sentimens de la plupart des Habitans de la Province, tandis qu'il en étoit Gouverneur, & il ne se tint pas assez sur ses gardes. Il attendoit toujours les Soldats, qu'il avoit demandés au Commandant de Corrientès; & il n'avoit encore avec lui que peu d'Espagnols, & les deux mille Indiens des Réductions, les-

1724-29.

Antequera
veut faire as-
sassin Dom
Balthazar.

Constance
excessive de ce
Général.

1724-29. quels, comme je l'ai déjà remarqué plusieurs fois, ont besoin, quand ils ont à faire à des Troupes réglées, d'avoir quelques Officiers Espagnols pour bien garder leurs rangs, & pour combattre avec ordre. Ceux-ci, de leur côté, ne voyant aucune apparence qu'on en vînt sitôt aux mains, quittoient souvent leurs postes, sans qu'on y trouvât à redire, pour aller se baigner dans la Riviere; & si Antequera en avoit été instruit, il n'auroit pas manqué une si belle occasion d'attaquer son Ennemi: mais il s'en présenta bientôt une autre, & il en profita.

Les Indiens
des Réduc-
tions se lais-
sent surpren-
dre.

Les Indiens, qui naturellement sont sans défiance, & qui voyoient la securité où étoient les Espagnols, s'imaginèrent bientôt que de part & d'autre on n'avoit pas envie d'en venir aux mains, & s'accoutumèrent à sortir du Camp par petites Troupes; & comme on ne paroissoit pas le trouver mauvais, insensiblement la curiosité les porta à s'approcher de celui des Ennemis. Antequera, qui s'en aperçut, défendit de courir sur eux, & quelques-uns s'enhardirent à y entrer; on les mena au Général, & il leur fit amitié. Il connoissoit trop leur attachement au service du Roi pour tenter leur fidélité; d'ailleurs, il vouloit en attirer un plus grand nombre, & voici ce qu'il imagina pour y réussir.

Il commença par leur dire qu'il étoit du moins aussi bon Serviteur du Roi son Maître, que ceux, qui lui faisoient la guerre; & pour les en convaincre, il les avertit que le vingt-cinquième du mois, jour de la naissance de Sa Majesté, & auquel on célèbre la Fête de Saint Louis, dont elle portoit le nom (1), & dont elle descendoit, il se préparoit à faire dans son Camp de grandes réjouissances. Il les exhorta ensuite à en faire aussi de leur côté, il leur en donna même un dessein, & ils se quitterent bien résolus de l'exécuter; mais ils vouloient voir aussi celles des Ennemis, & le jour venu ils s'approchèrent tous de leur Camp.

Défaite &
suite de Dom
Balthazar.

Antequera les voyant donner dans ce piège, les laissa venir; & quand il les vit trop éloignés de leur Camp pour s'y pouvoir sauver, il s'avança vers eux à la tête d'un corps de Cavalerie, marchant au petit pas. Ces Indiens prirent cette marche pour le commencement de la Fête dont il leur avoit parlé, & continuèrent à marcher aussi; mais lorsqu'ils y pen-

(1) On ne pouvoit encore savoir au Paraguay la mort de ce Prince.

soient le moins, cette Cavalerie fondit sur eux le fabre à la main. Malgré la surprise plusieurs ne laisserent pas de faire quelque résistance, & d'autres coururent à leur Camp pour y donner avis de ce qui se passoit. Dom Balthazar monta sur le champ à cheval avec tous ceux qu'il put rassembler autour de lui, & voulut d'abord rallier les Indiens derriere les retranchemens, mais cela n'étoit plus possible.

Il s'avança vers les Ennemis en criant *vive le Roi*, & crut que sa présence avec les ordres du Viceroi à la main feroit quelque impression sur les Espagnols, dont il avoit été fort aimé; il parut même que plusieurs vouloient se retirer, mais ils furent entraînés par le grand nombre, & tous se jetterent avec furie sur les Indiens, dont on fit un grand carnage. Alors on conseilla à Dom Balthazar de mettre sa personne en sureté, ce qu'il fut obligé de faire avec tant de précipitation, qu'il ne pût rien emporter avec lui, pas même ses papiers. Il gagna d'abord la Réduction de Saint Ignace, accompagné du seul Docteur Dom Jean Quiñonès, son Chapelain; de-là il se rendit à Corrientès, où il s'embarqua pour Buenos Ayres.

Trois cens Indiens, qui s'étoient ralliés avec quelques Officiers Espagnols, se défendirent encore assez long-tems avec beaucoup de valeur, & plutôt pour vendre chèrement leur vie, que dans l'espérance de la sauver; mais un des Commandans du parti Ennemi, touché de compassion de voir périr tant de braves Gens, fit sonner la retraite. Ainsi finit cette malheureuse journée, qui ne coûta cependant la vie qu'à trois cents Indiens & à deux Espagnols. Mais le Mestre de Camp Dom Luc Melgarejo, & un autre Officier furent blessés à mort, & demeurèrent Prisonniers. Du côté des Rebelles il y eut vingt-cinq Hommes de tués, dont deux seulement étoient Espagnols; mais le nombre des Blessés fut assez considerable.

Les jours suivans on donna la chasse aux Indiens qui s'étoient cachés dans les Bois, & tous ceux qu'on découvrit, furent massacrés. Lorsqu'on voulut les dépouiller, on en trouva qui respiroient encore, & on les acheva; mais il n'y eut que des Mulatres, & autres Gens de cette espece, qui se portèrent à cet excès d'inhumanité. Les Espagnols ne songeoient plus qu'à faire des Prisonniers, & ils en firent beaucoup. Les deux Jésuites, qui avoient suivi leurs Néophytes,

Perles des
deux côtés.

Deux Jésuites
Prisonniers.

1724-29.

furent de ce nombre. C'étoit les Peres Polycarpe Duso, & Antoine de Ribera; le premier étoit âgé de soixante & dix-sept ans, & tous les deux étoient fort connus à l'Assomption, où le Pere de Ribera avoit demeuré plusieurs années, & avoit eu plusieurs occasions de parler à Dom Joseph de Antequera. Ils s'étoient bien attendus l'un & l'autre que ceux, entre les mains de qui ils étoient tombés, feroient leur cour au Général à leurs dépens, & ils en esluèrent en effet bien des injures & des outrages. Mais à quoi ils ne s'attendoient point, c'est qu'encore qu'ils fussent revêtus de leurs habits ordinaires, Antequera feignit de ne pas croire qu'ils fussent Jésuites, & qu'en les envoiant à l'Assomption bien escortés, comme Prisonniers, il manda au grand Vicaire Dom Antoine Gonzalez de Guzman d'examiner s'ils étoient véritablement Prêtres & Religieux de la Compagnie, comme ils le disoient, & au cas qu'ils ne le fussent point, de les remettre au Commandant de la Ville pour être punis comme ils le méritoient. Il ajoutoit dans sa Lettre que quels qu'ils fussent, il ne vouloit pas qu'on leur permît d'entrer dans le College.

Comment ils
sont traités.

Justice de
Dieu sur un
de ceux qui les
avoient mal-
traités.

Le grand Vicaire, qui les connoissoit depuis long-tems, n'omit rien pour les dédommager des mauvais traitemens qu'ils avoient reçus dans le chemin: toutefois, pour se mettre en règle avec Antequera, il fit dresser un Procès-verbal, qui constatoit leur Etat; il leur permit ensuite de dire la Messe dans une Eglise qui étoit proche de son logis, où il les retint tout le tems qu'ils furent dans la Ville; & comme il lui revint qu'on vouloit persuader au Peuple qu'on ne pouvoit assister à leur Messe, sans encourir l'excommunication, parcequ'ils avoient été, disoit-on, arrêtés dans une Armée qui faisoit la guerre au Roi, il déclara publiquement le contraire, & ils s'aperçurent bien-tôt qu'on les voioit volontiers dans la Ville.

Mais ce qu'on apprit dans le même tems qu'il leur étoit arrivé dans le chemin, & dont ils n'avoient parlé à personne, donna à tout le monde une grande estime de leur vertu. Sur la route qu'on leur avoit fait prendre, il y a une Chapelle dédiée à la Sainte Vierge; un de leurs Gardes faisant semblant de vouloir la saluer d'un coup de mousquet, coucha en joue le Pere Duso; ses Camarades, qui s'en aperçurent, l'arrêtèrent, & alors levant son mousquet en l'air, » c'est en l'honneur de la Mere de Dieu, dit-il, que je vais » tirer ce coup, puisque vous ne voulez pas qu'il soit pour

« ce vieux Jésuite auquel je l'avois destiné ». Mais le fusil lui creva dans la main, la gangrene s'y mit, & il en mourut peu de jours après.

1724-29.

On avoit conduit à l'Assomption cent cinquante Indiens Prisonniers, & pendant tout le chemin on ne leur avoit épargné, ni les injures, ni les coups. En attendant qu'ils servissent à décorer le triomphe des Vainqueurs, on les laissa presque nus exposés à toutes les injures de l'air par un très mauvais tems, & sans presque leur donner à manger, de sorte que tous auroient péri de misere, si quelques pauvres Femmes ne les avoient assistés en cachette. Enfin ils furent donnés en qualité d'Esclaves à ceux qui avoient marqué plus de zele pour le service du Parti dominant; & on peut bien croire que ceux qui étoient devenus leurs Maîtres les menagerent d'autant moins, qu'ils pouvoient craindre de ne les pas garder long-tems: aussi en mourut-il un grand nombre.

Comment les Indiens Prisonniers sont traités.

Antequera ne s'étoit pas oublié lui-même en faisant le partage du butin, qu'il avoit trouvé dans le Camp Espagnol. Les Livres que les deux Jésuites avoient apportés avec eux, & tout ce qui appartenoit à Dom Balthazar, lui avoient été réservés. Il avoit sur-tout recommandé que tous les papiers lui fussent remis; & aiant aperçu une Lettre du Pere Restivo à Dom Balthazar, il n'eut rien de plus pressé, que de la lire, esperant d'y trouver de quoi justifier sa conduite à l'égard des Jésuites. Mais il fut bien étonné de n'y voir que des exhortations à la paix, & à préférer la voie de la douceur & de la conciliation à la rigueur & à la force. Il ne put même s'empêcher de dire à ceux qui se trouverent présents: *Nous avons été bien vûe en chassant ces Religieux de leur Collège.*

Antequera paroît se repentir d'avoir chassé les Jésuites de leur Collège.

Il fit faire ensuite l'inventaire de tous les autres effets de Dom Balthazar, & on l'a accusé d'avoir supprimé quelques-uns de ses papiers, dont il étoit de son intérêt que personne n'eût connoissance. Il se peut à la vérité bien faire qu'on ait mis sur son compte bien des choses, auxquelles il n'a jamais pensé; son malheur est qu'il s'en étoit montré capable, & ce qui est certain, c'est qu'il n'a jamais parlé de ce que contenoient ces Papiers, qui furent perdus, dans les Edits qu'il publia depuis, & que ces Edits mêmes il ne voulut pas les laisser dans le Greffe de la Maison de Ville de l'Assomption, lorsqu'il en sortit pour n'y pas retourner, quoique le Notaire

1724-29.

roïal, Jean Ortiz de Vergara, qui faisoit l'office de Greffier en Chef, l'en eût juridiquement requis pour sa décharge, ainsi qu'il le déclara peu de tems après au Coadjuteur, lorsque ce Prélat l'interrogea par ordre des Tribunaux Supérieurs sur bien des choses qui se passèrent au sujet du bannissement des Jésuites, & de la guerre du Tebiquari (1). Au reste si Antequera fut étonné de ne pas trouver dans la Lettre du Pere Restivo ce qu'il y cherchoit, il ne le fut pas moins d'y voir qu'il y avoit un ordre du nouveau Viceroi de l'envoïer prisonnier à Lima.

Il veut se rendre maître des Réductions du Parana.

Il ne fit cependant aucune difficulté de la montrer à quelques-uns de ses plus intimes confidens, & il leur ajouta qu'il étoit plus résolu que jamais de se maintenir dans son Gouvernement, quoi qu'il en pût arriver : que son dessein étoit de se rendre maître des quatre Réductions, qui étoient les plus proches du Parana, & d'en chasser les Habitans pour avoir osé prendre les armes contre lui. Le Mestre de Camp général, Dom Sébastien Fernandez Montiel, & quelques autres n'approuverent pas cette Entreprise, & s'y opposèrent de tout leur pouvoir ; mais le plus grand nombre s'étant déclaré pour le sentiment du Général, il y persista. La seule précaution qu'il prit, & qu'il prenoit toujours dans les affaires de grande importance, de ne rien faire qu'à la requi-sition du Conseil, fut de se faire présenter une Requête au nom de la Province, pour se transporter dans les Réductions, & pour en soumettre les Habitans au service des Particuliers qui méritoient d'en être gratifiés, & à celui du Public. C'est ce qu'ont déposé avec serment le Régidor Dom Jean Cavallero de Anasco, & le Notaire roïal, qui avoit dressé la Requête par son ordre.

Ses vûes dans cette Expédition.

Il avoit deux vûes en cela ; la première, de chasser les Jésuites de ces Missions ; la seconde, d'ôter aux Néophytes les armes à feu, dont les Tribunaux supérieurs jugeoient alors plus nécessaire que jamais de leur conserver l'usage, vû la situation où se trouvoit la Province de Paraguay. Mais c'étoit cela même, qui engageoit Antequera à vouloir désarmer cette milice, dont il comprenoit mieux que personne ce qu'il avoit à craindre ; & les mêmes raisons le portoient aussi à leur ôter leurs Pasteurs, dont il étoit bien persuadé que

(1) La copie de cette interrogatoire est dans les Pièces.

l'éloignement

l'éloignement seroit bientôt suivi de la dissipation du Troupeau. Il en eut bientôt une preuve, qui acheva de l'en convaincre.

1724-29.

Au premier avis que les Indiens des Réductions, dont il vouloit s'emparer, eurent de sa marche, tous se disperserent, partie dans les Réductions, où ils n'avoient rien à craindre de sa part, & partie dans les Bois & sur les Montagnes; & cette dispersion se fit avec tant de précipitation, que plusieurs périrent de fatigue, & qu'il y eût des Femmes enceintes, que la misere & la fraïeur firent avorter en chemin. Comme il approchoit de Sainte-Foi, le Pere Felix de Villa Garcia, qui avoit la direction de cette Eglise, alla au-devant de lui dans l'espérance de l'engager à ne point pousser plus loin son ressentiment. Il en fut reçu d'abord avec hauteur, mais ensuite sa vertu & sa modestie l'adoucirent un peu, & lui attirerent même de sa part quelques politesses auxquelles il ne s'étoit pas attendu.

Fuite des Indiens des quatre Réductions

Ramon de las Llanas suivit de près son Général à Sainte-Foi; il avoit été envoyé à la Villa pour y faire exécuter l'Arrêt de mort, qu'Antequera avoit prononcé contre le Mestre de Camp qui y commandoit, nommé Dom Théodose de Vilalba, lequel avoit été fait prisonnier en allant joindre Dom Balthazar avec ses Milices, & dont il avoit reconnu la fidélité au service du Roi par une de ses Lettres, qui s'étoient trouvées parmi les papiers de ce Général. Le cruel Ramon lui fit expier ce prétendu crime, de la maniere la plus barbare. Il le tint toute une nuit attaché par les pieds à un poteau, lui fit les outrages & les reproches les plus sanglans, que Vilalba souffrit avec une patience véritablement chrétienne; il lui refusa un Confesseur qu'il demandoit avec instance, en lui disant de faire un Acte de contrition, & de se confesser à Dieu, il ne voulut pas même lui laisser la liberté de déclarer par écrit, pour l'acquies de sa conscience, quelques dettes, qu'il avoit contractées, & il se hâta de le faire arquebuser, dans la crainte qu'Antequera ne lui envoiât un contre-ordre, comme il étoit déjà arrivé à l'égard de quelques autres Officiers. En effet, Antequera apprit avec quelque chagrin la mort de Vilalba, & ne voulut pas même qu'on sût qu'il l'avoit condamné; mais on n'en douta point, quand on eut appris qu'il n'avoit fait aucune réprimande à Ramon.

Inhumanité de Ramon de las Llanas.

Cependant la fuite des Indiens des quatre Réductions avoit

Tome III.

G

1724-29. fort dérangé ses projets, n'y eût-il que parcequ'elle le mettoit hors d'état de tenir la parole qu'il avoit donnée à ses Soldats, de leur abandonner le butin qu'ils pourroient faire dans ces Bourgades. Mais ce qui le chagrinoit beaucoup plus, étoit de ne pouvoir dégager la promesse qu'il avoit faite aux Officiers & aux principaux Habitans de l'Assomption, de leur distribuer les Indiens des Réductions : aussi les premiers commencerent-ils à murmurer, & il craignit beaucoup qu'ils n'abandonnassent son parti. Le Mestre de Camp Fernandez de Montiel voulut alors l'engager à n'aller pas plus loin, & à ne pas toucher aux Maisons des Indiens fugitifs. Ses conseils furent mal reçus, & les Flatteurs du Général étoient d'avis qu'il le dépouillât de sa Charge ; mais dans la situation où il se trouvoit ; il n'osa se faire un Ennemi d'un Homme, qui étoit fort estimé des Troupes.

Il prit même le parti de faire au moins semblant de vouloir regagner les Néophytes, & il traita avec assez de douceur le petit nombre de ceux qui étoient restés avec le Missionnaire. Plusieurs des Fugitifs s'étoient cantonnés sur une Montagne voisine de Sainte-Foi, où il n'étoit pas en état de les forcer : il leur envoïa dire qu'il ne songeoit nullement à leur faire aucun tort, & que tout ce qu'il exigeoit d'eux, étoit qu'ils le reconnuissent pour leur Gouverneur. Mais il n'auroit rien gagné sur des Gens qui n'avoient que trop de preuves de sa mauvaise foi, si le Pere de Villa Garcia, craignant qu'il ne se portât à quelque violence, n'eût persuadé à une centaine de Familles de revenir. Le Général les reçut assez bien, leur donna par écrit plusieurs réglemens nouveaux ; déposa les Officiers, qui étoient en exercice, & en nomma d'autres qui n'en eurent jamais que le titre, & ne se portèrent pas même pour tels.

De Sainte-Foi il passa à Sainte-Rosé, où le Pere François de Roblez le reçut, comme le Pere de Villa Garcia avoit fait à Sainte-Foi. La premiere chose qu'il dit à ce Missionnaire, fut qu'il prétendoit que les Néophytes païassent tous les frais de la guerre, où ils avoient eu la témérité de s'engager. Le Pere répondit qu'il ne s'y opposeroit pas ; mais qu'il falloit qu'un Juge, nommé par Sa Majesté même, dont ces Indiens étoient Vassaux & Tributaires, les y eût condamnés. Il lui fit ensuite observer qu'avant que de rien exiger de ces Gens-là, il falloit qu'ils fussent tous réunis dans

leurs Bourgades , & qu'ils n'y rentreroient que quand on leur auroit donné des assurances de n'y être point inquiétés. » Car Seigneur , ajouta-t-il , comment voulez-vous que des » Indiens , à qui le travail de leurs mains fournit à peine le » nécessaire pour vivre , pour entretenir leurs Familles , & » pour paier leur Tribut , trouvent encore de quoi satis- » faire à ce que vous demandez , tandis que la crainte de » vos armes les tient éloignés de chez eux , & hors d'état de » cultiver leurs terres ?

Cette réponse à laquelle il ne s'étoit pas attendu , l'em- barrassa. Il fut quelque tems sans répliquer , puis il dit qu'il leur donneroit du tems pour satisfaire à ce qu'il demandoit ; & quelques momens après on fut assez surpris de lui voir prendre subitement la résolution de retourner à l'Assomption. Il partit même dès le lendemain matin sans se donner le tems de rien prendre : mais l'étonnement cessa , lorsqu'on fut qu'il avoit été averti secrètement la veille au soir , que cinq mille Indiens étoient en marche pour venir au secours de leurs Freres. Dom Balthazar les avoit mandés avant sa défaite , pour renforcer son armée. Ils avoient appris en chemin le malheur qui lui étoit arrivé , & que leurs Freres avoient été faits Prisonniers : ils se promettoient bien de les tirer de l'esclavage , & ils n'étoient déjà plus qu'à douze lieues de Sainte-Rose. Antequera comprit qu'avec le peu de monde qu'il avoit il ne pouvoit manquer d'être enlevé , s'il les attendoit ; mais il ne savoit pas que les Missionnaires qui les accompagnoient , & qui ne le croioient pas si proche , leur avoient fait rebrousser chemin.

Jusques-là les Soldats d'Antequera n'avoient pas causé de grands dommages aux Indiens ; mais quand ils virent qu'on les faisoit sortir les mains vuides des Réductions , où ils avoient compté de s'enrichir , il déchargèrent leur dépit sur les Habitations de la Campagne , & par-tout où ils passèrent ils en laissèrent des marques , dont les Réductions se sentirent long-tems , sur-tout par la perte qu'elles firent des Chevaux & des Bestiaux , qui passoient dans les Prairies sans être gardés de personne , la fraieur , & le défaut de prévoyance , dont on n'avoit pu encore guérir ces Néophytes , ne leur aiant pas permis de songer à les mettre en lieu de sûreté.

Antequera en arrivant à l'Assomption y trouva tout pré-

Il se retire ,
& ce qui l'y
oblige.

Ses Troupes
ravagent les
environs des
Réductions.

1724-29.

Antequera entre à l'Assomption en triomphe.

paré pour lui faire une réception qui fût digne d'un Vainqueur. Mais on en dut avoir bien honte, quand on fut que son retour étoit une véritable fuite. On avoit dressé dans toutes les rues où il devoit passer des Arcs de triomphe ornés de trophées, & sur lesquels on voïoit les drapeaux pris à la Journée du Tébiquari. C'étoit bien indignement triompher de son Maître : mais ce qui indigna sur-tout ceux à qui il restoit encore quelque sentiment de respect pour leur Souverain, ce fut de voir un Soldat, qui marchoit le premier, portant un étendart où étoient les armes du Roi, & qui sembloit prendre plaisir à le traîner dans la boue. Le Triomphateur, après avoir traversé à cheval la plus grande partie de la Ville, se repaissant des acclamations d'une Populace aveuglée & séduite, se rendit à la Cathédrale, où il entra au son de toutes les cloches, y fit remercier Dieu d'une Victoire, dont il devoit rougir, & exposer ses drapeaux, qui constatoient sa rébellion.

Jamais peut-être la Capitale du Paraguay n'avoit fait paroître une joie plus universelle : mais tous ne la faisoient pas éclater pour le même sujet. Les plus fideles Serviteur du Roi, surtout les Parents & les Amis de Dom Diegue de los Reyès, qui connoissoient l'esprit vain de son Ennemi, se flattoient qu'il ne voudroit pas faire succéder aux cris de joie les pleurs & les gémissemens, & croïoient trouver dans cette victoire, qu'ils détestoient, de quoi se rassurer sur le sort du Gouverneur Prisonnier, persuadés que celui qui avoit ordonné sa mort au cas qu'il fût vaincu, se contenteroit de l'avoir mis hors d'état de lui nuire, & ne voudroit point en le faisant périr, se rendre irréconciliable un nombre de Gens, parmi lesquels il se pourroit trouver quelqu'un, qui vengeroit sa mort; & leur espérance ne fut point trompée.

Le jour suivant tout l'appareil du triomphe fut changé en une pompe funèbre, qui ne flatta pas moins la vanité du Vainqueur, que son triomphe. Il ordonna un Service solennel pour le repos des Ames de ceux qui avoient été tués en combattant pour lui. Il fallut obéir; mais il est à croire que le Célébrant, en offrant le Sacrifice pour ceux qui pouvoient en profiter, eut beaucoup plus en vûe ceux qui avoient répandu leur sang pour le service du Roi, que ceux qui avoient péri les armes à la main contre celui de Sa Majesté. Cet acte de Religion si mal placé fut bientôt suivi d'un trait de ri-

Il fait faire un Service pour ceux qui avoient été tués à la guerre.

gueur, qui deshonnora le Vainqueur dans l'esprit des honnêtes Gens, & qui ne lui étoit pas nécessaire pour affermir son autorité. Il envoya saisir les Femmes & les Filles des Habitans de la Villa, qui avoient joint D. Balthazar, & il les fit enfermer dans un Château, d'où elles ne sortirent qu'après des instances réitérées du Coadjuteur.

Nous avons vû que ce Prélat n'avoit pas jugé à propos de paroître à l'Assomption avant que d'être instruit de la manière, dont les ordres du Roi y seroient reçus, & quel seroit le succès de l'Expédition de Dom Balthazar. Il s'étoit arrêté dans les Réductions, en-avoit visité plusieurs, & y avoit administré le Sacrement de la confirmation à un grand nombre de Néophytes. Il étoit encore occupé de ces saintes fonctions, lorsqu'il apprit le bannissement des Jésuites, la marche d'Antequera à la tête d'une Armée, la défaite de celle du Roi, & la fuite du Général. Il crut alors ne devoir plus différer de se rendre à son Eglise, & Antequera apprit à son retour à l'Assomption, qu'il s'y acheminoit avec très peu de monde, par des chemins détournés & presque impraticables.

Dès qu'il fut qu'il approchoit, il alla avec le Corps de Ville au-devant de lui, jusqu'à une Habitation qui n'est qu'à deux lieues de la Capitale, & tout se passa dans cette entrevue avec beaucoup de politesse de part & d'autre. Toute la Compagnie y resta deux jours, & le troisième elle conduisit l'Evêque à l'Assomption, où on lui rendit tous les honneurs qui lui étoient dûs. Il n'oublia rien les jours suivans pour s'attirer la confiance de tout le monde, & dans une Lettre qu'il écrivit au Roi quelque tems après, il disoit à Sa Majesté, qu'il travailloit à s'instruire de tout ce qui s'étoit passé dans la Province depuis le commencement des troubles, mais qu'il le faisoit avec beaucoup de précautions & de secret, tant pour ne pas exposer ceux à qui il s'adressoit, que pour ne pas prévenir contre lui les Chefs de la révolte: qu'il ne faisoit même connoître à ceux-ci ce qu'il pensoit de leur conduite, qu'autant que son devoir l'y obligeoit, & qu'alors même il le faisoit avec tous les ménagemens, & toute la modération qui convenoient à son caractère.

Ce qui lui avoit sur-tout fait connoître la nécessité d'en user ainsi, fut la découverte qu'il fit des moïens, qu'on avoit employés pour engager dans la révolte ceux mêmes, qui le dé-

Ce qui avoit retardé l'arrivée du Coadjuteur.

Comment il est reçu, & sa conduite à son arrivée.

Reclamation & retractation du Mestre de Camp général & d'un Régidor.

1724 - 29.

testoient le plus. Dès le 9 de Septembre le Mestre de Camp général, Dom Martin de Chavari, étoit allé trouver le Vicaire général, accompagné du Notaire Ecclésiastique, & avoit réclamé contre toutes les signatures qu'Antequera lui avoit extorquées par les plus grandes menaces. On en trouvera l'Acte dans les Preuves ; & on y verra que tous les Edits dont nous avons parlé, n'avoient été publiés que sur des Requêtes qu'Antequera composoit lui-même, qu'on forçoit tous ceux qui étoient en place de signer, & qu'il se faisoit ensuite présenter en leurs noms.

Le Régidor Dom Jean Cavallero de Añasco, qui avoit long-tems résisté à ses violences, & ne s'étoit rendu qu'après avoir essuïé une rude prison, & s'être vû au moment de perdre tous ses biens, ne tarda pas non plus à présenter au Coadjuteur une Requête pour le supplier de le relever des censures qu'il croïoit avoir encourues, en signant, contre sa volonté & malgré les remors de sa conscience, tout ce qui avoit autorisé Antequera dans ses Entreprises contre l'obéissance dûe aux Tribunaux supérieurs, contre le service du Roi & les immunités Ecclésiastiques. Le détail où il entre sur tout cela prouve jusqu'où la Tyrannie avoit été portée ; mais la soumission de ces deux Officiers fit juger au Coadjuteur que le mal n'étoit pas sans remede.

La chose du monde qu'il avoit le plus à cœur ; étoit le rétablissement des Jésuites dans leur Collège ; mais les obstacles qu'il y prévoïoit lui parurent insurmontables pour le présent. Il ne crut pas même devoir proceder alors par les censures contre ceux qui avoient violé les immunités Ecclésiastiques, & attenté sur les droits du Souverain, en contribuant au bannissement de ces Religieux. C'est ce qu'il manda au Roi, par une Lettre du 2 Octobre, en lui envoïant les informations qu'il avoit faites sur la maniere dont les Jésuites avoient été chassés, & sur les dispositions où étoient Antequera & ses principaux Partisans à son égard.

Lettre du
Coadjuteur au
Roi.

» Leur obstination sur ce point est telle, disoit-il, qu'il
» n'est pas possible à la raison, à la vérité, à la justice de se
» faire jour dans leur esprit. Il n'y a aucun moïen de les
» engager à ouvrir les yeux pour voir, ni les oreilles pour
» entendre la désolation & les gémissemens de la plus
» grande partie des Habitans de la Ville & de la Province
» entiere, qui par l'absence de ces Peres se trouvent éga-

» lement dépourvûs des secours spirituels & temporels, qu'ils
 » avoient accoutumé d'en recevoir, outre que leurs bons
 » exemples & leurs instructions dans une Ville, où regne
 » un grand débordement de mœurs, étoient presque l'uni-
 » que ressource de l'Evêque pour procurer la pâture à son
 » Troupeau, & son unique consolation.

» Je ne dis rien, Sire, dont je ne sois parfaitement instruit.
 » J'ai vû de mes yeux ce qui se passe dans leurs Missions ;
 » je fais que dans cette Capitale on les voïoit partout, dans
 » les rues & dans les Places publiques, faire aux vices une
 » guerre implacable & continuelle. Je fais qu'ils n'ont d'En-
 » nemis, que ceux que leur zele pour le salut des Ames
 » incommode, & qui n'ont pu faire dans leurs Missions ce
 » qu'ils font tous les jours dans les Paroisses Indiennes des-
 » servies par des Ecclésiastiques, & par des Religieux de mon
 » Ordre, dont les Habitans sont en Commande, & dont les
 » Commandataires qui ne le sont qu'autant qu'il plaît aux Gou-
 » verneurs, & qui ne peuvent s'assurer de les posséder long-tems,
 » les chargent d'un travail si continuel, qu'ils passent les années
 » entieres sans entendre la Messe, ni s'acquitter des autres
 » obligations, que l'Eglise impose à ses Enfans. Lors mê-
 » me qu'ils leur donnent pour cela quelque relâche, & leur
 » permettent de faire un tour dans leurs Maisons, ces Mal-
 » heureux ne peuvent en profiter pour vaquer à leur salut,
 » parcequ'alors les Gouverneurs les chargent de corvées, d'où
 » il arrive encore que ne pouvant presque jamais travailler
 » pour eux-mêmes & pour leurs Familles, ils manquent sou-
 » vent du nécessaire, qu'on ne leur fournit pas.

» Or les Gouverneurs, encore moins les Particuliers, ne
 » peuvent pas en user ainsi à l'égard des Indiens, qui sont sous
 » la conduite des Peres de la Compagnie, graces à la piété
 » de Votre Majesté & de ses augustes Prédécesseurs, & voilà
 » pourquoi on respire parmi eux cette odeur de sainteté, &
 » qu'on y admire cette innocence de mœurs, dont j'ai déjà
 » rendu compte à Votre Majesté. Voilà pourquoi les Tem-
 » ples du Seigneur y sont ornés, tous les exercices de Reli-
 » gion s'y pratiquent avec tant d'ordre & de splendeur : c'est
 » que leur Néophytes y emploient tout ce qu'ils recueillent
 » des fruits de leur travail, & dont ils peuvent absolument
 » se passer, c'est qu'eux & leurs Pasteurs s'y reduisent au
 » pur nécessaire pour leur subsistance & leur entretien, &

1724-29.

» c'est de quoi, Sire, j'ai cru qu'il étoit de mon obligation
 » de rendre témoignage à Votre Majesté.

Effet que pro-
 duit la présen-
 ce de cet Evê-
 que.

Dom Joseph Palos écrivit ensuite à l'Audience roiale des Charcas pour se plaindre de toutes les violences d'Antequera (1), & joignit à sa Lettre celle qu'il avoit reçue du Pere Jean de Garai, Prieur du Couvent des Peres Dominiquains de l'Assomption, avant qu'il fût arrivé à cette Capitale, avec la réponse qu'il y avoit faite. Cependant quoique ce Prélat n'eût encore travaillé qu'à éteindre le feu de la révolte, & n'eût fait aucun usage de son autorité, que quand il n'avoit pu s'en dispenser sans trahir son devoir, on ne fut pas long-tems sans s'appercevoir de quelle utilité étoit sa présence dans la Ville. Le Peuple retenu par le respect que lui inspiroient son caractère & sa vertu, parut bientôt reprendre un air de subordination & de docilité, qu'on ne connoissoit plus depuis quelques années. Les Chefs de la rébellion en furent alarmés, & pour faire cesser un calme, dont ils craignoient les suites, il imaginèrent tout ce qu'ils purent pour persuader à la Multitude que les Jésuites formoient quelques desseins contre la Ville; mais le Coadjuteur, qui s'apperçut qu'elle commençoit à prendre l'allarme, s'appliqua si bien à la rassurer, qu'il y réussit.

On tâche de
 l'indisposer
 contre les Jé-
 suites.

Alors on mit tout en usage pour le prévenir lui-même contre ces Religieux. Chaque jour on voïoit éclore quelque nouvelle calomnie, qui faisoit toujours beaucoup d'impression sur le Peuple: les faits mêmes, dont la fausseté avoit été publiquement reconnue, laissoient dans quelques esprits un levain de prévention, dont ils ne revenoient point, & qui les dispoisoit à donner croïance à de nouvelles impostures, très peu de Personnes étant dans une assiete assez tranquille pour distinguer les motifs qui faisoient parler certaines Personnes. Par bonheur la premiere machine, qu'on avoit fait jouer pour faire changer de sentiment au Prélat, n'avoit servi qu'à lui faire connoître de quoi étoient capables ceux qui l'avoient dressée, & à le mettre encore plus en garde contre tout ce qui se débitoit.

Assez peu de tems après son arrivée à l'Assomption la Femme de Dom Alfonse Gonzalez de Guzman vint en grand habit de deuil, & toute éplorée, se jeter à ses pieds, & le

(1) Voiez l'Arrêt de l'Audience roiale des Charcas, où ces Lettres sont inserées:
 supplier

supplier d'obliger les Jésuites à la dédommager de la perte qu'elle avoit faite de son Mari, assassiné, disoit-elle, par les Indiens de la Réduction de Sainte-Foi, lorsqu'il passoit par cette Bourgade pour porter à sa Seigneurie illustrissime des dépêches de son Beau-frère, qui étoit Vicaire général & Proviseur du Diocèse. Les Missionnaires, ajoûtoit-elle, avoient caché le Cadavre, mais il venoit d'être découvert par des Espagnols, & d'autres avoient reconnu dans une Métairie, appartenante à ces Peres, le Cheval sur lequel le Défunt étoit parti de l'Assomption. Le Prélat n'oublia rien pour la consoler, & lui promit de lui faire rendre justice; mais dans le tems que cette fable se débitoit avec plus d'assurance, on fut bien surpris de voir arriver Guzman plein de santé, & il le fut bien plus lui-même de trouver sa Femme en deuil.

Tandis que tout cela se passoit au Paraguay, on y reçut des nouvelles, qui donnerent beaucoup à penser à bien du Monde. Le nouveau Viceroi du Pérou n'avoit rien eu de plus pressé en arrivant à Lima, que de travailler à rétablir l'ordre & la subordination dans la Province de Paraguay, & comme s'il eût prévu le mauvais succès de l'Expédition de D. Balthazar Garcia Ros, par une Lettre datée du huitieme de Juiller, cinq semaines avant la déroute de ce Général, il avoit dépêché un Courier à Dom Bruno Maurice de Zavala, pour lui ordonner de se transporter en personne à l'Assomption avec des forces suffisantes pour réduire les Rebelles, de lui envoyer sous une bonne garde Dom Joseph de Antequera, & d'établir par provision dans cette Province un Gouverneur, tel que le demandoient les circonstances où elle se trouvoit.

Il avoit chargé le même Courier d'une autre Lettre adressée au Pere de la Rocca, Provincial des Jésuites, par laquelle il le prioit & lui enjoignoit d'envoyer au Gouverneur de Rio de la Plata le nombre de Soldats Indiens qu'il lui demanderoit; ce qui fut exécuté avec la plus grande diligence, & Dom Bruno n'en apporta pas moins pour se mettre en état d'exécuter les Ordres qu'il venoit de recevoir. Mais tandis qu'il faisoit ses préparatifs, il crut devoir donner avis de sa Commission à Dom Joseph de Antequera & au Chapitre Séculier de l'Assomption, aussi-bien que de la permission que lui donnoit son Excellence de pardonner à tous ceux qui rentreroient de bonne grace dans leur devoir. Il écrit en

Tome III.

H

Le Gouverneur de Rio de la Plata, reçoit un ordre de se rendre au Paraguay.

1724-29.

même tems au Coadjuteur, pour lui faire part des mesures qu'il prenoit pour pacifier la Province; & dès que ce Prélat eût reçu sa Lettre, il l'envoia par son Secrétaire à Antequera, qui délibéroit déjà avec son conseil secret sur le contenu de celle qui lui étoit adressée.

Le Rébelles
essaiënt de gagner le Coadjuteur à leur parti.

La promesse du Viceroy avoit fait quelque impression sur plusieurs des plus coupables; mais les excès où ils s'étoient portés depuis la date de sa Lettre, leur inspiroient plus de crainte, que cette promesse ne leur donnoit de confiance, & ils ne pouvoient sur-tout croire que ce Seigneur leur pardonât le bannissement des Jésuites. Ne pouvant donc se décider sur le parti qu'ils avoient à prendre, ils chargerent Dom Ramon de las Llanas d'aller trouver le Coadjuteur, & de voir s'il n'étoit pas possible de le gagner à leur Parti. Ramon, qui ne doutoit de rien, & qui jugeoit des autres par lui-même, osa bien faire au Prélat une si étrange proposition; mais la maniere dont elle fut reçue lui fit comprendre à quel point l'Evêque en étoit offensé.

Ce Prélat engage plusieurs des Rébelles à se soumettre.

Dom Joseph Palos, après lui avoir fait sentir toute l'indignation que lui avoit causée sa hardiesse, lui parla avec tant de bonté, & en même tems avec tant de force sur la profondeur de l'abyme que lui & ses Complices se creusoiënt sous leurs pieds, que sur son rapport tous, ou du moins la plupart de ceux qui l'avoient député, après que le Coadjuteur eut levé quelques difficultés qui les arrêtoient encore, parurent sincerement résolus à se soumettre. Les deux Régidors en exercice, Dom Antoine Ruiz de Arrellano, & Dom Joseph de Urrunaga, les plus coupables de tous, & deux des premiers auteurs de tout le mal, promirent une obéissance entiere aux ordres du Viceroy, quelque parti que prit Antequera, & firent cette promesse les deux genoux en terre aux pieds du Coadjuteur, qui les releva, les embrassa tendrement, les arrosa de ses larmes, & leur donna toutes les assurances de pardon qu'ils pouvoient souhaiter.

Antequera promet aussi de se soumettre.

Cette démarche des deux Officiers, qui après Dom Joseph d'Avalos avoient le plus contribué aux malheurs de Dom Diegite de los Reyès, chagrina beaucoup Antequera; il ne fut occupé pendant plusieurs jours qu'à ranimer son parti chancelant, en promettant de prendre de si bonnes mesures, que le Gouverneur de Rio de la Plata ne seroit point reçu dans la Ville; mais l'Evêque réussit beaucoup mieux à

déconcerter toutes ses intrigues ; de sorte que craignant de se voir abandonné de tout le Monde, après une assez longue conférence qu'il eut avec le Prélat, il lui donna sa parole qu'il se soumettroit à tout ce que les Tribunaux supérieurs exigeroient de lui. Il écrivit même à Dom Bruno Maurice de Zavala, qu'il pouvoit venir à l'Assomption quand il voudroit, & qu'il y seroit reçu, non-seulement sans aucune opposition, mais encore d'une manière, dont il auroit tout lieu d'être satisfait. Tout le Chapitre Séculier lui fit la même protestation par une Lettre commune. Arrellano & Montiel ne se contenterent pas de l'avoir signée, ils en écrivirent de particulières, où ils protestoient qu'ils n'avoient paru se prêter à une partie de ce qui s'étoit fait contre les règles, que pour être plus en état de servir Sa Majesté.

Il y a des circonstances, où la sagesse demande qu'on fasse au moins semblant de croire innocents des Coupables qui pourroient faire encore bien du mal si on refusoit de recevoir leur soumission, comme il est souvent de la prudence de laisser le chemin libre à un Ennemi qui se retire, & à qui le désespoir peut donner des forces capables de faire repentir de l'avoir poussé à bout ; mais pour n'y être pas trompé, il est besoin d'un grand discernement, & de bien connoître à qui l'on a à faire. Dom Bruno, qui étoit la droiture même, le fut pour n'avoir pu se persuader qu'on ne vouloit que lui rendre un piège. Sur les simples Lettres des deux Régidors, qu'il reçut en chemin, il déclara publiquement qu'il ne doutoit point de leur innocence, & il reconnut un peu tard qu'il s'étoit trop pressé de croire qu'ils agissoient de bonne foi.

Il n'avoit pas jugé aussi favorablement de la soumission d'Antequera, parcequ'il le connoissoit mieux, & parcequ'il savoit bien qu'il n'avoit promis de le recevoir à l'Assomption que dans un moment, où se croiant sur le point de se voir abandonné de la plupart de ses Partisans, il désespéroit de pouvoir l'empêcher d'y être reçu. En effet Antequera déposa bientôt toute crainte ; car aiant fait observer aux principaux Officiers de la Ville, que les ordres du Viceroy adressés au Gouverneur de Rio de de la Plata n'avoient point passé par le canal de l'Audience royale des Charcas, l'impression que parut faire sur eux cette réflexion, le déterminà à ne rien tenir de ce qu'il avoit promis.

Pour engager davantage ses Partisans à ne point se sé-

H ij

1724-29.

Dom Bruno
se laisse trom-
per par les
Chefs de la re-
bellion.

Antequera
plus résolu
que jamais à
ne point obéir

1724-29.
Embarras où
il se trouve.

parer de lui, il s'attacha sur-tout à leur persuader que Dom Bruno ne leur pardonneroit jamais d'avoir fait enlever Dom Diegue de los Reyès dans une Ville de son Gouvernement, non plus que d'avoir chassé de l'Assomption les Jésuites, dont le Gouverneur se déclaroit en toute occasion le Panegyriste, & qu'ils avoient grand tort de compter sur les promesses du Coadjuteur, qui n'étoit pas moins dévoué à ces Religieux, & dont toutes les démarches ne tendoient qu'à perdre ceux qui avoient eu part à leur bannissement : mais il ne rassura point le plus grand nombre, que la crainte avoit faisis. Il voulut ensuite convoquer une assemblée générale, comme il avoit fait au sujet de la marche de Dom Balthazar ; mais les Régidors Dom Martin de Chavarrri, & Dom Jean Cavallero de Añasco, soutenus d'Arrellano & d'Urunaga, firent échouer ce projet.

Ne pouvant donc plus compter sur tous ceux qu'il croïoit avoir engagés de maniere à ne pouvoir plus reculer, il se tourna du côté des Militaires avec d'autant plus de confiance, que Ramon de las Llanas lui avoit déjà répondu de l'Alguazil Major D. Jean de Mena, son Gendre, du Sergent Major D. Joachim Ortiz de Zaraté, & d'un autre Officier nommé Fernand de Curtido. Mais les Régidors, Cavallero de Añasco, & Martin de Chavarrri soutenus d'Arrellano & de Montiel, avoient pris les devants, & pas un Officier n'osa se déclarer. Il ne lui restoit plus que d'inventer quelque nouveau moïen d'allarmer le Peuple, & il fit répandre le bruit que deux Armées de Guaranis & de Charuas conduites par les Jésuites, se préparoient à faire une irruption dans la Province. Quelque mal imaginée que fut cette fable, la fraïeur saisit d'abord la Populace ; mais le Coadjuteur l'ayant obligé d'envoïer quelques Détachemens à la découverte, & y ayant lui-même envoïé des Personnes, sur lesquelles il pouvoit compter, le retour des uns & des autres, sans avoir rien vû, rétablit par-tout la tranquillité.

Le dépit qu'eut Antequera de voir encore cette mine éven-tée, le mit en fureur contre les deux Regidors, qu'il trouvoit par tout en son chemin, & qui de concert avec le Coadjuteur rompoient toutes ses mesures. Il lui vint en pensée de les faire mettre en prison, & de leur faire païer l'amende de dix mille écus, pour avoir contrevenu à l'Arrêt de l'Audience roïale de Charcas, dont nous avons vû qu'il s'étoit

plus d'une fois si avantageusement servi : mais leur parti étoit trop fort, & il avoit trop à craindre du Coadjuteur pour tenter un coup de cet éclat. Il jugea plus à propos de se rapprocher de ces deux Officiers, afin de se rendre Maître de l'Élection des Alcaldes, qu'on étoit sur le point de faire pour l'année 1725, où l'on alloit entrer, & il vint à bout de faire tomber le choix sur Ramon de las Llanas & sur Joachim Ortiz de Zaraté, les deux Hommes sur qui il pouvoit compter davantage.

Fin du dix-septieme Livre.



HISTOIRE DU PARAGUAY. DIX-HUITIEME LIVRE.

SOMMAIRE.

LE Gouverneur de Rio de la Plata arrive à Corrientès. Nouvelles intrigues d'Antequera. Le Coadjuteur les rend inutiles. Antequera fait courir de faux bruits pour soulever les Peuples. Mandement du Coadjuteur. Antequera s'embarque sur le Paraguay. Ses derniers ordres & ses menaces. Dom Bruno Maurice de Zavala fait son entrée à l'Assomption. Il fait sortir Dom Diegue de los Reyes de prison, & nomme un Gouverneur du Paraguay. Il retourne à Buenos Ayrés. Lettre du Coadjuteur au Roi. La révolte recommence. Arrêt de l'Audience roïale des Charcas. Action hardie d'Antequera. On publie que les Jésuites ne veulent pas rentrer dans leur College. Le Roi nomme un Gouverneur du Paraguay ; qui il étoit. Projet qu'il propose au Conseil des Indes. Ordres du Roi à ce sujet. Le Gouverneur est destitué. Le Roi ordonne de rétablir les Jésuites à l'Assomption, & soustrait les Reduâions du Parana à la Jurisdiction des Gouverneurs du Paraguay. Ce qui retarde le rétablissement des Jésuites. Lettre du Viceroi au Gouverneur du Paraguay à ce sujet. Les Jésuites sont rétablis. Conduite d'Antequera à Cordoue. Ordre du Viceroi de le prendre vif ou mort. Il se sauve & arrive à la Plata. Il y est arrêté & envoie sous bonne garde à Lima. Il est y mis dans la prison du Roi : liberté qu'on lui donne & ses suites. Ordres du Roi au Viceroi du Pérou de lui faire son Procès, & d'exécuter sa Sentence à Lima. Ordre des Procédures. Commissaire à l'Assomption. Dom Ignace Soroeta, Gouverneur du Paraguay. Faction de la Commune. Le nouveau Gouverneur arrive à l'Assomption. Insolence de la Com-

muné à son égard. On l'oblige à sortir de la Ville. On veut le faire périr, ou du moins lui enlever ses papiers. Le Coadjuteur se retire. Violences de la Commune, contre l'Alferez roial. Entre les mains de qui étoit alors l'autorité. Junte de la Commune. Le principal Fañtoux est arrêté par le Président de la Junte, & envoyé à Buenos Ayres. Ce coup étourdit la Commune. Mompou se sauve au Bresil. Nouveaux troubles à l'Assomption. Le Président de la Junte se réfugie dans les Réductions. On travaille à rendre les Jésuites odieux. On veut les engager à se retirer. Le Coadjuteur retourne à l'Assomption. Des Ecclésiastiques soufflent le feu de la discorde. Les Rebelles veulent se faire autoriser par l'Audience roiale des Charcas. Le retour du Gouverneur du Paraguay à Lima acheve de perdre Antequera. Sentence prononcée contre lui & contre Jean de Mena. Comment Antequera reçoit la sienne. Il retracte tout ce qu'il a dit & écrit contre les Jésuites. Il demande un Jésuite pour se disposer à la mort, & de quelle maniere il s'y prépare. Tumulte à Lima. De quelle maniere Antequera est conduit au supplice. La sédition augmente. Antequera est tué d'un coup de fusil par ordre du Viceroi. Il meurt dans de bons sentimens. Le Viceroi lui fait couper la tête sur l'échafaut après sa mort. Dom Jean de Mena est ensuite décapité.

DOM BRUNO Maurice de Zavala étoit encore à Buenos Ayres, où quelques affaires pressantes l'avoient retenu plus long-tems qu'il ne s'y étoit attendu, & il n'en put partir que les premiers jours de l'année 1725, n'en ayant pû tirer qu'un détachement de cinquante Soldats. En passant à Santafé, il engagea un Officier nommé Dom Martin de Barua, natif de Bilbao à le suivre, & forma dès-lors le dessein de le nommer Gouverneur du Paraguay, suivant le pouvoir qu'il en avoit reçu du Viceroi, lorsqu'il auroit pacifié cette Province. Il reçut ensuite sur sa route plusieurs avis qu'on se préparoit à lui disputer le passage du Tebiquari, & quoiqu'il n'en crût rien, il jugea néanmoins à propos d'ordonner qu'on lui tint prêts deux cens Hommes de Milice; mais il ne voulut pas que six mille Indiens, qu'on avoit levés par son Ordre dans les Réductions, le joignissent avant qu'il les eût mandés.

Dès qu'on fut à l'Assomption son arrivée à Corrientès, Antequera secondé des nouveaux Alcaldes, trouva enfin le

1725 - 29.

Dom Bruno arrive à Corrientès.

1724-29.
Nouvelles in-
trigues d'An-
tequera.

moien de persuader à bien des Gens que Dom Bruno regardoit tous les Habitans de la Capitale comme des Rebelles, puisqu'il marchoit avec des Troupes, & qu'il n'attendoit pour entrer dans la Province, que l'arrivée de plusieurs Barques remplies d'armes & de munitions. Il engagea ensuite le Chapitre Séculier à adresser au Coadjuteur une Supplique *exhortatoire*, pour le prier de persuader au Gouverneur de Rio de la Plata, de ne point entrer à main armée dans la Province. La Supplique fut présentée à l'Evêque par le premier Alcalde D. Ramon de las Llanas, qui faisoit jouer tous ces ressorts à l'instigation d'Antequera, lequel ne paroissoit se mêler de rien, & attendoit à prendre son parti selon les occurrences. Son dessein étoit, si Don Bruno vouloit venir à l'Assomption avec des Troupes, de lui disputer tous les passages, sous prétexte que cette Ville n'avoit point mérité qu'on la traitât en Ennemie, & s'il congédoit ses Troupes, d'agir comme il conviendrait à ses intérêts.

Le Coadjuteur
les rend inuti-
les.

Le Coadjuteur répondit à Ramon qu'il étoit fort étonné de la démarche de ceux qui l'avoient envoieé vers lui, & qui lui donnoient par-là lieu de juger qu'ils avoient des desseins bien opposés à leur devoir : puis faisant reflexion que s'il refusoit absolument de se prêter à ce qu'on souhaitoit de lui, les Mal-intentionnés pourroient bien se porter à quelque extrémité fâcheuse, il promit à l'Alcalde d'employer ses bons offices pour obtenir de Dom Bruno qu'il n'entrât dans la Ville qu'avec ses Gardes. Mais, sur ce que Ramon lui avoit dit comme une nouvelle qui couroit dans la Province, que le Roi avoit envoieé des ordres bien différens de ceux, dont le Gouverneur de Rio de la Plata étoit chargé de la part du Viceroi, & que Sa Majesté avoit même annullé sa Commission, il lui fit si bien comprendre la fausseté de ce bruit, qu'il n'eut rien à répliquer. Le Prélat le fit même convenir que tout ce qu'on pouvoit faire de mieux dans l'état où étoient les choses, étoit d'envoier renouveler à Dom Bruno les assurances qu'on lui avoit données d'une obéissance prompte & entiere.

Il parla sur le même ton à ceux qui le lui avoient député ; & ils écrivirent sur le champ au Gouverneur de Rio de la Plata, qu'il ne trouveroit parmi eux que de fideles Serviteurs du Roi, qu'ils le recevroient comme le méritoit un Homme de son rang chargé des ordres du Viceroi ; mais qu'ils le supplioient de les visiter en Perc & non en Général d'Armée, qui
auroit

auroit des Ennemis à combattre, ou des Rebelles à châtier. Dom Bruno répondit à cette lettre, qu'il ne croioit point avoir besoin d'une Armée pour s'ouvrir l'entrée de la Province, mais qu'il feroit contre la décence, qu'on l'obligeât à congédier le détachement qui l'avoit suivi depuis Buenos Ayres, & de renvoyer les Barques, dont il avoit besoin pour retourner avec plus de sûreté & de promptitude dans son Gouvernement, quand il auroit terminé les affaires qui l'avoient obligé d'en sortir.

Antequera crut pouvoir encore parer ce dernier coup, en donnant cours à une nouvelle fable qu'il avoit inventée pour fortifier celle de la rétractation des pouvoirs de Dom Bruno. Pour mieux couvrir son jeu, il n'en publia point toutes les particularités à la fois, il feignit de ne les apprendre que successivement, & il commença par dire qu'un de ses Domestiques étoit en chemin pour lui apporter des dépêches du Viceroi, qui le continuoient dans son Gouvernement, & qu'il étoit déjà arrivé à Cordoue. Peu de jours après il dit en confidence à quelques Personnes que ce qui obligeoit le Viceroi à révoquer les pouvoirs qu'il avoit donnés à Dom Bruno, c'étoit qu'il avoit découvert la supposition des Edits qu'on avoit publiés sous le nom de son Prédécesseur, & qu'ils étoient l'ouvrage du Secrétaire de ce Prélat, lequel avoit été condamné comme Fausfaire à avoir la main coupée. Enfin il dit tout haut que le Gouverneur de Rio de la Plata étoit rappelé en Espagne, & que son Successeur étoit déjà en chemin.

Ces nouvelles, disoit-il, lui venoient de Santafé; & il s'étoit fait rendre les lettres, où on les lui mandoit, par de prétendus Couriers qu'il apostoit, & qui les lui rendoient devant beaucoup de monde; il les ouvroit, paroïssoit surpris de ce qu'elles contenoient, les donnoit à lire à ceux qui se trouvoient avec lui, & il ne venoit à personne la moindre pensée d'y soupçonner de la supercherie. Tous ces Gens-là étoient ses Complices, & on révoque rarement en doute ce qui flatte de l'impunité. La réponse de Dom Bruno arriva pendant ce manège: Ramon questionna beaucoup le Courier pour savoir s'il n'avoit rien qui dire à Corrientès de ce qu'on écrivoit de Santafé, & cet homme lui dit qu'il n'en avoit oui parler qu'en approchant de l'Assomption.

Alors cet Alcalde se rappelant ce que lui avoit dit le Coadjuteur au sujet des nouvelles qu'on inventoit tous les jours à

1725-29.

dessein de remuer le Peuple, demeura persuadé que celles-ci venoient de la même source : mais c'étoit une de ces Ames perverses, qui se livrent au crime par goût, & qui ne se plai- sent que dans le trouble & dans le désordre. Antequera, qui le connoissoit, qui avoit besoin d'un Homme de ce caractère, & qui savoit qu'il ne se refuseroit à rien de ce qu'il lui pro- poseroit, lui fit prendre un habit de guerre, lui mit en main un bâton de Commandement, & lui ordonna d'aller faire la visite de tous les Châteaux des environs de la Capitale, & de faire en sorte que Dom Bruno ne pût s'en rendre le Maître.

Le Coadjuteur rompt encore toutes ses mesures.

Mandement de ce Prélat.

Quoiqu'il lui eût recommandé un grand secret, le Coad- juteur fut bientôt instruit du sujet de son départ, & envoya le Docteur Jean Fernandez, Chanoine de la Cathédrale, & Curé de Tabati, où étoient les principales Milices de la Pro- vince, pour engager ses Paroissiens, dont il étoit fort aimé, à n'obéir qu'aux ordres de Dom Bruno-Maurice de Zavala. Ils le promirent, & Ramon étant allé peu de jours après dans cette Bourgade, pour faire prendre les armes aux Milices, personne ne voulut l'écouter. Le Prélat crut alors qu'il étoit tems d'employer les armes spirituelles pour contenir dans les bornes de la soumission un Peuple, qu'on travailloit sans cesse à révolter. Il assembla son Chapitre, & de son avis il publia un Mandement, par lequel il déclaroit que quiconque excite- roit le moindre mouvement, qui tendroit à empêcher que le Gouverneur de Rio de la Plata ne fût reçu dans la Ville, se- roit excommunié par le fait, comme violateur du serment de fidélité, que tout sujet est censé avoir fait à son Souverain.

Antequera s'embarque sur le Para- guay.

Une lettre de Dom Bruno, qu'on reçut peu de jours après la publication de ce Mandement, & qui étoit datée du premier de Mars, acheva de mettre en évidence la fausseté des bruits qui se répandoient, & de faire perdre à Antequera le peu qui lui res- toit de crédit. Il s'en aperçut d'abord & comprit qu'il ne de- voit plus songer qu'à se mettre en lieu de sûreté. Il fit équiper trois chaloupes, il y embarqua environ quarante Soldats bien armés, & avant que de s'embarquer lui-même, il alla trou- ver le Mestre de Camp Montiel, pour lui persuader de le sui- vre ; pour cela il lui montra une lettre, qu'il venoit, disoit-il, de recevoir de Santafé, & qui portoit que la révocation de la commission de Dom Bruno sauvoit la vie à Montiel, que ce Gouverneur étoit résolu de faire étrangler sur un échafaut.

Cet Officier n'avoit pas à-beaucoup-près approuvé toute la

conduite d'Antequera ; mais il l'avoit bien servi en plusieurs occasions , & il l'avoit suivi dans son expédition contre Dom Balthazar Garcia Ros. C'étoit un crime capital , & moins encore pardonnable pour lui , que pour bien d'autres , à raison de sa Charge : il ne put se rassurer sur les promesses de Dom Bruno & du Coadjuteur , & ne fit pas assez réflexion qu'en suivant Antequera dans sa fuite , il s'excluoit lui-même de la grace de l'amnistie solemnellement promise à quiconque rentreroit dans le devoir. L'Alguasil Major Dom Jean de Mena s'embarqua aussi avec Antequera , mais il avoit beaucoup plus de raison de craindre, que Montiel ; il voulut même suivre jusqu'au bout la fortune de son Général , & nous verrons ce qui en arriva.

Ces deux hommes pouvoient être d'autant plus utiles à Antequera , que depuis peu il avoit donné au premier l'emploi de Procureur de la Milice ; & au second celui de Procureur de la Province , & que ces deux titres leur donnoient une grande autorité. Antequera engagea aussi quelques Bourgades Indiennes des environs de l'Assomption à lui envoyer quelques-uns de leurs Alcaldes , & son dessein étoit de composer de tous ces Officiers une espece de Cour de Justice , pour veiller , disoit-il , aux intérêts des Indiens , dont il étoit le Protecteur dans tout le ressort de l'Audience Royale des Charcas : mais il les prenoit en effet comme des otages , qui lui répondroient de la fidélité de leurs Bourgades ; car il ne renonçoit nullement au Gouvernement du Paraguay , où il se flattoit que l'Audience Royale , dont il étoit membre , le rétablirait.

Ce qui engagea Montiel à le suivre.

Il fit même avant que de partir une nouvelle signification au Chapitre Séculier de l'Assomption de l'Arrêt de cette Cour Supérieure , dont il s'étoit toujours si fort prévalu , & après lui avoir déclaré qu'en laissant entrer D. Bruno-Maurice de Zavala dans la Province , & en recevant de lui un Gouverneur , ils encourroient toute la peine de l'amende portée par cet Arrêt , il menaça encore de tout le poids de son indignation tous ceux qui refuseroient de le reconnoître pour leur Gouverneur. Il laissa aux deux Alcaldes en exercice des instructions secrètes pour trouver les moyens de fermer à Dom Bruno l'entrée dans la Province , ou si la chose n'étoit pas possible , pour lui faire trouver tant d'obstacles à tout ce qu'il voudroit faire , qu'il fût contraint de s'en retourner sans avoir pu exécuter sa Commission. Enfin il s'embarqua le cinquième de Mars emmenant avec lui deux Esclaves , qu'il avoit obligé les PP. de

Ses derniers ordres & ses menaces.

1725 - 29.

Saint Dominique à lui vendre ; mais l'un d'eux étant tombé mort à ses pieds en entrant dans la chaloupe , il renvoïa l'autre à ses anciens Maîtres.

Dom Bruno
fait son entrée
à l'Assomption

Il crut devoir consoler le peuple , qui étoit accouru en foule pour le voir partir , & il lui assura qu'il ne tarderoit pas à le revoir triomphant de tous ses Ennemis , & rétabli avec honneur dans son Gouvernement par le Viceroy , du nom duquel on abusoit pour le persecuter. Dès qu'il fut parti , on en donna avis à Dom Bruno , & on l'avertit qu'il avoit donné le bâton de Commandement à Dom Ramon de las Llanas. Cet Alcalde se promettoit bien d'en faire l'usage , pour lequel on le lui avoit remis ; mais le Coadjuteur , qui le faisoit veiller de près , rendit inutiles toutes ses intrigues , & l'obligea même de porter le bâton à Dom Bruno , qui approchoit de la Ville , & qui y fit son entrée le 29 d'Avril.

Il fait sortir
de prison D.
Diegue , &
nomme un
Gouverneur.

Il vouloit dès le même jour aller à la prison , où étoit Dom Diegue de los Reyes, pour l'en faire sortir : mais on lui conseilla de différer un peu , afin d'éviter un éclat de la part de ceux , qui s'étoient le plus hautement déclaré contre ce Gouverneur. Le deuxieme de Mai il envoïa notifier ses ordres au Chapitre Seculier, qui les reçut avec respect : tous promirent de s'y conformer , & pour preuve de la sincérité de leur promesse , ils lui envoïerent le dernier Edit de D. Joseph de Antequera , par lequel il leur défendoit de le recevoir dans la Ville. Alors il ne douta plus que tout le monde ne fût rentré dans le devoir ; il déclara le choix qu'il avoit fait de Dom Martin de Barua pour gouverner la Province , en attendant que le Roi eût disposé de cette place , & il alla tirer Dom Diegue de sa prison : mais par le conseil du Coadjuteur il lui recommanda de ne point sortir de chez lui , & de ne recevoir même aucune visite , qu'il n'eût entièrement rétabli sa santé fort altérée par une prison de vingt mois , & qu'il ne fût en état de partir pour Buenos Ayres ; ce Prélat jugeant encore cette précaution nécessaire pour la tranquillité de la Ville. Les Officiers , que le Chef de la révolte avoit destitués ou privés de l'exercice de leurs Charges , furent rétablis ; les biens furent rendus à ceux qu'on en avoit dépouillés , & les particuliers , qui s'étoient retirés à la campagne pour se soustraire à la persécution , ou pour ne pas être exposés à se rendre complices de ses Entreprises criminelles , furent avertis de retourner chez eux.

D. Bruno voulut ensuite faire paier l'amende de quatre mille écus, imposée par le Viceroi à ceux qui s'étoient ouvertement opposés à l'exécution de ses ordres ; mais le Coadjuteur l'engagea à surseoir jusqu'à ce que son Excellence eût répondu à la lettre qu'il lui avoit écrite en leur faveur. Ainsi rien ne le retenant plus au Paraguay, il partit pour retourner à Buenos Ayres, après avoir fait recevoir Dom Martin de Barua en qualité de Gouverneur. Le Coadjuteur profita de cette occasion pour informer le Roi de l'heureux succès de cette grande affaire : & j'ai cru que je ne pouvois me dispenser de rapporter sa lettre en entier, quelque longue qu'elle soit, parcequ'elle peut servir de preuve & d'éclaircissement à ce que j'ai dit des troubles de cette Province.

1725-29.

Il retourne à Buenos Ayres.

S I R E ,

» J'ai l'honneur de rendre compte à Votre Majesté de l'état lamentable où j'ai trouvé ce Diocèse en y arrivant, par les excès & les injustices du Protecteur des Indiens de votre Audiance royale de Chuquisaca, (1) Dom Joseph de Antequera, nommé Juge Informateur contre le Gouverneur de cette Province, & de ses Adhérents. Ils sont tels, qu'on peut dire sans exagération qu'ils ont eu pour Auteurs des hommes qui paroissoient avoir entièrement perdu l'usage de la raison, vû la maniere dont ils ont procédé contre toutes les Loix divines & humaines, jusqu'à prendre les armes contre le Lieutenant de Roi Dom Balthazar Garcia Ros, pour l'empêcher de signifier l'ordre du Viceroi de ces Royaumes ; à détruire son armée, dont ils ont fait périr dix-huit cents Indiens & plusieurs Espagnols ; & à chasser de leur Collège les Religieux de la Compagnie de Jesus, en faisant dresser une batterie de canon, contre cette maison & contre l'Eglise, pour les obliger d'en sortir.

» Le principal Auteur de ces sacrilèges & tyranniques attentats a été le susdit D. Joseph de Antequera, qui pour se maintenir dans le gouvernement qu'il avoit usurpé, a su gagner plusieurs des Membres du Chapitre Séculier, du Corps militaire & des principaux Habitans de cette Ville, en promettant de leur donner pour Esclaves les Indiens des sept Peu-

Lettre du Coadjuteur au Roi.

(1) J'ai déjà dit que c'est le premier nom qu'à porté la Ville de la Plata.

1725-29. » plades, qui sont sous la conduite des Peres de la Compa-
 » gnie, & de mettre ces mêmes Bourgades sous celle des
 » Prêtres Séculiers. En cela, Sire, il n'avoit pas seule-
 » ment pour objet de se maintenir dans le gouverne-
 » ment malgré les ordres du Viceroy, mais encore de s'en-
 » richir en peu de tems par des voies illicites & tyranniques
 » aux dépens des pauvres Habitans; ce qui se manifeste tous
 » les jours par les plaintes de ceux-ci, & par les trésors in-
 » croïables qu'il a amassés en si peu de tems, comme on le
 » peut voir par la faïcie qui en a été faite par les ordres des
 » Tribunaux supérieurs.

» Les effets de ces troubles scandaleux sont l'extrême pau-
 » vreté où la Province est réduite, & la ruine presque totale
 » du spirituel: car l'exil des PP. de la Compagnie a fait ces-
 » ser l'instruction de la jeunesse & la pratique des bonnes œu-
 » vres, que ces fervens Ministres du Seigneur entretenoient
 » par leurs exemples & par leurs prédications. L'ennemi com-
 » mun s'est servi de Dom Joseph de Antequera & de ses
 » Complices, pour faire ce ravage; & c'est ce qui m'oblige de
 » faire entendre les cris que je pousse dans l'amertume de
 » mon cœur jusqu'au trône de Votre Majesté pour en obte-
 » nir le remede.

» Les moïens qu'a employés Dom Joseph de Antequera pour
 » parvenir à chasser ces Peres, ont été les plus iniques que
 » puisse suggerer la plus maligne passion: ç'a été de faire des
 » informations remplies de faussetés & de calomnies contre
 » eux, & contre les Indiens qui sont sous leur conduite en
 » vertu des Decrets de Votre Majesté & de ses Augustes
 » Aïeux, d'y mettre de faulx signatures, contre lesquelles
 » plusieurs ont réclamé; ce qui se prouve encore par d'autres
 » informations de la part de ceux mêmes du Clergé Seculier
 » qui avoient coopéré à cette œuvre d'iniquité, & qui seront
 » envoyées à Votre Majesté dans son Roïal & Suprême Con-
 » seil des Indes, & aux Tribunaux Supérieurs de ces Roïau-
 » mes; & quoiqu'il ne soit pas nouveau dans cette malheu-
 » reuse Province de voir éclore des informations pleines de
 » fictions, dont les Auteurs ont été convaincus par les Mi-
 » nistres que les augustes Ancêtres de Votre Majesté avoient
 » envoyés pour éclaircir les faits, & qui ont découvert les
 » impostures énormes de ces informations calomnieuses, per-
 » sonne n'a jamais porté si loin la hardiesse, que Dom Joseph

» de Antequera & ses Adhérens dans les imputations qu'ils ont
 » faites à des Hommes Apostoliques , qui ne s'épargnent en
 » rien pour procurer la gloire de Dieu , pour le service de Vo-
 » tre Majesté & pour le bien de ses Sujets.

» Il suffit , Sire , de dire que Dom Joseph de Antequera &
 » ceux de sa faction se sont vantés de n'avoir en vûe dans leurs
 » informations que le service de Votre Majesté , qui , selon
 » eux , demande qu'il n'y ait point d'autres Pasteurs des In-
 » diens que des Prêtres Séculars , & que ces Indiens soient don-
 » nés en commande aux Habitans de cette Ville , afin qu'ils
 » s'en servent , non seulement pour le commerce de l'herbe
 » de Paraguay , à moitié de profit , & pour la culture de leurs
 » champs , mais encore comme d'Esclaves : ils ajoutent qu'il est
 » nécessaire d'augmenter leur tribut , de les obliger à paier les
 » décimes , & d'empêcher qu'ils ne portent l'herbe à Santafé ;
 » comme ils ont fait jusqu'ici en vertu des ordres des Rois
 » Catholiques pour avoir de quoi paier leur tribut , ce qu'ils
 » ont toujours fait ponctuellement jusqu'ici.

» Or sur tous ces points je puis assurer avec toute la sin-
 » cérité , dont je ne dois pas m'écarter , vû le caractère
 » dont je suis revêtu , surtout dans une matiere si grave , que
 » si ceux qui tiennent ce langage avoient entrepris la des-
 » truction totale de toutes ces Doctrines , & des Missions de la
 » plus florissante chretienté , & la plus utile pour Votre
 » Majesté , qu'elle ait dans toute l'Amérique , ils ne pou-
 » voient pas choisir un moien plus efficace. En effet , je fais
 » certainement que ce qui a entierement ruiné les Peuplades
 » Indiennes , qui sont gouvernées dans le spirituel par des Ec-
 » clésiastiques & des Religieux de mon Ordre , ce qui les a
 » dépeuplées au point qu'on n'y voit plus que de pauvres Veu-
 » ves , dont les Maris sont morts par l'excès du travail dont
 » leurs Commandataires les avoient chargés , & ce qui fait
 » que des Femmes sont des années entieres sans voir leurs
 » Maris , c'est le fruit des Commandes. Car il est vrai de dire
 » en premier lieu , que tel est le sort de tous les Indiens qui
 » y sont soumis , qu'il faut qu'ils paient aux Commandatai-
 » res la moitié de l'herbe & des autres denrées qu'il recuil-
 » lent. Voilà ce qui a rendu leurs Bourgades presque désertes :
 » & il ne faut pour s'en convaincre , que comparer leur état
 » présent , à celui où elles étoient sous les premiers Comman-
 » dataires. On a bien de la peine à y compter les habitans par

1725-29.

» dixaines, où autrefois on les comptoit par centaines.
 » En second lieu il est évident que de vouloir obliger les
 » Indiens des Réductions à paier les décimes, sur quoi on
 » m'a fait les plus grandes instances, ce seroit nuire beaucoup
 » à leur conservation & à leur accroissement. La preuve que
 » j'en ai, est que ceux qui sont dirigés par des Prêtres Secu-
 » liers & par des Religieux de S. François, ne les ont jamais
 » païées, & que cependant leurs Bourgades sont dépeuplées au
 » point que j'ai dit. J'ajoute qu'il seroit dangereux de vou-
 » loir aggraver leur joug, parcequ'avec toute leur industrie,
 » le zele & l'économie des Jésuites, tout ce qu'ils peuvent
 » faire, est de paier le tribut qui leur a été imposé. Rien n'est
 » plus frivole que ce qu'on a dit jusqu'ici pour appuier le sen-
 » timent contraire, & il n'a d'autre fondement que la passion
 » de s'enrichir.
 » Quant à vouloir empêcher ces Indiens de porter à Bue-
 » nos Ayres ou à Santafé douze mille arrobes de l'herbe, cela
 » n'a point d'autre motif que la mauvaise volonté de quel-
 » ques Habitans de cette Ville; & je le prouve par deux rai-
 » sons. La première est que ces douze mille arrobes ne préju-
 » dicent en rien au commerce des Espagnols de cette Pro-
 » vince, celle du Paraguay étant d'un bien plus grand prix
 » que celle qui se recueille dans les Réductions. La seconde,
 » que ces Indiens ne pourroient ni paier leur tribut, ni
 » acheter du vin pour les Messès, des ornemens pour leurs
 » Eglises, du fer, ni autres choses dont ils ne peuvent se pas-
 » ser, si on ne leur permettoit pas de vendre cette quantité
 » d'herbe. Au reste leurs Eglises sont aussi grandes, aussi bel-
 » les, aussi bien ornées que les Cathédrales du Pérou; je dis
 » du Pérou, car j'ai trouvé celle de l'Assomption si mal-pro-
 » pres, & avec des ornemens si indécens, que j'ai été obligé
 » de les brûler, & j'en ai acheté à mes frais d'aussi riches &
 » d'aussi décens qu'aucuns qu'on puisse avoir au Pérou.
 » Enfin, Sire, il est notoire que ce qui a principalement
 » engagé Dom Joseph de Antequera & ceux de son parti à
 » chasser les Jésuites de leur College, n'a point été ce qu'ils
 » ont hautement publié, que ces Religieux troubloient la
 » tranquillité publique, & qu'ils trahissoient Votre Majesté.
 » Ils cherchoient par ces énormes calomnies à colorer aux
 » yeux du Peuple leur ressentiment contre ces Peres, pour
 » avoir fourni des Indiens armés au Lieutenant de Roi Dom
 » Balthazar

» Balthazar Garcia Ros ; comme si d'obéir au Viceroy & au
 » Gouverneur de Buenos Ayres, c'étoit troubler la paix & se
 » rendre coupable de trahison : mais on vint à bout par ces
 » discours de fasciner les yeux de la Multitude , & de l'empê-
 » cher de voir la différence qu'il y avoit entre les mœurs de
 » ces Hommes passionnés , & celles de ces saints Religieux ,
 » dont les bons exemples auroient pu leur servir de frein pour
 » les empêcher de tomber dans les excès énormes où ils se sont
 » livrés.

» Il est encore vrai que Dom Joseph de Antequera trouva
 » un grand nombre des Habitans de cette Ville assez disposés
 » à le seconder, parcequ'ils avoient hérité de leurs Ancêtres
 » une grande aversion des Jésuites , pour s'être opposés à ce
 » qu'on feroit au service personnel tant de milliers d'Indiens
 » qu'ils avoient convertis à notre Sainte Religion , sachant
 » la maniere dont on traitoit ceux qui étoient en comman-
 » de, c'est à-dire, comme des Esclaves & des Bêtes de char-
 » ge, l'ardeur de leur zele ne pouvant souffrir cette tyrannie.
 » Il y a cent ans qu'on fait ces plaintes, qui ont produit tant
 » d'informations calomnieuses. Les Habitans de cette Ville
 » en ont cent fois reconnu l'injustice & la fausseté, & il est
 » tems, Sire, que Votre Majesté fasse cesser ce desordre &
 » réprime la hardiesse des Calomnieurs, de peur que l'impu-
 » nité dont ils ont joui jusqu'à présent ne les précipite dans
 » la damnation éternelle, & pour procurer enfin à des Hom-
 » mes vraiment Apostoliques une tranquillité durable, dont
 » ils n'ont encore pu jouir depuis un siecle, qu'ils sont sans
 » cesse traînés à tous les Tribunaux, & occupés à défendre
 » leur innocence, l'honneur de leur Compagnie, & leurs
 » pauvres Indiens contre les persécutions continuelles des Ha-
 » bitans du Paraguay.

» Je passe de ces objets odieux à des choses plus consolantes,
 » & j'annonce à Votre Majesté l'agréable nouvelle de la paci-
 » fication de cette Province sans effusion de sang, par la bon-
 » ne conduite du Maréchal de Camp Gouverneur de Rio de
 » la Plata, Dom Bruno Maurice de Zavala, qui par l'ordre
 » pressant de Dom Joseph Armendaris, Marquis de Castel
 » Fuerté, votre Viceroy, y est venu avec des forces suffisantes,
 » ayant sous ses ordres plus de huit cents Espagnols & environ
 » six mille Indiens des Réductions, qui sont sous la conduite
 » des PP. de la Compagnie, lesquels en auroient augmenté

» le nombre s'il en avoit été besoin : mais la bonté divine a
» disposé les choses avec tant de douceur, que le Maréchal
» de Camp a été reçu sans difficulté, & qu'il n'en a trouvé
» aucune à exécuter les ordres du Viceroi, de sorte qu'il n'a
» pas été nécessaire de tirer un seul coup de mousquet.
» Il est vrai que j'avois apporté tous mes soins pour amollir
» ces cœurs endurcis, & que j'étois venu à bout de persuader
» à tous l'obéissance qu'on doit à ceux qui représentent im-
» médiatement la personne de Votre Majesté. J'avois aussi
» réüssi à obliger Dom Joseph de Antequera de se retirer
» avant l'arrivée du Maréchal de Camp, convaincu que j'é-
» tois, que s'il restoit dans la Ville, la tranquillité ne s'y ré-
» tablirait pas sans qu'on en vînt aux mains. Je remercie le
» Seigneur, comme je le dois, d'un succès si peu attendu,
» & j'en félicite Votre Majesté, dont je prie Dieu de prolon-
» ger les années & d'augmenter les Domaines, pour le bien
» de la Chretieneté. A l'Assomption du Paraguay, ce vingt-
» cinquieme de Mai 1725.

FR. JOSEPH, Evêque de Tutulium,
Coadjuteur du Paraguay.

L'Audience Roïale des Charcas avoit déjà écrit à ce Prélat
au sujet du bannissement des Jésuites & adressé au Chapitre
Séculier une Provision en forme de Senatus-consulte, portant
un ordre de rétablir ces Religieux dans leur College. Le Coad-
juteur dans la réponse qu'il fit à cette Cour Souveraine, &
qui est datée du même jour que sa lettre au Roi, lui manda
que ses ordres avoient été reçus unanimement avec soumission
& promesses d'obéir à Son Altesse, aussi-bien qu'aux ordres de
l'Excellentissime Seigneur le Viceroi de ces Roïaumes; mais
il ajoûtoit qu'il ne croïoit pas qu'il fût encore tems de rap-
peller les Jésuites à l'Assomption, & cela pour deux raisons;
» La premiere, qu'il falloit auparavant détruire les calomnies,
» par lesquelles on s'étoit attaché à noircir l'éclat que jettoit une
» Compagnie si sainte & si sage, dont on a entrepris de faire
» passer les dignes Sujets pour des Hommes qui trahissoient le
» Roi, pour les Perturbateurs de l'Etat, pour les Auteurs de la
» guerre du Tebiquari, ce que Votre Altesse pourra voir dans
» les Edits publiés contr'eux. La seconde, parceque ces Pe-
» res se sont adressés pour avoir justice, non seulement à Vo-

» tre Altesse, mais encore au Suprême Conseil des Indes, &
 » au Souverain Pontife, & qu'ils font bien résolus de ne pas
 » rentrer dans leur College sans un ordre de leur Général.
 » Cependant je ferai connoître à leur Provincial le zele que
 » Votre Altesse témoigne pour leur rétablissement. « Dans
 » une autre lettre qu'il écrivit trois jours après celle-ci, & qui
 » partit dans le même paquet, il disoit : » Depuis que j'ai fer-
 » mé ma lettre, j'ai été averti de la part du Chapitre Sécu-
 » lier, qu'il avoit délibéré de représenter à Votre Altesse les
 » motifs qui le déterminoient à ne pas consentir que je solli-
 » citasse, ainsi qu'il en étoit convenu avec moi, auprès du
 » Provincial des Jésuites le retour de ses Religieux dans leur
 » College, & j'ai cru devoir avertir votre Altesse de ce chan-
 » gement, &c. »

1726-29.

Effectivement cette paix, dont l'Evêque avoit félicité le
 Roi Catholique, n'étoit qu'un calme trompeur, qui fut bien-
 tôt suivi d'une tempête beaucoup plus violente encore que cel-
 le qu'on avoit crue apaisée, & le Gouverneur de Buenos Ay-
 res en eut quelque soupçon avant son départ du Paraguay : il
 en fit même dès-lors confidence à quelques Personnes. Peut-
 être eseroit-il que le nouveau Gouverneur qu'il venoit de
 donner à cette Province, se réglant sur les instructions qu'il
 lui avoit laissées, affermiroit son ouvrage ; mais il ne tarda
 point à reconnoître qu'il avoit fait un mauvais choix. On étoit
 étonné qu'il n'eût point parlé du rétablissement des Jésuites ;
 mais outre qu'il n'avoit sur cela aucun ordre du Viceroi, il
 favoit que le Coadjuteur avoit porté cette affaire au Tribunal
 de l'Audience roïale, & que cette Cour Supérieure paroïssoit
 l'avoir fort à cœur.

La Révolte
 recommence.

En effet, dès qu'une premiere lettre de ce Prélat, laquelle
 étoit datée du quatrieme de Novembre de l'année précédén-
 te, fut arrivée à la Plata, le Fiscal (1) Dom Pedro Vasquès
 de Velasco en fit le rapport à la Cour, laquelle faisant droit
 sur ses Conclusions, donna les ordres les plus précis en consé-
 quence. Son Arrêt se trouvera dans les preuves avec quelques
 autres pieces qui y sont inserées. Ce qui surprend dans son
 Réquisitoire, c'est qu'il y suppose toujours Dom Diegue de
 los Reyès convaincu de tous les crimes, dont ses Ennemis
 l'avoient accusé ; qu'il regarde la destitution du Curé d'Yagua-
 ron comme faite dans toutes les regles, & qu'il prétend que

Arrêt de l'Au-
 dience roïale

(1) C'est-à-dire le Procureur Général.

1725 - 29.

Dom Joseph de Antequera avoit eu droit de confisquer les biens patrimoniaux de Dom Augustin de los Reyes, quoique ces biens lui eussent servi de Titre pour être ordonné Diacre. C'est à quoi le Coadjuteur répond par sa Lettre du 25 de Mai, que j'ai déjà citée, & qu'il faut lire dans les preuves.

Il est en effet fort étonnant que Dom Pedro Vasquez de Velasco, dans le même discours, où il parle de la révolte d'Antequera & du bannissement des Jésuites, comme de deux attentats sans exemple & que rien ne pouvoit justifier, il ne lui soit pas seulement venu à l'esprit de le soupçonner d'avoir aussi prévariqué au sujet de Dom Diegue, de Dom Augustin, & du Curé d'Yaguaron, qui fut pleinement justifié dans la suite. Aussi y a-t-il bien de l'apparence, que ce fut ce reste de prévention de l'Audience royale des Charcas en faveur d'Antequera, qu'elle paroïsoit toujours regarder comme aiant été Gouverneur légitime du Paraguay, qui engagea le Viceroi à lui ôter, comme nous le verrons bientôt, toute connoissance des affaires présentes du Paraguay.

On ne peut cependant rien de plus fort que la maniere dont elle s'exprime dans son Arrêt contre Antequera au sujet des deux articles dont je viens de parler, sur la mauvaise interprétation qu'il avoit donnée à son Arrêt du treizieme de Mars 1723, & sur la maniere indigne, dont il avoit traité les PP. de Ribera & Duso, qui s'étoient trouvés avec leurs Néophytes dans le camp de D. Balthazar Garcia Ros : ajoutant qu'elle étoit fort surprise qu'il ne lui eût point rendu compte des raisons qu'il avoit eues de se porter à ces extremités. Mais dès-lors Antequera n'étoit plus à l'Assomption pour exécuter ses ordres dont il avoit été instruit plutôt qu'il n'auroit pû l'être, s'il n'en étoit point parti.

1726 - 29.

Action hardie
d'Antequera.

Car le Courier qui en étoit chargé, aiant appris en passant par Cordoue, qu'il étoit dans cette Ville, & ne sachant apparemment point la cause de son départ de l'Assomption, lui porta le paquet, quoiqu'il ne fût pas à son adresse. Il l'ouvrit & après avoir lu tout ce qu'il contenoit, il y insera en le refermant une lettre pour ses plus intimes Confidens ; & il y a bien de l'apparence que tout ce que nous allons voir fut l'effet des instructions qu'il leur donnoit. Ce qui est certain, c'est que le Coadjuteur, à qui l'Audience royale avoit écrit en conformité de ce qu'elle mandoit au Corps de Ville, après avoir fait recevoir l'Arrêt à son Chapitre, envoya sommer le Chapitre

Séculier de s'y conformer. Il le promit d'abord, mais deux Ecclésiastiques, Partisans déclarés d'Antequera, intriguèrent si bien, que quand il fut question de délibérer, il fut résolu à la pluralité des voix de faire de fortes représentations à l'Audience roïale. Ainsi l'autorité de ce Tribunal, qu'on avoit fait tant valoir pour refuser d'obéir aux ordres du Viceroi, ne fut plus respectée, quand il ne fut plus possible de s'en servir pour entretenir la révolte.

Cette conduite produisit néanmoins un bon effet dans le public: elle détrompa bien des gens, à qui on avoit su persuader, qu'il ne s'étoit rien fait contre les Jésuites, que du contentement de l'Audience roïale. Mais alors les Ennemis de ces Peres, pour fermer la bouche à ceux qui les redemandoient avec instance, s'aviserent de publier qu'eux-mêmes refusoient absolument de rentrer dans leur College, & qu'inutilement les Tribunaux Supérieurs entreprendroient de les y obliger. Quantité de personnes le crurent, & le Pere de la Rocca se crut obligé d'écrire au Viceroi & à l'Audience roïale, qu'on leur en imposoit: il fit plus, il alla trouver le Gouverneur pour lui demander s'il n'avoit point reçu de dépêches qui le regardassent, & pour lui déclarer qu'il seroit toujours très disposé à faire tout ce que son Excellence exigeroit de lui & de ses Religieux.

Dom Martin de Barua lui répondit qu'il n'avoit reçu aucun ordre du Viceroi au sujet des PP. de la Compagnie: mais cette démarche du Provincial, qui n'en avoit point fait mystère, déconcerta beaucoup ceux qui affectoient de répandre le bruit dont nous venons de parler. Ce fut bien pis encore, quand peu de tems après on fut qu'il venoit d'arriver un ordre du Viceroi plus pressant encore que celui de l'Audience roïale, de rétablir sans aucun retardement les Jésuites dans leur College. Il y a bien de l'apparence que ce Seigneur avoit ignoré l'Arrêt de l'Audience roïale, lorsqu'il envoïa son Edit; car il est certain qu'avant que de l'envoïer, il avoit interdit à cette Cour toute connoissance des affaires du Paraguay, & c'est ce que nous apprend la réponse qu'elle fit au P. de la Rocca.

Des ordres si précis embarassèrent le Gouverneur, qui n'avoit déjà que trop laissé connoître ses sentimens à l'égard des Jésuites, contre lesquels il étoit dès-lors occupé à composer des Mémoires, dont nous parlerons dans la suite, mais qui avoit ses raisons pour ne pas se déclarer ouvertement. Ce qui aug-

On publie que les Jésuites ne veulent pas rentrer dans leur Collège.

Nouveau Gouverneur nommé pour le Paraguay.

1726-29. menta encore son embaras, c'est que quelque tems après, il reçut une lettre d'un de ses Amis du Pérou, qui lui mandoit que le Viceroy étoit fort en colere, de ce que personne ne pouvant ignorer combien il avoit à cœur le rétablissement des Jésuites à l'Assomption, ni les ordres qu'il avoit donnés pour cela, on n'y avoit encore eu aucun égard. On lui ajoutoit même que son Excellence menaçoit de punir exemplairement quiconque s'opposeroit à l'exécution de ses volontés. Mais peut-être fut-il alors informé que le Roi avoit disposé du Gouvernement qu'il ne tenoit que par Provisions, & que n'ayant plus rien à craindre du Viceroy, il pouvoit impunément résister à ses ordres, ou du moins gagner du tems & venir à bout de les éluder.

Qui il étoit.
Projet qu'il en-
voit au Con-
seil des Indes.

Ce qui est certain, c'est qu'encore que cette disposition de Philippe V n'ait pas eu son effet, elle tint encore plus d'un an Dom Martin de Barua dans l'incertitude de son sort, & qu'il crut pouvoir en profiter, aussi-bien que de la crainte imaginaire d'un soulèvement, qu'il faisoit beaucoup valoir, pour ne pas presser l'exécution des ordres du Viceroy. Le Gouverneur nommé par Sa Majesté, étoit un Capitaine de Cavalerie de la Garnison de Buenos Ayres, qui s'appelloit Dom Barthelemi de Aldunaté, Homme à projet, & qui avoit écrit en Espagne pour en proposer un au Conseil Roïal des Indes, sur lequel il fondeoit l'esperance d'une grande fortune. Ils s'étoient infatués des grandes richesses des Jésuites du Paraguay & de leur empire souverain sur les Indiens des Réductions, & il s'étoit avancé jusqu'à dire qu'il avoit enfin découvert leurs Trésors, dont on avoit jusques-là fait tant de recherches inutiles. L'assurance avec laquelle il écrivoit, persuada si bien quelques Personnes qui avoient du crédit à la Cour, qu'elles lui firent obtenir le Gouvernement du Paraguay.

Dès qu'il eut reçu ses Provisions, il écrivit au Conseil Roïal des Indes pour lui exposer son projet (1), lequel consistoit. 1^o. A établir des Corregidors Espagnols dans toutes les Réductions des Jésuites, où il y avoit, disoit-il, cent cinquante mille Indiens qui ne païoient rien au Roi, & de charger ces Corregidors de lever le Tribut sur le même pied, que le païoient tous les Indiens de la Jurisdiction du Pérou. 2^o. A permettre à tous les Espagnols de faire le commerce dans toutes les Réductions, & il prétendoit que de ce qui en reviendroit à la

(1) Voyez le commencement du Décret de Philippe V, du 28 Décembre 1743.

Caisse royale, il y auroit de quoi entretenir la Garnison de Buenos Ayres & toutes les Troupes du Chili. 3^o. A établir à l'Assomption un Bureau où l'on porteroit tout ce que les Indiens des Réductions seroient obligés de paier en denrées pour leur Tribut, & qui de-là seroit envoyé à Santafé pour y être changé en espèces. 4^o. A donner de bons ordres aux Corregidores d'examiner ce qui étoit dû pour le passé, & qui, selon lui, montoit à de grandes sommes, en laissant néanmoins aux Gouverneurs le droit d'en juger.

Sur ce projet, il se tint en présence du Roi le 27 de Mars 1726 un Conseil des Indes, après lequel Sa Majesté fit expédier le vingt & unieme de Mai des Cedulaes royales adressées aux Gouverneurs du Paraguay & de Rio de la Plata, par lesquelles il leur étoit ordonné que se réglant sur les Loix établies dans tous ses Domaines du Pérou, ils eussent soin de recouvrer les taxes & les Tributs qui n'avoient point été païés par les Indiens, chacun dans son ressort; de s'informer pourquoi le recouvrement n'en avoit pas été fait, & d'en donner avis au Viceroy, qui de son côté auroit soin de vérifier les faits, veilleroit sur la conduite des Gouverneurs en ce point, & tiendrait la main à l'exécution de la présente Ordonnance.

Ordres du Roi en conséquence.

Aldunaté n'étoit plus Gouverneur du Paraguay, lorsque ces Cedulaes arriverent à Buenos Ayres: une méchante affaire qu'il avoit eue dans cette Ville, lorsqu'il se dispoisoit à son départ pour l'Assomption, avoit d'abord fait suspendre son voyage, & révoquer ensuite ses Provisions. Par-là Dom Martin de Barua restoit en possession du Gouvernement du Paraguay, jusqu'à ce que le Roi nommât un autre Gouverneur; & toujours persuadé qu'il pouvoit différer, pour les raisons que nous avons dites, l'exécution des ordres du Viceroy au sujet du rétablissement des Jésuites, il se flattoit qu'on lui sauroit bon gré de n'avoir pas exposé la Province à une nouvelle révolte, en voulant précipiter ce qu'on pouvoit remettre à un tems plus favorable.

Aldunaté perdit son Gouvernement.

Il n'y a cependant gueres d'apparence qu'il ait cru de bonne foi ce que certains Gens débitoient, que le Roi avoit rémoigné beaucoup de joie de la défaite de Dom Balthazar Garcia Ros & du bannissement des Jésuites, & promis de récompenser ceux qui y avoient eu part. En tout cas ces bruits dont on amusoit le Peuple cessèrent bientôt par l'arrivée d'une Cedula royale, qui ordonnoit qu'on remît incessamment les

Le Roi ordonne le rétablissement des Jésuites, & soustrait les Réductions du Parana à la Jurisdiction des Gouverneurs du Paraguay.

1726-29. Jésuites en possession de leur College , & que les Réductions du Parana fussent soustraites jusqu'à nouvel ordre à la Jurisdiction du Gouverneur du Paraguay , & soumises à celle du Gouverneur de Rio de la Plata , comme celles de la Province d'Uruguay.

Ce qui retarde le rétablissement des Jésuites.

Cependant le Pere de la Rocca n'avoit pas manqué d'informer le Viceroy de son entretien avec Dom Martin de Barua. Le Coadjuteur lui avoit écrit par la même voie pour se plaindre des obstacles , qui naissoient tous les jours au rétablissement des Jésuites ; les Regidors Dom Denys de Otazu , Dom André Benitez , Dom Jean Cavallero de Añasco , & Dom Martin de Chavarrri , qui étoit aussi Mestre de Camp Général , s'étoient joints au Prélat pour le même sujet ; mais le parti opposé qui s'en douta , envoya de son côté à ce Seigneur de nouvelles informations toutes remplies de calomnies atroces contre ces Religieux , dans l'espérance que le Marquis de Castel Fuerté , rebuté de tant d'oppositions , renonceroit à son dessein. Ils se tromperent , le Viceroy après avoir répondu au Coadjuteur & aux Regidors , pour les remercier de leur zele , écrivit à Don Martin de Barua en cestermes.

1727-29.

Lettre du Viceroy à D. Martin de Barua.

» Dans le tems que je croïois les PP. de la Compagnie en possession de leur College de l'Assomption , dont ils ont été sacrilégement & violemment chassés par Dom Joseph de Antequera , j'apprens que mes ordres n'ont point été exécutés , & cela par les menées de quatre ou six Particuliers , qui veulent honorer leur résistance du spécieux prétexte de conserver la paix & la tranquillité de la Province : mais nulle raison ne peut balancer celles qui exigent le rétablissement d'une Société , qui dans ces Roïaumes a conduit à la Religion Catholique un si grand nombre d'Infidèles , & qui a été traitée d'une manière si indigne. Je vous ordonne donc , qu'aussi-tôt que vous aurez reçu la présente , vous disposiez toutes choses pour les rétablir avec tout l'éclat que la justice demande ; car il convient que ces Religieux aïant été chassés publiquement & avec opprobre , leur retour soit accompagné de tout ce qu'il y a de plus capable de faire une pleine & entiere satisfaction à une Compagnie illustre , d'inspirer aux Peuples la vénération qu'ils lui doivent , & de rétablir parfaitement son crédit.

» Vous aurez donc soin de communiquer cet Ordre au R. P. Ignace de Ortega , Provincial actuel de ladite Compagnie,

» Compagnie, de lui mander le jour qui sera choisi pour son
 » exécution; d'en faire part au Chapitre Séculier, & de dépo-
 » ser l'original de la présente dans l'Archive de la Maison de
 » Ville, pour en perpétuer la mémoire. Que si quelque Mem-
 » bre du susdit Chapitre, par voie de représentation, ou au-
 » trement, directement ou indirectement, s'avisait de s'y op-
 » poser, vous commencerez par le suspendre de l'exercice de
 » sa Charge, vous saisirez ensuite ses biens, & vous me l'en-
 » verrez prisonnier avec une bonne escorte, à ses frais; vous
 » en userez de même à l'égard de tout Particulier, quel qu'il
 » soit, & sachez que c'est un ordre absolu, qui ne souffre ni
 » interprétation, ni excuse. Mais pour vous mettre en état
 » de l'exécuter, je vous donne tous les pouvoirs nécessaires;
 » la présente vous autorisant à annuler toute délibération
 » contraire, & couchée sur les Registres du Chapitre Séculier.
 » Dieu vous conserve plusieurs années. A Lima le 3 de Septem-
 » bre 1727. LE MARQ. DE CASTEL FUERTE: & par le com-
 » mandement de Son Excellence, Monseigneur le Marquis
 » de Castel Fuerte, D. JOSEPH DE MUCICA, Secrétaire de Sa
 » Majesté & de la Chambre de Son Excellence.»

Le Viceroy, dans les réponses qu'il fit au Coadjuteur & aux
 quatre Régidors, les remercioit de leur zèle pour une cause si
 juste, & donnoit en particulier au Mestre de Camp Général
 toute l'autorité nécessaire pour l'exécution de ses ordres,
 au cas que le Gouverneur ne fût point en état de s'acquitter
 de ce qui lui étoit prescrit, ou qu'il ne s'y portât pas avec la
 promptitude qu'il lui avoit recommandé. Il envoya des du-
 plicata de toutes ces dépêches à Dom Bruno Maurice de Za-
 vala, en lui enjoignant de prêter main-forte, s'il en étoit be-
 soin, ou au Gouverneur du Paraguay, ou au Mestre de
 Camp Général. Toutes celles qui étoient envoyées en droiture,
 étoient adressées au Coadjuteur, qui les rendit lui-même sur le
 champ le 13 de Février 1728.

Dom Martin de Barua ne pouvoit plus différer d'obéir sans
 se démasquer, ce qu'il vouloit sur-tout éviter, & il prit le
 parti de faire de bonne grace ce dont il ne pouvoit plus se
 dispenser. Il dit au Coadjuteur, que son Excellence seroit con-
 tente de la manière dont ses ordres seroient exécutés. Il assigna
 le Mercredi de la semaine suivante, dix-huitième de Mars,
 pour la réception des Jésuites: il chargea ensuite le Mestre de
 Camp Général d'avertir tout le Chapitre Séculier de se trou-

Tome III,

L

1726-29.

De quelle
 manière les Jé-
 suites sont ré-
 tablis.

1726-29.

ver le lendemain chez lui entre sept & huit heures du matin ; & tous s'y étant rendus , le Notaire Roïal y fit la lecture de la Lettre du Viceroi. Tous sans délibérer promirent de faire tout ce qui leur seroit prescrit par le Gouverneur , & il fut dressé un Acte de cet acquiescement. Urrunaga fit d'abord quelque difficulté de le signer , mais se voïant seul , il signa à son rang les deux copies qui en furent faites pour être envoyées , l'une au Viceroi , & l'autre au Provincial des Jésuites , qui la reçut le dix-sept. Ce Pere écrivit au Gouverneur par le même Courier , qu'il avoit déjà nommé tous les Sujets qui devoient occuper le Collège , & que lui-même tiendrait la place du Recteur , lequel étoit trop éloigné pour se rendre le lendemain à l'Assomption.

Le même jour le Mestre de Camp Général eut ordre de commander deux cents Cavaliers , la Compagnie des Lanciers à cheval , & les Réformés de la garde du Gouverneur , pour se trouver le jour suivant à six heures du matin à la porte de la Ville ; & le Sergent Major Dom Antoine Gonzalez Guerra , fut chargé de tenir prêtes deux Compagnie d'Infanterie , & de mettre la grosse Artillerie en état.

Le dix-huit à l'heure marquée , le Gouverneur monta en carrosse , & suivi de ses Gardes , des Réformés , & d'une Compagnie de Cavalerie , passa chez le Coadjuteur , qu'il trouva dans son carosse accompagné de trois caleches , dans l'une desquelles étoient le Proviseur , Dom Antoine Gonzalez de Guzman , & le Docteur Dom Jean Gonzalez Melgarejo ; Chanoine de la Cathédrale ; les deux autres étoient vuides. Le premier Alcalde en service , Dom Antoine Ruis de Arrellano , & le Notaire Roïal Dom Jean Ortiz de Vergara étoient dans un autre carosse ; plusieurs des Princi-paux de la Ville suivoient à cheval , & tout le cortège se rendit à l'endroit où les Troupes avoient ordre de se former. On marcha de-là en très bon ordre jusqu'à la Chapelle de Saint Laurent , qui appartenoit au Collège , & qui est éloignée de quatre lieues de la Ville. C'étoit-là qu'on étoit convenu que les Jésuites se trouveroient.

Vers les neuf heures , comme on n'en étoit plus qu'à un quart de lieue , on les rencontra qui venoient au-devant de l'Evêque & du Gouverneur , lesquels descendirent de leurs carosses , dès qu'ils les eurent aperçus. Les compliments finis de part & d'autre , on remonta en carosse : le Provincial en-

tra dans celui du Gouverneur, le Supérieur des Missions dans celui de l'Evêque, les autres dans les deux caleches qui étoient vuides, & dans un second carosse. On alla ainsi jusqu'à la Chapelle, où l'on fit une priere, puis on entra dans l'hospice, où l'on dîna. Vers les deux heures on en partit dans le même ordre. A trois quarts de lieues de la Ville, à l'endroit où l'on va recevoir les nouveaux Gouverneurs, tout le Chapitre Séculier parut : on descendit de carosse ; les Jésuites y furent complimentés ; ensuite tout le monde monta à cheval, le Provincial & tous ses Religieux marchant les premiers.

On entra dans la Ville au bruit du canon, & on trouva dans la petite place de la Cathédrale toute la Cavalerie rangée en Escadron, & un Peuple infini. On descendit de cheval au grand Portail, où étoient le Doien Dom Sébastien de Vergas Machuca, le grand Archidiacre Dom Matthias de Sylva, les Supérieurs des Réguliers avec toutes leurs Communautés, & tout le Clergé en surplis. On entra dans l'Eglise au son des cloches de toute la Ville, & on chanta le *Te Deum*. Les Prières finies, le Coadjuteur revêtu de ses Habits Pontificaux tira du Tabernacle le Saint Sacrement dans la Custode, qu'on y avoit déposé lorsque les Jésuites furent chassés, & le porta processionnellement à l'Eglise du College, toutes les Troupes étant rangées sur son passage sous les armes, & les tambours battant au champ.

Cela fait, le Provincial fit ses remerciemens au Prélat, au Gouverneur, & à tous les Officiers qui avoient suivi la Procession. Dom Martin de Barua, après l'avoir remis en possession du College, se retira sans lui permettre, ni à aucun de ses Religieux, de le reconduire chez lui, quelques instances qu'ils lui en fissent. Le Coadjuteur en usa demême, mais il invita le Gouverneur & les Principaux Officiers à une Messe solennelle qu'il devoit chanter le lendemain dans l'Eglise du College, & à un grand diner qu'il devoit donner ensuite au Réfectoire. Ce même jour dix-neuf, on dressa le Procès verbal de cette reception, & il fut couché le vingtième sur les Registres de la Maison de Ville : le vingt-cinquième, on en donna une copie légalisée au Provincial des Jésuites.

Sur ces entrefaites, on vit arriver à l'Assomption un Juge royal envoyé par le Viceroy, pour informer sur la conduite de Dom Joseph de Antequera pendant tout le tems qu'il avoit été dans cette Province. Mais avant que de voir les sui-

1725-29.

Conduite
d'Antequera à
Cordoue.

1725-29.

tes de ces informations, l'ordre de l'Histoire demande que je reprenne le récit du voïage & des aventures de cet Homme célèbre. Après qu'il eut descendu le Fleuve sans s'arrêter en aucun endroit, il se fit débarquer à dix lieux au-dessus de la hauteur de Santafé, & arriva presque seul par des chemins détournés à Cordoue, sans avoir pu être joint par ceux que le Gouverneur de Rio de la Plata avoit mis à ses trouffes pour l'arrêter. Il y reçut d'abord les visites des Principaux de la Ville, qu'il n'entretint gueres que de ses griefs contre les Jésuites, tombant même souvent dans des contradictions, qui furent très bien remarquées, & qui lui firent beaucoup de tort dans l'esprit de ceux qui l'entendirent. Il composa aussi des Mémoires contre ces Religieux; il les fit répandre dans toute la Province du Tucuman: mais ils n'y furent pas trop bien reçus, ils furent même flétris par le Vicaire du Saint Office.

Il se tient en-fermé dans le Couvent du S. Sacrement.

A ces emportemens il joignit des travers qui acheverent de le décréditer. Il paroïsoit dans les Eglises tantôt habillé en Procureur Fiscal Protecteur des Indiens dans l'Audience roïale des Charcas, & tantôt en habit de guerre, un bâton de Commandement à la main, & toujours se faisant rendre les honneurs dûs à ces Dignités: mais cela dura peu. Il fut bientôt contraint de se tenir renfermé dans le Couvent de Saint François, parcequ'il apprit que Dom Ignace de Ledesma, qui commandoit dans la Ville, avoit reçu du Viceroi un ordre de s'assurer de sa Personne: il s'aperçut même au bout de quelques jours que son asyle étoit environné de Gardes. Il écrivit au Marquis de Nero Gouverneur de la Province, qui faisoit sa résidence à Salta, Homme à-peu-près de même caractère que lui, & qui peu de tems après fut dépouillé de son Gouvernement, pour le prier d'ordonner à Ledesma de lui laisser la liberté de se rendre à la Plata.

Ordre du Viceroi de l'arrêter vif ou mort.

Le Gouverneur fit ce qu'il souhaitoit, & usa même de menaces pour obliger le Commandant de le laisser partir; mais Ledesma qui avoit des ordres supérieurs, continua de les suivre, il saisit même pour trois mille écus d'argenterie & de meubles, qui arriverent à Cordoue pour Antequera, & qui furent reconnus pour appartenir à Dom Balthazar Garcia Ros, à qui il les envoya par la premiere occasion. C'étoit une partie du butin qu'Antequera avoit fait dans la Tente de ce Général à la journée du Tebiquari. Ce coup lui fut très sensible, mais beaucoup moins que la fuite de Lopez de Carvailho son

Secrétaire, qui déposa juridiquement bien des choses contre lui devant Ledesma, & ensuite devant l'Ecrivain du Roi à Buenos Ayres. Peu de tems après il fut instruit qu'on avoit publié à son de Trompe par tous les carrefours de Cordoué un ordre du Viceroi, qui le déclaroit proscrit, avec promesse à quiconque le livreroit vif ou mort de quatre mille écus, & de deux mille pour celui qui découvreroit sa retraite, & donneroit moïen de l'arrêter. L'argent étoit déjà même déposé entre les mains d'un riche Banquier ou Négociant nommé François de Villa-monté.

Sur cet avis il se cacha dans un coin de l'appartement des Novices, où la lumière même du jour lui étoit suspecte, & le moindre bruit qu'il entendoit le faisoit de fraieur. Ce fut bien pis, lorsqu'il fut que le Viceroi avoit envoyé un nouvel ordre de le tirer par force du Monastere, parcequ'étant criminel de Leze-Majesté, il n'avoit pas droit de jouir de cet Ayle. Il comprit alors qu'il étoit perdu, s'il ne trouvoit pas le moïen de s'échapper. On a publié qu'au sortir du Couvent il fut reconnu quoique déguisé, & apparemment pendant la nuit, par quelques-uns de ses Gardes, qui en avertirent leur Officier, lequel fit semblant de ne pas entendre ce qu'on lui disoit & le laissa passer. Ce qui est certain, c'est qu'étant sorti de la Ville, il se cacha si bien, qu'on ne put le trouver, & que par des chemins détournés il arriva sans aucune rencontre fâcheuse à la Plata.

Il se sauve & arrive à la Plata.

Il étoit toujours persuadé que l'Audience royale prendroit sa cause en main, ou du moins qu'il seroit en sûreté dans cette Ville, & aïant eu ordre de comparoître devant la Cour, il s'y présenta avec un air de confiance qui la choqua beaucoup. Le Président lui demanda ce qu'il avoit à dire pour excuser toutes les extravagances qu'il avoit faites au Paraguay: il répondit qu'il n'avoit rien fait que suivant les instructions qu'il avoit reçues de la Cour. » Quoi! reprit le Président, la » Cour vous a ordonné de chasser les PP. de la Compagnie » de leur Collège, de marcher avec une Armée contre les » Troupes de Sa Majesté, & de passer au fil de l'épée un si » grand nombre d'Indiens & des Espagnols mêmes qui ser- » voient dans ces Troupes. » Il voulut répliquer, mais le Président lui imposa silence, & le consigna au Corrégidor avec ordre de le conduire les fers aux pieds au Potosi, ce qui fut exécuté.

Il y est arrêté & envoyé à Lima.

Le Corrégidor du Potosi, auquel il fut remis, s'étant contenté de le faire garder dans une maison particuliere, en fut répri-

1725-29.

mandé, & Antequera fut enfermé dans la prison, où étoit déjà l'Alguafil Major du Paraguay Dom Jean de Mena, & quelques autres de ses Partisans qui étoient venus l'attendre à la Plata, aussi persuadés que lui qu'il n'y avoit rien à craindre pour eux, & qui y avoient été arrêtés & conduits au Potosi. Cependant Antequera n'avoit point encore perdu l'espérance de se justifier, & ne manquoit aucune occasion d'invectiver contre les Jésuites. L'ordre étant arrivé de le faire partir pour Lima, il demanda au Corregidor une garde pour la sûreté de sa Personne, disant que sans cette précaution les Jésuites pourroient bien le faire assassiner en chemin, parcequ'ils avoient lieu de craindre qu'il ne les fit connoître à Lima pour ce qu'ils étoient.

» Vous aurez des Gardes, lui dit le Corregidor, non pour
 » vous garantir des Assassins, mais parceque je dois m'assurer
 » de vous.

Pendant tout le voïage il ne parloit d'autre chose, que de la crainte que les Jésuites avoient qu'il n'arrivât à Lima, assurant même que ces Religieux avoient promis trois mille écus à quiconque le feroit mourir sur la route. Il prétendoit aussi qu'ils avoient intercepté deux de ses lettres qu'il écrivoit au Viceroi, & il en remit une troisième au Commissaire des PP. de Saint François, qu'il rencontra en chemin, & qui lui promit de la rendre en main propre à son Excellence. Il tint parole, & le Viceroi l'aïant lue, dit à ce Religieux qu'il avoit reçu les deux autres, que les soupçons d'Antequera sur ce point n'étoient pas mieux fondés que toutes les autres chimeres qu'il s'étoit mises dans la tête, & que s'il ne lui avoit point fait réponse, c'est qu'un Criminel n'en devoit point attendre de son Juge.

1726-29.

Il arrive à
 Lima; liberté
 qu'on lui don-
 ne.

Il arriva à Lima au mois d'Avril 1726 & la curiosité fit aller au-devant de lui une foule de Gens qui vouloient, disoient-ils, voir cet Homme qu'on assuroit avoir prétendu se faire Roi du Paraguay. Il n'avoit par malheur pour lui que trop donné lieu à ces bruits, & on ne fait pas même trop ce qui seroit arrivé, s'il avoit pu empêcher Dom Bruno Maurice de Zavala d'entrer dans cette Province, & se de rendre Maître des Réductions; mais il n'est pas vrai qu'il ait pris le Titre de Roi du Paraguay sous le nom de *Dom Joseph premier*. Le Marquis de Castel Fuerté le fit d'abord conduire dans la Prison du Roi, où pendant près de cinq ans il eut la même liberté que s'il eût été logé dans un Hôtel garni, allant où il

vouloit, non-seulement dans la Ville, mais encore à la Campagne. Une Personne de distinction m'a même assuré qu'il lui avoit plus d'une fois prêté sa chaise pour ces promenades.

Bien des gens ne comprenoyent point pourquoi il ne profitoit pas de cette liberté pour se sauver; mais outre qu'il savoit qu'il étoit suivi de près, (& certainement on ne peut douter que le Viceroy n'eût pris les plus justes précautions pour empêcher qu'il ne lui échappât), il étoit très persuadé qu'on ne pouvoit avoir aucune preuve contre lui. Il eut même l'assurance de parler sur ce ton à l'Archevêque de Lima Prédécesseur du Marquis de Castell Fuerte, & qui devoit le connoître mieux que personne. Ce Prélat lui témoignait un jour sa surprise de ce qu'il ne profitoit pas de la liberté qu'on lui laissoit, il lui répondit que sa conscience ne lui reprochoit rien, & qu'il viendroit aisément à bout de démasquer ses Accusateurs, & de bien faire connoître ses Ennemis.

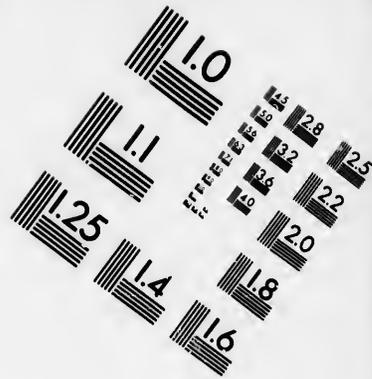
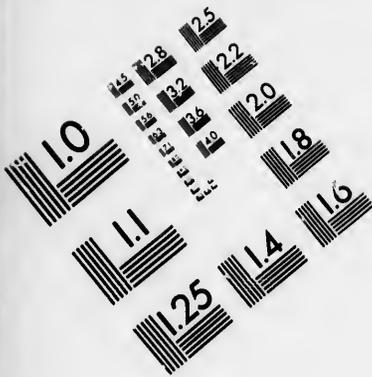
Deux choses sur-tout lui inspiroient cette confiance: la première étoit le nombre infini de Mémoires & de Procédures qu'il avoit faits, & l'Art avec lequel il les avoit dressés. La seconde, le Talent qu'il possédoit au souverain degré de persuader tout ce qu'il vouloit, par le tour qu'il savoit lui donner. Il commença par débiter que la source de tout ce qu'on avoit publié contre lui, venoit de ce qu'ayant eu commission de l'Audience royale des Charcas de visiter les Réductions des Jésuites, ces Peres s'y étoient opposés en alléguant leurs Privilèges; & il est certain que ce bruit étoit si généralement répandu dans Lima, que bien des années après personne n'en doutoit, & que Dom Antoine de Ulloa n'a point fait difficulté d'en parler comme d'un fait constant, dans *sa Relation historique de son Voyage à l'Amérique Méridionale pour la mesure de quelques degrés du Méridien de la Terre*, & auquel il ne fait point difficulté d'attribuer les troubles de cette malheureuse Province. Une seule lettre du Roi Catholique, dont nous parlerons bien-tôt, auroit bien fait changer de langage à cet Auteur, si estimable d'ailleurs, & qui n'est pas le seul que le ton qu'avoit donné Antequera à la Capitale du Pérou ait trompé.

Mais comme le Prisonnier craignoit encore plus le Coadjuteur du Paraguay, que les Jésuites, contre lesquels il étoit parvenu à prévenir toute la Ville de Lima, il entreprit de le

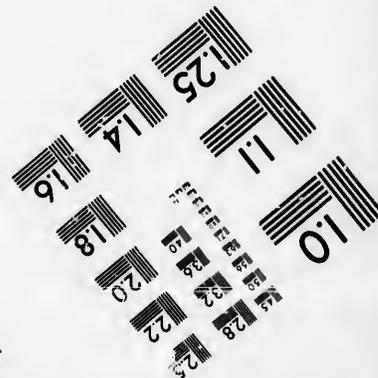
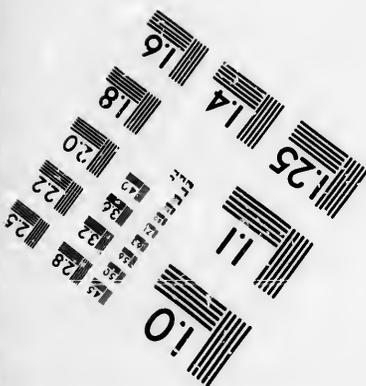
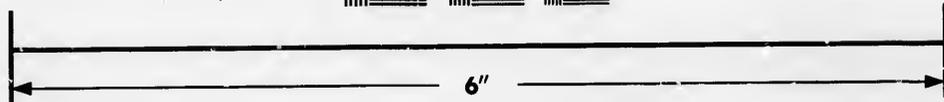
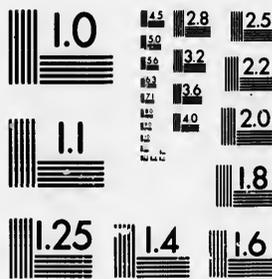
1726-29.

Sa tranquillité, & sur quoi elle étoit fondée.





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1.5
1.8
2.0
2.2
2.5
2.8
3.2
3.6
4.0

10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20

1726-29.

gagner & de lui persuader si bien son innocence, que ce Prélat, du plus dangereux de ses Accusateurs, fût obligé d'être son Défenseur. Il lui écrivit une lettre datée de sa Prison du 4 Août 1726, pour se plaindre de ce qu'il avoit écrit contre lui & pour justifier sa conduite : mais la réponse de l'Evêque, qui fut imprimée avec sa lettre, fut peut-être ce qui lui fit le plus de tort dans l'esprit de ses Juges, & de tous ceux qui ne s'étoient pas laissés éblouir par ses discours⁽¹⁾.

Le Viceroi de son côté appréhendoit beaucoup d'être chargé du Procès criminel d'un Homme, qui avoit séduit & mis dans ses intérêts la plus grande partie de la Capitale du Pérou ; & avant même que le Criminel fût arrivé dans cette Ville, il avoit fait les plus fortes instances auprès du Roi pour obtenir qu'il fût envoyé en Espagne pour y être jugé. Philippe V y avoit consenti, mais ce Prince changea bientôt d'avis, & lui écrivit l'onzième d'Avril 1726 une lettre dont voici la substance, & qu'on trouvera dans les preuves.

Lettre du Roi
au Viceroi du
Pérou.

Après avoir rapporté fort au long les attentats commis par Dom Joseph de Antequera & Castro, & les principaux désordres qui en avoient été les suites funestes, Sa Majesté ajoute » qu'ayant appris par une lettre de Dom Joseph Palos, Coadjuteur du Paraguay, que par la bonne conduite du » Gouverneur de Rio de la Plata, cette Province étoit rentrée » dans le devoir, & considérant que tout le mal ne tomboit » plus que sur celui qui en avoit été le premier Auteur, & sur » un petit nombre de ses Complices ; que cet Homme entraîné par un désespoir aveugle, & foulant aux pieds toutes les » Loix divines & humaines, ne pensant qu'à satisfaire sa passion effrénée, & à se maintenir dans le Gouvernement du » Paraguay, avoit soufflé dans cette Province l'esprit de révolte, commis plusieurs crimes énormes, s'étoit rendu coupable de celui de Leze-Majesté, & ce qui n'étoit pas d'une » moindre considération, avoit chassé de la Province une » Compagnie, qui a éclairé des lumieres de l'Evangile un si » grand nombre d'Infideles ; qu'il pourroit peut-être arriver » qu'on découvrit des choses qui pourroient diminuer la gravité de plusieurs de ses délits, mais que rien ne peut infirmer les preuves qui constatent le crime de Leze-Majesté, ni » par conséquent le soustraire, non plus que ses Complices, à la

(1) Il faut voir ces deux Lettres parmi les Preuves.

» peine

» peine de mort & de confiscation de tous leurs biens; qu'il
 » n'étoit donc pas nécessaire de le renvoyer en Espagne; qu'il
 » étoit même à propos que le châtement se fît dans le Roïau-
 » me où les crimes avoient été commis, afin qu'il en fût fait
 » une plus prompte justice; que par cette raison il ne de-
 » voit point avoir égard à ce qu'il lui avoit mandé par sa dé-
 » pêche du premier de Juillet 1715, d'envoier en Espagne le
 » susdit Antequera avec toutes les pièces de son Procès; qu'il
 » vouloit qu'il l'instruisît lui-même avec l'assistance de l'Au-
 » dience Roïale de Lima; qu'il jugeât, & qu'il fit exécuter la
 » Sentence; qu'il lui permettoit de commettre telle Person-
 » ne qu'il voudroit pour juger les incidens qui pourroient sur-
 » venir, & de lui communiquer à cet effet tous les pouvoirs né-
 » cessaires.

Enfin comme Philippe V n'étoit pas encore informé de la
 détention d'Antequera, il ordonnoit par cette même lettre
 au Viceroi de n'épargner ni les promesses, ni les récompenses
 pour quiconque le livreroit à la Justice; puis il ajoûtoit, » que
 » la source du mal venant de ce que l'Audience Roïale des
 » Charcas, quoiqu'elle fût informée que l'Archevêque de Li-
 » ma, alors Viceroi du Pérou, avoit donné à Dom Joseph
 » d'Antequera des Provisions de Gouverneur du Paraguay
 » par *interim* pour succéder à Dom Diegue de los Reyes,
 » quand il auroit fini son tems, Elle l'avoit nommé Juge In-
 » formateur contre ce même Gouverneur, malgré la Loi ex-
 » pressé, qui défendoit de charger d'informer contre un
 » Gouverneur celui qui devoit lui succéder, il lui ordonnoit
 » d'examiner quels étoient les Oydors, qui avoient eu part à
 » cette prévarication, de commencer par les interdire, de
 » leur faire ensuite leur Procès, & de lui en envoier toutes
 » les pièces, afin qu'il prononçât comme il conviendrait.

La première chose que fit le Viceroi après avoir reçu ces
 ordres, fut de commettre un Oydor de l'Audience Roïale de
 Lima, dont la probité & les lumières étoient généralement
 reconnues, pour examiner toutes les charges. Mais parcequ'il
 se trouva que plusieurs points essentiels ne pouvoient être suf-
 fisamment éclaircis que sur les lieux mêmes, où les choses s'é-
 toient passées, il jugea nécessaire d'envoier un Commissaire
 au Paraguay; & à la fin de Septembre 1727, il nomma pour
 cette importante Commission Dom Mathias Anglez, qui com-
 mandoit à Cordoue, & qui fut dans la suite Gouverneur du

Ordre des
 Procédures.

1726-29. Tucuman. En lui envoieant ses Instructions il l'autorisa à confisquer tous les biens de ceux qu'il trouveroit coupables de rébellion ; il lui recommanda sur-tout d'instruire le Procès de Ramon de las Llanas & de Sébastien Fernandez de Montiel, de les faire arrêter, & sur les faits essentiels d'entendre au moins trente Témoins.

Commissaire
à l'Assomption

Dom Mathias partit de Cordoue dès qu'il eut reçu ses ordres, & deux jours après qu'il fut arrivé à l'Assomption, Ramon de las Llanas & Ortiz de Zaraté entreprirent de soulever le Peuple contre lui : mais sans s'étonner il sut contenir tout le monde dans le devoir. Quelques jours après Montiel arriva, mais il se tint caché ; Ramon fut arrêté, Ortiz disparut, & les informations se firent avec la plus grande tranquillité. Les Accusés recuserent tous les Témoins qu'ils voulurent, mais on en trouva suffisamment le nombre qui avoit été ordonné ; & le Commissaire, après avoir exécuté tout ce qui lui étoit prescrit avec l'approbation de toute la Ville, partit au mois de Mai 1728, laissant Ramon dans un Château où il fut mal gardé : car peu de jours après il rentra dans la Ville, & Montiel parut en public, sans que Dom Martin de Barua fit même sembler de le trouver mauvais.

1728-30.

Nouveau
Gouverneur
au Paraguay.

Le Viceroy n'en fut pas plutôt instruit, qu'il comprit la nécessité de donner un autre Gouverneur à cette Province, & il jeta les yeux sur Dom Ignace Soroeta qui avoit exercé avec distinction l'Emploi de Corregidor à Cusco. La difficulté étoit d'empêcher que ce changement ne causât quelque nouvelle révolte à l'Assomption ; & voici sur-tout ce qui donnoit lieu de le craindre. Un certain Fernand Mompo s'étoit sauvé des Prisons de Lima en escaladant les murailles : on apprit bientôt qu'il étoit à l'Assomption, & on soupçonnoit que Dom Joseph d'Antequera lui avoit donné des Lettres de recommandation pour ses Partisans secrets ; dont en effet plusieurs lui firent un grand accueil, & eurent le crédit de lui procurer une Place dans la Maison de Ville. Il se disoit Avocat, quoiqu'on doutât beaucoup qu'il eût étudié la Jurisprudence ; mais il décidoit hardiment, & débitoit comme une maxime constante que l'autorité de la Commune, c'est ainsi qu'il s'exprimoit, étoit supérieure à celle du Roi même. Dans la fermentation où étoient les Esprits, cette maxime fut bien reçue d'un certain nombre de Gens, & donna un grand crédit à son Auteur.

Les choses en étoient-là, lorsque vers la fin de l'année 1730, on eut à l'Assomption la nouvelle de la nomination de Dom Ignace Soroeta au Gouvernement du Paraguay. Elle causa d'abord quelque inquiétude aux Factieux, mais le nouveau Jurisconsulte le rassura bientôt. » Il faut, leur dit-il, s'opposer à la reception de ce nouveau Gouverneur au nom de la » Commune, & on ne pourra s'en prendre à Personne en » particulier. « L'expédient fut trouvé admirable, & la Ville se trouva tout-à-coup divisée en deux partis. Celui des Factieux prit le nom de *la Commune*, on donna aux autres celui de *Contrebande*. Les premiers se nommerent eux-mêmes *Comuneros*, & appellerent tout le reste *Contrabandos*. Comme ceux-là étoient les Dominants, parcequ'ils étoient les plus hardis, ils déclarerent d'abord qu'ils ne vouloient point d'autre Gouverneur que Dom Martin de Barua.

On reçut dans ces circonstances une lettre de Dom Ignace Soroeta écrite de Santafé, par laquelle il donnoit avis qu'il ne tarderoit pas de se rendre à l'Assomption. Cette lettre étoit écrite avec toute la prudence & toute la politesse qui faisoient le caractère de Soroeta, & dans le même paquet il y en avoit une du Viceroi adressée au Chapitre Séculier & à toutes les Personnes en place, qui faisoit l'Eloge de ce nouveau Gouverneur. L'une & l'autre ayant été lues dans une grande Assemblée de la Maison de Ville, Dom Martin de Barua fut d'avis qu'on reçût le Gouverneur, & personne n'opina contre son sentiment. Il fût même arrêté qu'on feroit à Dom Ignace Soroeta une Députation pour le complimenter, & pour l'assurer qu'il seroit reçu avec respect; mais tout cela étoit un jeu. Barua n'ignoroit point qu'on prenoit sous main des mesures pour empêcher que Soroeta ne mît le pied dans la Province, & que Ramon & Montiel couroient tous les environs de la Capitale pour soulever les Habitants: mais il faisoit semblant de n'en rien savoir.

Le Coadjuteur, qui faisoit alors la Visite du Diocèse, fut informé de ces mouvemens, & retourna sur le champ à l'Assomption, où il arriva le dix-neuvieme de Décembre, jour de la naissance du Roi: après avoir célébré pontificalement les divins Mysteres dans la Cathédrale, il parla au Gouverneur en présence des deux Chapitres & de tous les Curés de la Ville, & lui dit qu'il savoit de très bonne part qu'il se formoit une conspiration, dont on ne pouvoit attendre que les plus

1730.

Faction de la Commune.

On fait semblant de vouloir recevoir le nouveau Gouverneur.

Remontances du Coadjuteur à Dom Martin de Barua.

1630.

grands malheurs ; que Mompou étoit allé soulever les Garnisons de toutes les Places voisines contre le Gouverneur envoyé par le Viceroy ; que Dom Bernardin Martinez , qui commandoit dans la Vallée de Tabati , & Dom Ignace Pereira , qui avoit la garde du Château d'Aracuagua assembloient les Troupes qui étoient sous leurs ordres , & que Personne n'ignoroit quel étoit leur dessein.

Mauvaise manœuvre de Barua.

Barua répondit froidement que rien de tout cela n'étoit venu à sa connoissance , & qu'on en imposoit sur-tout à Mompou & à Pereyra , dont il étoit bien sûr. » Monsieur , répliqua » l'Evêque en se retirant , vous verrez bientôt que je suis mieux » instruit que vous ne pensez. « Au bout de deux jours on apprit que les deux Officiers , dont Barua se faisoit le garant , approchoient de la Ville à la tête de trois cents Hommes. Le Gouverneur leur envoya défendre de passer outre , mais il se servit pour leur faire cette défense d'un des plus zélés Partisans de la Commune , aussi n'en tinrent-ils aucun compte. Ils répondirent que la Commune avoit bien des choses à représenter au Général & au Chapitre Séculier , & ils continuèrent leur marche.

Le vingt-huit de Décembre ils entrèrent dans la Ville , & Dom Martin de Barua leur aiant fait signifier un ordre de se retirer , tous se mirent à crier qu'ils ne vouloient point d'autre Gouverneur que lui , & qu'ils ne recevroient jamais Sorocota. Ils apportoient avec eux des Mémoires qui furent bientôt publics , & qui étoient remplis d'invectives contre le Viceroy , contre le Coadjuteur & contre les Jésuites ; on y avoit passé toutes les bornes , & la fureur même paroissoit les avoir dictés. Le dessein des Rebelles étoit de commencer par exclure du Conseil les Régidors Otazu , Cavallero de Anasco , Benitez & Jean Gonzalez Freyre ; mais il falloit que le Gouverneur y consentit , & Barua comprit alors la faute qu'il avoit faite de laisser aller les choses si loin.

Il se démet du Gouvernement.

Le seul moien qui lui vint à l'esprit , pour se tirer du mauvais pas où il se trouvoit engagé , fut de se démettre du Gouvernement ; il crut qu'après cette démarche on ne pourroit plus le rendre responsable de tout ce qui arriveroit , & moins encore le soupçonner d'avoir favorisé la révolte pour se maintenir dans sa place. Mais elle ne fit qu'augmenter le mal & ne convainquit personne de ce qu'il vouloit persuader au Public. Les plus modérés lui firent les plus grandes instances pour l'en-

gager à ne rendre le Bâton qu'à son Successeur, en lui représentant les inconvéniens d'une Anarchie, dans l'état où se trouvoit la Province. Ils lui firent observer que personne n'avoit le pouvoir de recevoir sa démission, ni de nommer un Commandant, & ils ajoutèrent que la Commune même pensoit ainsi.

Ces remontrances ne paroissant faire aucune impression sur lui, le Coadjuteur accompagné de ses Chanoines, des Curés de la Ville, & des Supérieurs des PP. de la Merci, de Saint Dominique & de Saint François, fit une nouvelle tentative pour le résoudre à faire ce qu'on fouhaitoit de lui, & il n'y eut aucun égard. Le Prélat étant encore revenu à la charge jusqu'à deux fois, il promit tout, si on vouloit l'assurer que personne ne s'opposeroit à la Reception du Gouverneur envoyé par le Viceroy; mais il étoit bien persuadé que la Commune n'accepteroit pas cette condition, & il ne vouloit, comme Soroeta le lui a reproché depuis, qu'engager l'Evêque dans une Négociation dont il étoit bien sûr que le Prélat ne se chargeroit point, ou qu'il y échoueroit.

Il se flattoit aussi qu'en faisant cette proposition, il donneroit une preuve de sa bonne foi, à laquelle on ne pourroit rien opposer; mais on le connoissoit trop pour prendre le change. Cependant le tumulte croissoit & les Séditieux prenant pour prétexte qu'ils n'avoient plus de Gouverneur, & par conséquent personne qui pût les assurer qu'ils ne seroient point traduits aux Tribunaux Supérieurs, voulurent obliger par force Dom Martin de Barua à reprendre le Bâton. Quoiqu'ils n'y eussent point réussi, le Coadjuteur vint pourtant à bout de leur faire promettre de recevoir Soroeta, en se faisant Caution qu'il ne les recherchoit pas sur tout ce qui s'étoit passé; & ayant reçu leur parole, il les conduisit à l'Eglise pour entendre la Messe qu'il alloit célébrer: mais ils en sortirent plus furieux que jamais, ce qu'on attribua aux discours que leur tinrent quelques personnes qui ne cherchoient qu'à attiser le feu de la révolte.

Quoi qu'il en soit, ils crièrent tout d'une voix qu'ils ne vouloient point de Soroeta pour Gouverneur, qu'ils n'en reconnoitroient point d'autre que Dom Martin de Barua, & qu'il falloit destituer les quatre Régidors que Dom Bruno Maurice de Zavala avoit rétablis; ils voulurent même engager le Coadjuteur à les appuyer, mais il rejetta avec indignation la proposition qu'ils lui en firent. Il pressa ensuite de nouveau Barua

de reprendre le Gouvernement jusqu'à l'arrivée de son Successeur ; mais il ne put rien gagner sur lui, & la Commune n'ayant personne qui pût la contenir ne garda plus de mesure. Elle fit mettre en Prison Otazu, Freyré & quelques autres des plus zélés Serviteurs du Roi ; Ramirez n'évita le même sort que par la fuite. Elle nomma Saldivon Mestre de Camp Général, & François de Roa Sergent Major : elle fit élire pour Alcaldes de l'année suivante Dom Joseph Barreyro & Dom Pedre Bogarin, dont elle se tenoit fort assurée, mais qu'elle ne connoissoit pas bien.

Enfin le Coadjuteur, après avoir inutilement mis en œuvre tout ce que son zèle & sa prudence lui suggererent pour calmer la tempête, après avoir fait aux Factieux les propositions les plus capables de dissiper leurs fraïeurs, qui les précipitoient dans l'abîme par le desespoir du pardon, jusqu'à leur offrir des Saufs-conduits pour ceux qui voudroient passer en Espagne, ou à Lima, & des Lettres pour Sa Majesté & pour le Viceroy, dont il se faisoit fort d'obtenir une amnistie pour tout le passé ; après leur avoir remis devant les yeux leur perte inévitable, s'ils refusoient ses offres, & le peu qu'ils avoient à espérer en persistant dans leur Rébellion, eut le chagrin de les laisser dans un accès de fureur qu'ils exhalerent en criant par toute la Ville, qu'il falloit de nouveau & pour toujours chasser les Jésuites de la Province.

Personne n'étoit plus en sûreté chez soi, tout étoit au pillage, & ceux même de la Faction n'étoient pas toujours plus épargnés que les autres. Cela ne pouvoit pas durer dans cette violence ; on persuada aux principaux Chefs de la Commune de disparaître pendant quelque tems ; afin qu'on pût dire qu'ils n'autorisoient pas ces desordres ; mais avant que de se retirer à leurs Maisons de campagne, ils posèrent des Gardes à la Maison du Gouverneur pour la sûreté de sa Personne, disoient-ils, & à la Maison de Ville où ils avoient renfermé les deux nouveaux Alcaldes & les Régidors Arellano, Chavarri & Michel de Garai, parcequ'ils ne vouloient pas consentir au bannissement des Jésuites, quoique quelques-uns d'eux eussent signé des Mémoires remplis de calomnies contre ces Peres.

Soroeta entre
dans la Pro-
vince.

Cependant Dom Ignace Soroeta étoit déjà sur le Tébi-quari, où il reçut deux Lettres, l'une du Coadjuteur qui lui conseilloit de n'aller pas plus loin sans prendre ses sûretés,

& l'autre de Dom Martin de Barua, qui l'instruisoit de toutes les résolutions prises par la Commune. Il répondit à ce dernier avec politesse, mais de maniere à lui faire entendre à quoi il s'exposoit lui-même, si un Gouverneur nommé par le Vice-roi n'étoit pas reçu dans la Province. Il se retira ensuite à un Hermitage de Saint Michel, où Dom Estevan Fernandez de Mora le vint joindre avec trente Soldats qu'il avoit tirés de la Villa & du Saint Esprit, & lui apprit qu'il y avoit bien du trouble à la Villa, parceque la Commune y avoit envoie pour y commander en son nom Alonzo de los Reyès, intime Ami de Dom Martin de Barua, & qu'il y avoit été reçu par une partie des Habitans malgré l'opposition de l'autre.

Peu de tems après il reçut un Sauf-conduit des Principaux Magistrats, & quoique les Chefs de la Commune ne l'eussent point signé, il partit le dix-sept de Janvier 1731 pour l'Assomption. A peine avoit-il passé le Tébiquari, qu'il se trouva investi par quatre-vingts Soldats, qui lui dirent qu'ils venoient pour l'escorter; mais qui dans le vrai avoient ordre de la Commune de s'assurer de lui. Il n'étoit plus tems de reculer, & il fit bonne contenance. Comme il approchoit de la Ville son Escorte se trouva tout-à-coup augmentée jusqu'à quatre mille hommes. Il fit paroître encore plus d'assurance, & il parla à ces Troupes avec une bonté qui lui gagna l'estime & l'affection de la plûpart. Il entra ainsi à l'Assomption, & il eut d'abord en public un entretien avec Dom Martin de Barua, qui acheva de lui concilier tous les Honnêtes Gens.

Barua, toujours persuadé que ce nouveau Gouverneur ne seroit point reçu en cette qualité, n'avoit point quitté son logis, & Soroeta fut conduit dans une Maison particuliere, où la Commune mit des Gardes, qui ne lui laissoient point la liberté de parler à Personne sans témoins. L'insolence fut même portée si loin, qu'étant allé rendre visite au Coadjuteur, les Gardes entrèrent avec lui jusques dans la chambre du Prélat. Le lendemain de son arrivée, qui étoit le vingt-cinquieme de Janvier, il se rendit à la Maison de Ville pour y présenter ses Provisions; mais la nuit précédente avoit été employée par les Factieux à regagner tous ceux que ses bonnes manieres avoient charmés & mis dans ses interêts, & à prendre de si bonnes mesures, qu'après que l'Assemblée lui auroit promis obéissance, la Commune se soulevât, éclatât en cris séditieux & fit soulever toute la Ville.

1630.

1731.

Il arrive à l'Assomption.

Insolence de la Commune à son égard.

1731.
On l'oblige à
sortir de la
Ville.

La chose arriva comme elle avoit été concertée, & le nouveau Gouverneur se retirant chez lui, on l'arrêta auprès du Corps de Garde, & on lui intima un ordre de la Commune de sortir de la Province. Il comprit à quoi il s'exposeroit en demeurant à la merci de ces Furieux, & il se disposa à partir. Il ne resta que quatre jours & demi à l'Assomption, & quoi qu'il eût toujours été observé de fort près, il découvrit bien des choses, dont il importoit beaucoup que le Viceroi fût instruit. Il apprit sur-tout que le troisieme de Fevrier prochain, jour auquel on célèbre la Fête de Saint Blaise, un des Patrons de la Capitale, Dom Martin de Barua, suivant ce qui avoit été concerté entre lui & les Chefs de la Commune, seroit de nouveau proclamé Gouverneur; & il ne voulut point lui laisser ignorer qu'il étoit instruit de cette résolution: car en prenant congé de lui le vingt-huit de Janvier: *Adieu, Monsieur*, lui dit-il, *je n'aurai pas plutôt le dos tourné, que vous reprendrez le Bâton.* Barua se douta bien qu'il ne parloit pas ainsi sur un simple soupçon, & résolut de ne point reprendre le Gouvernement.

On veut le
faire périr, ou
du moins lui
enlever ses pa-
piers.

Quelques personnes affectant un grand zele pour la conservation de Soroeta, lui avoient conseillé de s'embarquer sur le Paraguay; mais il se garda bien de suivre ce conseil, les avis de Gens, qu'il ne connoissoit pas assez lui étant suspects. Il répondit donc qu'il aimoit mieux faire le voiage par terre, & ils n'insisterent point. On a su depuis que c'étoit un piège qu'on lui tendoit pour le faire tomber entre les mains des Payaguas. On eut du moins de grands indices que ces Pirates avoient été avertis de son départ, & qu'ils devoient le tuer, ou du moins lui enlever ses papiers. Le Coadjuteur, qui n'avoit pû venir à bout de le retenir à l'Assomption, n'y resta pas long-tems après lui.

Le Coadjuteur
se retire.

Ce Prélat étoit bien averti de ce qu'il avoit lui-même à craindre des Rebelles, qui ne dissimuloient pas leur ressentiment du refus qu'il faisoit de consentir au bannissement des Jésuites; il favoit même que ce qui les empêchoit d'exécuter leur dessein, c'est qu'ils étoient avertis qu'il avoit donné ses ordres dans toutes les Eglises pour y faire cesser l'Office Divin & déclarer l'interdit sur toute la Ville au moment que ces Religieux en sortiroient. Mais ce qui le détermina enfin à se retirer, c'est qu'il fut informé de bonne part que la Commune étoit résolue à passer par dessus la crainte des Censures & de l'Interdit, & de chasser au plutôt les Jésuites de leur College, sans se mettre

en

en peine de ce qu'il feroit. Ainsi ne pouvant point parer ce coup, il ne jugea pas à propos d'en être le Témoin.

Les Chefs de la révolte le virent néanmoins partir avec beaucoup de chagrin, & allèrent aussi-tôt décharger leur dépit sur l'Alferéz Roïal Denis de Orazu, qui ne se croïant pas en sûreté chez lui, s'étoit réfugié dans le Couvent de Saint François. Ils y entrèrent de force pendant la nuit, monterent à la chambre où il couchoit, & après lui avoir reproché qu'il trahissoit la Patrie, ils lui enleverent l'Etendart Roïal qu'il ne méritoit pas, lui dirent-ils, de porter, & l'allèrent déposer chez le premier Alcalde Barreyro. Ils se croïoient alors tout permis, parcequ'ils se tenoient assurés de l'impunité, & ils fondoient cette assurance sur la situation de la Province, où ils étoient persuadés qu'on ne pouvoit pas les réduire par la force.

Toute l'autorité étoit entre les mains de Saldivon, qu'ils avoient nommé Mestre de Camp Général, des Alcaldes & des Régidors en exercice; mais rien ne se faisoit que par l'avis de Mompo, l'Auteur & l'Oracle de la Commune & l'Arbitre souverain de toutes les Délibérations. Dom Martin de Barua, quoiqu'il refusât constamment de se donner pour Gouverneur, étoit aussi fort consulté, & s'accordoit très bien avec Mompo; mais il étoit toujours fort attentif à ne paroître en rien. On étoit cependant si bien persuadé de son crédit, qu'un des principaux Habitans de l'Assomption n'osa lui refuser d'attester avec serment que le Coadjuteur ne l'avoit pas averti de la Conjururation qui avoit formé la Commune, quoiqu'il fût très bien le contraire, & il crut pouvoir décharger sa conscience en se rétractant en secret, & déclarant qu'il n'avoit fait ce serment, que pour ne pas s'attirer l'indignation de Barua.

Cependant la Commune comprit qu'il falloit donner une forme régulière à son Gouvernement, & il y a même bien de l'apparence qu'elle étoit résolue à se passer de Gouverneur. Elle créa une Junte pour rendre la Justice, dont le Président auroit le Titre de Président de la Province; & après avoir jetté les yeux sur différens Sujets, elle fixa son choix sur Dom Joseph Louis Barreyro. La conduite que cet Alcalde avoit tenue jusques-là le fit unanimement accepter de toute la Faction; mais il ne fut pas plutôt en possession de cette Place, qu'il se montra tel qu'il étoit dans le fond, très attaché au service du Roi. Il résolut de n'user de tout son pouvoir, que pour rétablir l'ordre & la subordination dans la Province, & il com-

Tome III.

N

1731.

Violences
exercées con-
tre l'Alferéz
Roïal.

Junte pour
rendre la justi-
ce.

1731.

Mompo est
arrêté & en-
voïé à Buc-
nos Ayres.

mença par la délivrer de celui qu'il jugeoit le plus capable de faire échouer son projet.

Il savoit que Mompo alloit souvent dans une Métairie pour voir une Femme de basse condition, qui lui avoit donné dans les yeux; il prit le tems qu'il avoit coutume d'en revenir, & alla bien accompagné à sa rencontre. » Je vous trouve bien à propos, » lui dit-il en l'abordant; j'allois avec ces Gens-ci à Yaguaron pour en déposer le Corrégidor, & vous m'obligerez beaucoup si vous voulez y venir avec moi pour me redresser, au cas que par ignorance je fasse quelque chose qui ne soit pas dans les regles. « Mompo qui n'aimoit pas le Corrégidor, accepta la partie avec joie: mais Barreyro au lieu de prendre le chemin d'Yaguaron, tourna vers le Tebiquari, & Mompo qui ne connoissoit pas bien le País, & qu'on trouva le moien d'amuser aux dépens du Corrégidor, ne s'en apperçut point.

La nuit étant survenue, & Yaguaron ne paroissant point, Mompo commença à se défier de son Conducteur, & la bonne humeur qu'il avoit montrée jusques-là, tomba tout-à-coup; il dit qu'il falloit qu'on se fût égaré: mais Barreyro l'assura qu'on arriveroit bientôt au terme. Peu de tems après on se trouva sur le Tebiquari; alors le Président prenant un air d'autorité, dit à Mompo qu'il l'arrêtoit de la part du Roi, & sans lui donner le tems de répliquer, le fit conduire à Ytati, d'où aiant été mené à Buenos Ayres, Dom Bruno Maurice de Zavala le fit mettre au Cachot, & donna ordre qu'on instruisit son Procès.

Comment
la nouvelle en
est reçue à
l'Assomprion.

Ce coup de vigueur étonna & consterna la Commune, non qu'elle prit un fort grand intérêt à ce qui regardoit Mompo, mais parcequ'elle craignit qu'il ne découvrit bien des choses dont il importoit beaucoup à plusieurs de ses principaux Chefs, que les Tribunaux Supérieurs ne fussent pas instruits. Cependant comme Barreyro fut donner un tour favorable à ce qu'il avoit fait, les plus échauffés se contenterent de dire que si Mompo étoit coupable, il auroit été plus à propos de lui faire son Procès dans la Province, que de le livrer aux Ennemis de la Commune. Le Président les laissa dire, il ne différa pas même à se montrer ouvertement bon Serviteur du Roi; & on n'osa rien entreprendre contre lui, parceque l'assurance qu'il faisoit paroître fit appréhender qu'il n'eût un puissant parti prêt à se déclarer en sa faveur.

D'ailleurs la Commune avoit quelque chose de plus pressé à

faire, que de délibérer sur la conduite de son Président ; c'étoit d'empêcher que Mompo ne tombât entre les mains du Viceroy, qui n'auroit pas manqué de le faire parler plus qu'il ne convenoit à ses intérêts. On se doutoit bien que dès que son Procès seroit instruit à Buenos Ayres, le Gouverneur le feroit partir pour Lima, ce qui arriva en effet. Mais Dom Bruno fut mal servi par ceux qu'il choisit pour conduire son Prisonnier : il leur avoit ordonné de prendre leur route par Mendoza, Ville dépendante du Chili, & de-là de suivre des chemins détournés jusqu'à la Capitale du Pérou, ce qu'ils ne firent point. Arrivés à Mendoza ils crurent n'avoir plus rien à craindre, & prirent le chemin ordinaire ; aussi le Prisonnier fut-il enlevé, & on a su depuis qu'il s'étoit sauvé au Brésil.

Avant que la nouvelle de son évasion fût arrivée à l'Assomption, il ne fut pas difficile à Barreyro de contenir les Factieux, & depuis le mois d'Avril jusqu'au mois d'Août tout fut assez tranquille dans cette Capitale. Mais alors la passion de deux Hommes qui se déclarèrent sans ménagement contre le Président, ralluma le feu de la révolte : l'un se nommoit Barthelemi Galvan, & l'autre Michel de Garai ; le premier vouloit se venger de Barreyro, qu'il avoit rencontré en son chemin dans une Affaire qui l'intéressoit beaucoup ; le second étoit mécontent de ce que le Mestre de Camp Général Saldivon le contrarioit en tout, & de ce qu'ayant prié le Président de faire cesser cette persécution, il n'en avoit pas été écouté : ils se lièrent donc ensemble contre lui, & résolurent de le perdre.

Cette affaire eut de grandes suites, la confusion devint extrême par-tout, & les deux Partis leverent des Troupes. Barreyro se soutint long-tems avec une fermeté digne de la Cause qu'il soutenoit ; mais s'étant apperçu qu'il étoit trahi par ceux mêmes dont il se tenoit plus assuré, il comprit qu'il étoit tems de mettre sa personne en sûreté : il se retira d'abord dans la Maison des Peres de la Merci ; mais la Commune y ayant mis aussi-tôt des Gardes, il vit bien qu'on en vouloit à sa vie. Il trouva moïen de sortir de son asyle, & après avoir couru bien des risques de tomber entre les mains de ceux qui le poursuivoient, il gagna une des Réductions du Parana. Ses Ennemis s'en consolèrent par la liberté que son absence leur laissoit de faire tout ce qu'ils voudroient. Ils nommerent d'abord Dom Michel de Garai Président de la Junte à sa place,

N ij

1731.

Mompo se
sauve au Bre-
sil.Nouveaux
troubles à
l'Assomption.Barreyro se
réfugie dans
les Réductions

1731.

& le premier usage qu'il fit de l'autorité que lui donnoit cette Place, fut de créer deux nouveaux Régidors, qui lui étoient entierement dévoués.

On travaille à rendre les Jésuites odieux.

La retraite de Barreyro laissoit les Jésuites de l'Assomption sans aucun appui; cependant la Commune les craignoit encore & n'osoit rien entreprendre contr'eux, de peur que ceux du parti contraire ne prissent les armes pour leur défense. Elle jugea donc à propos de commencer par les rendre odieux à ceux mêmes, qui les estimoient encore, & leur marquoient plus d'amitié. Elle fit débiter comme un fait certain qu'ils avoient distribué de l'argent aux Payaguas pour les engager à venir fondre tous ensemble sur la Ville & la ruiner de fond en comble après en avoir massacré tous les Habitans; & pour donner quelque vraisemblance à une accusation si atroce, un Religieux Partisan de la Commune, répandit dans la Ville un Manifeste, qu'il assuroit être du P. Gomez, dans lequel le Viceroi & quantité de Personnes des plus respectables étoient traités de la maniere la plus indécente. Le caractère dont étoit revêtu celui qui donnoit cours à cette imposture, lui donna tant de crédit, qu'on vit bientôt les plus Gens de bien allarmés du péril que couroit la Province, & étonnés qu'on souffrit dans la Ville des Hommes capables d'une telle noirceur.

On veut les engager à se retirer.

Ces Peres eurent cependant encore des Amis assez généreux pour réfuter ces calomnies; & le Mestre de Camp Général refusa absolument de consentir à leur bannissement. Il ne les aimoit pourtant pas, mais il ne vouloit point être responsable de la violence qu'on vouloit leur faire. Il souhaitoit fort qu'ils se retirassent d'eux-mêmes, & pour les y obliger il laissa une entiere liberté à quiconque de leur faire toutes sortes d'avaries. Bientôt ils n'osèrent plus sortir de chez eux, même pour se procurer les choses les plus nécessaires, & ils seroient morts de faim, si quelques Personnes charitables ne leur eussent fait porter secretement des vivres: encore fallut-il pour cela prendre bien des mesures, parceque toutes les avenues du College étoient gardées. Enfin comme on vit qu'ils tenoient bon, on mit tout en œuvre pour amener la Populace; afin de leur faire craindre qu'elle ne se portât contre eux aux dernieres violences.

On publia donc qu'il y avoit sur les bords du Tébiuari une Armée de leurs Indiens, qui n'attendoient qu'un ordre de leur part pour entrer dans la Province. On envoia des Gens affi-

dés pour s'assurer du fait, & ils dirent à leur retour qu'ils n'avoient rien vu. La Commune les accusa de s'entendre avec les Jésuites, & députa au Coadjuteur pour le prier d'obliger le Provincial de la Compagnie à faire retirer cette Milice. Le Prélat répondit qu'on s'allarmoit mal-à-propos: qu'à la vérité ces Néophytes se tenoient prêts pour se défendre si on les attaquoit; mais qu'ils resteroient tranquilles tandis qu'on n'entreprendroit point sur leur liberté, à moins qu'ils ne fussent mandés par ceux qui en avoient le pouvoir.

Les Envoies de la Commune avoient rencontré le Prélat qui retournoit à l'Assomption: il vouloit voir si après neuf mois d'absence, il trouveroit les Rebelles mieux disposés à écouter, que lorsqu'il étoit parti, & il en conçut quelque espérance sur ce qu'il apprit en chemin qu'il y avoit de la division entre les Chefs; on lui rapporta même qu'ils étoient entrés au mois de Novembre dans la Ville, séparés en deux Corps, qui avoient sur plusieurs chefs des prétentions fort opposées, ne s'accordant que sur la déposition du Mestre de Camp Général, que tous vouloient absolument, parcequ'ils le trouvoient toujours inflexible sur le bannissement des Jésuites: mais il fut mettre à profit le peu de concert qu'il y avoit entr'eux, pour se maintenir dans sa Charge.

Le Coadjuteur ne fut pas aussi heureux à tirer de cette division le fruit qu'il s'en étoit promis; mais ce qui le contrista davantage, c'est que le plus grand obstacle qu'il y rencontra, vint de la part de quelques Ecclésiastiques, qui plus obligés que les autres à travailler pour éteindre le feu de la révolte, n'étoient occupés qu'à l'attiser. Il y eut même un Religieux, qui prêchant l'Avent à la Cathédrale, n'eut point de honte de faire l'apologie de la Commune, ce qui dût néanmoins paroître moins étrange, vu l'esprit de vertige, qui regnoit dans la Ville, que ce qui arriva l'année suivante à Buenos Ayres, où l'on fut bien étonné d'entendre un Prédicateur dire en Chaire que la Commune du Paraguay ne s'étoit écartée en rien de l'obéissance due aux Loix du Roïaume, soit en soutenant sa liberté par la force, soit en refusant de reconnoître Dom Ignacio Soroeta pour Gouverneur de la Province. Le Mémoire, d'où j'ai tiré ce fait, ne nomme point le Prédicateur; mais il le désigne assez pour faire juger que c'étoit le Pere Jean de Arreguy, Franciscain, nommé Evêque de Buenos Ayres, & la suite fera voir que cette conjecture est fondée.

Le Coadjuteur retourne à l'Assomption.

Des Ecclésiastiques souffrent le feu de la révolte.

1731-32.

Les Rebelles
veulent se faire
autoriser
par l'Audience
Roiiale.

Quoi qu'il en soit, la fin de l'année approchoit, & il fallut songer à nommer de nouveaux Officiers pour la suivante. Les deux Alcaldes qu'on choisit, furent Dom Antoine Ruiz de Arrellano, & Dom François de Roxas Aranda : le premier fut en même tems déclaré Président de la Junte, & ce qui l'occupa d'abord, fut de faire dresser des Procès-verbaux de tout ce qui s'étoit passé dans la Province depuis le départ de Dom Bruno-Maurice de Zavala, pour les envoyer à l'Audience Roiiale des Charcas, se flattant que cette Cour souveraine l'approuveroit. Il en chargea Barthelemi Galvan, & Antoine Vaez, auxquels Dom Joseph Canalez, un des Ecclésiastiques qui s'étoient déclarés pour la Commune, se joignit pour aller poursuivre l'Appel, qu'il avoit interjetté au Métropolitain d'une Sentence portée contre lui par le Proviseur, & confirmée par le Coadjuteur. Mais ces Députés en arrivant à Cordoue y apprirent des nouvelles, qui étoient aussi venues à l'Assomption depuis leur départ de cette Ville, & qui les obligèrent à ne pas aller plus loin. Pour bien entendre de quoi il s'agissoit, il faut reprendre la suite de ce qui s'étoit passé à Lima depuis que le Marquis de Castel Fuerté avoit reçu la Lettre du Roi, qui lui ordonnoit de juger en dernier ressort la cause criminelle de Dom Joseph d'Antequera, & de faire exécuter la Sentence qu'il auroit rendue contre lui dans l'Audience Roiiale de Lima.

Nous avons vû que le Viceroi, en conséquence de l'ordre suprême dont nous venons de parler, avoit envoyé un Commissaire au Paraguay, pour y informer sur tout ce qui s'étoit passé dans cette Province depuis que Dom Joseph d'Antequera en avoit usurpé le Gouvernement. Dès que ce Commissaire fut de retour à Lima, c'est-à-dire, depuis le mois de Mai 1728, on travailla sans relâche au Procès le plus embrouillé qui fut peut-être jamais, par la prodigieuse quantité d'écritures, qu'il fallut lire & confronter, & par la manière artificieuse, dont les défenses de l'Accusé & de ses Complices étoient tournées.

Aussi Antequera paroissoit-il si persuadé qu'on ne viendroit jamais à bout de le trouver criminel, que sa confiance sembloit croître à mesure qu'on avançoit dans l'examen des Pièces. Il répondoit à ceux qui lui en marquoient leur étonnement, que pendant qu'il étoit au Paraguay, il avoit rendu au Roi des services, dont il esperoit bien que Sa Majesté le

récompenseroit, ne fut-ce que pour lui avoir fait connoître les manœuvres des Jésuites, & les trésors qu'ils possédoient. » en un mot, disoit-il, à tout propos, si on examine bien mon affaire, je serai comblé d'honneurs, sinon il faudra me faire pendre, il n'y a point là de milieu. C'est ce que le même Gentilhomme, dont j'ai déjà parlé, m'a assuré d'avoir entendu de la propre bouche d'Antequera.

Les informations de Dom Matthias Anglez lui firent baisser un peu le ton; mais ce qui acheva de le perdre, fut l'arrivée de Dom Ignace Soroeta. Le Viceroi le croit en possession du Gouvernement du Paraguay, lorsqu'il le vit entrer chez lui. Surpris de cette apparition, il lui demanda ce qui le ramenoit au Pérou, & Soroeta après un court récit de tous les risques qu'il avoit courus de la part des Rebelles de cette Province, lui fit entendre que Dom Joseph de Antequera & Dom Jean de Mena influoient apparemment beaucoup dans tout ce qui se passoit à l'Assomption. Le Viceroi fit aussitôt appeler le Marquis de Casa Conchez, Président de l'Audience Royale de Lima, & le pria de se transporter à la Prison du Roi, & de saisir tous les papiers d'Antequera. Le Président y alla, & ne rapporta que quelques Ecrits, qui n'étoient d'aucune conséquence. Le Viceroi lui demanda s'il avoit fouillé les poches du Prisonnier, & il répondit que non: » retournez au plus vite, reprit le Viceroi, & fouillez par-tout », il y retourna, fouilla dans les poches, & y trouva des Lettres, dont la lecture, à en juger par la résolution que prit sur le champ le Viceroi, justifia les soupçons de Soroeta.

Il commença par faire mettre Antequera au Cachot, il déclara en même tems à l'Audience Royale qu'il falloit que toute affaire cessante on ne discontinuât point de travailler au Procès des deux Prisonniers: l'ouvrage étoit déjà bien avancé par les soins du Président, & peu de jours après la Sentence fut signifiée à l'un & à l'autre. Elle portoit que Dom Joseph de Antequera & Castro, convaincu de sédition & de rébellion, & par conséquent de crime de Leze-Majesté, seroit tiré de sa Prison en mantelet & en cape, monté sur un Cheval caparaçonné de noir, un Héraut marchant devant lui pour instruire à haute voix le Peuple des crimes, dont il étoit atteint & convaincu, & conduit à la Place publique pour y avoir la tête tranchée sur un échaffaut; que tous ses biens

1731-32.

Le retour de Soroeta au Pérou achevé de perdre Antequera.

Antequera & Dom Jean de Mena condamnés à mort.

1731-32. seroient confisqués au profit du Roi, après qu'on en auroit tiré de quoi paier les frais du Procès; & que l'Alguasil Major Dom Jean de Mena, complice des mêmes crimes, seroit conduit au même lieu pour y être étranglé sur un échaffaut plus bas que le premier.

Comment Antequera recevoit sa Sentence.

La nouvelle de cette Arrêt mit toute la Ville de Lima en rumeur, & fit crier par-tout à l'injustice. Il n'en fut pas de même d'Antequera : on ne lui eut pas plutôt prononcé sa Sentence, que comme si on lui eût ôté un bandeau de dessus les yeux, non-seulement il se reconnut & s'avoua coupable ; mais les Jésuites lui parurent tout autres qu'il ne les avoit vûs jusqu'à ce moment. La premiere chose qu'il fit, fut d'engager le Provincial des Dominiquains, qui s'étoit rendu sur le champ à sa Prison, à prier le Pere Thomas Caverro, Recteur du Collège de Saint-Paul de vouloir bien lui rendre une visite, & dès qu'il le vit entrer dans sa Chambre, il se prosterna devant lui fondant en pleurs, lui demanda pardon & à toute la Compagnie de tout ce qu'il avoit fait, dit & publié contre elle, protestant que s'il en avoit la permission, il iroit traînant sa chaîne dans toutes les Maisons des Jésuites déclarer la même chose, & demander la même grace.

Il rétracte tout ce qu'il avoit dit contre les Jésuites.

Le Recteur attendri lui-même jusqu'aux larmes, le releva, l'embrassa, & l'assura que tout seroit oublié ; mais il ajoûta que le tort qu'il avoit fait à la Compagnie aiant été public, il croioit que le désaveu & la réparation le devoient être aussi. Antequera répondit que rien n'étoit plus juste, & que son dessein étoit de s'acquitter de ce devoir, quand il seroit sur l'échafaut, puis faisant réflexion qu'il pourroit bien arriver qu'il ne fût pas alors dans un état à s'expliquer comme il voudroit pour l'acquiesce de sa conscience, il chargea le Pere Aspericuelta, Dominiquain, qui étoit venu pour le disposer à la mort, de déclarer pour lui avant qu'on l'exécutât, son repentir & sa rétractation.

De quelle manière il se dispose à la mort.

Le Pere Caverro lui demanda ensuite s'il ne pouvoit pas espérer de lui être bon à quelque chose, & il répondit qu'il lui seroit un plaisir infini, s'il vouloit bien engager le P. Manuel de Galezan à le venir voir, & à ne le point quitter pendant les trois jours, qui lui restoit à vivre. Le P. de Galezan étoit le Prédicateur & le Directeur le plus estimé dans la Ville, quoiqu'il eut absolument perdu la vûe dans un âge assez peu avancé. Antequera fit aussi prier quelques autres Jésuites,

Jésuites, qu'il avoit particulièrement connus lorsqu'il étoit à Lima dans le Collège de Saint-Paul, de lui rendre aussi visite : mais sa principale confiance fut pour le P. de Galvezan, qui vint d'abord se renfermer avec lui dans la Prison & qui à-peine pouvoit le quitter pour satisfaire à ses plus indispensables devoirs, qu'il ne le rappellât aussitôt.

Rien d'ailleurs n'étoit plus édifiant que de le voir & de l'entendre ; & les Religieux qui, selon la coutume du Pais, l'assistoient en grand nombre, n'avoient rien à faire auprès de lui qu'à l'entretenir dans les sentimens que Dieu lui inspiroit. Mais tandis que le Coupable se condamnoit ainsi lui-même, & n'étoit occupé qu'à satisfaire à la Justice, & qu'à implorer les miséricordes du Seigneur, on n'entendoit dans tous les quartiers de la Ville, que des personnes de tout état & de toute condition, qui crioient à l'injustice. On l'avoit cru sur sa parole quand il se disoit innocent, & qu'il accusoit les Jésuites des plus grands crimes, on ne voulut pas le croire quand il s'avoua coupable, & rétracta tout ce qu'il avoit dit contre ces Religieux. Quelques Oydors, disoit-on, n'avoient pas voulu signer l'Arrêt de sa mort ; ceux qui l'avoient signé, étoient devenus l'objet de la haine publique, & le Président jusques-là généralement estimé & respecté pour son intégrité & pour sa probité, se trouva en butte aux satyres les plus sanglantes, les Jésuites y furent encore moins épargnés que les Juges, & elles coururent tout le Pérou. Le cri général étoit que le Viceroy sacrifioit l'innocence la plus reconnue à la passion de ces Religieux, & ils n'osoient plus se montrer nulle part.

La prévention étoit si forte, qu'on n'en revint pas même quand on vit Antequera aller au supplice environné de Religieux, & ne donnant de vraies marques de confiance qu'au Père de Galvezan. Ce fut le 5 de Juillet 1731, qu'il sortit de sa Prison dans l'équipage que j'ai dit, le Héraut qui le précédoit, prononçant à haute voix la formule suivante : » Par ordre du Roi « notre souverain Seigneur, que Dieu conserve, & en son roial « nom, en vertu de la Sentence rendue par l'Excellentissime « Seigneur le Viceroy de ces Provinces, de l'avis de l'Audience « Royale, Dom Joseph de Antequera & Castro est condamné à « mourir sur un échafaut, pour avoir fait prendre les armes à « la Province de Paraguay, l'avoir engagée plusieurs fois à la ré- « volte & à refuser l'obéissance due aux Tribunaux supérieurs ; « pour n'avoir pas voulu recevoir le Gouverneur envoyé par le «

Tom. III.

O

1731 - 32,

Emeute à
Lima.

Antequera
est conduit au
supplice.

7131-32. Viceroy ; pour avoir assemblé une Armée avec de l'artillerie
 » contre celle qui venoit de Buenos Ayres par ordre du Gou-
 » vernement supérieur ; pour avoir attaqué cette Armée & lui
 » avoir tué plus de 600 Hommes. Pour tous ces cas, & autres qui
 » sont exprimés au Procès, il est condamné à être décapité sur
 » un échafaut. Que tous les semblables périssent de la même
 » maniere.

La sédition
 augmente.

Le Viceroy, qui s'étoit douté de ces mouvemens, avoit mandé le Commandant du Callao avec un Détachement de sa Garnison ; mais malgré cette précaution, à peine Antequera eut-il paru, que la place & les rues qui y aboutissoient, se trouverent remplies d'une foule de Gens qui crioient à l'injustice, les plus moderés se contentant de crier *Perdon*. Les mêmes cris se faisoient entendre des fenêtres & des balcons. Un Frere Convers de Saint François, monta sur l'échafaut, & secouant sa manche, cria de toute sa force *Perdon* ; puis descendit sous l'échafaut, aiant sous sa robbe un gros bâton. Peu de tems après on apperçut une multitude de Peuple, où se trouverent engagés deux Religieux de Saint François : les Soldats du Callao eurent ordre de tirer sur cette Troupe, qui paroïssoit être venue là pour enlever le Criminel, & les deux Religieux furent tués : on prétend même que des Soldats tirerent aussi sur un balcon, où étoit un troisieme Franciscain, qui fut aussi tué ; ce qui est certain, c'est que le Frere Convers, qui étoit sous l'échafaut, aiant vû les deux premiers tomber morts, fut saisi d'une si grande fraïeur, qu'il se mit à courir de toute sa force jusqu'au Collège de Saint-Paul, & entra tout effaré dans l'Aporiquairerie de cette Maison, aiant encore son bâton sous sa robbe. J'ai appris ce fait d'une Personne qui étoit alors dans ce Collège.

Antequera
 est tué d'un
 coup de fusil.

Antequera approchoit toujours de l'échafaut, & sans paroître faire beaucoup d'attention à tout ce qui se passoit, il pria le Pere de Galezan de ne pas s'éloigner de lui, & de continuer à lui suggerer tout ce qu'il devoit faire, pour se mettre en état de paroître devant le Souverain Juge. Le tumulte croissant toujours, le Viceroy monta à cheval, suivi de ses Gardes, & sa présence bien loin de l'appaiser, l'augmenta encore. On a même dit qu'il avoit reçu quelques coups de pierre. Ce qui est certain, c'est que craignant que le Criminel ne fût enlevé, il fit tirer sur lui : quelques-uns ont assuré que ce fut alors que les deux PP. Franciscains dont j'ai parlé,

& qui, dit-on, étoient du nombre de ceux qui assistoient Antequera furent tués ; mais ce fait ne fut apparemment publié que pour rendre le Viceroi odieux : Antequera étoit encore à cheval quand on tira sur lui, & ce coup fut tiré fort juste. Il se pourroit pourtant bien faire que des Soldats aiant ensuite tiré quelques coups perdus, deux Religieux qui assistoient le Criminel, fussent tombés de fraieur & eussent péri en cette occasion, il est certain du moins que le Pere de Galezan fut renversé par ceux qui fuïoient. Quoi qu'il en soit, on convient qu'Antequera tomba mourant, & expira un moment après entre les bras des Peres de Galezan & Philippe Valverdé, & qu'ils eurent la consolation de le voir mourir, dans les mêmes sentimens, où ils l'avoient toujours trouvé.

Le Viceroi ordonna aussi-tôt qu'on portât le Cadavre sur l'échafaut, que le Bourreau lui coupât la tête, & la montrât au Peuple. Il envoya ensuite tirer de prison l'Alguasil Major D. Jean de Mena, & comme le Bourreau qui devoit l'étrangler, ne se trouva point, il donna ordre qu'on le décapitât, & que sa tête fût aussi montrée au Peuple. Tout cela se fit sans que personne osât branler, l'intrépidité qu'avoit fait paroître ce Seigneur dans une occasion, où il risquoit sa vie, aiant étonné les Séditieux.

Je passe sous silence bien des choses, qui arriverent après ces deux exécutions, parcequ'il ne m'a point paru bien facile de démêler le vrai dans tout ce qu'on en a publié.

Il est décapité
après sa mort.
Mort de Dom
Jean de Mena.

Fin du dix-huitieme Livre.



HISTOIRE DU PARAGUAY. DIX-NEUVIEME LIVRE.

SOMMAIRE.

EFFET que produit au Paraguay l'exécution de D. Joseph de Antequera, & de Jean de Mena. Les Jésuites sont chassés pour la troisième fois de leur Collège de l'Assomption. Trois des plus Séditieux meurent misérablement. Lettre de l'Evêque au Provincial des Jésuites. Il est obligé de lever les Censures, à l'occasion d'une allarme que les Guaycurus donnent à l'Assomption. Confusion dans la Ville. Le Mestre de Camp se retire. Diligences du Gouverneur de Rio de la Plata pour la sûreté de la Province. La fraïeur s'empare de la Commune. Elle empêche l'Evêque de sortir de la Ville. Insolence du nouveau Mestre de Camp général. La Ville de Corrientès se ligue avec la Commune, & envoie à l'Assomption son Lieutenant de Roi Prisonnier. La Commune reçoit un échec de la part des Indiens des Réductions. Le Roi nomme un Gouverneur du Paraguay. Lettre du Viceroi au Provincial des Jésuites. Acte dressé dans le Conseil Roïal de Lima. Mesures que prend l'Evêque de l'Assomption pour y faire recevoir le Gouverneur. La Commune veut faire venir dans cette Ville l'Evêque nommé de Buenos Ayres, & entreprend de faire retirer les Indiens de la frontieres. L'Evêque ménage un accommodement. Le Pere de Arregui arrive à l'Assomption. Il propose de permuter son Evêché avec celui de l'Assomption. Sa conduite après son Sacre. Le Président de la Junte va au-devant du Gouverneur. La Commune nomme un autre Président de la Junte. Avis qu'elle reçoit d'Arellano. Guerre civile dans la Commune. Les deux Evêques font une espece de trêve. Le Gouverneur à Ytati. Sa Lettre au

Pere d'Aguilar. Triste situation des Réductions pendant ces troubles. Un Religieux publie un Mémoire pour justifier la Commune. Le Pere de Aguilar le réfute. Le Ciel fait justice de l'Auteur. Arrivée du Gouverneur à l'Assomption. Réception qu'on lui fait. Ses premières démarches. Il traite du rétablissement des Jésuites, & il y trouve de grandes oppositions. Les Mécontents levent des troupes. Le Gouverneur en leve de son côté. Il est abandonné de la plûpart. Il ne veut entendre à aucun accommodement. Il reste presque seul. Il est tué par les Rebelles. Ce qui arrive à quelques-uns de sa suite. Maniere indigne dont on traite son corps. La Commune nomme pour Gouverneur l'Evêque de Buenos Ayres. Les Indiens des Réductions se retirent chez eux. Le nom de Commune changé en celui de Junte générale. Edit qu'on oblige l'Evêque Gouverneur de signer. Dom Diegue de los Reyes pleinement justifié. L'Evêque se repent d'avoir signé. Confusion extrême dans la Province. L'Evêque Gouverneur signe un Edit contre les Jésuites. Représentations de leur Provincial. L'Evêque du Paraguay fait ouvrir les yeux à celui de Buenos Ayres sur sa conduite, il se retracte & se retire. L'Evêque du Paraguay le suit à Buenos Ayres. Les Indiens des Réductions retournent sur la frontiere. Ordre du Viceroy en conséquence de la mort du Gouverneur du Paraguay. Famine & maladies dans presque toutes les Réductions. Division dans la Junte. L'Evêque de Buenos Ayres cité à comparoître en personne à Lima & à Madrid. Sa réponse. Sa conduite à Buenos Ayres jusqu'à sa mort. Repentir du Défenseur de la Junte au lit de la mort. Effet qu'il produisit. Le Gouverneur de Rio de la Plata se dispose à partir pour l'Assomption, son départ & ses forces. Quelques-uns se soumettent. Il fait sa premiere sommation aux Rebelles. Le Mestre de Camp général est conduit Prisonnier à Buenos Ayres. La Junte travaille à soulever la Province. D. Bruno se fait recevoir Gouverneur du Paraguay. L'arriere-garde des Rebelles est défaire. Condamnation & supplice des prisonniers. D. Bruno congedie les Indiens des Réductions. Sa Lettre au Roi en leur faveur. Son entrée à l'Assomption. Soumission inespérée de plusieurs Rebelles; supplice de quelques-uns. L'Evêque de l'Assomption fait naufrage en retournant à la Ville. Toute la Province redemande les Jésuites. Réponse du Provincial. De quelle maniere ils sont reçus. Dom Bruno nomme un Gouverneur du Paraguay, & part pour le Chili. Entreprise des Espagnols sur la Colonie du

Saint-Sacrement. Un Jésuite qui y accompagnoit les Néophytes ; y est tué. Nouveau Collège des Jésuites fondé à Buenos Ayres. Etablissement des Jésuites à Monte Video. L'Evêque du Tucuman demande au Pape la permission d'entrer dans la Compagnie de Jésus , & Sa Sainteté lui permet seulement d'en faire les Vœux à l'article de la mort.

1732.

Effet que produit au Paraguay l'exécution d'Antequera & de D. Jean de Mena.

DANS la situation où nous avons laissé la Ville de l'Asomption, on devoit s'attendre à tout ce qu'y produisit la nouvelle de l'Exécution de Dom Joseph d'Antequera & de l'Alguazil Major. Ce qui s'étoit passé alors dans la Capitale du Pérou, préparoit à voir porter les choses jusqu'au fanatisme dans la Province de Paraguay. La plupart de ceux qui composoient la Commune, & ceux mêmes qui étoient à la tête de la Junte, avoient été Complices des mêmes crimes, qui venoient de conduire l'un & l'autre sur l'échafaut, & comme ils ne pouvoient éviter un pareil sort, s'ils tomboient entre les mains du Viceroy, ils résolurent de périr plutôt les armes à la main, que d'en courir les risques, & dans ces premiers mouvemens de fureur, on devoit s'attendre à tout. La Fille de Dom Jean de Mena avoit épousé Ramon de las Llanas, qui étoit mort depuis peu, & elle en portoit le deuil : elle le quitta dès qu'elle eut appris la mort de son Pere, & on la vit paroître avec ce qu'elle avoit de plus riches habits, répondant à ceux qui lui en marquoient leur surprise, qu'il ne lui convenoit pas de marquer de l'affliction à la nouvelle d'une mort si glorieusement soufferte pour le service de la Patrie.

Les Jésuites sont Chassés de leur Collège.

On n'entendoit par tout que des Eloges des deux prétendues Victimes de la liberté publique, & il fut d'abord résolu de leur sacrifier les Jésuites. Dom Antoine Ruiz de Arrellano qui se trouvoit premier Alcalde en exercice, se comporta en cette occasion d'une manière, qui donna d'abord beaucoup de prise sur lui ; car on le soupçonna de n'avoir tenu cette résolution secrète, que pour persuader au Public qu'il n'en avoit rien su, & qu'une action de cet éclat avoit été l'effet subit d'une émotion populaire, qu'il n'avoit pu ni prévoir, ni empêcher. Cependant on a eu dans la suite tout lieu de juger qu'il avoit effectivement cherché à amuser la Commune, afin d'avoir le tems de faire échouer son projet, & il l'a déclaré lui-même dans un Acte autentique, dans un tems où il n'avoit plus rien à ménager.

Sa premiere démarche fut d'aller avec les Alcaldes, qui devoient entrer en exercice, rendre visite au Coadjuteur. Après l'avoir salué avec les marques du plus profond respect & du repentir le plus sincere, ils le supplierent d'oublier tout ce qui avoit pu leur échapper de contraire à ce qu'ils devoient à sa Personne & à son Caractere, de n'écouter plus que sa tendresse paternelle, & de solliciter leur grace auprès du Viceroi, auquel il pouvoit assurer qu'ils étoient très disposés à lui rendre une obéissance entiere, & à recevoir tel Gouverneur que son Excellence voudroit leur envoie; enfin ils le prierent d'ordonner une Neuvaine en l'honneur des SS. Patrons de la Ville, & des Pénitences publiques pour obtenir du Ciel par leur intercession la tranquillité de la Province.

Si on ne sauroit révoquer en doute la droiture d'Arrellano en cette rencontre, il faut au moins nécessairement supposer que les nouveaux Alcaldes ne cherchoient par cette démarche qu'à amuser ce Prélat & le Public; & il est bien pardonnable à un Evêque de s'y être laissé tromper. Dom Joseph Palos fut donc infiniment consolé de voir les trois principaux Chefs de la Junte dans de si belles dispositions, & il ne lui vint pas même dans la pensée d'y soupçonner de l'artifice. Il promit & accorda tout ce qu'on lui demandoit; la Neuvaine se fit d'une maniere édifiante: mais de si saintes pratiques ne servirent à la Commune, que d'un voile pour cacher les préparatifs du dessein qu'elle méditoit.

La Neuvaine n'étoit pas même encore finie, lorsque le dix-septieme de Fevrier, qui étoit le Dimanche de la Sexagésime, il se tint une Assemblée à la Maison de Ville, où il fut arrêté que dans le terme de deux jours les Jésuites seroient tirés de leur College, & embarqués sur le Paraguay; que tous ceux qui avoient abandonné le parti de la Commune, & les deux Régidors Cavallero de Anasco & Benitez, qu'on regardoit comme ceux qui avoient le plus contribué par leurs informations au malheur de Dom Joseph d'Antequera, & de Dom Jean de Mena, seroient mis à mort; qu'on poseroit des Gardes à toutes les avenues du Palais Episcopal, pour empêcher le Coadjuteur d'en sortir, & qu'on ne lui permettroit pas même de se faire voir au Peuple; qu'on empêcheroit que personne n'entrât dans la Cathédrale, & qu'on publieroit une défense sous peine de la vie de fulminer l'Excommunication & l'Interdit, dont ce Prélat avoit menacé la

1732.

Ville; enfin que cela paroîtroit se faire sans aucun concert.

Deux mille Hommes de Cavalerie s'assemblerent ensuite hors de la Capitale; & le dix-neuvieme, deux ans & un jour après que les Jésuites eurent été reçus comme en triomphe à l'Assomption, cette Cavalerie entra vers le midi dans la Ville, alla droit au College en jettant de grands cris, en rompit les portes à coups de haches, renversa, pillà & emporta tout ce qu'elle trouva sous sa main, & fit sortir les Jésuites avec tant de précipitation, qu'ils n'eurent pas le tems de prendre leurs Breviaires; encore moins d'aller mettre le Saint Sacrement dans un lieu sûr, ni les Vases sacrés à couvert de la profanation qu'on avoit tout sujet de craindre de la part de Gens qui ne respectoient plus rien.

Trois des plus Séditieux meurent misérablement.

Ces furieux avoient à leur tête le Capitaine Roch Insurragible, qui accompagna ces violences de beaucoup d'injures, & qui mourut peu de tems après presque subitement, jettant tout son sang par la bouche. Thomas Lobara & Diegue d'Avalos, que la Commune avoit députés à la Maison de Ville pour y signifier l'ordre de chasser les Jésuites, périrent aussi presque en même tems. Le premier fut assassiné, & n'eut que le tems de témoigner son repentir & de demander pardon aux PP. de la Compagnie: d'Avalos plus coupable mourut d'apoplexie, sans qu'on pût trouver un Prêtre pour l'assister. Cependant l'Evêque, tout prisonnier qu'il étoit chez lui, avoit été instruit de tout ce qui venoit de se passer, & trouva le moyen d'envoier lire aux Rebelles la Sentence qui les déclaroit excommuniés; mais ils se bouchèrent les oreilles pour ne rien entendre, & crurent s'être mis par-là à couvert des Censures. Le Prélat écrivit aussi le même jour au Pere Jerome Herran Provincial des Jésuites la lettre suivante, laquelle renferme des particularités qu'on ne trouve point ailleurs.

Lettre de l'Evêque au Provincial des Jésuites.

» Voici, mon Reverend Pere, le plus malheureux jour de
 » ma vie, & je regarde comme un miracle qu'il n'en ait point
 » été le dernier. Je devois mourir de l'excès de ma douleur
 » à la vue de mes très chers Freres & de mes respectables
 » Peres sacrilégement chassés par la Commune, dont je n'ai
 » pu vaincre l'opiniâtreté par trois Monitions consécutives
 » de l'Excommunication portée par la Bulle *in Cæna Domini*,
 » & qui ont été faites à tous ceux qui ont conseillé, favori-
 » sé, ou exécuté un crime si énorme, par l'Interdit général &
 » personnel, que j'ai jetté sur la Ville & sur toute la Province
 quoique

quoique l'on ait mis des Soldats à la Tour de ma Cathédrale, & défendu sous peine de la vie de sonner les cloches. Au premier avis que j'eus de leur dessein, je fis avertir le Perc Recteur de fermer toutes les portes du College; mais ces Sacrileges les ont enfoncées & rompues à coups de hache. J'étois moi-même investi de Soldats dans mon logis, sans avoir la liberté de me montrer à la porte, & j'aurois exposé mon Caractere, si j'avois voulu suivre mon penchant, qui étoit d'accompagner mes chers Peres, de secouer la poussiere de mes sandales, & de laisser pour toujours ces Excommuniés.

L'Armée de la Commune, avant que d'entrer dans la Ville, & en étant encore à une lieue, m'envoia quatre Députés, dont deux n'accepterent cette Commission que parce qu'il n'y alloit de rien moins que de leur vie ou de leurs biens, s'ils l'avoient refusée; ils étoient chargés de me dire de sa part, qu'elle venoit à l'Assomption pour en chasser les Jésuites, & qu'il étoit à propos que je leur ordonnasse d'en sortir. Je leur répondis que cela passoit mes pouvoirs; mais que j'avois celui de déclarer, & que je déclarois notoirement excommuniés ceux qui composoient la Commune. Je fis la même réponse au Chapitre Séculier, qui vint me donner le même avis, en ajoutant que de-là dépendoit le salut de la Province, & qu'il y alloit même de la vie de plusieurs Personnes: je leur déclarai que je perdrois plutôt mille vies, que de donner la moindre atteinte à l'immunité de mon Eglise; que j'avois déjà depuis plusieurs jours offert à Dieu le sacrifice de celle qu'il m'a donnée, & que je m'offrois encore de bon cœur en holocauste à sa divine Majesté pour une si belle cause.

Mais rien n'a été capable d'arrêter leur fureur sacrilege, laquelle de son côté n'a pu m'ébranler par ses menaces. Je voudrois bien avoir mérité ce que Saint Ignace Martyr attendoit d'une espee d'Hommes assez semblables à ceux-ci: & je dirois volontiers avec ce Saint Evêque; *Utinam fruar bestis, quæ mihi sunt præparatæ, &c.* Je demeure sans voix, parceque les larmes me coupent la parole. Que votre Révérence ne perde pas un instant pour écrire au Viceroi, & l'instruire de tout.

P. S. Votre Révérence, peut, si elle le juge à propos, en-voier au Viceroi une copie de ma lettre. Je ne vois plus de

1732.

» remede aux maux de la Province. Les Rebelles ont menacé
 » de tirer par force du Sanctuaire , & de brûler les Prêtres
 » qui ne voudront point les absoudre , quoiqu'ils ne deman-
 » dassent point pardon, d'affamer la Ville , & d'aller piller les
 » Réductions. Je prie V. R. d'avertir qu'on y soit sur ses gar-
 » des , & qu'on y recommande à N. S. l'infortuné JOSEPH ;
 » Evêque du Paraguay (1).

Les Guaycu-
 rus donnent
 une alarme à
 l'Assomption ;
 & ce qui en
 arrive.

Il ne restoit plus pour mettre le comble aux malheurs de cette Province , que d'y essuyer une Guerre étrangere ; & il est assez étonnant que les Guaycurus aient ignoré si long-tems l'état où elle se trouvoit , où qu'ils n'aient pas songé plutôt à en profiter. Enfin peu de jours après que les Jésuites eurent été chassés de l'Assomption , ces Barbares donnerent à cette Ville une assez chaude allarme. Il fallut avoir recours aux Troupes de la Commune ; mais elles déclarerent qu'elles laisseroient plutôt périr toute la Ville , que d'employer leurs armes pour sa défense , si l'Evêque ne levoit l'interdit & l'excommunication. Le Prélat répondit qu'il étoit prêt à le faire , mais à condition que les Excommuniés feroient serment dans la Cathédrale , & devant le Saint Sacrement de ne plus violer les immunités de l'Eglise. Ils le firent , & l'Evêque après les avoir absous , les avertit qu'au moment qu'ils violeroient leur serment , ils seroient de nouveau , & par le seul fait , liés des mêmes Censures , dont il les relevoit. Ils promirent tout avec une facilité , qui ne donnoit pas beaucoup d'espérance qu'ils tinssent parole.

Les Guaycu-
 rus se retirent.
 Confusion
 dans la Ville.

Les Guaycurus voiant qu'on se préparoit à les attaquer , firent retraite , & ils n'eurent pas plutôt disparu , que les Rebelles aiant apperçu des charrettes , où l'on avoit chargé quelques meubles du College , qui avoient échappé au pillage , se disposerent à les enlever. On en avertit l'Evêque , lequel se rendit sur le champ à la Maison de Ville pour y représenter l'indignité de cette action , & demander qu'on y mît ordre , ce qu'il obtint. Les jours suivans la confusion devint si grande dans la Ville , que souvent on ne savoit qui y commandoit , ni ce qu'il y avoit à faire ; on n'y reconnoissoit même aucune autorité , & personne n'obéissoit qu'autant qu'il le jugeoit à propos , ou qu'il y trouvoit son intérêt. Dom Martin de Barua , qui ne se portoit plus pour Gouverneur , le

(1) Il paroît , par cette souscription & la suivante , que l'Evêque du Paraguay étoit mort.

Président de la Junte, l'Alferès roial Curtido, les deux Alcaldes en exercice avoient bien encore une ombre de crédit, sur-tout Antoine de la Sota; mais celui-ci remplaçoit dans les assemblées Fernand Mompo par la hardiesse avec laquelle il déciroit, & son crédit ne seroit qu'à augmenter le tumulte: Arrellano son Collegue n'étoit plus là que pour se gréer lui, & ne se mêloit de rien.

Il n'y restoit même que pour n'être pas entierement ruiné, & il est vrai qu'il empêchoit sous main tout le mal qu'il pouvoit. Le Mestre de Camp Général Martinez avoit aussi perdu beaucoup de son crédit, parcequ'il continuoit à s'opposer autant qu'il lui étoit possible à la licence effrenée des plus féditieux, & qu'il désaprouvoit assez ouvertement la violence qu'on avoit faite aux Jésuites. Il fut enfin averti qu'il se machinoit quelque chose contre lui, & que la plupart des Militaires demandoient qu'on lui ôtât sa Charge; & il résolut de les prévenir, mais d'une manière qui leur fit sentir qu'il n'étoit point en leur pouvoir de le destituer. Il rassembla jusqu'à six cents Hommes sur lesquels il pouvoit compter: il entra à leur tête dans la Ville, & lorsqu'on s'y attendoit à quelque coup d'éclat, il donna sa démission. Il se retira ensuite à la Campagne, où cinq cents Hommes le suivirent, & où il dit qu'il alloit attendre que le Viceroi envoiat un Gouverneur au Paraguay pour y rétablir l'ordre.

Sa Place fût aussi-tôt remplie par Christophe Dominguez de Obelar, & la Charge de Sergent Major, dont celui-ci étoit revêtu, fût donnée au Capitaine François de Aguero. Quelque tems auparavant Dom Bruno Maurice de Zavala avoit eu avis que l'on prenoit au Paraguay des mesures pour s'emparer des Réductions les plus voisines de la Frontiere; & le trentieme de Mars il avoit mandé au Lieutenant de Roi de Corrientès, d'envoier des Soldats joindre les Indiens, auxquels il avoit donné ordre de garder les passages du Tébiguari, & au cas que les Troupes de la Commune s'avancassent & entreprissent de les déloger, de faire avancer deux cents Espagnols pour s'assurer du Port d'Itati; mais ces précautions étoient peu nécessaires.

Les Troupes ramassées & peu aguéties de la Commune n'avoient nullement envie de se mesurer avec ces braves Indiens: leurs Officiers les avoient même fait assurer, pour les engager à retourner chez eux, qu'ils n'avoient aucun dessein

1732.

Le Mestre de Camp général se retire.

Diligence du Gouverneur de Rio de la Plata pour la sûreté des Réductions.

La fraieur s'empare de la Commune.

1732.

de les y inquiéter ; mais ils répondirent qu'ils resteroient où ils étoient , jusqu'à ce que celui par l'ordre de qui ils y étoient venus , leur commandât de se retirer ; & les députés des Officiers de la Commune les trouverent si avantageusement postés , que sur le rapport qu'ils en firent à leur retour , la fraieur s'empara de tout le Parti , qui croïoit déjà voir cette Milice aux portes de la Ville. Elle voulut même engager l'Evêque à leur envoyer un ordre de retourner dans leurs Bourgades , & ce fut le Mestre de Camp général , qui lui en porta la parole.

La Commune empêche l'Evêque de sortir de la Ville. Insolence de Dominguez.

Le Prélat , qui avoit déjà répondu à une pareille proposition , que les Néophytes n'étoient armés que pour leur défense , fit encore à Dominguez la même réponse , & cet Officier eut l'insolence de lui donner un démenti. Il en demanda justice au Magistrat , n'y ayant pas alors de Gouverneur pour la lui faire , & Dominguez eut bientôt une occasion qu'il ne manqua point de lui faire sentir son pouvoir & sa mauvaise volonté. Le Prélat venoit de recevoir une Lettre du Pere Jean de Arregui , dont j'ai déjà parlé , qui le prioit de venir le consacrer à Buenos Ayres , s'excusant de la liberté qu'il prenoit , sur ce que sa Famille souhaitoit fort d'être présente à son Sacre. Dom Joseph y consentit de bonne grace , & se disposoit à s'embarquer , lorsque Dominguez engagea la Commune à s'opposer à son départ , sous prétexte que dans l'état où étoit la Ville , la présence de l'Evêque y étoit nécessaire. Mais la principale raison qui le faisoit ainsi parler , étoit qu'il craignoit que le Prélat ne prît avec le Gouverneur de Rio de la Plata de bonnes mesures pour ranger la Commune à son devoir , & il y a bien de l'apparence que c'étoit - là en effet , ce qui avoit engagé l'Evêque à consentir à ce que le Pere de Arregui lui avoit demandé.

On soupçonna même que la Commune avoit encore une autre raison pour s'opposer au départ de son Evêque , & la suite fera voir que le soupçon étoit fondé. Elle vouloit attirer à l'Assomption le nouvel Evêque , qu'elle croïoit dans ses intérêts , & de peur que Dom Joseph Palos ne s'embarquât sans rien dire , elle prit les plus justes mesures pour l'en empêcher. Il est certain que s'il eut pénétré le véritable motif de cette conduite , il se seroit bien gardé de consacrer le Pere de Arregui ; mais il y a bien des choses qu'un Homme , dont le cœur est droit , peut moins prévoir & soupçonner que les autres : ainsi ne pouvant sortir de l'Assomption , il écrivit à

ce Religieux que s'il ne pouvoit pas différer son sacre, il falloit qu'il le vint trouver.

Cependant les Néophytes, qui gardoient les passages du Tébiquari, étoient fort inquiets de ce que les deux cents Espagnols, qui devoient s'assurer d'Itati, ne paroissent point; mais ils en apprirent bientôt la raison. La Commune du Paraguay négocioit depuis quelque-tems un Traité d'association avec la Ville de Corrientés; il venoit d'être conelu, & les Habitans de cette Ville avoient pris pour se déclarer, le moment où le Lieutenant de Roi voulut faire le choix des deux cents Hommes, qu'il avoit ordre d'envoier à Itati. Ils lui dirent donc qu'ils avoient fait alliance avec la Commune du Paraguay: ils firent plus, ils lui mirent les fers aux pieds & aux mains, & l'envoierent en cet état à l'Assomption.

Ils eurent même l'insolence d'envoier des Députés à Buenos Ayres pour dire à Dom Bruno Maurice de Zavala que ce qu'ils avoient fait étoit pour le service du Roi, qu'ils comptoient bien que, non-seulement il le trouveroit bon, mais encore qu'il confirmeroit la nouvelle forme de gouvernement qu'ils venoient d'établir sous le nom & l'autorité de la Commune, qu'il approuveroit le choix des Officiers qu'ils avoient nommés, & qu'il laisseroit à leur République le droit de les déposer, & de leur en substituer d'autres, quand elle le jugeroit nécessaire pour le service de Sa Majesté. Ils connoissoient pourtant assez leur Gouverneur pour savoir tout ce qu'ils en avoient à craindre; mais ils se tenoient assurés d'être puissamment secourus par la Commune, & ils ne tarderent pas en effet à en recevoir deux Barques chargés de Soldats & de munitions, avec un projet si bien concerté pour les mettre en état de s'emparer du Marais de Neambuçu, qu'il auroit inmanquablement réussi sans la vigilance & la promptitude des Néophytes, qui les prévinrent & se logerent dans ce Poste important.

On doutoit si peu à l'Assomption du succès de cette Entreprise, que le Mestre de Camp général persuadé que ces Indiens se voient coupés par les derrieres, & leurs Bourgades exposées à la discrétion des Troupes de la Commune, ne songeroient plus qu'à les aller défendre, crut qu'il en auroit bon marché, s'il les attaquoit. Il se mit donc à la tête de deux mille Hommes, & alla camper assez près d'eux; mais comme ils ne craignoient plus rien du côté du Marais,

1732.

La Ville de Corrientés se ligue avec la Commune, & envoie son Commandant Prisonnier à l'Assomption.

La Commune ne reçoit un échec sur la Frontiere.

1732.

dont ils gardoient bien toutes les avenues, ils ne firent aucun mouvement jusqu'au quinzième de Mai qu'ayant fait passer la Rivière pendant la nuit à un Détachement, ils tombèrent sur l'avant-garde du Mestre de Camp général, & enlevèrent sans aucune résistance un Corps de trois cents chevaux; ce qui causa une si grande frayeur dans le reste de l'armée, que Dominguez n'ayant pu rallier ses Fuyards, fut obligé de les suivre à l'Assomption. Les Néophytes les poursuivirent quelque tems, & il y en eut deux qui eurent la hardiesse d'aller jusqu'à la porte de la Ville, & de bien reconnoître tous les chemins qui y conduisoient.

Le Roi nomme un Gouverneur du Paraguay.

On eut alors nouvelle que le Viceroy avoit nommé pour Gouverneur du Paraguay Dom Isidore de Mironès & Benaventé, Oydor de l'Audience Royale des Charcas, lequel avoit donné depuis peu de grandes preuves de sa prudence & de sa capacité, en pacifiant la Province de Cochabamba. On publia même qu'il marchoit déjà à grandes journées pour se rendre à l'Assomption; & il étoit en effet arrivé au Tucuman, lorsqu'un Courier dépêché par le Viceroy lui apprit que le Roi avoit disposé du Gouvernement du Paraguay en faveur de Dom Manuel Augustin de Ruiloba, Capitaine général du Callao. Le Viceroy lui avoit même déjà envoyé ses Provisions avec ordre de partir incessamment, & de prévenir par Lettre le Gouverneur de Rio de la Plata, afin qu'en arrivant à Buenos Ayres, il y trouvât toutes prêtes les Troupes que ce Général étoit averti de lui fournir pour le mettre en état de réduire les Rebelles du Paraguay.

Lettre du Viceroy au Provincial des Jésuites.

Comme c'étoit par le Provincial des Jésuites que le Viceroy avoit été instruit des derniers excès, où la Commune s'étoit portée, ce Pere en ayant été chargé par l'Evêque du Paraguay, & que c'étoit aussi par la même voie que le Marquis de Castel Fuerté avoit appris la révolte des Habitans de Corrientès, dans la réponse qu'il fit à ce Religieux, il lui communiqua les mesures qu'il prenoit pour remédier à tant de désordres. Il l'informa en même tems du départ du nouveau Gouverneur, & il ajoûtoit dans sa Lettre, qui étoit datée du 24 de Juin, que connoissant son zèle pour tout ce qui étoit du service de Sa Majesté, il ne doutoit point qu'il n'en donnât une nouvelle marque, en fournissant à Dom Manuel Augustin de Ruiloba le nombre d'Indiens, dont il auroit besoin pour exécuter les ordres dont il étoit chargé.

» La lettre ci-jointe , disoit-il en finissant , que j'adressé à
 » l'excellentissime Seigneur (1) Dom Bruno Maurice de Za-
 » vala , contient tout ce qu'il doit faire afin que Dom Ma-
 » nuel Augustin de Ruiloba puisse trouver toutes choses prê-
 » tes , & agir en arrivant. Faites partir ma lettre par la voie
 » la plus sûre & la plus courte , afin qu'elle soit remise promp-
 » tement audit Seigneur Dom Bruno , ainsi qu'il convient au
 » service de Sa Majesté. Faites aussi part de ce que je vous
 » mande à Monseigneur l'Evêque , en lui marquant combien
 » je suis charmé de sa conduite , & du zele avec lequel il a
 » servi Sa Majesté. Que le Seigneur conserve pendant plu-
 » sieurs années Votre Révérence comme je le désire , &c.
 » Dans le même paquet étoit la piece suivante.
 » Dans la Ville de los Reyes du Pérou , le vingt-quatre du
 » mois de Juin 1732 , furent présens dans la Sale Roiale de
 » Justice , l'Excellentissime Seigneur Dom Joseph de Armen-
 » daris , Marquis de Castel Fuerté , Lieutenant Général des
 » Armées du Roi , que Dieu conserve , Viceroi , Gouverneur
 » & Capitaine Général de ses Roïaumes du Pérou , & les Sei-
 » gneurs Dom Joseph de la Concha , Marquis de Casa-Con-
 » cha , Dom Alvarc de Navia Bolaños & Moscoso , Dom
 » Alvarc Cavero , Dom Alvarc Quiros , Dom Gaspar Perez
 » Buelta , Dom Joseph Ignace de Avilès , Président & Oyez-
 » dors de cette Audience Roiale , & le Seigneur Dom Lau-
 » rent Antoine de la Puente son Avocat Fiscal pour le Ci-
 » vil ; lecture faite de différentes pieces & papiers concer-
 » nant les troubles de la Province de Paraguay : après de mû-
 » res délibérations sur l'importance des faits , il a été résolu
 » de prier son Excellence d'enjoindre au Pere Provincial de
 » la Compagnie de Jesus au Paraguay , ou en son absence à ce-
 » lui qui gouverne les Missions voisines de ladite Province
 » de Paraguay , de fournir promptement au Seigneur Dom
 » Bruno Maurice de Zavala , ou à Dom Manuel Augustin de
 » Ruiloba Gouverneur du Paraguay , le nombre d'Indiens
 » Tapés , & des autres Peuplades , bien armés qu'ils demande-
 » ront pour forcer les Rebelles à rentrer dans l'obéissance
 » qu'ils doivent à Sa Majesté , & pour exécuter les résolu-
 » tions que son Excellence a prises de l'avis du Conseil. Son
 » Excellence s'est conformée à cet avis , & conjointement

1732.

Acte dressé
dans le Con-
seil de Lima.

(1) Dom Bruno venoit d'être nommé Lieutenant Général des Armées du Roi.

1732.

» avec lesdits Seigneurs, a signé la Préfente avec paraphe.
 » DOM MANUEL FERNANDEZ DE PAREDES, premier Sec-
 » cretaire du Conseil pour les affaires du Gouvernement &
 » de la Guerre.

Mesures que
prend l'Evê-
que pour la ré-
ception du
Gouverneur.

A la premiere nouvelle qu'on eut à l'Assomption de ces or-
dres & de ces préparatifs, l'Evêque mit tout en œuvre pour
empêcher que le nouveau Gouverneur ne trouvât aucun obsta-
cle à sa réception. Il tâcha d'engager le Mestre de Camp
Montiel, Dom Miguel son frere, Dom Bernardin Marti-
nez, & quelques autres à rassembler un corps de Troupes ca-
pable de tenir la Commune en respect. Il les y trouva très
bien disposés, & ce qui lui fit encore plus esperer qu'ils vien-
droient à bout de se rendre les Maîtres dans la Ville, c'est
que les divisions continuoient entre les Rebelles.

La Commu-
ne veut faire
venir le Pere
de Arrégui à
l'Assomption.

Les Chefs de la Commune, qui eurent le vent de son des-
sein, comprirent tout ce qu'ils avoient à craindre des mou-
vemens qu'il se donnoit, & la nécessité de lui opposer quel-
qu'un, qui pût balancer son autorité. Le Prélat de son côté,
mieux instruit de la maniere de penser du Pere de Arrégui,
commençoit à se repentir de lui avoir offert de le consacrer
s'il pouvoit venir à l'Assomption; cependant, comme il se
flattoit que le nouveau Gouverneur ne tarderoit point d'ar-
river avec des forces suffisantes pour contenir les Factieux, il
ne crut pas devoir retracter sa parole; & la Commune, ne
songea plus qu'à presser le voiage de ce Religieux, dont elle
esperoit de tirer de grands avantages.

Elle entre-
prend de faire
rentrer les In-
diens de la
frontiere.

Ce qui l'embarassoit le plus, étoit de voir les Néophytes
campés sur la frontiere, & toujours prêts à entrer dans la
Province au premier ordre qu'ils en recevoient. Après avoir
inutilement tenté bien des moyens de les obliger à retourner
chez eux, d'où l'on avoit publié dans la Ville qu'ils n'étoient
sortis que par les ordres des Jésuites, elle s'avisâ d'écrire au
Gouverneur de Rio de la Plata qu'ils commettoient par-tout
de grands désordres, & que toute la Province le supplioit
de la délivrer de ces Barbares. Dom Bruno se contenta de
répondre qu'il ne pouvoit faire ce qu'on lui demandoit, qu'a-
près l'arrivée du Gouverneur que le Roi envoioit au Paraguay,
& qu'il l'attendoit de jour en jour à Buenos Ayres.

Cette réponse mit la Commune au désespoir, & elle résolut
de faire les plus grands efforts pour chasser les Indiens: tous
aimant mieux, disoient-ils, périr en combattant pour la
liberté

liberté, que de s'exposer à être égorgés avec leurs Femmes & leurs Enfants, par les Indiens des Jésuites. Ceux-ci de leur côté ne souhaitoient rien tant que de se voir autorisés à reprendre leur revanche de l'échec qu'ils avoient reçu à la Journée du Tébiuari, depuis laquelle un grand nombre de leurs Freres gémissaient sous l'esclavage des Espagnols. Quelque tems après la Commune leur fit proposer de les échanger contre les Espagnols qu'ils avoient pris dans la dernière action, dont nous avons parlé, & ils y consentirent.

L'Evêque crut cette circonstance favorable pour proposer sa médiation à la Commune. Elle l'accepta, & la Junte commença par faire publier une défense sous peine de la vie d'inquiéter les Indiens, comme l'Evêque l'avoit exigé, à condition que ceux-ci reculeroient de quelques lieues. Ils le firent par respect pour le Prélat, & ils promirent de ne rien entreprendre sans un ordre exprès du Gouverneur de Rio de la Plata. On convint même que les uns & les autres pourroient traiter ensemble, quand cela seroit jugé nécessaire, & cet accord ne fut pas plutôt signé, que les Troupes de la Commune, qui étoient déjà en marche vers la frontière, furent rappelées à l'Assomption, & que les Néophytes allèrent camper sur les bords de l'Aguapay, où ils ne pouvoient donner aucun ombrage aux Espagnols, où ils n'avoient pas à craindre d'être surpris, & où ils étoient à portée de secourir leurs Bourgades, si elles étoient attaquées.

Ils donnerent avis de cette convention à D. Bruno Maurice de Zavala, qui leur répondit le 29 de Septembre qu'il trouvoit bon ce qu'ils avoient fait, & que pour la suite ils eussent à se régler sur les ordres qu'ils recevroient du nouveau Gouverneur du Paraguay. Cependant D. Joseph Falos s'étoit trompé lorsqu'il avoit cru que l'accommodement qu'il venoit de ménager seroit un acheminement à la pacification de la Province. Elle parut bientôt plus agitée que jamais : toutes les Loix divines & humaines y étoient foulées aux pieds, & chaque jour étoit marqué par quelque nouvel attentat. Le Pere de Arregui arriva dans ces entrefaites, & fut reçu de la Commune avec des transports de joie, qui ne prévirent pas en sa faveur ce qui restoit de personnes zelées pour le service du Roi.

Dès le lendemain de son arrivée il proposa dans une Assemblée de la Commune de permuter son Evêché avec celui

Tome III.

Q

1732.

Le Pere de Arregui arrive à l'Assomption

Proposition qu'il fait à l'Evêque du Paraguay.

1732.

de l'Assomption, ajoutant que Dom Joseph Palos, n'étant pas agréable à la plus considérable partie de son Diocèse, aimeroit mieux sans doute être Evêque de Buenos Ayres, que du Paraguay. Le Trésorier du Chapitre, & le Curé de la Cathédrale applaudirent à ce Projet. Le Président de la Junte & les autres Officiers en témoignèrent une grande joie, & bientôt toute la Commune cria tumultuairement qu'elle vouloit avoir Dom Jean de Arregui pour Evêque. On travailla aussi-tôt à engager Dom Joseph Palos à y consentir; mais il le refusa, & déclara même à Dom Jean de Arregui, qui en avoit fait la proposition sans lui en parler, que s'il ne faisoit cesser ce tumulte, il ne le consacrerait point, qu'il excommunieroit ceux qui l'avoient excité, & jetteroit l'interdit sur toute la Ville.

Sa conduite
après son Sa-
cra.

Cette fermeté l'étonna, & lui fit comprendre toutes les suites que pouvoit avoir un procédé si peu excusable. Il parla aux Chefs de la Commune, & les clameurs cessèrent. Il fut enfin sacré; mais au lieu d'aller gouverner son Eglise, il resta sous divers prétextes à l'Assomption, où sa présence augmenta beaucoup l'insolence des Factieux, par l'approbation qu'il donnoit assez ouvertement à leurs entreprises. Il ne garda pas même toujours les bienséances, & on étoit assez surpris de voir qu'à sa table on buvoit hautement à la santé de la Commune, dont on ne l'entendoit jamais parler qu'avec éloge. Cela dura jusqu'à ce qu'on eut nouvelle que le Gouverneur étoit en chemin pour se rendre à l'Assomption. Car alors chacun ne songea plus qu'à ses propres intérêts, & quelques-uns des Chefs de la Junte opinèrent, contre le sentiment de tous les autres, à le recevoir.

Le Président
de la Junte va
au-devant du
Gouverneur.

Arrellano, qui étoit à la tête de ce Tribunal, & qui depuis longtems ne tenoit plus à la Commune, que par intérêt & par crainte, déclara même qu'il étoit résolu d'aller au-devant du Gouverneur jusqu'à Santafé: on ne douta point que son dessein ne fût de faire sa paix, & la Commune donna des ordres pour empêcher qu'il ne sortît de la Ville; mais ses mesures étoient prises de longue main, & il s'embarqua, sans qu'on s'en aperçût, avec la meilleure partie de ses effets. Arrivé à Santafé, il fut surpris de n'y point trouver le Gouverneur; on lui dit qu'il n'étoit pas même encore à Buenos Ayres, où on l'assura qu'on l'attendoit de jour en jour, & il prit le parti d'y aller.

Comme la Commune ne comptoit plus sur lui , elle procéda à l'Electi^on d'un Pré^sident de la Junte , & le choix tomba sur le Mestre de Camp Général Dom Christophe Dominguez de Obelar , qu'elle déclara en même tems premier Alcalde pour l'année prochaine. Elle ne pouvoit rien faire de mieux, résolue, comme elle l'étoit, de ne point se soumettre , que de réunir toute l'autorité sur celui de ses Chefs, dont elle se tenoit plus assurée. Elle avoit cependant écrit de nouveau au Gouverneur, qu'elle étoit très disposée à le recevoir ; mais elle n'en prenoit pas moins ses mesures pour s'opposer à sa réception. Ces mesures consistoient principalement à déposer tous les Officiers , qui lui étoient suspects , & une Lettre qu'elle reçut d'Arrellano , lui fit redoubler encore plus son attention sur ce point.

Cet Officier lui mandoit qu'elle n'avoit jamais eu plus de besoin d'être sur ses gardes , & que le Viceroi avoit donné au nouveau Gouverneur les pouvoirs les plus amples , & les ordres les plus précis pour informer contre tous ceux qui avoient contribué aux troubles de la Province. Un reste d'inclination pour la Commune l'engageoit apparemment à lui donner cet avis ; mais il songeoit en même tems à se ménager une ressource auprès des Tribunaux Supérieurs, parcequ'il se trouvoit dans une situation , où il croïoit avoir peu à esperer d'un côté , & beaucoup à craindre de l'autre : quoi qu'il en soit la Commune ne profita point de son avis , parcequ'elle se défioit de lui. Dès le mois de Janvier 1733 , elle étoit divisée en deux Facti^ons ; dont l'une vouloit déposer le nouveau Pré^sident , que l'autre soutenoit ; & on en seroit peut-être venu aux mains , si les deux Evêques n'avoient heureusement travaillé à faire une es^pèce de trêve. Le feu de la division se ralluma au mois d'Avril , & l'on se croïoit au moment de voir la Capitale devenir un Champ de bataille , lorsque l'Evêque Diocésain trouva encore moïen d'arrêter les plus échauffés , à quoi ne contribua pas peu l'approche du Gouverneur , qu'on apprit bientôt être arrivé à Itati.

Il écrit de-là au Pere d'Aguilar , Supérieur des Réductions du Parana , une Lettre datée du 6 de Juillet , pour lui ordonner de la part du Viceroi , non-seulement de laisser les Néophytes , qui étoient au nombre de sept mille , dans le poste qu'ils occupoient , mais encore de faire prendre les armes dans toutes les Réductions à tous ceux qui étoient en

Qij

1732.

La Commune
nomme un au-
tre Pré^sident.

1733.

Avis qu'elle
reçoit d'Arrel-
lano.

Le Gouver-
neur à Itati.
Sa Lettre au
Pere d'Aguil-
lar.

état de les porter, & d'avoir soin qu'ils fussent prêts à mar-
cher au premier ordre qu'on leur donneroit. Le Pere d'A-
guilar lui répondit que ces ordres lui avoient déjà été commu-
niqués par le Pere Herran, son Provincial, & qu'ils seroient
ponctuellement exécutés, quoi qu'il en coûtât. Il en coustoit
effectivement beaucoup, & aux Missionnaires & aux Néophy-
tes, pour tenir si long-tems de nombreux corps de Milices hors
de leurs Bourgades.

Triste situa-
tion des Ré-
ductions pen-
dant ces trou-
bles.

Les travaux de la Campagne étoient interrompus ; la di-
fette des vivres, qui en étoit une suite nécessaire, y causoit
une famine affreuse ; les mauvaises nourritures y produisoient
des maladies épidémiques, qui y laissoient autant de vuides,
qu'on en avoit tiré de Soldats pour le service du Roi, & les
fréquentes menaces de la Commune, en avoient encore fait
fuir un très grand nombre dans les Bois. En un seul jour
quatre cents soixante & six Tobatines nouvellement tirés de
leurs Forêts, y étoient retournés ; & des anciens Chrétiens
mêmes étoient allés chercher de quoi vivre dans les Monta-
gnes. Le chagrin, les fatigues, les embarras des Mission-
naires au milieu de tant de calamités, étoient extrêmes. Leur
unique consolation fut qu'un état si violent ne ralentissoit
point le zele de leurs Néophytes pour le service du Roi, & que
les épreuves où Dieu permettoit que leur Religion fût mise,
n'ébranlerent que les Tobatines, qui étoient encore Profély-
tes, & qu'on trouva moien dans la suite de regagner.

Un Religieux
publie un Mé-
morial pour
justifier la
Commune.

Tandis que ces braves Indiens opposoient ainli aux fureurs
de la Commune une digue, que tous ses efforts ne pouvoient
rompre, un Religieux entreprit de justifier tous ses atten-
tats par un Manifeste, où il n'épargnoit ni le Gouverneur,
ni l'Evêque, ni le Viceroi, encore moins les Jésuites, dont
le bannissement, selon lui, étoit une preuve sans réplique
du zele de la Commune pour le service de Dieu, & pour
celui du Roi. Quelque violent & quelque peu mesuré que
fût cet écrit, le caractère dont étoit revêtu son Auteur, &
l'assurance avec laquelle les faits les plus odieux y étoient
avancés, ne laissoient pas d'en imposer à la Multitude, qui
ne connoissoit plus de subordination, & le Pere d'Agui-
lar se crut obligé de prendre la plume pour le réfuter.

Le P. d'Agui-
lar le réfute.
Le Ciel fait
justice de l'Au-
teur.

Sa réponse, à laquelle il donna pour titre *Examen de la*
Vérité, fut d'autant mieux reçue de tous les honnêtes Gens,
qu'il y avoit su joindre la modération avec la force, & que

sans s'amuser à recriminer, comme il le pouvoit fort aisément, il fit voir que ce Libelle supposoit tout sans rien prouver, & que l'indécence qui y regnoit d'un bout à l'autre, ôtoit tout crédit à celui qui s'en avouoit l'Auteur. Si cette apologie ne remédia pas entièrement au mal, parceque bien des Gens ne vouloient point être défabusés, elle en arrêta du moins le progrès, & l'applaudissement de ceux qui étoient mieux disposés, lui donna un très grand cours, non-seulement dans les Provinces voisines, mais au Pérou même, au Chili, & jusqu'en Espagne. Le Religieux n'osa répliquer, & le Viceroi obligea ses Supérieurs à le rappeler au Pérou pour y être puni comme il le méritoit. Mais il n'eut pas le tems de s'y rendre: Dieu en voulut lui-même faire justice à la vûe de ceux qui avoient été témoins du scandale; il le frappa d'un mal qui le rendit insupportable à lui-même & aux autres, & qui en peu de tems le conduisit au tombeau.

Cependant le Gouverneur ne resta pas long-tems à Itati; il se rendit à la Réduction de Saint Ignace, où les Chefs des Indiens qui étoient campés sur les bords de l'Agua-pay, vinrent le saluer. Il leur fit l'accueil le plus gracieux, il donna de grands éloges à leur constante fidélité, & il leur recommanda de rester dans leur Camp jusqu'à ce qu'il leur eût fait savoir ses intentions. Il s'avança ensuite jusqu'au Tébi-quari, où il trouva des Députés du Chapitre Séculier de l'Assomption, qui le complimenterent, & Dom Sébastien Fernandez Montiel, qui venoit lui protester un attachement inviolable au service du Roi, & une obéissance aveugle à tout ce que lui-même voudroit lui ordonner. L'Evêque de Buenos Ayres vint ensuite, & fut bientôt suivi du Président de la Junte, accompagné des Principaux de la Commune à la tête de toutes les Milices. Dom Joseph Palos ne crut pas devoir sortir de la Ville, pour ne point donner lieu aux Factieux de soupçonner qu'il vouloit prévenir contre eux le Gouverneur.

Le vingt-sept de Juillet, ce Général fit son Entrée publique dans la Capitale, & tout s'y passa aussi-bien qu'il pouvoit le souhaiter. Après avoir fait sa priere dans la Cathédrale, il s'arrêta sous le vestibule, & fit au Peuple assésé un discours fort touchant. Il exhorta le Chapitre Séculier à ne point se départir de l'obéissance due aux Tribunaux Supérieurs, & dont ils devoient donner l'exemple. Il parla ensuite aux Troupes: il tacha de faire comprendre à tous, que l'association

1733.

sous le nom de la Commune étoit une véritable rébellion, & il défendit de prononcer désormais ce nom odieux, & de tenir ces Assemblées illicites, où il s'étoit pris tant de résolutions contraires au respect & à la soumission que les Sujets doivent à leurs Souverains: Il fut écouté avec beaucoup de silence, & l'on fut sur-tout fort étonné des honneurs que chacun s'empressa de lui rendre; mais il compta un peu trop sur de si belles apparences.

Ses premières démarches.

Dès le même jour tous les Officiers de guerre lui portèrent leur démission, mais il refusa de les recevoir en disant qu'il ne connoissoit pas encore assez bien la Province pour y faire aucun changement. Peu de jours après il fit publier un Edit, portant peine de confiscation contre ceux qui continueroient à se tenir confédérés sous le nom de la Commune. Il destitua ensuite le Mestre de Camp Général & le Sergent Major; donna pour successeur au premier, Dom Sébastien Fernandez Montiel, & au second, Dom François Cabañez; il nomma Dom Bernardin Martinez Commissaire de la Cavalerie; il changea quelques autres Officiers des Troupes, & plusieurs Commandans des Places, dont il lui importoit plus de s'assurer. Il rétablit les Régidors Benitez, Cavallero de Añasco & Flecha: il ôta à Curtido le grand étendart qu'il mit en dépôt entre les mains du second Alcalde, puis il déclara qu'il ne faisoit ces changements que par l'ordre exprès du Viceroi.

Il craint du rétablissement des Jésuites.

Il en avoit encore reçu un autre, dont l'exécution demandoit de grands ménagemens. Il s'agissoit du rétablissement des Jésuites dans leur College: mais quoiqu'il fût muni d'un Arrêt de l'Audience Royale de Lima, signé par le Viceroi, il comprit qu'il avoit de grandes mesures à prendre avant que d'en parler, & il s'en expliqua avec le Provincial dans une lettre qu'il lui écrivit, pour l'avertir de prendre ses arrangemens à ce sujet. Le Pere Herran, qui crut que le Gouverneur agissoit en cela de son propre mouvement, & uniquement par affection pour sa Compagnie, lui fit réponse que cette affaire ne lui paroissoit pas encore mûre, & que d'ailleurs on ne risquoit rien à différer.

Il trouve de grandes oppositions.

Il l'avoit déjà bien compris lui-même, quand il reçut la lettre du Pere Herran; car au premier soupçon qu'on eut dans la Ville de son dessein, les esprits se révolterent à un point, que l'Evêque même de Buenos Ayres fit inutilement bien des efforts pour obliger les Chefs de la Commune à ne s'y point

opposer. Le Gouverneur de son côté crut prendre une voie plus sûre pour y réussir, & menaça les plus échauffés de révoquer la parole qu'il leur avoit donnée de les décharger dans les Informations qu'il avoit ordre de faire & d'envoyer au Viceroi. Cette menace parut les contenir, mais ce n'étoit qu'une feinte. Quant aux Jésuites, il n'y en avoit aucun, qui ne témoignât une grande répugnance à retourner dans une Ville, où ils ne pouvoient compter qu'on les laissât long-tems tranquilles.

Tout conspiroit donc à engager Dom Manuel à remettre cette affaire à un meilleur tems, & à commencer par établir solidement son autorité, d'autant plus qu'à cet article près, on paroïssoit assez content de lui, ses manieres affables aiant persuadé le plus grand nombre, qu'il étoit disposé à n'employer que la douceur & les bons offices pour pacifier la Province. Il prit donc le parti de ne plus penser au rétablissement des Jésuites: mais il ne s'étoit pas assez défié de ceux qu'il avoit destitués de leurs Charges, & peut-être même auroit-il dû ne pas aller si vite à cet égard. Ce qui est certain, c'est qu'en-core qu'il eût déclaré qu'il n'avoit agi en cela, que sur un ordre positif du Viceroi, aucun de ces Officiers ne lui avoit pardonné sa destitution, & que les Troupes étoient fort mécontentes qu'il leur eût donné Montiel pour Mestre de Camp Général.

Il ne l'ignoroit point, mais il crut que s'il reculoit, c'étoit fait de son autorité. Il s'opiniâtra même à vouloir que les trois Régidors qu'il avoit rétablis, rentrassent sur le champ dans l'exercice de leurs Charges, quelques représentations qu'on lui fit pour l'engager à se relâcher sur ce point. Ce qu'il y eut de plus fâcheux, c'est que dans ces entrefaites le Mestre de Camp Général & le Commissaire de la Cavalerie furent obligés de partir, le premier pour la Frontiere, & le second pour la Villa. Les Mécontens résolurent de profiter de leur absence pour se venger, & tinrent une assemblée si secreta avec tous ceux qui étoient dans leur parti, qu'avant que le Gouverneur en eût connoissance, toute la Cavalerie de la Commune marchoit en bataille vers la Vallée de Piraya, où devoit se rendre tout le reste des troupes.

Au premier avis qu'en eut Dom Manuel, persuadé que s'il laissoit croître le mal, il deviendroit irremédiable, il envoya ordre à toutes les Garnisons des Places voisines de prendre les

1733.

On s'agitte
contre lui.

Les Mécon-
tens levent des
Troupes.

Le Gouver-
neur en leve
de son côté.

1733.

armes, marqua le lieu où elles devoient se rendre; & le quatorzieme de Septembre, il sortit de la Ville avec ce qu'il avoit pu y rassembler de Gens de guerre, pour aller se mettre à leur tête. Arrivé à la Métairie d'Alonso Perez, qui étoit le rendez-vous qu'il avoit donné à ses Troupes, il n'y trouva que trois cents Hommes, plusieurs Officiers n'ayant pu lui amener qu'une petite partie de leurs Soldats, & tous les autres ayant dit qu'ils étoient enrôlés sous la Bannière de la Commune.

Il est abandonné de la plupart.

Il en avoit pourtant encore assez pour ranger les Rebelles à la raison, si tous lui étoient restés fideles. Il n'en douta pas assez, & ayant appris que les Révoltés n'étoient qu'à cinq lieues de lui, il ne balança point à les aller chercher. La nuit survint qu'il étoit encore à deux lieues de leur camp. Il fût obligé de s'arrêter, & quand le jour fut venu, il ne lui restoit plus que quatre-vingts Hommes. Les Officiers lui représenterent que n'étant point en état d'employer la force, il devoit tenter la voie de la douceur, & il les crut. Il envoya demander aux Mécontents quelles étoient leurs prétentions, & il leur fit dire qu'il seroit bien aise d'avoir leur réponse par écrit. Un de ses déserteurs la lui apporta, & elle disoit que l'illustre Seigneurie de la Commune n'avoit point envie de faire la guerre, & qu'elle ne la feroit pas, si elle n'y étoit forcée; mais qu'elle demandoit qu'on lui rendît justice. Il répliqua qu'il ne lui convenoit point de traiter avec eux, tandis qu'ils avoient les armes à la main, & qu'il les écouterait dès qu'ils voudroient lui parler comme ils le devoient.

Il ne veut point d'accommodement.

Dans le même tems Montiel arriva avec quarante-cinq Hommes, & lui fit esperer un secours assez considérable pour le mettre en état de donner la loi. Il l'attendit tout le jour, & il ne parut point. Vers le minuit l'Evêque de Buenos Ayres qu'il avoit fait prier de le venir trouver, arriva & n'omit rien pour lui persuader d'accorder aux Mécontents tout ce qu'ils lui demanderoient. Il répondit qu'il y alloit de son honneur & de celui du Roi, de ne pas accorder à des Sujets révoltés ce qu'ils exigeoient avec menaces & les armes à la main, qu'ils commençassent par se retirer chez eux, & que s'ils avoient quelques propositions à lui faire, ils les fissent comme il convenoit. Le Prélat n'en ayant pu rien tirer d'avantage, prit congé de lui & envoya Dominguez de Obelar, qui l'avoit accompagné, dire aux Chefs de l'Armée de

de la Commune, qu'il les prioit de se retirer.

Dès qu'il fut parti, le Gouverneur monta à cheval, rejoignit sa Troupe qui s'étoit rangée sur deux lignes à la vûe du Camp des Rebelles, & se mit à leur tête le pistolet bandé à la main. Dans ce moment Roch Pereira, se détachant de l'Armée de la Commune, s'avança, & quand il fut à portée de se faire entendre, il cria de toute sa force: " Cavaliers, " que tous ceux qui reconnoissent l'autorité de l'Illustre Com-
" mune, viennent se ranger sous ses drapeaux, " & il fut aussi-tôt suivi de tous à la réserve d'un petit nombre des principaux Officiers. On ne nous a conservé les noms que du Mestre de Camp Général Montiel, du Sergent Major Cabañez, d'un autre Sergent Major Dom François Morono, de Dom Jean Ruiz Quiñonez, de Dom Antoine Ruiz de Arrellano, qui étoit revenu au Paraguay avec le Gouverneur, des Capitaines Charles Spinola & François de Roa.

Dom Manuel se voiant ainsi trahi, débanda son pistolet, & le remit dans son fourreau, en disant, *mes Amis, le mal est sans remede, il faut céder à la force.* Il avoit à peine achevé ces mots, que les Rebelles rangés sur trois lignes, vinrent sur lui par la droite, aiant à leur tête Jean Gadea, Raimond de Saavedra, & Joseph de la Peña: comme il les vit s'approcher, il ôta son chapeau, & cria, *Vive le Roi.* Les Rebelles répondirent en criant: *Vive le Roi, & meure le mauvais Gouvernement.* Aussi-tôt Saavedra lui tira à bout portant un coup de carabine & le manqua; mais le bruit fit rester le cheval de Dom Manuel comme immobile. Alors il fut environné par une troupe de Cavaliers, qui, à grands coups de crosse de leurs carabines, le renverserent de son cheval: ensuite un nommé Gabriel Delgado lui fendit la tête d'un coup de sabre; d'autres le percerent en même tems de leurs épées, & il expira tout couvert de sang, en prononçant ces paroles, *Notre Dame du Rosaire, soyez-moi propice.* On croit qu'il eut le tems de recevoir une absolution, que lui donnerent chacun de leur côté un Ecclésiastique nommé Jean Fernandez, & son propre fils Religieux de la Merci, qui accoururent dès qu'ils le virent tomber. Ce tragique événement arriva le quinzieme de Septembre 1733.

Arrellano, dès qu'il vit les Rebelles s'attacher au Gouverneur, leur aiant crié qu'ils se donnassent bien de garde d'attenter à sa vie, un de ces Furieux le coucha en joue avec sa

1733 34.
Il reste pres-
que seul.

Il est tué par
les Rebelles.

Ce qui arrive
à quelques uns
de sa suite.

1733.

carabine , mais elle ne prit point feu : d'autres voulurent se jeter sur lui ; mais l'Evêque de Buenos Ayres , qui étoit accouru dès qu'il eut entendu tirer , d'une maison voisine où il s'étoit arrêté , les écarta. Un d'eux auroit cependant percé Arrellano de sa lance , si Dominguez de Obelar ne l'avoit point fait baïllér , & il en fut quitte pour une legere blessure. Montiel perdit son cheval , qui reçut le coup qu'on lui portoit. Le Régidor Vaez fut tué d'un coup de carabine par Joseph Duarte ; Cabañès & François de Roa furent blessés ; mais ce qui fit mieux comprendre la fureur dont les Rebelles étoient transportés , c'est la maniere indigne dont ils traitèrent le corps du Gouverneur.

Maniere indigne dont ils traitent le corps du Gouverneur.

Ils commencèrent par le mettre tout nu , & leur dessein étoit de le laisser en cet état pour servir de pâture aux Oiseaux de proie ; mais Dom Martin de Chavarrri étant venu avec main-forte , le fit porter à l'Assomption , & comme il vouloit le mettre en dépôt au Gouvernement , la Commune s'y opposa , disant que le logis du Gouverneur n'étoit point fait pour les Traîtres , & que ceux qui s'en étoient chargés allassent au Diable avec lui : enfin le Curé de la Cathédrale , tout Partisan qu'il étoit de la Commune , lui donna la sépulture ; mais aucun Laïc n'osa assister à son enterrement : il n'y parut qu'une Dame nommée Isabelle de Ledesma. Quelques-uns des Rebelles voulurent l'empêcher d'entrer dans l'Eglise : mais après leur avoir reproché leur parricide , elle entra en disant qu'elle alloit rendre ce qu'elle devoit aux restes d'un Gouverneur , qui étoit mort victime de son zele pour le bon ordre , & pour le service du Roi.

L'Evêque de Buenos Ayres est nommé Gouverneur par la Commune.

Au reste il n'est pas croïable à quel point d'audace & d'insolence se portèrent dans ces premiers jours les Meurtriers de Dom Manuel , & la Populace que l'esprit de vertige avoit saisi. La maison du Gouverneur fut pillée avec quantité d'autres , & celle d'Arrellano auroit eu le même sort , si Dominguez de Obelar ne s'y étoit pas opposé ; mais ce n'étoit encore là que le prélude , qu'on devoit attendre de gens , qui ne reconnoissoient plus aucune autorité , & qui se croioient tout permis , parce qu'ils avoient tout osé. Enfin chacun aiant satisfait sa cupidité & sa passion , tous proclamèrent l'Evêque de Buenos Ayres Gouverneur de la Province , & le conduisirent avec de grandes acclamations au Gouvernement. On instruisit ensuite en son nom le procès criminel de Dom Manuel Augustin de Rui-

bola, auquel on imputa les crimes les plus odieux ; on entreprit même de forcer l'Evêque Diocésain à reconnoître Dom Jean de Arregui pour Gouverneur du Paraguay : mais il sortit de la Ville sans qu'on s'en apperçût.

Non seulement Dom Jean de Arregui accepta le Gouvernement, mais le premier usage qu'il fit de son autorité, fut de casser tous les Officiers de guerre qui étoient suspects à la Commune. Il rendit à Dominguez de Obelar la Charge de Mestre de Camp Général, nomma Antoine Vaez Commissaire de la Cavalerie, & Dom Pedre de la Mota Sergent Major. Le Pere d'Aguilar apprit toutes ces tristes nouvelles en même tems & lorsqu'il se flattoit le plus que Dom Manuel Augustin de Ruiloba aiant été reçu sans oppositions en qualité de Gouverneur du Paraguay, il n'auroit aucune difficulté à obtenir pour ses Néophytes la permission de retourner dans leurs Bourgades. Il paroît que ce fut par eux qu'il apprit les premières nouvelles de ce qui venoit de se passer, & il est certain que lui & les Missionnaires eurent beaucoup de peine à calmer leurs premiers transports, & à les empêcher de marcher droit à l'Assomption pour venger la mort du Gouverneur.

Peu de tems après le Pere d'Aguilar aiant appris que la division s'étoit mise de nouveau parmi les Rebelles, écrivit au Gouverneur de Rio de la Plata pour le supplier de permettre aux Néophytes, qui se consumoient inutilement sur le bord de l'Aguapay, de retourner chez eux, en lui promettant d'en envoyer d'autres pour prendre leur place au premier ordre que son Excellence lui en donneroit. Dom Bruno y consentit à cette condition ; & cette démarche du Supérieur des Missions fit cesser les bruits que les Ennemis des Jésuites répandoient par tout, que ces Religieux vouloient se servir de cette Milice pour se venger de la Commune, & ravager toute la Province.

Le nom de la Commune fut alors changé en celui de *Junta Générale*, dont le Chef fut revêtu du titre de Défenseur, & le premier à qui on le donna, fut Dom Jean Ortiz de Vergara, lequel, pour répondre à la confiance qu'on lui rémoignoit, engagea la Faction dans des démarches qu'elle n'avoit osé faire jusques-là. L'Evêque Gouverneur voulut enfin arrêter l'impétuosité de ce torrent ; mais il s'apperçut bientôt que son pouvoir n'alloit point jusques-là. On ne le reconois-

Les Indiens
des Réduc-
tions se reti-
rent chez eux.

1733.

soit en effet pour tel, que quand on vouloit donner une couleur de justice à quelque nouvelle Entreprise, ou l'appuier d'un Edit, qu'on lui présentoit tout dressé, & qu'on l'obligeoit de signer. Étrange situation d'un Evêque, qui laissoit son Troupeau sans Pasteur, & qui se deshonoroit en se faisant, sous les yeux & dans le Diocèse de son Consécrateur, le Chef ou plutôt l'Esclave d'un Parti révolté contre son Souverain, qui ne l'avoit pas tiré de l'obscurité du Cloître pour jouer un si honteux personnage.

Edit qu'on oblige l'Evêque de Buenos Ayres de signer.

Le premier Edit qu'on lui présenta à signer portoit confiscation de biens contre tous ceux qui ne refuseroient pas d'obéir au Roi & aux Tribunaux Supérieurs dans les choses où il s'agiroit des intérêts de la Junte générale, & il fut obligé de le signer. Quand les Rebelles eurent gagné ce point, ils se crurent tout permis, & le Gouverneur n'eut plus la liberté de rien refuser à des Gens, qui ne l'avoient engagé si loin, que pour le mettre dans l'impossibilité de revenir sur ses pas. Ils lui proposerent donc de casser tous les Régidors à l'exception de Galvan & de Garai, de nommer un Alcalde de la Province à la place de Dom Diegue de los Reyès, qui étoit resté jusques-là propriétaire de cette Charge, de donner celle d'Alguasil Major à un des fils de Dom Jean de Mena, auquel on n'avoit point encore nommé de successeur, de rétablir la Villa dans son ancienne situation & sous son premier nom de Villarica, de peur que ses Habitans qui depuis la transmigration de cette Ville, n'avoient pour la plupart jamais varié dans la fidélité qu'ils devoient au Roi, ne joignissent leurs Milices, comme ils avoient toujours fait, aux Troupes que le Viceroi voudroit faire marcher pour remettre la Province sous l'obéissance; enfin de mettre en prison quiconque refuseroit de reconoître l'autorité de la Junte Générale.

D. Diegue de los Reyès pleinement justifié.

L'Evêque de Buenos Ayres trouva ces propositions si extravagantes, qu'il les rejetta d'abord, & persista tout un jour dans le refus de les signer; mais on revint si souvent à la charge, que la nuit suivante il se rendit. Ce qu'il y eut de plus singulier, c'est que dans le même tems qu'on l'obligeoit à dépouiller Dom Diegue de los Reyès d'une Charge que Antequera même n'avoit osé lui ôter, le Viceroi du Pérou & l'Audience Royale de Lima, mandoient au Roi qu'après avoir pendant sept ans examiné avec toute l'attention possible tout

te qui avoit été déposé contre lui, ils l'avoient trouvé innocent sur tous les chefs. Cette lettre étoit datée du treizieme de Novembre 1734.

1733-34.

Cependant l'Evêque de Buenos Ayres aiant signé pendant la nuit l'Edit dont nous avons parlé, dès le lendemain matin on procéda à la confiscation des biens de tout ce qui restoit à l'Assomption de fideles Serviteurs du Roi, & ceux qui n'avoient pas eu le tems de mettre leurs personnes en sûreté furent conduits dans les prisons. Le Prélat effrayé de la démarche qu'il venoit de faire, voulut remédier au mal en faisant publier un second Edit qui annulloit le premier, mais on l'obligea de le supprimer en le menaçant de passer au fil de l'épée tous ceux dont il vouloit conserver la liberté & les biens, & il y consentit pour leur conserver la vie.

Personne n'étoit alors plus odieux à la Junte générale que Dom Antoine Ruis de Arellano; & on prétend qu'en vertu du dernier Edit du Gouverneur, il perdit environ vingt mille écus, ses Negres & les Indiens qu'il avoit en commande, & qu'il n'évita de tomber entre les mains de ceux qui le cherchoient pour le tuer, qu'en se déguisant en Negre. Sa Femme & son Fils n'échaperent que par la protection de l'Evêque Gouverneur: Montiel & les Régidors Gonzalez & Cavallero de Añasco furent aussi contraints de se déguiser pour sauver leur vie, & tous les Indiens appartenants aux Habitans de la Villa, qui s'opposoient à la transmigration de cette Bourgade, furent confisqués au profit des Chefs de la Junte générale.

Confusion extrême dans la Province.

Il y avoit alors peu de Noblesse dans cette Faction; le Peuple s'étoit insensiblement rendu maître des délibérations, & visoit à établir une sorte de Gouvernement Démocratique, où l'on n'auroit suivi d'autres regles que celles qui auroient été dictées par le caprice & par l'insolence; il n'y avoit même plus qu'un pas à faire pour en venir là, & les moins clair-voians s'appercevoient déjà qu'il suffiroit bientôt d'avoir de la naissance & d'être distingué du commun par quelque endroit, pour n'être plus en sûreté. Le moindre signe d'affection ou d'estime pour les Jésuites étoit un crime irrémissible, & les Dames les plus respectables esluèrent à ce sujet tout ce dont est capable une Populace soulevée, qu'aucun frein n'arrête, qui ne connoît point de bienséances, & ne garde plus aucunes mesures.

1733-34.
Edit du Gouverneur contre les Jésuites.

Représentations du Provincial.

L'Evêque du Paraguay fait ouvrir les yeux à celui de Buenos Ayres.

Enfin pour ôter aux Amis de ces Religieux toute espérance de les revoir jamais à l'Assomptiou, le Gouverneur fut requis de faire enlever tous les Troupeaux & les effets qui leur restoient encore à la campagne. On vouloit même raser leur College & leur Eglise; mais il n'en étoit point parlé dans la Requête, & l'on regarda comme un miracle que ces Edifices fussent demeurés sur pied au milieu d'une multitude estournée, que le seul nom de Jésuite faisoit entrer en fureur. Après que le Prélat eut signé l'Edit qui les dépouilloit de leurs biens, on lui en fit encore signer un autre, qui ordonnoit aux Missionnaires des Réductions de transférer au-delà du Parana toutes celles qui étoient en-deçà de cette Riviere.

Dom J. de Arregu, & ceux qui l'avoient obligé de signer cet Edit, ne faisoient pas réflexion que ce qu'il ordonnoit passoit ses pouvoirs, les Indiens ne dépendant point en cela du Gouverneur de la Province, & que d'ailleurs il n'avoit pas la force en main pour se faire obéir. Aussi un de ses Amis ne voulut-il pas lui laisser ignorer plus long-tems ce qu'on pensoit du personnage indécent qu'il faisoit, ni les suites qu'il en devoit appréhender. Le Pere d'Aguilar qui venoit d'être déclaré Provincial des Jésuites, lui écrivit une lettre datée du treizieme de Novembre au sujet du déplacement des Réductions qu'il venoit d'ordonner, & sur ce qu'il lui avoit proposé de céder de bonne grace les biens du College de l'Assomption. Sur ce dernier article il lui représenta qu'il n'étoit pas en son pouvoir de consentir à cette cession, & qu'ayant été Religieux, il le devoit savoir mieux qu'un autre. Quant au déplacement des Réductions, il lui faisoit observer que cela ne pouvoit se faire sans un ordre du Gouverneur de Rio de la Plata, auquel Sa Majesté avoit donné la Jurisdiction sur ces Bourgades, & qu'il esperoit que ces considérations lui feroient au moins suspendre l'exécution de ses Edits.

Il craignoit cependant beaucoup plus qu'il n'esperoit du succès de ses représentations. Il n'ignoroit point que ce Prélat ne seroit point le maître d'empêcher les voies de fait, & il comprit alors qu'il s'étoit trop pressé de demander la permission de faire retirer de la frontiere les Milices Indiennes, qui de-là tenoient en respect les Rebelles du Paraguay. Il ne lui restoit plus de ressource que dans l'Evêque de l'Assomption, à qui son zele ne permit pas d'attendre que le Provincial implorât son secours. Il avoit déjà écrit une lettre très vive à

Dom Jean de Arregui, par laquelle il le prioit & le sommoit de rétracter ses Edits, dont il étoit bien résolu de ne pas souffrir l'exécution, sur-tout en ce qui regardoit la saisie des biens Ecclésiastiques. » Pour ce qui est, ajoutoit-il, de démembler de » ma Jurisdiction les Réductions du Parana, que Votre Sei- » gneurie Illustrissime veut transférer dans son Diocèse, Elle » doit savoir que cela ne se peut faire sans le consentement » du Souverain Pontife. «

Cette lettre acheva de faire ouvrir les yeux à l'Evêque de Buenos Ayres, & dans la réponse qu'il y fit, il avoua ingénument que le Défenseur de la Junte lui avoit fait signer ses deux derniers Edits sans lui donner le tems de les examiner. Il alla ensuite le trouver, & lui exposa les larmes aux yeux ce qui se passoit dans son cœur depuis le malheureux engagement qu'il avoit pris avec la Junte. Le Saint Evêque mêla ses larmes avec les siennes, & lui dit qu'il n'avoit jamais douté de la droiture de son cœur, ni que tout ce qu'il avoit fait ne fût une suite de sa prévention en faveur d'une faction qui l'avoit engagé plus avant qu'il n'avoit prévu; mais qu'enfin il falloit nécessairement apporter un prompt remède au mal qu'il avoit causé.

Dom Jean prit congé de lui sans pouvoir proférer une seule parole, & le jour même il lui écrivit qu'il n'avoit consenti à la publication de ses Edits, que dans la crainte des malheurs, dont auroit été inmanquablement suivi le refus qu'il en auroit fait; que considérant qu'il ne lui étoit plus possible, vû l'ascendant que la Junte avoit pris sur lui, d'arrêter le débordement des maux, dont la Province étoit inondée, & dont il ne pouvoit douter qu'on ne le rendît responsable, s'il y restoit plus long-tems, il étoit résolu de se retirer dans son Diocèse, & que ce seroit le plutôt qu'il lui seroit possible. Il s'y prépara en effet, & pour empêcher qu'on ne le retînt par force, il fit entendre aux Chefs de la Junte qu'il ne pouvoit se dispenser de faire un voiage à Buenos Ayres, quand ce ne seroit que pour mettre en mains sûres les Mémoires qu'il vouloit envoyer au Roi & au Conseil Royal des Indes, pour justifier tout ce qui avoit été fait au Paraguay; il ajouta qu'il étoit même plus à propos qu'il travaillât à ces Mémoires dans son Diocèse, qu'à l'Assomption, où l'on pourroit croire qu'il n'auroit pas eu toute liberté de dire ce qu'il pensoit.

La Junte donna dans le piège; le Prélat nomma pour son

Il se rétracte
& se retire.

1733-34.

L'Evêque du
Paraguay le
suit.

Lieutenant de Roi pendant son absence Dominguez de Obelar, & s'embarqua au mois de Décembre. L'Evêque du Paraguay, qui ne crut pas devoir être témoin de tout ce qu'il prévoyoit, prit aussi le parti de s'éloigner. Il sortit de l'Assomption en disant qu'il alloit faire sa visite pastorale à la Villa, & il la fit en effet ; mais il alla ensuite s'embarquer pour Buenos Ayres, où il demeura une année entiere, logé dans le Couvent de son Ordre, ne cessant de lever les mains au Ciel, & d'implorer la miséricorde du Seigneur en faveur d'un Peuple, qui n'écouloit plus la voix de son Pasteur.

1734.

Les Néophytes retour-
nent sur la
frontiere.

D'autre part, Dom Bruno Maurice de Zavala n'eut pas plutôt été informé de l'Edit de l'Evêque de Buenos Ayres au sujet des Réductions du Parana, qu'il songea sérieusement à les mettre à couvert des Entreprises de la Junte ; & le second jour de Janvier 1734, il manda au Pere d'Aguilar de faire marcher vers la Frontiere un nombre suffisant d'Indiens pour s'assurer de tous les passages, & d'en tenir un plus grand nombre encore tout prêts à se mettre en campagne au premier ordre qu'ils en recevroient de sa part. Cela fût exécuté sur le champ, & la nouvelle en étant venue à l'Assomption, elle déconcerta fort la Junte, qui se dispoit à exécuter l'Edit, qu'elle avoit extorqué de l'Evêque de Buenos Ayres.

Ordre du
Viceroi au su-
jet de la mort
du Gouver-
neur du Para-
guay.

Un ordre du Viceroi donné sur une délibération de l'Audience Roiale de Lima, & daté du premier de Janvier 1734, au sujet de l'attentat commis en la Personne de Dom Manuel Augustin de Ruiloba, lequel fut remis à Dom Bruno Maurice de Zavala peu de jours après que ce Gouverneur eut pris les mesures dont je viens de parler, l'obligea d'envoier un plus grand nombre de Néophytes sur la Frontiere, parcequ'il portoit qu'il falloit garder toutes les avenues de la Province de Paraguay, afin d'empêcher que personne n'y entrât, ni n'en sortit. Il y avoit dans le même paquet un autre ordre donné en conséquence & adressé au Provincial des Jésuites, qui en reçut bientôt après un second, daté du premier de Juin, où le Viceroi lui marquoit tout ce qu'il auroit à faire suivant les circonstances.

Famine &
maladies dans
les Réduc-
tions.

Le Pere d'Aguilar se trouva fort embarassé à la lecture de ces Dépêches : une famine presque générale dans toutes les Réductions, où la récolte avoit manqué partout, & les maladies épidémiques causées, comme il arrivoit toujours, par les mauvaises nourritures, rendoient l'exécution de ces ordres

bien difficiles. Ils furent néanmoins exécutés avec la plus grande promptitude, ceux mêmes sur lesquels on ne croïoit pouvoir compter, s'étant offerts de bonne grace à prendre les armes, & douze mille Indiens se trouverent prêts à marcher; mais Dom Bruno se contenta de trois mille, qui parurent à peine sur les bords du Tébiuari, que la Capitale du Paraguay rétentit d'imprécations contre les Jésuites. Le Gouverneur de Rio de la Plata avoit envoie aux Indiens une Compagnie de Dragons, commandée par un Lieutenant nommé François Cars, dont la piété & la conduite exemplaire les édifierent d'autant plus, que tous ceux qu'on leur avoit envoyés dans de semblables occasions, ne s'étoient pas comportés d'une maniere aussi chrétienne.

La Junte de son côté se trouvoit dans un fort grand embarras. La division s'étoit mise parmi ses Chefs, & l'ambition du Régidor Dom Thomas Lobara en fut la premiere cause. Cet Officier entreprit de faire déposer le Mestre de Camp Général, dans l'espérance d'occuper cette place, ou de la faire tomber à Dom Jean Ortiz de Vergam, son Beau-frere, qui étoit déjà revêtu de la Charge de Défenseur de la Junte. Il vouloit aussi que l'on bannît de la Province le Trésorier de la Cathédrale Dom Alfonse del Gadillo, qui avoit été, ainsi que nous l'avons vu, un des plus zélés Partisans de Dom Joseph de Antequera, mais qui ne dissimuloit point son indignation contre les excès, où la Junte se portoit. Or comme cet Ecclésiastique avoit encore bien des amis dans la Junte, & que le Mestre de Camp Général y avoit un grand crédit, il s'en fallut peu que l'Entreprise du Régidor n'allumât parmi les Rebelles une guerre intestine, qui ne laissât presque rien à faire au Gouverneur de Rio de la Plata pour les réduire.

Enfin le Provisieur de l'Evêché, après s'être donné bien des mouvemens inutiles pour faire cesser le desordre, commanda aux Supérieurs des Réguliers de publier un Interdit, & au Clergé de se disposer à sortir de la Ville, si au jour marqué le tumulte n'étoit apaisé; ces menaces eurent une partie de leur effet. Les esprits ne se reconcilierent point, mais les voies de fait furent arrêtées, & on ne parloit plus de rien, parcequ'on évitoit de se rencontrer. Le Parti de Lobara s'étoit mis dans la tête que le Mestre de Camp Général, gagné par les Jésuites, étoit résolu de livrer la Ville à Dom Bruno; mais il le connoissoit mal. Dominguez de Obelar ne fut ja-

1734.

mais tenté d'abandonner la Junte, & comme il étoit Homme de tête & de résolution, il vint à bout, malgré les efforts de ses Envieux, de conserver sa Place & la principale autorité dans la Ville. Il est vrai que se trouvant un jour prêt à succomber sous les coups qu'on lui portoit, il alla chez le Proviseur pour le prier d'engager Dom Bruno Maurice de Zavala à presser sa marche, & qu'une autre fois il se retira au Fort de Tabati, sous prétexte de le défendre contre les Indiens qui le menaçoient; mais il ne faisoit tout cela, que pour inquiéter la Junte, & l'obliger à le rechercher comme un Homme nécessaire.

L'Evêque de Buenos Ayres cité à Lima & à Madrid. Sa réponse.

Sur ces entrefaites, on apprit à l'Assomption que l'Evêque de Buenos Ayres avoit reçu un ajournement personnel pour aller rendre compte de sa conduite au Viceroi, & à l'Audience Roïale de Lima. On lui en signifia dans la suite un autre de la part du Conseil Roïal des Indes, pour y comparoître en personne; mais il répondit à tous les deux, que son grand âge ne lui permettoit pas d'entreprendre de si longs voïages (1). Il mourut en effet bientôt après qu'on lui eût signifié le second ajournement, moins peut-être encore de vieillesse, que de chagrin du personnage qu'il avoit fait dans la Province de Paraguay; & il est certain que depuis son retour à Buenos Ayres, il eut jusqu'à sa mort une conduite fort régulière, & qu'il vécut même en fort bonne intelligence avec les Jésuites, pour qui il parut s'intéresser en plus d'une rencontre.

Mort & repentir du Défenseur de la Junte.

Au mois de Décembre de cette même année, le Défenseur de la Junte, Dom Jean Ortiz de Vergara tomba malade & fut bientôt réduit à l'extremité: effrayé de se voir au moment d'être cité au Tribunal du Souverain Juge des Vivans & des Morts, il commença par charger son Testament des satisfactions auxquelles il se croïoit obligé pour ses injustices, ses entreprises criminelles contre son Roi, son Evêque, les Religieux, & surtout les Jésuites; il en demanda ensuite publiquement pardon les larmes aux yeux. Il ordonna que cette partie de son Testament seroit lue à haute voix avant que son corps fût mis en terre, & qu'il en fût envoïé des copies collationnées à tous ceux qu'il avoit offensés. La lecture en fut faite par le Notaire Roïal Mathias Encinas, grand Parisien de la Junte, qui lisant ainsi sa propre condamnation, la prononça d'un air embarrassé & d'une voix tremblante.

(1) Il avoit 82 ans lorsqu'il reçut la premiere sommation.

Il se trouva que Vergara avoit encouru cinq excommunications, dont quatre étoient réservées au Saint Siège; & quoi qu'on ne puisse guere douter qu'il n'en ait été relevé avant sa mort, il est certain que le Provisur de l'Evêché prononça la formule de l'absolution sur le corps, qui étoit exposé dans l'Eglise, après avoir fait une exhortation pathétique aux Assistans, dont un grand nombre étoient liés des mêmes censures. Il fut écouté avec beaucoup d'attention: quelques-uns mêmes parurent touchés de son discours, & du spectacle qu'ils avoient devant les yeux, d'un Homme qui avoit déjà subi le même Jugement, auquel ils ne pouvoient se soustraire, qu'en suivant son exemple; mais ils ne laissèrent pas longtemps espérer qu'ils en profiteroient. Tandis que ces choses se passaient au Paraguay, Dom Bruno-Maurice de Zavala se disposoit à partir, pour aller y rétablir l'autorité du Roi, & il étoit sur le point de s'embarquer, lorsqu'un Vaisseau qui arrivoit d'Espagne lui apporta des Provisions de Gouverneur & de Président de l'Audience Royale du Chili; mais comme les ordres qu'il avoit reçus du Roi pour le Paraguay ne souffroient point de retardement, il jugea qu'il étoit de son devoir de consommer l'ouvrage important dont il étoit personnellement chargé, avant que d'aller prendre possession de ses nouvelles dignités, & il ne balançoit point à sacrifier son repos & son intérêt au service de l'Etat, malgré ses infirmités & son grand âge (1).

On a pu voir par tout ce que nous avons dit jusqu'ici de ce Gouverneur, qu'il étoit naturellement porté à la clémence, & quoique les Rebelles en eussent déjà plus d'une fois abusé, il ne put encore se résoudre à forcer son caractère, persuadé que la bonté n'est jamais nuisible, quand elle n'est point accompagnée de foiblesse, & qu'elle est soutenue par la force. Il ne pouvoit pourtant guere opposer à la Junte que les Milices des Réductions; car, comme on craignoit une rupture avec le Portugal, il n'eût pas été de la prudence d'affoiblir la Garnison de Buenos Ayres, sur-tout dans l'absence du Gouverneur, dont le Successeur n'étoit point encore arrivé. Aussi Dom Bruno n'en tira-t-il qu'une escorte de quarante Fantassins & de cinq Dragons.

Il partit avec cette Troupe au mois de Novembre, &

(1) Il étoit fort cassé, & avoit perdu un bras en Europe au service du Roi.

1734.
Effet qu'elle
produisit.

Ses forces.

1734.

arriva à Corrientès, bien résolu de faire grace à tous ceux qui se mettroient en devoir de la mériter. S'il ne trouva point les Habitans dans cette heureuse disposition, il les y remit bientôt. Il avoit beaucoup compté sur ceux de la Villa : Dom Sébastien Fernandez, qui y commandoit, lui en amena quatre-vingts Hommes, qui s'étoient généreusement offerts à servir à leurs frais. Mais quelques Lettres écrites de la Capitale, & qui lui furent remises, lui ôtèrent presque toute espérance de pouvoir toujours suivre son penchant pour la douceur ; car elles lui apprirent que la Junte, plus furieuse que jamais, se préparoit à la plus opiniâtre résistance. Il passa de Corrientès à Saint-Ignace-Guazu, où plusieurs Citoyens de l'Assomption vinrent lui offrir leurs services, & lui rendirent des Lettres de quelques autres, qui après s'être excusés de n'avoir pas suivi leur exemple, l'assuroient que dans l'occasion il les trouveroit bons Serviteurs du Roi. Ils ajoûtoient que si quelques-uns des Chefs de la Junte tombaient entre ses mains, ils prenoient la liberté de lui conseiller d'en faire une prompte justice, & il résolut de suivre ce conseil.

1735.

Ses premières
formations
aux Rebelles.

Il fit alors marquer son Camp en un lieu nommé *Saint-Michel*, à quatre lieues du Tebiquari ; & le 25 de Janvier 1735, il envoya faire sa première formation juridique à la Junte. Ce n'étoit même encore que ce que les Espagnols appellent *Auto exortatorio*, & il disoit qu'il ne l'adressoit point aux Magistrats, parcequ'il n'en reconnoissoit aucun qui le fût légitimement ; mais au Doïen de la Cathédrale, & au Proviseur de l'Evêché, les seuls Ecclésiastiques, avec lesquels il lui convenoit de traiter. Il leur mandoit d'exhorter en son nom ceux qui étoient à la tête de la Faction, à rentrer dans leur devoir, & à lui rendre l'obéissance qu'ils lui devoient, comme à leur Gouverneur, avec promesse à ceux qui se soumettoient, de leur faire éprouver les effets de sa clémence, dont il leur avoit déjà donné des preuves, qu'ils ne pouvoient pas avoir oubliées.

Le Mestre de
Camp Général
est conduit
prisonnier à
Buenos Ayres.

Cet Acte, dont la lecture se fit publiquement, fut écouté avec un grand silence : cependant les plus Coupables n'osant se fier aux promesses de Dom Bruno, sortirent de la Ville, déterminés, comme la suite a donné lieu de le croire, à tout risquer pour lui fermer l'entrée de la Province. Dom Christophe Dominguez de Obelar prit un autre parti, il sortit de l'Assomption bien accompagné, & alla jusqu'au Tebiquari où il s'arrêta. Dom Bruno en fut bientôt informé,

& lui envoie dire de lui amener les autres Chefs de la Junte : il fit semblant d'obéir ; mais on eut tout lieu de croire qu'il leur envoie donner avis de l'ordre qu'il venoit de recevoir, afin qu'ils pourvussent à leur sûreté. On fut ensuite quelque tems sans savoir ce qu'il étoit devenu ; mais le Gouverneur le fit si bien chercher qu'on le lui amena, & il l'envoia sous bonne garde prisonnier à Buenos Ayres.

Cependant, il étoit sorti de la Capitale deux cents Personnes pour aller soulever toute la Province. En vain le Proviseur, pour leur faire comprendre qu'ils courroient à leur perte, avoit mis en œuvre les exhortations & les menaces. Ne pouvant rien gagner par ces voies, il excommunia les Chefs, & déclara ceux qui les suivoient, frappés des mêmes foudres ; ils s'en moquerent, ils forcerent ensuite un Vieillard, de plus de soixante & dix ans, nommé François Mendez, de déployer l'Etendart Roial qui étoit demeuré au pouvoir de la Junte, puis ils tirèrent des Prisons tous ceux qui étoient détenus pour leurs crimes, & marcherent avec quelques piéces d'artillerie vers Tabati, où ils se fortifierent.

Le 2 de Mars, Dom Bruno retourna à Saint-Michel, où toutes ses Troupes s'étoient réunies, & avoient amené quelques Prisonniers. Il se rendit ensuite à la Villa, où, suivant l'ordre qu'il en avoit du Viceroi, il se fit reconnoître pour Gouverneur & Capitaine Général de la Province de Paraguay ; il envoie ensuite publier à l'Assomption un Edit, qui portoit que l'Armée qu'il avoit levée pour protéger les fideles Sujets du Roi, étoit campée à Saint-Michel ; que personne ne fût assez hardi pour se joindre aux Troupes de la Junte, s'il ne vouloit être puni comme traître à Sa Majesté, & qu'il traiteroit de même quiconque leur fourniroit la subsistance, & leur donneroit le moindre secours. L'Edit fut publié, mais il ne parut pas avoir produit aucun effet.

Comme il apprit alors que les Rebelles étoient à Tabati, il détacha deux cents quarante-cinq Espagnols & deux cents Indiens, sous la conduite de Dom Martin d'Echauri, Capitaine de Dragons, avec ordre de les attaquer. Cet Officier arriva le 26 à la vûe de leurs Retranchemens, & comme il étoit presque nuit, il se contenta de les bloquer, & de faire garder un profond silence à sa Troupe, résolu de faire son attaque au point du jour ; mais alors il ne trouva personne dans le Camp Ennemi. Cependant aiant appris que les Rebelles

1735.

La Junte veut
faire soulever
la Province.

D. Bruno se
fait recevoir
Gouverneur
du Paraguay.

Les Rebelles
sont battus.

1735.

n'avoient que neuf heures de marche sur lui, il les fit suivre par Dom Bernardin Martinez, avec les Milices de la Villa & de quelques autres Places voisines. Martinez fit une si grande diligence, qu'il atteignit leur Arriere-garde, fit plusieurs Prisonniers, se rendit maître de l'artillerie, des munitions & des Chevaux de réserve. Il laissa tout cela à Yaguaron, où il trouva encore Mendez avec l'Etendart Roial, qu'il porta à l'Assomption. Plusieurs Espagnols s'y joignirent à lui; il fit encore quelques Prisonniers, qu'il mena à Saint-Michel, où il arriva le premier de Mai.

Plusieurs Pri-
sonniers con-
damnés à
morr.

La défaite de l'Arriere-garde, avec la prise des munitions & de l'artillerie, étoit la ruine de l'Armée entiere : la plupart des Chefs de la Junte se trouvoient parmi les Prisonniers, & il n'en restoit plus que six qui ne fussent pas au pouvoir de Dom Bruno. Il fit aussi-tôt publier qu'il donneroit cinq mille écus à quiconque les lui ameneroit, & on lui en amena quatre : les deux autres, qui étoient Jean de Gadea, & Joseph de la Peña, s'étoient réfugiés parmi des Indiens Ennemis des Espagnols, & se sauverent au Bresil. Le Gouverneur fit instruire le procès des Prisonniers par son Conseil de Guerre : Thomas Lobarra, Michel Ximenez & Matthieu de Arcé furent condamnés à être pendus; mais faute de Bourreaux on les fit passer par les armes. Ils demanderent que pour l'acquit de leurs consciences on lût à haute voix, avant que de les executer, la formule de leur rétractation, qu'ils avoient mise par écrit, de tout ce qu'ils avoient publié de vive voix & par écrit, contre leur Evêque & contre les Peres de la Compagnie de Jesus, & cela leur fut accordé.

On se contenta de flétrir plusieurs autres, par une Sentence, qui fut rendue publique, & de les exiler au Chili. Ces exécutions se firent le 15 d'Avril : ensuite on proceda contre Ramon de Saavedra, qui avoit donné le coup de la mort à Dom Manuel Augustin de Ruiloba, & contre Joseph Duarté, qui avoit tué le Régidor D. Jean Vaez. Leur Sentence parloit qu'ils seroient pendus & leurs corps écartelés. Ils firent aussi leur rétractation, qui leur fit obtenir la grace d'être passés par les armes; cela fut exécuté le 12 de Mai, & ils moururent comme les trois premiers, dans de grands sentimens de Religion.

Dom Bruno
congédie les
Néophytes.

Les Indiens des Réductions, à la réserve de deux cents, qui étoient du Détachement de Dom Martin de Echauri,

n'avoient pas tiré un coup de fusil pendant cette campagne; mais leur seule présence dans l'Armée du Gouverneur avoit contribué plus que toute autre chose à soumettre & à dissiper les Rebelles, qui avoient déjà éprouvé de quoi ils étoient capables. Dès que Dom Bruno se vit le Maître absolu de la Province, il n'eut rien de plus pressé que de leur permettre de retourner chez eux. Il les combla de caresses, & comme il étoit instruit que les Chefs de la révolte avoient envoie au Conseil Roial des Indes un Mémoire raisonné, pour lui représenter que tandis que ces Indiens auroient des armes à feu, on ne seroit pas en sûreté dans les Habitations de la Campagne; que pour donner plus de poids à ce qu'ils disoient, il n'étoit point de calomnies, qu'ils n'eussent avancées contre eux & contre leurs Pasteurs, & que tout cela étoit dit avec une assurance & un air de zele pour le bien public, capables de faire impression sur l'esprit de ceux qui ne connoissoient point assez ni les Accusés, ni les Accusateurs, il crut nécessaire de prévenir le Roi sur ce Mémoire, & lui écrivit la Lettre suivante.

S I R E ,

» L'indispensable nécessité, où je me suis trouvé de
 » passer, pour venir dans cette Province, par quelques-
 » unes des Réductions, qui sont sous la conduite des
 » Peres de la Compagnie de Jesus, m'a donné lieu de con-
 » noître l'état déplorable, où sont réduites les trois plus
 » voisines de l'Assomption, qui jusques-là avoient toujours
 » été les plus florissantes de toutes. Leurs Habitans sont ré-
 » duits à la plus extrême misere; leur nombre est diminué
 » de plus des deux tiers depuis dix ans, que j'y avois passé
 » pour le même sujet, qui m'y a ramené, & ils manque-
 » roient même absolument du nécessaire, si le zele infatiga-
 » ble, & la grande œconomie de leurs Missionnaires ne fai-
 » soient trouver à ces Religieux les moïens de nourrir chez
 » eux un grand nombre d'Orphelins, qui mourroient de faim
 » sans leur secours.

» Ce qui a réduit dans ce triste état, S I R E, ces Néophy-
 » tes, c'est d'un côté une maladie épidémique, qui a régné
 » parmi eux pendant plusieurs années de suite; & de l'au-
 » tre, les continuëles menaces de la Commune, qui de-
 » puis long-tems ne leur ont point permis de s'occuper d'au-

Sa Lettre au Roi.

1735.

» tre chose, que de se tenir toujours sur la défensive. Pour
 » surcroît de douleurs, j'ai appris que la contagion gaignoit
 » les autres Bourgades ; & cependant j'ai trouvé sur la fron-
 » tiere le nombre de ces Indiens, que j'avois donné ordre
 » d'y envoyer, & que les Peres, qui les accompagnoient,
 » y faisoient subsister par leur grande charité & par leur in-
 » dustrie, sans qu'il en coûtât rien à votre Trésor Roïal.
 » Cela a duré jusqu'à la fin de mon Expédition, & je puis
 » assurer Votre Majesté, que si j'ai eu le bonheur de faire
 » rentrer la Province de Paraguay dans son devoir, je le dois
 » à ce grand nombre d'Indiens, à la ponctualité, avec la-
 » quelle ils ont exécuté mes ordres, & à la crainte, dont les
 » Rebelles étoient saisis, qu'ils ne profirassent de cette oc-
 » casion pour se venger de tous les maux qu'ils leur ont faits.
 » Les principaux Auteurs des scandales qui ont regné dans
 » cette Province, se sont mis dans la tête, ou voudroient du
 » moins persuader à tout le Monde qu'il seroit du service de
 » Votre Majesté d'ôter les armes à feu à tous les Indiens de
 » ces Missions ; mais ils n'ont point d'autre vûe en cela que de
 » les affoiblir, pour être plus en liberté de faire ce qu'ils
 » voudroient dans ces Pais éloignés, & de n'avoir plus rien
 » qui les empêchât de réduire à l'esclavage tous ces nouveaux
 » Chrétiens, ainsi qu'il est arrivé à ceux qui sont domiciliés
 » dans ces Provinces, & dont les Bourgades autrefois très
 » peuplées, ne présentent plus aujourd'hui que des Hôpitaux,
 » où l'on ne voit qu'un petit nombre de Convalescents.
 » Lorsqu'en 1724 je vins pour la première fois dans cette
 » Province, en rendant compte à Votre Majesté de ce que
 » j'y avois fait, je lui exposai ce que mon zele pour son
 » service m'inspiroit de lui dire. Je crois qu'il est encore au-
 » jourd'hui de mon devoir de lui faire observer que dans un
 » si grand éloignement, il est aisé de lui déguiser la vérité
 » sous les apparences d'un plus grand bien, & qu'il est d'o-
 » bligation pour un Sujet fidele de parler avec la plus
 » grande sincerité à son Souverain, qui dans une si vaste
 » étendue de Domaines ne peut être autrement instruit de
 » ce qu'il a un si grand intérêt de savoir. Dieu conserve la
 » Personne Roïale & Catholique de Votre Majesté pour les
 » besoins de la Chrétienté. A l'Assomption, ce 25 d'Août 1735.

D. BRUNO-AURICE DE ZAVALA.

II

Il n'y avoit encore que quelques mois que Dom Bruno étoit à l'Assomption, lorsqu'il écrivit cette Lettre; il y avoit fait son entrée le 30 de Mars, & y avoit été reçu avec des démonstrations de joie trop universelles pour n'être pas sinceres. Afin de montrer combien il y étoit sensible, il leva sur le champ l'Interdiction de commerce entre cette Province, & toutes celles qui dépendent du Pérou, publiée l'année précédente par l'ordre du Viceroi. Le deuxieme de Juin, il déclara nulle & attentatoire à l'autorité du Souverain l'élection de l'Evêque de Buenos Ayres pour le Gouvernement du Paraguay, & en fit biffer l'Acte capitulaire. Il rétablit les Régidors & les autres Officiers, qui avoient été dépouillés de leurs Charges par la Commune, ou par la Junte: il fit proceder en sa présence à l'élection des Alcaldes annuels. Il nomma lui-même les Officiers Militaires & les Commandans des Places, & son choix ne tomba que sur des Sujets, qui s'en étoient rendus dignes par leur constant attachement au service du Roi. Enfin le 15, il fit publier un Edit en forme de Règlement, pour corriger les abus qui s'étoient glissés dans la Province depuis que Dom Joseph de Antequera y étoit entré, & il ne se pouvoit rien ajouter aux précautions qu'il avoit prises pour prévenir tout ce qui étoit capable de faire retomber la Province dans l'état déplorable, d'où il venoit de la tirer avec tant de sagesse.

Cet Edit avoit été précédé d'un autre, qui ordonnoit la restitution des biens usurpés par les Rebelles sur ceux qui avoient voulu s'opposer à leurs entreprises criminelles, ou refusé de les approuver; & la réparation des dommages qu'on y avoit faits. La tranquillité & la promptitude avec lesquelles tout cela fut exécuté, étonnerent beaucoup tout le monde. Les Coupables paroissoient eux-mêmes surpris des excès, où ils s'étoient laissés entraîner, & leur repentir les faisoit aller au-devant de ce qu'on exigeoit d'eux. Gabriel Delgado, qui avoit porté le premier coup à Dom Manuel Augustin de Ruiloba, fut arrêté sur ces entrefaites, & le Gouverneur voulut que les nouveaux Alcaldes signassent l'Arrêt de sa mort, & présidassent à l'exécution. Personne ne remua, & l'on vit peu de jours après avec la même tranquillité le supplice de Placide Rosa, qui fut aussi pendu, & de quelques autres qui furent fouettés par la main du Bourreau. Cette dernière épreuve à laquelle Dom Bruno mit la soumission de ce qui restoit en-

Tome III.

T

1735.
Son entrée à
l'Assomption.

Soumission
inspérée de
plusieurs Re-
belles.
Supplice de
quelques-uns.

1735.

core des Partisans de la Junte, lui persuada que l'ouvrage de la pacification de la Province étoit consommé, & qu'elle seroit durable.

L'Evêque du Paraguay fait naufrage en se tournant à l'Assomption.

Dom Joseph Palos en jugea de même, quand il fut instruit de tout ce qui s'étoit passé, & il se hâta de venir se remonter à son Troupeau, dès qu'il put s'en promettre une docilité, dont il avoit long-tems desespéré; mais s'étant embarqué sur le Fleuve, il fit naufrage, & on ne le sauva qu'avec peine, après qu'il eut vû périr sous ses yeux son Secretaire, qu'il aimoit tendrement, & vingt-deux Personnes de l'équipage. Ce fâcheux accident le retarda beaucoup, & il ne put arriver à l'Assomption, que bien avant dans le mois de Juillet. Il y fut reçu avec des transports de joie qui ne le surprirent point de la part de ceux qu'aucune crainte, ni aucun intérêt n'avoient pu empêcher d'écouter sa voix, & il ne fut pas moins touché de l'état d'humiliation où il trouva tous les autres, ni des promesses qu'ils lui firent de réparer le passé avec usure.

Toute la Province redemande les Jésuites.

Mais ce qui lui en fit mieux connoître encore la sincérité, ce fut de les voir concourir avec autant d'ardeur, que ceux qui avoient toujours été les mieux intentionnés, à redemander le rétablissement des Jésuites dans leur College. Le Chapitre Séculier en avoit fait la première proposition à Dom Bruno après une Assemblée générale, qui s'étoit tenue à la Maison de Ville, où il avoit été arrêté d'une voix unanime que son Excellence seroit suppliée d'accorder sa protection à la Cathédrale, pour obtenir de ces Religieux qu'oubliant le passé, ils ne se refusassent point aux vœux de tous les Citoyens, dont la plus saine partie les avoit vu partir de leur Ville avec le regret le plus sensible, & ceux mêmes, qui avoient à se reprocher la persécution qu'ils avoient essuïée, ne desiroient rien tant, que de pouvoir réparer leur faute.

Le Mestre de Camp Dom Martin de Chavarri, & le Sergeant Major Dom André Benitez, furent chargés au nom de tous avec le Procureur Fiscal de la Ville, d'agir auprès des Jésuites; & ces Messieurs écrivirent une Lettre commune au Pere d'Aguiar pour le prier de se rendre à leurs desirs. Dom Jérôme Flecha, Dom Bernardin Martinez, & Dom Mathias de Vanegas furent chargés de la même Commission par le Corps Militaire; & Dom Bruno qui avoit reçu un ordre du Viceroi & de l'Audience Roïale de Lima, d'employer la force, si elle étoit nécessaire, pour le rétablissement des Jésuites,

fut charmé qu'on lui demandât comme une grace, ce qu'il souhaitoit plus que personne. Il envoia sur le champ au Provincial des copies des Suppliques qu'il avoit reçues à ce sujet, avec une lettre par laquelle il le prioit de faire partir sans délai les Religieux, dont il vouloit composer le College; sa Lettre étoit datée du huitieme de Juillet, & le Pere d'Aguilar reçut en même tems celles du Chapitre Séculier & du Corps Militaire.

Il fut aussi sensible qu'il le devoit être à ces empressements, & fit aux deux premieres Lettres des réponses fort polies. Il répondit le vingt-huit au Gouverneur qu'il étoit très disposé à faire ce que son Excellence lui ordonneroit; mais il lui fit observer que l'Arrêt infamant de la proscription des Jésuites, leur ayant fait perdre dans la Province le crédit qui leur étoit nécessaire pour s'acquiescer avec fruit des fonctions propres de leur Institut, & pouvant tant qu'il subsisteroit leur être reproché par des esprits mal-faits, ou par ceux que le moindre mécontentement mettroit de mauvaise humeur contre eux, il lui paroïssoit qu'on devoit commencer par annuller & flétrir cette Piece: qu'au reste il en passeroit par tout ce que son Excellence lui preferiroit, persuadé qu'il étoit que l'honneur & les intérêts de sa Compagnie ne pouvoient être en de meilleurs mains que les siennes.

Quoique le Gouverneur, & l'Evêque, qui étoit arrivé pendant ces négociations, jugeassent que tout étoit suffisamment réparé par l'Arrêt de l'Audience Royale, signé du Viceroi, par les Suppliques des deux Corps, qui y avoient réprouvé *comme une abomination & une entreprise sacrilège faite par des Juges incompetens*, l'expulsion des Jésuites, Dom Bruno par un Edit du douzieme Août cassa & annulla toutes les informations, & toutes les procédures qui avoient été faites à ce sujet, & en envoia une copie collationnée au Pere d'Aguilar, lequel après l'avoir reçue, partit pour l'Assomption avec le Pere Jean-Baptiste Rico, qui étoit nommé Recteur du College, & tous les Religieux qui devoient occuper cette maison: ils y arriverent le dixieme d'Octobre.

Le Gouverneur à la tête des Troupes, suivi de tous les Corps, l'Evêque avec tout son Clergé, & les Supérieurs des Réguliers, les reçurent aux acclamations du Peuple, les conduisirent à la Cathédrale, où le *Te Deum* fut chanté, & de là à leur College. Le lendemain Dom Joseph Palos y célébra

1735.

pontificalement la Messe, & le jour suivant le P. Fernand Navarrette, Supérieur de la Merci, chanta une Messe Solemnelle dans son Eglise, où depuis qu'il étoit en place, il n'avoit pas marqué une seule année de solemniser la Fête de Saint Ignace. Le Provincial fit aussitôt ouvrir les Classes, & recommencer toutes les fonctions qui avoient toujours été en usage dans ce College; il voulut même que deormais on y donnât des Re-traits réglés, comme le moïen le plus efficace de remédier aux desordres que les troubles passés & la licence qu'ils avoient introduite, ne pouvoient manquer d'y avoir causés, & le Docteur Dom Jean Melgarejo, alors Doïen de la Cathédrale, & depuis Evêque de Santiago du Chili, fonda une Maison pour être uniquement consacrée à cette bonne œuvre. Le Pere d'Aguilar de son côté déclara qu'il ne redemandoit rien, qu'il remettoit à ceux, qui n'étoient point en état de restituer, ce qu'ils avoient enlevé des effets du College, & défendit de poursuivre en Justice ceux mêmes qui le pouvoient faire. Il rendit compte de cette conduite au Pere François Retz son Général, qui lui répondit le quinziesme de Juillet 1737, qu'il ne pouvoit que louer sa prudence, son désintéressement, & le zele qu'il avoit témoigné pour maintenir la paix & conserver la réputation de la Compagnie.

Dom Bruno resta encore quelque tems à l'Assomption pour consolider l'ouvrage qu'il venoit de finir. Il nomma ensuite, en vertu du pouvoir qu'il en avoit reçu du Viceroi, Dom Martin d'Echauri Gouverneur du Paraguay, & lui laissa pour sa Garde les Dragons qu'il avoit amenés de Buenos Ayres: il fut beaucoup plus heureux dans ce choix, qu'il ne l'avoit été dans le premier qu'il avoit fait dix ans auparavant, pour remplir cette place, & il n'eut pas plutôôt établi le nouveau Gouverneur dans l'exercice de sa Charge, qu'il partit pour se rendre au Chili, où le Viceroi lui avoit mandé que sa présence devoit de jour en jour plus nécessaire.

Entreprise des
Espagnols sur
la Colonie du
S. Sacrement.

Il paroît néanmoins que son dessein étoit de se rendre d'abord à Buenos Ayres, où pendant son absence il étoit arrivé une Escadre d'Espagne destinée à faire le Siège de la Colonie du Saint Sacrement. Je n'ai pû rien apprendre du motif, ni du détail de cette Expédition, pour laquelle le Pere d'Aguilar reçut ordre d'envoier un Corps considérable des Milices des Réductions, qui y resterent quatre mois: je fais seulement que la Place ne fut point prise, qu'elle ne fut pas même assié-

gée dans les formes, les Habitans de Buenos Ayres, & peut-être aussi les Troupes Espagnoles n'ayant pas goûté cette entreprise; que le Pere Thomas Werle, Jésuite Bavarois, un de ceux qui accompagnoient les Néophytes, fut tué d'un coup de fusil en s'acquittant des fonctions de son ministère fort près de la Place, & que les Indiens furent congédiés sans avoir reçu un sol, quoique le Roi Catholique eût ordonné qu'on leur donnât la solde ordinaire des autres Indiens, & que la misere où ils étoient réduits ne leur auroit apparemment pas permis de refuser, comme ils avoient toujours fait toutes les fois qu'on la leur avoit offerte.

Quoi qu'il en soit du succès de ce Siège, où ces Néophytes n'eurent pas occasion de se distinguer beaucoup, Dom Bruno étant arrivé à Santafé, y mourut d'une attaque d'apoplexie, qui enleva à l'Amérique Espagnole un des Hommes, qui y a fait le plus d'honneur à sa Nation. Sa prudence, son habileté & sa valeur l'avoient élevé au grade de Maréchal de Camp, lorsqu'une blessure qui lui fit perdre un bras, l'obligea de se retirer du service. La douceur & la modération, qui faisoient le fond de son caractère, soutenues d'une sagesse, d'une activité, & d'une fermeté peu commune, rendoient en lui le commandement également aimable & efficace; une grande droiture, une piété solide, un zele toujours actif pour les intérêts de la Religion, le firent toujours également respecter des Ennemis de l'État & des Peuples qu'il gouvernoit, & l'on auroit peine à dire de qui il fut plus regretté, ou de la Province qu'il gouvernoit en paix, ou de celle qui lui devoit la tranquillité, dont elle commençoit à jouir, ou du Roïaume qui l'attendoit avec la plus vive impatience.

La Ville de Buenos Ayres aimoit trop son Gouverneur, pour ne pas entrer dans toutes ses vûes: elle connoissoit ses sentimens à l'égard des Jésuites, & dans le tems qu'il travailloit à les inspirer aux Habitans de l'Assomption, elle donna à ces Religieux une marque de son estime, qui n'étoit point équivoque. Depuis trente ans elle s'étoit considérablement étendue & peuplée. On y avoit surtout joint un assez grand terrain nommé *Alo di San Pedro*; mais ce nouveau quartier qui étoit déjà fort habité, se trouvoit tellement environné d'eau dans la saison des pluies, qu'il ne pouvoit alors avoir aucune communication avec les autres, ni par conséquent en recevoir aucun secours, soit pour le spirituel, soit pour les

Mort de D.
Bruno.

Nouveau
Collège de Jésuites fondé à
Buenos Ayres.

1735.

besoins de la vie. Ses Habitans plus pressés encore de remédier au second de ces inconvéniens qu'au premier, demandoient depuis long-tems qu'on donnât un établissement aux Jésuites dans leur quartier ; mais il s'y trouvoit des difficultés qui paroissoient insurmontables.

Enfin en 1734, un Gentilhomme fort riche, nommé Dom Ignace de Zavallos, qui étoit établi à Buenos Ayres, aiant fait un voiage en Espagne, & en aiant rapporté une fort belle copie de l'Image miraculeuse de Notre Dame de Belem, qui se conserve dans l'Hôpital de la Cour à Madrid, la fit placer dans le quartier d'*Alto di San Pedro*, qui étoit apparemment le sien ; lui fit bâtir une Chapelle, & résolut d'y fonder un Chapelain. Son dessein n'eut pas plutôt été divulgué, qu'on lui proposa d'y établir deux Jésuites ; & non-seulement il y consentit, mais il écrivit au Pere d'Aguilar pour lui proposer d'y fonder un College, s'offrant d'en faire tous les frais, dès qu'il seroit revenu d'Espagne, où ses affaires l'obligeoient de retourner.

Le Provincial accepta ses offres, se rendit sur le champ à Buenos Ayres, obtint du Gouverneur & de l'Evêque les permissions nécessaires, & en attendant les Lettres Patentes du Roi pour l'érection du College, fit bâtir un Hospice auprès de la Chapelle, & y envôia deux Jésuites, qui remplirent parfaitement l'attente des Habitans. Alors l'Evêque, qui étoit encore Dom Jean de Arregui, Dom Miguel de Salcedo, qui venoit de succéder à Dom Bruno Maurice de Zavala dans le Gouvernement de la Province, & le Corps de Ville écrivirent au Roi pour lui demander la permission d'ériger ce nouvel Etablissement en College. Le Pere Ladislas Oros, Procureur Général du Paraguay, qui étoit alors à Madrid, fut chargé de suivre cette affaire, & obtint sans peine de Sa Majesté les Lettres Patentes qu'on lui demandoit. Le College fut bientôt bâti, & Dom Melchior Taglé y joignit une Maison de Retraite, qui combla les vœux des Habitans de ce quartier.

Le Port de Montevideo, qu'on avoit commencé de peupler en 1726, étoit encore plus dans le besoin de secours spirituels, que le quartier d'*Alto di San Pedro* ; & une des premières attentions du Pere d'Aguilar, lorsqu'il se vit chargé du Gouvernement de sa Province, avoit été d'y envoyer deux de ses Religieux pour y faire une Mission. Dieu y benit telle-

ment leurs travaux , que depuis ce tems-là le Commandant & la Garnison ne cessoient point de faire au Provincial les plus vives instances pour l'engager à y accepter une Maison. Il s'y rendit enfin avec l'agrément du Gouverneur , & il y envoya deux Jésuites , lesquels se trouverent encore chargés des équipages de tous les Navires , qui arrivoient d'Espagne & qui mouilloient l'ancre dans ce Port.

Ce n'étoit pas seulement à Buenos Ayres que l'on paroissoit prendre à cœur de dédommager les Jésuites de la persécution, qu'ils souffroient depuis si long-tems dans la Province du Paraguay. Nous avons vû plus d'une fois les attentions des Gouverneurs du Tucuman à les seconder dans toutes les fonctions de leur zele , & dans les tentatives qu'ils faisoient pour porter la lumiere de l'Evangile dans le Chaco. Ils ne trouvoient pas moins de protection dans les Evêques. On peut juger de leurs sentimens pour eux par une Lettre que Dom Jean de Sarricolea & Olea écrivit en 1729 au Roi Catholique , & par celle qu'il écrivit l'année suivante au Pape Clement XII , pour lui demander la permission de renoncer à son Evêché , & entrer dans la Compagnie , où , s'il ne pouvoit obtenir de Sa Sainteté d'y passer le reste de ses jours , qu'elle lui permît du moins d'y mourir , en faisant à l'article de la mort les Vœux que font les Novices à la fin de leur Noviciat , ce qui lui fut accordé. Les Jésuites du Paraguay ne possederent pourtant pas long-tems un Prélat , qui leur étoit bien plus nécessaire dans la place qu'il occupoit , que dans celle qu'il sollicitoit parmi eux ; il fut bientôt après transféré d'abord à l'Evêché de Santiago du Chili , ensuite à celui de Cusco au Pérou.

Fin du dix-neuvieme Livre.



HISTOIRE DU PARAGUAY.

LIVRE VINGTIEME.

SOMMAIRE.

LES Barbares attaquent de toutes parts la Province de Paraguay. Les Indiens des Réductions les obligent à disparaître. Projet d'une Réduction pour les Tobatines. L'Evêque de l'Assomption tombe en apoplexie. Il écrit au Roi. Sa mort & son éloge. Lettre du Chapitre Séculier au Roi. Nouvelles tentatives pour la conversion des Chiriguanes. Ordre envoyé au Provincial des Jésuites à ce sujet. Choix des Missionnaires. Caractère du Pere de Lizardi. Son entretien avec Dom Bruno-Maurice Zavala. Il arrive à Tarija avec deux autres Jésuites. En quelles dispositions ils en trouvent les Habitans au sujet de la Mission des Chiriguanes. Ce qui restoit alors de Chiriguanes Chrétiens. Réduction de la Conception. Conversion d'un de leurs Caciques. On continue à Tarija de s'opposer au départ des Missionnaires pour cette Entreprise. Réponse du P. de Lizardi à ceux qui vouloient lui persuader d'y renoncer. Réduction de Sainte-Anne. Voïage infructueux des Missionnaires à la Cordilliere Chiriguane. Difficulté d'y voïager. Mort édifiante d'un Cacique. Calomnie contre les Missionnaires à ce sujet. Nouvelle course dans la Cordilliere. Les Missionnaires sont délivrés d'un grand danger. Disposition des Chiriguanes au sujet du Christianisme. Divers changemens dans les Réductions de Sainte-Anne. Ardeur du Pere de Lizardi pour le Martyre. La Réduction de Sainte-Anne divisée en deux. Le Pere de Lizardi dans la Cordilliere ; fruit de son voïage. Ferveur des Néophytes Chiriguanes sous sa direction. Il prédit sa mort. Une des deux Réductions Chiriguanes détruite. Belle action d'une Femme Espagnole.

& d'une Chiriguane. Prise du Pere de Lizardi. Sa Réduction réduite en cendres. Son Martyre. En quel état on trouve son corps. Martyre de son Sacristain. Honneurs rendus au Pere de Lizardi. Un Cacique Chiriguane rend un grand service aux Chrétiens. Réduction Chiriguane vers Santa-Cruz ; elle ne subsiste pas long-tems. Réduction des Zamucos. Désordre qui y arrive. Elle est transférée aux Chiquites. Conversions de plusieurs Zatiénos. Ferveur des Zamucos. Deux tentatives inutiles pour aller des Zamucos au Paraguay. Racine singulière ; effet qu'elle produisit sur le P. Castañares. Conversion des Borrillos. Nouvelles tentatives pour une communication entre le Paraguay & le Tucuman. Mémoire présenté au Roi d'Espagne par un Ecclésiastique François , contre les Jésuites , & comment il est reçu. Il est présenté au Prince des Asturies , qui le rejette. Impression qu'il fait sur plusieurs Personnes en Espagne. Commissaire Roial au Paraguay. Il refuse de visiter les Réductions. Sa Lettre au premier Ministre d'Espagne. Déclaration de Dom Antoine Ruiz de Arrellano. Réponse du Pere d'Aguilar à un Mémoire de Dom Martin de Barua , adressé au Roi contre les Jésuites. Ce que le Roi pensa du Mémoire. Jugement que le Commissaire Roial , & le Conseil des Indes , porterent de la réponse. Extrait de cet écrit. Objections faites à Madrid au Pere Rodero , Procureur Général des Jésuites du Paraguay , & ses réponses , & celle du Pere Rico à d'autres objections.

SI la prudence & la bonté de Dom Bruno Maurice de Zavala ne lui avoient point permis d'exercer toute la sévérité de la justice sur les Rebelles du Paraguay , ils eurent bientôt lieu de craindre que la colere du Ciel ne s'apaisât point aussi aisément : cette malheureuse Province se vit tout-à-coup , & lorsqu'on y pensoit le moins , menacée d'expier ses révoltes par les mains des Barbares. Les Guaycurus , irréconciliables Ennemis des Espagnols , & les Mocovis , auxquels le Gouverneur du Tucuman faisoit vivement la guerre , voulurent profiter de la foiblesse où les dissensions l'avoient réduite ; ils y entrèrent en même tems , comme de concert chacun de leur côté , porterent le ravage jusqu'aux portes de la Capitale , où le peu de Troupes qu'avoit le Gouverneur ne suffisoit pas pour les empêcher d'entrer. Il fallut donc avoir recours aux Milices des Réductions ; Dom Martin d'Echauri fit prier les

Tome III.

V

734-36.
Les Barbares
attaquent de
toutes parts la
Province de
Paraguay.

1734-36.

Missionnaires de lui en envoyer le plus qu'ils pourroient, & il fut obéi avec la plus grande promptitude. L'approche des Néophytes obligea bientôt les Infideles à se retirer; & cette prompte retraite acheva de faire comprendre aux Habitans de l'Assomption, que leur plus grande ressource contre des Peuples, que les armes des Espagnols n'avoient pu dompter, étoit dans ces mêmes Néophytes, dont ils avoient dit tant de mal, & qu'un aveugle & honteux intérêt leur faisoit souhaiter d'avoir pour Esclaves; quoique plus d'une expérience dût leur avoir appris qu'avec la liberté, les Indiens perdoient non-seulement les vertus dont ils honoroient la Religion, mais encore le zèle qu'ils témoignoit pour le service du Roi, & le courage qui les rendoit si utiles à l'Etat.

Projet d'une
Réduction
pour les To-
batines.

Quelques autres Nations du Paraguay faisoient alors assez souvent des courses dans les Habitations Espagnoles, & y causoient d'assez grands dommages: les plus incommodes de tous étoient les Tobatines, connus alors sous le nom de Montagnards. J'ai dit qu'en 1723 on en avoit gagné à Jesus-Christ jusqu'à 400 Familles, qui avoient été reçues dans la Réduction de Sainte Foi du Parana; mais que dix ans après, effraïées par les menaces de la Commune du Paraguay, & ne pouvant plus supporter la faim & les autres miseres, où étoient réduites toutes les Réductions de cette Province, elles avoient disparu tout-d'un-coup, sans qu'on pût savoir ce qu'elles étoient devenues. On apprit dans la suite qu'elles s'étoient retirées dans les forêts & dans les montagnes d'un Canton nommé *Tarauta*, d'où on les avoit tirées après leur conversion. C'étoit de-là que ces Déserteurs faisoient des courses dans les Habitations Espagnoles, infestoient les chemins, pillotent & massacroient tous ceux qu'ils trouvoient sans défense, ce qui interrompoit tout le commerce.

On crut que le Pere d'Aguilar pouvoit seul faire cesser ces hostilités, & le Procureur Général de la Province fut chargé par les Magistrats de présenter une Requête à D. Bruno-Maurice de Zavala, qui étoit encore à l'Assomption, pour le supplier d'engager le Provincial de leur envoyer quelques Jésuites, qui travaillassent à les reconcilier avec les Espagnols. Dom Bruno fit encore plus qu'on ne lui demandoit; & il crut que la chose étoit assez importante pour y intéresser l'Evêque. Il adressa à ce Prélat, & au Pere d'Aguilar, un *Auto exortatorio* à ce sujet. Le Provincial n'avoit pas besoin de cette formalité pour en-

reprendre une œuvre si digne de son zele ; il n'eut pas plutôt fait connoître dans les Réductions les plus voisines ses intentions, que plusieurs Missionnaires s'offrirent pour une Entreprife, dont ils connoissoient mieux que personne tous les dangers, & il n'eut point d'autre peine qu'à consoler ceux, dont il n'acceptoit point les offres.

Dom Bruno Maurice de Zavala étant parti sur ces entre-faites, Dom Martin Joseph d'Echauri suivit avec zele cette affaire, & dans une Lettre qu'il écrivit au commencement de l'année 1738 au Roi Catholique, il lui manda que ce Gouverneur avoit accordé aux Peres de la Compagnie la permission qu'ils lui avoient demandée de fonder dans le Canton de Tamauna une Réduction pour les Tobatines. Mais le succès de l'Entreprife de ces Missionnaires ne fut pas aussi prompt qu'ils l'avoient espéré, & ce ne fut qu'au bout de quelques années de recherches, qu'ils vinrent à bout de découvrir les Tobatines fugitifs, qui n'avoient plus de retraites fixes. Nous verrons en son tems quel fut le fruit de leur découverte.

L'Evêque du Paraguay, qui s'y intéressoit plus que personne, n'eut pas la consolation de voir les heureuses suites de cette affaire. Au mois de Septembre de l'année 1737, il tomba en apoplexie, & quoiqu'il eût été promptement secouru, il comprit qu'il ne lui restoit pas long-tems à vivre. Dans cet état, uniquement occupé des jugemens de Dieu, il écrivit au Roi, qui l'avoit consulté sur plusieurs points, & en particulier sur le Mémoire de Dom Barthelemi de Aldunaté, dont nous avons parlé, & sur celui de Dom Martin de Barua, dont nous parlerons dans la suite. On peut regarder la réponse qu'il fit à ce Prince, comme le Testament d'un des plus saints & des plus grands Evêques qui aient paru dans l'Amérique. Il n'y entra dans aucun détail sur ce que contenoient les deux Mémoires ; mais il en dit assez pour faire comprendre à Philippe V, que leurs Auteurs lui en avoient imposé sur tous les Chefs. On trouvera dans les Preuves cette Lettre, qui est trop longue pour être rapportée ici.

L'Evêque du Paraguay tombe en apoplexie.

Dom Joseph Palos mourut le Vendredi-Saint de l'année suivante, après avoir gouverné quatorze ans son Eglise dans les plus tristes & les plus critiques conjonctures, où puisse se trouver un Evêque. Les services importans qu'il a rendus à la Religion & à l'Etat, & ce qu'il lui en a coûté, soit pour retirer une partie de ses Ouailles dans l'obéissance & la soumission,

Sa mort & son éloge.

1737-38.

loit pour y ramener celles qui s'en étoient écartées, avoit engagé Philippe V à lui offrir un Siège plus considérable; mais content de servir Dieu dans une Église pauvre, où on lui donnoit tous les jours tant de nouveaux chagrins, qu'il pouvoit l'appeller avec justice une Epouse de sang, il ne fut pas même tenté de la quitter pour en prendre une autre, & il mourut dans le sein de la pauvreté.

Lettre du
Chapitre Sé-
culier de l'As-
sompion au
Roi.

Dans la Lettre, que nous venons de citer, il se plaignoit au Roi de ce que l'on conservoit encore dans l'Archive de la Maison de Ville de l'Assompion bien des Arrêts rendus pendant les troubles, contre l'immunité Ecclésiastique, contre sa réputation, celle de plusieurs de ses Chanoines, du Curé de Saint Blaise, contre celle des Jésuites, parceque, disoit-on, il n'y avoit point d'ordre de les hisser, ni de les brûler; mais ce n'étoit pas la faute de ceux qui composoient alors le Chapitre Séculier, lesquels, immédiatement après qu'ils eurent été rétablis dans leurs Charges, avoient écrit à Sa Majesté une Lettre commune, dans laquelle ils parloient de tous ces Actes comme de Libelles diffamatoires contre l'Evêque, le Clergé, les Jésuites, & les plus honorables Citoyens, dressés par des Hommes sans honneur, sans probité, sans Religion, foulant aux pieds les immunités & la Jurisdiction Ecclésiastique; & ils insinuoient que Dom Bruno Maurice de Zavala, n'avoit pas cru devoir y toucher sans un ordre exprès de Sa Majesté, & s'étoit contenté de faire brûler par la main du Bourreau, les Ecrits qui couroient dans le Public sur le même sujet. Il y a bien de l'apparence que Philippe V aura eu égard aux représentations d'un Prélat si respectable, & à la demande de Magistrats si dignes d'être écoutés; mais je n'en ai rien trouvé dans mes Mémoires.

Ce qui empê-
choit la réu-
nion du Chaco
sous les Loix
de l'Evangile.

Cependant l'attention que le Marquis de Castel Fuerté avoit donnée aux affaires de la Province de Paraguay, ne l'avoit pas empêché d'en apporter une très sérieuse à ce qui faisoit depuis plus d'un siècle l'objet de celle de ses Prédécesseurs, des Evêques & des Gouverneurs du Tucuman, & avoit déjà coûté tant de sang aux Missionnaires, je veux dire, aux moïens de réduire le Chaco sous les loix de l'Evangile, & par une soumission volontaire d'ajouter cette Province à l'Empire des Rois Catholiques. Comme le principal obstacle qu'on y avoit trouvé jusqu'alors venoit des Chiriguanes, qui pouvoient seuls faire réussir une si belle Entreprise, si on pouvoit venir

à bout de les gagner, l'inutilité des efforts qu'on avoit faits jusques-là pour vaincre leur résistance, ne parut pas encore, ni au Viceroy, ni aux Ouvriers Evangeliques, une raison suffisante pour y renoncer.

Il s'y rencontroit néanmoins deux grandes difficultés; la première étoit la foiblesse des Espagnols dans ces Provinces, où ils n'étoient nullement en état de se faire craindre de ces Barbares, & de ne pas laisser impunies leurs hostilités & leurs perfidies. La seconde, qu'il n'étoit presque pas possible de dissiper leur défiance, & la crainte trop bien fondée qu'ils avoient qu'on ne voulût les rendre Chrétiens, que pour les réduire en esclavage. Toutefois, comme on se flatte aisément sur ce qu'on souhaite avec ardeur, & que la tranquillité du Tucuman dépendoit de n'avoir rien à craindre d'une Nation, qui seule étoit capable, si elle étoit bien sincèrement reconciliée avec les Espagnols, de contenir tout le Chaco, & dont la conversion entraîneroit vraisemblablement celle de toute cette grande Province, on ne se lassoit point de former des projets pour les unir avec les Espagnols par le lien de la Religion.

Les Jésuites de leur côté étoient toujours, & on ne pouvoit en douter, très disposés à tout ce qu'on desiroit d'eux pour cela, quoiqu'ils connussent mieux que personne la difficulté de l'Entreprise; non-seulement parceque quelque inutiles que pussent être leurs tentatives, il n'y avoit qu'à gagner pour des Hommes Apostoliques, dont la récompense qu'ils ne doivent attendre que du Ciel, n'est point attachée aux succès de leurs travaux; mais encore parceque plus d'une expérience leur avoit appris, que quand le moment de la Grace est venu, elle triomphe des cœurs les plus rebelles, & que les Ministres du Seigneur ne doivent jamais désespérer de voir arriver cet heureux moment, dont ils auroient à se reprocher de ne s'être pas trouvés prêts pour en profiter.

Comme personne n'ignoroit leur disposition à cet égard, la Ville de Tarija, une des plus exposées aux insultes de ces redoutables Indiens, résolut d'en profiter; & le 12 de Février 1731, elle écrivit au Marquis de Castel Fuerté, pour lui représenter qu'elle ne voioit plus d'autre moïen de la mettre en sûreté contre la fureur de ces Peuples, que de faire un nouvel effort pour les attirer au culte du vrai Dieu; que pour

Nouvelle tentative pour gagner les Chiriguanes à Jesus-Christ.

1731-38.

y réussir il étoit à propos de n'y employer que des Missionnaires, qui animés du même esprit, y travaillassent de concert, & fussent sous la dépendance d'un seul Supérieur; que cette maniere uniforme n'avoit pu être gardée tandis qu'on avoit envoyé à ces Indiens des Religieux de différens Ordres, qui, quoiqu'également zélés pour le salut des Ames, avoient suivi différentes méthodes; qu'il lui paroïssoit qu'on devoit s'en tenir aux seuls Peres de la Compagnie de Jesus, lesquels; outre que cette partie du ministère, qui regarde la conversion des Infideles est singulièrement le propre de leur Institut, ont une grande facilité pour apprendre les Langues, & parmi lesquels il s'en trouvoit beaucoup qui savoient celle que parlent les Chiriguanes, qui avoient d'ailleurs un talent marqué pour s'attirer la confiance des Peuples les plus barbares, & qui en vertu du privilege qu'ils ont reçu des Rois Catholiques, pouvoient seuls les rassurer sur la conservation de leur liberté; qu'elle supplioit donc son Excellence de vouloir bien engager l'Audience Roïale des Charcas à charger ces Religieux d'annoncer l'Evangile aux Chiriguanes.

Ordre envoyé
au Provincial
des Jésuites à
ce sujet.

Le Viceroi fit encore plus qu'on ne lui demandoit. Après avoir communiqué cette Lettre à l'Audience Roïale de Lima, il rendit, conjointement avec cette Cour, un Arrêt daté du 7 de Mai, qu'il adressa à l'Audience Roïale des Charcas, & qui portoit qu'il convenoit de prier le Provincial des Jésuites du Paraguay, & de lui enjoindre de nommer des Sujets de sa Province, pour l'Expédition que proposoit la Ville de Tarija; & en conséquence de cet Arrêt, Dom François Herbaso, Président de cette Cour, écrivit au Pere Herran une Lettre datée du 6 de Juillet, dans laquelle, après avoir rapporté celle de la Ville de Tarija, la délibération de l'Audience Roïale de Lima, & l'Arrêt rendu par le Viceroi, il le prioit & lui enjoignoit de s'y conformer. La Ville de Tarija de son côté, aiant eu avis de ces démarches, écrivit au même Provincial, le 6 d'Août, une Lettre de civilité, où en lui marquant l'espérance qu'elle avoit conçue du succès d'une si belle Entreprise, elle témoignoit une grande impatience de la voir commencer.

Choix des
Missionnaires.

Des ordres si précis & des sollicitations si engageantes, ne laissoient plus à la disposition du Provincial que le choix des Missionnaires; & son unique embarras fut de pouvoir se déterminer parmi le grand nombre de ceux qui se présentèrent.

Il ne balançoit point à nommer pour Chef de l'Entreprise un Homme qui n'avoit voulu recevoir sa Mission que de l'obéissance, quoiqu'il la souhaitât peut-être plus ardemment qu'aucun autre, parcequ'il étoit persuadé que le Martyre en seroit le terme. C'étoit le Pere Julien de Lizardi, né à Astezu dans la Province de Guipuscoa à quatre lieues de Saint-Sébastien, lequel depuis quatre ans étoit chargé de la Réduction de Saint-Angel dans la Province d'Uruguay.

Il n'avoit peut-être point encore paru dans les Missions du Paraguay un Religieux d'une piété plus éminente; & son Provincial, qui l'avoit mené d'Espagne en Amérique, jugea que nul autre n'étoit plus capable d'attirer la bénédiction du Ciel sur l'Expédition dont il s'agissoit. Il lui écrivit pour la lui proposer, en le priant de lui mander s'il n'avoit point de représentation à lui faire sur cette destination. La réponse du Pere de Lizardi fut, que s'il ne s'étoit point offert pour la chose du monde qu'il souhaitoit le plus, c'est qu'il avoit appréhendé d'aller, en s'offrant, contre la volonté de Dieu, qui ne devoit lui être manifestée que par son Supérieur, & qu'il n'attendoit plus que ses ordres pour partir. Le Provincial faisoit alors la visite des Réductions de cette Province; dès qu'il fut assuré du Pere de Lizardi, il nomma pour l'accompagner les Peres Ignace Chomé & Joseph Pons, tous deux de la Flandre Vallone, & voulut conduire lui-même ces trois Missionnaires jusqu'à Tarija, afin de régler tout ce qui étoit nécessaire pour leur entrée dans le lieu de leur Mission.

Ils s'embarquerent sur l'Uruguay au commencement du mois de Mai 1732, & ils n'arriverent qu'au mois de Juin à Buenos Ayres. Le Pere de Lizardi avoit demeuré quelque tems dans cette Ville; & Dom Bruno Maurice de Zavala, qui avoit conçu pour lui une amitié très tendre, & un grand respect pour sa vertu, lui témoigna qu'il l'avoit vû s'éloigner avec un grand regret, mais qu'il ne pouvoit se consoler de ce qu'on le tiroit de son Gouvernement pour l'exposer à la fureur & à la perfidie des Chiriguanes. Le Pere lui répondit qu'il ressentoit une double joie de la grace que lui avoit faite son Provincial, & parcequ'il esperoit qu'elle lui procureroit l'honneur du Martyre, & parcequ'il ne la devoit qu'à l'obéissance. Cette réponse attendrit jusqu'aux larmes le vertueux Gouverneur, lequel, après la mort du Serviteur de Dieu, ne se lassoit point de parler de l'impression qu'elle avoit faite, & qu'elle faisoit encore sur lui.

Caractere du
P. de Lizardi.

1732-38.

Il arrive à Tarija avec deux autres Jésuites, nouvelles qu'ils y apprennent.

Le voiage depuis Buenos Ayres jusqu'à Tarija fut si long & si pénible, que le Provincial tomba malade de pure fatigue à trente lieues de cette dernière Ville, & fut obligé de s'arrêter dans une Terre du Marquis del Vallé Toxo, & d'y recevoir les trois Missionnaires, qui n'étoient guere plus en état que lui d'aller plus loin. Ils se rendirent enfin le dernier jour de Novembre à Tarija, où ils furent extrêmement surpris d'apprendre que la guerre étoit sur le point de recommencer avec les Chiriguanes, & qu'il n'y avoit aucune apparence que ces Barbares fussent disposés à les recevoir; mais ce qui les étonna encore davantage, fut que le lendemain de leur arrivée le Mestre de Camp de la Ville vint leur dire qu'il n'attendoit plus que la fin des pluies pour aller avec toutes ses Troupes obliger de gré ou de force ces Barbares à faire la paix, dont la première condition seroit qu'ils recevroient des Missionnaires, & les traiteroient comme ils le devoient.

Les Peres lui dirent qu'ils ne s'étoient point attendus qu'on fit dépendre du sort des armes leur entrée dans le País des Chiriguanes; qu'ils ne vouloient combattre ces Infideles que l'Evangile à la main; & qu'ils étoient bien résolus de ne pas attendre pour les aller chercher, que les pluies eussent cessé. Le Mestre de Camp leur représenta qu'en se pressant trop ils s'exposoient beaucoup sans aucune espérance de réussir; mais le Provincial prenant la parole, dit que le seul moien qui convint à des Ouvriers Apostoliques pour établir la Foi parmi les Idolâtres, étoit de se conformer à ce que le Sauveur du Monde avoit recommandé à ses Apôtres, de ne pas craindre ceux qui ne peuvent tuer que le corps; qu'un véritable Missionnaire doit toujours être prêt à cimenter de son sang les vérités qu'il prêche, & que ce n'est point en faisant la guerre aux Infideles, qu'on doit les préparer à goûter les maximes du Christianisme. Il partit peu de jours après pour Cordoue, & laissa les trois Peres à Tarija, où ils se préparèrent par une retraite à aller chercher les Chiriguanes.

On réunit ce qui restoit de Chrétiens parmi les Chiriguanes.

Leur empressement pour entrer dans une carrière si épineuse n'étoit pourtant pas si opposé aux regles de la prudence, qu'on se l'imaginoit à Tarija. La Réduction de Tariquea, dont nous avons parlé, n'étoit pas tellement dissipée qu'on n'en eût conservé quelques débris. Le Pere Ximenez, qui en avoit long-tems eu la direction, s'étoit bien vû obligé de

de se retirer à Tarija, mais il n'y avoit point perdu de vûe sa chere Mission. Comme il étoit chargé du temporel de son Collège, il étoit obligé de faire d'assez longs séjours dans une Métairie, qui en étoit éloignée de sept lieues. Plusieurs de ses anciens Néophytes y allerent un jour lui rendre visite, & charmés de l'accueil qu'il leur fit, ils résolurent de se loger dans son voisinage : il y alloit de tems en tems les voir, & insensiblement il les engagea à y bâtir une petite Eglise, à laquelle il donna le nom de la Conception, qui étoit celui de sa Métairie.

Quelques-uns mêmes de ceux, qui par leur révolte & leur mauvaise conduite avoient obligé les Missionnaires d'abandonner Tariquea, ou qui s'étoient laissés séduire & entraîner par le Torrent, n'eurent pas plutôt appris ce qui se passoit à la Conception qu'ils y accoururent, & que charmés, non-seulement de la réception que leur fit le Pere, mais encore d'apprendre qu'à sa considération les Espagnols avoient renoncé au dessein de venger les Missionnaires des insultes qu'ils avoient essuïées de leur part, & des brigandages dont leur révolte avoit été suivie, demanderent à être reçus dans la nouvelle Eglise, & le P. Ximenez y consentit. Tout le monde n'approuvoit pourtant pas qu'il eût rassemblé si près des Habitations Espagnoles un si grand nombre de ces Gens-là, & on voulut les obliger à s'éloigner; mais le P. Ximenez s'y opposa disant que c'étoit des Chrétiens, dont on risquoit le salut en les privant de ses instructions, & qu'il y avoit parmi eux un grand nombre d'Enfants, qui conservoient encore l'innocence de leur Bap-tême; enfin, qu'il n'y avoit aucun inconvénient à attendre un peu pour voir comment ces Indiens se comporteroient, & qu'on seroit toujours à tems pour prendre son parti, suivant les dispositions où on les trouveroit.

On se rendit à ces raisons : la nouvelle Peuplade fut érigée en Réduction, la ferveur s'y mit, le Ciel voulut bien la récompenser par quelques faveurs singulieres; mais rien ne contribua davantage à faire esperer que cette Eglise ne seroit pas long-tems la seule parmi les Chiriguanes, que la conversion d'un Cacique fort accrédité dans la Cordilliere. Il se nommoit Yaguaro (1), & avoit jusques-là montré une opposition invincible au Christianisme. Le Pere Ximenez aiant appris, qu'il étoit tombé entre les mains des Espagnols, & qu'il étoit dans les Prisons de Tarija, l'y alla visiter, & ne

Réduction
de la Concep-
tion.

Conversion
d'un Cacique.

(1) Ou Yaguaré.

1732 - 38.

se rebuta point de la mauvaise réception, que lui fit ce Barbare. Il lui rendit plusieurs visites, & il vint enfin à bout de gagner son estime : il lui en donna peu - à - peu pour la Religion Chrétienne, il l'instruisit, le baptisa, obtint sa liberté, le mena à la Conception, & n'eut pas lieu de se repentir de ce qu'il avoit fait pour lui.

On continue de s'opposer au départ des trois Jésuites.

Voilà sur quoi le Pere de Lizardi & ses deux Compagnons se fondoient, pour esperer que leurs travaux ne seroient pas infructueux parmi les Chiriguanes. Cependant il se passa trois mois entiers sans qu'ils pussent surmonter les obstacles qu'ils rencontroient à leur Entreprise, & qu'ils ne s'étoient pas attendus de trouver dans une Ville, sur les instances de laquelle on les avoit appellés. Mais les personnes mêmes les mieux intentionnées ne pouvant se persuader que les heureux commencemens de la nouvelle Réduction dussent fonder des esperances plus solides, que toutes celles qu'on avoit vûes s'évanouir par l'inconstance des Chiriguanes, dans l'instant même que l'on croioit pouvoir compter sur leur persévérance, n'approuvoient point que l'on risquât si aisément trois Ouvriers, qui avec des talens & des vertus déjà éprouvés, étoient encore d'un âge à fournir une longue & fructueuse carrière parmi des Peuples mieux disposés que celui auquel ils vouloient se livrer.

Réponse du Pere de Lizardi à ce qu'on leur oppose.

Le Pere de Lizardi ne demouroit sans replique à rien de ce qu'on lui objectoit : » Si les Apôtres & leurs premiers successeurs, disoit-il, s'étoient réglés sur les maximes » d'une prudence si circonspecte, s'ils s'étoient rebutés en » voyant le peu de fruit qu'ils retiroient souvent de leurs » travaux, la plus grande partie du Monde seroit encore » plongée dans les ténèbres du Paganisme; & sans remonter » aux premiers siècles de l'Eglise, sans rechercher ce qui s'est » passé ailleurs, que dans ces Provinces, les Guaranis & les » Chiquites, lorsqu'on entreprit d'en faire des Chrétiens, y » étoient-ils mieux disposés que les Chiriguanes? A quelle violence les premiers ne se sont-ils point portés contre ceux qui » ont eu le courage de les aller chercher dans leurs Forêts, » & sur leurs Montagnes? le sang des Martyrs qu'ils ont immolés à leurs fureurs, a produit des milliers de Chrétiens. » Quels Hommes étoient-ce que les seconds, lorsqu'on a » formé le dessein d'entrer dans leurs Païs? Que pouvoit-on » se promettre de ces Barbares, qu'on n'avoit pu apprivoiser

» depuis deux siècles ? y a-t-il cependant aujourd'hui une
 » Eglise plus florissante ? Après des succès si prodigieux &
 » si peu esperés, tous les raisonnemens humains doivent - ils
 » faire la moindre impression sur ceux à qui le Seigneur a
 » dit, *Je vous envoie comme des Agneaux parmi les Loups ?*

1732 - 38.

Les Peres Pons & Chomé tenoient le même langage de leurs côtés, & tous trois ne se lassoient point de rappeler à ceux qui les vouloient dissuader de leur Entreprise, que c'étoit à leur priere, qu'on leur avoit donné l'ordre de se consacrer au salut des Chiriguanes. Ils persisterent donc à vouloir exécuter cet ordre, & personne n'ayant droit de les en empêcher, on se réduisit à leur représenter qu'il seroit plus à propos que deux d'entr'eux allassent avec quelques Officiers à la Vallée des Salines, d'où ils enverroient inviter les Chiriguanes de la Cordilliere à venir traiter avec eux d'une paix durable, tandis que le Pere Chomé se tiendroit prêt à profiter de la premiere occasion favorable pour pénétrer dans la Cordilliere même.

Le Pere de Lizardi trouva cette proposition assez raisonnable ; il passa avec le Pere Pons à la Vallée des Salines, d'où il envoie inviter les Chiriguanes à le venir trouver pour le conduire chez eux avec son Compagnon. Mais ils ne répondirent point à son invitation, & quoique ce silence dût lui faire connoître la mauvaise disposition où ils étoient, il se mit en marche avec le Pere Pons pour les aller chercher. Ils se séparèrent au bout de quelque tems, & chacun rencontra de son côté des Chiriguanes, qui leur firent amitié, mais dont ils ne purent engager aucun à les suivre à la Vallée des Salines. Le Pere de Lizardi gagna cependant un Cacique, lequel alla joindre avec toute sa Famille ceux de sa Nation que le Pere Ximenez avoit rassemblés à la Conception, & qu'il projettoit dès-lors de transférer à la Vallée des Salines ; mais ce ne fut qu'après son retour qu'il put exécuter ce projet. Il plaça cette Réduction dans un endroit de la Vallée, qui portoit le nom de Sainte - Anne, & il le donna à la nouvelle Colonie, dont il demeura le Directeur.

1733-38.

Réduction de Sainte-Anne.

Le Cacique Yaguaro l'y suivit, & voulut y attirer sa Femme & ses Enfants. Il eseroit même que plusieurs de ses Vassaux les y accompagneroient, & il se proposa de les aller chercher sur le *Parapity*, où étoit leur demeure, dans le centre de cette Cordilliere. On compta assez sur lui pour ne pas s'opposer à ce voiage, mais on jugea qu'il étoit bon

Voiage in-
fructueux
dans la Cor-
dilliere.

1733-38.

qu'un des Missionnaires le fit avec lui, & le Pere Pons voulut bien en courir les risques. Il fut assez bien reçu dans les premieres Bourgades qu'il rencontra, mais il n'y put engager personne à le suivre; on ne lui permit pas même d'y annoncer Jesus-Christ, & l'on a su depuis que c'étoit le fruit des intrigues d'un Chiriguane, qui étoit à Sainte-Anne, qui s'y donnoit pour le meilleur Ami des Missionnaires, & qui avoit fait avertir sous main sa Nation que c'étoit tout un d'embrasser la Religion des Espagnols & de devenir leur Esclave.

Le Pere Pons se flattoit de réussir micux dans un autre Canton, où Yaguaro l'avoit assuré qu'il avoit beaucoup de crédit; mais en y arrivant il s'apperçut de quelque changement dans ce Cacique, & peu de tems après le bruit courut que le Missionnaire avoit été tué. On en douta même si peu à Sainte Anne, qu'on y délibéra de rétablir la Réduction à la Conception. Mais les Missionnaires soutinrent que cette transmigration ne feroit qu'accélérer le mal que l'on craignoit, & le Pere de Lizardi prit le parti d'aller lui-même s'informer de ce qu'étoit devenu le Pere Pons, quoiqu'il ne fût guere en état d'entreprendre un pareil voiage, qu'il falloit faire en traversant toute la Cordilliere Chiriguane.

Difficulté de
voïager dans
la Cordilliere
Chiriguane.

En effet, outre les difficultés qui se rencontrent dans toutes les autres, celle-ci en a de particulieres, dont la seule vûe est capable d'effraier les moins timides. Les chaleurs y sont extrêmes pendant l'été, le froid y est excessif pendant l'hyver, & dans toutes les saisons les vents y sont impétueux, & les chemins impraticables par-tout. Il faut continuellement monter & descendre des montagnes escarpées, couvertes de néges, où l'on ne peut faire un seul pas sans risquer de tomber dans un précipice, & où l'on est à chaque moment exposé à être dévoré par des bêtes féroces toujours affamées. Le Missionnaire n'ignoroit rien de tout cela; mais rien ne l'arrêtoit lorsqu'il s'agissoit du service de Dieu.

Mort édifiante d'un Cacique. Calomnie contre les Missionnaires.

Il trouva enfin le Pere Pons plein de santé, mais fort chagrin du peu de succès de son voiage; & plus encore de ce que son Guide n'avoit tenu aucunes de ses promesses. Yaguaro ne l'avoit pourtant point quitté, & retournoit avec lui à Sainte Anne, où il mourut peu de tems après fort chrétiennement. Cela fit juger qu'il avoit promis plus qu'il ne pouvoit, & que le changement que le Pere Pons avoit remarqué en lui, venoit uniquement de la peine qu'il ressentoit de s'être trop

avancé, ou de la crainte qu'on ne le regardât comme un Homme de mauvaise foi. Les Missionnaires de leur côté soupçonnerent qu'il y avoit des Traîtres parmi leurs Protélytes; & en effet Yaguaro n'eut pas plutôt les yeux fermés, qu'on en accusa quelques-uns d'avoir avancé ses jours pour se venger de ce qu'il leur avoit manqué de parole, & cette calomnie courut bientôt toute la Cordilliere. Le Fils du Cacique entra en fureur, & jura de réduire la Réduction en cendres avec les Meurtriers de son Pere; mais on vint aisément à bout de le desabuser.

Alors les Missionnaires voulurent faire une nouvelle tentative dans la Cordilliere, & ce qui les y engagea, fut que le Pere Pons y avoit rencontré des Indiens, qui lui parurent fort peu éloignés du Roïaume de Dieu. Ils partirent le quatrième de Novembre; mais quand ils furent arrivés chez les Indiens, dont le Pere Pons leur avoit parlé, ils s'apperçurent bientôt qu'il en avoit trop favorablement jugé, & que les amitiés qu'ils lui avoient faites, n'avoient point eu d'autre motif, que l'espérance d'en tirer quelque présent; ainsi ne trouvant rien à faire parmi eux, ils reprirent le chemin de Sainte-Anne, & comme ils n'étoient pas venus tous trois par le même chemin, ils se séparèrent encore pour le retour.

Le Pere Pons qui étoit seul, fut rencontré par des Chiriguanes, qui après l'avoir insulté d'une maniere indigne, lui ôtèrent sa fontane, & l'auroient apparemment tué, si un Cacique n'étoit venu à son secours. Il rejoignit ses Compagnons n'ayant que sa chemise, un caleçon & des bottines de cuir. Cette rencontre se fit dans une Bourgade, nommée *Carapari*, dont les Habitans paroïssent fort affectionnés au P. de Lizardi, & dont le Cacique qui se nommoit *Necang*, l'avoit reçu avec amitié. Les Peres n'y étoient pourtant pas en sûreté car des Chiriguanes qui les suivoient de près, & qui favoient que *Necang* devoit partir ce jour-là pour aller faire sa provision de Maïz, résolurent de les égorger la nuit suivante.

Ils étoient encore à quelque distance de la Bourgade, & ils s'en approchoient avec beaucoup de précaution. Ils s'arrêtèrent même jusqu'à ce que la Lune fût couchée, mais l'un d'eux, à qui le Pere Lizardi avoit fait depuis peu un présent, se détacha secrètement pour aller l'avertir du danger qu'il couroit. Quelques momens après les autres arriverent à la Bourgade, & voïant tout le monde en mouvement, ils comprirent que leur dessein étoit découvert. Ils apprirent même

Nouvelle
course des
Missionnaires
dans la Cor-
dilliere.

Ils courent un
grand danger
& par qui ils
en sont déli-
vrés.

1733-38. qu'un des fils du Cacique étoit allé avertir son Pere de ce qui se passoit, & en effet Nécang étoit parti sur le champ, & ne tarda point à paroître.

Il commença par s'assurer d. Conjurés, & après les avoir desarmés, il leur reprocha la noirceur de leur projet, de vouloir massacrer des Hommes, qui ne leur en avoient donné aucun sujet: puis regardant leur Chef, il lui dit qu'il ne faisoit à quoi il tenoit qu'il ne lui passât sa lance au travers du corps; mais, ajoûta-t-il, *tu n'es pas digne de ma colere.* Il méprisa même assez les autres pour leur faire rendre leurs armes en les congédiant. Les Peres après avoir remercié, comme ils le devoient, leur Protecteur, prirent congé de lui; mais ils n'étoient pas encore bien loin de Carapari, que le Fils du Cacique vint les prier de la part de son Pere de retourner chez lui. Le Pere de Lizardi y envoia ses deux Compagnons, & leur dit qu'il alloit les attendre dans une Bourgade, qui n'étoit qu'à quatre lieues de celle d'où ils sortoient.

Nécang leur dit qu'il avoit pris la liberté de les rappeler, parceque le Cacique, de qui dépendoient ceux qui avoient osé attenter à leur vie, craignant que les Espagnols ne le rendissent responsable de cette trahison, vouloit leur en faire réparation & les assurer qu'il n'y avoit eu aucune part. Ils lui répondirent qu'il n'étoit pas juste qu'après avoir marché toute la nuit, on ne leur laissât point le loisir de prendre un peu de repos, & que si le Cacique avoit quelque chose à leur dire, il pouvoit les venir trouver dans la Bourgade où leur Supérieur les attendoit. Il y vint en effet le lendemain, & Nécang avec lui. Le Pere de Lizardi, après l'avoir écouté, lui répondit qu'il n'étoit pas question d'examiner s'il étoit coupable ou non, parcequ'il avoit à faire à des Hommes, que leur Religion obligeoit à rendre le bien pour le mal; qu'il vouloit bien le croire sur sa parole, qu'il pouvoit s'assurer que les Espagnols ne lui feroient point la guerre pour ce sujet, & que pour lui montrer combien il étoit éloigné d'avoir le moindre ressentiment contre ceux qui avoient voulu le faire périr, il lui donnoit sa parole d'aller lui rendre une visite, dès que les pluies auroient cessé.

1734-38.

Disposition
des Chiriqui-
nes par rap-
port à la Reli-
gion.

Les chemins commençoient alors à être si peu praticables, que les trois Missionnaires, en retournant à Sainte Anne, eurent presque toujours de l'eau jusqu'à la ceinture, ne pouvant se servir de Mules à cause du grand nombre de Rivieres & de

Torrents qu'il leur falloit passer ; souvent même ils ne trouvoient pas où pouvoir reposer pendant la nuit. Ils arriverent néanmoins à Sainte-Anne en assez bonne santé, & leur premier soin fût de rendre compte à leur Provincial de la disposition où ils avoient trouvé les Chiriguanes par rapport au Christianisme. » A juger humainement des choses, disoient-ils, dans leur lettre, ce Peuple ne donne aucune espérance de conversion ; mais le bien du Seigneur n'est point racourci, sa bonté est plus grande encore que la dureté du cœur de ces Infideles. Quoique la plupart témoignent une aversion extrême de notre Sainte Religion, jusqu'à déclarer qu'ils se laisseroient plutôt hâcher en pièces, que de l'embrasser, il ne nous convient point de desesperer de leur salut ; nous servons un Dieu, dont les miséricordes sont infinies, & puisqu'il veut bien que nous en foyons les instrumens, tout indignes que nous en sommes, nous devons toujours être prêts à saisir les momens qu'il a marqués pour amollir le cœur de ces Infideles. «

Les raisons qui faisoient craindre que la moisson ne fût encore bien loin de sa maturité, étoient en premier lieu, que ceux mêmes de ces Barbares, qui ne trouvoient point mauvais que les Missionnaires parcourussent leur País, ne les y souffroient que dans l'espérance d'en recevoir quelques présens, ce qui étoit d'une conséquence d'autant plus dangereuse, que quand on avoit commencé à leur en faire, ils les regardoient comme un tribut qu'on leur devoit, & qu'on ne cesseroit pas impunément de leur paier ; qu'ils paroïssent même prétendre qu'on leur fût obligé de vouloir bien se contenter de ce qu'on leur donnoit : en second lieu, que le peu de sûreté qu'on trouve chez eux, on ne le doit qu'à la crainte qu'ils ont des Espagnols, & que cette crainte dépend des circonstances où ils se trouvent ; qu'elle n'est pas même générale dans toute la Nation, qui est toujours la première à recommencer les hostilités, & qu'il n'y a guere que ceux, qui ne sont point à l'abri d'une surprise, ni à portée d'être secourus à propos, qui en soient susceptibles.

Ils ajoûtoient qu'ils étoient cependant résolus de faire encore une nouvelle tentative dans la Cordilliere Chiriguane ; que le peu de fruit qu'avoient produit les précédentes, bien loin de les rebuter, leur inspiroit une grande confiance que le Seigneur, pour le service duquel ils avoient essuyé tant de

1734-38.

fatigues, voudroit bien leur accorder le seul dédommagement qu'ils lui en demandoient, en rendant leur ministère plus efficace, qu'il ne l'avoit été jusques-là; enfin qu'ils étoient dans la résolution de pénétrer jusqu'au Pilcomayo, si les Chiriguanes, qui étoient établis au-delà de cette Riviere, ne s'y opposoient pas, dans l'espérance de les trouver plus dociles que ceux de la Cordilliere.

Divers changemens dans la Réduction de Ste-Anne.

Dans la Réduction même de Sainte-Anne, où ils se trouvoient alors, leur vie n'étoit pas trop assurée: car outre que parmi les Profelytes il y avoit des Traîtres, qui savoient fort bien se contrefaire, on y étoit dans une crainte continuelle de la part des Infideles, & les allarmes devinrent à la fin si vives & si fréquentes, qu'il fallut songer à transférer ailleurs la Bourgade. La partie de la Vallée des Salines où elle étoit, se nommoit la *Vallée d'en-haut*, elle avoit été long-tems exposée aux courses des Chiriguanes, qui y avoient commis des cruautés, dont le souvenir causoit aux Néophytes des inquiétudes, qu'on n'avoit encore pu calmer. A la vérité, ces Barbares étoient allés exercer ailleurs leurs brigandages, mais ils ne s'étoient pas beaucoup éloignés, & on avoit tout lieu de croire que leur haine contre les Chrétiens ne tarderoit pas à les y rappeler.

Ardeur du P. de Lizardi pour le Martyre.

A douze lieues de-là, en suivant le cours de la Riviere, on trouve une autre Vallée, connue sous le nom de *Vallée d'en-bas*, où l'on crut que la Réduction seroit moins exposée aux insultes des Infideles. On l'y transféra au mois de Mai 1734, & elle y conserva le nom de la *Conception*, qu'elle avoit porté en premier lieu. Cela fait, les Missionnaires se dispoisoient à retourner dans la Cordilliere Chiriguane, lorsqu'on avertit le Pere de Lizardi que la résolution y étoit prise de faire main-basse sur tous les Jésuites qui oseroient y paroître. Quelque tems après on lui donna un autre avis, qui ne paroissoit pas moins bien fondé; c'est que les Chiriguanes de la Vallée d'Ingré menaçoient de vendre comme Esclaves aux Tobas tous les Missionnaires, qui tomberoient entre leurs mains: mais il répondit à tous de maniere à leur faire comprendre que la seule espérance du martyre ou de l'esclavage suffiroit pour lui faire entreprendre le voiage dont on vouloit le détourner. Il ne parloit plus depuis quelque tems que du bonheur de perdre la vie ou la liberté pour Jesus-Christ, & il entroit sur cela dans des transports, qui faisoient craindre de le perdre bientôt.

D

Il lui fallut néanmoins renoncer au voyage de la Cordilliere dans le tems même qu'il se dispoſoit à partir. Un aſſez grand nombre de Néophytes, ſurtout ceux qui s'étoient mis les premiers ſous la conduite du Pere Ximenès, & qui n'avoient pas approuvé leur tranſmigration, redoublèrent leurs plaintes, & en vinrent bientôt aux murmures; il étoit à craindre que leur mécontentement ne les portât encore plus loin, & il n'eût pas été de la prudence de laiſſer le Pere Ximenès ſeul dans la nouvelle Réduction. Sur ces entrefaites le Pere d'Aguilar, qui venoit de ſuccéder au Pere Herran dans la Charge de Provincial, vint à Tarija, & aiant été inſtruit de ce qui ſe paſſoit à la Conception, crut qu'il étoit néceſſaire de partager la Réduction en deux. On en fit la propoſition aux Néophytes, & ils l'approuverent. Les Mécontents retournerent à Sainte Anne, dont ils étoient ſortis malgré eux, & conſerverent à leur Bourgade le Titre de *la Conception* : les autres reſterent où ils étoient, & donnerent à leur Colonie le nom du Saint Roſaire. Le Pere Ximenès en prit la conduite, le Pere Pons fut chargé de la Conception, & le Pere de Lizardi fut prié de partager ſes ſoins entre les deux Eglifes.

Tout ceci ſe paſſoit vers la fin du mois d'Août. Quelque tems après le Pere de Lizardi arrivant à la Conception trouva les Néophytes fort allarmés d'un bruit, qui venoit de ſe répandre, que les Chiriguanes ſe diſpoſoient à les venir attaquer. Il ne s'arrêta point à leur faire les reproches, qu'ils méritoient pour avoir voulu revenir dans ce lieu, qu'on ne leur avoit fait quitter, que parcequ'on ne les y croïoit pas en ſûreté; il aima mieux les raſſurer en leur diſant qu'il ne falloit point s'allarmer ſur de ſimples bruits; mais il ne put les calmer, qu'en s'offrant à aller lui-même dans la Cordilliere pour examiner ce qui ſ'y paſſoit. Il partit ſur le champ, pénétra juſqu'au Pilco Mayo, & n'apperçut nulle part aucun préparatif de guerre.

Il gagna même à Jeſus-Christ un Cacique, qui le ſuivit avec ſa famille, & lui donna d'abord une grande preuve de la droiture de ſon procédé; car aiant découvert dans la Vallée d'Ingré une conſpiration contre la vie du Miſſionnaire, ſans lui faire connoître le danger qui le menaçoit, il l'en délivra en faiſant échouer le complot, comme on l'a ſu depuis. Le retour du Serviteur de Dieu à la Conception, fit ceſſer les craintes par les aſſurances qu'il donna que tout étoit calme dans la Cordilliere. Il reçut au mois de Mars ſuivant un ordre

Tome III.

Y

1734-38.

La Réduction
eſt diviſée en
deux.

Nouvelle
courſe de Pere
de Lizardi.

1735-38.

Fruit de ſon
voïage.

1735-38. de se charger de cette Eglise , d'où le Pere Ximenès fut appelé ailleurs , & il s'y livra tout entier.

Ferveur des
Néophytes
sous la direc-
tion du P. de
Lizardi.

Le feu divin, dont il étoit animé, se communiqua bientôt à toute la Bourgade, & la ferveur y fut portée à un point, que cette Réduction ne le cédoit à aucunes des plus anciennes du Paraguay. On connut par-là que les Chiriguanes pouvoient devenir d'excellens Chrétiens, s'ils donnoient une fois entrée dans leurs cœurs aux impressions de la grace. A voir leur saint Pasteur occupé tout le jour aux soins de pourvoir aux besoins de son Troupeau, lui donner l'exemple d'une vie laborieuse, cultiver la terre pour apprendre à ses Néophytes à le faire, sans rien relâcher de son assiduité à les instruire, on auroit jugé que la charité dont les droits sont supérieurs à ceux de toutes les autres vertus, quand la justice n'y est pas intéressée, lui faisoit retrancher beaucoup de ses exercices de piété; mais il y suppléoit pendant la nuit, & il donnoit si peu de tems au sommeil, qu'on ne comprenoit pas comment il pouvoit vivre.

Il prédit sa
mort.

Le Pere Ximenès, qui resta quelque tems avec lui, paroïsoit hors de lui-même d'admiration toutes les fois qu'il en parloit après la mort du Serviteur de Dieu. Mais ce qui l'avoit le plus frappé, & ce qui le remplissoit de confusion, c'est que le Pere de Lizardi l'aïant un jour prié de vouloir bien entendre la confession générale de toute sa vie, à peine y put-il trouver sur quoi appuyer une absolution. Comme en le quittant il lui eut dit que les Supérieurs étoient bien résolus de ne le pas laisser encore long-tems dans la Mission, & que leur dessein étoit de le rappeler incessamment pour lui confier un des premiers Emplois de la Province, il répondit qu'il seroit mort avant que d'avoir pu recevoir aucun ordre de leur part. Le Pere Ximenès, qui se douta bien de ce qu'il vouloit dire, reprit qu'il ne pouvoit se consoler d'avoir manqué deux fois l'occasion de mourir pour Jesus-Christ. » Mais que penseriez vous, repartit le saint Missionnaire, si je vous disois que » dans peu de jours les Chiriguanes me procureront cet honneur. Ce que je pense, répondit le Pere Ximenès, c'est » que je n'ai point mérité que Dieu me fît cette faveur, & que » je serois surpris qu'il ne vous l'accordât point. «

Ce fut l'onzième d'Avril que les deux Missionnaires eurent ensemble cet entretien; le Pere Ximenès partit peu de jours après, & le quinzième de Mai le Pere de Lizardi fut averti que les Chiriguanes de la Vallée d'Ingré se préparoient à atta-

quer sa Réduction. On lui ajouta qu'il auroit peut-être assez de tems pour faire venir du secours de Tarija ; mais il crut qu'il en seroit de cette allarme comme des précédentes ; qui s'étoient trouvées sans fondement, ou du moins que le péril n'étoit pas si pressant, & pour ne point effraier ses Néophytes, il prit le parti de ne leur en point parler. Il rentra chez lui fort tard à son ordinaire, & après avoir satisfait à tous ses exercices de piété, il prit un peu de repos. Il se leva à minuit suivant sa coutume, fit toutes ses prières & se prépara à dire la Messe. A peine l'avoit-il commencée, qu'une troupe de Chiriguanes, qui s'étoit approchée de la Bourgade à la faveur des tenebres, fut découverte par un jeune Chrétien nommé Manuel, qui courut droit à l'Eglise, où étoient tous les Néophytes, & cria de toute sa force que l'Ennemi étoit aux portes.

Tous sortirent à l'instant & gagnèrent un bois qui étoit fort proche. Le Pere étoit à l'offertoire de la Messe, & resta seul avec son Sacristain. Les Néophytes n'avoient point douté qu'il ne les suivît, & furent très surpris, quand ils eurent gagné leur asyle, de ne le point voir. Alors une femme nommée Isabelle, qui étoit l'épouse de l'Alcalde, dit tout haut : *notre Pere est demeuré, allons le sauver, ou mourir avec lui.* Elle part aussitôt ; environ vingt personnes la suivent, & courent à l'Eglise. Au bruit qu'ils firent, un Espagnol nommé Lopé Martinez, qui travailloit à quelque ouvrage dans la Bourgade, dont il logeoit assez près, sortit pour voir ce que c'étoit, & l'ayant appris, rentra pour avertir sa femme de s'aller mettre en sûreté dans le bois où étoient les Chrétiens, puis il courut à l'Eglise, pour tâcher de sauver le Missionnaire. Mais les Chiriguanes tirèrent sur lui, & il expira percé de fleches à la porte de l'Eglise. D'autres Chiriguanes avoient couru après sa femme, & la firent prisonnière.

Le Pere de Lizardi n'avoit pas osé continuer la Messe dans la crainte de ne pouvoir pas l'achever ; mais il restoit fort tranquille à l'Autel, uniquement occupé à faire au Seigneur le sacrifice de sa vie. Les Barbares le trouverent dans cette posture, & se jetterent sur lui comme des furieux. Ils le dépouillerent de ses habits sacerdotaux, déchirerent sa soutane, lui lierent les mains, se firent de la généreuse Isabelle, de ceux qui l'avoient suivie, & du Sacristain qui servoit la Messe, & qui se nommoit Bonaventure. C'étoit un jeune Indien d'une grande piété, qu'une Dame Espagnole, dont il étoit Esclave, avoit affranchi, à condition qu'il se consacrerait au service de

1735-38.

La Conception détruite par les Chiriguanes.

Belle action d'un Espagnol, & d'une Femme Chiriguane.

Prise du Pere de Lizardi & de son Sacristain.

1735-38. cette Eglise. Sa fidélité & son exactitude dans l'exercice de son emploi, lui méritèrent la palme du Martyre. Tout ce qui se trouva dans l'Eglise d'images, d'ornemens & de vases sacrés, fut profané. Les Sacrileges se répandirent ensuite dans les cabanes, & n'y laissèrent rien de ce qui leur pouvoit être de quelque usage, puis ils mirent le feu par-tout. La Réduction ne fut bientôt plus qu'un amas de cendres, & rien n'y arrêtant plus les Barbares, ils se retirèrent avec leur butin & leurs prisonniers.

Son Martyre.

Il faisoit un froid très piquant, & le Pere de Lizardi qui étoit presque nu, en fut tellement saisi la nuit suivante, que la respiration lui manqua. Le Chef des Chiriguanes en eut compassion, & voyant qu'il ne pouvoit plus faire un pas, donnoit déjà des ordres pour lui faire préparer une Mule, & lui permettre d'aller où il voudroit; mais toute la Troupe s'y opposa, & ne pouvant le mener plus loin, résolut de s'en défaire sur le champ. On le fit asséoir tout nu sur un rocher, qui n'étoit éloigné que d'une lieue de la Conception, & on lui délia les mains. Il mit aussi-tôt ses bras en croix, tenant de la main droite son crucifix, & il attendit dans cette posture l'heureux instant, qui devoit le réunir avec son Dieu. Il ne l'attendit pas long-tems: une nuée de fleches qui porterent presque toutes, le renversa mort le dix-septieme de Mai 1735, au milieu de la trente-neuvieme année de son âge, & vingt-deux ans après qu'il se fut consacré au Seigneur dans la Compagnie de Jesus.

Martyre de son Sacristain.

Les Meurtriers tournerent ensuite toute leur fureur sur son fidele Sacristain. Il n'est point de maux qu'ils ne lui firent souffrir, puis ils le traînèrent jusques sur le bord de Rio Salado, où ils l'acheverent. Tous ceux qui avoient été pris avec lui en voulant sauver le Missionnaire, furent faits Esclaves & distribués dans la Vallée d'Ingré, où on les traita fort durement. Dès le lendemain de l'irruption des Chiriguanes, le Pere Pons qui en eut avis, fit sur le champ partir un de ses Néophytes pour s'informer de ce qu'étoit devenu le Pere de Lizardi; mais cet Homme n'en put apprendre aucune nouvelle. Le Pere alla lui-même par-tout, & fut enfin instruit du lieu & de la maniere, dont le Serviteur de Dieu avoit consommé son sacrifice.

Il s'y transporta le septieme de Juin, & trouva le corps presque entièrement décharné depuis la ceinture jusqu'en bas par les oiseaux de proie; la peau étoit encore presque entiere depuis la ceinture jusqu'au cou. Six fleches étoient restées dans

la poitrine, & la terre en étoit couverte tout au tour du corps, une des jambes étoit encore chauffée d'une bottine de cuir; il manquoit trois doigts à l'autre pied, & la machoire d'en bas manquoit aussi. Le Corps ainsi défiguré étoit couché par terre à côté du Rocher; le Breviaire du Martyr étoit auprès de sa tête: l'Office de la semaine sainte, un abrégé de l'Institut de la Compagnie, & son Crucifix étoient un peu plus bas. Tous ces livres avoient apparemment été tirés de ses poches.

Le Pere Pons recueillit ces précieux restes du Serviteur de Dieu, & les fit transporter d'abord dans son Eglise du Saint Rosaire, puis dans une Chapelle de Sainte Anne, qui n'étoit qu'à cinq lieues de Tarija. Il y fit mettre le corps dans une caisse de cedre doublée & couverte de fatin, qui fut portée sur un brancard dans la Ville, & reçue par tous les Habitans, qui étoient allés fort loin au-devant, & dont les principaux voulurent la porter les uns après les autres sur leurs épaules. A la porte de la Ville se trouva le Docteur Dom Jean Cartagena & Herbofo Vicaire Général de l'Archevêque de la Plata en chape, accompagné d'un Diacre & d'un Soudiacre en surplis; les Religieux de Saint Augustin, de Saint François, de la Charité, & les Jésuites suivoient, puis le Magistrat, la Noblesse & tout le Peuple.

La caisse sur laquelle on avoit mis deux fleches en sautoir, fut alors portée tour-à-tour par les Supérieurs des Réguliers, par les Alcaldes & les Régidors, premierement à l'Eglise de Saint François, & reçue avec la croix par le Célébrant en chape, lequel entonna le *Te Deum*, & placée sur un catafalque. Le Gardien du Couvent monta aussi-tôt en chaire, & prononça le panégyrique du Confesseur de Jesus-Christ. Dès qu'il eut fini, le Vicaire Général chanta une Messe de la Trinité, avec l'oraison *Pro gratiarum actione*. Enfin le corps fut porté à l'Eglise du College avec les mêmes cérémonies; un Jésuite y fit encore l'éloge du Martyr, & la caisse fut déposée sous la crédence du grand Autel du côté de l'Evangile.

C'est ainsi que se vérifierent les pressentimens du P. de Lizardi, qui du moment qu'il fut destiné par son Provincial à la Mission des Chiriguanes, avoit beaucoup plus compté qu'elle lui procureroit la palme du Martyre, que la gloire d'avoir établi solidement la Religion Chrétienne parmi ces Barbares. Cependant il y a tout lieu de croire que tant qu'il y aura des Jésuites au Paraguay, ils ne manqueront aucune occasion de les solliciter à se ranger sous la Loi du vrai Dieu. On ne l'a jamais tenté, qu'on

1735-38.

En quel état
on trouve le
corps du Pere
de Lizardi.

Honneurs
qu'on lui rend

1735 - 38.

n'en ait gagné quelques-uns à J. C. & cela suffit à des Hommes Apostoliques, qui connoissent le prix d'une Ame rachetée du sang d'un Dieu.

Un Cacique
Chiriguane
rend un grand
service aux
Chrétiens.

Cependant les Néophytes qui s'étoient sauvés de la Conception, avoient été reçus dans la Réduction du Saint Rosaire, où il s'en fallut peu qu'ils ne se trouvassent bientôt exposés au même danger qu'ils venoient d'éviter. Les mêmes Chiriguanes, dont le Cacique avoit l'année précédente témoigné tant d'affection au Pere de Lizardi, & fait échouer le complot des Habitans de la Vallée d'Ingré contre lui, n'eurent pas plutôt appris sa mort & la ruine de la Conception, qu'ils voulurent partager avec ceux qui en avoient été les Auteurs, la gloire d'abolir la Religion Chrétienne dans leur Nation, & ils se mirent en campagne pour attaquer la Réduction du Rosaire. Ils se rendirent d'abord à la Vallée d'Itau, où ils firent tout ce qu'ils purent pour en engager les Habitans à se joindre avec eux; mais le Cacique de cette Vallée, nommé *Carroi*, s'y opposa, & eut même assez de crédit sur l'esprit des premiers pour les faire renoncer à leur dessein.

Quelque tems après il en usa de même, & avec le même succès; aiant appris qu'ils étoient revenus à leur projet, & qu'ils étoient déjà en marche pour l'exécuter, il rompit encore toutes leurs mesures. Mais il s'aperçut bientôt que le grand intérêt qu'il prenoit à la conservation des Chrétiens, l'avoit rendu odieux à sa Nation, & que de toutes parts on conspiroit contre lui; il choisit environ quarante de ses Vasseaux, dont la fidelité ne lui étoit point suspecte, & il se retira avec eux dans un lieu, où il pouvoit compter d'être secouru par les Espagnols, si on venoit l'y attaquer.

Autre Entreprisè pour la conversion des Chiriguanes, qui ne réussit point.

Deux Jésuites de la Province du Pérou, le Pere Jean de Torrez, & le Pere Jean Antoine Bocas ne furent pas plus heureux que leurs Freres du Paraguay à fixer l'inconstance des Chiriguanes. Ils avoient fondé sur la frontiere de la Province de Santa-Cruz de la Sierra une Réduction toute peuplée de ces Indiens, sous le titre de Saint-Jérôme; mais un tremblement de terre qui survint dans ce Canton en 1734, intimida si fort ces nouveaux Chrétiens, que les Infideles n'eurent pas de peine à leur persuader que c'étoit la Religion Chrétienne qui leur avoit attiré ce malheur, & qu'ils résolurent de massacrer les Missionnaires & de ruiner la Réduction. Les deux Peres avertis de cette résolution par quelques Néophytes qui

leur étoient fort attachés , n'eurent que le tems de se sauver à Santa-Cruz. Il ne restoit donc plus de Chiriguanes Chrétiens que ceux de la Réduction du Saint Rosaire , qui étoit sous la conduite du Pere Pons. Le Pere Chomé étoit passé dans la Province des *Chicas* , qui est à l'Occident de Tarija , où il fut chargé pendant trois ans d'une partie des Missions des environs de Lippes & des Vallées circonvoisines. Il en fut rappellé en 1738 par son Provincial , & envoié aux Chiquites , où il fut à peine arrivé , qu'il reçut un second ordre de passer aux Zamucos , où l'on étoit enfin venu à bout de fonder une assez belle Eglise de la maniere que je vais dire.

La mort du Frere Romero , tué en trahison par ces Indiens , n'avoit pas fait perdre de vûe aux Missionnaires des Chiquites le projet d'étendre jusques-là leur République Chrétienne. Persuadés qu'ils étoient qu'il n'y avoit pas de moien plus sûr d'établir une communication facile entre les Provinces du Paraguay & du Tucuman. Les Peres d'Aguilar & Castañarez entreprirent donc de regagner les Zamucos ; mais leurs premieres tentatives ne réussirent point. Peu de tems après on fut fort étonné de voir arriver en deux Troupes deux cents de ces Indiens de tout âge & de tout sexe à la Réduction de Saint Jean-Baptiste des Chiquites , la plus proche de leur païs , quoiqu'elle en fut éloignée de quatre-vingt lieues. Ils étoient de deux Nations différentes : car on en comprend plusieurs sous le nom de Zamucos , parceque toutes parlent la même langue. Chacune de ces deux Troupes étoit conduite par un Cacique , & tous demandoient à être reçus dans la Réduction.

Ils n'eurent pas beaucoup de peine à obtenir ce qu'ils souhaitoient : on ne différa pas même long-tems à baptiser les Enfans ; mais il fallut bientôt interrompre l'instruction des Adultes , parceque la plupart tomberent malades. Le Pere Hervas Supérieur de ces Missions , s'aperçut d'abord que l'air du païs ne leur convenoit point , & se chargea lui-même de les reconduire chez eux & d'en former une nouvelle Réduction. Ils y consentirent avec joie ; & le Supérieur se fit accompagner par le Pere Castañarez , qu'il destinoit à cette bonne œuvre. Les fatigues de ce voiage qui fut de quarante jours , coûtèrent la vie au Pere Hervas : elles lui causèrent une maladie , dont il mourut en assez peu de tems. Son Compagnon plus jeune & plus robuste , arriva en bonne santé au terme avec tous les Indiens.

Il trouva la situation du lieu fort avantageuse , & il y fit d'abord dresser une tente , qui pendant quelque tems lui ser-

Réduction
des Zamucos.

1723-38.

vit de Maison & de Chapelle ; mais toutes les provisions qu'on avoit apportées de Saint Jean étant épuisées , tout le monde se vit en peu de tems réduit à n'avoir pour toute nourriture ; que des racines sauvages. Malgré cela l'air natal acheva bientôt de rétablir parfaitement la santé de tous les Malades. Le nombre des Profélytes croissoit même de jour en jour , & leur docilité fit bien augurer au Missionnaire du succès de son Entreprise ; peu à peu il les engagea à cultiver la terre : la Réduction prit une forme régulière , & elle fut mise sous la protection de Saint Ignace. Mais le travail auquel le Pere étoit obligé de se livrer lui-même pour accoutumer les Zamucos par son exemple à travailler , joint aux instructions qu'il leur faisoit assiduellement , étoit au-dessus des forces humaines , & il y auroit bientôt succombé si on ne lui eût envoyé du secours.

Belle action
d'un Zamucos.

Le Pere Dominique Bendiere le vint joindre fort à propos , & alors plus persuadé que jamais du succès de son Entreprise , il ne mit plus de bornes à son zele. Les Zamucos lui paroissent déjà changés en d'autres Hommes ; ce n'étoit plus ces Barbares féroces , intéressés & intraitables , dont on avoit si long-tems desespéré de pouvoir faire des Hommes raisonnables. Leur douceur , leur franchise , leur soumission , le charmoient , & avant même l'arrivée du Pere Bendiere , il avoit eu une preuve de leur affection pour lui , & de leur désintéressement , qui auroit fait honneur aux Chrétiens les plus fervens & les mieux civilisés. Comme ils s'étoient aperçus que le défaut de nourriture l'affoiblissoit beaucoup , des racines ne pouvant pas le soutenir au milieu de tant d'occupations pénibles , qui ne lui laissoient pas un moment de relâche , un Catéchumene entreprit de ne le laisser jamais manquer de viandes. De tems en tems il alloit à la chasse , & dès qu'il avoit tué un Sanglier , il l'apportoit sur ses épaules , le mettoit à la porte de la tente du Pere , & se retiroit sans rien dire , ne voulant pas même être connu. Cela dura jusqu'à la saison des pluies , pendant lesquelles un ruisseau , qui bordoit la Réduction , fournissoit du poisson en abondance , & le Missionnaire qui avoit fait sécher les viandes , eut encore de quoi en faire une bonne provision pour les Malades.

1724-38.

Défordre arrivé dans cette Bourgade.

Peu de tems après l'arrivée du Pere Bendiere , le Pere Castañarez fit un voiage aux Chiquites , & il y mena quelques jeunes Zamucos. Il y arriva au commencement de l'année 1724 , & en il repartit au bout de trois mois avec le P. Jean de Montenegro. Ils apprirent en chemin que la dissention s'étoit mise

entre

entre les deux Nations, qui étoient réunies à Saint Ignace; qu'on y étoit même venu aux mains; qu'il y avoit eu des morts & des blessés, que quelques-uns avoient pris la fuite, & que le Pere Bendiere n'y étoit pas en sûreté de sa vie. De si fâcheuses nouvelles lui firent doubler le pas: il trouva en arrivant que le feu de la discorde étoit un peu ralenti, sa présence acheva de l'éteindre; mais il comprit qu'il avoit un peu trop compté sur ses Indiens.

Il n'avoit pas encore d'autre logement pour lui & ses deux Compagnons, que de méchantes cabannes couvertes de paille; mais il y avoit quelque chose de plus pressé à faire, que de se loger plus commodément. La Réduction n'avoit point d'Eglise, & comme les Zamucos ne pouvoient être d'un grand secours pour en bâtir une, presque tout le travail tomba sur les Missionnaires, & sur quelques Chiquites, qui avoient suivi les Peres Castañarez & de Montenegro. Avec cela il falloit encore se donner bien des soins pour faire reprendre la culture des terres, que la dissention avoit interrompue, prévenir les moindres sujets de querelles, qui pouvoient la réveiller, & pourvoir aux besoins de tout le monde en attendant la nouvelle récolte.

Tant de fatigues & de sollicitudes causerent enfin au Pere Castañarez une maladie, qui fit d'abord craindre pour sa vie; c'étoit une fièvre maligne, qui en peu de jours le réduisit à l'extrémité. Il ne pouvoit sans doute envisager la mort, que comme la fin des pénibles travaux, dont il se voioit sur le point de recevoir la récompense; mais la gloire de Dieu, & les intérêts du Troupeau, dont il étoit chargé, l'emportèrent sur le sien. Il pria le Pere de Montenegro d'assembler autour de l'Autel tous ses chers Enfants, & de leur recommander de s'unir à lui, pour faire au Seigneur en son nom la priere que Saint Martin lui fit dans le même état où il se trouvoit. Tous s'y portèrent avec une affection singulière, & prosternés en terre les larmes aux yeux, demanderent au Seigneur qu'il rendît la santé au Pere de leurs Ames. A peine eurent-ils achevé leur priere, que le Pere de Montenegro aiant été obligé de sortir de la Chapelle pour prendre un peu l'air, aperçut à l'entrée du bois un Epervier qu'il tua. Il le porta au Malade, & lui demanda s'il vouloit qu'il lui en fit un ragoût. Depuis plusieurs jours le Pere Castañarez ne pouvoit rien prendre de solide, il répondit néanmoins au Pere de Montenegro, qu'il étoit

Le P. Castañarez tombe malade, & guérit par miracle.

1724-38.

le maître de faire ce qu'il voudroit. L'oiseau étoit fort gras ; & de la grosseur d'une poule ; on l'accommoda du mieux que l'on put, le Malade en mangea avec appetit, & se trouva aussitôt contre toutes les regles de la Médecine dans une parfaite fanté.

Cependant les matériaux de l'Eglise étoient tous assemblés ; mais avant que de les mettre en œuvre, le Pere Castañarez fit transférer la Bourgade sur un emplacement plus commode. Il présida lui-même à tout, & travailla comme le dernier Manœuvre ; puis il aida les Indiens à défricher leurs champs ; & tout ce qu'on y sema rapporta au centuple. Il fit ensuite plusieurs courses dans les Bourgades voisines, & il n'y en eut aucune, dont il ne revînt avec une troupe de Profélytes. Il les forma aux travaux qu'on avoit commencés ; l'Eglise fut bientôt achevée ; les Missionnaires & tous les Habitans furent logés, & l'Homme Apostolique au comble de ses vœux ne voioit plus rien, qui pût lui faire craindre aucune révolution, lorsqu'un accident imprévu l'obligea de mener toute sa Colonie aux Chiquites.

Les Zamucos Chrétiens sont transférés aux Chiquites.

Le Pere de Montenegro, qui est entré dans le plus grand détail sur tout ce qui regarde le Pere Castañarez, dans une Lettre qui a été imprimée à Madrid en 1746 après la mort du Serviteur de Dieu, ne nous explique point quel fut cet accident, & se contente de dire que pour comprendre l'embaras où se trouverent les trois Missionnaires, quand il fallut résoudre les Zamucos à quitter leur pais, il faut connoître l'attachement des Indiens, qui ne sont point errans, pour leur Terre natale : à quoi il ajoute qu'au prix de ce qu'il en coûta pour y engager ceux-ci, les Missionnaires compterent pour rien les fatigues d'un long voiage, pendant lequel il fallut faire vivre une grande multitude d'Hommes, de Femmes & d'Enfans dans des deserts, où, sans une protection particuliere de la Providence, la plupart auroient péri de faim & de miseres.

Ils arriverent enfin à Saint Joseph des Chiquites, où ils furent accueillis d'une maniere bien capable de leur faire oublier tout ce qu'ils avoient quitté. L'année suivante le Pere Castañarez entreprit avec une Troupe choisie de Chiquites & de Zamucos, de soumettre au joug de l'Évangile les *Zatienos*, qui parlent la même Langue que ceux-ci, mais qui leur faisoient une guerre continuelle. Ils en furent reçus avec une décharge

de fleches, dont quelques-uns furent blessés, mais legerement. L'intrépidité que fit paroître le Missionnaire en cette occasion, étonna les Barbares, & leur fit tomber les armes des mains; ses bonnes manieres en engagerent plusieurs à le suivre à Saint Joseph, où il étoit à peine arrivé, qu'une maladie épidémique lui fit perdre un assez grand nombre de ses Zamucos.

Alors ceux qui restoient, & dont quelques-uns ressentoient déjà les atteintes du mal, demanderent instamment qu'on les remenât à Saint-Ignace. On ne put se dispenser de les satisfaire, & le Pere Castañarez se chargea de les conduire. Malgré les peines infinies qu'il se donna pour empêcher qu'ils ne manquaissent point du nécessaire pendant le voiage, quelques-uns moururent en chemin, & lui-même tomba malade. Son courage lui fit surmonter la force du mal, & il arriva à Saint-Ignace sans aucun accident. Le plaisir que ressentirent les Zamucos de se retrouver chez eux, les engagea, non seulement à réparer leur Bourgade & leur Eglise avec une diligence dont on ne les croïoit pas capables, mais produisit encore en eux un accroissement de ferveur, de docilité & d'affection pour leurs Pasteurs, dont ces Peres crurent pouvoir se promettre beaucoup.

Les Zamucos
retournent à
St-Ignace.

Leur espérance ne fut pas trompée; cette Réduction devint en très peu de tems si florissante par le nombre & par la ferveur des Néophytes, que le Pere Castañarez crut pouvoir leur proposer une seconde tentative pour attirer les Zatiénos à la connoissance de Jesus-Christ. Plusieurs s'y offrirent de bonne grace; & comme nous avons dit qu'il y a des salines dans le voisinage de ces Indiens, & que Saint-Ignace en est éloigné de soixante lieues, le Missionnaire voulut profiter de l'occasion pour faire une bonne provision de sel. Il se fit accompagner par quelques Chiquites, dont plusieurs étoient venus avec lui de Saint Joseph, & n'avoient pas peu contribué par leurs bons exemples & par leurs remontrances à retenir les Zamucos dans leur devoir pendant le voiage, & il leur donna des bêtes de charge pour apporter le sel. Arrivé aux salines, il les y laissa, & il leur recommanda de l'y attendre. Les Zatiénos qu'il alla chercher avec quelques Zamucos le reçurent bien, se reconcilierent sincèrement avec ceux-ci, & il y en eut environ deux cents qui se donnerent à lui, & qu'il mena sur le champ à Saint-Ignace.

1726-38.

Plusieurs Zatiénos se convertirent.

1726-38.

Il prit sa route par les salines, où il fut fort étonné de ne retrouver ni les bêtes de charge, ni les Chiquites. C'étoit de jeunes gens qui se mirent dans la tête qu'il avoit été massacré, ou fait Esclave par les Zaticenos, & avoient pris la fuite pour regagner Saint-Joseph, laissant leurs Mules qui disparurent; ce qui fut cause que le Pere Castañarez & tous ses Indiens furent obligés de continuer leur voïage, fort inquiets de ce qu'étoient devenus les Chiquites. Ils n'arriverent à Saint-Ignace que vers la fin de Juin 1726; & le dernier jour de Juillet, fête du Patron de la Bourgade, ils furent agréablement surpris d'y voir entrer toutes ces Mules, sans que personne les conduisît.

1729-38.

Ferveur des
Zamucos.

Le Pere de Montenegro & le Pere Bendiere aiant été peu de tems après rappelés par leur Provincial, le Pere Castañarez demeura seul à Saint-Ignace jusqu'en 1729, que le Pere Joseph Rodriguez vint à son secours, & trouva cette Eglise fort peu différente, soit pour le nombre des Néophytes, soit pour la maniere dont Dieu y étoit servi, de celles des Chiquites, d'où il venoit. Ces nouveaux Chrétiens ne demandoient déjà plus qu'à être employés à des conquêtes spirituelles; & leur saint Pasteur profitoit souvent de leur bonne volonté pour faire de nouvelles découvertes, & gagner des Ames à Jesus-Christ; & ils en revenoient rarement sans un grand nombre de Profélytes, de sorte qu'en peu d'années non seulement presque tous les Indiens qui parloient la Langue des Zamucos, mais plusieurs autres encore des Nations voisines se trouverent réunis à S. Ignace.

1738.

Le Pere Castañarez est rappélé aux Chiquites.

Si toutes les Entreprises du Serviteur de Dieu avoient eu le même succès, il auroit été bientôt obligé de faire de nouvelles Colonies; mais il trouva enfin des esprits rebelles au mouvement de la grace: il courut même plus d'une fois de grands risques, & plusieurs de ses Néophytes furent blessés dans une rencontre. Sa consolation étoit alors de voir ses chers Enfans, à peine régénérés en Jesus-Christ, se présenter au martyre avec un zele, dont il étoit souvent obligé de modérer les transports. Le Pere Rodriguez n'étoit pas resté longtemps avec lui; & dès que le Pere Contreras, qui l'avoit relevé, fut en état de parler assez bien la Langue des Zamucos, le Pere Castañarez fut rappélé aux Chiquites, & bientôt après déclaré Supérieur Général de ces Missions.

Telle étoit la situation de la nouvelle Eglise des Zamucos,

lorsque le Pere Chomé y arriva , pour essayer de tracer un chemin depuis Saint-Ignace jusqu'au Paraguay. Il partit de cette Bourgade avec un nombre suffisant de Néophytes , & après avoir fait environ soixante & dix lieues dans un pays couvert , presque toujours la hache à la main , il entra dans une plaine , dont il apperçut tout l'horizon bordé de feux. C'étoit une marque certaine qu'il avoit été découvert par les Indiens , qui se donnoient avis les uns aux autres d'être sur leurs gardes. Ses Néophytes l'assurèrent même qu'il seroit infailliblement coupé , s'il ne faisoit au plutôt retraite , & il comprit par leur fraïeur qu'il n'avoit point d'autre parti à prendre.

Peu de tems après qu'il fut de retour à Saint-Ignace , le Pere Castañarez y arriva pour faire aussi d'un autre côté une pareille tentative. Il se mit en marche le troisieme de Juillet 1738 , & arrivé presque à l'endroit où le Pere Chomé s'étoit arrêté , il tourna au Sud pour éviter la rencontre des Tobas , qui infestoient tout ce pays. Après avoir encore fait vingt lieues , il se croioit hors de tout risque de la part de ces Brigands , lorsqu'il en rencontra une Troupe logée le long de la petite Riviere *Yababori* , laquelle se décharge dans le Paraguay , ce qu'on ne savoit pas alors. Il n'en fut pas mal reçu , il en engagea même quelques-uns à le suivre , & il baptisa un de leurs enfans , qui mourut bientôt après : enfin ne pouvant aller plus loin , il retourna à S. Ignace.

Pendant une bonne partie du chemin qu'il venoit de faire , il n'avoit presque nulle part trouvé d'eau qui fût potable , & il avoit été obligé d'y suppléer par celle que renferme le fruit d'une plante , que les Gens du pays nomment *Obocuru* (1). Il paroît que c'est une espece de melon d'eau , mais d'une qualité beaucoup plus froide , que ceux que nous connoissons. Les Indiens en font usage , mais on a su depuis qu'ils en corrigent la crudité en mangeant un peu de piment après en avoir bu. Le Missionnaire , qui ignoroit cette précaution , ne la prit point , & ne fut pas longtems sans ressentir des douleurs d'entrailles si aiguës , qu'elles le mettoient hors de lui-même , & qu'on le voioit alors se rouler par terre , comme font ceux qui sont atteints de la rage. C'est l'expression dont se sert le Pere de Montenegro dans la Lettre dont j'ai parlé. Un de ses

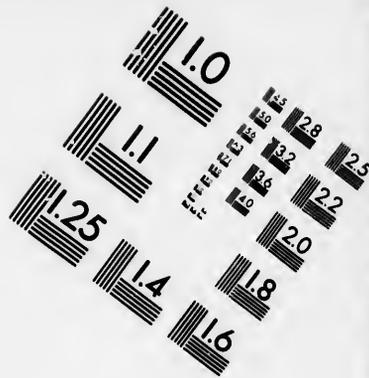
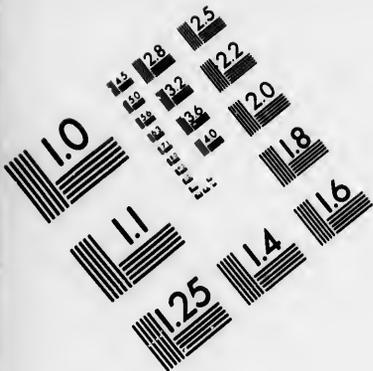
1738.

Nouvelle tentative pour la communication des Provinces.

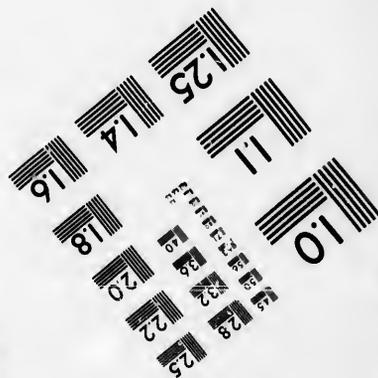
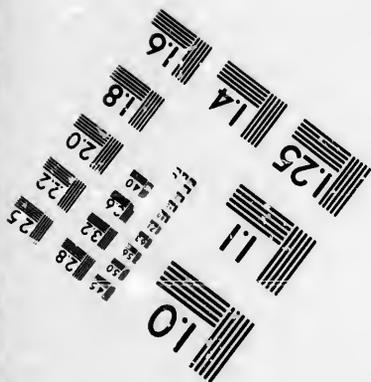
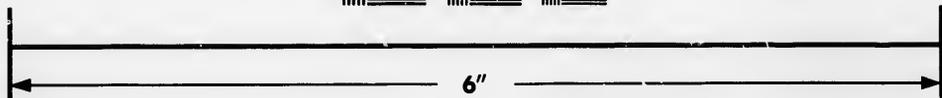
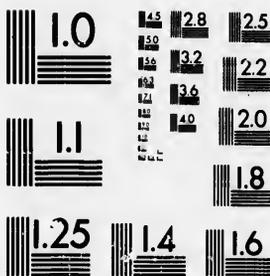
Plante singuliere , effect qu'elle produit sur le P. Castañarez.

(1) Ou *Obocera*.





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

18
20
22
25
28
32
36
40

50
55
60
65
70

1739.

Conversion
des Borrillos.

Néophytes, qui avoit aussi bu de la même eau fut attaqué du même mal; & en mourut bientôt après.

L'état où ces accidens réduisirent le Serviteur de Dieu, & contre lesquels on ne put jamais trouver de remede, ne ralentit point son zele, quoiqu'il ne pût pas même monter une Mule sans le secours de deux Hommes. Il fit l'année suivante une incursion chez les *Borrillos*, Nation Chiquite, dont il n'avoit pas encore été possible d'adoucir la férocité. Il n'en put gagner à Jesus-Christ que vingt-cinq, qu'il mena à Saint François-Xavier, la premiere des Réductions Chiquites; mais la semence qu'il avoit jettée dans une terre jusques-là si ingrate, y fructifia bientôt après. Au bout de quelques années on apprit que tous les Borrillos avoient été gagnés à Dieu par les Moxes, & s'étoient établis dans cette République Chrétienne, fondée vers le commencement de ce siecle par les Jésuites du Pérou, sur le même plan que celle des Guaranis.

1740.

Derniere tenta-
tive pour la
communica-
tion des Pro-
vinces.

Quelque tems après le Pere Castañarez fut appelé à l'Assomption; & ce voiage, par les grands détours qu'il fut obligé de prendre, fut au moins de mille lieues. Le Pere Chomé eut en même tems ordre de s'approcher du Pilcomayo, & d'y attendre le Pere Castañarez, qui après son arrivée à l'Assomption devoit descendre le Paraguay jusqu'à l'endroit, où la plus méridionale des deux branches du Pilcomayo se décharge dans ce Fleuve, & le remonter jusqu'à ce qu'il eût rencontré le Pere Chomé. Il fit ce voiage par terre, & marcha douze jours avec dix Hommes dans un Pais peuplé de Nations Ennemies, aiant souvent de l'eau jusqu'à la ceinture, & les piés nus sur un fond de prairie, dont l'herbe avoit été coupée avant l'inondation; aussi les eut-il tellement écorchés, qu'il fut contraint de retourner à l'Assomption, où il arriva plus mort que vif. Ce qui empêcha le Pere Chomé de le rencontrer, c'est que cette année le Pilcomayo ne fut point navigable, l'eau y aiant manqué dès sa source, ce qui n'étoit point encore arrivé. Ce fut la Ville de Potosi qui en souffrit le plus. Tous les travaux des Mines y cessèrent, & les Habitans, qui craignoient que la Riviere n'eût pris un autre cours, en sortirent; mais leur crainte s'étant trouvée mal fondée, ils ne tarderent pas à y révenir.

Tandis que dans toutes les Provinces de ce vaste Continent les Missionnaires ne s'épargnoient en rien pour réduire les Infideles sous les loix de l'Evangile, & pour y affermir l'auto-

rité des Rois Catholiques, leur Provincial, & leur Procureur en Espagne n'étoient presque occupés qu'à réfuter les anciennes calomnies contre leur réputation; & qu'on ne se laissoit point de renouveler, en les représentant sous les jours les plus propres à séduire les moins capables de se laisser prévenir. Enfin à force de revenir à la charge, on vint à bout de faire naître des doutes sur certains points délicats dans l'esprit de plusieurs personnes du Conseil des Indes, & le Roi Catholique, qui se croioit bien assuré de l'innocence des Accusés, & de leur attachement sincère à son service, crut devoir mettre une bonne foi la vérité dans une évidence, qui dissipât tous les soupçons. Pour bien entendre la maniere dont il s'y prit, il faut reprendre les choses de plus haut.

En 1715, un Ecclésiastique François, qui dans sa jeunesse avoit voïagé en Amérique pour le service des Armateurs de sa Province, & formé plusieurs projets pour augmenter leur commerce, parut à la Cour d'Espagne, & trouva moïen de faire parvenir jusqu'au Roi un Mémoire contre les Jésuites du Paraguay, dans lequel, après avoir répété une partie de ce qui avoit été avancé contre ces Religieux de plus propre à faire impression sur Sa Majesté, il proposoit un projet pour remédier aux maux, dont il prétendoit prouver que les Jésuites du Paraguay étoient les Auteurs. Philippe V, après avoir lu & fait examiner cet Ecrit, se contenta de faire dire à l'Auteur qu'il étoit mieux instruit que lui des affaires du Paraguay, & par une Cédule Roïale, du 12 de Novembre 1716, confirma tous les Privilèges accordés par lui-même, & par les Rois ses Prédécesseurs, aux Jésuites & à leurs Néophytes.

Mémoire présenté au Roi, comment il est reçu.

Ce mauvais succès obligea l'Ecclésiastique de sortir d'Espagne; il revint en France, & y fit imprimer son Mémoire en François & en Latin, afin qu'il se répandît, comme il fit en très peu de tems, non-seulement dans ce Roïaume, mais encore dans les Pais Protestans, où il ne pouvoit pas manquer d'être reçu avec applaudissement. Cependant les Jésuites n'y voïant rien qui n'eût déjà été solidement réfuté, & apprenant le mépris qu'en avoit fait le Roi Catholique, prirent le parti de le mépriser aussi. Ils en avoient même perdu jusqu'au souvenir, lorsque en 1732 les Agens secrets, que la Commune du Paraguay entretenoit à la Cour de Madrid, le jugeant très propre à persuader le Conseil Roïal des Indes de

Il est présenté au Prince des Asturies, qui le rejette.

1732-40.

la droiture & de leur zele pour le service du Roi, le firent passer entre les mains du Prince des Asturies. Ils se flatterent que la vûe des privilèges accordés aux Jésuités du Paraguay & à leurs Néophytes ; privilèges qui n'avoient pourtant d'autre objet que d'assurer la liberté des nouveaux Chrétiens, mais qu'ils tâcherent de représenter comme très préjudiciables à la Couronne, que le jeune Prince devoit porter, & qu'il porte aujourd'hui avec tant de gloire, & de l'abus que les Missionnaires en faisoient selon eux, le frapperoit & l'engageroit à employer tout son crédit pour les faire révoquer. Ils furent trompés ; Dom Ferdinand porta de ce Libelle le jugement, qu'en avoit porté le Roi, son Pere, & le rejetta avec indignation.

Impression
qu'il fait sur
plusieurs per-
sonnes en Es-
pagne.

Mais comme ils en avoient en même tems distribué des copies à plusieurs personnes de la Cour & du Conseil, il fit d'autant plus d'impression sur quelques-uns, qu'il s'accordoit assez bien avec ce que Dom Barthelemi de Aldunaté avoit mandé au Roi en 1726, & Dom Martin de Barua en 1730 ; & ce fut ce qui engagea les Jésuites à y répondre. Le Pere Gaspar Rodero, leur Procureur Général pour les Indes ; le refusa solidement, & personne ne lui repliqua. Le Roi avoit envoïé le Mémoire de Dom Barthelemi de Aldunaté à Dom Martin de Barua pour savoir ce qu'il en pensoit, & comme ce Gouverneur y trouva bien des choses, qui ne s'accordoient pas avec ses propres vûes, il en dressa un autre daté du 25 de Septembre 1730, qui donna beaucoup à penser au Conseil roial des Indes, n'y eût-il que l'article de douze cents mille écus, dont l'Auteur prétendoit que les Jésuites étoient redevables au Roi sur le Tribut de leurs Indiens.

Commissaire
Roial au Pa-
raguay.

Mais plus les charges étoient graves, plus Philippe V crut qu'il falloit prendre de mesures pour n'y être pas trompé : car il s'agissoit, comme ce Prince se dit lui-même dans son Décret définitif, du 28 Décembre 1743, » ou de dissiper à la fa-
» veur du grand jour de la vérité, & de venger une insulte
» & une intolérable calomnie faite à tout un Ordre Religieux,
» ou de manifester l'impardonnable tolerance d'un si notable
» préjudice fait à mes Finances, sans aucun égard pour mon
» Patronage Roial, & contre l'obéissance due à mes ordres ». Enfin, ce Prince après avoir mûrement examiné tous les articles de ce Mémoire dans une Assemblée du Conseil Roial des Indes, tenue en sa présence le 21 de Décembre 1732, fit délivrer à Dom Jean Vasquez de Agüero, son Alcalde

de

de Corté y Casa, une Commission Roïale pour aller informer sur les lieux de tous les faits, dont il vouloit être éclairci; lui recommanda de conférer avec les Supérieurs des Jésuites; & de voir ce qu'ils avoient à répondre sur l'article du Tribut, & ordonna qu'un des Membres du Conseil Roïal des Indes en traitât avec le Procureur Général des Jésuites du Paraguay, qui se trouvoit alors en Espagne.

Ce Procureur étoit le Pere Antoine Machoni, dont nous avons parlé plus d'une fois dans cette Histoire, & qui se disposoit à retourner dans sa Province, avec une nombreuse recrue de Missionnaires. Le Roi voulut que tous les Eclaircissements qu'il donneroit, & toutes les connoissances qu'on pourroit avoir d'ailleurs, fussent communiqués à Dom Manuel Martinez, Fiscal du Conseil des Indes pour la Nouvelle Espagne, afin que l'un & l'autre, après en avoir conféré avec le Pere Rodero, fussent plus en état de faire leur rapport sur tous les points compris dans les informations, & qu'en conséquence il fût dressée une instruction secreete, qui servît de regle au Commissaire Roïal, pour celles qu'il étoit chargé de faire au Paraguay.

Tout cela fut ponctuellement exécuté, & les instructions remises à Dom Jean Vasquez de Aguero, qui après les avoir reçues partit pour Buenos Ayres, d'où il écrivit au Roi au mois de Février 1736, qu'après avoir conféré avec D. Martin de Barua, & vu les recensemens des Chrétiens de l'Uruguay & du Parana, dont il s'agissoit uniquement dans l'affaire du Tribut, & les Registres dont cet ancien Gouverneur avoit les minutes entre les mains; après avoir examiné toutes les informations faites par les Evêques de l'Assomption & de Buenos Ayres; apres avoir oui les dépositions de dix personnes Ecclésiastiques & Laiques les mieux instruites de ce qui regardoit les Doctrines, ou Réductions, il avoit reconnu : 1^o. Qu'elles étoient au nombre de trente, où il y avoit environ 30000 Indiens, qui devoient païer le Tribut. 2^o. Qu'il n'avoit trouvé aucun Registre plus ancien que celui de 1715, qui lui avoit été présenté par Dom Martin de Barua, & qui ne comptoit dans les treize Réductions du Parana, lesquelles étoient rentrées sous la Jurisdiction du Gouverneur du Paraguay, que sept mille huit cents cinquante & un Indiens soumis au Tribut, avec la copie d'un autre dressé en 1676, par Dom Diegue Ibañez, Fiscal de l'Audience Roïale de Guatimala;

Tome III.

A a

1732-40.

1736-40.

Lettre du
Commissaire
au Roi.

1736-40.

mais qu'alors les Réductions n'étoient qu'au nombre de vingt-deux, & qu'il n'avoit pu favoir au juste la date de la fondation des huit autres : qu'en 1714, Dom Pedre Faxardo, Evêque de Buenos Ayres, les aiant toutes visitées, elles étoient dès-lors au nombre de trente; qu'on y comptoit vingt-huit mille six cents Familles, & que ce Prélat y avoit donné la Confirmation à treize mille six cents cinquante-sept personnes.

3°. Qu'en 1733, les Jésuites avoient remis à Dom Joseph Palos, Coadjuteur du Paraguay, un recensement de leurs Réductions, lequel montoit à vingt-sept mille soixante Familles; que, suivant le Rôle qui lui avoit été remis par le Procureur des Missions, le nombre des Familles n'étoit que de vingt-quatre mille deux cents dix-sept; enfin que dans un entretien qu'il avoit eu avec le Pere Jacques d'Aguilar, Provincial des Jésuites, suivant l'ordre que Sa Majesté lui en avoit donné, ce Pere lui avoit assuré qu'il y avoit alors trente Réductions, où l'on comptoit vingt-quatre mille Indiens, qui devoient paier le Tribut; mais qu'ayant depuis fait revenir les Rôles des Curés, il ne s'en étoit trouvé que dix-neuf mille cent & seize, & que ces variations venoient des maladies épidémiques, qui de tems en tems faisoient de grands ravages dans les Bourgades, & du nombre de ceux, qui perissoient dans les Expéditions militaires & dans les travaux, où l'on employoit ces Indiens pour le service de Sa Majesté.

Il s'en falloit en effet beaucoup que les Réductions fussent alors aussi peuplées qu'elles l'avoient été un siecle auparavant; car Dom Jean Vasquez de Agucro ajoûtoit dans sa Lettre que dès l'année 1631, les Jésuites en avoient déjà fondé plus de vingt, où ils avoient réuni plus de soixante & dix mille Indiens, & qui toutes avoient une Eglise fort propre. Nous avons vû que les Mamelus en avoient détruit plus de la moitié, avoient fait périr un grand nombre d'Habitans, & emmené une bonne partie du reste en qualité d'Esclaves. Dom Jean observoit encore qu'en vertu des Décrets réitérés des Rois Catholiques, les nouveaux Chrétiens au-dessous de dix-huit ans, & au-dessus de cinquante, les Caciques, leurs fils aînés, & dans chaque Bourgade douze Néophytes attachés au service des Eglises, étoient exempts du Tribut, lequel étoit d'un (1) écu par tête; que c'étoit du fruit de leur travaux, qu'ils le paioient; qu'ils l'avoient toujours exactement païé, quoique pour les mettre en état d'y satisfaire, il fallût que leurs

(1) Un Peso.

Pasteurs usassent de la plus grande économie, & fussent extrêmement attentifs sur eux, parceque naturellement ils sont incapables d'économiser, & peu laborieux; outre que les Gouverneurs en tirent souvent un grand nombre pour la guerre & pour les travaux du Roi, à quoi il ajoutoit que, si on augmentoit le Tribut, il étoit à craindre que l'impossibilité de le paier ne les portât à refuser d'obéir, comme ils avoient fait jusques-là avec la plus grande ponctualité.

Il disoit encore que les Jésuites lui avoient fait les plus vives instances pour l'engager à se transporter en personne dans les Réductions, dont jusques-là aucun Gouverneur, ni Commissaire, ni Visiteur n'avoit fait la visite entière; que pour l'y engager ils lui avoient dit qu'il se pourroit bien faire que les Rôles n'eussent pas toujours été dressés par les Corrégidors Indiens avec toute l'exactitude qu'on leur avoit recommandée, sur-tout dans les tems de famines, ou de Contagion, non-plus que pendant les troubles de la Province de Paraguay, dont ces nouveaux Chrétiens avoient beaucoup souffert; que les Jésuites aiant un grand nombre d'Ennemis, il leur étoit de la plus grande importance qu'il vît par lui-même l'état des choses, afin qu'on ne pût les accuser de l'en avoir mal instruit; mais qu'il leur avoit répondu que cette visite n'étoit point dans ses Instructions, & qu'il ne la jugeoit pas nécessaire; les informations & les pieces juridiques, dont il étoit muni, étant plus que suffisantes pour rendre à Sa Majesté un compte fidele de sa Commission.

Il paroît par une Lettre qu'il écrivit dans le même tems à Dom Joseph Patiño, alors premier Ministre en Espagne, qu'à son arrivée à Buenos Ayres, le bruit s'étoit répandu qu'on elloit ôter aux Peres de la Compagnie la direction de leurs Eglises; car il marquoit dans cette Lettre que l'Evêque du Paraguay lui avoit dit qu'au moment que ce changement se feroit, toutes les Bourgades se trouveroient désertes, sans qu'il fût possible d'en retenir un seul, & que non-seulement l'Eglise y perdrait un très grand nombre de Fideles, qui faisoient honneur à la Religion, mais encore que ces Provinces seroient bientôt perdues pour Sa Majesté; qu'on en avoit déjà eu de bonnes preuves, & que toutes les fois qu'on avoit voulu envoier des Ecclésiastiques pour prendre la place des Jésuites dans quelques Réductions, elles s'étoient aussitôt trouvées sans Habitans. » Aussi, ajoutoit-il, il est indubitable,

A a ij

1736-40.

Il refuse de visiter les Réductions.

Lettre du même au premier Ministre d'Espagne.

1736-40.

» Seigneur, que la maniere, dont ces Peuples sont gouver-
 » nés, est la plus convenable, tant pour le spirituel que pour
 » le temporel, & que personne n'est plus propre, ni pour
 » conserver, ni pour augmenter cette République Chrétien-
 » ne, que ceux qui l'ont fondée. Il leur en coûte aujour-
 » d'hui assez peu pour assurer le salut éternel d'un très grand
 » nombre de ces nouveaux Chrétiens, & pour augmenter ce
 » nombre. Ils les engagent au travail par la douceur, ils leur
 » procurent les soulagemens nécessaires, ils les corrigent avec
 » modération & sans dureté, ils veillent sans cesse sur eux
 » pour extirper les habitudes vicieuses contractées avant leur
 » conversion, & je n'hésite point à vous dire que la moindre
 » nouveauté qu'on voudroit introduire dans ces Missions, trou-
 » bleroit beaucoup la paix dont elles jouissent, renverferoit la
 » subordination qui y regne, occasionneroit infailliblement
 » un dommage qu'on ne répareroit jamais, & que le service de
 » Dieu, aussi-bien que celui de Sa Majesté, en souffriroit
 » beaucoup «.

Rétractation.
 & déclaration
 de D. Antoine
 Ruiz de Arrel-
 lano.

Ce qui arriva sur ces entrefaites à Buenos Ayres, sous les
 yeux du Commissaire, ne contribua pas peu à lui faire con-
 noître le caractère des Ennemis que les Jésuites avoient eus
 jusques-là au Paraguay, & à le mettre en garde contre tout
 ce qu'on pourroit lui dire au désavantage de ces Missionnai-
 res. Nous avons vû que Dom Antoine Ruiz de Arrellano,
 après avoir été un des principaux Auteurs des troubles du
 Paraguay, & un des plus déclarés Partisans de Dom Joseph
 de Antequera, avoit perdu tout son bien, & avoit même été
 contraint, pour sauver sa vie, de se déguiser en Negre, & de
 se sauver de l'Assomption, parcequ'il s'étoit opposé à ce que
 les Jésuites fussent chassés du Collège de cette Capitale, &
 parcequ'il avoit voulu sauver la vie à Dom Manuel Augustin
 de Ruiloba, au péril de la sienne. Il s'étoit réfugié à Buenos
 Ayres, bien résolu d'y réparer, autant qu'il lui seroit possible,
 tout le mal qu'il avoit fait par une suite de l'engagement,
 qu'il avoit pris avec Dom Joseph de Antequera, & sur-tout
 en se déclarant pour la Commune. Il fit donc en présence du
 Notaire Roïal de Buenos Ayres une déclaration de ses senti-
 mens à l'égard des Jésuites, qui sous le regne d'Antequera &
 celui de la Commune, tant qu'il en avoit été un des plus ar-
 dents zélateurs, l'avoient pu regarder comme un de leurs plus
 grands ennemis, avec un désaveu de la part qu'il avoit eue

à la persécution, qu'ils avoient soufferte; & cet Ecrit fut rendu public.

1737-40.

Mais l'essentiel pour la justification entiere des Jésuites étoit de réfuter le Mémoire de Dom Martin de Barua. Ce Gouverneur en avoit fait répandre secretement plusieurs copies, & il en étoit tombé une entre les mains du Pere Gabriel Novat, qui effraïé des calomnies dont cet ouvrage étoit rempli, & du tour que la malignité de l'Auteur y donnoit, le porta au Pere d'Aguilar son Provincial, dont il étoit Secrétaire, & qui sur le champ prit la plume pour le réfuter. Cela fut bientôt fait; le Pere d'Aguilar adressa au Roi sa réponse, & la remit entre les mains du Pere Novat, en lui recommandant de la communiquer à Dom Jean de Agüero, de le prier de la lire, & de vouloir bien lui marquer ce qu'il jugeroit à propos d'y changer, d'y ajouter & d'en retrancher, pour la mettre en état d'être présentée au Roi dans son Conseil Roial des Indes.

Réponse du Provincial des Jésuites au Mémoire de D. Martin de Barua.

Le Commissaire la garda quelques jours, au bout desquels le Pere Novat étant retourné chez lui pour savoir ce qu'il en pensoit. » Je l'ai lue, reprit Dom Jean, je l'ai relue, & je la lis encore avec un nouveau plaisir: je n'y trouve rien à ajouter, encore moins à corriger. Il faut l'imprimer telle qu'elle est: les Missions du Paraguay ont dans cette seule piece une apologie complete & sans réplique. Mais quand elle sera imprimée, il faut avoir à Madrid un bon Avocat, qui en fasse un Extrait exact, & le présente au Conseil avec le Mémoire de Barua. Le Conseil voudra voir sans doute la piece même, & il y verra clairement ce que c'est que les Missions du Paraguay; en quel état elles se trouvent aujourd'hui, & les calomnies que l'Enfer a inventées pour les perdre. Mon cher Pere, j'avois déjà conçu une grande idée du Pere d'Aguilar dans les conférences que j'ai eues avec lui par ordre du Roi; mais ceci m'en donne une bien plus grande encore; car outre qu'il met ici la vérité dans sa plus grande évidence, il y fait connoître toute la candeur de son cœur, une sainteté éminente, & les plus grands talens. Je suis charmé d'avoir connu un Homme d'un mérite si universel.

Ce qu'en pense le Commissaire du Roi.

Le Conseil Roial des Indes porta le même jugement de la réponse du Pere d'Aguilar, que Dom Jean Vasquez de Agüero, & plusieurs de ses Membres, témoignèrent un grand désir d'en connoître l'Auteur. Quelque tems après le bruit aiant couru à Madrid que ce Pere étoit nommé Procureur Général de sa

Ce qu'en pense le Conseil Roial des Indes.

1737-40. Province, & qu'il ne tarderoit pas à arriver en Espagne; quantité de personnes de distinction en témoignèrent beaucoup de joie. Un autre fruit que produisit son Mémoire, c'est qu'étant tombé entre les mains de Dom Cajetan Boncompagni, Duc de Sora, Majordome du Roi des deux Siciles, il le porta avec lui en Italie, & l'ayant communiqué au celebre Louis-Antoine Muratori; ce savant en prit occasion de composer l'ouvrage que nous avons de lui sous le titre *El Cristiano felice nelle Missioni de' Padri della Compagnia de Gesu nel Paraguay*.

On trouvera parmi les preuves le Mémoire du Pere d'Aguiar, tel qu'il a été imprimé en Espagne, & je me contenterai d'en donner ici un Extrait en aussi peu de mots qu'il sera possible. Le Provincial commence par observer que si le Mémoire de Dom Martin de Barua n'avoit été vu que par Sa Majesté & par le Conseil des Indes, il se seroit contenté de mettre Dom Jean Vasquez de Agüero en état de connoître la fausseté de tout ce qui y étoit avancé contre les Missionnaires de sa Compagnie; mais qu'il paroît que l'Auteur avoit bien moins en vûe de rendre compte au Roi de ce qui se passoit dans leurs Missions; que de satisfaire sa haine contre la Société, & de soulever contre elle toutes les Provinces de cette partie de l'Amérique, puisqu'il l'avoit rendu public, ce qui le mettoit en droit de le regarder comme un Libelle diffamatoire.

Il remarque ensuite que ce Gouverneur y parle toujours des treize Réductions du Parana, comme si elles étoient encore de sa Jurisdiction, quoiqu'il ne pût ignorer que dès l'année 1726, elles y étoient soustraites, & que depuis ce tems-là, c'étoit du Gouverneur de Rio de la Plata, qu'elles recevoient les ordres. Il fait voir en même-tems combien il se trompe en comptant quarante mille Indiens soumis au tribut, & que tout son raisonnement sur cet article peche également dans les premisses & dans les conséquences. Pour le prouver, au calcul, d'où part Dom Martin de Barua, il en oppose un autre, dont il ne craint point de se rendre garant. En 1715, dit-il, lorsque Dom Grégoire Baçan, Gouverneur du Paraguay, fit le dénombrement sur lequel se fonde Dom Martin de Barua, les trente Réductions du Parana & de l'Uruguay contenoient vingt-six mille quatre cents quatre-vingt, tant Hommes que Femmes & Enfans. En 1730, lorsque ce Gouverneur

verneur composoit son Mémoire ; on y comptoit vingt-neuf mille cinq cents Familles , & cent trente-trois mille sept cents personnes. Jamais le nombre des Familles n'a monté à trente & un mille , & présentement (en 1737) il est réduit par la famine , les maladies , & les désertions à vingt-trois mille ; ce qui se prouve par les Rôles des Curés , attestés & signés avec serment.

Le principe d'où partoît Dom Martin de Barua pour conclure que les Jésuites étoient redevables à la Caisse Royale de douze cents mille écus , étant détruit par le défaut de son calcul , la conséquence tomboit d'elle-même : mais comme cet article de son Mémoire touchoit sur un point délicat & qu'on ne pouvoit trop éclaircir , le Pere d'Aguilar s'attacha particulièrement à le bien discuter. Il fait voir que toutes les propositions avancées par ce Gouverneur portent à faux , & le démontre avec tant d'évidence , que Philippe V & son Conseil des Indes , furent étonnés de voir tant d'ignorance dans un Homme , qui avoit passé la meilleure partie de sa vie au Paraguary , & tant de mauvaise foi dans un Officier de ce rang.

Barua n'avoit pas craint d'avancer que le produit du travail des Indiens se mettoit tout entier entre les mains des Missionnaires , lesquels , après avoir donné à leurs Néophytes ce qu'il leur falloit de toile pour se vêtir , dispoisoient du reste à leur profit. Le Provincial opposa à cette odieuse accusation ce que plusieurs personnes beaucoup mieux instruites que lui , & qui avoient vû de leurs yeux ce qui se passoit dans les Réductions , attestoient unanimement : il cite entr'autres ce que Dom Pedro Faxardo , Evêque de Buenos Ayres , avoit écrit au Roi après avoir fait la visite de toutes les Réductions , assurant qu'il n'avoit jamais vû en sa vie rien de mieux réglé , ni un désintéressement égal à celui des Missionnaires , qui ne profitoient en aucune sorte de ce que leurs Indiens avoient , ni pour leur vivre , ni pour leur vêtir.

L'Auteur du Mémoire supposant que les Indiens , qui sont en commande , paient au Roi quatre écus de tribut par tête , dit , que Sa Majesté pourroit se contenter de deux de la part de ceux des Réductions , en considération des services qu'ils rendent à l'Etat ; surtout , ajoute-t-il , ceux qui sont de la Jurisdiction de Buenos Ayres ; car ceux qui dépendent de l'Assomption , n'en ont rendu aucun depuis plusieurs années. C'est qu'apparemment , reprend le Pere d'Aguilar , Dom

1737-40.

Martin de Barua, ne croïoit pas que le Roi dût tenir compte à ceux-ci, d'avoir gardé si long-tems la Frontiere de cette Province, contre un Parti qu'il favorisoit, & d'avoir mis par leur seule présence sur cette Frontiere, Dom Bruno Maurice de Zavala en état de réduire la Province de Paraguay sous l'obéissance du Souverain : mais le Roi n'ignoroit point ce qu'il leur en avoit couté pour cela. Ce Prince étoit encore instruit qu'ils avoient garanti la Capitale de cette Province des malheurs, dont elle étoit menacée de la part des Guaycurus.

D'ailleurs, s'il étoit vrai que depuis l'imposition du tribut il eût été si mal païé, que les Réductions lui fussent redevables de douze cents mille écus, il faudroit que depuis l'année 1681, elles n'eussent rien donné, ou qu'elles eussent toujours eu beaucoup plus d'Habitans soumis au tribut, que Dom Martin de Barua n'en comptoit lui-même ; car il devoit savoir étant sur les lieux, que depuis le recensement fait en 1677, suivant lequel la somme totale du tribut montoit à dix mille cinq cents écus, il fut ordonné par une Cédule Roïale du 17 Juillet 1684, que dans la suite il ne seroit levé, que sur le pied de ce recensement, jusqu'à ce qu'on en eût fait un autre, & qu'il n'en avoit été fait aucun jusqu'au tems où il composoit son Mémoire.

Il y avoit plus, remarque le Provincial, car Dom Jean Gregorio Baçan en aiant fait un en 1715, des treize Réductions du Parana ; le Roi par une Cédule du 24 Août 1738, ordonna de continuer à lever le tribut sur le pied du recensement de 1677, & ce fut Dom Diegue Ibañez de Faria, qui fut chargé de le lever. Dom Martin de Barua, ajoûte-t-il, savoit bien qu'en vertu des ordres de Philippe V & de tous les Rois ses Prédecesseurs, les pensions des Missionnaires se païoient sur ce Tribut ; cependant pour donner de la vraisemblance à ce qu'il avançoit de l'infidélité des Jésuites sur ce point, il ose bien dire à Sa Majesté que les Officiers Roïaux qui étoient chargés de le recouvrer, s'entendoient avec ces Religieux, & ne faisoient pas leur devoir, ce qui, ajoûtoit-il, ne l'étonnoit point. » Car ces Peres, disoit-il, font sonner si haut leur grand pouvoir, que moi-même je n'ai jamais osé m'opposer à leurs Entreprises, à cause des intelligences qu'ils entretiennent avec votre Viceroi du Pérou, à qui ils font entendre d'autant plus aisément ce qu'ils veulent, qu'il est plus difficile dans un si grand éloignement de faire percer la vérité » jusqu'à

» jusqu'à lui. Ils ont aussi trouvé le secret de faire entrer votre
 » Evêque du Paraguay dans tous leurs sentimens ; & j'ai déjà
 » pris la liberté d'avertir Votre Majesté, de ce qu'il y auroit
 » à craindre d'un tel concert. « Il est assez étonnant que Barua ait osé s'exprimer ainsi en parlant à Philippe V d'un Viceroy tel que le Marquis de Castell Fuerte, & d'un Prélat aussi respectable, que Dom Joseph Palos, surtout dans les circonstances où il se trouvoit : rien n'étant plus capable de confirmer les soupçons de son Souverain sur ses intelligences avec la Commune du Paraguay.

Sur quoi le Pere d'Aguilar insista davantage en répondant à cet article du Mémoire, c'est que son Auteur avoit bien mauvaise grace de relever si fort le crédit des Jésuites, & de leur reprocher l'abus qu'ils en faisoient selon lui, dans un tems où chassés avec ignominie de leur College de l'Assomption, le Viceroy fut contraint de lui faire les plus grandes menaces pour l'obliger à les y rétablir, & où personne dans la Province n'osoit se déclarer pour eux, dans la crainte d'encourir son indignation. Le Roi de son côté ne dut pas être peu surpris que ces Peres, qui n'ignoroient point les sentimens de ce Gouverneur à leur égard, n'eussent pas écrit une seule Lettre contre lui en Espagne, d'où il étoit arrivé que leurs Procureurs à Madrid furent assez long-tems sans pouvoir répondre à son Mémoire.

Mais la malignité de D. Martin de Barua paroissoit encore plus dans l'article de son Mémoire, où il répondoit à Sa Majesté, qui lui avoit demandé ce qu'il pensoit du projet proposé par Dom Barthelemi de Aldunaté. Ce projet, comme nous l'avons dit, consistoit principalement à établir des Corrégidors Espagnols dans les Réductions du Parana & de l'Uruguay, & Aldunaté n'en étoit pas le premier Auteur ; car nous avons vu que dès l'année 1653, le Doïen de la Cathédrale de l'Assomption avoit fortement représenté au Comte de Peñaranda, Président du Conseil Royal des Indes, les suites fâcheuses que ne pouvoit pas manquer d'avoir une parcellle nouveauté dans l'Amérique, où le bruit couroit que l'Edit minuté sur les accusations des Agents de Dom Bernardin de Cardenas ne tarderoit pas à être publié au Paraguay.

Dom Martin de Barua, en répondant à cet article de la Lettre du Roi, représentoit à Sa Majesté que l'Etablissement des Corrégidors Espagnols dans les Réductions gouvernées par

1737-40.

les Jésuites, pouvoit avoir de grands inconvéniens ; mais sans faire aucune attention à ceux que le Doien du Chapitre de l'Assomption avoit exposés dans sa Lettre au Comte de Peñaranda, il disoit que la grande expérience qu'il avoit acquise, surtout depuis cinq ans qu'il gouvernoit la Province de Paraguay, lui avoit appris que les Indiens gouvernés par les Jésuites ne dépendent que de ces Peres ; autorité, ajoutoit-il, qu'ils avoient usurpée, & qu'ils ne partageoient pas même avec le Souverain : d'où il concluoit qu'il seroit dangereux d'entreprendre de faire le moindre changement dans la maniere de gouverner ces Peuples ; & que les Officiers Espagnols qu'on introduiroit dans leurs Bourgades, n'y seroient pas en sûreté de leur vie. Et qui voudroit, ajouta-t-il, se charger d'une semblable Commission, connoissant les maximes de la Société ?

La réponse du Pere d'Aguilar à une accusation si atroce, fut que véritablement ces Indiens se sont abandonnés à la conduite des Peres de la Compagnie, qui avec des travaux immenses, & souvent au prix de leur sang, étoient allés les chercher dans leurs Forêts & dans leurs Montagnes, où jamais les Espagnols n'avoient pu pénétrer ; qui avec la grace de Dieu étoient venus à bout de former de ces Anthropophages de fervens & de zelés Chrétiens, & des plus indomptables Ennemis, qu'eussent les Sujets naturels de Sa Majesté, d'en faire les plus fideles Vassaux, qu'elle ait dans le Nouveau Monde ; toujours prêts à exécuter ses ordres & ceux de ses Gouverneurs à leurs dépens, & à sacrifier leur vie pour son service. Il remarque ensuite que Dom Martin de Barua, & ceux qui pensent comme lui, n'ont jamais trouvé à redire que ces Néophytes témoignent une reconnoissance, une confiance & un attachement sans bornes à leurs Peres en Jesus-Christ, que parceque ces Religieux, non contents de leur avoir donné la connoissance du vrai Dieu, & procuré tous les avantages, dont ils jouissent sous la protection des Rois Catholiques, se sont attiré les plus violentes persécutions, par leur zele & par leur fermeté à les maintenir dans la possession de leur liberté.

Il ne disconvient point qu'il est plus que vraisemblable qu'ils regarderoient comme une atteinte à cette liberté, dont ils sont infiniment jaloux qu'on leur donnât des Corrégidors Espagnols, parcequ'ils sont persuadés qu'ils seroient bientôt

les plus malheureux des Hommes, s'ils étoient une fois soumis à de pareils Commandants, que le seul intérêt engageroit à accepter ces Charges. En effet, ajoute le Provincial, il n'est pas douteux, à en juger par ce qui se pratique ailleurs, que ces Corrégidors n'aient personne, qui eût droit de veiller sur leur conduite, feroient bientôt de la simplicité & de la fidélité de ces Indiens l'abus qu'on prétend, sans aucune preuve, qu'en font les Missionnaires; & il suffit, pour en être convaincu, de voir la maniere dont, malgré les ordres réitérés des Rois Catholiques, on traite sous les yeux mêmes des Gouverneurs & des Evêques ceux qui sont en commande.

Enfin il avoue que les Réductions sont situées de maniere à rendre la révolte des Néophytes, si on les y pouvoit, facile & irremédiable; mais il fait voir qu'on en peut dire autant de toutes les Bourgades Indiennes, d'où il est d'ailleurs d'autant plus aisé à leurs Habitans de déserter, & de se joindre aux Ennemis des Espagnols, qu'il n'y en a aucune, qui n'en soit assez proche pour y trouver un asyle, où ils seroient très bien reçus, ce qui n'arrive que trop souvent. Mais ce seroit bien pis encore, continue-t-il, si ceux qui sont sous la direction des Jésuites, étant commandés par des Corrégidors, & se voyant en danger de perdre leur liberté, ne se contentoient pas de se disperser, ou de retourner dans leurs anciennes demeures, & s'avisent de porter le ravage dans les Habitations Espagnoles pour se venger de ce qu'on leur auroit manqué de parole, & reconnu si mal leurs services.

Il remarque encore que dans les Villes mêmes on ne seroit pas en sûreté contre eux, si on les pouvoit à bout, puisqu'il en est fort peu dans ces Provinces, qui n'aient bien de la peine à se défendre contre une poignée d'Infideles bien moins aguerris qui en ont déjà ruiné plus d'une, & que dans les Capitales mêmes, on est tous les jours obligé de souffrir les plus grandes insolences de ces Barbares, qu'on n'est point en état de réprimer par la force. En effet, ajoute-t-il, que pourroit-on opposer à vingt mille Indiens, qui se sont mesurés avec les meilleures Troupes Espagnoles & Portugaises, devant qui les Mamelus n'osent plus se montrer, qui ont chassé deux fois les Portugais de la Colonie du Saint Sacrement, & qui depuis tant d'années tiennent en respect toutes les Nations Infideles, dont ils sont environnés?

Il réfute avec la même force ce que plusieurs Espagnols ne

1737-40.

ceffoient de répéter, que leurs Ancêtres avoient subjugué les Guaranis & les autres Indiens, dont les Réductions étoient peuplées; à quoi il ajoûte qu'on ne pouvoit du moins disconvenir que ces Nations ne fussent nées libres, & que les Espagnols ne songeoient pas même à les mettre sous le joug, lorsque les Jésuites les engagerent à se réunir sous leur conduite, & à reconnoître les Rois d'Espagne pour leurs Souverains, sous les promesses les plus formelles qu'on ne toucheroit point à leur liberté, & qu'ils ne seroient point Esclaves des Espagnols. Il finit cet article en protestant au Roi que si, après tout ce qu'il a pris la liberté de lui représenter, Sa Majesté jugeoit à propos d'établir des Corrégidors Espagnols dans les Réductions, non seulement les Jésuites ne s'y opposeroient pas; mais qu'ils emploieroient tout ce qu'ils ont de crédit sur l'esprit de leurs Néophytes, pour les engager à recevoir ces Officiers, quelque persuadés qu'ils soient qu'à la premiere proposition qu'ils en feront, ils se trouveront bientôt sans Chrétiens, & seront peut-être les premieres victimes que ces Indiens immoleront à leur ressentiment.

Il supplie ensuite Sa Majesté de considerer qu'en plaçant cette République Chrétienne dans des lieux si éloignés des Villes & des Habitations Espagnoles, non seulement les Jésuites n'ont rien fait que de concert avec les Gouverneurs de ces Provinces, & avec l'agrément des Rois ses Prédecesseurs, qui ont eu en vûe d'en faire une barriere contre les Entreprises des Portugais du Brésil & des Indiens de cette Frontiere; outre plusieurs autres raisons dont on a encore mieux connu l'importance par l'évenement; mais que le dessein de ces Peres étoit si peu d'être plus en liberté de disposer à leur gré des biens de leurs Néophytes, & de profiter du commerce qu'ils font, comme le prétend Dom Martin de Barua, qu'il est de notoriété publique, que de la maniere, dont s'est toujours fait ce commerce, ce sont les Espagnols qui en retirent le plus grand avantage.

Pour le prouver, il entre dans un détail, auquel je ne m'arrêterai point ici, parcequ'il roule sur ce que j'ai suffisamment expliqué en parlant de la façon, dont les Missionnaires s'y prennent pour être en état de pourvoir à la subsistance & à l'entretien de leurs Néophytes, à la décoration de leurs Eglises, à la célébrité du culte Divin, & aux dépenses qu'ils sont obligés de faire quand on les appelle pour le ser-

vice du Roi. Il rend surtout bien sensible ce qui avoit déjà été représenté plusieurs fois, que s'il y avoit entr'eux & les Espagnols une communication plus libre, le libertinage prendroit bientôt, dans une Chrétienté si édifiante & qui fait tant d'honneur à la Religion, la place de l'innocence, de la piété, & d'une ferveur qu'on n'a guere vûes que dans les premiers siècles de l'Eglise : outre que leur facilité à se laisser tromper les réduiroit bientôt à la plus extrême misere, qui les mettroit hors d'état de continuer à servir gratuitement leur Souverain, & à donner au culte qu'ils rendent au Seigneur, cette splendeur & cet éclat, qu'on ne se lasse point d'admirer.

Mais sur cela Philippe V n'avoit pas besoin de nouvelles preuves, après ce que lui avoient mandé tant de fois les Evêques, les Gouverneurs, & quantité d'autres Personnes, dont le témoignage ne pouvoit pas être suspect, & ce qu'il avoit appris de l'état déplorable, où se trouvoient les quatre Bourgades Indiennes établies dans le voisinage de Buenos Ayres, quoique toutes peuplées de Chrétiens. Ce Prince n'ignoroit pas non-plus, & rien n'étoit mieux connu des Evêques de ces Provinces, combien il est impossible de travailler efficacement à la conversion des Infideles de ce Païs, qui vivent parmi les Espagnols, où qui sont à portée de voir tout ce qui se passe chez eux.

Il paroît que Dom Jean Vasquez de Agüero, avant que d'avoir vû l'Ecrit du Pere d'Agüilar, avoit déjà commencé de rendre compte au Roi son Maître, de l'état où il avoit trouvé les affaires du Paraguay sur plusieurs articles de ses instructions; puisqu'après qu'on eut reçu ses informations, on fit encore plusieurs objections au Pere Rodero, Procureur Général des Indes à Madrid, sur l'exactitude à païer le tribut, & sur ce que les Missionnaires ne permettoient pas à leurs Néophytes de communiquer librement avec les Espagnols, & d'apprendre à parler leur Langue; deux points, sur lesquels le Provincial s'étoit assez expliqué dans son Mémoire.

Deux des principaux Membres du Conseil Roïal des Indes avoient été chargés d'en conférer avec ce Procureur; & ce Pere commença par leur faire observer qu'il y auroit de l'injustice à exiger des Réductions le même Tribut, qu'on exigeoit de ceux qui avoient été soumis par la force des armes; premièrement, parceque leur soumission avoit été volontaire: en second lieu, parceque les services qu'ils rendent à l'Etat, sans

1737-40.

aucun salaire, & à grands frais, sont beaucoup plus que l'équivalent de ce que paient les autres Indiens; surquoi par un calcul, auquel il n'y avoit rien à opposer, il leur fit toucher au doigt qu'en payant le même tribut & les mêmes contributions qu'on exige de tous ceux, qui sont les plus chargés, & recevant la même paie que touchent les Indiens des Bourgades voisines de Buenos Ayres, soit pour la guerre, soit pour les travaux publics, ils auroient beaucoup de reste, & qu'on ne leur seroit même aucune grace en les déchargeant du tribut & de toute taxe, puisqu'en tems de paix, comme en tems de guerre, ils demeurent toujours armés, & sont obligés de se fournir d'armes & de munitions à leurs dépens.

Quant à la liberté de communiquer avec les Espagnols qu'on voudroit établir dans les Réductions, outre que le Pere d'Aguilar y avoit très bien répondu dans ses Mémoires, le Procureur Général fit encore observer aux deux Ministres qui lui en parloient, qu'on n'étoit nullement fondé à l'exiger par la crainte que la conduite des Missionnaires sur ce point ne tendît à rendre ces Néophytes indépendants du Gouvernement; & sur ce qu'on lui objecta que l'usage, où ils persiffoient de ne parler que leur langue naturelle étoit contraire aux Ordonnances, il répondit qu'il y avoit dans chaque Bourgade une Ecole, où l'on enseignoit aux Enfans à lire & à écrire en Espagnol, ce qu'ils faisoient fort bien; que les Ordonnances n'exigeoient rien de plus; que ces Indiens avoient une extrême répugnance à parler une autre Langue que la leur, qu'un très grand nombre d'Espagnols entendoient suffisamment; qu'on avoit de très bonnes raisons pour ne les pas contraindre sur ce point, & que si Sa Majesté ne les approuvoit pas, quand on les lui auroit fait connoître, on se conformeroit à ses volontés, autant qu'il seroit possible sans rien risquer.

Il ajouta que la plupart des Espagnols, qui avoient d'abord trouvé le moien de s'infinuer dans les Réductions, n'en étoient presque jamais sortis sans avoir scandalisé les Néophytes, débauché ou enlevé leurs Femmes, & emporté tout ce qu'ils y avoient trouvé à leur bienveillance; qu'il suffisoit pour tenir ces nouveaux Chrétiens dans la plus grande dépendance, que les Evêques, les Gouverneurs & les Commissaires envoiés par Sa Majesté, fissent, quand ils le voudroient, la visite des Réductions, ou y envoïassent des personnes surs pour y intimer leurs ordres; qu'on n'avoit point encore eu le moindre sujet de se

pla
qu
pro
cha
Per
en
& à
tan
tou
Ecc
parl
extr
ture
la d
qu'i
de r
nan
dans
fans
si bi
parf
O
au C
brig
les
co,
avoit
coup
me
ragu
n'y a
Pou
phyt
aient
qu'ils
toujo
à Bu
mand

(1)
Indiens

plaindre qu'ils n'y eussent pas été reçus comme il convenoit qu'ils le fussent, & qu'on n'eût pas obéi avec la plus grande promptitude à leurs ordonnances.

On fit encore quelque tems après les mêmes difficultés touchant l'usage de la Langue Espagnole dans les Réductions au Pere Jean Joseph Rico, qui avoit été Député en Espagne en qualité de Procureur Général de la Province de Paraguay; & à tout ce qui avoit déjà été répondu, il ajouta qu'il étoit d'autant plus étonné qu'on insistât si fort sur ce point, que dans toutes les Bourgades Indiennes, qui avoient pour Pasteurs des Ecclésiastiques ou des Religieux de Saint François, on ne parloit point Espagnol; que tous les Indiens en général sont extrêmement jaloux de conserver l'usage de leur Langue naturelle; qu'il n'a pas tenu aux Jésuites que ceux dont ils ont la direction, fissent sur cela ce qu'on souhaitoit d'eux, mais qu'ils n'avoient pas cru devoir emploier la voie d'autorité & de rigueur pour les y obliger, d'autant plus que les Ordonnances ne prescrivoient rien de plus, que ce qui se pratique dans toutes leurs Réductions, à savoir, d'apprendre aux Enfants à lire & à écrire en Espagnol & en Latin, ce qu'ils font si bien, qu'on a bien de la peine à croire qu'ils ne savent point parfaitement ces deux Langues (1).

On appuioit encore beaucoup sur ce qui avoit été mandé au Conseil Roïal des Indes, que dans les Réductions on fabriquoit de la poudre, ce qui étoit expressément défendu par les Loix, & sujet à de grands inconvénients. Le Pere Rico, qui connoissoit mieux que personne les Réductions, qu'il avoit toutes parcourues plus d'une fois & visitées avec beaucoup de soin, répondit que cette accusation n'avoit pas même de vraisemblance, personne ne pouvant ignorer au Paraguay que dans tout le País qu'occupoient ces Indiens, il n'y a point assez de salpêtre pour une seule Fabrique de Poudre, & qu'on ne pourra jamais prouver, ni que ces Néophytes en aient jamais vendu une seule livre, ni qu'ils aient pu consommier chez eux la quantité qu'on prétendoit qu'ils en faisoient. On fait même ajouta-t-il, qu'ils ont toujours fait acheter par le Procureur des Missions, résident à Buenos Ayres, tout ce qu'il leur en falloit quand ils étoient mandés pour le service du Roi.

(1) On a en Espagne un fort grand Manuscrit Espagnol de la main d'un de ces Indiens: qui seroit honneur au plus habile copiste.

Objections
faites au Pere
Rico, & ses
réponses.

1737-40.

Il ne disconvint pourtant pas que dans quelques Bourgades les Indiens ne fissent environ vingt livres de Poudre chaque année, mais il ajouta que cette poudre est si foible, qu'elle ne peut servir que pour faire quelques fusées volantes, qu'on tire dans les réjouissances publiques; que ce sont les Espagnols, qui leur ont appris à les faire; que les Gouverneurs n'y ont jamais trouvé à redire, & qu'au premier avis qu'on leur eût donné que cela ne convenoit pas, ils auroient défendu qu'on continuât d'en faire; que leur circonspection sur l'article de la Poudre a toujours été si grande, qu'au commencement de ce siècle, des François s'étant offerts d'apprendre à leurs Indiens une manière de faire beaucoup de salpêtre, pour n'être plus obligés d'acheter de la poudre, quand ils sont appelés pour quelque Expédition militaire, ils s'y opposèrent, tant pour ne pas introduire des Etrangers dans les Réductions, ce qui est expressément défendu, qu'à cause des inconvéniens, qui pourroient arriver, si leurs Indiens avoient de la poudre à discrétion, inconvéniens, qu'ils étoient plus intéressés que personne à prévenir.

Enfin le Pere Rico eut encore à essuier un reproche, auquel il ne devoit assurément pas s'attendre; c'est que depuis longtemps les Jésuites du Paraguay se contentant de conserver leurs trente Réductions, avoient cessé leurs travaux Apostoliques parmi les Infidèles, & que les huit dernières Réductions n'étoient que des Essains, qu'ils avoient tirés des vingt-deux premières. Aussi jamais accusation n'embarrassa moins celui qui étoit chargé d'y répondre. Il commença par convenir que des vingt-deux premières Réductions du Parana & de l'Uruguay on en avoit formé trente; mais il fit remarquer, 1^o. Que les Pasteurs des huit nouvelles Bourgades ne recevoient rien du Roi pour leur subsistance, ni pour leur entretien, & vivoient sur les pensions assignées à ceux des vingt-deux premières. 2^o. Que ce qui avoit obligé de tirer de celles-ci un certain nombre de Familles, c'est qu'elles étoient trop peuplées, & qu'un seul Prêtre n'y pouvoit pas suffire. 3^o. Que l'on n'avoit jamais cessé de faire des courses dans les Pais Infidèles, & d'en ramener des Profélytes dans les Réductions; que lui-même avoit vû en 1731 le Pere Pons conduire dans une Réduction du Parana cent soixante *Guayanas*, qu'il étoit allé chercher bien loin dans les Forêts, & que les huit nouvelles Réductions n'avoient bientôt été aussi peuplées que les anciennes,

anciennes, que par de parcelles recrues. 4°. Qu'on avoit d'autant plus mauvaise grace de reprocher aux Missionnaires du Paraguay d'avoir laissé ralentir leur zele pour le salut des Idolâtres, que le sang de deux de leurs Freres, massacrés pour la Religion, fumoit encore, & qu'il se formoit tous les jours de nouvelles Eglises parmi les Chiquites, dans la Province de Tucuman & dans celle de Paraguay. Nous verrons bientôt encore mieux, que pour attaquer les Missionnaires sur ce point, il falloit être bien déterminé à leur chercher querelle.

1737-40.

Fin du Livre vingtieme.



HISTOIRE DU PARAGUAY.

LIVRE VINGT-UNIEME.

SOMMAIRE.

LE Roi Catholique ordonne qu'on dresse un Décret en forme de Règlement. Extrait d'une Lettre écrite à ce Prince, par l'Evêque de Buenos Ayres. Etat où se trouvoit alors la Ville de Santafé. Ce que pense l'Evêque au sujet des Dîmes qu'on vouloit exiger des nouveaux Chrétiens. Des Réductions des Peres de Saint François. Pourquoi le Décret ne parle point des Réductions des Chiquites. Des Portugais arrivent aux Chiquites. Leur route pour aller du Bresil au Pérou. Etablissement qu'ils ont fait sur cette route. Conduite des Jésuites en cette occasion. Calomnies contre eux à ce sujet. Le Gouverneur de Santa-Cruz de la Sierra les réfute. Commissaire du Roi aux Chiquites. Lettre du Marquis del Valle Umbroso à ce Commissaire. Les Chiquites sont mis au nombre des Vassaux immédiats de la Couronne d'Espagne. Les Tobas sont battus par les Zamucos. Troubles arrivés à Saint-Ignace ; remede qu'on y apporte. Missions & Retraites dans le Tucuman. La Ville de Corrientès réduite à de grandes extrémités par les Abipones. On négocie avec ces Barbares, & avec quel succès. Les Mocovis de la Province de Rio de la Plata paroissent disposés à se rendre Chrétiens. On les réunit dans une Réduction. Elle est transférée. Le Pere Castañarez aux Mataguayos. Son Martyre, & celui d'un Gentilhomme Espagnol. Expédition dans le Chaco. Le Pere Pons aux Mataguayos. Belle action d'un Officier Espagnol. Les environs de Cordoue en proie aux Abipones. Famine dans les Réductions. Providence de Dieu sur les Indiens. Réduction des Tobatines. Réduction des Guenoas. Guérison miraculeuse. Quel-

ques Nations du Chaco disposées à recevoir l'Évangile. Projet des Jésuites pour l'établir dans les Terres Magellaniques. Caractère des Peuples de ce País. Leurs Langues, leurs vices ; leurs idées sur la Religion ; leurs Mariages, & l'éducation qu'ils donnent à leurs Enfants. Les Pampas & les Montagnards demandent des Missionnaires. Réduction de la Conception. Faveurs du Ciel sur les Prosélytes. Grand concours des Infidèles à la Conception, & ce qui en arrive. Ferveur des Néophytes. Ils sont réduits par la famine à de grandes extrémités. Hostilités entre les Espagnols & les Montagnards. Ceux-ci ruinent le Bourg de la Magdeleine. Les mêmes manquent la Conception. Les Espagnols se préviennent contre les Habitans de cette Réduction, & contre les Missionnaires. Le Gouverneur travaille à faire la paix avec les Montagnards, & y réussit.

LE Mémoire du Pere d'Agüilar, celui du Pere Rico, qui fut aussi imprimé, les Informations de Dom Jean Vasquez de Agüero, qui se trouverent conformes à plusieurs Lettres de Dom Bruno-Maurice de Zavala, & du feu Evêque de Buenos Ayres, D. Pedre Faxardo, & la nouvelle encore récente du Martyre du Pere de Lizardi, acheverent de dissiper les préventions, qui avoient donné lieu à tant de recherches, & le rapport de toutes ces pieces aiant été fait dans le Conseil Roial des Indes en présence du Roi, on commença par ordre de ce Prince à dresser un Décret en forme de Règlement, qui fut signé par Sa Majesté, le 28 de Décembre de la même année. Tandis qu'on y travailloit, le Roi reçut une Lettre de Dom Joseph de Peralta, de l'Ordre de Saint Dominique, & qui venoit de succéder à Dom Pedre Faxardo dans l'Evêché de Buenos Ayres. Sa Majesté ordonna qu'elle fût imprimée avec son Décret. Comme elle contient plusieurs détails sur l'état, où se trouvoient alors la Province de Rio de la Plata, & les trente Réductions, dont ce Prélat venoit de faire la visite par une Commission spéciale de Sa Majesté, j'ai cru qu'il étoit nécessaire d'en donner ici un assez long extrait.

Après avoir rendu compte à ce Prince des diligences qu'il avoit faites pour obéir aux ordres pressants qu'il en avoit reçus de se rendre le plutôt qu'il seroit possible dans son Diocèse, parcequ'on craignoit une descente des Anglois dans un des

Cc ij

1743.

Le Roi Catholique ordonne qu'on dresse un Décret en forme de Règlement.

1743.

Extrait d'une
Lettre de l'E-
vêque de Buc-
nos Ayres au
Roi Catholi-
que.

Ports de Rio de la Plata, il continue ainsi. » Si-tôt que j'y fus
» entré, je commençai la visite des Paroisses qui se trouvoient
» sur ma route ; & après que j'eus pris possession de ma Ca-
» thédrale, je continuai à visiter les Eglises & les Chapelles de
» la Banlieue, & je donnai la Confirmation à près de dix
» mille personnes de tout âge & de tout sexe. Cette visite
» achevée, pour accomplir tout ce qui étoit de mon obliga-
» tion, je fis celle de Santafé, de Corrientès, & des Doc-
» trines, qui sont fort éloignées dans les Terres sous la con-
» duite des Peres de la Compagnie de Jesus.

» La Ville de Santafé, qui est éloignée de cent lieues de
» Buenos Ayres, a été la plus florissante de ce Diocèse, &
» celle de tout le Paraguay, où il y avoit plus de Noblesse.
» Elle est bien bâtie, sa situation, entre deux belles Rivieres
» qui arrosent de fertiles campagnes, est des plus avantageuses ;
» mais depuis plus d'une année elle a perdu une partie de
» son enceinte & un grand nombre de ses Habitans, par les
» incursions continuelles des Guaycurus & des Charuas, que
» l'on n'y connoissoit point avant l'année 1716. Ils ont com-
» mencé peu-à-peu à faire des courses dans les campagnes,
» où ils enlevoient les Troupeaux. Ils formerent ensuite un
» Corps de Cavalerie, & leurs hostilités redoublèrent, mais
» toujours par surprise & par trahison ; par-là ils ont ruiné
» la plupart des Habitans de Santafé. Les Jésuites surtout y
» ont perdu si considérablement, qu'ils ont aujourd'hui bien
» de la peine à subsister, & à fournir leur College de Sujets
» pour y exercer leurs fonctions. Enfin la crainte de tomber
» entre les mains de ces Brigands a fait prendre à plusieurs
» le parti de s'éloigner, & il est arrivé à ceux qui sont restés,
» ce qui arriva aux Habitans de Bethulie, lorsque cette Ville
» fut assiégée par Holoferne : à peine peuvent-ils cultiver le
» peu de terres, qui sont les plus proches de la Ville, où ils
» sont obligés de retirer leurs Bestiaux pendant la nuit.

» Il est vrai que depuis quelque tems on a fait la paix avec
» ces Barbares ; mais elle n'empêche point le pillage, ni l'en-
» levement des Troupeaux ; l'Ennemi aiant déclaré qu'il ne
» s'engageoit qu'à ne tuer personne, & il n'est pas même trop
» sûr de tomber entre leurs mains. Voilà ce qui a réduit pres-
» qu'à rien la Ville de Santafé, dont la plupart des Habitans
» se sont réfugiés avec leurs familles dans les Montagnes, où
» ils ne peuvent entendre la voix des Pasteurs, ni la parole

» de Dieu, ni avoir même la consolation de participer aux
 » divins Mysteres. Cependant, pour assurer cette espece de
 » paix, on a levé un Corps de Milices qui est toujours sur
 » pied; mais il a fallu y enrôler ceux qui devoient travailler
 » à la terre: il est même déjà réduit à la moitié de ce qu'il
 » étoit d'abord, & si on n'y remédie pas, la Ville se trouvera
 » bientôt sans défenseurs. J'ai cru, Sire, devoir informer Vo-
 » tre Majesté du danger où elle est, afin qu'elle veuille bien
 » ordonner qu'on rétablisse cette Milice, & qu'on l'aug-
 » mente même, s'il est nécessaire.

» De Santafé, je m'acheminai vers les Réductions qui sont
 » sous la conduite des Peres de la Compagnie de Jesus, dont
 » la plus proche est à cent lieues de cette Ville. Ce voiage est
 » fort difficile, & ne se fait pas sans danger; les chemins sont
 » durs & déserts, infestés de Barbares & de bêtes féroces; &
 » coupés par de grosses Rivieres qu'il faut remonter; on y
 » court même plusieurs risques. Il y a dix-sept de ces Réduc-
 » tions qui sont du Diocèse de Buenos Ayres, & treize de
 » celui de l'Assomption. Après avoir visité celles qui sont sous
 » ma Jurisdiction, je passai à quelques-unes des autres, à la
 » priere du Chapitre de l'Assomption, parceque cette Eglise
 » n'avoit point d'Evêque, pour y administrer le Sacrement de la
 » Confirmation; & comme je ne doute point que Votre Ma-
 » jesté n'apprenne avec bien du plaisir les progrès que ces
 » pauvres Indiens ont faits dans la Foi, je vais lui exposer ce
 » que j'ai vû de mes yeux, & touché, pour ainsi dire, au doigt
 » avec la plus sensible consolation de mon ame, qui me fai-
 » soit paroître bien legers les grands travaux, que j'avois eus
 » à essuier pour faire cette visite.

» Quel autre sentiment en effet peut produire la vûe d'une si
 » grande multitude de Brebis séparées les unes des autres,
 » qui vivent sous l'obéissance de leurs Pasteurs, avec une uni-
 » formité si parfaite, & dans une si grande union, qu'elles
 » ne forment qu'un même Troupeau. Obligé de le quitter,
 » cette séparation me coûta beaucoup: je partis le cœur pénétré
 » de la plus sensible dévotion, remerciant le Seigneur des bé-
 » nédictiones qu'il ne cesse point de répandre sur ces Peuples
 » par le ministère des saints Religieux & des Hommes Apôs-
 » toliques qui ne sont occupés qu'à les instruire, à les for-
 » tifier dans la Foi Catholique, & à les élever pour le service
 » de Votre Majesté, en leur inspirant un zele & une fidélité

1743.

» qui ne pourroient aller plus loin, quand ils les auroient hé-
 » rités de leurs Ancêtres. Quel plaisir de voir leurs Eglises si
 » bien décorées, & la décence avec laquelle on y rend à Dieu
 » le culte qui lui est dû; la beauté de leur Chant, la richesse
 » des Autels, leur magnificence dans la célébration des di-
 » vins Mysteres, & l'amour tendre qu'ils témoignent à Jé-
 » Christ dans son auguste Sacrement! Tout cela m'atten-
 » drissoit, & me couvroit en même tems de confusion, me
 » faisant faire des reflexions bien tristes sur la grande distan-
 » ce, qui se trouve entre ces Peuples encore Novices dans la
 » Foi, & les anciens Chrétiens, dont les exemples auroient
 » dû leur servir de modeles pour apprendre à honorer & à res-
 » pecter leur commun Maître.

» Ce qui me touchoit surtout, étoit de voir à la pointe du
 » jour une nuée d'Enfants des deux sexes, les Filles séparées
 » des Garçons, entrer dans l'Eglise pour chanter les louan-
 » ges du Seigneur, par des Cantiques capables d'inspirer la
 » plus tendre dévotion aux cœurs les plus durs. La même
 » chose se pratique aussi au coucher du Soleil, & tout cela
 » est le fruit de l'industrie des Missionnaires, qui ne bornent
 » pourtant pas leurs soins à la culture spirituelle des Ames, mais
 » qui les étendent aux besoins du corps. Dès qu'ils ont pourvu
 » à la fabrique des Eglises, & à tout ce qui est nécessaire
 » pour le service divin, ils vont avec leurs Néophytes choisir
 » les meilleures terres pour y semer des grains & du coton:
 » ils leur fournissent ensuite les semences, les bœufs & les
 » charues avec une prévoiance & une charité universelle qu'on
 » ne peut exprimer.

» Comme l'objet principal de leur attention, est le Culte
 » divin, il y a des Ecoles de petits Enfants, où on leur ap-
 » prend à chanter & les danses qui entrent dans les solem-
 » nités des Fêtes, & l'on fait aussi séparément des semences
 » pour eux. En un mot, Sire, ces Néophytes font une si
 » considérable & une si digne partie de votre Patrimoine
 » Roïal, que je ne fais si aucune autre la surpasse. Il arrive
 » assez souvent que les récoltes ne suffisent pas pour les faire
 » subsister, ce qui vient en partie de ce qu'ayant le cœur
 » étroit & timide, & se contentant de peu, ils ne sement pas
 » assez de grains; mais il se fait encore chaque année une
 » semence plus considérable que les trois autres, pour les Veu-
 » ves, les Orphelins, les Infirmes, & ceux qui sont néces-

» fairement occupés ailleurs; & de la récolte qu'elle produit, on
 » en met une partie en réserve pour les besoins imprévus. On y
 » supplée aussi par les bestiaux qui sont élevés à part pour les Ma-
 » lades. Enfin de toutes les récoltes particulieres & communes,
 » on n'envoie rien dans les autres Provinces, & cela parceque
 » malgré la plus grande prévoiance, on n'est jamais assuré
 » d'avoir plus que le nécessaire pour toute l'année. Ces In-
 » diens tirent encore un grand bénéfice des feuilles d'un ar-
 » bre, qu'ils font légèrement sécher au feu, & réduisent en
 » poudre: c'est ce qu'on appelle *l'Herbe de Paraguay*. On
 » en distribue tous les jours une certaine portion à chacun,
 » car on ne peut pas plus s'en passer, que des alimens.
 » Cependant c'est-là le seul fruit de la terre, dont ces In-
 » diens fassent commerce pour se procurer bien des choses,
 » dont ils ont besoin: tout ce qui leur en reste est employé
 » pour le service de Dieu, & celui de Votre Majesté, c'est-
 » à-dire, pour l'ornement de leurs Eglises, pour le Service
 » divin, pour avoir des Vases sacrés, pour des ornemens
 » d'Autel, & pour un autre usage, qui n'est pas moins né-
 » cessaire; car outre les Missionnaires qui sont actuellement
 » occupés dans les Réductions, il est besoin qu'il y en ait
 » encore de réserve, pour remplacer ceux qui meurent, & j'en
 » ai vû mourir deux pendant ma visite. Or, pour les frais de
 » ces voïages, & pour l'entretien des surnuméraires, il en
 » coûte plus que la piété vraiment roïale de Votre Majesté
 » ne fournit. Il n'est pas croïable où montent les frais des
 » embarquemens, surtout en tems de guerre, que les nou-
 » veaux Missionnaires sont obligés de rester long-tems à Cadix.
 » Or, pour fournir à tout cela, les Néophytes mettent à part
 » une certaine somme du produit de leur commerce.
 » Ils en destinent aussi une autre pour acheter des chevaux,
 » des armes, des munitions, les habillemens des Soldats &
 » des autres qui sont commandés pour le service de Votre
 » Majesté. Il y en a actuellement un grand nombre qui tra-
 » vaillent à la Forteresse de Montevideo. Ils sont encore obli-
 » gés d'avoir continuellement sur pied des Corps de Milices,
 » pour se garantir des surprises de leurs Ennemis, & pour la
 » défense de leurs bestiaux contre les Partis, qui rodent autour
 » d'eux, & leur dressent continuellement des embuches pour
 » piller leurs biens, les massacrer, ou les faire Esclaves. Tou-
 » tes ces dépenses les réduisent souvent à de si grandes mise-

1743.

Des Dîmes.

» res , qu'il n'est pas possible aux Procureurs des Missions de
 » donner à tous les soulagemens nécessaires , principalement
 » dans les mauvaises années. . . .

» Je crois que c'est pour ces raisons , que ces Indiens sont
 » en possession de ne point payer de dîmes , & cela leur est
 » commun avec ceux qui sont sous la conduite des Religieux
 » de Saint François. C'est pourquoi , quelques personnes aiant
 » voulu m'engager à les exiger de ceux-là , je n'ai pas jugé à
 » propos de le faire , par la raison que le produit de leur travail
 » & de leur commerce n'est pas ici , comme il est pour ceux
 » qui cultivent la terre dans les autres Provinces du Paraguay,
 » ni dans celles du Pérou & du Chili , tout entier pour leur
 » entretien & pour leur subsistance ; mais qu'il est encore
 » pour le Service divin , & pour celui de Votre Majesté. Car
 » après le Culte religieux , la plus grande attention des Mis-
 » sionnaires est pour ce qui regarde V. M. & ils ont sur ce point
 » si bien élevé leurs Néophytes , qu'aujourd'hui même , que
 » la famine & la petite vérole en ont fait périr un grand nom-
 » bre , elle peut encore compter sur douze à quatorze mille
 » Hommes toujours prêts à prendre les armes pour quelque
 » expédition que ce soit , où elle voudra les employer , com-
 » me ils ont fait ces années dernieres dans la Province du
 » Paraguay , où ils ont donné des preuves admirables de leur
 » valeur , de leur fidélité & de leur attachement pour votre
 » Personne Royale , se fournissant à leurs frais de chevaux ;
 » d'armes , de munitions , s'exposant de bonne grace aux plus
 » grands risques de leur vie. J'ai cru , Sire , qu'il étoit de
 » mon devoir de vous informer de tout ceci d'une maniere
 » simple & sincere , afin que Votre Majesté étant bien inf-
 » truite de tout ce qui regarde ces pauvres Indiens , ait la
 » bonté de reconnoître leur fidélité & leurs services , & de
 » ne pas laisser non plus sans récompense le zele & les fati-
 » gues des Ouvriers Evangéliques , qui sont chargés de leur
 » conduite.

» Outre les Réductions dont j'ai parlé jusqu'ici , il y en a
 » présentement une autre , dont les Peres de la Compagnie
 » ont jetté les premiers fondemens parmi les *Pampas* , les-
 » quels ont commis ces années dernieres de grandes hosti-
 » lités dans le voisinage de Buenos Ayres , & contre tous
 » ceux qui viennent ici du Chili pour le commerce. Don
 » Miguel de Salcedo , votre Gouverneur de Rio de la Plata ,
 » aiant

„ aiant levé un Escadron de Cavalerie , le fit accompagner
 „ par un Pere Jésuite , qu'il chargea d'aller traiter avec ces
 „ Infideles , qui sont établis en grand nombre de ce côté-ci &
 „ du Chili. Cela a fort bien réüssi : le Missionnaire a parlé à ces
 „ Montagnards, les a engagés à faire la paix avec les Espa-
 „ nols ; a fait venir quatre de leurs Caciques à Buenos Ayres
 „ pour la signer , & ils s'engagerent à rendre tous les Esclaves ,
 „ qu'ils ont faits ces jours passés. D'autres Caciques sont arrivés
 „ à Santafé , & ont demandé avec de grandes instances au Rec-
 „ teur du College de cette Ville deux de ses Religieux pour
 „ instruire toute leur Nation des principes de la Religion
 „ Chrétienne , qu'ils désirent d'embrasser. Le Provincial les
 „ leur a accordés , & il paroît que tout cela est arrivé par une
 „ disposition singuliere de la Providence ; de sorte que j'es-
 „ pere de la divine miséricorde , que ceux-là nous laisseront
 „ du moins en paix , & que ceux-ci embrassant notre sainte
 „ Foi , la Religion Catholique va faire de grands progrès
 „ dans ces vastes Contrées.

„ Je ne dois pas omettre ici , qu'étant allé faire ma visite
 „ dans la Ville de Corrientès , qui est éloignée de quatre-
 „ vings lieux des Réductions d'où je sortois , je passai , com-
 „ me dit l'Écriture , de la plus grande chaleur à un froid ex-
 „ cessif ; c'est-à-dire , qu'après avoir été témoin de la plus
 „ grande ferveur de piété parmi les Indiens , je ne vis plus
 „ que de la tiédeur & du froid parmi les Espagnols. Ce País
 „ est encore plus misérable , que celui de Santafé , & quoi-
 „ que la terre y soit très fertile , & beaucoup plus qu'à San-
 „ tafé , les Habitans y sont malheureux par leur fainéantise.
 „ Ils ne s'occupent qu'à s'entredéchirer les uns les autres , &
 „ la corruption des mœurs est extrême parmi eux. Je fus obligé
 „ d'en faire sortir plusieurs , qui s'étant mariés à Buenos Ayres
 „ & à Cordoue , avoient abandonné leurs Femmes , auprès
 „ desquelles je les ai fait retourner , après les avoir contraints
 „ de se séparer de celles , avec qui ils entretenoient un com-
 „ merce scandaleux , lequel étoit encore la source des guerres
 „ qui troubloient la tranquillité publique.

„ Dans tout le cours de ma visite , qui a été de plusieurs
 „ centaines de lieux , j'ai donné , tant dans mon Diocèse ,
 „ que dans celui de l'Assomption , la Confirmation à vingt
 „ mille personnes ; & ce nombre auroit été doublé , si la peste ,
 „ qui ces années dernières , comme je l'ai déjà dit , affligea

Missions des
 Peres de Saint
 François.

1743.

» ces Réductions , n'y avoit pas fait périr beaucoup de monde
 » de tout âge & de tout sexe. Les Religieux de Saint Fran-
 » çois ont dans mon Diocèse trois Missions , & pour remplir
 » toutes mes obligations, je les ai aussi visitées. Elles sont
 » bien réglées, les Indiens y sont instruits, le service Divin
 » s'y fait avec piété, mais les Eglises y sont pauvres, & ne
 » sont pas aussi fréquentées que celles des Peres de la Com-
 » pagnie. J'en ai demandé les raisons, & on m'en a donné
 » deux; la première est, qu'une partie de leurs terres a été
 » donnée en commande, & que les Commandataires sont des
 » Particuliers, qui en tirent souvent autant d'Indiens & d'In-
 » diennes qu'il leur plaît, pour les employer à la culture de
 » leurs propres terres, & aux travaux de leurs Métairies. Ou-
 » tre que par-là ils les détournent de leurs exercices de piété
 » & du service Divin, ils ne leur laissent pas le tems de tra-
 » vailler & d'ensemencer leurs propres champs, ni de bâtir
 » des Eglises. Aussi ces Bourgades se dépeuplent-elles tous les
 » jours, parcequ'il meurt beaucoup de leurs Habitans au ser-
 » vice des Commandataires. La seconde est, qu'elles sont
 » exposées aux courses des Payaguas, qui enlèvent ou massa-
 » crent quantité de ces Indiens. J'ai jugé que je devois don-
 » ner ces instructions à Votre Majesté, afin qu'elle veuille
 » bien appliquer à ces maux le remede que sa sagesse lui
 » dictera. «

Le témoignage d'un Evêque, témoin oculaire de tout ce
 qu'il disoit, fit d'autant plus d'impression sur l'esprit de Phi-
 lippe V, qu'il s'accordoit parfaitement avec les informations
 qui lui venoient d'ailleurs. J'ai déjà dit qu'il voulut que la
 Lettre de ce Prélat fût imprimée avec son Decret, & il donna
 le même ordre pour deux autres Lettres qu'il adressa, l'une au
 Provincial des Jésuites, & l'autre au même Provincial & à
 ses Inférieurs. Dans celle-ci, Sa Majesté témoigne leur savoir
 beaucoup de gré, & elle les félicite de l'heureuse issue de cette
 grande affaire, & les exhorte à continuer de maintenir les
 Peuples, qui sont sous leur conduite, dans la pratique des plus
 pures maximes du Christianisme, & dans la fidélité avec la-
 quelle ils l'ont toujours bien servie. Elle annonce même ces
 deux Lettres à la fin de son Decret en ces termes.

» Enfin comme il est aisé de reconnoître par tout ce qui
 » vient d'être rapporté, & par les autres Ecrits anciens &
 » modernes, qui ont été examinés dans mon Conseil avec

» toute l'attention que demandoient les circonstances d'une
 » affaire si importante ; que dans aucune partie des Indes je
 » n'ai point de Vassaux qui reconnoissent mieux mon Do-
 » maine , les obligations de mon Vasselage , mon Patronage
 » Roïal ; où la Jurisdiction Ecclésiastique & Roïale soit plus
 » solidement établie , comme il se prouve par les continuel-
 » les visites des Evêques & des Gouverneurs ; & où l'obéissance
 » soit plus aveugle , lorsqu'il s'agit d'exécuter mes ordres ,
 » surtout quand ces Indiens sont mandés pour la défense du
 » País , ou pour quelqu'autre Entreprise , puisqu'au premier
 » mot , on les voit accourir au nombre de quatre ou de six
 » mille avec leurs armes , j'ai pris la résolution de faire expé-
 » dier une Cédule adressée au Provincial pour lui faire con-
 » noître la satisfaction que j'ai de voir s'évanouir par tant de
 » justifications les calomnies & les impostures d'Aldunaté & de
 » Barua ; la grande application de la Compagnie à tout ce
 » qui est du service de Dieu , du mien & de l'avantage de ces
 » pauvres Indiens , & l'espérance que j'ai qu'ils continueront
 » avec la même ferveur & le même zele à gouverner leurs Ré-
 » ductions , & à prendre le même soin de leurs Néophytes. «

Ce qui avoit encore contribué sans doute à faire prendre au Roi Catholique la résolution de rendre à ces Missionnaires une si haute & si pleine justice , c'est qu'il n'étoit arrivé presqu'aucun Vaisseau de Buenos Ayres en Espagne , dans le tems même que leurs Ennemis n'étoient occupés qu'à le prévenir contre eux , qui ne lui apprît quelque nouvelle conquête qu'ils avoient faite pour la Religion , & qu'ils continuoient de donner des Martyrs à l'Eglise. Il fut surtout très sensible à la nouvelle qu'il reçut , qu'ils avoient formé le projet & déjà jetté les fondemens d'une nouvelle République Chrétienne , dont nous avons vû que l'Evêque de Buenos Ayres avoit dit quelques mots dans sa Lettre. Pour développer tout ceci avec ordre , il faut reprendre le récit de ce qui s'étoit passé dans les différentes Provinces du Paraguay où nous avons été obligé de l'interrompre.

On fera peut-être surpris que ni dans les Informations de Dom Jean Vasquez d'Agüero , ni dans les Décrets du Roi d'Espagne , il n'ait été fait aucune mention de la République Chrétienne des Chiquites ; la raison est qu'elle n'avoit pas encore beaucoup occupé le Conseil Roïal des Indes , sa situation ne la mettant point à portée d'avoir beaucoup de communi-

D d ij

1743.

1740-43.

Pourquoi il n'est point parlé des Réductions des Chiquites dans le Décret du Roi d'Espagne.

cation avec les Espagnols, d'où il arrivoit que les Missionnaires, qui cultivoient cette nouvelle vigne du Seigneur, & qui l'avoient plantée, ne s'y trouvoient pas exposés aux persécutions que leurs Freres esluoient dans les autres Provinces du Paraguay, y demeuroient assez tranquilles, surtout leurs Néophytes ne courant aucun danger d'être donnés en Commande.

Un autre raison pourquoi Philippe V n'en avoit point parlé dans son Décret, est que les Chiquites n'étoient point encore déclarés Vassaux immédiats de la Couronne, ni par conséquent soumis au Tribut, ce qui n'empêchoit point qu'en conséquence des anciennes Cédules des Rois Catholiques ils ne jouissent de tous les Privilèges accordés aux nouveaux Chrétiens que les Jésuites réuniroient dans des Réductions, après les avoir tirés de leurs retraites sauvages. Les Evêques & les Gouverneurs de Santa-Cruz de la Sierra, dont ils reconnoissoient la Jurisdiction, ne l'exerçoient que pour les protéger, & pour empêcher qu'on n'entreprît sur leur liberté; & si des Espagnols sans aveu avoient eslaïé comme nous l'avons vû, de troubler cet Etablissement & d'en arrêter les progrès, ils avoient été si bien réprimés par les Vicerois du Pérou, & par l'Audience Roïale des Charcas, que personne n'osoit plus entreprendre de les inquiéter.

Leurs Missionnaires n'ignoroient pourtant pas qu'il y avoit dans la Province de Santa-Cruz bien des gens qui n'étoient pas mieux disposés en leur faveur, qu'on ne l'étoit partout ailleurs, & il arriva en 1740 une chose qui les confirma dans la pensée qu'ils ne pouvoient porter trop loin la circonspection dans toutes leurs démarches. Ils avoient reçu l'année précédente un ordre de l'Audience Roïale des Charcas, qui leur avoit été signifié par le Gouverneur de Santa-Cruz, Dom Antoine de Argomosa Zavallos, d'envoïer quelques-uns de leurs Néophytes, pour découvrir un chemin, par où l'on pût aller commodément & sûrement jusqu'au Paraguay, & il paroît que le motif de cet ordre étoit de connoître la route que pouvoient prendre les Portugais du Bresil, qu'on soupçonnoit de vouloir établir un Commerce secret avec le Pérou.

Pour obéir à ces ordres les Missionnaires firent partir cent Chiquites, qui allerent jusqu'au Paraguay, sans rencontrer aucun Portugais; mais comme ils retournoient par un autre chemin à St-Raphaël, d'où ils étoient partis, ils se trouverent tout-à-coup vis-à-vis d'un assez grand nombre de Cava-

liers de cette Nation, suivis de quelques Soldats, & de Domestiques à pied, qui conduisoient des Bêtes de charge, sur lesquelles étoient les bagages de cette troupe. La rencontre de cent Indiens bien armés embarrassâ d'abord les Portugais; mais aiant bientôt reconnu que c'étoient des nouveaux Chrétiens des Jésuites, ils prirent le parti d'en paroître fort aises; ils firent aux Chiquites beaucoup d'amitié, & y ajoutèrent quelques présens. Les Néophytes de leur côté leur offrirent du miel, qu'ils avoient recueilli dans les Bois, & leur firent part de leur chasse & de leur pêche.

Parmi les Cavaliers il y en avoit trois qui parloient assez bien Castillan, ce qui donna moïen au Commandant de la Troupe, nommé Dom Antoine Pineyro de s'expliquer avec les Chiquites, dont plusieurs entendoient la même Langue, sur le sujet de son voïage. Il leur dit ensuite qu'apparemment ils venoient de quelque Réduction, & aiant connu par leur réponse qu'il venoient de Saint-Raphael, il les pria de l'y conduire, parcequ'il souhaitoit fort, & qu'il étoit même chargé de voir quelques-uns de leurs Missionnaires. Les Néophytes y consentirent sans peine, & quand ils ne furent plus qu'à deux journées de la Bourgade, Dom Antoine écrivit au Pere Marc Abendaño, qui gouvernoit cette Eglise, avec le Pere Joseph Rodriguez, pour le prévenir sur son arrivée. Le Pere Abendaño aiant reçu sa Lettre, la communiqua au Pere Barthelemi de Mora, Supérieur Général des Missions Chiquites, lequel lui manda de bien traiter les Portugais jusqu'à ce qu'il fût sur les lieux avec le Pere Jean de Carbanzas, qui avoit été envoyé dans ces Missions par le Provincial des Jésuites du Paraguay pour en faire la visite.

Les Portugais arriverent à Saint-Raphael le 8 d'Août 1740. Dom Antoine Pineyro & son Lieutenant étoient richement vêtus; les autres Cavaliers l'étoient en gens de Condition qui voïagent, & toute leur suite avoit un grand air de propreté & d'aisance. Tout se passa dans la premiere entrevûe entre eux & les Jésuites avec beaucoup de politesse. Les Percs régalerent leurs Hôtes autant bien que leur pauvreté le permettoit, & Dom Antoine leur remit un fort beau présent, qu'il étoit chargé, disoit-il, d'offrir à titre d'aumône à la premiere Maison de la Compagnie, qu'il trouveroit sur sa route, de la part d'un Gentilhomme fort riche, & le principal intéressé dans les Mines de Cuyaba.

Il ajouta que ce Gentilhomme étoit fort dévot à S. François Xavier, auquel il consacroit ce présent, & qu'il contribuoit beaucoup aux frais du Procès de la Béatification du Pere Joseph Anchieta, l'Apôtre du Bresil, qu'on poursuivoit en Cour de Rome. Les Peres refuserent d'abord d'accepter le présent, & ne se rendirent que sur ce que Dom Antoine leur déclara qu'il ne le remporteroit point. Tous s'étendirent beaucoup sur la bonne éducation, que les Jésuites donnoient à leurs nouveaux Chrétiens, & dont ils avoient éprouvé les effets dans la rencontre qu'ils venoient de faire des Chiquites, autrefois si barbares & si féroces; sur l'union, qui regnoit entre eux, & sur cette charité universelle, & véritablement Chrétienne, qu'ils exerçoient envers tout le monde, sans distinction de Nations.

Dom Antoine rendit aussi aux Missionnaires une Lettre, dont le Capitaine Major de Cuyaba l'avoit chargé pour le Supérieur Général des Réductions Chiquites, & par laquelle il lui donnoit avis qu'il avoit fait mettre en prison un Portugais, qui deux ans auparavant aiant rencontré le Pere Augustin Castañarez, lequel couroit après des Transfuges de Saint-Raphael, s'étoit fort oublié du respect qu'il lui devoit, & il ajoutoit qu'on avoit publié dans tout le Bresil des ordres très sévères, d'avoir pour les Missionnaires du Paraguay tous les égards, & de leur rendre tous les respects, qui étoient dûs à leur caractère & à leurs vertus, de bien traiter leurs Néophytes, quand ils les rencontreroient, & de ne faire Esclave aucun Indien, même Infidèle, parcequ'en bien des endroits où l'on pouvoit les vendre, il ne se trouveroit personne qui pût les instruire des principes de notre Sainte Religion.

Après toutes ces politesses Dom Antoine entra en matière sur le sujet de son voiage, qui étoit d'établir un Commerce entre le Bresil & le Pérou, & il entreprit de prouver aux Missionnaires, en leur faisant le détail de ce qui manquoit aux Espagnols & aux Portugais de ces deux Roïaumes, & de ce qu'ils pouvoient réciproquement tirer les uns des autres, que les deux Nations y trouveroient un égal avantage. Il insista beaucoup sur celui qui en reviendroit en particulier à la Province de Santa-Cruz de la Sierra, dans laquelle sont les Missions des Chiquites, & pour leur faire comprendre la facilité d'exécuter ce projet, un des Officiers Portugais leur fit voir une Carte de la route qu'ils avoient suivie en venant du Bresil,

sur laquelle il marqua les Etablifsemens qu'ils avoient. Les Peres en furent effraïés , & plus encore des richesses qu'ils tiroient de la partie du Paraguay, que les Espagnols avoient le plus négligée. Voici cette route, qu'il est assez étonnant que les Portugais aient bien voulu faire connoître à des Espagnols.

De Saint-Paul de Piratiningue ils alloient s'embarquer sur le *Nembis*, ou *Añembi*, en suivant de petites Rivieres qui s'y déchargent : or, selon la dernière Carte du Paraguay l'*Añembi* se décharge immédiatement dans le Parana ; mais l'Officier Portugais assura qu'ils n'entroient dans ce Fleuve que par le moïen de quelques Ruisseaux qui communiquent de l'une à l'autre. Quoi qu'il en soit, ils traversoient le Parana pour remonter l'*Yguairi*, qui se jette dans le Paraguay, conjointement avec une autre Riviere qu'ils nomment *Boterey*, puis ils remontoient le Paraguay en côtoiant le bord occidental de ce Fleuve, & laissoient d'abord à leur droite les ruines de la Ville de Xerez, qui par conséquent devoit être plus près du Paraguay, qu'il n'est marqué dans les Cartes.

Ayant ensuite laissé à gauche le Lac *Manioré*, & un peu plus haut *Rio Taquari*, ils arrivoient en peu de tems à la Ville du Jesus de *Cuyaba*, qui n'est qu'à deux journées du chemin du Lac des *Xarayès*, en tirant au Nord-Est. De-là, quand ils avoient marché deux jours à l'Ouest, ils trouvoient une grande Montagne, appelée *Morro de San Geronimo*, où il y a aussi des Mines d'or, auxquelles on travaille. A la descente de cette Montagne ils alloient s'embarquer dans le Lac des *Xarayès*, & après l'avoir côtoïé quelque tems, ils entroient dans une grande Riviere, qui s'y décharge en venant de l'Occident. Par cette Riviere, qu'ils ne nommerent point, & dont les Jésuites n'oserent leur demander le nom, de peur de leur donner quelques soupçons, ils alloient à d'autres Mines, appelées *Monte Grosso*, où il y a une Bourgade peuplée d'environ trois cents Familles. Dom Antoine Pineyro dit qu'il étoit un des premiers, qui eût remonté cette Riviere ; qu'il y trouva une petite Nation d'Indiens nommée *Parissus* de très petite taille & fort miserable. » Ce sont, ajouta-t-il, ces » Indiens qui travaillent aux Mines avec des Negres, & d'au- » tres Esclaves, qu'on y envoie du Bresil, avec des Mission- » naires pour instruire les Parissus & les *Mainburez*, leurs » Voisins, Nation fort nombreuse ». Après ce récit, les Portugais dirent aux Jésuites qu'ils avoient fait depuis peu

 1740-43.

Route des
Portugais pour
aller du Bresil
au Pérou.

Etablifsemens
qu'ils ont faits
sur cette route.

1740-43. très heureusement la guerre aux Payaguas, & qu'il ne tien-
droit qu'aux Espagnols de se joindre à eux, pour exterminer
ces Brigands, & assurer la navigation du Paraguay.

Conduire des
Jésuites en cet-
te occasion.

A tout cela les Missionnaires répondirent deux choses; la
premiere, que la Cour de Madrid n'ignoroit pas que les
Portugais s'étoient mis par voie de fait en possession d'une
assez grande étendue de Pais, qui appartenoit à la Couronne
d'Espagne, & qu'elle étoit résolue d'y rentrer de gré ou de
force. La seconde, qu'il y avoit des défenses absolues de Sa
Majesté Catholique de faire aucune sorte de commerce avec
le Bresil, dans toutes les Provinces dépendantes du Pérou.
Dom Antoine, sur le premier article, dit que les Portugais
se tenoient exactement renfermés dans les bornes de la Ligne
de démarcation; qu'au reste ils aimoient la paix, mais qu'ils
ne craignoient point la guerre, quand ils la croioient juste,
& que s'il restoit quelque chose à régler des Limites des deux
Empires en Amérique, il ne doutoit point que le Conseil
des deux Rois ne le réglât à l'amiable. Quant au Commerce,
dont il avoit parlé, il avoua que les raisons qui obligeoient
le Roi d'Espagne à le prohiber, lui paroissoient bonnes, &
que le Roi de Portugal l'avoit aussi défendu dans le Bresil.

Le Supérieur Général des Missions Chiquites n'arriva à Saint-
Raphael qu'après le départ des Portugais, & le Pere Abendaño
lui ayant fait un fidele récit de tout ce qui s'étoit passé,
il écrivit au Gouverneur de Santa-Cruz de la Sierra, & à
l'Audience Royale des Charcas, pour leur en rendre compte,
& leur déclara qu'il ne feroit aucune usage du présent des
Portugais, avant que d'avoir reçu leurs ordres. L'Audience
Royale renvoia l'affaire au Viceroi, & cependant manda au
Supérieur, qu'elle le prioit, & lui enjoignoit de défendre
aux Missionnaires de recevoir dans leurs Réductions aucun
Etranger, & de ne permettre à leurs Néophytes aucune sorte
de communication avec les Portugais, ni même d'en recevoir
des présens, à quelque titre que ce fût.

1740-45.

Calomnies
contre les Jé-
suites à ce
sujet, le Gou-
verneur de
Santa Cruz les
fait cesser.

Le Pere de Mora trouva que le Pere Abendaño avoit
prévenu cette défense; car ayant donné un Détachement
de Chiquites aux Portugais pour les remettre dans leur
chemin, avec ordre de bien examiner quelle route ils pren-
droient, comme il eut appris à leur retour que Dom An-
toine Pineyro leur avoit fait en les congédiant, un présent
d'habits, de chemises, & de chapeaux de castors, il fit punir
celui

celui qui les commandoit, pour l'avoir accepté, & brûler dans la Place publique tout ce qu'ils avoient reçu, dont il les dédommagea. Il instruisit aussi-tôt le Gouverneur de Santa-Cruz de ce qu'il venoit de faire. Un Gentilhomme Espagnol, qui avoit été témoin de tout, lui manda la même chose; & le Gouverneur imposa silence à certaines gens, qui commençoient à répandre dans le public que les Jésuites, pour reconnoître la liberalité des Portugais, non-seulement leur avoient fourni des Mules, des Chevaux & des provisions pour leur retour, mais s'étoient oubliés sur bien des choses de la fidélité qu'ils devoient au Roi, & n'avoient eu égard qu'à leurs intérêts.

Le Gouverneur fit plus encore; il instruisit de tout l'Audience Roïale des Charcas, qui fit au Pere de Mora l'honneur de lui écrire, pour le féliciter, & tous les Missionnaires, de la sagesse avec laquelle ils s'étoient comportés dans cette occasion. Le Viceroi ne fut pas moins content de leur conduite; mais il ordonna qu'on lui envoiât le présent que le Pere Abendaño avoit reçu, & il fut obéi sur le champ. Au reste, il y a bien de l'apparence que ce fut au sujet de cet événement, que le P. Rico, qui étoit alors Procureur Général des Indes pour la Compagnie en Espagne, fit supplier le Roi de ne pas différer plus long-tems à mettre les Chiquites Chrétiens sur le même pied que les Guaranis. Philippe V y consentit, & fit expédier en 1745 une Cédule Roïale, adressée à Dom François-Xavier Palacios, Oydor de l'Audience Roïale des Charcas; contenant une Commission spéciale pour recevoir les Chiquites en qualité de Vassaux immédiats de la Couronne, suivant les Instructions qui lui furent remises en même tems.

Le Commissaire partit dès qu'il eut reçu ses dépêches: il n'avoit qu'une connoissance fort superficielle de ces Missions, mais avant que d'y arriver, il reçut de Dom Joseph Pardo de Figueroa, Marquis del Valle Umbroso, son Ami, une Lettre datée du 14 Juin 1746, qui lui donna toutes les lumieres, dont il avoit besoin pour s'acquitter de la Commission dont il étoit chargé. Personne alors ne connoissoit mieux l'Amérique Espagnole, que ce Seigneur, qui étoit né à Lima, avoit parcouru toutes les Provinces qui dépendent du Pérou, & servi avec beaucoup de distinction dans la Nouvelle Espagne. On l'a vû depuis en Europe, s'exprimant dans toutes les Langues avec la même facilité, que dans la sienne, ne paroissant nulle part Etranger, & parlant de tout en Homme, à qui

Commissaire
du Roi aux
Chiquites.

1740-45.

toutes les Sciences étoient familières. C'est l'idée que nous en donne le savant Pere Feijoo Benedictin en plusieurs endroits de ses Ouvrages, & sur-tout dans le quatrième Tome de son Théâtre Critique. Le Pere Vaniere, qui l'avoit vû en France, en a aussi fait un fort bel éloge dans le sixième Chapitre de son *Prædium Rusticum*. Or, voici ce qu'il écrivoit à Dom François Xavier Palacios au sujet de sa Commission.

Lettre du Marquis del Valle Umbroso au Commissaire du Roi.

» Je regarderai comme un grand bonheur que Votre Science ait tout le succès, quelle mérite dans l'affaire qu'elle va terminer parmi les Chiquites, mais je ne vois rien de plus difficile, que de faire un recensement de ces nouveaux Chrétiens, sur lequel on puisse régler au juste le Tribut qui leur sera imposé. Je connois assez ce Pais-là, pour vous dire que toutes les fois que le vent y souffle de la partie du Sud, il y regne des maladies épidémiques, qui sont toujours suivies de grandes mortalités; enforte que les Réductions, bien loin de voir croître tous les ans le nombre de leurs Habitans, sont souvent menacées d'une année à l'autre d'une diminution considérable. Du reste, Monsieur, vous serez bien content de trouver des Chrétiens parfaitement instruits de leurs Religion & de tous les devoirs de la vie civile; mais vous serez sur-tout étonné de leur habileté dans tous les Arts mécaniques, & de leur adresse à manier les armes. Vous ne serez pas moins charmé de leur Musique, dont ils exécutent parfaitement toutes les parties. Ils jouent très bien de toutes sortes d'instrumens, & leurs Ballets seroient goûtés en France même & en Italie. En vérité il faut avouer qu'il n'y a en Amérique que les Peres de la Compagnie, qui operent de pareils changemens. Vous allez voir un Peuple charmant, le culte Divin dans toute sa splendeur, & de véritables Chrétiens animés de toute la ferveur de la primitive Eglise.

» Ce sont-là, Monsieur, les richesses que ces Hommes Apostoliques viennent chercher dans le nouveau Monde, & en quoi consiste l'Empire des Jésuites au Paraguay. C'est par des travaux immenses, qu'ils ont fait entrer dans l'Eglise & acquis au Roi des Sujets, qui avant que de tomber entre leurs mains, ressembloient plus à des Bêtes féroces, qu'à des Hommes, & dont ils ont formé une République, que la raison & la Religion gouvernent souverainement, & qui peuple tous les jours le Ciel de Saints. Je

» ne saurois trop recommander à Votre Seigneurie d'avoir
 » tous les égards possibles pour ces Missionnaires, & je suis
 » bien assuré qu'ils ne vous proposeront rien, qui n'ait pour
 » objet la plus grande gloire de Dieu, selon l'esprit de leur
 » saint Institut.

1740-45

L'Oydor en arrivant à Saint-François-Xavier, la première des Réductions qui se trouvoient sur sa route, & la plus ancienne de toutes, y rencontra le P. Estienne Palozzi, Supérieur Général de ces Missions, & le Pere Diegue - Paul de Contreras, qui s'y étoient rendus pour le recevoir, & le conduire par-tout. Il fut charmé de la réception qu'ils lui firent, & ils le furent de ses politesses. Avec de telles dispositions réciproques, rien ne pouvoit manquer au succès de la Commission. Les Missionnaires alloient au-devant de tout ce qui pouvoit faire plaisir au Commissaire, qui de son côté paroïsoit avoir autant qu'eux - mêmes un désir sincere que les choses réussissent, comme ils pouvoient le désirer. Ainsi il n'y eut aucune difficulté sur rien. Les Chiquites furent très flattés que le Roi Catholique voulût bien assurer leur liberté, en les mettant au nombre de ses Vassaux immédiats, & ils s'engagerent de bonne grace à lui paier le même Tribut que les Guaranis.

Les Chiquites
 sont déclarés
 Vassaux im-
 médiats de la
 Couronne
 d'Espagne.

Cependant les Peuples du Chaco avoient depuis plusieurs années recommencé leurs hostilités & leurs brigandages dans le Tucuman, & y commettoient des cruautés plus que barbares. Dom Jean de Montiso & Moscoso, Gouverneur de cette Province, fit enfin en 1741 un effort pour les reprimer : il entra dans le Païs Ennemi avec des forces supérieures, battit les Indiens en plusieurs rencontres, fit un grand nombre de Prisonniers, délivra tous les Espagnols qui avoient été faits Esclaves, reprit tout ce qui avoit été enlevé dans les Habitacions de la Campagne, & répandit la terreur des armes Espagnoles bien avant dans le Chaco. Les Tobas furent les premiers à demander la paix, & s'offrirent à engager les Mocovis à se soumettre aux conditions, que le Gouverneur voudroit leur imposer.

1741-45.

Les Peuples du
 Chaco sont ré-
 primés.

Ce Général fit dire à leurs Députés d'aller attendre sa réponse dans un Fort, qu'il leur marqua, & de n'en point sortir sans une permission par écrit de l'Officier, qui y commandoit. Ils obéirent : on traita avec eux ; ils promirent tout, mais ils ne garderent pas long-tems leur

1741-45.

parole. Ce qui avoit le plus contribué à les rendre alors si dociles, c'est que leur Nation venoit de recevoir un assez grand échec de la part des Zamucos. Un de leurs Partis, où il y avoit de la Cavalerie, s'étoit approché pendant la nuit de la Réduction de Saint-Ignace, où l'on ne pensoit à rien moins, qu'à les avoir sur les bras. Par bonheur on y devoit célébrer ce jour-là même la Fête de Saint Joseph, & tous ceux qui travailloient dans la Campagne s'y étoient rendus la veille au coucher du Soleil. L'Ennemi, qui avoit compté d'y trouver peu d'Hommes, s'en étoit approché pendant la nuit, & au point du jour étant près d'y entrer, jetta de grands cris. Les Zamucos eurent non-seulement le tems de prendre les armes, mais encore de se former, & de marcher en bon ordre contre des Gens, qui furent surpris, parcequ'ils croioient surprendre. Ils furent rompus dès la premiere charge, & jetterent leurs armes & tout ce qui pouvoit les embarrasser pour fuir plus vite. Les Zamucos les poursuivirent vivement, & sans deux Escadrons de Tobas, qui se formerent pour favoriser leur retraite, tous auroient été pris ou tués. Un de ces Escadrons fut même chargé avec tant de valeur, qu'il se vit contraint de se jeter dans un Bois fort épais & fort embarrassé de buissons, où les Zamucos ne purent les suivre.

Cette Journée ne coûta aux Néophytes que trois Chevaux & une Femme qui fut percée d'une fleche en voulant regagner sa cabanne lorsqu'elle entendit le cri des Tobas. On fit dans la poursuite plusieurs Prisonniers, parmi lesquels se trouva un vieux Chiriguane, qui avoit reçu un coup de lance entre les deux épaules, & qui après avoir été guéri, fut envoyé à Saint-Jean-Baptiste des Chiquites, avec d'autres Prisonniers qu'on y conduisit sous une bonne escorte. Cette action de vigueur produisit deux bons effets; car en premier lieu, le succès qu'elle eut, inspira un grand courage aux Zamucos, & leur apprit à ne pas craindre un Ennemi, qui jusques-là leur avoit paru redoutable. En second lieu, les Tobas perdirent jusqu'à la pensée d'inquiéter une Nation, dont le Christianisme avoit changé la férocité en une valeur sage & réglée, & qu'ils ne pouvoient plus espérer de surprendre. Toutefois les Peres Chomé & Contreras, qui gouvernoient cette Eglise, profiterent du danger qu'avoient couru leurs Néophytes, pour les engager à fermer leurs Bourgades d'un bon mur de terre, où l'on pratiqua des ouvertures, par lesquelles

On pouvoit tirer sur l'Ennemi sans se découvrir.

Un si heureux événement redoubla la ferveur qui régnoit déjà dans cette Réduction ; mais le Pere Castañares, en y réunissant les quatre Nations ou Tribus, qui la composoient, n'avoit pas assez fait reflexion que parmi les Indiens il est fort rare que les haines ne soient pas éternelles, qu'il ne faut rien moins qu'un miracle de la Grace pour les étouffer entièrement & qu'après même la reconciliation la plus sincere, il faut quelquefois peu de chose pour les réveiller. C'est ce qui arriva à Saint-Ignace, lorsqu'on y pensoit le moins. Les Uragaños qui s'y étoient réunis les derniers avec les autres, avoient été long-tems leurs Ennemis mortels, & le Pere Castañares se flatta trop aisément de les avoir parfaitement reconciliés avec eux.

Il n'eut pas lieu de s'en repentir tant qu'il gouverna cette Eglise ; mais à-peine les eut-il quittés, que l'antipathie se réveilla des deux côtés, & elle reprit enfin tellement le dessus que pour éviter d'en venir à un éclat, les deux Partis jugerent à propos de se séparer sans en rien dire à leurs Pasteurs, & que chacun tirant de son côté, la Réduction se trouva tout-à-coup sans Habitans. Au premier avis qu'en eut le Visiteur des Missions Chiquites, dont Saint-Ignace dépendoit, il manda au Pere de Contreras de le venir trouver à Saint-Jean-Baptiste, se flattant que la plûpart des Zamucos, qui lui étoient fort attachés, ne le sauroient pas plutôt dans cette Bourgade, qu'ils y accourent pour vivre sous sa conduite.

Son esperance ne fut pas trompée ; à-peine le Missionnaire étoit arrivé à Saint-Jean-Baptiste, que les trois premières Tribus des Zamucos s'y rendirent. Il les reçut à bras ouverts, & comme elles lui déclarerent qu'elles ne pourroient jamais se résoudre à retourner à Saint-Ignace, où le terrain, disoient-elles, n'étoit pas propre à leur fournir tous leurs besoins, il informa le Visiteur de cette résolution. Ce Pere aiant appris en même tems que les Uragaños pensoient de même, il prit sur le champ son parti. Ce fut de laisser pour quelque-tems les trois Tribus à Saint-Jean-Baptiste, de tirer de cette Réduction une partie de ses Habitans, de les joindre aux Uragaños, pour en former une nouvelle Bourgade, qui fut très bien placée, & cet arrangement contenta tout le Monde. On donna à la nouvelle Réduction le nom de Saint-Ignace, chacun se rendit à sa destination, & tout rentra dans l'ordre.

1741-45.

Trouble arrivé à Saint-Ignace.

Remede qu'on y apporta.

1740-45.

Millions &
Retraites dans
le Tucuman.

Le Tucuman étoit alors assez paisible , & c'étoit le fruit de la dernière expédition du Gouverneur de cette Province. Les Jésuites espererent même plus que jamais de forcer les barrières qui fermoient l'entrée du Chaco à l'Évangile. La crainte de l'esclavage d'une part , & de l'autre les mauvais exemples qu'on donnoit assez souvent aux Infidèles , avoient rendu jusques-là inutiles toutes les tentatives des Missionnaires ; mais ils espéroient toujours que leur persévérance & le sang de leurs Freres feroient enfin germer le grain de la parole dans une terre , qu'ils n'avoient point discontinué d'arroser de leurs sueurs. La maniere dont on en usa avec quelques-uns de ces Peuples après les avoir humiliés , augmentoit encore leurs espérances , & devoit en effet leur persuader qu'en les invitant à recevoir l'Évangile , on n'avoit aucun dessein sur leur liberté ; & pour faire cesser les mauvais exemples que leur donnoit la vie licencieuse des Chrétiens , les Jésuites firent des Missions , & donnerent dans toutes les Villes des retraites , qui eurent tout le succès qu'ils s'en étoient promis. Ils parcoururent ensuite toutes les Habitations de la Campagne , & allerent chercher des Espagnols jusques sur les Montagnes , où plusieurs s'étoient établis , apparemment pour y être plus en liberté d'y vivre au gré de leurs passions. Dieu donna tant de bénédictions à leurs travaux , que toute la Province changea bientôt de face : le libertinage disparut ; les biens mal acquis furent restitués , ou employés en aumônes ; les scandales réparés par des pénitences publiques ; les exercices de piété , & l'assiduité au service Divin firent cesser toutes les débauches , & l'esprit de Religion ramena l'innocence des mœurs , la fréquentation des Sacremens , & la pratique des vertus propres de chaque état.

La Ville de
Corrientès ré-
duite à de
grands extrê-
mités par les
Abipones.

Il s'en falloit beaucoup que la Province de Rio de la Plata fût aussi tranquille , que l'étoit alors celle du Tucuman. Les mêmes Abipones , qui avoient réduit la Ville de Santafé dans le triste état , où l'Evêque de Buenos Ayres la représentoit au Roi Catholique , menaçoient depuis long-tems celle de Corrientès d'un sort encore plus triste. Quelques avantages que la Garnison avoit eues sur cette Nation , avoient flatté les Habitans de l'espérance qu'elle prendroit enfin le parti de demeurer tranquille ; mais il falloit quelque chose de plus pour rebuter un Ennemi tel que celui-ci. Les Abipones les connoissoient mieux eux-mêmes , qu'il n'en étoient connus. Ils dis-

parurent quelque tems, & quand ils crurent les avoir suffisamment endormis, ils s'approcherent jusqu'à trois lieues de la Ville, sans qu'on y eût le moindre soupçon de leur marche. Arrivés aux premières Habitations, ils y massacrèrent vingt-six personnes, & se retirèrent avec un bien plus grand nombre de Prisonniers de tout âge & de tout sexe.

Peu de jours après ils parurent d'un autre côté, tuèrent & enlevèrent un plus grand nombre d'Espagnols, & se retirèrent sans être poursuivis. Alors la frayeur devint générale dans la Ville & dans les environs, & saisit les Habitans à un point, qu'ayant eu une belle occasion d'avoir leur revanche, ils la laissèrent échapper. Les Gens de la Campagne ne trouverent plus d'autre ressource, que d'aller se mettre à l'abri des plus prochaines Réductions, & y chercher non seulement un asyle, mais encore la subsistance. C'en étoit fait de la Ville même, si les Abipones, lorsqu'on l'esperoit le moins, n'avoient repris le chemin de leurs Villages pour y mettre en sûreté leurs Prisonniers & leur butin, & pour s'enivrer aux dépens des Espagnols.

J'ai déjà dit que ces Barbares avoient fait la paix avec la Ville de Santafé, & n'en continuoient pas moins leurs brigandages, prétendant qu'on n'avoit rien à leur dire tant qu'ils ne tueroient personne. Le Gouverneur de la Province voulut obtenir au moins la même chose pour la Ville & le Territoire de Corrientès, & chargea le Lieutenant de Roi, Dom François de Vera Muzica d'entrer en négociation avec eux. Cet Officier commença par leur représenter qu'après avoir fait la paix avec le Gouverneur de la Province, il ne leur étoit pas permis d'attaquer une Ville de son Gouvernement, qui devoit être compris tout entier dans le Traité; & il leur fit entendre que s'ils ne laissoient les Habitans de Corrientès en repos, il ne pourroit pas se dispenser de réunir toutes ses forces pour les mettre à la raison, & qu'ils se repentiroient trop tard de l'y avoir contraint.

Ses raisons & ses menaces furent écoutées avec assez d'indifférence, & on se sépara sans rien conclure. Peu de tems après quelques Caciques Abipones parurent disposés à bien vivre avec les Espagnols, mais le plus grand nombre ne voulut entendre à aucune sorte d'accommodement; cependant lorsqu'on desespéroit presque de la paix, elle se fit comme d'elle-même, & ce furent des Mocovis, qui en 1730 s'é-

On négocie
avec eux.

Avec quel
succès.

1740-45.

toient réfugiés auprès des Abipones pendant l'expédition de Dom Estevan de Urizar, qui y déterminèrent leurs Alliés. Ils ne faisoient presque plus qu'un Peuple avec eux, & ils avoient pris leur parti dans toutes leurs guerres. Après le Traité conclu pour la Ville de Santafé, on fut assez surpris dans cette Ville d'y voir venir les Mocovis par troupes, & y amener même leurs Femmes & leurs Enfants. La curiosité les porta à voir le College des Jésuites, & ils y furent reçus avec amitié. Ils parurent étonnés de ce qu'ils y virent, & surtout de la maniere dont se faisoit le service Divin. Leurs exemples & leurs discours y attirerent aussi des Abipones, qui furent charmés du bon accueil que leur firent les Peres de la Maison, ce qui engagea ceux-ci à essayer de leur faire entendre raison sur leurs brigandages dans le territoire de Santafé, & sur leurs hostilités contre la Ville de Corrientès, & leur médiation eut tout le succès, qu'on en pouvoit esperer.

Les Mocovis
paroissoient dis-
posés à se ren-
dre Chrétiens.

Il y eut quelque chose de plus pour les Mocovis : leurs fréquentes visites au College de Santafé leur avoient fait concevoir une grande estime pour les Religieux de cette Maison. Ces Peres de leur côté ne manquoient aucune occasion de leur inspirer du goût pour la Religion Chrétienne, & ils y trouverent une facilité qui les surprit. Leur premiere conquête fut un Cacique nommé Anacaigui, lequel ne se fut pas plutôt rendu, qu'il alla trouver le Lieutenant Général de la Place, Dom François Xavier Echaqué qui commandoit dans la Ville, dont il étoit l'exemple par sa piété, & qui paroissoit animé de tout l'esprit Apostolique du Saint dont il portoit le nom. Ce Cacique lui dit, que si on vouloit lui donner un Pere de la Compagnie, & un terrain pour y former une Bourgade, il y rassembleroit tous ceux de sa Nation qui dépendoient de lui. Le Lieutenant Général l'embrassa, lui dit qu'il alloit travailler de tout son pouvoir à lui faire obtenir ce qu'il souhaitoit, & lui assigna un emplacement vers l'endroit, où avoit d'abord été bâtie la Ville de Santafé.

Sur ces entrefaites, le Pere Machoni Provincial des Jésuites arriva dans cette Ville pour aller faire la visite des Réductions. Dom François Xavier lui raconta ce qui venoit de se passer entre lui & le Cacique Mocovi, & lui demanda son consentement pour une nouvelle Réduction, qu'il esperoit de voir bientôt peuplée d'un grand nombre de ces Indiens. Le Provincial l'assura que son consentement ne tiendroit à rien, dès

que

que le Gouverneur de la Province approuveroit ce nouvel Etablissement, & qu'il ne manqueroit point de Missionnaires, si on en venoit à l'exécution de ce projet. Mais comme il ne le croïoit point encore dans sa maturité, & qu'il ne pouvoit pas différer plus long-tems sa visite, il partit en assurant le Lieutenant de Roi qu'il pouvoit compter sur tout ce qui dépendroit de lui.

Dom François Xavier de son côté ne perdit pas un moment; dès qu'il eut quitté le Provincial, il assembla le Corps de Ville, qui de concert avec lui écrivit au Gouverneur de la Province pour lui faire part de la proposition du Cacique Mocovi & de la parole que le Provincial des Jésuites lui avoit donnée, & pour le prier d'appuier de toute son autorité une Entreprise si capable d'assurer pour toujours la tranquillité d'une Ville, qui avoit essuié tant de malheurs. Dom Miguel de Salcedo lui répondit qu'il entroit d'autant plus volontiers dans ses vûes, que cette nouvelle Colonie Chrétienne pouvoit procurer une grande facilité pour introduire bien avant dans le Chaco la Religion Chrétienne, y aiant tout lieu d'espérer que les Mocovis qui y étoient restés, se laisseroient aisément persuader par leurs freres de suivre leur exemple, & de se réunir avec eux; qu'il l'exhortoit à mettre au plutôt la main à l'œuvre, & à ne rien épargner pour donner des fondemens solides à un Etablissement si utile; que les fonds ne lui manqueroient pas, & qu'il lui feroit rembourser de la Caisse Royale tout l'argent qu'il auroit avancé.

Le Lieutenant de Roi dépêcha un Courier avec cette réponse au Pere Machoni, qui lui manda qu'avant que d'aller plus loin, il y avoit encore une précaution à prendre & qu'il jugeoit nécessaire, le Gouverneur ne s'étant point assez expliqué sur un point, qui pouvoit dans la suite faire naître des difficultés qu'il étoit bon de prévenir. Il s'agissoit de savoir si la Réduction des Mocovis jouiroit des mêmes privileges dont jouissoient celles des Guaranis, c'est-à-dire, qu'on ne pourroit pas donner en commande les Indiens qui s'y établiroient. Cependant comme il nedoutoit point que le Gouverneur n'eût le pouvoir & la bonne volonté nécessaires pour le rassurer sur cet article, il n'attendit point la réponse du Lieutenant Général pour se mettre en état de pouvoir donner un Missionnaire à la nouvelle Réduction au moment qu'on le lui demanderoit.

1740-45.

Avant même que de partir de Santafé, il avoit écrit à Cordoue qu'il pourroit avoir bientôt besoin d'un ou deux Ouvriers pour les Mocovis, & un des premiers qui se présentèrent fut le Pere Charles Gervasoni Italien, natif de Rimini. Mais ni lui, ni aucun de ceux qui s'offrirent d'abord, ne furent acceptés: parcequ'ils n'étoient plus d'âge à pouvoir apprendre une Langue, sur laquelle on n'avoit point encore travaillé pour en faciliter l'étude. Le Provincial arrêta enfin son choix sur le Pere François Burghez, qu'il avoit peu de tems auparavant destiné à prendre une Chaire de Théologie dans l'Université de Cordoue. Il étoit un de ceux qui témoignoient le plus d'empressement pour la nouvelle Mission, & il se rendit en diligence à Santafé, dès qu'il eut reçu la Lettre de son Supérieur.

On en forme une Réduction.

Les Mocovis n'eurent pas plutôt appris l'arrivée du Pasteur qu'on leur destinoit, que tous ceux qui étoient déjà résolus d'embrasser la Religion Chrétienne, accoururent au College pour lui témoigner leur joie, & l'assurer d'une docilité parfaite en tout ce qu'il leur prescriroit. Il ne put d'abord traiter avec eux qu'avec le secours d'un Interprete; mais il se livra à l'étude de leur Langue avec tant d'ardeur, qu'en assez peu de tems, il se vit en état de s'en faire suffisamment entendre. Tous étoient déjà logés dans la Réduction, à laquelle on avoit donné le nom de Saint-François-Xavier, & le Pere Michel de Zea y vint peu de tems après pour partager le travail avec le Pere Burghez. Les Profélytes se rendirent très assidus aux instructions des Missionnaires; & il fallut bientôt ceder aux empressements que le Cacique & plusieurs autres firent paroître pour recevoir le Baptême. La crainte de l'esclavage empêchoit encore un grand nombre de leurs Freres de se joindre à eux; mais comme ils venoient de tems en tems les visiter, & qu'on n'oublioit rien pour dissiper leurs ombrages, il en restoit toujours quelques-uns dans la Réduction.

Elle est transférée sur le bord du Fleuve.

On s'aperçut bientôt que ce qui retenoit plusieurs dans l'infidélité, est qu'ils étoient souvent témoins à Santafé de bien des choses, qu'ils ne pouvoient concilier avec ce que les Missionnaires leur disoient de la sainteté de la morale chrétienne. Des Profélytes mêmes & des Néophytes, que dans ces commencements leurs affaires obligeoient d'aller à la Ville, n'étoient que trop souvent exposés à de pareilles tentations, & la résolution fut prise de transférer plus loin la Réduction,

& de la placer sur le bord du Fleuve. Elle n'eut pas plutôt été divulguée, que non seulement ceux des Mocovis qui avoient jusques-là montré plus d'éloignement pour le Christianisme, mais des Abipones mêmes en assez grand nombre déclarerent que si cela s'exécutoit, ils suivroient les Chrétiens; & un Cacique de ces derniers vint assurer les Missionnaires qu'il leur ameneroit tous ses Vassaux, & engageroit un autre Cacique fort estimé dans sa Nation à l'accompagner avec tous ceux qui dépendoient de lui. La transmigration se fit, & ils tinrent parole.

On continuoit encore à jouir au Tucuman d'une assez grande tranquillité de la part des Peuples du Chaco, & ce calme ne manquoit jamais de donner aux Missionnaires quelque leur d'espérance de gagner à Jesus-Christ quelqu'une des Nations de cette Province. D'ailleurs ils ne vouloient pas avoir à se reprocher d'en avoir laissé échapper quelque occasion favorable, quoiqu'ils connussent mieux que personne combien peu on devoit compter sur ces apparences. En 1742, le Pere Castañarez avoit été envoyé à Tarija, & l'intention de ses Supérieurs étoit de lui procurer un repos, dont il avoit un extrême besoin: mais le Seigneur avoit d'autres vûes sur lui. Malgré les douleurs vives & presque continuelles qu'il souffroit depuis l'accident qui lui étoit arrivé; son courage non seulement ne se ralentissoit pas, mais sembloit lui rendre toutes ses forces quand il se présentoit quelque occasion d'exercer son zele pour le salut des Ames: il les cherchoit même, & les faisoit avec une ardeur & un empressement, qui lui méritèrent enfin la palme du Martyre.

Il apprit en 1744 qu'un Cacique de la Nation des Mataguayos, nommé Gallinazzo, étoit allé à Salta demander au Gouverneur du Tucuman un Pere de la Compagnie pour instruire sa Nation des vérités du salut, & il écrivit sur le champ à son Provincial pour lui demander cette Mission. Sur l'assurance qu'il lui donna que sa santé étoit assez bonne pour en soutenir toutes les fatigues, il n'eut aucune peine à l'obtenir. La nouvelle s'en étant répandue à Tarija, un riche Habitant de cette Ville, nommé François Azoca, que le Serviteur de Dieu conduisoit dans les voies d'une grande perfection, s'offrit à l'accompagner, voulant, disoit-il, profiter d'une si belle occasion de satisfaire à la Justice divine pour les péchés de sa jeunesse. Son offre fut acceptée, il partit avec son saint Di-

1744-45.

recteur, & le Magistrat les fit escorter par quelques Soldats Espagnols, jusqu'à leur entrée dans le Pais des Mataguayos.

Dès qu'ils y furent arrivés, le Pere Castañarez eut un presentiment du sort qui l'y attendoit, & voulut engager son Pénitent à s'en retourner avec l'escorte; mais Azoca lui répondit qu'il étoit résolu de vivre & de mourir avec lui. Ils furent assez-bien reçus dans la premiere Bourgade des Mataguayos, & bientôt après ils virent venir à eux le Cacique Gallinazzo, qui invita le Missionnaire à faire un Etablissement dans sa Bourgade. Le Pere lui dit que c'étoit bien son intention, mais qu'il avoit encore quelques arrangemens à prendre avant que d'aller plus loin: qu'il le prioit d'aller disposer des Vassaux à recevoir ses instructions, & qu'il le suivroit de fort près. Il lui fit quelques présens, aussi-bien qu'à tous ceux de sa suite, & le Cacique prit congé de lui en le conjurant de lui tenir la parole qu'il venoit de lui donner.

Le Serviteur de Dieu y étoit bien résolu, quoique les Indiens qui étoient venus avec lui de Tarija, ne fussent point d'avis qu'il se livrât sans prendre aucune précaution entre les mains d'un Homme, dont ils avoient, disoient-ils, de très bonnes raisons de se défier. Ils obtinrent même de lui à force de prieres, qu'il restât encore quelque tems dans la Bourgade où on l'avoit si bien accueilli, & il voulut l'employer à bâtir une petite Chapelle, pour y venir de tems en tems instruire les Habitans de cette Bourgade, qui lui paroissoient fort bien disposés à l'écouter. Il envoya donc ses Indiens couper du bois dans la forêt voisine, & il resta seul avec Azoca. Au bout de quelques heures, ils apperçurent un des Gens de la suite de Gallizzano, qui venoit à eux. Le Pere lui demanda ce qui l'amenoit, & il répondit qu'il cherchoit son chien, qui s'étoit égaré. Le Pere lui dit qu'il ne l'avoit point vû, & il s'en retourna.

Son Martyre
& celui d'un
Espagnol.

Il y a bien de l'apparence que le perfide Cacique avoit envoyé cet Homme, pour savoir si le Missionnaire avoit encore avec lui ses Indiens; car il n'eut pas plutôt appris qu'il étoit seul avec Azoca, qu'il revint sur ses pas avec toute sa Troupe. Un retour si précipité donna beaucoup à penser au Pere Castañarez & à son Compagnon; mais ils n'avoient point encore eu le loisir de faire sur cela bien des reflexions, qu'ils se virent environnés de ces Barbares, qui avoient la fureur peinte sur le visage, & ils n'eurent que le tems de faire

à Dieu le sacrifice de leur vie. Gallinazzo donna lui-même le coup mortel au Missionnaire, & dans le même tems Azoca expira sous ceux que lui portèrent tous ensemble plusieurs de ces Traîtres. Les Meurtriers, en dépouillant le Pere Castañarez, apperçurent un Crucifix qu'il portoit sur sa poitrine, & le mirent en pieces; un autre prit pour se couvrir un petit étendard de toile, sur lequel étoit peinte une figure de la Sainte Vierge; & tous, chargés des ornemens d'Autel, des Vases sacrés, & des petits meubles des Confesseurs de Jesus-Christ, reprirent le chemin de leur Bourgade en jettant de grands cris de joie.

1744-45.

Ainsi mourut un des Missionnaires du Paraguay, en qui le zele & le courage, fondés sur l'humilité la plus profonde, & dirigés par la plus aveugle obéissance aux moindres signes de la volonté de ses Supérieurs, ont suppléé d'une maniere plus sensible à la foiblesse du corps. Le Pere Castañarez étoit né à Salta, de Parens plus respectables encore par leur vertu que par leur Noblesse. Sa mort précieuse arriva le quinziesme de Septembre 1744; il avoit cinquante-sept ans presque accomplis, & il couroit la quarantieme année depuis qu'il s'étoit consacré à Dieu dans la Compagnie de Jesus.

Il y avoit tout lieu de croire que si la guerre recommençoit de la part des Peuples du Chaco, les premiers qui se déclareroient, seroient les Mataguayos, que leur perfidie devoit naturellement faire regarder comme irréconciliables avec les Espagnols, & plus éloignés que jamais du Roïaume de Dieu; mais ils ne firent aucun mouvement. Les Tobas & quelques-uns de leurs voisins furent les premiers à faire des courses dans le Tucuman; mais le Mestre de Camp Dom Felix Arias, Gouverneur de la Province, & le Lieutenant de Roi Dom François de la Barreda ne leur laissèrent pas le tems d'y avancer beaucoup: ils entrèrent dans le Chaco; le premier avec deux cents quatre-vingts Hommes des Milices de Salta & de Jujuy, & depuis le mois de Mai 1745, jusqu'au mois de Juillet de l'année suivante, il nettoïa toute cette Frontiere, fit plus de cent cinquante Prisonniers, construisit plusieurs Forts pour couvrir ces deux Villes, & vint à bout de mettre leurs territoires tellement à l'abri de toute insulte, que les Femmes & les Enfants pouvoient aller seuls où les Hommes les mieux armés n'osoient se montrer auparavant.

1737-46.

Expédition
des Espagnols
dans le Chaco.

Comme il retournoit à Salta, il fut fort étonné de rencon-

1744-46.
Le Pere Pons
aux Matabaguayos.

trer cent cinquante Matabaguayos, qui venoient lui offrir leur service, & lui assurer qu'ils détestoient la perfidie de Gallinazzo : il leur dit qu'il comptoit bien de rentrer dans le Chaco lorsque la saison le permettroit, & que s'ils étoient toujours dans les mêmes sentimens où ils paroissoient être, ils y vinssent le joindre; ils le promirent & tinrent parole: il pénétra assez avant dans le País, & ils le servirent bien. Alors non-seulement toute la Nation fit la paix avec les Espagnols, & se déclara contre tous leurs Ennemis, mais le Pere Pons étant allé quelque tems après les visiter, il en fut reçu avec les plus grandes démonstrations de joie & d'amitié; tous le conjurerent de prendre soin de leurs Ames, & lui promirent une docilité, dont il auroit tout lieu d'être content.

Belle action
d'un Officier
Espagnol.

Le Lieutenant de Roi Dom François de la Barreda, n'eut pas moins de succès de son côté. Il avoit marché contre les Mocovis, qui recommençoient aussi leurs courses & leurs brigandages; il en tua un grand nombre, fit beaucoup de Prisonniers, délivra une Dame de Salta, qu'ils emmenoiert captive avec une Servante mulatre, reprit tout le butin qu'ils avoient fait, où il y avoit beaucoup d'argenterie, & termina une si belle campagne par un acte de desintéressement & de générosité, qui lui fit beaucoup d'honneur. Il distribua à sa Troupe, qui n'étoit composée que de Gens de la Campagne, tout le butin dont il pouvoit disposer, sans en rien réserver pour lui.

Les environs
de Cordoue en
proie aux Abi-
pones.

Il s'en falloit beaucoup que la Ville de Cordoue, regardée dès-lors comme la Capitale du Tucuman, fût aussi tranquille, qu'on l'étoit à Salta & à Jujuy. Des Abipones commandés par un Cacique, lequel avoit pris le nom de *Benavidez*, avoient pénétré jusques-là, & y renouvelloient toutes les horreurs, qu'avoient si souvent essuies les autres Cantons de cette Province. Benavidez osa même en 1746 attaquer avec dix-huit Hommes un convoi de charettes, qui venoit de Buenos Ayres. Un Gentilhomme Espagnol, nommé Joseph Galerza & le Frere Jean Angel de Amilaga Procureur du College de Saint Michel, sauverent par leur résolution tous les Hommes, à l'exception d'un Esclave du premier, qui fut pris, & d'un jeune Espagnol, qui mourut peu de jours après de ses blessures. Un autre convoi parti de Cordoue pour Santafé, fut surpris par une seconde Troupe de ces mêmes Indiens assez près de *Rio Tercero*. Vingt-quatre Espagnols furent tués &

le convoi pillé. Le Pere de Santiago Herrero, qui venoit de finir ses études à Cordoue, & alloit faire son apprentissage de la vie Apostolique dans les Réductions des Guaranis, fut du nombre des morts; on ne retrouva son corps qu'assez longtemps après, & il fut enterré sur le bord de la Riviere. Cependant on mit tant d'Espagnols en campagne, qu'on vint à bout de faire cesser ces hostilités; mais Cordoue se ressentit long-tems de ces ravages.

1744-46.

Tandis que ces choses se passaient dans le Tucuman, les Réductions du Parana & de l'Uruguay étoient en proie à une autre espece d'Ennemis, contre lesquels la force ne peut rien, & le courage est une foible ressource. C'étoit la faim avec tous les maux qu'elle entraîne avec elle. Les Missionnaires s'y virent même plus d'une fois au moment de voir périr, ou se dissiper la plus grande partie d'une Chrétienté jusques-là si florissante. En 1745, des gelées telles que de mémoire d'Hommes on n'en avoit vû de pareilles, des grêles aussi peu connues, & une inondation de sauterelles qui suivit, firent périr tout ce qu'on avoit semé; enfin une secheresse aussi extraordinaire dans toute la partie du Sud, qui avoit moins souffert des autres fleaux, y produisit les mêmes effets, de sorte qu'on ne recueillit absolument rien.

Famine dans les Réductions

Il est vrai que si la vertu de ces nouveaux Fideles n'avoit jamais été mise à une si rude épreuve, leur foi & leur confiance en Dieu n'éclaterent jamais davantage, & qu'ils envisagerent l'extremité où ils se voioient sur le point d'être réduits, avec la plus parfaite résignation à la volonté de Dieu. Leurs Pasteurs comprirent pourtant bien que s'ils ne trouvoient quelque expédient pour les faire subsister, il ne seroit pas possible d'éviter qu'ils ne se dispersassent pour aller chercher assez loin de quoi vivre, & que le moindre inconvénient qui en arriveroit, seroit que les terres n'étant ni cultivées, niensemencées, le mal deviendroit sans remede. Ils entreprirent donc sur les seuls fonds de la Providence de pourvoir aux besoins de tous, & Dieu benit leurs efforts. Personne ne manqua du nécessaire, & le recensement des Néophytes de cette Province, qui à la fin de 1744 ne portoit que quatre-vingt-quatre mille quarante-six personnes, se trouva à la fin de l'année suivante de quatre-vingt-sept mille deux cents quarante.

Providence de Dieu sur les Indiens.

Dieu voulut bien combler la joie des Missionnaires, qui

1745-46.

Réduction
des Tobatines.

voïoient leurs Eglises si heureusement délivrées du plus grand danger qu'elles eussent encore couru, par les nouvelles qu'ils reçurent de la Province du Parana. Pour bien comprendre de quoi il s'agissoit ; il faut se rappeler ce que nous avons dit sous l'année 1738 au sujet des Tobatis, ou Tobatines, qui avoient disparu de la Réduction de Notre Dame de Sainte-Foi ; des brigandages que cette Nation exerçoit dans la Province du Paraguay, & des mesures qu'on avoit prises pour regagner tous ces Indiens à Jesus-Christ. Les Peres Sebastien de Yegros, Felix de Villagarcia, & Jean Escandron avoient parcouru pendant plusieurs années avec des fatigues immenses tous les bois, les montagnes & les deserts, où ils pouvoient juger que les Transfuges s'étoient cantonnés, sans en pouvoir trouver le moindre indice, & l'on fut assez long-tems réduit dans ces Missions à solliciter le souverain Pasteur de vouloir bien par un trait de sa miséricorde ramener ces Brebis égarées à leur bercail. On y commençoit même à désespérer d'obtenir cette grace, lorsqu'un Indien aiant aussi déserté de Notre Dame de Sainte-Foi, après avoir long-tems erré à l'aventure, se trouva un jour au milieu de ceux, dont il se repentoit déjà d'avoir suivi l'exemple.

Ils étoient assez bien établis dans un Canton, où ils recueilloient en abondance toutes sortes de grains & de légumes, que cette Nation préfere à toute autre sorte de nourriture. Il en fut très bien reçu ; mais il n'eut rien de plus pressé que d'aller à Notre Dame de Sainte-Foi donner avis de cette découverte, ne doutant point qu'une si heureuse nouvelle ne lui fit aisément obtenir le pardon de son infidélité. On eut d'abord assez de peine à l'en croire sur sa parole ; cependant le Pere Lazare Garcia, qui gouvernoit cette Eglise, jugea à propos de le renvoyer avec quelques Néophytes choisis, pour s'assurer de la vérité de son rapport. Ils trouverent qu'il avoit dit vrai, & ce qui fit encore plus de plaisir au Missionnaire, c'est que les Tobatines, après avoir régale les Députés de leur mieux, les prierent d'engager quelques Peres de la Compagnie à les venir visiter, pour baptiser les Enfans qui leur étoient nés depuis leur désertion, & de vouloir même prendre soin de leurs Âmes dans le lieu où ils étoient, ajoutant qu'ils ne pourroient jamais se résoudre à le quitter.

C'étoit déjà beaucoup que de savoir leur retraite, & de les y avoir trouvés dans de si bonnes dispositions. Plusieurs Missionnaires

M
vig
qu
lui
dat
deu
To
dan
pre
arr
tion
app
avo
qu'
& q
ces
& s
quo
gran
luite

L
ciqu
com
fort
Dan
que
parn
où i
eut c
& ils
que
gés e
guez
la pr
perfo
bapti

U
breut
les d
ceux
aussi

Missionnaires s'offrirent pour aller travailler à la culture de cette vigne transplantée : la préférence fut donnée au P. de Yegros, qui avoit le plus fatigué dans la recherche de ces Fugitifs, & on lui associa le Pere Planès. Le Pere Loçano, dans une Lettre datée du premier de Novembre 1746, dit qu'il y avoit déjà deux mois que les deux Missionnaires étoient arrivés chez les Tobatines, qui leur avoient fait le plus grand accueil ; mais dans une seconde, du premier de Mars 1747, il nous apprend que ces Peres n'ayant plus que trois lieues à faire pour arriver chez les Tobatines, un Cacique de cette Nation, qui venoit au-devant d'eux avec tous ses Vassaux, leur apprit que ces Indiens s'étant divisés en deux Bourgades, avoient eu à essuyer une rude guerre de la part des Espagnols, qu'il y avoit eu beaucoup de sang de repandu des deux côtés, & qu'enfin les Tobatines, pour n'être pas toujours inquiétés par ces incommodés Voisins, avoient mis le feu à leurs Cabannes, & s'étoient réfugiés dans le fond d'une Forêt, où ils manquoient de tout ; qu'en parlant ainsi, il témoignoit avoir une grande confiance aux deux Missionnaires ; mais que ceux de sa suite paroissoient saisis de crainte, & remplis de soupçons.

Le Pere de Yegros apprit même d'eux que les autres Cacique de cette Nation n'avoient osé venir le trouver, & il comprit par ce qu'ils ajoutèrent que tous appréhendoient fort qu'on ne voulût les contraindre à retourner à Notre-Dame-de-Sainte-Foi : mais il les rassura en leur protestant que son dessein & celui de son Compagnon étoit de s'établir parmi eux, & de les réunir tous dans une même Réduction, où ils n'auroient rien à craindre de la part des Espagnols. Il eut quelque peine à les persuader ; mais enfin il en vint à bout, & ils en témoignèrent une très grande satisfaction. Il est vrai que comme en s'éloignant des Espagnols ils s'étoient partagés en trois bandes assez éloignées les unes des autres, la rigueur de la saison ne permit aux Missionnaires de visiter que la première, qui n'étoit composée que d'environ trois cents personnes, parmi lesquelles il y avoit quelques Enfants qu'ils baptisèrent.

Un Indien de la seconde, qui étoit beaucoup plus nombreuse, arriva sur ces entrefaites, & charmé des amitiés que les deux Peres faisoient à ses Compatriotes, les assura que ceux avec qui il vivoit, n'auroient aucune peine à se réunir aussi sous leur conduite. Les Missionnaires, pour ne pas laisser

1740-47.

ralentir cette bonne disposition, firent partir sur le champ deux Guaranis de Notre-Dame-de-Sainte-Foi, qu'ils avoient amenés avec eux, pour aller chercher des vivres dans leurs Bourgades, avec ordre d'en apporter aussi tout ce qui étoit nécessaire pour loger tout le Monde, & pour bâtir une Eglise. Le Cacique des Tobatines qui avoit déserté de cette Réduction, se joignit à eux pour aller chercher sa Femme, ses Enfants, & deux autres Familles de sa Nation, qui n'avoient pas voulu le suivre, quand il déserta, & à qui le Pere de Yegros fit dire qu'il ne convenoit pas que la Femme demeurât plus long-tems séparée de son Mari, les Enfants de leur Pere, & tous les autres de leurs Freres, qui étoient dans le dessein de vivre en bons Chrétiens.

Les attentions des Missionnaires & leurs bonnes manieres leur attirerent encore la troisieme bande de Tobatines, qui étoit aussi nombreuse que la seconde, & toute la Nation se trouvant ainsi rassemblée, on choisit un terrain capable de contenir tout le Monde, & de lui fournir la subsistance. Chacun mit avec joie la main à l'œuvre, la Réduction fut mise sous la protection de Saint Joachim, & fut nommée *Saint-Joachim-de-Taruma*. Ainsi fut terminée cette affaire, qui occupoit depuis si long-tems les Missionnaires, & dans laquelle on n'avoit pas cru trouver tant de difficultés, lorsqu'on en avoit proposé le projet à l'Evêque & au Gouverneur du Paraguay, que nous avons vû en avoir écrit au Roi d'Espagne, comme étant sur le point d'être si heureusement finic.

Réduction des Guenoas.

Il étoit aussi parlé dans leurs Lettres des *Guenoas*, Voisins des Paranas, dont les Jésuites avoient entrepris dans le même tems la conversion, & voici ce que nous apprend de cette tentative le Pere Loçano, dans un Mémoire daté de l'année 1747. Cette Nation est établie à l'Orient des Réductions de l'Uruguay les plus voisines du Parana, dont elle n'est séparée que par d'immenses Forêts. La Langue qu'elle parle, n'a aucune affinité avec celle des Guaranis; cependant la curiosité attiroit assez souvent quelques-uns de ces Infideles dans une Métairie de la Réduction de Saint-Michel, où le Pere Michel de Herrera, Supérieur de ces Missions, étoit obligé d'aller de tems en tems, & ne manquoit point, quand il les y rencontroit, de leur porter des paroles de salut. Il ne trouva fort long-tems en eux que des cœurs durs & rebelles à la Grace; mais il ne se rebuta point, & Dieu bénit sa constance. Il dé-

couvrir que ces Indiens avoient beaucoup d'estime pour l'Alferez de cette Réduction, & il pria le Pere Diegue Palacios, qui en étoit le Pasteur, de le lui envoyer, ce qu'il fit.

Le Pere de Herrera dit à cet Officier Indien qu'il croïoit que Dieu vouloit se servir de lui pour la conversion des Guenoas ; puis il l'instruisit de ce qu'il devoit faire pour les y disposer. L'Alferez exécuta ponctuellement tout ce qui lui étoit prescrit, & le Pere de Herrera trouva bientôt un grand changement dans le cœur de ces Infideles. Au mois de Juin 1746, il en vint un fort grand nombre lui rendre visite : il les caressa beaucoup, & leur fit quelques présens. Ils y furent très sensibles, & à la maniere dont ils prirent congé de lui, il jugea qu'ils ne tarderoient pas long-tems à le revenir voir. Au bout de quelques jours leur principal Cacique vint lui déclarer que lui & tous ses Vassaux étoient très disposés à se faire Chrétiens ; mais qu'ils ne vouloient point sortir de leurs Païs ; qu'il le prioit de les réunir dans une Réduction en tel lieu qu'il voudroit, pourvû que les Forêts fussent toujours entre eux & les Guaranis, & que s'il leur accorderoit cette demande, il lui répondoit que tous les Guenoas se rangeroient sous la conduite des PP. de la Compagnie. Il ajouta même que pour leur faciliter l'étude de leur Langue, il s'offroit à rester auprès de lui.

Le Pere consentit à tout, & dit au Cacique qu'il alloit écrire à son Provincial pour lui demander son agrément, & pour l'engager à solliciter celui du Gouverneur de la Province. Le Cacique vouloit envoyer quelques-uns de ceux qui l'accompagnoient, pour faire part à la Nation des bonnes paroles qu'il lui donnoit ; mais le Pere lui dit que son avis étoit qu'il y allât lui-même, & il partit sur le champ. Cependant peu s'en fallut que de si belles apparences de voir bientôt toute une Nation acquise à Jesus-Christ, ne s'évanouissent en un instant. Une troupe de ces Indiens étoit allée faire une course sur le Territoire de la Réduction d'Yapeyu, dont les Habitans en avoient tué deux, & toute la Nation prenoit déjà les armes pour venger leur mort. Heureusement le Pere de Herrera en fut averti à tems, & ne perdit pas un moment pour parer ce coup.

Il parla au Guenoas, il leur représenta que les Chrétiens n'ayant fait que ce qu'ils auroient fait eux-mêmes, si on étoit venu les attaquer sans qu'ils en eussent donné aucun sujet,

1740-47.

ils ne devoient pas être regardés comme Ennemis de la Nation, & qu'il les connoissoit assez pour assurer qu'ils ne l'étoient pas. Il accompagna son discours de manieres si engageantes, qu'il réussit enfin à les apaiser. Il s'aperçut ensuite que le Cacique lui avoit plus promis qu'il ne pouvoit tenir, & que tous les Guenoas n'étoient pas aussi-bien disposés à embrasser le Christianisme, qu'il l'avoit cru. Il l'exhorta à se séparer de ceux qui n'étoient pas dans les mêmes sentimens que lui, & il n'eut pas beaucoup de peine à l'y engager. Cet Homme lui fit de grandes instances pour obtenir qu'il le baptisât au plutôt; mais le Pere lui représenta qu'il n'étoit pas encore assez instruit pour cela, & il en convint, le pria de commencer au plutôt ses instructions, & il s'y rendit très assidu.

Guéison miraculeuse.

Mais ce qui déterminâ enfin le Pere à ne pas différer plus long-tems son baptême, c'est que l'aïant trouvé un jour fort affligé à la vûe de son Fils qui étoit à l'extrémité, & se sentant inspiré de demander à Dieu, par l'intercession de Saint-Antoine de Padoue, auquel il avoit une dévotion particulière, & sous la protection duquel il avoit déjà mis toute la Nation des Guenoas, la guérison du Malade, il n'eut pas plutôt suivi l'inspiration, que cet Enfant se trouva en parfaite santé. Peu de tems après un autre Cacique de la même Nation, qui étoit établi plus près de la Mer, vint trouver le Pere de Herrera, & lui promit de lui amener tous ses Vassaux, dès qu'on seroit convenu d'un Emplacement pour bâtir une Réduction, & à la fin de l'année 1746, on n'attendoit plus pour mettre la dernière main à cet Etablissement, que l'arrivée du Provincial, qui étoit en chemin pour se rendre sur les lieux.

Quelques Nations du Chaco disposées à recevoir l'Evangile.

Enfin la lumière de l'Evangile commençoit à percer dans le Chaco du côté du Tucuman. La Réduction des Lulles s'étoit rétablie dans sa première ferveur, & s'y maintenoit par les soins des Peres Jean Andreu & Pierre Artiguez. Ce dernier y avoit même reçu depuis peu plusieurs *Isistinez*, Nation paisible, mais dispersée. On travailloit à la réunir toute entière, & le dessein étoit d'en former une Réduction. On doutoit encore moins de la conversion de la pacifique Nation des Vilelas, qu'on avoit manqué de gagner à Jesus-Christ en 1710, de la maniere que j'ai dit. On étoit enfin venu à bout non-seulement de dissiper les craintes qui leur avoient

été
bra
escl
Rel
sou
C'
ra;
n'é
Indi
mis
de s
réun
Etab
& d
qu'il
& ce
appr
obte
ranc
bien
riche
mais
tour
La
qu'il
Jésu
quel
dralc
ge, r
n'avo
ne se
Dicu
aïant
ceux
seur.
point
confé
lui se
faire
Le
Lettr

été inspirées en leur disant qu'on ne vouloit leur faire embrasser la Religion Chrétienne, que pour leur imposer un dur esclavage; mais encore de les mettre par rapport à notre sainte Religion dans la meilleure disposition, où l'on pouvoit les souhaiter.

C'étoit le fruit du zele du Docteur D. Joseph Bravo de Zamora; mais ce vertueux Ecclésiastique avoit bientôt compris que ce n'étoit pas assez de s'être attiré l'estime & la confiance de ces Indiens pour profiter des bonnes dispositions où il les avoit mis; qu'il falloit encore, pour faire parmi eux quelque chose de solide & de durable, les tirer du milieu des Infideles, en les réunissant dans une Bourgade, & que pour faire un pareil Etablissement il étoit nécessaire de leur garantir leur liberté, & de trouver des fonds qui lui manquoient. Il favoit bien qu'il auroit de la peine à trouver au Tucuman ces assurances & ces fonds, & il prit le parti d'aller à la Plata pour faire approuver son Entreprise par l'Audience Roïale, & pour en obtenir tout ce qui pouvoit en assurer le succès. Son espérance ne fut point trompée. L'Audience Roïale le reçut très bien; & quelques Personnes zélées qu'il connoissoit dans cette riche Province, lui ouvrirent leurs bourses, sur-tout au Potofi; mais il y tomba malade au moment qu'il se dispoisoit à retourner chez les Vilelas, & mourut en peu de jours.

La nouvelle en étant venue au Tucuman avec celle des fonds qu'il avoit amassés, le Gouverneur de la Province proposa aux Jésuites de se charger de cette Mission, & ces Peres en firent quelque difficulté, craignant que le Chapitre de la Cathédrale, qui gouvernoit le Diocèse pendant la vacance du Siege, ne trouvât mauvais qu'ils voulussent recueillir ce qu'ils n'avoient pas semé. Ils répondirent donc au Gouverneur qu'ils ne se refuseroient jamais à rien de ce qui seroit du service de Dieu & de celui du Roi, mais que la réunion des Vilelas ayant été ménagée par un Ecclésiastique, il n'appartenoit qu'à ceux qui gouvernoient le Diocèse de lui donner un Successeur. Le Gouverneur insista & leur dit que le Défunt n'ayant point eu son attache pour fonder une Réduction, ni par conséquent le pouvoir de la faire jouir des Privileges, que lui seul, comme Vice-Patron, pouvoit y attacher, cette affaire ne regardoit point le Chapitre de la Cathédrale.

Les choses en étoient là, lorsque le Pere Loçano finit sa Lettre de premier de Novembre 1746, & il ne dit rien de

1740-47.

cette affaire dans une autre Lettre qu'il écrivit le premier de Mars de l'année suivante. Ce qui est certain , c'est que plusieurs années après il existoit une Réduction des Vilelas, & que l'Evêque du Tucuman se fit accompagner d'un Jésuite dans la visite qu'il en fit ; ce qui peut faire juger que cette nouvelle Eglise n'étoit pas gouvernée par des Peres de la Compagnie , d'autant plus que dans le même tems qu'on travailloit à réunir cette Nation ; une vaste carriere s'ouvroit à leur zele dans la partie la plus Méridionale de l'Amérique. Voici de quoi il s'agissoit.

Projet des
Jésuites pour
l'établir dans
les TerresMa-
gellaniques.

Il y a trente ans que de tous les Habitans de ce vaste païs qui est terminé au Sud par le Déroit de Magellan ; à l'Orient, par la Mer Magellanique ; à l'Occident par la Cordilliere du Chili ; & au Nord, par le Tucuman & le Chaco, on ne connoissoit bien que les Pampas, Peuple errant dans les vastes Plaines, qui s'étendent depuis Buenos Ayrés jusqu'à la Ville de Mendoze, laquelle dépend du Chili, où rien ne borne la vûe & n'arrête l'impétuosité des vents, que les Espagnols appellent *Vientos Pamperos*, & qui excitent si souvent les plus violentes tempêtes sur Rio de la Plata. Une Lettre du Pere Manuel Garcia Jésuite, datée du 7 de Juin 1746, nous donne sur les autres Peuples, qui habitent dans ce vaste Continent, quelques connoissances assez générales, & nous en faisoit espérer de plus détaillées, qui ne sont point encore venues à ma connoissance, mais nous en avons assez pour faire voir que tous nos Géographes sont fort en défaut sur ce grand Païs, & sur ses Habitans naturels.

Caractere des
Peuples de ce
Païs.

Suivant ce Missionnaire, tous ceux que nous appellons Pampas, n'ont pas la même origine, quoique tous la tirent des Habitans de cette partie de la Cordilliere, qu'ils nomment *Serranos*, mais sont divisés en deux Tribus sous les noms particuliers de *Puelchès* & de *Tuelchès*. Ceux-ci sont connus à Buenos Ayrés sous le noms de *Pampas Magdalénistas*, parceque dans un tems de famine ils se répandirent aux environs d'une Bourgade Espagnole nommée *la Magdeleine*, & ceux-là sous le nom de *Pampas Matanceros*, parceque dans le même tems, & pour la même raison ils s'approcherent du Bourg de *Matança*, qui n'est pas non plus fort éloigné de Buenos Ayrés.

Les Montagnards Tuelchès sont établis aux environs d'un Volcan, & une partie des Magdalénistes s'étendent aussi le long

de *Rio de los Sauces*, ou Riviere des Saules, qui coule de l'Orient à l'Occident, & se décharge, après s'être partagée en deux branches, dans la Mer Magellanique. Quant à la partie la plus Australe de ce Continent, elle est habitée par deux autres Nations, ou Tribus, qui portent les noms d'*Aucaès* ou *Paguenchès* & *Pehuenchès*. Les premiers sont établis à la hauteur de *Valdivia*, Ville du Chili; les seconds, dont quelques-uns sont encore plus au Nord, s'étendent par petites Troupes jusqu'au Détroit de Magellan. Suivant cette division il n'est pas aisé de trouver où placer les *Patagons*. Ce qui est certain, c'est qu'on n'a trouvé dans aucune des Nations, dont je viens de parler, ni cette taille gigantesque, ni cette figure Monstrueuse, sous lesquelles on représente ceux-ci, quelque recherche qu'on ait faite à l'occasion de l'Entreprise, dont nous parlerons bientôt; car on n'a trouvé ni Homme vivant, ni un seul squelette, qui donne lieu de croire que ce Païs soit habité par des Géants.

La Langue des Serranos n'est pas la même que celle des Habitans les plus voisins du Détroit, & les Dialectes qui sont dérivés de l'une & de l'autre, ont leurs difficultés particulières. Tous s'entendent néanmoins assez pour traiter ensemble: ils se sont fait un langage commun, ou ils se sont donné réciproquement des signes, comme il se pratique parmi plusieurs Sauvages de l'Amérique, pour se faire entendre. Au reste tous sont comme tous les Peuples Méridionnaux, légers, inconstants, irrésolus; mais il y en a peu, qu'ils ne surpassent en fierté & en arrogance, quoiqu'il n'y ait peut-être pas d'Hommes au Monde qui menent une vie plus misérable, ni qui soient plus pauvres, sur-tout les Pampas & les Montagnards: cependant ils ne s'estiment inférieurs à aucune Nation, pas même aux Espagnols. Au reste leur pauvreté est uniquement causée par leur paresse, dont ils font gloire. Il n'y a que ceux qui ont vécu dans le voisinage des Habitations Espagnoles, qui par nécessité se sont un peu accoutumés au travail.

Les Habitans des Montagnes, quoique leur Païs soit sujet à de grands froids, aimeroient mieux aller tout nus, que de se donner la peine de se faire des habits. Ils achètent des couvertures & des étoffes des Aucaès, qui nourrissent quelques Troupeaux, & de leur laine font de quoi se couvrir. Ils se ment aussi du froment, qu'ils écrasent entre deux pierres pour en faire des especes de tourtes: ils ont du cuivre & quel-

Leur Langue,
leur caractère,
leur paresse.

1740-47.

ques autres métaux, qu'ils fondent ensemble pour en faire des mors & des éperons, mais en petite quantité, parce qu'ils trouvent ce travail trop dur. Ils ne tuent point leurs Brebis pour les manger; mais quand la faim les presse, ils les saignent & en boivent le sang. Les alimens les plus ordinaires des Montagnards sont les chairs des Jumens, des Renards, des Autruches, des Guanacos. Les Pampas sont fort friands de celle des Bœufs, dont ils enlèvent autant qu'ils peuvent des Habitations Espagnoles. Cependant leurs vastes plaines sont couvertes de Bœufs sauvages; mais ils ne se donnent point la peine de les chasser.

Leurs vices.

Ceux qui ont le plus de commerce avec les Espagnols, ont appris d'eux à jouer, & le jeu est devenu leur passion dominante, ils y passent les journées entières, & quelquefois les nuits, sans songer même à chercher de quoi vivre. D'ailleurs ils sont les plus intéressés des Hommes. On n'est bien avec eux qu'autant qu'on leur donne, & plus on leur donne, plus ils demandent. Ils ne voudroient pas rendre le moindre service à personne, qu'ils ne fussent payés d'avance; & pour voler une bagatelle ils ne leur coûtent rien de courir plusieurs lieues. Ils achètent pour revendre, & ils sont aussi fripons dans le commerce, que hardis voleurs. Avec cela ils sont sujets aux vices les plus grossiers, & ils n'ont pas la première idée de la pudeur si naturelle au reste des Hommes.

Leurs idées
sur la Reli-
gieuse.

Cependant ils paroissent avoir une idée assez distincte de Dieu, & leurs Langues ont des termes pour exprimer ce qu'ils entendent par cet Être supérieur; mais on ne s'est point encore aperçu qu'ils lui rendent aucune sorte de culte, quoiqu'un Espagnol qui avoit été long-tems Esclave parmi les Montagnards, ait dit au P. Garcia qu'il les avoit entendus proferer son nom d'un ton fort affectueux. On a aussi quelque lieu de croire que les Aucaès adorent le Soleil; car quand ils ont tué une Bête à la chasse, ils en jettent le sang vers cet Astre en signe de réjouissance & d'actions de grâces. On dit aussi que les Femmes, quand elles sont accouchées, présentent leurs Enfants à la Lune, comme pour les lui offrir & reconnoître qu'elles les tiennent de sa libéralité, ou pour la prier de répandre sur eux ses plus favorables influences.

Tous croient les Ames immortelles. Dès que quelqu'un est mort, les vieilles Femmes s'assemblent dans sa Cabanne, & assises autour du corps, se mettent à pleurer & à crier de
toutes

to
mé
cor
qui
ne
il h
gar
dor
citi
Fen
ren
P
me
bien
plus
Hon
si la
en a
des
cès
ni le
info
aien
pou
vous
duit
& au
cœur
germ
A
ouve
leurs
& de
faire
Chef
Ayè
le pr
luffe
notre
Gouv
écriv

toutes leurs forces. Les Parents du D^éfunct répondent sur le même ton, & quand cela a duré quelque tems, on porte le corps au lieu de la sépulture, & on l'enterre avec tout ce qui étoit à l'usage du D^éfunct. On est même fort attentif à ne laisser rien qui puisse en rappeler le souvenir. A-peine est-il hors de sa Cabane, qu'on la réduit en cendres, & l'on regarderoit comme un très mauvais pronostic de rêver à lui en dormant. Ces Barbares ont quantité d'autres préjugés superstitieux, & croient beaucoup aux Sorcieres; car ce sont les Femmes seules, qui se mêlent des sortilèges, & elles se vantent d'avoir de fréquens entretiens avec les D^émons.

Pour se marier parmi ces Peuples il faut acheter une Femme, mais on la quitte sans façon, quand on ne se trouve pas bien avec elle, & on en achete une autre. Les Caciques & les plus riches en peuvent avoir autant qu'ils veulent. Quand un Homme meurt sans Enfants, son Frere épouse la Veuve, & si la Femme meurt sans avoir eu d'Enfants, sa sœur, si elle en a, & si elle est veuve, doit prendre sa place. La tendresse des Peres & des Meres pour leurs Enfants est portée à un excès qui va jusqu'à l'extravagance; jamais ils ne les châcient ni les réprimandent, quoiqu'ils en soient traités avec la dernière insolence. S'il arrive que dans un mouvement de colere ils les aient frappés, dès que la colere est passée, ils font un festin pour se réconcilier avec eux. Le Pere parle à son Fils par *vous*, & le Fils ne lui répond que par *toi*. Cette conduite produit tous les désordres qu'on en doit naturellement attendre; & au lieu que parmi la plupart des autres Nations c'est dans le cœur des Enfants, que la semence Evangélique commence à germer, ici c'est où elle a le plus de peine à fructifier.

Aussi, quoique les Pampas ne se fussent jamais déclarés ouvertement Ennemis des Espagnols, & que plusieurs de leurs Caciques affectassent même de porter des noms de Saints & des surnoms Castillans, on avoit perdu toute espérance d'en faire de véritables Chrétiens, lorsqu'en 1739 deux de leurs Chefs & deux des Montagnards, allerent trouver à Buenos Ayres le Mestre de Camp, Dom Jean de Saint Martin, pour le prier de leur procurer des Peres de la Compagnie, qui voulussent bien prendre la peine de les instruire des vérités de notre Sainte Religion. Dom Jean en donna aussi-tôt avis au Gouverneur de la Province, Dom Miguel de Salcedo, lequel écrivit sur le champ au Pere Machoni, alors Provincial des

Des mariages
& de l'éduca-
tion des En-
fants.

Les Pampas
& les Montag-
nards deman-
dent des Mis-
sionnaires.

1740-47.

Jésuites, pour l'engager à profiter d'une si belle occasion de porter la lumiere de l'Évangile à ces Peuples. Le Provincial proposa cette Entreprise aux Peres du College de Buenos Ayres : les Peres Mathias Strobl & Manuel Querini s'offrirent de bonne grace, & ils furent acceptés.

Réduction de
la Conception

Comme les Caciques demandoient un terrain, où l'on pût former une Réduction, le Pere Strobl en alla chercher un, & le trouva tel qu'il le souhaitoit, à deux lieues de la Mer Magellanique, entre un Ruisseau & la petite Riviere Salée. C'étoit une Plaine semée de Bosquets, & qui avoit en face le Cap de Sainte-Marie. Le Pere Querini en aiant eu avis en alla faire part aux Caciques, lesquels disposerent aussitôt leurs Vassaux, & reglerent toutes choses pour aller prendre possession des terres qu'on leur offroit. Ce fut le sixieme de Mai 1740, que toute cette nouvelle Colonie se mit en marche avec les deux Missionnaires, & elle n'avoit pas encore fait beaucoup de chemin, que Dieu fit connoître que le tems de sa miséricorde étoit venu pour ces Infideles. La Femme d'un Cacique tomba malade, demanda le Baptême avec les plus grandes instances, le reçut, & mourut dans les plus beaux sentimens que la Religion puisse inspirer, tandis qu'on lui faisoit la recommandation de l'Âme. Un Enfant la suivit de près à la gloire, après avoir été régénéré dans les eaux du Baptême, & la merveille fut que le Mari de l'une & les Parents de l'autre ne parurent sensibles qu'à la joie de voir ces deux Prédestinés aller prendre possession du séjour des Bienheureux au nom de leur Nation.

Faveurs du
Ciel sur ces
Profélytes.

Toute la Troupe arriva au terme le 26 de Mai jour de l'Ascension, & commença par planter une Croix, au pied de laquelle les deux Missionnaires célébrerent sur le champ les divins Mysteres. Ils s'étoient fait accompagner de quelques Guaranis, & ils les emploierent d'abord à bâtir une Chapelle, & des Cabanes pour tout le monde. Le Cacique, qui avoit perdu sa Femme pendant le voyage, fut nommé Corrègidor de la nouvelle Bourgade, suivant le pouvoir qu'en avoit donné le Gouverneur de la Province. Trois autres remplirent les premieres Charges municipales, les autres furent confiées aux principaux des deux Nations, & tout se fit à la satisfaction de ces deux Peuples, qui paroissoient n'en faire plus qu'un seul.

Il n'étoit pas nécessaire d'appeller les Adultes, ni même les

Enfants aux instructions, tous s'y portoient d'eux-mêmes avec ardeur, par le désir qu'ils avoient de recevoir le Bapême; & comme les deux Missionnaires ne pouvoient pas encore s'expliquer facilement dans leur langue, ils les prièrent de leur parler en Espagnol, qu'ils entendoient assez bien, quoiqu'ils n'eussent point l'usage de le parler. On baptisa d'abord soixante & dix Enfants, dont cinq moururent bientôt après: un sixième tomba ensuite malade, & pendant toute sa maladie, quoiqu'il n'eût que cinq ans, lors même qu'il étoit en délire, il ne fit que prier Dieu, & expira en prononçant les sacrés Noms de Jesus & de Marie. Une Femme accoucha presque en même tems d'un Enfant, qui parut mort: le moment d'après le Pere Querini, qu'on n'avoit pas eu le tems d'avertir, étant entré par hasard dans cette Cabanne, & voyant toute la Famille plongée dans la tristesse, en demanda la raison; on la lui dit, & il voulut voir l'Enfant, qu'on avoit étendu par terre, & couvert d'un morceau d'étoffe: il l'examina & trouva qu'il respiroit encore. Il le baptisa, & presque aussitôt il lui vit rendre le dernier soupir.

La Femme d'un Cacique des Montagnes fut dans le même tems attaquée de douleurs très violentes, qui la réduisirent bientôt à l'extrémité. Elle étoit enceinte, & on la croioit à son terme; on ne douta point que l'Enfant ne fût mort dans son sein, & pour sauver la mere, on se disposoit à l'en tirer. Le Pere Strobl qui accourut au premier avis qu'on lui en donna, aiant engagé la malade à s'adresser au Saint Fondateur de la Compagnie, dont il lui appliqua une Relique, elle fût délivrée sur le champ. L'Enfant ne donnoit aucun signe de vie, & avoit à la tête une ouverture, par laquelle on voioit la cervelle; cependant on l'entendit pleurer, le Missionnaire le baptisa, & il expira bientôt après, laissant toute la Famille persuadée que le Saint Patriarche ne lui avoit prolongé la vie, que pour assurer son salut éternel.

Enfin une jeune Femme nouvellement mariée étant tombée malade, demanda le Bapême avec de si grandes instances, qu'on crut ne devoir pas différer d'un moment à le lui accorder, quoique la maladie ne parût pas dangereuse. Elle reçut ce Sacrement avec des transports de ferveur, qui paroissoient avoir quelque chose de surnaturel; elle demanda ensuite l'Extrême-Onction, & il fallut encore céder à ses empressements. A peine l'eut-elle reçue, qu'elle rendit l'ame à

son Créateur dans une espece de ravissement. Tous en général paroissoient pénétrés des mêmes sentimens , & on ne pouvoit attribuer qu'à un miracle de la grace un changement si prompt dans les Hommes du monde , qui paroissoient peu de tems auparavant les plus éloignés du Roïaume de Dieu.

Grand concours des Infidelés à la Conception & ce qui en arrive.

Le bruit de tant de merveilles se répandit bientôt partout , & l'on vit accourir à la Conception un très grand nombre d'Infidelés ; mais la seule curiosité y attiroit la multitude , & bientôt on eut tout lieu de se repentir de l'y avoir reçue sans examen. Il n'est pas possible d'imaginer ce que les deux Missionnaires eurent à endurer de la plupart de ces nouveaux venus. Il leur falloit traiter avec des Barbares sans pudeur , qui ignoroient jusqu'aux égards & aux bienséances que la seule lumiere de la raison prescrit , qui ne pouvoient souffrir aucune dépendance , portoient la fierté & l'insolence jusqu'aux plus grands excès , se moquoient des avis qu'on leur donnoit , ne paioient que d'ingratitude les services qu'on leur rendoit , & n'étoient sensibles ni aux prieres ni aux menaces qu'on leur faisoit de la colere du Ciel. Leurs Enfants , tandis qu'on les instruisoit , jouoient , se bartoient , ne faisoient aucune attention à ce qu'on leur disoit. Cependant peu-à-peu la patience & la constante charité des Ministres d'un Dieu , qui leur a tant recommandé ces vertus , & les bons exemples des premiers Habitants de la Réduction les rendirent plus raisonnables , & le plus grand nombre se convertit de bonne foi.

Il fallut néanmoins user envers tous de beaucoup de condescendance au sujet du travail , pour lequel j'ai déjà observé que ces Peuples ont une aversion , qui paroît invincible ; & cette complaisance , l'exemple des Guaranis , que les Peres retinrent quelque tems avec eux , & celui de ces Religieux mêmes , qui ne s'épargnoient en rien , produisirent à la fin une partie de l'effet , dont on avoit long-tems desespéré. On vint à bout de les engager à labourer la terre , & à y semer des grains. L'esperance bien fondée d'une abondante récolte leur rendit le travail supportable ; ils en marquerent leur reconnoissance à ceux qui leur avoient procuré ce bonheur , par les assurances du plus parfait attachement , & ils tinrent parole , quoique des personnes interessés à les avoir dans leur voisinage , n'eussent rien oublié pour les prévenir contre les Missionnaires , en même tems qu'ils tâchoient de persuader à ceux-ci qu'ils

perdoient leur tems & s'épuisoient inutilement de fatigues auprès d'un Peuple, qu'ils ne réduiroient jamais à vivre en société, & moins encore à se soumettre au joug de l'Évangile.

1740-47.

Dès qu'on fut venu à bout d'en faire des Hommes laborieux, & de les rendre traitables & dociles, la grace trouvant beaucoup moins d'obstacles à ses impressions dans leurs cœurs, fit le reste, & la ferveur devint générale. L'empressement qu'ils témoignoient pour être instruits, alla si loin, que la nuit même ils alloient interrompre le repos des Missionnaires pour leur demander des éclaircissements sur les articles de la Doctrine Chrétienne, qu'on leur avoit expliquée, ou pour les prier de leur faire répéter ce qu'on leur avoit fait apprendre par cœur. Mais cela étoit encore moins étonnant, que la dépendance où étoient des Hommes tels que je les ai dépeints, n'osant pas même sortir de l'enceinte de la Bourgade sans la permission de leurs Pasteurs, & voulant l'avoir par écrit, lorsqu'ils alloient à Buenos Ayres.

Ferveur des Néophytes.

Le récit qu'ils faisoient dans ces voyages à ceux de leur Nation qu'ils rencontroient, du bonheur dont ils jouissoient, de l'attention des Peres de la Compagnie pour aller au-devant de tous leurs besoins, & de la maniere aimable dont ils les gouvernoient, attiroit de tous côtés des Profélytes à la Conception. La paix & une union charmante regnoient dans cette Colonie, & on y entendoit jour & nuit chanter les louanges du Seigneur. Un accident, qu'on n'avoit pu prévoir, fit craindre aux Missionnaires que des commencemens si heureux ne fussent bientôt pour eux la source de la douleur la plus amere, en voyant s'évanouir en un moment l'espérance qu'ils leur avoient fait concevoir de réunir toutes ces Nations dans le sein de l'Église. Voici ce qui y donna lieu.

1741-48.

Ils sont réduits par la famine à de grandes extrémités.

Le Gouverneur de la Province, fondé sur un ordre général qu'il en avoit reçu de Sa Majesté, avoit donné aux Missionnaires sur la Caisse Royale quatre cents francs pour les frais de cet Etablissement, & ces Peres en avoient encore reçu de différents Particuliers jusqu'à sept cents, avec un peu de gros & de menu Bétail, & des grains pour semer; mais tout cela avoit été consumé avant la premiere récolte. Une secheresse extrême, & une forte gelée qui survint dans une saison, où il ne gele presque jamais, firent manquer la seconde; & comme elle manqua aussi aux environs de Buenos Ayres, & que

1740-47.

le peu de grains qu'on avoit de réserve dans cette Ville fut brûlé par la négligence de quelques Soldats , qui y laisserent tomber du feu , la Réduction se trouva sans presque aucune ressource pour la subsistance de ses Habitants. La foi des Néophytes n'en fut pourtant pas ébranlée ; ils eurent même le courage de fermer leur Bourgade d'une bonne palissade , pour se mettre à l'abri des insultes de leurs Ennemis , de bâtir de nouvelles Cabanes & des logements à la Campagne pour ceux qui étoient chargés de la garde des Bestiaux , & un Chef de Bergers Espagnols eut la charité de les diriger dans ces travaux.

Hostilités
entre les Es-
pagnols & les
Indiens Mon-
tagnards.

Mais le plus grand danger que courut la nouvelle Colonie, où il y avoit encore assez peu d'Adultes baptisés , vint d'où il il y avoit, ce semble , le moins à craindre. La guerre duroit depuis l'année 1734 , qui fut la première du gouvernement de Dom Miguel de Salcedo , entre les Espagnols & les Habitants des Montagnes , qui l'avoient commencée en pillant quelques Habitations assez proches de Buenos Ayres. Ce qu'il y eut de plus fâcheux , c'est que les Espagnols ne connoissant point les Agresseurs , parcequ'apparemment le coup s'étoit fait pendant la nuit , s'en prirent à des Pampas , qu'ils firent mettre en prison. A la vérité ils n'y furent pas long-tems , mais on les y avoit traités si durement , que le premier usage qu'ils firent de leur liberté , fut d'engager plusieurs autres Pampas à s'unir avec eux pour se venger , & à faire ligue avec les Montagnards , qui avoient été reconnus pour les Agresseurs.

Pendant les quatre premières Campagnes , les avantages & les pertes ne furent considérables ni de part , ni d'autre , & furent assez partagées ; mais en 1740 un Cacique des Montagnards , que les Espagnols nommerent le *Cacique Bravo* , & dont le Neveu venoit d'être tué dans une rencontre avec cinquante de ses Soldats , irrité d'ailleurs de ce que les Espagnols avoient voulu rendre toute sa Nation responsable du pillage de quelques Particuliers sans aveu , assembla une assez nombreuse armée , & marcha vers le Bourg de la Magdeleine , résolu d'y mettre tout à feu & à sang , & de traiter ensuite de même la Conception , d'où les Espagnols avoient tiré des Guides pour pénétrer dans la Cordilliere.

Il étoit déjà en pleine marche , que les Espagnols n'avoient pas le moindre vent de son dessein. Les premiers qui en eurent

que
tion
qui
rem
qu'i
Per
rass
nan
dan
déjà
vem
Mac
d'ab
Le C
trou
con
tag
envo
O
neur
heur
iroit
quar
du C
à-di
rent
tira
en é
au C
prit
quat
fait
four
C
trepr
part
bruit
répar
Chre
cette
tout

quelque soupçon , furent les Indiens de la nouvelle Réduction. Ils apperçurent un jour un grand nombre de cavalles, qui couvoient comme si elles étoient poursuivies ; ils le firent remarquer à leurs Missionnaires, & leur dirent qu'il falloit qu'il y eût un grand parti de Montagnards en Campagne. Ces Peres qui les virent effraïés , ne songerent d'abord qu'à les rassurer , & envoierent en même-tems avertir le Lieutenant Général, Dom Barthelemi de Canalès, qui commandoit dans ces quartiers-là , de ce qu'ils avoient vu. Mais il étoit déjà trop tard : leur Courier étoit parti le ving-deux de Novembre, & le vingt-six , le Capitaine Bravo tomba sur la Madeleine, qu'il surprit. Deux cents Personnes furent tuées d'abord , le nombre des Prisonniers fut encore plus grand. Le Cacique emmena tous les Bestiaux , enleva tout ce qu'il trouva à sa bienséance , & aiant fait un détachement pour conduire tous ses Prisonniers & tout le butin dans les Montagnes, se disposa à marcher vers la Conception, où il avoit envoïé des Espions, pour savoir si on y étoit sur ses gardes.

On l'y attendoit , & on ne l'y craignoit point. Le Gouverneur de la Province, sur le premier avis qu'il avoit eu du malheur arrivé à la Madeleine, se doutant bien que ce Cacique iroit tout de suite tomber sur cette Bourgade, y avoit envoïé quarante Soldats, & quelques pièces d'artillerie. Les Espions du Cacique y arriverent presqu'aussi-tôt que ce renfort, c'est-à-dire, la nuit du huitieme de Decembre , & s'en approcherent à la faveur des tenebres. La Sentinelle entendit du bruit, tira un coup de canon, & l'Ennemi comprit qu'on y étoit en état de se défendre. On courut aussi-tôt en donner avis au Cacique, lequel ne pouvant plus compter sur la surprise, prit le parti de la retraite. Le Gouverneur le fit poursuivre par quatre détachemens de Cavalerie ; mais après qu'ils eurent fait environ vingt lieues , ne trouvant nulle part ni eau , ni fourrage, ils furent contraints de retourner sur leurs pas.

Cependant la Conception, à peine rassurée contre les Entreprises du Cacique Bravo, se vit sur le point d'essuier de la part des Espagnols le même sort qu'elle venoit d'éviter. Un bruit sourd, dont on n'a jamais pû connoître l'Auteur, se répandit tout-à-coup dans Buenos Ayres, que ces nouveaux Chrétiens s'étoient ligués avec l'Ennemi pour venir ruiner cette Capitale, & ce qui est encore plus étonnant, presque tout le monde le crut, ou fit semblant de le croire. Des Es-

1741 - 47.

Le Bourg de la Magdeleine ruiné par les Montagnards.

Ceux-ci manquent la Conception.

Les Espagnols se préviennent contre les Habirans de la Conception.

1741-47.

pagnols, qui avoient été pris à la Madeleine, & qui s'étoient heureusement sauvés pendant la route, eurent beau assurer que le dessein du Cacique Bravo étoit de ruiner cette Réduction, ils ne persuaderent personne, parcequ'on ne vouloit pas être dé trompé, & que bien des gens, qui donnoient le ton aux autres, voioient de fort mauvais œil un Etablissement de Chrétiens convertis à la Foi, qui ne pouvoient pas être donnés en commande; de sorte que deux de ces Néophytes étant venus sur ces entrefaites à Buenos Ayres avec une permission par écrit du Pere Querini, ils furent arrêtés & mis en prison.

Et contre
leurs Mission-
naires.

Le Gouverneur les en fit bientôt sortir; mais ils restèrent assez long-tems dans la Ville, pour entendre tout ce qui s'y débitoit contre leur Bourgade, qui n'étoit disoit-on publiquement, peuplée que de Traîtres, & les menaces que l'on faisoit de les aller tous passer au fil de l'épée. On n'épargnoit pas même leurs Missionnaires, qu'on ne craignoit point de faire passer pour les plus grands Ennemis de l'État, & on ne se cachoit point de leurs Indiens, pour en parler ainsi. Sur le rapport qu'ils en firent à leur retour à la Conception, la surprise fut extrême parmi ces pauvres Indiens, qui peu de jours auparavant s'étoient vus sur le point d'être égorgés comme Traîtres à leur Patrie, & se voioient menacés d'être traités de la même manière par les Espagnols mêmes, sans leur en avoir donné aucun sujet. La peur faisoit surtout les Montagnards; & un de leurs Caciques ne doutant point qu'il ne dût être la première victime que les Espagnols sacriferoient à leurs préventions, crut devoir s'aller mettre en sûreté dans les Montagnes. Il ne fit confiance de son dessein qu'à un de ses Amis, en prenant congé de lui, & celui-ci l'ayant prié d'engager sa Nation à finir par une bonne paix une guerre, où il n'y avoit qu'à perdre pour tout le monde, » C'est bien mon intention, lui répondit-il, » je ne me retire que pour me soustraire à l'injuste persécution des Espagnols, & je leur ferai voir qu'il ne savent pas distinguer leurs véritables Amis, de ceux qui ne traissent vaillent qu'à leur susciter de nouveaux Ennemis.

Cependant la fuite de ce Chef fortifia encore tous les soupçons des Habitans de Buenos Ayres; mais Dom Diegue (1) Ortiz de Rozas, qui venoit de succéder à Dom Miguel de Salcedo dans le Gouvernement de Rio de la Plata, s'étant

(1) Un Mémoire imprimé le nomme Domingo.

déclaré

déclaré pour les Néophytes, & le Pere Querini aiant écrit à Dom François Suarez, leur Protecteur par office, pour le prier de faire cesser ces clameurs, on ne parla plus de rien. Mais cette tempête étoit à peine calmée, que la crainte de voir revenir les Montagnards saisit de nouveau toute la Réduction, & ce qui y donna lieu, fut que le Gouverneur, sur un faux avis qu'une Escadre Angloise étoit en Mer pour venir faire le siège de Buenos Ayres, rappella les quarante Soldats qui avoient été envoyés à la Conception pour rassurer les Néophytes. Mais les Missionnaires vinrent aisément à bout de dissiper leurs craintes, en leur faisant comprendre qu'ils n'avoient rien à appréhender d'un Ennemi, dont toute la force étoit dans la surprise, & en se faisant garant qu'on ne les laisseroit point sans secours, quand ils en auroient besoin.

Le nouveau Gouverneur de son côté ne négligeoit rien pour faire entendre aux Montagnards & à leurs Alliés, que la guerre qu'ils lui faisoient, n'avoit point d'autre fondement qu'un mal-entendu, & qu'il n'étoit pas moins de leur intérêt, que du sien, de la faire cesser. Dès le commencement de l'année 1742, il avoit mandé aux Missionnaires de la Conception de charger une de leurs Profélytes, qui étoit Sœur du Cacique Bravo, d'aller trouver son Frere pour tâcher de lui faire entendre raison. C'étoit une Femme de résolution, & sur la fidélité de laquelle on pouvoit compter. Elle consentit sans peine à ce qu'on souhaitoit d'elle, & le 4 de Février elle partit avec quelques Néophytes bien montés, dont le Pere Querini avoit jugé à propos de la faire accompagner; mais à l'entrée des Montagnes ils furent contraints de s'arrêter, faute d'eau & de fourage. Alors l'Indienne leur dit de s'en retourner, & d'assurer le Pere Querini qu'elle lui répondoit d'engager son Frere à envoyer des Députés au Gouverneur pour traiter avec lui d'une paix solide & durable.

Comme on fut assez long-tems sans avoir de ses nouvelles, le Gouverneur crut qu'il falloit intimider l'Ennemi pour le rendre plus traitable. Il donna ordre à Dom Christophe Cabral, Lieutenant du Mestre de Camp Général, de marcher avec six cents Hommes vers les Montagnes, d'offrir la paix au Cacique, & s'il la refusoit, de lui faire bonne guerre. Le choix de ce Commandant ne fut pas du goût de tous ceux qui devoient servir sous ses ordres; plusieurs demanderent pour leur Général le Mestre de Camp Général même, qui avoit déjà

Tom. III.

Li

Le Gouverneur travaille à faire la paix avec les Montagnards.

ui s'étoient
eau assurer
ete Réduc-
ne vouloit
nnoient le
Etablisse-
voient pas
ces Néo-
Ayres avec
ent arrêtés

terent assez
s'y débitoit
ment, peu-
de les aller
même leurs
passer pour
hoit point
port qu'ils
fut extrê-
suparavant
âtres à leur
même ma-
oir donné
& un de
a premiere
ventions,
agnes. Il ne
en prenant
ion à finir
ordre pour
pondit-il,
e persécu-
ne savent
ni ne tra-

les soup-
Diegue (1)
Miguel de
, s'étant

déclaré

1742-47.

fait la guerre aux Montagnards avec succès, & sur le refus qu'en fit le Gouverneur, deux cents Hommes, qui apparemment étoient des Indiens, refuserent de marcher.

La paix est
conclue.

Cabral ne laissa point de se mettre en Campagne; & le Gouverneur, persuadé que pour mieux assurer le succès de cette négociation il seroit bon de faire partir un Jésuite avec Cabral, en demanda un au Recteur du Collège de Buenos Ayres, qui lui donna le Pere Strobl. Cette petite Armée étant arrivée à la *Sierra de Casuati*, qui est par les quarante & un degrés de latitude Australe, & où l'on voit souvent des Aucaès & des Péguinchès qui y viennent acheter de la chair de Jument, Cabral y reçut la visite d'un Cacique, de qui presque tout ce Canton dépendoit, qui étoit accompagné de cinq autres Caciques, & qui débuta par faire de grandes plaintes des Espagnols. Il ajouta même que toute sa Nation étoit sur le point de partir avec une nombreuse troupe d'Indiens de la partie Méridionale, pour aller faire à Buenos Ayres ce que le Cacique Bravo avoit fait à la Magdeleine, lorsque le Cacique Yaati, (c'est celui qui s'étoit retiré de la Conception), étoit venu leur dire que les Peres de la Compagnie travailloient à une paix générale, dont tout le monde seroit content; que la même chose avoit été confirmée par la Sœur du Cacique Bravo, lequel devoit envoyer à la Conception un de ses Parents pour s'assurer de la vérité du fait, & de la disposition où étoient les Espagnols.

Le Pere Strobl prit la parole & répondit aux reproches du Cacique d'une manière qui le satisfit. Il lui fit voir que ce n'étoit pas les Espagnols qui avoient commencé la guerre, & il ajouta que le Gouverneur de Rio de la Plata étoit fort en état de la faire avec succès. Quelques Néophytes Montagnards, que le Missionnaire avoit amenés avec lui, travaillerent de leur côté fort efficacement à inspirer à leurs Compatriotes des sentimens de conciliation: le Cacique Yaati, toujours fidele à ses promesses, les seconda de son mieux; enfin on demeura d'accord que toute hostilité cesseroit de part & d'autre, & que l'on feroit l'échange des Prisonniers. Le Cacique Bravo s'engagea même à retirer les Espagnols, qui avoient été vendus aux Aucaès & aux Peguinchès. Il fit des présens à tous ceux qui furent chargés de cette commission, & à tous les Caciques qui y étoient intéressés, & tout étant ainsi réglé, on se sépara avec de grandes démonstrations d'amitié de part & d'autre.

Il ne restoit plus que de faire signer le Traité au Gouverneur de Rio de la Plata : quatre Caciques, deux Montagnards & deux Peguinchès, s'offrirent à le lui porter, & Dom Christophe Cabral accepta leur offre. Ils furent très bien reçus ; Dom Diegue Ortiz de Rozas, les combla d'amitiés & leur fit de fort beaux présens. Il y eut cependant quelques difficultés au sujet de plusieurs Femmes, qui aiant été prises par les Espagnols, & envoyées à la Conception, y avoient embrassé la Religion Chrétienne. Comme elles ne vouloient point entendre à retourner dans leur País au risque de perdre leur Foi, le Gouverneur ne crut pas devoir les y contraindre : mais il paroît que les Caciques n'insisterent point sur cet article. Ce qui est certain, c'est que ces généreuses Chrétiennes resterent à la Conception, & que les Caciques charmés des bonnes manieres du Gouverneur, lui promirent en partant d'accélérer le plus qu'il leur seroit possible la liberté des Prisonniers Espagnols.

Fin du Livre vingt-unieme.



HISTOIRE DU PARAGUAY.

Vingt-deuxieme & dernier Livre.

SOMMAIRE.

ORDRE du Roi pour le règlement du Tribut dans les Réductions. Nouveau Gouverneur de Rio de la Plata. Cédule Roïale de Philippe V. Etat florissant de la Conception. Guerre civile dans cette Réduction, & comment on y remédie. Elle est transférée ailleurs. Arrivée d'une Frégate de Cadix à Buenos Ayres. Sa destination. Elle part pour visiter la Côte occidentale de la Mer Magellanique. Description du Cap Blanc. L'Ile Grande, ou l'Ile des Rois. Le Port Désiré. Des Iles de las Pinguinas, des Paxaros, & de celle des Rois. Fontaine de Ramirez. Ile de Roldan. Description du Port Désiré. Lions marins. Avantages du Port Désiré. Tempête du Port de Sainte-Croix. Les approches du Port de Saint-Julien en venant du Sud. Description de la Baie de Saint-Julien. Rencontre singuliere. Erreurs des Navigateurs sur cette Baie. Description de cette Baie : précautions qu'il faut prendre pour y entrer. De la Baie de los Camerones, ou de Saint-Joseph. Réduction dans les Montagnes de la Cordilliere. Femme de Pierre sur la Riviere des Saules. Projet d'une Réduction dans les Montagnes.

1744-47.
Ordre du Roi
pour le régle-
ment du Tri-
but dans les
Réductions.

RIEN n'empêchoit plus les Missionnaires d'esperer qu'ils ne trouveroient plus désormais d'obstacle à répandre la lumiere de l'Évangile dans toute la Terre Magellanique. Le Gouverneur de Rio de la Plata de son côté, après l'avoir si heureusement pacifiée, se disposa à exécuter un ordre, qu'il venoit de recevoir du Roi son Maître, pour faire les visites des Réductions, &

pour y régler la levée du Tribut de maniere qu'il ne pût y avoir désormais aucune difficulté sur ce point. Les Jésuites avoient vivement sollicité cet ordre, parcequ'ils ne voioient point d'autre moïen de faire cesser les calomnies, qu'on ne se lassoit pas de renouveler contre eux à ce sujet, & dès qu'ils apprirent qu'il étoit arrivé, le Pere de Rivarola se rendit à Santafé avec un grand convoi de provisions, pour conduire le Général à Yapeyu, où devoit se commencer la visite.

Dom Diegue étoit sur le point de partir pour l'aller rejoindre, lorsqu'il apprit que Dom Joseph de Andonaegui, Brigadier des Armées du Roi, qui venoit le relever, avoit fait naufrage sur la pointe de *los Corretès*, qui est à une lieue & demie de Monte-Video; qu'il s'étoit sauvé dans sa Chaloupe avec son Epouse & tout son domestique, mais que tout l'Equipage avoit péri avec le Vaisseau, qui s'étoit ouvert peu de tems après que Dom Joseph s'en étoit éloigné. Ce nouveau Gouverneur en arrivant à Buenos Ayres, remit à D. Diegue des Provisions du Roi, qui le nommoit Gouverneur & Président de l'Audience Royale du Chili, & lui permettoit de continuer à gouverner la Province de Rio de la Plata, jusqu'à ce que la saison fût propre pour le voïage du Chili; mais comme elle se trouvoit alors favorable, il voulut en profiter.

Cet incident fut causé que la visite des Réductions fut remise à un autre tems: car outre que le nouveau Gouverneur ne pouvoit pas s'absenter de la Capitale de sa Province, avant que d'avoir pris une connoissance des affaires, qui lui permit de s'en éloigner; un second ordre du Roi, dont il étoit personnellement chargé, l'obligeoit à faire de grands préparatifs, qui demandoient beaucoup de tems. Voici de quoi il s'agissoit. Philippe V, sur les premieres nouvelles qu'il avoit eues que les Jésuites avoient formé une Réduction, laquelle étoit déjà composée d'un assez grand nombre de Pampas, & de Montagnards Habitans de la Cordilliere, qui sépare le Chili de la Terre Magellanique, & que leur dessein étoit de fonder une nouvelle République Chrétienne dans cette vaste étendue de Pais, qui n'est bornée au Midi que par le Détroit de Magellan, avoit, par une Cédule Royale du 5 de Novembre 1741, mandé au Gouverneur de Rio de la Plata, Dom Miguel de Salcedo, de favoriser de tout son pouvoir ce projet, de prendre sur sa Caisse tout ce qui seroit nécessaire pour la subsistance & l'entretien des Missionnaires, pour leurs

Nouveau
Gouverneur à
Buenos Ayres.

Cédule Royale
de Philippe V.

1744-47.

Chapelles & pour les frais des Etabliffemens qu'ils feroient , & de les faire escorter dans les voïages , qu'ils feroient obligés de faire pour ce fujet , s'il en étoit befoin.

La guerre, qui étoit furvenue entre les Espagnols & les Peuples dont la nouvelle République devoit être compofée , n'avoit pas permis aux Miffionnaires de faire autre chofe , que de foutenir leur premiere Réduction , & nous avons vû ce qu'il leur en a coûté pour empêcher que ce projet ne s'évanouît tout-à-fait. Mais la paix étant faite , & le Roi Catholique paroiffant s'intérefler beaucoup pour une fi belle Entreprife , on ne voïoit plus rien qui pût faire obftacle à fon exécution , d'autant plus que le Cacique Bravo , gagné par fa Sœur , promettoit de recevoir les Peres de la Compagnie , qui voudroient s'établir dans les Montagnes , & que les Nations méridionales étant beaucoup moins errantes que toutes les autres de ce Continent , on fe flattoit qu'il y auroit beaucoup moins de difficultés à les réunir , outre qu'il y avoit à la Conception quelques Femmes de ces Nations , qui pourroient servir d'Interpretes & de Catéchiftes aux Miffionnaires qu'on y enverroit.

Les chofes en étoient là , & Dom Ortiz de Rozas prenoit déjà des mefures avec le Provincial des Jéfuites , pour profiter des bonnes difpofitions , où paroiffent être les Indiens , lorsque fon Successeur arriva à Buenos Ayres. On avoit bien changé de langage dans cette Ville au fujet des nouveaux Chrétiens de la Conception ; la part qu'ils avoient eue à la conclufion d'une paix fi néceffaire & fi defirée , avoit fait comprendre aux plus prévenus contre eux que cette Réduction , qu'on avoit voulu faire passer pour un repaire de Traîtres , étoit un des plus forts remparts de la Province ; & ceux qui s'étoient le plus déchainés contre cet Etabliffement , étoient les premiers à convenir qu'il pouvoit être d'une grande refource contre les Nations Infideles , qui leur donnoient foudain de vives allarmes.

Etat floriffant
de la Concep-
tion.

La fervueur étoit plus grande que jamais dans cette Bourgade , où tous les Chefs , presque tous les Enfans , & plus de deux cents Adultes avoient déjà reçu le Baptême , & tous les autres le demandoient avec les plus grandes instances. L'affiduité au service divin , l'empreflement pour être instruit de nos divins Myfteres , la docilité & l'attachement fincere pour les Pasteurs , & le goût pour la priere , pour les cérémonies de

l'Eglise & pour le service divin ne pouvoient aller plus loin. Les Champs étoient cultivés & ensemencés, les Magasins bien fournis de grains & de provisions, les Troupeaux augmentoient tous les jours, & un si prompt & si prodigieux changement dans des Hommes vagabonds & abandonnés à tous les vices, ne trouvoit croïance que dans ceux qui en étoient témoins oculaires. Mais peu s'en fallut que les Habitans de Buenos Ayres en se réconciliant avec eux, ne causassent la perte d'une Chrétienté, qui donnoit de si belles espérances.

Comme on n'avoit pu encore empêcher que ces Indiens n'eussent avec eux beaucoup de communication, parcequ'ils étoient souvent obligés d'aller à Buenos Ayres, surtout pendant la guerre, & tandis qu'on traitoit de la paix, on y trouva moïen de leur faire prendre du goût pour l'eau-de-vie, & on les engagea même à en porter dans leurs Bourgades à l'insu des Missionnaires. Ces Peuples ne savent se moderer sur rien, bientôt l'ivrognerie s'introduisit dans la Réduction, & y causa tous les désordres qu'elle a accoutumé de produire parmi les Barbares. Mais comme il n'y eut d'abord que les Profélytes nouvellement arrivés, qui se portèrent à ces excès, & qu'ils se cachèrent si bien, que les Missionnaires furent assez long-tems sans pouvoir découvrir la source du mal, & prendre des mesures justes pour y remédier, il éclata tout-d'un-coup comme un feu caché sous la cendre, qu'on n'apperçoit qu'au moment qu'il menace d'un embrasement général.

Jusques-là il n'avoit encore paru à la Conception aucun reste de l'inimitié, qui avoit long-tems duré entre les Pampas Magdalenistes & les Matanceros. (J'ai dit plus haut ce qui avoit donné lieu à ces dénominations.) Ils étoient de deux Tribus différentes, & avoient presque toujours été Ennemis. La Religion avoit paru réconcilier ceux qui s'étoient convertis à la Foi; mais leur animosité mutuelle n'étoit encore qu'assoupie; l'ivresse la réveilla. La fureur s'empara des esprits, on en vint aux armes, & il y eut bien du sang répandu. Les Missionnaires ne furent plus écoutés, & coururent même bien des risques. Il fallut avoir recours au Gouverneur, qui au premier avis qu'il en eut, envoya un détachement de Soldats à la Conception. Les plus coupables furent saisis, & envoyés à la Forteresse de Monte Video: le Détachement resta dans la Bourgade tout le tems qu'il fut nécessaire pour y rétablir l'ordre: l'eau-de-vie disparut; on prit de bonnes me-

1744-47.

Guerre civile
dans la Réduc-
tion, com-
ment on y re-
medie.

1743-47.

La Réduction
est transférée
ailleurs.

fures pour empêcher que personne n'en vendît aux Indiens ; & la cause du mal aiant cessé , il ne resta qu'un repentir sincere du passé.

Il fallut ensuite remedier à un autre inconvénient , auquel on n'avoit pas fait d'abord assez d'attention. Il regnoit à la Conception des maladies qui revenoient tous les ans ; mais la beauté du lieu , jointe à bien des commodités , qu'on y trouvoit , empêchoit de faire réflexion que le terrain y étoit trop bas , & trop souvent inondé par les grandes pluies , ce qui rendoit l'air assez mal sain pendant l'Été. On la fit enfin , on chercha un autre Emplacement , & on le trouva sur une petite Colline bien boisée & plus éloignée de quatre lieues de la Mer , par les trente-cinq degrés de latitude Australe. Il fallut y recommencer tous les travaux , auxquels on avoit eu bien de la peine à engager les Indiens , & on eut la consolation de voir , à la maniere dont ils s'y portèrent , qu'ils s'étoient sincèrement réconciliés entr'eux , & de les trouver plus dociles que jamais à la voix de leurs Pasteurs.

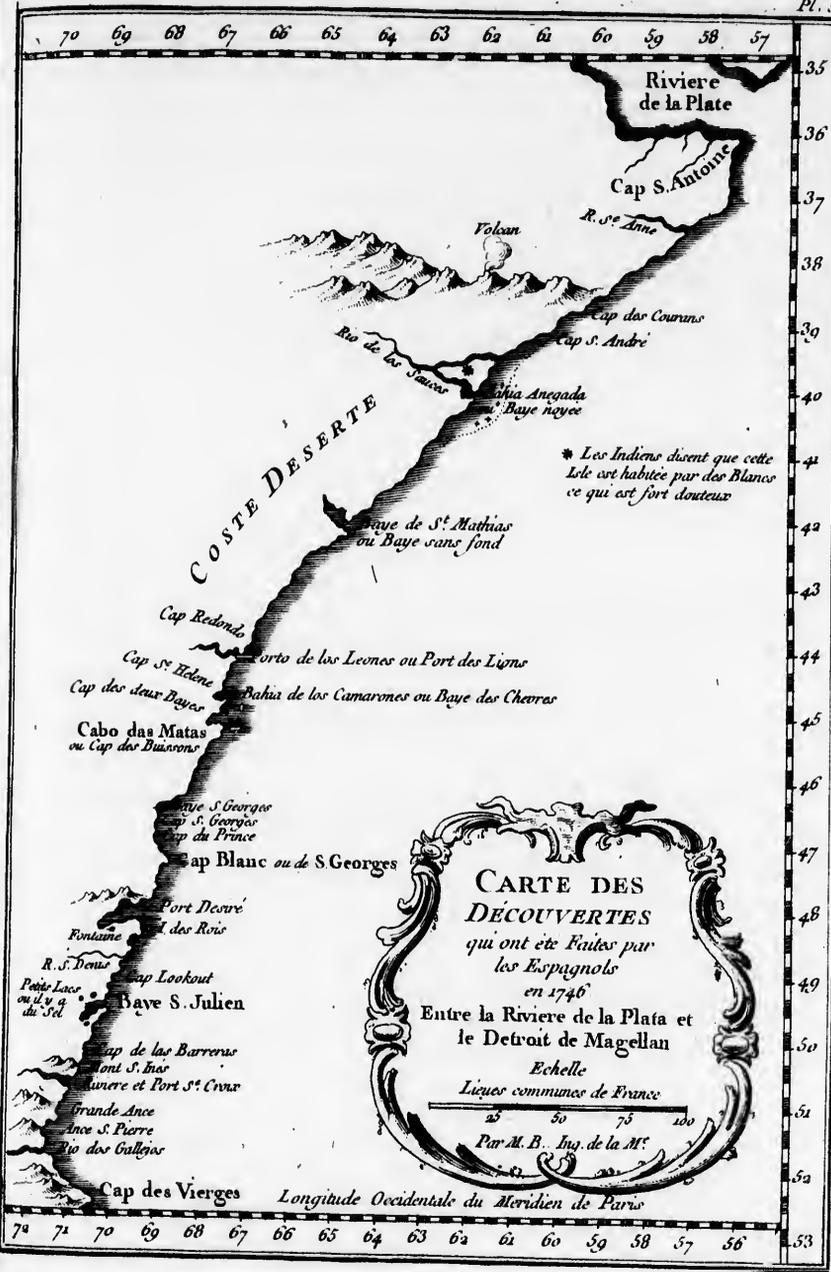
Arrivée d'une
Frégate de Ca-
dix à Buenos
Ayrès. Sa des-
tination.

Cette affaire étoit à-peine consommée , qu'on vit arriver à Buenos Ayrès une Frégate du Roi , nommée *le Saint-Antoine* , de cent-cinquante tonneaux , montée de huit pieces de canons , & commandée par Dom Joachim de Olivarez , Régidor de Cadix , d'où elle étoit partie. Philippe V en avoit choisi les Pilotes parmi les plus habiles d'Espagne : le premier étoit Dom Diegue Varela , Biscayen ; & le second , Dom Basile Ramirez , de Séville : & ce Prince voulut que le P. Joseph de Quiroga , Jésuite , qui avant que d'entrer en Religion , avoit long-tems navigé , & avoit la réputation d'être un très habile Homme de Mer , s'y embarquât aussi. Ce Pere attendoit depuis quelque tems une occasion pour aller se consacrer aux Missions du Paraguay , & il profita avec joie de celle-ci. Comme la Frégate étoit destinée à ranger la Côte occidentale de la Mer Magellanique le plus près qu'il seroit possible , depuis Buenos Ayrès jusqu'au Détroit de Magellan , le Pere de Quiroga étoit chargé des observations qu'on y pourroit faire pour la bien connoître. Il avoit ordre de se faire accompagner de deux autres Jésuites du Paraguay ; & ce furent les PP. Matthias Strobl & Joseph Cardiel , sur qui le choix tomba. La premiere vûe de Philippe V dans cette Entreprise étoit de savoir si on rencontreroit sur cette côte des Peuples disposés à se réunir sous la conduite des Jésuites pour embrasser le Christianisme , & former

R. J. F.
Pointe Laca
ou il y a
du sel



70 71



Indiens ;
tir sincere

nt, auquel
gnoit à la
s ; mais la
on y trou-
t trop bas,
qui ren-
fnin , on
ir une pe-
lieues de
ale. Il fal-
it eu bien
elation de
oient sin-
s dociles

arriver à
Antoine,
canons,
gidor de
choisi les
oit Dom
Ramirez,
Quiroga,
ong-tems
Homme
quelque
du Para-
ate étoit
ngellani-
yres juf-
t chargé
en con-
eux au-
s Strobl
iere vûe
on ren-
nir fous
fme, &
former

for
feco
com
fca
cile
s'y

ven
trou
le r
le C
nom
roit
diel
le d
feroi
lieue
que
faire
ving
ferez
l'anc
tena
gea

Le
qui n
lieue
Elle
l'eau
quip
çois
certe
exer
coup
néral
me à
ment

Le
dégre

(1)

moire

former des Réductions sur le modele de la Conception ; la seconde , d'examiner si on y pourroit trouver quelque Port commode , qu'on pût fortifier pour servir de relâche aux Vaisseaux Espagnols en cas de besoin , s'assurer d'une entrée facile dans ce Continent , & empêcher que d'autres Nations ne s'y établissent.

Comme le Gouverneur de Rio de la Plata avoit été prévenu par la Cour de Madrid sur cette Entreprise , tout se trouva prêt à l'arrivée de la Frégate , & elle remit à la voile le 15 de Décembre 1745 , pour se rendre à Monte Video , où le Capitaine devoit choisir dans la Garnison de cette Place un nombre de Soldats , destinés à rester dans le Port qu'on auroit jugé propre à un Etablissement ; les Peres Strobl & Cardiel devoient y rester aussi , tant pour y contenir les Soldats dans le devoir , que pour travailler à y réunir le plus d'Indiens qu'il seroit possible. Quoique Monte Video ne soit qu'à cinquante lieues de Buenos Ayres , la Frégate ne put y mouiller l'ancre que le 13. Toute la Garnison s'offrit de bonne grace pour faire cette Campagne ; mais il ne se trouva de place que pour vingt-cinq Soldats , qui furent mis sous les ordres de l'Alferez Roial , Dom Salvador Martin del Olmo (1). On leva l'ancre le sept , à quatre heures & demie du matin , le vent se tenant entre le Nord & le Nord-Ouest ; mais comme il négea tout le jour , on passa l'Île de *Florès* sans la voir.

Le Dimanche 19 , on mouilla à trois lieues de l'Île de *Lobos* , qui restoit au Nord - Nord - Ouest , & qui a trois quarts de lieues de long. Elle court Est-Sud-Est & Ouest-Nord-Ouest. Elle a à l'Est Sud - Est une chaîne de Rochers cachés sous l'eau , dont il faut bien se garder d'approcher. Ce jour-là l'Equipage commença une neuvaine en l'honneur de Saint François Xavier , qu'il prit pour son guide & son protecteur dans cette Entreprise , & s'engagea de son plein gré à y ajoûter des exercices de piété , dont tout le Monde s'acquitta avec beaucoup d'édification ; la neuvaine finit par une Communion générale , dont personne ne se dispensa. Tous s'accorderent même à subir une pénitence , qui fut marquée pour chaque jurement , qui échaperoit.

Le vingt & un on prit hauteur , & on trouva trente-cinq degrés onze minutes de latitude australe ; le Dimanche vingt-

Elle part pour visiter la Côte occidentale de la Mer Magellanique.

Description du Cap Blanc.

(1) Le Journal de ce Voiage a été mis en ordre par le Pere Lozano sur les Mémoires des Peres de Quiroga & Cardiel.

1745-47.

fix, trente-huit degrés trente-quatre minutes, vent de Sud-Est, & la mer un peu grosse. Le Lundi vingt-sept, trente-six degrés trente-six minutes, grand froid. Le Mardi vingt-huit, trente-neuf degrés neuf minutes; on s'estimoit par les trois cents vingt-trois degrés cinquante-sept minutes de longitude. L'après midi on jeta la sonde, & on trouva cinquante-deux brasses, sable fin & gris. On commença là à voir quelques Baleines. Mercredi vingt-neuf, beau tems, calme, plus grand froid qu'il ne fait dans cette saison en Espagne; quarante degrés cinquante-six minutes de latitude, trois cents vingt-deux degrés dix-sept minutes de longitude. Mercredi cinquieme de Janvier 1746, à dix heures du matin, on découvrit le Cap blanc au Sud Sud-Est, & la Côte du Nord, qui forme une grande Plage en forme d'Anse. Les Navires y peuvent mouiller à l'abri de la terre qui est fort haute, & rase comme celle du Cap de Saint-Vincent. Le Pere de Quiroga l'estima au Sud-Est, quart de Sud par les quarante-six degrés, quarante-huit minutes de latitude; d'où il jugea que le Cap Blanc étoit par les quarant-sept: ce qu'il faut bien observer, pour ne pas confondre ce Cap avec une autre pointe d'une Terre haute & plate, avec une ouverture semée de pointes de Rochers, d'une terre blanche & qui s'étend jusqu'à la mer. Suivant la route qu'on avoit faite depuis Bucnos Ayres, la longitude du Cap Blanc doit être de trois cents huit degrés trente minutes. On ne trouve point de fond sur toute cette Côte avec la sonde; mais à la pointe du Cap Blanc, on voit comme un Rocher qui paroît coupé en deux, & plus au Sud une pointe de terre basse; ensuite la Côte court Nord & Sud, & forme une Anse fort grande jusqu'au *Port désiré*.

L'Isle grande,
ou l'Isle des
Rois.
Le Port Désiré

Le Jeudi sixieme, on se trouva au Sud du Cap Blanc, à quatre lieues de la Côte, la Frégate portant sur l'*Isle Grande*, qu'on trouve avant que d'entrer dans le Port désiré. Comme c'étoit le jour de l'Epiphanie, on lui donna le nom de *l'Isle des Rois*, que quelques relations lui avoient déjà donné. Toute cette Anse, qui est entre le Cap Blanc & le Port Désiré, est assez haute avec quelques ouvertures pleines de buissons & de sabines. La Frégate entra le même jour dans le Port par le Nord de l'Isle des Rois. Son entrée est reconnoissable par une Ilet blanc comme la neige, qui est un peu en dehors. Du côté du Sud, il y a comme une terre assez élevée, surmontée d'un Rocher qui paroît comme un tronc d'arbre coupé

de Sud-
trente-fix
ingt-huit,
les trois
ongitude.
ante-deux
quelques
lus grand
quarante
ats vingt-
redi cin-
n décou-
ord , qui
res y peu-
, & rafe
Quiroga
x degrés,
e le Cap
observer,
nte d'une
ointes de
à la mer.
Ayrès , la
it degrés
oute cette
, on voit
is au Sud
d & Sud ,

nc , à qua-
Grande ,
Comme
de *l'Isle*
né. Tou-
t Désiré,
uiffons &
Port par
ffable par
n dehors.
, surmon-
re coupé



3

&
 fen
 pé
 lie
 de
 co
 fun
 cro

her
 ter
 por
 ten
 Qu
 la c
 tou
 l'In
 Pa
 ren
 Riv
 nen
 qui
 les
 si c
 bea
 sept
 qui
 tim
 l'O
 de l
 qu'
 feul
 ce l

I
 une
 ceau
 ne r
 que
 tant
 ce l
 qu'e

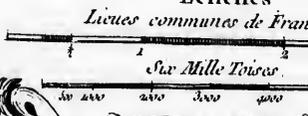
& fourchu. Des deux côtés de l'entrée du Port il y a de semblables Rochers assez hauts, qui semblent avoir été coupés, & celui qui est du côté du Nord, vû d'une ou deux lieues, paroît un Château. Vers le soir le Pere Cardiel & les deux Pilotes allerent à terre, & trouverent que la marée commençoit à monter à sept heures du soir. Ils apperçurent sur le rivage de petites lagunes, dont la superficie étoit une croute de sel de l'épaisseur d'une réale d'argent.

Le Vendredi sept, la marée commença à monter à sept heures quinze minutes du matin. Le Pere Cardiel retourna à terre vers les neuf heures avec l'Alferès & seize Soldats, pour voir s'ils rencontreroient des Indiens; dans le même tems le Capitaine, les deux Pilotes, les Peres Strobl & de Quiroga, le Caporal & quelques Soldats s'embarquerent dans la chaloupe pour achever de bien reconnoître le Port; ils tournerent à l'Ouest, côtoïerent toute la partie du Sud de l'Isle des *Pinguinas*, sonderent le Canal jusqu'à l'Isle de *los Paxaros*, passerent entre cette Isle & la Terre ferme, remonterent un petit courant tout couvert de cannes, qui paroïssoit un Riviere à l'abri de tous les vents, débarquerent dans le Continent, monterent sur les plus hautes collines pour observer le País, qui leur parut fort sec, plein de crevasses, semé de monticules, de Rochers & de pierres à chaux, & sans aucun arbre, si ce n'est dans quelques fonds, où il y en a de très petits & beaucoup de buissons & de halliers. Telle est toute la Côte septentrionale de ce Port, depuis l'Isle de *los Paxaros*, qui couvre une petite Anse fort sûre, où toutes sortes de Bâtimens pourroient hiverner. Ils en trouverent une autre plus à l'Ouest sur la même Côte septentrionale de ce Port, & vis-à-vis de l'Isle des Rois. Ils y chercherent de l'eau, & ne trouverent qu'un ancien puits, dont l'eau leur parut fort saine. C'est la seule, dit-on, que des Hollandois aient trouvée en visitant ce Port.

Le Pere Cardiel monta avec quelques-uns de la Troupe sur une Montagne très haute, trouva sur la cime un grand monceau de pierres qui couvroit un Squelete presque pourri, d'une taille ordinaire, & non pas de cette taille gigantesque, que l'Auteur du voïage de Jacques le Maire donne aux Habitans de ce País-là. Du reste, après avoir bien parcouru tout ce País, ils ne trouverent aucun vestige qui leur fit connoître qu'on y eût passé; pas un seul arbre, mais seulement quelques

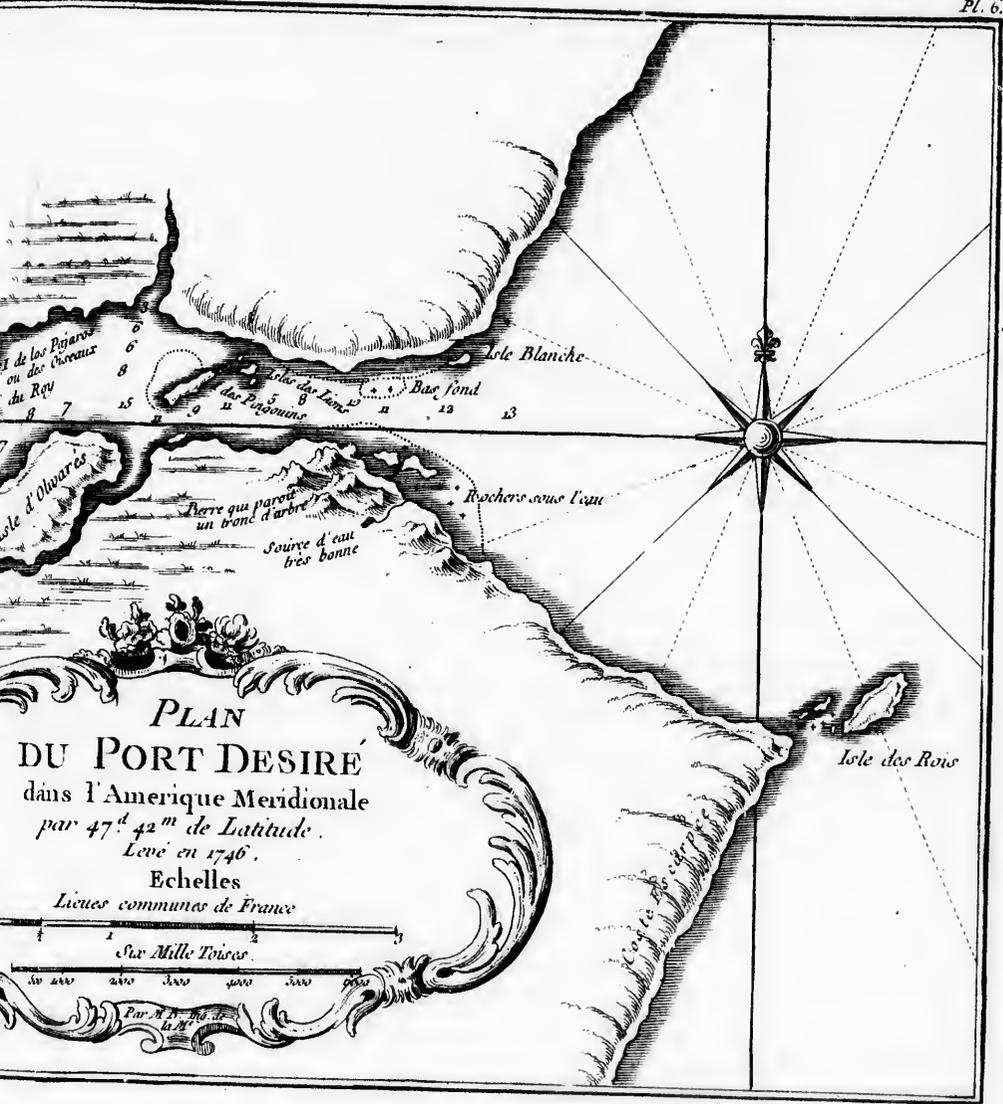


PLAN
DU PORT DE
 dans l'Amerique Mer
 par 47^d 42^m de Latitude
 Levé en 1746.
 Echelles



Six Mille Toises

Par M. B. de la Roche



buiffons ; point d'eau douce , & ils y feroient peut-être morts de foif , fi quelques jours auparavant il n'avoit beaucoup plu , ce qui leur fit trouver un peu d'eau dans le creux des Rochers. La terre ne leur parut pas même propre pour y rien semer , ni planter , & l'on n'y trouve pas une feule vallée.

Le País qu'ils découvrirent de la cime des plus hautes montagnes , leur parut meilleur ; mais dans tout celui qu'ils parcoururent , un Homme ne trouveroit pas de quoi vivre , ni de quoi se bâtir une cabane. Ils n'y apperçurent pas un feul Animal , mais feulement des traces d'un ou deux Guanacos , (1) & quelques petits oifeaux ; vers le foir du même jour , ceux qui étoient restés sur la Frégate , virent un chien qui leur paroiffoit domestique , qui aboïoit de toute sa force , & qui sembloit vouloir gagner leur Navire ; mais l'équipage ne jugea pas à props de s'en charger. A l'entrée de la nuit tout le monde se rembarqua.

Ile de las Peñas. Ile d'Olivarez , & celle des Rois.

Le lendemain le Pere Cardiel , & tous ceux qui l'avoient accompagné la veille , se firent débarquer du côté du Sud , & ceux qui avoient été dans la chaloupe , y rentrèrent pour faire le tour du Port , aiant pris des vivres pour quatre jours. Ils tournerent par l'Ouest jusqu'à la pointe orientale d'une Isle , à laquelle ils donnerent le nom d'Olivarès , en l'honneur du Capitaine , & de-là étant entrés dans un Canal étroit , qui sépare cette Isle du Continent , dont la pointe occidentale forme une petite Anse , ils eurent bien de la peine à la gagner , encore ne purent-ils pas aller jusqu'à terre , leur chaloupe aiant échouée de marée basse ; de sorte qu'il leur fallut attendre qu'elle montât. Aiant ensuite débarqué à cette Terre , le P. de Quiroga observa de l'endroit le plus élevé de l'Isle que le Canal du Port court quelques lieues à l'Ouest Sud-Ouest. Il s'affura ensuite avec les deux Pilotes de la position de l'Isle de *las Peñas* , & de celle des Rois. Ils virent dans l'Isle d'Olivarès quelques Lievres , des Autruches , & du marbre de différentes couleurs ; mais point d'eau douce , & par tout un terrain sec & aride. Ils trouverent quelques huitres à la pointe occidentale , & les Matelots pêcherent de grosses & de petites perles , mais de nulle valeur.

Le Dimanche neuvieme , on rangea de nouveau la Côte du Sud , allant à l'Ouest Sud-Ouest , puis ils passerent à la Côte

(1) Ou Livamcos.

du Nord pour voir s'ils pourroient faire de l'eau. Ils trouverent sur les dix heures du matin un petit ruisseau, qui sort d'une source assez abondante, laquelle tombe du haut d'une Colline éloignée de cinq lieues de la Mer; mais l'eau qu'ils en tirerent, ressembloit plus à celle d'un puits, qu'à celle d'une Fontaine ou d'une Riviere: du reste l'endroit est fort commode pour en puiser autant qu'on en veut. Comme c'étoit le second Pilote, qui avoit fait cette découverte, cette Fontaine fut nommée la *Fontaine de Ramirez*. Tout le País d'alentour est de même nature que ceux qu'on avoit vus jusques-là, & on n'y apperçut pas un seul arbre.

Le Lundi dix, ils continuerent à naviger sur le même Canal, toujours à l'Ouest Sud-Ouest, jusqu'à une Isle toute couverte de Rochers, qui fut nommée *Isle de Roldan*: quand ils en furent Nord & Sud, ils trouverent que le fond alloit toujours en diminuant depuis quatre brasses jusqu'à une, & qu'alors le Canal n'étoit plus qu'un bourbier. Ils retournerent à bord, & ils y arriverent presqu'en même tems que le Pere Cardiel. Celui-ci avoit trouvé par tout un país de même nature que les autres, mais moins rude; & environ à deux milles de la Mer il découvrit une source d'eau assez potable, quoiqu'un peu saumâtre.

De tout cela, le Pere de Quiroga conclut dans son Journal, que je ne fais ici qu'abrèger, que le Port Désiré est un des meilleurs Ports du monde, mais très inutile, tout y manquant pour faire un Etablissement, & le País ne pouvant rien produire de ce qui est nécessaire à la vie. Mais on y trouve de quoi faire du verre & du savon, beaucoup de marbre veiné de blanc, de noir & de verd; quantité de Pierres à chaux, de grands Rochers de pierres à fusil, blanches & rouges, qui renferment un talc aussi brillant que le diamant; quantité de pierres à aiguifer & d'autres qui paroissent du vitriol. Quant aux Animaux, on n'a vû dans le Continent voisin que quelques Guanacos, quelques Lievres & quelques Renards fort petits.

Dans les petites Iles que renferme l'enceinte du Port, on trouve des Lions Marins: c'est le nom que les Navigateurs ont donné à un Amphibie, qu'ils représentent sur leurs Cartes avec de longues crinieres qu'il n'a point; il a seulement au cou un peu plus de poil que sur le reste du corps; mais ce poil n'a pas plus d'un doigt de long: du reste il tient plus du Loup

1746-47.

Fontaine de Ramirez.

Isle de Roldan.

Description du Port Désiré

Lions Marins.

1746-47.

Marin, que de tout autre Animal connu ; mais il est plus gros que ceux de Rio de la Plata. Les plus grands sont de la taille d'un Bœuf de trois ans. Ils ont la tête & le cou d'un Veau : les pieds de devant sont des nageoires qu'ils étendent comme des ailes ; ceux de derriere ont cinq doigts, dont il n'y en a que trois qui aient des ongles. Tous ne sont pas de la même couleur ; il y en a de rouges, de noirs & de blancs ; leur cri ressemble au meuglement des Vaches, & on l'entend d'un quart de lieue. Ils marchent fort lentement, & ont une queue de Poisson. Ils se défendent fort bien quand on les attaque, & dès qu'on en attaque un, tous les autres viennent à son secours. Ils vivent de poissons, ce qui apparemment est cause qu'il ne faut pas compter sur la pêche dans ce Port. L'équipage du Saint-Antoine n'y put prendre qu'un Coq marin, quelques Anchois, & quelques Calemars.

Avantages du
Port Désiré.

La latitude du Port Désiré, est selon le Pere de Quiroga & les deux Pilotes, de quarante-sept degrés quarante-quatre minutes, & sa longitude de trois cents treize degrés seize minutes. Son entrée est fort étroite, & très aisée à fortifier. On peut même fermer par une chaîne de fer, non seulement cette entrée, mais encore le Canal qui court Est & Ouest, jusqu'à la pointe orientale de l'Isle d'Olivarez, où il ne peut entrer qu'un Vaisseau à la fois. Tous peuvent mouiller jusqu'à l'Isle de Roldan, mais le meilleur ancrage est à l'Ouest de l'Isle des Pinguinas, où les Navires sont à l'abri de tous les vents. On peut encore en faire mouiller deux fort sûrement entre l'Isle de los Paxaros & le Continent ; car quoiqu'on y ait à essüier quelques raffales d'un vent assez violent, qui vient de terre entre les Montagnes, ils ne peuvent incommoder les Vaisseaux, & n'agitent pas même beaucoup la Mer.

Le Mardi onzieme, on leva l'ancre, & on prit la route du Port de *Saint-Julien*. On observa que depuis les quarante-huit degrés quarante-huit minutes de latitude, jusqu'à ce qu'on ait cinquante-deux minutes, la Côte forme une Anse, au milieu de laquelle il y a une petite Isle & un écueil à une demie lieue de Terre ; que cette Terre court Sud-Ouest & Sud-Ouest quart de Sud ; qu'elle est haute, mais qu'au bas de la Côte elle forme une plage, qui empêche de l'approcher de près ; qu'on n'y voit ni arbre, ni rien qui puisse récréer la vue, mais seulement une chaîne de Montagne pelées. Vers les six heures du soir les Pilotes, qui appercevoient devant eux

des b
fes,
treize
une a

Le
tin,
tende
brassé
& ils
qui e
res de
Sud-
Mer,
figure
qui p
les Si
che.
l'eau
chassé
elle l
dessu
qu'ic
qu'ell
quara
ne po
qu'il
le ven
jusqu
Saint
endro

Le
Sud-
nutes
peut
basse
d'abc
on n
on d
Cruz
Rock
cinq

des bas fonds, jetterent la fonde, & trouverent quinze brasses, fond de gravier; mais le vent étant tombé, le Jeudi treize, ils mouillèrent à vingt brasses, & on passa la nuit sur une ancre.

Le Vendredi quatorze, on appareilla à cinq heures du matin, & on tira au Sud-Est pour se tirer des bas fonds, qui s'étendent au Nord-Ouest, & sur lesquels il n'y avoit que six brasses d'eau. On les découvre après deux milles de distance, & ils sont à deux lieues & demie de la Côte. En cet endroit, qui est par les quarante-huit degrés cinquante-six minutes de latitude, la Côte court Sud-Ouest quart de Sud & Sud-Sud-Ouest. A trois heures après midi une de ces trompes de Mer, qu'on appelle *Siphons*, parcequ'elles en ont un peu la figure, parut au Sud-Ouest; c'étoit un vent de Tourbillon, qui partoît d'une nuée fort obscure; ce qui n'est pas ordinaire, les Siphons sortant presque toujours d'une petite nuée blanche. Celui-ci fit le même effet que les autres, qui est d'attirer l'eau de la Mer, & d'en former une colonne, que le vent chasse; malheur au Vaisseau qu'elle rencontreroit sur sa route, elle le submergeroit dans le moment. On tire ordinairement dessus un coup de canon pour la faire crever; mais il paroît qu'ici on se contenta de carguer toutes les voiles jusqu'à ce qu'elle fût passée. Après qu'on eut rangé la Côte jusqu'au quarante-neuvième degré quinze minutes, on fut surpris de ne point voir l'entrée du Port de Saint-Julien, ce qui fit juger qu'il est plus au Sud, qu'il n'est marqué dans les Cartes. Alors le vent continuant d'être favorable, on résolut de faire route jusqu'au détroit, & de remettre au retour la visite du Port de Saint-Julien. La variation de l'aiguille aimantée étoit en cet endroit de dix-neuf degrés.

Le Samedi quinze, le vent étant au Nord-Est, on fit le Sud-Ouest, depuis le quarante-neuvième degré dix-huit minutes, la Côte court au Sud-Ouest; elle est droite, & on peut la ranger de près sans courir aucun risque. La Terre est basse, on n'y trouve qu'une avenue fort haute, qui paroît d'abord comme une grande muraille, & sur toute cette Côte on ne voit pas un arbre. Le même jour à trois heures du soir, on découvrit au Sud-Ouest la Montagne de Rio de Santa-Cruz, qui est une pointe de Terre fort haute, terminée par un Rocher qui s'éleve aussi fort haut. On en étoit Est & Ouest à cinq heures, sur 14 brasses de fond de gravier, & à deux milles

de Terre. Comme on avoit vû dans quelques Cartes une Baie marquée au Sud du Cap de *Sainte-Agnès*, on fit route pour y aller mouiller pendant la nuit, & ranger ensuite la Terre; mais on trouva qu'il n'y a point de Baie en cet endroit, & que la Côte s'étend en droite ligne, & court au Sud-Est quart de Sud. A neuf heures du soir le vent se renforça, on diminua les voiles & on mit le Cap au Sud-Est. Le vent augmentant encore, la Mer devint fort grosse, on ferra la grande voile, & on courut avec la seule Misaine; la tempête continuant, on fit à mâts & à cordes le Nord-Est; on ferma les écouteilles, & on assura le Navire le mieux qu'il fut possible. on passa ainsi toute la nuit avec beaucoup d'incommodités.

Tempête:

Le Dimanche seize, il n'y eut point de changement jusqu'à deux heures après midi. Alors le Navire recevant des coups de Mer, qui le remplissoient d'eau, les coffres, & tout ce qui n'étoit pas bien amarré, étoient emportés d'un bout à l'autre entre les ponts, & personne ne pouvoit se tenir debout, ni même assis, ni couché. Le second Pilote reçut même en commandant la manœuvre un si grand coup à la tête, qu'il en eut le visage tout meurtri. A deux heures la Mer devint plus calme, on cargua la grande voile & la Misaine, & on se trouva par les cinquante degrés onze minutes de latitude, & par estime à trois cents onze degrés trois minutes de longitude.

Le dix-sept beau-tems, on aperçut la Riviere de *Sainte-Croix* à l'Ouest, & on rangea la Côte, qui forme une grande Anse en demi-lune depuis la Riviere de *Sainte-Croix*, jusqu'à l'Anse de *Saint-Pierre*: par tout, la Côte est aussi aride & aussi dépourvue d'abres, que toutes celles qu'on avoit déjà passées. Le dix-huit, on acheva de ranger l'Anse, & à six heures du matin on aperçut une séparation, qu'on prit pour l'embouchure d'une Riviere; mais quand on fut vis-à-vis, on ne vit que des bas fonds, où les vagues de la Mer alloient s'amortir. On mouilla à cinq brasses, & le premier Pilote alla fonder avec la chaloupe, pour voir s'il pourroit trouver un bon mouillage. Il n'en trouva point, & l'on appareilla pour chercher, en suivant la Côte, *Rio de Gallejos*, qu'on croioit un peu plus au Sud. On prit hauteur à midi, & l'on trouva cinquante & un degrés dix minutes de latitude, & par estime trois cents huit degrés quarante minutes de longitude.

Le Mercredi dix-neuf à cinq heures & demie du matin, on prit

prit u
haut,
l'on r
apper
alla v
ou de
trée d
étoit
d'un l
noien
te, be
tes d'u
que le

Le
s'appr
Le pro
retour
trouve
res de
haut.
tems l
3 heur
qu'au
est une
plus qu
d'ordr
des qu
marqu
du Dé
le Cap
Rivier
loin a
séquen
champ

Le
cinqua
sept he
Est: &
au Sud
vers le
neuf b
T

prit un peu le large, & on suivit la Côte jusqu'à un Cap fort haut, duquel sort une pointe, qui forme un bas fond, où l'on ne trouva que six brasses. Un peu plus loin au Sud, on apperçut une grande ouverture; on jeta l'ancre, & le Pilote alla voir si ce n'étoit pas l'embouchure de *Rio de Santa-Cruz*, ou de *Rio de Gallegos*, ou bien quelque Port. Il revint à l'entrée de la nuit, & dit que l'ouverture qu'on avoit apperçue, étoit au Sud, & que pour y arriver, il falloit passer la pointe d'un bas fond qui s'étend très loin, sur lequel les vagues venoient s'amortir. Il avoit trouvé sur la Plage une Baleine morte, beaucoup de traces de différents animaux, & comme les restes d'un campement, où l'on avoit mis le feu, ce qui fit espérer que le lendemain on trouveroit un Port & des Indiens.

Le Jeudi vingt, on leva l'ancre à cinq heures du matin pour s'approcher de l'ouverture, & on y jeta l'ancre à six brasses. Le premier Pilote en fonda le milieu & le côté du Sud, & de retour à bord, dit qu'il n'y avoit nulle part de sûreté. On se trouvoit alors par les cinquante-deux degrés vingt minutes de latitude, dans un endroit où la marée montoit fort haut. On avoit mouillé par six brasses, & en trois heures de tems la marée baissa de trois, & recommença de monter à 3 heures après midi. On avoit reconnu que toute la Côte jusqu'au Cap des Vierges, qui est à l'entrée du Détroit de Magellan, est une Terre basse, qui court au Sud-Est, & que l'on n'étoit plus qu'à quatorze lieues de ce Cap. Comme il n'y avoit point d'ordre du Roi pour entrer dans le Détroit, & que dans l'espace des quatorze lieues qui restoient à faire, aucun Routier ne marquoit ni Port, ni Riviere, non plus qu'à l'entrée du Détroit, où il y a d'ailleurs beaucoup de risques à courir, le Capitaine prit le parti de se borner à bien reconnoître la Riviere de Sainte-Croix, qu'il jugeoit ne devoir pas être si loin au Sud que les Cartes le marquoient, & par conséquent qu'il falloit remonter au Nord, ce qu'il fit sur le champ.

Le lendemain vingt-unième à midi, on se trouva par les cinquante & un degrés vingt-quatre minutes; le vingt-deux à sept heures du soir, il tonna & plut beaucoup; on fit le Nord-Est: & le 23 au point du jour, on se trouva sur la Côte qui court au Sud du Port de Sainte-Croix, à l'Est duquel on mouilla vers les dix heures & demie, à un demi millé de Terre, sur neuf brasses d'eau, par les cinquante degrés vingt minutes de

Du Port de
Sainte Croix.

latitude. Le premier Pilote alla dans la chaloupe chercher l'entrée; il la trouva à la Bande du Nord, & fut persuadé que c'étoit l'embouchure de la Riviere. Mais il reconnut bientôt qu'il s'étoit trompé, & au bout d'une heure & demie il retourna à bord, ne pouvant plus tenir contre le courant de la marée qui baissoit. A trois heures du soir elle avoit baissé de six brasses, & on craignit de se trouver à sec, parceque, quoiqu'elle fût encore dans la plus grande force, on commençoit à découvrir à côté du Navire des bancs de sable & des écueils, ce qui obligea d'aller chercher ailleurs un mouillage plus sûr. Mais à peine avoit-on commencé à manœuvrer, qu'on s'aperçut qu'on étoit environné de toutes parts de bancs de sable, & qu'il n'y avoit pas moien de se tirer de-là. On rejetta donc l'ancre, & à minuit la marée étant haute, on voulut en profiter; mais elle commençoit à baisser lorsque l'ancre fut tirée, & on n'osa risquer de tenter le passage dans l'obscurité de la nuit.

Le vingt-quatre, on fit voiles de marée haute à onze heures du matin; & délivré de tous les écueils, dont l'entrée de la Riviere de Sainte-Croix est embarrassée, on se contenta d'avoir reconnu que ce Port est impraticable. Il ne l'a pourtant pas toujours été, & de grands Vaisseaux y sont entrés sans beaucoup de peine. Oviedo dit, qu'en 1526 le Commandeur de Loayla y mouilla avec son Escadre, & Herrera ajoûte qu'il y donna la carene à sa Capitane. Ce même Auteur rapporte encore qu'en 1520, Magellan resta tout le mois de Septembre & le mois d'Octobre dans le Port de Saint-Croix, où il fit une grande provision de poisson. Enfin en 1718, les Freres Nodales y passerent en allant au détroit de le Maire, & la relation de leur voiage en parle comme d'un bon Port: mais depuis ce tems-là les marées qui y sont très fortes, y ont formé des bancs de sable, qui le rendent inaccessible; le Pere de Quiroga observa que le flux y est de six heures, & le reflux d'autant.

Le vingt-cinq, vents de Sud-Ouest, & de Sud-Sud-Ouest, la Mer fort agitée, comme elle l'est toujours dans ces Parages, quand le vent est fort. Le vingt-six grand froid. Le vingt-sept, quarante-neuf degrés dix-sept minutes de latitude. Depuis Santa-Cruz, pais fort uni, & avec toutes les apparences d'être absolument stérile, on ne voit pas un seul arbre ni une colline, jusqu'à ce qu'on soit par les quarante-neuf

dégré
vre le
quara
tagne
Le S
l'Oue
fit la
rourn
Sud-
granc
misai
heure
faire
& on
perdu
neur
deleu

Le
les co
Terre
trouv
jour,
qu'on
On n
rante
cueils
abri e
couvr
dégré
Le ci
vingt
& Ou
dégré
qui e
& fan
cinq
on ne
& le
y app
Le
étoit

dégrés vingt-six minutes ; mais de-là jusqu'à ce qu'on découvrit le Cap Blanc, qui est, comme nous l'avons dit, par les quarante-sept degrés, on voit quelques chaînes de montagnes & des collines assez hautes qui s'étendent au Nord. Le Samedi vingt-neuf, on ne fit que louvoier de l'Est à l'Ouest, parceque le vent étoit contraire ; le lendemain on fit la même manœuvre à cause de la violence du vent, qui tournoit sans cesse du Nord à l'Ouest, & qui s'étant jetté au Sud-Ouest, devint encore plus violent, mit la Frégate en grand danger, & obligea de mettre à la cape avec la seule misaine. Il augmenta encore le Lundi trente & un jusqu'à dix heures du matin, & la tempête ne pouvoit croître sans faire périr le Navire ; mais à midi elle commença à diminuer, & on fit l'Ouest pour se rapprocher de la terre, qu'on avoit perdue de vûe. On faisoit alors une seconde neuvaine en l'honneur de Saint François-Xavier : elle finit le jour de la Chandeleur, & presque tout le monde communia.

Le premier de Fevrier, on continuoit la route à l'Est, mais les courants faisoient dériver au Sud. On reconnut enfin la Terre à neuf heures du matin ; on prit hauteur à midi, & on trouva quarante-neuf degrés cinq minutes. Tout le reste du jour, on ne put courir que des bordées, & la nuit vint sans qu'on pût approcher assez de la Terre pour la reconnoître. On mouilla à trois lieues de la Côte, qui depuis les quarante-huit jusqu'aux quarante-neuf degrés est bordée d'écueils à trois lieues en large, sans qu'on puisse trouver aucun abri en cas de disgrâce. Le trois, on ne put encore rien découvrir, & on se trouva à midi par les quarante-huit degrés. Le quatre on ne vit encore aucune apparence de Port. Le cinq on étoit à trois lieues de Terre, quarante-huit degrés vingt-quatre minutes. A trois heures après midi, on étoit Est & Ouest des écueils, que le P. Feuillé place par les quarante-huit degrés dix-sept minutes. Celui qui avance le plus en Mer, & qui est à six lieues de Terre, ressemble à un Navire sans mats & sans agrêts. Sous la même latitude il y en a quatre ou cinq autres, qui n'en sont qu'à une lieue & demie, & dont on ne voit que les pointes. Toute cette Côte est basse & aride, & le Pais plat, si ce n'est que de distance en distance, on y apperçoit quelques Rochers, ou Collines peu élevées.

Le six, quarante-huit degrés trente-quatre minutes, on étoit fort éloigné de Terre, & de-là jusqu'aux quarante-neuf

Les approches
du Port de St-
Julien en venant
du Sud.

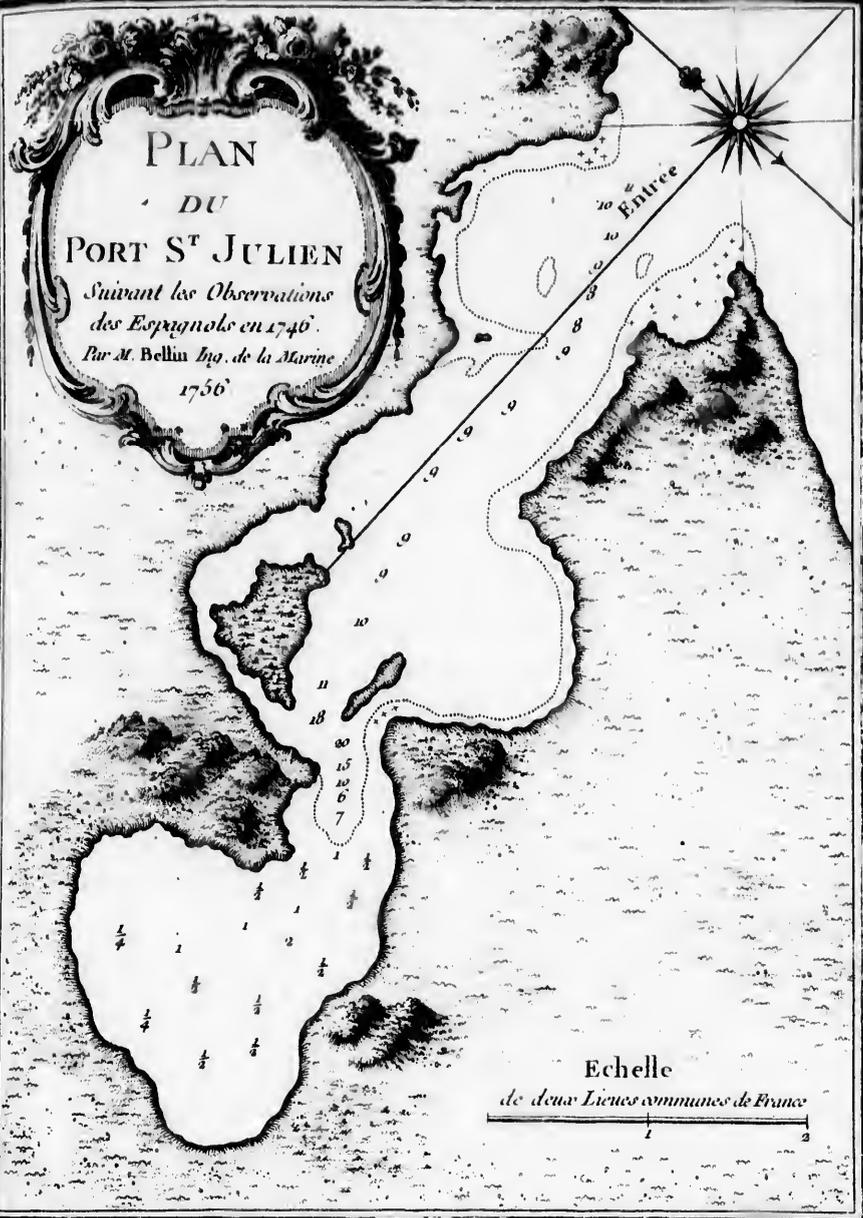
1746-47.

dégrés dix - sept minutes la Côte forme deux grandes Anses, dont les pointes sont au Sud-Ouest Quart-de-Sud. La terre est haute, & d'espace en espace on y apperçoit de grandes plages. Au coucher du Soleil on fut très étonné de sentir un air fort chaud, ce qui est extraordinaire sur ces Côtes : on jetta une ancre au Sud-Ouest-quart-de-Sud de la plus haute Colline qu'il y ait sur cette Côte, & dont on étoit éloigné de six lieues. Le 7, à midi quarante-huit dégrés quarante-huit minutes. On étoit alors à l'Est-Nord-Est de la Colline : à six heures du soir on mouilla avec une seule ancre à deux lieues d'une Baie, qui paroît d'abord comme une petite Anse à l'Est de la même Colline, fond de terre grasse & forte. Le 8, à cinq heures du matin, le premier Pilote alla avec la Chaloupe reconnoître la Baie, croiant y trouver l'embouchure de la prétendue Riviere de Saint Julien ; mais la marée, qui baissoit avec une grande force, & le vent d'Ouest, qui souffloit avec violence, l'obligerent de regagner le bord à trois heures après midi, après avoir couru risque d'être submergé par les vagues, dont une seule jetta un tonneau d'eau dans la Chaloupe. A l'entrée de la Baie il avoit trouvé quatorze brasses, fond de terre grasse un peu noire, où l'on peut aisément mouiller. Du côté du Sud, on trouva depuis cinq jusqu'à sept brasses, même fond. Toute l'entrée est nette si ce n'est qu'à la pointe du Sud, il a deux petits îlots, qui ne paroissent que de marée basse.

Description
de la Baie de
Saint-Julien.

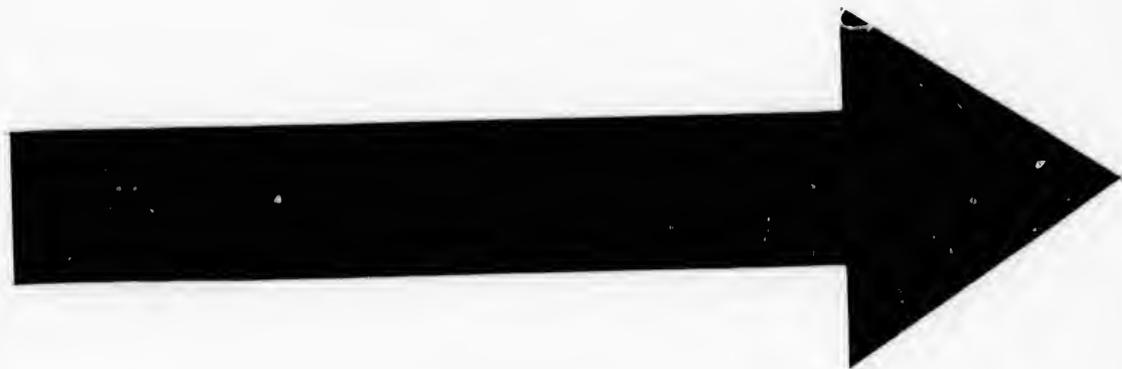
Le 9, le vent d'Ouest étant tombé sur les neuf heures du matin, il s'éleva un petit vent de Nord à la faveur duquel on entra dans la Baie, que l'on reconnut d'abord être celle de Saint-Julien, & on y avança l'espace d'une lieue. A deux heures après midi, la marée qui devenoit plus rapide à mesure qu'elle baissoit, obligea de mouiller une ancre, & quand la Mer fut tout-à-fait basse, le premier Pilote, le Pere de Quiroga, & quelques autres allèrent à terre. Le Pere de Quiroga observa les détours & les bas-fonds du Canal, & on trouva sur le rivage quelques buissons, où il n'y avoit pas long-tems qu'on avoit mis le feu. A six heures du soir la Frégate entra plus avant dans la Baie, & fut amarrée sur deux ancres à l'abri de tous les vents. La marée étoit haute, & on étoit mouillé à douze brasses : bientôt on vit le fond ; peu après il n'y en avoit plus que trois ; mais le fond, de terre grasse & blanche, étoit bon.

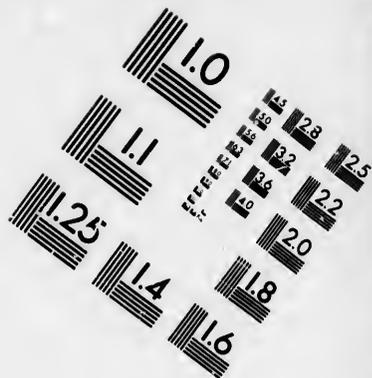
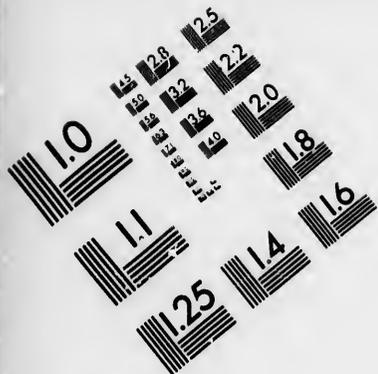




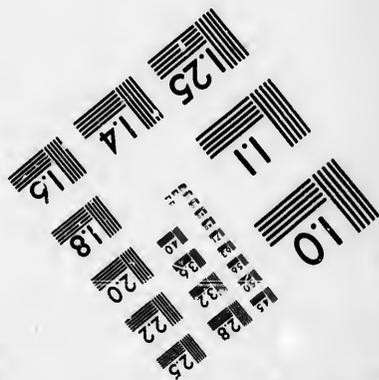
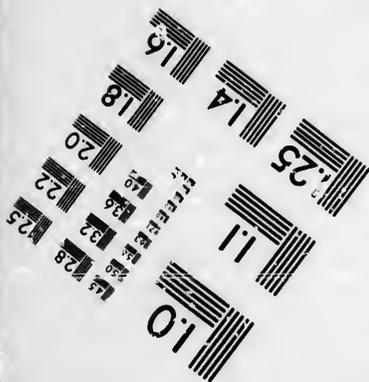
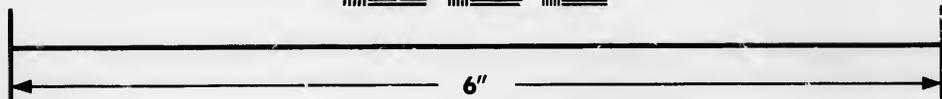
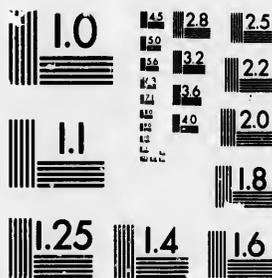
des An-
le - Sud,
pperçoit
es éton-
aire sur
-Sud de
dont on
r degrés
Est de la
le ancre
une pe-
grasse &
ote alla
ver l'em-
mais la
l'Ouest,
le bord
être sub-
au d'eau
qua torze
eurt aise-
inq juf-
tre si ce
qui ne

eurs du
duquel
tre celle
A deux
à mesure
quand la
de Qui-
Quiroga
ouva sur
g - tems
ate entra
res à l'a-
mouillé
en avoit
blanche ,





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1.5 1.8 2.0 2.2 2.5
2.8 3.2 3.6 4.0

5.0 5.6 6.3 7.1 8.0
9.0 10.0 11.2 12.5 14.0

q
d
ro
av
tr
to
m
ne
qu
pe
lo
jo
to
ma
écl
Ou
pri
qu
pre
che
qu
les
rich
tes
de
A
l'on
mai
pro
apr
avo
que
fait
tous
des
le b
rem
être
une
sup

Le 10, l'Alferéz & le Pere Strobl se firent débarquer avec quelques Soldats, pour voir s'ils ne trouveroient point d'Indiens, & dans le même tems le premier Pilote, le P. de Quiroga & le Pere Cardiel, s'embarquerent dans la Chaloupe avec des vivres pour sonder la Baie, jusqu'à ce qu'ils eussent trouvé la Riviere, qui est marquée dans les Cartes. Ils firent tout le tour de la Baie sans en voir même les apparences; mais ils s'assurèrent que les plus grands Navires peuvent pénétrer dans le Canal jusqu'à une lieue & demie. Ils remarquerent que pour trouver le meilleur fond il faut passer une petite Île fort basse, que la marée couvre presque entièrement lorsqu'elle est pleine; que ce qui n'est jamais couvert est toujours plein d'Oies & de Poules d'eau; que de marée haute toute la partie du Sud & de l'Ouest paroît comme un Golfe, mais que de basse mer elle demeure à sec. Leur Chaloupe y échoua, & le montant l'ayant relevée, ils tournerent au Sud-Ouest, où ils apperçurent des pointes de Rochers, qu'on auroit prises pour des palissades blanches. Comme ils n'en étoient plus qu'à trois quarts de lieue, ils se retrouverent encore à sec. Le premier Pilote & le Pere Cardiel mirent pied à terre, & marcherent jusqu'à la Côte, cherchant la Riviere de Saint-Julien qu'ils ne trouverent point, ni rien de ce qui est marqué dans les Cartes, & dans les deux Planches gravées, dont on a enrichi la Relation du Voïage de l'Amiral Anson. Sur les pointes de Rochers, dont nous avons parlé, le Pere Cardiel trouva de grandes couches de Talc.

Après avoir tout observé avec soin on se rembarqua, & l'on reposa jusqu'à deux heures & demie du matin du lendemain onzieme. A huit heures la Chaloupe échoua, & on en profita pour achever la visite de la Baie. Vers les deux heures après midi, on se retrouva à flot, & on se rendit à bord sans avoir pu trouver nulle part, ni eau douce, ni d'autre bois que quelques buissons remplis d'épines. Le Pere Strobl, qui s'étoit fait débarquer sur le rivage avec l'Alferéz, rapporta aussi que tout ce qu'il avoit vû des environs de la Baie, ne différoit point des environs du Port-Desiré; qu'il avoit seulement découvert sur le bord de la Mer quelques Puits d'une aulne de profondeur remplis d'une eau saumâtre. Il ajouta que ces Puits paroïssent être l'ouvrage de quelques Voïageurs, & assez récents, & qu'à une lieue & demie de la Mer il avoit vû une Lagune, dont la superficie étoit comme une croute de Sel. Cela n'empêcha point

1746-47.

les Matelots d'y jeter leurs filets, & ils prirent quantité de grands Poissons d'un fort bon goût, qui ressembloient beaucoup aux Morues, mais quelques-uns assurèrent que c'étoient ce que les Espagnols appellent *Pexe-palo*.

Le 12, le Pere de Quiroga se trouvant incommodé, les deux Pilotes se firent débarquer à terre, pour observer la situation des Salines qu'on avoit trouvées, & revinrent le soir laissant à terre deux Soldats qui s'étoient trop écartés. Le 13, tout le monde étant revenu à bord, le P. de Quiroga voulut avoir le sentiment du Capitaine, des deux Pilotes, de l'Alferez & de ses deux Confreres, au sujet de l'Etablissement qu'on avoit projeté de faire dans cette Baie, & il fut arrêté qu'avant que de prendre une dernière résolution, l'Alferez & le Pere Strobl, suivis de huit Soldats d'un côté, & de l'autre le Pere Cardiel, avec dix Soldats, iroient avec des vivres pour quatre jours faire par terre le tour de la Baie. Les deux Soldats qui avoient été dégradés la veille, arriverent sur ces entrefaites, & dirent qu'à quatre lieues de la Mer, ils avoient trouvé une Lagune, dont l'eau étoit douce, & aperçu des Guanacos & des Atruches; mais qu'autant que la vûe pouvoit s'étendre, on ne voïoit pas un arbre.

Le 14, les Peres Strobl & Cardiel retournerent à terre, le premier tourna vers l'Orient, & le second à l'Occident. Leur dessein étoit de tourner toute la Baie à une grande distance de la Mer, & le P. Strobl aiant marché au Sud & fait environ six lieues trouva à 3 quarts de lieue de la Mer, & à une égale distance de l'extrémité de la Baie, une Lagune d'une lieue de circuit dont toute la superficie étoit couverte de Sel. Les Soldats, qui accompagnoient le Missionnaire, mirent le feu à quelques buissons, qu'ils trouverent sur ses bords, & il s'étendit jusqu'à deux lieues. La même chose arriva à ceux qui étoient avec le Pere Cardiel; ils mirent le feu aux halliers qui couvroient la Campagne, & il gagna fort loin. Le Missionnaire fit le premier jour six lieues au Couchant, & trouva de l'eau douce. Il passa la nuit en cet endroit, & le lendemain il se remit en marche.

Rencontre fringuliere.

Après avoir fait une lieue, il se trouva près d'une Maison d'un côté de laquelle il y avoit six Bannieres déployées de différentes couleurs, de la longueur & de la largeur d'une aulne, attachées à des poteaux fort élevés & plantées en terre, & de l'autre cinq chevaux morts, enveloppés de paille, & chacun fiché sur trois pieux fort-hauts & plantés aussi en terre. Il en-

tra dans la Maison avec les Soldats, & ils y trouverent des couvertures étendues, qui couvroient chacune un corps mort, c'étoient deux Femmes & un Homme, qui n'étoient point encore corrompus. Une des Femmes avoit sur la tête une plaque de laiton, & des pendants d'oreilles de même métal. Sur le rapport qu'ils firent de cette découverte, on reconnut que les trois Morts étoient de la Nation des Puelchès, & le Pere Cardiel crut qu'en avançant plus avant il trouveroit un País habité ; mais après avoir fait trois lieues, ne découvrant aucune trace d'Hommes, & ses Provisions étant épuisées, il ne put aller plus loin. Ses Soldats tirerent sur des Oies qu'ils aperçurent sur les bords de quelques Lagunes ; mais comme ils n'avoient point de petit plomb, ils n'en tuerent aucune. Le Pere Cardiel se remit en marche pour aller rejoindre le Pere Strobl, & fit prendre les devants à deux Soldats avec une Lettre, par laquelle il demandoit à ce Pere trente Hommes avec des vivres & des munitions pour quatre jours.

Le même jour quinziesme, le premier Pilote & le Pere de Quiroga s'embarquerent dans la Chaloupe pour sonder l'entrée de la Baie, & pour marquer tous les bancs qui s'y trouvent ; mais un vent forcé les obligea de mettre pied à terre dans une petite Anse, où les Matelots aiant jetté leurs filets, prirent quantité d'une espee de Truites, qui pesoient 7 à 8 livres. La Côte en cet endroit étoit toute couverte d'arbres, mais le bois n'en étoit bon qu'à brûler. Le P. Strobl arriva le soir à bord, & dit que dans une Lagune qu'il avoit rencontrée, il y avoit du Sel de la hauteur d'une aulne, blanc comme la neige, & dur comme la pierre ; mais qu'il n'y avoit nulle apparence qu'il y eût de ce côté-là aucune Habitation.

Le seize, quoique le vent de Sud-Ouest soufflât avec force, la Frégate n'en souffrit point, parcequ'elle étoit fort bien à l'abri : la Mer même n'étoit point agitée. Le Pere Strobl reçut la Lettre du P. Cardiel, & lui fit accorder ce qu'il de demandoit. Le lendemain 17, il se fit lui-même débarquer au lever du Soleil, avec l'Alferez & des Soldats, pour aller rejoindre le Missionnaire, & dans le même tems le Capitaine, le premier Pilote, & le Pere de Quiroga, allerent dans la Chaloupe pour achever de sonder la Baie. Ils se firent mettre à terre près d'une assez haute Colline, qui est au Nord de la Baie, & du haut de laquelle ils découvrirent une Lagune qui s'étendoit bien trois lieues à l'Ouest, & presqu'aussi loin au

1746-47.

Nord ; mais ils ne purent favoir si l'eau en étoit douce : toute leur attention fut à s'assurer qu'elle n'avoit aucune communication avec la Mer.

Le Pere Strobl de son côté , après avoir fait environ quatre lieues , détacha au Pere Cardiel un Soldat pour le prier de le venir joindre. Il vint fort fatigué , & le Pere Strobl lui dit que tout bien considéré il ne croïoit pas qu'il fût de la prudence d'aller plus loin , au hasard de rencontrer des Barbares bien montés , n'ayant à leur opposer que des gens harrassés d'une longue marche , & chargés comme ils étoient. Le P. Cardiel lui répondit qu'avec des Gens si braves & de si bonne volonté il n'y avoit point de danger , qu'il n'affrontât. Le Pere Strobl , auquel les deux autres Jésuites avoient ordre d'obéir , lui dit qu'il consulteroit le Seigneur sur cette affaire , & que le lendemain il lui déclareroit ses intentions. Le Pere Cardiel se tenoit comme assuré qu'il avoit été fort proche de quelque Habitation Indienne , parcequ'il avoit vû un Chien blanc , qui après avoir long-tems aboïé contre lui & sa troupe , s'étoit retiré apparemment auprès de son Maître : cependant le Pere Strobl lui dit le lendemain matin qu'il falloit retourner à bord , & il obéit sans réplique. La grande raison du Supérieur pour ne pas aller plus loin , fut que les provisions qu'il avoit apportées , ne suffisoient pas pour faire subsister toute sa Troupe dans un Païs , qui ne fournissoit absolument rien pour la vie.

Le P. Cardiel n'en pensoit pas moins qu'il étoit important de favoir s'il y avoit des Indiens dans ce voisinage , & le 19 il pria le Pere Strobl de mettre la chose en délibération , & de consulter le Capitaine , l'Alferéz roïal , le Sergent Major , & le Pere de Quiroga , comme il étoit marqué dans les instructions que leur Provincial lui avoit données. Le Pere Strobl y consentit , & le résultat de la conference fut que le Pere Cardiel continueroit ses découvertes , avec des Soldats qui voudroient bien l'accompagner , & des Matelots qui s'offriroient d'eux-mêmes , avec des munitions & des vivres pour huit jours. Ils partirent le 20 , jour de la nouvelle Lune. Le P. de Quiroga & les deux Pilotes avoient observé avec soin le moment de la haute & de la basse Mer , & ils avoient trouvé que la Mer seroit basse à cinq heures du matin , & qu'à onze heures elle seroit haute , ce dont il est à propos , ajoûte ce Pere dans son Journal , que soient instruits ceux qui entreront dans ce Port , parceque

la

la c
en
qua
lor
I
qua
men
dât
ven
bon
moi
les
de
qu'o
son
& à
croi
com
son
O
suiva
& ch
rien
d'où
éten
jusqu
rien
mais
& un
ble.
Guan
ques
Ne
que
chem
mêm
P. Ca
quier
béqu
le fro
faire

la différence de la haute & de la basse mer est de six brasses en ligne perpendiculaire, & qu'un Vaisseau de ligne peut, quand la Mer est haute, passer sur des bancs qui sont à sec lorsqu'elle est basse.

Le Pere Cardiel partit donc ce même jour, avec trente-quatre Hommes, & marcha d'abord à l'Ouest. Il avoit commencé par marquer l'ordre du jour, qu'il vouloit que l'on gardât: rien n'étoit mieux réglé ni plus édifiant, & les plus fervens Religieux n'auroient pu porter plus loin la piété & le bon ordre. Le Pere étoit au milieu de sa Troupe, qui formoit deux aîles pour mieux observer les Lagunes, les Bois, les Animaux, & la fumée qui pourroit indiquer le voisinage de quelques Indiens. Lorsqu'on suivoit des traces d'Hommes qu'on avoit apperçues, le Pere marchoit le premier, réglant son pas sur les plus foibles, aiant sur la poitrine un Crucifix, & à la main un bâton, sur lequel étoit gravée la figure d'une croix. A l'approche de la nuit, on récitoit le Chapelet en commun, on chantoit le *Salve Regina*, & tout se faisoit au son d'une clochette.

On marcha ainsi quatre jours de suite, presque toujours en suivant des sentiers d'un pied de large, tracés par des Indiens, & chaque journée fut de six à sept lieues; le soir de la quatrième on apperçut un peu à l'écart une colline un peu haute, d'où avec une lunette d'approche, on découvrit une grande étendue d'un país tout semblable à celui qu'on avoit parcouru jusques-là, où l'on n'avoit vû ni arbre, ni la moindre verdure, ni rien qu'on pût manger, ni un arpent de terre propre à semer; mais assez d'eau le long des chemins battus par les Indiens, & un assez grand nombre de lagunes, dont l'eau étoit potable. On n'y vit non plus aucun autre Animal, que quelques Guanacos, qui d'une demie lieue prenoient la fuite, & quelques Autruches.

Nos Voiageurs ne perdirent pourtant pas courage, quoique quelques-uns eussent bientôt usé leurs souliers dans des chemins si rudes, & que d'autres eussent des ampoules & même des plaies aux pieds. Après quelques jours de marche le P. Cardiel sentit de grandes douleurs dans la hanche, & le cinquieme il ne pouvoit plus marcher qu'avec une espece de béquille: mais ce qui les incommodoit tous le plus, étoit le froid de la nuit, & quoiqu'ils trouvassent partout de quoi faire du feu en brûlant les buissons & les sabines, comme

ils n'avoient pas de quoi se couvrir , ils se chauffoient d'un côté & geloient de l'autre. Malgré cela , si le Pere Cardiel n'avoit consulté que son courage , il ne se seroit point arrêté , qu'il n'eût trouvé des Infideles , à qui il pût annoncer Jesus-Christ , & il avoit si bien inspiré son zele à plusieurs de sa Troupe , qu'ils s'offrirent à le suivre partout , où il voudroit les mener. Mais n'ayant pris des vivres que pour huit jours , dont il y en avoit déjà quatre de passés ; il comprit qu'il n'avoit point d'autre parti à prendre que de retourner sur ses pas , & il s'y résolut.

Pendant son absence , le Pere de Quiroga avoit observé avec un quart de cercle la latitude de la Baie de Saint-Julien , qu'il trouva de quarante-neuf degrés douze minutes. Le premier Pilote , l'Alferéz & le P. Strobl firent de leur côté plusieurs découvertes de lagunes , les unes d'eau douce , les autres couvertes d'une croute d'un sel si blanc , que quand le Soleil donnoit dessus , la réverbération les éblouissoit. Ils apperçurent le même jour sept ou huit Vicognes & un Guanaco , & demeurèrent persuadés que des Indiens mêmes ne pouvoient pas habiter la Baie de Saint-Julien ; que leurs habitations en devoient être fort éloignées ; que ceux dont on avoit trouvé des vestiges , étoient des Aucaez , des Peguenchez , des Puelchez , ou des Indiens du Chili , qui pouvoient y venir chercher du sel : qu'on pouvoit bien être un peu surpris d'y avoir trouvé des chevaux morts , les Peuples qui habitent l'extrémité méridionale du Continent n'en usant pas ; mais qu'il falloit que ces Cavaliers fussent venus d'ailleurs , sur-tout du Chili.

Enfin le Samedi vingt-huit , on commença à faire les préparatifs pour sortir de la Baie , & d'abord il fut décidé unanimement que l'intention du Roi n'étoit pas que les Jésuites restassent dans un País , où il n'étoit pas possible de subsister , & où il n'y avoit point d'Infideles à convertir. Le même jour à neuf heures du matin on appareilla , mais le vent ayant aussitôt tourné au Sud-Ouest , il fallut mouiller une ancre. Le vent devenant plus fort , le Navire dériva , & il fallut jeter une seconde ancre. La Chaloupe étant ensuite allée à terre , quelqu'un de ceux qui y étoient , trouva au milieu d'un champ un Ecriteau avec cette Inscription I. O. HN. WOOD. Le Mardi premier jour de Mars 1747 , le vent se tenant toujours au Sud-Ouest , on ne put encore sortir de la Baie , & on em-

plôia ce tems à planter vis-à-vis du mouillage cette Inscription : *Reynando Phelipe V, año de 1746.*

A quatre heures du soir, le vent aiant tourné à l'Ouest, on leva les ancres, & sur les cinq heures on sortit de la Baie, on tira la Chaloupe à bord, & on mit le Cap au Nord-Est. Jamais Port ne fut visité avec plus de soin, que le fut celui de Saint-Julien en cette occasion; & par ce que le Pere de Quiroga, après avoir comparé toutes les observations qui avoient été faites, & auxquelles il avoit eu la plus grande part, en dit dans son Journal, on pourra juger à qui il faut plutôt s'en rapporter, ou au Chapelain de l'Amiral Anson, qui sur la foi de quelques Voïageurs assure que la Baie de Saint-Julien reçoit une très grande Riviere, laquelle sort d'un grand Lac, d'où sort pareillement une autre Riviere appelée *la Campana*, qui va se décharger dans la Mer du Sud, & en a fait graver deux Planches; ou à tant d'habiles Observateurs, qui ont fait à diverses reprises le tour de cette Baie par Terre & par Mer, & qui assurent qu'elle ne reçoit pas même un Ruisseau.

C'étoit cependant cette prétendue communication des deux Mers par deux Rivieres, lesquelles ont leur source dans un grand Lac, qui avoit engagé le Conseil Roïal des Indes à projeter un Etablissement dans la Baie de Saint-Julien. J'ai dit que son entrée est par les 49 degrés 12 minutes de latitude australe: ainsi ceux qui l'ont marquée aux 49 degrés quelques minutes de plus ou de moins, ne se font pas beaucoup éloignés du vrai. Quant à sa longitude, prise du Pic de Teneriffe, où les Espagnols ont fixé leur premier méridien, le Pere de Quiroga la marque par les 311 degrés 40 minutes. L'entrée en est difficile, parcequ'il n'y a rien de bien marqué qui la fasse reconnoître, & que quand on n'a pu prendre hauteur, on n'en peut juger que par estime, ce qui n'est jamais bien sûr. Avec la hauteur même, on ne doit jamais s'en approcher qu'avec de grandes précautions, parceque la premiere Anie qu'on découvre, est pleine de bas fonds à son entrée, & voici ce qu'il faut observer pour n'y être pas trompé.

Presqu'à l'Ouest de l'entrée du Port, on voit une colline fort haute, qu'on apperçoit de loin en venant du Nord-Est, & qu'on prendroit d'abord pour une Île; mais à mesure qu'on en approche, on découvre les pointes de trois autres collines,

M m ij

1746-47.

Erreurs des Navigateurs sur la Baie de Saint-Julien.

Description de cette Baie.

Précautions qu'il faut prendre pour y entrer.

qui paroissent aussi des Îles. Quand on vient de l'Île des Rois, il faut alors s'éloigner un peu de Terre, parceque la Côte est dangereuse & bordée de bas fonds. Mais quand on est par les quarante-neuf degrés, il faut suivre des yeux la plus haute colline de celles dont nous venons de parler, & s'approcher de Terre pour se mettre Est & Ouest de cette colline. Alors on trouvera la premiere Anse, qui du côté d' Nord-Est est reconnoissable, en ce que vers le Nord elle forme comme une barriere de Rochers fort blancs. La Terre qui est au Sud jusqu'à Santa-Cruz est basse, bordée aussi de Rochers, & paroît comme une grande muraille blanche.

L'entrée du Port est difficile, & les Navires ne peuvent y passer de marée basse, parcequ'alors il n'y reste qu'un Canal fort étroit, où il n'y a que deux brasses & demie d'eau, ou trois tout au plus. Ce Canal court au Sud-Ouest jusqu'à une pointe, où il y a quelques Rochers; de-là il tourne au Sud, assez près de la Côte qui reste à l'Ouest. Quand la Mer est pleine, les plus grands Vaisseaux peuvent y entrer, parcequ'alors, comme on l'a déjà remarqué, on trouve six brasses de plus que de marée basse. Cependant lorsqu'on n'a point de Pilote pratique, il faut jeter la sonde avant que d'entrer, & envoyer la Chaloupe pour bien reconnoître l'embouchure du Canal.

Il sera même à propos d'entrer quand la marée commence à n'être plus si forte, afin de pouvoir mouiller quand elle commence à perdre. Les grands Vaisseaux peuvent avancer jusqu'à ce qu'ils soient derriere les Îles, où, quand la marée est basse, il y a toujours 13 ou 14 brasses d'eau, sur un bon fond de terre grasse, noire, mêlée d'un sable fin: les vents les plus violents n'y agitent point la Mer, tout le Port étant bien couvert par la Terre. Ce Port renferme deux Îlots, que la haute Mer ne couvre pas, & où l'on trouve des Poules d'eau. Quand la marée est à moitié baissée un enfoncement qui est au Sud, & qui paroît une pleine Mer quand la marée est haute, est entièrement à sec.

Pendant l'Été, on ne sauroit faire de l'eau dans le Port de Saint-Julien, parceque les sources & les lagunes qu'on trouve à l'Ouest, en sont éloignées de trois ou quatre lieues, & qu'une de ces lagunes beaucoup plus proche que les autres, & qui est au Nord-Ouest de l'entrée, n'est pas aisée à trouver, étant fort élevée entre deux collines à une lieue de la Mer,

Ma
se d
plei
l'on
fag
ce n
près
on
I
la p
de l
que
& c
de l
qu'à
pein
que
tres
Out
Port
la p
qui
Pou
mau
naco
y a
proc
la t
hyve
A
ne p
ou r
Mar
rable
d'un
quan
deux
& la
lieue
Oue
II

Mais en hyver la fonte des néges forme de petits ruisseaux qui se déchargent dans la Mer. Du reste tout le País est stérile & plein de salpêtre ; il n'y a qu'à l'Ouest de l'entrée du Port , où l'on puisse trouver dans des buissons un peu de bois de chauffage. Les Troupeaux n'y trouveroient aucuns pâturages , si ce n'est un peu au tour des buissons , & parmi les cannes , auprès des sources. Enfin il n'y a nulle part un seul arbre , dont on puisse mettre le bois en œuvre.

Il seroit aisé de fortifier ce Port en plaçant une batterie sur la pointe de pierre qui est au Sud-Ouest de la premiere entrée de la Côte du Nord , parceque cette entrée y est fort étroite , que le Canal n'est qu'à une portée de fusil de cette pointe , & que les Navires ne pourroient point la canonner , puisque de basse Mer ils échoueroient , toute l'Anse étant alors presque à sec , excepté à sa pointe , & que dans le Canal même à peine y a-t-il trois brasses d'eau. D'ailleurs la pierre n'y manqueroit pas pour les fortifications , & des écailles d'huîtres , qui se pétrifient , on pourroit faire de très bon ciment. Outre cela on trouve dans les collines qui sont au Sud de ce Port , un talc fort propre à faire du plâtre. Dans le Port même la pêche seroit abondante : il est rempli d'une espece de poisson qui ressemble beaucoup au Cabillau ; on y voit quantité de Poules d'eau , d'Oies & d'autres Oiseaux de Mer. Les Animaux terrestres les plus communs sont les Atruches , les Guanacos , les Renards , les Vicognes , & les Quinquinchos. On y a découvert quatre ou cinq lagunes salées , dont la plus proche de la Mer n'en est qu'à une lieue. Pour ce qui est de la temperature , l'air y est sec , & le froid y est très piquant en hyver.

Après trois semaines de séjour dans cette Baie , & dont on ne perdit pas un instant sans faire de nouvelles observations , ou réitérer les premieres , on mit à la voile le premier jour de Mars , & en rangeant la Côte , on ne remarqua rien de considérable jusqu'au dix , qu'on trouva la Mer fort grosse à la hauteur d'une Anse , qui est au Sud du Cap de *las Matas* , par les quarante-cinq degrés de latitude. Vis-à-vis de ce Cap il y a deux Îles , dont la plus grande est à une lieue du Continent , & la plus petite , qui est fort basse , en est éloignée de quatre lieues ; toutes deux sont sur la même ligne , Sud-Est & Nord-Ouest.

Il y en a quatre autres , une grande à la pointe du Sud , &

1746-47.

trois petites en dedans de la Baie que forme ce Cap , lequel est mal nommé le Cap des buissons , puisqu'il ne s'y en trouve pas un seul , & que c'est la Terre du monde la plus aride. Les Courants y sont très forts au Sud & au Nord , & suivent la même regle que les marées. La Côte est d'une hauteur moyenne , & on y voit de tems en tems quelques Rochers. Entre les deux pointes du Cap il y a une Anse. La Frégate entra le onze dans la Baie , & mouilla dans le milieu par trente brasses à une lieue & demie ou deux lieues de Terre. A midi, l'Alferès Roïal, le Premier Pilote, & le Pere de Quiroga allerent avec la chaloupe à terre , & trouverent que dans l'intérieur de l'Anse , qui est formée par les deux pointes du Cap , il y a une fort bonne Baie , profonde partout jusqu'à Terre , de sorte qu'à une portée de fusil du rivage , on trouve sept à huit brasses , fond de sable noir , à l'abri de tous les vents , excepté de ceux de l'Est & du Nord-Est , qui dans ce partage ne sont pas fort à craindre.

Baie de los
Camarones ,
ou de Saint-
Joseph.

Ils monterent ensuite sur les plus hautes collines pour découvrir au Nord la Baie de *los Camarones* , laquelle en renferme une autre & un petit bras de Mer , qui est au Sud du Cap. Ils se rembarquerent à six heures du soir , bien fatigués d'avoir marché pendant trois lieues dans un país où il n'y a que des pierres. Le lendemain douze , la Frégate mouilla à l'entrée de la nuit dans la Baie , aiant vingt-cinq brasses d'eau , sur un fond de sable fin , à une lieue & demie de Terre. Cette Baie est fort grande , & dans son milieu on seroit exposé à tous les vents , si du côté du Sud on ne pouvoit mouiller assez près de terre à l'abri des vents de Sud-Ouest , de Sud & de Sud-Est. Du côté du Nord , on trouveroit le même abri contre les vents du Nord & du Nord-Est. Au milieu de la Baie , il y a une Île d'une lieue de long , dont la pointe orientale forme une suite de bas fonds & de petits Îlots , éloignée du Continent d'environ une lieue , & qui est toute couverte d'Oiseaux de Mer & de Loups marins. On donna à l'Île le nom de *Saint-Joseph* , & la hauteur prise dans son milieu se trouva de quarante-quatre degrés trente-deux minutes de latitude , & par estime de trois cents treize degrés trente-six minutes de longitude.

Le treize à huit heures du matin , l'Alferès Roïal , le Pere Strobl & six Soldats allerent examiner la qualité du terrain ,

& v
rete
viro
cher
ensa
mai
dan
d'ea
rédu
com
on n
dier
hab
dans
L
pare
se m
au N
haut
de la
on y
& q
augr
dix-
de l'
voile
vint
fit vo
L
minu
Rio
cher
que
les e
ce n
Mag
parlé
rien
de p
rend
à peu

& voir s'ils ne rencontreroient point quelques Indiens. Ils retournerent à bord à l'entrée de la nuit, après avoir fait environ quatre lieues, sans avoir vû autre chose que des Rochers & des épines, dont les Soldats avoient tous les pieds ensanglantés. Ils crurent d'abord appercevoir une Riviere, mais s'en étant approchés, ils ne trouverent qu'une ravine, qui dans les tems des pluies & à la fonte des néges se remplit d'eau, & demeure à sec le reste de l'année. Voilà à quoi se réduit la Riviere, qu'on trouve marquée dans quelques Cartes comme se déchargeant dans cette Baie, au tour de laquelle on ne trouve ni eau douce, ni bois, ni aucun vestige d'Indiens; aussi n'est-il pas possible qu'un país comme celui-là soit habité. On ne trouve des *Camarones* que dans cette Baie & dans celle de Saint-Julien.

Le quatorze, dès que la Lune parut sur l'horison, on appareilla pour chercher *Rio de los Saucos*, & le lendemain on se mit Nord & Sud du Cap de Sainte-Helene, qui est au Nord de la Baie, d'où l'on étoit sorti la veille. On prit hauteur & on trouva quarante-quatre degrés trente minutes de latitude. Toute cette Côte est presque par tout fort basse, on y voit seulement quelques Rochers, qui s'élevent un peu, & que de loin on prendroit pour des Îles. Le seize, le vent augmenta pendant la nuit, & la Mer devint fort grosse. Le dix-sept à huit heures du soir, un ouragan furieux, qui venoit de l'Ouest, & qui surprit le Navire avec ses quatre grandes voiles dehors, le mit en très grand danger de démâter. On vint cependant à bout de charger les trois principales, & on fit vent arriere avec la seule misaine.

Le dix-huit à midi, quarante-deux degrés trente-trois minutes; c'est à cette hauteur que l'on place communément *Rio de los Saucos*. Mais le vent ne permettant pas d'approcher de la Côte, & l'eau commençant à manquer, on jugea que comme on étoit déjà dans l'hyver & que la Riviere des Saules est assez proche de Buenos Ayres pour être aisément visitée, ce n'étoit point là, mais beaucoup plus près du détroit de Magellan, que devoit se faire l'établissement dont il étoit parlé dans les instructions du Capitaine; qu'il n'y avoit donc rien de mieux à faire dans la situation où l'on se trouvoit, que de profiter du vent, & des courants, qui commencent à se rendre sensibles par les trente & un degrés, où l'on se trouvoit à peu près, pour retourner à Buenos Ayres.

1746-47.

Le Samedi vingt-six à dix heures du matin, on s'aperçut que le grand mât avoit besoin d'être assuré, & on y travailla sur le champ. A midi, on trouva trente-cinq degrés trente-six minutes de latitude. Le vingt-huit, trente-cinq degrés quarante-trois minutes. Le 31 à cinq heures & demie du matin, on apperçut au Nord le Cap de Sainte-Marie. Le premier d'Avril à midi, trente-quatre degrés quarante-huit minutes à l'Est quart de Nord-Est du même Cap, dont on n'étoit plus éloigné que de trois lieues. A une heure & demie, on apperçut à l'Ouest le *Pain de sucre*, & à cinq heures & demie, on vit un Navire au vent, qui étoit près d'entrer dans *Rio de la Plata*; pour n'être point surpris, on se prépara à tout événement. Le lendemain à six heures du matin, on se trouva vis-à-vis de Maldonado. Le Navire qu'on avoit découvert la veille, restoit sous le vent, & on reconnut qu'il portoit une voile latine. On mit Pavillon Espagnol, & on l'assura d'un coup de canon. Le Bâtiment s'approcha, & l'on reconnut que c'étoit une Tartane commandée par Dom Joseph Marin, François de Nation, mais établi en Espagne. Il étoit parti de Cadix au mois de Janvier avec des paquets du Roi pour le Gouverneur de Rio de la Plata, & il ajoûta que comme il ne connoissoit pas bien la Riviere, il s'étoit mis à la suite de la Frégate. Le quatrieme d'Avril à cinq heures du soir, on mouilla à trois lieues de Buenos Ayres, A cinq heures & demie, les deux Capitaines & les trois Jésuites s'embarquerent dans la Chaloupe de la Frégate, & à sept heures & demie arriverent chez le Gouverneur.

Ce qui se peut dire en général, selon le Pere de Quiroga, de toute la Côte qu'il avoit rangée depuis l'embouchure de la Baie de Rio de la Plata, jusqu'au détroit de Magellan, & qu'on appelle dans quelques Relation *la Ccte des Patagons*: c'est qu'elle est située entre les 36 degrés 40 minutes & les 52 degrés 20 minutes de latitude australe; que depuis le Cap de Saint-Antoine, où commence du côté de l'Ouest l'embouchure de Rio de la Plata, jusqu'à la Baie de Saint-Georges, elle court au Sud-Ouest, jusqu'au *Cap Blanc*; du Cap Blanc jusqu'à l'Île des Rois, Nord & Sud; de-là jusqu'à *Rio de los Gallejos*, Sud-Sud-Ouest, & que dans cet intervalle elle forme plusieurs Anses; que depuis *Rio de los Gallejos* jusqu'au *Cap des Vierges*, c'est-à-dire, jusqu'à l'entrée du Détroit de Magellan, elle court au Sud-Est; que jusqu'aux
quarante-

qua
ne p
re-q
haut
de q
dem
jusq
fons
Sain
haut
poin
qui
la C
est p
Q
Prim
le Su
reux
vent
presq
posit
Maré
tion
de si
coura
quan
On
Désir
Greg
neces
aride
la Ba
chauf
coup
dant
cessi
dillie
toujo
rien p
Il p
ont n

quarante-trois degrés la Terre est basse, & que les Vaisseaux ne peuvent pas en approcher de près: que depuis les quarante-quatre degrés en tirant au Sud, on trouve la Côte fort haute jusqu'à la Baie de Saint-Julien; que jusqu'à la hauteur de quarante-six degrés il y a quarante brasses d'eau jusqu'à une demie lieue de Terre; que depuis la Baie de Saint-Julien, jusqu'à la Riviere de Sainte-Croix, la Terre est basse & bon fond par tout, mais peu de rivage; que depuis la Riviere de Sainte-Croix jusqu'à Rio Gallegos, la Terre est médiocrement haute, ensuite fort basse jusqu'au Cap des Vierges; qu'il ne faut point s'approcher de nuit du Cap *de las Matas*, à cause des Îles qui sont vis-à-vis, & qui avancent beaucoup en Mer; que la Côte depuis l'Île des Rois jusqu'à la Baie de Saint-Julien, est peu sûre, & qu'il y faut tenir le large.

Quant aux vents qui regnent dans ces Mers pendant le Printems & l'Été, ce sont le Nord, le Nord-Est, l'Ouest & le Sud-Ouest; l'Est & le Sud-Est qui seroient les plus dangereux de tous, n'y soufflant point pendant ces deux saisons. Le vent de Sud-Ouest y grossit extrêmement la Mer, & l'on est presque sûr de la trouver telle dans les conjonctions, les oppositions & les changemens des quartiers de la Lune. Les Marées font un des plus grandes difficultés de cette navigation; en quelques endroits elles montent jusqu'à la hauteur de six brasses perpendiculaires, & font beaucoup varier les courants, les uns portant au Nord & les autres au Sud, ou, quand ils se rencontrent, ils se réfléchissent à l'Est & au Sud-Est.

On ne trouve d'abri pour les Vaisseaux, que dans le *Port Désiré*, dans la Baie de Saint-Julien, & dans celle de Saint-Gregoire. Il y a dans le premier une fontaine, où en cas de nécessité, on peut faire de l'eau: tout le reste de la Côte est aride; on n'y voit pas même un arbre, & il n'y a guere que la Baie de Saint-Julien, où l'on puisse trouver du bois de chauffage, où la pêche soit abondante, & où il y ait beaucoup de sel. Il fait sur toute cette Côte un peu de froid pendant l'été; & pendant l'hyver il ne peut manquer d'être excessif, vu la grande quantité de néges, qui tombe sur la Cordilliere, & sur le plat país qu'elle ne fertilise point, qui est toujours d'une aridité extrême, & par conséquent incapable de rien produire; aussi toute la Côte est-elle sans Habitants.

Il paroît que depuis la Riviere *des Saules*, que quelques-uns ont nommée *el Desaguadero*, il n'y en a aucune autre sur

toute cette Côte : ceux qui ont cru en voir, & les ont marquées sur leurs Cartes, ont pris pour des Rivieres quelques ravines qui se remplissent d'eau à la fonte des néges & pendant les grandes pluies ; cependant il se peut faire qu'il en ait échapé quelqu'une aux Espagnols, mais il est certain qu'ils ont examiné ces Côtes mieux qu'on n'avoit fait avant eux, & que les Rivieres dont quelques Navigateurs ont parlé, n'existent point. On ne doit plus compter sur bien d'autres choses qu'on lit dans les Journaux de ces premiers Voïageurs. L'un assure qu'il a vû sur les Côtes les plus hautes du Port Désiré des Tombeaux qui renfermoient des ossémens de seize pieds de long ; cependant les trois seuls cadavres que nos Espagnols ont trouvés dans tout leur voïage, n'avoient rien d'extraordinaire. D'autres disent que dans une Anse du même Port on pêche beaucoup de poissons, & les mêmes Espagnols ont eu beau y tendre leurs filets partout, ils n'ont pu y en prendre un seul. On trouve dans les mêmes Journaux que dans le Port de Saint-Julien il y a des huitres d'onze palmes de diametre ; assurément l'équipage du Saint-Antoine a bien examiné toutes ces Baies, & n'a rien vû de semblable.

Quoi qu'il en soit, on ne peut nier que la visite de cette Côte, faite par le Saint-Antoine, n'en ait donné une connoissance plus exacte, qu'on n'en avoit jusques-là, & qu'on ne soit bien assuré aujourd'hui qu'elle n'a, ni ne peut avoir d'Habitants ; par conséquent qu'il seroit fort inutile d'y établir des Missionnaires, qui n'y trouveroient pas de quoi subsister : aussi n'y pense-t-on plus. Le Pere Strobl retourna à la Conception, où il avoit laissé le Pere Manuel Garcia ; & toutes les vûes des Jésuites pour former une nouvelle République Chrétienne dans la Terre Magellanique se bornerent aux Nations, que l'on connoissoit déjà dans cette extrémité méridionale du Continent de l'Amérique. La paix qu'elles avoient faite avec les Espagnols, en avoit attiré plusieurs à la Conception, & le bonheur, dont le bruit se répandoit partout qu'on y jouissoit, engagea plusieurs de ces Indiens à demander qu'on fit parmi eux de pareils Etablissements.

Les Habitants des Montagnes furent les premiers à les solliciter ; & un de leurs plus considérables Caciques étoit allé trouver le Pere Strobl peu de tems après son arrivée, pour lui demander cette grace. Charmé de l'acueil que lui fit ce Missionnaire, il se rendit à Buenos Ayres pour prier

Le Gouverneur de lui donner des Peres de la Compagnie; il en fut très bien reçu : le Gouverneur en parla au Provincial des Jésuites, qui nomma sur le champ le Pere Cardiel & le Pere Thomas Falconner pour accompagner le Cacique dans les Montagnes. Ils partirent au mois de Septembre 1746, après que le Gouverneur leur eut assuré qu'il n'épargneroit rien pour favoriser les Etablissmens qu'ils jugeroient à-propos de faire parmi les Montagnards, & pour leur donner la solidité, que demandoit une Entreprise de cette importance pour la Religion & pour l'Etat, si capable d'ailleurs d'illustrer son Gouvernement.

Une Lettre que le Pere Cardiel écrivit peu de tems après son arrivée dans les Montagnes, nous apprend que vers la fin de Novembre il étoit auprès du Volcan, dont nous avons parlé, sur le bord d'une grande lagune, aiant d'un côté un Ruisseau, & de l'autre une grande Forêt de fort mauvais bois, dont on ne pouvoit même faire aucun usage pour bâtir une cabane, & que le Pere Falconner étoit actuellement occupé à en chercher de meilleur; que cependant trois cents Indiens s'étoient déjà réunis autour de lui, & témoignoiient un grand désir de s'attacher à lui; qu'à la vérité ils ne parloient pas encore de se faire Chrétiens, mais qu'il eseroit de les y amener peu-à-peu. Il ajoûtoit qu'aïant pris plusieurs fois hauteur en cet endroit, il avoit toujours trouvé trente-deux degrés quarante minutes, ce qui est à peu près la même latitude que celle de Buenos Ayres, dont il étoit éloigné de cinquante lieues.

Dans les entretiens que ce Missionnaire avoit eus pendant son séjour à la Conception avec les Montagnards, il avoit appris d'eux plusieurs singularités de leur País, que le Pere Falconner fut chargé de vérifier. La premiere étoit une Statue de pierre, enterrée dans le sable jusqu'à la ceinture, & dont on disoit que les bras étoient de la grosseur de la cuisse d'une Femme, tout ce qui paroissoit du corps, dénotant ce sexe, & étant proportionné à la grosseur des bras. La seconde, qui est beaucoup plus importante, & confirmée par le rapport unanime de tous les Indiens de ces quartiers-là, qu'on a interrogés séparément sur le fait, est que la Riviere des Saules, en approchant de la Mer, (on n'a point marqué à qu'elle distance) se sépare en deux bras, & que dans l'Île que forme cette séparation, il y a des Espagnols, c'est-à-dire, des Euro-

1746-47.

Deux Jésuites dans les Montagnes.

Femme de pierre. Espagnols sur la Riviere des Saules.

1746-47.

péens , car les Indiens de ces Païs nomment Espagnols tous les Européens. Cependant on ne fait point au Paraguay si cette Île est habitée ; ceux qui assurerent ce fait , ajoutèrent que leurs Ancêtres trafiquoient avec ces Etrangers ; mais qu'en ayant tué quelques - uns , (ils ne dirent point à quelle occasion) ils avoient cessé d'avoir communication avec eux ; qu'on les voïoit cependant encore de tems en tems passer dans la grande Terre avec des Chaloupes , & qu'on n'avoit pu savoir , ni comment , ni en quel tems ils s'étoient établis dans cette Île.

Cependant les esperances , que l'on avoit conçues de voir bientôt Jesus-Christ adoré & la Religion Chrétienne s'établir solidement dans toute l'étendue des Terres Magellaniques , jusqu'à l'extrémité de l'Amérique méridionale , s'évanouirent bientôt. Les Mémoires me manquent pour être suffisamment instruit de ce qui y a donné lieu , & tout ce que j'en ai pu apprendre , c'est que la Réduction de la Conception , dont nous avons vû l'Établissement & les heureux progrès , & qui ne le cedoit presque point , ni pour le nombre , ni pour la ferveur , à aucune des plus belles du Paraguay , ne subsiste plus , & que ces dernières années la guerre étoit très vive de ce côté-là entre les Espagnols & les Indiens.

Des ordres , qui sur ces entrefaites arriyèrent de la Cour d'Espagne , & dont ceux qui en étoient chargés ne crurent pas devoir suspendre l'exécution jusqu'à ce qu'on eût représenté à Sa Majesté Catholique ce qu'on en pouvoit craindre , firent appréhender aux Missionnaires, accoutumés depuis près de deux siècles à louer & bénir les misericordes du Seigneur sur tant d'Infidèles devenus ses plus fervens Adorateurs , de se voir réduits à adorer les profondeurs de ses jugements : comme on l'est depuis si long-tems au sujet de l'Eglise du Japon.

Toute la ressource qui leur reste , & à ceux qui s'intéressent à la conservation de ces nouvelles Eglises , arrosées des sueurs & cimentées du sang de tant d'Hommes Apostoliques & d'un si grand nombre de nouveaux Chrétiens , est dans la Religion d'un Prince , qui dans toutes les occasions a donné les preuves les moins équivoques du zèle le plus ardent & le plus désintéressé , pour étendre & affermir le Roïaume de J. C. jusqu'aux extrémités de son vaste Empire.

Ils ne sont pas moins fondés à esperer que ce Monarque , à l'exemple de ses Augustes Prédecesseurs , & comme il a

toujours fait lui-même depuis qu'il est monté sur le Thrône, leur rendra la même justice sur la conduite qu'ils ont tenue dans cette rencontre, sur les calomnies énormes qu'on a répandues, & que l'on continue à répandre contre eux. Déjà Sa Majesté n'ignore point les risques que plusieurs d'entr'eux ont courus en voulant faire entrer leurs Néophytes dans ses vûes, ni qu'apparemment ils y auroient réussi avec le tems & la patience, si par une précipitation, qui n'étoit ni nécessaire, ni commandée, on n'avoit pas exigé de ces nouveaux Chrétiens ce qui étoit au-dessus de leurs forces, & qui ne pouvoit manquer d'en faire périr la plus grande partie. Aussi n'y a-t-on gagné que de les mettre en fureur, & plusieurs Missionnaires ont couru risque d'en être les premières victimes.

Fin du vingt-deuxieme & dernier Livre.



PIECES

POUR SERVIR DE PREUVES ET D'ÉCLAIRCISSEMENTS
à l'Histoire du Paraguay.

*ATTESTATION DONNÉE AUX JESUITES
par le Chapitre de la Cathédrale du Paraguay, lorsqu'ils
furent chassés de leur Collège de l'Assomption.*

Copiée sur l'Original, & collationnée.

1724.
ATTESTATION
DONNÉE AUX
JESUITES.

EN la Ciudad de la Assumpcion del Paraguay, en diez y nueve dias del mes de Agosto de mil setecientos y veynte y quatro años, ante los Señores, el venerable Dean y Cavildo de la santa Iglesia Cathédral de ella, estando juntos y congregados los, que se hallavan presentes en el coro, se presentó este escrito de pedimiento, hecho por el Reverendo Padre Rector Pablo Restivo y demás Religiosos de la Compañía de Jesus, y arento à ser verdad, publico y notorio en esta Ciudad y Provincia lo expreffado en dicho pedimiento, mandaron dichos Señores se despachasse la certificacion pedida, con cuya conformidad nos el Licenciado en Théologia Don Alonso Delgadillo y Atienza, Canonigo y Commissario Subdelegado Apostolico particular de la santa Cruzada de este Obispado, y el Doctór Don Juan Gonzalez Melgarejo, Canonigo, certificamos al Rey nuestro Señor en su Real y supremo Consejo de las Indias, al Excellentissimo Señor Virrey de estos Reynos, à los Señores Presidente y Oydores de la

DANS la Ville de l'Assomption du Paraguay, ce 19 jour du mois d'Août de l'année 1724, il a été présenté aux Seigneurs le vénérable Doien & Chapitre de la sainte Eglise Cathédrale de cette Ville, qui étoient assemblés dans le Chœur une Requête au nom du Révérend Pere Rector Paul Restivo & d'autres Religieux de la Compagnie de Jesus, & lesdits Seigneurs, aiant reconnu que cet Ecrit ne contenoit rien qui ne fût véritable & notoire dans cette Province, ont ordonné qu'on dressât le Certificat demandé par lesdits Peres: en conséquence de la délibération faite à ce sujet, & voulant nous y conformer, nous le Licencié D. Alph. Delgadillo & Atienza Chanoine & Commissaire Subdélégué du Saint Siège pour la sainte Croisade, & le Docteur Dom Jean Gonzalez Melgarejo, Chanoine, certifions au Roi N. S. dans son roial & suprême Conseil des Indes, à l'Excellentissime Seigneur Viceroi de ces Roiaumes, aux Seigneurs Président & Oydors de l'Audience roiale de ce Ressort, & aux autres Tribu-

PIECES JUST. DE L'HIST. DU PARAGUAY.

Real Audiencia de este distrito, y a los demás Tribunales, donde esta fuere presentada.

Como el día siete del corriente se executó por Don Joseph de Antequera y Castro, Governador de esta Provincia, y por el Cavildo, Justicia y Regimiento de ella, la expulsion de dichos Religiosos, comunidad de su sagrado Colegio y casa de la Compañia de Jesus, con la noticia que tuvieron de la venida del Coronel Don Balthazar Garcia Ros à la execucion de los mandatos del Excelentissimo Señor Virrey, para cuyo efecto traya Indios de las Doctrinas, que están à cargo de los Padres de dicha sagrada Religion; tratando a dicho Padre Rector con dichos Religiosos, en los autos que les notificò, de cooperante à la traida de dichos Indios, sindicandolos de perturbadores à la Paz publica en sediciones y alborotos; siendo muy al contrario lo que a la verdad nos consta de vista, y ciencia de su religiosa vida, que han estado agenos y separados de dichos disturbios y alborotos, antes si mediando en las disensiones, que ha avido en esta Republica y con mayor esfuero, y eficacia, en los alborotos presentes; siendo cierto que en la venida de dichos Indios han hecho diversas diligencias para embarazarla, como verdaderos Religiosos, y amigos de la Paz y quietud, constando nos juntamente, que dicho Padre Rector Pablo Restivo ha conservado amistad con dicho Governador, y con los Capitulares de dicho Cavildo, no correspondida en la dicha expulsion tan rigurosa, no debida al estado de dichos Religiosos, pues dandoles solo tres horas de termino, sin querer les oyr, ni conceder les tes-

naux, auquel la présente déclaration sera portée :

Que le septieme du courant, sur la nouvelle de l'approche du Colonel Dom Balthazar Garcia Ros, avec les Indiens des Doctrines, qui sont sous la conduite des Peres de la Compagnie de Jesus, pour exécuter les ordres de l'Excellentissime Seigneur Viceroy, les susdits Peres de la Compagnie de Jesus furent chassés de leur Collège de cette Ville par D. Joseph de Antequera & Castro, Gouverneur de cette Province, & par les Officiers de Justice & de Police, comme perturbateurs du repos public, auteurs de séditions & de troubles, ainsi qu'ils le déclarent dans les sommations qu'ils leur firent signifier, parceque, disoit-on, ils avoient agi pour faire venir les susdits Indiens à la suite du susdit Colonel: imputations bien contraires à la vérité, dont nous sommes témoins oculaires, & à ce que nous connoissons de la conduite vraiment Religieuse de ces Peres, qui n'ont jamais pris aucune part aux troubles de cette Province, au contraire ont toujours employé avec force les moyens les plus capables de faire cesser les dissensions, dont elle a été agitée, & ce qui n'est pas moins certain, se sont donné bien des mouvements pour empêcher que leurs Indiens n'accompagnassent le susdit Colonel, se comportant en cela comme de vrais Religieux qui aiment la paix & la tranquillité publique. Nous savons encore de science certaine que le susdit Pere Recteur Paul Restivo a toujours fait ce qu'il a pu pour se conserver l'amitié du susdit Gouverneur & du Corps de Ville, qui y ont bien mal répondu, en les chassant d'une

1724.

ATTESTATION
DONNÉE AUX
JESUITES.

ij

PIECES JUSTIFICATIVES

timonio de los tres autos , que se les notificaron , los compeliéron a salir a pie , despues de haver colocado el Señor sacramentado en esta dicha santa Iglesia Cathédral , con solos los Breviarios en las manos , con la humildad y rendimiento , que acotumbra su modestia , causando à toda esta pobre Ciudad grande lastima y compassion , que manifestò con lastimosos llantos , sin duda por la grande falta , que se experimenta y experimentará con la ausencia de dichos Religiosos , assi en lo espiritual , como en lo temporal .

Pues es cierto que su predicacion Evangelica es continua , como su asistencia en los confesionarios de dia y de noche ; y a los enfermos , à quienes son llamados , asisten con grande puntualidad ; no siendo de menor consideracion la falta en la enseñanza de la Doctrina Christiana , en que se han ocupado assi en la Iglesia , como en las plazas publicas , y la crianza de la juventud , desde los primeros rudimentos de Grammatica y moral , ocupandose dichos Religiosos en dichos exercicios , no solo dentro de la Ciudad , sino tambien en toda la Jurisdiccion de esta Provincia , pues todos los años salen à Mission , y la andan toda ella à su costa con grande trabajo por lo dilarado de ella , predicando y administrando el sacramento de la penitencia y comunion annual à todos aquellos , que por su suma pobreza , ò Larga distancia no pueden venir à esta Ciudad , socorriendolos todos los dias con el mantenimiento , como se veia en la con-

maniere si dure , & si peu convenable , ne leur donnant que trois heures pour sortir de la Ville , refusant de les entendre & de leur donner Acte des trois Edits qu'ils leur firent notifier , les forçant de sortir à pied , après avoir porté le Saint Sacrement de leur Eglise à la Cathédrale , n'emportant que leurs Breviaries , ce qu'ils firent avec une humilité , une soumission , & cet air de modestie qui leur est ordinaire , au grand regret de toute cette pauvre Ville , qu'elle fit bien connoître par ses pleurs & ses sanglots ; sans doute parcequ'elle sentoit vivement la grande perte qu'elle faisoit tant pour le spirituel que pour le temporel , & qu'on ressentira encore davantage par leur absence .

En effet , il est certain qu'ils ne cessoient point de prêcher l'Evangile ; que le jour & la nuit on les voioit assidus au Confessionnal ; que dès qu'on les appelloit chez les Malades , ils y accouroient sur le champ , & ce qui n'est pas moins digne de considération , c'est qu'on ne les verra plus dans leur Eglise & dans les Places publiques enseigner aux ignorans la Doctrine Chrétienne , ni élever la Jeunesse dans leur Collège , & lui apprendre les principes de la Grammaire & de la Morale . Ce n'est pas dans la Ville seulement , qu'ils exeroient leur zele pour le salut des Ames , il embrassoit toute l'étendue de cette Province : on les voioit tous les ans y faire des Missions très pénibles & à leur frais , prêchant & administrant les Sacremens à ceux à qui leur éloignement de cette Ville , ou leur extrême pauvreté ne permettoit pas d'y venir pour s'acquitter du devoir Paschal . Outre cela ils étoient d'un grand secours pour les Pauvres de cette Capitale . Cela se voioit par

currencia ,

currencia de todos à sus porterias, y embiando con su proprio sirviente la limosna à las casas de los Pobres, que por su impossibilidad no podian concurrir: cuya falta se experimenta en los miserables, careciendo de este socorro. Y para que todo conste, donde convenga, damos la presente à pedimiento de dichos Reverendos Padres de la Compañia de Jesus en esta dicha Ciudad de la Assumpcion del Paraguay en dicho dia, mes y año, y la firmamos por ante el presente Secretario, quien la bolvera originalmente à la parte, facendo como lo pide tres copias de ella, legalisadas en devida forma.

Licenciado DON ALONSO DELGADILLO Y ATIENSA,

Doctor DON JUAN GONZALEZ MELGARAYO.

Por mandado del venerable Dean y Cavildo;

DOM LOUIS DE BEITIA, Secretario del Cavildo.

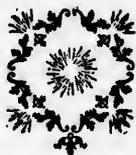
le concours, qui s'en faisoit à la porte de leur Collège, & l'on fait qu'ils envoioient de quoi vivre à ceux, qui ne pouvoient point venir avec les autres le leur demander: or tout cela manque aujourd'hui à ces Malheureux. C'est pour constater toutes ces vérités partout, où il sera nécessaire, que, faisant droit sur la Requête des susdits Révérends Peres de la Compagnie de Jesus, nous donnons la Présente, signée de notre main en présence du Sécretaire du Chapitre, les susdits jour, mois & année dans ladite Ville de l'Assomption du Paraguay; lequel Sécretaire en donnera l'original aux Parties, après en avoir fait, ainsi qu'elles le demandent, trois Copies légalisées en bonne forme.

Le Licencié DOM ALPHONSE DELGADILLO & ATIENSA.

Le Docteur DOM JEAN GONZALEZ MELGAREJO.

Par le commandement des Seigneurs, le vénérable Doien & Chapitre;

DOM LOUIS DE BEITIA, Sécretaire du Chapitre.



AUTRE TEMOIGNAGE

SUR LE MEME FAIT,

Rendu par Dom ANT. GONZALEZ DE GUZMAN,
Provisur & Vicaire Général de l'Evêché du Paraguay.

1724.

TEMOIGNAGE
 DE D. ANT.
 GONZALEZ DE
 GUZMAN.

NOS el Doctor Don Antonio Gonzalez de Guzman, Cura Rector de la santa Iglesia Cathedral de esta Ciudad de la Assumpcion, y Vicario General, Juez Ecclesiastico, en quien reside la Jurisdiccion y facultad ordinaria de este Obispado del Paraguay y distrito, &c, certificamos al Rey Nuestro Señor en su Real y supremo Consejo de las Indias, al Excelentissimo Señor Virrey de estos Reynos, a los Señores Presidente y Oydores de la Real Audiencia de este distrito, y a los demás seculares Juezes, y Tribunales, que la presente vieren: de como el dia siete del Corriente, por la disposicion absoluta, que tomaron assi el Doctor Don Joseph de Antequera y Castro, por hallarse de Governador y Capitan General de esta Provincia, como el Cavildo, justicia y Regimiento de esta Ciudad, expulsaron a los RR. PP. Religiosos de la Compañia de Jesus de este santo Colegio, sin mas motivo, ni causa, que el aver tenido noticia de la venida del Coronel Teniente de Rey Don Balthasar Garcia Ros, con Indios de las Doctrinas que están a cargo de los Padres Jesuitas, à la execucion y cumplimiento de ordenes y mandatos del Excelentissimo Señor Virrey de estos Reynos; y conspirados dicho Governador y Cavildo al oposito de este mandato superior con adulterada supposicion y resolucion de ser en nombre de todo el comun de toda esta Provincia, arrayendoles con arte y violencia, hasta llegar à la ultima, y escandalosa disposicion de proveer auto, con tan ignominiosas y falsas calumnias, arguidas de ideas, y con el testimonio absoluto de ser complices dichos Reverendos Padres expulsados de este su Colegio, y cooperantes à la traída de dichos Indios, y por ello le notificò el Escrivano publico con testigos de su acompañamiento, assi al Reverendo Padre Rector Pablo Restivo, como à los demás Religiosos, que dentro de tres horas saliesen de su Colegio, con apercibimiento, que se les hizo, de pasar por su inobediencia à mayores demonstraciones.

Y con este acto de tanta violencia y aceleracion de dicha expulsion, hablando nos presentes en dicho Colegio, con la segunda notificacion, dispusimos el trasladar el Señor Sacramentado à la santa Iglesia Cathedral, en procession, acompañando tambien el Señor Dean y Cavildo de esta santa Iglesia Cathedral, y à la buelta de dicho acompañamiento se notificò à dicho Rever. Padre Rector y à los demás Religiosos por el dicho Escrivano tercer auto de Requirimiento à que saliesen; y no siendo oydos en la supplica, que con rendimiento hizieron dichos Reverendos Padres, no tan solamente se les repelió su pedimiento, sino tambien se les denegó el testimonio, que pidieron, y con mayor aceleracion de tener acertadas

las
 den
 ligio
 Y
 Pad
 dia,
 y car
 con
 dos
 que
 Iris
 cor
 pirac
 nunc
 turba
 hecho
 Gove
 dres
 hallar
 lan,
 chos
 publi
 de la
 da y
 nes,
 esta
 tan gr
 do la
 estudi
 que se
 Y
 tan à
 abiert
 bres
 vino,
 privad
 assi ve
 dotis,
 dicha
 de mi

las piezas de Artilleria para, si no faliessen dentro de un quarto de hora, demoler y destruir à la Casa de dicho Colegio, y perezcan los dichos Religiosos.

1724.

TEMOIGNAGE
DE D. ANT.
GONZALEZ DE
GUZMAN.

Y à vista de tan gran ruina y amenazas salieron dichos Reverendos Padres de dicho su Colegio, como à las cinco horas de la tarde de dicho dia, con tanta humildad y obediencia, no sacando sino sus Breviarios, y caminaron a pie en comunidad à vista de todos los de este Pueblo, y con amor y llanto en ver los santos Religiosos precipitadamente lanzados y echados de su Colegio con ignominias, afrentas, y otros hechos, que no caben en la piedad Christiana, siendo estos santos Religiosos el Iris de la paz publica en toda esta Provincia, y solo por la enemiga y rencor conocido, que ha criado en su animo dicho Governador y sus conspirados contra la Compañia de Jesus y sus santos Religiosos, han pronunciado y divulgado y por escrito y palabras, son dichos Padres perturbadores de la paz publica, testimonio de tanta calomnia contra el hecho de la verdad, solo en aumento de un informe falso, que dicho Governador y Cavildo antecedentemente han hecho contra dichos Padres, solo por la venida de dicho Don Balthazar y de los dichos Indios, hallandose tan inocentes los de este Colegio de todo lo que les acumulan, y se ve por todos hechos ser artes diabolicas en persecucion de dichos santos Religiosos y su santo Colegio, siendo, y conociendo publica y notoriamente el mucho fruto, que hazen en bien y utilidad de las Almas, para honra y gloria de nuestro Señor, con su exemplar vida y exercicio de virtudes, en sus predicaciones y doctrinas, confesiones, y educacion de la Juventud, en que se ocupan incesantemente en toda esta Provincia, saliendo à Misiones en todas sus valles y distrito, con tan grandes peregrinaciones, en buscar almas para el cielo, y manteniendo la educacion de los Niños en la Doctrina Christiana y letras, con los estudios de Grammatica y Moral con el logro y fruto conocido de tantos, que se han logrado en el estado sacerdotal.

Y en medio de estos exercicios y ocupaciones no han faltado, ni faltan à la caridad y limosna à todos los pobres, teniendo sus porterias abiertas con la santa limosna del sustento corporal, y vestuario de los Pobres desnudos incesantemente, siendo de su mayor atencion el culto divino, en que se han esmerado, y se esmeran: de todo lo qual se ve privada esta Provincia con la expulsion de dichos Religiosos. Y por ser assi verdad, y por que constè, damos la presente jurada *In verbo sacerdotis*, puesta la mano en el pecho segun forma del derecho. Dada en esta dicha Ciudad de la Assumpcion en diez y nueve dias del mes de Agosto de mil setecientos y veynte y quatro años.

Doctór DON ANTONIO GONZALEZ DE GUZMAN.

Por mandado del Señor Vicario, Juez Ecclesiastico;

TOMAS ZORRILLA DEL VALLE,
Notario publico.

O o ij

E X T R A I T

D'UNE INFORMATION

ENVOIÉE AU ROI CATHOLIQUE
par Dom Joseph Palos, Coadjuteur du Paraguay.

Date du mois de Septembre 1724.

1724.
INFORMAT.
ENVOIÉE AU
ROI PAR D.
JOSEPH PALOS

A Pocos dias de como llegò à Buenos-Ayrès dicho Don Balthazar Garcia Ros, y dispuso su segundo transporte para el Paraguay, por el Rio, tenia yo dispuesto el mio por la misma parte para venir por las Doctrinas, que están a cargo de los Religiosos de la Compañia de Jesus, confirmando, haziendo Oleos y otras cosas concernientes à mi empleo, de cuya resolucion tambien noticié a V. M. Por cuya razon salimos juntos de Buenos-Ayrès à principio de mayo de este año, y lo venimos hasta el Itu, ò Salto del Rio Uruguay. De donde prosiguí su viage Don Balthazar, y yo el mio à las Doctrinas y primer pueblo de ellas, nombrado el Yapeyu, de donde passé à los demás, como son la Cruz, San Borja, Santo Toma, los Apostoles, San Joseph, San Carlos, Nuestra Señora de la Candelaria, San Cosma, Santa Ana, Loreto, San Ignacio, Mini, el Corpus, la Trinidad, feneciendo en este ultimo de Jesus, confirmando en todos mas de veynete y cinco mil almas; deviendo asegurar à V. M. me ha causado admiracion el cuydado y desvelo conque dichos Religiosos atienden à los Indios de dichas Doctrinas, assi en la buena educacion, pasto espiritual y temporal, amor

P E u de jours après le retour de Dom Balthazar Garcia Ros à Buenos-Ayrès, & dans le tems qu'il se disposoit à son second voiage en remontant le Fleuve, je me préparois moi-même à partir aussi pour le Paraguay, en passant par les Doctrines qui sont sous la direction des Religieux de la Compagnie de Jesus, pour y donner la Confirmation, faire le saint Crème & tout ce qui est de mon ministère, comme je l'avois écrit à V. M. Nous partîmes donc ensemble de Buenos-Ayrès au commencement de Mai de cette année, & nous allâmes jusqu'à Itu, où est le Sault de l'Uruguay. De-là Dom Balthazar continua sa route, & moi la mienne, pour gagner Yapeyu, qui est la premiere Doctrine de cette Mission, d'où je passai aux autres, & je me rendis successivement à celles de la Croix, de Saint Borgia, de Saint Thomas, de Saint Charles, de la Chandeleur, de Saint Côme, de St-Anne, de St-Ignace, de Mini, de Corpus, & de la Trinité, finissant par celle de Jesus, où je suis actuellement, après avoir confirmé plus de vingt-cinq mille personnes. Or, je dois assurer V. M. que je n'ai pu voir sans admiration avec quel soin & quelle attention ces Religieux gouvernent ces Doc-

y fealdad à V. M. y buen regimen de gobierno, pues aunque todo es publico y notorio en todo el Orbe, no me persuadia, ni se podra persuadir nadie, si no es experimentado, sea esto tan acrisolado, faltandome razones para explicarlo, y mas à vista de considerar que la alta y soberana comprehension de V. M. lo tendra muy presente. Pero sin embargo me pareciera faltaba al cumplimiento de mi obligacion, si no hiziera esta corta digression, y mas à vista de tener que poner en la real noticia de M. V. aunque con bastante dolor de mi corazon el que considero causará à V. M. el estado en que se hallan al presente dichos Indios, y el que he tenido noticias que dicho Don Balthazar con dos mil Indios, que se le dieron y pidio en dichas Doctrinas en virtud del citado despacho del Virrey y de cartas del Governador de Buenos Ayres para que se le diese el fomento que pidiese passò al territorio de dicha Provincia, y estando en el Paraje nombrado Tebiquary, que dista de este pueblo setenta leguas, al parecer descuydado, lo invistieron mas de tres mil hombres armados del Paraguay, capitaneados de dicho Don Joseph de Antequera, y por haverle cogido indefenso, y à dichos Indios, hizieron gran mortandad en estos sin que renga noticia fixa del numero de los muertos, ni heridos, ni el paradero de los demas, si, que todos quedaron derrotados, y que se puso en fuga dicho Don Balthazar, siguiendo su derrota à la Ciudad de las Corrientes, sin bolver à las Doctrinas, y que dicho Antequera se ha apoderado de los quatro pueblos nombrados San Ignacio Guazu, nuestra Señoria de la Fee, Santo Rosa, y

trines, la bonne éducation qu'ils donnent à leurs Indiens, de quelle maniere ils leur distribuent la nourriture de l'ame & du corps, l'amour & la fidelité qu'ils leur inspirent pour V. M.; & la police qu'ils ont établie parmi eux; car quoique tout cela soit public & notoire dans l'Univers entier, je ne pouvois me persuader, & cela n'est possible qu'à ceux qui en ont été les témoins, que la chose soit au point de perfection, où je la vois. Les termes me manquent pour l'exprimer; mais quoique je ne doute point que la haute intelligence de V. M. n'ait tout cela présent à l'esprit, j'ai cependant cru que je ne remplirois pas toute l'étendue de mes obligations, si je ne faisois pas cette courte digression; d'autant plus que j'ai à faire connoître à V. M. ce que je ne puis faire qu'avec une sensible douleur de mon cœur, & ce que je crois qu'il n'en causera pas moins à celui de V. M., je veux dire le triste état, où se trouvent présentement ces pauvres Indiens; car je viens d'apprendre que le susdit Don Balthazar, & deux mille Indiens de ces Doctrines qu'il avoit demandés, & qui lui avoient été donnés, en vertu de l'ordre du Viceroy & des Lettres du Gouverneur de Buenos Ayres, pour fortifier son Armée, s'étant avancé jusqu'au territoire de cette Province, & s'étant placé sur les bords du Tebiquary à 70 lieues d'ici, & paroissant assez peu sur ses gardes, a été investi par trois mille Hommes des Troupes du Paraguay, commandées par Dom Joseph de Antequera, lesquels les ayant trouvés sans défense, en ont fait un grand massacre: je ne sais pas encore le nombre des Morts & des Blessés, ni où se sont retirés les

1724.

INFORMAT.
ENVOIÉ AU
ROI PAR D.
JOSEPH PALOS

1724.

INFORMAT.
ENVOIÉ AU
ROI PAR D.
JOSEPH PALOS

Sant'ago, teniendo presos à dos Religiosos Jesuitas, que fueron por Capellanes de los Indios, que llevaba Don Balthazar, metiendolos dichos Religiosos en un carreton, y al uno de ellos cuya edad llegava à casi ochenta años, mojado de pies à cabeza, sin el alivio, que aun los mas cruels Enemigos de los Catholicos les conceden de darles siquiera un corto refrigerio de alimento para comida ò cena, caminando assi con ellos azia la Ciudad de la Assumpcion, profanando la inmunidad Ecclesiastica, como lo executò dicho Antequera antes de salir de la Ciudad de la Assumpcion con dicha gente, expulsando del Colegio, que alli tiene la Compania, los Religiosos, que en el havia, sin mas motivo, que el de no haver resistido se diessen Indios à Don Balthazar, para que no pudiesse en execucion lo que el Arçobispo Virrey ordenaba por sus despachos, à los quales se han opuesto dicho Antequera y sus parciales; y se le debe temer que no contentos con los daños hechos en dichos pueblos, los asuelen, y à las demàs Doctrinas del cargo de dichos Religiosos, hasta dar fin de los Indios de que se componen, ò a lo menos hazerlos sus esclavos ò Tributarios, fiados en la distancia, que ay para que no llegué à los oidos de V. M. y à noticia del Virrey de estos Reynos, por estar Lima, donde reside, mas de mill leguas, de que se seguira, Señor, la perdida de tanta multitud de almas.

celle du Viceroy de ces Roiaumes, lequel réside à Lima à plus de mille lieues de l'Assomption; d'où s'ensuivra la perte d'un si grand nombre d'Ames rachetées par le Sang de Jesus - Christ.

autres, mais bien que tous ont été mis en déroute; que Dom Balthazar s'est sauvé à Corrientes sans passer par les Doctrines; que D. Joseph de Antequera s'est rendu Maître des quatre Doctrines, St Ignace-Guazu, N. D. de Foi, Sainte-Rose, & Sant'ago; qu'il a fait prisonniers deux Jésuites, qui étoient venus en qualité d'Aumôniers avec les Indiens que Dom Balthazar menoit avec lui, qu'il les a fait mettre dans une charrete quoique l'un d'eux âgé presque de 80 ans, fut mouillé depuis la tête jusqu'aux pieds; qu'on leur a refusé les soulagemens & la nourriture, que les plus cruels Enemis des Catholiques leur auroient donnés, & qu'on les a ainsi conduits jusqu'à l'Assomption; que le susdit Antequera avoit déjà commencé à violer l'Immunité Ecclesiastique, avant que de sortir de la Ville de l'Assomption avec ses Troupes, en chassant les PP. de la Compagnie de leur Collège, sans autre motif, que de ne s'être pas opposés à ce qu'on permit à Dom Balthazar de mener avec lui 2000 Indiens, afin d'empêcher qu'il n'exécût ce que l'Archevêque Viceroy lui avoit ordonné, comme a fait le susdit Antequera avec ses Partisans. Il est même bien à craindre que non-contents du dégât qu'ils ont fait dans lefd. Bourgades, ils ne les détruisent entierement, aussi-bien que toutes les autres, qui sont sous la conduite des susdits Religieux, qu'ils n'exterminent tous leurs Indiens, ou du moins n'en fassent leurs Esclaves, ou leurs Tributaires, avant que la nouvelle en puisse venir à la connoissance de V. M. ni même à

RETRACTATION AUTENTIQUE

DU MESTRE DE CAMP

*DOM MARTIN DE CHAVARRY ET VALLEJO,
Regidor perpétuel de la Ville de l'Assomption, par laquelle
il reclame contre les signatures, dont Antequera l'a forcé
d'autoriser ses violences.*

Sur une Copie légalisée.

EN la Ciudad de la Assumpcion del Paraguay, en nueve de Septiembre de mil setecientos y veynete y quatro años, ante el Señor Doctor Don Antonio Gonzalez de Guzman, Cura Rector de la santa Iglesia Cathedral desta dicha Ciudad, Provisor y Vicario General deste Obispado del Paraguay por el illustrissimo y Reverendissimo Señor D. Fray Joseph Palos, del orden de San Francisco, por la gracia de Dios y de la Santa Sede Apostolica Obispo de este Obispado, del Consejo de su Magestad (que Dios guade), y por ante mi el presente Notario publico del Juzgado Ecclesiastico, pareció el Maestro de Campo Don Martin de Chavarry y Vallejo, vezino feudatorio, y Regidor propietario desta dicha Ciudad, à quien doy fee que lo conozco, y dixò que por quanto con las disposiciones violentas, absolutas y temerarias, con que obra el Señor Don Joseph de Antequera y Castro, como Governador y Capitan General deste Pro-

DANS la Ville de l'Assomption du Paraguay, le neuvieme de Septembre mil sept cent vingt-quatre, en présence du Seigneur Docteur Dom Antoine Gonzalez de Guzman, Curé Rector de la sainte Eglise Cathédrale de cette Ville, Provisieur & Vicaire Général de cet Evêché du Paraguay pour l'illustrissime & Révérendissime Seigneur D. Joseph Palos de l'Ordre de Saint François, par la grace de Dieu & du Saint Siège Apostolique, Evêque de cette Province, Conseiller du Roi, que Dieu conserve; & pardevant moi Notaire public & de la Justice Ecclesiastique, a comparu le Mestre de Camp Dom Martin de Chavarry & Vallejo, Habitant feudataire, & Regidor perpétuel de cette Ville, que je certifie con. nôtre bien, & a dit que, vû la maniere violente absolue & téméraire, dont se conduit le Seigneur Dom Joseph de Antequera & Castro, en qualité de Gouverneur & de Capitaine Général de cette Province, contre les

1724.

RETRACT. DE
D. MART. DE
CHAVARRY.

vincia , contra los mandatos del Excelentissimo Señor Virrey deſtos Reynos , en la repulſa del Señor Coronel Don Balthazar Garcia Ros con ſublevacion de armas en ſu reſiſtencia , haziendo firmar à los Capitulares los exortos , que el hazia y dictava para ante ſi miſmo ; y , como uno de los vocales el referido llegò à firmar como violentado y atemorizado , ſin libertad propia de ſu conciencia , ſin embargo de haver repugnado una , dos , y tres vezes , como tambien en actos capitulares , por llevar adelante dicha ſu opoſicion , y ſiendo , como fue , el exorto que firmò , el que ſe hizo en el Pueblo de Indios de Santa Roſa , que eſtà à cargo de los Reverendos Padres Jeſuitas , ſobre que dichos pueblos de Indios pagaffen de ſus bienes los daños , y perjuicios , que havian cauſado à eſta Provincia , y juntamente ſe expulſaſſe à los dichos Padres Curas Doctrinantes , y ſe puſieſſen otros Eccleſiaſticos , que no fueſſen de la Compañia de Jeſus , y otras circunſtancias , repugnantes que contenia contra el hecho de la verdad ; y por temor juſto de dichas violencias , como executadas en otros por rigor , tuvò por bien el firmar contra ſu voluntad ; por lo qual hazia y hizo exclamacion ante dicho Señor Proviſor y Vicario General de eſte Opiſpado , en la forma , que puede y debe , como de otras firmas , en que huvieſſe hecho cooperarle dicho Governador ſin ley , ni juſticia , en que huvieſſe obrado contra ſu conciencia ; y que la hazia y hizo debaxo del juramento haziendo la ſeñal de la Cruz , y por dios nueſtro Señor en forma de derecho

ordres de l'Excellentiſſime Seigneur Viceroi de ces Roïaumes , aiant levé des Troupes pour repouſſer par la voie des armes le Seigneur Colonel Dom Balthazar Garcia Ros & fait ſigner aux Officiers du Corps de Ville les Requetes exhortatoires , qu'il compoſoit lui-même & dictoit pour lui être préſentées , lui qui étoit un des membres du Corps de Ville , intimidé & violenté , n'aïant pas la liberté d'agir ſelon ſa conſcience , les a ſignées , après avoir réſulté juſqu'à trois fois , auſſi-bien que les Actes capitulaires , & même celui qui fut dreſſé dans la Bourgade Indienne de Sainte Roſe , dont les Peres Jeſuites ont la conduite , & par lequel il étoit ordonné que les Indiens de ces Bourgades ſeroient obligés de paier les frais , dommages & préjudices , qu'ils avoient cauſés à cette Province , & que les ſuſdits Peres , qui en étoient les Curés , en ſeroient chaffés , & remplacés par des Eccleſiaſtiques , ou autres Prêtres , qui ne ſeroient pas de la Compagnie de Jeſus , ſans parler de quelques autres articles contenus dans ledit Acte , qui lui répugnoient & contraires à la vérité ; qu'il a tout ſigné contre ſa volonté , par la juſte crainte des violences , qu'on avoit exercées contre d'autres perſonnes avec beaucoup de rigueur ; que pour cette raiſon il reclame par devant le ſuſdit Seigneur Proviſeur & Vicaire Général de cet Evêché , dans la forme qu'il peut & qu'il doit , contre ſes ſignatures & contre les autres , auxquelles ledit Gouverneur l'auroit engagé pour coopérer à ce qu'il faiſoit au préjudice des Loix & de la Juſtice , & contre ſa propre conſcience ; qu'il reclame avec ſerment

derecho ser toda verdad, y lo que halla en su conciencia, y lo firmo con su mano, de que doy fé

Doctör DON ANTONIO GONZALEZ DE GUZMAN.

MART. DE CHAVARRY Y VALLEJO.

Ante mi TOMAS DE ZORRILLA DEL VALLE, Notario publico.

serment en faisant le signe de la Croix, prenant Dieu à témoin selon la forme du droit, qu'il dit vérité, & qu'il pense en conscience; & a signé de sa main, de quoi je lui donne Acte,

Le Docteur D. ANTOINE GONZALEZ DE GUZMAN.

MART. DE CHAVARRY ET VALLEJO.

Moi present THOMAS DE ZORRILLA DEL VALLE, Notaire public.

1724.
RETRACT. DE
D. MART. DE
CHAVARRI.

Supplique présentée à l'Evêque, par le même.

ILLUST. Y REVEREND. SEÑOR,

ILLUST. ET RÉVÉR. SEIGNEUR,

El Maestre de Campo General Don Martin de Chavarry y Vallejo, Vecino feudatario, Regidor Proprietario de esta Ciudad de la Assumpcion, Provincia del Paraguay, ante V. S. ilustrissima debaxo de los recursos prevenidos por derecho, me presento exhibiendo juntamente el instrumento de exclamation, que hize ante el Señor Provisor y Vicario General deste Obispado, de los motivos y causas de las violencias y rigores, que llevo expressados en ella, me movieron con justo recelo de hazerla en tiempo y forma, y ante Juez competente, para los efectos que mi convengan a su tiempo; y reproduciendo esta misma ante V. S. ilustrissima en todo y por todo la revalido para que se sirva a admitirme debaxo de su amparo, que mi valga en todo tiempo en defensa de mi conciencia y persona, que la hago debaxo de la solemnidad y juramento dispuesto por derecho. En cuya atencion a V. S. ilustrissima pido y suplico se sirva de haverme por presentado en el grado de recurso y benignidad de su am-

Tome III.

Le Mestre de Camp General Dom Martin de Chavarry & Vallejo, Habitant feudataire & Regidor perpetuel de cette Ville de l'Assomption dans la Province du Paraguay, je me présente devant V. S. Illustrissime pour avoir mon recours suivant qu'il est marqué dans le Droit, avec l'Acte de reclamation que j'ai fait par devant le Seigneur Proviseur & Vicaire General de cet Evêché, où j'ai spécifié les motifs des violences & rigeurs, qui m'ont fait agir, par une juste crainte, ce qui m'a obligé de réclamer à temps, & dans la forme prescrite par devant un Juge compétent, afin que cet Acte produise les effets qui me conviendront en son tems. C'est pour la même raison que je le réitere en présence de V. S. Illustrissime, & que je lui donne en tout & pour tout une nouvelle force, afin qu'elle veuille bien me mettre sous sa protection, laquelle en tout tems puisse me servir pour la décharge de ma conscience, & la sûreté de ma personne: c'est pourquoi je le renouvelle solennellement & avec serment, comme il

P p

1724.
RETRACT. DE
D. MART. DE
CHAVARRY.

paro con dicha mi exclamacion, y por reproducida en todo y por todo, y de poner su decreto judicial, para que mi valga dicho amparo, que pido con devido y expreso pronunciamiento, y para ello &c.

MARTIN DE CHAVARRY
Y VALLEJO.

est ordonné par le Droit. En conséquence je requiers & supplie V. S. Illustrissime de vouloir bien, comme m'étant présent pour avoir recours à elle, me recevoir avec bonté sous sa protection, aussi bien que l'Acte que je renouvelle en tout & pour tout, & d'y attacher son Décret, que je lui demande de vive voix & comme je le dois, &c.

MARTIN DE CHAVARRY
ET VALLEJO.

D E C R E T O .

Por presentado con el instrumento de exclamacion, se refiere en el grado de recurso interpuesto, y debaxo de la expresion de los motivos y causas de violencia, que le movieron à hazerla, se le admite en la instancia de revalidarla ante su Señoria ilustrissima, reproduciendo dicho instrumento de exclamacion con la solemnidad de juramento expreso, participandole el amparo que pide, en quanto huviere lugar en derecho para los efectos, que convengan à su defensa, y mando se saque copia en testimonio autorisado en publica forma de dicha exclamacion, y de esta peticion con su Decreto. Proveio lo de fuso el Señor Doctor Don Fray Joseph Palos del Orden de San Francisco, por la gracia de Dios y de la Santa Sede Apostolica Obispo de este Obispado del Paraguay, del Consejo de su Majestad (que dios guarde), en esta Ciudad de la Assumpcion, en treze dias del mes de Octubre de mil setecientos y veynte y quatro años.

FRAY JOSEPH, Obispo del Paraguay.

Ante mi TOMAS ZORRILLA DEL VALLE, Notario del Juzgado
Eclesiástico.

Concuerta con la Exclamacion, Peticion y Decreto original, el qual para en este archivo Episcopal, &c.

TOMAS ZORRILLA DEL VALLE, &c.

Suit la Légalisation du Corps de Ville.

R E Q U Ê T E

P R E S E N T E E

*A L'EVEQUE COADJUTEUR DU PARAGUAY,
par le Capitaine Dom Jean Cavallero de Añasco, Régidor
perpétuel de l'Assomption, pour avoir l'Absolution des Cen-
sures, qu'il avoit encourues en obéissant aux ordres de Dom
Joseph de Antequera.*

Sur une Copie légalisée.

ILLUSTRISSIMO Y REVERENDISSIMO SEÑOR.

EL Capitan Juan Cavallero de Añasco, vezino feudatario y Regidor Proprietario de esta Ciudad de la Assumpcion, Provincia del Paraguay; como mas me convenga ante V. S. Illustrissima me presento y digo que hallandose V. S. en las Doctrinas y Pueblos de Indios de la Jurisdiccion de este su Obispado, en visita de ellos, y confirmacion de sus feligreses, como de camino para entrar a esta Ciudad, se sirvió hazer el nombramiento de su Provisor y Vicario General en la persona del Señor Doctor Don Antonio Gonzalez de Guzman, Cura Rector de esta Santa Iglesia Cathedral, con todas sus vezes plenariamente, ante quien hize exclamacion de lo que de yuso irá referido, y aora repito ante V. S. Illustrissima para mayor seguridad de mi conciencia, y digo que por lo, que me toca de obligacion, y hazer puede a la defenfa de mi derecho, por hallarme de tal Regidor, por el juramento solemne que tengo hecho de guardar y cumplir en todo y por todo en los fueros y derechos, que pertenecen a dicho mi oficio en los autos capitulares, juntas y demas convocaciones, que se ofrecen y han ofrecido, me estimula la conciencia, y por verla gravada, no con voluntad propria, sino con toda constreñidura, aprietos y violencias, que de yuso expressaré, como tambien las molestias, vexaciones y extorsiones, que he padecido en mi persona, honra y hazienda; y valiendome de este recurso, segun mi es permitido por todos derechos, y no hallar otro medio, ni esperarlo en este tiempo, en que gobierna esta Ciudad y Provincia el Señor Doctor Don Joseph de Antequera y Castro, de quien, y por cuyas absolutas disposiciones vengativas, y sin ningun reparo en su obrar, aun contra personas Ecclesiasticas, que todo se ha experimentado publicamente, como tambien me sucedió, prendiendome y desterrandome en el Presidio y Fuerre de Santa Rosa, diez leguas de esta Ciudad, con orden al cabo de el, para la seguridad de mi persona, y clausura dentro do

Pp ij

1724.

REQUÊTE DE
D. JEAN CA-
VALLERO DE
AÑASCO.

1742.

REQUÊTE DE
D. JEAN CA-
VALLERO DE
AÑASCO.

un quarto cerrado , y sin comunicacion alguna , donde estuve mas de dos meses à mi costa , y dicha prision y destierro se originò por haver dado mi parecer sobre la noticia , que participò por una carta à este Cavildo , de que el Excelentissimo Señor Virrey de estos Reynos avia conferido el Gobierno de esta Provincia al Señor Teniente de Rey Don Balthazar Garcia Ros , quien participò dicha noticia , y porque fui de parecer que por mi parte estava pronto à darle el effectivo cumplimiento , y que en todo y por todo se executasse lo que dicho Señor Virrey mandava , habiendo sido los mas Vocales de parecer contrario , y por no haverlos seguido , me costò el referido la enemiga con todos sus allegados y fomentadores. Para cuya prision ni me hizo causa , ni fui oydo en mis defensas ; y despues de mi buelta de dicha prision à esta Ciudad , habiendose pasado algunos meses , repitiò dicho Señor Don Balthazar su segunda venida hasta el Rio Tebiquari ; de donde tambien le hizieron bolver la primera vez , sin permitirle su entrada à esta Ciudad , y con la noticia de su segunda venida , convocò dicho Gobernador el Cavildo en su misma casa , donde aviendose juntado los Capitulares , les propusò como venia dicho Señor Don Balthazar con exercito de Indios Missioneros , Soldados Corrientinos , y gente pajada , à entrar à fuerza de armas à esta Ciudad , y que diessen sus pareceres si convenia entrar en essa forma ; y por que fui de parecer que con estrepito de armas no convenia su entrada à esta Ciudad , por los perjuicios notables , que resultarian contra esta Provincia , pero que en lo demàs de su venida y entrada no se la embaraze , y que sobre el particular ya tenia dado mi parecer antecedentemente , y constava de Autos , à que me remitia ; y despues de este acto habiendo me retirado à mi chacarilla , enviò dicho Gobernador luego un auro à notificarme , con el Sarjento Mayor Don Juan Ximenez y dos Testigos , en que mandava que dentro de una hora bajasse à esta Ciudad , con pena de mil pesos , y me manruviessè dentro de mi casa , sin salir à parte alguna de ella ; y assi lo executè con el justo recelo por lo que antecedentemente havia experimentado de su violencia en dicha mi prision ; con lo qual , y dicha reclusion de mi persona dentro de mi casa , tuve muchos perjuicios , daños y arrasos de mis haciendas , y molestias gravissimas de mi persona ; y desde dichos dos autos , que llevo referidos , en que di mi parecer contra el dictamen y gusto de dicho Gobernador , en los otros , que se ofrecieron , de consultas y pareceres , convocando tan solamente à los otros sus Allegados , y conferiendo à su dictamen , despues de acavado y escrito lo que avian conferido , me llamavan para firmar , lo qual sucediò en varias ocasiones que iran aqui exprelladas , las Juntas y pareceres , que dieron los demas Capitulares , sin haver asistido en ellas yo. En la estancia del Maestre de Campo Phelipe Cabañas se hizò un escrito por el Cabildo à dicho Gobernador , distante esta estancia treynta leguas de esta Ciudad , paraque dicho Gobernador saliera en persona con exercito de Soldados al oposito de dicho Señor Don Balthazar , con fecha fingida de que fue hecho y inrimado en esta Ciudad , con falsedad del Escrivano , y me hizieron firmar , sin embargo de conocer la dicha fal-

sedad, receloso de bolver à experimentar lo que antecedentemente havia experimentado. Como tambien otro, que se hizò, en que exortava a dicho Governador para que se llevasse à pura y debida execucion al exercito de dicho Señor Don Balthazar, sin haver tan poco concurrido à tal parecer, sino es, havindose acavado de escribir, me llamaron para que firmasse dicho escrito. Assi mismo se hizò otro segundo por dicho Cavildo à dicho Señor Governador en el pueblo de Santa Maria, con fecha fingida de que fue hecho antecedentemente en la estancia de dicho Cabañas, para que se llevasse à pura y debida execucion al exercito contrario. Esto es despues de acavado la funcion de la guerra. Assi mismo se hizò en la estancia de Doña Agueda, con fecha tambien fingida, una Informacion, diziendo que se havia hecho en la estancia de Tabapi de la gente de ella, y la inspeccion que hizo dicho Señor Governador de la Capilla, pidiendome que firmasse, sin haverme hallado presente al tiempo de dicha inspeccion, en que dio fee el dicho Escrivano. Otro assi mismo se hizo en el pueblo de Santa Rosa, diziendo que se havia intimado à dicho Señor Governador en el paso de Tebiquary, tambien con fecha fingida, para que passasse con su exercito à los pueblos, que estan à cargo de los PP. de la Compania de Jesus, y se pudiesen Clerigos, y juntamente se los despojassen de las bocas de fuego, bacas y cavallos à dichos Indios, que solo de esse modo no bolverian contra esta Ciudad. Todos juntos opuestos à la verdad: y por no verme con mayores extorcionen y vilipendios de mi persona, como obligado de un Superior violento, como tambien llegue à experimentar la absoluta disposicion de dicho Señor Governador, que haviendo juntado à los Capitulares en la sala de la casa de su morada me hallè presente como uno de los Vocales, y sin hablar una palabra, ni saver para que me mandava juntar, començò dicho Governador à dictar el parecer y acuerdo de dicho Cavildo para la expulsion de los PP. Jesuitas de esta Ciudad y su Colegio, y como era de tanto empeño de dicho Governador el que los dichos Padres saliesen de esta Provincia, y por lo que publicamente dixò que à todos los Allegados y Parciales de Don Diego de los Reyes les havia de dar gartore, y experimentando estas crueldades y otras muchas de prisiones, aun contra Personas Ecclesiasticas y Seculares, que han sido publico y notorio de estos justos recelos, lleguè à firmar el dicho Cavildo y Auto dictado por dicho Señor Governador sobre la expulsion de dichos Padres, no siendo mi animo deliberado, ni voluntad propria todas las firmas, que he hechado en todos los referidos actos; y por acudir à los descargos de mi conciencia, y hazer los pedimientos, que convengan, ante quien con derecho pueda y deva hazer, y hago esta mi exclamacion en rodos los puntos, que llevo expressados, por todo lo qual à V. S. Illustrissima pido y suplico se sirva de haverme por presentado con esta mi exclamacion, que hago por alcanzar mi justicia, y juro por Dios Nuestro Señor, y a una Cruz, segun forma de derecho, &c. J. CAVALLERO DE ANASCO. Otro si digo que aunque firmè el auto de la expulsion de los Reverendissimos Padres de la Compania de Jesus de este su Colegio y Provincia, como llevo expressado, fue

1724.

REQUÊTE DE
D. JEAN CA-
VALLERO DE
AÑASCO.

violentado y forzado, no concurriendo con voluntad propria; y si caso huviesse incurrido en la excomunion de la Bula de la Cena, se sirvia su Señoria Illustrissima de absolverme, en que recibire todo bien y justicia, y juro *ut supra*

JUAN CAVALLERO DE AÑASCO.

Da se por presentada esta exclamacion hecha por el suplicante en los puntos que expressa. Y vista por S. S. I. en consideracion de las violencias y actos de rigores, que refiere padecio en su persona y bienes, de que le sobrevino el miedo justo que cabe en varon constante, se le dà y admite por insinuadas debaxo de la solemnidad de venir jurado; y por la penitencia saludable, que ruega se le conceda, su Señoria Illustrissima le confiere el Beneficio Ecclesiastico de la absolucion, aunque para ello se requiera qualquier solemnidad. Y mando se faquè un testimonio legalizado en publica forma, para los efectos, que convengan en justicia. Proveyo lo de fuso el Illustrissimo Señor Doctor Don Fray Joseph Palos, del Orden de San Francisco, por la gracia de Dios y de la Santa Sede Apostolica, Obispo deste Obispado del Paraguay, del Consejo de Su Majestad (que Dios guarde), en esta Ciudad de la Assumpcion en diez y seis dias del mes de Octubre de mil setecientos y veynre y quatro años, y pasó ante mi, de ello doy fee

FRAY JOSEPH, Obispo del Paraguay.

Ante mi TOMAS ZORRILLA DEL VALLE, Notario Publico;

Concuerta este traslado con la exclamacion original, el qual queda en el Archivo del Juzgado Episcopal, à que me refiero. Va cierto y verdadero, y para que constè donde convenga, doy el presente, en esta Ciudad de la Assumpcion en veynre y dos dias del mes de Mayo de mil setecientos y veynre y cinco años; y en fee dello lo rubrico y firmo, en testimonio de verdad,

TOMAS ZORRILLA DEL VALLE.

Suit la Législation par le Corps de Ville.



EXTRAIT

D'UNE INFORMATION

ADRESSE'E AU ROI CATHOLIQUE,
par le Seigneur Evêque Dom Joseph Palos.

Du 21 Octobre 1724.

CUYA informacion acompaña a este testimonio, por el qual se dignara Vuestra Magestad mandar ver la forma en que se executò (1) y por este reconocerà la gran comprehension de Vuestra Magestad lo obstinado que se hallan Antequera y cavilantes contra dichos Religiosos, llevados de su passion y propension natural que rienen à no hazer les fuerça la verdad, razon y justicia, ferrando à todos los ojos de la consideracion, sin entender à los llantos y clamores de la mayor parte, y aun de todo esta Republica, por la falta que los hazen dichos Religiosos, quienes les administran el sustento espiritual y temporal, cuyo exemplo y doctrina en una Ciudad como esta de no muy ajustadas costumbres (por no dezir estrajadas) sirve de muy grande consuelo, y especialmente à mi, por ser muy de incumbencia, y la principal, el mirar por el pasto espiritual de mis ovejas, pues los dichos Religiosos eran los unicos, que ya en Misiones, ya en platicas por las calles, los que tenian presentada continua batalla à los vicios, sin encontrar mi discurso, aunque le he fatigado bastante, assi desde que me hallo en esta Ciudad, como el tiempo

DONT l'information est jointe à ce témoignage, par le moien duquel Votre Majesté aura la bonté d'ordonner qu'on examine de quelle maniere la chose fut executée (1); & sa grande intelligence lui fera comprendre jusqu'ou va l'obstination de Antequera & du Corps de Ville contre les susdits Religieux; emportés par leur passion & leur penchant naturel à se roidir contre la vérité, la raison & la justice, à fermer les yeux à toute considération, sans vouloir écouter les gémissements & les cris du plus grand nombre, ni même de route cette République, sur la perte qu'elle a faite de ces Religieux, qui lui fournissoient la nourriture de l'ame & du corps, dont les exemples & les instructions, dans une Ville comme celle-ci, où les mœurs sont fort peu réglées, pour ne pas dire corrompues, sont d'une grande consolation, particulièrement pour moi, qui suis chargé surtout de procurer la pâture spirituelle à mon Troupeau. Car enfin ces Religieux étoient les seuls, qui par leurs Misions, & les instructions qu'ils faisoient jusques dans les rues & les places publiques, avoient déclaré une guerre continuelle aux vices.

(1) La expulsion de los Jesuitas.

1724.

INFORMAT.
ADRESSE'E AU
ROI PAR D.
JOSEPH PALOS

1724.

INFORMAT.
ADRESSÉE AU
ROI PAR D.
JOSEPH PALOS

xviii

PIECES JUSTIFICATIVES

que estuve en las doctrinas de los Jesuitas, desde que tuve noticia de tan agigantada maldad (que este nombre parece se le debe dar), el mas levé ni soñado motivo para executarla, sino es que sea el hallarse mal con quien procura la tranquilidad de las almas, y que se logré el fin paraque fueron criadas, y reynar el encono arraigado y envejecido que (tengo cierta noticia) permanece en los de esta Provincia, por no haver logrado nunca à ruinar los pueblos de las Doctrinas de los Religiosos de la dicha Compañia, como lo estan los de Curas Clerigos, y las quatro Doctrinas, que estan à cargo de los Religiosos del Serafico Orden, por que tienen todos los Indios encomendados, y con encomiendas, que dan y quitan los Governadores à su arbitrio, les hazen trabajar, y tienen en sus yerbales los Encomenderos un año, y aun dos, sin oyr Missa, y cumplir con la Yglesia; y quando pasado dicho tiempo les dan licencia para que buelven à sus pueblos, no pueden lograrlo, à causa de que los Governadores dan mandamientos de que vayan à trabajar fuera de ellos con otros particulares, lo qual es causa de que dichos pueblos estan arruinados; lo que no sucede con los del cargo de dichos Religiosos Jesuitas, mediante las ordenes, que han conseguido de la gran piedad de Vuestra Magestad, que procuran dichos Religiosos se observen con toda exactitud; quienes, como he representado à Vuestra Magestad, se esmeran y ponen todo su conato en la buena educacion y crianza de los Indios, asistiendoles alli en lo espiritual, como en lo temporal con grande amor y carino, inclinandoles

a

J'ai eu beau mettre mon esprit à la torture, non seulement depuis que je suis dans cette Ville, mais tout le tems même que j'ai passé dans les Doctrines des Jésuites, & que j'ai eu connoissance de cet excès de fureur, car il me paroît qu'on ne peut l'appeller autrement, je n'ai pu imaginer la moindre raison, qui ait pu les y porter, sinon qu'ils ne peuvent souffrir ceux qui travaillent à tranquilliser les ames, & à les conduire au terme, pour lequel elles ont été créées. Je fais même à n'en point douter qu'il regne dans cette Province une haine inveterée contre ces Peres, qui n'a point d'autre motif que celui de n'avoir pu ruiner leurs Doctrines, comme on a fait celles qui sont dirigées par les Prêtres Séculiers, & les quatre, dont les Religieux de l'Ordre Séraphique sont chargés, où tous les Indiens sont en commandant, & changent de Maîtres suivant qu'il plaît aux Gouverneurs de les donner ou de les ôter à qui ils jugent à propos: car les Commandataires les tiennent dans leurs Campagnes une année entiere & même deux, sans leur donner la liberté d'entendre la Messe, ni de faire leur devoir de Chrétiens, & lorsqu'ils leur permettent de retourner chez eux, quand le tems de leur service est fini, ils n'y gagnent rien, parceque les Gouverneurs leur envoient des ordres pour aller travailler pour d'autres Particuliers. Voilà pourquoi leurs Bourgades sont ruinées: cela n'arrive point aux Indiens dont les Jésuites sont chargés, parceque ces Peres ont obtenu de la grande piété de Votre Majesté de bons ordres, dont ils ont grand soin de procurer l'exécution; & comme je l'ai déjà représenté à Votre Majesté, ils

à
afé
en
tua
qu
ado
no
ma
ant
to
cor
ro
à u
de
cam
je e
vest
al c
to y
tien
trin
prin
Rea
22.

DI
A
C
L
C
C

P
fos
Mif
de

à la vertu & devocion, con el aseo & curiosidad de los Templos, en que, y en la manutencion y vestuario de los Indios, consumen lo que dan de sí los pocos frutos, que adquieren con su corto trabajo, y no en los fines, que la malicia maquina, llevada de su passion y antojo, siendo muy limitado el gasto, que dichos Religiosos hazen con sus personas, así en su alimento y vestuario, pues este se reduce à una forana y manteo, que hazen de lienço de algodón teñido, y las camisas de dicho lienço, que se teje en dichas Doctrinas, y el demás vestido interior es correspondiente al que llevo dicho: lo que he visto y experimentado ocularmente el tiempo, que estube en dichas Doctrinas; y me ha parecido ser de mi primera obligacion ponerlo en la Real noticia de Vuestra Magestad.

22. Oçubre 1724.

ils mettent toute leur attention à donner une bonne éducation à leurs Indiens; ils ne les laissent manquer de rien, ni pour le spirituel, ni pour le temporel; ils les affectionnent à la vertu, & aux exercices de la Religion par la beauté & la décoration des Eglises: ils emploient le peu qu'ils tirent de leurs petits travaux, pour ces usages, & non pour ce que la malice & la passion ont imaginé; car rien n'est plus modique que la dépense de ces Religieux pour leur nourriture & leurs vêtements, qui se réduit à une soutane & un manteau de toile de coton, qu'ils font teindre, & à des chemises de la même toile, qui se fabrique dans leurs Bourgades: le reste de leur habillement est de même espece. C'est ce que j'ai vu de mes propres yeux, lorsque j'étois dans ces Doctrines, & j'ai cru que mon premier devoir étoit d'en informer Votre Majesté.

1724.

INFORMAT.
ADRESSÉE AU
ROI PAR D.
JOSEPH PALOS

L E T T R E

*DE DOM BRUNO - MAURICE DE ZAVALA,
Lieutenant Général des Armées de Sa Majesté Catholique,
Gouverneur & Capitaine Général de la Province de Rio de
la Plata depuis 27 ans, & nommé Gouverneur, Capitaine
Général & Président de l'Audience Royale du Chili, au Roi
Catholique.*

Copiée sur l'Original.

SEÑOR.

SIRE.

POR la suma falta de Religiosos conque se hallan los Colegios y Misiones de la Compañia de Jesus de esta Provincia, ocasionada de

LA grande disette de Sujets, où se trouvent les Colleges & les Missions de la Compagnie de Jesus de cette Province, par la mort de plusieurs,

Tome III.

Qq

1724.

LETRE DE D.
BR. MAURICE
DE ZAVALA
AU ROI.

muchos que han fallecido , y otros Ancianos incapaces de resistir la fatiga de su continuada tarea , se ha visto precisado el Padre Provincial, considerando el cuydado de tan urgente necesidad , à recurrir al Superior Gobierno à solicitar permiso para embarcarse los Padres Procuradores Generales de la Mission en navio del Asiento de Inglaterra, para ir à Europa ; y como la fuerça de las razones , alegadas al Virrey antecesor Don Fray Diego Morcillo , fueron tan eficaces , por la importancia. por no esponer los Pueblos de las Misiones à la futura evidente contingencia de la total imposibilidad de reemplazer sujetos , deliberò con maduro acuerdo y reflexion prudentissima , conceder el referido permiso para que se puedan embarcar en este puerto en navio del asiento de Inglaterra ; y en su consecucion estàn los Padres Geronimo Herran , y Juan de Alzola , electos Procuradores Generales , proximos à executar su viaje en la fragata *el Carteret*.

Con cuyo motivo he juzgado de mi obligacion representar à su Real Grandeza , de que mi consta con entera provabilidad , lo esauisto de Religiosos en que persisten los Religiosos de esta estendida Provincia por los accidentes del tiempo : y , siendo preciso è indispensable proveer de Curas el crecido numero de las Doctrinas de esta Jurisdiccion , que se componen de diez y seis , sin las del Paraguay , y otras nuevamente convertidas , estoy cierto de la clemencia y piedad de Vuestra Magestad se dignarà condescender en que la Mission sea la mas copiosa de Sujetos , y corresponder à sufragar la necesi-

& la caducité de quelques autres qui ne sont plus en état de soutenir les travaux de leur pénible Ministère , a obligé le Provincial de recourir au gouvernement supérieur pour obtenir la permission de faire embarquer sur le Navire de commerce d'Angleterre les Procureurs Généraux de la Mission , vù le pressant besoin où il se voioit réduire ; & , comme la force des raisons , qu'il a alleguées au précédent Viceroy Dom Diego Morcillo , l'ont déterminé , pour ne pas exposer les Bourgades Indiennes au danger de rester sans Pasteurs , par l'impossibilité de remplacer ceux qui viendroient à manquer , ce qui est cependant d'une très grande importance , à accorder cette permission après en avoir mûrement délibéré & fait de très sérieuses réflexions , en conséquence les Peres Jérôme Herran , & Jean de Alzola , qui ont été élus Procureurs Généraux , sont sur le point de s'embarquer dans ce Port, sur la Frégate *le Carteret* , pour aller demander des Missionnaires , & les conduire ici sous le bon plaisir de Votre Majesté.

Ce même motif m'a fait juger qu'il étoit de mon devoir de représenter à Votre Majesté , ce que je fais certainement & d'une enriere probabilité , l'épuisement où cette vaste Province se trouve de Religieux par divers accidents , & l'indispensable nécessité de pourvoir de Pasteurs leurs Bourgades , dont le nombre est fort augmenté. Car on en compte jusqu'à seize dans ce Gouvernement seul , sans parler de celles qui sont sous la Jurisdiccion du Paraguay , ni de quelques autres qui sont peuplées d'Indiens nouvellement convertis. Je connois assez la clémence & la piété de Votre Majesté , pour

dad
me
rad
faci
cur
y co
que
lica
Sub
este
no
espi
dres
paio
ame
tra
lo h
den
dios
que
para
se h
cont
sepa
cuy
Dio
nest
B

172

dad urgente de esta Provincia, prometiendome que Vuestra Majestad con su Real benignidad ha de facilitarles à los expressados Procuradores Generales el mayor alivio y consuelo, atendiendo à lo mucho que interessa la Religion catholica, y la conservacion en ella de los Subditos de Vuestra Majestad, en estos vastos Dominios de su soberano Imperio, mediante el infatigable espiritu y ardiente zelo de los Padres de la Compania de Jesus, al paio de que se esmeran con igual amor y desvelo en servicio de Vuestra Majestad, como la experiencia lo ha calificado en la prompta providencia à juntar y despachar los Indios de sus Doctrinas à los Parajes, que la occurencia ha requerido, para su defensa, y para lo demàs que se ha ofrecido, con la puntualidad y constancia, que tengo representado separadamente à Vuestra Majestad, cuya Catholica Real Persona guarde Dios, como la Christiandad ha menester.

Buenos Ayres, y Diciembre 4 de 1724.

DON BRUNO DE ZAVALA.

ne point douter qu'elle n'envoie un nombre de Sujets, proportionné à la nécessité urgente de cette Province, & qu'elle ne facilite aux susdits Procureurs Généraux, en leur procurant les plus grands secours & la plus grande consolation, l'exécution de leur commission, puisque la Religion Catholique y est fort interessée, & qu'il s'agit d'y conserver les Sujets de Votre Majesté, dans ces vastes Domaines de son Empire, par le moien du zele ardent & infatigable des PP. de la Compagnie de Jesus, toujours également prêts à donner des preuves de l'affection & de la diligence qu'ils sont paroître en tout ce qui est du service de Votre Majesté. Cela paroît surtout par leur attention & leur promptitude à rassembler & à faire partir les Indiens de leurs Doctrines pour marcher où le besoin les fait appeller, soit pour la défense de la Province, soit pour quelque autre expédition que ce puisse être; & cela avec une ponctualité & une constance, dont j'ai informé dans une autre Lettre Votre Majesté, dont Dieu-conserve la Personne Roïale & Catholique pour le besoin de la Chrétienté.

A Buenos Ayres, ce 4 Décembre 1724.

DOM BRUNO DE ZAVALLA.



1725.

INFORMAT.
ADRESSEE AU
ROI PAR DOM
BALTHAZAR
GARCIA ROS.

INFORMATION

*ADRESSEE AU ROI CATHOLIQUE
par Dom Balthazar Garcia Ros, Lieutenant de Roi &
Commandant dans la Province de Rio de la Plata.*

SEÑOR.

CON largas experiencias, que he tenido adquiridas en haver regentado los Gobiernos de las Provincias del Paraguay y Rio de la Plata, y hallandome actualmente en este de Buenos Ayres por ausencia del Governador Don Bruno de Zavala, me ha parecido poner en la Real noticia de Vuestra Majestad, la calidad del amor, con que sirven los Indios Tapes de las Doctrinas de la Compania de Jesus, y el ardiente zelo de estos Religiosos en actuar con ellos, en las providencias de la mas exacta puntualidad, en el cumplimiento de las ordenes de este Gobierno, acreditados inalterablemente desde el origen de sus poblaciones, y particularmente desde el año de 1719 en adelante, en el continuo trabajo de la reedificacion del antiguo Fuerte de este presidio ciento y setenta Indios, que alternando este numero en cada año, repetian sus marchas en la estacion de cada uno, desde lo remoto de sus pueblos, sin la menor falta en la obediencia y trabajo, y en lo regular del modo honesto y decente de vivir, existiendo inflexibles en lo que se ordenaba.

Y en el de 1722, bajaron quinientos Indios de armas por orden

SIRE.

LA longue expérience, que j'ai acquise en gouvernant les Provinces du Paraguay & de Rio de la Plata, surtout me trouvant actuellement chargé du Gouvernement de celle-ci pendant l'absence du Gouverneur Dom Bruno de Zavala, m'a fait juger que je devois faire connoître à Votre Majesté avec quelle affection elle est servie par les Indiens Tapes, des Doctrines dirigées par la Compagnie de Jesus, & avec quelle ardeur de zele ces Religieux leur font ponctuellement exécuter les ordres qu'ils reçoivent de ce Gouvernement. Ce zele n'est point ralenti depuis la premiere origine de ces Bourgades, & c'est ce qui a paru surtout depuis l'année 1719, qu'ils ont continuellement été employés à rebâtiir l'ancienne Forteresse de cette Ville, se succedant chaque année par troupes de cent soixante, & réglant tellement leur marche, quoiqu'ils vissent des Bourgades les plus éloignées, que l'ouvrage n'a pas été interrompu d'un moment. D'ailleurs, il n'étoit pas possible de rien ajoûter à la régularité de leur conduite, ni à l'obéissance aveugle & inflexible avec laquelle ils exécutoient tout ce qui leur étoit prescrit.

En 1722, il en descendit cinq cents bien armés, par ordre du sus-

del referido Governador , para desalojar a los Portugueses de la Colonia del Sacramento de una estancia , que avian fundamentado con muchos ganados en territorio de Vuestra Magestad , de donde los hizieron retirar , y ceñir en los limites de su Colonia , cuya faccion executaron a su costa y mencion , sin que a la real hazienda fuesen gravados en cosa alguna en su venida y regresso , valiendose para executarla las repetidas dietas de su caballeria en que transportaron los viaticos diarios y las armas. Y en el año pasado de 1724 , per orden del mismo Governador , fallieron de las referidas Doctrinas tres mil Indios de guerra armados para desalojar del Puerto de Montevideo a los Portugueses , que le avian poblado , y hallandose en marcha fuera de los pueblos en largas distancias , recibieron segunda orden para que se retirassen , y que mil de ellos proseguiesen la marcha hasta Monte-video , a donde haviendo llegado , se mantienen trabajando en la construccion del nuevo castillo , con tan especial aplicacion y teson , que en breve se espera la perfeccion.

Añadiendo al zelo con que sirven a Vuestra Magestad el eximirse del sueldo , que les está asignado , haciendo de ello graciosa donacion , ademas de conducir en sus cavalgaduras a la distancia de ocho leguas las faginas : è inmediatamente se siguiò a este servicio el de averse apromptado dos mil Indios armados a su costa y sin sueldo ninguno , que pasaron a mi comanda a la Provincia del Paraguay , donde fui per orden del Virrey de estos Reynos a apaciguar y restablecer la obediencia , que debian verificar los subditos de

dit Gouverneur , pour déloger les Portugais de la Colonie du Saint-Sacrement d'une Habitation qu'ils avoient faite , & garnie d'un nombreux bétail , sur un terrain qui appartient à Votre Majesté , d'où ils les ont obligés de se retirer & de se renfermer dans leurs limites , sans qu'il en ait coûté un sol à votre Trésor Roial , non plus que pour l'aller & le retour , aiant chargé sur leurs chevaux , dont ils avoient des relais , leurs munitions , leurs vivres , & leurs armes , le tout à leurs frais : & l'année dernière 1724 , ils partirent par ordre du même Gouverneur au nombre de trois mille pour chasser les Portugais du Port de Monte Video , dont ils s'étoient emparés , & ils avoient fait une bonne partie du chemin , lorsqu'ils reçurent un second ordre , qui portoit que deux mille d'entre eux s'en retournassent , & que les autres continuassent leur marche pour travailler à la bâtisse du nouveau Fort , ce qu'ils font avec une application & une ardeur qui donnent lieu d'esperer que l'ouvrage sera bientôt dans sa perfection.

Ce qui releve encore le zeile qu'ils font paroître pour le service de votre Majesté , c'est le refus qu'ils ont fait de la paie , qui leur avoit été assignée : générosité d'autant plus grande , qu'ils étoient obligés de faire porter de huit lieues les fascines sur leurs chevaux. Immédiatement après avoir rendu un si grand service deux mille d'entre eux , armés à leur frais , & sans avoir reçu aucune solde , passerent par mes ordres à la Province de Paraguay , où j'allai par ordre du Viceroi de ces Roiaumes , pour y établir la paix

1725.

INFORMAT.
ADRESSÉE AU
ROI PAR DOM
BALTHAZAR
GARCIA ROS.

1725.

INFORMAT.
ADRESSÉE AU
ROI PAR DOM
BALTHAZAR
GARCIA ROS.

ella con el Virrey : en cuya expedicion experimentè en los Indios valor , obediencia y zelo en servicio de Vuestra Magestad , y aviendo aquellos Subditos opuestos con armas y gente rehusado de obedecer , y conseguido mayor fortuna en la oposicion de los Indios , (como tengo dado quenta à parte à Vuestra Magestad ,) volvi à esta Ciudad para conferir con el Governador nuevas providencias de gente y armas para el mas acertado expediente de la quietud de aquella tumultuada Provincia. Y en esta ocasion recibì el Governador ordenes del Virrey Marques de Castel Fuerte , para que en persona pasasse à pacificarla , y poniendo en practica el cumplimiento de ellos , lo efectud con el armamento mas pronto , que pudo llevar de esta Ciudad , hallandose actualmente en marcha , y anticipando ordenes à las referidas Doctrinas para que se le aprontassen seis mil Indios armados , los quales se hallan prevenidos , esperandole quarenta leguas antes de llegar al Paraguay , para incorporar se con las demas milicias de la conducta , sinque à estos especiales y agradables servicios les estimulè otro fin , que el de servir à V. M. y hazer manifesto à todos su innato y ardiente zelo : por que son dignos de la Real atencion , y que V. M. se sirva aceptarles estos reverentes y obsequiosos servicios que efectuan con el verdadero y mas sincero corazon , en que los tienen establecidos y connaturalizados los Padres de la Compania de Jesus , à cuya direccion y doctrina y exemplo crecen y alimentan en la observancia de la divina ley y buenas costumbres , siendo tan singulares los Jesuitas en lo Apostolico de fu obrar , que al

& l'obéissance , que ses Habitans devoient rendre au Gouvernement supérieur. Dans le cours de cette expedition ils ont montré beaucoup d'obéissance & de zèle pour le service de V. M. Mais les Habitans de cette Province aiant pris les armes & levé des Troupes après avoir refusé d'obéir , & remporté un grand avantage sur les Indiens , comme je l'ai fait savoir dans une Lettre particuliere à V. M. je revins dans cette Ville pour conferer avec le Gouverneur sur la nécessité de lever de nouvelles Troupes , afin de prendre des mesures plus justes pour rétablir la tranquillité dans cette Province révoltée. Sur ces entrefaites le Gouverneur reçut ordre du nouveau Viceroy le Marquis de Castel Fuerte de se transporter en personne dans cette Province pour y rétablir la paix , & sur le champ il fit les plus grandes diligences , & assambla toutes les Milices & les Troupes qu'il put mettre sur pied. Il est actuellement en marche , & avant que de s'y mettre il envoya dans les Doctrines un ordre pour y lever six mille Indiens , qui sont déjà à quarante lieues de la Province du Paraguay , où ils attendent les Troupes du Gouverneur , pour se joindre à elles , & n'en faire qu'un corps d'Armée. En tout cela , Sire , ils ne sont excités par aucun autre motif que de servir V. M. & de faire connoître à tout le monde le zèle ardent , qui est né avec eux : ce qui les rend bien dignes de l'attention de V. M. & qu'elle veuille bien témoigner combien lui sont agréables des services qu'ils lui rendent avec la plus respectueuse obéissance & cette sincerité de cœur que les Peres de la Compagnie ont formées & comme naturalisées en

calo
cen
fus
leal
y m
y à
mie
me
cion
se f
fuer
Dio
Chr
E
172
Do

moi
j'ai
info
plus
pou

D
a
L

S
Cor
la g
Gen
por
copi
com
que
cor
exte
pren
el

calor de su Doctrina y amparo crecen y se aumentan los Indios en sus pueblos. Tiene V. M. Vassallos leales; y en otro poder se eclipsan y minoran, como es patente al cielo y à la Tierra : en que este conocimiento, con el de los expressados, me ha puesto en la precisa obligacion de dar cuenta à V. M. para que se sitva dar las providencias, que fueren de su Real agrado. Guarde Dios la C. R. P. de V. M. como la Christiandad ha menester.

Buenos-Ayrès, y Henero 15 de 1725 años.

DON BALTHAZAR GARCIA ROS.

moins ; & la connoissance que j'en ai, indépendamment de ce que j'ai déjà dit, m'a fait juger que j'étois indispensablement obligé d'en informer V. M. afin qu'elle prenne sur cela les mesures qu'elle jugera les plus convenables. Dieu conserve la Roiale & Catholique personne de V. M. pour le besoin de la Chrétienté. *A Buenos-Ayrès, ce 15 de Janvier 1725.*

DOM BALTHAZAR GARCIA ROS.

1725.

INFORMAT.
ADRESSÉE AU
ROI PAR DOM
BALTHAZAR
GARCIA ROS.

LETTRE

DE DOM PEDRO FAXARDO,
de l'Ordre de la Trinité de la Rédemption des Captifs,
Evêque de Buenos-Ayrès, au Roi Catholique.

SEÑOR.

SALIENDO de este puerto para esta Corte de Vuestra Magestad (Dios la guarde) los Padres Procuradores Generales de la Compañia de Jesus por esta Provincia afin de traer una copiosa Mission, debo informar, como lo hago, la gran necesidad, que tienen de operarios, siendo, como los es, mucha la mies, pues la extension de esta Provincia comprende cinco Obispados, que son el de Buenos Ayres, el de Tucu-

SIRE.

LEs Peres Procureurs de la Compagnie de Jesus pour cette Province partant de ce Port pour se rendre à la Cour de V. M. (que Dieu conserve) dans le dessein de faire une forte recrue de Missionnaires, je crois qu'il est de mon devoir d'informer V. M. comme je fais par la présente, du grand besoin qu'ont ces Religieux d'Ouvriers, la moisson étant très abondante dans cette vaste Province, où il y a 5 Diocèses,

1725.

LETTRE DE
D. P. FAXAR-
DO AU ROI C.

xxvj

PIECES JUSTIFICATIVES

man, el del Paraguay, el de Santa-Cruz de la Sierra, y el Arçobispado de Chuquisaca: y para tantos Colegios necesitan de muchos Sujetos, teniendo solo en este y en el del Paraguay treinta Doctrinas con gran numero de Indios reducidos, en que son precisos sesenta Sujetos; y aora nuevamente à mas de los referidos, han reducido a nuestra Fée Catholicha quatro cientos Indios Tobatines, y se espera de su gran zelo mucho mas fruto y almas para Dios; a que se agregan los Pueblos de los demas Obispados, pues creo que en el de Santa-Cruz de la Sierra, y en los Indios Chiquitos pasan de onze Pueblos; y crece la necesidad de Operarios con las pestes que ha havido, en que han muerto muchos Padres, y otros, que han sacrificado sus vidas, muriendo à manos de los Infieles, y por haver tanto tiempo, que no se ha traydo Mission. Dejo otras razones à la alta consideracion de V. M., por que siempre en mis informes, sin faltar à la verdad, digo menos que ay, contentandome con referido, que basta. Creo tendrà buen logro su pretension, como tan santa y del agrado de Dios, à quien yo ruego incesantemente guardè la Real Persona de V. M. por muchos años en toda prosperidad para el bien de la Catholica Iglesia, y aumentos de esta Monarquia.

Buenos-Ayres, y Henero 18 de 1725 años.

FRAY PEDRO,
Obispo de Buenos Ayres.

à sçavoir les Evêchés de Buenos-Ayres, du Paraguay, du Tucuman, de Santa-Cruz de la Sierra, & l'Archevêché de Chuquisaca. Pour un si grand nombre de Colléges il leur faut beaucoup de Sujets: ils ont d'ailleurs dans mon Diocèse & dans celui du Paraguay trente Doctrines, où ils ont réuni un très grand nombre d'Indiens, & où soixante Missionnaires sont nécessaires; outre cela ils ont tout nouvellement réuni quatre cents Indiens Tobatines, & leur grand zele donne lieu d'esperer qu'ils gagneront bientôt à Dieu un plus grand nombre d'Ames rachetées de son Sang. Il faut ajoûter à cela les Bourgades, qu'ils ont formées dans les autres Diocèses; & je crois que dans celui de Santa-Cruz de la Sierra ils en ont déjà formé plus d'onze de Chiquites. Ce qui augmente encore la disette de Sujets, c'est qu'il en a péri un grand nombre par la peste, qui a regné dans leurs Missions, & que d'autres ont sacrifié leur vie, aiant été massacrés par les Infideles. D'ailleurs il y a longtemps, qu'on ne leur a pas envoyé de Missionnaires. Je laisse les autres considérations à la haute intelligence de V. M. ma coutume étant de dire plutôt moins que plus dans mes informations, & de me contenter de ne rien avancer que de vrai. Je me persuade que les susdits Procureurs Généraux autont une heureuse réussite dans une Entreprise si sainte & si agréable à Dieu, auquel je fais sans cesse de vœux pour la conservation & la prospérité de V. M. pendant plusieurs années, ce qui est fort à souhaiter pour l'avantage de notre sainte Eglise Catholique, & pour l'accroissement de cette Monarchie.

A Buenos-Ayres, ce 18 Janv. 1725.
Fr. PIERRE, Ev. de Buenos-Ayres.

ARREST

A R R E S T

DE L'AUDIENGE ROIALE DES CHARCAS,

*Rendu dans la Ville de la Plata, le premier de Mars
mil sept cent vingt-cinq.*

COPIE AUTENTIQUE ET LEGALISE'E.

DON LUIS, POR LA GRACIA DE DIOS, Rey de Castilla, de Leon, de Aragon, de las dos Sicilias, de Jerusalem, de Navarra, de Granada, de Toledo, de Valencia, de Mallorca, de Sevilla, de Serdenya, de Cordoua, de Corsega, de Murcia, de Jaen, de los Algarves, de Algesira, de Gibraltar, de las Islas de Canarias, de las Indias Orientales y Occidentales, Islas y tierra firma del Mar Oceano; Archiduque de Austria, Duque de Borgoña, de Brabant y Milan; Conde de Habsburg, de Flandres, Tirol, y Barcelona, Señor de Viscaya y de Molina, &c.

A vos el Doctor Don Joseph de Antequera y Castro, del Orden de Alcantara, nuestro Protector Fiscal, Governador de la Provincia del Paraguay, y al nuestro Reverendo Obispo de ella, à quien rogamos la execucion y cumplimiento de lo, que adelante ira declarado en esta nuestra Carta y Provision Real; y à vos el Cavildo, Justicia, y Regimiento, Cabos Militares, y demas Vecinos de dicha Provincia, à cada uno por lo que os toca, ò puede tocar la puntual execucion, y cumplimiento de ella, SALUD Y GRACIA: Saved que al nuestro Presidente y Oydores de la Audiencia y Chancilleria Real, que reside en la Ciudad de la Plata, Provincia de los Charcas de el Peru, se escrivio la Carta de el tenor seguinte.

Tome III.

DON LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, Roi de Castille, de Leon, d'Arragon, des Deux Siciles, de Jerusalem, de Navarre, de Grenade, &c, &c, &c.

A vous le Docteur Dom Joseph de Antequera y Castro, Chevalier d'Alcantara, notre Protecteur Fiscal, & à vous notre Révérend Evêque, auquel nous demandons l'exécution entiere de ce qui sera ci après déclaré dans notre Lettre & Provision Roiale, & à vous le Corps de Ville, les Alcaldes & Régidors, Commandans des Troupes, & autres Habitans de ladite Province, à chacun pour ce qui le regarde, où le peut regarder pour contribuer à son exécution ponctuelle, GRACE ET SALUT: Sachez qu'il a été écrit à notre Président & aux Oydors de l'Audience & Chancellerie Roiale, qui reside en la Ville de la Plata, dans la Province du Pérou, une Lettre dont voici la teneur.

R r

1725.

ARRÊT DE
L'AUD. R. DES
CHARCAS.

Buenos-Ay-
ucuman, de
ra, & l'Ar-
ca. Pour un
olléges il leur
ets : ils ont
ocèse & dans
e Doctrines,
e grand nom-
soixante Mis-
aires ; outre
lement réuni
obatinés, &
e lieu d'espe-
ientôt à Dieu
d'Ames ral-
l faut ajouter
qu'ils ont for-
iocèses ; & je
e Santa-Cruz
t déjà formé
aites. Ce qui
ifette de Su-
éri un grand
a regné dans
e d'autres ont
été massacrés
urs il y a long-
pas envoyé de
se les autres
e intelligence
étant de dire
dans mes in-
contenter de
e vrai. Je me
s Procureurs
eureuse réus-
si sainte & si
tel je fais sans
onservation &
pendant plu-
est fort à sou-
le notre sainte
our l'accrois-
archie.

Janv. 1725.
Buenos-Ayrès.
A R R E S T

1725.

ARRÊT DE
L'AUD. R. DES
CHARCAS.*Lettre de l'Evêque du Paraguay à l'Audience
Roiâle des Charcas.*

MUY PODEROSO SEÑOR.

TRÈS PUISSANT SEIGNEUR.

HALLO me precisado à dar quenta à Vuestra Alteza como haviendo me cogido la noticia del suceso acaecido en Tebiquary entre D. Balthazar Garcia Ros, enviado por vuestro Virrey para esta Provincia, y vuestro Governador de ella Doctor Don Joseph de Antequera y Castro, (en que no quise intervenir por los motivos, que verà V. Alt. en estos dos tantos de Carta de la que me escriviò el Padre Prior de San Domingo, y mi respuesta, que remito autorifadas). En el Pueblo de Jesus, distante 80 leguas de dicho Tebiquary, determinè, por camino de aspera Montaña con solo mi Secretario, un Paje, y y los pontificales, pasar al Pueblo de Yuti, que es primero, que està al cuydado de la Religion de mi Padre San Francisco, y dista setenta leguas de esta Ciudad, donde lleguè à los ocho dias de molesto y penoso viage, y de alli despachè à la ligera à mi Secretario con cartas para dicho vuestro Governador, su Cavildo, y el Ecclesiastico, con noticia de mi arrivo, y la determinacion de ir visitando, y administrando el Santo Sacramento de la Confirmacion en todos Pueblos de mi transito à esta Ciudad, como fueron Yuti, Caafapa, la Villa Ricca, el Espiritu Santo, Ytape, Yaguaron, el Ita, y Capiata, donde tube noticia que vuestro Governador con su Cavildo me esperaba en una estancia distante dos leguas de la Ciudad, de quien fui recebido

JE me trouve dans l'obligation de rendre compte à Votre Altesse que m'étant fait instruire de ce qui s'est passé sur le Tebiquary entre Dom Balthazar Garcia Ros, qui avoit été envoyé par votre Viceroi pour y gouverner la Province, & le Docteur Dom Joseph de Antequera y Castro, qui en étoit le Gouverneur (en quoi je ne voulus point intervenir pour les raisons que V. Alt. verra dans les Copies que je lui envoie d'une Lettre que m'écrivit le P. Prieur de St Dominique, & de ma réponse, toutes deux authentiques). J'étois alors dans la Bourgade de Jesus éloignée de 80 lieues du Tébiuari, & je passai à celle d'Yuti, la première de celles qui sont sous la conduite des Religieux de mon Pere St François; & je me déterminai à ce voiage, quoique j'eusse à passer par une Montagne très rude, n'ayant avec moi que mon Secrétaire, un Domestique & mes ornemens Pontificaux : cette Bourgade est à 70 lieues de cette Ville, & j'y arrivai après huit jours d'une marche très pénible. De-là je dépêchai en diligence mon Secrétaire à votre susdit Gouverneur, à son Chapitre & au mien, pour leur annoncer mon arrivée, & la résolution où j'étois de visiter toutes les Bourgades, qui se trouveroient sur mon passage, & d'y donner la confirmation : ce que je fis à Yuti, à Caafapa, à Yaguaron, au St-Esprit, à Itapé, & à Capiata, où j'eus avis que votre Gouverneur & son Chapitre m'atten-

en ella con el cortejo y cortesías muy propias de su ilustrísima sangre donde haviendome tenido dos dias, el tercero, acompañado de todos, hize mi entrada en mi Santa Iglesia, con la modificacion que deve mi modestia.

Al dia siguiente passé à mi Iglesia, y en el Coro, en concurso de mi Cavildo, Prelados de Religiones; y la Nobleza en el cuerpo de la Iglesia: hize la protestacion de la fé, repeti el juramento, que hize en vuestra Real Audiencia en la observancia de vuestro Real Patronato, ereccion y constituciones de mi Iglesia; y luego hize una peroracion exortatoria à la observancia de la Paz y establecimiento de ella, ponderando y afirmando con textos de la sagrada Escritura la obligacion del Prelado y Pastor en solicitarla por todos los medios posibles, y que para esto era preciso estar en medio con una total indiferencia, siendo igualmente uno assi con los pobres y desvalidos, como con los poderosos. Y aviendome restituido à mi casa, he procurado con la mas prudente suavidad, y urbana atencion, y cortesana correspondencia con vuestro Governador, y todos, que no desminten las operaciones con las palabras, que nacieron de un sincero corazon: y assi se passó con una gran quietud.

Pero haviendo reconocido, Señor, lo desquaternado de este

doient dans une Habitation à deux lieues de la Ville, j'y ai été reçu de votre Gouverneur avec toutes les politesses, que je pouvois attendre d'un Homme de sa naissance, & après y être demeuré deux jours, j'en partis le troisieme avec toute la Compagnie, & fis mon entrée dans ma sainte Eglise avec peu d'appareil, ainsi qu'il convient à la modestie, dont je ne dois point m'écartier.

Le jour suivant j'allai à mon Eglise, où je trouvai dans le Chœur mon Chapitre avec tous les Supérieurs des Réguliers, & dans la Nef, la Noblesse qui s'y étoit rendue en grand nombre. Je fis ma profession de Foi, je renouvelai le serment que j'avois prêté dans votre Audience Roiale, d'observer toutes les Loix de votre Patronage Roial & les Constitutions de mon Eglise. J'exhortai ensuite tout le monde à la paix, & pour la mieux établir, je fis voir par un grand nombre de passage de l'Ecriture, l'obligation où sont les premiers Pasteurs de la procurer par tous les moyens possibles: j'ajoutai que pour y réussir l'Evêque doit se comporter avec beaucoup d'impartialité, se souvenant qu'il est également le Pasteur des Pauvres & des Riches, des Petits & des Grands. Je me retirai ensuite à mon Logis, & depuis ce tems-là, j'ai tâché de prendre toutes les voies, que la prudence, la douceur & la politesse me permettoient pour vivre en bonne intelligence avec votre Gouverneur, & avec tous ceux dont la conduite ne démentoient point les discours, & en qui j'ai reconnu un cœur sincere, & tout se passa avec beaucoup de paix.

Mai je n'ai pas tardé, Seigneur, à reconnoître qu'il regne dans mon

R r ij

1725.

ARRÊT DE
L'AUD R. DE
CHARCAS.

mi pobre Obispado, que la tunica inconfutil de la libertad è inmunidad Ecclesiastica de mi Santa Iglesia, no solo està despreciada, sino lacerada y destruida, con atropellamiento de todos los derechos Canonicos, diciendose publicamente haver orden de Vuestra Alteza para proceder en Juizio secular contra los Ecclesiasticos en virtud de no se que Real Provision (lo qual no devo creer de la Catholica piedad de Vuestra Alteza); pues vuestro Governador *immediate & per se* actud causa contra Don Joseph Cavallero Baçan, suspendiendolo del curato de Yaguaron, embargò sus bienes, que hasta oy lo estava, y despues aviendose mudado Provisor, por aver renunciado el Doctor Don Juan Gonzalez, Canonigo de esta santa Iglesia, por no poder defender la inmunidad Ecclesiastica, como consta de los autos que paran en mi Juzgado, los quales con especial atencion, reperidas vezes he leido; y entrado el Licenciado Don Alfonso Delgadillo, por concordia se le quitò el curato (assi por concordia se puede quitar ò no, despues que Vuestra Alteza despachò varias Cedula que lo prohiven, como lo trata difusamente vuestro Arçobispo de Charcas Don Fray Gaspar de Villaroel, y el Ministro de vuestro Consejo Real de las Indias el Doctor Don Juan de Solorzano; lo fabrà V. Alt. mejor que yo).

Confiscò los bienes patrimoniales, con que se ordenò el Diacono Don Augustin de los Reyès, à quien, y à un Religioso Dominicano prendiò publicamente; y los truxò

pauvre Diocèse un grand désordre; & que la tunique sans couture de la liberté & de l'immunité Ecclesiastique y est non-seulement méprisée, mais déchirée & anéantie; que toutes les Loix Canoniques y sont foulées aux pieds, & qu'on dir publiquement qu'il y a un ordre de V. Alt. aux Juges séculiers de proceder en Justice contre les Ecclesiastiques; sur quoi on cite je ne fais quelle provision Roiale, ce que je ne puis croire de la piété & de la Religion de V. Alt. Mais votre Gouverneur a fait immédiatement par lui-même le procès à Dom Joseph Cavallero Baçan, l'a interdit des fonctions de la Cure d'Yaguaron, saisi tous ses biens, dont il n'a pas encore la main levée, & le Proviseur, qui étoit le Docteur Dom Jean Gonzalez, Chanoine de cette Eglise, s'étant démis, parcequ'il ne pouvoit plus défendre l'Immunité Ecclesiastique, ce qui est prouvé par les Actes qui sont dans mon Secrétariat, & que j'ai lus à différentes fois avec attention, & le Licencié Dom Alfonso Delgadillo aiant pris sa place, de concert avec votre Gouverneur, il lui a ôté la Cure. De cette maniere on pourra faire la même chose à quiconque, quoique V. Alt. l'ait expressément défendu par plusieurs Arrêts, & qu'il le soit aussi par le Droit, comme l'ont prouvé fort au long votre Archevêque des Charcas Dom Gaspar de Villaroel, & votre Ministre du Conseil Roial des Indes le Docteur Dom Jean de Solorzano, ce que V. Alt. saura mieux que moi.

Il a confisqué les biens Patrimoniaux sur lesquels étoit assurés le titre qui a servi à Dom Augustin de los Reyès, pour être ordonné Diaacre. Cet Ecclesiastique & un Religieux Dominiquain ont été arrêtés

hasta cinco leguas de esta Ciudad el Alcalde Don Ramon de las Llanas , cuyos Ministros hirieron en la cabeça à lo Religioso Dominicano , diciendo tenian facultad de prender Ecclesiasticos , por orden de quien todo lo podia.

Exiliaronse assimismo , Señor , los Padres de este Colegio de la sagrada Compania de esta Ciudad por Auto que se les intimò à que saliesen dentro de tres horas ; de que haviendo supplicado , no fueron oydos , aun con haver passado à las casas de ayuntamiento , donde estavan juntos vuestro Governador y Cavildo , ni se les quiso dar testimonio de dicho auto , si no que se les intimò segundo que saliesen dentro del termino señalado , que de no , passarian à demoler el Colegio , donde estavan acertadas piezas de Artilleria con quatrocientos Soldados poco mas ò menos acordados , y los Artilleros con cuerdas encendidas ; à que se hallaron presentes el Doctor Don Antonio Gonzalez de Guzman , Cura Rector de esta santa Iglesia , mi Provisor y Vicario General , y Doctor Don Juan Gonzalez Melgarejo , Canonigo de esta santa Iglesia , quienes tienen depuesto como testigos instrumentales , que se hallavan presentes , y de haver salido à las cinco de la tarde à pie con sus manteos sombreros y Breviarios , con numerofo concurso de Mugeris y Niños , quienes les seguian con clamores y llantos , como que les faltavan los Padres , que les ministravan el sustento espiritual y temporal. La falta , Señor , que el exemplo y Doctrina de estos Apostolicos varones hazen una Ciudad de no muy ajustadas

publicamente Prisionniers & conduits à cinq lieues de cette Ville par l'Alcalde Dom Ramon de las Llanas , dont les Satellites ont blessé à la tête le Religieux Dominiquain , disant qu'ils avoient reçu le droit de saisir les Ecclesiastiques , de celui qui avoit tout pouvoir.

On a aussi , Seigneur , exilé les Peres de la Compagnie de leur Collège de cette Ville par un Décret qui leur fut intimé de sortir dans trois heures , sans qu'on ait voulu recevoir leurs supplices , quoiqu'ils se fussent transportés à la maison où votre Gouverneur & le Corps de Ville étoient assemblés ; on refusa de les écouter & de leur donner Acte du susdit Décret , & on leur fit une seconde sommation de sortir avant que le terme qu'il leur avoit été marqué fut expiré , faute de quoi l'on démoliroit leur Collège , y aiant déjà des canons chargés , des Canoniers tout prêts avec des inéches allumées , & environs 400 Soldats dans la Place pour les souvenir. C'est ce qu'ont attesté , comme témoins juridiques , le Docteur Don Antoine Gonzalez de Guzman , mon Proviseur & mon Vicaire Général ; & le Docteur Dom Jean Gonzalez Melgarejo , Chanoine de cette Eglise , qui étoient présents & ont vû sortir les susdits Peres à cinq heures du soir avec leurs chapeaux , leurs manteaux & leurs Breviaries , & marchant , suivis d'une multitude de Femmes & d'Enfants , qui pleuroient la perte qu'ils faisoient de leurs Peres de qui ils recevoient la nourriture de l'ame & du corps. Je laisse , Seigneur , à la haute intelligence de V. Alt. à considerer la grandeur de cette perte : l'absence de ces Hommes Apostoliques privant du secours

1725.

ARRÊT DE
L'AUD. R. DES
CHARGES.

1725.
ARRÊT DE
L'AUD. R. DES
CHARGES.

(por no decir estragadas costumbres) siendo los unicos, que en Misiones y Platicas tenian publicada guerra contra los vicios y el inferno, la dejo à la alta consideracion de Vuestra Alteza, expressando solo que mi mayor sentimiento es el que no se mantuviesen con su hacienda de Paraguay, pues obtenida licencia de vuestro Governador se passaron à las Misiones antes que yo llegasse; pues huviera solicitado por todos los medios cortesanos y humildes, aunque rezara en dispendio de mi dignidad, su restitution, si bien repulsado huviera sido quasi imposible mi deseo: y dichos Padres me escrivieron no lo inrenasse, pues no podrian bolver sin Sentencia de Vuestra Alteza; y no se, Señor, si hallando la justificacion de V. Alteza, que dichos Padres deven ser restituidos, se obedecerà à vuestro Real Mandato, ni arreglara a esta Provincia, menos que pasando à su execucion uno de vuestros Ministros. No expresse los motivos de mi recelo, por agenos de mi dignidad, y estando, y aunque no escritos con lijereza, los dexo à la soberana comprehension de Vuestra Alteza.

Enviaronse presos à los Padres Policarpo Dufo, y Antonio Rivera de la Compañia de Jesus, que cogieron en la mitad del camino de Tebiquari para nuestra Señora de Fé, donde se retiravan desecha la Gente de Don Balthazar Garcia Ros, con laqual avian passado de Capellanes, à quienes hizieron varias vexaciones los Soldados, que venian en su custodia, escri-

de leurs bons exemples & de leurs instructions salutaires une Ville, où les mœurs ne sont pas des mieux réglées, pour ne pas dire qu'elles y sont fort dépravées. D'autant plus qu'ils étoient les seuls, qui par leurs Missions & les autres fonctions de leur ministere firent une guerre déclarée aux Vices & à l'Enfer. Je me contente de vous dire que ce qui me fait le plus de peine, c'est qu'ils ne soient pas restés dans leurs biens de Campagne; où ils auroient pu se maintenir. Mais le Gouverneur leur a laissé la liberté de se retirer dans leurs Missions avant que j'arrivasse. Sans cela je me serois abaissé jusqu'aux sollicitations les plus humbles, j'aurois prié avec toute la politesse possible, en compromettant même ma dignité, pour leur rétablissement, au risque même d'être refusé. D'ailleurs ces Peres m'ont écrit qu'ils ne pouvoient revenir qu'en vertu d'une Sentence de Votre Altesse; & quand elle en auroit donné l'ordre, je ne sais si on obéiroit, ni même si on pourroit parvenir à rétablir l'ordre dans cette Province, à moins qu'un de vos Ministres ne vienne faire executer vos Décrets. Je n'explique point ici sur quoi ma crainte est fondée, cela ne convient point à ma dignité, & ne peut échapper à la grande pénétration Votre Altesse.

Ils ont encore envoyé Prisonniers dans cette Ville, les PP. Policarpe Dufo, & Ant. Ribera de la Compagnie de Jesus, qu'ils ont arrêtés à moitié chemin du Tébiquarry à N. D. de Foy, où ils se retiroient après la déroute de l'Armée de Dom Balthazar Garcia Ros, dans laquelle ils étoient en qualité d'Aumôniers de leurs Indiens. Ces Religieux ont été fort maltraités par les Soldats, qui les

viendo vuestro Governador un papel à mi Provisor para que reconocielle si eran sacerdotes, y que de no ser los, los depositasse en la carcel publica. Y con la venida de mi, se retrujo à esta Ciudad, y yaber estava proximo mi arrivo, les diò licencia para que se restituessen à servir sus Curatos.

No ignoro, Señor, que Salgado y Frasso dan alguna amplitud à vuestra Jurisdiccion Real para proceder contra los Ecclesiasticos: pero tambien se que vuestra Catholica piedad quiere que vuestros Ministros se arreglen à los sagrados canones. Y assi, quando vuestro Virrey Duque de la Palata publicò el auto de que los Corregidores pudiesen hazer informaciones sumarias contra los Curas y otros Ecclesiasticos, à que se opusieron todos los Obispos, como ofensivo de la libertad Ecclesiastica, y vuestro Arçobispo de Lima sacò aquel gran papel en defensa de ella, en vuestro Real Consejo se reprovd el hecho de vuestro Virrey. Pues si una sumaria simple informacion la juzga vuestra Alteza por ofensiva de la Inmunidad Ecclesiastica, tantos hechos referidos por que se juzgaran, Señor? Bien se que la obligacion, en que me han puesto Dios y vuestra Alteza, era perder en su defensa la vida, que huviere sacrificado gustoso en hallarme presente, que no me falta espiritu y valor para ello, pues, sin que sea jactancia de mi amor proprio en la verdad de la fortaleza (aun siendo lo demàs tan miserable) no excedo al gran Padre san Ambrosio, pero considero la constitucion de los tiempos, los graves incidentes de ellos, la positura de los que Gobiernan, los perniciosos inconvenientes, que pueden se-

gardoient, & votre Gouverneur écrivit à mon Provisour d'examiner s'ils étoient Prêtres, afin que s'ils ne l'étoient point, on les mit dans la Prison publique. Quand il fut que je m'acheminois vers cette Ville, il y revint, & lors que je fus sur le point d'arriver, il permit à ces Peres d'aller desservir leurs Paroisses.

Je n'ignore point, Seigneur, que les Jurisconsultes Salgado & Frasso étendent votre Jurisdiccion Roïale jusqu'à pouvoir procéder contre les Ecclesiastiques; mais je fais bien aussi que votre piété Catholique vous porte à vouloir que vos Officiers reglent leur conduite sur les sacrés Canons. Aussi, quand votre Viceroi le Duc de la Palata publia un Edit, qui donnoit pouvoir aux Corregidors d'informer sommairement contre les Curés & autres Ecclesiastiques, auquel tous les Evêques s'opposèrent, prétendant qu'il offensoit la liberté Ecclesiastique, & contre lequel votre Archevêque fit ce grand Ecrit, que vous connoissez, votre Conseil Roial des Indes condamna la conduite de votre Viceroi. Or si une simple informacion sommaire a été jugée par Votre Altesse offensive de l'Inmunité de l'Eglise, que pensera-t-on, Seigneur, de tant de faits, que j'ai rapportés? Je fais très bien que l'obligation que Dieu & Votre Altesse m'ont imposée, me doit faire regarder comme un devoir indispensable de perdre la vie, s'il est nécessaire pour la défense de cette Immunité, & je l'aurois sacrifiée de bon cœur, si je m'étois trouvé présent. Je le dis sans vanité, & mon amour propre ne m'aveugle pas au point de me faire croire que je me flatte d'un courage que je n'ai point: je fais que dans tout le reste je suis bien miserable,

1725.

ARRÊT DE
L'AUD. R. DES
CHARGES.

1725.
ARRÊT DE
L'AUD. R. DES
CHARCAS.

guirse contra vuestra Real Cedula, y no queriendo que vuestro Obispo sea incluido en ellos, me he entregado del todo à dissimularlo, procurando con mis urbanas atenciones (sin introducirme en cosas de politico gobierno) la buena correspondencia de vuestro Governador, Cavildo y toda la Ciudad, para que mediante ellos, grangeada la pia afeccion, solicite con las mentes veras la paz y union de los animos, que por aora, gloria a nuestro Señor, se logra, aunque no se si aparente; contentandome sincera representacion à Vuestra Alteza, solicitando el remedio que discurriere conveniente, que esperarè por termino de seis meses, y si en ellos no viniere, ocurrirè à vuestra Real persona, enviando una de mi satisfaccion à vuestros reales pies en vuestro Real Consejo, con todos los papeles è instrumentos juridicos, y tanto de esta carta escrita à Vuestra Alteza: cuya vida prospere nuestro Señor para su mayor gloria, paz y quietud de esta miserable y afligida Provincia.

Assumpcion y Noviembre quatro de mil setecientos y veyente y quatro.

MUY PODEROSO SEÑOR,

A los pies de Vuestra Alteza,

FRAY JOSEPH, Obispo
Coadjutor del Paraguay.

je ne me compare point au grand Saint Ambroise, mais je considere que les rems sont bien differens, les grands inconveniens qui sont à craindre, la situation où se trouve ceux qui gouvernent, & les pernicieux effets que peut produire votre Cédule Roiale, & ne voulant point que votre Evêque s'y trouve embarrassé, j'ai pris le parti de dissimuler autant qu'il m'est permis, d'avoir des attentions & des manieres polies avec tout le monde, sans m'ingerer dans le gouvernement politique, d'entretenir une parfaite correspondance avec votre Gouverneur, avec le Corps de Ville, & avec tous les Habitans, afin que m'étant concilié leur affection, je puisse, avec la mediation de ceux qui vont sincerement au bien, travailler à la paix & à l'union des esprits, & la gloire en soit au Seigneur; je crois y avoir réussi, quoique ce ne soit peut être qu'en apparence. Je me borne donc aujourd'hui à faire à V. Alt. des representations sinceres, & à solliciter le remede qu'elle jugera le plus convenable. Je l'attendrai pendant six mois, & ce terme expiré, s'il ne vient point, après avoir satisfait, en me jettant à vos pieds, à tout ce que je dois à votre Roiale personne, j'enverrai à votre Conseil Roial des Indes avec toutes les pieces juridiques une copie de cette Lettre, que j'écris à V. A. que je prie Dieu de combler de ses bénédictions pour sa plus grande gloire & pour la tranquillité de cette malheureuse Province.

À l'Assumpcion, le 4 Nov. 1724.

TRE'S PUISSANT SEIGNEUR,
Prosterné aux pieds de V. Altesse.

FRERE JOSEPH, Evêque
Coadjuteur du Paraguay,

Con la

A

Con la dicha Carta suso inserta
 remitido dicho vuestro Reverendo
 Obispo dos Cartas en testimonio,
 cuyo contenido sacado à la letra es
 como se sigue.

A cette Lettre votre Révérend
 Evêque en a joint deux autres pour
 lui servir de Preuves : les voici.

1725.

ARRÊT DE
L'AUD. R. DES
CHARGES.

ILLUS. Y REVERENDIS. SEÑOR.

ILLUST. ET REVERENDIS. SEIGNEUR.

AUNQUE ya tengo respondido, por la via de estos pueblos, à una que recevi de Vuestra Señoria Illustrissima, escrita en el paraje del Carcañal de Santafé, que celebré y estimé con las veras de mi mayor rendimiento, se ha ofrecido repetir el mismo gusto (aunque bien atribulado) con la ocasion de haver corrido por aca sijamente la entrada que el Señor Coronel Don Balthazar Garcia Ros pretende hazer con fuerza de armas à esta Provincia, y executar con guerra ofensiva varios rigores, que lastiman la consideracion menos piadosa : cuya noticia autentica (que como tal se ha promulgado aqui) ha movido los animos de toda esta gente de tal suerte, que apellidando la natural defensa de la Patria, están dispuestos todos à perder muchas vidas, si las huvieren, y no permitir inovacion alguna de Gobierno, fuera del que corre dispuesto por su Alteza pena de diez mil pesos, para que no se admita otro, menos que sea pasado por el su Real Acuerdo. Y por que, de la fuerza y mejor disposicion, con que està toda esta gente, y la que puedan traer los de por alla, se descubre un fatal estrago, y que, segun las premisas que aqui vemos, amenaza en conclusion una temeraria ruina, que puede ceder en una lamentable destruicion de la una parte de de la otra, que lastime, despues sin remedio, al mas duro co-

Tome III.

QUOIQUE j'aie déjà répondu par la voie de ces Bourgades à celle que j'ai reçue de Votre Seigneurie Illustrissime, datée des environs du Carcañal de Santafé, & que je l'ai lûe avec la plus grande estime & les marques sinceres de la plus parfaite soumission, il se presente une occasion de me procurer le même plaisir, quoique je sois bien affligé du bruit qui court & qui se répand ici, que le Seigneur Colonel Don Balthazar Garcia Ros est entierement resolu d'entrer à main armée dans cette Province, pour y faire de grands exemples de séverité ; nouvelle bien capable de toucher les cœurs les moins sensibles. En effet comme on la donne pour certaine, elle a tellement remué tous les esprits, que chacun réclamant le droit naturel de la défense de la Patrie, tous sont dans la résolution de perdre mille vies, s'ils les avoient, plutôt que de souffrir la moindre innovation dans le gouvernement present ; d'autant plus que son Altesse l'a défendu sous peine de dix mille écus d'amende, à moins que l'ordre n'en vienne par la voie du même Tribunal. Or à la vûe des forces & des préparatifs des deux partis, ne doit-on pas s'attendre aux plus grands malheurs, & à la ruine totale de tous les deux, sans qu'on y puisse esperer aucun remede ; & y a-t-il des cœurs assez durs pour n'être pas confternés, de voir des Chrétiens qui

S s

razon , pues por ser Christianos todos , devia pedir igual sentimiento , concurrendo yo por mi parte , y en nombre de mi comunidad , con el dictamen acertado de los Superiores Ecclesiasticos de esta Iglesia Cathedral , Esposa necesitada del piadoso zelo de Vuestra Señoria Illustrissima , que han dispuesto este proprio , he tenido por bien de hazer esta corta representacion de lo mas , que aqui se previene , para que trasladando la Vuestra Señoria Illustrissima à su alta y benigna consideracion , merecamos el que tan dignissima Persona sea el arco Iris de paz , que embia Dios à esta pobre Provincia , para que ni de una , ni de otra parte se executen semejantes resoluciones , que , aunque se hazen increíbles , considerando en estas partes , el poderoso amparo de Vuestra Señoria Illustrissima , con todo no dejan de executar la piadosa obligacion de los Ecclesiasticos , quando reconocemos en algun modo el daño y perdicion de las almas , para cuyo remedio y total alivio nos valemos del asilo y sombra de Vuestra Señoria Illustrissima , à cuyos pies prostrado yo con todos mis pobres Religiosos repito una y mil vezes el suplicar y pedir à Vuestra Señoria Illustrissima se digne de entrar el poderoso hombre de toda la diligencia , para que una y otra parte se aquiete , y que viniendo Vuestra Señoria Illustrissima con la independencia que supongo , y necesitan las circunstancias del tiempo , se disponga todo en algun medio , que ni nos dê tanto de llorar , ni à Vuestra Señoria Illustrissima no menos que sentia. Para cuyo efecto ruego al Señor continue el viaje con toda felicidad à Vuestra Señoria Illustrissima

devoient être unis de sentiments , prêts s'entredétruire ! C'est pour concourir à réconcilier les esprits & les cœurs , que de ma part , au nom de ma Communauté , & à la persuasion des Supérieurs Ecclesiastiques de cette sainte Cathédrale votre digne Epouse , & qui a un extrême besoin de votre zele compatissant , j'ai cru qu'il étoit à propos d'envoyer à Votre Seigneurie Illustrissime ce recit abrégé de ce qui se passe ici , afin qu'après y avoir fait une sérieuse attention , elle puisse avec le pouvoir que lui donne son caractère , être l'Arc-en-ciel envoyé de Dieu pour annoncer la paix à cette Province. C'est ce qui pourra arriver , si Votre Seigneurie Illustrissime veut bien envoyer une copie de cette Lettre à son Altesse , afin qu'elle donne de bons ordres pour empêcher qu'aucun des deux partis n'en vienne à l'exécution des résolutions violentes & presque incroyables , qu'ils ont prises. Or cette confiance , que nous avons dans la puissante protection de Votre Seigneurie Illustrissime , ne nous exempte pas de l'obligation , où sont tous les Ecclesiastiques , quand ils reconnoissent que les Ames sont en quelque danger de se perdre , d'y chercher le remede. C'est pour le trouver & soulager notre inquiétude , que nous recourons à l'asyle & à la protection de Votre Seigneurie Illustrissime , & prosterné à ses pieds , je la supplie mille & mille fois avec tous mes pauvres Religieux de venir en diligence apaiser l'un & l'autre parti , & faire ensorte par l'autorité & l'indépendance , que je suppose être attachées à sa dignité , & qui sont très nécessaires dans les circonstances présentes , que

y g
lata
te y
te y

B
rena

C
Padr
Para
Señor
ria I
de la
vistra
creta
ella
que
nio f
Assur
cient

E
tario

REVE

L
de Ju
visto
Señor
aprec
prude
conte
urgen
ve tra

DE L'HISTOIRE DU PARAGUAY. xxxvij

y guardé encolmados aciertos dilatados años. Paraguay y Julio veinte y siete de mil setecientos y veinte y quatro años.

Beso la mano du V. S. I. su mas rendido y afecto hijo.

Fray JUAN DE GARAY.

tout s'arrange de façon, que nous n'aïons plus tant de sujet de répandre des larmes, ni Votre Seigneurie Illustrissime autant d'occasions d'inquiétude. Pour cet effet, je prie le Seigneur de continuer à lui faire faire un heueux voiage, & de la conserver un très grand nombre d'années, avec un heueux succès de toutes ses Entreprises au Paraguay, ce 27 Juillet 1724.

Le plus soumis & le plus affectionné Fils de Votre Seigneurie Illustrissime, qui lui baise respectueusement la main.

Frere JEAN DE GARAY.

Concuerta este traslado, con la carta original, que el Reverendissimo Padre Prior de Santo Domingo de esta Ciudad de la Assumpcion del Paraguay, Fray Juan de Garay, escribio al Illustrissimo y Reverendissimo Señor Don Fray Joseph Palos Obispo de ella, laqual recibio su Señoria Ill. en el Pueblo de mi Señora Santa Ana, Reducciones de los Padres de la Sagrada Compañia de Jesus del Rio Parana, donde se hallava visitando, como Curato perteneciente à su Jurisdiccion: laqual como Secretario de su Señoria Illustrissima, guarde original en mi oficio, y de ella se ha facado este trasumpto, con el qual la he cotejado, y para que conste estar fiel y legal con dicho original, di el presente testimonio firmado de mi mano, signado de mi signo en esta Ciudad de la Assumpcion del Paraguay, en tres dias del mes de Noviembre de mil setecientos y veinte y quatro años.

En testimonio de verdad, DON JUAN DE LA OLIVA GODOY, Secretario del Obispo mi Señor.

Réponse à la précédente.

REVER. PADRE MAESTRO PRIOR.

REVER. PERE MAITRE PRIEUR.

LA de V. R. de veinte y siete de Julio (que es la unica, que he visto) recivo en este Pueblo de mi Señora Santa Ana con el mayor aprecio de mi estimacion y a su prudente, discreto, santo y zeloso contexto, en que me expressa la urgente necesidad de mi mas breve transporte à esta Ciudad para el

JE reçois dans cette Bourgade de Sainte - Anne la Lettre que Votre Reverence m'a écrite, en date du 27 de Juillet 1724. & c'est la seule que j'aie vûe: la lecture que j'en ai faite m'a pénétré d'estime pour la maniere pleine de prudence, de discrétion & d'un saint zele, dont vous exprimez, pour me faire

Ss ij

1725.

ARRÊT DE
L'AUD. R. DES
CHARGES.

1725.

ARRÊT DE
L'AUD. R. DES
CHARCAS.

reparo de los daños, que amenazan por la marcha del Themiende de Rey, Don Balthazar de Ros, con exercito formado para tomar possession de el Gobierno de essa Provincia, de orden y mandato de el Señor Virrey, y prevenciones de sus vezinos para no admitir ninguno, que no venga passado por la Real Audiencia de Charcas, por tener comminado fu Alteza, con pena de diez mil pesos, no se inove el Gobierno sin expressa orden suya. Devo decir à Vuestra Reverendissima que en Buenos Ayres luego que llegò à mi noticia la nueva orden de el Señor Virrey, pasè con el Governador de aquella Plaza quantos officios y representaciones, assi solo, como acompañado del Illustrissimo Señor Obispo de Buenos Ayres y otras personas, fueron excogitables, a fin de que se suspendièsse, ponderando las irreparables ruinas que podian resultar tan en perjuicio de ambas Magestades, sin que ninguna pudiesse hazer efecto, por responder y serarse los, que manejavan la dependencia, y a quienes vino la apretada orden, que como à Cabos subalternos, con pena capital, no tenian mas arbitrio, que la obediencia à su Capitan General, que es el Señor Virrey, persona que inmediatamente representa la del Rey nuestro Señor (que Dios guarde), y que mis recelos ponderados nacia mas de un efecto paternal proprio de mi dignidad, que de una prudente probabilidad, pues no se devia creer de unos tan leales vassalos flaqueassen en la devida ovediencia à los mandatos de su Soberano. Serrada esta puerta, afansè palabra de dicho Governador y Themiende de Rey (à quienes *in solidum* diò todo su poder el Senor Virrey) de que no

connoître la nécessité de me rendre promptement à l'Assomption afin d'y prévenir les maux, dont cette Ville est menacée à l'occasion de la marche du Lieutenant de Roi Dom Balthazar Garcia Ros, avec une armée pour prendre possession du Gouvernement de la Province, en vertu d'un ordre du Seigneur Viceroi, & par la disposition, où sont les Habitants de ne reconnoître aucun Gouverneur, qui n'ait l'attache de l'Audience Roiale de Charcas, Son Altesse aiant défendu sous peine de dix mille écus d'amende de faire aucun changement dans le Gouvernement de cette Province, sans son ordre exprès. Sur quoi je dois dire à Votre Révérence, qu'aussi-tôt que j'eus connoissance à mon arrivée à Buenos Ayres du nouvel ordre du Seigneur Viceroi, j'employai mes bons offices, & les plus vives représentations, d'abord seul, ensuite soutenu du Seigneur Evêque de cette Ville, & de plusieurs autres personnes de marque, pour engager le Gouverneur à en suspendre l'exécution, le priant de considerer les maux irréparables qu'il pouvoit produire au préjudice du service de Dieu & du Roi. Mais tout fut inutile, ceux qui avoient reçu l'ordre, & à qui l'exécution en étoit confiée, se tenant fermes sur ce principe, que des subalternes se rendroient coupables d'un crime capital, s'ils n'obéissoient pas à leur Supérieur, qui est le Viceroi, lequel représente immédiatement la Personne du Roi Notre Seigneur, que Dieu confesve; ajoutant que mes craintes venoient plus d'une tendresse paternelle, & bien convenable à ma dignité, que d'une véritable & prudente probabilité des inconvenients dont je parlois, puisqu'on ne pou-

se intentaria el mas leve daño comun, ni particular, antes si promulgaria en nombre de Su Magestad perdon general (antes del ingreso) de qualquiera delicto, ò culpa, que pudiera averse cometido, assi en su primera repulsa, como en todo lo demàs executado; de que di puntual noticia al Rey Nuestro Señor y su Real Consejo, con testimonio de todo lo executado, preveniendo no podria hallarme en los incidentes que ocurriessen, por arreglarne al mandato de Su Magestad en la puntual y exacta visita de todas estas Reducciones, que con tanto apremio se me ordenava. Esto supuesto, Padre Reverendissimo, es imposible mi breve transponte à essa Ciudad, assi por esto, como por falta de carriage, que tengo pedido à los pueblos de San-Ignacio, Nuestra Señora de Fè, &c. para que estè à primero de Septiembre en Itapua; y aunque mi corazon se liquida en lagrimas de sangre no lo que me representa Vuestra Reverendissima, y quisiera, aunque con dispendio de mi Salud y vida, abandonando lo todo, salir à la ligera (y lo executarà, si tuviera la mas breve provabilidad de pacifica composicion), pero si Vuestra Reverendissima me asegura que ellos Señores se hallan con animo immobile de no obedecer, sino à lo que tiene determinado la Real Audiencia, y el Señor Don Balthazar tiene el mismo animo de no ceder, sino llevar à devida execucion la orden de su Excellencia, que medio hallar al Pobre Obispo entre dos pretensas Reales Jurisdicciones, sin que ninguna quiera ceder à otra? Padre Reverendissimo, escollos son mas inaccesibles, que Scilla y Caribdi, y no hallo otro medio, que

voit pas croire des sujets si fideles capables de faire la moindre difficulté de rendre à leur Souverain l'obéissance qu'ils lui devoient. Ne pouvant forcer ce retranchement, je tirai parole du Gouverneur & du Lieutenant de Roi, à qui le Seigneur Viceroi a donné solidairement ses pouvoirs, qu'avant que d'en venir à aucun voie de fait, ni contre le général, ni contre les particuliers, il seroit publié au nom de Sa Majesté une amnistie pour tout le passé, tant pour le refus de recevoir le Lieutenant de Roi la premiere fois qu'il se presenta, que pour tout le reste. J'ai rendu compte de tout au Roi & au Conseil Roial: ajoûtant que je ne pouvois m'exposer à être témoin de tout ce qui pourroit arriver: d'autant plus que je devois me regler sur l'ordre que j'avois de visiter toutes les Reduccions, & que cela m'étoit très expressément commandé. Cela posé, mon très Reverend Pere, il est impossible de me rendre si-tôt à l'Assomption, non seulement pour les raisons que je viens de dire, mais encore parceque je n'ai point de voitures, & que j'en ai demandé à Saint-Ignace, à Notre-Dame de Foi & ailleurs, pour être le premier de Septembre à Itapua. Ainsi quoique ce que votre Réverence me mande fasse fondre mon cœur en larmes de sang, quoique je fusse très disposé à tout abandonner, & à partir sans suite & sans bagage, à risquer même ma vie, que je sacriferois de bon cœur, si je vois la moindre apparence de pouvoir rétablir la paix; comme votre Réverence m'apprend que ces Messieurs sont fermes dans la résolution de n'obéir qu'à ce qui a été réglé par l'Audience Roiale, & que je fais de

1725.

ARRÊT DE
L'AUD. R. DES
CHARGES.

1725.
ARRÊT DE
L'AUD. R. DES
CHARGES.

complir con mi pastoral obligacion, derramando continuas lagrimas en las aras del Señor, para que su Magestad Divina, que es dueño de los corazones, infunda en todos un rayo de su divina luz, que afianze la verdadera paz y quietud. No dudo que Vuestra Reverendissima con todos esos mis amantísimos Padres y carísimos hermanos, fuplicaran lo mismo en sus sacrificios, y pedirán me asiste con los auxilios de su gracia, para que mis operaciones, ni en un apice se desvien de su mayor servicio, honra y gloria. Guarde Dios Vuestra Reverendissima felices años. Santa-Ana, y Agosto, seis de mil setecientos y veinte y quatro.

Beso la mano de Vuestra Reverendissima, su mayor servidor y afecto hermano

Fray JOSEPH, Obispo del Parag.

Reverendissimo Padre Prior, Fray Juan de Garay.

consERVE votre Réverence pendant un grand nombre d'heureuses années.
Je baise la main de Votre Réverence, son plus grand serviteur & affectionné Frere

FR. JOSEPH Evêq. du Paraguay.

Au Très Réverend Pere Prieur, Frere Jean de Garay.

Collationnée comme la précédente. *Signé*, Le Docteur DOM JEAN DE LA OLYVA GODOY, Secrétaire de l'Evêque Monseigneur.

De todo lo qual se mandò dar vista al nuestro Fiscal, cuya respuesta con el auto en su virtud proveido, uno empos de otto sacado à la letra, es como se sigue.

Muy Poderoso Señor, el Fiscal,

mon côté que le Seigneur Dom Balthazar n'est pas moins résolu à exécuter ponctuellement les ordres, qu'il a reçus de son Excellence; que peut faire un pauvre Evêque entre deux prétentions si opposées de deux Jurisdiccions Royales, dont aucune ne veut céder à l'autre? Réverend Pere, ce sont des écueils plus difficiles à éviter que Scylla & Caribde; & je ne trouve point d'autre moien de les éviter, que de m'en tenir à satisfaire aux obligations de mon devoir pastoral, sans cesser d'arroser de mes larmes les Aurels du Dieu vivant, en suppliant sa Divine Majesté, qui tient tous les cœurs entre ses mains, de répandre sur eux un rayon de sa lumière céleste, pour les engager à établir une paix, qui procure la tranquillité de cette Province. Je ne doute point que votre Réverence avec tous mes Peres & Freres très chers, ne lui demandent la même grace au saint Sacrifice de la Messe, & ne conjurent le Seigneur de m'assister de son puissant secours; afin que je ne m'écarte point tant soit peu de ce que je dois faire pour son service, pour son honneur & pour sa gloire. Dieu

quatre
Rever
Ana e
El ref
Rever
mor y
nos d
ticia
país,
Balth
temia
los de
perde
vacio
del q
teza

Très-Puissant Seigneur, le Fiscal

al vista de la carta informe de vuestro Reverendissimo Obispo del Paraguay, Don Fray Joseph de Palos, fecha de quatro de Noviembre del año pasado de setecientos y veinte y quatro, dice que dicha carta y contexto se reduce à quatro principales puntos. En el primero da cuenta à Vuestra Alteza de su llegada à la Ciudad de la Assumpcion, Capital de aquella Iglesia, y de como fue recebido por su Cavildo y Nobleza con regoligo y aplauso comun, dando juntamente noticia de los motivos por que no pasó antes à la Ciudad de la Assumpcion, y que la que tubò de lo acaecido en Tebiquari entre Don Balthazar Garcia Ros, Governador y embiado por vuestro Virrey, y Don Joseph de Antequera y Castro, le cogió en el pueblo de Itu ochenta leguas distante de Tebiquary, y que en este acafo no quisò intervenir por los motivos, que se verian en dos tantos de cartas, que remitia, que vienen à ser la que el Prior de Santo Domingo Fray Juan de Garay escrivió à vuestro Reverendo Obispo con fecha de veinte y siete de Julio de setecientos y veinte y quatro, y la respuesta de vuestro Reverendo Obispo, desde Santa Ana en seis de Agosto de dicho año. El referido Prior participa à vuestro Reverendo Obispo el universal temor, con que se hallavan los vezinos de la Assumpcion, con la noticia fixa de que entrava en aquel pais, y con armas el dicho Don Balthazar Garcia Ros, y que se temia un desastro comun, por que los del Paraguay estavan resueltos à perder la vida, y no permitir inovacion alguna de Gobierno, fuerà del que corre dispuesto por su Alteza pena de diez mil pesos, para

aiant vù la Lettre informatoire de votre Réverend Evêque du Paraguay, Don Joseph de Palos, datée du 4 de Novembre de l'année dernière 1724, dit que ce qu'elle contient se réduit à quatre points principaux. Dans le premier, il rend compte à Votre Altesse de son arrivée à la Ville de l'Assomption Capitale de ce Diocèse, de l'applaudissement & de la joie avec lesquels il fut reçu de son Chapitre & de la Noblesse. Il rapporte en même tems les raisons qu'il a eues de differer à s'y rendre, & dit que ce qui est arrivé sur le Tébiquery entre Don Balthazar Garcia Ros, que votre Viceroy avoit envoyé en qualité de Gouverneur, & Don Joseph de Antequera & Castro, l'a obligé de s'arrêter dans la Bourgade de Itu, éloignée de quatre-vingt lieues du Tébiquery, n'ayant pas jugé à propos d'intervenir dans cette affaire pour les raisons, que l'on connoitra par les copies des deux Lettres qu'il a jointes à celle qu'il vous écrit. De ces deux Lettres, la première est celle, que lui a écrit le Prieur de Saint Dominique, Frere Jean de Garay, datée du 27 de Juillet 1724. La seconde, est la réponse que votre Réverend Evêque lui a faite, datée de Sainte-Anne le 6 d'Août de la même année. Le susdit Prieur par sa Lettre, donne avis à votre Réverend Evêque, de la fraieur générale, qui avoit faisi les Habitans de l'Assomption à la nouvelle certaine que le susdit Don Balthazar Garcia Ros entroit dans ce pais avec une armée, ce qui faisoit appréhender un desastre général : parceque ceux du Paraguay étoient résolus à perdre la vie, plutôt que de souffrir qu'on fit le moindre changement à ce qui avoit été

1725.

ARRÊT DE
L'AUD. R. DES
CHARGES.

Dom Bal-
olu à exé-
s ordres,
ence; que
èque entre
posées de
es, dont
autre? Ré-
écueils plus
lla & Ca-
int d'autre
e de m'en
gations de
ans cesser
les Autels
uppliant fa-
nt tous les
e répandre
rière céleste
établir une
quillité de
oute point
c tous mes
s, ne lui
e au saint
ne conju-
ster de son
je ne m'é-
de ce que
ce, pour
oire. Dieu
es années.
eur & af-
Paraguay.

de Garay.

M JEAN
neur.

mmuniquer
t la répon-
séquence,
, comme

, le Fiscal

que no se admita otro, menos que sea pasado por el Real acuerdo (palabras del dicho Padre Prior), y para que se evitasen las desgracias que supone, ruega a dicho vuestro Reverendo Obispo se interponga. Y dicho vuestro Reverendo Obispo en la referida respuesta de feis de Agosto haze relacion de como Don Balthazar Garcia Ros estava con precisas ordenes del Gobierno, para entrar en aquella Provincia, y que pasará à aquella Capital, si tuvierá la mas leve provabilidad de composicion pacífica, pero que aviado por el Padre Prior de que los del Paraguay se hallavan con animo inmóvil de no obedecer sino à lo que tiene determinado la Real Audiencia, entre estos dos escollos no hallava mas medio, que cumplir con su obligacion pastoral, derramando continuas lagrimas ante las aras del Señor.

En el segundo punto, se queje de estar la Jurisdiccion Ecclesiastica, libertad è inmunidad de ella no solo despreciada, sino lacerada y destruida, por decirse publicamente haver orden de Vuestra Alteza para proceder el secular contra los Ecclesiasticos en virtud de provision despachada por Vuestra Alteza para ello; y que en su consecuencia actuò *immediate & per se* el Governador contra Don Joseph Cavallero Baçan, Cura de Yaguaron, le suspendió de dicho Beneficio, y embargò sus bienes, y que entrando el Provisor el Licenciado Don Alonso Delgadillo, se le quitò por concordia el curato; dudando vuestro Reverendo Obispo si por medio de la ley de la concordia pueda separarse

régulé par Votre Altesse, par rapport au Gouvernement, sous peine de dix mille écus d'amende, (ce sont les propres termes du Pere Prieur), & il conjure votre Réverend Evêque d'interposer sa médiation pour écarter de si grands maux, qu'il suppose devoir arriver. Votre Réverend Evêque dans sa réponse du 6 d'Août, lui apprend que Dom Balthazar Garcia Ros avoit des ordres précis du Gouvernement d'entrer dans cette Province, & il ajoûte qu'il iroit lui-même à la Capitale, s'il voioit la moindre probabilité d'y pouvoir ménager une bonne paix; mais que, puisqu'il lui mandoit que ceux du Paraguay étoient irrévocablement résolus de ne point obéir à d'autres ordres qu'à ceux qui seroient émanés de l'Audience Royale, entre ces deux écueils il ne voioit rien de mieux à faire que de se borner à remplir les obligations que lui imposoit son devoir pastoral, & à ne cesser d'arroser de ses larmes les Autels du Seigneur.

En second lieu, il se plaint de ce que la Jurisdiction Ecclesiastique, sa liberté & ses immunités, non seulement sont méprisées, mais anéanties; ce qui vient surtout de ce qu'on dit qu'il y a un ordre de Votre Altesse, qui permet aux Juges Séculiers de proceder en justice contre les Ecclesiastiques, fondé sur une provision émanée de Votre Altesse à cet effet, & en conséquence de laquelle votre Gouverneur a fait immédiatement & par lui-même le procès à Dom Joseph Cavallero Baçan, Curé d'Yaguaron, l'a déclaré suspens, & saisi ses biens, & que le Licentié Dom Alfonse del Gadillo étant devenu Provisor, lui a ôté sa Cure par accomodement; votre Réverend Evêque doctant beaucoup

1725.
ARTÊT DE
L'AUD. R. DES
CHARCAS.

paraf
ras; e
fiscato
con qu
August
este, y
Padre
blicam
co legu
Alcalde
y que
cabeza
tenian
ticos d

En
que por
intrin
de la C
de aqu
horas;
no fuer
pasado
to, don
nador y
se les i
termino
rian à
estavan
ria, con
co mas
Artille
y que fa
à pie c
manteos
el univ
pueblo,
tieron la
y que à
tro Rev
fazon,
ficaces i
evitasse

pararse de los Beneficios à los Curas ; expreffando juntamente se confiscaron los bienes patrimoniales con que se ordenò de Diacono Don Augustin de los Reyes , y que à este , y à un Religioso de nuestro Padre Santo Domingo , prendiò publicamente , y los conduxiò hasta cinco leguas distante de esta Ciudad, el Alcalde Don Ramon de las Llanas , y que los Ministros hirieron en la cabeza a dicho Religioso , diciendo tenian orden para prender Ecclesiasticos de quien todo lo podia.

En Tercero punto , participa que por auto del Governador se les intimò à los muy Religiosos Padres de la Compañia de Jesus saliesfen de aquella Ciudad dentro de tres horas ; y que haviendo suplicado , no fueron oidos , aun haviendo pasado à las casas de ayuntamiento , donde estavan juntos el Governador y Cavildo ; y que por segundo se les intimò saliesfen dentro del termino señalado , y de no , passarian à demoler el Colegio , donde estavan asertadas piezas de artilleria , con quatrocientos hombres poco mas ò menos acordonados , y los Artilleros con cuerdas encendidas ; y que salieron à las cinco de la tarde à pie con solos sus sombreros , manteos y breviarios ; y expressa el universal clamor , con que el pueblo , como Muger y Niños sintieron la perdida de dichos Padres , y que à haverse hallado dicho nuestro Reverendo Obispo en aquella fazon , huviera espuesto sus mas eficaces interposiciones , para que se evitasse la partida de dichos muy Re-

Tome III.

beaucoup qu'on puisse priver un Curé de sa Cure , en vertu de la Loi de la Concorde. Il ajoûte qu'on a confisqué les biens patrimoniaux , qui avoient servi de titre à Dom Augustin de los Reyes pour être ordonné Diacre ; qu'on l'a arrêté publiquement avec un Religieux de notre Pere Saint Dominique , qu'on les a conduits prisonniers jusqu'à cinq lieues de l'Assomption ; que cela a été exécuté par l'Alcalde Don Ramon de las Llanas , dont les Satellites ont blessé à la tête le susdit Religieux , disant qu'ils avoient ordre d'arrêter les Ecclesiastiques , de celui qui en avoit tout pouvoir.

En troisieme lieu , il informe Votre Altesse , qu'en vertu d'un Edit du Gouverneur , on a signifié aux Religieux de la Compagnie de Jesus qu'ils eussent à sortir dans trois heures de cette Ville ; qu'ils supplierent , & ne furent point écoutés , quoiqu'ils se fussent présentés à la porte de la maison , où le Gouverneur & tout le Corps de Ville étoient assemblés ; que l'ordre de sortir dans le terme prescrit leur fut intimé une seconde fois , à faute de quoi on démoliroit leur Colleege , y aiant déjà une batterie de canon dressée pour cela , avec environ quatre cents hommes rangés dans la place , & les Canoniers étant tout prêts avec leurs mèches allumées ; qu'ils sortirent à cinq heures du soir à pied , n'ayant que leurs chapeaux , leurs manteaux & leurs breviaires , tout le Peuple se récriant , & les Femmes & les Enfants faisant connoître par leurs larmes , combien ils ressentoient la perte qu'ils faisoient par le départ des susdits Peres. Il dit enfin , que s'il avoit été présent ,

T c

1725.
ARRÊT DE
L'AUD. R. DES
CHARGES.

xliv

PIECES JUSTIFICATIVES

ligiosos Padres de la Compañía de Jesus.

En el quarto punto expressa enviaron presos a los Padres Policarpo Duso y Antonio de Rivera de la Compañía de Jesus, por haver venido por Capellanes de la gente que truxo Don Balthazar Garcia Ros, y que el Governador escriviò un papel al Provisor, para que reconociese si eran Sacerdotes, y que de no serlo, los depositassen en la carcel; y que con la llegada del Secretario de vuestro Reverendo Obispo a la Ciudad de la Assumpcion, les diò el Governador licencia para que passassen a servir sus Curatos. Y finalmente dolorido de estos sucessos pide a Vuestra Alteza dè providencia en ellos, y que esta esperaria por el termino de seis meses, y que si en ellos no tuviesse resulta de Vuestra Alteza, ocurrirà con autos y persona de su satisfaccion, ante Vuestra Real Persona en el supremo de Indias.

Y por lo que toca al primer punto de que vuestro Reverendo Obispo no quiso hallarse en la Assumpcion del Paraguay por no poder interponerse, pues los Paraguaies no permitian innovacion alguna del Gobierno fuera del que corria dispuesto por Vuestra Alteza, pena de diez mil pesos, y que no se admitiesse otro, que no fuesse pasado por el Real Acuerdo, deve decir el Fiscal que el dicho Prior en estas clausulas y concepto que expressò por la pluma, corriò con legeresa y contra la realidad de lo resuelto por Vuestra Alteza, pues lo que passa y consta de los autos es que puestos seis capitulos, precedido la fiança con lo demas prevenido por

il auroit mis en œuvre tous les moïens possibles, pour empêcher que ces Religieux ne sortissent de la Ville.

En quatrieme lieu, il dit que les Peres Polycarpe du Fo & Antoine de Ribera de la Compagnie de Jesus, ont été envoïés prisonniers à l'Assomption pour avoir servi d'Aumôniers aux Indiens que D. Balth. Garcia Ros menoit avec lui, & que le Gouverneur écrivit au Proviseur, qu'il eût à examiner s'ils étoient Prêtres, afin que s'ils ne l'étoient pas, on les mit en prison; & qu'à l'arrivée du Secrétaire de votre Réverend Evêque à l'Assomption, le Gouverneur leur permit de retourner à leur Mission. Enfin ce Prélat accablé de douleur pour tout ce qui s'est passé, supplie Votre Altesse d'y apporter un prompt remede, qu'il l'attendra l'espace de six mois, & que s'il ne vient pas quand ce terme sera expiré, il enverra sous le bon plaisir de Votre Personne Roïale les Actes par une personne de confiance au Suprême Conseil des Indes.

Quand au premier article, où votre Réverend Evêque dit qu'il ne voulut pas se trouver à l'Assomption, parcequ'il ne pouvoit pas s'entremettre dans ces affaires, les Habitans ne voulant pas absolument permettre qu'on changeât rien dans le Gouvernement, Votre Altesse aïant défendu sous peine de dix mille écus d'amende qu'on y fit aucune innovation sans son consentement, votre Fiscal doit répondre que le susdit Prieur, en l'exprimant comme il a fait dans sa Lettre, a cru legerement ce qui se disoit, & s'est expliqué peu exactement, au sujet de ce qui avoit été réglé par Votre Altesse. La vérité est, & il conste par les Actes, qu'après avoir

derech
teza,
Juez
quera
Real
para
chos
ceder
Reyes
el refe
varse
tro V
puesto
grave
era cap
Virrey
Govie
ner di
Person
Muger
raguay
conced
ñor Vi
to, au
inovar
ticia se
vernad
motivo
se dich
en el G
al Para
po ya
los se
Diego
prison
ellos lo
Antequ
con fol
con vi
Govie
torado
vincia
mando
como l
ya pro
Vuestra
Don Jo

derecho, admitidos por Vuestra Alteza, y estando ya nombrado por Juez de ellos Don Joseph de Antequera, vuestro Protector de esta Real Audiencia, y caminando ya para dicha Provincia, y con despachos del superior Gobierno para succeder al mismo Don Diego de los Reyes, por estar ya para acabar, el referido Reyes deseando conservarse en el empleo, ocurriò à vuestro Virrey, y ocultando haversele puesto los dichos seis capitulos, la gravedad de ellos, y el que alguno era capital, alego solo ante vuestro Virrey se le intentava separar del Gobierno, con el pretexto de no tener dispensacion de Vuestra Real Persona, de la naturaleza de su Muger, que està oriunda del Paraguay, y que respecto de haverle concedido dicha dispensa por el Señor Virrey, que fue Obispo de Quito, antes de su posesion, no devia inovarse; con cuya relacion subrepticia se espediò despacho por el Governador, para que, no siendo otro el motivo de su separacion, continuasse dicho Don Diego de los Reyes en el Gobierno; y habiendo llegado al Paraguay esta resolucion al tiempo ya de que los referidos capitulos se hallavan provados, y Don Diego de los Reyes fugitivo de la prison en que por lo criminal de ellos lo tuvo dicho Don Joseph de Antequera, pretendiò dicho Reyes con solo dicho despacho reponerse con violencia en el empleo de tal Gobierno. Lo qual aviendo alborotado en gran manera aquella Provincia, viendo se reponia en el mando un hombre tan criminoso, como lo manifestavan los Capitulos ya provados, diò quenta de ellos à Vuestra Alteza vuestro Protector Don Joseph de Antequera, pidiendo

pris toutes les précautions, & gardé les formes prescrites par le Droit, elle avoit admis six chefs d'accusations contre Dom Diegue de los Reyes, Dom Joseph de Antequera; votre Protecteur Fiscal étant déjà nommé Juge Informateur, & déjà en chemin pour la susdite Province avec des Provisions du Gouvernement Supérieur, pour succeder au même Dom Diegue de los Reyes, dont le tems étoit près d'expirer, & le susdit Reyes voulant se conserver dans son emploi, eut recours à votre Viceroy, lui dissimula qu'il y avoit six chefs d'accusation contre lui, qu'ils étoient graves, & qu'il y en avoit un de capital; il lui représenta seulement qu'on entreprenoit de le destituer sous prétexte que sa Femme étant originaire du Paraguay, elle n'avoit pas été naturalisée par Votre Altesse, aiant seulement obtenu la dispense du Seigneur Viceroy, qui avoit été Evêque de Quito, & qui la lui avoit accordée avant que d'avoir pris possession, qu'ainsi on ne devoit pas le destituer. Sur cet allegué subreptice, le Viceroy expédia un ordre de laisser ledit Dom Diegue de los Reyes en possession de son Gouvernement, s'il n'y avoit point d'autres raisons de le déposer; & cet ordre étant arrivé au Paraguay dans le tems que les susdits chefs d'accusation étoient prouvés, & que le susdit D. Diegue de los Reyes s'étoit sauvé de la prison, où Dom Joseph de Antequera l'avoit fait mettre, parcequ'il étoit prouvé qu'il étoit criminel, Reyes entreprit sur cet ordre de se rétablir par la force dans le Gouvernement, ce qui aiant allarmé toute cette Province, qui ne pouvoit souffrir pour Gouverneur un Homme si criminel, & dont les crimes étoient si bien prou-

1725.

ARRÊT DE
L'AUD. R. DES
CHARGES.

1725.

ARRÊT DE
L'AUD. R. DES
CHARGES.

xlvj

PIECES JUSTIFICATIVES

do que mirando Vuestra Alteza à la quietud de la Tierra y tranquillidad de ella, resolviessè lo conveniente à este fin : con cuya vista, y de las cartas escritas à esta Real Audiencia por varios Capitulares y vezinos de aquella Provincia, que estan en los Autos, en que aseguran no darian possession à dicho Reyès de aquel Gobierno, por recelos y motivos, que en ella se expressan : y lo que el Fiscal respondió, fue Vuestra Alteza servido mandar entre otras providencias, se facassen los instrumentos convenientes, y con ellos se representasse à vuestro Virrey el movimiento, riesgo y alborotos suscitados en el Paraguay con el despacho, que obtubo para ser amparado ò respuesto, y que se despachasse provision, para que en el interin que su Excellencia con vista, y teniendo presentes los referidos autos, que se le huviessen, tomasse providencia sobre esta materia, y la que fuessè, participasse por esta Real Audiencia, assi el dicho Don Joseph de Antequera, los Capitulares del Paraguay, y Vecinos, como Don Diego de los Reyès, sus parientes, Allegados, y demas moradores de toda aquella Provincia, no huviessen, ni intentassen, la menor novedad ni inquietud, manteniendose unos y otros de la buena correspondencia que devian, sujecion y respecto à las justicias y Cavos militares, arreglandose todos y cada uno al mejor cumplimiento de su obligacion y paz publica, esperando con resignacion, y como fieles y buenos Vassallos de Su Magestad, lo que se resolviere, penas al que lo contrario hiziere, de diez mil pesos. Estas son las palabras y contexto del Auto, que Vuestra Alteza proveiò, y fue inferto

vés. Votre Protecteur Dom Joseph de Antequera rendit compte de tout à Votre Altesse, & la pria d'ordonner ce qui convenoit, pour rétablir la tranquillité dans la Province. Après la lecture de sa Lettre, & de celles de plusieurs Officiers du Corps de Ville, & d'autres Habitants de cette Province, qui sont parmi les pieces du procès, & assureroient qu'ils ne rétablissent point le susdit Reyès dans le Gouvernement pour les raisons qu'ils en apporeroient : oui le rapport du Fiscal, Votre Altesse trouva bon d'ordonner enr'autres choses qu'on dressât des Procès-verbaux de tout ce qui s'étoit passé, & qu'on les envoiât à votre Viceroi, en lui exposant les troubles & les dangers auxquels avoit donné lieu la dépêche de son Excellence, pour le rétablissement de Reyès dans son Gouvernement, & qu'en attendant que pleinement informée par la lecture des Pieces & Actes susdits, son Excellence donnât des ordres convenables à la situation où se trouvoit le Paraguay, & les envoiât par le canal de cette Audience Roiale, afin que Dom Joseph de Antequera, les Alcaldes, les Régidors & les Habitants de l'Assomption d'une part, & de l'autre Dom Diego de los Reyès, ses Parents & ses Partisans, en un mot tous ceux qui demeurent dans cette Province, n'entreprissent de rien innover, ni de causer le moindre trouble ; mais que tous s'accordassent à obéir aux Officiers de justice & aux Commandants des Troupes, chacun ne pensant qu'à remplir ses obligations, & à concourir au rétablissement de la paix & de la tranquillité publique, attendant ce qui seroit résolu, avec résignation, ainsi que doivent faire de bons & fi-

en la
en po
Don J
en est
mater
nizaci
interp
Parag
pudò
admir
fuessè
pues e
cision
Person
na res
no po
repre
sultari
den,
que,
repre
perior
rido
solucio
diessè
esta R
tar,
ovedic
deven
orden
enunc
el que
Audiè
esta v
interp
mente
lucion
duos,
con
Vuest
pres
por e
cipari
por q
esta m
ministr
repre

en la approvacion , que se hallará en poder de vuestro Governador , Don Joseph de Antequera , y está en este Archivo , y Autos de la materia, (y en la substancia y organizacion de sus voces es contraria la interpretacion que se ha dado en el Paraguay) pues Vuestra Alteza no pudo mandar , ni mandò que no se admitiessè Governador , que no fuessè passado por este Acuerdo , pues en Vuestra Alteza solo ay precision , por ordenes de Vuestra Real Persona , para que pareciendo alguna resolucion del Superior Gobierno peligrosa , ò no conveniente , representar los prejuicios , que resultarian de la practica de dicha orden , y finalmente obedecer lo , que , por ultimo con vista de las representaciones , mandarè el Superior Gobierno ; y si en el referido Auto se expressò el que la resolucion , que por el Gobierno se diessè , se avisaria y participaria por esta Real Audiencia , no fue quitar , ni ceñir ò disminuir la total obediencia , que los del Paraguay deven firma y robustamente à las ordenes del Superior Gobierno , ni enunciarles que solo admitiessèn el que fuessè pasado por esta Real Audiencia : y explicarse assi y con esta voz en carta del Paraguay , es interpretar maliciosa y inpropriamente la Christiana y sincera resolucion de los Ministros è Individuos , que la componen , y sirven con fiel y independiente amor à Vuestra Real Persona. Y si se expressò la clausula de que lo resuelto por el Superior Gobierno se participaria por esta Real Audiencia , fue por que no devìo creer que siendo esta materia de justicia , y su administracion radicada à V. A. y la representacion dirigida por ella à su

deles Vassaux de Sa Majesté, sous peine pour ceux qui n'obéiroient pas, de dix mille écus d'amende. Ce sont là les propres termes de l'Arrêt que Votre Altesse rendit par provision, & il fut inseré dans l'approbation, qu'il resteroit au pouvoir de votre Gouverneur Dom Joseph de Antequera, ainsi qu'il est dans votre Archive parmi les pieces qui concernent cette affaire, & tout y est exprimé tant à la substance, que par la force des termes, d'une maniere bien opposée à l'interprétation qu'on y a donnée au Paraguay; puisque Votre Altesse n'a pu mander, & n'a point mandé en effet, qu'on ne reçût aucun Gouverneur sans sa participation, & n'a uniquement prétendu, par les ordres qu'elle a donnés, que d'être en état, si le Gouvernement Supérieur prenoit quelque résolution dangereuse, ou peu convenable, de lui représenter les suites fâcheuses, qu'elle pourroit avoir; bien entendu qu'il faudroit obéir à ce que le Gouvernement supérieur ordonneroit, après avoir reçu les représentations. Et si dans le susdit Arrêt, il est dit expressément que la décision du Gouvernement supérieur seroit communiquée à l'Audience Royale, il n'y a rien dans cette clause, qui infirme, ni qui restreigne l'obligation où sont ceux du Paraguay de rendre une obéissance entiere & inviolable aux ordres émanés du Gouvernement supérieur, ni qui indique qu'il n'y doivent déferer qu'autant qu'ils passeroient par le canal de l'Audience Royale. L'entendre dans le sens qu'exprime la Lettre du Paraguay, c'est interpreter malignement la pensée sincere & chrétienne de ceux, qui composent cette Cour, & qui la servent avec l'affection, la fidé-

1725.

ARRÊT DE
L'AUD. R. DES
CHARCAS.

1725.
ARRÊT DE
L'AUD. R. DES
CHARCAS.

xlviij

PIECES JUSTIFICATIVES

Excelencia, con proprio que de proposito y solo à este fin se costò, le responderia vuestro Virrey à su representacion y consulta; y no havendolo executado, y dado providencia de que pasase Don Balthazar Garcia Ros, y alli esta, como las demas posteriores determinaciones ocultadose (quiza por apartar tan del todo esta causa de esta Real Audiencia, que aun no quiso dejar correr por su mano la execucion de los despachos) ni la Audiencia pudo avisar à el Paraguay de la resolucion tomada por su Excelencia, por haverla ignorado y no tenido noticia de ella, ni de los sucesos de su practica hasta mucho tiempo despues de acacidis, ni de no haverlo hecho assi puede atribuirse omision; mayormente quando havendose le remitido à su Excelencia testimonio del mismo referido Auto, en que se expresa se havia de dirigir por esta Real Audiencia la providencia dada en su vista, no se le remitió para este efecto, ni aun conduxo el extraordinario despachado à este fin respuesta alguna de vuestro Virrey, bien que aun sin esta circunstancia devieron los de el Paraguay prontamente obedecer la espedida por qualquiera otra via, pues devieron conocer por su contexto, y por el transcurso del tiempo, averse dado con inspeccion de los motivos que se representaron à aquel Superior Gobierno, que fue la mente y principal objecto de esta Real Audiencia en la expedicion de dicho Auto, como se manifiesta y se califica con los motivos y razones ya enunciadas: ademas de que esta determinacion solo mirò à lo Personal de el dicho Reyès, Reo capitulado, y à escusar que no se repitiesen los escandalosos movimien-

litè & le desinteressement qu'ils lui doivent. La clause dont il s'agit, n'a donc été inferée dans votre Arrêt, que parceque Votre Altesse à dû croire que cette affaire étant du ressort de la justice dont l'administration est essentiellement de son ressort, & que ses représentations aiant été envoiées au Seigneur Viceroy par un Courier exprès, qu'elle avoit païé, son Excellence lui auroit répondu, mais ne l'ayant pas fait, & aiant ordonné que Don Balthazar Garcia Ros passât au Paraguay, & pris plusieurs autres résolutions, dont il n'a point informé Votre Altesse, peur-être pour lui interdire toute connoissance de cette affaire, & ne lui donner aucune part à l'exécution de ces ordres, elle n'a pu donner avis au Paraguay du parti que son Excellence avoit pris, n'en aiant été instruite que long-tems après ce qui en est arrivé, de sorte qu'on ne peut les lui imputer, d'autant plus qu'aiant envoyé à son Excellence la minute de son Arrêt, où il étoit marqué que les ordres qu'elle donneroit après l'avoir vûe, devoient lui être adressés, non-seulement son Excellence ne les lui a pas communiqués, mais elle n'a même fait aucune réponse à Votre Altesse par le Courier extraordinaire qu'elle lui avoit dépêché. Cependant les Habitants du Paraguay devoient obéir sur le champ, par quelque voie que les ordres de son Excellence leur fussent intimés, puisqu'ils pouvoient connoître par la maniere dont ils étoient exprimés, & par le tems qui s'étoit écoulé, que le Seigneur Viceroy n'avoit pas ignoré les motifs des représentations qui lui avoient été faites, & qui étoient le principal objet, que l'Audience Roiale avoit eu en vûe en rendant

tos
che
dar
pro
tivo
se l
esta
gra
ella
otra
cer
gum
Luci
esta
ped
que
à se
se d
parc
do q
Anr
cio
rial
clau
lige
dar
dien
rar c
cia d
Virr
cion
de t
Alte
los t
Supr
com
cia.

mun
le S
réfu
crair
l'éve
Y
punc

tos que este ocasionò con el despacho que obrubò, y motivo que fundaton los Pataguaias en estarles provados los capitulos, y el fugitivo de la prision, en que por ellos se hallava, y la causa pendiente en esta Real Audiencia, lo que se lo grava, remitiendose el despacho por ella, y no encaminandose por otras manos, que les pudiessen parecer sospechosas. Pero no de ninguna manera terminandose la resolucion à otro sujeto, puesto que por esta misma Audiencia se le tenia pedido con instancia à dicho Virrey que nombrasse persona, que pasasse à servir aquellos cargos, que no fuesse dependiente de dicho Reyès, ni parcial de sus contrarios, mandando que dicho Doctor Don Joseph de Antequera se restituyesse al exercicio de su Plaza; y ya que tan materialmente se ha entendido la referida clausula, no devio estenderse su inteligencia à otro caso, que el de mandar se reponer à dicho Reyès, oviendose sin resistencia, y sin esperar que se participasse por la Audiencia qualquiera otra orden del Señor Virrey, que mirasse à la pacificacion de aquella tierra; resultando de todo el, que el Auto de Vuestra Alteza fue expedido en justicia, y los temores, por que representò al Supremo Gobierno, no eran vanos, como lo ha mostrado la experiencia.

muniqué à l'Audience Royale, non plus que les mesures que prendroit le Seigneur Viceroy pour la pacification du Paraguay. De tout cela il résulte que l'Arrêt de Votre Altesse fut rendu avec justice, & que les craintes qui l'obligerent à faire ses représentations n'étoient pas vaines; l'évenement ne les a que trop justifiées.

Y por lo que mira al segundo punto de la carta de Vuestro Reve-

son Arrêt, comme il est manifesté par ce qui a été dit. Outre qu'il n'y étoit question que du seul Reyès criminel dénoncé à la justice, & d'empêcher qu'on ne vît recommencer les troubles scandaleux auxquels il a donné lieu par la dépêche qu'il avoit obtenue, & du motif qui empêchoit les Habitants du Paraguay de le recevoir, parceque les charges étoient prouvées, qu'il s'étoit sauvé de la prison, où il avoit été enfermé en conséquence de ces preuves, & que la cause étoit pendante à cette Audience Royale: inconveniens qu'on auroit prévenus en faisant passer les dépêches par son canal, & ne les envoyant point par d'autres voies, qui pouvoient être suspectes. On ne put même obtenir de son Excellence, quelque instance que lui en fit l'Audience Royale, qu'il nommât quelqu'un pour examiner les charges, lequel ne fût ni dépendant de Reyès, ni partisan de ses accusateurs: quoique l'Audience Royale eût mandé dans le même tems au susdit Docteur Dom Joseph de Antequera de venir reprendre l'exercice de sa Charge. Or dès qu'on avoit interpreté la clause de votre Arrêt d'une maniere si matériellement littérale, on ne pouvoit plus l'entendre dans un autre sens sur tout le reste, & conséquemment il falloit ordonner le rétablissement de Reyès, exiger qu'on obéît sans réplique, & perdre toute espérance que cet ordre fût com-

Quant au second article de la Lettre de votre Réverend Evêque,

1725.
ARRÊT DE
L'AUD. B. DES
CHARGES.

I

PIECES JUSTIFICATIVES

rendo Obispo , responde el Fiscal que Vuestra Alteza tiene presente que intentando Don Diego de los Reyès reponerse en el empleo de Governador con los despachos subrepticios ya referidos , que conseqüido de vuestro Virrey , el Cavildo de la Assumpcion del Paraguay , Capitulantes y Militares lo contradijeron por decir estavan plenariamente provados los Capitulos , donde los mas de la tierra eran testigos : por lo que alborotada la tierra para que se aquietasse , y dicho Reyès reo fugitivo se abstuviesse en el intento de su reposicion , se remitiò à un Alcalde con Soldados que espiaassen los designios de dicho Reyès , y si pudiesen , le prendiesen en interin que el Governador de aquella Provincia pasava en persona à oponerse à la entrada , que dicho Reyès tenia ya hecha en la Provincia , puestas en el confin de ellas guardas , y llena la Tierra de cartas à sus Amigos , Parientes y Parciales , teniendo entre otros ya a su lado a D. Joseph Cavallero Baçan Cura de Yaguaron , quien , consta por los Autos , y por confession de el dicho Cura hecha ante Juez Ecclesiastico , concurriò à la fuga que dicho Reyès hizo de la prision , expressando que si no lo huviesse ayudado para ella , no huviere podido practicar dicha fuga ; en cuyo estado consta de los Autos que saviendo dicho Reyès que el Governador salia con fuerza de gente , receloso de su prision se retirò ; y por que esparciò al mismo tiempo à rehazerse para reperir la entrada , siendo muchos los parientes , que en aquel paiz tiene , y tambien algunos parciales que deseavan su reposicion violenta , para averiguar el Governador quienes fuessen los ,

le Fiscal répond que Votre Altesse peut se rappeler que Dom Diego de los Reyès entreprenant de se rétablir dans son Gouvernement en vertu des ordres subreptics qu'il avoit obtenus de votre Viceroy , le Corps de ville de l'Assomption du Paraguay & les Commandants des Troupes s'y opposerent , sur ce que les crimes , dont il étoit accusé , étoient pleinement prouvés ; que la plupart des Habitants de la Province en étoient témoins , & que pour rétablir la tranquillité publique , & faire enforte que ledit Reyès , criminel & fugitif se désistât de sa prétention , on envoia un Alcalde avec des Soldats pour épier ses démarches , & s'assurer de sa Personne , s'il étoit possible , afin qu'il ne penetrât point plus avant dans la Province , où il étoit déjà entré , après avoir mis des gardes sur la Frontiere , inondé le Pais de Lettres adressées à ses Parents , à ses Amis & à ses Partisans. Du nombre de ceux qui s'étoient rangés auprès de lui , étoit Dom Joseph Cavallero Baçan , Curé d'Yaguaron , lequel a été convaincu juridiquement , & par sa propre confession faite devant le Juge Ecclesiastique , d'avoir facilité l'évasion dudit Reyès de sa prision , aiant avoué que sans le secours qu'il lui donna , il n'auroit pas pu s'échaper. Les choses se trouvant en cet état , il consta par les Actes que le susdit Reyès aiant appris que le Gouverneur marchoit contre lui avec main forte , & craignant d'être une seconde fois mis en prision , il se retira ; & comme le bruit se répandit en même - tems qu'il prenoit de nouvelles mesures pour une seconde tentative , comme il avoit beaucoup de Parents & quelques Partisans dans le Pais , qui
tous

los , c
fejos c
formò
nando
gos , d
que pri
reposit
seph C
y que
ros , c
Reyès
à recev
se à aq
se resti
so que
cho Re
da vez
cia la
de su
constan
ria gen
hizò h
tud de
el Gove
rio Gen
que lo
à Vuel
tos ; y
en efc
1723 ,
76 pic
sirviess
de ruy
Ecclesi
contra
y obraf
con aut
tasse se
tidos p
lero , y
respect
no fue
fundad
que ai
Reyno
ritulo
la reco

los , que con insinuaciones y consejos coadjuvavan a dicho Reyès, formò cavefa de processo, y examinando con generalidad a los Testigos, dixeron varios de ellos que el, que principalmente solicitava dicha reposicion, era el dicho Don Joseph Cavallero Cura de Yaguaron, y que siendo este uno de los primeros, que supò por carta del mismo Reyès su venida à reponerse, salió à recibirlo aun antes de que llegase à aquella Tierra, y que aunque se restituyo à su curato, con expreso que tuvo de haver aportado dicho Reyès al confin, bolviò segunda vez à encontrarle, y esta noticia la participò por papel à varios de su confidentes y coligados. Y constando lo referido por la sumaria general, que dicho Governador hizò haziendo juizio de la inquietud de dicho Ecclesiastico, exortò el Governador à el Provisor y Vicario General de aquel Obispado para que lo contuviesse, y diò cuenta à Vuestra Alteza con todos los autos; y dada vista de ellos al Fiscal en escrito de nueve de Marzo de 1723, que està en los autos à plico 76 pidiò el que Vuestra Alteza se sirviesse mandar espedir Provision de ruego y encargo paraque el Juez Ecclesiastico del Paraguay procediesse contra dicho Don Joseph Cavallero, y obrasse en justicia, y diessè cuenta con autos, paraque si de ellos constasse ser ciertos los crímenes cometidos por dicho Don Joseph Cavallero, se viesse si el castigo fuessè respectivo à ellos; pedimento, que no fue voluntario en el Fiscal, sino fundado en la practica inconcussa, que ai en todos los Tribunales del Reyno, emanada de la ley octava, titulo doze del libro segundo de la recopilacion de Indias, donde

Tome III.

tous souhaitoient qu'il rentrât dans son Gouvernement par la force, le Gouverneur, pour connoître plus sûrement qui étoient ceux, qui par leurs insinuations & leurs conseils appuioient son dessein, fit des informations, & aiant interrogé tous les témoins, plusieurs déposerent que celui qui sollicitoit plus vivement le rétablissement de Reyès, étoit le susdit Dom Joseph Cavallero Curé d'Yaguaron, lequel aiant été instruit des premiers par une Lettre que Reyès lui avoit écrite, qu'il revenoit pour se remettre en possession de sa place, étoit allé pour le joindre, avant même qu'il fût entré dans la Province, & qu'encore qu'il fût retourné à sa Cure, sur l'avis qu'il eut que Reyès étoit arrivé sur la frontiere, il alla au-devant de lui, après avoir communiqué par écrit cette nouvelle à plusieurs de ses Confidens & de ses Associates. Tout cela étant constaté par les pieces, aussi-bien que toutes les autres démarches de cet Ecclesiastique, le Gouverneur requit le Proviseur & Vicaire Général de ce Diocèse de le contenir dans le devoir, rendit compte de tout à Votre Altesse, & lui envoya toutes les pièces. La Cour les communiqua au Fiscal, lequel les aiant examinées, requit par un écrit du neuf Mars mil sept cent vingt-trois, qui est parmi les Actes, fol. soixante-seize, que Votre Altesse fit expédier une Provision pour prier & charger le Juge Ecclesiastique de procéder contre le susdit Dom Joseph Cavallero, & de lui envoyer les procédures, afin que si les délits étoient constatés, elle jugeât si la punition y étoit proportionnée. Ce requisitoire du Fiscal n'étoit pas arbitraire, mais fondé sur la pratique invariable de

ARRÊT DE
L'AUD. R. DES
CHARCAS.

V v

1725.

ARRÊT DE
L'AUD. R. DES
CHARGES.

vuestra Real persona previene que siempre que huviere Ecclesiasticos incorregibles , y que perturban la paz y quietud publica , el Fiscal pida se despachen provisiones de ruego y encatgo para que los Prelados Ecclesiasticos avisen del castigo , que huviesfen hecho en dichos Clerigos , y que embien los autos y copias de la Sentencia , para que si no fuese condigna la pena , se les buelva à advertir el mal exemplo y escandalo , que resulta conta la paz publica : en cuya consequencia lo mandò alli V. Alt. en treze de Marzo de dicho año 1723 , y esta es la provision que suponen en el Pataguay orden de Vuestra Alteza , para que los Seculares procedan contra los Ecclesiasticos , segun enuncia vuestro Reverendo Obispo. Y , constando por el contexto de ella que habla solo con el Juez Ecclesiastico para que proceda , castigue y de cuenta , interpretar que habla con los Seculares es grande vulgaridad , siendo de notar que en el interin que los autos de esta general pesquisa de los comprehendidos en la inquietud de la paz publica se remitian por Don Joseph de Antequera à esta Real Audiencia , el Licenciado D. Alfonso Delgadillo , Juez diputado por el venerable Dean y Cavildo en sede vacante , para el conocimiento de esta causa en virtud de exhorto hecho por dicho Don Joseph de Antequera para que contuviessè à Don Joseph Cavallero , empezò à procesar en seis de Octubre de 1722 , que fue el mismo dia del exorto ; y habiendo pedido se le remitiesse tanto de las testificaciones y dichos , que en la pesquisa general resultaron contra dicho Cura , puestas en manos del Juez Ecclesiastico , continuò en la causa : de que

tous les Tribunaux du Roïaume , & sur la Loi huitieme du Code des Indes , *Tir. 12. Liv. 2.* suivant laquelle votre Roiale Personne fait que toutes les fois qu'il y a eu des Ecclesiastiques incorregibles & perturbateurs de la tranquillitè publique , le Fiscal a dû requerir qu'elle adressât de semblables provisions aux Juges Ecclesiastiques , en leur recommandant de lui donner avis de ce qu'ils auroient decernè contre les Coupables , de lui envoyer les pieces & les copies des Sentences , qu'ils auroient portées contre eux , afin que si la peine n'étoit pas proportionnée au delit , l'Audience Roiale les avisât sur le mauvais exemple que cela donnetoit , & sur ce qui pourroit en arriver au préjudice de la paix & de la sùreté publique. C'est en consequence de cette Loi , que V. Alt. dépêcha sa Provision du treize de Mars mil sept cent vingt-trois que ceux du Paraguay ont mal-à-propos supposée être un ordre aux Juges séculiers de proceder en justice contre les Ecclesiastiques , comme vous le mande votre Révérend Evêque. Il est néanmoins évident par la maniere dont la provision de V. Alt. est énoncée , qu'elle n'est adressée qu'au Juge Ecclesiastique ; que c'est à lui seul , qu'il est enjoint de faire le procès au coupable , de lui imposer le châtement qu'il mérite , & de vous en rendre compte. Il faut être bien mal avisé pour dire que cette provision ordonne au Juge Ecclésiastique de proceder immédiatement par lui-même contre les Ecclesiastiques , & il est à remarquer que dans le tems même que les Informations contre ceux qui avoient eu part aux troubles de la République étoient envoyées à cette Audience Roiale par Dom Joseph

resulta
Lo prin
cello, y
Ecclesi
tra Al
vernad
solo pu
tud de
se infi
da la c
y contr
inquier
xilio c
no just
ni à V
buir ef
cha po
es el E
Antequ
hizò al
orden
cho Ju
se hizi
nes de
mo Ju
sumari
no, lo q
ya cita
primer
donda
provid
para e
quieto
publica
" pues
" Cle
" no p
" trin
" inte
" otra
" trin
" plo
" gref
la reso
clesiast
brò de
Don

resultan las reflexiones següentes. Lo primero, que el que inchoð proceso, y final hizò en ello, fue el Juez Ecclesiastico, no por orden de Vuestra Alteza, sino por exorto del Governador de el Paraguay, lo que no solo pudò, sino devio hazer en virtud de dicha Ley Real citada; de que se infiere lo segundo que inchoada la causa por el Juez Ecclesiastico, y contra individuo que fomentava inquietar la paz publica con el auxilio que interponia à la reposicion no justa de Don Diego de los Reyès, ni à Vuestra Alteza se le puede atribuir esta actuacion, por que fue hecha por Juez competente como lo es el Ecclesiastico, ni à D. Joseph de Antequera anotarle el exorto que hizò al Juez Ecclesiastico, por cuya orden (consta de los autos, que dicho Juez remitiò à Vuestra Alteza), se hizieron los embargos de los bienes de dicho Cura, y por el mesmo Juez Ecclesiastico, y virtud de fumaria, se le nombrò Cura interino, lo qual devia ser assi segun la Ley ya citada octava, titulo doze, libro primero de la recopilacion de Indias, donde hablando Su Magestad de la providencia, que se ha de tomar para el castigo de los Clerigos inquietos y perturbadores de la paz publica, añade estas palabras : » y » pues, pendientes estos procesos, el » Clerigo, que rubiere Curato, » no puede administrar, ni ser doctrinero, procuren que por via de » interin y sequestro sea nombrada » otra persona en su lugar y doctrina, por que con su mal exemplo no recivan escandalo sus feligreses ». Cuyo contexto acredita la resolucion tomada, con el Juez Ecclesiastico, en el interin que nombrò de Cura; sinque obste el que Don Joseph de Antequera se hu-

de Antequera, le Licencié Dom Alfonso Delgadillo, Juge député par le vénérable Doien & par le Chapitre pendant la vacance du Siege, pour prendre connoissance de cette affaire, avoit déjà commencé le procès le 6 d'Octobre 1722, c'est-à-dire, le même jour qu'il en avoit été requis, & qu'après qu'il eut demandé copie de ce qui avoit été déclaré par les témoins dans les informations generales, laquelle avoit été remise à son Prédécesseur, il continua à instruire le Procès. Ce qui me donne lieu de faire les réflexions suivantes : la premiere, que celui qui a commencé & fini le procès, est le Juge Ecclesiastique, non par ordre de V. A. mais à la requisition du Gouverneur du Paraguay, ce que non-seulement il a pu, mais il a dû faire suivant la Loi que j'ai citée. La seconde, qui suit de la premiere, est que le procès étant commencé par le Juge Ecclesiastique contre un Particulier, qui fomentoit les troubles de la République, en favorisant le rétablissement de Dom Diegue de los Reyès, on ne peut attribuer ni à V. A. les procédures, qui ont été faites par ce Juge dans une affaire de sa compétence, ni taxer Dom Joseph de Antequera pour avoir requis le Juge Ecclesiastique, par l'ordre duquel, ainsi qu'il conste par les Actes que le susdit Juge a envoiés à V. A., fut faite la saisie des biens dudit Curé; que ce fut le même, qui sur les premieres informations nomma un Desservant, comme il le doit selon la Loi huitieme déjà citée *Titre 12. Liv. 1.* du Code des Indes, où Sa Majesté parlant des mesures qu'il faut prendre pour le châtiement des Clercs brouillons & perturbateurs de la République, ajoute :

1725.

ARRÊT DE
L'AUD. R. DES
CHARGES.

1725.

ARRÊT DE
L'AUD. R. DES
CHARCAS.

viessé introducido à admitir el escrito que el Protector de los naturales y Indios de Yaguaron dieron contra los procedimientos de dicho Cura Don Joseph Cavallero, y testigos que al tenor de dicho escrito examinò, por que en este hecho no conviene el Fiscal, ni Vuestra Alteza puede provarlo, aunque, segun parece, la remitìò incontinentemente al Juez Ecclesiastico, el qual mandò se examinen al tenor de las querelas de los Indios nuevos testigos. Y de facto ante el Ecclesiastico declarò el Licenciado Avalos Presbytero, que assistia como compañero y Ayudante à dicho Cura, y expreßò ser verdad todos los cargos, que los Indios hazian à dicho Don Joseph Cavallero, que son graves y escandalosos: pues se supone que en diez años de cura los cinco de ellos estuvò fuera de dicho Curato, que no les explicò la Doctrina Christiana, que en solos tres dias de la Semana Santa les predicava tres sermones, que decia Missa con velas de sevo, y que solos en los jueves en la Missa de la renovacion se ponian algunos cavos de cera; que el fantisimo, que se hallava colocado en la Iglesia, estava en lo regular sin luz, y que con noticia de que iba Visitador, mandò matar dos Burros, para que se facassè de ellos el aseite, y se encendiesse con ellos la lampara, cuyo pestilente vapor declara el dicho Licenciado Avalos era inoleable; y los Indios se quexan que esto era mas sensible, quando los ganados del comun de ellos, que estavan à cargo del Cura, se destruian en matanças, sin que el sevo se applicasse à la compra de cera, ni tan poco el util de lo mucho que los Indios trabajavan en per-

Et comme dans le cours des procédures le Clerc qui sera pourvü d'une Cure ne pourra faire ses fonctions, qu'il soit nommé un Desservant pour sa Paroisse, afin que son mauvais exemple ne cause point de scandale parmi ses Paroissiens. Paroles qui justifient la résolution prise par le Juge Ecclesiastique de nommer un Desservant; & il ne fert de rien de dire que Dom Joseph de Antequera s'est ingéré à recevoir l'Ecrit que le Protecteur des Indiens naturels d'Yaguaron presenta contre les procedés dudit Curé D. Joseph Cavallero, & qu'il examina les témoins sur le contenu de cet Ecrit, puisque ni le Fiscal, ni V. A. n'approuverent point cette démarche, quoiqu'il paroisse qu'il remit incontinent l'Ecrit au Juge Ecclesiastique, lequel ordonna que sur les plaintes des Indiens on ouit de nouveaux témoins. En effet, le Licencié d'Avalos, Prêtre qui servoit de Vicaire au Curé, déclara devant le Juge Ecclesiastique que tout ce dont les Indiens avoient chargé Dom Joseph Cavallero, étoit vrai. Or ces charges sont en matiere grave & scandaleuse, puisque depuis dix ans qu'il étoit Curé, il n'avoit jamais expliqué la Doctrine Chrétienne, qu'il ne prêchoit que trois fois pendant trois jours de la Semaine Sainte, qu'il disoit la Messe avec des chandelles de suif, excepté les Juedis, que pendant la Messe de la renovacion il allumoit quelques bougies de cire. Qu'ordinairement il n'y avoit point de luminaire dans son Eglise devant l'Autel du Saint Sacrement, & qu'ayant eu avis de l'arrivée d'un Visiteur, il fit tuer deux Afnes pour faire de l'huile de leur graisse, qu'il la fit mettre dans la lampe, dont l'odeur pestilente

trecho
de a
que l
Chri
teza,
chos
un c
el ru
ricia
ria di
Cutat
Rever
por c
Pattor
la ley
texto
rendo
Regni
con v
que d
en pr
mejor
que el
è igu
tre la
y que
dejant
de ob
que c
renun
los ar
bre d
textan
y el c
tificav
ante e
le part
quien
Patron
la renu
1723,
Provis
vernac
de dic
quita
no sol
cia, f

trechos para las barcas, y hilados de algodón : proposiciones todas , que han lastimado dolorosamente la Chritiana piedad de Vuestra Alteza , pues si fuessen ciertos estos hechos , necessitaria dicho Cura de un castigo muy exemplar , y que el rumor de el contuviessé la avaricia en otros futuros , y aun se haria digno de que se le separasse del Curato. Convienen en ello vuestro Reverendo Obispy el Governador , por quien se administra el Real Patronato y regalias en virtud de la ley de la concordia , cuyo contexto pulsa dudoso vuestro Reverendo Obispo por lo que los autores Regnicolas dijeron sobre ella : y con vista de ellos responde el Fiscal que dicha ley de la concordia está en practica , y que , como sabe mejor vuestro Reverendo Obispo que el Fiscal , por sus muchos letras e igual erudicion , está inserta entre las municipales de este Reyno , y que à la Magestad toca dictarlas , dejando solo à los Vassallos la gloria de obedecerlas. A que se agrega que dicho Don Joseph Cavallero renunciò el Curato , como consta de los autos , en quatro de Diziembre del año pasado de 1722 , pretextando la asistencia de sus padres , y el corto util , que el Curato le fructificava : y de dicha renuncia , hecha ante el venerable Dean y Cavildo , se le participò al Governador , como a quien exercia la Republica del Real Patronato ; y pasados cinco meses de la renuncia , en quinze de mayo de 1723 , Juntos D. Alonso Delgadillo , Provisor y Vicario General , y el Governador , convinieron en la vacante de dicho Curato , y en el que se le quitasse à dicho D. Joseph Cavallero , no solo por el motivo de la renuncia , sino tambien por los delitos ,

cielle étoit insupportable. C'est ce qu'ont déclaré le susdit Licencié Avalos & les Indiens , qui ont ajouté que cette infection étoit encore plus sensible , lorsqu'on faisoit des tueries dans les Troupeaux de leur Commune , dont le Curé étoit chargé , parcequ'on ne vendoit pas le suif , comme on auroit dû faire , pour acheter de la cire , où y suppléer du produit des grands travaux des Indiens , pour faire les agrès des Barques & pour filer le Coton. Griefs que la piété Chrétienne de V. A. lui a rendus très sensibles , & dont la preuve , si elle eût été certaine , auroit obligé de punir le Curé d'une maniere exemplaire , & capable de réprimer l'avarice des Pasteurs futurs. Votre Révérend Evêque en convient avec le Gouverneur qui est chargé du Patronage Roial & des autres droits Roiaux en vertu de la Loi de la Concorde , dont le contexte paroît douteux à votre Révérend Evêque sur ce que les Auteurs Régnicoles en ont dit : mais le Fiscal , qui les a lus , répond que la susdite Loi de la Concorde est en pratique , & que , comme votre Révérend Evêque , qui a beaucoup d'érudition , le fait mieux que lui , elle est inscrite parmi les Loix Municipales de ce Roïaume ; qu'il n'appartient qu'aux Rois de faire des Loix , & qu'ils ne laissent à leurs Sujets , que la gloire de l'obéissance. Il faut ajouter à tout cela que Dom Joseph Cavallero s'est démi de sa Cure le 4 Décembre 1722 , ce qui est certain par les Actes , pretextant le besoin que son Pere & sa Mere avoient de son assistance , & la modicité du revenu de son Bénéficé ; que cette démission , qu'il a faite en présence des vénérables Doien & Chapitre , a été

1725.

ARRÊT DE
L'AUD. R. DIS
CHARCAS.

1725.
ARRÊT DE
L'AUD. R. DES
CHARCAS.

lvj

PIECES JUSTIFICATIVES

que resultavan contra dicho Cura por el processo actuado por dicho Provisor. El qual visto por el Fiscal, le parece que dicho Cura no interpuso las defensas que devio y pudo, y que la causa no està sustentada con toda aquella formalidad prevenida por derecho, pues aunque se recibió à prueba en el plenario por el Provisor con nueve dias de termino, no se ratificò por parte del Fiscal Ecclesiastico ningun tiempo de los de la suma, ni tan poco se presentó testigo alguno por la parte del reo Cura processado, y solo expreßó este lo sospechoso que le era dicho Provisor, sin que tan poco se le pudiesse separar del Curato por razon de la renuncia, pues esta la practicò, obligado de los capitulos que se le ponian, y segun parece por los escritos posteriores, en suposicion de que renunciado el Curato se templaria el curso de dichos Capitulos: en cuyos terminos es Doctrina legal haver sido nula la dicha renuncia, y no poder presentar se otro individuo en el Beneficio. Por lo qual supplica à Vuestra Alteza el Fiscal se digne de advertirle à dicho vuestro Reverendo Obispo estos defectos, para que como Juez legitimo con el Vice-Patron obre lo mas justo.

Evêque de ces défauts, afin que comme Juge légitime il rectifie le tout avec le Vice Patron. Quant à la saisie des biens du susdit Curé Dom Joseph Cavallero, faite par Dom Joseph de Antequera, il paroît que les biens-propres & personnels dudit Curé ont été saisis par Sentence du Juge Ecclesiastique Dom Alfonse Delgadillo, & que le Gouverneur n'a saisi que les biens de la Commune appartenant aux Indiens, qui selon la coutume du Pais sont administrés par le Curé, & dont il est dit dans les Actes qu'il doit rendre compte tous les ans au Gouverneur, ainsi qu'il est marqué dans le Chapitre qu'il cite de la treizieme Ordonnance de cette Province, & dont V. A. n'est instruite que par ce qui en est rapporté dans lesdits Actes.

notifiée au Gouverneur, comme Vice-Patron dans cette Province, & qu'àu bout de cinq mois, c'est-à-dire, le 15 de Mai 1723, le Provisor Vicaite Général, & le Gouverneur sont convenus que la Cure étoit vacante, tant par la démission de Dom Joseph Cavallero, que pour les délits énoncés au Procès que ledit Provisor lui avoit fait. Mais le Fiscal, à la vûe des pieces, estime que le susdit Curé ne s'est point défendu comme il le pouvoit, & comme il le devoit, & que le procès n'a point été fait avec les formalités que prescrit le Droit, puisqu'encore que le Provisor ait donné neuf jours pour fournir les preuves completes, le Fiscal Ecclesiastique n'en a assigné aucun, qu'il ne s'est pas présenté un seul témoin de la part du Curé accusé, lequel se contenta de dire que ledit Provisor lui étoit suspect, par conséquent que sa démission ne suffisoit pas pour déclarer la Cure vacante, ne l'ayant fait que forcé par les délits dont on l'accusoit, & dans la pensée, comme il paroît par les Ecrits qui ont été faits dans la suite que la tempête se calmeroit. Or selon les loix la démission étoit nulle en effet, & on ne pouvoit y présenter personne. C'est qui oblige le Fiscal à supplier V. A. de vouloir bien donner avis à votre susdit Révérend

Por
gultin
ron l
que s
a este
prend
Don F
Minis
dicho
cal no
zon n
en su
ufar d
po pro
tener
cello
el sag
que si
cal lo

En
ticipa
dor sa
muy I
pania
tres h
suppli
lo det
punto
hecho
à la in
ticipa
el Go
ni po
Padre
y que
parece
Obisp
la par
dres h
Orden
atendi
tosas
Vuest
amada
lo util

Por lo que haze à que à D. Augustin de los Reyès se le confiscaron los bienes patrimoniales, con que se ordenò de Diacono ; y que a este y a un Religioso Dominico prendiò y los conduxiò el Alcalde Don Ramon de las Llanas, y que los Ministros hirieron en la cabeça al dicho Religioso, responde el Fiscal no haver ante Vuesttra Alteza razon ni autos de estos hechos, y que en su consecuencia podran las partes usar de su derecho, y vuestro Obispo proveer en justicia, no pudiendo tener por justificado qualquiera exceso, que se aya cometido contra el sagrado de la Inmunidad, en que si huviesse autos, pediera el Fiscal lo que era de su obligacion.

En el Tercero punto en que participa que por autos del Governador salieron de aquella Ciudad los muy Religiosos Padres de la Compania de Jesus con el termino de tres horas, y que aun habiendo supplicado no fueron oydos, con lo demàs que se expresa en dicho punto, responde el Fiscal que estos hechos infolios y lastimosos aun à la imaginacion, no han sido participados à Vuestra Alteza, ni por el Governador, Cavildo secular, ni por la parte de los Religiosos Padres de la Compania de Jesus, y que la primera noticia es la que parece por la Carta del Reverendo Obispo, pues averse deducido por la parte de dichos Reverendos Padres huviera sido de la esclarecida Orden de la Compania de Jesus, atendida con todas aquellas respetosas veneraciones, con que siempre Vuestra Alteza ha acariciado y amado por sus gloriosos meritos, y lo util que es à toda la Christiandad,

Pour ce qui est de la saisie des biens Patrimoniaux, qui ont servi de titre à Dom Augustin de los Reyès pour être ordonné Diacre, & de ce qu'on ajoute qu'il a été arrêté avec un Religieux de Saint Dominique, & conduit Prisonnier par l'Alcalde Dom Ramon de las Llanas, dont les Satellites ont blessé à la tête le susdit Religieux, le Fiscal répond que Votre Altesse n'a aucune connoissance des faits, qu'ainsi les Parties pourront user de leur droit, & le Révérend Evêque se pourvoir en Justice, V. A. ne pouvant approuver aucun excès commis contre les droits sacrés de l'Inmunité Ecclésiastique, & que quand on aura sur cette affaire des Actes authentiques, il requerra selon le devoir de sa Charge.

Sur le troisieme article, où votre Révérend Evêque donne avis à V. A. qu'en vertu des Edits du Gouverneur les très Religieux Peres de la Compagnie de Jesus, ont été forcés de sortir de la Ville de l'Assomption dans le terme de trois heures, que leurs Requêtes & leurs Supplices n'ont point été écoutées, & sur tout le reste, qui est exprimé dans sa Lettre, le Fiscal répond que des faits si inouis, si déplorables, & qu'on n'auroit pas même imaginés, n'ont point été communiqués à V. A. ni de la part des Religieux de la Compagnie de Jesus, ni par le Gouverneur & le Corps de Ville; que la premiere nouvelle lui en est venue par la Lettre du Reverend Evêque; qu'on peut croire que ce silence de la part des susdits Révérends Peres n'a point eu d'autre motif que la persuasion où est cette illustre Compagnie, qu'elle n'avoit pas besoin de solliciter l'Audience Royale, qui en effet n'a manqué

1725.

ARRÊT DE
L'AUD. R. DES
CHARCAS.

y que respecto de referir el dicho Reverendo Obispo fueron testigos instrumentales Don Antonio Gonzalez de Guzman, y Don Juan Gonzalez Melgarejo, parece al Fiscal se sirva Vuestra Alteza mandar que el Governador y Cavildo de la Assumpcion den cuenta con autos al superior Gobierno, y a Vuestra Alteza, y se le prevenga à dicho vuestro Reverendo Obispo observe lo mismo, esperando de su gran zelo y piedad christiana interponga los respetos de toda su dignidad al fin de que se templen y estingan estas lamentables dissenciones, y que coadjuvando la piedad amorosa de los Cavildos Ecclesiastico y secular, y demás vezinos, por tan catholicos medios, el que tan bene merita y tan fructuosa Religion no desfampare su Colegio, quedando todos en una universal quietud tan necesaria al servicio de ambas Magestades, que es la, que siempre ha solicitado vuestra Alteza y el Fiscal, como lo manifiestan sus pedimentos y resoluciones, y sin perjuicio de lo que deva pedir, quando se justifiquen estos hechos.

ner son Collège; d'où s'ensuivra que tout le monde jouira d'une paix si nécessaire au service de l'une & de l'autre Majesté, ce qui a toujours été l'objet que Votre Altesse s'est proposé, aussi-bien que son Fiscal, comme le prouve son Requistoire & ses Conclusions, sans préjudice de ce qu'il requerra, quand les faits seront plus éclaircis & plus constatés.

Y porlo que haze al quarto punto, sobre la prison de los Padres Policarpo Duso, y Antonio de Rivera, no constando por autos en esta Audiencia, reproduce el Fiscal lo dicho en el antecedente punto, y que en todo lo demás se sirva Vuestra Alteza de proveer segun

aucune occasion de lui témoigner son affection pour elle par les plus grands témoignages de respect & de vénération pour ses glorieux services, & pour l'utilité qui en revient à toute l'Eglise, d'autant plus que le Révérend Evêque, en lui rendant compte du fait, assure que D. Antoine Gonzalez de Guzman, & Dom Jean Gonzalez Melgarejo ont été témoins oculaires de ce triste événement. Le Fiscal est donc d'avis que Votre Altesse mande au Gouverneur & au Corps de Ville de l'Assomption de rendre compte au Gouvernement supérieur & à cette Cour, de leur procédé, en leur envoiant tous les Actes dressés en cette occasion; d'en prévenir le Révérend Evêque, afin que de son côté il fasse la même chose, en ajoutant qu'elle espere de son grand zele & de sa piété qu'il emploiera tout le pouvoir, que lui donne sa dignité pour faire cesser de si déplorables dissensions, & que réveillant les sentimens de piété & d'amour de son Chapitre, du Corps de Ville & des autres Habitans par tous les moïens que lui inspirera sa Religion, il réussira à empêcher qu'une Compagnie, qui a rendu de grands services, & qui fait tant de fruits dans les Ames, ne soit obligée d'abandon-

ner tout le monde jouira d'une paix si nécessaire au service de l'une & de l'autre Majesté, ce qui a toujours été l'objet que Votre Altesse s'est proposé, aussi-bien que son Fiscal, comme le prouve son Requistoire & ses Conclusions, sans préjudice de ce qu'il requerra, quand les faits seront plus éclaircis & plus constatés.

Pour ce qui regarde le quatrieme article au sujet de l'emprisonnement des Peres Policarpe Duso, & Antoine de Ribera, comme il n'en est encore parvenu aucun Acte juridique à cette Audience, le Fiscal répond comme il a fait au précédent & requert aussi que sur tout le reste

tiene

Votre

tiene p
por du
vuestro
escrito
Alteza
Real p
dias,
mos au
Gouver
justicia

Plat
mil se

Do

LIB
fuerza
distanci
Don Jo
del Oro
Fiscal
Cavildo
Cabos
del Para
executen
denes,
vierno,
teria, se
el Govie
nos, fin
particip
con reffe
con que
del Auto
de Marz
te y tres
der con
su escrit
de diez
contrario
cederá c
desleales
To

1725.
ARRÊT DE
L'AUD. R. DES
CHARGES.

Mandatos; contribuyendo cada uno por lo que lo tocara, baxo de la misma pena, à la mayor quietud, paz, union y obediencia de todos aquellos Moradores, como es de su primera obligacion, y sea tambien para que dicho Señor Don Joseph de Antequera, y Cavildo den cuenta con Autos à esta Real Audiencia con la mayor aceleracion, del escandaloso suceso de la expulsion de los Reverendos Padres de la Compañia de Jesus de aquella Ciudad, que refiere en su Carta el Señor Obispo, y del motivo que tuvieron para tan irregulares procedimientos, y à penas creybles, actuandolos sin haver dado antes cuenta à esta Real Audiencia y Gobierno superior de estos Reynos, por muy urgentes que fuessen las causas para ellos, estrañandose como se estraña, no ayan anticipado esta noticia en materia de tanto peso y gravedad, y que deve ser tan sensible para todos, y que dexa en la mas cuydadosa suspencion a esta Real Audiencia; entendiendose tambien lo mismo por lo que haze à lo acacido con los Reverendos Padres Policarpo Duso, y Antonio de Rivera, pues à penas se encuentra razon, que pueda justificar tan atropelladas operaciones; mandando, como se manda con la mayor instancia, à los referidos D. Joseph de Antequera, al Cavildo secular, Cabos militares y demás Vezinos, que todos concurren à la eficaz solitud de que dichos Reverendos Padres se restituyan con la mayor anticipacion à su Colegio, olvidando las aprehensiones (que se creen ligeras) que les movieron à tan no imaginada resolucion. La qual Real Provision tambien sea de ruego y encargo para que el Señor Obispo

donnons sous la même peine que chacun contribue de la part à la tranquillité, à l'union, à la paix, à l'obéissance entiere, que tout Sujet doit regarder comme son premier devoir; qu'en vertu de la même Provision Roiale, ou Senatus consulte, le susdit Seigneur Don Joseph de Antequera, & le Corps de Ville rendent compte, avec exhibition des pieces, en toute diligence, de l'expulsion scandaleuse des Révérends Peres de la Compagnie de Jesus de cette Ville, qui est rapportée dans la Lettre du Seigneur Evêque, & des motifs qui les ont portés à des démarches si irrégulieres & si peu croiables, faisant à ces Religieux leur Procès sans la participation de l'Audience Roiale, ni du Gouvernement supérieur de ces Roiaumes: étant fort surprenant, quelque urgentes qu'aient pu être les raisons qu'on a pu avoir, que dans une affaire de cette importance, & qui doit être si sensible à tout le monde, on n'en ait pas donné avis avant ni après l'exécution, & qu'on ait laissé l'Audience Roiale dans la plus grande inquiétude. La même chose se doit entendre sur ce qui est arrivé à l'égard des Révérends Peres Policarpe Duso, & Antoine de Ribera, car à peine peut-on imaginer des raisons, qui puissent justifier de pareilles Entreprises. Mandons très expressement au susdits Don Joseph de Antequera, au Corps de Ville, aux Commandants des Troupes, & autres Habitans de concourir avec le plus efficace empressement au prompt rétablissement des Révérends Peres dans leur Collège, sans s'arrêter aux craintes, que l'on croit mal fondées, qui leur ont fait prendre une résolution, qu'on n'auroit

de ac
clesia
nes,
cas co
mayor
este m
mayor
aquella
obedi
periore
proprie
Señor
de los
respect
dicho
Cura
tos qu
forme
y form
en su
Carta
por dic
ron en
le à el
por du
los pid
Rey nu
premo
vierno
diendof
reperid
zon ren

N. S.
ment S
Provi
bricaron
res Pr
Real A
su Señor
ANTON
ron Ju
Don C
XAS,
DIA Y
Y SALA
En l

de aquella Ciudad, Cavildo Ecclesiastico, Prelados de las Religiones, y demás personas Ecclesiasticas concurren por su parte con su mayor esfuerzo y sin abstraccion, à este mismo fin, y al deseado de la mayor quietud y union de toda aquella Provincia, y mas puntual obediencia à los ordenes de los Superiores, como se espera, y es proprio del paternal amor de dicho Señor Obispo, y de el Religioso zelo de los demás, que componen tan respectosa Gerarquia, procediendo dicho Señor Obispo en quanto al Cura de Yaguaron, y demás puntos que contiene su Carta, conforme à derecho en la inteligencia y forma que dize el Señor Fiscal en su escrito, que con la referida Carta, y demás copias remitidas por dicho Señor Obispo, se insertaron en la Real Provision; y dense le à el Señor Fiscal los testimonios por duplicado para el efecto que los pide; y de todo se dà cuenta al Rey nuestro Señor en su Real y supremo Consejo de las Indias, y Gobierno superior de estos Reynos, añadiendose à los instrumentos, que repetidamente se tienen en esta razon remitidos.

N. S. dans son Roial & suprême Conseil des Indes, & au Gouvernement Supérieur de ces Roiaumes en

Provyimiento. Proveyeron, y rubricaron el auto de suso los Señores Presidente y Oydores de esta Real Audiencia, estando presente su Señoria el Señor Don GABRIEL ANTONIO DE MATIENSO, y fueron Juezes los Señores Doctores Don GREGORIO NUÑEZ DE ROXAS, Don FRANCISCO SAGARDIA Y PALENCIA, Licenciados Don BALTHAZAR - JOSEPH DE LERMA Y SALAMANCA, Don IGNACIO-ANTONIO DEL CASTILLO, Oydores.

En la Plata, en 26 Febrero 1725. D. MATEO DE SUERO Y GONZALEZ,

jamais pu imaginer. Par la présente Provision Roiale le Seigneur Evêque de cette Ville, le Chapitre Ecclesiastique, les Supérieurs des Maisons Religieuses, & les autres Personnes Ecclesiastiques sont priés & chargés de contribuer de tout leur pouvoir & sans délai à la même fin si désirée de la paix & de l'union de toute cette Province, & de la plus ponctuelle obéissance aux ordres des Supérieurs, ce que la Cour espere d'autant plus, qu'elle a lieu de l'attendre de l'amour paternel dudit Seigneur Evêque, & du zele religieux des Particuliers, qui composent une si respectable Hierarchie. Quant au Curé d'Yaguaron, & aux autres articles, dont le Seigneur Evêque fait mention dans sa Lettre, nous le prions & lui enjoignons d'y proceder selon les regles du Droit, en se conformant à ce qui est marqué dans l'Ecrit du Seigneur Fiscal, lequel, aussi-bien que la Lettre du Seigneur Evêque, sera inseré dans la présente Provision Roiale, avec les copies qui ont été jointes par ledit Seigneur, & en seront donnez au Seigneur Fiscal les témoignages & les copies par duplicatas, pour l'effet qu'il déclare dans son Ecrit. Et il sera rendu compte de tout au Roi

Conseil des Indes, & au Gouvernement y joignant toutes les pieces.

Signé avec paraphe, D. GREGOIRE NUÑEZ DE ROXAS, D. FRANÇOIS SAGARDIA ET PALENCIA, les Licenciés D. BALTHAZAR - JOSEPH DE LERMA Y SALAMANCA, D. IGNACE-ANTONIO DEL CASTILLO, Oydors.

A la Plata, ce 26 Février 1725.
D. MAT. DE SUERO ET GONZALEZ.

Don BALTHAZAR - JOSEPH DE LERMA Y SALAMANCA, Don IGNACIO-ANTONIO DEL CASTILLO, Oydores.

En la Plata, en 26 Febrero 1725. D. MATEO DE SUERO Y GONZALEZ,

1725.

ARRÊT DE
L'AUD R. DES
CHARGES.

1725.

ARRÊT DE
L'AUD. R. DES
CHARGES.

DECISION. En cuya conformidad fue acordado que deviamos mandar dar esta nuestra carta, y provision Real en la dicha razon, y tuvimos lo por bien; por la qual os mandamos à vos Don Joseph de Antequera y Castro del Orden de Alcantara, nuestro Protector Fiscal, que siendo con esta requerido, ò que de ella os constè en qualquiera manera que sea, veais el Auto proveido por la dicha nuestra Real Audiencia, que de suso va inserto, y lo guardèis, cumplais, y executèis en todo y por todo, segun ò como en el se contiene y declara; y en su cumplimiento, vos el dicho nuestro Protector Fiscal, Cavildo, Justicia y Regimiento, Cabos militares, y demàs vezinos de el Paraguay guardareis, cumplireis y executareis todos y qualesquiera ordenes, que en razon de este Gobierno, ò de otra qualquiera materia, se os manifestaren dadas por el nuestro Virrey de estos Reynos, sin aguardar à que estas se os participen por la dicha nuestra Real Audiencia, con reflexion à la mala inteligencia, con que aveis usado de las clausulas del Auto proveido por ella en treze de Marzo de setecientos y veinte y tres, pues las devisteis entender, como dize el nuestro Fiscal en su escrito suso inserto, y lo cumplireis assi, pena de diez mil pesos cada uno que lo contrario hiziere, y de que procederemos contra vosotros, como contra desleales è inobedientes à nuestros Reales mandatos, contribuyendo cada uno por lo que os tocare, baxo de la misma pena, à la mayor quietud, paz, union y obediencia de todos estos moradores, como es de vuestra primera obligacion: y vos el dicho nuestro Protector Fiscal y Cavildo,

DECISION. Conformément à ce que dessus, il a été délibéré que nous devons rendre le présent Arrêt dans sadite forme, & nous l'avons trouvé bon. En conséquence nous mandons à vous le Docteur Dom Joseph de Antequera & Castro, Chevalier d'Alcantara, notre Protecteur Fiscal, qu'étant requis au sujet de la présente, ou qu'ayant une connoissance certaine, de quelque maniere que ce soit, de cet Arrêt rendu par notre Audience Roiale, inseré ci-dessus, vous vous y conformiez en tout & par tout, que vous accomplissiez tout, & de la maniere qui est marquée, ce qu'elle contient, & en conséquence que vous notre susdit Protecteur Fiscal, le Corps de Ville, les Officiers de Justice & de Police, les Commandans des Troupes & autres Habitans du Paraguay, vous observiez, executiez & accomplissiez tous les ordres, quels qu'ils soient, qui, en ce qui regarde ce Gouvernement, ou quelqu'autre maniere que ce soit, vous seront envoiés par notre Viceroi de ces Roiaumes, sans examiner s'ils ont été communiqués à cette Audience Roiale, & vous souvenant du mauvais sens, que vous avez donné à certaines clauses de l'Arrêt qu'elle a rendu le treize de Mars de l'année mil sept cent vingt-trois, lequel devoit s'entendre comme notre Fiscal le dit dans son écrit inseré ci-dessus: le tout sous peine de dix mille écus d'amende pour chacun des contrevenans, contre lesquels il sera de plus procédé juridiquement, comme on doit faire contre des Sujets desloiaux, & qui ont desobéi à nos Ordonnances Roiales: Ordonnons sous les mêmes peines, que tous & chacun en particulier, contribuent

Justi
con
Audi
del e
sion
la C
dad
nuest
moti
regul
nas
dado
tra R
Virre
urgen
para
traña
notic
grave
ble p
mas
nuest
diend
que h
verem
Anto
se en
tificac
nes:
mos
los re
cal,
y dem
curra
dicho
tuyam
su C
siones
os m
resolu
reis a
baxo
mas l
quini
nuest
mejor
nuest

Justicia y Regimiento dareis cuenta con autos à la dicha nuestra Real Audiencia con la mayor aceleracion, del escandaloso suceso de la expulsion de los Reverendos Padres de la Compania de Jesus de esta Ciudad, que refiere en su carta el nuestro Reverendo Obispo, y de el motivo, que tuvisteis para tan irregulares procedimientos, y à penas creibles, actuandolos sin averdado antes cuenta à la dicha nuestra Real Audiencia y à el nuestro Virrey de estos Reynos, por muy urgentes que fuesen las causas para ellos, estrañandose como se estraña, no ayais anticipado esta noticia en materia de tanto peso y gravedad, y que deve ser tan sensible para todos, y que dexa en la mas cuidadosa suspension à la dicha nuestra Real Audiencia; entendiendose tambien lo mismo para lo que haze à lo acaecido con los Reverendos Padres Policarpo Duso y Antonio de Rivera, pues a penas se encuentra razon, que pueda justificar tan atropelladas operaciones: mandando, como os mandamos con la mayor instancia à vos los referidos nuestro Protector Fiscal, Cavildo secular, Militares, y demas vezinos, que todos concurrays à la eficaz sollicitud de que dichos Reverendos Padres se restituayan con la mayor anticipacion à su Colegio, olvidando las aprehensiones (que se creen ligeras) que os movieron à tan no imaginada resolucion. Todo lo qual executareis assi cada uno por lo que os toca, baxo de la pena arriba impuesta y mas la de nuestra merced, y de otros quinientos pesos en fayados para la nuestra Real Camara. Y para el mejor efecto y cumplimiento de esta nuestra Carta y Provision Real, es

à rétablir la paix, l'union, la soumission & la subordination patmi tous les Habitants de cette Province, comme ils y sont obligés fut toutes choses; & que vous notre Protecteur Fiscal, le Corps de Ville, les Officiers de Justice & de Police, vous rendiez compte, & que vous envoyiez toutes les pieces de la scandaleuse expulsion des Reverends Peres de la Compagnie de Jesus de cette Ville, que notre Reverend Evêque nous apprend par sa Lettre; que vous disiez les raisons & les motifs d'une démarche si irréguliere, & si peu croiable, rendant contre eux une Sentence de bannissement, sans en avoir rien communiqué à notre Audience Roiale, ni à notre Viceroy de ces Roiaumes, comme il étoit de votre devoir de le faire, quelque urgentes que pussent être les raisons qui vous y engageoient; nous ayant paru fort étrange que vous n'ayez donné aucun avis avant l'exécution d'une affaire si grave & d'une si grande importance, qui doit être sensible à tout le monde, & tenir notre Audience Roiale dans la plus grande inquiétude. Le même se doit entendre de ce qui a été fait contre les Reverends Peres Polycarpe Duso, & Antoine de Ribera; puisqu'à peine peut-on rien imaginer, qui puisse justifier une action si peu mesurée: sur quoi Nous vous mandons, notre Procureur Fiscal, Officiers de Justice & de Police, Commandants des Troupes & autres Habitants, & ordonnons très expressément que vous concourriez le plus efficacement qu'il vous sera possible, à ce que les susdits Reverends Peres soient promptement rétablis dans leur College, oubliant les craintes que nous croions mal fondées, qui vous ont

1725.

ARRÊT DE
L'AUD. R. DES
CHARGES.

Ixiv **PIECES JUSTIFICATIVES**

1725.

ARRÊT DE
L'AUD. R. DES
CHARGES.

nuestra voluntad y merced tenga fuerza y valor de sobre-carta, y como à tal le dareis el devido cumplimiento precisa è inviolablemente cada uno por vuestra parte, pena de la nuestra merced y de otros un mil pesos ensayados para la nuestra Real camara; con apercibimiento que os hazemos, que por qualquiera omision, negligencia, ò descuido, que tuvieredes en la execucion de lo aqui mandado, enviaremos personas de esta nuestra Corte à vuestra costa, à que executen las dichas penas en vuestras personas y bienes. Y rogamos y encargamos a nuestro Reverendo Obispo de esta dicha Ciudad, Cavildo Ecclesiastico, Prelados de las Religiones, y demas Personas Ecclesiasticas concurriran por su parte con su mayor esfuerzo y sin abstraccion, à este mismo fin, y al deseado de la mayor quietud y union de toda esta Provincia, y mas puntual obediencia à las ordenes de los Superiores, como lo esperamos, y es proprio del paternal amor de dicho nuestro Reverendo Obispo, y de el religioso zelo de los demàs, que componen tan respectosa gerarquia, procediendo dicho nuestro Reverendo Obispo en quanto al Cura de Yaguaron, y demàs puntos que contiene su carta suso inserta, conforme a derecho en la inteligencia y forma que dize el nuestro Fiscal en su escrito, que assi mismo va inserto: que en hazerlo assi, cumplan con lo, que es de su obligacion, y Nos nos daremos por bien servidos.

rend' Evêque procédera sur ce qui concerne le Curé d'Yaguaron, & sur les autres articles de sa Lettre inserée ci-dessus, selon le droit, dans

fait prendre une résolution qu'on n'auroit jamais imaginée, & que vous executiez, chacun en ce qui est de son ressort sous les mêmes peines ci-dessus exprimées & plus à notre volonté, outre cinq cents autres écus monnoïés, pour notre Chambre Roïale: & pour donner encore plus de valeur à notre présent mandement & en assurer davantage l'exécution, notre volonté & notre bon plaisir sont, que la présente Provision Roïale ait force de Senatus-consulte, & que comme tel, vous tous, & chacun en ce qui le regarde, vous l'accomplissiez comme vous le devez avec la plus grande exactitude, sous la peine que nous jugerons à propos de vous imposer, & sous celle de mille autres écus monnoïés d'amende au profit de notre Chambre Roïale, vous avertissant que si vous y manquez, ou si vous y apportez le moindre retardement, ou la moindre négligence, nous enverrons à vos dépens des Personnes de notre Cour pour faire exécuter nos ordres, sur vos Personnes & sur vos biens. Nous prions encore & chargeons le Reverend Evêque, le Chapitre Ecclesiastique, les Supérieurs des Maisons Religieuses & tout le Clergé de concourir de leur part de tout leur pouvoir à la même fin de rétablir la tranquillité si désirée de cette Province, & à procurer qu'on y rende la plus ponctuelle obéissance aux ordres des Supérieurs, comme nous le promettons & qu'il convient de l'esperer de l'affection paternelle de notre Reverend Evêque, & du zele religieux de tous ceux qui composent une si respectable Hierarchie, & notredit Reve-

concerne le Curé d'Yaguaron, &

la forme
quel e
oblig

Y
impue
nuestr
y à su
leer y
tigos
saber
sonas
las qu
tra car
conste
nuestr
dad de
Charca
Marzo
cinco a
y Gon
mara d
ñor po
de su P
escrivir

D. Tom

Por e

D. Tom

Y al
vision
parecer
dente y
diencia

INTI
En la C
diez y t
de mil
co años
rendissi
Joseph
Francisc
y de la
Obispo
guay, c

la forme & suivant ce que notre Fiscal a marqué dans son écrit, lequel est aussi inséré dans cet Arrêt. Ce que faisant, chacun remplira ses obligations, & nous serons entièrement satisfaits.

Y debaxo de las penas arriba impuestas mandamos à qualquiera nuestro Escrivano proprio ò Real, y à su falta, à Persona que sepa leer y escribir, que ante dos Testigos intime, notifique, y haga saber lo aqui mandado à las personas arriba expressadas, sentando las que hiziere al pie de esta nuestra carta y provision Real, para que conste y sepamos como se cumpla nuestro mandato. Dada en la Ciudad de la Plata, Provincia de los Charcas de el Perú à primero de Marzo de mil setecientos y veinte y cinco años. Yo D. MATEO DE SUERO y GONZALEZ, Escrivano de Camara del Catholico Rey nuestro Señor por su mandado, con acuerdo de su Presidente y Oydores lo hize escribir registrada

D. TOMAS CAVAÑAS MALLAVIA,

Por el Gran Chanciller.

D. TOMAS CAVAÑAS MALLAVIA.

Y al principio de esta Real Provision estan tres firmas, que al parecer son de los Señores Presidente y Oydores de la Real Audiencia de la Plata.

INTIMACION y obediencia. En la Ciudad de la Assumpcion en diez y siete dias del mes de Mayo de mil setecientos y veinte y cinco años, el Illustrissimo y Reverendissimo Señor Doctor Don Fray Joseph Palos del Orden de San Francisco, por la gracia de Dios y de la Santa Sede Apostolica, Obispo de este Obispado del Paraguay, del Consejo de su Magestad,

Sous les mêmes peines que ci-dessus nous ordonnons qu'un de nos Greffiers ou de ceux du Roi, ou à leur défaut, à quelqu'autre que ce soit, qui sache lire & écrire, d'intimer, de notifier & de faire savoir devant deux témoins ce que nous ordonnons ici, à ceux qui sont ci-dessus nommés, & de marquer au bas de notre Lettre & Provision Roïale, ceux à qui il aura fait cette notification, afin que nous puissions connoître comment nos ordres auront été exécutés. Donné dans la Ville de la Plata, Province des Charcas, Roïaume du Pérou, ce premier de Mars mil sept cent vingt-cinq : Moi, Dom MATH. DE SUERO ET GONZALEZ, Secrétaire de la Chambre du Roi Catholique Notre Seigneur & de ses Commandemens : par l'ordre de son Président & de ses Oydors, j'ai fait transcrire & enregistrer la Présente, D. THOMAS CAVAÑAS MALLAVIA, Pour le Grand Chanciller.

D. THOMAS CAVAÑAS MALLAVIA.

Et au haut de cette Provision Roïale, sont trois signatures, qui paroissent être des Seigneurs Président & Oydors de l'Audience Roïale de la Plata.

INTIMATION & acquiescement. Dans la Ville de l'Assomption, le dix-sept du mois de Mai mil sept cent vingt-cinq, l'Illustrissime & Révérendissime Seigneur Docteur Dom Joseph Palos, par la grace de Dieu & du Saint Siege Apostolique, Evêque de Paraguay, Conseiller du Roi (que Dieu conserve), aiant reçu cette Provision Roïale de son Altesse, & voulant

1725.

ARRÊT DE
L'AUD. R. DES
CHARCAS.

1725.

ARRÊT DE
L'AUD. R. DES
CHARCAS.

(que Dios guardè), haviendo recebido esta Real Provision de su Alteza de este distrito, para hazerse la intimacion de ella, su Señoria Illustrissima mandò convocar al venerable Dean y Cavildo de esta santa Yglesia Cathedral, a los Reverendos Padres Prelados de las sagradas Religiones Santo Domingo, San Francisco, y nuestra Señora de la Merced, a los Curas Rectores y propietarios, y demas Clero de este Obispado; y haviendose juntado en el coro de esta dicha Santa Yglesia Cathedral oy dia de la fecha, como à las quatro horas de la tarde, con asistencia de su Señoria Illustrissima se leyò, publicò y intimò por mi presente Notario publico del Juzgado Ecclesiastico de este dicho Obispado, la dicha Real Provision librada por los Señores Presidente y Oydores de la Real Audiencia de la Plata en dicho concurso, *de verbo ad verbum*, desde su principio hasta el fin, segun y como en ella se contiene. Y estando su Señoria, cavildo y Prelados, Curas y demas Clero en pie y destocados, cogiò su Illustrissima la Real Provision, la besò y puso sobre su corona; haciendo la misma veneracion y acatamiento cada uno de los Señores del venerable Dean y Cavildo, los Reverendos Padres Prelados, y Curas Rectores, unanimes y conformes dixeran que se guarde, cumpla y execute en todo y por todo, como carta de Nuestro Rey y Señor natural, que Dios guarde con aumento de mayores Reynos, como la Christiandad ha menester; y firmò su Señoria Illustrissima con los de dicho Cavildo Ecclesiastico, y Prelados, y de averse assi executado doy fecè Fray JOSEPH, Obispo del

la faire notifier, manda le vénérable Doien & le Chapitre de cette Eglise Cathédrale, les Reverends Peres Supérieurs de Saint Dominique, de Saint François & de Notre Dame de la Merci, les Curés, Recteurs & Propriétaires, & tout le Clergé de ce Diocèse, lesquels étant assésblés dans le Chœur de cette sainte Eglise Cathédrale au jour marqué dans la date, vers les quatre heures du soir, & sa Seigneurie Illustrissime étant présente, fut lue, publiée & intimée mot à mot du commencement jusqu'à la fin, par moi le présent Notaire public & de la Justice Ecclesiastique de ce Diocèse, la susdite Provision Royale envoiée par les Seigneurs Président & Oydors de l'Audience Royale de la Plata, & sa Seigneurie Illustrissime étant debout & découverte, aussi-bien que le Chapitre, les Supérieurs des Maisons Religieuses, les Curés, & tout le reste du Clergé, elle prit la Provision Royale, la baissa, & la mit sur sa couronne; tout le Chapitre, les Supérieurs, les Curés-Recteurs, tous & chacun lui donnerent les mêmes marques de vénération & d'acquiescement qui lui sont dus, & d'une voix unanime dirent qu'il falloit l'observer, l'accomplir & l'exécuter en tout & par tout, comme si c'étoit une Cédule de notre Roi & Seigneur naturel, que Dieu conserve & dont il augmente les domaines & la puissance autant que la Chrétienté en aura besoin. Elle fut ensuite signée par sa Seigneurie Illustrissime, par tout le Chapitre Ecclesiastique, par les Supérieurs, &c. Frere JOSEPH, Evêque du Paraguay, Dom JEAN FRANÇOIS FREYRE DE AGUERO, Dom ALFONSE DELGADILLO, le Docteur Dom

del P.
cesco
so D.
JUAN
Fray
MATE
NOLAS
tor D.
GUZM.

Por
RILLA
blico.

COM
nal, el
que m
los efec
simo Se
esta Ci
de mil
firmo

En t
publico

Léga

DE D

T EN
hailè red
de mi e
ciones in
cia de C
cia, el
tales, q
unos ho
cediendo
pues lleg
T

del Paraguay, DON JUAN FRANCISCO DE AGUERO, DON ALONSO DELGADILLO, DOCTOR DON JUAN GONZALEZ MELGAREJO, Fray JUAN DE GARAY, Fray MATEO VILLOLDO, Fray PEDRO NOLASCO DE SANTA MARIA, DOCTOR DON ANTONIO GONZALEZ DE GUZMAN.

DOMI JEAN GONZALEZ MELGAREJO, Frere JEAN DE GARAY, Frere MATTHIEU VILLOLDO, Frere PIERRE NOLASCO DE SAINTE-MARIE, le Docteur DOM ANTOINE GONZALEZ DE GUZMAN.

1725.

ARRÊT DE
L'AUD. R. DES
CHARGES.

Por mi y ante mi TOMAS ZORRILLA DEL VALLE, Notario Publico.

Par moi & en ma présence, THOMAS ZORILLA DEL VALLE, Notaire public.

CONCUERDA este traslado en testimonio con la Real Provision original, el qual para en el archivo del Juzgado Episcopal de mi cargo, à que me refiero, va corregido, y concertado, y fielmente sacado; y para los efectos, que convienen del mandado del Ilustrissimo y Reverendissimo Señor Obispo de este Opispado del Paraguay, doy el presente, en esta Ciudad de la Assumpcion en veinte y dos dias del mes de Mayo de mil setecientos y veinte y cinco años, y en fee dello lo aurofiso y firmo

En testimonio de verdad, TOMAS ZORRILLA DEL VALLE, Notario publico.

Légalisé de même à l'Hôtel de Ville.

LE T T R E

DE D. JOSEPH PALOS, EVEQUE COADJUTEUR
du Paraguay, au Roi Catholique.

SEÑOR.

T ENGO dada cuenta à Vuestra Magestad dei estado lamentable, à que hanè reducida esta mi Diocesi de la Provincia del Paraguay en el tiempo de mi enrada à esta Ciudad de la Assumpcion, por los excessos y operaciones injustissimas del Protector de Naturales de Vuestra Real Audiencia de Chuquisaca, y Juez pesquisidor del Governador de esta Provincia, el Doctor Don Joseph de Anrequera, y sus aliados, que fueron tales, que sin especie de exageracion se puede decir que han sido de unos hombres, que parece perdieron totalmente el uso de la razon, procediendo sin respecto, ni atencion alguna à lo divino ni à lo humano, pues llegaron à tomar las armas contra el Teniente de Rey Don Baltha-

Tome III.

Yy

zar Garcia Ros para impedir la intimacion de los despachos y mandatos de vuestro Virrey de estos Reynos, y derrotarle su gente con muerte de cerca de ochocientos Indios, y muchos Españoles que ivan en su Compañia, y à la extraccion y esilio de los Sujetos de la Compañia de Jesus de su Colegio, obligandoles à su salida por el medio violento de asfaltar siete piezas de Artilleria.

El Autor principal de estas y otras sacrilegas y tyrannicas demostraciones ha sido dicho Don Joseph de Antequera, que con su cavilacion maliciosissimamente, à fin de mantenerse en el Gobierno tyrannico que deste su primera entrada pretendió establecer, fue engañando a muchos del Cavildo, a los Militares, y a los de los pueblos, prometiendoles que conseguiria que los Indios de siete pueblos, que estan à cargo de los Padres de la Compañia de Jesus, les serviesen de Esclavos, en commendandolos à los vezinos de esta Ciudad, y que en quanto à el Gobierno espiritual, se entregarian à los Clerigos Seculares.

La causa fue de mantenerse en dicho Gobierno, aunque fuesse contra los ordenes y mandatos de vuestro Virrey, y faciar su codicia, enriqueciendose en breve, por medios manifestamente illicitos y tyrannicos, à costa de estos pobres vezinos, como lo acreditan sus justissimas queexas, y las increíbles porciones de hazienda que en tan breve tiempo adquirió, segun consta de los embargos, que se han executado por orden de este Superior Gobierno.

Los efectos de las perturbaciones escandalosas, que ha ocasionado el alzamiento de esta Provincia, han sido la summa pobreza de casi toda la Provincia, y la ruina casi total de lo espiritual de ella, pues con la extraccion y esilio de los Padres de la Compañia de Jesus ha faltado la buena educacion de la juventud, el fomento tan grande de las buenas y christianissimas costumbres, que con su mucho exemplo y doctrina continuamente han estado promoviendo. Verdaderamente, Señor, si en alguno tiempo se necesitava de su asistencia, y del exercicio de sus fervorossimos Ministros, era en este, en que el enemigo comun, por medio de dicho Don Joseph de Antequera y sus Aliados, ha ocasionado tanta corrupcion de buenas costumbres, para que las luzes de su sabiduria y doctrina, y exemplares costumbres de dichos Padres de la Compañia, bolviessen à restaurar tanta ruina en el proceder christiano, cuya experiencia, que tiene harto lastimado el corazon, me obliga à clamar à Vuestra Magestad por el remedio.

Los medios, de que dicho Don Joseph de Antequera se ha valido para la execucion de una demonstracion tan escandalosa y sacrilega de la dicha extraccion y esilio de los Padres de la Compañia de Jesus, han sido los mas iniquos, que pudiese excogitar la mas maliciosa passion: pues fue hazer varios informes llenos de calumnias, ficciones è falsedades contra dichos Padres y contra las Doctrinas de Indios, que estan à su cargo por ordenes y mandatos de Vuestra Magestad y de sus Reales progenitores, valiendose de testigos falsos y apassionados contra dicha Compañia, y fingiendo firmas falsas, y otras circunstancias que conducian à la averiguacion de la verdad, segun consta de varias exclamaciones

macio
los in
en su
Y
mejor
varias
Proge
averig
de qu
mo la
dos,
desvel
Maget
Bast
ces se
niente
de los
Indios
esta Ci
ficio d
es nec
hasta a
hiba e
Ayres
de Rea
han pa
En
Magest
de mi
Antequ
Doctrin
que tie
de meo
ciertam
pagado
Clerigo
totalme
Español
yerva y
causa f
pobres
de dich
tes año
el correj
antiguo
numero
à center

maciones que se han ido haciendo los que concurrieron y cooperaron à los informes è informaciones, que hizo el Cabildo de esta Ciudad à V. M. en su Real y Supremo Consejo de Indias, y otros Tribunales de estos Reynos.

Y aunque no es nuevo en esta miserable Provincia el valerse de semejantes informes è informaciones llenas de ficciones y falsedades, segun varias vezes fueron convencidos por los Ministros, que por los Reales Progenitores de Vuestra Magestad fueron nombrados è embiados para la averiguacion de la verdad, de las enormissimas imposturas y calumnias, de que avian informado, pero en este miserable tiempo llegò à lo sumo la audacia remeraria de dicho Don Joseph de Antequera y sus aliados, en imputar à estos varones Apostolicos, que con infatigable zelo y desvelo se esmeran en todo aquello que conduce en servicio de ambas Magestades, y en el bien y util de todos sus Vassallos.

Basta, Señor, decir que dichos Don Joseph de Antequera y sus seguidores se han estado gloriando de que han informado que el muy conveniente à Vuestro Real servicio es que en las Doctrinas, que estan à cargo de los Jesuitas, se pongan Clerigos por Curas y Doctrinantes, y que los Indios de dichas Doctrinas se encomienden à los Españoles vezinos de esta Ciudad para que se sirvan de ellos, no solo como mitayos en el beneficio de la yerva y cultivo de sus campos, sino como Esclavos, y que es necessario se aumenté ta tributo, y que paguen los diezmos, que hasta agora no han pagado; y que rambien es necesario que se les prohiba el beneficio de la yerva para conducirla à los puertos de Buenos Ayres y de Santafé, como hasta agora se les havia permitido, segun constà de Reales Cedula, para el efecto de pagar tributos, que puntualmente han pagado todos los años.

En todos estos puntos, de que se glorian aver informado à Vuestra Magestad, puedo asegurar con la sinceridad y verdad, que devo por razon de mi estado, en una materia tan grave, que si dicho Don Joseph de Antequera y sus aliados pretendieron la total asolacion y ruina de las Doctrinas y Misiones de la mas floreciente Christiandad, y mas util, que tiene Vuestra Magestad en toda la America, no pudieron valerse de medio mas eficaz y conducente para la dicha asolacion: pues me consta ciertamente lo primero, que por dichas encomiendas y mitas, que han pagado à los Españoles los Pueblos de Indios que estan à cargo de los Clerigos Seculares, y de Religiosos de mi Seráfico Orden, estan casi totalmente arruinados por esta causa de estar encomendados à dichos Españoles, y de pagar la mita del servicio personal en el beneficio de la yerva y otras faenas, en que se valen como casi de Esclavos; y por esta causa se ven desiertos dichos pueblos, sin que se vea en ellos sino es pobres Indias Viudas por haver muerto sus Maridos à fuerza del rigor de dicho servicio personal, y Casadas sin Maridos, por estar estos ausentes años enteros. Y esto mismo se reconoce manifestamente, si se haze el cotejo entre los empadronamientos, que se hizieron en tiempo de los antiguos, con los que se han hecho en estos ultimos años; pues el numero de Indios ha descacido de manera, que entonces se numeraban à centenares, oy a penas llegan à contarse unidades.

Y y ij

1725.

LETTRE DE D.
JOSEPH PALOS
AU ROI CAT.

1725.

LETTRE DE D.
JOSEPH PALOS
AU ROI CAT.

Consta lo segundo, que el arbitrio de acrecentar los tributos, y obligar à pagar los diezmos à los Indios de las Doctrinas, que me han representado con grande instancia, es perniciosissimo à la conservacion y aumento de las referidas Doctrinas, que estan à cargo de los Padres Jesuitas: lo uno por que ni los Indios de los Pueblos del Paraguay, que estan à cargo de Clerigos Seculares, y Religiosos de mi Serafica Orden jamas han pagado diezmos, y aun con este alivio han tenido la disminucion, que se ha expressado. Lo otro, por que qualquiera novedad en apensionar con mas gravámenes à los referidos Indios, hallo que es peligrosissimo, por que sino fuera por la industria, zelo y economia grande de los Padres Jesuitas en su Gobierno, ni aun el tributo, que pagan puntualissimamente à Vuestra Magestad, hizieran, ni pudieren hazer; y assi hallo que las razones, que los del Paraguay alegan y representan para lo contrario, son sofisterias sin mas fundamento, que el, que les sugere su codicia y passion.

Consta lo tercero, que el arbitrio, que los del Paraguay proponen y representan de prohibirles à los Indios que estan à cargo de la Compania de Jesus, el conducir à esta Ciudad de doze mil arrobas de yerva y a los puertos de Buenos Ayres y Santafe, es dictado de la malevolencia de algunos vezinos de esta Ciudad: lo uno por que el conducir dichos Indios las doze mil arrobas de yerva en nada perjudica al comercio de los Españoles de esta Provincia, por ser dicha yerva de otra laia muy diferente que la que benefician comunemente los del Paraguay. Lo otro por que dichos Indios necesitan conducir la cantirad, que hasta aora le es permitida, para poder pagar, reduciendola à plata, los tributos à Vuestra Magestad, para poder comprar vino para celebrar el santo Sacrificio de la Misa, y para comprar muchas cosas, que necesitan, de yerro y otros generos para sus Pueblos, y de ornamentos y otras alajas para sus Iglesias, las quales en su capacidad, hermosura, ornato y aseo pueden comperir con las Cathedrales del Perú; digo del Perú, por que à esta del Paraguay hallè tan defaseada, y con ornamentos tan indecentes, que me obligò à quemarlos, y solicitar à costa mia otros tan ricos y tan decentes, que oy pueden comperir con las Iglesias mas lucidas del Perú.

Consta finalmente, Señor, que la causa principal que ha movido à Antequera y a sus aliados à la demonstracion escandalosa de la extraccion y esilio de los Padres de la Compania de Jesus de su Colegio, no ha sido la, que Don Joseph de Antequera y sus seguaces, que son los mas del Cavildo de esta Ciudad, iniquamente han fingido y publicado, diciendo que se veyan obligados à echar de su Colegio a los Padres de la Compania de Jesus, por ser perturbadores de la paz comun, y traidores à Vuestra Magestad. Y estas enormissimas calumnias pretendian colorear con el Pueblo, diciendo que avian dado Indios armados para auxiliar al Theniente de Rey Don Balthazar Garcia Ros, como si el obedecer à las ordenes de vuestro Virrey y del Governador de Buenos Ayres fuèlle perturbar la paz y cometer traicion: à tanto como esto llegò la sin razon y frensi desta pobre gente engañada con la loquacidad y cavilacion

maliciosa de dicho Don Joseph de Antequera y sus seguaces, pues el acto de mas fina obediencia y fidelidad à su Rey y Ministros Reales llegaron à calificarlo con la nota infame de perturbacion de la paz publica y traicion. Lo que juzgo tambien que ha ocasionado la ojeriza de estos hombres apassionados, es la diformidad de sus costumbres y proceder con los exemplares y santos de los de la Compañia de Jesus, que les servian de gran freno para que no se precipitassen en los excessos enormissimos en que se han precipitado.

Es verdad que dicho Don Joseph de Antequera hallò dispuestos los animos de muchos vezinos de esta Ciudad para que le ayudassen à sus intentos, por el desafeeto grande que han heredado de sus progenitores contra la Compañia, sin mas causa, que haverse opuesto sus hijos, desde que conseguieron la conquista espiritual de estas Naciones, reduciendo al gremio de la Iglesia y al vassalleje y servicio de Vuestra Magestad tantos millares de Indios infieles, à los quales los del Paraguay siempre han pretendido rendirlos à su servicio personal, que es una especial esclavitud, trantandolos mas asperamente que a los mismos Esclavos, y que aun a las mismas Bestias de carga. Y por quanto los Padres Missioneros de la Compañia de Jesus, commo zelosos Padres, han procurado defenderlos de tan tirannica opresion y sujecion, desde su primera conquista, que ha mas de cien años, ha durado todo este tiempo esta ojeriza y desafeeto, estimulandoles continuamente à hazer informes è informaciones falsas y fingidas, totalmente opuestas al hecho de la verdad y à toda buena razon, justicia y equidad. Y pues tantas veces los de esta Ciudad han sido convencidos de calumniolos y falsos informantes, ya era tiempo, Señor, de que V. M. les serrasse la puerta, y enfrenasse la ofadia temeraria de informar tan falsa y calumniosamente, para que la impunidad, que hasta aora han experimentado, no les precipité à perdicion eterna de sus almas, y para que el zelo apostolico de estos Varones santos consiga la paz y sosiego permanente, que no ha podido hasta aora estos cien años, en que andan por esta causa arojados por los Tribunales, por la defensa del honor de su mui sagrada Religion, y de los pobres Indios tan impia y constantemente perseguidos por los del Paraguay.

Paso aora à participar à Vuestra Magestad la noricia gustosa de aver pacificado esta Provincia sin efusion de sangre por la buena conducta del Mariscal de Campo y Governador de Buenos Ayres, Don Bruno Mauricio de Zavala, quien por orden apretado de vuestro Virrey el Marques Don Joseph de Armendaris se conduxo à esta Provincia bien prevenido de pertrechos de guerra y buena gente, pues tuvo à su disposicion mas de ochocientos Soldados Españoles, y de Indios de las Doctrinas del cargo de los Padres Jesuitas como seis mil, y mas si necesitasse. Pero la misericordia divina dispuso las cosas con singular suavidad, allanandose estos hombres à recibir dicho Mariscal de Campo Don Bruno, y à obedecer à las ordenes de dicho vuestro Virrey sin, necesidad de se dispararse un tiro, à cuyo fin se dirigió todo mi cuydado y desvelo, suavizando los animos de estos hombres, persuadiendoles con la eficacia possible la

Y y iij

1725.

LETTRE DE D.
JOSEPH PALOS
AU ROI CAT.

1725.

LITRE DE D.
JOSEPH PALOS
AU ROI CAT.

obediencia devida à los , que tan inmediatamente representan la persona de Vuestra Magestad , y a que Don Joseph de Antequera saliera antes de la llegada de dicho Mariscal de Campo , por rezelo bien fundado que tenia , manteniendo se en dicha Ciudad , por su maliciosa cavilacion no se conseguiria la pacificacion , que se ha conseguido sin efusion de sangre. De que doy las devidas gracias à nuestro Señor , congratulandome con Vuestra Magestad , cuya vida guarde la divina muchos años con aumento de mayores Reynos , como la Christiandad ha menester.

Assumpcion del Paraguay , y Mayo 25 de 1725.

FRAY JOSEPH , Obispo Tatulienfe Coadjutor del Paraguay.

L E T T R E

*DE L'EVEQUE COADJUTEUR DU PARAGUAY,
à l'Audience Roiale de la Plata.*

COPIE LEGALISE'E.

MUY PODEROSO SEÑOR.

LA de Vuestra Alteza recevi en esta Ciudad de la Assumpcion del Paraguay con la Real Provision con fuerza de Sobre Carta , que se sirvió despachar de Officio para esta Republica su Governador y Cavildo , sobre la expulsion de los Religiosos Padres de la Compañia de Jesus , y demàs circunstancias contenidas acerca del obedecimiento puntual , que se deve tener à los mandatos del Excelentissimo Señor Virrey de estos Reynos. La qual presentada en el ayuntamiento de los capitulares , la obedecieron puntualmente en todo y por todo , comprometiendose à mi direccion sobre el particular de los Apostolicos Varones , su reingreso y restitucion a su sagrado Colegio , que por aora , Señor , no sera facil conseguir , assi por los gravissimos denuestos , con que se ha intentado oscurecer el terço esplendor de tan santa , sabia y sagrada familia , cuyas luzes an sido vibrante rayo , que ha confundido la mas proterva heregia , defendiendo el honor de la Catholica Iglesia ; imputandoseles los execrables delitos de traidores al Rey nuestro Señor , perturbadores de la Republica , y promotores de la guerra de Tebiquary , segun verá Vuestra Alteza en los autos : que ignoro huviesse Jurisdiccion para actuarlos , habiendo sido tan desordenados los excesos , que ay algunos muy dignos de expurgarse por vuestro rectissimo Tribunal del Santo Officio. Como por aver recurrido ante vuestra Real Persona en el supremo Consejo de las Indias , al summo Pontefice , y a su General , sin cuya resuelta tienen fixa detetminacion de no bolver à este Colegio , no obstante , con la mayor

suavid
esta Pa
tissima
suman
cuntan
teza se
Pri
los Ec
disposi
privilej
bargari
vernad
clesiasti
que con
vernad
clesiasti
Prelado
ò Juez
Regula
Rueg
tumbra
lante le
guna l
por Mi
poder ,
Alteza
las , m
tima m
rias en
Catholi
que me
el sup
exempl

*Assu
veinte y*

DE L'HISTOIRE DU PARAGUAY. Ixxiij

suavidad y discrecion possible al Reverendissimo Padre Provincial de esta Provincia darè noticia del piadosissimo zelo, con que V. A. ordena fantissimamente que sus subditos buelvan à este su Colegio, aunque toco sumamente difficil esta consecucion en la presente providencia. Las circunstancias precedidas en esta Provincia me obligan à suplicar à Vuestra Alteza se dignè sobre las mismas incidencias declararame los puntos siguientes.

Primero si ay ley, en que se declarè que los bienes patrimoniales de los Ecclesiasticos, à cuyo titulo se ordenaron de Orden Sacto, segun disposicion del sagrado Concilio de Trento, no gozen del fuero del privilegio Ecclesiastico. Lo segundo, si los Juezes seculares pueden embargarlos, ò hazer juizio sobre ellos. Lo tercero, si pueden los Governadores, ò otras justicias inferiores admitir deposiciones contra Ecclesiasticos, hazer proccello informatorio, ò sumario contra ellos con tal que concludida la remitan à su Juez ordinario. Lo quarto, si dichos Governadores, ò inferiores justicias podran exular de una Ciudad al Ecclesiastico, que por si actuaron causa, sin consejo, ni noticia de su Prelado ordinario. Lo quinto, si dicho Governador, justicias inferiores, ò Juez Ecclesiastico podran hazer venta valida de los Esclavos de los Regulares con titulo de padecer sevicia, resistiendo el Prelado Regular.

Ruego à Vuestra Alteza con el mayor rendimiento que usando de su acofumbrada benignidad mandè declarar dichos puntos, para que en adelante los Governadores de esta Provincia menos advertidos y de ninguna literatura no se valgan de determinaciones anteriores executadas por Ministros versados y peritos en el derecho, pues con el despotico poder, que presumen tener, por la larga distancia del recurso à Vuestra Alteza, intenten abusar las leyes de vuestra Real Persona, vulnerandolas, muchas vezes segun su passion ò aficion; que no poco, Señor, lastima mi coraçon el ver y conocer en esta Provincia tan remota las miserias en que han caydo en estos tiempos vuestros Vassallos. Espero en la Catholica piedad de Vuestra Alteza, condescenderà à mi suplica, sin que me sea preciso ocurrir por la declaracion à vuestra Real Persona en el supremo Consejo de las Indias, por que no queden tan perniciosos exemplares. Guarde Dios à Vuestra Alteza.

Assumpcion del Paraguay, y Mayo veinte y cinco de mil setecientos y veinte y cinco años.

M U Y P O D E R O S O S E Ñ O R,

A los pies de Vuestra Alteza,

F R A Y J O S E P H, Obispo Coadjutor del Paraguay.

1724.

LETTER
DU MÊME A
L'AUD. R. DE
LA PLATA.

1725.

LETTRE
DU MÊME,
A LA MÊME
AUDIENCE.

AUTRE LETTRE

Du même, à la même Audience Royale.

LEGALISE'E DE MEME.

MUY PODEROSO SEÑOR.

TRE'S PUISSANT SEIGNEUR.

DESPUES de ferrada la que acompaña a esta Carta con fecha de veinte y cinco del corriente, se me avisó de parte del Cavildo secular aver resuelto representar à Vuestra Alteza los motivos, que les asistían para no condescender (como con migo avian quedado) à que solicitasse con el Reverendissimo Padre Provincial de la sagrada Compañía de Jesus el regreso de sus subditos al Colegio. Cuya desahogada determinacion expreso à Vuestra Alteza para que este enterado de ella. Y aunque se me ha asegurado ponen en su superior noticia, que en las expresiones contenidas en mi Carta de quatro de Noviembre sobre las circunstancias de estar asferradas las piezas de artillería al Colegio y los quatrocientos hombres de armas en la Plaza, procedió Vuestro Obispo, y los, que cita, aver declarado con passion conocida assi à los Religiosísimos Padres de la sagrada Compañía. No devo dar assenso à tal atentado: pero de ser assi passara Vuestro Obispo à hazer informacion con cien Testigos de excepcion, y sin las fraudulencias que en el Paraguay judicialmente se actúa, de ser verdad, no solo lo que el Cura Provisor y Canonigo, con otros que se hallaron

DEPUIS que j'ai fermé la Lettre ci-jointe, du vingt-cinq du courant, j'ai été averti de la part du Corps de Ville qu'il avoit délibéré de représenter à Votre Altesse les motifs, qui le déterminoient à ne pas consentir que je sollicitasse le Révérendissime Pere Provincial de la sacrée Compagnie de Jesus, quoiqu'il fût convenu que je le ferois, pour le retour de ses Sujets dans leur Collège; & j'ai cru devoir instruire Votre Altesse de ce changement si peu raisonnable. De plus, comme on m'a assuré que les mêmes Officiers mandent aussi à Votre Altesse, que dans ma Lettre du 4 de Novembre, où j'ai dit qu'on avoit braqué des pieces d'artillerie contre le Collège, & que dans la Place il y avoit quatre cents Hommes armés, je l'ai avancé, aussi-bien que les Témoins que j'ai cités, par une affection passionnée qu'on me connoissoit pour les Religieux de la Compagnie de Jesus: imputation ofensante dont je ne puis convenir. Je ne laisserai point d'informer encore sur ces faits: j'entendrai cent témoins, qui ne pourront être recusés, & sans employer les fourberies, dont on use au Paraguay dans les Procédures de Justice, afin de constater la vérité de ce

que

ron pr
mental
de los
en este
con m
cilego
Individ
crivies
Obispo
rente f
de la f
terpues
ruega à
lices ar

Assu
Mayo
cientos

A los

FR A
C

Cono
los Cha

En t
publico

D
FAIT
Non
sujet

EN I
en diez
cientos

7

ron présentes como testigos instrumentales, depusieron, segun consta de los autos originales que paran en este Juzgado Ecclesiastico, sino con mas graves circunstancias y facitulosos atrevimientos de algunos Individuos, que no permitid se escriviessen en dichos Autos vuestro Obispo, que reproduce la reverente supplica, que en la Carta de de la fecha veinte y cinco tiene interpuesta à Vuestra Alteza, cuya vida ruega à Nuestro Señor prospere felices años.

Assumpcion del Paraguay, y Mayo y veinte y ocho de mil setecientos y veinte y cinco años.

A los pies de VUESTRA ALTEZA,

FRAY JOSEPH, Obispo
Coadjutor del Paraguay.

que non-seulement le Curé Provi-
leur & Chanoine, & les Témoins
qui ont été présents, ont déposés
d'office, ainsi qu'il conste par les
Actes originaux qui sont déposés
aux Gresse du Tribunal Ecclesiasti-
que, mais j'y ajoûterai encore les
circonstances & les sacrileges atten-
tats de quelques Particuliers, dont
je n'avois pas permis qu'on fit
mention dans lesdits Actes; & je
réitere ici la respectueuse supplicque
contenue dans ma Lettre du 25 de
May, & adressée à Votre Altesse,
dont je prie le Seigneur de prolonger
les jours, & d'augmenter la
prospérité.

A l'Assomption, le 28 Mai 1725.

Aux pieds de VOTRE ALTESSE.

FRERE JOSEPH, Evêque
Coadjuteur du Paraguay.

Concuerdan estos dos tantos de Cartas escritas à la Real Audiencia de los Charcas con los otros tantos, que estan transcritos en el Libro, &c.

En testimonio de Verdad, TOMAS ZORRILLA DEL VALLE, Notario publico.

Suit la légalisation faite par le Corps de Ville.

DECLARATION

FAITE PAR JEAN ORTIZ DE VERGARA,
*Notaire Roial & Public de la Ville de l'Assomption, au
sujet de l'expulsion des Jésuites du Collège de cette Ville.*

COPIE AUTENTIQUE ET LEGALISE'E.

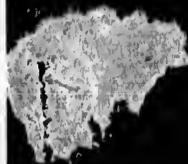
EN la Ciudad de la Assumpcion, **D**ANS la Ville de l'Assomption
le 18 Juin 1725, l'illustrissime &
le Révérendissime Seigneur D. Joseph

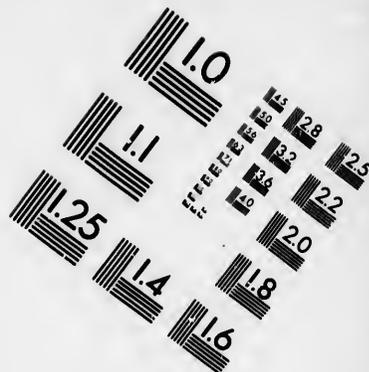
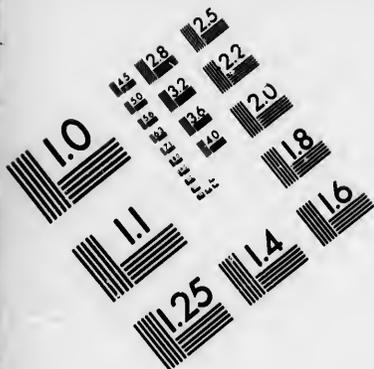
Tome III.

Z z

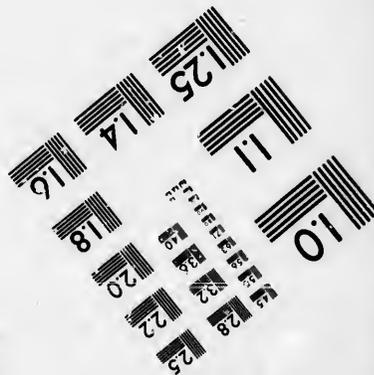
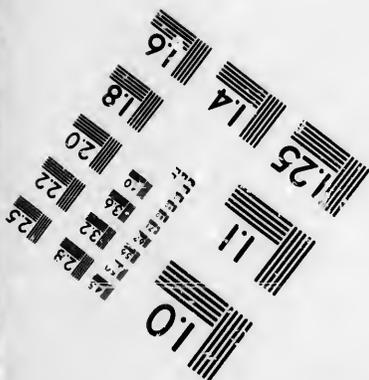
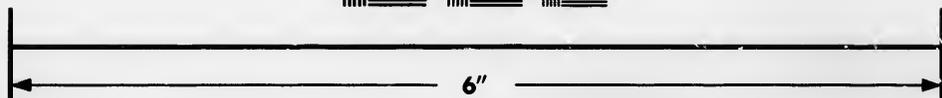
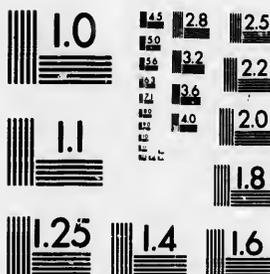
1725.

LETRE
DU MÊME.





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

18
20
22
25
28
32
36
40
45
50

10
11
12
13
14
15
16
17

1725.
DECLARAT.
DE J. ORTIZ
DE VERGARA.

Ilustrissimo y Reverendissimo Señor Doctor Don Fray Joseph Palos, del Orden de San Francisco, por la gracia de Dios y de la Santa Sede Apostolica, Obispo de este Obispado, del Consejo de su Magestad (que Dios guarde) &c. dixò que por quanto al principal cuidado de su obligacion pastoral segun los sagrados canones, que es zelar la observantia de la Inmunidad Ecclesiastica, por todos los medios debidos, no se vulnere ni injurie por ninguna de las justicias seculares, ni persona de qualquier estado ò calidad que sea; y teniendo entendido que el año proximo passado de setecientos y veinte y quatro en el mes de Agosto se executaron actos judiciales de Juezes y Ministros Seculares, con los Religiosos de la sagrada Compañia de Jesus, expeliendolos de su sagrado Colegio con violentas demonstraciones publicas y escandalosas, hallando su Señoria Ilustrissima, quando entrò à esta Ciudad, exausto dicho Colegio de sus Religiosos, como hasta aora lo està, siendo uno de los erigidos con licencia de su Magestad, y de tan antigua fundacion en esta Provincia del Paragnay; aunque su Señoria Ilustrissima hizò sumaria informacion del modo y forma, con que se executò dicha expulsion, cuyos ramos tiene remitidos al Rey N. S. y su Real y supremo Consejo de Indias, y en virtud de ellos passò su Informe à la Real Audiencia de la Plata, conviene passar a hazer nueva sumaria informacion, por cuya disposicion judicial ò extra judicial se executò dicha expulsion. Para este effecto mandò se recibiesse la Declaracion del Escrivano publico de esta Ciudad Juan Ortiz de Vergara por las preguntas se-

Palos, de l'Ordre de Saint François; par la grace de Dieu & du Saint Siege Apostolique, Evêque de ce Diocèse, Conseiller du Roi (que Dieu conserve), a dit que sa principale obligation en qualité de Pasteur étant, selon les Canons, de veiller avec zele à maintenir les Immunités Ecclesiastiques par tous les moiens qui sont en son pouvoir, & d'empêcher qu'aucune des Justices seculieres, ni aucun Particulier de quelque état, dignité ou qualité qu'il soit revêtu, n'y donne la moindre atteinte; qu'ayant eu connoissance qu'aux mois d'Aouût de l'année dernière 1724, les Juges & les Ministres seculiers firent plusieurs Actes judiciaires contre les Religieux de la Compagnie de Jesus, les chasserent de leur Collège avec violence & d'une maniere scandaleuse, de sorte que sa Seigneurie illustrissime en arrivant dans cette Ville n'y en trouva aucun, & qu'encore aujourd'hui il n'y en a pas un seul, quoique ce Collège soit un de ceux qui ont été fondés avec la permission de Sa Majesté dans cette Province du Paraguay; & quoique sa Seigneurie illustrissime ait fait une information sommaire de la maniere & de la forme de ladite expulsion, dont il a été envoié des Copies au Roi N. S. & à son Roial & suprême Conseil des Indes, lesquelles ont été renvoïées à l'Audience R. de la Plata, il convient d'informer encore sur la forme judiciaire, ou extrajudiciaire dans laquelle ladite expulsion a été executée. Il a été ordonné à cet effet de recevoir la Déclaration de l'Ecrivain public Jean Ortiz de Vergara; lequel étant en la présence de sa Seigneurie Illust. pour être interrogé, a prêté serment selon la forme du

güentes : el qual estando en presencia de su Señoria Ilustrissima para el efecto, le recibí juramento en forma de derecho, que hizo bien y cumplidamente, jurando à Señal de la Cruz, sobre que puzo su mano derecha, de decir verdad en lo que supiere y fuere preguntado; y para que sin revozola diga, le sobreañadiò su Señoria Ilustrissima el precepto de obediencia, pena de excomunión mayor *lata Sententia ipso facto* incurrenda, sò cuya pena ofreció decirla.

Y siendo preguntado primeramente si sabe y le consta de vista y ciencia cierta que los Religiosos Padres de la Compañia de Jesus, ha muchos años, tenían fundado su Colegio en esta Ciudad con licencia del Rey Nuestro Señor, y residido en el; responde que si sabe y le consta de vista y ciencia cierta desde edad, que tuvo uso de razón el declarante, hasta el presente de quarenta y cinco años, poco mas ò menos, ha visto y conocido el sagrado Colegio de la Compañia de Jesus en esta Ciudad, donde el Declarante recibió el beneficio de la educacion Christiana, como todos los demás Naturales de esta Provincia en su edad puericia, y los adultos, en la grammatica y moral; y tiene noticia que muchos años antes estava ya fundado dicho sagrado Colegio en esta Ciudad, ocupado de Religiosos de dicha sagrada Religion, assi Prelado como Subditos continuamente exercitando en la Predicacion del Santo Evangelio y instruccion de Doctrina Christiana, assi en esta Ciudad como en las Misiones que acostumbra hazer en las poblaciones y valles poblados de Españoles y otros naturales de la Campaña, en las

Droit, faisant le Signe de la Croix, de dire vérité en ce qui sera à sa connoissance sur les questions qu'on lui fera; & pour plus grande sûreté sa Seigneurie Illustissime a ajouté un précepte d'obéissance sous peine d'excommunication majeure encourue par le seul fait, à quoi il s'est soumis.

Interrogé en premier lieu s'il fait pour avoir vû & de science certaine que les Religieux de la Compagnie de Jesus ont fondé depuis plusieurs années un Collège dans cette Ville avec la permission du Roi Notre Seigneur, & s'ils y ont fait leur résidence; a répondu qu'il fait pour avoir vû & de science certaine, que depuis qu'il a commencé d'avoir l'usage de la raison jusqu'à l'âge de 45 ans qu'il a, un peu plus ou moins, il a vû & connu le Collège de la Compagnie dans cette Ville; qu'il a eu le bonheur d'y recevoir une éducation Chrétienne dans son enfance comme tous les autres Habitans naturels de cette Province, & d'y être instruit dans son adolescence de la Grammaire & de la Morale; & qu'il a connoissance que plusieurs années auparavant ledit Collège étoit fondé dans cette Ville & occupé par lesdits Religieux de ladite Compagnie, tous les Supérieurs comme les inférieurs s'employoient à prêcher l'Evangile & à enseigner dans cette Ville la Doctrine Chrétienne, & dans les Missions qu'ils avoient accoutumé de faire dans les Bourgades, & dans les Vallées peuplées d'Espagnols & d'autres Habitans de la Campagne,

1725.

DECLARAT.
DE J. ORTIZ
DE VERGARA.

limosnas quotidianas de mantenimiento de carne y otras cosas, confesiones, &c. Y que se persuada fundaron dicho Colegio con expresa licencia de Su Magestad (que Dios guarde), por tener lo assi determinado con las Religiones.

Item diga quien exerció el officio de Escrivano Real ò de Gobierno en esta Ciudad el dicho año proximo pasado y mes citrado de Agosto, al tiempo que expelieron a dichos Religiosos de la Compañia de su Colegio ? responde que el Declarante exercia en dicho tiempo el officio de Escrivano Publico, Governacion y Cavildo de esta Ciudad.

Item, diga si save que Autos se formaron para dicha expulsion, ò si se hizieron antes ò despues de ella, y por que Juezes y Ministros Seculares ? responde que para la dicha expulsion de los Padres de su Colegio se hizo, à seis ò siete de Agosto, segun quiere acordarse, del año que se cita, un Auto acelerado en la morada del Señor Doctor Don Joseph de Antequera y Castro, Fiscal Protector de la Real Audiencia, que gobernava à la fazon esta Provincia, concurriendo los Vocales del illustre Cavildo, Justicia y Regimiento de esta Ciudad, que, segun quiere acordarse, fueron el Alcalde ordinario Don Miguel de Garay, el Alguasil Mayor Don Juan de Mena, el veinte y quatro Don Joseph de Urrunaga, y no està cierto si el veinte y quatro Don Juan de Orrego, pero si tambien concurrió el Regidor Don Antonio Ruiz de Arellano; y estos individuos determinaron con assistencia del dicho Señor Governador dicho Auto de expulsion; y el veinte y quatro Don Juan

distribuant chaque jour des aumônes de viandes & autres choses pour la subsistance des Pauvres, confessant, &c. & qu'il se persuade qu'ils avoient fondé le susdit Collège dans cette Ville, avec la permission expresse de Sa Majesté (que Dieu conserve), ainsi qu'il a été réglé pour tous les Ordres Religieux.

Interrogé qui exerceoit l'Office d'Ecrivain Roial ou du Gouvernement, ladite année dernière au mois d'Août, lorsque lesdits Religieux de la Compagnie furent chassés de leur Collège ? a répondu que lui-même exerceoit en ce tems-là l'Office d'Ecrivain Public, du Gouvernement & de la Maison de Ville de cette Ville.

Interrogé s'il fait quels Edits ont été dressés pour ladite expulsion, s'ils ont été faits devant ou après, & quels Juges ou Ministres Séculiers en sont les auteurs ? a répondu que pour ladite expulsion des Peres de leur Collège, il se fit le six ou le sept d'Août de la susdite année, autant qu'il peut s'en souvenir, un Edit précipité, dans le Logis du Seigneur Docteur Dom Joseph de Antequera y Castro, Fiscal Protecteur de l'Audience Roiale, qui gouvernoit alors cette Province, où se trouverent les Officiers de Ville, de Justice & de Police, autant qu'il peut s'en souvenir, l'Alcalde ordinaire D. Michel de Garay, l'Alguasil Major D. Jean de Mena, le 24 Dom Joseph de Urrunaga; qu'il n'est pas assuré si le 24 D. Jean de Orrego y étoit, mais bien que le Régidor Dom Antoine Ruiz Arrellano s'y trouva; que les susdits convinrent avec ledit Seigneur Gouverneur de dresser l'Edit de l'expulsion; que le 24 Dom Jean Cavallero étant malade en son Logis, ils le firent venir &c

Caval
su cal
firmar
estava
declar
fuesse
Padre
assi lo
y qu
dicho
cho a
bre la
Señor
al Go
los qu
venid
nel D
los d
Señor
entrar
admit
y en l
su seg
expul
nuaron
Señor
dichos
en sus
dtes de
periore
vincias

Y r
maron
Padres
ñor G
Alcalde
veinte
dor D
Sergen
zalez C
Y re
litos co
trados

Cavallero, que estava infermo en su casa, lo hizieron comparecer y firmar la dicha resolucion, que estava ya escrita; y mandaron al declarante, como à escrivano actual, fuessè à notificar con Testigos à los Padres de dicho sagrado Colegio; assi lo executò al mismo instante: y que en los Autos obrados por dicho Governador y Cavildo mucho antes de dicha expulsion, sobre la reposcion que solicitò el Señor Don Diego de los Reyès al Gobierno de esta Provincia, y en los que se obraron en la primera venida à ella por el Señor Coronel Don Balthazar Garcia Ros con los despachos del Excelentissimo Señor Virrey de estos Reynos para entrar en el Gobierno, que no fue admitido, ni permitida su entrada; y en los, que se principiaron sobre su segunda venida hasta la dicha expulsion, como en los que se continuaron de la que se executò en dicho Señor Don Balthazar, en todos los dichos autos citados se incluyeron en sus relaciones à los dichos Padres de la sagrada Compañia, Superiores y Subditos de estas Provincias.

Y repreguntado que Juezes formaron dichos Autos contra dichos Padres? responde que el dicho Señor Governador Antequera, y los Alcaldes ordinarios del año de veinte y tres, que fueron el Regidor Don Antonio de Arrellano, y Sergento mayor Don Antonio Gonzalez Garcia.

Y repreguntado que culpas ò delitos contenian dichos Autos perpetrados por dichos Padres de la sa-

gner le fusdit arrêté, qui étoit déjà couché par écrit, & qu'ils ordonnerent à lui Déclarant d'aller comme Ecrivain public actuel avec des Témoins le notifier aux Révérends Peres du fusdit Collège, ce qu'il fit à l'instant même; & que dans les Actes dressés par les fusdits Gouverneur & Corps de Ville long-tems avant ladite expulsion, au sujet des diligences que faisoit le Seigneur Dom Diegue de los Reyès pour être rétabli dans le Gouvernement de cette Province, & du premier voiage qu'y fit le Seigneur Colonel Dom Balthazar Garcia Ros en vertu des dépêches de l'Excellentissime Seigneur Viceroy de ces Roiaumes pour y prendre possession du Gouvernement, ce qui ne lui fut pas permis, ni même d'entrer dans la Province; comme dans ceux que l'on commença de faire au sujet du second voiage du même, jusqu'à ladite expulsion, & dans ceux qui furent continués sur ce qui fut executé sur la personne du fusdit Seigneur Dom Balthazar, dans tous & chacun de ces Actes, ou dans les Relations qui y étoient relatives, on y a compliqué les fusdits Peres de la Compagnie, tant les Supérieurs que les Inférieurs de ces Provincies.

Interrogé quels sont les Juges, qui ont dressé lesdits Actes contre lesdits Peres? a répondu que ce sont les fusdits Seigneur Gouverneur, & Alcaldes ordinaires de l'année 1723, à sçavoir le Régidor Dom Antoine de Arrellano, & le Sergent Major Don Antoine Gonzalez Garcia.

Interrogé quelles fautes ou délits on imputoit dans ces Actes aux fusdits Peres de la Compagnie? a ré-

1725.

DECLARAT.
DE J. ORTIZ
DE VERGARA.

1725.
DECLARAT.
DE J. ORTIZ
DE VERGARA.

grada Compañía ? responde se les imputava à dichos Padres eran seguaces fomentadores de la dicha reposicion de Don Diego de los Reyès, que su Excelencia por duplicados despachos ordenava, y el ingreso de dicho Teniente de Rey Don Balthazar Garcia Ros.

Y diga si fave que Sentencias ò determinaciones judiciales, ò ordenes se dieron para dicha expulsion, que Ministros la executaron, y donde paran los Autos y determinaciones ? responde que no hubo Sentencia ni otra determinacion, ni orden, que el acelerado Auto, que lleva citado en esta su declaracion, proveydo por el dicho Governador y Vocales de dicho Cavildo en la forma, modo y parte, que tambien tiene declarado, y que el Declarante con dos testigos fue à notificar à los dichos Padres de dicho Colegio.

Y repreguntado qual fuesse el contenido de dicho Auto y motivos en el expressados para la dicha expulsion ? responde que substancialmente se acuerda que su contenido es que se les imputava à los dichos Padres de este Colegio eran los que comovian la guerra, con que amenazava dicho Teniente de Rey Don Balthazar en dicha su segunda venida con el aparato de atmas que traia.

Y repreguntado mas con que fundamento ò pruebas se les imputava à dichos Padres del Colegio fomentassen la guerra y venida segunda de dicho Teniente de Rey Don Balthazar Garcia Ros ? responde que no fave, ni le consta al declarante huviesse instrumento judicial (pues por su mano, que era el unico Escrivano del Gobierno y Cavildo, huviera corrido de haverle),

pondu qu'on les accusoit d'être Partisans de D. Diegue de los Reyès, & de favoriser son rétablissement ordonné par deux Rescrits de son Excellence, & l'entrée du Lieutenant de Roi, Dom Balthazar Garcia Ros dans cette Province.

Interrogé, quelles Sentences ou quels Arrêtés où quels ordres ont été donnés, par quels Ministres ils ont été exécutés, & où ces Actes & ces Arrêtés ont été déposés ? a répondu qu'il n'y a eu ni Sentence ni autre Arrêté ou ordre, que l'Edit précipité, dont il a déjà parlé dans sa Déclaration, fait par ledit Seigneur Gouverneur & ceux qui avoient voix dans le Chapitre, dans la forme & de la maniere qu'il a dit, & que lui Declarant, il alla notifier avec deux Témoins ausdits Peres du susdit Collège.

Interrogé, quel étoit le contenu dudit Edit, & quels motifs y étoient exprimés de ladite expulsion ? a répondu qu'il y étoit dit en substance & qu'on y imputoit aux susdits Peres de ce Collège d'être les auteurs de la guerre, dont le susdit Lieutenant de Roi Dom Balthazar menaçoit la Province, lorsqu'il y vint pour la seconde fois à main armée, avec les Troupes qu'il avoit à sa suite.

Interrogé sur quel fondement on croiroit, & quelles preuves on avoit que lesdits Peres du Collège fomentoient la guerre & la seconde venue du susdit Lieutenant de Roi D. Balthazar Garcia Ros ? a répondu qu'il ne savoit point qu'il eût eu sur cela aucune information, ou aucun Acte judiciaire, puisqu'étant le seul Ecrivain du Gouverneur & de la Maison de Ville, il n'en avoit passé

y antes
clarante
escritas
Pablo I
sazon d
niendol
paratos
niente

Y rep
los Aut
receden
clusero
guaces
Don D
algunos
do Pad
zassen
declarac
sen ? re
dicho R
que afir
fiere, n
la que
Sébastien
Governa
cion qu
cho Pad
que el
Don Ba
cion de
Governa
Monriel
declarac
nador
Rector,
tanciado
Monriel
que à d
Paternio
cipado l
si era d
le respo
que la
de uno
vernado

y antes al contrario le consta al declarante, de vista, Cartas repetidas escritas por el Reverendo Padre Pablo Restivo, Rector que era à la sazón de este su Colegio, interponiéndose à suavizar los dichos aparatos, que dezian traia dicho Teniente de Rey Don Balthazar.

Y repreguntado mas si save que en los Autos, que expusò en la antecedente respuesta, en que se incluseron dichos Padres como fe guaces y fomentadores de dicho Don Diego de los Reyès, huvièsse algunos papeles del dicho Reverendo Padre Pablo Restivo, que arianzassen dicho fomento, ò algunas declaraciones, en que lo asegurassen ? responde que no ay papel de dicho Reverendo Padre Rector, en que arianze el fomento que se refiere, ni Declaracion alguna, sino la que hizò el Maestre de Campo Sébastien Friz Montiel al dicho Governador, refiriendo comunicacion que tuvo de palabra con dicho Padre Rector en su Colegio, que el dicho Teniente de Rey Don Balthazar venia con disposicion de executar prisiones en dicho Governador, Maestre de Campo Montiel, y otros ; con vista de esta declaracion escribiò dicho Governador un billere à dicho Padre Rector, sin expressarle lo circunstanciado en dicha Declaracion de Montiel, diciendole solo que lo, que à dicho Montiel avia dicho su Paternidad Reverenda, le avia participado la noticia, y que le avissasse si era de persona fide digna ; à que le respondiò dicho Padre Rector que la havia tenido su Paternidad de uno que era amigo de dicho Governador, y padecia la notà de Ante-

aucune par ses mains ; qu'il lui controit au contraire, pour avoir vû plusieurs Lettres écrites par le Pere Paul Restivo alors Recteur du Collège, que ce Pere tâchoit d'engager le susdit Lieutenant de Roi à prendre les voies de la douceur, & à retrancher une partie de l'appareil de guerre, qu'on publioit qu'il traînoit avec lui.

Interrogé s'il fait que dans les Actes, dont il a parlé dans une de ses précédentes réponses, & où il est fait mention des susdits Peres comme étant Partisans & Fauteurs du susdit Dom Diegue de los Reyès, on ait produit aucun Ecrit dudit Révérend Pere Paul Restivo, qui donnât lieu de juger qu'il favorisoit le susdit Dom Diegue de los Reyès, ou s'il y avoit eu quelques Déclarations qui l'assurasent ? a répondu qu'il n'y avoit aucun Ecrit dudit Révérend Pere Recteur, ni aucune Déclaration, qui donnât lieu de juger qu'il fomentoit ledit Seigneur ; qu'il y avoit seulement une Déclaration du Mestre de Camp Sébastien Friz Montiel au susdit Gouverneur, qu'il avoit oui dire audit Pere Recteur, étant dans son Collège, que le susdit Lieutenant de Roi Dom Balthazar venoit dans la disposition de proceder par emprisonnement contre le Gouverneur, lui Mestre de Camp, & quelques autres ; qu'après cette Déclaration le Gouverneur écrivit un Biller audit Pere Recteur pour lui demander s'il savoit de bonne part ce qu'il avoit dit à Montiel ; à quoi ledit Pere Recteur répondit qu'il le savoit d'un Ami particulier de lui Gouverneur, & qui passoit pour Antequeriste : que c'est ce même Biller, dont il se souvient qu'il est fait mention dans les Actes, qui

1725.

DECLARAT.
DE J. ORTIZ
DE VERGARA.

1725.

DECLARAT.
DE J. ORTIZ
DE VERGARA.

querita : este es el villere, de que se acuerda para en los Autos obrados sobre la segunda venida de dicho Teniente Don Balthazar.

Y diga si save protestassen las exempciones è inmunidades Ecclesiasticas dichos Padres en los Autos judiciales que con ellos se executaron al tiempo de su expulsion , ò otros recursos de derecho permitidos ; ò si pidieron testimonio de los Autos , determinaciones y ordenes de esta materia ; y si se les diò , ò se les denegò ? Responde que en los actos de las notificaciones que hizo el declarante à dichos Padres , assi en voce , como despues por escrito , que presentaron , protestaron sus inmunidades y exempciones , y perjuizios y daños ; que se les siguiessè de tan violenta resolucion ; estas protestas hizieron al primer Auto , que se les intimò , pidiendo testimonio para responder en forma ; que fue la respuesta , que dieron al dicho primer Auto , en que se les mandava salir de la Ciudad y Provincia dentro de el termino de tres horas , cuya respuesta puso por diligencia el declarante ; y haviendo dado cuenta de dicha diligencia , proveyeron otro Auto inmediatamente , diciendo que no havia lugar en el testimonio que pedian , y que executassen su salida de este Colegio como se les ordenava ; para lo qual proveyeron segundo Auto dicho , en que contenia que por quando el Rey Nuestro Señor tiene ordenado en varias Cédulas que los Ecclesiasticos sediciosos y alborotadores que perturban la paz de la Republica fuessen exulados de ella , saliesen dentro del termino de las dichas tres horas , que se les havia señalado por premptorio , y que

ont été faits au sujet de la seconde venue du susdit Lieutenant de Roi Dom Balthazar.

Interrogé s'il fait que lesdits Peres aient protesté , en alléguant les exemptions & les immunités Ecclesiastiques , contre les Actes judiciaires qui furent exécutés contre eux dans le tems de leur expulsion ; s'ils ont eu recours aux voies qui leur étoient permises par le droit , ou demandé Acte des Edits , Arrêts , & autres ordres rendus à ce sujet ; si on le leur a donné , ou refusé ? A répondu que quand lui Déclarant avoit notifié auxdits Peres les susdits ordres . d'abord de vive voix , ensuite par écrit , ils protesterent & alleguerent leurs immunités & leurs privileges , & représenterent le grand préjudice que leur causeroit la violence qu'on leur faisoit ; qu'ils firent cette protestation à la premiere signification dudit Edit , & qu'ils en demanderent Acte , afin de pouvoir répondre dans les formes ; que telle fut la réponse qu'ils firent au premier ordre qu'on leur intima de sortir de la Ville & de la Province dans le terme de trois heures ; que lui Déclarant en aiant rendu compte sur le champ , il fut aussi tôt dressé un autre ordre , par lequel il fut dit que l'Acte qu'ils demandoient ne serviroit de rien , & qu'ils eussent à sortir de leur College , comme il leur étoit ordonné ; qu'à cet effet , il fut dressé le second Edit , dont il a été parlé , qui portoit que le Roi Notre Seigneur aiant ordonné par plusieurs Cédules , que les Ecclesiastiques séditieux & perturbateurs de la paix de la République en fussent banis , ils eussent à sortir dans le terme de trois heures , qu'on leur

avoit

de no
proce
dicho
y en
Señor
la Igle
el Do
Cura
clesial
viend
verna
el Ca
qual
ro , à
conter
immu
ducier
nio ; e
que sa
que d
diatan
para q
manda
te lleg
tercer
tores
rejo ,
fia , y
fiastico
zalez d
cia lo
chos P
protest
manten
lo exec
Colegi
rio Ju
Anton
hendo
tarde ,

Y
concur
Respo
cuenta

de no salir dentro del, pasarian à proceder lo que conviniessè; cuyo dicho Auto intimidò el declarante, y en virtud del dispusieron sacar el Señor de su Colegio, y llevarle à la Iglesia Cathedral, que executò el Doctor Don Antonio Gonzalez Cuta Rector y Vicario, Juez Ecclesiastico de este Obispado, habiendo pasado en casa de dicho Governador (donde estava ayuntado el Cavildo) el Padre Joseph Pasqual de Echague con un compañero, à presentar un escrito en que se contenian la representacion de sus inmunidades, y protestas, reproduciendo el pedimento del testimonio; que en voçe se les respondiò que saliesse como se les *mandava*, que despues se le darìa; y inmediatamente proveyeron tercer Auto para que executassen lo que estava mandado. Y quando este declarante llegò al Colegio à intimar dicho tercer Auto, hallò en el à los Doctores Don Juan Gonzalez Melgarejo, Canonico de esta Santa Iglesia, y dicho Vicario, Juez Ecclesiastico Doctor Don Antonio Gonzalez de Guzman, en cuya presencia lo intimidò; y respondieron dichos Padres reproduciendo dichas protestas, y que estaban con los manteos puestos para salir, como lo executaron, habiendo dexado el Colegio al cuidado de dicho Vicario Juez Ecclesiastico Doctor Don Antonio Gonzalez de Guzman, saliendo como à las cinco horas de la tarde, poco mas ò menos.

Y preguntado si hubo mucho concurso que les siguiessè llorando? Responde que como bolviò à dar cuenta de la diligencia executada

Tome III.

avoit prescriit peremptoirement, faute de quoi on procederoit contre eux ainsi qu'il conviendrait: que lui Déclarant leur aiant signifié ce second Edit, ils se disposerent à tirer le Saint Sacrement de leur College, & à le porter à l'Eglise Cathédrale, ce qui fut exécuté par le Docteur Dom Antoine Gonzalez Curé Recteur, Vicaire général & Juge Ecclesiastique de ce Diocèse, après que le P. Jos. Pasqual de Echagué avec un Compagnon se fut transporté au logis du susdit Gouverneur, où le Corps de Ville étoit assemblé, pour lui présenter un écrit, par lequel il renouvelloit les protestations des immunités, & demandoit de nouveau l'Acte qu'on avoit déjà refusé: à quoi on répondit verbalement qu'ils eussent à sortir, comme il leur étoit ordonné, & qu'ensuite on leur donneroit ledit Acte: ensuite on dressa le troisieme Edit, par lequel il leur étoit ordonné d'obéir. Le déclarant s'étant transporté au College pour le signifier, y trouva les Docteurs Dom Jean Gonzalez Melgarejo, Chanoine de cette Eglise Cathédrale, & le susdit Vicaire général Juge Ecclesiastique Dom Antoine Gonzalez de Guzman, en présence desquels il signifia l'Edit; les Peres y répondirent en renouvelant leurs protestations, aiant déjà pris leurs manreaux pour sortir, comme ils firent en effet vers les cinq heures du soir, laissant leur College sous la sauve-garde du susdit Vicaire general Juge Ecclesiastique Dom Antoine Gonzalez de Guzman.

Interrogé, s'il y eut un grand concours de gens qui les suivoit en pleurant? a répondu que comme il retourna sur-le-champ pour rendre

A a a

1725.

DECLARAT.
DE J. ORTIZ
DE VERGARA.

à dicho Governador y Cavildo, no lo viò, pero que oyò decir avia sido grave la comocion, que no duda por el mucho bien que hazian dichos Padres, assi en lo spiritual, como en lo temporal.

Item diga sabe que en lo concerniente à la expulsion de dichos Padres, ò motivos de ella, se huviesse hecho algunos Autos posteriores con anticipacion de tiempo y paraje, y diga quales fueron? Responde que un Auto Capitulare de dicho Cavildo y Regimiento se acuerda avia conferido, en que se trata de varios particulares tocantes à los procederes de los Padres de la Compañia, y las haciendas que poseyan en todo este Reyno de tierra firme, y se hizo el borrador y apuntamientos de el concurrendo, en la morada del Regidor Don Joseph de Urrunaga, y participaron la noticia de dicho acuerdo verbalmente à dicho Governador antes la expulsion de dichos Padres, y quedò decidido entre Cavildo y Governador se facasse dicho Auto en limpio: esto passò el dia por la mañana de el de la dicha expulsion, que se executò a la tarde; que haviendo principiado el declarante à disponer la saca en limpio de este Auto, antes de concluir y firmarlo dichos Vocales, sobrevinò la resolucion de dicha expulsion de los Padres; y con este embarazo, y otros, que se siguieron inmediatamente al declarante con la salida de dicho Governador y Cavildo, y Militares aquella misma tarde, de esta Ciudad à la campaña, por los parajes de Tevicoari, no tuvo tiempo el declarante de

compte aux susdits Gouverneur & Corps de Ville de sa commission, il n'avoit point vû ce concours; mais qu'il avoit oui dire que l'émotion fut grande dans la Ville, & qu'il n'en doute point, vû le grand bien que faisoient lesdits Peres, tant pour le spirituel, que pour le temporel.

Interrogé, s'il fait qu'au sujet de l'expulsion des susdits Peres, & des motifs de cette violence, il s'est fait quelques Actes postérieurs à leur date & en d'autres lieux qu'elle ne porte, & quels sont ces Actes? A répondu qu'il se souvenoit d'avoir collationné un Acte Capitulaire des susdits Officiers de Ville & Regidors, où il s'agissoit de diverses particularités touchant les démarches des Peres de la Compagnie & des biens qu'ils possèdent dans tout ce Roïaume de Terre ferme, dont on fit le bordereau & le calcul dans le logis du Régidor D. Jos. de Urrunaga; que cet Acte fut communiqué verbalement au susdit Gouverneur avant l'expulsion desdits Peres, & qu'il fut réglé entre lesdits Officiers & le Gouverneur qu'il seroit mis au net: que ceci se passa dans la matinée du jour que les Peres furent chassés, & que lui Déclarant, aiant commencé à le mettre au net, il ne put l'achever ni le faire signer ce jour-là, parcequ'il fut fort occupé, & qu'il lui survint ensuite d'autres embarras, tant au sujet de la résolution qui fut prise alors de chasser lesdits Peres, que parceque le soir même dudit jour, le Gouverneur, les Officiers du Corps de Ville & tous les Gens de guerre partirent pour se rendre sur le Tébiquari; que ladite minute ne fut donc achevée & signée que dans la suite sur le Tébiquari, & qu'on la

concl
mar à
curò
paraje
niend
dia
acto
Agost
quatre
profig
este d
los d
no est
dores
Martí
cierto
se trat
nado
Auto
limpio
de seis
citador
coari
cion d
te Rey
estand
Cavildo
de est
coari,
sulta d
menos
Cavali
se hal
inas
dores
Gover
ò no,
de los
dres c
y que
si, y c
teria e
do à c
delibe
viò la
quatre
exorto

DE L'HISTOIRE DU PARAGUAY. lxxxv

concluit dicha saca , y hazer firmar à dicho Cavildo , como lo executò despues en la campaña en el paraje donde hizieron mansion poniendo en el la fecha del milno dia , en que precediò la fecha del acto , que fue el de seis ò siete de Agosto de dicho año de veinte y quatro : pero , como lleva dicho , prosiguiò y acavò en la campaña este dicho Auto , donde firmaron los dichos vocales del Cavildo ; y no esta cierto si firmaron los Regidores Don Juan Cavallero , y Don Martin de Chavarry , pero si esta cierto no concurrieron al tiempo que se tratò y confiriò ; y quedò determinado el que se dispusièssè dicho Auto , y sacasse dicho borrador en limpio , poniendose la dicha fecha de seis ò siete de Agosto , como va citado : que en el paraje de Tevicoari , despues de passada la funcion de armas con el dicho Teniente Key Don Balthazar Garcia Ros , estando ya dicho Governador y Cavildo possedyendo dicho paraje de esta parte de dicho Rio Tevicoari , entraron en acuerdo y consulta dicho Governador y Cavildo , menos los dichos dos Regidores Cavallero y Chavarry , quienes no se hallaron en el acto , sino los demas Alcaldes ordinarios y Regidores , con quienes confiriò dicho Governador , si seria conveniente , ò no , pasar adelante à las Doctrinas de los quatro Pueblos de dichos Padres con el exercito de Españoles , y quedò resuelto y acordado que si , y que se hiziesse sobre esta materia exorto por escrito del Cavildo à dicho Governador , y con esta deliberacion y acto hecho se resolviò la marcha del exercito à dichos quatro Pueblos , sin escrivirse este exorto en dicho paraje de Tevi-

data du jour auquel l'Acte avoit été dressé , qui fut le six ou le sept du mois d'Août 1724 ; qu'il n'est pas certain si les Régidors Dom Jean Cavallero & Dom Martin de Chavarry l'ont signée , mais bien qu'ils n'étoient pas de l'assemblée où l'on traita de cette affaire , laquelle fut terminée , comme le déclarant l'a dit , après l'action qui se passa avec le susdit Lieutenant de Roi Dom Balthazar Garcia Ros ; que ledit Gouverneur & lesdits Officiers étant déjà maîtres du terrain au-delà du Tébiquari , ils déliberèrent pour savoir s'il étoit à propos ou non de passer avec l'armée jusqu'aux quatre premieres Bourgades des susdits Peres ; que les susdits Régidors Cavallero & Chavarry n'assistèrent point à cette délibération , mais seulement les autres Régidors & Alcaldes ordinaires ; qu'il fut conclu de passer auxdites Bourgades , & de dresser pour cela un Acte exhortatoire audit Gouverneur ; qu'on marcha ensuite sans avoir mis par écrit les susdits arrêté & Acte exhortatoire , & qu'ils ne le furent que sur le territoire des quatre susdites Bourgades & datés du jour qu'ils avoient été délibérés & résolus sur le Tébiquari , lequel précéda la marche de l'armée vers lesdites Bourgades. Le Déclarant se souvint aussi qu'après que ladite exhortation eut été mise par écrit , les susdits Régidors Cavallero & Chavarry furent appellés , qu'on leur en fit lecture , & qu'après que les Alcaldes ordinaires & les autres Régidors l'eurent signée , le susdit Régidor Cavallero , lequel , comme le Déclarant l'a déjà dit , n'avoit point assisté à la Conférence tenue sur le Tébiquari , la signa aussi ; mais que

1725.

DECLARAT.
DE J. ORTIZ
DE VERGARA.

1725.

DECLARAT.
DE J. ORTIZ
DE VERGARA.

coari, sino en otto dentro de los terminos de los dichos quatro Pueblos, poniendose como escrito en el dicho paraje de Tevicoari, y el dia de la fecha antes de la marcha y entrada de el à los dichos terminos de los quatro Pueblos. Acuerdase tambien que despues de averse escrito dicho exorto en otro paraje, fueron llamados los dichos Regidores Cavallero y Chavatri, y se les leyò, y aviendo firmado los demàs Alcaldes ordinarios y Regidores, firmò tambien en el dicho Regidor Cavallero, quien, como tiene dicho, antes no concurriò en el acto de dicha conferencia en dicho passo de Tevicoari; y dicho veinte y quatro, Chavatri repugnò su firma, hasta que lo precisò dicho Governador Don Joseph de Antequera.

Y repreguntado que por que en dichos Autos d' exortos no se expresaron las circunstancias, que dexa referidas, de averse dispuesto y conferido en una parte, y despues hecho en otra, quando conviene à la fidelidad que se debe dar à los instrumentos juridicos? Responde que en conferencia, acto tiempo y decisiones estan legales, y lo escrito se demorò, por las precisiones de los movimientos y tropelias, que ocurrieron, assi el dia de la salida de esta Ciudad, como en la marcha de Tevicoari, y aver mandado dicho Governador y Cavildo al declarante escribiesse lo mismo, que de palabra antes avian acordado y refuelto en los dichos Autos, poniendo las mismas fechas, por que no era capaz el Declarante en aquella marcha ran apressurada de el dia de la salida de esta Ciudad, como la que se executò en dicho paraje de Tevicoari, para ponerse à escribir, quando a penas tuvo lugar de rehazerse de cavalgadas, y que obedeciendo los dichos mandatos, no asentò el Declarante los parajes en que escribiò dichos Autos.

Y buelto à repreguntar que don-

le susdit vingt-quatre, Chavatri est fit difficulté, & que le susdit Gouverneur Dom Joseph de Antequera le contraignit de signer.

Interrogé, s'il fait pourquoy dans lesdits Actes ou exhortations on n'a point exprimé les circonstances déjà rapportées, savoir qu'on a délibéré & arrêté dans un lieu, & qu'on a exécuté dans un autre, ce qui est contre la fidélité qui convient aux Actes & aux pieces juridiques? A répondu que dans le tems de la délibération & de l'arrêté tout s'est passé selon les loix; mais que l'on a différé de coucher par écrit lesdits Actes, à cause des embarras survenus, lorsque l'Armée fut obligée de se mettre en marche vers le Tébiuari, & qu'ensuite lesdits Gouverneur & Officiers ordonnerent audit Déclarant d'écrire ce qui s'étoit dit verbalement & ce qui avoit été arrêté, & de le dater du jour de la délibération, n'ayant été empêché de le faire que par les embarras d'une marche si précipitée; qu'il obéit, & qu'il n'a point marqué les différens lieux où il a écrit, n'ayant même eu souvent que le tems de changer de chevaux.

Interrogé où sont les susdits Ac-

de pa
se pr
dicho
que f
segun
Don
cluso
y los
ron a
minò
Regi
mitie
les à
qued
en la
mo m
qual
Cavi
tiemp
clarar
por la
curriò
verna
por v
cion
no p
chos
testim
los,
rante
dole
ra di
que e
quifa
el Ar
testim
obede
exhib
dicho
vò;
crito

Yt
chos
que p

de paran dichos Autos , y quantos se produxeron para la expulsion de dichos Padres ? Responde que los que se obraron con razon de dicha segunda venida del Theniente Rey Don Balthazar , en que estavan incluidos los de la dicha expulsion , y los demas Autos que se hizieron antes y despues de ella , determinò el dicho Cavildo , Justicia y Regimiento de esta Ciudad se remitiesen enteramente sus originales à la Real Audiencia de la Plata , quedando solamente el testimonio en la relacion que de ellos del mismo mandato facò el Declarante , el qual para en el archivo de dicho Cavildo ; y por que en ningun tiempo se le hiziesse cargo al Declarante de dichos Autos originales por la gravedad de la materia , ocurriò con escrito ante dicho Governador Don Joseph de Antequera por via de suplica por la deliberacion de dicho Cavildo , para que no permitiesse la remission de dichos originales , sin que quedasse testimonio à la letra de todos ellos , à que se obligava el Declarante ; y le decretò , mandandole exhibir dichos originales para dicha remission de ellos , por que eran accessorijs à la causa de pesquisa , declarando por bastante , para el Archivo de esta Ciudad , el dicho testimonio en relacion ; y en el obedecimiento de este mandato los exhibiò y entregò este Declarante à dicho Governador , quien los llevò ; y que se remite à dicho su escrito y decreto.

Yten preguntado , si save si à dichos Padres se les diò el testimonio que pidieron de los Autos , que se

tes , & combien il y en a eu de faits pour l'expulsion desdits Peres ? A répondu que ceux qui ont été faits à l'occasion de la seconde venue du susdit Lieutenant de Roi Dom Balthazar , & parmi lesquels sont tous ceux qui regardent ladite expulsion , & tous les autres qui ont été faits auparavant & après , le susdit Corps de Ville , les Alcaldes & Régidors se sont déterminés à les envoyer tous en originaux à l'Audience Royale de la Plata , ne gardant que l'Acte qui en fut donné audit Déclarant , & qui est dans l'Archive de l'Hôtel de Ville avec l'Acte du commandement qu'on lui avoit fait , parcequ'afin qu'on ne le rendit pas responsable des originaux concernant une matiere si grave , il présenta une Requête par écrit au susdit Gouverneur Don Joseph de Antequera , par laquelle il le supplioit au sujet de la délibération du Corps de Ville de ne point permettre que les susdits originaux fussent envoyés sans qu'on en fit des copies qu'il s'obligeoit de faire ; & l'ordre en fut donné , où il étoit marqué que l'on fit des copies des originaux qui devoient être envoyés à l'Audience Royale comme aiant rapport à la commission de Juge Informateur , & qu'il suffisoit de laisser dans l'Archive de la Ville les copies desdits originaux , un Acte de l'ordre qu'il avoit reçu , & le procès verbal du jour ; qu'en vertu de cet ordre , lui Déclarant aiant fait les copies , les remit au susdit Gouverneur , qui les a emportées avec lui ; & qu'il se remet à sa Requête , & à l'ordre donné en conséquence.

Interrogé , s'il fait qu'on ait donné Acte , aux susdits Peres , des Arrets qu'on leur a signifiés pour sor-

les intimaron para la expulsion, y que ofrecieron dar despues ? Responde que no se les dió.

1725.

DECLARAT.
DE J. ORTIZ
DE VERGARA.

Ytèn diga si se hallò en Tebicoari en la expedicion, que el Governador Don Joseph de Antequera y Castro tuvo con los Guaranis conducidos por el Theniente de Rey Don Balthazar Garcia Ros ; y si prendieron à los Padres Policarpo Dufó y Antonio de Rivera de la sagrada Compañia de Jesus , y si fueron embiados à esta Ciudad con Soldados , y por quien ? Responde que à los dichos Padres vió el Declarante en el dicho passo , retenidos , quando el Declarante llegò à el despues de la dicha funcion , y que el dicho Governador llamò al Declarante para escrivir un villete al dicho Vicario Juez Ecclesiastico Doctor Don Antonio Gonzalez , como con efecto efectivò , notando dicho Governador en que le decia , les embiava à esta Ciudad para que les recibiesse declaracion si eran Sacerdotes , ò no , y que de no serlo los entregasse al Superintendente , que avia dexado en esta Ciudad , para que los pudiesse presos en la Carcel ; y que de facto los embidò con custodia de Soldados y Cabo , y la opinion comun de todos era que venian presos de orden de dicho Governador , y que no save como los trataron en el camino los Soldados.

Itèn preguntado , si save que en dicho paraje de Tebicoari , ò en los Pueblos de las Misiones , se actuasse algo contra los Padres de ellas ? Responde que en las declaraciones , que se cogieron à los Indios sobre quien los avia movido para la guerra , rocavan por incidencia à los Padres Curas para afianzar avian

tir de la Ville , & qu'on leur avoit promis de leur donner quand ils auroient obéi ? A répondu qu'on ne leur en a donné aucun.

Interrogé , s'il s'est trouvé sur le Tébiquari lors de l'expédition du Gouverneur Dom Joseph de Antequera y Castro contre les Guaranis que le Lieutenant de Roi Dom Balthazar Garcia Ros y avoit menés , & si les Peres Polycarpe Dufó & Antoine de Ribera de la Compagnie de Jesus furent faits prisonniers , & envoiés dans cette Ville avec des Soldats , & par l'ordre de qui ? A répondu que lui Déclarant avoit vû sur le Tebiquari lesdits Peres qu'on y dérenoit , lorsqu'il y arriva après l'action , & que le Gouverneur l'appella pour écrire un billet au susdit Vicaire général Juge Ecclesiastique Dom Antoine Gonzalez , comme en effet il l'écrivit , pour lui mander qu'il les envoioit dans cette Ville afin qu'il reçût leur déclaration s'ils étoient Prêtres ou non , & que s'ils ne l'étoient pas , il les livrât à celui qu'il avoit laissé pour commander dans cette Ville , afin qu'il les mît en prison. Qu'en effet il les envoia avec un détachement de Soldats commandés par un Officier ; que le bruit commun étoit qu'ils venoient comme Prisonniers par ordre du Gouverneur , & qu'il ignore comment ils furent traités en chemin par les Soldats.

Interrogé , si fait que sur le Tébiquari , ou dans les Bourgades des Misiones , on ait fait quelques procédures contre les Peres qui en ont la conduite ? A répondu que dans les déclarations qu'on extorqua des Indiens pour favoir qui les avoit engagés à faire la guerre , on jettoit indirectement des soup-

fido l
como
dichos
quanto
les pre

Y r
dichos
à que
y gatto
cho est
y mov
la guer
que es
cuenta
Franci
Rosa ,
portar
cantida
dixò q
blica v
que fa
ramen
censura
se le tie
dosele
en ella
renta y
nos , y
trissima

De e
Ob.spo

JU

Ante
VALLE

C n

Coll
DEL VA
BENITE
ET VAL

DE L'HISTOIRE DU PARAGUAY. LXXXIX

sidó los promotores de la guerra, como aca se les avia imputado; y dichos Indios decian y declaravan quanto era del arbitrio de quien les preguntava.

çons contre les Peres Curés, afin de pouvoir accréditer ce qu'on leur avoit imputé, d'avoir été les promoteurs de la guerre, & que les susdits Indiens disoient & déclaroient tout ce que vouloient ceux qui les questionnoient.

1725.

DECLARAT.
DE J. ORTIZ
DE VERGARA.

Y repregunrado, si fave que à dichos Padres se les quizò precifar à que pagassen la summa de costos y gastos, que por su culpa avia hecho esta Provincia en la expedicion y movimiento de toda ella, para la guerra de Tevicoari? Responde que es verdad se hizo cargo por cuenta formada, remitida al Padre Francisco Robles, Cura de Santa-Rosa, de costos y gastos, que importaron summa de pesos, de cuya cantidad no se acuerda: todo lo qual dixò que era publico y notorio, publica voz y fama; y la verdad de lo que fave, y pasa sò cargo del juramento que tiene hecho, y la censura de excomunion mayor, que se le tiene impuesta; en que aviendole leido, se afirmò y ratificò en ella, y dixo ser de edad de quarenta y ocho años, poco mas ò menos, y firmò con su Señoria Illustissima.

Interrogé, s'il fait qu'on ait voulu obliger les susdits Peres à paier tous les frais de la guerre, & les dommages qu'avait causés à la Province l'expédition du Tébiquari? A répondu que le fait est vrai, qu'on a évalué la somme à quoi tout cela montoit, & qu'on a remis ce compte au Pere François Roblez, Curé de Sainte-Rose; que lui Déclarant ne se souvient pas à quoi il montoit: que tout ceci étoit notoire, public & la voix du Peuple; qu'il a dit la vérité de ce qu'il a dit en vertu du serment qu'il en a prêté, sous peine d'encourir l'excommunication; & qu'en ayant oui la lecture, il n'a rien à rarracher de tout ce qu'il a déclaré, ni rien à y ajouter; qu'il est âgé de quarante-cinq ans un peu plus ou moins, & a signé avec sa Seigneurie Illustissime.

De ello doy fee, Fray JOSEPH, Obispo del Paraguay.

Ce que je certifie: Frere JOSEPH, Evêque du Paraguay.

JUAN ORTIZ DE VERGARA.

JEAN ORTIZ DE VERGARA.

Ante mi, TOMAS ZORRILLA DEL VALLE Notario publico.

Pardevant moi, THOMAS ZORRILLA DEL VALLE, Notaire Public.

Concuerda, &c.

Collationné à l'Original par le Notaire public THOMAS ZORRILLA DEL VALLE, & à l'Hôtel de Ville. Signé, DENYS DE OTAZU, ANDRÉ BENITEZ, JEAN CAYALLERO DE AÑASCO, MARTIN DE CHAVARRA ET VALLEJO.

1725.

LETTRE DU
COADJUTEUR
AU ROI.

L E T T R E

DE L'EVESQUE COADJUTEUR DU PARAGUAY,
A U R O I.

SEÑOR.

SIRE.

HAVIENDO dado cuenta a Vuestra Magestad, en informe del 28 del corriente, de lo executado por vuestro Governador de esta Provincia, Don Joseph de Antequera y Castro, con el Cura de Yaguaron Doctor Don Joseph Cavallero, ofreci passar à vuestra Real noticia otros excessos no menos ofensivos de la libertad è immunidad Ecclesiastica, como fueron dar comission à Don Ramon de las Llanas, Cabo militar fuyo, para prender Ecclesiasticos Seculares y Regulares en la estancia Tabapi, hacienda del sagrado Orden de Predicadores, con las personas de D. Augustin de los Reyès, Diacono, y Padre Fray Joseph Fris, Capellan de dicha estancia; al Diacono por haver venido acompañando a su Padre de la otra vanda del rio Tebicoari, D. Diego de los Reyès, Governador que fue desta Provincia; y al Religioso, por averlo hospedado, quando venia con despacho de vuestro Virrey de estos Reynos para que se repusiesse en el Gobierno, de que le havia privado dicho vuestro Governador Don Joseph de Antequera, à cuyo oposito embid Don Ramon de las Llanas con un destacamento de Soldados para prenderle, y aviendo llegado

AYANT rendu compte à Votre Majesté, dans mon Information du vingt-huit du courant, de ce que votre Gouverneur de cette Province, Dom Joseph de Antequera y Castro avoit fait contre le Docteur Dom Jean Cavallero, Curé d'Yaguaron, je m'offris à lui faire connoître d'autres excès non moins offensifs de la liberté & de l'immunité Ecclesiastique, telle que fut la Commission donnée à Dom Ramon de las Llanas, par ledit Antequera, qui l'avoit mis à la tête d'une partie de ses Troupes, pour arrêter des Ecclesiastiques Séculiers & Réguliers, ce que ledit Ramon a exécuté dans la maison de campagne de Tabapi, appartenante à l'Ordre sacré de S. Dominique, sur les personnes de Dom Augustin de los Reyès Diacre, & du Pere Joseph Friz, Chapelain de ladite maison de campagne; ce premier parcequ'il avoit accompagné son Pere, Dom Diego de los Reyès, ci-devant Gouverneur de cette Province, de l'autre côté du Tébiquari; le second, parcequ'il l'avoit reçu & logé dans ladite Maison de Campagne, lorsqu'il venoit pour rentrer dans son Gouvernement en vertu d'une Dépêche de votre Viceroi de ces Roiaumes, en aiant été dépossédé par votre susdit Gouverneur

verneur

à la dicha eitanca, con noticia de aver sido hospedado en ella dicho Don Diego de los Reyès, se apedò del Cavallo, y echando manos violentas à dicho Religioso, le injuriò con palabras afrentosas, dandole un golpe en la caveça con la extremidad de la escopeta que llevava; y requiriendole el Religioso atendiessè à que era Sacerdote del Altissimo, le respondiò arrogante llevava orden de quien todo lo podia no solo para prender clerigos y frayles, sino para ahorcar Arzobispos y Obispos, y que en uno de los arboles, que estavan à la vista, le havia de mandar colgar, si no le entregava la persona de Don Diego de los Reyès, pidiendo una foga para amarrarlo, y por interposicion de un Alcalde de la Hermandad suspendiò su sacrilega determinacion, entregandolo con dicho Don Augustin de los Reyès à seis Soldados y un Cabo, para que los truxessen presos à esta Ciudad, en inter que el con el destacamento de los Soldados seguia el alcance de dicho Don Diego de los Reyès, que luego se executò con publico escandalo de toda esta Provincia. Y querellandose con la llegada de este Religioso à esta Ciudad el Padre Procurador de su sagrado Convento antes el Vicario Juez Ecclesiastico, que avia dexado el Provisor, y Vicario General en su ausencia à la visita de este Obispado, y queriendo averiguar el exceso de Don Ramon de las Llanas se le opuso el Canonigo Don Alonso Delgadillo y Atienza, diciendo pertenecerle a el el conocimiento de la causa por Juez diputado del venerable Dean y Cavildo para todo lo concerniente al fomento y parcialidad de los Ecclesiasticos con dicho Don Diego de

verneur Don Joseph de Antequera, lequel envoya contre lui le susdit Dom Ramon de las Llanas avec un Détachement de Soldats & un ordre de se saisir de sa personne. Cet Officier étant arrivé à la Maison de Campagne, où il avoit appris que Dom Diegue de los Reyès avoit logé, descendit de cheval, saisit le susdit Religieux avec violence, le chargea d'injures atroces, le frappa à la tête avec la crosse de son fusil; & ce Pere lui disant de faire réflexion qu'il étoit Prêtre du Seigneur, il lui répondit avec arrogance qu'il avoit ordre de celui qui pouvoit tout, non-seulement d'arrêter les Ecclesiastiques & les Moines, mais même de faire pendre les Archevêques & les Evêques, & qu'il alloit commander qu'on le pendît à un des arbres qu'il voioit, s'il ne lui livroit Dom Diegue de los Reyès. Il demanda en même tems une corde pour le lier, ce qu'il auroit fait, si un Alcalde de la sainte Hermandad ne s'étoit entremis pour le faire désister de son sacrilege dessein. Il le signa ensuite avec Dom Augustin de los Reyès à un Officier & à six Soldats, pour être conduits à cette Ville, pendant que lui-même avec son Détachement continueroit à poursuivre D. Diegue de los Reyès, & ses ordres furent executés sur le champ au grand grand scandale de cette Province. À l'arrivée du Religieux dans cette Ville le Procureur de son Couvent aiant porté sa plainte au Vicaire & Juge Ecclesiastique, que le Proviseur & Vicaire Général avoit laissé dans cette Ville en partant pour la visite du Diocèse, ce Vicaire voulant vérifier les violences de Dom Ramon de las Llanas, le Chanoine Dom Alfonse Delgadillo & Atien-

1725.
LETTRE DU
COADIUTEUR
AU ROI.

lxxxxij

PIECES JUSTIFICATIVES

los Reyes (siendo, Señor, digno de repato, que dicho Canonigo hallandose solo por ausencia del Canonigo Provisor, y demencia del Dean, se dipudò à si mismo, para congregar à su amigo y parcial Don Joseph de Antequera). Y como en aquel tiempo era tan temida la violenta temeridad, condescendió para evitar inconvenientes dicho Vicario, y remitió la querella presentada en su Tribunal, à dicho Canonigo Don Alonso Delgadillo. A este tiempo llegó à esta Ciudad el Provisor y Vicario General Canonigo Doctor Don Juan Gonzalez Melgarejo, y interado del suceso, proveyò auto para que se trujesse à su juzgado la causa; y aunque hubo reñida resistencia por parte de dicho Canonigo Don Alonzo Delgadillo para la remission, venció el Provisor y Vicario General, que con gran zelo y recta administracion de Justicia actuò la causa, examinando testigos, y sin embargo del miedo de que estavan poseidos, depusieron conformes aver puesto manos violentas dicho Padre Fray Joseph Fris: pero como la Officiosa cavilacion de el Canonigo Don Alonso Delgadillo, con la influencia de Vuestro Governador Don Joseph de Antequera, no se fosegava, se opuso al Provisor estrechandole à que no declarasse por incurso en el canon *si quis suadente Diabolo*, à Don Ramon de las Llanas, que uviera declarado por lo que constava de el processo, à no averse visto precisado à hazer dexacion de el provisorato, por no poder obrar con libertad en justicia por las violencias y ningun respectò, que tenia al estado Ecclesiastico vuestro Governador D. Joseph de Antequera, y tropelias

fa s'y opposa, prétendant que la connoissance de cette affaire lui appartenoit, parcequ'il avoit été député Juge par les vénérables Doien & Chapitre, pour connoître de tout ce qui regardoit les Ecclesiastiques, Partisans & Fauteurs de Dom Diegue de los Reyes, & il est bon, Sire, de remarquer que ce Chanoine se trouvant seul, parceque le Doien étoit tombé en démence, & que le Chanoine Proviseur étoit absent, se députa lui-même, pour faire plaisir à Dom Joseph de Antequera, son Ami, dont il est zélé Partisan; & comme on craignoit alors beaucoup la hardiesse & les violences avec lesquelles tout se faisoit, le susdit Vicaire consentit que la plainte qui avoit été portée à son Tribunal, fut renvoyée au susdit Chanoine Dom Alonse Delgadillo. Sur ces entrefaites le Chanoine Proviseur & Vicaire Général le Docteur Dom Jean Gonzalez Melgarejo arriva dans cette Ville, & aiant été instruit de ce qui se passoit, évoqua la cause à son Tribunal, & malgré la forte résistance que fit ledit Chanoine Dom Alonse Delgadillo, il s'en saisit, instruisit le procès avec beaucoup de zele & d'équité, examina les Témoins, lesquels n'étant plus retenus par la crainte, déposerent unanimement que Dom Ramon de las Llanas avoit frappé avec violence le susdit Pere Joseph Fris; mais comme le Chanoine Dom Alonse Delgadillo ne discontinuoit point ses officieuses chicanes, en quoi il étoit secondé par votre Gouverneur Dom Joseph de Antequera, il empêcha le Proviseur de déclarer Dom Ramon de las Llanas tombé dans la censure portée par le Canon *si quis, suadente Diabolo*, quoiqu'il fût constant par les pieces

de die
Delgad
Provis
aver tr
do en
diess
como n
se vid
Juan C
vid la
lentitud
segun
en el t
la qual
que lleg
motivos
Audien
que esc
caveza
estado
conveni
larfe di
nas Al
quando
la Provi
falte alg
fer ince
de la C
Magesta
Ecclesi
ticia pas
que for
Alonso
complac
Antequ
mi Pad
rando si
nes en
Esclavos
Sentenci
de facto
der, de
ellos; lo
la prime
las parte
tencia,
Magesta

de dicho Canonigo Don Alonso Delgadillo, quien se hizo elegir Provifor con la induftriofa maña de aver traido al Dean, algo aliviado en fu demencia, para que le dieffe el voto; con el qual, el como mas antiguo fe conformò, y fe viò precisado el Canonigo Don Juan Gonzalez à concurrir. Recivì la caufa, y la figuì con tal lentitud, que la dejò por concluir, segun reconocerà Vuestra Mageftad en el tanto de autos que envio: la qual no quifè remover despues que lleguè à este Obifpado por los motivos, que expufè à vuestra Real Audiencia de la Plata, en Carta, que escrivi, cuyo tanto està por caveza de la Real Provision; ni al estado presente me ha parecido conveniente tocar en ella, por halarfe dicho Don Ramon de las Llanas Alcalde de primer voto; y quando con tanto afan se ha areglado la Provincia, no quiero dar ocasion fulte alguna cenrella, que pafe à fer incendio, esperando el remedio de la Catholica piedad de Vuestra Mageftad à favor de la Immunidad Ecclesiastica, a cuya soberana noticia pafò tambien la de los autos, que formò dicho Canonigo Don Alonso Delgadillo y Atienza, por complacer à dicho Don Joseph de Antequera, contra los Religiofos de mi Padre Santo Domingo, vulnèrando sus privilegios y exempciones en la caufa de sevicia de los Esclavos de dicho Convento, y Sentencia de venta, que pronunció y de facto executò, mandandoles vender, despojando al convento de ellos; los quales mandè restituir à la primera peticion, y despues oidas las partes, anulè dicha caufa y sentencia, segun reconocerà Vuestra Mageftad por el tanto de autos,

du Procès qu'il l'avoit encourue, comme il l'eür fait s'il ne s'étoit pas vù contraint de se demettre de la Charge, qu'il ne pouvoit plus exercer librement, à cause des violences de votre Gouverneur Dom Joseph de Antequera, qui ne portoit aucun respect à l'Étar Ecclesiastique, & par les intrigues du Chanoine Don Alfonse Delgadillo, qui se fit élire Provifeur, aiant trouvé le secret d'avoir le suffrage du Doien, qui se trouvoit un peu foulage de son infirmité; & comme il étoit le plus ancien Chanoine, le Provifeur ne pouvant s'opposer à son élection, y consentit. Le nouveau Provifeur se remit donc en possession de la cause; mais il la continua avec tant de lenteur, qu'il n'y eut point de jugement, comme Votre Majesté le reconnoitra par les Copies des pieces que je lui envoie. Je n'ai pas voulu la reprendre depuis que je suis arrivé dans ce Diocèse, & j'en ai marqué les raisons à votre Audience Roiale de la Plata dans une Lettre, que je lui ai écrite, & dont la Copie est inférée au commencement de l'Arrêt rendu par ce Tribunal. Il ne m'a point non plus paru qu'il convint dans l'état, où sont présentement les choses, d'y revenir, le susdit Dom Ramon de las Llanas se trouvant actuellement premier Alcalde, parcequ'après qu'on a eu tant de peine à pacifier la Province, je ne veux pas donner occasion à ce que de ce feu, qui n'est pas bien éteint, il faute une étincelle qui pourroit causer un incendie. J'espère que la piété Catholique de Votre Majesté remediera à ces infractions de l'Immunité Ecclesiastique: je lui envoie aussi les Actes, qui ont été fabriqués par ledit Chanoine Don Alfonse Delgadillo &

B b b ij

1725.

LETTRE DU
COADJUTEUR
AU ROI.

1725.
LETTRE DU
COADJUTEUR
AU ROI.

lxxxxiv P I E C E S J U S T I F I C A T I V E S

que remito. Y aunque la respuesta de el dicho Canonigo al mandato mio de que expresse los motivos y Jurisdiccion, con que avia entrado à la causa, y depuesto de el exercio de predicar dentro y fuera de su convento al Religioso Procurador, era digna de repeterse por poco modesta, no lo executè, para que Vuestra Magestad se enterasse mejor de el genio de el sujeto. Van tambien las que actud, contra el Diacono Don Augustin de los Reyès, Doctor Don Joseph Cavallero, & Diego Requelme de Guzman Presbitero, à petition de el procurador de esta Ciudad, por aver intentado dicho Don Augustin representar à dicho Governador Don Joseph de Antequera, en el portico de la Iglesia de el Colegio de la sagraada Compañia de Jesus, hallandose en un festejo con su Cavildo, acavadas las visperas de su Padron San Ignacio de Loyola, se le concediesse Cavildo para presentar en el unos despachos de Vuestro Virrey de el Peru à favor de su Padre Don Diego de los Reyès, que despues de haverles molestado, no concluyo. Yo, Señor, quando logré la honrra, de que me confiesse indigno, de que vuestra piedad se dignasse poner en mi pequenez los ojos para exaltarme à la mitra de esta santa Iglesia, me hallava retirado en las Montañas de el cerro de la Sal, Reducciones de Indios Infieles de mi serafica Religion, sin tener en essa corte Agente; y à no haverse movido la piedad de un Indiano à sollicitarme Bullas, hasta oy no las tuviera. Al presente ignoro aiga Agente mio en ella, pues, aunque embie mis poderes, no se si se havran admirado; y assi no puedo embiar à manos de Agente estos

Atiença, contre les Religieux de de mon Pere Saint Dominique au préjudice de leurs Privilèges & Immunités; dans le Procès qu'on leur a intenté sous prétexte qu'ils maltraitoient leurs Esclaves, & dont ledit Chanoine a ordonné la vente, privant ainsi le Monastere de ses Esclaves, que je lui ai fait restituer à la premiere demande que ces Religieux m'en ont faite. Après quoi aiant mandé les parties, j'ai annullé toutes les procédures, & la Sentence, ainsi que Votre Majesté le verra par les Actes que je lui envoie: & quoique la réponse dudit Chanoine à l'ordre que je lui fis signifier de rendre compte des motifs qui l'avoient fait agir, & en vertu de quelle Jurisdiccion il s'étoit saisi de cette affaire & avoir interdit la Prédication au Procureur tant au dedans qu'au dehors de son Monastere, fût si peu modeste, que j'étois en droit de lui en faire rendre compte, je n'ai pas voulu le faire. Je n'en parle à Votre Majesté que pour lui mieux faire connoître le génie de cet Ecclésiastique; je lui envoie aussi toutes les piéces du Procès qu'ils ont fait à Dom Augustin de los Reyès, au Docteur Dom Joseph Cavallero, & à Dom Diegue Requelme de Guzman Prêtre, à la Requête du Procureur de cette Ville; au premier, pour avoir voulu présenter une Requête au susdit Gouverneur Dom Joseph de Antequera sous le portique de l'Eglise du Collège de la Compagnie de Jesus, où il assistoit avec le Corps de Ville à une réjouissance des Ecoliers après les Vêpres de Saint Ignace de Loyola, par laquelle il lui demandoit la permission de lui remettre dans une Assemblée du Corps de Ville des députés

despa
menre
ra qu
cito s
Provi
venier
dos lo
ésa no
tocant
dad d
de la
aunqu
aplica
se me
impul
cion,
lo, p
les vu
de Ant
à Dios
cios pr
sona d
glorios
riandac
tholica

Assi
nio 30

FR A
C

la Cor
que j'a
curion
les avo
tous les
les jour
pour co
tienté,
guay,

P. S.
visto la

1725.

LETIN DU
COADJUTEUR
AU ROI.

despachos; que remito immediatemente à las de Vuestra Magestad, para que siendo vuestro Real beneplacito se digne mandar expedir las Providencias, que hallare mas convenientes. Despacho assi mismo todos los instrumentos contenidos en esta nomina, sin poder embiar otros tocantes à la expulsion de esta Ciudad de los Religiosissimos Padres de la Compañia de Jesus, pues aunque mi diligente cuidado ha aplicado todos los medios para que se me entreguen los Autos que impulsaron tan escandalosa resolución, no ha sido possible conseguirlo, por averseles llevado originales vuestro Ministro Don Joseph de Antequera. Concluyo con rogar à Dios en mis quotidianos sacrificios prosperè la Real Catholica Persona de Vuestra Magestad, y armas gloriosas para amparo de la Christianidad, escudo y defensa de la Catholica Iglesia.

Assumpcion del Paraguay, y Junio 30 de 1725 años.

FRAY JOSEPH, Obispo
Coadjutor del Paraguay.

la Compagnie de Jesus de cette Ville, parceque quelques diligences que j'ai pu faire pour avoir les Edits, qui ont été rendus pour l'exécution d'une résolution si scandaleuse, je n'ai pu parvenir à obtenir de les avoir entre les mains, Dom Joseph de Antequera en aiant emporté tous les Originaux: Je finis en priant le Seigneur, comme je fais tous les jours au saint sacrifice de la Messe, pour la prospérité de V. M. & pour celle de ses armes glorieuses, qui sont le rempart de la Chrétienté, & la défense de l'Eglise Catholique. *A l'Assumpcion du Paraguay, ce 30 Juin 1727.*

FRERE JOSEPH, Evêque Coadjuteur du Paraguay.

P. S. No van, por que haviendo visto la peticion del Procurador de la

P. S. Je ne les envoie point, parce qu'aïant vû la Supplique du Pro-

Bbb ij

1725.
LETTRE DU
COADJUTEUR
AU ROI.

[xxxxv]

PIECES JUSTIFICATIVES

Ciudad, dize mil testimonios contra los Padres, Don Diego de los Reyès, y sus amigos, que aunque todo es falso, no es julto parezca y estos quite de los originales informes.

cureur de cette Ville, j'ai trouvé beaucoup de choses injurieuses contre les Peres, contre Dom Diegue de los Reyès & contre ses Amis: & quoiqu'il n'y ait pas un mot de vérité, je n'ai pas jugé à propos que cela parût, & je l'ai retranché de l'original des Informations.

LETTRE
DU MÊME EVÊQUE
AU PERE BERMUDE'S, CONFESSEUR DU ROI
CATHOLIQUE.

ILLUS^{MO}. SEÑOR. Y REVERENDIS.

PADRE CONFESSOR.

TENGO prevenido à Vuestra Reverencia en la que acompaña à esta, dar cuenta de las operaciones y genio del Canonigo Don Alonzo Delgadillo y Arienza, y para ello remito este duplicado del segundo informe que hago al Real Consejo, con remission de los Autos obrados por dicho Canonigo contra la Immunidad y exemption de los Religiosos de mi Padre Santo Domingo, que por complacer à Don Joseph de Antequera, no huvo fagrado, que no atopellasse, fraguando su diabolica malicia delitos no imaginados à algunos Ecclesiasticos; como se reconoce en la causa, que de nuevo estoy actuando al Cura depuesto de Yaguaron Don Joseph Cavallero, (y siendo arto estar en los principios, y no poder embiarla conclusa, aunque despacho tanto

ILLUST. SEIGNEUR ET REVEREND^{ME}.

PERE CONFESSEUR.

JE rends compte à Votre Révérence dans l'Ecrit qui est joint à cette Lettre, des procédés & du génie du Chanoine Dom Alonse Delgadillo & Arienza, & pour cela j'envoie ce duplicata de la seconde Information que j'adresse au Conseil Roial, avec les Actes qu'il a faits contre l'Immunité & les Priviléges de mon Pere Saint Dominique, n'y aiant rien de sacré, qu'il ne foule aux pieds pour faire plaisir à Dom Joseph de Antequera, sa malice diabolique forgeant des crimes qu'on n'avoit point encore imaginés, & les imputant à quelques Ecclesiastiques; ce qui se reconnoît dans la cause de Dom Joseph Cavallero Curé d'Yaguaron, que je recommence actuellement, & dont je suis bien fâché de ne pouvoir envoier la conclusion, par

de l
favo
do es
guo
halla
pequ
Cole
Cord
de la
ron (1
Padre
ron fi
fo cor
pedia
ha cre
no ay
villof
busca
genio
Maest
Cabre
para p
esta P
aunque
pado f
bres (1
suavid
à lo p
bargo
mover
Alcal
Real A
noticia
con q
mi lle
tolicos
bre qu
que re
triffim
feria v
cir soy
do lleg
malici
chos A
abando
lo por
R. P. c

de la primer peticion y escrito à su favor , que suprimio de ella). Siendo esto perjudicial genio tan antiguo en el sujeto , que donde se ha hallado , ha sembrado siempre no pequeñas discordias , aun pues siendo Colegial en el Real Convictorio de Cordoua , que està à cargo de los P. de la sagrada Compañia le tuvieron (segun me aseguran los primeros Padres de aquel Colegio , que fueron sus Maestros) varias vezes preso con las correcciones , que su edad pedia por entonces , que sin duda , ha crecido con ella la malicia , pues no ay estado , donde no tenga su cavilosa astucia repetidos enredos , buscando para ello sujetos de su genio , como al presente tiene al Maestro Don Joseph Canalez de Cabrera , Cura Reçtor desta Iglesia , para persuadir con eficacia à los de esta Provincia sus dictámenes . Y aunque con mi arrivo à este Obispado se ha moderado en las costumbres (haviendole separado yo con suavidad el tropiezo) , y no es tan à lo publico su cavilacion , sin embargo dispuso con el referido Cura mover à los quatro Regidores y dos Alcaldes informassen contra mi à la Real Audiencia de la Plata sobre la noticia que participè del modo con que fueron expulsados antes de mi llegada à esta Ciudad , los Apostolicos Padres de su Colegio (sobre que expidiò la Real Provision , que remito à Vuestra Señoria Ilustrissima) , intentando confundir la feria verdad de mi informe con decir soy parcial de los Padres , aviendo llegado à protumprir la infernal malicia de estos dos Clerigos , dichos Alcaldes y Regidores , que abandono mi pastoral Oficio y el cielo por defender el partido de los R. P. de la Compañia de Jesus ; aun-

ceque je ne fais que la commencer ; mais j'envoie une copie de la premiere Requête , & d'un Mémoire justificatif , quil a supprimé . Il y a long-tems que son genie dangereux s'est manifesté , car par-tout où il s'est trouvé il en a donné des preuves , même dès le tems qu'il étoit encore Ecolier dans le Séminaire Roial de Cordoue , sous la direction des Peres de la Compagnie , ainsi que me l'ont assuré les plus considérables des Peres qui ont été ses Maîtres , disant qu'on avoit souvent été obligé de lui faire subir les châtimens qui convenoient à son âge ; mais il n'est point douteux que sa malice n'ait crû avec les années ; car il n'a épargné , ni état , ni condition , sa malignité étant toujours occupée à jeter le trouble par-tout , & à chercher pour cela des Personnes de même genie que lui , tel qu'est aujourd'hui le Maître Dom Joseph Canalez de Cabrera , Curé Reçteur de cette Eglise , afin d'inspirer plus efficacement à toute la Province ses dangereuses maximes ; & quoique depuis mon arrivée dans ce Diocèse sa conduite ait été plus réguliere , parceque je lui ai doucement retranché les occasions de continuer ses menées ordinaires , & que ses pernicieuses intrigues ne paroissent pas si fort en public , il n'a pas laissé d'engager , de concert avec ledit Curé , les quatre Régidors & les deux Alcaldes à envoyer contre moi des Informations à l'Audience Roiale de la Plata , sur ce que je lui avois mandé de la maniere dont les Peres de la Compagnie avoient été chassés de cette Ville avant que j'y arrivassè : en conséquence de quoi cette Cour fit expédier la Provision Roiale , que j'envoie à Votre

1725.

LETTRE DU
COADJUTEUR
AU P. BER-
MUDÉS.

1725.
LITRE DU
COADJUTEUR
AU P. BER-
MUDES.

lxxxviii] PIECES JUSTIFICATIVES

que en mi hazen poco eco semejantes detracciones, assi por que con el Apostol digo *Gloria nostra testimonium conscientia nostra*, como por que tuviera à gloria padecer por defender à los nervos del Señor, que con tan exacto cumplimiento guardan y executan sus sagrados institutos, sirviendo con puntualidad ambas Magestades, cuya falta he llorado bastante en esta quaresma passada; y la que su exemplar Doctrina haze en esta relaxada Ciudad y Provincia, no la expresso por que no parezca tener visos de lisonja assi à Vuestra Señoria Ilustrissima: pero save el Señor, la lloro con lagrimas de mi corazon: y aunque en la expulsion de los Reverendos Padres dicho Canonigo, prevenido de sus maximas, se hallò distante de esta Ciudad doze leguas; pasò à la estancia del Colegio, donde se detuvieron los Padres algunos dias y les ofreció con exprelliones afectuosas favorecerlos, ponderando que à averse hallado en la Ciudad, huviera contenido tan sacrilego atrevimiento, y que assi dejassen à su proteccion las haciendas y ganados que tenia el Colegio en dicha estancia, pues el Governador, ni otro alguno se atreveria à dissiparla, mediante su respecto: fue cavilloso ardid, que logro, dexandole el Reverendo Padre Pablo Restivo, aun conociendolo, para que haziendo sus vezes corriessse como dueño de todo. Pero à pocos meses fue preciso quitarle con orden del Reverendo Padre Provincial la administracion y el manejo, en que yo puse un secular, que muchos años les avia servido, en inter que mi embiasse dos Padres, para que le avia pedido para que corriessen con todo, los quales me

Seigneurie Illustrissime, leur dessein étant d'embrouiller la vérité de mon Information, en disant que je marquois une grande partialité pour ces Peres. La malice de ces deux Ecclésiastiques & des susdits Alcaldes & Régidors a même été poussé au point de publier que j'abandonne ce qui est de mon devoir Pastoral, & que je renonce même au Ciel pour défendre les Peres de la Compagnie de Jesus; mais de pareilles calomnies font peu d'impression sur moi, tant parce que je puis dire avec l'Apôtre, que je tire ma gloire du témoignage de ma conscience, que parce que je me tiens honoré de souffrir pour la défense des Serviteurs de Dieu, qui remplissent avec tant d'exactitude tout ce qui est du devoir propre de leur saint Institut, & servent avec tant de ponctualité Dieu & le Roi. Aussi en ai-je bien pleuré l'absence pendant tout ce Carême dernier, & le défaut des secours, que le relâchement des mœurs dans cette Ville & dans toute la Province y rendoit si nécessaires, & qu'on auroit trouvés dans leurs bons exemples & dans leurs instructions. Je n'en dirai pas davantage de peur que V. Seigneurie Illustrissime ne croie que c'est la flaterie qui me fait parler. Mais Dieu le fait, mon cœur fondoit en larmes: & quoiqu'au moment que les Peres furent chassés de leur Collège, ledit Chanoine prevenu de ses maximes se trouvât à deux lieues de la Ville, il se rendit à leur Maison de Campagne, où ils s'arrêtèrent quelques jours, & leur offrit en terme très affectueux de leur rendre service, les assurant que s'il avoit été à l'Assomption il auroit bien empêché qu'on ne se portât à un si grand excès, qu'ils pouvoient laisser

tiene
to, c
la esta
frutos
Josep
res pa
tanto
nifesta
que g
contra
unos r
inform
Real A
templa
requer
de su
seph C
à pers
he mar
gado l
Govern
Bruno-
manda
Reyno
esten l
Antequ
cia, pr
varias
Señoria
esse tar
hizo el
virtud
do lo
este O
distante
delicad
vincia
pacific
son cap
tumulto
del Rey
el piad
Ilustriss
Nuestro

Assun
nio 30

tiene avisado embia. El desconcierto, con que distribuyò quanto tenia la estancia, de Trigo, sevo, y demás frutos, regalando con ellos à Don Joseph de Antequera, sus Regidores parciales, y Amigo Cura, fue tanto como el sentimiento que manifestò, vomitando la ponçoña, que guarda siempre reconcentrada contra los Jesuitas, segun se viò unos meses antes en el desacordado informe, que contra ellos hizo à la Real Audiencia de la Plata por contemplacion de Don Joseph de Antequera; sin que su malicia, y la de su Compañero el Cura Don Joseph Canalez, dexè de alcanzar aun à persuadir à que las censuras, que he mandado publicar, y se han apagado las candelas, por exorto del Governador de Buenos Ayrès Don Bruno-Mauricio de Zavala, Commandante del Señor Virrey de estos Reynos, en orden à que se manifesten los bienes de Don Joseph de Antequera, no obligan en conciencia, pretendiendo las confundir con varias razones de su malicia. Vuestra Señoria Ilustrissima reconocerà por esse tanto la santa declaracion que hizo el Canonigo cominado con la virtud del juramento y censura. Todo lo qual pudiera yo remediar en este Obispado, sin ocurrir à tan distante remedio, sino atendiera lo delicado, en que se halla esta Provincia con no poco afan mio recien pacificada, y que estos dos sujetos son capaces de promover nuevos tumultos: y assi espero el radical del Rey Nuestro Señor, mediante el piadoso zelo de Vuestra Señoria Ilustrissima, cuya vida prosperè Nuestro Señor felices años.

Assumpcion del Paragua, y Junio 3^o 1725.

Tome III.

laisser sous sa sauve-garde leurs Troupeaux & tous les autres effets, qui appartiennent à leur Collège, & que par respect pour lui, ni le Gouverneur, ni aucun autre n'oseroit y toucher. Ces assurances qui couvroient un fond de malice, en imposèrent au Recteur, qui étoit le Pere Paul Restivo, & qui le connoissoit cependant très bien; il le laissa maître de tout, & le pria d'en user comme du sien. Mais peu de mois après il fut obligé par un ordre du Révérend Pere Provincial de lui ôter l'administration de ces biens, & j'y ai placé un Séculier, qui avoit été au service de ces Peres pendant plusieurs années, en attendant que le Provincial m'envoier deux Religieux que je lui avois demandés pour y veiller, & il m'a donné avis qu'il alloit les faire partir. Le dégât, que ledit Chanoine a fait, tant qu'il a demeuré dans ce bien, distribuant tout ce qu'il y avoit de grains, de suifs, & d'autres fruits à Dom Joseph de Antequera, aux Régidors de son Parti, & au Curé son Ami, fut égal aux sentimens de son cœur; dont quelques mois auparavant il avoit fait connoître tout le fond dans l'information mal concertée, qu'il envoia contre les Jésuites à l'Audience Roiale de la Plata, à l'instigation de Don Joseph de Antequera; sans que sa malice & celle du Curé Dom Joseph Canalez, le Compagnon de ses excès, cessent de vouloir persuader que l'excommunication, que j'ai ordonné de fulminer avec extinction des cierges, à la demande du Gouverneur de Buenos-Ayrès Dom Bruno-Maurice de Zavala, qui commande dans cette Province par ordre du Seigneur Viceroy de ces Roiaumes, pour obliger

1725.

LETRE DU
COADIUTEUR
AU P. BER-
MUDES.

C c c

1725.

LETRE DU
COADJUTEUR
AU P. BER-
MUDIS.

ILLUST. SEÑOR Y REVERENDIS.
PADRE CONFESSOR ,

*Besa la mano de Vuestra Señoria
Ilustrissima , su mayor Siervo y Ca-
pellan ,*

FRAY JOSEPH, Obispo
Coadjutor del Paraguay.

de déclarer les biens appartenants à Don Joseph de Antequera , n'oblige point en conscience ; ce qu'ils prétendent prouver par des raisons que leur fournit leur malice. Votre Seigneurie Illustrissime reconnoitra par cet essai la sainteté de la déclaration que le Chanoine a faite sous la foi du serment , & sous la menace des Censures. J'aurois pu remédier à tout dans mon Diocèse , sans recourir à un remede si éloigné , si je n'avois pas eu égard à l'état où se trouve cette Province , dont la récente pacification m'a donné tant de peines , & si je ne savois que ces deux Ecclésiastiques sont capables d'y causer de nouveaux troubles ; ainsi j'attends le remede radical du Roi , Notre Seigneur , & de la médiation de Votre Seigneurie Illustrissime , dont je prie le Seigneur de conserver les jours en toute prospérité.

A l'Assomption du Paraguay , ce 30 Juin 1725.

ILLUSTRISSIME SEIGNEUR ET REVERENDISSIME PERE CONFESSEUR ,

*Je baise la main de Votre Seigneurie Illustrissime , votre Seveitur
très dévout , & votre Chapelain ,*

F R E R E J O S E P H , Evêque Coadjuteur du Paraguay.

RETRACTATION

D U R E G I D O R

D. ANTOINE DE REGO ET MENDOZE ,

qui avoit signé le Bannissement des Jésuites.

EN la Ciudad de la Assumpcion, en quinze dias del mes de Diciembre de mil setecientos y veinte y cinco años , el Doctor Don Antonio Gonzalez de Guzman , Cura Rector de esta Santa Iglesia Cathedral , Provisor y Vicario general de

DANS la Ville de l'Assomption ce quinze Décembre mil sept cent vingt-cinq , le Docteur Dom Antoine Gonzalez de Guzman , Curé Recteur de cette sainte Eglise Cathédrale , Proviseur & Vicaire général de ce Diocèse du Paraguay

este O
Illustri
Doctor
Orden
Magist
tífico e
en dere
en fu
las Ind
Virrey
los Señ
de la P
y Tribu
ren , ce
de la m
Anzoni
mandò
que lle
tenia c
punto
de Cur
consuel
quarto
muy m
à toda
cerrada
cama ,
commu
descarg
contrita
gen de
à la vi
con lagr
que en
à los F
la sagra
a quien
el Auto
de este f
de esta
seph de
yendo f
dores p
firma ,
cia y pa
lava , c

este Obispado del Paraguay por el Illustrissimo y Reverendissimo Señor Doctor Don Fray Joseph Palos, del Orden Serafico, del Consejo de Su Magestad (que Dios guardè), certifico en quanto puedo y he lugar en derecho, al Rey nuestro Señor en su Real y supremo Consejo de las Indias, al Excelentissimo Señor Virrey de estos Reynos del Perú, à los Señores de la Real Audiencia de la Plata, y à todos los Juezes, y Tribunales, que la presente vieren, como hallandose en articulo de la muerte el veinte y quatro Don Antonio de Rego y Mendoza, me mandò recado con instancia para que llegasse à su casa, diziendo tenia que comunicarme; y al punto, por el oficio que obtengo de Cura de Almas, pasò a darle el consuelo, y haviendo entrado al quarto de su vivienda, lo hallè muy malo: y echando el doliente à toda su familia à otro quarto, y cerradas las puertas, me llamò à la cama, diziendome que tenia que comunicarme un punto grave en descargo de su conciencia; y muy contristado en presencia de una imagen de Jesus Nazareno, que tenia à la vista, empezò à exclamar con lagrimas de sus ojos, diziendo que en su nombre pidiesse perdon à los Reverendissimos Padres de la sagrada Compañia de Jesus, a quienes los amava y venerava, por el Auto de expulsion de estos Padres de este su Colegio, que el Cabildo de esta Ciudad y el Doctor Don Joseph de Antequera hizieron intimar à dichos Reverendissimos Padres, yendo firmado con los demás Regidores por este doliente: la qual firma, por descargo de su conciencia y para el trance en que se hallava, confessava no ser suya, y

pour l'illustrissime & Reverendissime Seigneur le Docteur Dom Joseph Palos, de l'Ordre de Saint François, Conseiller du Roi, que Dieu conserve, certifie autant que je le puis, pour valoir & servir en Justice, au Roi Notre Seigneur en son Roial & Suprême Conseil des Indes, à l'Excellentissime Seigneur Viceroy de ces Roiaumes du Pérou, à nos Seigneurs de l'Audience Roiale de la Plata, à tous les Juges & Tribunaux, qui la Presente verront, que le vingt-quatre Dom Antoine de Rego & Mendoza se trouvant à l'article de la mort, m'envoia prier avec instance de me transporter chez lui, parcequ'il avoit quelque chose à me communiquer: j'y allai sur le champ, parcequ'il est de mon devoir, en qualité de Pasteur des Ames, de lui donner quelque consolation. Etant entré dans son appartement, je le trouvai fort mal, il fit sortir de sa chambre toute sa famille, & après en avoir fait fermer la porte, il me pria d'approcher de son lit pour me décharger sa conscience sur un point fort important: alors pénétré de douleur, aiant devant lui une image qui représentoit Jesus de Nazareth, il s'écria les larmes aux yeux, qu'il me prioit de demander pardon pour lui aux Reverends Peres de la sacrée Compagnie de Jesus, qu'il aimoit & pour lesquels il avoit une profonde vénération, au sujet de l'Edit de proscription, que le Corps de Ville de certé Capitale & le Docteur Dom Joseph de Antequera avoient fait intimer aux susdits Réverendissimes Peres, & qu'il avoit signé avec les autres Regidores: ajoutant qu'il faisoit cette déclaration pour acquiter sa conscience dans l'état critique où il se

1725.

RETRACT DE
D. ANTOINE
DE REGO ET
MENDOZA.

1725.
RETRACT. DE
D. ANTOINE
DE REGO ET
MENDOZE.

cij

PIECES JUSTIFICATIVES

aunque no lo firme , como tiene dicho , por no aver hecho exclamacion , y passadose mas de un año , deviendo lo hazer con tiempo , parece no lo hizo de puro temor , aunque su Confessor le avia mandado lo hiziesse en manos de su Señoría Ilustrissima el Señor Obispo de este Obispado , y assi mismo pidiesse absolucion de las censuras , en que pudo incurrir , por haverse remitido en tanto tiempo el desdoro de tan sagrada Religion , y de los Religiosissimos Padres que vivian en este Colegio , siendo assi que eran exemplares en su vida y doctrina ; y assi que le hiziesse favor de pedir à dichos Reverendissimos Padres perdon , y que eran sus amantissimos Padres , y por lo que toca à la censura , le absolviesse en lo que pudiesse aver incurrido , pues tenia todas las vezes plenariamente de dicho Señor Obispo , por estar ausente en la visita de su Obispado , no lo podia : con lo qual procuré consolarle , diziendole , por verlo tan affligido y lloroso , que para en aquel trance , en que se hallava , le absolvía de toda censura , cómo lo hize , haziendo el doliente actos fervorosissimos de amor de Dios. Y cumpliendo con lo que me pidió para descargo de su conciencia , por ser assi verdad , y para que conste en todo tiempo , doy la presente , jurada *in verbo Sacerdotis* , firmada de mi mano y nombre , remitiendola en duplicado al Reverendissimo Padre Pablo Restivo Rector de este Colegio a quienes expulsaron. Y es fecha en dicho dia , mes , y año.

Doctor DON ANTONIO GONZALEZ
DE GUSMAN.

trouvoit , parcequ'encore que la signature ne fût pas de sa main , il n'avoit pas réclaté contre , depuis plus d'un an , comme il le devoit , ce que la seule crainte l'avoit empêché de faire , quoique son Confesseur lui eût ordonné de le faire pardevant l'Ilustrissime Seigneur Evêque de cette Ville , & de lui demander l'absolution des censures qu'il pouvoit avoir encourues , pour avoir si long tems differé de réparer l'honneur d'un si saint Ordre , & des Religieux qui demouroient dans ce College & qui edifioient tout le monde par leur conduite exemplaire & par leurs saintes Instructions : qu'il me supplioit donc de leur demander pardon en son nom , de les assurer qu'il les aimoit comme ses Peres , & de lui donner l'absolution dont il avoit besoin , puisque j'en avois le pouvoir dudit Seigneur Evêque , alors absent & occupé de la visite de son Diocèse. Son affliction & ses larmes m'engagerent , vû l'état & le danger pressant où il se trouvoit , à le consoler , & à l'absoudre comme il me le demandoit pour la décharge de sa conscience , accompagnant cette priere de fervents actes d'amour de Dieu. Et parceque c'est la vérité , & pour qu'il en conste en tout tems , je donne la Présente signée de ma main , avec serment *in verbo Sacerdotis* , & je l'envoie par duplicata au Révérendissime Pere Paul Restivo , Rector de ce College , dont lesdits Peres ont été chassés. Fait à l'Assomption lesdits jours , mois & an.

Le Docteur DON ANTOINE GONZALEZ DE GUSMAN.

1726.

LETTRE DE
L'AUD. R. DE
LA PLATA AU
P. DE LA ROCCA
PROVINCIAL
DES JESUITES.

L E T T R E

DE L'AUDIENGE ROIALE DE LA PLATA,

*AU PERE LOUIS DE LA ROCCA,**Provincial de la Compagnie de Jesus, dans la Province
de Paraguay.*

RECIVÌD esta Real Audiencia la carta de vuestra Reverendissima de quinze de Oçtobre del año passado, en que acredita, con expresiones propias de su discrecion, la gratitud con que se halla por la provision expedida sobre el restablecimiento de los Religiosos Padres de la Compañia à su Colegio de la Assumpcion del Paraguay, de que con tanta congoxa de nuestros corazones, como obstinacion de los que la practicaron, fueron tan temerariamente expelidos; manifestando su santo zelo al par passo que la perfidia sus injurias: pues sin embargo de los padecidos en aquella Provincia por los antiguos Emulos, y que oy (sin que les huviesse mellado sus hijos el castigo) se hallan renovados por diabolica suggestion en los actuales, dize V. R. estar pronto à la restitution, si por esta Real Audiencia ò Superior Gobierno se diessen los ordenes necessarios para la seguridad de su decoro, credito de sus Apostolicos exercicios, y que sirvan de eficaz freno à la insolencia de sus contrarios: y la consideracion de este punto deja tan internecida la nuestra sobre las justas reflexiones del intento amor, que consagramos à tan santa Re-

L'AUDIENGE Roiale a reçu la Lettre de votre Révérence du quinziesme d'Oçtobre de l'année dernière mil sept cent vingt cinq, par laquelle elle exprime en des termes dignes de sa sagesse sa reconnoissance de l'Arrêt qu'elle a rendu pour le rétablissement des très Religieux Peres de la Compagnie dans son College de l'Assomption du Paraguay, dont ils avoient été chassés; démarche qui ne nous a pas été moins sensible, que la téméraire obstination de ceux qui en ont été les auteurs. La grandeur de votre zele a égalé la perfidie de vos persécuteurs; puisque malgré tous les traitemens injurieux que vous avez soufferts dans cette Province de la part de vos anciens Ennemis, dont les Enfants n'ont point profité du châtement que leurs Peres en avoient reçu, & qu'une suggestion diabolique a portés à les renouveler, votre Révérence déclare qu'elle est disposée à rentrer dans ce College, si cette Audiencia Roiale, ou le Gouvernement Supérieur veut bien donner les ordres nécessaires pour la sûreté de l'honneur de sa Compagnie, & du crédit dont elle a besoin dans l'exercice de son Ministère, en mettant un frein à l'in-

Ccc iij

1726.

LETTRE DE
L'AUD. R. DE
LA PLATA AU
P DE LA ROCCA
PROVINCIAL
DES JESUITES.

civ

PIECES JUSTIFICATIVES

ligion, que solo pudiera tolerarla evitando el dolor de repetirla, y dejandolo a la bien advertida de Vuestra Reverendissima con la contemplacion de quan mortificados quedaron nuestros afectos, hallandose impossibilitados a hazer lo que con una justificada inexplicable atencion quisieron executar: pero aviendo su Excelencia inhibido con geminata provision a esta Real Audiencia en dependencias del Paraguay, no le queda arbitrio a nuestro anhelo para complacer a vuestra Reverendissima en las providencias que expresa, ni por darle a la siempre illustre Compania de Jesus aquella publica y devida satisfaccion, queabria expedir la entereza de este Tribunal para respecto de la justicia y indemnidad de los esplendores devidos a tan sagrada Religion por los gloriosos timbres de su doctrina y santidad, asegurando a vuestra Reverendissima no seria inferior la compensacion de sus agravios a la que se dió por sus Ministros que por su dicha lograron en lo antiguo facultad para reponer en su folio lo esciarecido de su nombre, por ser en los, que oy componen esta Real Audiencia, igualmente afectuosa la tierna inclinacion, con que defean sus mayores progressos, como lo acreditaron siempre que su fortuna les destine arbitrio y ministerio en que acuñarla. Pero no dando lugar las presentes circunstancias al logro de este fin, por las razones referidas, se tiene remitida la carta de vuestra Reverendissima, con lo que dixó en su conformidad el Señor Oydor que tiene Oficio de Fiscal, al Superior Gobierno, de donde se esperan las providencias convenientes, que se

solence de ses Ennemis. Ces considerations, les justes reflexions que nous suggere l'affection tendre, qui est née avec nous pour une si sainte Société, nous causent une douleur, qui nous deviendroit intolérable, si nous ne tâchions d'en éloigner la pensée: tout cela doit faire comprendre à votre Révérence, combien nous sommes mortifiés de l'impuissance où nous nous trouvons de suivre les sentimens de notre cœur, comme nous le souhaiterions, & comme nous n'aurions pas differé de le faire, si son Excellence ne nous avoit pas interdit jusqu'à deux fois route connoissance des affaires du Paraguay. C'est la seule raison qui nous empêche de donner en cette occasion à l'illustre Compagnie de Jesus la satisfaccion qui lui est due par justice, & que nous lui aurions donnée comme il convenoit à l'éminence de sa doctrine & de sa sainteté, & nous pouvons assurer votre Révérence qu'elle auroit égalé ce qui a été fait par nos prédecesseurs quand ils ont eu de pareilles occasions de dédommager sa Compagnie des torts qu'on lui avoit faits, & de suivre les sentimens de leurs cœurs. Ils sont les mêmes dans les nôtres, & nous ne souhaiterions rien tant, que de pouvoir les manifester; mais les circonstances ne nous le permettent pas pour les raisons que nous venons de dire. Nous avons envoyé la lettre de votre Révérence, avec la réponse du Seigneur Oydor qui fait la fonction de Fiscal, au Gouvernement Supérieur, lequel, comme nous l'espérons, fera tout ce qui convient, & cette Audience Royale sera chargée d'en faire part à votre Révérence. Dieu conserve votre

partic
cia. A
tro S
Plata,
FRAN
Docto
ROJAS
SAGA
ANTON
MANU
BENEV
QUEZ I

Rev
vincia

D U

M
Capita
diencia
12 de
de Zav
Thenie
Coadju
cia del
Antequ
le expe
Goviern
Reyes,
para ex
de Jesu
ordenes
Tropas
que avi
le aviat

DE L'HISTOIRE DU PARAGUAY.

participaran para la Real Audiencia. A vuestra Reverendissima nuestro Señor guardè muchos años. Plata, y Henero de 1726, Don FRANCISCO HERBOSO Presidente, Doctor Don GREGORIO NUÑEZ DE ROJAS, Doctor Don FRANCISCO SAGARDIA Y PALENCIA, Don ANTONIO DEL CASTILLO, Don MANUEL ISIDOR DE MIRONES Y BENEVENTE, Don PEDRO VASQUEZ DE VELASCO, Fiscal.

cv
Révérèndissime Paternité pendant plusieurs années. A la Plata ce 7 de Janvier 1726. Dom FRANÇOIS HERBOSO, Président, le Docteur Dom GREGOIRE NUÑEZ DE ROJAS, le Docteur Dom FRANÇOIS SAGARDIA ET PALENCIA, Dom ANTOINE DEL CASTILLO, Dom MANUEL ISIDORE DE MIRONES ET BENEVENTE, Oydors, Dom PIERRE VASQUEZ DE VELASCO, Fiscal.

1726.

LETTRE DE
L'AUD. R. DE
LA PLATA AU
P. DE LA ROCCA
PROVINCIAL
DES JESUITES.

Reverendissimo Padre Provincial de la Compañia de Jesus en la Provincia del Tucuman.

LETTRE
DU ROI CATHOLIQUE
AU VICEROI DU PÉROU.

EL REY.

MARQUES de Castel Fuerte, Parience, Virrey, Governador y Capitan General de las Provincias del Perú, Presidente de mi Real Audiencia de ellas: en cartas de 25 de Febrero de 1723, 30 de Settembre, 12 de Octubre, y 12 de Diciembre de 1724, participaron Don Bruno de Zavala, Governador de Buenos Ayres, Don Balthazar Garcia Ros, Theniente de Rey de aquel presidio, Don Fray Joseph Palos Obispo Coadjutor del Paraguay, y otras personas, todo lo acaecido en la Provincia del Paraguay, con los desordenes cometidos por Don Joseph de Antequera, quien denegò absolutamente de obedecer las ordenes, que se le expedieron por esse Superior Gobierno, para que cessasse en aquel Gobierno del Paraguay, y de entender en la causa de Don Diego de los Reyès, como le estava mandado, lo que no solamente no hizo, però para executar la prision de Reyès, y à echar los Padres de la Compañia de Jesus del Colegio de la Assumpcion, executando otros muchos desordenes escandalosos y sacrilegos, tumultnando aquella Provincia, y con Tropas, que levantò, derrotò al referido Don Balthazar Garcia Ros, que avia passado à aquella Provincia, à intimar las ultimas ordenes, que le avian dado, para que el referido Antequera cessasse en el Gobierno

1726.

LETTRE DU
ROI CAT. AU
VICEROI DU
PÉROU.

1726.
LETTRE DU
ROI CAT. AU
VICEROI DU
PEROU.

PIECES JUSTIFICATIVES

de ella, y passasse à esta Ciudad, expressando el dicho Zavala que por la inobediencia, que en esso havia tenido, os aviais visto precisado à encargar passasse personalmente à reducir dicha Provincia à la debida obediencia; por lo qual le remisteis los despachos necesarios, y para poder nombrar Governador interino, expressando que respecto de contemplar ser esta una materia tan grave, avia resuelto marcher à la referida Provincia con las disposiciones que se reconocieran de la copia de carta, que acompandè en respuesta de la orden, que le disteis para ello; y assi mismo de la carta, que escribid al Cavildo secular de la Assumpcion, concluyendo el dicho Governador con que el dia 16 de Diziembre del año proximo passado faldria de Buenos Ayres, y esperaba extinguir los rumores de aquella Provincia, y dexarla en la tranquillidad, que convenia.

Visto en mi Consejo de las Indias con lo que sobre este assunto dixò mi Fiscal de el, y teniendose presente que con motivo de lo que representais en carta de primero de Noviembre del año proximo antecedente, sobre las Providencias que aviais dado para que el referido Governador de Buenos Ayres passasse à pacificar dicha Provincia de los alborotos, que en ella avia levantado el expressado Antequera, os mandè por Real despacho de primero de Julio del año proximo antecedente que procurassèis la pacificacion de dicha Provincia, castigo de los delinquentes, restitucion de su Gobierno à Don Diego de los Reyès, como estava mandado antecedentemente: y con reflexion de esso, y de las ultimas noticias, que en carta de 25 de Mayo del año proximo antecedente ha participado Don Fray Joseph de Palos Obispo Coadjutor de dicha Provincia del Paraguay, de averse logrado la pacificacion de ella sin efusion de sangre por la buena conducta que hubo en su entrada el Governador de Buenos Ayres, se ha considerado que el cumulo de los delitos tan graves y extraordinarios cometidos por Antequera solo caben en un hombre, que ciego y desesperado, atropellando las Leyes divinas y humanas, solo llevaba el fin de faciar sus passiones y appetitos, y defeo de mantener el mando de aquella Provincia, à cuyo fin la ha tumultuado, encurriendo en tantos otros delitos, como en el de Lesa-Magestad, no siendo de menor calidad ò gravedad el aver arrogado à los Padres de la Compania, por verse despreciada una Religion, que en est parajes ha reducido al verdadero conocimiento de la Ley Evangelica tantas almas.

Y aunque se ha considerado tambien que en abono de dicho Antequera pueda haver pruebas, que desvanescan la gravedad de estos delitos, en el de rebelion y alteracion no ay prueba, ni causa, que pueda dar colorido ni amudar la especie de delito de Leza-Magestad, y assi no aviendo duda en esto, tampoco la puede haver en aver incurrido en la pena capital y confiscacion de todos sus bienes, y lo mismo los demas Reos, sin que para esto sea necessario se remitan a España los Reos con los Autos, pues qualquiera castigo, que se aya de executar conviene que sea luego, y a la vista, ò à lo menos en este Reyno, para que sirva de escarmiento à otros, y no se dè lugar à que la dilacion sea causa de que no se castigùe. Por cuyos motivos he resuelto que no

obstante

obstante
de Julio
ña al e
quencia
prefo à
diencia
sin oyr
los, y
oyendo
el Fisca
à dar se
tos à m
inciden
cultad
facion.

Y os
requera
logrè: y
do de
expres
succeder
luego q
ciaffe su
cargos
ron la d
contra la
os mand
os remit
à los, q
ciada la
lo expres
do, que
de tal g
que se c
Buen

To

DE L'HISTOIRE DU PARAGUAY. cvij

obstante de lo que está mandado por el dicho Real despacho de primero de Julio del año proximo antecedente, sobre que le remitiesseis à España al expressado Antequera, suspendais esta providencia, y en consecuencia de la que consta, tomasteis para que este Sujeto se le remitiesse preso à esta Ciudad, procedais en estos Autos con acuerdo de esta Audiencia; pues aunque se ha considerado ser tantos y tan graves delitos, sin oyr à dicho Antequera y demás Reos no se pueda passar à sentenciar los, y mas teniendo este Sujeto hechos Autos. En cuya consideracion, oyendoseles à los Reos, y substanciada legitimamente esta causa, con el Fiscal de esta Audiencia, procedereis, como os lo mando, con acuerdo à dar sentencia, la que executareis, y dareis quenta despues con los Autos à mi Consejo de las Indias. Y os doy comission para que en todas las incidencias de esta causa procedais con la misma conformidad, con facultad de que podais subdelegar en persona de vuestra mayor satisfacion.

Y os encargo y mando que en el caso de no averse preso al dicho Antequera, se ponga talla à vuestro arbitrio, para que por medio de ella se logre: y, respecto de considerarse que los daños expressados se han originado de que la Real Audiencia de Charcas, no obstante de hallarse el expressado Don Joseph de Antequera nombrado por vuestra parte para succeder à dicho Don Diego de los Reyes en interin en su Gobierno luego que huviesse cumplido, le nombrò por Juez para que substanciase su causa, he resuelto asimismo procedais à la averiguacion de los cargos que resultan contra los Oydores de dicha Audiencia, que dieron la dicha comission, por lo que excedieron en esto, respecto de ser contra la Ley, que el pesquisidor pueda succeder al pesquisado. Lo que os mando executeis arreglado à la instruccion, que con este despacho se os remite; y dando las ordenes, que tuviereis convenientes, para que à los, que resultaron culpados, se les suspenda de sus empleos, y substanciada la causa en estado, deis quenta con Autos, no dudando que en lo expressado, y en todo lo demas que os en cargo, pondreis el cuidado, que fio de vuestro zelo y amor en mi Real servicio, por ser materia de tal gravedad, esperando me dareis quenta en las primeras ocasiones, que se ofrezcan.

Buen Retiro, onze de Avril de mil setecientos y veynte y seis.

YO EL REY.



1726.

CÉDULE R.

CEDULE ROIALE

QUI ORDONNE QUE TOUTES
les Réductions soient , par *interim* , & jusqu'à nouvel
ordre , sous la Jurisdiction du Gouverneur de Rio
de la Plata ;

*ET QUE LES JESUITES SOIENT RETABLIS
dans leur Collège de l'Assomption.*

POR quanto enterado de lo que Geronimo Herran de la Compania de Jesus , y su Procurador general de la Provincia del Paraguay , Tucuman , y Buenos Ayres , ha representado cerca de las persecuciones , que han padecido los Missioneros de la Religion de los Gobernadores del Paraguay , hasta aver llevado presos a dos Padres Missioneros , y desterrado de su Colegio de la Assumcion a los , que en el cuidavan de subministrar el pasto espiritual à los Moradores de aquella Provincia , sin que aya bastado para su restitution el averla mandado executar la Real Audiencia de Charcas , y el Virrey del Perù , traizendiendo el mismo odio à los Indios de las Reduciones que estan al cuidado y cargo de los mismos Religiosos en aquel distrito , obligando les el temor à abandonar los Pueblos de sus Habitaciones , y retirarse à los Montes con sus familias de hijos y mugeres , como sucediò el año de mil setecientos y veynte y quatro , con los Pueblos de nuestra Señora de Santafée , Sant-Yago , San-Ignacio , y Santa-Rosa : con consideracion à los sumos perjuicios,

SUR ce que Jérôme Herran de la Compagnie de Jesus , & son Procureur général pour les Provinces du Paraguay , du Tucuman , & de Buenos Ayres , a représenté au sujet des persécutions , que les Missionnaires de son Ordre ont essuïées de la part des Gouverneurs du Paraguay , lesquelles ont été portées jusqu'à faire prisonniers deux Missionnaires , à chasser de leur College de l'Assomption ceux qui y étoient occupés à distribuer aux Habitants la pâture spirituelle , & à refuser de les y établir , malgré les ordres précis de l'Audience Roïale des Charcas & du Viceroi du Perou ; persécutions que la haine qu'on leur portoit a étendue jusqu'aux Indiens des Réductions , qui sont sous leur conduite dans le district de cette Province , & qui les a obligés , par la crainte de ce qui étoit déjà arrivé , à abandonner leurs Bourgades pour se réfugier dans les Montagnes avec leurs Femmes & leurs Enfants , comme il arriva en 1724 , aux quatre Bourgades de Notre Dame de foy , de Santyago , de Saint-Ignace & de Sainte-Rose. Considérant donc le grand préju-

que de
mient
Dios y
en tod
los ref
siones
nes de
cacion
tuand
vallos
convie
rarlos
exper
con ref
rras no
por lo
Mission
figa la
que se
tencion
cessore
America
provid
bien da
terin q
ten en
jurisdic
Buenos
nes de
de los
el distr
y absol
dor y j
y que a
y sin
Colegi
cion ,
para qu
exercic
to. Por
Perù ,
como a
la refe
el que
pañia
lacion
de la

que de semejantes injustos procedimientos se figuen al servicio de Dios y mio; y al zelo y lealtad, que en todos tiempos han manifestado los referidos Indios en quantas ocasiones se han oferido de operaciones de guerra, y trabajos de fortificaciones en Buenos Ayres, efectuando el servicio con armas y cavallos à su costa; y à lo mucho, que conviene en el caso presente asegurarlos de que en lo futuro no han de experimentar semejantes daños; y con reflexion tambien à que, mientras no cesse el pavor concebido por los ya padecidos en aquellas Misiones, es conseqüente no se configa la Reduccion de los demàs; à que se ha dirigido siempre mi intencion y la de mis gloriosos Antecessores desde el descubierta de la America, he resuelto (entre otras providencias que he tenido por bien dar), que por aora, y en interin que no mandaré otra cosa, esten en el todo debaxo el mando y jurisdiccion del Governador de Buenos Ayres las treinta Reducciones de Indios, que están à cargo de los Padres de la Compania en el distrito del Paraguay, con plena y absoluta inhibicion del Governador y justicias del mismo Paraguay; y que à los Padres se restituya luego y sin dilacion a la possession del Colegio de la Ciudad de la Assumpcion, de que fueron despojados, para que prosigan trabajando en el exercicio de su Apostolico Instituto. Por tanto mando al Virrey del Perú, y Audiencia de los Charcas, como al Governador, y Justicias de la referida Provincia del Paraguay, el que los dichos Padres de la Compania se restituyan sin la menor dilacion à la possession del Colegio de la Ciudad de la Assumpcion;

dice, que de si injustes procédés portent au service de Dieu & au mien; ayant égard au zele & à la fidélité que les susdits Indiens ont fait paroître dans tous les tems, & dans toutes les occasions qui se sont présentées, soit pour des expéditions militaires, soit pour les travaux des Fortifications de Buenos Ayres, se fournissant d'armes & de chevaux à leurs dépens; jugeant de quelle conséquence il est dans le cas présent de les assurer qu'à l'avenir ils n'auront rien de semblable à esluier, & faisant reflexion que la seule crainte qu'ils en auroient, pouvoit empêcher qu'il ne se formât plus dans la suite de nouvelles Réductions, contre mon intencion, & contre celle qu'ont eue mes glorieux Prédecesseurs depuis les premieres découvertes de l'Amérique; j'ai résolu, sans préjudice des autres mesures que j'ai jugé à propos de prendre, que les trente Réductions Indiennes, qui sont sous la conduite des Peres de la Compagnie dans le district des Provinces du Paraguay, soient pour le présent, & jusqu'à ce que j'en ordonne autrement, sous la Jurisdiction du Gouverneur de Buenos Ayres, & absolument indépendantes du Gouverneur & de la Justice du Paraguay: & je veux que sans délai on remette les susdits Peres en possession de leur College de l'Assomption, dont ils ont été depouillés, afin qu'ils y continuent les fonctions propres de leur Institut Apostolique. Et à cet effet je mande au Viceroy du Pérou, à l'Audience Royale des Charcas, ainsi qu'au Gouverneur & aux Officiers de Justice de la susdite Province du Paraguay de ne point differer ce rétablissement, & de me donner

1726.

CÍDULE R.

CX

PIECES JUSTIFICATIVES

dando quenta de quedar executado lo qual va expreffado , en la primera ocasion que se ofresca ; que assi es mi voluntad. Dado en San-Lorenzo , 26 de Noyiembre de 1726.

avis , par la premiere occasion qui se présentera , de l'exécution de mes ordres ; Car telle est ma volonté. A Saint-Laurent le vingt-six de Novembre mil sept cent vingt-six.

YO EL REY.

MOI LE ROY.

Por mandado del Rey , Nuestro Señor.

Par le commandement du Roi , Notre Seigneur.

DON FRANCISCO DE ARANA.

Dom FRANÇOIS DE ARANA.

L E T T R E

DE D. JOSEPH DE ANTEQUERA ET CASTRO

à Dom Joseph Palos , Evêque du Paraguay.

Imprimé à Lima.

ILLUSTRISSIMO SEÑOR.

ILLUSTRISSIME SEIGNEUR.

J USTA es y permitida en todas leyes , aun à la mas humilde obediencia , representar à sus Superiores los padecimientos de los Subditos , quando parece que para ellos no tuvieron ningunos demeritos , ò que pudiesen concebir como razon para sus determinaciones, lo que à la vista de los Superiores pudo concebirse no muy fundado à ella : y siendo yo tan subdito de Vuestra Señoria Ilustrissima aora , como lo fui en esta Provincia , de que vivo muy glorioso , pudiendo decir en quanto à esto , que *gloriam meam alteri non dabo* , claro està , que à mi (aunque tan malo) no se me negará lo que à todos se les concede. Y por que en lo que re-

I L est juste & permis par toutes les Loix , même à la plus humble obéissance , de représenter aux Supérieurs ce qu'on souffre , quand on est sûr de ne l'avoir point mérité , ou d'avoir eu de bonnes raisons pour faire ce qu'il leur a paru de plus déraisonnable : & comme je suis aujourd'hui autant dévoué à V. S. Illustrissime , que je l'étois dans la Province de Paraguay , & que je puis dire que je ne céderois point ma gloire à un autre sur ce qui regarde ces sentimens , il est évident qu'on ne peut me refuser , malgré tout le mal qu'on pense de moi , ce qu'on accorde à tout le monde. Et parceque dans ce que je rappelle au souvenir de V. S. Illust. , je ne cher-

cuere
sima
diera
que
vinas
carg
injur
ha pa
he sic
no ,
que
Carce
ella l
cida
como
menor
curro
pade
el Sei
siguie
za en
decen
nes ,
quien
mas s
y será
operac
pade
de V
quien
tos ;
los à
para q
quand
Divin
sonaru
estrech
como
si acat
en sus
è infor
se des
cap. 1
menon
Audite
judica
grinus

cuerto à Vuestra Señoria Ilustrissima no busco el alivio, que pudiera esperar de sus manos, por que este solo le aguardo de las Divinas, en las quales tengo, para descargo de mis grandes culpas, las injurias y befas que mi persona ha padecido en la prision, con que he sido conducido por todo el Reyno, qual otro ninguno en el, y la que actualmente padezco en esta Carcel, perdida mi honra, y en ella la de una noble y bien conocida familia, assi en estos Reynos, como en los de Europa; y lo que menos es la vida, que ya la discuro, por los repetidos golpes que padece, muy puesta à perderse, si el Señor de quien es, no la repara; siguiendose à esto la summa pobreza en que me hallo, pues de aquella decencia precisa para cubrir las carnes, me despojò la crueldad de quien assi me ha puesto; y por que lo mas sensible para mi ha sido, es, y será, ver, que patrocinan estas operaciones, y dan por justos mis padecimientos, con la autoridad de Vuestra Señoria Ilustrissima, quien dà por executados mis delitos; passaré en breve à recordarse los à Vuestra Señoria Ilustrissima, para que los tenga mas presentes quando nos veamos en el Tribunal Divino, *Ubi nulla est acceptio personarum*, y en donde tomarà Dios estrecha cuenta à los Principes, como Vuestra Señoria Ilustrissima, si acaso (lo que Dios no quiera) en sus determinaciones de justicia, è informes, à que tanta fèe se dà, se desviaren de lo que enseña al cap. 16, del lib. 1, del Paralipomenon por las palabras siguientes. *Audite eos, & quod iustum fuerit judicate, sive civis sit, aut peregrinus; parvulum audietis, ut mag-*

che point l'adoucissement que je pourrois esperer de sa part, puis-que je l'attends uniquement de la bonté de Dieu, à qui j'offre en expiation de mes grands péchés les injures & les ignominies que j'ai souffertes dans ma prison, & dans la maniere dont j'ai été conduit à travers tout le Roiaume & qui n'a point encore eu d'exemple, & ce que je souffre présentement, avec perte de mon honneur & de celui d'une Famille noble & bien connue, non - seulement dans ces Roiaumes, mais encore dans les autres de l'Europe; & parceque, ce qui m'inquiete le moins, est ma vie, qu'il m'est impossible de conserver au milieu de tant de coups redoublés qu'on ne cesse point de me porter, si le Seigneur, de qui elle dépend, ne la soutient; je ne parle point de l'extrême pauvreté où je suis réduit, n'ayant pas même de quoi me couvrir décentement, & cela par la cruauté de ceux qui m'ont indignement dépouillé de tout; & que ce qui m'est & me sera toujours le plus sensible, c'est de voir cette persécution & mes souffrances justifiées par l'autorité de Votre Seigneurie Ilustrissime, laquelle; dit-on hautement, regarde les crimes qu'on m'impute comme certains & constatés; je les lui remertraï en peu de mots devant les yeux, afin qu'elle les ait présents à l'esprit lorsque nous serons cités au Tribunal de Dieu, où il n'y a point d'acceptation de personne, & où le Souverain Seigneur fera rendre un compte rigoureux aux Princes & à V. S. Ilust. si (ce que je le conjure de ne pas permettre) dans ses jugemens & dans ses informations, auxquelles on ajoute tant de foi, elle s'est écartée de ce qui est prescrit par ces paro-

1726.

LETTRE DE
ANTEQUERA
A DOM
JOSEPH PALOS.

1726.
LETTRE DE
ANTEQUERA
A DOM
JOSEPH PALOS.

cxij

PIECES JUSTIFICATIVES

num, nec accipietis cujusquam personam: Judicium enim Dei est.

En la Ciudad de la Plata llegó à mis manos una Carta, informe de Vuestra Señoria Ilustrissima, que comprehendia varios puntos contra mis procederes, informados por Vuestra Señoria Ilustrissima à aquel Tribunal. Y aunque como hombre fení lo que Vuestra Señoria Ilustrissima informava con tanta acele- racion à su llegada, que creo que escasamente sabia Vuestra Señoria Ilustrissima, con estar tan cerca de la fuya las casaf de aquel Cavildo, me pareció callar por entonces, discurriendo que Vuestra Señoria Ilustrissima haciendo reflexion sobre lo que informava su informe; pero aviendo passado à esta Ciudad, y reconocido en ella, que continuò Vuestra Señoria Ilustrissima en su dictamen, haciendolo proprio en este Superior Gobierno; lo que mas es, intimidoseme una Real Cedula de su Magestad, dada en 12 de Diciembre de 1724 en que hace memoria de una Carta de Vuestra Señoria Ilustrissima; aviendo llegado Vuestra Señoria Ilustrissima al Paraguay à mediado de Octubre del mismo año, claro està, que en dicha su Carta no informaria Vuestra Señoria Ilustrissima lo que viò, sino lo que le dixeron, y quienes fueron estos, mejor lo sabe Vuestra Señoria Ilustrissima que yo.

Entre las varias acciones de mi alterado y mal gobierno (como dice Vuestra Señoria Ilustrissima), me censura la de aver procesado, y prendido Ecclesiasticos. Cita pa-

les du Deuteronomie, ch. i. vers. 16; *Ecoutez-les & jugez équitablement; écoutez le Citoyen, comme l'Etranger; vous écoutez le Petit & le Grand; vous n'aurez aucune acception de personne: car c'est le jugement de Dieu.*

Me trouvant dans la Ville de la Plata, il me tomba entre les mains une Lettre de Votre Seigneurie Ilustrissime, par laquelle elle informoit l'Audience Roiale contre moi sur plusieurs chefs. Comme Homme je ressentis très vivement qu'elle se fût si fort pressée en arrivant à l'Assomption de dresser une Information sur des faits, dont elle n'avoit pas aisément pu apprendre le détail, quoique son Logis fût si près de la Maison de Ville: mais je crus devoir garder le silence, esperant beaucoup des réflexions que votre-Seigneurie Illustrissime feroit sur ses informations. Cependant étant venu dans cette Ville de Lima, j'appris qu'elle persistoit dans ce qu'elle avoit écrit, & qu'elle avoit communiqué les mêmes choses au Gouvernement supérieur: je me vis ensuite signifier une Cédule Roiale datée du 12 de Décembre 1724, où il étoit fait mention d'une Lettre de Votre Seigneurie Ilustrissime, laquelle n'étant arrivée au Paraguay qu'à la mi-October de cette même année, il est évident qu'elle n'avoit pas écrit ce qu'elle avoit vû, mais ce que lui avoient dit certaines Gens, qui lui sont sans doute mieux connus qu'à moi.

Entre les différentes opérations de mon mauvais Gouvernement, comme il plaît à Votre Seigneurie Illustrif. de l'appeller, elle m'accuse d'avoir fait le Procès à des Ec,

ra est
el ave
Domi
que no
dad es
que C
quien
por Di
ligioso
una pa
no fol
Conve
dad;
Paragu
tar à
contrar
Signo
Vuestra
à Don
Yaguar
poco h
cesso
pues si
lustriss
tan fo
averme
dereche
dicho
motores
Provinc
Reyes,
que est
los auto
testigos
diencia
Provisio
para qu
impusie
na que
prio tien
diencia
su Prela
cordia,
qual av
bienes
que con
aun los

1726.

LETTRE DE
ANTEQUERA
A DOM
JOSEPH PALOS.

ra esto Vuestra Señoria Ilustrissima el averlo hecho con un Religioso Dominicó : à lo qual debo decir, que no es nada conforme à la verdad este sucesso , pues no sè en que Carcel se prendiò , que dia , ò quien lo truxo preso. Puedo jurar por Dios y esta † , que à dicho Religioso no le he hablado en mi vida una palabra , y que jamás le ví , sino solo en su estancia , ò en su Convento , quando venia à la Ciudad ; ni creo que avrá en todo el Paraguay (sino es que quiera faltar à la verdad) quien diga lo contrario.

Siguiese otro exemplar, que trae Vuestra Señoria Ilustrissima que es à Don Joseph Cavallero , Cura de Yaguaron , que fue con quien tampoco hasta aora sè qual fue el exceso que se me pueda atribuir ; pues si huviera Vuestra Señoria Ilustrissima visto los autos que tratan sobre dicho Cura , hallara averme arreglado à lo que todos derechos mandan , por que siendo dicho Cura uno de los primeros motores de los escandalos de essa Provincia , è intimo àmigo de Reyes , y quien le sacò en la fuga que este hizo , constando esto en los autos , por declaracion de los testigos , y vistos por la Real Audiencia de la Plata , diò su Real Provision de ruego y encargo , para que el Prelado Ecclesiastico impusiese à sus delitos aquella pena que merecian , dando al proprio tiempo cuenta à dicha Real Audiencia : y aviendole hecho causa su Prelado , segun la ley de la Concordia , se le privò del Curato , el qual àvia dissipado , no solo los bienes temporales , con el exceso que consta , sino lo que mas es , aun los Ornamentos Sagrados , y

clèsiasticos , & de les avoir faits Prisonniers , & elle cite ce qui s'est passé à l'égard d'un Religieux Dominiquain : sur quoi je dois dire qu'il n'y a rien de vrai ; que je ne fais dans quelle Prison ce Religieux fut mis , ni par qui il fut arrêté : Je puis jurer devant Dieu & sur cette Croix † , que je ne lui ai parlé de ma vie , que je ne l'ai vû que dans sa Chambre & dans son Couvent , lorsqu'il venoit en ville ; & je ne crois pas qu'il ait perfonne au Paraguay , s'il ne veut mentir , qui assure le contraire.

Voici un autre fait que Votre Seigneurie Ilustrissime avance , c'est celui de Dom Joseph Cavallero , ancien Curé d'Yaguaron ; sur quoi j'ignore quel crime on peut m'imputer. Car si Votre Seigneurie Ilustrissime avoit vû les pieces , elle auroit trouvé que je me suis réglé sur ce qui est ordonné par les Loix , ce Curé étant un des principaux Auteurs des scandales de la Province , & l'Ami intime de Reyès , dont il avoit protégé la fuite , ce qui aiant été prouvé par les déclarations des Témoins , qui sont parmi les Pieces , l'Audience Roiale , après les avoir examinées , rendit un Arrêt de ruego y encargo , adressé au Juge Ecclesiastique , à qui elle ordonnoit de lui rendre compte de ce qu'il auroit fait. Le Juge aiant instruit le Procès du Curé , le priva suivant la Loix de la Concorde , de sa Cure , dont il avoit non-seulement dissipé le temporel , avec l'excess qui étoit connu , mais , qui pis est , jusqu'aux ornemens sacrés , je ne me souviens pas pour quel usage ; & comme ce crime joint aux autres , tels que de n'avoir pas enseigné la doctrine Chrétienne à

1726.
LITTE DE
ANTEQUERA
A DOM
JOSEPH PALOS.

no tengo presente para que usos. Y por que estos , con los demás motivos de no enseñar la Doctrina à sus feligreses , ni administrar los Sacramentos , eran suficientes para privarle de dicho Curato , no permiti por reverencia del estado Sacerdotal que se le hiciesse cargo ni se pudiese en autos , que el solo le hace no so incapaz de poder ser Cura , pero segun todas las Decisiones Canonicas , ni aun de poder celebrar el Santo Sacrificio de la Misa , el qual , ni ay muchacho , ni hombre , que no lo sepa , y vea irremediable en esta Ciudad , y aun tropiece por las calles con sus hijos. No es reprehender estos vicios , quando yo estoy ran cargado de ellos , sino solo acordar à Vuestra Señoria Illustrissima los graves fundamentos , y justificados , que huvo para esto : sin que sea digno de nora el que un secular advierta esto de un Ecclesiastico , sino que los Ecclesiasticos den ocasion para que lo noten los Seculares ; como decia San Geronimo à otro intento , hablando de los Emperadores Arcadio , y Honorio , con las palabras siguientes : *Nec de lege conqueror , sed doleo cur meruimus legem : cauturium bonum est , &c.*

Ultimamente , en este punto toca Vuestra Señoria Illustrissima para prueba de la expulsion de los Religiosos de la Compania con unas circunstancias muy agenas de lo que sucediò , afirmandolo todo Vuestra Señoria Illustrissima como si lo huviera visto : sobre cuyo hecho , como en el de la guerra , solo podrè decir que , à lo menos para con Dios , tiene mas parre Vuestra Señoria Illustrissima que yo ; pues yo me hallava sin fuerzas , para resistir una Provincia inquieta , y alborotada

ses Paroissiens , & de ne leur avoir pas administré les Sacremens , étoit suffisant pour lui ôter sa Cure , par respect pour la dignité Sacerdotale je ne permis pas qu'on le déclarât dans les Actes incapable de posséder un tel Bénéfice , parceque cela seul le rendoit non-seulement inhabile à posséder une Cure , mais encore à célébrer les divins Mysteres , n'y aiant ni Homme , ni Enfant qui ne connoisse sa conduite , & qui puisse éviter de se rencontrer dans les rues avec ses Enfants. Je ne dis point cela pour l'accuser de ses vices , en étant moi-même si chargé ; je n'ai en vûe que de faire connoître à Votre Seigneurie Illustrissime les raisons fortes & bien prouvées qu'on a eues pour proceder , comme on a fait , contre ce Curé. On ne doit point faire un crime à un Séculier d'avoir remarqué ces choses , mais ç'en est un dans les Ecclesiastiques d'avoir donné lieu aux Séculiers de le leur reprocher. C'est ainsi que Saint Jérôme s'expliquoit en parlant des Empereurs Arcadius & Honorius. » Je ne me plains » point de la Loix , mais je suis » fort fâché de l'avoir méritée. «

Dans ce même article , Votre Seigneurie Illustrissime allegue en preuve au sujet de l'expulsion des Religieux de la Compagnie certaines circonstances très éloignées de la vérité , & elle les affirme comme si elle les avoit vûes : cependant sur ce fait , comme sur celui de la guerre , je puis dire que Votre Seigneurie Illustrissime y a eu , du moins devant Dieu , plus de parre que moi ; car je me trouvois sans forces au milieu d'une Province troublée & soulevée , menacé par des Habitants ,

qui

alborotada
yecino
rimen
que ha
Predec
lustriss
derech
de sus
los la
havia
los Ind
primid
Julio ,
legio ,
Prelado
que el
lustriss
de aqu
ser con
do se h
lograr
Señoria
infelici
pues ,
estuvo
tuviesse
que qu
cia para
sea erra
ha solici
trissima
los Reg
culpa.

A V
quando
Prelado
mando
Math. a
di , y I
Ecce des
sis salu
terra. Y
extremo
ble que
ma per
una pass
la verda

7

alborotada , comminado por sus vecinos , que temian , como experimentamos , vèr por sus ojos lo que hasta oy lloran del tiempo del Predecessor de Vuestra Señoria Ilustrissima el Señor Catdenas , el derecho de defender sus vidas y de sus mugeres è hijos , y en ellos la honra , pues hasta vando se havia publicado para llevarselas los Indios Tapes ; y aviendolos comprimido con ruegos , el dia 24 de Julio , para que no passassen al Colegio , me vall del respecto de los Prelados de las Religiones para que el grande de Vuestra Señoria Ilustrissima viniessè à ser el Iris de aquella borrasca , si quiera por ser contra sus ovejas , con que todo se huviera apagado ; y no pude lograr esto de la piedad de Vuestra Señoria Ilustrissima , siendo tal mi infelicidad , que no para en esto ; pues , aviendo hecho todo lo que estuvo de mi parte , para que no tuviesse efecto esta desgracia , con que quedò assegurada mi consciencia para con Dios , no ostante que sea errado para con los hombres , ha solicitado Vuestra Señoria Ilustrissima en mi ausencia , el que los Regidores me echen à mi la culpa.

À Vuestra Señoria Ilustrissima , quando la eligiò Dios para nuestro Prelado , la constituyò luz de aquel mundo , como nos lo enseña S. Math. al cap. 5 : *Vos estis lux mundi* , y Isaias quando le dixo Dios : *Ecce dedi te in lucem gentium , ut sis salus mea , usque ad extremum terra.* Y en essa , que es el fin , è extremo de la nuestra , no es posible que Vuestra Señoria Ilustrissima permita , que las tinieblas de una passion vivan y reynen contra la verdad de la innocencia , en unos

Tome III.

qui appréhendoient de revoir ce qui fait encore le sujet de leurs larmes , c'est-à-dire , ce qui arriva du tems du Seigneur Cardenas , un de vos Prédécesseurs , à savoir de se trouver réduits à défendre leur vie , celle de leurs Femmes & de leurs Enfants , & même l'honneur de leurs Femmes & de leurs Filles , parcequ'on avoit publié un Ban , qui autorisoit les Indiens Tapés à les enlever. Ce fut le 24 de Juillet que je vins à bout à force de prieres de les contenir , & que pour les empêcher d'aller fonder sur le Collège , j'engageai les Supérieurs des Maisons Religieuses de presser Votre Seigneurie Ilustrissime à venir , par le respect qu'inspireroit son caractère , calmer cette bourrasque. Je ne pus l'obtenir de votre piété , & aiant fait de mon côté tout ce qui dépendoit de moi pour détourner l'orage , je me reposai sur le témoignage de ma conscience , dont Dieu connoit la droiture , quoiqu'au jugement des Hommes j'aie failli , mais je fais que Votre Seigneurie Illust. a sollicité , pendant mon absence , les Régidors pour les engager à jeter toute la faute sur moi.

Lorsque Dieu choisit Votre Seigneurie Ilustrissime pour être notre Prélat , c'étoit pour être la lumière du Monde , comme il est dit dans Saint Matthieu , & elle lui a dit , ainsi qu'à Isaië : *Voilà que je vous ai donné aux Nations pour les éclairer , & pour porter des paroles de salut jusqu'aux extrémités de la Terre.* Destinée donc à veiller sur nous , il n'est pas possible qu'elle permette que les ténèbres de la passion nous couvrent , & obscurcissent la vérité de l'innocence sur des faits où cette

E c c

1726.

LETTRE DE
ANTEQUERA
A DOM
JOSEPH PALOS.

1726.

LETTRE DE
ANTEQUERA
A DOM
JOSEPH PALOS.

cxvj

PIECES JUSTIFICATIVES

hechos, en que essa miserable Provincia y yo no tuvimos mas culpa, que defender nuestras vidas, y executar lo que à todos es permitido.

Creo ciertamente, Señor, que quando llegue esta Carta à manos de Vuestra Señoria Illustrissima avrà hecho reflexion del estado, en que informes tienen puesta à essa miserable Provincia, y que como Padre y Protector de ella, fabrà bolves por sus causas, y defenderla: pues ya avrà conosciado Vuestra Señoria Illustrissima su orfandad, y que todos la han tratado, como que han visto su utilidad particular, y no el mejor servicio de Dios y del Rey; y pues logró la fortuna del ver à Vuestra Señoria Illustrissima, espero que ha de declararle à Vuestra Señoria Illustrissima con el *Protectorem se possunt, curam nostrorum habe.*

Ratas vezes, Señor, no es la priesa y aceleracion madrastra de la justicia, como la lentitud en ella, su madre; pues la esperiencia de lo que sucede enseña distintas determinaciones de lo que se aprende. Traiga Vuestra Señoria Illustrissima à la memoria los lamentables sucesos de essa Provincia, y entre ellos cinco expulsiones de tres Señores Obispos, Antecessores de Vuestra Señoria Illustrissima, siendo la ultima con mucha efusion de sangre, y lo que sobre esto determinaron su Magestad, y la Santidad de Alexandro VII, à favor de la Provincia y del Señor Cardenas en el mismo sucesso que aora, y verà como la Provincia obrò bien en sus determinaciones. Y quando nada de todo esto valga, solo quisiera poner en la gran con-

miserable Province, non plus que moi, n'avons rien à nous reprocher, que d'avoir fait ce qui est permis à tout le monde pour défendre notre vie.

Je crois certainement, Seigneur, que quand cette Lettre parviendra à V. S. Illust. elle aura fait réflexion au triste état, où ses informations ont réduit cette malheureuse Province, & que comme son Pere & son Protecteur elle voudra bien s'interresser pour elle & prendre sa défense. Car j'espère qu'alors elle la regardera comme une pauvre Orpheline qu'un chacun a traitée suivant les vûes de son intérêt particulier, & nullement comme il convenoit au service de Dieu & à celui du Roi; dès qu'elle aura l'avantage de voir Votre Seigneurie Illustrissime, j'espère qu'elle lui dira: *On vous a déclaré notre Protecteur, aiez soin de nous.*

Il est rare, Seigneur, que la précipitation ne soit la marâtre de la Justice, dont une sage lenteur est la mere, comme l'expérience nous l'apprend tous les jours. Que Votre Seigneurie Illustrissime se rappelle tout ce qui est arrivé de lamentable dans cette Province, & sur-tout les cinq expulsions de trois Evêques vos Prédécesseurs, dont la dernière fit répandre bien du sang, & ce que Sa Majesté & le Souverain Pontife Alexandre VII deciderent, en faveur de cette Province & du Seigneur Cardenas, dans un cas tout semblable à celui d'aujourd'hui, & & elle jugera qu'on s'est conduit dans la Province avec beaucoup de sagesse. Mais indépendamment de ces considérations, je voudrois seulement que V. S. Illust. voulût

fide
trifl
quan
ron
ca,
que
leye
12
publ
me
repr
y los
Just
para
que
Q
escri
y de
de s
tacic
sima
Cavi
que
la n
ba la
no se
accie
ria I
dase
ella,
San
cia,
mo l
halla

Si
cuera
sima,
Pheli
Vues
Roqu
actua
do la
dos e
ñoria

sideracion de Vuestra Señoria Illustrissima, que mis operaciones, aun quando fussen erradas, dimanaron de atender à la utilidad publica, y no à la particular mia; por que aquella es la suprema de las leyes, como lo enseñan las de las 12 Tablas en el derecho: *Utilitas publica suprema lex est.* Y quando me precisaban à obrar clamorosas representaciones de essa Pte vancia, y los mandatos de un Tribunal de Justicia, no me parece ay razon para quererme imputar delitos, que no he conocido.

Quando Don Bruno de Zavala, escribió, que iba à essa Provincia, y despachò el despacho en forma de su Exc. viendo que la representacion de Vuestra Señoria Illustrissima de que me valí por medio del Cavildo, no tuvo aceptacion para que dexasse las armas, temiendo la nueva inquietud que amenazaba la Provincia, la dexè, por que no se me imputasse à mi, lo que era accion suya, y aun Vuestra Señoria Illustrissima me propuso me quedasse; y si me huviera hallado en ella, la derencion de Don Bruno en San Ignacio, despues de mi ausencia, se me huviera atribuido, como lo ha hecho la malicia, aun sin hallarme en ella.

Sirva tambien, Señor, de recuerdo à Vuestra Señoria Illustrissima, lo que en su presencia declaró Phelipe Cavañas, y el criado de Vuestra Señoria Illustrissima Don Roque Parodi, y los testigos de mi actuacion, y que si huviesse logrado la fortuna de poderlos poner todos en la presencia de Vuestra Señoria Illustrissima, huviera conse-

bien faire réflexion avec cette supériorité de lumieres, que tout le monde lui connoît, que quand il y auroit eu quelque chose de reprehensible dans ma conduite, je n'y avois cependant en vûe que l'utilité publique, qui, suivant les douze tables, est la Loi suprême. Lorsque j'ai été obligé de faire ce dont on m'accuse, forcé par les clameurs & les représentations de cette Province, & par les ordres d'un Tribunal de Justice, je ne vois pas qu'on ait raison de m'imputer des délits, que je n'ai pas connus.

Lorsque Dom Bruno de Zavala écrivit qu'il venoit dans cette Province, & qu'il joignit à sa Lettre l'ordre qu'il en avoit de son Excellence, voiant que les représentations de Votre Seigneurie Illustrissime, dont j'engageai le Corps de Ville à s'appuier, n'avoient pu engager ce Gouverneur à congédier ses Troupes, je sortis de la Province, que je voiois disposée à se soulever de nouveau, dans la crainte qu'on ne m'imputât tout le mal qui s'y feroit. V. S. Illust. voulut m'y retenir, mais si je m'y fusse trouvé lorsque Dom Bruno fut obligé après mon départ de s'arrêter dans la Bourgade de St-Ignace, on auroit jeté la faute sur moi, puisque tout absent que j'étois, la malice de mes Ennemis n'a pas laissé de me l'attribuer.

Que Votre Seigneurie Illustrissime se souvienne de ce que Philippes Cavañas, & votre Domestique D. Roch Parodi déclareront en votre présence, aussi-bien que tous les Témoins qui ont été ouïs sur toute ma conduite, que si j'avois eu le bonheur de vous en faire voir tous les Actes, j'aurois peut-être réussi à vous donner une idée plus favora-

1726.
LETTRE DE
ANTEQUERA
A DOM
JOSEPH PALOS.

cxviii

PIECES JUSTIFICATIVES

guido quizá mejor reputacion en su concepto ; pero, Señor, mi Padre San Gregorio nos enseña , que : *Ex his , que animus novit , surgat ad ir-cognita qua non novit , & exemplo visibilibium se ad invisibilia rapiat.* Todo esto , con las demás cosas que callo , por que son mejores para el silencio , que no para dichas , me las ha obligado à accordar à Vuestra Señoria Illustrissima no tanto el trabajo en que me hallo , como en considerar el que sea la mayor causa de el , como llevo dicho , el nombre de Vuestra Señoria Illustrissima , à quien siempre he venerado , y respetaré , como es de mi obligacion , guardando en todo mis defensas para el justo Tribunal de Dios , en que espero la recompensa de mis padecimientos. Otros muchos ignorantes padecen , como yo : duélase Vuestra Señoria Illustrissima de ellos ; para que de este modo sean todos los hechos de Vuestra Señoria Illustrissima felicidades , y no acarree ningunos infortunios su Gobierno. Dios se lo de à Vuestra Señoria Illustrissima muy dilatado , con mucha salud , y vida , y las altas dignidades que tan justamente se merece.

Carcel de Corte de Lima , y Agof-to 14 de 1726 años.

ILLUSTRISSIMO SEÑOR.

Besa la mano de Vuestra Señoria Illustrissima , su mas rendido ser-vidor

DON JOSEPH DE ANTEQUERA
Y CASTRO.

Illustrissimo Señor M. D. Fr. Joseph de Palos.

ble de mes actions ; mais mon Père Saint Grégoire nous apprend que » l'esprit doit se servir des connois- » sances qu'il a , pour s'élever à cel- » le des choses qui lui sont ca- » chées , & par l'exemple de ce qui » est visible pénétrer dans ce qui est » invisible ». Tout cela & bien d'autres faits , dont je me rais , parcequ'il est plus à propos de les ensevelir dans le silence , que d'en rappeler le souvenir , m'ont obligé à vous faire ces représentations ; & ce n'est pas tant ce que je souffre qui m'y oblige , que parceque , comme je l'ai déjà dit , le nom de Votre Seigneurie Illustrissime en est la principale cause ; ce nom , pour lequel j'ai toujours eu la plus grande vénération , & que je ne cesserai jamais de respecter , ainsi que je le dois. Je réserve mes légitimes défenses sur tout , pour le juste Tribunal de Dieu , de qui j'attends le dédommagement de mes peines. Bien d'autres que moi souffrent sans savoir pour quoi : compatissez , Seigneur , à leurs maux ; c'est le moiën que routes les œuvres de Votre Seigneurie Illustrissime soient pour elle une source de prospérité , & que son Gouvernement soit préservé de toute infortune. C'est ce que je lui souhaite avec une longue vie & une santé parfaite , & les hautes dignités qui lui sont dûes avec tant de justice.

De la Prison roïale de Lima , ce 14 d'Août 1726.

ILLUSTRISSIME SEIGNEUR.

Je baise les mains de V. S. Illustr. comme le plus humble de ses Serveiteurs.

D. J. DE ANTEQUERA ET CASTRO.

DE L

POR

las Llam
Vuestra
del año
despues
zelo la
hallo p
indigna
mar à l
arreglad
16 del
las pala
vista ,
Ciudad
dias de
sumpcio
Audienc
puntos
disimul
te , crey
xion de
pero qu
con la r
el mism
para hal
cion y
los punt
informe

& m'ex
article c

1727.

RÉPONSE DU
COADJUTEUR.

R É P O N S E

DE L'EVESQUE COADJUTEUR DU PARAGUAY,

A la Lettre précédente.

ILLUSTR. SEÑOR.

ILLUSTRISSIME SEIGNEUR.

POR mano de Don Ramon de las Llanas, acabo de recibir la de Vuestra Señoria, fecha 14 de Agosto del año passado de 1726, en que, despues de acordarme su christiano zelo la obligacion, en que me hallo por el Oficio Pastoral que indignamente obtengo, de informar à los superiores Tribunales arreglado à lo que enseña el cap. 16 del l. 1 del Paralipomenon en las palabras que me propone à la vista, insinua aver visto, en la Ciudad de la Plata el que, à pocos dias de mi arribo à esta de la Assumpcion, passé à aquella Real Audiencia, que contenia varios puntos contra sus operaciones, y disimulò (aunque sentido) prudente, creyendo que haciendo reflexion de los successos, le corregiria; pero que en essa Ciudad se hallò con la noticia de haver duplicado el mismo al Superior Gobierno. Y para hablar con mayor individuation y claridad, debo expressar los puntos contenidos en la Carta informe, que son los siguientes.

DOM Ramon de las Llanas vient de me remettre la Lettre de Votre Seigneurie, datée du 14 d'Août de l'année précédente 1726, dans laquelle, après m'avoir rappelé par un zele vraiment chrétien l'obligation, que m'impose le caractère Pastoral dont malgré mon indignité je suis revêtu, de régler les Informations que j'adresse aux Tribunaux supérieurs sur la regle prescrite au Verfer 16 du premier Chapitre du Deutéronome, dont vous me remettez sous les yeux les propres termes, vous y insinuez ensuite que vous avez lu dans la Ville de la Plata ce que, peu de jours après mon arrivée dans cette Ville de l'Assomption, j'ai écrit à l'Audience Roiale dans une de mes Lettres, qui contenoit plusieurs articles contre les opérations de votre Gouvernement; & vous ajoutez que quelque sensible que vous y ayez été, vous avez dissimulé prudemment, vous flattant qu'après que j'aurois fait mes réflexions sur ce qui s'étoit passé, je me retracterois; mais qu'étant arrivé à Lima vous avez su que j'avois envoyé les mêmes Informations au Gouvernement supérieur. Pour ne rien confondre,

& m'expliquer plus clairement, je vais répondre séparément à chaque article de votre Lettre, & les discuter tous en particulier.

Ecc iij

1727.
RÉPONSE DU
COADJUTEUR.

Primeramente , que Vuestra Señoría inmediatamente por sí actuò sumaria contra el Doctor Don Joseph Cavallero Bazàn , Cura proprio de San Buenaventura de Yaguaron , de sus operaciones , y administracion de los Santos Sacramentos , que conclusa despachò al Licenciado Don Alonso Delgadillo y Atienza , Provisor y Vicario General, electo en virtud de renuncia del Doctor Don Juan Gonzalez Melgarejo por no poder defender la inmunidad Ecclesiastica, ambos Canonigos de esta Santa Iglesia , y por concordia de Vuestra Señoría y dicho Provisor , se le quitò el Curato. Y si en este primer punto informò el Obispo arreglado al dicho cap. del Paralipomenon , pues Vuestra Señoría quiere desentenderse de ello , podrá siendo servido reconocerlo en la respuesta del Señor Fiscal con vista de mi Carta, y los Autos despachados por Vuestra Señoría y dicho Provisor , que paravan en aquella Real Audiencia , donde tan gran Catholico, como Ministro , dice , no puede convenir en el hecho de aver actuado por sí la sumaria, ni su Alteza aprobarlo, aunque inmediatamente conclusa , hizo remision de ella à su Prelado, ò bien con otro testigo que recibì , passò à pronunciar sentencia definitiva ; cuyos Autos dice el Señor Fiscal ser nulos , assi por no aver sido oydo el Cura , ni producido las defensas en derecho prevenidas , como por no averse ratificado los testigos , y que tampoco podia subsistir la renuncia admitida en el Auto de concordia , por las razones que dicho Señor Fiscal expresa ; ordenandome la Real Audiencia actuasse de nuevo la causa , proce-

J'ai marqué en premier lieu que Votre Seigneurie avoit immédiatement par elle même fait une Information sommaire contre le Docteur Don Joseph Cavallero Bazàn , Curé propre de Saint Bonaventura d'Yaguaron , sur ses fonctions & l'administration des Sacremens , & qu'après l'avoir achevée , vous l'aviez envoyée au Licencié Dom Alphonse Delgadillo & Atienza , élu Proviseur & Vicaire Général , après que le Docteur Don Jean Gonzalez Melgarejo se fut démis de ces emplois , parcequ'il ne pouvoit plus défendre l'Immunité Ecclesiastique , & que de concert avec le nouveau Proviseur , il avoit été destitué de sa Cure. Si , sur ce 1er art. l'Evêque s'est réglé dans son Information sur le sùldit Chapitre du Deutéronome , Votre Seigneurie ne veut pas en convenir , elle pourra s'en convaincre par la réponse du Seigneur Fiscal , qui ne l'a faite qu'après avoir vû ma Lettre & les Actes expédiés par Votre Seigneurie & par ledit Proviseur , qui étoient au Greffe de l'Audience Royale , & d'où il conclut comme aussi bon Catholique qu'habile Ministre , qu'il ne peut pas trouver bon , ni son Altesse approuver , que vous ayiez par vous-même fait l'Information sommaire , quoiqu'après qu'elle eut été parfaite , vous l'ayiez renvoyée au Juge Ecclesiastique , & que ce Juge l'ayant reçue en présence d'un second Témoin , ait tout de suite rendu sa Sentence définitive : aussi déclare-t-il tous ces Actes nuls , tant parceque le Curé ne fut point oui , & n'a point produit ses défenses comme il est prescrit par le Droit , que parceque les témoins n'ont point été confrontés : il ajoute que la renonciation reçue par l'Acte d'ac-

diendo
rito de
pues de
cifo ter
pado , a
farias p
por el S
que art
tan des
ren con
de nuest
conclusa
Real y
Indias,
me ha c
cion, m
por la v
dotal ,
otros de
do por e
ta el ca
pudo ser
pocas m
tos que
que des
rancias.

El seg
ta inform
ficado l
cuyo tit
Don Au
consta p
expedid
Obispo
Alonso
Vuestra
que sob
tor, resp
Provisor
cribo ac

diendo à la sentencia segun el merito de ella ; como lo executè despues de un año , (por serme preciso terminar la vista de este Obispado , arreglándole con las necessarias providencias à lo dispuesto por el Santo Concilio de Trento , que arto llora mi corazon verle tan desquaternado , y que se miren con tanto desprecio las armas de nuestra Santa Madre Iglesia). Y conclusa hize remision de Autos al Real y Supremo Consejo de las Indias , y dicha Real Audiencia. Y me ha ocasionado notable admiracion , me diga Vuestra Señoria que , por la veneracion al estado Sacerdotal , no permitió se produxessen otros delitos contra el Cura , quando por el Auto de concordia consta el calor con que se procedia ; pudo ser de zelo , aunque tiene pocas muestras. Veráse en los Autos que remitió à essa Ciudad , por que deseo se corrijan mis ignorancias.

El segundo punto de dicha Carta informe , contiene haverse confiscado los bienes patrimoniales , à cuyo titulo se ordenò el Diacono Don Augustin de los Reyes , segun consta por el titulo de sus ordenes , expedido por el Ilustrissimo Señor Obispo del Tucuman Doctor Don Alonso del Pozo y Silva ; y por si Vuestra Señoria no tiene presente lo que sobre ello decidì en el exorto , respuesta al del Canonigo Doctor Don Juan Gonzalez Melgarejo , Provisor y Vicario general , transcribo aqui sus Clausulas que son

commodement ne sauroit avoir lieu ; il en apporte les raisons ; & l'Audience Roiale m'ordonne de recommencer les procedures , & de juger selon la justice ; ce que j'ai fait au bout d'un an , n'ayant pu le faire plutòt , parceque j'étois obligé d'achever la visite de ce Diocèse pour me conformer à ce qui est prescrit par le Saint Concile de Trento. Le cœur me saigne encore quand je pense au triste état où je le trouvai , & au mépris qu'on y avoit des armes de la sainte Eglise , notre Mere. Cette affaire étant terminée j'en ai envoieé les Pieces au Roial & suprême Conseil des Indes & à l'Audience Roiale. Mais ce qui m'a extrêmement surpris , c'est de vous voir assûrer que par respect pour l'Ordre Sacerdotal vous n'aviez point permis qu'on produisist d'autres depositions de crimes contre led. Curé , tandis que par l'Acte même d'accommodement il est évident avec quelle chaleur se faisoient toutes les procedures ; ce pourroit être l'effet d'un grand zeile , mais cela ne paroit pas : on en jugera par les pieces que vous avez envoieées à la Plata où je souhaite qu'on releve les fautes , où je pourrois être tombé par ignorance.

Le second article de ma Lettre regarde les biens patrimoniaux ; qui avoient servi de titre à Dom Augustin de los Reyes pour être ordonné Diacre , ainsi qu'il conste par ses Lettres testimoniales expedices par l'Ilustrissime Seigneur D. Alphonse del Pozo & Sylva , Evêque du Tucuman , & que j'ai dit qu'on avoit confisqués : si Votre Seigneurie ne se rappelle point ce qu'elle décida sur cet article dans sa réponse exhortatoire , à la remontrance du Chanoine le Docteur Dom Jean Gonzalez Melgarejo , Provi-

1727.

RÉPONSE DU
COADIUTEUR.

las siguientes: *A que se llega, que la restitucion de este despojo, lo debia pedir en este mi Juzgado dicha Doña Francisca Benítez, y justificar en el ser legitimo, para que assi recayese sobre su prueba la determinacion y declaracion de la Real Audiencia: pues aunque dicho su hijo se huviesse ordenado sin otro titulo, que el del Patrimonio, y este fuesse valido y legitimo, la restitucion de el debia pedirse en este mi Juzgado; pues por averjuzgado a titulo de el, no se huviesse el Patrimonio Ecclesiastico, ni gozase de los privilegios de los bienes de las Iglesias, pues el permitir el Ecclesiastico que a titulo de el se ordenen sus subditos, no es otra cosa, sino que se cumpla con otro precepto de los Sagrados Canones, que mandan que ninguno sea promovido a los Sagrados Ordenes sin tener congrua sustentacion para que pueda sin mendigar alimentarse, sin que por esto se entienda se hizieron dichos bienes Ecclesiasticos, ni el que ayán de gozar del privilegio que gozan los bienes de las Iglesias, pues fuera sin razon el que dichos bienes gozasen del privilegio de bienes Ecclesiasticos, quando estos gozan de dicho privilegio por ser destinados al culto Divino y para soccorer las necessidades de los Pobres, y los Patrimoniales, para gastarlos a la voluntad, y uso libre de los Clerigos que a titulo de ellos se ordenaren, &c.* Muy bien conocerá Vuestra Señoria las Clausulas, y separá su Christianidad si un Obispo Catholico, sin grave cargo de su conciencia, puede pasar por un decreto tan ajustado: sobre que se me ofrecia lo que aquel gran Prelado el Illustrissimo Señor Obispo de Arequipa Doctor Don Antonio de Leon, de immortal memoria,

je vais vous en transfere ici les propres termes, les voici mot à mot. *A quoi il faut ajoûter que ladite Dame Françoisse Benitez devoit requerir devant mon Tribunal la main-levée de ce qui avoit été saisi, & justifier que sa demande étoit légitime, afin que la détermination & la décision de l'Audience Royale fussent fondées sur ses preuves: car quand bien même son susdit Fils n'eût point eu d'autre titre pour être ordonné, que son Patrimoine, & que ce titre eût été valide & légitime, c'étoit à mon Tribunal qu'il en falloit demander la restitution, parceque ce Patrimoine ne devient pas un bien Ecclesiastique, & ne jouit pas des Privilèges attachés aux biens de l'Eglise, puisqu'il a servi de titre pour l'Ordination; car permettre à un Ecclesiastique de se faire ordonner sous le titre de son Patrimoine, n'est autre chose, que d'observer ce qui est prescrit par les sacrés Canons, qui ordonnent que personne ne soit promu aux Ordres sacrés, s'il n'a de quoi s'entretenir honnêtement sans être obligé de mandier son pain; & de-là il ne s'ensuit pas que ces biens soient devenus des biens Ecclesiastiques, ni qu'ils jouissent des Privilèges des biens de l'Eglise, auxquels ceux-ci ne sont attachés, que parcequ'ils ne doivent être employés que pour le culte divin, & pour secourir les Pauvres dans leurs besoins, au lieu que les biens Patrimoniaux peuvent l'être à tout ce qu'il plaira à ceux mêmes, à qui ils auroient servi de titre pour leur ordination. Votre Seigneurie reconnoitra bien que ce sont là ses propres termes; & je laisse à sa Religion à examiner si un Evêque peut sans charger grièvement sa conscience, les passer dans un Acte si restéchi;*

sur

memo
de Fe
ñor D
provey
Parlan

Con
do pu
Don A
Religio
publica
bapi I
que se
cinco
que di
violent
ciendo
todo lo
siastico
agrava
su info
arregl
fuera c
los Au
ticion
to de t
figuier
dicho
para de
Si quis
les pri
tonio C
Rector
Vicario
Provis
el Obis
el Can
lo, c
diputa
y Cabi
de los
Don I
el Can

memoria, respondió al Decreto de Febrero del Excelentissimo Señor Duque de la Palata, que no le proveya mejor un Ministro del Parlamento de Inglaterra.

sur quoi je me suis rappelé ce qu'un grand Prélat, c'est l'Illustissime Seigneur Don Antoine de Léon, d'immortelle mémoire, Evêque d'Arequipa, répondit à un Décret de l'Excellentissime Seigneur Duc de la Palata, daté du mois de Février, à savoir qu'un Ministre du Parlement d'Angleterre n'auroit pas agi autrement.

1727.
RÉPONSE DU
COADIUTEUR.

Contiene assimismo este segundo punto, que à dicho Diacono Don Agustín de los Reyes, y à un Religioso Dominicano, prendió publicamente en la Estancia de Fabapi Don Ramon de las Llanas; que se trageron con custodia, hasta cinco leguas de esta Ciudad, y que dicho Don Ramon puso manos violentas en dicho Religioso, diciendo, llevava orden de quien todo lo podia, para prender Ecclesiasticos, y algo mas, que por no agravar no expresò el Obispo en su informe. Y si en este punto se arregló al cap. del Paralipomenon, fuera de la notoriedad, consta de los Autos, que à instancias y peticion del Padre Prior del Convento de mi Padre Santo Domingo, se figuieron en este Juzgado contra dicho Don Ramon de las Llanas, para declararle incurso en el Canon *Si quis, suadente Diabolo*; los quales principiò el Doctor Don Antonio Gonzalez de Guzman, Cura Rector de esta Cathedral, como Vicario Delegado de el Canonigo Provisor, ausente en la visita de el Obispado, de quien le substrajo el Canonigo Don Alonso Delgadillo, con el pretexto de ser Juez diputado por el Venerable Dean, y Cabildo, para el conocimiento de los Ecclesiasticos parciales de Don Diego de los Reyes; y buelto el Canonigo Provisor à esta Ciudad.

Tome III.

Le second article de votre Lettre fait aussi mention de ce qui est arrivé à un Religieux Dominiquain, que Dom Ramon de las Llanas arrêta publiquement prisonnier dans la Métairie de Fabapi, fit conduire par des Soldats jusqu'à cinq lieues de cette Ville, & qu'il frappa avec violence, en disant qu'il avoit ordre de celui qui pouvoit tout, d'arrêter les Ecclesiastiques, & quelque chose de pis, que je n'ai point exprimé dans mon Information, pour ne la point trop charger. Si en cela l'Evêque s'est réglé sur le Chapitre du Deuteronomie, outre la notorieté, cela conste par les Actes qui ont été dressés à l'instance & à la requête du Pere Prieur du Couvent de mon Pere Saint Dominique devant le Juge Ecclesiastique, pour déclarer que Dom Ramon avoit encouru les Censures contenues dans le Canon, *Si quis, suadente Diabolo*; lesquels Actes ont été commencés par le Docteur Dom Antoine Gonzalez de Guzman Curé Recteur de cette Eglise Cathédrale, comme Vicaire délégué du Chanoine Proviseur alors absent & occupé de la Visite du Diocèse, & auquel le Chanoine Dom Alfonse Delgadillo ôta la connoissance de cette affaire, sous prétexte qu'il étoit Juge député par le vénérable Doien & par le Chapitre pour connoître de ce qui concernoit les Ecclesiastiques

Fff

1727.
RÉPONSE DU
COADJUTEUR

dad, despues de reñida competencia con dicho Canonigo Don Alonso Delgadillo, los arrastrò à su juzgado, actuò la causa, y la puso en estado de sentencia, que no pronunciò por las cabilosas instancias que se le hicieron, y obligaron à la renúncia del Provisorato; y es digno de admiracion, que en caso tan escandaloso, y donde Don Ramon produjo varias peticiones y defensas, siendo tan commensales, y aun precordial, como el Canonigo Don Alonso Delgadillo, y asistentes en su casa, afirma Vuestra Señoria con juramento, formando una gran Cruz, no tuvo noticia de ello, y me pregunte donde se prendiò, en que Carcel estuvo, &c. Si Vuestra Señoria huviera contemplado bien la Carta informe, alli lo hallara: pero esta pregunta reservola para redaguir la en su lugar. El Obispo en este punto no dice que Vuestra Señoria inmediatamente por si le prendiò, sino Don Ramon de las Llanas, quando pasò por Cabo de la gente que fue à prender à Don Diego de los Reyes, (que es lo que consta de los Autos) viniendo con despacho del Excelentissimo Señor Don Francisco Diego Morcillo, Virrey de estos Reynos, à reponerse en el Govierno: de que no hablò el Obispo, como ni de las confiscaciones de bienes que hizo Vuestra Señoria de los que le siguieron, y su venta, dexando en estrema necesidad aun de parte de los ajuares propios à sus pobres mugeres; por que no intento sindicar las operaciones de Vuestra Señoria, sino defender las que ofendian su Iglesia.

Partisans de Dom Diegue de los Reyes: & le Chanoine Proviseur étant de retour dans cette Ville, se fit remettre les Actes malgré la vive résistance dudit Chanoine D. Alphonse Delgadillo, instruisit le Procès, & le mit en état d'être jugé, & ne jugea cependant point, parcequ'on lui fit tant d'instances caprieuses, qu'il fut obligé d'abandonner la Charge de Proviseur; & il est bien étonnant que dans un cas si scandaleux, après que Dom Ramon a produit tant de Défenses & présenté tant de Requêtes, tandis que vous mangiez si souvent à la même table, & étant tous les jours ensemble aussi-bien que votre intime Ami, le Chanoine D. Alphonse Delgadillo, Votre Seigneurie assure avec serment, & formant une grande Croix, qu'elle n'a eu aucune connoissance de cette affaire, & qu'elle me demande où ce Religieux fut arrêté, & en quelle Prison il fut enfermé. Si elle eut bien examiné ma Lettre, elle l'y auroit appris; mais je répondrai en tems & lieux à ces questions. L'Evêque n'a point dit que Votre Seigneurie ait arrêté elle-même ce Religieux, mais qu'il l'a été par Dom Ramon de las Llanas, lorsqu'il marchoit avec un Détachement de Troupes pour se saisir de la Personne de Diegue de los Reyes (ce qui est prouvé par les Actes), qui venoit avec un ordre de l'Excellentissime Seigneur Dom Diegue Morcillo, Viceroy de ces Roïaumes, pour rentrer dans son Gouvernement. L'Evêque a gardé le silence sur cette circonstance; il n'a point non-plus parlé des confiscations de biens, faites par Votre Seigneurie sur ceux qui étoient à la fuite de ce Gouverneur, ni de la vente de ces biens, ce qui rédui-

El
ron lo
Sagra
do Au
termin
que se
quifo
pedido
orden
Ayunt
gregac
bildo.
faron
si bien
figilo
cias de
mo tel
hallad
nigo
Melga
Gonza
Provis
tras y
y otros
cunstar
pressac
mente
toral c
primer
ron en
parafse
Palom
revere
Templ
legio.
sistenci
lano,
el mi
expresf
dado
Señor

El tercero puntos es , se exiliaron los Padres del Colegio de la Sagrada Compañia , con acelerado Auto , para que saliesfen en el termino de tres horas , y otros dos que se repitieron , de que no se les quiso dar testimonio , con haverle pedido dos Padres que passaron de orden de su Rector à las Casas de Ayuntamiento , donde estava congregado Vuestra Señoria con su Cabildo. Consta de Autos , que passaron ante mi antes del informe , si bien actuados con la cautela y figilo , que pedian las circunstancias del tiempo , en que juraron como reitigos de vista , por haverse hallado à todo presentes , el Canonigo Doctor Don Juan Gonzalez Melgarejo , y Doctor Don Antonio Gonzalez de Guzman , Cura y Provvisor , sugetos de notorias letras y virtud en esta Provincia , y otros , en que se contienen las circunstancias en la Carta informe expressadas ; haviendo cuydadofamente omidito por ageno del Pastoral oficio , lo que el Alcalde de primer voto , y un Regidor gritaron en la Plaza , diciendo , se derribasse la Artilleria , y derribasse el Palomar , que con esta Christiana reverencia intitularon el Sagrado Templo de la Compañia , y su Colegio. Y à no haver sido por la resistencia de Don Sebastian de Arellano , se huviera executado , como el mismo lo proclama. Tampoco expresò el Obispo , haverse mandado en el segundo Auto , sacar el Señor Sacramentado de la Iglesia

fit à une extrême nécessité leurs Femmes , dont la dot même fut faisie : mon dessein n'étant pas de relever toutes les actions de Votre Seigneurie , mais uniquement celles , qui attaquoient les droits de l'Eglise.

Le troisieme article est celui de l'expulsion des Peres de la sacrée Compagnie de Jesus , en vertu d'un Edit rendu précipitamment , qui leur ordonnoit de sortir de leur Collège dans le terme de trois heures , & qui fut suivi de deux autres réitératifs d'obéir sans délai , & dont on n'a pas voulu leur donner Acte , quoique deux de ces Religieux aient été de la part de leur Recteur à la la Maison où vous étiez avec le Corps de Ville assemblé , pour la demander. Ces faits sont constans , & j'en ai vû les preuves avant que d'informer l'Audience Roiale , & elles sont signées & scellées dans la meilleure forme , autant que la circonstance du tems l'a permis , par des Témoins qui ont tout vû & déposé avec serment , & ces Témoins sont le Chanoine Docteur Dom Jean Gonzalez Melgarejo , & le Docteur Dom Antoine Gonzalez de Guzman , Curé & Proviseur du Diocèse , tous deux bien connus dans cette Province par leur vertu & leur érudition. J'ai eu entre les mains d'autres certificats , d'où j'ai tiré plusieurs circonstances exprimées dans mon Information , mais je n'ai pas cru qu'il me convînt d'y faire mention d'un fait bien indigne du Premier Alcalde & d'un Regidor , qui crierent tout haut dans la Place en montrant l'Eglise & le Collège de la Compagnie , qu'il falloit tirer le canon contre ce pigeonnier , ce qu'ils auroient même exécuté , si Dom Sébastien de Arrellano ne s'y étoit opposé , ce qu'il a

del Colegio, y depositar en su Cathedral, que executò el Cura Provifor, y Canonigo Don Juan Gonzalez, acompañando al Señor todos los Padres con velas encendidas en las manos, y lagrimas copiosas que derramaban sus ojos. Y que esto fuesse el hecho de la verdad, fuera de constar en dichos Autos, es tan notorio, que hasta oy no ay piadoso corazon, que no se contriste al recuerdo de haver visto, no sin univervales lagrimas de ternura, à unos Apostolicos Varones, cargados de canas y accidentes, que eran el exemplo y consuelo de esta Ciudad y Provincia, caminar con pasos tremulos, siendo cerca de la noche, por tan penosos atenales, cargados con sus manteos, y Breviarios, y oprobiosos dicterios de perturbadores de la Paz y traydores al Rey Nuestro Señor, y Republica; y en este punto solo se puede atildar, haver dicho el Obispo passaron los Padres à hazer su representacion por escrito à las Casas de Ayunramiento, donde se hallava el Governador y su Cabildo, estando en la de la morada de Vuestra Señoria que tubo y reputò para la funcion por Casa de Ayuntamiento. Y si el Obispo se arreglò en este punto al dicho cap. del Paralipomenon, contemplò su reflexion sin el fervor de paciente, como tambien si estava obligado el Obispo en conciencia à dár quenta à los Tribunales Superiores, de lo que ran inmediatamente bulnerava la inmunidad Ecclesiastica, que no podia remediar por la positura y estado de la Provincia, sin que quiera abroquelarse la cabilosa malignidad diciendo, que es passion del Obispo, como lo assegura, y ha sido el estrí-

lui-même publié. L'Evêque n'a point dit non plus qu'après le second Edir, on donna ordre de tirer le Saint-Sacrement de l'Eglise du Collège, & de le porter à la Cathédrale, ce que fit le Curé Proviseur accompagné du Chanoine Dom Jean Gonzalez, suivit de tous les Peres qui avoient tous un cierge à la main, & fondoient en larmes. Or, outre que cela est constaté par les Actes, c'est un fait si notoire, qu'il n'y a encore aujourd'hui personne qui ne soit pénétré de douleur au seul souvenir d'avoir vû ces Hommes Apostoliques chargés d'années & d'infirmités, qui étoient l'exemple & la consolation de cette Ville & de toute la Province, traverser la Ville au milieu d'une multitude, à qui ce spectacle tiroit les larmes des yeux, marcher lentement & avec peine, à l'entrée de la nuit, n'ayant que leurs manteaux & leurs Breviaires, insultés & traités de Perturbateurs de la paix, de Traîtres au Roi & à la République. Si l'Evêque ne s'est pas exprimé avec justesse, c'est uniquement lorsqu'il a dit que les Peres étoient allés faire leurs représentations à la Maison de Ville, la vérité étant que ce fut au Logis de Votre Seigneurie, où vous aviez assemblé tout le Corps de Ville pour y traiter de cette affaire. Qu'elle examine de sang froid, & non pas avec le ressentiment d'un Homme qui souffre, si sur ce point l'Evêque ne s'est pas assez bien réglé sur le Chapitre du Deutéronome; mais qu'elle examine aussi murement s'il n'étoit pas obligé en conscience de donner avis aux Tribunaux Supérieurs, d'un fait qui blesse si directement l'Immunité Ecclesiastique, à quoi il ne pouvoit pas remédier dans la circonstance de l'état,

villo,
al Exce.
Y si po
mo, q
Religio
un Cler
mar qu
con la
mo se
Pontific
VIII,
comulg
y el fe
el Chri
cia, si
el mayo
avian s
legios.

El u
de los
Antonio
persona
lete de
Sacerdo
lo, lo
dente,
no, pa
Carcel
hecho
mite te
tar de
de Vue
cuydad
tare ma
con que
Padre
Vueltra
fesar à
la Vill
compad

villo, con que se intentò repeller al Excelentissimo Señor Don Bruno. Y si por defender el Obispo lo mismo, que hiciera con otra qualquier Religion, y aun quando se exiliara un Clerigo particular, se quiere afirmar que es passion, y parcialidad con la Sagrada Compañia, lo mismo se podrá decir de los Summos Pontifices, Paulo V y Clemente VIII, pues el primero tubo descomulgada la Señoria de Venecia, y el segundo no quiso reconciliar el Christianissimo Reyno de Francia, sin que fuesen restituidos con el mayor esplendor los Padres que avian sido expulsados de sus Collegios.

où se trouvoit la Province, sans s'attirer de mauvais discours & sans se voir accusé d'agir par passion; ainsi qu'il est arrivé à l'Excellentissime Seigneur Dom Bruno, pour l'empêcher d'entrer dans la Province. Si l'Evêque, pour avoir pris la la défense des Peres de la Compagnie, comme il l'auroit fait pour tout autre Ordre Religieux, & même dans le cas, où on auroit exilé un seul Clerc, est taxé de passion, & de partialité pour cette sainte Compagnie, on auroit pu dire aussi la même chose des Souverains Pontifes Paul V, & Clément VIII, lorsque le premier ne voulut lever l'Interdit, qui avoit été jetté sur la République de Venise, ni le second reconcilier à l'Eglise le Très Chrétien Roi de France, qu'à condition que les Jésuites seroient rétablis dans leurs Colléges avec plus d'honneur, qu'ils n'en avoient été chassés avec ignominie.

El ultimo punto es la prison de los Padres Policarpo Duso, y Antonio Ribera, remission de sus personas à mi Provisor, con el villete de que reconociessè si eran Sacerdotes, ò no; y que de no serlo, los entregassè al Superintendente, que quedò con el Govierno, para que los depositassè en la Carcel publica. La notoriedad del hecho en esta Provincia no permite tergiversacion, fuera de constatar de Autos, y el original papel de Vuestra Señoria que con gran cuydado se guarda, por si importare manifestar la poca reflexion con que se escribió. Por que si el Padre Policarpo era amigo de Vuestra Señoria, y le mandò confessar à los que quiso ajusticiar, de la Villa en Tebiquari, como se compadece la duda de que fuesen

Dans le dernier article de ma Lettre, il étoit question de l'emprisonnement des Peres Policarpe Duso & Antoine de Ribera, que vous aviez ordonné qu'on présentât à mon Provisseur, auquel vous aviez mandé par un Billet, de vérifier s'ils étoient Prêtres, & supposé qu'ils ne le fussent pas, de les remettre à celui, que vous aviez laissé pour commander pendant votre absence, pour être renfermés dans la Prison publique. Outre la notoriété du fait, il est encore constaté par les Actes, & par l'original de votre Billet que l'on garde avec soin, pour faire connoître, s'il en est besoin, que le peu de réflexion avec lequel vous l'avez écrit, vous ôte tout moien de l'é luder. Car enfin, si le Pere Policarpe a été votre Ami, si Votre Seigneurie le chargea de confesser

Sacerdotes ? Ni como puede ser verdad le huvieffen cogido con un alfange en la mano , como en el papel se expreffa , quando le apriñaron , huyendo en un caballo para el Pueblo de Santa Maria ? Pues , Señor Don Joseph , fiendo estos los puntos contenidos en dicha Carta informe , en que pudo faltar el Obifpo à lo prevenido en el cap. 16 de el Paralipomenon ? ni ofender fu honor , para persuadirse que echa reflexion de los sucesos corrigiera el informe ? Si ay algun descredito en las operaciones (que el Obifpo no alcanfe) quejese Vuestra Señoria de haverlas executado , no de que fiendo tan ciertas como notorias , en defenfa de fu Iglesia las aya producido , folicitando el remedio en la Catholica piedad del Rey Nueftrro Señor (Dios le guarde) y Tribunales , que tan inmediatamente le representan , para que tan irregulares è insolitos hechos , executados por Ministro tan fabio , vereado en el Derecho , no firvan de exemplar incentivo , à que otros Governadores , menos entendidos , los repitan. Sin que la christiana reflexion pueda affeguar con verdad lo que Vuestra Señoria me expreffa , de que se abroquelan los que le perfiquen con mis informes , ni que estos puedan ocasionarle algun cargo , fuera del que le produxessen los Autos.

ceux de Villarica sur le Tébiquari , que vous aviez condamnés à la mort , comment pouviez-vous douter qu'il fût Prêtre , comment pouvoit-il être vrai , comme vous le disiez dans votre Biller , qu'il avoit été pris aiant le fabre à la main , & s'enfuant à cheval à la Bourgade de de Sainte-Marie ? Ainsi , Seigneur Dom Joseph , tous ces articles de ma Lettre étant certains , en quoi ai-je pu contrevenir à ce qui est prescrit par le premier Chapitre du Deutéronome ? Comment pouvez-vous vous persuader que j'ai attaqué votre honneur , par ma Lettre , & qu'après avoir fait mes réflexions sur ce qu'elle contient , je me retracterois ? S'il y a eu dans ces actions quelque discredit , que l'Evêque ne sauroit entrevoir , que Votre Seigneurie se plaigne de les avoir commises , & non pas de ce qu'étant aussi certaines & notoires qu'elles le font , l'Evêque les ait fait connoître , pour défendre l'Eglise , ni qu'il en ait cherché le remede dans la piété du Roi , Notre Seigneur (que Dieu conserve) & dans la Justice des Tribunaux , qui le représentent si immédiatement , afin que des démarches si irrégulieres , & si inouies d'un Ministre si sage & si habile dans les Sciences du Droit , ne puissent servir de modele & de motifs à d'autres Gouverneurs moins éclairés pour faire les mêmes choses. Aucune réflexion Chrétienne ne peut me persuader ce que Votre Seigneurie me représente , que vos Persécuteurs peuvent se servir contre vous de mes Informations , ni qu'elles puissent donner occasion à produire aucun autre motif , que ceux qui résultent des Actes juridiques.

Dice
le intim
expedi
1724,
una Ca
llegado
de Oct
precifo
visto ,
tendrè
empuls
un tan
tanta li
conven
clausula
digo :
Ayrès,
cho año
gestad
ribo à e
folicitat
que poc
dez è i
sò pade
esto ha
tra Señ
ma ni
alajada
haviend
feria , à
ces em
cios que
obligaci
fu viage
Balthaza
pachos
Virrey ,
me assist
nientes
alterada
no podi
que mi
que por
el Excel
Real Au
remiri a
cho alg

Diceme Vuestra Señoria haverle-
le intimado un Real Despacho ,
expedido en 12 de Diciembre de
1724, en que se haze mencion de
una Carta mia ; y que no aviendo
llegado à esta Ciudad hasta el mes
de Octubre de dicho año , se hace
preciso informasse , no lo que avia
visto , sino lo que se me sugirió :
tendrè presente que Sugeros me
empulsaron. O lo que siento , que
un tan buen entendimiento tenga
tanta ligereza en la pluma ! Y para
convencer el engaño , que en la
clausula padeciò Vuestra Señoria ,
digo : que de la Ciudad de Buenos
Ayres, por el mes de Abril de di-
cho año de 24, di quenta à su Ma-
gestad (Dios le guarde) de mi ar-
rivo à ella , y el motivo , que fue
solicitar parte de la vacante , con
que poder reparar la summa desnud-
ez è indecencia , que se me avi-
sò padecia mi Iglesia , (lo que en
esto ha executado, fuera de ser Vues-
tra Señoria testigo de vista , lo cla-
ma mi Cathedral, que se halla tan
alajada como la mejor del Reyno ;
haviendo passado de la mayor mis-
feria , à la debida decencia) : enton-
ces embiè testimonio de los ofi-
cios que havia passado mi Pastoral
obligacion , para que no repitiese
su viage el Teniente del Rey Don
Balthazar Garcia Ros con los des-
pachos del Excelentissimo Señor
Virrey, por el prudente recelo que
me assistia , de los graves inconve-
nientes que se subguieron en esta
alterada Provincia , de cuyo estado
no podia dar mas noticia que la
que ministraba el tanto de Carta
que por el mes de Marzo escriviò
el Excelentissimo Señor Virrey à la
Real Audiencia de Charcas , que
remiti autentica sin individuar he-
cho alguno , por que los ignoraba.

Votre Seigneurie me dit qu'on
lui a signifié une Dépêche Royale,
datée du 12 de Décembre 1724 ,
où il est fait mention d'une de mes
Lettres , & que n'étant arrivé dans
cette Ville qu'au mois d'Octobre de
la même année , je n'ai pas pu in-
former Sa Majesté sur ce que j'a-
vois vû , mais sur ce que m'avoient
suggéré des Personnes que je de-
vois connoître. Oh , que je suis fâ-
ché qu'un Homme d'un aussi bon
esprit écrive avec tant de légereté !
Et pour vous convaincre que vous
vous trompez , je dis qu'au mois
d'Avril 1724 , j'écrivis de Buenos
Ayres au Roi (que Dieu conserve)
pour lui rendre compte de mon ar-
rivée dans cette Ville , & pour sol-
liciter auprès de Sa Majesté une
partie des revenus de mon Diocèse ,
échus pendant la vacance , afin de
pouvoir remedier à l'extrême pau-
vreté & à l'indécence , où l'on
m'avoit donné avis que mon Egli-
se étoit réduite : j'ai en effet réus-
si ; vous en avez été témoin , & la
voix publique atteste que ma Ca-
thédrale est aujourd'hui une des
plus décentes & une des mieux
fournies d'ornemens de ce Roïau-
me. J'envoïai par la même voie de
bons Certificats de ce que le de-
voir de ma qualité de Pasteur m'a-
voit fait tenter , pour empêcher que
le Lieutenant de Roi Dom Baltha-
zar Garcia Ros ne fit un second
voiage au Paraguay pour y exécu-
ter les ordres de l'Excellentissime
Seigneur le Viceroi , & ce qui m'y
engageoit étoit une crainte bien
fondée des suites fâcheuses que
cette démarche occasionneroit dans
cette Province mal disposée , & dont
je ne pouvois pas donner plus de
connoissance , que n'en donnoit la
Lettre que l'Excellentissime Sei-

1727.

RESPONSE DU
COADJUTEUR.

1727.
RÉPONSE DU
COADJUTEUR.

CXXX

PIECES JUSTIFICATIVES

Que el Obispo (Señor Don Joseph) no informa à su Rey, y Señor, cosa, que no sea muy cierta, y segura, y que la tenga tocada, aunque se la afiancen sugetos de representacion, por que tiene diurna experiencia de las falacias, y engaños, que suelen encubrir las relaciones con especiosos coloridos y apariencias de verdad, y en este Paraguay, aun los autos judiciales padecen el defecto, de que siendo necesario harà publica demonstracion con instrumentos el Obispo. Y ojalà Vuestra Senoria no huviera corrido por relaciones la pluma, que no huviera ofendido el terço honor de los Varones Apostolicos, que con tanto afan y zelo tienen plantada en sus Reducciones una gran Christiandad, como ha tocado el Obispo, que las ha visitado todas, y la mas rendida obediencia, como fidelissimos vassallos al Rey Nuestro Senor, y sus Ministros; pues à la mas leve insinuacion de un Governador de Buenos Ayres, passan mil y docientos Indios à su costa à trabajar en los Fuertes, y Murallas, y nueva Poblacion de Monte-video: y es digno de admiracion, que quando los Pueblos, que pertenecen à la Governacion de Buenos Ayres, y los que los Governan son tan fieles como utiles Vassallos, no lo sean los que tocan al Gobierno del Paraguay. Bien pudiera el Obispo hazer demonstracion de la causa; pero no es de este lugar.

faux, ceux qui dépendent du Paraguay soient d'un caractere tout opposé. L'Evêque pourroit bien expliquer l'énigme, mais ce n'est pas ici le lieu.

gneur Viceroi n'en donnoit à l'Audience roiale par sa Lettre du mois de Mars, dont j'avois vû une copie, que j'ai envoiée bien collationnée, sans y ajoûter aucun fait particulier, parceque je n'en étois pas instruit. Soiez bien persuadé, Seigneur Dom Joseph, que l'Evêque ne mande rien au Roi, son Seigneur, qui ne soit bien certain, & qu'il ne l'ait pour ainsi dire touché au doigt, parcequ'une longue expérience a dû lui apprendre que sous les plus belles apparences de vérité sont souvent cachés bien des mensonges & des faussetés, au Paraguay sur-tout, où les Actes judiciaires mêmes ne sont pas exempts de ce défaut, & s'il est nécessaire, l'Evêque en donnera des preuves juridiques. Plùr à Dieu, Seigneur, que vous n'eussiez jamais rien écrit sur de fausses relations, vous n'auriez pas attaqué l'honneur de ces Hommes Apostoliques, lesquels ont avec tant de zele & de si grands travaux fondé dans leurs Réductions une si nombreuse Chrétienté, que j'ai vûes de mes yeux & que j'ai toutes visitées, & qui les ont peuplées de fideles Sujets du Roi Notre Seigneur, auquel ils rendent en toute occasion la plus exacte obéissance, aussi-bien qu'à ses Ministres, puisqu'au premier signe d'un Gouverneur de Buenos Ayres, on les voit venir au nombre de douze cents travailler à leurs dépens aux Fortifications & à la Bâtisse de la nouvelle Ville de Monte-Video. Et il seroit bien étonnant que tandis que ceux des Réductions du Gouvernement de Buenos Ayres, sont de si fideles & d'aussi utiles Vaf-

Diceme

Votre

Dice
ñoria c
pulsion
Tebique
con Di
Vuestra
crutabl
permit
pues, p
zas par
quieta
por sus
experin
lo que
de mi
Carden
sus vic
y en el
Vando
barfelas
haviene
los Pad
que el
aquella
contra
todo se
pudo lo
siendo
para en
todo lo
que no
cia, co
cia para
averse
pues en
le echer
que hav
Prelado
de San
del mun
permita
una pas
tra la v
unos he
ble Pre
no vuvie

Diceme affimisimo Vuestra Señoria que sobre el hecho de la expulsion de los Padres, y guerra del Tebiquari, que à lo menos para con Dios tengo yo mas parte que Vuestra Señoria. (venero los inescrutables juizios del Señor , que permite tal valentia en el decir): pues, prosigue se hallaba sin fuerzas para resistir à una Provincia inquieta y alborotada , comminado por sus vecinos , que temian , como experimentados , ver por sus ojos lo que hasta oy lloran del tiempo de mi glorioso Predecessor el Señor Cardenas , el derecho de defender sus vidas , y sus mugeres è hijos , y en ellos su honra ; pues hasta Vando se havia publicado para llevarselas los Indios Tapes : y que , haviendose valido del respecto de los Padres de las Religiones , pata que el mio viniessè à ser el Iris de aquella borrasca , siquiera por ser contra mis ovejas , con que todo se huviera apagado ; que no pudo lograr su zelo de mi piedad , siendo tal su infelicidad , que no para en esto ; pues haviendo hecho todo lo que estuvo de su parte para que no tuviesse efecto esta desgracia , con que aseguro la conciencia para con Dios , no obstante de averse errado para con hombres , pues en su ausencia he solicitado le echen los Regidores la culpa : y que haviendome elegido Dios para Prelado , como consta del cap. 5 de San Matheo , me constituyò luz del mundo , y que no es posible permita yo , que las tinieblas de una passion vivan , y reynen contra la verdad de la innocencia , en unos hechos , en que esta miserable Provincia y Vuestra Señoria no tuvieron mas culpa que defen-

Tome III.

1727.
RÉPONSE DU
COADIUTEUR.

· Votre Seigneurie me dit encore , au sujet de l'expulsion des Peres , & de la guerre du Tebiquari , que du moins devant Dieu j'y ai plus de part qu'elle-même ; je respecte les impénétrables jugemens de Dieu , qui permet qu'on parle avec tant d'assurance. Vous ajoutez que vous vous trouviez sans force pour résister à une Province inquiète & soulevée , & menacé par ses Habitans , qui appréhendoient de revoir ce qu'avoient éprouvé leurs Peres , & ce qui étoit encore le sujet de leurs larmes depuis le tems de mon glorieux Prédécesseur le Seigneur Cardenas ; c'est-à dire , de se trouver réduits à défendre leur vie , celle de leurs Enfants , & l'honneur de leurs Femmes , puisqu'on avoit publié un Ban , qui autorisoit les Indiens Tapés à les enlever ; que vous aviez tenté la voie des Supérieurs des Réguliers pour acclereler mon arrivée , qui pourroit appaiser cette bourrasque excitée contre mes ouailles , mais que vous aviez été assez malheureux pour ne pouvoir obtenir cette grace de ma piété ; que pour surcroît de disgrâce aiant fait tout ce qui dépendoit de vous pour prévenir les suites de ces troubles , & par-là assurer votre conscience devant Dieu , quoique devant les Hommes vous ayiez paru coupable , j'ai sollicité en votre absence les Régidors à rejeter toute la faute sur vous ; que cependant le Seigneur m'ayant choisi pour être l'Evêque de cette Province , il m'a , comme il dit au *Chapitre 3 de Saint Matthieu* , constitué la lumière du Monde , & qu'il n'est pas possible que je permette que les ténèbres d'une passion ofusquent la vérité de l'innocence , sur des faits dans lesquels , ni vous ,

G g g

1727.

RÉPONSE DU
COADIUTEUR.

der sus vidas , y executar lo que à todos es permitido.

Este es uno de los capítulos de su Carta , y aunque pudiera responder con solo quatro preguntas , diciendo : que quien obligò à Vuestra Señoria , quando el The niente del Rey , Don Balthazar Garcia Ros , escriviò desde las Corrientes , noriciando los despachos que traya del Excelentissimo Señor Virrey , de Governador de la Provincia , à convocar Cabildo abierto para resolver si convenia obedecer , ò no ? instando por su persona à mi Provisor , que se hallava de Juez Ecclesiastico , concurriese por su gremio à dicho Cabildo , à quien resistiendose dixo Vuestra Señoria en presencia de muchos , que el que votase la obediencia lo pagaria . Quien precisò à Vuestra Señoria à que le impediessa la entrada en esta Ciudad à presentar los Despachos de su Exc. , à cuyo soberano poder , como le dixè en conversacion fervorosa , roca privativamente mudar à su arbitrio los Governadores ? Quien impulsò à que no se viesen , ni admitiesen , los que traia en su segunda venida ? Quien desterrò à los que votaron fuesse admitido en la primera ? ni que parte era el comun para la obediencia , que tocaba à Vuestra Señoria y Cabildo ? Quien enseñò ser mas poderosos los Despachos de la Real Audiencia , que los del Excelentissimo Señor Virrey ? pues aquellos comienzan , Don Phelipe por la gracia de Dios , &c. y los de su Exc. por , Fr. Diego , del Marquès , &c. Quien instruyò à la ignorante Provincia , que aun de

ni cette miserable Province , n'a point commis d'autre faute , que de défendre votre vie , comme il est permis à tout le monde.

Je pourrois répondre à cet article de votre Lettre , en vous priant de répondre vous-même à ces quatre questions : Qui est-ce qui vous obligea , lorsque le Lieutenant de Roi Dom Balthazar Garcia Ros écrivit de Corrientès pour notifier les dépêches de l'Excellentissime Seigneur Viceroi de ces Roiaumes , qui l'établissoient Gouverneur de cette Province , de convoquer une Assemblée générale à la Maison de Ville pour délibérer si on devoit le recevoir ou non ; d'insister vous-même auprès de mon Proviseur , qui y assistoit en qualité de Juge Ecclesiastique , pour l'obliger à se conformer à votre avis au nom de tout le Clergé , & sur son refus de dire en présence de plusieurs personnes que quiconque opineroit pour l'obéissance , le paieroit : Qui vous a forcé d'empêcher ce même Balthazar d'entrer dans la Ville pour y présenter les dépêches de son Excellence , qui seule , comme je vous l'ai soutenu dans une conversation assez vive , a le droit de changer les Gouverneurs , quand il le juge à propos ? Qui vous a engagé à ne vouloir pas que les nouvelles dépêches du même D. Balthazar , lorsqu'il revint la seconde fois , fussent reçues ? Qui est - ce qui a banni ceux , qui avoient opiné qu'on le reçût dès la premiere fois ? ce qui empêcha de connoître si le plus grand nombre étoit d'avis qu'on rendît à son Excellence l'obéissance , qu'on lui devoit. Qui décida que les ordres de l'Audience Royale devoient prévaloir sur ceux

los D
ñor
diessa
la ma
nir à l
Despa
Virrey
el Ac
tendrá
que le
que e
que n
to otra
fatisfa
dos er

Al
Dios
Vuestra
los P
dios:
su per
me al
pudier
mient
penite
ofensu
na y l
ve inf
rido q
de mi
tado l
dio d
mente
puesta
veren

los Despachos del Rey Nuestro Señor prevenian las Leyes se pudiesse suplicar tres vezes, aun de la mayor distancia, sin contravenir à la obediencia? Quien, que los Despachos del Excelentissimo Señor Virrey debian venir rubricados por el Acuerdo? Sobre cuyo punto tendrà presente Vuestra Señoria lo que le dixo el Obispo. Pero, por que esto dista de mi dignidad, que no es profesora de Leyes, omito otras expresiones, y passo à dar satisfaccion à los Cargos contenidos en este cap.

Al primero, de que para con Dios tengo yo mas culpa, que Vuestra Señoria de la expulsion de los Padres, y mortandad de Indios: quisiera poderme avistar con su persona, para que su gran zelo me alumbrara la que ignoro, y pudiera con verdadero arrepentimiento llorar, y hacer condigna penitencia de delitos tan enormes, ofensivos de las Magestades Divina y Humana; pues la, que se sirve insinuarne, de no haver querido concurrir mi piedad al alivio de mis ovejas, con haverlo solicitado la de Vuestra Señoria por medio de los Prelados, queda plenamente satisfecha en la Carta respuesta à la que me escriviò el Reverendissimo Padre Prior de mi

de l'Excellentissime Seigneur Viceroy, parceque les Arrêts de la premiere commencent par ces mots: *Dom Philippe, par la grace de Dieu, &c.* Et ceux du Viceroy par ceux-ci: *François Diegue del Marqués?* Qui apprit à cette ignorante Province qu'on pouvoit suspendre l'exécution des Ordres du Roi même Notre Seigneur, & que malgré l'éloignement on pouvoit faire à Sa Majesté jusqu'à trois remontrances, avant que de s'y soumettre, sans se rendre coupable de désobéissance? Qui déclara que les Dépêches de son Excellence devoient avoir l'Attache de l'Audience Royale? Sur ce point Votre Seigneurie peut se rappeler ce que lui dit l'Évêque. Je passe sous silence beaucoup d'autres expressions de Votre Seigneurie, parceque cela ne convient pas à ma dignité, & que mon Ministère n'est pas de professer le Droit, ni d'expliquer les Loix. Je vais présentement répondre aux reproches, que vous me faites.

Le premier est qu'au sujet de l'exil des Peres de la Compagnie, & du massacre de leurs Indiens, je suis devant Dieu plus coupable que vous. Je voudrois bien être à portée de m'aboucher avec Votre Seigneurie, afin que par un effet de son grand zele elle pût m'instruire de ce que j'ignore, & que si je me trouvois coupable, je pusse avec un véritable repentir pleurer, & réparer par une pénitence proportionnée, des crimes si énormes commis contre le service de Dieu & celui de Sa Majesté: mais quand à ce que vous intinez que j'ai refusé de contribuer au soulagement de mes Ouailles, comme vous n'en aviez fait solliciter par les Supérieurs des Réguliers, j'y ai déjà ré-

G g g ij

1727.

RÉPONSE DU
COADJUTEUR.

Padre Santo Domingo , que antes de embiarla , pasó , segun su Reverendissima afirma , por la vista de Vuestra Señoria , (y ambos rantos autorizados , passaron con la Carta informe à la Real Audiencia , que mandò insertar en la Real Provision que despachò à esta Provincia) : pues diciendome en ella dicho Padre Prior , se hallava Vuestra Señoria y la Provincia , con plena deliberacion , que de ningun modo retractarian de no admitir otro Governador , menos que viniendo pasado por la Real Audiencia de Charcas , por tener ordenado esta con pena de diez mil pesos en una Real Provision , assi se executasse ; y constandome por las diligencias que pasó mi Pastoral obligacion en la Ciudad de Buenos Ayres con el Excelentissimo Señor Don Bruno de Zavala , y Theniente de Rey Don Balthasar , no havia de ceder este , sino llebar à debida execucion el mandato del Excelentissimo Señor Virrey , por decir , no tener arbitrio el inferior , sino à la rendida obediencia à los mandatos de su Soberano con lo demàs que expreso en dicha Carta , de que remito tanto (si bien pudo Vuestra Señoria ver el original , à no haver ocultado su cuydado el Pliego que el Obispo despachò à su Provisor , el qual se abrió en concurso de mi cabildo , Prelados , Oficial Real , y Escrivano , quienes le trageron à la junta , quando de orden del Excelentissimo Señor Don Bruno se inventararon los bienes de Vuestra Señoria , y se hallò en su Escrivania ; leyeronse los conxertos de las que en el Pliego venian incluidas , teniendo el Reverendissimo Padre Prior en sus manos el original , leyendo el Escrivano el tanto inser-

pondu d'une maniere satisfaisante dans ma Réponse à la Lettre que le Réverendissime Pere Prieur de mon Pere Saint Dominique m'avoit écrite , & qu'il m'assuroit vous avoir communiquée. Deux Copies juridiques de cette Réponse ont accompagné l'Information , que j'ai adressée à l'Audience Roiale , laquelle a ordonné qu'on l'insérât dans l'Arrêt qu'elle a rendu & envoié dans cette Province. Le susdit Pere Prieur me disant dans sa Lettre que Votre Seigneurie & toute la Province étoient résolues de ne point retracter la Délibération arrêtée de ne recevoir aucun Gouverneur que par le canal de l'Audience Roiale des Charcas , qui l'avoit ainsi ordonné par sa Provision Roiale , sous peine de dix mille écus d'amende ; aiant eu d'ailleurs des avis certains que , malgré les diligences que le devoir de ma Charge m'avoit obligé de faire auprès de l'Excellentissime Seigneur Dom Bruno de Zavala , & du Lieutenant de Roi Dom Balthazar , celui-ci étoit résolu d'exécuter les ordres de son Excellence le Seigneur Viceroi , disant qu'un subalterne n'étoit pas le maître de se dispenser d'obéir à son Supérieur , qui représente immédiatement la Personne du Souverain , & tout le reste que j'exprimois dans ma Lettre , dont je vous envoie une copie , quoique votre Seigneurie ait pu voir l'original dans le paquet que l'Evêque envoioit à son Proviseur , lequel fut ouvert en présence de mon Chapitre , des Supérieurs Réguliers , d'un Officier Roial & du Notaire , qui le porterent à la Junte , lorsque par l'ordre de l'Excellentissime Seigneur Dom Bruno on fit l'inventaire des biens de Votre Seigneurie ; car ce

to en la
fo le tu
assi por
cia , fu
una Re
havia es
como p
los Pre
renian ,
puesta ;
nes , qu
de dicha
Obispo
amenaza

Defec
gado tod
bo , si V
con firm
decer lo
cia. No
que qu
pundono
mo man
ñor Vir
Don Bal
V. S. gl
su Govie
do por t
mas pun
les mand
tor , ò c
si fue tr
Señor D
considerò
y aunque
perfecto
del Seño
su contri
humilde

to en la Real Provision ; y este acaso le tube por especial providencia, assi por que no discuriessse la malicia, suponia el Obispo, y mas à una Real Audiencia, Carta que no havia escrito, que ya se susurraba; como por que quedassen satisfechos los Prelados de la justa quexa que tenian, por no haver merecido respuesta; fuera de las poderosas razones, que justifican en el contexto de dicha Carta, la reportacion del Obispo en no haver passado donde amenazaba la Guerra.

Deseo saber como se huviera apagado todo con la presencia del Obispo, si V. S. y su Cabildo estaban con firma determinacion de no obedecer los mandatos de su Excelencia. No se me ofrece otro, sino que quedando desayrado el Real pundonor, y despreciado el Supremo mandato de Excelentissimo Señor Virrey, haziendo retirar à Don Balthazar Garcia Ros, quedasse V. S. gloriosamente triunfante en su Gobierno, y el Obispo (quando por tantos titulos debe zelar la mas puntual obediencia à los Reales mandatos) se constituyesse fautor, ò complice en la, que no sabe si fue traycion, ò inobediencia. Señor Don Joseph, el Obispo lo considerò con la mayor reflexion, y aunque nada como debia tiene de perfecto, derramò en la presencia del Señor, lagrimas distiladas de su contristado corazon, suplicandole humilde, se dignase su piedad,

paquet s'est trouvé dans votre Secrétairerie : on lut toutes les Lettres qu'il contenoit, le Révérendissime Pere Prieur aiant en main l'original, & l'Ecrivain la copie, qui étoit inserée dans l'Arrêt de l'Audience Roiale. Ce fut un grand effet de la Providence divine en ma faveur, pour faire tomber les bruits qui commençoient à se répandre, que j'en avois imposé à l'Audience Roiale, en supposant une Lettre que ce Religieux n'avoit pas écrite, & pour la satisfaction des Supérieurs Réguliers, qui se plaignoient avec raison de n'avoit pas été jugés dignes qu'on leur fit une réponse, sans parler des raisons fortes exprimées dans la Lettre, qui justifient l'Evêque de n'être pas venu où l'on étoit menacé de la guerre.

Je voudrois bien savoir comment la présence de l'Evêque auroit tout apaisé, lorsque Votre Seigneurie & tout le Corps de Ville étoient déterminés à ne pas obéir aux Ordres de son Excellence; tout ce que je me figure qu'il seroit arrivé c'est que la dignité du Trône étant anéantie, l'ordre suprême de l'Excellentissime Seigneur Viceroy méprisé, Don Balthazar Garcia Ros obligé à se retirer, Votre Seigneurie seroit restée triomphante dans son Gouvernement, & l'Evêque, qui à tant de titres doit être animé du plus grand zele pour la plus ponctuelle déférence aux Ordres du Roi, auroit passé pour le Complice ou le Fauteur, dirai-je de la trahison, ou de la désobéissance? Seigneur Don Joseph, l'Evêque a bien réfléchi sur tout cela, & quoiqu'il se trouve bien éloigné de la perfection de son état, il a versé bien des larmes dans l'amertume de son

1727.

RÉPONSE DU
COADIUTEUR.

alumbrarle en la resolución : de ella tiene dada cuenta con remisión de dichas Cartas, al Supremo Real Consejo, y Tribunales. Si estos hallaren en el Obispo la culpa, que V. S. en este cap. le imputa, el Catholico zelo de su Magestad aplicará el condigno castigo à la gravedad de ella, que recibirá el Obispo con la mas rendida resignación, suplicando al Señor, por intercession de su Santissima Madre, se digne asistirle con su gracia, para hazer fructuosa penitencia.

Dice V. S. en el segundo punto de este cap. tenia presente la Provincia el deshonor y fatalidades del tiempo del Señor Cardenas de felice memoria, y que se havia publicado Vando para entregar à los Indios Tapes las mugeres è hijas de los Vecinos de esta Ciudad y Provincia. En quanto à lo primero, debe tener mi reverente respeto sellado el labio para venerar las decisiones de un tan sabio, y regio Senado, como el Real Supremo Consejo de las Indias, por cuya Sentencia en contradictorio juicio pronunciada, quedò compurgado, ò por mejor decir acrisolado el terzo honor de los que V. S. tacitamente en esta clausula quiere reproducir delinquentes. Y si en la primera vista, quando en la charilla fue servida su generosidad cortejarne con el Cabildo en la dilatada conversacion que tuvimos, donde procurè introducir las expresiones del Señor Fiscal Don Pedro Bazquez hechas en la Ciudad de la Plata, de que tuviera à gran gloria haver executado lo que la prudente direccion de Vuestra Se-

œur en la présence du Seigneur ; le suppliant avec humilité de l'éclairer sur le parti qu'il avoit à prendre. Il a rendu compte de celui qu'il avoit pris au Conseil suprême & aux Tribunaux, en leur envoyant toutes les Lettres : s'il est jugé coupable de ce que Votre Seigneurie lui impute dans cet article, le zele de Sa Majesté Catholique ne le laissera point impuni, & il recevra le châtiment avec la plus grande soumission, suppliant le Seigneur par l'intercession de sa très Sainte Mere de lui aider de sa grace à faire une salutaire pénitence.

Dans le second point de cet article, Votre Seigneurie me dit que la Province se souvenoit encore du deshonneur & des disgraces, qu'elle avoit essuies au tems du Seigneur Cardenas d'heureuse mémoire, & qu'on avoit publié un Ban, pour livrer aux Indiens Tapés les Femmes & les Filles des Habitans de cette Ville & de toute le Province. Quand au premier Chef, je dois respecter en silence avec la plus grande vénération les décisions d'un Sénat aussi sage que le suprême & Roial Conseil des Indes, dont la Sentence prononcée dans un Jugement contradictoirement rendu a purgé & pour ainsi dire raffiné comme l'or dans le creuset l'honneur de ceux, que Votre Seigneurie veut nous représenter comme coupables. Si à notre première entrevûe, & dans la longue conversation que nous eûmes ensemble avec le Corps de Ville, où vous me fîtes tant de politesses, & où je pris occasion de vous parler de la maniere dont s'étoit exprimé à la Plata le Seigneur Fiscal, D. Pedro Vasquez, & de vous dire que je

ñoria en
estrañab
tiguas p
exempta
bido co
nos ferv
endulzar
ta inten
aplicado
lo que. r
pareció e
vieran t
to, y co
riendo e
y notoria
tissimo S
y creo lo
ñoria, q
conocier
pressa,
el credit
trabajos
passan m
fencia de
gunas pe

En qu
de entre
las mug
ñoles de
vincia,
nido pre
gunta qu
escandalo
mi Padre
como yo
Ramon
cia de T
orden de

notoria en la pesquisa, y que solo extrañaba huvielle suscitado las antiguas passiones contra una sagrada exempra Familia, se huvielle recibido con mas reportacion y menos fervor (pues me fue preciso endulzar la pildora), quizá mi recta intencion, y zelo se huviere aplicado todo à que se reformasse lo que tenia remedio, y à mi me pareció excesso, y pudiera ser huvieran tomado otro temperamento, y color las materias. Pero corriendo estas por la gran integridad, y notoria justificacion del Excelentissimo Señor Virrey, estoy cierto, y creo lo puede estar Vuestra Señoria, que si su Excelentissima reconociere la innocencia que me expresa, saldrà con el mayor honor el credito de su persona, y los trabajos que me pondera y traspassan mi corazon, seràn en la presencia del Señor satisfaccion de algunas penitencias mal cumplidas.

En quanto al publicado Vando de entregarse à los Indios Tapes las mugeres è hijas de los Españoles de esta Republica y Provincia, quisiera yo huviere tenido presente su reflexion la pregunta que me haze en la notoria escandalosa prision del Religioso de mi Padre Santo Domingo, y que, como yo expresò, la executò Don Ramon de las Llanas en la Estancia de Tabapi, afirmando ser por orden de quien todo lo podia, y

me ferois honneur de la sage conduite que vous aviez tenue dans votre Commission de Juge-Infurmateur, & que je m'étonnois seulement que vous eussiez réveillé les anciennes animosités contre une sainte Compagnie exempte de tout soupçon & de tout reproche, on eût pris les choses avec plus de modération & moins de chaleur (car je crus devoir adoucir les termes), peut-être que mon zele & la droiture de mes intentions auroient remedié à ce qui n'étoit pas encore incurable, mais en quoi je trouvai qu'il y avoit eu de l'exès, & les affaires auroient pris une meilleure tournure. Mais comme elles sont entre les mains de l'Excellentissime Seigneur Viceroy, dont l'intégrité est connue, je suis sûr, & Votre Seigneurie n'en doit pas plus douter que moi, que si son Excellence vous trouve aussi innocent, que vous le marquez dans votre Lettre, vous en fortirez avec un accroissement d'honneur & de crédit, & que vos souffrances, dont vous me faites une peinture si vive, & qui me percent le cœur, vous serviront devant Dieu de satisfaction & de supplément pour ce que vous n'auriez pas encore acquité de vos anciennes dettes.

Quant au Ban, qui avoit été publié, dites-vous, pour livrer aux Indiens Tapés les Femmes & les Filles des Espagnols de cette Province, je voudrois bien que vous fissent réflexion à ce que vous me demandez au sujet du notoire & scandaleux emprisonnement du Religieux Pere de Saint Dominique, executé comme, je l'ai déjà dit, par Dom Ramon de las Llanas dans l'habitation de Tabapi, par ordre, disoit-il, de celui qui en avoit tout

1727.
RÉPONSE DU
COADJUTEUR.

CXXXVIII] PIÈCES JUSTIFICATIVES

que se trajo hasta cinco leguas de esta Ciudad segun consta de los Autos, que no satisfacen à Vuestra Señoria, y deseaba se assignasse en que Carcel se depositò, &c. se huviera servido expressarme : Por orden de quien se hechò el Vando ? Quien lo hechò ? En que parage, y quienes le oyeron ? Y si se me assegurarè consta tambien por deposicion de algunos testigos, afirmarè y probarè ser tan verdaderos, como que en uno de los apofentos de Santa Maria, se havia hallado el aderezo caballar del proprio que me llebò el Pliego de los Prelados, à quien havian muerto los Indios Tapes, y reconoscido su cuerpo (aunque disfigurado); algunos Españoles disponiendo luego que entre à esta Ciudad, se presentase ante mi su muger vestida de luto, pidiendo con lagrimas, obligase à los Padres le compensasen la vida de su marido, pues se la havian quitado; y al mes llegò à esta Ciudad con el Religioso mi companero, y carruage, muy bien vestido y aviado de la piadosa charidad de los Padres que le re-fucitaron. Serà tan veridico como que el Padre Francisco de Robles, estava en el pafò de Tebiquari, enfrente de Caazapa, capitaneando porcion de Indios Tapes, agregados à ellos Infieles Charruas, para dar contra esta Provincia; noticia con que se intentò alterarla; y à no haver ocurrido al remedio el Obispo embiando personas de confianza, que aseguraron no haver el menor rumor, y que dicho Padre, apenas por sus accidentes podia passar de su apofento à la Iglesia à decir Missa, se huviera tenido como de fee la noticia; y producido Autos, con copia de testigos, que

pouvoir, ce fait est constaté par les Actes juridiques, & que ce Religieux fut conduit Prisonnier jusqu'à cinq lieues de cette Ville; vous voulez que l'on vous dise en quelle Prison on l'a mis; & moi je vous demande, ce Ban dont vous parlez, par l'ordre de qui a-t-il été publié? Quel en est l'Auteur? Où & par qui a-t-il été entendu? Et si vous m'assurez qu'on a sur cela des dépositions de Témoins, je dirai avec aurant d'assurance que ces Témoins ne sont pas plus recevables, que ceux qui déposoient avoir vû dans une Chambre de la Réduction de Sre-Marie le harnois du Cheval du Cavalier, qui m'avoit apporté un paquet de Lettres des Jésuites, & qu'on disoit que les Indiens Tapés avoient assassiné, ajoutant que son corps, quoique défiguré, avoit été reconnu. Quelques Espagnols, pour donner cours à cette fable, firent paroître devant moi à mon arrivée dans la Ville, la prétendue Veuve qui fort éplorée & en habit de deuil venoit me prier d'obliger les Peres de la Compagnie à la dédommager de la perte de son Epoux, puisqu'ils étoient les Auteurs de sa mort; mais au bout d'un mois le Cavallier arriva dans cette Ville avec le Religieux qui me servoit de Compagnon & avec mon Equipage, fort bien vêtu & en très bon état, grace à la charité des Peres qui l'avoient resuscité. Je vous dirai qu'il en est de ce Ban comme de ce qu'on avoit publié que le Pere François de Robles, commandant une Troupe d'Indiens Tapés auxquels s'étoient joints des Charruas Infideles, étoit sur le Tebiquari, vis-à-vis de Caazapa, prêt à fondre sur la Province: cela se disoit à dessein d'y causer une émeute,

que p
vez los
via pa
subjuga
mo las
dad el
cadas,
ra, ve
afirmab
Señor l
cion de
Maestre
riel; d
estar ca
dova,
Despac
ñor Vi
Señoria
Don Br
en el v
audacia
y Capit
declarac
las Corr
Don Br
ñor Vi
los Desp
favor de
pondiò
contorne
muchos
expressa
Obispo
dixera (
cia ser v
voz en e
animos
dres de
gustosos
defensa
das, y
con rigor
vida, y
que no f
eloquent
parages
dos son
T

que por haver promovido otra vez los Padres la Guerra, se havia pasado con gente armada à subjugarlos. Seran tan seguras como las Cartas que trajo à esta Ciudad el Cura del Yrà, allí fabricadas, suponiendo ser de Cosqueta, vecino de Santafée, en que afirmaba venir el Excelentissimo Señor Don Bruno, con deliberacion de quitar la cabeza al pobre Maestro de Campo Sebastian Montiel; ò como las que aseguraban estar caminando Matallanas de Cordova, para Santafée, con nuevos Despachos del Excelentissimo Señor Virrey, à favor de Vuestra Señoria, mandando retirar al Señor Don Bruno, que havia retrocedido en el viage; passando à tanto la audacia de Don Ramon, Alcalde, y Capitan à Guetra, que recibió declaracion juridica, al proprio de las Corrientes, que embió el Señor Don Bruno, si sabia, que el Señor Virrey le huviesse revocado los Despachos, y expedido otros à favor de este Gobierno, à que respondiò haverlo oydo solo en los contornos de esta Ciudad; y otros muchos exemplares que pudiera expressar, y llora el corazon del Obispo sin respirarlos. Si V. S. dixera (como sabe en su conciencia ser verdad) se promovió essa voz en esta Ciudad para irritar los animos contra los innocentes Padres de este Colegio, y que todos gustosos saliesen à la que dize justa defensa de la Provincia, sus vidas, y honras; y que la obligò con rigoroso Vando de pena de la vida, y traydores al Rey, à los que no saliesen, y las exortaciones eloquentes, que V. S. les hizo, en los parages que no ignora, de que todos son testigos, (y el Obispo en

émeute, & si l'Evêque n'y avoit promptement remedié, aiant envoié sur les lieux des personnes sûres, qui assurèrent qu'il ne se feroit pas le moindre mouvement sur la frontiere, & que le Pere de Roblès étoit réduit à ne pouvoir aller de sa Chambre à l'Eglise pour y dire la Messe, on auroit cru comme un article de foi ce qui venoit de se débiter dans la Ville, on l'auroit appuïé de Pieces juridiques, & de dépositions de Témoins, qui auroient dit que les Peres aiant déjà fait déclarer la guerre à cette Province, y revenoient à la tête d'une armée pour la subjuguier. Il en est de même que des Lettres, que le Curé d'Ita, qu'on disoit venir de Cosqueta près de Santafé, quoiqu'elles eussent été fabriquées à Ita même, où l'on assûroit que l'Excellentissime Seigneur Dom Bruno venoit dans cette Ville bien résolu de faire trancher la tête au pauvre Mestre de Camp Sebastian de Montiel, & de celles qui disoient que Matallanas étoit parti de Cordoue pour Santafé, avec de nouvelles Dépêches de l'Excellentissime Seigneur Viceroy, très favorables à Votre Seigneurie, & qui ordonnoient au Seigneur Dom Bruno de retourner sur ses pas, ce qu'il avoit fait. L'Alcalde & le Général D. Ramon de las Llanas porta même l'audace au point de recevoir la déclaration juridique du Courier, que le Seigneur Dom Bruno avoit envoié de Corrientès, pour lui faire dire s'il favoit que le Seigneur Viceroy eût révoqué ses premieres Dépêches, & en eût expédié d'autres en faveur de cette Province; à quoi le Courier répondit qu'il n'en avoit entendu parler qu'aux environs de cette Ville: je pourrois

1727.
RÉPONSE DU
COADJUTEUR

sus tibios Sacrificios suplica al Señor no se produzgan); y que pudiera verse libre de tantos afanes, con solo haver recibido à Don Balthazar, y entregandole el baston, como mandaba el Excelentissimo Señor Virrey, sin declarar por traydores à los que intentasen obedecer tan superiores ordenes, hasta quitar la vida Don Ramon al Maestro de Campo de la Villa, Theodosio de Villalba, con la crueldad de tenerle toda la noche arado à un arbol, sin permitirle Confessor, por que clamaba, y haverle arcabuzado por la mañana, diciendo se confessasse con Dios: entonces si dixera bien V. S se huviera sossegado todo, sin seguirse tantas crueles muertes de unos Pobres Indios ya rendidos, procurando pasar à nado por salvar las vidas el Rio Tebiquari, labando las ropas los Españoles, (ò que horror!) en las espaldas de los difuntos Indios: Señor Don Joseph, estas no son fabulas, no ficciones, no passion, sino realidades, que hasta oy la piedad las llora; como ni el haver traydo desde la Villa, y aun de Curuguati, con estar tan distante, y ser tan fragosos sus caminos, tantas poixes mugeres, y niños innocentes, aun presidio, unas con sus maridos, por que intraron pasarse à Don Balthazar, en obediencia de los Superiores Despachos, y otras sin ellos, por haverse unido con dicho Don Balthazar; donde estuvieron pereciendo hasta que el Obispo con su Cabildo y Clero, despues de haver Pontificado en la Festividad de Nuestro Rey y Señor (Dios le guarde), pasó à casa de Vuestra Señoria solicitando de su piedad el alivio del regreso à sus casas, aun-

citer bien d'autres faits de cette nature, dont j'ai encore le cœur pénétré de douleur. Si Votre Seigneurie vouloit bien dire, ce qu'elle fait en sa conscience être vrai, que tout cela ne se débitoit dans cette Ville, que pour y aigrir les esprits contre les Peres de ce Collège, & pour engager tous les Habitans à prendre les armes pour la juste défense de la Province, de leur propre vie & de leur honneur; que vous fites même publier un Ban, pour les y obliger sous peine de la vie & d'être déclarés Traîtres au Roi, & les exhortations pathétiques, que Votre Seigneurie leur fit en un certain lieu que vous savez bien, il n'est personne qui n'ait été témoin de tout cela, & je prie tous les jours le Seigneur au saint Sacrifice de la Messe de ne point permettre que les preuves en soient produites; que vous auriez pu éviter tous ces chagrins en recevant Dom Balthazar, & en lui remettant le Gouvernement, comme vous l'ordonnoit l'Excellentissime Seigneur Viceroy, au lieu de déclarer Traîtres à la Patrie ceux qui vouloient obéir à des Ordres si supérieurs, Déclaration en vertu de laquelle Dom Ramon fit mourir le Mestre de Camp de Villarica, Théodosie de Villalba, & porta la cruauté jusqu'à le renir toute une nuit attaché à un Arbre, à lui refuser un Confesseur, qu'il demandoit, & à le faire arquebuser en lui disant de se confesser à Dieu: ce seroit alors que Votre Seigneurie pourroit dire qu'elle a tout apaisé; & on n'auroit pas vû tant de pauvres Indiens tués en voulant passer le Tébiquari à la nage pour sauver leur vie, ni ce qui fait horreur, des Espagnols laver leurs hardes sur les corps morts de

que e
perdid
caydo
mil p
Provi
serà p
cap.

Enfanc
zar, e
tous p
vêque
pour l
verent
exécute
l'Arrêt
parler.

Perd
presom
Obispo
para q
ve inte
daño.
cifo, c
Aposto
Dignid
rias. Y
ser luz
Reyido
Señoria
yo lo
Real P
tenieno
bles, l
cessos
bre de
ver ma
refiere
nobasse
el pres
por aq
no ma
cosa,
cia la o

que en el desamparo de la total perdida de sus bienes , por haver caydo en el commissó de los diez mil pesos commuinados en la Real Provision de su Alteza , de que será preciso hablar en este mismo cap.

Enfants innocents , pour avoir voulu passer au Quartier de Dom Balthazar , en execution des Ordres du Gouvernement supérieur. Ils y seroient tous péris de misere , si le jour de la Fête du Roi Notre Seigneur , l'Évêque n'étoit allé avec tout son Clergé au Logis de Votre Seigneurie , pour la prier de leur permettre de retourner chez eux , où ils se trouverent réduits à la plus extrême pauvreté , parceque vous aviez fait exécuter sur eux la peine de l'amende de dix mille écus , en vertu de l'Arrêt de l'Audience Roiale , dont je serai bientôt obligé de vous parler.

Perdone Vuestra Señoria estas expresiones , que solo las haze el Obispo à su Christiano recuerdo , para que las tenga presentes , sin lleve intencion de concurrir al menor daño. *Testis est Deus*. Pero es preciso , obedeciendo al precepto del Apostol , viudicar el honor de la Dignidad con verdades tan notorias. Y diciendo , que debiendo ser luz , he solicitado le echen los Rejidores la culpa , debiera Vuestra Señoria alumbrarme en que. Pero yo lo diré. Haviendo llegado la Real Provision , en que su Alteza , teniendo por insolitos è increíbles , los que llama execrables excessos (y V. S. bautiza con el nombre de justificados) , declara no haver mandado lo que el Padre Prior refiere en su Carta de que no se inobassé , pena de diez mil pesos , en el presente Gobierno , sin avisarse por aquella Real Audiencia ; que no mandò ni pudo mandar tal cosa , y que era siniestra inteligencia la que aqui se le havia da do :

Pardonnez-moi ce détail , Seigneur , Dieu m'est témoin que je ne vous en rappelle le souvenir , que parceque je compte beaucoup sur votre Religion , & nullement pour vous desservir. Mais je dois , pour obéir au précepte de l'Apôtre , venger l'honneur de ma dignité , en rapportant des faits , dont la vérité est notoire. Votre Seigneurie après m'avoir averti que je dois être la lumière du monde , me reproche d'avoir sollicité les Régidors à jeter sur elle la faute de tout. Elle auroit bien dû me dire sur quoi ; mais je vais vous l'apprendre. L'Audience Roiale parlant dans son Arrêt de certains faits , qui lui paroissent inouis & incroyables , & qu'elle regarde comme des excès énormes , quoique ce soient les mêmes que vous croiez parfaitement justifiés , déclare n'avoir point défendu sous peine de dix mille écus d'amende , ainsi que le Pere Prieur me l'avoit mandé dans sa Lettre , de ne rien changer dans le Gouver-

1727.
RÉPONSE DU
COADJUTEUR.

cxlij

PIECES JUSTIFICATIVES

inté à los Regidores por la obligacion de Pastor, se purificassen ellos y la Provincia, diciendo, haver sido dada la inteligencia por un Ministro de aquella Real Audiencia, y que en virtud de ella como Governador havia confiscado à tantos sus haciendas; que la expulsion de los Padres de su Colegio se havia executado por dictamen de un Ministro Governador, sabio en las Reales Leyes, afirmando haver llegado el caso prevenido por su Magestad (Dios le guarde) en ellas; suplicandoles no persistiessen en la tenacidad de interponer suplica al mandato de su Alteza, sobre lo que ordenaba para la restitucion à su Colegio, assi por que no era doctrina de buen Vassallo la suplica del mandato; sino la rendida obediencia, y que quando huviera algun motivo à la suplica, cabia la representacion, executado el precepto; como por que incurrian en los Decretos de la Bula de la Cena, pues declarando su Alteza, que aun quando ocurriesen los mas urgentes motivos, no recidia en el Governador, y Cabildo, facultad para dicha expulsion, sin expresso orden de Real Audiencia, havian bulnerado lo prevenido en dicha Bula; y que por el deseo de la quietud y la paz, que con tantos afanes havia solicitado el Obispo, como à ellos les constaba, no pasaba à declararlos por incurfos en las penas; pero que estuviessen ciertos estaban ligadas sus almas con ellas. Señor Don Joseph, en que ofendió el Obispo su honor, solicitando expressassen sus ovejas la verdad, y purificassen de la culpa, si en los hechos ay alguna? Esto fue cumplir con la obligacion de luz, procurando alumbrar à los ignorantes,

nement actuel de cette Province sans sa participation; son Altesse proteste n'avoir ni ordonné, ni pu rien ordonner de pareil, & qu'on a fort mal pris sa pensée: sur quoi j'ai cru qu'il étoit du devoir de ma Charge d'obliger les Régidors à se purger des excès, que cette mauvaise interprétation avoit fait commettre, & ils le firent en disant qu'un Ministre de l'Audience Roiale leur avoit dit que cela étoit le sens de la Provision Roiale de son Altesse, qu'il avoit lui-même agi comme Gouverneur sur ce principe, pour confisquer les biens d'un grand nombre de Personnes, pour chasser les Peres de la Compagnie de leur Collège; qu'étant leur Gouverneur, Ministre de l'Audience Roiale, & fort habile Jurisconsulte, il leur avoit persuadé que ces Religieux étoient tombés dans un des cas pour lesquels Sa Majesté (que Dieu conserve) avoit ordonné que l'on chassât les Religieux. Je les exhortai alors à ne point s'opiniâtrer à faire des représentations à Son Altesse sur ce qu'elle ordonnoit que les Peres fussent rétablis dans leur Collège, en leur disant que de fideles Sujets devoient obéir sans réplique à de pareils commandemens, & que s'ils avoient quelque chose à représenter, ils ne le devoient faire qu'après avoir obéi. Je leur ajoûtai qu'ils avoient encouru l'excommunication portée par la Bulle *In Cæna Domini*, son Altesse déclarant que dans les cas mêmes les plus urgents, le Gouverneur & les Officiers du Corps de Ville n'avoient pas le pouvoir de chasser des Religieux sans un ordre exprès de l'Audience Roiale; qu'il n'y avoit donc point de doute qu'ils ne fussent liés par les censures; que

I
aunqu
despre
que la
niente
Real F
basse
diez r
Gover
cion,
cia,
express
y que
mayor
Nuestro
fue la
(pues
de test
haverlo
videncia
grada
en que
dad in
gloria

la plus
gneur
& en
videncia
pagnie
que vo
Dico
ria los
Provincia
pulsion
Antecede
conocer
en sus
que ha
racione
utilidad
de las
prema
para q
no ha

aucune obcecadamente ciegos la desprecien. Y si à V. S. le parece que la genuina inteligencia de la mente de su Alteza en la primera Real Provision es, que no se innovasse en el Gobierno pena de los diez mil pesos, sin que el nuevo Governador pasasse por su obligacion, y se participasse à la Provincia, no obstante que su Alteza expresse lo contrario en la segunda; y que la mas gloriosa accion, y del mayor servicio de Dios, y del Rey Nuestro Señor (à quien guarde), fue la expulsion de los Padres, (pues sabe prorumpid en presencia de testigos de mayor excepcion, haverle destinado la altissima providencia para destructor de la Sagrada Compania), de que se quexa en que el Obispo, siendo esso verdad inconcusa, le atribuya essa gloria?

la plus avantageuse au service de Dieu, & à celui du Roi Notre Seigneur (que Dieu conserve), est d'avoir chassé les Peres de leur Collège; & en effet on fait que vous avez déclaré devant témoins que la Providence divine vous avoir destiné pour être le destructeur de cette Compagnie; pour quoi vous plaiguez-vous, si c'est une vérité, que l'Evêque vous en ait attribué la gloire?

Diceme V. S. trayga à la memoria los lamentables successos de esta Provincia, y entre ellos cinco expulsiones de tres Señores Obispos Antecessores mios, por donde reconocerè obrò bien la Provincia en sus determinaciones; y añade, que haviendo dimanado sus operaciones de atender à la publica utilidad, arreglado à la suprema de las Leyes: *Utilitas publica suprema lex est*, no parece ay razon para quererle imputar delitos, que no ha cometido; (permitame V.

pour ne point troubler la paix & la tranquillité, qui m'avoient tant coûté à rétablir, je ne les dénoncerois point excommuniés; mais qu'ils n'en étoient pas moins soumis aux peines portées par ladite Bulle. En quoi donc, Seigneur Dom Joseph, l'Evêque vous a-t-il offensé dans votre honneur pour avoir pressé ses Ouailles de déclarer la verité, & de se purger de leurs fautes, s'ils en avoient fait quelques-unes? N'ai-je pas satisfait à l'obligation où je suis d'être la lumiere du monde, en voulant éclairer des ignorants, lors même qu'ils ne veulent pas ouvrir les yeux à la lumiere? S'il paroît à Votre Seigneurie que la véritable intention de son Altesse, avoit été qu'on ne fit aucun changement dans le Gouvernement de la Province sans son Attache, & qu'elle le défendoit sous peine de dix mille écus d'amende, nonobstant ce qu'elle a déclaré au contraire; si vous persistez à croire que la plus glorieuse action de votre vie, &

Votre Seigneurie veut que je me rappelle le ressouvenir de tout ce qui est arrivé de lamentable à cette Province, & sur tout les cinq expulsions de trois Evêques mes prédécesseurs, & que je reconnoîtrai que vous n'avez rien fait qui ne fût à propos: elle ajoute que s'étant réglée sur la Loi suprême, qui est l'utilité publique: *Utilitas publica suprema lex est*; & aiant dirigé sur ce principe toute sa conduite, il ne paroît pas qu'on puisse raisonnablement lui imputer des délits, dont

1727.

RÉPONSE DU
COADJUTEUR.

S. antes de responder , haga alabanza con admiracion à los inescrutables juizos de Dios). Es posible que el Señor Don Joseph de Antequera , Governador del Paraguay , represente al Obispo de el , para que conozca su justificado obrar y él de la Provincia , en la exiliacion de los Padres , y de mas excessos , cinco expulsiones de tres Señores Obispos Antecessores suyos ? y que representadas estas mismas al dicho Governador , y Cabildo , por el santo zelo del Ilustrissimo y Reverendissimo Señor Don Fr. Pedro Faxardo , dignissimo Obispo de Buenos Ayrès , con elevada discrecion y prudencia , para que teniendolas presentes se remplassen en los excessos con Ecclesiasticos , lo recibiesse dicho Governador , y Cabildo , por dicitario , respondiendo à la sagrada , y veneranda Persona de su Ilustrissima con el destempe , que de su dilatada Carta consta ? Alabo al Señor por una eternidad ! Señor Don Joseph , la representacion es muy buena para los Supremos Juezes , que han de juzgar la causa , pues acredita la gran Cristiandad de la Provincia , y reverente veneracion , con que tratan à sus Obispos , Prelados , y Pastores. El Obispo que delitos imputa en su informe à V. S. haze mas que una sincera representacion de los hechos ofensivos à la inmunidad de su Iglesia ? por no decir con dolor , quando estè proximo al tremendo juizio del rectissimo Tribunal de Dios, *Ve mihi , quia tacui*. Persuadese V. S. que à hallarse presente , huviera permitido se actuase summarià un Cura ; prendiese à un Religioso Sacerdote , poniendo en su persona manos violentas , y se exiliassen los Padres , aun-

elle n'est pas coupable. Permettez-moi , Seigneur , avant que de vous répondre , d'admirer les jugemens impénétrables de Dieu. Est-il possible que le Seigneur Dom Joseph de Antequera , Gouverneur du Paraguay , pour justifier auprès de l'Evêque , sa conduite & celle de la Province , au sujet du bannissement des Peres de la Compagnie , & sur tant d'autres excès , allégué cinq expulsions de trois Evêques mes prédécesseurs , & que l'illustissime & Révérendissime Seigneur Dom Pedro Faxardo , très digne Evêque de Buenos-Ayrès , animé d'un saint zèle , vous aiant fait sur cela avec toute la plus grande prudence des remontrances , aussi-bien qu'au Corps de Ville , afin de vous engager à moderer vos entreprises excessives contre les Ecclesiastiques , vous y ayez répondu avec l'aigreur que vous faites paroître dans la longue Lettre , que vous lui écrivites ? Dieu soit loué à jamais. Seigneur Dom Joseph , c'est aux Juges suprêmes qui devoient prononcer sur cette affaire , qu'il falloit faire des représentations ; elles leur auroient donné une grande idée de la Religion de la Province , & de la profonde vénération qu'elle a pour ses Evêques & ses Pasteurs. Mais enfin de quels crimes ai-je chargé Votre Seigneurie dans mon Information ? ai-je passé les bornes d'une simple exposition des faits qui annéantissoient l'immunité de mon Eglise ? & cela pour n'en être pas réduit , lorsque je paroîtrai devant le juste Tribunal de Dieu , à dire dans l'amertume de mon cœur , *Malheur à moi , parceque j'ai gardé le silence*. Croiez-vous donc , Seigneur , que si j'avois été présent , j'aurois permis qu'on eût fait une

que le
nes mu
prema,
ze Tab
tos del
cia , fir
da de la
el num
Obispos
que Di
me pusi
permitti
Canones
estos he
rancia o
pito , qu
gar , oy
en justic
duria ;
presenta
Admiro
de que
mi repre
Cabildo
to , que
que com
gestad ,
Señor D
xafe las
Provinci
mission
que al C
ray, Pro
afirma V
nido ac
hizo aul
ra que n
tud que
el inste
no have
buydo la
tissimo S
blo de S
hecho la
ella.

que le parecieran à V. S. operaciones muy arregladas à la Ley Suprema, contenida en las de las doze Tablas del Derecho, y mandatos del Superior Tribunal de Justicia, sin defembaynar la espada toda de la Iglesia, aunque entrara en el numero quarto de Evangelistas Obispos exiliados? Se engaña; porque Dios, y el Rey mi Señor, no me pusieron en la Dignidad para permitir se atropellen los Sagrados Canones, y Bula de la Cena; y estos hechos le parecen à mi ignorancia ofensivos de ellos. Pero repito, que quien les huviera de juzgar, oyrà las poderosas razones que en justicia produxere su gran sabiduria; y advertirà en lo que representa de el Obispo la impericia. Admiro la conclusion de este cap. de que haviendose valido V. S. de mi representacion por medio de el Cabildo, (diga mediante un exerto, que me hizo el Cabildo, para que como del Consejo de su Magestad, mandasse al Excelentissimo Señor Don Bruno de Zavala, dexase las armas para entrar en esta Provincia, pues era exceso de comission, segun la representacion, que al Cabildo hizo Miguel de Garay, Procurador de la Ciudad), que afirma Vuestra Señoria no haver tenido aceptacion: motivo porque hizo ausencia de la Provincia, para que no se le atribuyesse la inquietud que amenazaba, aunque yo el insté no saliesse de ella; y que de no haver salido, se le huviera atribuydo la detencion de el Excelentissimo Señor Don Bruno en el Pueblo de San Ignacio, como lo ha hecho la malicia, aun sin hallarse en ella.

information sommaire contre un Curé; qu'on eût fait Prisonnier un Religieux Prêtre, en le frappant avec violence, & qu'on eût exilé les Peres de la Compagnie, quoiqu'il vous paroisse que ces entreprises ont été réglées sur la Loi suprême contenue dans les douze Tables, & conformes aux Ordonnances du Tribunal Supérieur de la Justice? Pouvez-vous dis-je vous persuader que j'eusse souffert tout cela, sans tirer le glaive, que Dieu ma mis en main? Non assurément, dussai-je être le quatrième Evêque chassé de son Eglise? Vous seriez bien dans l'erreur. Dieu, ni le Roi mon Souverain Seigneur ne m'ont point élevé à la dignité Episcopale pour fouler aux pieds les sacrés Canons & la Bulle *In Cœni Domini*; comme on a fait dans les occasions, dont je parle. Tout ignorant que je suis, je crois que cela est ainsi. Je le répète, ceux qui me jugeront, examineront ces raisons que vous croiez si fortes, quand vous les produirez devant leur Tribunal avec l'avantage que vous donne votre erudition, & ils feront attention aux remontrances, que mon peu de capacité me suggerera. J'admire ce que vous ajoûtez en finissant cet article, que vous aviez voulu employer ma médiation par le moiën du Corps de Ville. Votre Seigneurie devoit dire qu'elle me fit exhorter par ces Officiers, comme étant Conseiller du Roi, à mander à l'Excellentissime Seigneur D. Bruno de Zavala, d'entrer sans armes dans la Province, sa Commission ne portant pas qu'il y vint avec une armée, suivant ce que le Procureur de la Ville Michel de Garay représenta au Corps de Ville; que

1727.

RÉPONSE DU
COADJUTEUR.

1727.
RÉPONSE DU
COADJUTEUR.

que je refusai de le faire, & que ce fût ce qui déterminâ votre Seigneurie à sortir de la Province, quelqu'instance que je vous fîsse pour vous engager à y demeurer, parceque vous appréhendez qu'on ne vous rendît responsable des troubles dont elle étoit menacée, aussi-bien que de la détention de l'Excellentissime Seigneur Dom Bruno dans la Réduction de Saint-Ignace, puisque la malignité de vos Ennemis n'a pas laissé de vous en faire un crime malgré votre retraite.

Clausulas son de su Carta; y fa-
be el Señor, en cuya presencia
estoy, lo que siento la distancia, y
verme precisado à insinuar algo por
escrito, de lo que con evidencia con-
venciera la vista. Y pregunto, Se-
ñor Don Joseph, despues de obe-
decidos los Despachos del Excelen-
tissimo Señor Virrey, en virtud de
haver passado Vuestra Señoria en
casa de Don Joseph de Urrunaga,
donde esperaba el Cabildo pleno la
resulata de la dilatada conierencia
que vino à tener con el Obispo, en
que passaron los lances que no
puede Vuestra Señoria dexar de tener
presentes, donde manifestè con
evidencia el supremo poder de su
Excelencia, con lo demas que reser-
vava del Obispo la modestia; y di-
xo Vuestra Señoria à todes, aconse-
jaba el Obispo lo que convenia
al servicio de Dios, de el Rey, y
quietud de la Provincia; y que assi
se pudiesse luego Decreto de obe-
decimiento de los Despachos, y se
escribiesse al Excelentissimo Señor
Don Bruno, podia passar con la
seguridad de una rendida obediencia,
como se executò, pidiendo
al mismo tiempo al Obispo, diessè
testimonio de la Paz, con que despues
de haver entrado, se havia
mantenido la Provincia, y las re-
presentaciones verbales, que se le
havian hecho, no haver sido el in-
tento desobedecer los supremos
mandatos del Excelentissimo Se-
ñor Virrey, à quien privativamen-
te tocaba disponer de los Gobiernos,
quando

J'ai répondu, Seigneur, à tous les
articles de votre Lettre; & le Sei-
gneur, en la présence duquel je
suis, fait combien je regrette que
nous soyions si éloignés l'un de
l'autre, & que je sois réduit à vous
insinuer par écrit une partie des choses,
dont je pourrois vous convaincre,
si nous étions tête à tête. Je vous
demande encore, Seigneur Dom Joseph,
après qu'on eut obéi aux Ordres de
l'Excellentissime Seigneur Viceroy, lorsque
vous allâtes chez Dom Joseph de Urrunaga,
où le Corps de Ville étoit assemblé,
& attendoit le résultat de la longue
conférence que nous avions eue ensemble,
dans laquelle il y eut des contestations
que vous ne pouvez pas avoir oubliées,
où je vous fis voir clairement le pouvoir
absolu de son Excellence & beaucoup
d'autres choses, que la modestie ne me
permet pas de vous rappeler ici, votre
Seigneurie dit à toute l'Assemblée
que l'Evêque ne conseil-
loit rien, qui ne fût à propos pour
le service de Dieu, pour celui du
Roi, & pour la tranquillité de la
Province; qu'en conséquence de
cela il fut arrêté sur le champ qu'on
obéiroit à son Excellence, & que
l'on écriroit à l'Excellentissime Sei-
gneur Dom Bruno, qu'il pouvoit
venir, & s'assurer qu'on lui ren-
droit l'obéissance qui lui étoit due,
cela fut exécuté, & on pria en même
tems l'Evêque de rendre témoignage
de la paix qui avoit régné dans la
Province depuis qu'il

quand
conde
nocer
univers
quien
abierte
vincia
Quien
se con
para q
tampos
al Cab
las mi
Baltha
Obispo
notorio
Sagrad
gò ser
Excele
intenta
con ge
Obispo
Desp.
ñor Vi
la puer
presen
intenta
que el
entrar
proclan
Señor
Don
hallò p
despleg
gando
figuies
grado
Quien
al Ale
Ramon
le, qu
ton en
lo exec
gos, y
liefen
los que
que se

quando se le pidieffe , à que condescendit el Obispo , por conocer pendia de su aceptación la universal quierud de la Provincia ; quien intentò se hicieffe Cabildo abierto , para ver si convenia la Provincia por ser toda ella interesada ? Quien solicitò cerrada esta puerta , se convocasen los Cabos Militares , para que diesen su consenfo , que tampoco tuvo efecto ? Quien dixo al Cabildo padecian los Despachos las mismas nulidades , que los de D. Balthasar Garcia Ros , y que el Obispo los havia engañado , como notorio parcial de los Padres de la Sagrada Compañia ? Quien divulgò ser exceso de Comision en el Excelentissimo Señor Don Bruno , intentar el ingreso à la Provincia con gente armada , que precisò al Obispo à manifestar el tanto de el Despacho de el Excelentissimo Señor Virrey , que tenia , y decir en la puerta de su Cathedral à voces , presente todo su Cabildo , que si se intentasse la menor novedad , aunque el Señor Don Bruno quisiera entrar con el mayor poder de armas , proclamarìa la voz de su Rey y Señor , mandando al Canonigo Don Alonso Delgadillo , que se hallò presente , llevase por delante desplegada la Vandera , descomulgando el Obispo à los que no le siguiesen , por violadores del Sagrado juramento de fidelidad ; Quien nombrò Capitan à Guerra al Alcalde de primer voto Don Ramon de las Llanas , mandandole , que vestido de militar con baston en las manos recorriese (como lo executò) todos los Fuertes , Pagos , y Presidios , prohibiendo falliesen à los beneficios de la yerba los que estaban aviados , en inter que se esperaba la ultima resulta

Tome III.

y ètoit entré , & que dans les représentations qui lui avoient été faites de bouche , on n'avoit point eu intention de débôcir aux Ordres supérieurs de l'Excellentissime Seigneur Viceroy , à qui seul il appartenoit de disposer des Gouvernemens , quand on auroit recours à lui pour cela ; l'Evêque n'en fit aucune difficulté , parcequ'il savoit que de-là dépendoit la tranquillité de toute la Province : mais alors qui est-ce qui demanda que l'on convoquât une Assemblée publique pour voir si toute la Province y consentoit , puisquelle y ètoit interessée toute entiere ? cela s'étant trouvé impraticable , qui est-ce qui dit en présence du Corps de Ville , qu'il falloit du moins appeller les Commandans des Troupes pour avoir leur consentement ? cela aiant encore été rejetté , qui est-ce qui dit dans la même Assemblée , que dans les Dépêches données à D. Bruno on remarquoit les mêmes nullités que dans celles de Dom Balthazar Garcia Ros , & que l'Evêque zélé Partisan des Peres de la Compagnie les avoit tous trompés ? qui est-ce qui répandit dans le Public que l'Excellentissime Seigneur Dom Bruno donnoit à sa Commission une étendue , qu'elle n'avoit pas , en voulant entrer dans la Province avec des Troupes ? ce qui obligea l'Evêque de rendre publique une Copie qu'il avoit des Dépêches de l'Excellentissime Seigneur Viceroy , & de déclarer à haute voix à la porte de sa Cathédrale , en présence de tout son Chapitre , que si on s'avisoit de rien changer à ce qui avoit été résolu , au cas que le Seigneur Dom Bruno voulût entrer dans la Province avec main-forte , il interposeroit le nom du Roi son

del Excelentissimo Señor Don Bruno, à la representacion de que no passase con armas, ni barcos desde las Corrientes donde se hallaba? Que enemigo amenazaba, para estas militares prevençiones à la Provincia? Vuestra Señoria lo sabrà mejor que el Obispo, pues este lo sabe solo para sepultarlo, aunque notorio.

be de Paraguay; & cela dans le tems qu'on attendoit la dernière résolution de l'Excellentissime Seigneur Dom Bruno sur ce qu'on lui avoit représenté pour l'engager à ne point passer Corrientès, où il étoit avec ses armes & ses Barques? quel ennemi menaçoit la Province pour faire tant de préparatifs de guerre? Votre Seigneurie le fait mieux que l'Evêque, qui ne le fait que pour l'ensévelir dans un profond silence, quoique personne ne l'ignore.

La respuesta del Excelentissimo Señor Don Bruno fue, passaria con tan poca gente, que no pudiese la mas cabilosa malicia introducir de rezelo leve sospecha, dexando los barcos en las Corrientes, para transportarse à su Plaza, arreglada esta Provincia; y esta generosidad, fue el ultimo determinativo de el viage de Vuestra Señoria: y aunque, estando proximo su Excelencia à esta Ciudad, huvo varios movimientos impulsados de quien por su estado no debiera, y era muy immediato à la persona de V. S. les contuvo y apagò el Obispo, que solo à atendido, sin el mas leve resquicio de afeccion à alguna de las partes contendoras, al servicio de Dios, de su Rey y Senor, Paz y quietud de la Provincia, y que sus individuos no se precipitasen à la total ruina, donde corrian sin freno desvocados; y con la gran piedad del Excelentissimo Señor

Seigneur, & ordonna au Chanoin Dom Alphonse Delgadillo, qui se trouva present, de porter la banniere haute, l'Evêque excommuniant tous ceux qui ne la suivroient pas, comme violateurs de leur serment de fidélité? qui est-ce qui nomma Commandant des Troupes le premier Alcalde Dom Ramon de las Llanas, & lui fit prendre un habit militaire & un Bâton de Commandement, avec ordre de visiter les Forts, Bourgades & Garnisons, & de défendre à tous ceux qu'il rencontreroit de négocier l'her-

La réponse de l'Excellentissime Seigneur Dom Bruno fut qu'il viendrait avec si peu de monde que la malignité la plus soupçonneuse ne pourroit rien imaginer qui inspirât la moindre déhance; qu'il laisseroit même ses Barques à Corrientès pour s'en servir à son retour dans son Gouvernement après qu'il auroit réglé les affaires de la Province. Ce procédé si généreux fut ce qui acheva de résoudre Votre Seigneurie à se retirer; & quoique, quand son Excellence fut sur le point d'arriver dans cette Ville, il y eût eu quelques mouvemens à l'instigation d'une personne, dont la raison de sa profession on devoit moins l'attendre, & qui étoit le plus étroitement unie avec Votre Seigneurie, l'Evêque les apaisa, & contint tout le Monde dans le devoir, par une grande attention à faire voir en lui la plus grande impartialité entre les Parties opposées; à n'avoir en vûe

Don B
confeg
los gr
rieron
leve fu
à Vuel
derenci
Pueblo
esta la
cion de
do cum
nisterio
allà à
dad de
estraño
ria exo
to, des
la Cen
el Obis
alguno
mient
y parci
es el g
Vuestra
para s
operaci
sângre
ver la g
relaxad
cos Va
fencia
no, p
plazas
gadas
Y no s
de Dio
ñoria d
culpa.

vince t
dante n
étant l
déplôie
nuelle

Don Bruno, y su prudencia, pudo conseguir se sepultasen en el ovildo los graves incidentes que ocurrieron: y assi no alcanzo con que leve fundamento se le aya sugerido à Vuestra Señoria se le atribuyò la detencion de su Excelencia en el Pueblo de San Ignacio, quando esta la impulsò solo la representacion del Obispo, para que havien-do cumplido con los Sagrados Ministerios de Semana Santa, passase allà à complimentarle, y asseguridad de animos de la Provincia; y estraño no se aya participado la feria exortacion, que el Jueves Santo, despues de intimada la Bulla de la Cena, hizo el año passado de 26 el Obispo, de que se ofendieron algunos, atribuyendo el cumplimiento de su obligacion, à afecto y parcialidad con los Padres, que es el gracioso estrivillo que dexò Vuestra Señoria en la Provincia, para sindicar las mas arregladas operaciones. Y llora lagrimas de sangre el corazon del Obispo, al ver la gran falta que hazen en esta relaxada Provincia estos Apostolicos Varones, de cuya dilatada ausencia coge copioso fruto el Inferno, por ser los unicos, que en plazas y campañas tenian desplegadas vanderas contra los vicios. Y no sè en el rectissimo Tribunal de Dios, si se harà à Vuestra Señoria ò al Obispo el cargo de esta culpa.

vince tombée dans un si grand relâchement, & que je considere l'abondante récolte que leur longue absence fait recueillir à l'Enfer, ces Peres étant les seuls, qui dans les Places publiques & dans les Campagnes déployoient l'étendart de la Religion, & faisoient une guerre continuelle aux vices. Je ne fais, quand nous comparoïtrons vous & moi

que le service de Dieu & celui du Roi Son Seigneur, l'union & la tranquillité de la Province, & d'empêcher tout le monde de courir à sa perte comme on avoit fait jusques-là, la piété de l'Excellentissime Seigneur Dom Bruno, & sa grande prudence trancherent toutes les difficultés, & tout le passé fut oublié: & je ne comprens pas qu'on ait pu avoir la moindre raison de suggerer à Votre Seigneurie qu'on lui attribuoit d'avoir fait retener si long-tems son Excellence à Saint-Ignace, puisqu'il ne s'y arrêta qu'à la représentation de l'Evêque, lequel étoit bien aise d'aller dans cette Réduction pour l'y complimenter, & l'assurer de la soumission de la Province, ce qu'il ne pouvoit faire qu'après avoir rempli toutes les fonctions de son ministère pendant la semaine Sainte; je suis fort surpris qu'on ne vous ait pas informé de la sérieuse exhortation que je fis l'année dernière 1726 au Peuple le Jeudi Saint après avoir publié la Bulle *In Cana Domini*; car je fais que quelques-uns s'en offenserent, & attribuerent à mon inclination & à ma prévention pour les Peres de la Compagnie, ce que je ne faisois que par le devoir de ma charge; mais c'est-là le gracieux nom que Votre Seigneurie a établi dans toute la Province pour donner un tour odieux aux actions les plus régulières. Il est vrai que mon cœur verse des larmes de sang, quand je vois le vuide que le départ de ces Hommes Apostoliques a laissé dans cette Pro-

1727.

RÉPONSE DU
COADJUTEUR.

cl PIÈCES JUSTIFICATIVES

1727.

RÉPONSE DU
COADJUTEUR.

devant le juste Tribunal de Dieu, à qui de vous ou de l'Evêque le Souverain juge en attribuera la faute.

Finalmente, concluye V. S. recordandome la declaracion de Cabañas, y Don Roque Parodi, con lo que me dice calla por ser mejor para el silencio, que para dicho. Señor Don Joseph, tiene muy presente el Obispo, la ligereza con que escriviò Cabañas, *qui jam judicatus est*, (Dios Nuestro Señor le tenga en su santa gloria), y la facilidad con que declaró Don Roque, como tambien la grande que ha havido en esta Provincia de jurar falso en juicio, y tiene en su Juzgado varios instrumentos que lo comprueban. Y tambien reservo, quanto passò en la junta que tuvo Vuestra Señoria en la Sacristia con mi Cabildo, donde con fervor se ventilo la suprema autoridad del Excelentissimo Señor Virrey, cuyo poder defendiò uno de mis Canonicos, redarguiendo eficazmente con las Reales Cedula que trae el Señor Solorzano, de quien no hablaba con el respeto y veneracion debida: como el escandaloso exceso perpetrado en la Iglesia Parroquial de Nuestra Señora de la Encarnacion, en concurso de toda la Republica, quando pasaban las Señoras, y mugeres, à adorar y besar los ojos de cristal, que se decian ser de Santa Lucia, y tenia en sus manos, dentro de un plato, sentado en su silla el Cura, y Vuestra Señoria à su lado, que prohibiò el Obispo luego que entrò; mandando al Cura cerrase à las cinco de la tarde las puertas; y otros puntos de gravissimas consecuencias, que estos si son verdaderamente mejores para el silencio, que para escritos: y no estrañe Vuestra Señoria tan claras expres-

· Votre Seigneurie finit par me rappeler la Déclaration de Cabañas & de D. Roch Parodi, surquoi elle ajoute qu'il vaut mieux garder le silence, que d'en parler: Seigneur Dom Joseph, l'Evêque n'a point oublié la legereté avec laquelle Cabañas, qui a déjà été jugé, a écrit (je prie Dieu de vouloir bien le recevoir dans sa gloire), ni la facilité avec laquelle Dom Roch s'engagea à faire sa déclaration, ni celle qu'on a eue dans cette Province à faire de faux sermens en justice: il y en a bien des preuves au Greffe. Je ne dis rien de ce qui se passa dans l'Assemblée que tint Votre Seigneurie avec mon Chapitre dans la Sacristie, où l'on disputa avec tant de chaleur sur l'autorité suprême de l'Excellentissime Seigneur Viceroy, qu'un de mes Chanoines défendit avec force en rapportant les Cédules roïales citées par le Seigneur Solorzano, contre quelqu'un qui ne parloit pas avec le respect & la vénération qu'il devoit. Je ne dis rien non plus du scandale arrivé dans l'Eglise Paroissiale de Notre-Dame de l'Incarnation, où il s'étoit fait un concours extraordinaire de routes les Parties de la Province, & où les Femmes mêmes les plus qualifiées venoient baiser avec beaucoup de révérence des yeux de crystal, que le Curé assis dans un fauteuil, & votre Seigneurie à côté de lui, faisiez passer pour être les yeux de Sainte Luce: L'Evêque y étant entré défendit ce culte superstitieux, & ordonna au Curé de fermer l'Eglise à cinq heures du soir, Ce fair, & plusieurs autres, dont je ne dis rien, ne méritent que d'être oubliés, Au reste ne soiez

fiones,
fin mas
voluntar
que no
Luz de
San Au
Maximo
que si en
contexto
trare V
apacible
pondisse
Y queda
mis pob
Vuestra
y gracia
auxilios
y manife
dida, e
parte de
brevemar

Assum
M

SEÑOR

Baifa
ria su m

FR A

siones , quando las ha motivado , fin mas fundamento que el de la voluntariedad ; y si tuviere alguno , que no alcanzo , concludo con la Luz de la Iglesia mi Gran Padre San Augustin , respondiendole al Maximo Doctor San Geronimo , que si en el dilatado y desgreñado contexto de esta mi Carta encontrare Vuestra Señoria algo menos apacible al gusto : *Si culpa est respondisse , multo magis provocasse.* Y quedo suplicando al Señor en mis pobres Sacrificios , conceda à Vuestra Señoria mucha salud , luz , y gracia , y asista con sus divinos auxilios , para que pueda purificar y manifestar la innocencia aprehendida , con el seguro de que por parte del Obispo no le ha de sobreenvenir algun daño.

*Assumpcion del Paraguay , y
Marzo 18 de 1727.*

SEÑOR DOCTOR. DON JOSEPH.

Baïsa la mano de Vuestra Señoria su mayor servidor y Capellan.

FRAY JOSEPH, Obispo
del Paraguay.

Señor Doç. Don Joseph de Antequera y Castro.

pas surpris , & ne trouvez pas mauvais que je vous parle si clairement , c'est vous-même qui volontairement m'y avez obligé ; si vous l'avez fait par quelque motif , que je n'imagine pas , je conclus avec ces paroles de cette grande lumiere de l'Eglise , mon Pere Saint Augustin dans sa réponse au très grand Docteur Saint Jérôme : » si c'est une » faute d'avoir répondu , ç'en est une » plus grande d'avoir provoqué ». Ainsi prenez-vous-en à vous-même , si dans cette longue Lettre & si désagréable pour vous , il se trouve des choses qui ne vous fassent point de plaisir. Je prie le Seigneur dans mes tièdes sacrifices d'accorder à Votre Seigneurie beaucoup de santé , de lumieres & de graces , afin que par son secours vous puissiez purger & manifester votre innocence , & je vous assure que vous n'avez rien à craindre de la part de l'Evêque.

*A l'Assumpcion du Paraguay ,
ce 18 Mars 1727.*

SEIGNEUR DOCT. DOM JOSEPH ,

*Votre très humble Serviteur &
Chapelain ,*

FRERE JOSEPH ,
Evêque du Paraguay ,

qui vous baïse la main.



1727.
ORDRE DU
VICEROI.

O R D R E
D U V I C E R O I D U P É R O U ,
ADRESSÉ A DOM MARTIN DE BARUA ,
GOUVERNEUR DU PARAGUAY ,

*Pour le prompt rétablissement des Jésuites dans leur Collège
de l'Assomption.*

QUANDO creia mi zeloso cuidado que los Padres de la Compañía de Jesus se hallarian restituidos, como es justo, à su Colegio de esa Ciudad de la Assumpcion, de que sacrilega y violentamente fueron despojados por Don Joseph de Antequera y sus seguaces, recivo noticia de que todavia no se ha executado tan precisa diligencia, por los fines particulares de passion, que permanecen en solo quatro ò seis individuos de esa Provincia, que honestan la resistencia de tan devido acto con el pretexto de que pueda perturbarse la paz. Y siendo tan preciso el que tenga efecto la restitucion de dichos Padres à su Colegio, por verse despreciada una Religion, que en este Reyno ha reducido al verdadero conocimiento de la Ley Evangelica tantas almas, ordeno à vuestra Merced que luego que se entregue esta Carta, disponga se execute la mencionada restitucion de los Padres à su Colegio con la publica solemnidad y pompa, que pide el caso; pues assi como el despojo se practicò de modo, que se hizo notorio por la crueldad de los actores, conviene que el regreso tenga, para plena satisfaccion del honor de tan esclarecida y sagrada Religion, y descredito de sus individuos, todas las circunstancias que causen al Pueblo con sus habitantes aquel precio y veneracion, que se les debe. Para cuyo fin, y que todo en esse assumpto se cumpla como se debe, darà vuestra Merced noticia de esta orden al Reverendo Padre Provincial actual Ignacio de Ortega; señalandole el dia, en que se aya de celebrar, con la prevencion de que anre todas cosas la haga vuestra Merced notoria a esse Cavildo, en cuyos libros devera quedar original, con las diligencias que se actuaren, para que en todo tiempo conste. Y si alguno, ò algunos de los individuos de el se opusieren directa ò indirectamente, por via de suplica, y otro qualquier motivo que intentaren alegar, para diferir el cumplimiento de esta orden, pasará vuestra Merced luego à suspenderlos de sus empleos, y à remitirlos presos à esta Ciudad, embargandoles sus bienes; cuya diligencia praticará vuestra Merced con qualquiera otra persona, que intentare lo mismo, y no fuere del cuerpo del Cavildo, deponiendola

del em
ridades
porque
escufa
las fac
que anu
vildo,
los Pa
años.

Lima

DON
de Su R

A
DE I
Evé
San

S
L A S
con buen
ficacion
ventos g
ta Ciud
observa
guna, n

DE L'HISTOIRE DU PARAGUAY. cliij

del empleo que tuviere , remitiendola presa à esta Ciudad con las seguridades necessarias , à costa de sus bienes , que tambien se embargarán , porque esta orden ha de obedecerse precisamente sin interpretacion ni excusa alguna : y para que assi se executè , doy à vuestra merced todas las facultades necessarias , sirviendo esta Carta de despacho en forma , que anula qualquiera determinacion , que huviere acordada por ese Cavildo , y sentada en sus libros , en contra de la expresada restitucion de los Padres à esa Ciudad. Dios guarde à vuestra Merced muchos años.

1727.

ORDRE DU
VICEROI.

Lima , 3 de Septiembre de 1727.

EL MARQUES DEL CASTEL FUERTE.

Por mandado de su Excelencia , mi Señor.

DON JOSEPH DE MUSICA , Secretario de Su Magestad , y de Camara de Su Excelencia

SEÑOR DON MARTIN DE BARUA.

E X T R A I T

D'UNE LETTRE

AU ROI CATHOLIQUE,

DE DOM JEAN DE SARRICOLEA Y OLEA ;
*Evêque du Tucuman , depuis successivement Evêque de
Santago , du Chili & de Cuzco.*

SEÑOR.

LAS Religiones proceden todas con buena regularidad y buena edificacion , mayormente en los conventos grandes y capitulares de esta Ciudad , donde florece mas la observancia. Ymo sin injuria ninguna , ni disminucion de las demas ,

SIRE.

LES Regulièrs se conduisent dans ce Diocèse avec beaucoup de régularité & d'édification , surtout dans les grands Monasteres , où se tiennent les Chapitres Généraux , où l'observance régulierie se maintient ; mais sans faire tort à aucun ,

1729.

EXTR. D'UNE
LETTRE DE D.
J. SARRICOLEA Y OLEA
AU ROI CAT.

1729.

EXTR. D'UNE
LETTRE DE D.
J. SARRICO-
LEA Y OLEA
AU ROI CAT.

sobrefale en todas partes la Compañía de Jesus aqui desuella con tantas ventajas que se eleva sobre si misma; pues si en otras Provincias es santa, en esta es santissima; si en las demás es tan util à la Iglesia de Dios, como lo acreditan sus Apostolicos hechos en todas, en esta ha sido, y es tan necesaria, que sino fuera por su ardiente zelo de la gloria de Dios, y salvacion de las Almas, no solo no se huviera propagado la Fee Catholica en tantas y tan innumerables, que ha convertido à ella en esta region, sacando de las tinieblas del gentilismo à la luz del Evangelio en tantas y tan innumerables que tiene à su cargo y cuidado, sino tambien menos radicada en los Fieles de Jesu-Christo; que como habitan tan dispersas por estancias, Montes, Selvas y serranias, que comprehenden territorios espaciosissimos, es casi moralmente imposible à un Parocho solo y pobre dar à sus feligreses pasto espiritual de la Doctrina Evangelica, Confession, y Communion annual, y estos infarigables operarios suplen este defecto en el Oficio, que hazen de Coadjutores suyos, tan barattos, tan de balde y de gracia, que con la que tienen de Dios en el cumplimiento de su santissimo instiruto, son indefectibles en sus acostumbres Missiones de campo, reniendo cada Colegio cuidado de embiar à su costa todos los años dos Sujetos, para que exercitando sus Ministerios recorran toda la Jurisdiccion de aquella Ciudad, y aun de otras, donde no le ay, que suele ser dilatadissima de trecientas leguas en conorno, como lo es la de esta, la de Rioja, y Catamarca, siendo las de otras

ni rien diminuer de la justice qui leur est due; la Compagnie de Jesus exce le sur tous, & s'éleve ici au-dessus d'elle-même: car si dans les autres Provinces elle est sainte, dans celle-ci, elle est très-sainte; si dans les autres elle est si utile à l'Eglise de Dieu, comme le font voir ses œuvres apostoliques, elle a été & elle est si nécessaire ici, que sans le grand zele dont elle est animée pour la gloire de Dieu, & le salur des ames nen seulement la Foi Catholique ne se seroit pas étendue parmi tant & de si innombrables Nations Infideles, qu'elle a tirées des ténèbres du Paganisme en faisant luire à leurs yeux la lumiere de l'Evangile, mais parmi les Fideless mêmes, cette Foi divine n'auroit pas jeté de si profondes racines; parcequ'étant dispersés dans un pais si vaste, & aiant formé des Habitations au milieu des Bois & sur le haut des Montagnes, il n'est pas possible qu'un Curé, qui est seul chargé d'une Paroisse de trois cents lieues d'étendue, & qui est fort pauvre, instruisse tous les Paroissiens, & leur administrent une fois l'année les Sacremens de Pénitence & de l'Eucharistie. Or ces infarigables Ouvriers se font leurs Coadjutours, & suppléent à ce qu'ils ne peuvent faire, & le font gratuitement: La grace que Dieu a attachée à leur saint Institut, & à laquelle ils correspondent avec beaucoup de fidélité, fait qu'ils ne discontinuent jamais leurs Missions de campagne. Ils ont soin d'envoier tous les ans deux Religieux de chaque College, qui parcourent à leurs frais toute la Jurisdiccion de la Ville, & celle même des Villes où ils ne sont point établis: or il n'y en a aucune qui

de poco
mente e
centissim
saludabil
copiosa
ros y con
asimism
los adm
cicios d
Ignacio
año en
nen des
de hom
distintos
tiendole
poral con
espiritua
cion, la
te mani
universi
mantiene
ximo, c
que he
como C
de prim
en propr
porio de
norable
malidad
el fervor
dado de
fianza de
los, ac
velo, a
legio co
que tien
Monferr
legios de
sente se
haviendo
fundacio
estos tres
y son los
fias. Per
servicios
y haze e
al cielo y

de poco menos , promovido justamente en sus siempre afeados y decentísimos Templos la frecuencia saludable de los Sacramentos, con copiosa cosecha de espirituales frutos y conversion de las almas , que asimismo solicitan por medio de los admirables y milagrosos ejercicios de su Gran Patriarcha San Ignacio , à que congregan cada año en casaf, que para este fin tienen destinadas , crecido numero de hombres y de mugeres, que en distintos tiempos les hazen , asistiendoles à sus espensas en lo temporal con magnífica caridad, y en lo espiritual con prudentísima direccion , la que no menos saviamente manifiesta la florida y fructuosa universidad y estudio publico , que mantiene en este su Colegio maximo , de que , como tan amante , que he sido , y soy de las escuelas , como Cathedratico de Visperas y de prima de Theologia , que fui en propiedad de la de Lima , emporio de letras , tengo intima , y notable complacencia de ver la formalidad de los Actos y Grados , el fervor de los Estudios , y el cuidado de los Maestros en la enseñanza de los cursantes y Discipulos , acreditandolo con igual desvelo , amor y rectitud en el Colegio victorioso de Monserrat que tiene à su cargo , que es el Monserrat ò Santuario de los Colegios del Reyno , donde al presente se hallan sesenta Colegiales , habiendo dado en pocos años de fundacion sujetos muy provectos à estos tres Obispados , que han sido y son los mas plausibles en sus Iglesias. Però en medio de tan notorios servicios , como los que ha hecho y haze esta santa y savia Religion al cielo y à la Tierra , à Dios y à

Tome III.

qui ne soit de près de trois cents lieues. Celles de Cordoue , de Rioja & de Catamarca ont au moins cette étendue. Outre cela , dans leurs Eglises , qui sont très propres , très décentes & bien ornées , ils font beaucoup de fruits dans les ames , en y procurant la fréquentation des Sacremens ; & ce qui produit encore un plus grand nombre de conversions , ce sont les admirables & merveilleux exercices de leur grand Patriarche Saint Ignace ; ils ont pour cela des maisons particulieres , où ils assemblent séparément les Hommes & les Femmes , qui y font des Rerraits , qu'ils y nourrissent gratuitement avec beaucoup de charité , & qu'ils conduisent avec beaucoup de prudence dans les voies du salut. Ils n'en font pas moins paroître dans la maniere dont ils gouvernent la très utile & très florissante Université de Cordoue , & dans le soin qu'ils prennent des études du grand College de cette Ville : & comme j'aime beaucoup les exercices des classes , aiant passé une partie de ma vie dans l'Université de Lima , si célèbre par l'état florissant de ses études , & où j'ai été long-tems dans celle de Lima premier Cathédrique de soir en Théologie , je ressens une très grande complaisance en voiant dans celle-ci la ferveur des études , les Actes publics qu'on y soutient , ce qu'on y exige pour parvenir aux Grades , & l'application des Professeurs à bien enseigner. Ces Peres ne témoignent pas moins de zele , d'équité & de soin pour élever les Pensionnaires du Séminaire de Monserrat , que je regarde comme le Sanctuaire des Colleges de ce Royaume. On y compte aujourd'hui soixante Eleves , & dès les premieres

K k k

clvj

PIECES JUSTIFICATIVES

1729.
EXTR. D'UNE
LEITRE DE D.
J. SARNICO-
LEA Y OLEA
AU ROI CAT.

los hombres , experimenta en estas partes mas que en otras la correspondencia del Mundo , que solo sabe retornar mal por bien , verificando, aun entre los Fieles, la Sentencia Catholica de que todos los, que desean vivir piadosamente en Christo Jesus , padeceran persecucion. Dios Nuestro Señor nos alumbrè y dè su santa gracia , y prosperè en felicidades siempre mayores la Catholica y Real Persona de Vuestra Magestad los muchos años que ha menester la Monarquia y la Yglesia.

Cordua de Tucuman y abril 10 de 1729.

JUAN, Obispo de Cordoua del Tucuman.

années de sa fondation , il en est sorti plusieurs Sujets pour ces trois Diocèses, où ils se sont distingués au-dessus des autres. Cependant malgré tant de services , que cette sainte & sage Compagnie rend à l'Eglise , au Ciel & à la Terre , à Dieu & aux Hommes ; elle éprouve ici plus que par-tout ailleurs l'ingratitude du Monde , qui ne fait que rendre le mal pour le bien , & l'on voit même parmi les Chrétiens l'accomplissement de cette Sentence de l'Apôtre, que ceux qui veulent vivre avec piété en Jesus-Christ seront persécutés. Dieu Notre Seigneur nous éclaire & nous soutienne par sa sainte grace , qu'il conserve & comble toujours de prospérité la Personne Roiale & Catholique de Votre Majesté pour les besoins de l'Eglise & de la Monarchie.

A Cordoue du Tucuman ce 29 Avril 1729.

JEAN, Evêque de Cordoue du Tucuman.



A U
O M
huic Tu
miâ So
Pontific
ta mem
tiplices
fert age
non sine
mos , &
lutem a
quo fer
vineâ , a
& æstus
lendis a
Ethicâ C
nec non
citorum
que qu
dam ore
hortant
ostiatim
ut Chris
mas : tu
Mission
tis binis
terrarum
ac Sacra
pedes ca
aliâ im
piam , a
tantiam
torquen
difficilis
pluribus

1730.

E X T R A I T

D'UNE LETTRE

DU MÊME EVÊQUE

AU PAPE CLEMENT XII.

EXTRA. D'UNE
LETTRE DU
MÊME AU PAP.
CLEMENT XII

OMNI autem dicendi furo postposito, congruit permaxime huic Tucumanensi, aut Paraguaricæ Provinciæ Jesuitarum, quod de eximia Societate universim quondam protulit oraculum Ecclesiæ suo Pontificio diplomate; nempe ager est fertilis (verba sunt sanctissimi sanctæ memoriæ Pauli III) qui non singulis annis, sed diebus singulis multiplices uberesque fructus producit. Si enim quos quotidie Domino profert ager hic fertilissimus, sedulo inspiciamus, inveniemus profecto, non sine magnâ Cælorum exultatione & Societatis laude, quàm plurimos, & quidem uberrimos in majorem Dei gloriam & animarum salutem affarim erumpentes producere. Operarii enim Jesuitæ, Apostolico quo fervent ubique zelo, hac presertim latissima regione, in Domini vineâ, æternæ mercedis denario conducti, certissime portant pondus diei & æstus, non desinentes diu noctuque indefessi laborare, tum in excolendis animis Fidelium Civitates habitantium, piâ, catholicâ & utilissimâ Ethicæ Christianæ Doctrinâ, ac saluberrimâ Sacramentorum frequentia, nec non mirabilissimâ Sancti Patris Ignatii Fundatoris spiritualium exercitiorum exercitatione, ad quam per annum viros & mulieres cujuscunque qualitatæ ac conditionis, etiam infimæ & servilis, successivè quodam ordine, oportunis locis ad hoc destinatis, perficiendam alliciunt, hortantur ac invitant per plateas, per vias publicas, per domos singulas ostiarum ambulantes, quasi mendicantes animas, quas solas sibi quærunt ut Christo lucrifaciant, uti hoc admirabili commercio lucrantur plurimas: tum continuis per suburbia, per inurbana ac rudia omnino rura Missionibus habitis, missis ad domesticos fidei Patribus peritis & expertis binis & binis, qui incessanter circumeunt vastissimos pagos tractusque terrarum, propriis cujusque Collegii expensis expediti, ut spirituale Doctrinæ ac Sacramentorum pabulum Fidelibus subministrant, habentes semper pedes calceatos in preparationem Evangelii pacis; quo adjutorio Parochi, aliâ impotentem suum Ministerium implere propter Ministrorum inopiam, ac locorum, quibus oves dispersæ aut disgregatæ habitant, distantiam, conscientias suas exonerare valent, aliter, majoribus angustiis torquendi, urgentioribus curis irretiti, ob primævam Parochiatum hujus difficilis Diocæsis situationem, non facili gressu percurrendam; cui licet pluribus remediis provisum sit, non est tamen perventum ad ultimum,

K k k ij

1730.

EXT. D'UNE
LETTRE DU
MÊME AUPAR.
CLEMENT XII

quod à potentissimo Rege Catholico, quem certum de tanto incommodo similiter facio, suppliciter expostulo, & breviter & efficaciter pro tam magni Monarchæ zelo ac pietate providendum spero: tum numerosissimis, quas habent Indorum è barbaro paganismo ad Fidem Catholicam Evangelicâ Patrum industriâ, labore ac constantiâ converforum, Reductionibus, sanguine Missionariorum plantatis, irrigatis sudore, excultis verbo, & auctis exemplo, sive quæ per triginta oppida, quibus centum triginta quinque animarum millia numerantur sub eodem vernaculo idiomate, quod *Guarani* dicitur, apud Paraquariam existunt, ubi tota fere primitivorum Fidelium observantia floret, Templorum ac Divini cultus nitor resplendet, ad veterum Christianorum ruborem, ad stuporem Barbarorum, ad naturæ admirationem, ad gratiæ triumphum, & ad crucis Christi trophæum, efformatæ; sive quæ simili, ut ita dicam, celatæ figurâ, pari fundatæ cruore, æquali disciplinâ institutæ apud Charcas resident ex Indorum Gente, quos *Chiquitos* vocant, septem distinctæ Oppidis viginti mille animas plus minusve colligentes, quæ cum in tantam accesserint non multis ab hinc annis multitudinem Neophytorum, majoribus deinceps, Dei auxiliante bonitate, proficient incrementis. In utrisque Missionibus hujusmodi Apostolici Viri, velut Piscatores hominum, aut Venatores Animarum constituti, Parochorum ac Pastorum officium vigilantissime exercent, & ad eum usque perfectionis gradum fatigant pervenire, quo forma facti Gregis ex animo, toti ex Apostolo armati adversus mundi nequitiam, & adversus Principes & Rectores tenebrarum colluctantes non quiescunt donec formeur Christus in ovibus.

Huc accedit mira in educandâ erudiendâque juventute sedulitas, tum primis alphabeticis elementis, & latinæ linguæ rudimentis grammaticis, scholis ad id ac classibus Puerorum per singula Collegia distributis, stabilitisque, quæ eò sunt in his Provinciis potius quàm alibi utiliores, quò præter eas nullæ potius inveniuntur, nec facile possint inveniri, quibus puerulis aratula adeo necessariâ institueretur disciplinâ, unde necesse esset cum Propheta querere: *Ubi litteratus? Ubi legis verba ponderans? Ubi Doctor Parvulorum?* (1) Tum in majorum studiis litterarum, Philosophiæ ac Theologiæ scilicet facultatum, quibus eatenus opus est pro Evangelicis Ministris & dispensatoribus Mysteriorum informandis ut oportet, quatenus, ut suadet Apostolus, quæ decent sanam Doctrinam loquantur, & potentes sint in sanâ Doctrina exhortari, & eos, qui contradicunt, arguere. Has autem simul ac sacrorum Bibliorum Prolegomena & exegetes, nec non Pontificii Juris Canonicas selectiores materias edocent Patres Societatis in hoc maximo & præclaro Collegio Cordubensi, ubi publico Athenæo Pontificiâ ac Regiâ Universitate non minori quàm celebrioribus Orbis Academiis curâ ac diligentiâ disciplinantur, ingenia foventur, studia ac studiosi promoventur, æqualique qui in egregio Complutensi Hispaniarum lyceò usitatus ac statutus est in peragendis præviis ad gradus examinibus, servato ad unguem rigore, adeo ut Indiarum Complutum merito possit nuncupari. Cum simili sollicitudine Collegium regit Convictorium sub titulo Sanctissimæ Virginis de Mon-

(1) Isai. 33 & 18.

ferrate,
common
commen
tricti ut
riâ, cen
nerim

De o
præsenti
supremo
deberet
cuerit,
S. Mart
oportun
Beatitud
tate, de
versioni
mini ex
marum
fulci lab
licâ tuâ
auditum
tum pra

Hac
dior, f
ore; ve
& conc
Sanctiss
à pueris
non fui
bene vi
caution
votivam
positum
travi,
Religio
Episcop
vota in
liter ex
hanc gr
familia
Religio
fuerit S
Sanctit
titate T
formâ
que Po
mihî fo

ferrate, ubi muræ trabeari totæque plus quinquaginta Juvenes lectissimi commorantur, eaque æquidionis varietate perpolitæ, & honestate motum commendati, suarumque regulissimarum constitutionum observantiæ adstricti ut Collegium hoc Sanctuarium Collegiorum, absque aliorum injuriâ, certe plausibilem quæ noverim, non semel me appellasse meminerim.

De omnibus, quæ in prælatis Capitulis & aliis, quæ pro enarrando præsentis Diœcesis statû adijcere possem, consultò omitto pro debitâ supremo Ecclesiæ Capiti reverentiâ, ne quæ parva & compta magis esse deberet epistola, monstruosè crescat in historiam. Si sanctitati tuæ placuerit, poterit certior fieri à Patribus Antonio Machoni & Sebastiano de S. Martin, hujus alme Provincie Tucumanensis Procuratoribus, hac oportunitate ad Romanam Curiam transeuntibus, qui non omittent Beatitudinis tuæ sanctissimos pedes osculari. Sunt enim Viri Religiosi, pietate, doctrinâ ac serietate conspicui, nec non Indorum Gentilium conversionibus dediti, in quorum Reductionibus non parum pro Christi Domini exaltandâ gloriâ, Fidei Catholicæ promovendâ propagine, ac animatarum procurandâ salute, fere supra vires humanas, divinis auxiliis suffulti laboravere. Idcirco oro suppliciter, Sanctissime Pater, pro Apostolicâ tuâ largitate digneris benigne suscipere, propitius respicere, eum auditum præbere, ac supplicationibus eorum, si quæ sunt, optatum effectum præstare.

Hæc pro Societate, Beatissime Pater, è Societate tamen ad me regredior, sed non de longe, cum ab eâ nunquam egressus sim corde, nec ore; verum cum opere eam ingredi aliquando jamdudum concupierim, & concupiscam modo, ad te confugio & supplex tua limina adoro, Sanctissime Pater, pro pio hoc implendo desiderio. Valde namque adhuc à pueris huic Jesuiticæ Societati adscribi peroptavi, sed cooprari dignus non fui habitus, etsi diligenti sollicitudine exquisivi, propter familiæ bene visæ incommoda quæ inde sequi posse prudenti superiorum precautione videbantur, quibus deinceps revera præpeditus salutarem hanc votivam cogitationem exequi non sum ausus, & ut aliquo modo propositum implem, à Patre Prapofiro Generali Litteras patentes impetravi, ut saltem in articulo mortis scholarium Religiosa vota emitterem, Religiosorumque sepulturâ, ut unus ex ipsis, tumularer. Sed cum postea Episcopali caractere fuerim decoratus, hacque cum dignitate Societatis vota incompatibilia sint ob ejus institutum, Tuam Sanctitatem humiliter exoro, flexoque poplite enixe precor ut mihi indigno servo tuo hanc gratiam digneris concedere, ut, non obstante dignitate Episcopali, similia vota Societatis in mortis articulo valeam nuncupare, & in hac Religione simpliciter expresse profiteri. Quod si adhuc obstare visum fuerit Sanctitati Tuæ, quin Episcopatu renuntiem, veniâ prius habitâ Sanctitatis Tuæ ex nunc & pro illo tunc renuntio libentissimè, & à Sanctitate Tuâ hæc mea hoc modo facta renunciatio, quam, si opus fuerit, in formâ perficiam, admittatur quæso pro Beatissimâ tuâ dignatione, atque Pontificio Decreto aut Brevi Apostolicum placitum declaretur. Hoc mihi solatium præstes, Beatissime Pater, ut ad minus emori merear

clx

PIECES JUSTIFICATIVES

1730.

EXTR. D'UNE
LETRE DU
MÊME AU PAP.
CLEMENT XII.

inter eos, quos inter vivere tandiu desideravi : & tunc gratias agens Optimo Deo Nostro, ejusque in terris Vicario, psallere possim dicens; *desiderium cordis mei tribuisti mihi, & voluntate labiorum meorum non fraudasti me; ad amaritudinem mortis in benedictionibus dulcedinis prevenisti me, posuisti in capite meo supra mitram coronam de lapide pretioso.* Sic Deus velit & faxit, quem deprecor instanter & instantissime deprecabor ut Sanctitatem Tuam servet incolumem, ut Sancta Romana Ecclesia, quæ tanto gaudet universali Antistite, gubernetur in ævum sub ejus felicissimo regimine.

Corduba apud Tucumanam, die 23. Novembris anni 1730.

Beatitudinis Tuæ sanctissimos pedes deosculatur, humillimus servus;
& obsequentissimus Filius,

JOANNES, Episcopus Tucumanensis.

R É P O N S E
DU CARDINAL ORIGHI;

PREFET DE LA CONGREGATION DU CONCILE,

A l'Extrait de la Lettre précédente.

ILLUSTRISSE ET REVERENDISSE DOMINE.

1732.
RÉPONSE DU
CAR. ORIGHI.

SACERDOTES habes, ut scribis, bonis moribus imbutos, verum paucos; enitere ut Seminarium exiguo sex Alumnorum numero constitutum augetur ipsius Serenissimi Regis beneficencia, si forte data ad illud statuendum à Tridentinis Patribus remedia istic non suppetant. Hæc enim duo, ut probe intelligis atque experiris nimis, necessaria sunt ad tui gregis tutelam; quanquam tibi præstantissimâ, ut ais, industriâ, summo studio, invicto robore, opitulentur Sodales Societatis Jesu, quorum profecto vel inter Barbaras Gentes pietas, & propagandæ Religionis amor maxime elucet: quocirca merito quidem illos amas, in ipsorumque laudes te totum effundis, gratamque tuâ commendatione iisdem reddis ex culti tui gregis vicem. Ut iis in articulo mortis, quod postulas, te possis Novitorum voris obstringere, tibi indulget Sanctissimus Pater, retento Episcopatu; derogatque vigore presentis Epistolæ omnibus in contrarium facientibus... Sacra hæc Congregatio plurimum

pro tuâ
omnibus

Roma

Ampli

A U

RE

OY a
en que so
pulso de
de mis an
munal co
cia el ha
cón una,
rantes, c
dicho gen
tocado à
casse, cer
pena de
impio, è
legio, fe
y que no
como lo l
persona co
permitted
ñando à
el polvo o
pata siem

Antes
esta Ciud
forzados

DE L'HISTOIRE DU PARAGUAY. clxj
pro tuâ Pastoralî vigilantîâ diligit. Ego benevolentiam meam officiis
omnibus probare tibi cupio.

Roma, 3 Decemb. 1732.

1732.

RÉPONSE DU
CAR. ORIGI,

Amplitudinis tuæ uti FR. STOD., Cardinalis ORIGUS, Præfectus.

LET TRE

DE L'EVESQUE DU PARAGUAY

AU PERE JEROME HERRAN,

PROVINCIAL DES JÉSUITES.

Copie collationnée sur l'Original.

REVERENDISSIMO PADRE PROVINCIAL.

OY a sido el dia mas aziago , que he tenido en toda mi vida , y en que sobre natural y milagrotamente no he perdido la vida , ò al impulso de el intento dolor de mi corazon à vista de la sacrilega expulsion de mis amantissimos hermanos y Padres venerandos , que hizo el excomunal comun de esta Provincia , sinque huviesse contenido su contumacia el haverles conminado con la excomunion 19 de la Bula de la Cena con una , dos , y tres moniciones publicado à todos los causantes , cooperantes , consejeros , y fautores por incurfos en ella , y haver puesto entredicho general , personal à toda la Provincia , y hecho leer la Paulina , y tocado à entredicho luego que tuve noticia (aunque para que no se tocasse , cercaron los Soldados la torre de mi Cathedral , con orden de que pena de la vida ninguno tocasse las campañas) , de que con sacrilego , impio , è inaudito arrojò rompieron con hachas las puertas de el Colegio , segun se me avisò , previne al Padre Rector estuviessse cerrado , y que no saliesen de el , menosque à rempujones los echassen fuera , como lo hizieron ; o a fuerza de la pena de ver ultrajada mi dignidad y persona con guarda en mi casa cercada de Soldados por todas partes , sin permitirme que salga à la puerta de ella ; y lo que mas es , acompañando à mis amados Padres , para que saliendo con ellos , y sacudiendo el polvo de las sandalias à la puerta de la Ciudad , dexarlos malditos para siempre , yirme de una vez de esta peor que Gomora Provincia.

Antes de entrar el comun , estando como una legua de distancia de esta Ciudad , me despachò quatro diputados , de los quales dos vinieron forzados con pena de la vida , y confiscacion de bienes , preveniendo

1732.

LET TRE DE
L'EV. DU PAR.
AU P. JER.
HERRAN.

1732.
LETTRE DE
L'ÉV. DU PAR.
AU P. JER.
HERRAN.

clxij PIECES JUSTIFICATIVES

me que venian à expulsar los Padres sin remedio, y que yo los mandasse salir; à lo que respondi que yo no tenia facultad, y que la facultad que tenia, era la declarar los à todos los comuneros por publicos excomulgados, y poner entredicho à toda la Provincia; y lo mismo respondi al Cavildo secular, que me vino amenazando, con que pei-grava la Provincia, y las vidas de muchos; y les dixè que primero que cediesse un apice en defender la inmunidad de mi Iglesia, perderia mil vidas, que ya tenia muchos dias avia consagrada à Dios la que posseia en holocausto de tan sagrado fin. Però ninguna cosa ha bastado à tan sacrilego y quasi heretical arrojò, que à esso *sapit eorum contumacia incredibilis*. No han de torcer mi fortaleza ni sus empeños, ni sus amenazas; y oxala mereciera yo lo, que de semejantes hombres decia San Ignacio Obispo, *utinam fruar bestiis, que mihi sunt preparata, quas & oro mihi veloces esse ad interitum & ad supplicia, & alluci ad comedendum me, ne sicut & aliorum Martyrum non audeant corpus attingere; quod si venire noluerint, ego vim faciam, ego me urgebo*: por tan justa y sagrada causa *frumentum Christi sum*. No tengo ya voces, por que las lagrimas me embargan las palabras. Vuestra Reverencia escriva luego al Señor Virrey el hecho, mi defenfa, y como me tienen preso; y a Dios Padre Reverendissimo quien me le guarde muchos años.

Assumpcion y Febrero 19 de 1732.

Post data. Vuestra Reverendissima, si gusta, puede embiar tanto de esta Carta al Señor Virrey; pues ya esta Provincia no tiene remedio. Sin cautela amenazaron extraherian à los que estan en sagrado, y quitarian las vidas, sino les abfueven, y esto sin pedir perdon, y que sitiarian la Ciudad por hambre, y sobre todo que han de passar à robar esos pueblos. Vuestra Reverendissima disponga que esten vigilantes, y que me encomienden à Nuestro Señor.

REVERENDISSIMO PADRE PROVINCIAL.

Besa la mano de Vuestra Reverendissima el mas desgraciado.

FRAY JOSEPH, Obispo del Paraguay.

Reverendissimo Padre Provincial Geronimo de Herran.



EXTRAIT

DE
A D.

EL O
que se ha
que si de
cion de le
que tiene
Iglesia est
presso en
se de vera
à Doctrin
fatigas m
Doctrinas
manos,
No es
blos, asse
lo tempor
lograndof
cimiento
para los tr
excesso,
continua
vedad en
con que v
ambas M

1736.

LETTRE DE D.
J. VASQUEZ
DE AGUERO.

E X T R A I T

D'UNE LETTRE

DE DOM JEAN VASQUEZ DE AGUERO

*A D. JOSEPH PATIÑO, PREMIER MINISTRE**DU ROI CATHOLIQUE.*

EL Obispo actual añade que el Pueblo del Jesús es todo de Indios, que se han ido trayendo de diez y ocho à veinte años de los Montes, y que si dejassé de ser Mission, ò de correr estos Pueblos por la direccion de los Padres de la Compañia, se persuade, por la experiencia, que tiene, que desertarian todos, y no solo perderia el gremio de la Iglesia estos Fieles, sino su Magestad aquella Provincia, como dice lo expreso en un manifesto, que tiene hecho para el Rey Nuestro Señor, que se devera ver despues de su muerte, por que siente y juzga que pasande à Doctrina secular sera universal la ruina de lo que à costa de grandes fatigas mantienen y cuidan los Padres, como acontece con las demas Doctrinas del Paraguay, que quantas en aquella Provincia están en otras manos, van en continua decadencia.

No es dudable, Señor Excelentissimo, que el Gobierno de dichos Pueblos, assi por lo perteneciente à lo espiritual, como por lo respectivo à lo temporal, es el mas à proposito para el aumento de aquellos Naturales, lograndose à costa de poca fatiga la salvacion de muchas almas, y crecimiento de sus individuos con el suave modo conque los sobrellevan para los trabajos, corrigiendolos con moderacion, y castigandolos sin exceso, anheciendo por la extirpacion de los vicios, sobre que están en continua vigilancia los Padres: y tengo por sin duda que qualquier novedad en orden al Gobierno turbaria mucho el sosiego y la sujecion, con que viven, y acafo ocasionaria daños irreparables en deservicio de ambas Magestades. Es quando puedo informar à Vuestra Excelencia.



1737.

MÉM. DU P.
JACQ. D'AGUI-
LAR AU ROI C.

M É M O I R E

PR É S E N T É

A U R O I C A T H O L I Q U E

PAR LE P. JACQUES D'AGUILAR,

PROVINCIAL DE LA COMPAGNIE DE JESUS AU PARAGUAY;

*Pour la défense des Réductions & de leurs
Missionnaires.*

SEÑOR.

JAYME Aguilar, de la Compañía de Jesus, y Provincial al presente de su Provincia del Paraguay, en nombre de su Religion, y de los treinta Pueblos de Indios Guaranis, sitos en los Obispados de Buenos Ayres, y del Paraguay, que por Real orden de Vuestra Magestad, y de sus Reales Progenitores, están al cargo y cuidado de dicha su Religion, llega, aunque ausente, à vuestros Reales pies, y dice: Haver tenido por varias partes noticia cierta de un Informe, que Don Martin de Barua, vuestro Governador interino del Paraguay, hizo à Vuestra Magestad en 25 de Septiembre del año pasado de 1730 en atencion, segun parece, à una vuestra Real Cedula de 8 de Julio de 1727, la que parece miraba à la imposcion de Tributos, y tres Corregidores Españoles en dichos treinta Pueblos, y libre comercio y trafico de dichos Indios con los Españoles, y lo demás que en dicha Cedula se dice.

El dicho Informe (que parece haver sido el motivo, ò impulsivo para una de las Comisiones con que Vuestra Magestad se sirvió embiar al Puerto de Buenos Ayres, à su Alcalde de Casa y Corte Don Juan Vazquez de Aguero, respecto à lo que confirió con el Suplicante, segun Orden de Vuestra Magestad) es gravemente ilustorio de Vuestra Magestad, denigrativo de su Sagrada Religion, ofensivo à los primeros Ministros y Prelados de este Reyno, y contentivo de los pobres y fieles Vassallos de Vuestra Magestad, inconsequente, y falso. Y si este Informe huviera sido tan reservado, que solo huviera parecido ante Vuestra Magestad, y vuestro Supremo Real Consejo, fuera menos sensible su malicioso contenido y lenguaje; pues por ultimo caia, y quedaba en las manos de un prudente y amoroso Padre de todos, qual es Vuestra Magestad, quien paternalmente, y sin justa quexa de nadie, daría à cada

uno lo que
ha difun
el Suplica
el, que o
cho Infor
fincera ve
grar, y o
Por do
lo es, sin
se ha de
vuestra R
ren la def
pulsar la

Vinien
hecho à
que ay de
formal de
fralle de
ciendo,
tributario
fue tan su
rece disti
su forma
casi tres
de quare
ayan sido
de que se
quince,

Quand
que pone
ò afirmar
y trece P
cion del
vuestra R
se agrega
y lo están
Pueblos
Paraguay
para la C
neciente
mismo P
han acud
y el mis
portado l
y legitim
Por do
dice hav

uno lo que viesse ser merecido ; pero siendo cierto , que este Informe se ha difundido por todo este Reyno , y aun quizá por toda la Europa , pues el Suplicante en breves dias ha tenido noticia cierta de tres Copias de el , que corren por diversas manos , se hace creer , que el Artifice de dicho Informe , no tanto pretendió informar à Vuestra Magestad con la sincera verdad , como vuestra equidad pedia , quanto infamar , denigrar , y ofender , que es lo que vuestra justicia , y piedad abominan.

Por donde es patènte , que el que quiso parecer Informe sincero , no lo es , sino que abortò en un Libelo infamatorio publico , y como de tal se ha de hablar , y se pueden defender los ofendidos en el , supuesta vuestra Real permission , coadyubada de todos los Derechos , que permiten la defensa moderada , no siendo para tomar venganza , sino para propulsar la violencia , y el agravio.

Viniendo , pues , al contexto , dice el Informante , que el Informe hecho à Vuestra Magestad *del numero de ciento y cinquenta mil Indios , que ay de taxa en las Misiones de ambas Jurisdicciones , es sin conocimiento formal de causa* , Quiere decir (aunque cubriendo la falsedad con mejor frasse de lo que ella merece) que el que informò à Vuestra Magestad , diciendo , que en dichas Misiones havia ciento y cinquenta mil Indios tributarios , tirò à engañar desleal , y fementido à Vuestra Magestad ; y fue tan subido su engaño , que en sentir de este Informante (que no parece distinto de aquel , segun la modestia con que quiere hacer material su formal y malicioso engaño) levantò el numero de los Tributarios casi tres tantos mas de lo que pone este Informante , pues casi esto và de quarenta mil à ciento y cinquenta mil , por donde se vè quan dignos ayan sido , y sean los que informan contra estos vuestros pobres Vassallos , de que se les crea , pues no hacen escrupulo de decir , que quatro son quince , y que quince son quatro , como sea en daño de los Indios.

Quando el Informante califica de fallido el numero de Tributarios , que pone el otro Informante , falta el tambien à la verdad , suponiendo , ò afirmando , que el año de 1730 , en que informaba , havia Pueblos , y trece Pueblos de los que están à cargo de la Compañia en la Jurisdiccion del Paraguay , lo qual es falso , y no lo podia ignorar ; pues por vuestra Real Cedula , dirigida à vuestro Governador de Buenos Ayres , se agregaron el año de 1729 , en que el mismo gobernaba el Paraguay , y lo están hasta ahora , al Gobierno de Buenos Ayres todos los treinta Pueblos , sin que quedasse , ni aya oy alguno en la Jurisdiccion del Paraguay . Al Governador de Buenos Ayres se ha acudido enteramente para la Confirmacion de Corregidores , y Cabildos , y lo demàs perteneciente desde el dicho año de 1729 . Y aun en las quejas , que los del mismo Paraguay , y otros han tenido contra dichos Pueblos , y Indios , han acudido à dicho Governador de Buenos Ayres , como es constante ; y el mismo Governador de Buenos Ayres se ha tenido , y tratado , y se ha portado hasta oy con dichos treinta Pueblos , y Indios , como su unico , y legitimo Governador .

Por donde debe decir el Suplicante , que otra vuestra Real Cedula , que se dice haver posterior , para que los quatro Pueblos mas vecinos al Pa-

1737.

MÉM. DE P.
JACQ. D'AGUI-
LAR AU ROI C.

1737.

MÉM DU P.
JACQ. D'AGUI-
LARAUROI C.

raguay subsistan sujetos à aquel Gobierno, no se ha puesto en execucion, alli por otras razones que tendrán los à quienes esto incumbe, entre las quales quizas sera una, el que quando llegò esta Cedula estaba sublevada aquella Provincia, y bolverle entonces los quatro Pueblos, fuera darle mas fuerzas contra Vuestra Magestad, como por lo manifiestamente subreticio de dicha Cedula, que se funda, ò motiva en el Informe, de que dichos quatro Pueblos no estaban agregados aun con efecto al Gobierno de Buenos Ayres, lo que es publico, y notoriamente falso.

Prosigue el Informante, y dice, que arreglandose à los Padrones, que ha visto de su Antecesor Don Juan Gregorio Bazan de Pedraza, de los trece Pueblos de la Jurisdiccion del Paraguay, *halla, que en ambas Jurisdicciones* no havrà mas de quarenta mil Indios de rassa; y si excede, serà en poco numero, mediante que los trece Pueblos tenian por dichos Padrones de diez mil y quinientos à once mil Indios de rassa; de que colige, que teniendo diez y nueve ò veinte Pueblos la Jurisdiccion de Buenos Ayres, algunos de ellos con mas crece de numero de Indios en corta cantidad, unos, y otros Pueblos vendran à tener el de quarenta mil, *que puedan tributar*. Hasta aqui el Informante, cuya Clausula, para que no sea del todo ilusoria, como lo parece, debe resolverse en estas asserciones serias. Primera: En los trece Pueblos que visitò, y empadronò Don Juan Gregorio Bazan, hallò diez mil y quinientos à once mil Indios de rassa. 2.º. Los Pueblos pertenecientes à Buenos Ayres, fuera de los trece dichos, eran diez y nueve, ò veinte, quando empadronò Don Juan Bazan, y quando informò Don Martin de Barua. 3.º. Algunos de estos diez y nueve, ò veinte Pueblos, tienen mas numero de Indios, que los otros trece en corta cantidad. 4.º. De que aquellos Pueblos tengan de diez à once mil Indios, se colige, que estos diez y nueve, ò veinte Pueblos tienen treinta mil Tributarios en ambas Jurisdicciones. La quinta assercion es tambien el assumpto, y conclusion principal del Informante, y tendra la verdad que le permitieren los antecedentes falsos de que la deduce. Es falsa la primera assercion; pues aunque Don Juan Bazan hallò diez mil y quinientos à once mil Indios en los trece Pueblos, no hallò, ni dice que hallò esse numero de Tributarios, sino que essos eran todos los Indios que hallò; y de ellos se ha de sacar un buen numero reservados, como son los que no llegan à diez y ocho años; los que rienen yà cinquenta; los Caciques, y sus primogenitos: los enfermos habituales, y otros, que Vuestra Magestad reserva por sus Reales Cedula.

Tambien es falsa la segunda assercion; pues es constante, y manifiesto, que los Pueblos pertenecientes à Buenos Ayres, fuera de aquellos trece, no eran diez y nueve, ò veinte, sino solòs diez y siete el año de 1715, quando empadronò Don Juan Bazan; ni el de 1730, quando informò Don Martin de Barua.

Tambien es falsa la tercera assercion, que algunos de los diez y siete Pueblos pertenecientes à Buenos Ayres, tuviesen el año de 1715, mas Indios, que cualesquiera de los trece Pueblos que pertenecieron al Pa-

raguay;
el que e
los trece
en much
nos Ayre

Tambi
passaran
dando t
Pueblos
mil y e
numero
mil y q
los trece
juntos c
y cinco
parece e
los otros
seiscien
quarent
formant
daderam
del Arb

Por ta
del Infor
cion, d
de la C
mil el a

Y pa
en este p
1715,
y seis m
mil qua
maba L
menos;
ciento y
jamás e
Que con
frequent
oy; pu
oy no l
acaban
cacion
qualqui
reserva
Magesta
Cedulas

raguay; pues solo uno era (San Nicolas) entre aquellos diez y siete , el que excedia à qualquiera de los trece : mas fuera de este havia entre los trece, tres (San Ignacio Guazu , Itapua , y Loreto) que excedian en mucho à qualquiera de los restantes diez y seis pertenecientes à Buenos Ayres.

Tambien es falsa , è inconceptible la quarta assercion ; pues aunque passaramos por las falsedades antecedentes , quien podra concebir , que dando trece Pueblos diez mil y quinientos Tributarios , ayan de dàr veinte Pueblos (en corta cantidad mayores) el numero de veinte y nueve mil y quinientos Tributarios , que son los que faltan para el pretenso numero de quarenta mil ? Verdaderamente , que si trece me dan diez mil y quinientos , infaliblemente me han de dàr veinte iguales à aquellos trece el numero de diez y seis mil ciento y cinquenta y tres , que juntos con los diez mil y quinientos , hacen veinte y seis mil seiscientos y cinquenta y tres. Densè à estos veinte Pueblos mil Indios mas , que parece bastante para la corta cantidad en que dice exceden algunos à los otros trece ; con que nos quedan por buena quenta veinte y siete mil seiscientos y cinquenta y tres Tributarios ; y los doce mil treientos y quarenta y siete , que faltan para el numero de quarenta mil , que el Informante afirma haver , donde estan , è de donde los sacaremos ? Verdaderamente , que el amor al Real Erario hizo passar de punto el desvelo del Arbitrista , dexando à un lado la arithmetica , y la razon.

Por tanto , aun permitidas todas las falsas suposiciones , è posiciones del Informante , es evidentemente falsa su conclusion , y quinta assercion , de que los Indios de tasa de todos los Pueblos , que estaban à cargo de la Compañia en ambas Jurisdicciones eran en numero de quarenta mil el año de 1715.

Y para informar à Vuestra Magestad plena y sinceramente de lo que en este punto ay , debe decir à Vuestra Magestad el Suplicante , que el año de 1715 , eran todos los Pueblos precisamente treinta ; las Familias veinte y seis mil novecientas y quarenta y dos ; las Almas ciento y diez y seis mil quatrocientas y ochenta y ocho. Y el año de 1730 , en que informaba Don Martin de Barua , eran los Pueblos los mismos , ni mas , ni menos ; eran las Familias veinte y nueve mil y quinientas ; las Almas ciento y treinta y tres mil ciento y diez y siete. Debe tambien decir , que jamas en los dichos Pueblos han llegado las Familias à treinta y un mil : Que con calamidades , y pestes continuas , fugitivos , y guerras , padecen frequentemente estos Pueblos grandes menguas , como en la que se ven oy ; pues habiendo el año de 1732 , llegado las Familias à treinta mil , oy no llegan à veinte y tres mil , como consta de los padrones , que se acaban de hacer de todos los treinta Pueblos por sus Curas , con certificacion jurada de ellos sobre su legalidad. Debe asimismo decir , que de qualquiera numero de Familias , que se pongan , se deben sacar muchos reservados de tributo , por lo que arriba dixo , y tiene dispuesto Vuestra Magestad y esta en possession y practica aprobada por vuestras Reales Cedulas ; por lo que , aunque oy se hallen en estos treinta Pueblos veinte

1737.

MÉM. DU P.
JACQ. D'AGWI-
LAR AU ROI C.

clxviii P I E C E S J U S T I F I C A T I V E S

y dos mil Familias, no son los que deban tributar mas que diez y nueve mil Indios, con poca diferencia.

Despues de esto entra el Informante al punto de los tres Corregidores Españoles en los treinta Pueblos, y expresa haver muchos, y graves inconvenientes, *que se siguieran de ello*; y aun el poner un Corregidor Español para los siete Pueblos, que nombra, y llama inmediatos à la Atumpcion, lo tiene *por difícil se pueda conseguir*. Supone ser los Indios *sumamente faciles*; y siendo esto verdad, se ve quanto trabajo havrà sido en los Doctrineros el mantenerlos, y conservarlos constantemente en la Fé, buenas costumbres, y reconocimiento à su Rey, y Señor natural por mas de ciento y cinquenta años; quando vemos otras Naciones, aun Europeas, que en mucho menos tiempo han dado bueltas en la Fé debida à Dios y à sus Señores.

Dice el Informante, que dichos Indios, *desde su primitiva, hasta el presente, estan entregados à la Compañia*. Si este estar entregados dichos Indios à la Compañia desde el principio quiere decir, que los Señores Catholicos Reyes los encargaron à la Compañia, para que los convirtiesse à Dios, y à su Real servicio, y que desde entonces, y hasta ahora Vuestra Magestad se los tiene encargados para que los asista, y instruya, y cuide, asistiendo con Real beneficencia, y con impensas de su Real Erario para la conduccion, y manutencion de los Millioneros: en este sentido dice verdad. Si quiere decir, que desde el principio estos Indios voluntariamente se entregaron, y lo estan hasta ahora à los Missioneros de la Compañia, que con fumos trabajos, y fatigas, con milagros, y con el derramamiento de la sangre de muchos à manos de Inieles Apofatas, y malos Christianos, los solicitaron, y atraxeron al servicio de Dios, y de V. M. tambien dice bien.

Si quiere decir, lo que quizà dirà, (y es porfiada mania de algunos emulos embidiosos) que los Españoles, con sus armas, y diligencias, conquistaron estos Indios, y yà conquistados, y sujetos, los entregaron à la Compañia; esto es muy falso, ni se hallarà escrito, ni Historia indiferente, y fide digna que lo diga; habiendo muchas que digan lo contrario, y lo diràn los mismos Indios.

Prosigue el Informante, que estos Indios *no tienen otro conocimiento, ni reconocimiento, que à sus Provinciales, y Curas*. Es decir, que ni conocen, ni hacen caso de Dios, ni de sus Santos; ni de V. Mag. ni de sus Ministros, y Gobernadores. Si V. Mag. con su Real Consejo, con sus Virreyes, Audiencias, Gobernadores, Obispos, y demàs Ministros, y Prelados, y todos los demàs preciados de sabios, y justos no condenaràn esta injusta calumnia, el mismo que la profiere la debiera condenar, para no condenarse; pues es publico, y le consta à el mismo, que à mas de la buena nota de Christianos, estàn empleados en continuos obsequios, y servicios de V. Mag. (de que se darà papel à parte) Al menor orden, insinuacion, ò Carta misiva de vuestros Gobernadores, salen apresurados de sus Tierras, Pueblos, casaf, mugeres, è hijos, los dos, los tres, los quatro, y los seis mil Indios, todo à su gasto, costo, armas, y cavalgaduras, si las tienen, y si no à pié,

D I
y esto con al
y esto para
gun sueldo,
haràn à su S
que estos In
Curas.

Le consta
los nombran
confirmen. I
Indios, qua
les parece,
Indio del Pu
Gobierno del
nadores del
regidor los
que quando
regidores de
que en todo
res, y legit
mejor instr
y que mas r
estos Indios
Curas?

Quisiera e
vasallage, s
de ellos com
que aunque
de Indio, si
otro se le an
baro, mal cr
Rey, ni reco
fatal del pob
aun jumento
y piadoso, m
mente, y en
ven otras mu

Prosigue el
que V. Mag.
poniendoles
amonten. El q
tarian, ò per
mas que pro
fino porque
son los que
zones que to
à su levantar
el Informante

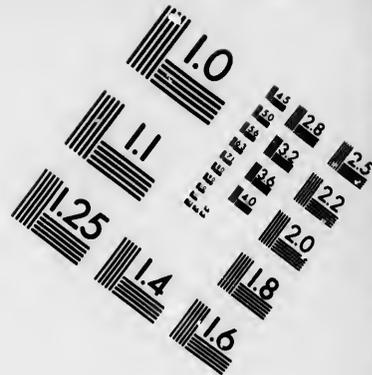
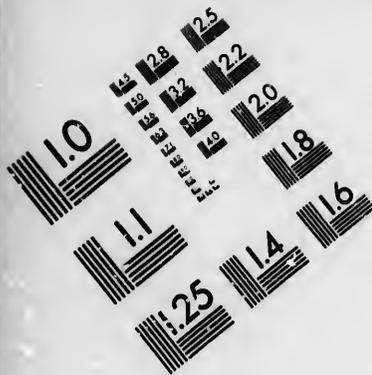
y esto con alegría , y para caminar docientas , trecientas , y mas leguas , y esto para padecer , para pelear , y morir por V. Mag. y esto sin ningún sueldo , ni estipendio : servicio , qual ningunos Vassallos del Mundo harán à su Señor : Y despues de esto dice , Señor , vuestro Informante , que estos Indios no conocen , ni reconocen sino à sus Provinciales , y Curas.

Le consta al Informante , que todos los años acuden los Indios con los nombramientos de Cabildos à vuestros Gobernadores , para que los confirmen. Le consta , que los Gobernadores van à los Pueblos de los Indios , quando , y como quieren , visitan , mandan , y disponen como les parece , y los Indios les obedecen. Le consta , que al Corregidor Indio del Pueblo de San Ignacio Guazu , que es la puerta , y passo del Gobierno del Paraguay para el de Buenos Ayres , embiaban los Gobernadores del Paraguay sus ordenes , y mandamientos , y el Indio Corregidor los executaba , y daba cumplimiento puntualmente. Le consta , que quando vienen los Gobernadores nuevos , van todos los Indios Corregidores de los Pueblos à darles la obediencia. Le consta , finalmente , que en todo , y por todo hacen los Indios quanto vuestros Gobernadores , y legitimos Ministros les mandan para vuestro Real servicio. Què mejor instruidos puede V. Mag. tener , ni querer estos sus pobres Indios , y què mas respetosos ? Pues con què verdad dice el Informante , que estos Indios no conocen , ni reconocen sino à sus Provinciales , y Curas ?

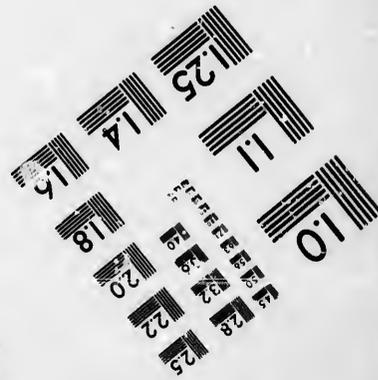
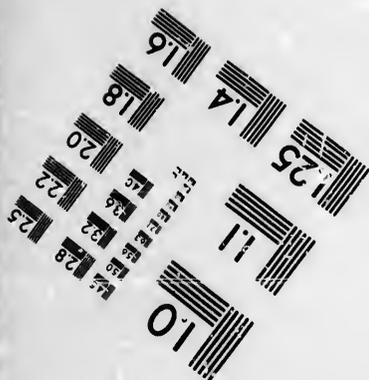
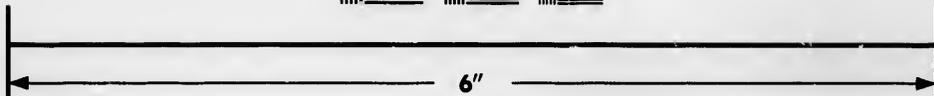
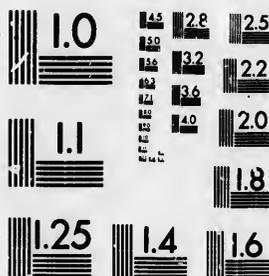
Quisiera el Informante , y otros muchos , que los Indios professassen vassallage , servicio , y acatamiento , no solo à V. Mag. sino à cada uno de ellos como particular , y aun à sus criados , y esclavos : de suerte , que aunque sea un medio Español , ò Mestizo , ò tenga tres quartos de Indio , si un Indio neto de estos no se le humilla , y hace lo que al otro se le antoja , luego recarga sobre el pobre Indio , que es un barbero , mal criado , que no respeta al Español , que no es Vassallo del Rey , ni reconoce mas que à su Cura ; porque esta , Señor , es la estrella fatal del pobre Indio , que ha de ser Vassallo , Criado , y Esclavo , y aun jumento de quantos quisieren servirse de el. Y si V. Mag. poderoso , y piadoso , no contrasta el curso de esta universal violencia , infaliblemente , y en breve se veràn sin Indios estas Provincias , como yà se ven otras muchísimas.

Prosigue el Informante , que de qualquiera movimiento , ò novedad , que V. Mag. quisiere hacer en el Gobierno presente de estos Indios , poniendoles Corregidores Españoles , *se amontarán , ò dispondrán se amonten*. El que estos Indios , à lo menos en grandíssima parte se amontarian , ò perderian de sus Pueblos , poniendoles tales Corregidores , es mas que probable ; no por los fundamentos del malicioso Informante , sino porque esta es generalmente la experiencia , que tales Corregidores son los que han acabado muchos pueblos , por las razones , ò sinrazones que todos saben , y estos Indios no ignoran. Tambien ayudaria à su levantamiento , ò perdicion la suma facilidad de ellos , que dice el Informante ; y el haver estado siempre , y estar con los Misioneros





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 8/2-4503

14 128
16 132
18 136
20 140
22 144
24 148
26 152
28 156
30 160
32 164
34 168
36 172
38 176
40 180
42 184
44 188
46 192
48 196
50 200
52 204
54 208
56 212
58 216
60 220
62 224
64 228
66 232
68 236
70 240
72 244
74 248
76 252
78 256
80 260
82 264
84 268
86 272
88 276
90 280
92 284
94 288
96 292
98 296
100 300

101
102
103
104
105
106
107
108
109
110
111
112
113
114
115
116
117
118
119
120
121
122
123
124
125
126
127
128
129
130
131
132
133
134
135
136
137
138
139
140
141
142
143
144
145
146
147
148
149
150
151
152
153
154
155
156
157
158
159
160
161
162
163
164
165
166
167
168
169
170
171
172
173
174
175
176
177
178
179
180
181
182
183
184
185
186
187
188
189
190
191
192
193
194
195
196
197
198
199
200

1737.

MÉM. DU P.
JACQ. D'AGUI-
LAR AU ROI C.

de la Compañía, que los ganaron, y los defendieron, los mantienen; defienden, y tratan como verdaderos y amorosos Padres, se les hiciera durissimo è intolerable el estar à otro trato, todo de rigor. Y caso que por su facilidad, y para experimentar, baxáran el cuello de este yugo de Corregidores, sin duda que su aspereza, y experimentado peso, los exasperaria, y obligaria à sacudirlo con irremediables daños de todas estas Provincias.

Lo que dice el Informante tener entendido, que los parages de estos Pueblos son dispuestos para que los Indios se amonten, es assi: pero en esto convienen estos parages con los de la Assumpcion, Villa-Rica, Curuguati, Corrientes, Santa-Fé, y casi todas las Ciudades, y Pueblos de estas Provincias; pues vemos cada dia, que de ellas se amontan Escavos, Indios, Españoles, y algunos de mas obligaciones, y no ay Justicia, ni poder para cogerlos, ni reducirlos: y en las inmediaciones de casi todas estas Ciudades ay parcialidades de Infieles, que son asylo de quantos à ellos se acogen; y entre ellos, y con ellos buelven à infestar, y hostilizar las Ciudades, y Tierras de Españoles: lo que generalmente hacen muy à su salvo, y con toda indemnidad. A lo que dice el Informante, que si V. M. determinára la possession de estos Corregidores, y los Indios por esta novedad en el Gobierno se amontáran, no se podrian sujetar, y esto por estar sus Pueblos tan distantes de los Españoles; se responde que es verdad; que en tal caso se amontarian estos Indios, y que de ninguna fuerte se podrian sujetar por los Españoles de estas Provincias; y que para esto ayudaria mucho la distancia de sus Pueblos de las Ciudades de Españoles. Pero yerra el Informante en querer persuadir, ni aun pensar, que si estos Indios estuvieran arimados à las Ciudades de Españoles, podrian estos sujetarlos, caso que se alzaissen por la mudanza en el Gobierno. Lo que certissimamente sucediera entonces fuera, que mas presto acabarian los Indios con los Españoles, y sus Ciudades. Para qué es discurrir contra la evidencia, y experiencia de que le consta bien al Informante? En la Assumpcion mantienen amistad con los Infieles Payaguas, que en vivos cueros, y con suma indecencia andan por las calles, entran à las casas, y estrados de las Señoras, entran en las Iglesias, y hacen mil maldades, y befas à los Españoles. Poco menos insolentes están en las Corrientes otros Payaguas, y los Charruas; y en Santa-Fé Charruas, y Abipones. Y en medio de tantas indecencias, befas, y agravios, que padecen los Españoles en sus mismas casas, en los caminos, y Campañas, no ay Español particular que se atreva à castigar à alguno de estos Barbaros; porque si se enojan, si rompen la amistad, aunque tan indecente, y gravosa, embarrazarán todos los caminos, acometerán las Estancias, y las mismas Ciudades, y las acabarán, como han hecho con muchissimas, sin que los Españoles puedan, no solo sujetarlos, pero ni aun defenderse à sí, ni à sus mugeres, y hijos; y esto, siendo quatro Indios, y teniendolos junto à sí. Otros quatro se puede decir que son los Indios que asligen las Ciudades del Tucumán, en tal manera, que no solamente tienen totalmente impedidos, è sumamente arresgados todos los caminos,

que

que fol
tan con
tianos,
Distrito
mas Ci
de las
una pe
apenas

Y si
persegu
conden
y no p
si, y
llegan
y se
buelven
dos, y
ò cogit
que el
alguna
nas; y
ò cauti
nos: Y

Y ha
hostiliz
si solos
no son
tienen
acofado
tuna:
juntas,
vantrá
te, è v
Y muc
como e
cinque
conocim
aun mu
mil se j
con los
gera, c
dicho,
imagin
Español

Fuer
fimos,
por, qu

que solian ser del Perú, sino que de pocos años à esta parte han sido ran continuas, y numerosas las matanzas y cautiverios de los Christianos, que no solamente han obligado à despoblar grandes y fertiles Distritos, y Partidos de Tierras, sino que han como bloqueado las mismas Ciudades, despues de haver hecho matanzas de dia claro, à vista de las mismas, y las han puesto à algunas en tal angustia, que no puede una persona de noche salir con seguridad fuera de la Ciudad, ni aun apenas de su casa, sin peligro de Indios.

Y si alguna vez, que no son muchas, se animan los Españoles à perseguir y castigar los Indios, muchos huyen de la Tierra, ò se esconden, por no ir à la entrada; otros se buelven del camino: à vezes, y no pocas, se amotinan, ò desavianen con los Cabos, ò estos entre sí, y se desvanecen todo antes de llegar al Enemigo. Otras, quando llegan allà, el Enemigo les quita la Cavallada, dexandolos à pie, y se buelven à casa como pueden: Otras y muchas vezes se buelven con muchos menos de los suyos, aun de Soldados arreglados, y à largas jornadas. Rarissima vez se oye, que el Español aya muerto, ò cogido un Indio, ò algunos Indios: quando oímos cada dia, y es así, que el Indio matò, y cautivò veinte, treinta, cinquenta, ciento, y alguna vez ciento y veinte, y otras mas de trecientas almas Christianas; y se puede afirmar, que para cada Infiel que el Español mata, ò cautiva, corresponden mas de 20 ò 30 muertos, ò cautivos Christianos: Y si no diga el Informante, como le fuè en las entradas que hizo?

Y hace juicio serio el Suplicante, que todos los Indios de armas que hostilizan estas tres Provincias, no llenan el numero de cinco mil: pues si solos cinco mil, repartidos en tres Govietnos, y Provincias, no solo no son sujetables, y castigables de los Españoles, no obstante que los tienen bien cerca, sino que antes los Españoles se ven consternados, acosados, ahuyentados de sus Tierras, y sin esperanza de mejor fortuna: concluyese ahora, como el Paraguay, ni aun las tres Provincias juntas, sujetaran, ni aun se defendieran, si estos treinta Pueblos se levantàran contra ellos, aunque no tengan los Pueblos mas que veinte, ò veinte y dos mil Indios, que son los que al presente se hallan: Y mucho menos se defendieran, si los Indios fueran quarenta mil, como este Informante dice; y muchissimo menos, si fueran ciento y cinquenta mil, como dixò su antecessor, aunque ambos hablaron muy sin conocimiento formal de causa, esto es, sin verdad, ni aun verisimilitud: y aun muchissimo menos se pudiera defender el Español, si estos veinte y dos mil se juntàran contra el (como se juntarian, como contra comun Enemigo) con los cinco mil que ahora lo arruinan, ò con alguna Nation Estrangerà, como lo estàn oy los Minuanes con los Portugueses. Todo esto se ha dicho, para que vea el Informante, quan futil es su pensamiento, ò imaginacion, de que si los quarenta mil Indios estuvieran cerca de los Españoles pudieran ser sujetos, caso que se levantassen.

Fuera de que, no dicen que ellos los conquistaron quando estaban remotisimos, y dispersos en sus fragocidades, ò impenetrables montañas: Pues por. que ahora que estàn muchissimo mas cerca, y en lugarer claros y des-

1737.

MÉM. DU P.
JACQ D'AGUI-
LAR AU ROI C.

pejados, con caminos abiertos carreteros, no los pudieran sujetar? Y por qué no pudieron conquistar los Indios de San Ignacio. Guzu, que estaban bien cerca, y menos de cinquenta leguas? Y allí es cierto, que los Españoles no pudieron conquistar de estos Indios los de cerca, y menos los de lexos; y consiguientemente no pudieran sujetar, ni los de lexos, ni los de cerca, si una vez se levantaran. De paso puede ver el Informante, quanto mas pudieron los pobres Misioneros, que con la cruz y paciencia, en increíbles e inmensos trabajos, discurriendo por Provincias remotísimas, Bosques, Pantanos, y Rios impenetrables à otra fuerza, ganaron, juntaron, amansaron, y reduxeron à Dios, y al servicio de V. Mag. rantos Barbaros Idolatras, Caribes, y Fieras, que no los Españoles con sus armas; pues habiendose los sacado à limpio, y descombrado, y traídoselos tan cerca, aun dice que los Españoles, si los Indios se levantan, no los podrán sujetar, porque están lexos.

Fuera de que, si quisieran acercar mas al Paraguay los trece Pueblos que les pertenecieron, donde los pusieran? Si aun confinan las Estancias de los unos con las de los otros, con solo el Rio Tebiquari de por medio, teniendo los Españoles poblada toda su Tierra, que tienen habitable, y libre del Eremigo que los ciñe y estrecha, y por esso no caben; y por no caber; y por los Enemigos, se baxan, y ausentan muchísimos à las Provincias de abaxo; y hasta el Perú, y Chile. Pues si se les acercaran los trece Pueblos pasando el Tebiquari (teniendo, como tienen, mas que doblada gente que la Provincia del Paraguay) como estuvieran, y se mantuvieran?

Acerca de las distancias de los trece Pueblos, que pertenecieron al Paraguay, entre sí, y respecto del mismo Paraguay; y de los diez y siete de Buenos Ayres, entre sí, y respecto del mismo Buenos Ayres dice muchas falsedades, como quien no ha visto sino uno, dos, ò tres Pueblos, ni ha querido informarse de quien los ha visto, y con verdad se lo pudiera decir. Lo que el Suplicante (que por Superior, y Provincial, y Misionero ha estado muchas vezes en todos los Pueblos) debe decir à V. Mag. es, que no ay ninguno entre los treinta Pueblos; que diste de otro cien leguas. Debe decir tambien, que los mas de los Pueblos, por las fabidas persecuciones de los Mamalucos del Brasil, con licencia vuestra, y de vuestros Ministros, con grandísimas fatigas de los Misioneros, y fallecimiento y perdida de muchísimos de estos pobres, se sacaron de sus originarias tierras distantiísimas, donde fueron primero hallados, convertidos, y fundados, y se traxeron mucho mas cerca de las rierras donde oy están los Españoles; y aqui, sin mucha dificultad, ni incomodidad, los visitan vuestros RR. Obispos, y los pueden visitar vuestros Governadores.

A los daños, que se prediçen à estas Provincias, y Reyno, caso que estos Indios, ò por mudarles el Gobierno, ò por otra causa, se levantaran, se sien algunos valentones, y dicen con desprecio, que estos Indios no son para las armas, ni para pelear, sino para arar, y cabar. Lo cierto, Señor, es, que estos Indios, desde antes que el Español los conociese, se llamaban *Guaranis*, que quiere decir: Guerreros. Lo cierto

es, que
conqui
cla con
cido an
ò Gefe
ron ecl
Real s
res de
reglado
Eltrang
nervio
que an
tida de
cientos
Indios
han def
de nac

Y fu
sentes
mostrac
mayora
à los q
dos de
estará
genitor
se han
han des
gracias

Pero
los tre
en que
rán, si
vuestra
caso di
mos M
los Ind
traydor
pecho
tianos,
se amo
y hech
de tod
piedra
queder
y el p
Fuente
Tod

es, que dieron muchissimo que hacer al Español, y este nunca los pudo conquistar. Lo cierto es, que si alguno de estos, apostatando, se mezcla con los Infieles, que afligen estas Provincias, se porta con cono- cida con los Infieles, que afligen estas Provincias, se porta con cono- cida con arrojo y valor, y muchas vezes viene entre los demás de Cabo, ò Gefe. Lo cierto es, que en las dos vezes, que los Portugueses fue- ron echados de la Colonia, y en otras funciones Militares de vuestro Real servicio, han merecido grandes alabanzas de vuestros Governado- res de Buenos Ayres; y que con estos Auxiliares, y pocos Soldados ar- reglados, han confiado desbaratar, è impedir qualesquiera intentos de Extrangeros Europeos; y que los Portugueses principalmente temen este nervio, assi por las dos dichas expulsiones de su Colonia, como por- que antiguamente en el Rio Uruguay destrozaron plenamente una par- rida de mas de docientas y cinquenta Canoas, y mas de mil y nove- cientos Portugueses y Tupis en ellas, que venian à matar y cautivar Indios; despues de lo qual jamás se han arrevido à inquietarlos. Ellos han defendido sus tierras y Pueblos, de los Barbaros Infieles, sin ayuda de nadie.

Y fuera de otras valerosas acciones passadas, en los años y dias pre- sentes, en las turbulencias de la vecina Provincia del Paraguay, han mostrado estos Indios, que son para mucho, y que tiene V. M. en ellos mayormente freno necessario para contener en su obediencia y servicio à los que por mas obligaciones no debieran necesitarlo, y por olvida- dos de ellas se han propassado à los mayores desafueros, de que V. M. estará informado. Por ultimo, los mismos Señores Reyes vuestros Pro- genitores, y V. M. mismo, informados del amor y valor, con que se han portado, y desempeñado en las funciones de su Real servicio, han despachado sus Reales Cedula, dandoles, y mandandoles dàr las gracias, como consta por las mismas.

Pero dado que estos Indios, aunque V. Mag. les ponga con efecto los tres Corregidores Españoles (que es la parte, y punto del Informe en que aun vamos), de si no se movieran, ni inquietàran, ni amontà- ràn, sino que sujetos, obedientes, y rendidos se ajustàran en todo à vuestra Real disposicion, todavia no havia nada hecho; por que en este caso dice, Señor, vuestro piadoso Informante D. Martin de Barua, los mis- mos Misioneros con sus Superiores *dispondran que se amonten*. Esto es, lo que los Indios de si no hicieràn, ellos se lo haràn hacer: ellos Infieles à Dios, traydores à V. Mag. olvidados de sus obligaciones, rendidos à su des- pecho y venganza, dispondrà y trazaràn, que los Indios yà Chris- tianos, fieles, y leales Vassallos de V. M., reducidos por sus mayores, se amonten, se vayan à sus antiguas selvas, se buelvan à sus Idolatrías y hechizos, al deboro de humanas carnes, y a la impune transgression de todos los Derechos Naturales, Divinos, y Humanos; à que se pierdan para siempre sus almas; y las de sus descendientes, y en ellos queden frustrados y vanos los meritos, Passion, y Muerte de Christo, y el precio de su Divina derramada Sangre, è inutiles y restañadas las Fuentes Sacramentales, que riegan este Paraíso.

Todo esto no obstante, ellos *dispondrà* que los Indios *se amonten*;

M m ij

1737.

MÉM. DU P.
JACQ. D'AGUI-
LARD AU ROI C.

clxxiv PIECES JUSTIFICATIVES

y tambien se pierdan de V. M., y con ellos tantos millares, y aun centenares de millares de pesos; que salieron de vuestro Real Erario, por la suma piedad y liberalidad vuestra, y de vuestros Progenitores, para conducir y mantener Evangelicos Operarios, principalmente de su Religion. Y lo que mas es, queden burlados aquel zelo, anhelo, y ansia vuestra, y de todos los Catholicos Reyes, expressados infinitas vezes en Cédulas, Rescriptos, Instruccioncs, y de otras maneras, de que los Indios se conviertan, sean y permanezcan verdaderos Christianos Catholicos; y no solo dexen estos Indios à V. Mag. sino que se junten, y unan con los Infieles, y otros Enemigos vuestros, ò ellos por sí solos acometan vuestras Ciudades y Provincias, las inquieten, y molesten; y si es possible, las pierdan, y con ellas perdais una parte de vuestra Real Corona. Nada de esto detendrá à estos Religiosos, ingratos, perfidos, y ruines Vassallos vuestros, sino que con todo atropellarán, y dispondrán que *se amonten* los Indios.

Y sobre infieles à Dios, y traydores à V. Mag. se olvidarán de sus obligaciones, y de sí mismos, y de lo que su santo Instituto, su Religion, y Santo Fundador miraron como principalissimo blanco, que es la conversion, perfeccion, y salvacion de las almas; lo que sus Generales, escogiendo y embiando providamente de casi todas sus Provincias de Europa Missioneros fervorosos y Apostolicos, y con otras exquisitas diligencias y desvelos, tanto an deseado, procurado, y adelantado; y lo que estos mismos Missioneros con tanta paciencia, sudores, fatigas, trabajos, lagrimas, y con su misma sangre, como ellos dicen, conquistaron, ganaron, y reduxeron: Todo esto, Señor, sin honra suya, sin verguenza, ni temor de Dios, ni de vos, lo perderán y abandonarán, furiosos, despechados, y vengativos los presentes Doctrineros, y sus Superiores en el Paraguay, disponiendo que los Indios *se amonten*.

Este elogio, Señor, ha merecido la Compañia de Jesus (que se puede llamar vuestra, por la singular proteccion, y amor, que siempre à V. Mag. ha debido) de Don Martin de Barua, vuestro Informante y Governador; y es elogio, que no lo ha oido ella desde su fundacion, aun de sus mayores enemigos, y que por todos caminos la tiraron à infamar, y arruinar: porque si dixeron, que los Jesuitas eran enemigos de Dios, allí mismo les conceden que se arrimaban, lisongeaban, se introducian al estado, y con toda arte y maña se hacian, y querian parecer ser todos de los Reyes. Y si alguno dixo, que ni tenian Dios, ni Rey, no se atrevió à negarles que se tuviessen à sí mismos, y con arte, y disimulada paciencia diessen lugar al poder para no quedar sin honra, perdidos y deshechos. Pero Don Martin de Barua todo lo excedió, diciendo, que si V. Mag. pone Corregidores Españoles en los treinta Pueblos del Paraguay, sus Missioneros Jesuitas han de rebolver contra Dios, contra V. Mag. y aun desesperados, contra sí mismos.

Dios juzgará entre tí, y mi, dixo San Athanasio al Emperador Constantino: así juzgará Dios un dia entre Don Martin de Barua, y los Jesuitas del Paraguay, y se verá quien fué infiel à la Divina Magestad, quien fué desleal à la vuestra; y quien precipitado saltó à sí, y à sus

obligaciones
raguay
sobre
à adiv
es call
Entr
ayan te
animos
nos de
fueron
con la
ò Calv
facrilep
lumnia
ran)
fuitas
V. Ma
mucho
Mag. d
saliero
Tan
que co
con est
de des
y apar
intento
Proger
les, si
servido
cido e
nistros
adelan
grande
Martin
carles
sino di
se ech
que si
Perce
oidas,
se trae
estár s
zas pro
(lo qu
sionero
zones
huvier

obligaciones. Si fuera decente y conveniente, que los Jesuitas del Paraguay vinieran con Don Martin de Barua à la inmediata contienda sobre fidelidad, quizá hallàran entre sus preteritos, lo que èl se puso à adivinar entre los futuros de estos, y jamàs lo podrà hallar : pero mejor es callar, lo que todo Mundo rebienta por decir.

Entre tanto, Señor, no se cree, que los Jesuitas del Paraguay tengan, ni ayan tenido jamàs con V. M. el grado de desfeimacion, que en vuestro Real animo pretende el Informante imprimir. Tendrà presente V. M. que en menos de ocho años, que vãn desde Agosto de 1724, hasta Febrero de 1732, fueron dos vezes violentamente atrojados de su Colegio del Paraguay, con la desatencion è impiedad, que lo pudieran ser de los Turcos, ò Calvinistas, ò de otros semejantes. Y aunque los executores de estas sacrilegas impiedades quisieron cohonestar su hecho, amontonando calumnias, y pretextando delitos, de que (aunque los huviera, y lo fueran) ellos no pudieran ser Juezes ni Ministros, les consta à los Jesuitas haver sido tales acciones de suma desaprobacion, y desagrado de V. Mag. Lo que, con vèr publicamente castigados, como desleales, muchos de dichos agresores, complicados en otros delitos contra V. Mag. dà manifestamente à entender, que los Jesuitas del Paraguay salieron inocentes, y por leales à V. Mag.

Tambien tendrà presente V. Mag. que en mas de ciento y treinta años, que comenzaron à estàr estos Indios con estos Padres, y estos Padres con estos Indios, jamàs se ha visto en los unos, ni en los otros sombra de deslealtad, reniando siempre por enemigos à los que son vuestros, y apartandose prompts, y apartandolos de sì, como obstaculo à sus intentos, los que de vos se apartaron. Siempre merecieron de vuestros Progenitores, y de V. Mag. agradecimiento y reconocimiento de leales, sin que Vuestra Magestad, ni sus Progenitores se ayan mostrado deservidos de ellos, ò mal servidos : fortuna, que tambien han merecido estos Indios con estos Padres, de todos vuestros Reales fieles Ministros ; y se espera, que ni la desmereceràn, ni careceràn de ella en adelante. Y no es, Señor, despues de otras muchas, pequeña, sino grande prueba de lealtad de estos Padres, y de estos Indios, el que Don Martin de Barua, empenandose con todas sus fuerzas, malicia, y arte à buscarles deslealtad, no la aya podido hallar de preterito, ni de presente, sino diciendo mil falsedades, como se ha visto, y verà ; y por tanto, se eche à pronosticar y adivinarla en futuro condicionado, diciendo, que si tal huviera, sucediera tal.

Pero, Señor, bolviendo à los Corregidores Españoles, si V. Mag. oidas, y altamente comprehendidas las razones, que por ambas Partes se traen, aun juzgare, y determinarè que se pongan, puede V. Mag. estàr seguro, que los Missioneros nada dispondràn, y con todas sus fuerzas procurarán, que V. M. sea enteramente obedecido. Y si sucediere (lo que nunca Dios permita) que dichos Indios rumultuaren, los Missioneros los procurarán sossegar en quanto les fuere possible ; y si sus razones y auctoridad nada configuieren, y algunos de vuestros Vassallos huvieren de morir, los Missioneros moriràn los primeros en servicio de V. M.

1737.

MÉM. DU P.
JACQ. D'AGUI-
LAR AU ROI C.

Prosigue el Informante, y despues de haver dicho, que por la novedad, y movimiento ya tratado, tiene por difícil se pueda conseguir el poner y mantener un Corregidor Español en los siete Pueblos mas cercanos al Paraguay, à quien se pudiera recurrir en qualesquiera accidentes, dice así: *A que se añade, que con este conocimiento no habrá quien apetezca el Corregimiento, recelando principalmente de las maximas de los Doctrineros, repite y se ratifica Don Martin de Barua, en que los Doctrineros fueran peores que los Indios, y que el Corregidor que se pusiera, aun que debiera guardarse, y velar sobre sí y sobre los Indios, pero mucho mas, y principalmente debiera guardarse de los Doctrineros, que como hombres sin temor de Dios, ò harán amontar à los Indios, ò de otra fuerte maquinarian contra su honra, y vida: y esto lo harian los Doctrineros por sus maximas, para desembarazarse, quitarse de esse Comandante, ser absolutos, y sin testigos, para vivir como quieren, disponer libre y despoticamente de la hacienda de los Indios, y otras semejantes. Así discurre de Religiosos Sacerdotes el Informante, porque sin duda así lo haria èl.*

Añade, que los Doctrineros con estas maximas, desde sus primeras fundaciones, han ideado ponerlas en parages, y distancias, adonde la comunicacion y franco comercio para los Españoles esté inhabilitado, respecto a los parages desiertos y lexanos, en que los an fundado. Aquí se dexa ver con la malicia la necesidad del Informante; como si estuviera en mano de los Missioneros hallar los Gentiles dispuestos para el Evangelio cerca de los Españoles; ò estuviera en su mano transplantar al mismo querer arraygar à estas Naciones, y plantas, por una parte barbatifimas y fieras, y por otra tiernissimas en toda creencia y docilidad, arrancandolas de sus originarios patrios fuelos (lo que no es conforme à la mente de Vuestra Magestad), y arrimandolas à los Españoles, cuyo servicio, y trato aborrecen ellos mas que la muerte, por el mal trato, y acabamiento, que veian de otros Indios, que antes se les havian sujetado: como sino bastàra, que los Missioneros instruyessen à los Infieles en la Fè, y servicio de Dios, y de V. Mag., sin instruirlos tambien en el servicio y comercio con los Españoles? ò como si no fuera licito, ni válido el Bautismo, sino con la precisa condicion de dicho comercio y servicio, y de acercarse al Español, para que este lo tuviesse mas libre, franco, y commodo?

Dexase ver aquí, que lo que debiera ceder en suma alabanza de los Missioneros, que siendo tan bien nacidos, como el Informante, y muchos muy Nobles, tiernos, y muy delicados, dexaron sus Provincias, padres, y parientes, y se entraron por essas remotissimas Selvas y Breñas, Rios, y Pantanos impenetrables, que el Informante llama *parages desiertos, y lexanos*, todo lleno de Tygres, y de otras bestias nocivas, y fieras, caminando à pie, y muchissimas vezes descalzos, y desnudos, hambrientos, y enfermos, sin ningun remedio, ni consuelo humano, solo por convertir à Dios aquellas almas, y parando, reduciendolas, enseñandolas, bautizandolas, y quedandose con ellas donde las hallaban, viviendo entre ellas, y con ellas, con los mismos peligros, è incomodidades para conservarlas por Dios, y para el reconoci-

mient
alaba
por ga
cidos
ciones

El
tiene
y nece
no tie
de fus
Tierra
tandol
fissimo
cada
los en
y lo q
fu Pue
dos lo
que p
ciones
tidos
los Su
Tan
sus fr
frutos
ò de c
maner

Y c
que f
admin
zas, y
tar y
cho)
hacen
lienzo
Curas
otros
ellos
permu
sobra
deraci
pues e
nos P
por m
que n
Ah
(que

miento de V. M. todo esto, Señor, digo, que debiera ceder en suma alabauza de aquellos pobres Millioneros, hombres pródigos de sus vidas, por ganar las agenas, fieles Ministros del Evangelio, dignos y reconocidos Vassallos vuestros, todo se les attribuye à maximas, ideas, trayciones, y deslealtades.

El comercio que el Español puede tener con el Indio sin ruina de este, y à lo tiene; pues los frutos vendibles de que los Indios no necesitan para su uso, y necesitan de venderlos, ò permutarlos por otras cosas, que en sus Pueblos no tienen y necesitan, para pagar el tributo à V. M. para el adorno de sus Iglesias, ellos, los mismos Indios los conducen à los Puertos, y Tierras Españolas, donde los Españoles los gozan comprandolos, ò permutandolos por manos de los Procuradores Religiosos, que con escrupulosissimo zelo cuidan de los bienes de los Indios, y Pueblos, dando à cada uno con exacta razon y cuenta lo que le pertenece. Estos frutos los embian los Curas, y à estos remiten los Procuradores el producto, y lo que se les pide; y los Curas los expenden precisamente cada uno en su Pueblo, con sus Indios, con sus Iglesias, con sus Pobres, y con todos los demás menesteres de sus Pueblos, menos con los suyos propios, que para estos no puede tomar nada de esto, so gravissimas prohibiciones de todos los Superiores; porque Curas, y Compañeros son asistidos precisamente con el Synodo que V. M. les señala, administrado por los Superiores inmediatos de Misiones.

Tambien los Españoles vienen libremente à algunos Pueblos, traen sus frutos, ò generos, y los Curas los compran, ò permutan con los frutos del Pueblo; y lo que allí adquieren los Curas de los Españoles, ò de otros, lo distribuyen, y gastan precisamente en sus Pueblos en la manera dicha.

Y debe el Suplicante decir à Vuestra Magestad como de donde? y que frutos del Pueblo son estos, que los Curas, y los Procuradores administran? y passa, Señor, así: A mas de las sembranzas, labranzas, y plantaciones, que cada Indio en particular beneficia para sustentar y vestir su familia (que generalmente no les alcanza, ni con mucho) dispone el Cura que hagan algunos algodonales grandes, que se hacen en comun, algunos tabacales, y algunos yervales. Hecho el lienzo, el tabaco, y la yerva, con mucha sollicitud y trabajo de los Curas, del lienzo, viste à los pobres, viudas, huérfanos, araganes, y otros que no tienen con que vestirse: Del tabaco, y yervales dà à ellos todo el año. Lo que sobra de estos tres renglones, lo vende, ò permuta el Cura en la forma que se dixò. Lo mismo hace si tiene, ò le sobra algun otro fruto, aunque, fuera de lo dicho, no ay cosa de consideracion: ni los tres frutos dichos se cogen igualmente en los Pueblos, pues en algunos se coge poco, y en otros nada, ò casi nada. En algunos Pueblos van muy lexos à los montes con mucho trabajo, costo, y por mucho tiempo, à hacer, y traher yerva para su gasto, y lo demás que necesitan.

Ahora el Informante, y otros, no se contentan con este comercio, (que es el que hasta ahora ha mantenido estos Pueblos) lo quifieran

1737.

Mém. du P.
JACQ. D'AGUI-
LARAURIC.

1737.

MÉM. DU P.
JACQ. D'AGUI-
LAR AU ROI C.

franco, y abierto, como ellos dicen; esto es, que los Indios fuesen à Santa Fè, y otras partes con la yerva, tabaco, y lienzo, y por sì mismos, sin intervencion del Procurador lo vendiesen, y permutasen con los Españoles, y con otros, engañando estos à los pobres Indios, y dandoles lo que vale uno por diez, y cogiendo de ellos lo que vale veinte por uno, como en algunas cofillas fuyas que llevan lo hazen cada dia, porque el Indio es pobre, ignorante de precios, ni valor de las cosas. Quieren tambien venir à los Pueblos, y trayendo algunas cofillas de ninguna monra, como cuentecillas de vidrio, y otras semejantes, que ellos mismos llaman *engaños*, con ellos dexar Indios à Indias desnudos, sin vestido, y demás cofillas que tienen; y no pocas vezes el Indio hurta de aqui, y de alli, aunque sean mulas, y cavallos del comun del Pueblo, y algunas vezes aun de las cosas de la Iglesia para darlas al Español por essas sus buxerías, ò raterías. Este es el trato, y comercio franco, y abierto, que los Missioneros, como Tutores, y Padres de estos pobres pupilos, han procurado y procuran impedir, como tan pernicioso, y porque creen ser esta vuestra Real voluntad; y los que pretenden este comercio abierto, son generalmente gente, que ninguna conciencia ni escrúpulo hacen de quitar al pobre Indio quanto, y de quantas maneras pueden, como si fueran bienes mostrencos, ò se huvieran dado por dexados.

Y aunque este comercio abierto por esta parte parece tan injusto y malo, no es lo peor que tiene: peores son los malos exemplos; que semejantes Tratantes, à pocas horas que esten en un Pueblo, generalmente muestran, y dexan, contra todas las buenas costumbres. Siembran sectas, y malos, y perniciosos dictámenes contra sus Sacerdotes, y Curas, y los inducen, y engañan para que se vayan à Tierras de Españoles, apartando las mugeres de sus maridos, y los hijos de sus Padres; y sucede, que como los pasajeros en otras partes hurtan, y se llevan petros, assi estos hurtan, y se llevan Indios, Indias, y muchachos. Ojalà, que de todo esto no se tuviera sobrada experiencia!

Por estos, y otros muchos inconvenientes està dispuesto, que à los pasajeros, en los Pueblos por donde passaren, no se les demore largo, y que segun fuere su respecto, y obligaciones, assi puedan caminar mas ò menos presto. Tambien està dispuesto, que à los Pueblos de mas adentro, fuera de los quatro que llaman del Paraguay, y non son passo, ni camino para Tierra alguna de Españoles, no se permita passar à nadie, por los mismos inconvenientes; los quales, aunque del todo cessaran en muchas personas de estado y respeto, pero no cessaran en los Criados, Esclavos, y otros de menores obligaciones, que suelen venir en su comitiva, y servicio. Esto no habla, ni puede con vuestros Gobernadores, Obispos, Visitadores, Comissarios suyos, ni otros ningunos que se les ofreciere, ò quisieren embiar à qualesquiera Pueblos, como es cierto, y està en práctica; pues saben bien los Religiosos, que vuestros Gobernadores, y Obispos, y los que ellos dispusieren, pueden entrar, y salir, y caminar por donde quisieren, y en este tiempo han estado largo en dichos Pueblos, varios vecinos del Paraguay y Villa-Rica

huidos,

huidos
Y affi
Ayres
Bruno
los Pu
su ufo

Por
mercio
y el q
venien
po de
dos lo
en 20
aquello
Por q
para e

Y e
cio y
que N
pollible
cias lo
Payagu
Abipon
Pampa
tan à
los dic
mismo
pues b
mos L
amanc
nifesto
ren ma
munic
torpe
quand
Nacion
bran z
dicato

Por
bajo e
Tierras
de tal
sucedió
dexand
entrar
ellos,
do la S

huidos, ò retirados à ellos, por las inquietudes de aquella Provincia. Y asimismo un vuestro Theniente de Dragones del Presidio de Buenos Ayres, con quatro Soldados, por orden de vuestro Governador Don Bruno de Zavala, ha estado mas de un año, y andado con ellos todos los Pueblos, registrando las armas de los Indios, è instruyendolos en su uso para la expedicion de el Paraguay.

Por donde se ve, que los Jesuitas del Paraguay no quitan el comercio, y comunicacion conveniente de los Indios con los Españoles; y el que quitan es el que à Vuestra Magestad no agradará por los inconvenientes representados, y otros que son tan ciertos, que vuestro Obispo de Buenos Ayres Don Fr. Pedro Faxardo, que vió, y visitó casi todos los treinta Pueblos, informando à Vuestra Magestad, escrivió assi en 20 de Mayo de 1721: *Reconoció, dize, diferencia de costumbres en aquellos quatro Pueblos, que estan proximos al Paraguay: y añadió assi: Por que ciertamente el comercio de los Españoles con los Indios es peste para estos.*

Y estan cierto, Señor, lo que dice vuestro Obispo, que el comercio y comunicacion de los Españoles con los Indios es la peste de estos, que Nacion, ò parcialidad Infiel, que tiene este comercio, es quasi imposible convertirla, como la misma experiencia de todas estas Provincias lo hace manifestó. Y esperar que en el Paraguay se conviertan los Payaguas; en las Corrientes, y Santa Fé, los Charruas, Calchaquis, y Abipones; en Buenos Ayres, los Pampas, y Minuanes; en Cordova otros Pampas, y en otras partes otros que tienen este comercio, es esperanza tan à la larga, como la conversion de los Judios. La razon de esto son los dichos malos exemplos de obras y palabras de los Españoles: y los mismos Infieles dicen, que para que se han de convertir, y bautizar, pues basta que sean, y vivan como viven muchos Españoles en los mismos Lugares Christianos, que entre ellos viven muchos años apostatas, amancebados con una y mas mugeres Infieles? Todo esto es muy manifestó, como lo es, que muchos Españoles, y otros Christianos, quieren mas que estas Naciones Infieles, con quienes assi francamente comunican, persistan Infieles, que no que se reduzgan, por no perder el torpe y franco cebo de sus apetitos, y sus leves grangerias. Por esto, quando algunos Sacerdotes fervorosos han acometido à convertir estas Naciones, muchos de estos malos Christianos, debaxo de cuerda, siembran zizaña, hasta persuadir à los Infieles maren, ò echen a sus Predicadores.

Por lo mismo, ellos, y otros Predicadores, viendo frustrado su trabajo en estas Naciones comerciantes, y fronterizas, las dexan, y alejan Tierras adentro, è incomodísimas, donde en otras sencillas, y agenas de tal comercio, suelen gozarse con el fruto de sus fatigas y zelo. Assi sucedió, entre otras ocasiones, quando los Jesuitas de esta Provincia, dexando los Chiriguanos, à maravilla rebeldes con dicho comercio, entraron à los Chiquitos mas distantes, donde en siete Pueblos, y en ellos, como en doce mil Almas, prendió, arraygó, y está fructificando la Semilla Evangelica. Preguntaron una vez al Suplicante los Chi-

1737.

Mém. du P.
JACQ. D'AQUI-
LARAURC.

quitos (entre quienes estuvo casi nueve años) por que los Padres havian pasado los Chiriguano que estaban primeros, è ido à ellos? Y satisfizbles entre otras razones, con decirles, que Dios se havia ido con ellos como con los Reyes Magos, à quienes llegó, y rumbó la Estrella, que no alumbró ni traxo à los Indios que estaban mas cerca; y así como los Judios eran los Chiriguano.

Esta es la razon de obviar esse pretendido y dañoso comercio, no cierto para ocultar la quimera de Minas de Oro que forjaron Enemigos antiguos, y sobre que mucitan algunos modernos: pues fuera de las exquisitas diligencias hechas, y Sentencias dadas contra tales Quimeristas por vuestros Ministros, mal se pudieran ocultar los brillos del oro, y mas tanto, y por tantos años: como no se ha ocultado el, que el año de 1730, quitado de los Portugueses, traxeron al Paraguay los Payaguas, que luego corrió por manos de todos, y se dexó ver, y tocar aqui, y en Europa. Y quando este soñado oro por sí no se descubriera, lo hubieran descubierto tantos Españoles de todos Estados Seculares, y Eclesiasticos, personas prudentes, y advertidas, que han estado en todos, è en muchos de los Pueblos; tantos Indios, que con Balsas, y otras Embarcaciones, y de otras maneras, baxan à las Ciudades, con tantos centenares de fugitivos, los quales todos se debe creer que son muy ecraminados sobre este punto de los ansiosos del oro. Y quando todos los dichos fueran capaces de ocultar todo secreto, los mismos Jesuitas Misioneros, que entran, y salen, casi siempre, en tanto numero que pasan de sesenta, hijos de tantas y de tan diversas Provincias y Naciones; y de los quales algunos, despues de muchos años de Misioneros, y aun Curas, han salido de la Compañia, y à vezes han quedado desafectos, lo descubrirían todo, è hicieran parente.

Por donde puede Vuestra Magestad estar seguro, que este zelo de los Misioneros, en que no aya mas larga comunicacion, y comercio, de ninguna suerte es en fraude de algunos de vuestros Reales Derechos. Y el comercillo abierto à que anhelan, como sea de raterias y cosas sutiles, ni es capaz, ni se habla en el de Sisas, è Alcavalas, ni otro Real Provecho. El comercio mas grueso, que de los frutos de los Indios manejan los Procuradores de Misiones, no lo hubiera, ni de que, si no fuera la solicitud de los Curas: los que de ninguna suerte la tuvieran para que los Indios baxassen con la hacienda, y los Españoles jugassen con ellos, y con ella.

Concluye el Informante lo que toca al cerrado comercio, y comunicacion, diciendo: *Aun el Pueblo de San-Ignacio Guazu, que está con puerta, y cerrado el camino inmediato à el, siendo preciso en el tragin à los Españoles el passar por dicha puerta, les es prohibido entrar en dicho Pueblo; y solo puede entrar aquel, à quien el Doctrinero le dà licencia, y no otro, aunque sea muy condecorado.* Hasta aqui el Informante, que en pocas palabras dice muchas falsedades, por no llamarlas de otra suerte, como su engañoso Informe merecia. El Suplicante, Señor, ha entrado, y salido muchísimas vezes de dicho Pueblo; lo ha visitado muchas de Superior, y una de Provincial; ha estado, y cuida-

do de
ni fab
dió,
el Pue
Pueblo
ticia c
passar
con fa
mucha
raguay
el Do
todas
guas d
en otr
vallos
entren
y à ca
por un
lo, y
suele
quita
un In
entre
se llev
Tam
estaban
daban
dores
Este es
de cuy
testigos
Defe
mero,
ocho v
meses.
que pa
pesos
se eng
plata,
do y.
compra
el. Est
el Indi
porta à
manifi
A Sa
una En

Go de el como Cura inretino muchas vezes , y jamas ha visto tal puerta, ni sabe, ni ha oydo decir , que la aya havido. Jamas le pidieron , ni dió , ni negó licencia para que los passageros passassen , ò entrassen en el Pueblo , y de ordinario se hallaba con passageros de toda fuerte en el Pueblo , en la Iglesia , y en el Patio mismo , sin haver tenido antes noticia de ellos. Una , ò dos vezes oyó , que se prohibió à los passageros pasar por el Pueblo , ni cerca de el , por venir de Lugares apellados con fatampion , viruelas , ò otra peste contagiosa. Los passageros passan muchas vezes del Paraguay à las Corrientes , y de las Corrientes al Paraguay , de dia , ò de noche , por cerca , ò lexos del Pueblo , sin que el Doctrinero lo sepa. El Pueblo de San-Ignacio no tiene muro alguno , todas ò casi todas sus calles rematan en campo abierto , como dos leguas del Pueblo , camino de las Corrientes , ay una zanja , que , como en otros Pueblos , aunque sin camino de Españoles , sirve para los cavallos , bacas , bueyes , y otros animales , que passan fuera de ella , no entren à comer , ò talar las sementeras : esta zanja se puede saltar à pie , y à cavallo , y esta casi ciega ; y solo obliga à las carretas , que passen por una como boca , ò portillo , en que no ay zanja. En este portillo , y en otras partes , para el efecto dicho de que no passen los animales , suele haver unas trancas , ò palos atravesados , que qualquiera los quita , y pone quando se le ofrece. Tambien solia haver en este portillo un Indio , que viesse si los passageros , como es frequente , arreaban entre sus bueyes , cavalgaduras ò animales , algunos del Pueblo , ò si se llevaban Indias , ò muchachos engañados , ò hurtados.

Tambien solia servir este portillo , y el Indio , ò Indios , que alli estaban , para visitar las tropas , y carretas que passaban , segun lo mandaban al Indio Corregidor ò Alcaldes de San - Ignacio los Governadores del Paraguay , quando este passo pertenecia à aquel Gobierno. Este es todo el torbellino del Informante en estas puertas , y caminos ; de cuya infinceridad en el informar pueden todos los caminantes ser testigos.

Descendiendo el Informante al punto de Tributos , assienta lo primero , que en el Paraguay , lo que paga un Indio cada un año , son ocho varas de lienzo , lo que satisface con el personal trabajo de dos meses. Debese decir à esto , que en el Paraguay no ay Indio alguno , que pague à Vuestra Magestad tales ocho varas de lienzo , ni quatro pesos en plata , que quiere el Informante sean el precio del lienzo ; y se engaña , pues no havra ciertamente en las Ciudades , donde corre plata , quien le dè quatro Reales en plata por una vara de lienzo burdo y grueso , qual es esse ; ni aun à tres Reales se hallaria quien comprasse mil varas ; y abundando mas , nadie daria dos Reales por el. Estas ocho varas de lienzo , ò el trabajo de dos meses da cada año el Indio encomendado à su Encomendero ; pero este Indio no le importa à Vuestra Magestad cada año ni un solo Real de plata. Lo que es manifesto en esta quenta , y suposicion verdadera :

A Sancho , Vassallo Vuestro , le da Vuestra Magestad en el Paraguay una Encomienda de diez Indios para dos vidas , la suya , y la de su

1737.
MÉM. DU P.
JACQ. D'AGUI-
LAR AU ROI C.

clxxxij

PIECES JUSTIFICATIVES

hijo, que demos no duren ambas, despues de esta Real Merced, mas que sesenta y dos años; en cada uno de los quales años da cada Indio de los diez, ocho varas de lienzo à Sancho, que son ochenta varas en un año. Y dando Sancho à Vuestra Magestad por cada Indio, por los sesenta y dos años, once pesos huecos, ò en generos de la tierra, que reducidos à solidos, ò à plara en Santa Fè, ò Buenos Ayres, apenas serán cinco pesos y medio, vendrán à importar à Vuestra Magestad los diez Indios en sesenta y dos años, cinquenta y cinco pesos en plata, y en cada un año poco mas de siete Reales en plata; y por consiguiente cada uno de los diez Indios dà à Vuestra Magestad en sesenta y dos años, menos de tres quartas partes de un Real. Quando diez Indios de estos Pueblos dàn à Vuestra Magestad en estas Reales Caxas de Buenos Ayres, en sesenta y dos años, seiscientos y veinte pesos, y en cada un año diez pesos, y cada uno de ellos, en sesenta y dos años, otros tantos pesos, y cada año un peso; tanto mas le vale à Vuestra Magestad un Indio de las Misiones, que otro del Paraguay cada año, quanto và de tres quartas partes de un real, que dà este à Vuestra Magestad, à los ocho reales, que dà aquel. Y aun rebaxando el Synodo, que Vuestra Magestad señala, viene à dàr el Indio de las Misiones à Vuestra Magestad casi tres tantos mas que el Indio del Paraguay. Por donde se vè, quan casi ninguna es la utilidad, que vuestro Real Erario perciba de Indio del Paraguay, respecto de la que percibe de un Indio de estos Pueblos. Y con todo esso, con el pretexto, ò sombra de esse nada, ò casi nada, que percibe Vuestra Magestad de los Indios del Paraguay, estos Indios, y estos Pueblos se han acabado, y rematado, y no son sombra ni sueño de lo que fueron. Y à este estado, tan inutil à vuestro Real Erario, tan pernicioso à los Indios, y tan escandaloso al Mundo, querrà el Informante se reduzgan estos treinta Pueblos.

Dice mas el Informante, que los Indios de los treinta Pueblos no tienen la libertad, *que los del Perú*. Quando la liberrad es dañosa, mejor es no tenerla. Tienen estos Indios la liberrad de hijos, y mas que la tienen los del Paraguay; pues si son Originarios, ò Yanaconas, son muy parecidos à Esclavos. Si son encomendados, son tan infelices, que à algunos en muchos años no les dexan ver sus Pueblos, ni mugeres. Dice, que el trabajo del Indio esta *apensionado à la voluntad del Doctrinero, por medio de los Ministros Indios*: se engaña, y engaña el Informante; porque estos Indios lo mas del año trabajan, y se procura que trabajen en sus sementeras, y campos, para que tengan ellos mismos su comida de granos, raizes, y otras cosas; y tambien para su vestido. Algun tiempo dàn aquellas sementeras, y comunes que se dixo. Tambien los Oficiales trabajan en lo que necessita el Pueblo, y otros vãn à viages utiles al mismo Pueblo.

Dice mas, que el producto del trabajo del Indio se recoge *como por caudal de Comuridad por los dichos Doctrineros, sin que los Indios tengan otra parte, que la de darles lienzo para su vestuario*. Si el Informante habla del producto de lo que el Indio trabaja, cultiva, y beneficia en sus campos, sementeras, algodnales, y otros arbitrios que tienen, se

enga
liber
mici
para
darle
si,
Si
mun
trine
mism
vestia
darle
algun
tos,
Cabi
para
de es
comp
cera
Pueb
Pr
ficio
lienzo
posici
como
dicha
para
Amig
empl
Di
nero
dido
ò si
algun
ò si
vezes
bre ri
medi
tiene
Pueb
mayo
en la
canti
indio
otra
(cor
menf

engaña, y engañó maliciosamente, pues de todo esso dispone el Indio liberrimamente, sin que el Doctrinero le saque, ni pida ni aun las primicias, ni tener mas parte en todo esso, que el sumo trabajo, y desvelo para que el Indio trabaje, cultive, beneficie, y recoja esso mismo; darle bueyes, carne, y yerva, tabaco, y visitarle continuamente por sí, y por otros, para que logre su trabajo.

Si habla de lo que producen aquellas fementeras, y otros trabajos comunes, es así, que se recoge en comun, y viene à manos de los Doctrineros; pero se engaña, y engaña mucho, diciendo, que de esto mismo no tienen *los Indios otra parte, que la de darles lienzo para su vestido*. Pues es constante, que de este comun producto ha de salir para darles yerva, tabaco, bacas, cavallos, mulas, bueyes, herramientas, alguna sal, cuchillos, armas, algunas medicinas, pagas de sus tributos, avíos para sus viages, algunas lanas, ò ropa de la rierra para los Cabildantes ò Principales, para adornar, y mantener sus Iglesias, y para otras cosas; y si algun Pueblo rarissimo no necessita comprar algunas de estas especies, necessita de otras, como el Yapeyu no necessita de comprar animales, pero necessita de comprar yerva, tabaco, algodón, cera, y otras cosas; de lo qual todo, nada, ò casi nada se coge en dicho Pueblo, y lo ha de comprar con caños animales ò ganados.

Prosigue el Informante, queriendo decir, ò diciendo, con muy artificiosa malicia, que todo lo que de dicho comun resta, despues de dado lienzo para el vestuario de los Indios, queda *para los efectos de las disposiciones* de los Doctrineros. La que es calumnia antigua, è iniqua, como si los Misioneros no gastáran este resto precisamente en las cosas dichas, decentes, utiles, y necesarias al Pueblo, sino que lo extraxeran para su regalo, y comodidad, para enriquecer los Colegios, para sus Amigos, y Parientes, y otras vanidades, ò piedades, en que suelen emplear muchas vezes sus caudales, los que los tienen.

Diga el Informante, si ha visto, ò sabido, que algun Cura Doctrinero, con el resto de esse comun caudal, aya conseguido, ò pretendido algun Obispado, ò Dignidad, fuera ò dentro de la Compañia? ò si para algun Amigo, ò Pariente suyo ha procurado esso mismo, ò algun Gobierno, ò Oficio secular? ò si ha fundado algun Mayorazgo? ò si quando algun Cura de estos sale à los Colegios, que suele ser muchas vezes, va derramando doblones, ò haciendo cavallerias dignas de hombre rico, y poderoso? ò no, sino que le basta un par de bolsas, ò petaca mediana para llevar quatro camisas, el manteo, y sotana, que solo tiene, fuera del avio necesario de comida, así como quando dexa un Pueblo para passar à otro; y si estos tales en los Colegios usan, ò afectan mayor ostentacion, muestran mas modo, mas numeroso servicio? Si en la muerte de los se han hallado en su poder zurrones de Plata, cantidades de oro, memorias, obligaciones, recibos, ò otros papeles indices de mercaderes gruesos, y grandes correspondias? O si de alguna otra manera piadosa, ò viciosa ha sentido respirar en alguno de estos (como suelen respirar en quien los tiene) gruesos caudales, estas inmensas haciendas?

1737.

MÉM. DU P.
JACQ. D'AGUIA
LAR AU ROI C.

Y si nada de esto ay, como es certissimo, que disposiciones fantásticas, que administraciones encantadas son estas, *que corren à cargo del Doctrinero*, y con que la malignidad del Informante, sin temor de Dios, ni verguenza de los hombres, infama publicamente à estos Missioneros, à toda esta Provincia, y à toda la Religion entera?

Debe, Señor, el Suplicante certificar à Vuestra Magestad en este punto critico varias cosas: La primera, que los Curas de los Indios no administran el dicho producto comun, sino en la forma expresada, y dicha. La secunda, que lo hacen generalmente con tanto escrupulo, y delicada conciencia, que ni al Superior, ni al Provincial, ni à los Rectores de los Colegios dan, ni daràn de dicho comun cosa alguna de consideracion, sino por su justo precio. De manera, que muchas vezes los Superiores, Provinciales, y Rectores desisten de comprarles algo por sus cicaterias, ò rigores en los precios. Y si algun Provincial, ò Superior se quiere mostrar mas abierto, luego lo delatan al General.

La tercera. Los mismos Curas, entre si, en los tratos que hacen, y en las correspondencias con los Procuradores de Misiones, suelen ser tan menudos, que quando el Provincial los visita, y toma cuentas à todos, tiene harto que hacer en componerlos, como si fueran dos Mercaderes, que comienzan; y esto à vezes sobre muy pocos reales.

La quarta. Este caudal comun de los Pueblos, ni es igual en todos, ni persistente en ninguno. Pues oy, y en este año de 1735, en que el Suplicante los ha visitado à todos, à los mas los ha hallado, con nada muchos, y otros con casi nada en sus almacenes, y pobrissimos, y debiendo mucho en los Oficios de Misiones; assi por generos que de los Oficios les vinieron, como por rancheria, y almacenes, que se fabricaron en Buenos Ayres para los Indios, y se tomò à fuera mucha plata à daño para fabricarlos, que hasta haora no se ha pagado, como por otros gastos comunes, necesarios, y utiles à los Pueblos, y para costear pleytos injustos contra estos pobres.

La quinta. Los Generales de la Compañia, quando han entendido, que en la administracion de este comun ha havido algun leve descuido, aunque en cosas piadosas, han mandado, pena de pecado mortal, y sò correspondientes penas, que ninguno, ni particular, ni Superior, ni aun el Provincial, pueda sacar de tal comun, ni de otra hacienda de los Indios, cosa alguna, ni disponer de ella fuera del Pueblo, sus necesidades, utilidades, y decencias; aunque sea para limosnas, ni obras pias: lo que se ha observado, y observa. Tambien han ordenado, que por la carne, y pan, que los Padres Religiosos gastan en cada Pueblo, y lo dà el mismo Pueblo, è importa casi nada, el Superior, del Synodo que percibe para la manutencion de los Sugetos, compre algunos rescates, y donecillos para los mismos Indios.

La sexta. Los Procuradores de Misiones en Santa Fé, y Buenos Ayres, tienen grave precepto de embiar à los Pueblos los generos al mismo precio que les cuestan. Item, que si tuyieren algunos abanzas, los apliquen puntualmente à aquel Pueblo, ò Pueblos, en cuyos frutos, ò con cuya hacienda se abanzò. Item, que quando las Misiones, ò los dichos Procuradores venden à los Colegios sus frutos à precio mode-

rado,
que no
gios;
encan

De
ressada
este co
hasta el
ceda el
rissima
tos de
passado

Com
Ayres
Puedo
que no
blos, r
ni para
vuestro
ciegos
Hijos
Indios
creen q
Dios,
estos in
obran.

Profi
decir,
vicio,
servido
consta,
acostum
dad de
que se e
hacienda
Y aunq
algunos
de much
siendo f

Y ye
riddicci
todos e
en deci
no hicie
nifestan
de lien
riba se

rado, den asimismo los Colegios los suyos à moderados precios. Item, que no se hagan tratos paliados, que mas parezcan limosnas à los Colegios; y la misma conocida pobreza de los Colegios demuestra, que este encantado caudal no tiene desfague en ellos.

De todo esto, Señor, parece se deduce bien, quan limpia, desinteresada, y ajustadamente administren los Doctrineros, y Procuradores este comun producto; quan vigilante esten sobre ello los Superiores, hasta el General mismo; y quan sin razon, verdad, ni conciencia proceda el Informante. Todo esto no quita, que alguna vez, aunque rarissima, aya havido algun descuido, pues los ay contra los Mandamientos de Dios, aun en los que se llaman Justos; pero sabido, no se ha pasado sin reprehension, y castigo.

Confirmò muy bien lo dicho vuestro mencionado Obispo de Buenos Ayres, quando en la Carta arriba citada dice à Vuestra Magestad assi: Puedo certificar à V. M. como quien corriò por todas las Misiones, que no he visto en mi vida cosa mas bien ordenada, que aquellos Pueblos, ni desinterès semejante al de los Padres Jesuitas. Para su sustento, ni para vestirse, de cosa alguna de los Indios se aprovechan. Hasta aqui vuestro Obispo. Pero no puede, Señor, el Informante, como ni otros ciegos enemigos de la Compañia, alcanzar, ni entender, como los Hijos de esta, afanen, y suden tanto sobre la hacienda de estos pobres Indios, sin que de ella se les pegue mucho à sus propias manos; ni creen que quepa en Hombres tanto trabajo, puramente por amor de Dios, y de las Almas, sin corruptible, y humana recompensa. Mas estos incredulos solo entienden, creen, y hablan à la manera que ellos obran.

Prosigue el Informante, y dice: que respecto de lo que acaba de decir, y de que en las urgencias que se han ofrecido de vuestro Real servicio, especialmente los Indios de la Jurisdiccion de Buenos Ayres, han servido à Vuestra Magestad en las Fronteras de dicho Puerto, como me consta, deben ser atendidos con la benigna, y Real piedad que V. Mag. acostumbra, parece se debiera servir Vuestra Magestad, imponerles la mitad de las ocho varas de lienzo, ò dos pesos en plata con el cargo de que se exerciten, siempre que se ofrezca, à su costa en vuestro Real servicio, haciendoles saber la equidad piadosa con que Vuestra Magestad los atiende. Y aunque los de esta Jurisdiccion tambien han hecho en tiempos passados algunos servicios à Vuestra Magestad en la Provincia, han descaecido de muchos años à esta parte en el todo, sobre cuyo particular podia V. M. siendo servido, dar la misma providencia. Hasta aqui el Informante.

Y yerra, ò engaña lo primero en dár Pueblos, ni Indios à la Jurisdiccion del Paraguay en el año de 1730, por Septiembre, quando todos eran de Buenos Ayres, como se dixo, y es manifesto. Yerra mas en decir, ò suponer, que los Indios que pertenecieron al Paraguay, no hiciesen servicios en el Gobierno de Buenos Ayres, lo que es manifestamente falso. Yerra, y engaña en querer decir, que quatro varas de lienzo grueso, y burdo, valgan dos pesos en la plata, como arriba se dixo. Engaña mas en decir, que los Pueblos que fueron del Pa-

1737.
MÉM. DU P.
JACQ D'AGUI-
LAR AURŒL C.

clxxxvj

PIECES JUSTIFICATIVES

raguay, huviesſen ceſſado en vuestros ſervicios Reales *de muchos años à esta parte en el todo*. Pues à mas de haver ſervido en el Gobierno de Buenos Ayres, en estos años ſirvieron diverſas vezes en el del Paraguay en el Gobierno no antiguo de Don Diego de los Reyes, còmo es notorio. Y mas recientemente en el año de 1724, por orden de vuestros Reales Ministros, mas de tres mil Indios de unos, y de otros Pueblos, acompañaron armados à Don Balthasar Garcia Ros, previsto Governador del Paraguay, para introducirlo en aquella Provincia; y yà dentro de sus terminos, à traycion doble fueron desbaratados los Indios, y otros Españoles fieles de la Villa-Rica, con muerte de trecentos, ò mas, y Don Balthasar se retirò huyendo por los Resistentes del Paraguay à los mandatos de vuestros Reales y legitimos Ministros.

Que el Informante el año de 1730, no se acordase de este ſervicio tan considerable, publico, y notorio, y costoso para los Indios, hecho à Vuestra Mageſtad caſi à sus mismos ojos; y haviendo entrado à gobernar aquella Provincia el año de 1725, inmediato à el de 1724, en que el dicho ruidosísimo ſervicio se hizo, no es creible: decir que este no fuè ſervicio de V. M., nos es tolerable, ſin ofender la obediencia, y lealtad debida: el callarlo, ò negarlo, à mas de faltar à la verdad, y ſinceridad debida à V. M. en el Informe, puede ſer maxima de malas consecuencias; pero nada cauta en quien se precia de leal Vafſallo.

A mas de eſſos ſervicios antecedentes, y tan inmediatos al Informante de Don Martin de Barua (y que èl fraudalentamente niega) desde el año de 1732, caſi en sus principios, hasta bien entrado el presente de 35, han estado estos Indios de unos, y de otros Pueblos en muchos millares, caſi ſiempre con las armas en las manos, defendiendo por orden de Vuestro Virrey, y Ministros, sus Fronteras, y las de este Gobierno de Buenos Ayres, de los Comuneros del Paraguay, ſin haverlas dexado hasta vèr introducido en el Paraguay su legitimo Governador, para su pacificacion, Don Bruno de Zavala, como el mismo havrà dado Parte à V. M. Por donde se vè, que ningunos Indios de estos han defcaecido del todo, ni en parte en estos años en el Gobierno del Paraguay de vuestro Real ſervicio, ſino que en estos mismos, mas que en ningunos otros, han ſervido, padecido, se han consumido, y arruinado sus Pueblos en obsequio de V. M.

Depues de esto, tiende el Informante su arbitrio, de que impongan à todos estos Indios quatro varas de lienzo, ò dos pesos en plata en cada un año por cada uno. Y esto con dos condiciones: una, que queden obligados à ſervir à V. Mageſtad como hasta ahora, en quanto se ofreciere, en todas estas Provincias, y en todo ſiempre à su costa. La otra, de que se les haga ſaber la *equidad piadosa*, con que V. M. los atiende, los mira, y los alivia en esto mismo. Esta es la planta del Informante: y ſi se ha de decir la verdad, la imposicion que dicta es injusticia, su primera condicion tyranica, y la segunda iluſoria.

Es injusta la imposicion que dicta; por que à quien apenas, y con

mucho

much
porq
peſo
riles
las L
havic
cada
en ta
fudon
darles
do po
releva
Chile
tivos.
Dio
Pues
mas à
divid
Es
con l
libert
chas,
armas
mente
Real
palabr
ron lo
fendie
baras
vezes
quiera
les ac
buto
la mar
han h
Los
rragin
Estos
los tuv
ovejas
muger
carner
plata.
de lo
Perù.
algun
de re

mucho trabajo paga, y puede pagar un peso, le impone dos: tambien, porque habiendo pagado constante è indefectiblemente cada año un peso en plata, despues que se les impuso, sin excepcion de años esteriles, y de peste en sus Pueblos, como parece la debian tener, segun las Leyes 22 y 45 del lib. 6, tit. 5, de las Recopiladas de Indias, habiendo la fortuna de estos Indios, no mejoradose, sino ido à peor cada dia: habiendo servido tanto à V. M. con tanto amor, y constancia, y en tantas maneras, con sus armas, con sus haciendas, con sus personas, sudor, sangre, y vida; tanto, que muchas vezes se ha dignado V. M. darles las gracias por sus Reales Cédulas: despues de todo esto, quando por ello esperaban mercedes de vuestra Real mano, y que V. M. los relevasse de todo tributo, que parecia lo justo, como lo están otros en Chile, Cuzco, y Darien, por iguales, y aun inferiores titulos, y motivos.

Dicte à V. M. el Informante, que se les agrave, y doble el tributo: Pues quien dirà, que este dictamen es justo? y que no se encamina mas à castigar Vassallos rebeldes, que à gratificar Siervos fieles? mas à dividir el Reyno de Roboan, que à reunir la Monarquia de David?

Es tambien injusto el dictamen, por querer equiparar estos Indios con los del Perú, sin dar entre ellos mas diferencia que la de menor libertad que finge en estos, y hace poco al caso, quando las ay muchas, y muy notables. Los del Perú fueron conquisitados à fuerza de armas: estos fueron impenetrables à las armas Españolas, y voluntariamente, por medio de los Misioneros, se dieron à Dios, y à vuestro Real servicio. Estos no cedieron, ni cedieron, sino con la real presumpcion palabra de no servir personalmente mas que à V. M. lo que no hicieron los del Perú. Estos son Soldados Presidarios de V. M. que han defendido sus Tierras, y otras de V. M. de otras muchas Naciones barbaras rebeldes, y de Europeas enemigas de la Corona; y esto muchas vezes, como es constante, y manifesto, por mas que sus emulos se lo quieran negar: pero los Indios del Perú, ni son tales, ni han hecho tales acciones, ni son capaces de hacerlas. Estos Indios, fuera del tributo que pagan, han servido, sirven, y están para servir à V. M. en la manera que ya se dixo; pero los del Perú, fuera de su tributo, nada han hecho, hacen, ni harán.

Los del Perú tienen sus mulas, burros, y carneros propios, con que tragan lo suyo y lo ageno, y cada dia ganan y perciben plata. Estos, ni tienen tales animales, ni son capaces de tenerlos; ni aunque los tuvieran, les fuera posible ganar con ellos plata. Los del Perú tienen sus ovejas, sus cabras, sus gallinas, y algunos sus bacas; venden ellos, ò sus mugeres los huevos, y les dan plata; por un codero, quatro reales; por un carnero un peso; por una baca, quatro pesos, y todo plata, y de todo sacan plata. De todo esto, Señor, es testigo el Suplicante, y lo es tambien de lo economico, escafo, guardoso, trabajador, y parco del Indio del Perú. Al contrario es testigo tambien, que estos otros Indios, fuera de algunos que tienen gallinas, no tienen otros animales, ni son capaces de tenerlos; ni aunque los tuvieran, no pudieran sacar medio real,

por no averlo en docientas ò trecientas leguas, y en el genio son total-
mente contrarios.

Tambien los Indios del Perú estan cerca de la plata, en las Minas, ò cerca de ellas, ò trabajan en ellas, ò acuden à ellas con sus cosas, y las venden por plata, ò por oro; y el oro, y la plata se les viene à casa, por lo que tienen. Estos otros, ni tienen, ni conocen plata; para ver mediò real, el que menos, ha de caminar ciento y cinquenta leguas, otros docientas, y otros mas.

Todas estas diferencias, y otras, que dexo, hacen el caso, son notabilissimas, y ciertas. Y quien no verà, y dirà por ellas, que es mas el que un Indio de estos dà à V. M. en plata en Buenos Ayres cada año un peso, que el que uno del Perú dà ocho, ni doce, ni veinte; y que es suma injusticia, è iniquidad el quererlos arbitrar iguales en esto? Corejese la diferencia de darle à V. M. un pobre Labrador, que està en Madrid, un peso alli mismo, ò mandarle que lo dà en Paris, adonde debe llevar sus frutos à vender, y que camine à pie, si no tiene sobre què, trecientas leguas con todos sus costos, y otras tantas de buelta à su casa. Señor, el peso que este Indio dà à V. M. es plata, y para conseguirlo, ha de caminar con sus frutos valumosos mas de docientas leguas, ò trecientas, y otras tantas para bolver; ha de caminar con muchos trabajos, hambres, y riesgos de su vida, y hacienda; ha de estàr fuera de su casa seis, ocho, y diez meses, desamparando su pobre familia, rompiendo su ropa, y consumiendose. Todo esto, para que V. M. tenga un peso en plata en sus Caxas, que no le vale à Vuestra Magestad, menos que cinco ò seis pesos de generos en el Paraguay.

Es tambien tyranica la primera condicion, que dicta el Informante, de que los Indios queden obligados à servir à su costa à V. Mag. en quanto se ofreciere. Y si no, diga, que Soldados de Principe Christiano estan dispuestos, y obligados à militar, y militan, sin sueldo, sin comida, y finalmente, todo à su costa, y nada de su Rey, y al mismo tiempo les obligue el Rey à que paguen riguroso tributo? Y que ferà, si el Vassallo es miserable, y pobrissimo, y ha de militar, ò servir à su Rey trecientas leguas de su casa por tantos meses, como le sucede à este Indio? Diga el Informante, que centenares, y aun millares pidiera, si hiciera un tal servicio? Y que semblante pusiera, si despues de hecho este servicio, le mandara V. M. que en adelante pagasse doblados derechos en todo; y sobre esso quedasse obligado à hacer semejantes servicios, cada, y quando à Vuestra Magestad pareciere.

Es por ultimo ilustoria la segunda condicion, de que se les diga à los Indios, que en este iniquo, y tyranico Projeto se les atiende con equidad, benignidad, piedad, y amor; pues se les avia de decir assi: Mirad pobrecitos, y cuitados Indios, que el Rey nuestro Señor (que Dios guarde) llevado de su innata piedad, equidad, y benignidad para con vosotros; y atendiendo à que por sola vuestra voluntad os sujetais à su imperio y obsequio, y mas à vuestra suma pobreza, en que cada dia os hallais mas, y mas afligidos, y à los grandes y continuos

servicio
fidelidad
nos
dos,
Magel
doblado
hacerlo
y todo
padecido
Vassallo
adelante
Qu
fuesse
Vuestra
y deca
mistas
de inju
cias;
Fieles
ral co
con qu
minos
menos
Y a
de inju
Decreto
Bueno
Ten
mirar
parte a
à estos
perior
una ta
mas v
contrib
Y asin
otra p
citada
y satis
se pod
armas
lo han
digna
amor
Pro
havid
viendo

servicios, que en guerra, y paz se teneis hechos con tanto amor y fidelidad, con los quales teneis vuestros Pueblos arruinados, llenos de viudas y de huérfanos, tantos hermanos, y parientes huérfanos, y perdidos entre Christianos, è Infieles: atendiendo à todo Su Magestad, le place, quiere y manda, que de aqui adelante le pagueis doblado tributo, y encima de esso quedeis obligados, y dispuestos à hacerle todos, y los mismos servicios, y otros mas, si se ofrecieren; y todo, y siempre à vuestra costa; y lo que hasta aqui haveis hecho, padecido, y cedido voluntaria y galantemente en su servicio, como Vassallos enamorados de Su Magestad lo hagais, padezcáis, y cedais en adelante, como Esclavos, obligados, forzados, y ruines.

Quien, Señor, pudiera hacer esta intimacion à los Indios, sin que fuessè tenido de ellos por un burlador, y que en odio, y desprecio de Vuestra Magestad investia, corrompia, y adulteraba vuestras palabras, y decreto? A estos extremos, Señor, miran los dictados de estos Alquimistas, Arbitristas, è Quimeristas, Arquitectos sutiles y desvelados de injusticias contra estos pobres. Estos son los que levantan las Provincias; estos embarazan la conversion de los Infieles; estos hacen, que los Fieles se perviertan; estos tienen las Indias sin Indios; y segun la general conspiracion de los que han quedado, y la felicidad è indemnidad, con que les suceden las cosas en hostilizar à los Españoles, en quitar caminos, y despoblar Provincias, se puede temer, que sino en todo, à lo menos en gran parte, quede Vuestra Magestad sin Indios.

Y aunque el dado arbitrio con sus condiciones no tuviera otras pruebas de injusto, se debia tener por tal, por lo que Vuestra Magestad en Real Decreto de 12 Octubre de 1716 dispone, y manda à su Governador de Buenos Ayres, por el tenor de las siguientes, y ultimas palabras:

Teniendo presentes estos justos motivos para atender à dichos Indios, y mirar por su mayor alivio, y conservacion, os en cargo concurráis de vuestra parte à este fin, estando advertido, que no solo no debereis gravar en nada à estos Indios, sino es que conviene à mi Real servicio, que con los Superiores de la Compañia, que cuidan de sus reducciones, tengais, y passéis una tan sincera y amistosa correspondencia, que los asegure de que jamas vendré Yo en gravarlos en nada, mas que aquello, que segun parece, contribuyen para la manutencion de las mismas Misiones, y reducciones. Y assimismo os prevengo les guardéis, y hagais guardar, y cumplir por otra parte todas las exenciones, franquezas, y libertades, que por las citadas Cedulas les estan concedidas, para que de esta suerte asegurados y satisfechos, en todas las ocasiones, que oy en adelante (mas que nunca) se podran ofrecer, puedan acudir à mi Real servicio con sus personas, y armas, con la misma puntualidad, esfuerzo, y fidelidad, que hasta aqui lo han executado. Este, Señor, si que es Decreto vuestro, y expresion digna de vuestra equidad, y piedad, ajustada à la pobreza, fidelidad, amor, y servicios de estos pobres Indios.

Prosigue el Informante: *Y en quanto à los motivos, que puede haver havido para no haver puesto en contribucion de tributos à estos Indios; habiendo hecho exactas diligencias, para imponerme en ellos, è informar à*

1737.

MÉM. DU P.
JACQ. D'AGUI-
LARAURÖIC.

Vuestra Magestad, no he hallado otra razon, que la que contiene el Testimonio adjunto de un Acuerdo de Hacienda Real, que se hizo en la Ciudad de Lima por vuestro Virrey Conde de Salvatierra, con los Ministros, que en el se incluyen, en que les impuso de tributo à cada Indio un peso en plata de los de dichas Doctrinas, con cargo de que lo enterassen en las Reales Caxas de Buenos Ayres, habiendose arreglado de dicho vuestro Virrey, y demas Ministros para ello à las representaciones, y causas, que por entonces se les ofrecieron. Hasta aqui el Informante.

Cuyas palabras suponen haver querido Vuestra Magestad saber la razon, ò motivos, por que estos Indios no contribuyan, ò tributaban à Vuestra Magestad, y esto mismo supone haver sido informado Vuestra Magestad que dichos Indios no tributaban. Y en realidad de verdad assi se lo informò à Vuestra Magestad el mismo Don Martin de Barua en 9 de Agosto de 1726, por estas palabras: *Respeito de hallarse los Pueblos Indios, que estan a cargo de los Padres de la Compania, sin ninguna pensión; las quales, nombrado el mismo, vienen insertas en Real Cedula de Vuestra Magestad fecha en Sevilla en 27 de Agosto de 1730, y del mismo se cree ser el Informe hecho à V. M. de que los dichos Indios pasan de ciento y cinquenta mil, en el qual tambien se dice assi: Respeito de no contribuir al presente cosa alguna, como se refiere en otra Real Cedula de V. M. fecha en el Puerto de Santa Maria en 21 de Septiembre del mismo año de 1730.*

Si Don Martin de Barua no quisiera al presente mantenerse en la misma falsedad, con que informò à V. M. el dicho año de 1726, facilmente huviera satisfecho à V. M. diciendo, que dichos Indios han tributado y tributan en la forma que les es mandado, dando cada uno al año el peso que dice el mismo haverles impuesto vuestro Virrey Conde de Salvatierra. Y que dichos Indios, Señor, contribuyan, tributen, paguen, y den cada año cada uno este peso à V. M. es cierto, publico, y notorio, y constará autenticamente de los Libros de vuestras Reales Caxas de Buenos Ayres, y en el Paraguay, y de los recibos exhibidos, y certificaciones dadas por vuestros Oficiales Reales. Por donde es falsedad, y calumnia manifiesta de Don Martin de Barua, y de todos los demas que informaron, ò informan, que dichos Indios no tributan, ni contribuyen en nada, ni tienen pensión alguna, pues tributan, y han tenido, y tienen muchissimas pensiones en vuestro Real servicio: por donde tambien fue vano en el Informante el hacer exactas diligencias para imponerse en los motivos porque estos Indios no contribuian; pues le constaba manifiestamente, que tributaban, y contribuian en esse, y antes de esse tiempo. Tambien debia saber, y sin duda sabia dicho Informante, que aunque el Conde de Salvatierra, vuestro Virrey, havia mandado el año de 1649, que todos los Indios de estas Doctrinas pagassen un peso en plata en las Caxas Reales de Buenos Ayres, despues por Real Cedula del año de 1679, se concediò, que los tres Pueblos, que entonces eran cerca del Paraguay (y ahora con una Colonia de ellos son quatro) pagassen en el Paraguay en lienzo à razon de un peso la vara, segun que hasta ahora se ha hecho.

Pro
ver con
año a
que en
dios,
Caxa

Este
el que
del Re
dores
verdad
de ser

Qui
en vue
res de
Es fals
estos I
año de
temen
sente,
Inform
arriba
que ha
vuestro
blos,
Padron
solos c
venta
y cinc

Ni e
porque
mil Tu
en tod
1681:
que ni
si por
deduce
de No

Pero
y falso
todos
tado u
segun
Salvati
quarem
tres m
cientos

Profigue el Informante : *Siguiendose de esta imposición , y de no haver contribuido , como notoriamente es publico , el reparo , de que desde el año de 1681 de su establecimiento , hasta el de 1730 , regulando el que en todo este tiempo tendrian el mismo numero de los quarenta mil Indios , poco mas , ò menos , las referidas Misiones , fallan en vuestra Real Caja de Buenos Ayres tres millones , y doscientos mil pesos.*

Este es el punto de mas substancia , y peso que tiene el Informante , y el que sin duda ha commovido , è irritado los animos de los zelosos del Real Erario , y quizá contra los Misioneros , creyendolos defraudadores de tantos millones ; pero en quien tantas vezes ha quebrado la verdad , es preciso recelar y sospechar , que en este particular no ha de ser mas ajustado , ni veridico.

Quizà à la vista de las falsedades en que funda su fallo , de que fallan en vuestras Caxas Reales de Buenos Ayres tantos millones , y centenas de millares , se verá ser fantástico , y aereo su fallo , de que fallan. Es falso lo primero , lo que dice ser notoriamente publico ; esto es , que estos Indios no han contribuido en nada à Vuestra Magestad desde el año de 1681 : consta esto de lo que se ha dicho. Es asimismo evidentemente falso , que en rodos estos treinta Pueblos juntos , aya al presente , ni jamás aya havido quarenta mil Indios tributarios , como el Informante dice , de lo que por sus mismas palabras , y computo queda arriba convencido. Ni en que juicio cabe el creer , ni querer persuadir , que habiendose hallado el año de 1676 , por Don Diego Ibañez de Faria , nuestro Fiscal de Guatemala , en el Padron que hizo de todos los Pueblos , solos diez mil quinientos y cinco Tributarios , como de los mismos Padrones es manifesto , havia de haver el año de 1681 , esto es en solos cinco años , el aumento de veinte y nueve mil quatrocientos y noventa y cinco Tributarios , que son los que van de diez mil quinientos y cinco , hasta los quarenta mil ?

Ni es mas racional la consecucion , ò ilacion del Informante , quando porque el año de 1730 , que es el de su Informe , supone haver quarenta mil Tributarios , arguye , que serian los mismos poco mas , ò menos en todos los quarenta y nueve antecedentes , que son los que van de 1681 à 1730 , como si los Indios fueran piedras puestas en algun saco , que ni van à mas , ni à menos , aunque pasen muchos años. O como si porque al presente ay en el mundo tantos millones de hombres , yà deduxeramos que havria otros tantos moços , mas ò menos , en la Arca de Noé.

Pero demosle al Computista , que sea verdadero lo que lleva supuesto , y falso ; y que los Tributarios constantemente ayan sido quarenta mil en todos estos quarenta y nueve años , y que en ninguno de ellos ayan tributado un solo peso , habiendo de ser quarenta mil pesos cada un año , segun la imposición , ò disposición que el mismo alega del Conde de Salvatierra , quien le ha dicho , que quarenta mil , multiplicados por quarenta y nueve mil , construyen la figura , ò fantasma que levanta de tres millones , y doscientos mil ? no siendo mas que un millon novecientos y sesenta mil ?

1737.

MÉM. DU P.
JACQ. D'AGUI-
LARD AU ROI C.

1737.

MÉM. DU P.
JACQ. D'AGUI-
LAR AU ROI C.

Sino es que el Informante , despreciada la imposicion de un peso ; hecha por dicho vuestro Virrey Conde de Salvatierra , y despreciadas con ella muchas Reales Cédulas , desde el Señor Rey Don Phelipe IV, vuestro glorioso Progenitor , que aprueban dicha imposicion , y mandan , que precisamente se guarde , sin innovacion alguna : lo que Vuestra Magestad , mismo tiene mandado al Governador de Buenos Ayres , y Real Audiencia de la Plata en Cedula fecha en el Pardo en 28 de Junio de 1716 , y en el Real Decreto arriba citado para el mismo Governador de Buenos Ayres en 12 de Noviembre del mismo año de 1716 , y la Real Provision de vuestra dicha Audiencia de la Plata del año de 1718 , y se obedeció en el Paraguay el de 1719 , que conforme , y uniformemente manda lo mismo que V. M. dispone ; ò sino es que pospuesto , ò despreciado todo esto , como lo desprecó , no haciendo caso de ello , quando solo alegó la disposicion de vuestro Virrey Conde de Salvatierra , pudiendo , y debiendo , alegar estas Reales Cédulas , como de mas fuerza , y auctoridad , y mas recientes , quiera el Informante arreglar , y que aya estado arreglado , desde el año de 1681 , el tributo de los Indios à dos pesos en plata por cada uno en cada un año , segun su idea y capricho , retrorayendo segun esso la obligacion de los Indios à pagar dos pesos desde dicho año de 1681 , y por consiguiente obligandolos al entero , segun su imaginacion , que en tal caso erró la cuenta en grave daño del Real Erario , pues debian ser los que fallaban , no tres millones y docientos mil pesos , sino 3920000 pesos.

Por donde se vé , que el Informante , en todo caso , y suposicion falta en la verdad , y claudica en las sumas ; y mas claudicará en ambas , si advierte , como debe , que el tributo de los Indios de tres Pueblos , y aora quatro , ha entrado , entra , y debe entrar por Real Cedula de 2 de Noviembre de 1679 , en las Caxas del Paraguay , y no en las de Buenos Ayres : lo que debia saber el Informante , haviendo sido casi seis años Governado. interino de aquella Provincia ; y lo que tambien disminuye en gran parte la suma que imagina fallar en las Reales Caxas de Buenos Ayres.

Lo que parece , Señor , haver en el assumpto de estos tributos , brevemente dicho , es , que à vuestro Virrey de estos Reynos , Conde de Salvatierra , le fué cometido señalasse , ò impulsasse el tributo conveniente à los Indios reducidos por los Religiosos de la Compania de Jesus en las Provincias del Paraguay , Parana y Uruguay : para este fin , entre otros , vino , visitó y empadronó dichos Indios el Doctor Don Juan Blazquez de Valverde , por cuyo Padron , y orden de vuestra Real Audiencia , que entonces residia en Buenos Ayres , comenzaron à tributar dichos Indios el año de 1666 , como consta de recibos , y certificaciones dadas por vuestros Oficiales Reales , segun rezaban sus Libros. Despues , como se ha dicho , el año de 1676 , visitó , y empadronó todos los dichos Indios vuestro Fiscal de Guatemala Don Diego Ibañez de Faria ; cuyo Padron , aunque , fue de *catorce mil quatrocientos y treinta y siete Tributarios* , por haver arreglado , como tales , los muchachos de catorce años , y no haver reservado otros , que se debian

reserv
baxó ,
tarios
plata
un pe
año c
rencia
nueve
sido e
este n
ria , p
se ha
Indios
dato y
dicho
Real
pagad
mo pa
rio Ba
que e
Mag.
Diego
Agosto
Tribu
para d
que c
ni ent
Synod
ochoci
Pro
ligenci
ligiosos
interve
los M
Toda
ciales
mo , c
ni vuest
accusa
interv
ha val
jamás
por sus
puntu
consta
Pue
Oficia

reservar, por dicha Real Cedula de 2 de Noviembre de 1679, se rebaxò, y reduxo al preciso numero de diez mil quinientos y cinco Tributarios; de los quales, los nueve mil quinientos y cinco han pagado en plata en Buenos Ayres, y los mil en lienzo en el Paraguay, à razon de un peso la vara. Desde que se comenzò à pagar tributo, que fuè el año de 1666, se ha pagado constantemente hasta oy; con esta diferencia, que desde dicho año, hasta el de 1676, fuè el tributo de nueve mil pesos: mas el año de 1677, y los següientes hasta oy, ha sido el tributo de diez mil quinientos y cinco pesos, por averse hallado este numero de Tributarios en el Padron de Don Diego Ibañez de Faria, posterior al de Don Juan Blazquez de Valverde. Hasta ahora, ni se ha disminuido, ni se ha aumentado este tributo; porque aunque los Indios han tenido aumento, no se ha hecho Padron nuevo, con mandato y expresion de que paguen los que exceden el numero de los que dicho Don Diego Ibañez de Faria en el suyo dexò: previniendose en Real Cedula de 17 de Julio de 1684, se regulasse precisamente la paga de los Tributos por dicho Padron, hasta que se hicièssè otro; y como parezca no haverse echo otro formal, que el de Don Juan Gregorio Bazan de Pedraza, el año de 1715, de solos los trece Pueblos, que entonces pertenecian al Paraguay, quien aunque diò cuenta à V. Mag. no puso en contribucion mas Tributarios, que los que dexò Don Diego Ibañez de Faria, como consta de vuestra Real Cedula de 24 de Agosto de 1718, por esso hasta el dia de oy no ha tenido crece dicho Tributo. Una cosa, Señor, deslumbra los actores contra los Indios, para decir, que estos no tributan nada à V. Mag. porque ven lo poco que cada año queda en vuestras Reales Caxas, no queriendo atender, ni entender, que V. M. de esse mismo Tributo manda dar, y dà el Synodo de veinte y dos Pueblos, que suma cada un año nueve mil ochocientos y cinquenta y un pesos, y un real, que es alguna cosa.

Prosigue el Informante: *Sin que los Oficiales Reales ayan hecho diligencia de su cobranza, por las respetosas inteligencias, que dichos Religiosos, con su eficacia, siempre mantienen, sin que à ellas, con otras intervenciones, aun mediando vuestros Reales mandatos, se atrevan, ni aun los Ministros, que por su oficio tienen inmediata obligacion, à executarlas.* Toda esta acusacion, y calumnia del Informante contra vuestros Oficiales Reales, y contra la Compañia, queda desvanecida, ò hecha humo, como con evidencia lo quedan sus soñados millones; y con la que ni vuestros Oficiales Reales son teos de la negligencia, y cobardia de que los acusa, ni participantes de las respetosas inteligencias, y mysteriosas intervenciones de que los nota; ni la Compañia ha necessitado, ni se ha valido de inteligencias eficaces, ni no eficaces, ni ha procurado jamás intervenciones algunas para que los Indios no paguen lo que V. M. por sus Reales Cedula tiene determinado, pues han sido todos annualmente puntuales, unos en pagar, y otros en cobrar; como es manifesto, y constará de los Libros, y Recibos.

Puedese reparar, que la calumnia del Informante denigra à todos los Oficiales Reales de las Caxas de Bueno. Ayres, y Governadores, que

1737.

MÉM. DU P.
JACQ. D'AGUI-
LAR AU ROIC.

1737.
Mém. du P.
JACQ. D'AGUI-
LAR AU ROI C.

cxci

PIECES JUSTIFICATIVES

han exercido dicho cargo desde el año de 1681, hasta el de 1730, y à los Religiosos de la Compañia, que en todo este tiempo han intervenido; porque segun el mismo, en todos estos años, ni los unos han cobrado, ni los otros han pagado; y todos, ò por respetos y miedos, ò con inteligencias, intervenciones, artes, y mañas, han defraudado vuestro Real Erario. Y quien dirá, que Don Martin de Barua excede à todos, ni à ninguno de estos, en temor de Dios, en el cumplimiento de sus obligaciones, ni en el amor à Vuestra Magestad? Y se puede reparar mas, que acusando à vuestros Oficiales Reales, y Gobernadores de Buenos Ayres, omité los del Paraguay; siendo constante, que si huviera delito ò fraude, todos huvieran sido complices, pues el tributo en ambas partes se debia cobrar, repartido, como en una, y otra parte lo han cobrado; pero no quiso el Informante nombrar los Oficiales Reales del Paraguay; y pudo este silencio ser maxima, porque como esta acusacion, siendo de materia de quarenta y nueve años antecedentes, la hizo al sexto año de su interino Gobernador del Paraguay, pudo recelar prudente, no quedar por sí mismo acusado, y convencido de haver desperrado tarde.

Para probar el Informante la calumnia, de que aun mediando los Reales mandatos de Vuestra Magestad, trazan y obtienen los Jesuitas, que el Tributo no se cobre, ni vuestros Reales Ministros se atreven à cobrarlo, debiera traer alguna cosa parricular, y de nuevo, que no estuviera ya plenamente refutada; ni se debiera tener por pecado el que los Jesuitas, sin usar dolo, ni engaño, ni fuerza, hiciessen sus diligencias, buscassen intercesiones, è intervenciones, interpusiessen suplicas, por el alivio, y bien de estos miserables; pues esto, ni desdice, ni excede el Oficio de Abogado, Tutor, y Procurador de Pobres. El solicitar con falsedades, y calumnias contra todos, el aumento de sus propios intereses, y subir mas que todos, como parece lo hace el Informante, esso si es feo, è indecente.

Prosigue aun : Jactandose siempre dichos Religiosos de su poder, cuyas circunstancias estoy palpando, con el quebranto de no poder ser capaz de remedio en algunos casos de mis cargos, por la ardidosa (dice) disposicion con que consiguen, especialmente en el Tribunal de vuestro Virrey, providencias, adonde con la larga distancia, por adelantados informes, consiguen tenga la verdad gran mutacion, mayormente agregandose à todos sus dictámenes la autoridad, inteligencia, y arte de vuestro Reverendo Obispo, de cuya union, y parcialidad tengo antes de ahora informado à V. M.

El que los Jesuitas se estén siempre jactando de su poder, parece acusacion embidiosa, y pueril. Y en realidad, si en algun tiempo fuera vanissima esta jactancia, fuera en el tiempo y Gobierno del Informante, quando ni aun lo muy debido por todos titulos de justicia podian conseguir, ni aun restituirse à su Colegio del Paraguay, de donde con injusticia, y con sacrilega violencia, reprobada justamente por Vuestra Magestad, por su Supremo Consejo, Virrey, y demás Ministros, y sin ninguna autoridad, ni potestad legitima, havian sido echados, pudieron conseguir

consequ
Ordena
ardor.
odio de
nocer b
fino qu
do del
expulsi
desafora
go, cal
Jesuitas

Ni f
dia rem
se dexa
quebrar
su Col
zon no
nido,
go, y
y ultim
descarg

Acu
fuitas,
cias, e
fuitas
reparar
esto se
Corte
misma
un solo
quexa
que los
su inno
calumn
engaño
en V. M
los ha

Lo r
acá ha
tados c
no hav
oyr am
mante
cente
infecto
todo e
Provin

conseguir del Informante Gobernador , aun llegandose los primeros Ordenes de vuestro Virrey , siendo necesarios otros de mayor fuerza y ardor. Al humor del Gobernador corria en el Paraguay el defaecto u odio de muchos contra la Compañia , en tanto grado , que podian conocer bien los Religiosos de ella , no solo que era ninguno su poder , sino que qualquiera podia apoderarse de ellos , y de sus cosas , sin miedo del Gobernador ; y se puede creer , sin temeridad , que la siguiente expulsion , que del mismo Colegio padecieron los Religiosos , aun mas desaforada , y escandalosa , que la antecedente , fuè concebida al abrigo , calor , y sombra de esse Gobernador. Por donde mal pudieron los Jesuitas en esse tiempo , y *siempre , jaçtarse de su poder.*

Ni se ve , que casos de sus cargos son los , que quebrantado no podia remediar , por està palpando las circunstancias de esse poder. Solo se dexa discurrir , que el caso de su cargo , que quiso remediar , y que quebranto y pesar no pudo , fuè el de la restitucion de los Jesuitas à su Colegio , que deseaba mucho embarazar , y con dolor de su corazon no pudo ; por que otro caso de monta no parece haver intervenido , en que no hicièssè lo que quiso. Y si tuvo tales casos de su cargo , y quebranto , por que no acudiria à Vuestra Magestad , hasta el sexto , y ultimo año de su Gobierno , à buscar el remedio de ellos , y su prompto descargo , y alivio ?

Acusa , y nota el Informante , como brazo de esse poder de los Jesuitas , la que llama *ardidosa* disposicion , con que consiguen providencias , especialmente en el Tribunal de Vuestro Virrey. Aunque los Jesuitas tuvieran tres tantos mas de sagacidad , no les sobrarà nada para reparar , y provenir la astucia , y malicia del Informante , y otros. Y esto se ve manifestamente en las circunstancias de haver llegado à la Corte este desaforado Informe con otros , y muchas calumnias de la misma fragua , ò turquesa , contra la Compañia , sin que allà parecièssè un solo papel de los Jesuitas de acá en su defensa , como lo dice la queixa de sus Procuradores , que allà residen ; y es sentimiento comun , que los Jesuitas son tardos en su defensa. Pero la confianza en Dios , su innocencia , y verdad con que proceden , les hace dàr lugar à los calumniadores para que vayan por delante , y tiendan las redes de su engaño. Tienen tambien los Jesuitas creïdo , y experimentado , que ay en V. M. dos oïdos , y que ningun acusador , por mucho que se adelante , los ha de tener entrambos.

Lo mismo debiera el Informante sentir de vuestro Virrey , que por acá ha sido tenido por integerrimo ; y debiera creer , que por adelantados que fuèssen los Informes de los Jesuitas (que cierto no lo son) no havian de acelerar las providencias , ni obtener Despachos , antes de oyr ambas Partes en modo , y forma suficiente. Malo es que el Informante se muestre tan sentido del recurso à vuestro Virrey , y tan displicente de sus providencias para aquella Provincia , llegando à zaherir por infecto , menos advertido , y entero , su Tribunal , y Gobierno , antes de todo el anhelo de essas providencias era reducir , y mantener aquella Provincia en paz , quietud , y justicia , y obediencia à V. M. , lo que quizá

1737.

MÉM. DU P.
JACQ. D'AGUI
MAR AU ROI C.

cxcvj

PIECES JUSTIFICATIVES

ie huviera conseguido antes , si el Informante , como debia , huviera procedido con el exemplo , en tener y hacer se tuviese el debido respeto à superiores mandatos : pero de esto tendrá V. M. noticia plena por parte de dicho Virrey.

Lo que dice el Informante , que los Jesuitas con sus adelantados Informes à Lima , consiguen tenga la verdad *gran mutacion* con la larga distancia , lo debiera confirmar con algun caso en particular , en que los Jesuitas , ni por lexos , ni por cerca ayan faltado à la verdad , como el mismo falta tantas vezes , y tan grave è injustamente en este su Informe , como parece và demostrado.

Prologue el Informante : *Mayormente agregandese à todos sus dictámenes la autoridad , inteligencia , y arte de vuestro Reverendo Obispo , de cuya union y parcialidad tengo antes de ahora informado à Vuestra Magestad.*

Tienen , Señor , los Jesuitas del Paraguay la que se puede llamar fortuna , que es estar unidos , y aunados por el Informante , no solo con los pobres Indios , sobre cuya destruccion fiscaliza , sino tambien con vuestro Governador , y Oficiales Reales , que fueron de Buenos Ayres , por casi cinquenta años , y con vuestro Virrey de estos Reynos , que lo ha sido tambien muchos. A los primeros acusa de negligentes , omisos , y cobardes , è de complicados en inteligencias respetosas , intervenciones misteriosas , que traerán mezclados cohechos de otros lunares , que quitan la hermosura , perfeccion , y entereza de un fiel Ministro vuestro , y lo hazen manco , è impedido para cumplir con sus obligaciones , recaudando vuestros Reales haberes. Al Tribunal de vuestro Virrey de Castel-Fuerte , siendo un espejo terso en que se ha podido ver el mas subido zelo , rectitud , piedad , y justicia , tambien ha pretendido empañarlo , y aun quebrarlo , si pudiesse , con su noivo aliento , queriendolo quizá complicar en los dictámenes , maximas , inteligencias , à ideas de los Jesuitas , y en los excessos , y fraudes que calumniosamente les acumula.

Ahora cierra con el que le faltaba , y quizá fuè à quien mirò su primerza intencion , que es vuestro Reverendo Obispo del Paraguay , digno por cierto de mejores tiempos , y de Governador concurrente de mejores atenciones , y respetos ; Prelado exemplar , y Apostolico ; verdadero Padre de Pobres ; Pastor solícito de sus Ovejas , macilento , y pobre por el bien de ellas ; humilde , humano , desinteresado , manso , atentissimo à la magestad y adorno de su Iglesia ; probado en muchos trabajos , persecuciones , y calumnias , por la mayor parte padecidas por fiel , y leal à Vuestra Magestad , previniendo , y procurando embarazar las ofensas de Dios , los deservicios de Vuestra Magestad , y la ruina de aquella Provincia , en que ella misma se hora , y arrepentida reconoce quan bien la huviera estado oír la voz de su amante Pastor , y no el engañoso silbo de los que la precipitaron al abyssmo de desordenes , que los ha llamado un abyssmo de amarguras.

A este tal Prelado suyo acusa el Informante , y dice , que le tiene acusado ante Vuestra Magestad , y quizá havrà sido muchas vezes *antes de*

ahora.
todas la
vencion
Magesta
aliento
dad , in
complic
remedio
que la
grande
cho ma
larga se
Religio
licias ,
prudenc
le pued
gàran v
un torr

Pero
talentos
Señor ,
el Infor
que les
y pudie
pañia a
extraor
do , po
los mill
si vuest
viera un
el Parag
y genio
fue nan
con que
manifi
cio ni

No o
de la un
Estraña
union ,
de un C
quanto
le cuida
en Pue
mo , à
al bien

ahora. La acusacion presente es gravissima , pues por ella consta , que todas las maximas , ideas , inteligencias , ardidés , disposiciones , intervenciones , jactancia de poder , y fraudes de los Jesuitas contra Vuestra Magestad , y su Real Erario , finalmente , *todos sus dictámenes recibidos aliento , vigor , y fuerza , principalmente y mayormente , con la autoridad , inteligencia , y arte de vuestro Reverendo Obispo.* Por lo qual queda complice , y principal de todos los excessos de los Jesuitas , por cuyo remedio acude el Informante zeloso à Vuestra Magestad. Y es cierto , que la *autoridad* de vuestro Obispo es , y debe ser venerada como grande , y no ajada del Informante como , parece : *Su inteligencia* es mucho mayor que mediana , adquirida con la experiencia , y manejo de la larga serie de negocios , que à su capacidad , y buen expediente , assi en su Religion , como fuera de ella , le han siado ; su *arte* , quitadas las malicias , artificios , y ficciones propias del Informante , reducida à una prudencia , y sagacidad , compañeras de un hombre recto , sano , no se le pueden negar ; con que si todas estas tres innocenas partidas se agregaran vicadas à otras muchas , y tales de los Jesuitas , un duda formaràn un torrente incontrastable.

Pero à Dios las gracias , Señor , que ni los Jesuitas han usado de sus talentos , ni vuestro Obispo de sus excelentes partes , sino à gloria de su Señor , bien de las Almas , y obsequio , y servicio vuestro. Llame ahora el Informante à estos talentos , y partes , y à la Evangelica negociacion que les corresponde , con los nombres , y apellidos que mas le pluguiere , y pudiera , para hacer creible , ò probable , que en este trato de Compania ay malicia contra vuestro Real Erario , descubrir alguna mejora extraordinaria en alguna , ò en ambas partes. Quizà dirà , que el Prelado , por fomentar aquellos *dictámenes* de los Jesuitas , participa de açaellos millones , y cien millones , que dice tienen defraudados estos : Pero si vuestro Obispo , por alguna extraordinaria providencia , ò caso , tuviera un dia un millon , bien cierto es , que en esse dia no quedará en el Paraguay hombre pobre , sino el mismo , segun su notoria charidad , y genio. Promessas à la Corte para pretensiones , ò promociones , ni suenan , ni se huelen , y el mismo no obrar convence el no haverlas ; con que à esta parte de este trato , ningun util , ni mejora la resulta. Es manifiesto , como lo es , que el dicho trato no es doble , ni sujeto à vicio ni malicia contra alguna de las Magestades.

No obstante , el informante repite la acusacion , que dice hizo ya antes , de la union y parcialidad de vuestro Reverendo Obispo con los Jesuitas. Extraña cosa , Señor , que se tenga por delito , y se acuse como tal , la union , uniformidad , mutua correspondencia , mutuos oficios , y amor de un Obispo , Prelado , y Padre universal , con una Religion , que en quanto puede le obedece , executa sus ordenes , le alivia en su cargo , le cuida , y apacienta su Ganado , y està dispuesta de dia y de noche en Pueblos , y Ciudades , à acudir con todos los Sacramentos al Enfermo , à asistir al Moribundo , y con todos los demás oficios conducentes al bien espiritual , y eterna salvacion de sus Ovejas ? Si este Obispo se

1737.

MÉM. DU P.
JACQ. D'AGUI-
LARA UROI C.

desdeñara , y estos Religiosos no procurarán esta union y conformidad , ni el Obispo , ni los Religiosos cumplieran con su obligacion. Por tanto , si el Informante no se quiere declarar enemigo de toda charidad , conformidad , y union , debe decir los vicios de esta que acusa ante Vuestra Magestad.

Pero dirá que es union , y parcialidad ofensiva : mas es menester que diga à quien , y por que es ofensiva ; porque si solo ofende al Informante , y à otros de su humor , y passion , y no à los verdaderos , prudentes , temerosos de Dios , y desapassionados , en tal caso no se debe tener por viciosa , ni acusada esta union , como no lo es , sino sumamente santa , y amable , la hypostatica , aunque de ella se ofenda Lucifer , y todos los que de el son. Acafo el Prelado con esta union , y favor , que hace à esta Religion , falta en lo que debe à las demás ? ò à alguna otra Comunidad , ò Gremio , ò persona en particular ? ò tuerce la justieia , ò quita sus derechos à nadie ? Pues si por aquella union en nada de esto falta con nadie , por que es acusado de ella ? Ni por que se le dà en el nombre de parcialidad , que suena adhesion à una parte , con su injuria de las compartes ? De otra fuerte será acusable , como parcialidad , la mayor ternura de Jacob con Joseph , y Benjamin , y la de Christo con Pedro , Juan , y Diego ; y la mas singular con Juan , siendo esta charidad ordenadissima.

Verdaderamente , que si como el Informante , por la union de vuestro Reverendo Obispo con los Jesuitas , piensa dàr fuerza à la acusacion contra todos , assi fuera decente y conveniente examinarle sus Confidentes , y Amigos , quizá se hallará mucho , que nada tuviera de Dios , ni de vuestro Real servicio.

En el resto de su Informe recomienda su independendencia constante , y su integridad , y desinterès , de que quizá , y sin duda , seràn otros mas independientes , y enteros testigos. Significa à Vuestra Magestad su sumo deseo de llegar à los Reales pies , para desmenuzar su dicho , è Informe , especialmente contra los Indios. Vaya en hora buena , y desmenuce , que ni à los Indios , ni à sus Doctrineros , ni à los demás , que el Informante falsa , è injustamente acusa , les ha de faltar Dios , ni Vuestra Magestad , mientras retuvieren su verdad , è innocencia que hasta ahora , que son el poder , las maximas , ideas , dictámenes , inteligencias , intercessiones , è intervenciones en que confian. Y mas quando este mismo año de 1735 , en que el Informante se està deleytando en sus quimeras contra los Indios , estàn ellos fuera de sus casas , y en vuestro Real servicio contra Portugueses en numero de quatro mil por orden de vuestro Governador de Buenos Ayres : Dios les dà felicidad , y el buen suceso , que se sirviò dàr à otros seis mil , que en este mismo año han buuelto à sus casas de las Fronteras del Paraguay , donde armados fueron à auxiliar è introducir à vuestro Theniente General , Governador , y electo Presidente de Chile , Governador tambien , para la pacificacion de la dicha Provincia del Paraguay , donde se halla al presente , dando ordenes en las cosas de aquel Gobierno ; quien conseguida su empresa ,

tuya
vezes
el fel
Affi
Mage
den l
Vassa
mos.
guido
piado
y ma
à su r
parte
no lo
dexad
tra el
pero
viole
si lleg
las tir
Ni
de In
ocupa
Son e
Cruz
en for
donde
1735
quem
Relig
pacio
covie
Front
Barba
cia ,
Obisp
de su
Sacer
reduc
cessita
Fin
grim
à vue
lo qu
và di
Mage

cuya consecucion creyeron muchos imposible , no dudò decir muchas vezes , y aun lo diò escrito , que à los Indios , mas que à nadie , se debia el feliz exito.

Asi , y tales son , Señor , estos vuestros pobres Indios , que siendo Vuestra Magestad Padre , y amparo de pobres . ningunos con mas razon se pueden llamar vuestros Hijos ; pues es muy creyble , que entre todos los Vassallos que componen vuestra gran Monarquia , ellos son los pobrissimos . Y siendo Vuestra Magestad el amparo de los injustamente perseguidos , y oprimidos , estos mas que ningunos llaman para si vuestros piadosos Reales ojos , como los que sobre todos con toda furia , artes , y maquinas diabolicas son tirados , y asi puestos en el grado mas vecino à su ruina . Esto procura la Compañia evitar con eficacia , tirandò à la parte opuesta , procurando conservar , no sus Indios , y Vassallos , que no los tiene , sino los de Vuestra Magestad , y que Vuestra Magestad ha dexado à su cuidado : causa por que todo el Infierno junto se levanta contra ella ; y aunque estas persecuciones en todas partes son su caracter , pero en esta Provincia , y por estos Indios , son tantas , tan furiosas , y violentas cada dia con tales avenida de calumnias , que casi hace dudar , si llego yà para la Compañia , y para los Indios , la hora y potestad de las tinieblas.

Ni ay que esperar otra humana retribucion de las otras conversiones de Infieles , en que esta Provincia del Paraguay actualmente se ocupa , y ocupa los Misioneros , que V. Mag. se digna liberalmente concederle . Son estas Misiones de Chiquitos , y Zamucos , en el Obispado de Santa Cruz de la Sierra , donde ay yà siete Pueblos formados , y se prosigue en formar . Son tambien de Chiriguano en el Obispado de Charcas , donde el año passado 1734 , se formaron dos Pueblecitos ; y en el de 1735 , dieron los Infieles en el uno , cautivando Christianos , matando , quemando la Capilla , descabezando Imagenes : y por ultimo llevaron al Religioso Cura , que acababa de decir Misa , y lexos de alli , muy despacio lo flecharon , y quitaron la vida . Son tambien de Lules , y Mocoyses en el Obispado de Tucumán , donde se fundò un Pueblo en las Fronteras del Chaco , el qual ha padecido increíbles detrimientos de los Barbaros Infieles , como los ha padecido , y padece toda aquella Provincia , y el Pueblecillo es casi acabado . Son tambien en los Tobatines , Obispado del Paraguay , donde por peticion de aquel Cabildo , y exorto de su Obispo , y Governador , al Suplicante se embiaron dos Religiosos Sacerdotes à fundar uno , ò mas Pueblos , segun los Infieles se fueren reduciendo . Todo esto , Señor , como las Milliones del Paraguay , necessita de vuestro Real amparo .

Finalmente , Señor , el Suplicante , humilde , y rendido , y con las lagrimas en los ojos , y acompañado de estos pobres Indios , llega otra vez à vuestros soberanos y reales pies , à pedir remedio , y consuelo . Por lo que toca à la pobreza de ellos , no es menor , ante es mas de lo que và dicho . Los costosos , muchos , y amorosos servicios , que à Vuestra Magestad tienen hechos , à mas de lo dicho , van expressados en papel

cc

PIECES JUSTIFICATIVES

1737.

MÉM. DU P.
JACQ D'AGUI-
LA AU ROI C.

adjunto ; y mirada la una , y los otros , verá Vuestra Magestad , si es conveniente , y ellos dignos de algun alivio , relevandolos de todo tributo , y cargo , fuera de lo que en expediciones Militares , y otras funciones de vuestro Real servicio se ofrecieren en adelante , como hasta ahora lo han hecho en lo que se ha ofrecido ; y tambien del preciso Synodo para sustento y vestido de sus Sacerdotes y Ministros. Suplica asimismo à Vuestra Magestad , se digne encargar à los Governadores , y demàs Ministros , los atiendan , y defiendan , y por su parte hagan que queden en sus Pueblos , en sus casas , y cuidando de sus familias : que no los solliciten para tierras de Españoles , ni los oculten , ni detengan en ellas. Otrofi , y por ultimo , suplica à Vuestra Magestad , que si es possible , se ponga freno à tantos calumniadores , y malines , que tienen , sin paciencia , ni juicio à los perseguidos Jesuitas de esta Provincia ; y parece lo fuera , y conforme à las Leyes , que el que quisiere acusar , informar , ò pedir contra estos pobres Missioneros , è Indios ante Vuestra Magestad , ante vuestro Virrey , Audiencia , Governadores , y otros Ministros , afiance la calumnia , depositando en parte independiente cantidad de plata , ò dinero proporcionado à su proyecto ; con esso fueran con mas tiento , ruvieran multa en sus falsedades ; los Jesuitas , è Indios menos perfecuciones , y gastos ; y V. M. descanfo.

JAYME AGUILAR.



D
A
S
D
como
te me
Padres
en non
mo fu
tad p
Taran
vincia
doctri
que f
traydo
tacion
fervor
para o
Vuest
fean o
mas p
lantar
ampli
nios,
cia , o
esta , y
Indios
ranas
que co
pre su
haga n
nume
obrero

1738.

LETRE DE
D. MARTIN
DE ECHAURI
AU ROI CAT.

L E T T R E

DE DOM MARTIN DE ECHAURI,

GOUVERNEUR DU PARAGUAY,

AU ROI CATHOLIQUE

SEÑOR.

SIRE.

DOY parte à Vuestra Magestad como el año pasado de treinta y siete me pidieron los Reverendísimos Padres de la Compañía de Jesus, que en nombre de Vuestra Magestad como su Governador les diese facultad para fundar un Pueblo en el Taruma, jurisdicción de esta Provincia, en cuya Iglesia querian doctrinar muchos Indios *Tobatis*, que su apostolico zelo avia extraydo de los Montes, su habitacion ordinaria. Domesticolos el fervoroso empeño de dichos Padres para que haziendose Vassallos de Vuestra Magestad, consiguiente lo sean de Dios. Atendiendo yo à que mas procura Vuestra Magestad adelantar los intereses de Dios, que ampliar los terminos de sus Dominios, les concedi gustoso la licencia, que pedian, para promover esta, y la Mission de los *Guañañas* Indios gentiles vecinos de los *Paranas*; sera del agrado de Dios, que con la piedad, que alienta siempre su Catholico zelo, fomenta y haga remitir Vuestra Magestad una numerosa Mission de Apostolicos obreros, que comunicuè la luz del

JE donne avis à Votre Majesté que l'année dernière 1737, les très Révérends Peres de la Compagnie de Jesus me demanderent au nom de Votre Majesté, comme à leur Gouverneur, la permission de fonder une Bourgade dans le Taruma, qui est de la Jurisdiction de cette Province, avec une Eglise pour y instruire plusieurs Indiens *Tobatis* (1), que leur zele apostolique a tirés des Montagnes, où ils faisoient leur demeure ordinaire. Les travaux & la ferveur de ces Peres les ont humanisés & engagés, en se déclarant Vassaux de Votre Majesté, à se déclarer Serviteurs de Dieu. Considerant donc que Votre Majesté à plus à cœur les intérêts du Ciel, que l'accroissement de ses Domaines, je leur ai accordé avec plaisir la permission qu'ils demandoient, pour étendre cette Mission, & celle de *Guañañas*, Nation infidele, voisine des *Paranas*; & il sera très agréable à Dieu, que cette piété, qui excite le Zele Catholique de Votre Majesté, procure & fasse passer ici une nombreuse Troupe d'Ouvriers Apostoliques, qui fera part de la lumiere de l'Évangile

(1) Ou Tobatines.

1738.

LETTRE DE
D. MARTIN
DE ECHAURI
AU ROI CAT.

ccij

Evangelio à tantos pobres Indios, que jazen sepultados en las sombras del gentilismo.

En el tiempo, que hé administrado este gobierno, me ha edificado el fervoroso zelo, y infatigable aplicacion de dichos Reverendísimos Padres en los Ministerios de su instituto. Cada año indispensablemente salen à Mission por estos campos poblados de numerosa veindad, en cuya sagrada expedicion corresponde copioso fruto al mucho trabajo. En esta Ciudad vive siempre empleada su caridad, en el pulpito y confesionario, y en dar los exercicios con el espiritual logro de muchas almas: bien que no estraño este apostolico zelo, pues siempre he experimentado lo mismo de la Compañia de Jesus; y solo mal intencionados Individuos pudieran macular la arreglada espiritual conducta de su Religiosa vida. Consta me que su Reverendísimo General los mandò procurassen con desvelo mantener la paz y la concordia en esta Provincia, y ha sido su obediencia tan conforme al mandato, que aun à costa de su fama y hazienda la conservan.

Al presente se halla esta Provincia muy sujeta y rendida à las superiores ordenes de Vuestra Magestad, y sus Ministros, bien que infestada de nuevo de Mocovis, Abipones y Guaycurus, que acosados de los Españoles del Tucuman pasaron su hostilidad sangrienta à esta Provincia. Pronramente mandè alistar Soldados suficientes, que escarmentassen à los Barbaros, aunque

à tant de pauvres Indiens, qui sont ensevelis dans les tenebres du Paganisme.

Pendant tout le tems que j'ai gouverné cette Province, j'ai été édifié du zèle, de la ferveur & de l'applicacion infatigable de ces Religieux aux fonctions du ministère propre de leur Institut. Chaque année ils se font un devoir indispensable d'aller faire des Missions dans les Campagnes, qui sont fort peuplées d'un grand nombre d'Habitans. Dans ces saintes expéditions l'abondance de la récolte répond à la grandeur du travail. Leur charité est toujours occupée dans cette Ville, en Chaire, au Confessionnal, ou à donner des Retraites, par le moien desquelles ils gagnent à Dieu bien des Ames, Je ne suis pas surpris au reste de voir en eux ce zèle Apostolique, parceque je l'ai toujours remarqué dans la Compagnie de Jesus. Il n'y a que la malignité de quelques Particuliers mal intentionnés, qui puissent entreprendre de noircir leur conduite véritablement Religieuse: Je fais même de science certaine que leur Général leur a prescrit de travailler avec soin à maintenir la paix & l'union dans cette Province, & qu'ils ont exécuté ces ordres aux dépens même de leurs biens & de leur réputation.

Pour le présent cette Province est très soumise aux ordres de Votre Majesté, & à ceux de ses Ministres, quoiqu'attaquée de nouveau par les Mocovis, les Abipones, les Guaycurus, qui se trouvant fort mal menés par les Espagnols du Tucuman, se sont jetés sur cette Province, où ils ont fait de grandes hostilités. J'ai promptement levé un nombre suffisant de Soldats pour

reprimer

D
con la
seguio
do à ex
perior
socorra
sus Pue
remedio
tos Bar
que me
y de su
pañoles
lo exper
da cer
guarde
de Vuel
les Vast
tiandad

Assum

MAI

D E

A

Los
po me h
les de l
accident
hallo co
devo es
te, si o
concluir
T

DE L'HISTOIRE DU PARAGUAY. ccijj
con la retirada de estos no se con-
seguio el castigo. Estoy determina-
do à exortar al Reverendissimo Su-
perior de las Misiones del Parana
socorra con los mejores Soldados de
sus Pueblos, juzgando sera este unico
remedio para castigar osadia de es-
tos Barbaros , por la experiencia
que me assiste del brio de los Tapés ,
y de su obediencia à los Cabos Es-
pañoles, como yo en otra ocasion
lo experimentè , de que di cumpli-
da certificacion. Nuestro Señor
guarde la Catholica real Persona
de Vuestra Magestad como sus lea-
les Vassallos deseamos, y la chris-
tidad necessita.

*Assumpcion del Paraguay , y
Henero 6 de 1738.*

MARTIN DE ECHAURI.

reprimer ces Barbares, qui par leur
reraite ont échappé au châtiment
qu'ils méritoient. Mais je suis ré-
solu de prier le Supérieur des Doc-
trines du Parana de m'envoier un
secours des meilleurs Guerriers de
ces Bourgades : c'est l'unique res-
source qui me reste pour châtier l'in-
solence de ces Barbares. L'expérien-
ce m'a fait connoître la valeur des
Tapés & leur docilité à executer
les ordres des Commandans Espa-
gnols : je l'ai expérimenté moi-
même dans une autre occasion, &
j'en ai donné le certificat autenti-
que. Dieu conserve la catholique &
roiale personne de Votre Majesté ,
comme le désirent ses fideles Sujets,
& pour les besoins de l'Eglise.

*A l'Assumpcion du Paraguay,
ce 6 Janvier 1738.*

MARTIN DE ECHAURI.

L E T T R E
DE DOM JOSEPH PALOS
AU ROI CATHOLIQUE,

SEÑOR.

SIRE.

LOS varios accidentes del tiem-
po me han conducido à los umbra-
les de la muerte de un gravissimo
accidente, de que al presente me
hallo con algun alivio ; y porque
devo esperar la muerte por instan-
te, si ocupado de ella no pudiere
concluir el manifesto, que tengo

Tome III.

DIVERS accidens m'ont con-
duit aux portes de la mort, & sur-
tout une attaque très fâcheuse, dont,
quoique je me trouve un peu soula-
gé, je ne dois attendre que la mort,
qui peut me surprendre à tous les
instants. Comme elle peut me préve-
nir avant que je puisse mettre la der-

Q 9 9

1738.

LETTRE DE
D. MARTIN
DE ECHAURI
AU ROI CAT.

1738.

LETTRE DE D.
JOSEPH PALOS.
AU ROI CAT.

1738.
LETTRE DE D.
JOSEPH PALOS.
AU ROI CAT.

CCIV

PIECES JUSTIFICATIVES

prometido , me ha parecido muy de mi obligacion , para el descargo de mi conciencia , y la estrechissima quenta que he de dar en el rectissimo Tribunal de Dios , manifestar à Vuestra Magestad en esta breve carta los sentimientos de mi corazon. En varias ocasiones , desde mi ingresso à este Obispado , he dado quenta à Vuestra Magestad del estado de esta infelice Provincia , su desobediencia à vuestros reales Mandatos , y à los de vuestro Virrey de estos Reynos , y del desprecio de la Ecclesiasticas censuras , en que devìd mi pastoral obligacion declararlos incurfos , por disposicion de los sagrados canones. Aora para que constè la verdad y legalidad , con que he informado , protesto à Vuestra Magestad , como quien espera proximo el juizio divino , que quanto he informado , lo dictò la verdad y obligacion de mi cargo , sin que la passion , ò el odio enervassen la rectitud de la justicia y sinceridad , con que devo informar à mi Rey y Señor.

Le persecucion , Señor , que la Compania de Jesus ha tolerado en esta Provincia , la tengo por Apostolica en los pacientes , pues quantan entre sus dichas la calumnias , que sufra su inocencia. Sujetos de nota y escandalosa conciencia , à quienes la vida inculpable es reprehension continua , quisieron facudir este , que juzgan pesado yugo , paraque libres de varones zelosos gozassen la libertad de conciencia , que desea su sultura. Quanto se ha dicho de los Padres y sus Doctrinas , solo se funda en una ciega

niere main au Manifeste que j'ai promis , je me suis cru obligé pour la décharge de ma conscience , & à raison du compte rigoureux que je vais rendre au juste Tribunal de Dieu , de faire connoître à Votre Majesté par cette courte Lettre les sentimens de mon cœur. Depuis mon entrée dans certe malheureuse Province j'ai rendu en différentes occasions un compte exact de l'état où elle a été , de sa défobéissance à vos ordres & à ceux de votre Viceroi de ces Roïaumes , & du mépris qu'elle fait des Censures Ecclesiastiques que mon devoir pastoral m'a obligé de déclarer que plusieurs avoient encourues , en vertu des sacrés Canons. Présentement , afin qu'il ne reste aucun doute sur la vérité & la fidélité de mes Informations ; je proteste à Votre Majesté , sur le point où je suis de subir le jugement de Dieu , que je n'ai rien avancé que de conforme à la vérité , ni à quoi je ne me fois cru obligé par ma charge , sans que ni la passion , ni la haine aient altéré tant soit peu la justice , ni la sincerité avec laquelle je dois rendre compte à mon Roi & à mon Seigneur.

La persecucion , Sire , que la Compagnie de Jesus a soufferte dans cette Province , je la tiens pour Apostolique de la part de ceux qui l'ont essuyée , puisqu'ils regardent comme un bonheur les calomnies qui attaquent leur innocence. Des gens d'une conduite notoirement scandaleuse , pour qui une vie irréprochable est un reproche continuel , ont cherché à secouer ce qui étoit pour eux un joug si pesant , afin de pouvoir jouir du faux repos de leur conscience , que souhaitoient leurs passions effrenées.

passion
res de d
frutar s
los pobr
conculsa
dres de
seida de

Estos
libertad
nes con
Dios y c
tad: per
adverten
que , à
Reveren
Don Fra
pafsò à
Padre P
cuyo tan
tras real
si se hiz
proceder
larà V. M
de falfec
mes.

Despu
tro Virre
Castel F
Mauricio
Padres d
y Colegi
gada , q
la antigü
gencias y
Capitan
de Echar
aunque
migos I
sitaron
de la gu
de el T

passion , y con el deseo y intereses de dominar los Indios para defraudar su codicia el trabajo de estos pobres. Tengo por verdad inconcussa, que si faltaran dichos Padres de esta Provincia, quedara poseída de la ignorancia y del vicio.

Estos Padres son los , que con libertad les advierten las obligaciones con que nacieron de servir à Dios y obedecer à Vuestra Magestad: pero ellos califican agravio esta advertencia, como consta del exorto, que , à petición suya hizo vuestro Reverendo Obispo de Buenos Ayres, Don Fray Juan de Arrreguy, que pasó à mejor vida, despachado al Padre Provincial de la Compañia, cuyo tanto autorizado remitió à vuestras reales manos. Lo cierto es que si se hiziera juridico informe del proceder de los informantes, hallará V. M. en su vida , convencidos de falsedad y calumnia sus informes.

Despues que por orden de vuestro Virrey del Perú el Marquez de Castel Fuerte , restituyó Don Bruno Mauricio de Zavala ya difunto, à los Padres de la Compañia à su casa y Colegio, està esta Provincia sossegada, quieta y pacífica, restituyda à la antigua obediencia por las diligencias y prudente conducta de el Capitan de Dragones Don Martin de Echauri, vuestro Governador, aunque acosada de los muchos enemigos Indios Mocovier, que transfiraron à esta Provincia acosados de la guerra, que en la Provincia de el Tucuman les està haziendo

Tout ce qu'ils ont avancé contre ces Peres & contre leurs Doctrines, n'a pour fondement qu'une aveugle passion & l'envie inspirée par l'intérêt, qui les portent à se rendre les maîtres de ces pauvres Indiens afin de les frustrer du fruit de leurs travaux. Je tiens pour vrai, & incontestable, que si ces Peres n'étoient point dans cette Province, elle seroit en proie au vice & à l'ignorance.

Ce sont ces Peres, qui rappellent à vos Sujets l'obligation où ils sont de servir Dieu, & d'obéir à Votre Majesté; mais ils regardent cette liberté comme un fardeau, ce qui se prouve par l'exhortation que sur leur demande votre Révérend Evêque Dom Frere Jean de Arrreguy, qui a passé à une meilleure vie, adressa au Pere Provincial de la Compagnie, & dont j'ai fait passer en vos mains roiales une copie légalisée. Ce qui est certain, c'est que si on faisoit une information juridique du procedé des Auteurs de celles qui ont été faites contre les Peres, Votre Majesté y trouveroit bien de quoi les convaincre de fausseté & de calomnies.

Depuis qu'en vertu d'un ordre du Marquis de Castel Fuerte, votre Viceroi du Pérou, - Dom Bruno Maurice de Zavala, qui est devant Dieu, a rétabli les Peres de la Compagnie dans leur Maison & dans leur Collège, cette Province est calme, tranquille & pacifique, & rentrée dans son ancienne obéissance par les soins & la conduite pleine de prudence du Capitaine de Dragons Dom Martin de Echauri; votre Gouverneur, quoique dans de continuelles allarmes de la part des Mocovis, qui, ne pouvant plus soutenir la guerre que leur fait dans

1738.

LETTRE DE D.
JOSEPH PALCS
AU ROI CAT.

1738.

LETTRE DE D.
JOSEPH PALOS
AU ROI CAT.

ccvj

PIECES JUSTIFICATIVES

Don Mathias Anglès, vuestro Governador, y han executado algunos insultos, de que no dudo se dará querra à V. M.

Los Padres de la Compañia con fervoroso infatigable zelo, no solo atienden en esta Ciudad à sus ministerios, sino que una y dos veces corren en Mission este Obispado, descargandome la consciencia, y llenando de espiritual cosecha los graneros de Dios: pues en las Misiones de la Provincia, los mas, à voces, han detestado sus errores, pidiendo perdon de ellos; y no se les deve poca parte de la pacificacion de los animos: son, Señor, aquella semilla, que bendixo Dios. Por orden de Vuestro Virrey y repetidas suplicas de mi pastoral obligacion, bolvieron à esta Ciudad, perdonando con generoso animo los temporales daños, aunque fueron mas graves, que les causó la foblevacion de esta Provincia: però no cabe en razon que perdonen las calumnias y falsedades, con que vuestros superiores Tribunales macularon su terço honor y acredita conducta, pues ni pueden, ni deven hazerlo. Conservanse en el archibo de esta Ciudad varios autos, obrados sin jurisdiccion, vulnerativos de la inmunidad Ecclesiastica, denigrativos de muy buena fama de algunos de mis Prebendados, y Cura de San Blas, y santa vida de los Padres de la Compañia de Jesus, sin que hasta aora se ayan entregado al fuego, como merecen unos libelos infamatorios, bautrifados con el especioso nombre de procesos, actuados por Hombres legos, y de depravada conciencia, quienes divulgan haverles aprobado Vuestra Magestad hestos hechos,

le Tucuman Dom Matthias Anglès; votre Gouverneur de cette Province, ont passé dans celle-ci, & y ont fait quelques hostilités, dont je de doute point qu'on n'instruise Votre Majesté.

Non-seulement les Peres de la Compagnie exercent dans cette Ville les fonctions de leur ministere avec une ferveur & un zeile infatigable, mais ils parcourent aussi une & deux fois l'année ce Diocèse en Missionnaires. Par-là ils déchargent ma conscience; & remplissent d'une abondante récolte les greniers du Pere Céleste. Dans le cours de ces Misions le plus grand nombre de ceux qui s'étoient écartés de leur devoir en ont publiquement demandé pardon, & ces Peres n'ont pas peu contribué à la pacification de la Province. Ils sont, Sire, cette semence féconde, que Dieu a bénié. En conséquence des ordres de votre Viceroi, & des instantes prieres, que mon devoir pastoral exigeoit de moi, ils sont revenus dans cette Ville, & ont généreusement pardonné le dommage, qui n'a pas été peu considérable, que la révolte de cette Province leur a causé dans leurs biens remporels; mais il n'est pas raisonnable qu'ils en usent de la même maniere au sujet des calomnies & des faulterés, dont les Tribunaux superieurs ont noirci leur réputation, qui étoit fort saine; car ils ne le peuvent, ni le doivent. On conserve dans l'Archive de ce cette Ville differents Edits, qui ont été rendus sans Jurisdiction, offensifs de la liberté Ecclesiastique, injurieux à ma réputation, à celles de quelques-uns de mes Chanoines & du Curé de Saint Blaise, & à la sainte vie des Peres de la Compagnie de Jesus: on

por no
Señor,
que de
primier
les pla
rendim
gestad
piden
mi Cav
mida C
aunque
el Paraj
cion à
didas;
emplea
el servio
Señor,
despach
guen to
inmuni
se quer
feta la
cito de
mencia

No l
liendo
de esta
Indios,
congreg
parte de
doles V
y libran
quemaz
en los
tò por
dad à
D. Bru
que ex
tambien
Compañ

por no haverse dado Providencia. Señor, con lagrimas en los ojos, que destila mi affligido corazon exprimiendo postrado à vuestras reales plantas con el mas reverente rendimiento suplico à Vuestra Magestad mandè las Providencias, que pidèn mi axada dignidad, la de mi Cavildo, y Ecclesiasticos, y oprímida Compañia de Jesus, pues aunque estè en la ocasion pacifico el Paraguay, no se ha dado satisfaccion à las partes gravemente ofendidas; y mas quando su anhelo es emplearse, como se emplean en el servicio de Dios y vuestro. Venga, Señor, por vuestra piedad un real despacho, mandado se me en treguen todos los autos ofensivos de la inmunidad de la Iglesia, para que se quemèn publicamente, que es y fera la unica satisfaccion, que solicito de vuestra catholica real clemencia

No ha mucho tiempo, que sacando dichos Padres, à instancias de esta Provincia y mias, à caça de Indios, como si fueran fieras, han congregado en el *Taruma* la mayor parte de la Nacion *Tobati*, hazien-doles Vassallos de Dios y vuestros, y librando à esta Provincia de la quemazon que hazian de la yerva en los yervales: como se representò por el Regimiento de esta Ciudad à vuestro Theniente Général D. Bruno Mauricio de Zavala, para que exortasse, como exortò, y yo tambien, al Padre Provincial de la Compañia de Jesus, quando se

ne les a point encore jettés au feu, comme le méritoient des Libelles difamatoires décorés du titre spécieux de procédures faites par des Laïcs d'une conscience dépravée, qui débitent par-tout que Votre Majesté les a approuvées, parcequ'elle n'a donné sur cela aucun ordre. Prosterné, Sire, à vos piés les yeux baignés des larmes, que fait couler mon cœur, plongé dans l'affliction, je conjure Votre Majesté avec la plus respectueuse soumission d'y apporter le remede, que demandent ma dignité lezée, mon Chapitre & mes Ecclesiastiques outragés, & la Compagnie de Jesus opprimée: quoique pour le présent le Paraguay soit tranquille, il n'y a point eu de satisfaccion donnée aux Parties si gravement offensées, & continuellement occupées du service de Dieu & du vôtre. Qu'il vienne donc, Sire, un ordre dicté par votre piété, qui me fasse remettre tous les Actes contraires à la dignité de l'Eglise, pour être brûlés publiquement, ce qui est & fera l'unique satisfaccion que je demanderai à votre clémence royale & catholique.

Il n'y a pas long-tems que les Peres de la Compagnie de Jesus, aux instantes prieres de la Province & aux miennes, sont allés à la chassè des Indiens, comme on fait à celle des Bêtes féroces, & ont rassemblé dans le *Taruma* la plus grande partie de la Nacion *Tobatine*, qu'ils ont réduite sous le joug de Jesus-Christ, & à votre obéissance. Par-là, ils ont délivré cette Province du feu que ces Indiens mettoient à l'Herbe de Paraguay pour en consumer les plantations. Cela s'est fait sur les représentations des Religieux de cette Ville

1738.

LETTRE DE D.
JOSEPH PALOS
AU ROI CAT.

1738.
LETTRE DE D.
JOSEPH PALOS
AU ROI CAT.

ccviii

PIECES JUSTIFICATIVES

hallò en la restitucion en esta Ciudad, para que señalasse Missioneros Apostolicos, que les conquistassen para el gremio de la Iglesia, y vassallaje vuestro, que gloriosamente han conseguido. Con el mismo zelo emprehenden aora la Mission de los *Guanañas*, vecinos de los *Paranas*. Para estas sagradas expediciones suplico à Vuestra Magestad se digne mandar venir una Mission numerosa de Apostolicos Obreros, para ayudar à sacar à Tierra la red à los pocos, que aca se ocupan en esta espirital pesqueria. Al paso que sera gloria de Dios, lo es grande de V. M. à cuyas expensas conseguiran el cielo las almas de estos Barbaros. Guarde Dios la Catholica real Persona de V. M. para defensa de la Catholica Iglesia, y propagacion de la Christiandad.

*Assumpcion del Paraguay, y
Febrero 8 de 1738.*

FRAY JOSEPH, Obispo
del Paraguay.

à votre Lieutenant Général Dom Bruno Maurice de Zavala, pour l'engager à prier, comme je fis aussi, le Provincial de la Compagnie de Jesus, qui étoit venu pour terminer l'affaire du rétablissement de ses Religieux dans le Collège de cette Ville, de nommer quelques Missionnaires Apostoliques, pour conquerir ces Barbares à l'Eglise & à votre Domaine, ce qu'ils ont glorieusement exécuté. Le même zele leur fait actuellement entreprendre la Mission des *Guanañas*, voisins des *Paranas*. Je prie Votre Majesté de donner ordre qu'il nous vienne pour ces saintes expéditions une Troupe nombreuse d'Ouvriers Apostoliques, qui aident à tirer à terre les filets qu'à jettés le petit nombre de ceux qui sont occupés de cette pêche spirituelle. En procurant la gloire de Dieu, V. M. augmentera la sienne, mettant à ses frais, tant d'Ames en état de gagner le Ciel. Dieu conserve la Personne roiale & catholique de V. M. pour la défense de l'Eglise Catholique & la propagation du Christianisme.

*A l'Assumpcion du Paraguay,
ce 8 de Février 1738.*

FRERE JOSEPH,
Evêque du Paraguay,



Ref
orden
Marqu
que fr
verend
Jesus,
pre ha
nisteri
Provin
loable
esta Pr
ta Rel

1738.

LETTRE DU
CORPS DE V.
DE L'ASSOMPT.
AU ROI CAT.

LETTRE
DU CORPS DE VILLE
DE L'ASSOMPTION DU PARAGUAY,
AU ROI CATHOLIQUE.

SEÑOR.

SIRE.

DESPUES que el Excelentissimo Señor Don Bruno de Zavala, vuestro General que fue de Buenos Ayres, nos restituo à los Oficios de Cavildo, de que nos desposeio la sublevacion del Comun, padeciendo, por Vassallos leales, notables daños en nuestros bienes y personas, se halla esta Provincia, (aunque sumamente pobre,) sosegada, y en la obediencia que à V. M. debe; con empeño sacrificamos nuestro desvelo en mayor obsequio de V. M., procurando sean obedecidas sus reales ordenes.

Restituyeronse à su Colegio por orden del Excelentissimo Señor Marques de Castel Fuerte, Virrey que fue de estos Reynos, los Reverendos Padres de la Compania de Jesus, que con el zelo, que siempre han tenido, se aplican à sus ministerios, en utilidad comun de esta Provincia. Con algun rubor, aunque loable, acordamos à V. M. lo que en esta Provincia ha padecido esta santa Religion, pues sentimos que en

DEPUIS que l'Excellentissime Seigneur Don Bruno de Zavala, ci-devant votre Général à Buenos Ayres, nous a rétablis dans les Emplois que nous occupions dans le Corps de Ville, & dont la Commune révoltée nous avoit destitués à cause de notre fidélité & de notre attachement au service de Votre Majesté, pour lequel nous avons beaucoup souffert dans nos biens & dans nos personnes, cette Province, quoique réduite à une extrême pauvreté, est fort tranquille & dans l'obéissance qu'elle doit à V. M., nous consacrons avec ardeur nos veilles au service de V. M. pour tenir la main à l'exécution de ses volontés.

En vertu d'un ordre du Marquis de Castel Fuerte, ci-devant votre Viceroi de ces Roiaumes, les Révérends Peres de la Compagnie de Jesus ont été rétablis dans leur Collège, & s'appliquent avec leur zele ordinaire aux fonctions de leur ministère pour le bien commun de cette Province. C'est en rougissant pour notre Patrie, que nous faisons à V. M. l'aveu de ce que cette sainte Compagnie a souffert dans

1738.

LETTRE DU
CORPS DE V.
DE L'ASSOMP.
AU ROI CAT.

CCX

PIECES JUSTIFICATIVES

nuestra Patria, que siempre se ha preciado de leal y Religiosa, se hallaron individuos, que perturbando el sosiego, y la obediencia debida à V. M. y santa Iglesia, alteraron una paz por tantos años continuada. Però con los remedios, que en nombre de V. M. han aplicado sus Ministros, y los que de su superior comprehension y prudencia esperamos, establecerà una firme perpetua concordia, à que siempre hemos atendido nosotros.

Damos parte à V. M. como en este Archibo se conservan varios autos, obrados por el Comun de las milicias, que con nombre de procesos son Libelos infamatorios, no solo denigrantes de la fama y buen nombre de los Reverendos Padres de la Compañia de Jesus, sino tambien de varios vecinos honrados de esta Ciudad. Por aver informado al Excelentissimo Señor Don Bruno de Zavala que el Comun avia dado parte à V. M. de dichos autos, no pasó su Excelentissima hazer la demonstracion severa, que intentava contra dichos autos; y por el mismo motivo creyò dever sobrefecer este Cavildo hasta tanto que V. M. provea lo que fuere servido, advirtiendo à V. M. que sobre estar dichos autos obrados sin Jurisdiccion, son vulnerativos del fuero Ecclesiastico, y unas satyras dictadas de la licenciosa vida de Hombres, que bandonaron la verguenza, la consciencia y el pundonor.

cette Province, qui s'étoit toujours fait gloire de sa fidélité & de sa Religion; mais où il s'est trouvé des Particuliers, qui en ont troublé la paix, & sans égard à la soumission qui est due à Votre Majesté & à la sainte Eglise, ont alteré une paix, qui s'étoit conservée depuis tant d'années. Enfin par le moien des remedes, qu'ont appliqués au mal vos Ministres, & par ceux que nous attendons de la haute pénétration & de la prudence supérieure de Votre Majesté, nous espérons qu'il s'établira une solide & perpétuelle union des cœurs; ce qui a toujours été l'objet de notre attention.

Nous croions devoir informer Votre Majesté que dans l'Archive de cette Ville se sont conservés divers Actes dressés par la Commune, qui sous le titre de procédures sont des Libelles diffamatoires, injurieux à la réputation & bonne renommée non-seulement des Révérends Peres de la Compagnie de Jesus, mais encore de plusieurs honorables Habitans de cette Ville. Comme nous avons informé l'Excellentissime Seigneur Dom Bruno de Zavala que la susdite Commune en avoit donné la communication à V. M., Son Excellence n'a point sévi contre ces Actes, ainsi qu'il se l'étoit proposé, & par le même motif nous n'avons pas cru nous-mêmes devoir y toucher jusqu'à ce que Votre Majesté en ait ordonné comme elle le jugera en propos. Nous croions seulement devoir avertir Votre Majesté que ces Actes qui ont été dressés sans autorité légitime, blessent la Jurisdiction Ecclesiastique, & ne sont que des Satyres dictées par des Hommes d'une vie licencieuse, sans pudeur, sans conscience & sans honneur.

Este

Nous

Este
Señor
exortò
cial de
tituyen
este C
tro de
nos da
dichos
señan
dudas
toda e
como
pues c
exorta
cedies
blo en
Tobau
avia c
de dic
que si
pocos
zelo d
se mu
plican
su zel
guard
V. M
menef

Besa

su

DOMI
DE LOS
CAVA
LUIS E
JUAN

Este Cavildo, Señor, pidió al Señor Don Bruno de Zavala, y exortò al Reverendo Padre Provincial de la Compañia de Jesus, restituyesse los Reverendos Padres a este Colegio; y lo conseguidò nuestro deseo con tan feliz exito, que nos damos los parabienes; pues en dichos zelosos varones halla enseñanza la juventud, consejo las dudas, reprehension los vicios, y toda esta Provincia utilidad comun, como en la ocasion se experimenta; pues de nuestra parte cooperamos, exortando al Señor Governador concediesse licencia para fundar el pueblo en el *Taruma*, que de Indios *Tobatis*, sacados de los bosques, avia congregado el zelo infatigable de dichos Padres. La lastima es, que siendo la mies copiosa, son pocos los obreros. Pero el catholico zelo de Vuestra Magestad harà que se multiplicò la cosecha, multiplicando los Ministros, como de su zelo esperamos. Nuestro Señor guardè la catholica real Persona de V. M., como la Christiandad ha menester, y nosotros deseamos.

Befamos los reales pies de V. M.

sus mas humildes Vassallos,

DOMINGO DE FLECHAS, CARLOS DE LOS REYES VALMEREDA, JUAN CAVALLERO DE AÑASCO, JOSEPH-LUIS BARREYRO, ANDRES BENITES, JUAN GONZALEZ FREYRE.

Nous avons demandé, Sire, au Seigneur Dom Bruno de Zavala, & nous avons exhorté le Révérend Pere Provincial de la Compagnie de Jesus à nous accorder le rétablissement des Révérends Peres dans ce Collège, & nos vœux ont été heureusement accomplis. Nous avons tout sujet de nous en féliciter, puisque par ces Hommes animés d'un zele apostolique, la jeunesse est bien élevée, les doutes sont éclaircis, les vices sont reprimés, & toute la Province y trouve son avantage, comme on l'éprouve dans toutes les occasions: pour y cooperer de notre part nous avons prié le Seigneur Gouverneur de permettre la fondation d'une Bourgade dans le *Taruma* pour les Indiens *Tobatis*, que le zele infatigable de ces Religieux a tirés des Forêts. Ce qu'il y a de fâcheux, c'est que la moisson étant si abondante, les Ouvriers sont en petit nombre. Le zele catholique de V. M. fera en sorte qu'en les multipliant la recolte augmentera, & nous l'esperons de votre zele. Notre Seigneur conserve la catholique & roiale Personne de Votre Majesté pour le besoin de la Chrétienté, & comme nous le désirons.

Nous baisons les pieds de V. M.

ses plus humbles Sujets,

DOMINIQUE DE FLECHAS, CHARLES DE LOS REYES VALMEREDA, JEAN CAVALLERO DE AÑASCO, JOSEPH-LOUIS BARREYRO, ANDRE BENITES, JEAN GONZALEZ FREYRE.



1743.

LITRE DE
DOM JOS. DE
PERALTA.

L E T T R E
DE DOM JOSEPH DE PERALTA,
DE L'ORDRE DE SAINT DOMINIQUE,
EVESQUE DE BUENOS-AYRE'S,
A U R O I P H I L I P P E V,

*Dans laquelle il lui rend compte de l'état où il a trouvé
les Missions des Jésuites, dont il avoit fait la visite
par ordre de Sa Majesté.*

S E Ñ O R.

EN Carta de 28 de Junio del año pasado de 1741, pasé en la Real noticia de Vuestra Magestad, que aviendo recebido en Lima, por el mes de Octubre del año antecedente de 1740, las Bulas testimoniales pasadas por el Real Consejo en el executorial à Vuestra Magestad, (que las originales no las he recaudado hasta oy) me consagrè sin dilacion en el mes inmediato de Noviembre, y en el primer navio, que salio del puerto del Calledo, me embarguè para el Reyno de Chile en 12 de henero siguiente, queriendo mas correr los riesgos del mar, y de la Escadra Inglesa, que se temia passasse por aquel verano al Mar del Zur, que padecer la demora del viage de Tierra, que me retardaria dobladamente el arrivo à esta Ciudad y su Cathedral, estimulado del zelo de consolar los Pueblos y ovejas, que me tiene Vuestra Magestad encargadas, y tenerlas prevenidas en la constancia de nuestra Religion, y en la fidelidad à Vuestra Magestad, como me ordena en su Real Cedula de 8 de Agosto de 1740, para en caso que se hiziesse alguna imbasion, y desembarco de Ingleses en el puerto de este Rio de la Plata. Y luego que tomè puerto en Valparayso, puerto principal de aquel Reyno, sin entrar en su Capital, por no detenerme, seguí el viage de de Tierra, por caminos los mas asperos, y fragosos, con grande variedad de Tiempos, assi en las Cordilleras nevadas, como en los llanos sumamente ardientes, y en que bolví à correr nuevamente los riesgos de la vida, por las frequentes incursiones, que los Barbaros, que habitan en lo interior de estas tierras, hazen sobre los caminantes, de que en estos

dos añ
entrè e
Dioces
contin
Cathed
de su r
cion à
de amb

Y en
descarg
aquella
y de la
giosos
cesis. F
mi Pa
alguna
de su
humild
zelo de

La
Ayes,
dament
y muy
pañas,
deterio
nes co
que se
se havi
de la n
las Car
cie de
infulto
baros,
Reyno
modo
princip
cias,
decian
edad n
arrastra
padeci
aquella
tancia
por cu
fados
asistir

dos años passados se han visto muy lastimosos estragos. Y luego que entrè en la Jurisdiccion de este Obispado, di principio à la visita de la Diocesis en todos los Pueblos y Paroquias que estàn en el distrito, continuandola inmediatamente despues que tomè possession de la Cathedral, y en todas las Vice-paroquias y Capillas, que estàn dentro de su recinto y comarta, ministrando el Sacramento de la Confirmacion à una multitud numerosa de mas de diez mil Parvulos y Adultos de ambos sexos.

Y en consecuencia de esto, por cumplimiento de mi obligacion, y en descargo de la Real conciencia de Vuestra Magestad, luego que cerrè aquella visita, pasè à hazerla en las Ciudades de Sante-Fee, Corrientes, y de las Doctrinas, que estàn muy tierra à dentro à cargo de los Religiosos Apostolicos de la Compañia de Jesus en los terminos de la Diocesis. Por lo que he visto y advertido con todo cuydado y vigilancia de mi Pastoral Ministerio, me ha parecido hazer à Vuestra Magestad alguna individual noticia, por que su Real piedad en lo que necessita de su paternal auxilio y fomento, se dignè de repartirlo à estos sus humildes y fidelissimos Vassallos, y se complazga satisfecho el Real zelo de V. M. en lo que està conforme al muy Christiano corazon de V. M.

La Ciudad de Santa-Fee, que dista cien leguas de la de Buenos Ayres, fue la mas florida de esta Diocesis, y la de el Paraguay cumplidamente habitada de muchas Personas de nobleza, muy bien fabricada, y muy favorecida de la naturaleza por sus hermosos rios y fertiles campañas, que les circundan. Pero de algunos años à esta parte se ha ido deteriorando en su plantas, y menoscabando en gentes, por imbasiones continuas, que ha padecido de una Nacion Barbara de Indios, que se dizen *Guaycurus*, y *Charuas*, que hasta el año de 1716, no se havian hecho conocer, habitando retirado en los montes, temerosos de la mayor fuerza de los Españoles: pero saliendo poco à poco à robar las Campañas y ganados, fueron formandose atrevidos en alguna especie de Milicia, con los cavallos que robavan, y fueron pasando à mas insultos, siempre à traycion, y por sorpresas, estilo de todos los Barbaros, que habitan estos Payses y las immensas Campañas desde el Reyno de Chile, hasta las Tierras remotas del Paraguay. Y como este modo de guerra hallava ordinariamente deprevenidos, y sin defensa, principalmente los que estavan en las Granjas, que aqui llaman *estancias*, ocupados en el labor de la Tierra y cuidado de los ganados, padecian la muerte sin poderse resistir à la multitud, que no perdonava edad ni sexo, siendo la menor crueldad llevar cautivas las mugeres, y arrastrar en grandes tropas los ganados; y entre los muchos, que han padecido en sus haziendas, es el Colegio de la Compañia de Jesus de aquella Ciudad, la de una bien considerable hazienda, que tenian à poca distancia de aquella Ciudad, que ha quedado totalmente arruinada y desierta, por cuya perdida viven con grande estrechez y pobreza, viendose precisados à buscar otros arbitrios, para subsistir en lo muy preciso, y para assistir en todo el Pueblo en la Doctrina y predicacion, y en las conti-

1743.

LETTRE DE
DOM JOS. DE
PERALTA.

nuas confesiones , y demàs pasto espiritual : y el temor de estar à la presa de estos Barbaros fue aterrorizando tanto à la gente , que han sido desamparando por buscar otros lugares muy distantes de su distrito , esperando lograr allí alguna seguridad : y oy està en tanta estrechez , que en medio de haverse hecho unas pazes , como con Barbaros , les sucede lo que à los de Betulia en el cerco de Holofernez , que solo cultivan aquellas pocas Tierras , que lindan con la Ciudad , y tienen los Ganados y Bestias de servicio unas pocas oras en los pastos inmediatos ; y al caer de la tarde los recojen todos en la Ciudad , dandoles el pasto y bebida mas como refocilacion , que por libre descanso y desahogo , por que en medio de la paz se roban todos los Ganados , que por descuido en el campo se quedan , diciendo que la Paz sirve solo para no hazer muertes de hombres , ni mugeres , pero no para dexar de robar quanto pudieren , Y sin embargo tambien hazen muertes en algunos caminantes por robarlos. Esto tiene la Ciudad en gran necesidad y defdicha , y sumamente minorada de gente , por haverse retirado muchas Familias à los Montes y sierras distantes à donde no puede llegar el silbo de el Pastor , careciendo allí los pobres de el consuelo de la Misa y frecuencia de Sacramentos , y lo doloroso , en los casos de la ultima necesidad. Y aunque para conservar tal qual esta falsa paz se ha formado y mantiene una Compañia de hombres , en que entran muchos de los , que havian de labrar los campos , però es el numero corto para contener à los Enemigos. Y de la primera planta , en que se fundò , se ha minorado de algun tiempo la mitad , y està con esta falta de Milicia casi totalmente sin defenja ; lo que me ha parecido informar à Vuestra Magestad , para que siendo servido , de sus Reales Ordenes , para que se mantenga siempre esta Compañia de Soldados en el mismo pie , que se levantò , ò conforme fuere la Real merced de V. M.

De la Ciudad de Santa-Fee pasè à visitar los Pueblos de las Misiones , que està al cuidado de los Religiosos Apostolicos de la Compañia de Jesus ; y empiezan sus Reducciones à 500 leguas de distancia por caminos desiertos , llenos de aspereza y peligros , assi de los Indios Barbaros , y de las fieras , como de varios Rios caudalosos , que se han de travesar para llegar al primero de los Pueblos. Estos consisten en treinta Doctrinas distantes unas de otras por diez , doze , y hasta veinte leguas , segun la extension , que ha sido necesaria darles de Tierras para sembrar las especies que sirven de sustento à los Indios , y para mantener los Ganados para la asistencia de los Enfermos , y muchas vezes para el total sustento , quando por la falta de las aguas se pierden las sembreras , y al fin del año se acaban las Troxes.

De estas treinta Doctrinas las diez y siete pertenecen à esta Diocesis de Buenos Ayres , y las treze à la del Paraguay ; y habiendo visitado todas las de mi Jurisdiccion , pasè tambien à administrar el Sacramento de la Confirmacion en algunas de la Jurisdiccion del Paraguay , à instancia y con facultad del Cabildo , Sede vacante , de aquella Iglesia. Y por que no dudo que el Real y christianissimo zelo de Vuestra Magest-

tad r
estade
los de
conci
mano
liger
nocier
Redil

Yo
cion ,
dicion
aquell
instru
al ser
mo si
plos ,
en el
ficenc
causa
fusions
que a
tiguos
al Sei
Iglesia
fente
dos r
cissim
conqu
mism
Puebl
aque
gloria
con o
en su
Y
espiri
para
dadas
mejor
para
carid
dado
que
nombr
das y
siend

rad recibirá una plazida satisfaccion y complazencia informado de el estado y progreso , en que se hallan estos pobres Indios; humildes Vassallos de Vuestra Magestad , me ha parecido exponer à su Real piedad y conciencia todo lo que he visto por mis ojos , y he tocado por mis manos , lleno siempre de un gozo y consuelo espiritual , que me hazian ligeros todos los trabajos y afanes que impendia en visitando y reconociendo aquella multitud de Ovejas , que puestas en tan diferentes Rediles , parece que están en un rebaño solo al silbo de su Pastor.

Yo he salido con pena de apartarme de ellas , y tan lleno de devocion , que repito todos los dias las gracias à Nuestro Señor por las bendiciones , que difunde en aquellas gentes por las manos y direccion de aquellos Santos y Apostolicos Religiosos , cuya ocupacion continua es instruirlos y afirmarlos en la Religion , y tenerlos siempre promptos al servicio de Vuestra Magestad , en una lealdad tan fervorosa , como si la huviesen traído originalmente de las Mayores : ver los Templos , el servicio del culto Divino , la piedad en el oficio , la destreza en el canto , el aseo y ornamento de los Altares , el respeto y magnificencia , con que se sirve y celebra à Nuestro Señor sacramentado , me causava por una parte una ternura inexplicable , y por otra una confusion vergonzosa , viendo una tan grande diferencia entre unos Pueblos , que acaban de salir de su gentil Barbaridad , y otros de Christianos antiguos , que debieran ir à aprender de aquellos à reverenciar y servir al Señor. Y lo que entre todo me internecia , era ver entrar en las Iglesias , al tiempo de cantar los pajaros , en que yo tambien estava presente , unos exercitos de Angelicos innocentes , de ambos sexos , separados unos de otros , alabando al Señor en cantos devotísimos y dulcíssimos ; me parecian unos compañeros de aquellos astros matutinos , conque el Señor hazia pruebas al Santo Job de su grandeza ; y esta misma procession se repitia y se repite todas las tardes en todos los Pueblos , y en todas las Iglesias ante deponerse el sol , de modo que en aquellas Doctrinas la mañana y la tarde hazen siempre el dia de la gloria del Señor ; y todo esto se logra por el cuidado , zelo y teson , con que velan aquellos Santos Religiosos en la educacion y enseñanza en sus Pueblos.

Y esto no se contiene solo en lo , que es tan principal , como es lo espiritual , porque tambien la practican con el mismo conato y teson para el beneficio temporal de los Indios , saliendo con ellos , despues de dadas las distribuciones para el servicio de las Iglesias , à escoger las mejores tierras , para que labren y hagan sus sementeras , dandoles para esto los Bueyes y herramientas necesarias ; y observen en esto tal caridad y providencia , que para todos los Niños y Niñas , que han quedado huérfanos por muerte de sus Padres , les hazen sementera à parte , que recogida se entrega diariamente à un Mayordomo , que tienen nombrado , para que les haga de comer ; y à las , que han quedado viudas y solas , les hazen las sementeras muy cerca de los Pueblos , por que siendo mugeres mayores , no tengan el trabaxo de caminar à distancias

1734.
LETTRE DE
DOM JOS. DE
PERALTA.

CCXVJ

PIECES JUSTIFICATIVES

à recoger sus cosechas , teniendo las ocupadas en lo restante de el año assi à estas , como à las demás de su sexo , en hilar el algodón , que tejido por los Indios de dichas Doctrinas , sirve para el vestuario de todos , con cuya providencia andan muy aseados y muy decentes.

Y por que no se faltè à lo principal , que es el culto Divino , tienen una escuela separada , donde enseñan los Niños del gremio de cantores , y los que han de aprender las danzas para las fiestas de el Señor ; y à los Maestros , que están ocupados en esta distribución , les hazen tambien à parte sus sementeras. En fin , Señor , estas Doctrinas y estos Indios son una alaja del Real patrimonio de Vuestra Magestad , tan cumplida y correspondiente à su Real zelo y piedad , que si se hallare otra igual , no sera mejor. Y por que los pobres conservan una cordedad y miseria de corazon en orden à las personas , y contentandose con poco , hazen las sementeras cortas , pareciendoles bastante para su sustento , y se hallan faltos en la cuenta à los ultimos tercios de el año ; los Religiosos , con esta experiencia , y por suplir à la necesidad , mandan hazer todos los años una sementera bien grande , la que recogida guardan para aquellos meses en que se acabaron las de los Indios , y con ella distribuyan todos los dias el sustento à los que lo necesitan ; y muchas veces , como infinuo à Vuestra Magestad no son suficientes estas providencias , y entonces se valen de los ganados , que tienen solo para el efecto de sustentarlos en estas necesidades , fuera de lo que entre año les ministran , assi à los enfermos , como à los sanos ; de todas estas sementeras , assi particulares , como comunes , no hazen trafico alguno , ni se saca grano alguno para otras provincias , ni tan poco de los ganados , y con todo esto siempre están , si alcanzan , ò no alcanzan , al año para el sustento de los Pueblos.

Fuera de estas semillas y granos , benefician los Indios otra especie de fruto industrial de las ojas de unos arboles , rostadas al calor de un poco de fuego , y reducido con arte à partes muy menudas : es la que llaman yerva del Paraguay , conocida muy comunemente en estas Provincias , y la del Perù , tomandò el nombre de aquella , donde se descubrieron los arboles , y dònde es el principal y casi todo el trafico ; de donde confuman los hombres , mugeres y Niños de todos los Pueblos de las Misiones una cantidad , que se les reparte mañana y tarde à cada individuo ; y porque esta yerva no se produce en todos los Pueblos de las Misiones , la compran los que no la tienen , siendoles tan precisa à los Indios , como el alimento. De los Pueblos que la benefician , los mas abundantes de gente labran el año mil arrobas , si la fazon les tercia bien ; otros trabajan ochocientas , y los de menos gente suelen no alcanzar à docientas , en algunos años , que rebajan mucho las cosechas , porque siendo solo de las ojas , es necesario dar tiempo à los arboles , para que las crien de nuevo , y las pongan en perfecta fazon y madurez , de modo que el arbol , que se desnudò un año de las ojas , tarda dos y tres en vestirse y poner en estado , lo que reconocí tambien en la visita.

Este es unico fruto , que vendido en estas Provincias , y la del Peru , da todo el alivio para el reconocimiento del vassalaje à Vuestra

Magesta
estas Re
resta , h
fias , y e
viño , y
duccion
exercicio
gua de a
murieron
aquella y
nos y o
des , qu
otras mu
gastos ,
como ha

Tambi
armas en
tener un
Magesta
jar en la
construc
der sus
los Indio
do gana
de estos
todos g
cion mu
y las cose
lluvias.

Por
de no pa
Pueblos
à esta D
la mism
nes , q
Serafico
dian qu
dictamen
para traf
mas per
la Plata
millas ,
miento
Magesta
de , ni
manteng
Por lo

Magestad, y si les queda alguna utilidad con su producto, entregan en estas Reales caxas 1440 pesos de sus tasas y Tributos, y de lo que les resta, hazen el gasto tan piadoso, devoto y costoso en las famosas Iglesias, y en los ornamentos y vasos sagrados para el culto y servicio Divino, y siendo tan necesarios los Parocos y operarios en aquellas Reducciones y Pueblos, y además de los, que están en actual trabajo y exercicio, es preciso tener otros sujetos prevenidos è instruidos en la lengua de aquellos Naturales, para subrogarse por los que mueren, como murieron dos andando yo en la visita; van reservando del producto de aquella yerva algun dinero para costear los sujetos, y traer de estos Reynos y otras Provincias los Misioneros, en que además de las cantidades, que el Real zelo y piedad de Vuestra Magestad les libra, gastan otras muy considerables en su transporte; y suelen crecer mucho mas los gastos, quando por algun accidente se les retarda el embarque en cadiz, como ha sucedido en la presente guerra.

Tambien ocupanse otras porciones de dinero en comprar cavallos y armas en que gastan cantidad de hierro y azero, y vestuarios para mantener un pie considerable de Milicia siempre prompta à servir à Vuestra Magestad en las ocasiones que se ofrezcan, y para venir à trabajar en las obras publicas, como lo estan executando al presente en la construccion de la fortaleza de Monte-video, y assi mismo para defender sus Pueblos y ganados de las correrias y hostilidades, que les hazen los Indios Infieles, de que están cercados, y muchas veces les han robado ganados y cavallos, y lo que es mas doloroso, han muerto muchos de estos pobres, captivandoles de ordinario sus hijos y mugeres; y en todos gastos se hallan alcanzados, no pudiendo dar cumplida satisfaccion muchas veces, los Padres Procuradores, quando los años son malos, y las cosechas de esta yerva cortas, ò por los yelos, ò por la falta de lluvias.

Por estas razones creo que están desde su fundacion en possession de no pagar diezmos, ni de los granos, ni de la yerva, no solo estos Pueblos de las Misiones de los Religiosos de la Compañia pertenecientes à esta Diocesis, sino es tambien los de la fundacion del Paraguay; y la misma possession han gozado y gozan los demás Pueblos de las Misiones, que tiene Vuestra Magestad encomendados à los Religiosos del Serafico y glorioso San Francisco. Y aunque algunos sujetos me persuadian que les mandasse pagar los diezmos, no lo hallè razonal, y hize dictamen de lo contrario, à vista de que no trabajando aquellos Indios para traficar à la utilidad y provecho personal, como los Indios, y demas personas, que labran las tierras de otras Provincias de este Rio de la Plata, y las del Perú y Chile, unicamente por su sustento en las semillas, y el trafico, que hazen en la yerba, es solo para dar cumplimiento à sus Tributos, y al servicio del culto Divino, y al de Vuestra Magestad, para lo qual muchas veces no les alcanza, no hallè por donde, ni de donde se les pueda obligar à la paga de diezmos; y assi los mantengo en el goze de esta excepcion.

Por lo que mira al servicio de Vuestra Magestad à que atienden inme-

1743.

LETTRE DE
DOM JOS. DE
PERALTA.

1743.
LETTRE DE
DOM JOS. DE
PERALTA.

ccxviii

PIECES JUSTIFICATIVES

diariamente despues del de Dios, los tienen los Religiosos Apostolicos tan bien instruidos y disciplinados, que puede Vuestra Magestad oy contar en todos los Pueblos, aun despues del grave destroz, que en ellos hizieron la peste de viruelas, y el hambre en los años proximos passados; desde 12 à 14 mil hombres de tomar armas promptos y bien aprestados para qualquiera expedicion, que se ofrezca en servicio de Vuestra Magestad, como lo han practicado en las, que se ofrecieron en los años passados en el Paraguay, en que han dado mui grandes pruebas de su valor, lealtad, y de el amor con que sirven à Vuestra Magestad, costeandose totalmente de armas, cavallos y municiones, y exponiendo sus vidas à todo riesgo; y muchos la han perdido en su Real servicio. Y aora lo estàn al presente practicando en la construccion de la fortaleza, que se està haciendo por orden de Vuestra Magestad en Monte video, uno de los puertos de Rio de la Plata, donde fueron à pericion del Governador de la Plata docientos Indios à trabajar con dos Religiosos de sus Doctrinas, que à un mismo tiempo los estàn alentando à que trabaxen con calor, è instruiendoles à que rezen con devocion, imitando assi aquellos excellentes Macabeos, que con una mano estavan firviendo al culto divino, en la fabrica del Templo, y con otra, à su Caudillo y Soberano en la defensa de sus Enemigos.

Esto, Señor, ha parecido à mi obligacion informar à V. M. con esta relacion sincera, llana y verdadera, para el sosiego y consuelo de su Real conciencia, haciendo grave escrupulo de omitirla, por el cargo del Ministerio, en que su Real piedad se dignò ponerme, y porque en este conocimiento Vuestra Magestad siendo servido, se puede dignar de renumerar estos servicios, lealtad de sus pobres Indios Vassallos, y el zelo y trabajo, que en esto impenden estos grandes Varones, à cuyo cuidado estàn.

Fuera de estas Reducciones y Doctrinas, se hallan oy otros dos sujetos de la misma Religion entablendo y poniando los fundamentos de una poblacion de Indios de otra Nacion, que llaman los Pampas, y son los, que en estos años passados havian hecho grandes hostilidades, assi en las vezindades de Buenos Ayres, como en los caminantes que trafican desde Chile à esta Ciudad: y haviendo el Governador de ella, Don Miguel Salcedo, levantado un pie de exercito, lo despachò en busca de los demàs de esta Nacion, que son en mucho numero de parcialidades, y viven azia la Cordillera, que confina con el estrecho de Magellanes; y haviendo llevado el exercito un Religioso Jesuita de esta nueva Doctrina, con unos Indios interpretes, los reduxeron à paz, y vinieron quatro Caciques de ellos à confirmarla, obligandose à restituir todos los cautivos, que tenian apressados en diferentes ocasiones. En estos dias immediatos llegaron à la Ciudad de Santa Fè otros Caciques, pidiendo con mucha instancia al Padre Rector de aquel Colegio dos Padres Jesuitas, paraque los instruyessen en la Santa Fè, que deseaban abrazar, assi ellos, como los demàs de sus parcialidades, que llaman en esta Provincia, *Apibones, y Mocovis*, Enemigos, que en tiempos

tiempos
para cuy
dos Sufe
gelio, p
espero e
conversio
Catholic

No d
Corrien
nas, y
nimio ca
Pueblos
devocion
Españole
dientes
de Santa
tierras n
y ocioso
huve de
res, en
mugeres
uno, y à
Pueblo

En to
por los
de su di
presenta
y peligr
administ
mi Juris
y si la p
passados
sexos y
nisterio.

Los R
Doctrina
visitè en
arreglad
trina C
diferenc
menos g
me dixe
y sus Pu
y los E
de Indio
distract

tiempos passados han dado que entender en aquella asfixida Ciudad: para cuyo secto tiene el Padre Provincial de dicha Religion señalados dos Sujeros, que vayan à sembrar en aquella tierra el grano del Evangelio, pues parece que Dios Nuestro Señor lo tiene allí dispuesto. Yo espero en la misericordia divina, que con las pazes de aquellos, y la conversion de estos, ha de crecer mucho en estos parajes la Religion Catholica.

No debo tan poco omitir que paffe tambien à visitar la Ciudad de Corrientes, que està à mas de cien leguas de distancia de las Doctrinas, y aqui fue el donde hize el tránsito, que dize la escritura, *de nimio calor à intimo frio*, de aquel calor tan grande de devocion de los Pueblos de los Indios, à la gran tibieza y frialdad, que halle de buena devocion y cristiandad en aquellas gentes, que no son Indios, sino Españoles; y en medio de esta tibieza de la devocion, estaban bien ardientes en las passiones. La tierra es mui doblada mucho mas que la de Santa Fé, pero muy miserable y desdichada, y en medio de tener rieras muy fecundas, viven con mucha pobreza y miseria por la inercia y ociosidad de los habitadores, que solo aplican el calor à rencillas; y huve de facar de allí varias personas, que siendo casadas en Buenos Ayres, en el Paraguay y Cordoua, las dexaron, y estavam allí con otras mugeres ocupadas, para que fuesen à hazer vida con las propias, y à uno, y à otro, que sobre estas criminalidades, tenia la de turbar el Pueblo con discordias y rencillas.

En toda esta visita de la Diocesis desde que entrè por la Jurisdiccion, por los Pampas, de Buenos Ayres, hasta que he hecho el circulo entero de su distrito, que consiste en muchos centenares de leguas, debo representar à Vuestra Magestad, que he sido corriendo muy graves trabajos y peligros por descargar la Real conciencia de Vuestra Magestad, y he administrado el Sacramento de la Confirmacion, assi en los Pueblos de mi Jurisdiccion, como en los del Paraguay, à mas de veinte mil almas: y si la peste, que padecieron en estos contornos, y los Pueblos, los años passados, no huviera robado otra tanta multitud de personas de todos sexos y edades, huviera sido tambien doblada la execucion de mi ministerio.

Los Religiosos del Serafico Padre San Francisco tienen tambien tres Doctrinas de Misiones en la Jurisdiccion de mi Obispado, que tambien visitè en cumplimiento de mi obligacion, y aunque està tambien muy arregladas, y los Feligreses muy bien educados è instruidos en la Doctrina Christiana y culto Divino, però hallè en esto ultimo bastante diferencia de las Doctrinas de los Religiosos de la Compañia, hallando menos gente, y bastante pobreza en las Iglesias; y preguntando la causa, me dixeron que nace de dos malos, que padecen: uno de que los Indios y sus Pueblos son encomendados à particulares personas del Paraguay, y los Encomenderos sacan, siempre que quieren, cantidades considerables de Indios y de Indias, para que sirvan en sus haziendas, y ademas de distraerlos de la devocion, y culto Divino, les quitan el tiempo de

1743.
LETTRE DE
DOM JOS. DE
PERALTA.

CCXX

PIECES JUSTIFICATIVES

hazer sus sementeras , y trabajar en servicio y fabrica de las Iglesias, y poblar sus Doctrinas , quedando à diferentes represas muchos Indios y Indias en el Paraguay en servicio de sus Encomenderos ; lo otro , por estar estas Doctrinas espuestas à las invasiones de los Indios Payaguas , que con diferentes entradas tienen menoscabadas aquellas feligresias ; lo que debo poner en noticia de Vuestra Magestad , para que en su vista , para el sosiego de su Real conciencia , dè la providencia , que fuere servido.

Esto es en suma lo que he reconocido en la visita de la Diocesis , y lo que me ha parecido informar à Vuestra Magestad , para el cumplimiento de mi obligacion y servicio de Vuestra Magestad. Nuestro Señor , guardè la Real Persona de V. M. muchos años.

Buenos Ayres ; y henero 8 de 1743.

FRAY JOSEPH, Obispo de Buenos Ayres.



DU

Au su

Av
cia el añ
y seis, I
Govern
conveni
blos, q
cion de
Buenos
siones c
tres Co
siesen
(que pa
y cinqu
cosa alg
demás
cias del
abrieffe
que se
Indios
de sus f
tribucio
se dist
tener e
sidio d
màs de
dales à
concur

D É C R E T
D U R O I C A T H O L I Q U E
P H I L I P P E V ,

*Au sujet de plusieurs accusations intentées contre les
Jésuites du Paraguay.*

COPIE IMPRIMÉE ET AUTHENTIQUE.

EL REY.

LE R O L

AVIENDO puesto en mi Real noticia el año de mil setecientos y veinte y seis, D. Bartholomé de Aldunate, Governador del Paraguay, quan conveniente sería, que en los Pueblos, que estaban baxo la Jurisdicción de aquella Provincia, y la de Buenos Ayres, à cargo de las Misiones de la Compañia, huviesse tres Corregidores, para que pudiesen en contribucion à los Indios (que passaban del numero de ciento y cinquenta mil sin contribuir con cosa alguna), como lo hacian los demás Indios de las otras Provincias del Perú; y que assi mismo se abriessè un publico Comercio, de que se seguirian utilidades à los Indios, cobrandose del beneficio de sus frutos è industrias sus contribuciones, à fin que beneficiados, se distribuyessè su valor para mantener el Exercito de Chile, y Presidio de Buenos Ayres, y que demás de esto sobrarian muchos caudales à favor de mi Real Hazienda; concurriendo estos Corregidores

DOM Barthelemy de Aldunaté, Gouverneur du Paraguay, m'ayant donné à entendre par sa Lettre datée de 1726, de quelle importance il seroit que dans les Bourgades, dont la direction est confiée aux Peres de la Compagnie, tant celles qui sont de la Jurisdicción de la suddite Province, que celles qui dépendent de la Province de Buenos-Ayrès; il y eut trois Corregidores chargés de faire contribuer les Indiens (qui sont plus de cent cinquante mille, qui ne paient aucune contribution), de la maniere qui se pratique parmi les Indiens des autres Provinces du Pérou; & d'y ouvrir un Commerce libre, dont ils tireroient de grands profits par la facilité qu'il leur donneroit de paier leurs contributions du produit des fruits de leurs Terres & de leur industrie; lesquelles contributions pourroient fournir à l'entretien de l'Armée du Chili & de la Garnison de Buenos-Ayrès, outre qu'on en tireroit encore une

1743.
DÉCRET DE
PHILIPPE V.

al tocorro del Presidio de Buenos Ayres, siempre que fuese necesario; teniendo el Governador del Paraguay el conocimiento, en grado de apelacion, de los Autos, Sentencias de los Corregidores, y estos la obligacion de cobrar la contribucion de los Indios, que no huviesen contribuido hasta entonces, al respecto de las otras Provincias, percibiendolos en generos, y frutos de sus cosechas e industrias, los que se havian de poner en la Ciudad de la Assumpcion del Paraguay con un Theforero, y un Contador, que recibiesen, y llevassen la cuenta de estas contribuciones, teniendo la correspondencia con los Corregidores, para que desde alli passassen à la Ciudad de Santa Fee de la Vera-Cruz, y alli se reduxessen à dinero, cuyo importe se remitiesse à las Caxas de Buenos Ayres, para la paga de aquel Presidio, y el Exercito de Chile:

En esta inteligencia, y de lo que mi Consejo de las Indias me hizo presente sobre este contexta „ en Con-
„ sulta de veinte y uno de Mayo del
„ mismo año, tuve por conveniente
„ mandar por Cédulas de ocho de
„ Julio del año siguiente de mil
„ setecientos y veinte y siete, à los
„ Governadores de Buenos Ayres,
„ y del Paraguay, que arreglan-
„ dose à las Leyes de mis Domi-
„ nios de Indias, cobrasen de
„ estos, ù otros qualesquiera In-
„ dios, los Tributos, y tassas,
„ como estava dispuesto, en caso
„ de no averlo hecho, y que in-
„ formassen por que razon no los

somme considerable pour mon Tré-
sor Royal; qu'on pourroit même
régler que ces Corregidors secour-
roient la Garnison de Buenos-Ayres,
quand il en seroit besoin, & que
les causes d'Appel de leurs Senten-
ces seroient jugées par le Gouver-
neur du Paraguay; que ces mêmes
Corregidors seroient tenus de faire
le recouvrement des contributions,
qui n'auroient point été païées par
le passé, & de les faire sur le pied
de celles qui se tirent des autres
Provinces; que ces levées ne se fe-
roient pas en argent, mais en effets
provenant des fruits de la Terre
& de l'industrie; que le tout seroit
porté à l'Assomption du Paraguay,
où il y auroit un Trésorier & un Bu-
reau pour y recevoir les Contribu-
tions & en tenir le compte, & en-
tretienir pour cet effet une corres-
pondance avec les sùsdits Corrè-
gidors; & que de-là on seroit passer
toute la recette à Santa - Fé de la
Vera-Cruz pour y être vendue, &
l'argent remis dans la Caisse Roiale
de Buenos-Ayres, d'où l'on tireroit
de quoi paier la Garnison de cette
Place & l'Armée du Chili:

Sur cet exposé & sur ce que me
fut représenté à ce sujet dans mon
Conseil des Indes dans une Assem-
blée du vingt & un Mai de la même
année, je trouvai bon d'ordonner
par des Cédulas Royales, datées du
8 de Juillet de l'année suivante
1627, aux Gouverneurs de Buenos-
Ayres & du Paraguay, que se ré-
glant sur les Loix de mes Domai-
nes des Indes, ils fissent le recou-
vrement des Tributs & des Taxes
de ces Indiens & de tous les au-
tres, quels qu'ils fussent, sur le
pied, où il avoit été réglé, au cas
qu'on ne l'eût pas déjà fait, &
qu'ils informassent pourquoy on ne

D
„ avian c
„ mandè
„ à mi V
„ que po
„ era cie
„ dolo, e
„ que ex
„ dores,
„ omisio
„ diesse
„ nientes
„ referid
En cont
puso Dom
vernador
Carta de
bre de mil
por lo q
en mas de
vernado a
forme, h
de express
ta mil In
via de ta
bas Prov
miento de
arregland
avia visto
su Jurisd
las dos r
mil Indio
feria en p
que los r
nian, por
y quini
tassa; de
diez y nu
de la Jur
vendrian
numero
que pudie
Que en
to de Co
bia hace
convenie
fer aquel

» avian cobrado ; de todo lo qual
 » mandè tambien se diessè noticia
 » à mi Virey del Perù , à fin de
 » que por su parte informassè si
 » era cierta esta noticia ; y sien-
 » dolo , estuviessè à la mira de lo
 » que executassèn ambos Governadores ,
 » para que en el caso de
 » omision de alguno de ellos ,
 » diessè las providencias convenien-
 » nientes al cumplimiento de las
 » referidas mis Reales Ordenes . .

En consequencia de lo qual , expuso Don Martin de Barua , Governador interino del Paraguay , en Carta de veinte y cinco de Septiembre de mil setecientos y treinta , que , por lo que tenia comprehendido en mas de cinco años que avia governado aquella Provincia , el informe , hecho del numero que queda expressado de ciento y cinquenta mil Indios , que se suponía havia de taxa en las Misiones de ambas Provincias , era sin conocimiento de Causa ; por lo qual , y arreglandose à los Padrones que avia visto de los trece Pueblos de su Jurisdiccion , hallaba , que en las dos no avria mas de quarenta mil Indios de taxa , y si excedian seria en poco numero , respeto de que los referidos trece Pueblos tenian , por los Padrones , de diez mil y quinientos à onze mil Indios de taxa ; de que inferia , que siendo diez y nueve , à veinte los Pueblos de la Jurisdiccion de Buenos Ayres , vendrian à tener unos y otros el numero de quarenta mil Indios , que pudiesen tributar .

Que en quanto al establecimiento de Corregidores Españoles , debia hacer presentes los graves inconvenientes que se seguirian , por ser aquellos Indios sumamente fa-

l'avoit pas recouvré. Je leur ordonnai aussi de donner avis de tout à mon Viceroy du Pérou , afin que de son côté il vérifiât le fait , & que supposé qu'il le trouvât vrai , il veillât sur la conduite de deux Gouverneurs en ce point , & qu'aucas que quelqu'un d'eux eut manqué à ce qu'il devoit , il prît les mesures convenables pour assûter l'exécution de mes ordres.

Sur quoi Dom Martin de Barua , Gouverneur par *interim* , du Paraguay , me représente par sa Lettre du 25 Septembre 1730 , que sur ce qu'il avoit pu savoir pendant plus de cinq ans , qu'il avoit gouverné le Paraguay , c'étoit sans connoissance de cause , qu'on m'avoit mandé que dans les Missions des deux Provinces il y avoit cent cinquante mille Indiens , qui devoient paier le Tribut ; que par les réensemens des treize Bourgades de sa Jurisdiccion , il ne jugeoit pas que dans ces deux Provinces il y en eût beaucoup plus de quarante mille , puisque dans les treize appartenantes à la Jurisdiccion du Paraguay , les Rolles qu'on en avoit faits ne montoient pas à plus de dix mille cinq cents ou onze mille , d'où il concluoit que celles de la Jurisdiccion de la Province de Buenos-Ayres étant au nombre de dix-neuf ou vingt , il n'y avoit pas dans ces deux Provinces plus de quarante mille Indiens , qui dussent paier le Tribut.

Que quand à l'Etablissement des Corregidors Espagnols il croioit devoir me faire connoître les grands inconveniens qu'on en pouvoit craindre ; que

1743.
DÉCRET DE
PHILIPPE V.

ciles, y haver estado siempre entregados à los Padres de la Compañia, sin otro reconocimiento que à sus Provinciales y Curas, y de qualquier novedad de este gobierno se amontarian, ò dispondrian se amontassen, por ser los patajes de sus poblaciones dispuestos para ello, y la distancia de los Pueblos de Españoles tan dilatada, que no los podrian sujetar, pues los primeros Pueblos inmediatos à Buenos Ayres distaban ciento y cinquenta leguas, y otros trescientas, y de la Jurisdiccion de aquel Gobierno del Paraguay avia quatro Pueblos à distancia de cinquenta leguas de aquella Ciudad, y tres à la de setenta, estando los demás de la otra parte del gran Rio Parana, distantes unos de otros, siete, y ocho leguas: Que se pudiera disponer (en el caso de tenerse por conveniente), que en los siete Pueblos mas inmediatos à aquella Ciudad, que eran San Ignacio Guaso, Nuestra Señora de Fee, Santa Rosa, Santiago, y Tapua, el Jesus, y la Trinidad, se pusiesse un Corregidor por el recurso inmediato, en qualesquiera ocasiones, à la gente Española de aquella Provincia, aunque lo tenia por difícil se pudiesse conseguir, añadiendo el citado Don Martin de Barua, que en este supuesto, no avria quien apetebiesse el Corregimiento, recelándose principalmente de las maximas de los Doctrineros, que desde sus primeras Fundaciones avian ideado ponerlas en distancias, que inhabilitassen el Comercio con los Españoles, à que se agregaban los preceptos para sus prohibiciones en que los Indios estaban impuestos, aunque en el Pueblo San Ignacio Guaso, que estaba con puerta, y

extremamente faciles à tourner comme on veut, & que n'aïant jamais été gouvernés que par les Peres de la Compagnie, ils ne reconnoissoient point d'autre autorité, que celles des Curés & du Provincial des Jésuites, & qu'il falloit s'attendre que dès qu'on voudroit introduire la moindre nouveauté dans leur gouvernement, ils se souleveroient, ou se disperferoient d'eux-mêmes & se réfugioient dans les Montagnes, ou qu'il ne manqueroit pas de gens qui les y détermineroient; que cette crainte étoit d'autant mieux fondée, que leurs Bourgades sont trop éloignées des Habitations Espagnoles pour pouvoir être soumises, les plus proches de Buenos-Ayres en étant à cent cinquante lieues, & quelques autres à trois cents: les quatre les plus proches de l'Assomption en étant à cinquante lieues, trois autres à soixante, & les six dernières au-delà du grand Fleuve Parana, & toutes éloignées les unes des autres de sept à huit lieues. Il ajoutoit encore qu'au cas qu'on jugeât à propos d'établir un Corregidor pour les sept Bourgades les plus proches de l'Assomption, qui sont Saint-Ignace-Guazu, Notre-Dame-de-Foy, Sainte-Rose, Santyago, Itapua, le Jesus & la Trinité, à dessein de faciliter dans les occasions nécessaires leur communication avec les Espagnols de cette Province, ce qu'il croioit très difficile à exécuter, il ne se trouvoit personne qui souhaitât cet Emploi, chacun se défiant sur-tout des maximes des Missionnaires, qui depuis la premiere fondation de leurs Bourgades avoient eu principalement en vûe de les éloigner de telle sorte, que tout commerce avec les Espa-

cerca
siendo
Españ
les er
blo, y
quien
y no

Qu
del tr
este e
arregl
que e
meses
cias,
dios l
del P
sionac
nero
Indio
por c
dicho
Indio
de d
admi
tos d
rian
lo qu
urgen
mi F
los I
Buen
teras
se de
las o
pefos
que
ofrec
cienc
con
aten
la Ju
bien
fado
fena

cercado al camino inmediato à el, siendo preciso en el tragin de los Españoles passar por dicha puerta, les era prohibido entrar en el Pueblo, y solo lo podia hacer aquel à quien el Doctrinero daba licencia, y no otro.

Que por lo respectivo à la tasa del tributo debia informar, que este en la citada Provincia estaba arreglado en ocho varas de lienzo, que es la paga del trabajo de dos meses à cada Indio; con circunstancias, de que no teniendo estos Indios libertad, como la tienen los del Perú, y està su trabajo apensionado à la voluntad del Doctrinero por medio de los Ministros Indios, y lo que produce recogerse por caudal de comunidad por los dichos Doctrineros, sin que los Indios tuviesên otra parte que la de darles lienzo para vestirse, y administrar lo demàs para los efectos de sus disposiciones, que corrian al cargo del Doctrinero; por lo qual, y en atencion à que en las urgencias que se avian ofrecido de mi Real servicio (especialmente los Indios de la Jurisdiccion de Buenos Ayres), servian en las Fronteras de dicho Puerto, le parecia se debiera imponerles la mitad de las ocho varas de lienzo, ò dos pesos en plata, con el cargo de que se exercitassen siempre que se ofreciesse en mi Real servicio, haciendoles saber la piadosa equidad con que mi Real benignidad los atendia; pues aunque los Indios de la Jurisdiccion del Paraguay tambien avian hecho en tiempos pasados algunos servicios en la defensa de la misma Provincia, avian

gnols leur fût impossible, & avoient même interdit ce commerce à leurs Indiens: que cela se voioit évidemment à Saint-Ignace, cette Réduction étant environnée de haies fort épaisses, & n'y aiant qu'une seule porte pour y entrer, ce qu'on n'accordoit à aucun Espagnol, sans une permission expresse du Missionnaire.

Qu'au sujet du Tribut, il devoit m'informer qu'il avoit été réglé à huit aulnes de Toiles, qui est le salaire de deux mois du travail de chaque Indien; mais que ceux-ci n'aiant pas la liberté, qu'ont ceux du Pérou, & tout le fruit de leur travaux étant à la disposition des Missionnaires, qui par le moiën de leurs Ministres Indiens se chargent de pourvoir aux besoin de toute la Bourgade, & qui après avoir donné à chacun ce qui lui faut de toile pour se vêtir, font porter tout le reste à la masse commune: que ces considerations & celles des services que ces Indiens, particulièrement ceux qui sont sous la Jurisdiccion de Buenos-Ayrès, ont rendus dans toutes les occasions à ma Couronne Roiale, sur les frontieres de ce Port, il juge qu'il seroit convenable de réduire leur Tribut à quatre aulnes de toiles ou à un écu en argent, qui est la moitié de ce qu'on exige des autres, mais à condition qu'ils continueront à me servir toutes les fois qu'il en sera besoin, & de leur bien faire sentir toute mon attention à leur rendre justice, & à les traiter avec bonté. Et que comme ceux de la Jurisdiccion du Paraguay ont aussi assez bien servi autrefois ma Couronne dans la défense de cette Province, quoique depuis plusieurs années ils aient entièrement cessé de me donner aucune

1743.

DÉCRET DE
PHILIPPE V.

1743.

DÉCRET DE
PHILIPPE V.

CCXXVJ PIECES JUSTIFICATIVES

descaecido de muchos años à esta parte en el todo, por lo que se podría dàr la misma providencia.

Que por lo que miraba à los motivos que podian haver acacido para no haver puesto en contribucion à estos Indios, no hallaba otra razon que la, que contenia el testimonio, que acompañaba con su representacion, de un Acuerdo de Real Hacienda, que se tuvo en Lima por mi Virrey, Conde de Salvatierra, y diferentes Ministros, en cuya consecuencia se les impuso un peso de tributo en plata à cada Indio de los de dichas Doctrinas, con cargo de que lo enterassen en mis Caxas Reales de Buenos Ayres, aviendose arreglado el citado Virrey para esta providencia à las representaciones, y causas, que enronces se ofrecieron; siguiendose de esta imposicion, y el de no aver contribuido, el reparo de que desde el año de mil setecientos y treintara, regulando el que en todo este tiempo tendrían el mismo numero de los quarenta mil Indios, à corta diferencia, las referidas Doctrinas faltaban en las citadas Caxas de Buenos Ayres *tres millones, y doscientos mil pesos*, sin que los Oficiales de mi Real Hacienda huviesen hecho diligencia de su cobranza, por las resperuosas inteligencias, que los expressados Religiosos mantenian con su eficacia, hasta en el Tribunal de mi Virrey.

Y enterado de todas estas circunstancias, y de lo que sobre todo me informò assimismo el expressado

(1) Dom Martin de Barua ne veut apparemment pas que le Roi Catholique regarde comme des services rendus à la Couronne ce que ces Indiens ont fait &

mi

preuve de leur zele pour mon service, il convient d'user à leur égard de la même équité, & de les comprendre dans le Règlement qui sera fait pour les autres (1).

Quand aux motifs qu'on a eus de ne pas exiger des contributions de ces Indiens, il n'en trouvoit point d'autres qu'un Acte qu'il joignoit à ses représentations, & cet Acte est un Règlement fait à Lima, avec les Gens du Domaine par le Viceroy, Comte de Salvatierra, & d'autres Ministres, où il étoit dit que chaque Indien de ces Doctrines paieroit sous le nom de Tribut un écu en argent, avec obligation de le porter dans ma Caisse roiale de Buenos - Ayres; le susdit Viceroy s'étant réglé en cela sur les représentations qui lui furent faites, & les raisons qui lui furent alors alleguées: qu'il s'ensuit de-là, & de ce qu'on les a exemptés des contributions, que depuis l'année 1681, où ce Règlement fut fait, jusqu'en 1730, si on suppose que dans ces Doctrines il y a toujours eu quarante mille Indiens qui devoient paier le Tribut, ce sont trois millions & deux cents mille écus, qui sont dûs à la susdite Caisse Roiale de Buenos - Ayres, sans que les Officiers de mon Trésor aient fait aucune diligence pour en exiger le paiement, & cela par le secret qu'ont eu les susdits Religieux d'entretenir des correspondances respectueuses & efficaces jusques dans le Tribunal de mon Viceroy.

Instruit de toutes ces circonstances & de tout ce dont mon susdit Conseil des Indes m'a informé

souffert pendant le gouvernement tyrannique de Dom Joseph de Antequera, & pendant la révolte du Paraguay.

sur

mi Conf
" sulta c
" bre de
" y dos,
" dad de
" conven
" comisi
" de Ag
" bia pa
" que hi
" me pro
" sulta:
" mo al
" à este
" conven
" ferenci
" la Con
" guay,
" sobre
" viesse
" y si o
" mism
" Conse
" que e
" y pra
" Procu
" la Con
" à aque
" hacien
" resulta
" pudies
" conven
En cu
expidiero
ruccion
el citad
Aguero
prellados
que reco
los punt
el Conse
consequ
cion à la
acordò,
" Infor
" cias,
" por lo
T

mi Consejo de las Indias » en Con-
 « fulta de veinte y siete de Octu-
 « bre de mil setecientos y treinta
 « y dos, y atendiendo à la grave-
 « dad de este assumpto, tuve por
 « conveniente mandar, se diese
 « comision à Don Juan Vazquez
 « de Aguero (que entonces de-
 « bia passar à Buenos Ayres), para
 « que hiciesse los Informes que se
 « me propusieron en la citada Con-
 « fulta : à cuyo fin mandè assimis-
 « mo al Consejo, se entregassen
 « à este Ministro las Instrucciones
 « convenientes, previniendole con-
 « ferenciaffe, con los Superiores de
 « la Compañia de Jesus del Para-
 « guay, lo que se podria executar
 « sobre los Tributos, que se hu-
 « viesse de imponer à los Indios,
 « y su cobranza : ordenando al
 « mismo tiempo al expressado mi
 « Consejo, nombrasse persona,
 « que en España conferenciaffe,
 « y practicara lo mismo con los
 « Procuradores, ò individuos de
 « la Compañia, que debian passar
 « à aquellas Provincias, à fin, que
 « haciendome presente todo lo que
 « resultasse de estas diligencias,
 « pudiesse tomar la providencia
 « conveniente ».

En cumplimiento de lo qual se
 expidieron los Despachos, • In-
 struccion correspondiente, para que
 el citado Don Juan Vazquez de
 Aguero tomasse los Informes ex-
 pressados, y en su vista, y de lo
 que reconociesse sobre cada uno de
 los puntos insinuados, instruyesse
 el Consejo : el qual assimismo, en
 consequencia de mi Real Resolu-
 cion à la Consulta que queda citada,
 acordò, » que en viniendo este
 « Informe, juntas aquellas noti-
 « cias, con las que yà se tenian
 « por los antecedentes, confere-

Tome III.

sur cela dans une assemblée du 27
 d'Octobre 1732, & considerant l'im-
 portance de cette affaire, je jugeai
 à propos d'ordonner qu'on expediât
 une Commission à Dom Jean Vas-
 quez de Aguero, qui devoit alors
 partir pour Buenos-Ayres, pour in-
 former sur tout ce qui avoit été
 proposé dans ladite Assemblée ; j'or-
 donnai aussi au Conseil de donner
 à ce Ministre les Instructions né-
 cessaires, & de lui recommander de
 conférer avec les Supérieurs de la
 Compagnie de Jesus du Paraguay,
 sur le Tribut qu'on pourroit im-
 poser aux Indiens, & sur la maniere
 d'en faire le recouvrement. Je com-
 mandai en même tems à mondit
 Conseil de nommer quelqu'un qui
 conférât en Espagne sur le même
 sujet avec les Procureurs ou les Par-
 ticuliers de la Compagnie, qui de-
 voient passer dans ces Provinces,
 afin qu'après avoir vû le résultat de
 ces Conférences, je pusse statuer ce
 que je jugerois être le plus à pro-
 pos.

Les Dépêches furent dressées en
 conséquence, & les Instructions rela-
 tives remises au susdit Dom Jean
 Vasquez de Aguero, afin qu'il fût
 en état de faire les Informations,
 dont il étoit chargé sur tous les
 points ci-dessus exprimés, pour
 instruire le Conseil, qui, confor-
 mément à la résolution que j'avois
 prise dans la susdite Assemblée, dé-
 libera que quand les Informations
 seroient arrivées, & qu'on y auroit
 joint les connoissances qu'on avoit
 eues antecédemment, Dom Manuel
 Martinez de Carvajal, alors Fiscal

T t t

1743.
DÉCRET DE
PHILIPPE V.

CCXXVIII PIÈCES JUSTIFICATIVES

„ ciallen Don Manuel Martinez
„ de Carvajal , Fiscal que enron-
„ ces era del expressado mi Con-
„ sejo por lo respectivo à Nueva
„ España y Don Miguel de Vil-
„ lanueva mi Secretario por lo per-
„ teneciente al Perú , con el Padre
„ Procurador General Gaspar Ro-
„ dero , y diessen al Consejo quen-
„ ta de lo que resultasse en razon
„ de los puntos mencionados „.

Y deseando mi Real animo en-
terarse plenamente en assunto ,
que la variedad de especies , y es-
critos , assi anónimos contra los
Padres de la Compañia , como de
estos respondiendo à sus cargos ,
lo avia hecho tan ruidoso , que era
precisa su averiguacion , por que
de ella resultasse , ò ser una injusta
è intolerable calumnia contra la Re-
ligion , digna de que la verdad la
vindicasse , ò que se manifestasse la
indebida tolerancia de un notable
perjuicio à mi Real Hacienda , sin
uso del Real Patronato , y aun sin
la puntual observancia de mis Or-
denes : *tuve por conveniente man-
dar , que por la via reservada se dies-
se al expressado Don Juan Vazquez
de Agüero , otra Instruccion secreta ,
comprehensiva de todos aquellos pun-
tos que podian conducir.*

Con cuyos Instrumentos passò
este Ministro à cumplir su Comis-
sion , y en su virtud formò en Bue-
nos Ayres los Autos , que resulta-
ban de ambas Instrucciones , remi-
tiendo por Febrero del año de mil
setecientos y treinta y seis , testi-
monios , assi à mis Reales manos ,
como al Consejo , en los quales
satisface à los citados puntos , ex-
pressando : Que por lo que avia
conferenciado con Don Martin de
Barua , y por los padrones y pape-
les que avia visto , como asimismo

de mondit Conseil pour les affaires
de la Nouvelle Espagne , & Dom
Michel de Villanueva , mon Sec-
rétaire pour les affaires du Pérou ,
en conférassent avec le Pere Gaspar
Rodero , Procureur Général , & ren-
dissent compte au Conseil du résul-
tat de ces Conférences sur tous les
points mentionnés.

Voulant donc m'éclaircir du fond
d'une affaire qui fait tant de bruit ,
par le nombre & la variété des ma-
tieres & des Ecrits anonymes contre
les Peres de la Compagnie , & des
Réponses qu'ils y ont faites , qu'il
est d'une nécessité indispensable de
vérifier tous les faits , puisqu'il s'a-
git , ou de détruire une injuste &
intolerable calomnie contre un Or-
dre Religieux , qui mérite que
la vérité venge son honneur ; ou
de faire connoître que par une to-
lerance injuste mon Trésor Roial a
souffert un très grand préjudice ,
sans aucun égard à mon Patronage
Roial & à l'obéissance ponctuelle ,
qui est due à mes ordres ; j'ordonnai
qu'on remit au susdit Vazquez de
Agüero une autre Instruccion secreta
sur tous les points dont je devois être
éclairci.

Muni de toutes ces pieces il par-
tit pour aller executer sa Commis-
sion : il dressa à Buenos-Ayres des
Procès-verbaux sur tous les articles
contenus dans ses Instruccions ; & au
mois de Février 1736 , il m'envoia
& à mon Conseil toutes les pieces
dans lesquelles il répond parfaite-
ment à tous les articles , qu'il étoit
chargé d'examiner. Il commence
par dire qu'ayant conféré avec Dom
Martin de Barua , vû les Rolles &
les Ecrits relatifs à ses Instruccions ,
avec les Informations des Evêques

por los In
aquella I
deposicio
y Seglarc
los mas
blos , r
siones de
Pueblos,
to que h
Tributo
Que en n
Provincia
alguno ,
setecient
gò Barua
blos , en
en aquel
tos y cin
buto : C
traslado
seisciento
Don Die
de mi R
mala , d
à la fazo
no avien
que tien
pues en e
y ocho ,
blos de e
dro Fax
con vein
quatro f
setenta y
quenta y
año de
rres con
dieron l
Paragua
mil och
familias
entrega
Millione
año de
quatro ,
eran ve
y diez

por los Informes de los Obispos de aquella Diocesis, y el Paraguay, y deposiciones de otros Eclesiasticos, y Seglares, hasta el numero de diez, los mas practicos de aquellos Pueblos, reconocia, que en estas Misiones de la Compania avia treinta Pueblos, y que el mas baxo computo que hacian de Indios habiles al Tributo, era el de treinta mil: Que en mis Reales Caxas de aquella Provincia no avia hallado Padron alguno, pues el del año de mil seiscientos y quinze, que le entregò Barua, era solo de catorze Pueblos, en el qual constaba que avia en aquel tiempo siete mil ochocientos y cinquenta y un Indios de Tributo: Que avia tambien visto un traslado del que en el año de mil seiscientos y setenta y siete formò Don Diego Ibañez de Faria, Fiscal de mi Real Audiencia de Goathemala, de veinte y dos Pueblos que à la sazón tenian dichas Misiones, no aviendo podido averiguar desde que tiempo avia sido el aumento, pues en el año de seiscientos y diez y ocho, que visitò todos los Pueblos de ellas el Obispo Don Fr. Pedro Faxardo, constò eran treinta, con veinte y ocho mil seiscientas y quatro familias, y que confirmò setenta y tres mil seiscientas y cinquenta y siete personas: Que en el año de mil seiscientos y treinta y tres constaba por un escrito, que dieron los Religiosos al Obispo del Paraguay, que avia veinte y siete mil ochocientas y sesenta y cinco familias: Que en el que le avia entregado el Procurador de las Misiones, de la numeracion del año de mil seiscientos y treinta y quatro, constaba, que las familias eran veinte y quatro mil docientas, y diez y siete; y ultimamente,

de Buenos-Ayrès & du Paraguay, & les dépositions des Ecclesiastiques & de dix Personnes séculieres les mieux instruites de ce qui regarde les Réductions, il avoit trouvé que ces Bourgades sont au nombre de trente, & que dans les réensemens qu'on avoit faits des Indiens qui devoient paier le Tribut, on n'en avoit jamais moins trouvé de trente mille: que dans mes Caisses Royales de ces Provinces il n'avoit trouvé aucun Rôle complet; que celui que Barua lui présenta, & qui étoit de l'année 1745, ne comprenoit que quatorze Bourgades, & qu'il y constoit que le nombre des Indiens fournis au Tribut n'étoit que de 7851; qu'il avoit vû aussi une copie de celui que D. Diegue Ibañez de Faria, Fiscal de mon Audience Royale de Goathemala, avoit fait en 1677, des vingt-deux Bourgades, dont la Mission des Peres de la Compagnie étoit alors composée, & qu'il n'avoit pu vérifier depuis quand ce nombre étoit augmenté; mais qu'en 1718, lorsque Dom Pierre Faxardo, Evêque de Buenos-Ayrès, en fit la visite, il est certain qu'on y comptoit trente Bourgades, composées de vingt-huit mille six cents quatre Familles, & que ce Prélat donna la Confirmation à soixante & treize mille six cents cinquante-sept Personnes; qu'en 1733 un Ecrit présenté par les Religieux à l'Evêque du Paraguay, portoit qu'il y avoit alors dans ces Misions 27865 Familles; que dans le réensemement qui lui avoit été remis par le Procureur des Misions pour l'année 1734, il se trouvoit qu'elles étoient composées de 24217 Familles; & qu'en dernier lieu le Pere Jacques de Aguilar, Provincial de ces Provinces, l'avoit assuré dans un entretien qu'il eut

1743.
DÉCRET DE
PHILIPPE V.

1743.
DÉCRET DE
PHILIPPE V.

CCXXX

PIECES JUSTIFICATIVES

que el Padre Jayme de Aguilar , Provincial de aquellas Provincias , le assegurò en la conferencia que tuvieron , ser treinta los Pueblos , y que en ellos avria *veinte y quatro mil tributarios* ; como tambien por las Certificaciones juradas de los Parrocos , que despues le entregò el Provincial , se reconocia , que los Indios tributarios , que actualmente se hallaban , eran *diez y nueve mil ciento y diez y seis*.

Expresa asimismo este Ministro en su Informe , que la antigüedad de los Pueblos de aquellas Misiones es grande ; pues segun consta de los Autos , que se siguieron ante Don Balthasar Garcia Ros , siendo Gobernador del Paraguay , sobre si debian mirar los Pueblos de las Misiones para el trabajo de la yerva , se verifica que en la Governacion de dicha Provincia del Paraguay , y Rio de la Plata , tenian ya el año de *mil seiscientos y treinta y uno* fundado los Padres de la Compania mas de *veinte reducciones* , y *Pueblos de Indios* , con Iglesia decente en cada uno , y que avia en todos los Pueblos mas de *setenta mil almas* : Que en virtud de reiteradas Reales Ordenes estaban exemptos de la paga de tributo los que no han cumplido diez y ocho años , y asimismo los que llegaren à cinquenta , todos los Caciques , sus Primogénitos , y doce en cada Pueblo por asistentes à las Iglesias : Que en el papel impresso , que diò à luz el Padre Gaspar Rodero , daba por ciertas *ciento y cinquenta mil almas en los treinta Pueblos* , citando para esto los Padrones hechos por el Gobernador de Buenos Ayres , de cuyo paradero no hallaba noticia , ni los podia haver modernos , mediante,

avec lui , que les Réductions étoient au nombre de trente , & qu'on y comptoit vingt - quatre mille Indiens , qui devoient paier le Tribut ; mais que depuis , le même Provincial lui avoit fait voir un nouveau recensement signé avec serment par les Curés , suivant lequel les Indiens soumis au Tribut n'étoient actuellement qu'au nombre de 19116.

Ce Ministre marque encore dans ses Informations , que l'Etablissement de ces Misions est fort ancien , puisqu'il est dans les Actes juridiques , dressés par devant Dom Balthazar Garcia Ros , lorsqu'il étoit Gouverneur du Paraguay , pour savoir si on devoit proportionner la taxe des Bourgades , qui composoient ces Misions , à la récolte de l'Herbe de Paraguay , il fut vérifié que dans cette Province & celle de Rio de la Plata , on comptoit dès l'année 1631 plus de vingt Réductions ou Bourgades fondées par les Peres de la Compagnie , routes aiant une Eglise fort décente , & qu'on y comptoit deja plus de soixante & dix mille Ames ; qu'en vertu des ordres réitérés des Rois Catholiques tous ceux qui n'avoient pas dix - huit ans accomplis , ou qui en avoient cinquante , tous les Caciques & leurs Fils aînés , & dans chaque Bourgade douze Indiens attachés au service de l'Eglise , étoient exempts du Tribut ; que dans un Mémoire imprimé du Pere Gaspar Rodero , ce Religieux assuroit que l'on comptoit cent cinquante mille Ames dans les Réductions , & citoit en preuve les recensemens faits par le Gouverneur de Buenos-Ayres , ajoitant qu'il n'avoit aucune connoissance des Rolles , ni n'en avoit pu trouver de plus nouveaux , parce-

D
que aung
de veinte
mil seteci
mandò ha
Reduccion
su govier
para que
los Diez
obligand
ga de los
mis Caxa
porque el
diferentes
la Comis
cia Ros ,
viendola
ciendo c
de las Mi
dando po
dios Real
padronad
nadores ,
ñalasse pa
le conced
tarla , po
quedò en
de mil se
que despa
tratar de

Por lo
que han
formò a
que es e
por cada
quando f
cia ; y po
quarenta
forme al
Diego H
de veinte
Curas de
han que
ta y tres
annualm

que aunque por mi Real Cedula de veinte y quatro de Agosto de mil setecientos y diez y ocho, se mandò hacer uumeracion de estas Reduccioncs, y que se reconociesse su gobierno, y frutos que tenian, para que los Indios acudiesen con los Diezmos à los Diocesanos, obligandose à los Caziquez à la paga de los tributos, y enterarlos en mis Caxas Reales, no tuvo efecto, porque el Governador pretextando diferentes ocupaciones, subdelegò la Comission en Don Balthasar Garcia Ros, Theniente de Rey, y haviendola aceptado este, salid haciendo contradiccion el Procurador de las Misiones de aquel Colegio, dando por motivo tenian los Indios Real Cedula para no ser empadronados, sino es por los Governadores, ò Ministro, que Yo señalasse para ello: y que aviendosele concedido termino para presentarla, por averlo pedido alli, se quedò en este estado por el año de mil setecientos y veinte, sin que despues se huviesse buelto à tratar de este assumpto.

Por lo respectivo al tributo, que han pagado estos Indios, informò assimismo este Ministro, que es el de un peso annualmente por cada Indio, y que no constaba quando se principiò esta providencia; y por diez mil quatrocientos y quarenta que se expriessaba ser conforme al citado Padron de Don Diego Ibañez, baxado el importe de veinte y dos synodos para los Curas de igual numero de Pueblos, han quedado seiscientos y cinquenta y tres pesos, y siete reales, que annualmente han entregado, y per-

qu'encore que par une Cédule Royale, du 24 d'Avût 1718, j'eusse ordonné qu'il fut fait un recensement dans les Réductions, avec un état de leur Gouvernement & du produit des fruits de la Terre, qu'on y recueilloit, dans le dessein d'obliger les Indiens à paier les Décimes aux Evêques, & de soumettre les Caciques au Tribut, avec ordre de le faire remettre dans mes Caissés Royales, ce Décret n'eut point d'exécution parceque le Gouverneur sous prétexte de ses occupations, en donna la Commission à Don Balthazar Garcia Ros, Lieutenant de Roi, lequel l'ayant acceptée, le Procureur des Missions qui résidoit à Buenos-Ayrès, y avoit formé opposition, prétendant que les Indiens étoient munis d'une Cédule Royale qui les exemptoit d'être inscrits sur le Rôle de ceux qui étoient soumis au Tribut, par tout autre que le Gouverneur même, ou par un Ministre député nommément par moi à cet effet, & que comme on lui eut marqué un terme pour produire cette Cédule, ainsi qu'il l'avoit requis, l'affaire en étoit demeurée là en 1720, & que depuis on n'en a plus parlé.

Ce Ministre m'a aussi informé que le Tribut que ces Indiens ont païé est d'un écu par an pour chaque Indien, mais qu'il ne fait pas depuis quel tems ils y sont soumis; & qu'en comptant dix mille quatre cents quarante Indiens, qui le doivent paier suivant le recensement fait par Don Diegue Ibañez, déduction faite des pensions des ving-deux Curés, n'y aiant alors que ce nombre de Réductions, il restoit six cents cinquante trois écus & sept reales, qui chaque année ont été portées à mon Trésor Royal

1743.

DÉCRET DE
PHILIPPE V.

1743.
DÉCRET DE
PHILIPPE V.

CCXXXIIJ

PIECES JUSTIFICATIVES

cibe mi Real Hazienda por mano de los Padres Procuradores de Misiones ; exptellando el citado Ministro en su Informe , que en las conferencias que tuvo sobre estos asuntos le aseguraron , que hasta de presente no se havia fatisecho integramente el todo del numero de Indios , motivado de no averse tenido noticia individual de quantos eran , y estarfe gobernando para esta practica por el Padron que queda citado *del año de mil seiscientos y setenta y siete* ; y que por esta causa , tampoco se avian percibido los ocho synodos , desde veinte y dos à los treinta Pueblos , que hà muchos años ay en el todo de las expressadas Misiones ; siendo cierto , que segun las diligencias practicadas sobre el obedienciamiento de la mencionada Real Cedula del año de mil setecientos y diez y ocho , el no averse tenido razon individual del numero de tributarios , avia consistido en descuido y omission del Governador ; y aunque estaba patente el perjuicio que se seguia à mi Real Hazienda , era assunto imposible liquidar su importe , porque faltaba el origen para su puntual regulacion .

Y por lo que mira à la taxa , que debian pagar por razon de contribucion aquellos Indios , (segun todos los Informes que hicieron à este Ministro) era el de dos pesos en plara cada Indio annualmente , puestos en mis Reales Caxas , que es la mitad de lo que tributan los demás de aquella Provincia , haciendo esta prudente regulacion en atencion à lo que han servido à mi Real Corona en todas las ocasiones que se les hà llamado por los Governadores de aquellas Provincias para funciones de Guerra (como suce-

par les Peres Procureurs des Missions ; que dans plusieurs conférences tenues sur ces affaires , on l'avoit assuré que le Tribut n'avoit pas été exactement suivant le nombre des Indiens , parceque les Rolles n'avoient pas été dressés avec soin , & qu'actuellement encore on s'en tenoit à celui de 1677 ; mais qu'aussi on n'avoit pas touché les pensions des huit Missionnaires , qui cultivoient les huit Réductions ajoûtées depuis plusieurs années aux vingt-deux premières , étant certain que suivant les diligences faites pour se conformer à ce qui étoit prescrit par la susdite Cédule Royale de l'année 1718 , si on n'a pas exactement instruit du nombre de ceux qui devoient paier le Tribut , cela est arrivé uniquement par la négligence du Gouverneur , & qu'encore que le préjudice , qu'en a souffert mon Trésor Roial , soit évident , il n'est pas possible de l'évaluer au juste , parcequ'on ne peut favoir où il en faudroit commencer le compte .

Quand à la taxe , que ces Indiens devoient paier à titre de contribution , ce Ministre dit que suivant toutes les Informations elle est de deux écus par an pour chacun d'eux , & qu'elle devoit être remise dans mes Caisfes Roiales ; que cette taxe n'étoit que la moitié de celle que paioient les autres Indiens de cette Province , & cela en considération des services qu'ils ont rendus en toute occasion à ma Couronne Roiale , lorsqu'ils ont été appellés par les Gouverneurs de ces Provinces pour des Expéditions mi-

D
dia quando
maba ; pu
aquella o
Real servio
lo mismo
cas , y otr
obligacion
lante ; poi
contribuir
cota de de
necesario
los à mas
entonces h
que con el
cosechas o
cies : sobr
assimismo
el Padre P
siones , y
en la regu
fada , qu
Indios fun
cular y e
de que hac
so comput
porte de l
Lienzo , y
cien mil p
dos los In
tuario ; y
peto de q
otro por
aquellas C
ficiente pa
sos de tri
mas model
mil pesos a
lo que se r
tar las Ig
dios de A
para sus I
plir la Ce
lo que de
algunos P
y celebra
cios.

dia quando el citado Aguero informaba, pues allegura se hallaban en aquella ocasion ocupados en mi Real servicio tres mil Indios, y que lo mismo los llamaban para fabricas, y otras faenas precisas, con obligacion de continuarlo en adelante; por lo que parecia podian contribuir aquellos Indios la citada cota de dos pesos, sin que fuese necesario estrecharlos, ni fatigarlos à mas trabajo, que el que hasta entonces havia tenido, respecto de que con el se logran abundantes cosechas de frutos de todas especies: sobre cuyo contexto informa asimismo avia conferenciado con el Padre Provincial de aquellas Misiones, y no avia convenido este en la regulacion que queda expresada, queriendo persuadir ser los Indios sumamente pobres en particular y en comun, sin embargo de que hacia juicio en el mas estenso computo, de que llegaria el importe de los tres frutos de Yerva, Lienzo, y Tabaco, anualmente à *cien mil pesos* despues de mantenidos los Indios de comidas, y vestuario; y que por este cargo, (respecto de que no se le podia hacer otro por faltar razon formal en aquellas Oficinas) salia caudal suficiente para la paga de los dos pesos de tributo, que en la quenta mas moderada no excedia de *sesenta mil pesos al año* , y sobraba mas de lo que se necesitaba para ornamentar las Iglesias, proveer à los Indios de Armas, y Herramientas para sus Labores y Oficios, y suplir la Cera y Vino, que falte de lo que de estas especies se coge en algunos Pueblos para las funciones, y celebracion de los Divinos Oficios.

liraires, ainsi qu'il est arrivé dans le tems même qu'il faisoit ses Informations, trois mille de ces Indiens étant alors occupés pour mon service; qu'on les mandoit aussi pour des Bâtimens & autres travaux nécessaire, avec obligation de les continuer dans la suite; que cela lui paroissoit un motif suffisant pour n'exiger rien d'eux au-delà de cette contribution, & pour ne leur point imposer de nouvelles corvées, d'autant plus qu'avec cette taxe ils pourroient se procurer bien des choses, & des fruits de toute espece en abondance. Il ajoûte qu'en ayant conféré avec le Pere Provincial de ces Missions, il ne l'avoit pas trouvé de même avis que lui sur le Règlement qu'il proposoit, voulant lui persuader que ces Indiens sont extrêmement pauvres, en particulier & en commun; quoiqu'il jugeât lui-même qu'en mettant les choses au plus haut prix, ce qu'on tire de l'Herbe du Paraguay, des Toiles & du Tabac monte chaque année à cent mille écus au-delà de ce qu'il leur faut pour la nourriture & le vêtement: ce qui supposé & la dette dont le Provincial se chargeoit, n'étant pas possible de rien exiger de plus parceque les pieces manquent pour prouver qu'il soit dû davantage, il restoit encore assez pour paier les deux écus de contribution, ce qui suivant le compte le plus modéré ne passoit point soixante mille écus par an, & qu'après y avoir satisfait, il restoit encore de quoi acheter des ornemens d'Eglise, & pourvoir les Indiens d'armes, d'outils pour labourer, de fer, de la cire & du vin pour l'Eglise, en un mot tout le nécessaire dont ils ne peuvent se fournir suffisamment dans leurs Bourgades.

1743.

DÉCRET DE
PHILIPPE V.

1743.

DÉCRET DE
PHILIPPE V.

En quanto à los frutos que producen los Pueblos de estas Misiones, expressa el mencionado Agüero, que de la variedad de Informes que avia tomado, resulta, que por el trabajo de aquellos Indios saldrían de dichos Pueblos, para las dos Procuraciones de Buenos Ayres, y Santa Fé, de diez y seis à diez y ocho mil arrobas de yerva Caamini, segun el parecer de algunos, y que otros decían, ser de doce à catorce mil arrobas, y ultimamente reducían otros, à que solo llegaría este genero al numero diez à doce mil arrobas en cada un año; que su precio era desde algunos há, el de seis pesos, y el regular à tres; y que en quanto à la yerva, que llaman de Palo, que consiguen los quatro Pueblos mas inmediatos à la Provincia del Paraguay, avia la variedad de decir unos, que llegaba de veinte y cinco à veinte y seis mil arrobas: otros aseguraban ser mucha menos la porcion, y algunos decían no ser ninguna: Que lo mismo succedia por lo que mira à los Lienzos de Algodón, pues el Informe de los que se extendían à mas, era de veinte y cinco à veinte y seis mil varas: y otros aseguraban ser menos; siendo el precio regular de quatro à seis reales segun su calidad; y el de la yerva mencionada de Palos el de quatro pesos, aunque en muchas ocasiones solo valia à dos pesos cada arroba. Y haciendo tambien mencion este Ministro de los demás frutos, de Azucar, Tabaco, y Pabílo, y de los respectivos precios, segun la variedad de Informes, como asimismo de lo que por Certificación del Theforero de Santa Fé, y Declaración de los Padres Procuradores de Misiones, consta,

Quand aux fruits que produisent les Bourgades de ces Missions, le susdit Agüero dit que de la variété des Informations qu'on lui a données sur cela il résulte que du travail de ces Indiens on portoit à Buenos-Ayres & à Santa-Fé seize à dix-huit mille arrobes de l'espece d'herbe qu'on appelle *Caamini*, que d'autres disoient douze à quatorze mille, & en dernier lieu d'autres prétendent que cela ne monte pas plus haut que de dix ou douze mille arrobes chaque année; que depuis quelque-tems le prix étoit de six écus l'arrobe, mais que régulièrement il n'étoit que de trois; & que quand à celle qu'on nomme *Palos*, & qui se tire des quatre Bourgades les plus proches de la Province du Paraguay, on varioit aussi beaucoup, les uns disant qu'on en tiroit vingt-cinq à vingt-six mille arrobes, d'autres mettant beaucoup moins, & d'autres qu'on n'en tiroit point du tout: qu'il en étoit de même des toiles de coton, que ceux qui portoit les choses plus haut, disoient qu'on en tiroit vingt-cinq à vingt-six mille aulnes, & d'autres en mettoient beaucoup moins, que le prix ordinaire étoit de quatre ou six réales l'aulne, suivant la qualité de la toile; & celui de l'herbe dite *Palos*, de quatre écus, quoique quelquefois l'herbe ne valût que deux écus. Pour ce qui est des autres fruits, comme le sucre, le tabac, les méches de coton pour les chandees, le prix en varioit aussi beaucoup dans les Informations, mais que par le Certificat du Trésorier de Santa-Fé, & les déclarations des Peres Procureurs des Missions, il conste que depuis l'année 1729 jusqu'à 1733, il étoit entré dans les Provinces de Paraguay &

se

de

se recono
mil terc
hasta el d
y tres .
Provincia
Ayres, la
cientos y
yerva, de
uno, y d
pilonas de
tres arro

En el c
ra, que
las Decla
truidos en
y que los
dar de evi
quier vici
cicios cor
y edad, y
señado de
res: Que
blos sujet
dicion d
mente los
pre de ell
en virtud
mandado
toto el nu
Misiones
Ayres, c
Informes
mismo ha
ro, que
treinta C
que arrib
con un re
butarios,
diez Cura
por orden
P. Felix A
Notario A
formemen
que se im
y que esto
de sus fru
viniesse la

To

se reconoce, que desde el año de mil setecientos y veinte y nueve, hasta el de mil setecientos y treinta y tres, avian entrado en las dos Provincias del Paraguay, y Buenos Ayres, la cantidad de *seis mil seiscientos y noventa y siete tercios de yerva*, de siete à ocho arrobas cada uno, y *doscientos y noventa y cinco pilones de Azucar*, de dos y media à tres arrobas.

En el expressado Informe asegura, que los Indios (segun todas las Declaraciones) están muy instruidos en la Doctrina Chrística, y que los Padres Doctrineros cuidar de evitarles la ocasion de qualquier vicio, empleandolos en exercicios correspondientes à su sexo y edad, y que à este fin los han enseñado de todos Oficios, y Labores : Que el no està aquellos Pueblos sujetos al presente à la Jurisdiccion del Paraguay, señaladamente los trece, que fueron siempre de ella, hà consistido en que en virtud de Reales Ordenes està mandado quedassen subordinados toto el numero de Pueblos de estas Misiones à el Gobierno de Buenos Ayres, como todo consta de los Informes que avia tomado. Asimismo hace presente el citado Aguero, que le avian presentado las treinta Certificaciones juradas, que arriba quedan enunciadas, con un resumen de los Indios tributarios, y una Informacion de diez Curas Doctrineros, en que, por orden de su Provincial ante el P. Felix Antonio de Villa Garcia, Notario Apostolico, depositan uniformemente averse pagado desde que se impuso el peso del tributo, y que este no le podian satisfacer de sus frutos los Indios, si no interviniesse la economia y sollicitud

Tome III.

de Buenos-Ayrès six mille six cents quatre - vingt - sept balles d'herbes, pesant chacune sept à huit arrobes, & deux cents quatre-vingt-quinze pains de sucre, pesant chacun deux & demie ou trois arrobes.

1743.

DÉCRET DE
PHILIPPE V.

Dans la même Information il assure que suivant toutes les Déclarations qui lui ont été faites, les Indiens sont très bien instruits de la Doctrine Chrétienne; que les Peres Curés apportent tous leurs soins à leur faire éviter toute occasion de tomber dans le vice, & à occuper un chacun des exercices qui conviennent à leur âge & à leur sexe, leur aiant à cette fin fait apprendre toutes sortes de métiers; que si les Bourgades ne sont plus sous la Jurisdiccion du Paraguay, & en particulier les treize qui y avoient toujours été, c'est qu'en vertu des Cédules Royales, il a été ordonné qu'elles dépendissent toutes du Gouverneur de Buenos-Ayrès, & que cela est constaté par toutes les Informations qu'il a faites. Le susdit Aguero me représente aussi qu'on lui avoit remis les trente Déclarations faites avec serment, dont il a été ci-dessus parlé, avec le Rolle des Indiens soumis au Tribut, & une Information de dix Curés de ces Doctrines, par laquelle en vertu d'un ordre de leur Provincial ils déposoient unanimement, devant le Pere Félix Antoine de Villa Garcia, Notaire Apostolique, que le Tribut d'un écu avoit été exactement payé depuis qu'il avoit été imposé, ce qu'il n'avoit pas été possible aux Indiens de faire

V v v

1743.

DICRET DE
PHILIPPE V.

CCXXXV] . PIECES JUSTIFICATIVES

de los Religiosos , que les assisten , ni tampoco si con el mismo cuidado no beneficiaran los frutos , que en comun y particular se cogen en dichos Pueblos , por la natural desidia de los Indios : los que , siempre que se les ha mandado , se han empleado en servicio de mi Real Corona , en los Gobiernos del Paraguay , y Buenos Ayres , sin recibir estipendio ; y que por los motivos expresados , y otros que concurren en estos Indios por su poca subsistencia , consideraban los Padres que si se les aumentara el tributo , se acabarían los Pueblos , ò se sublevarían , desobedeciendo à los que actualmente los cuidaban.

Y ultimamente expresa este Ministro , que por repetidos Escritos le havian insistido los Padres en que passasse personalmente à los Pueblos de Misiones , pretextando podia averse padecido equivocacion en los Informes , pues exceptuando el Obispo del Paraguay , que avia estado en todos los Pueblos , apenas avria quien los huviesse visto todos ; y que no teniendo pocos defaectos la Compania , aquellos Indios se avrian gobernado para deponer por oydas , y Relaciones poco seguras , segun las voces que anres de aora havian corrido , muy distintas de lo que al presente passaba ; pues con las pestes y hambres estaban los Pueblos , y Indios en suma miseria , la que se avia aumentado con la Guerra , y continuados alborotos del Paraguay ; pero que considerando por ociosa la diligencia , bien penosa de passar à los citados Pueblos , avia hecho poner con los Autos los

du seul produire de leurs Terres ; vù la nonchalance qui leur est naturelle , sans la grande économie des Religieux , & leur attention à faire valoir ce qu'ils recueillent pour le commun & pour les Particuliers ; qu'ils se sont employés toutes les fois qu'ils ont été mandés au service de ma Couronne dans les Provinces du Paraguay & de Buenos-Ayres , sans recevoir aucune solde ; que par ces motifs & plusieurs autres , qui sont pris de la mobilité de leur esprit , les Peres n'étoient pas sans crainte , si on entreprenoit d'appesantir leur joug , & d'augmenter leur Tribut , que routes ces Bourgades ne fussent bientôt détruites , ou qu'elles ne se soulevassent contre ceux qui en étoient chargés & qui ne pourroient plus se faire obéir.

Ce Ministre marque en dernier lieu que les Peres lui ont fait par écrit des instances réitérées pour l'engager à visiter en personne ces Missions , disant qu'il pouvoit s'être glissé quelque défaut d'exactitude dans les Informations , outre qu'à l'exception de l'Evêque du Paraguay , qui avoit visité routes ces Bourgades , à peine tronveroit-on quelqu'un qui les eût toutes vues , & que leur Compagnie aiant beaucoup d'Ennemis , on auroit pu faire déposer aux Indiens bien des choses , sur des oui-dires , sur des Relations fort suspectes & sur d'anciens bruits , qui représentoient les choses bien différemment de ce qu'elles étoient pour le présent , sur-tout depuis que la peste & la famine ont réduit routes ces Bourgades à une extrême misere , que la guerre & les troubles continuels du Paraguay ont augmentée ; mais que , considérant l'inutilité d'une visite si pénible , il avoit cru qu'il suffisoit de

D
Instrumen
para que
y que res
tenian los
para el li
(en que c
fraude)
Indios , a
tanta dist
minos , e
ligros.

Instru
dias de to
Juan Vaz
presente c
expresado
entero cu
cion que
Consulta
bre de m
dos , pass
nistros D
vajal , y
va , à c
General C
dolo exec
que hizie
presente
antiguos
materiale
dre Rod
se hallaba
Indios de
Milliones
Ayres , n
formalida
las Indias
que con
festado ,
que el nu
noticias
tenido ,
que (de

Instrumentos que quedan citados , para que de todo se me enterasse ; y que respecto de que los Padres tenian los formales Instrumentos para el liquido cargo de frutos , (en que consideraba no podia aver fraude) y constaba el numero de Indios , avia suspendido el passar à tanta distancia de arriesgados caminos , entre Infieles , y otros peligros.

Instruido mi Consejo de las Indias de todo lo que el citado Don Juan Vazquez de Agüero hizo presente en el Informe que queda expresado , acordò , *que para dar entero cumplimiento à la Resolucion que tomè sobre la expressada Consulta de veinte y siete de Octubre de mil setecientos y treinta y dos , passassen los referidos dos Ministros Don Manuel Martinez Carnajal , y Don Miguel de Villanueva , à conferir con el Procurador General Gaspar Roderò ; y aviendolo executado , resultò el Informe que hizieron al Consejo , haciendo presente , que por los Informes antiguos y modernos , y por los materiales que el expressado Padre Roderò presentò en la Junta , se hallaba , que la numeracion de Indios de los treinta Pueblos de las Misiones del Paraguay , y Bucnos Ayres , nunca se avia hecho con la formalidad que en otros Pueblos de las Indias , por los inconvenientes que continuamente se han manifestado , y en la inteligencia de que el numero de ellos , segun las noticias que successivamente se han tenido , ha sido con tal variedad , que (desde el de ciento y cinquenta*

joindre aux Actes toutes les pieces justificatives dont il a parlè , afin que je fusse parfaitement informé de tout ; & que considerant que les Peres avoient en bonne forme toutes les preuves qui mettoient au clair tout le produit des fruits de la terre , dans lesquelles il ne voioit pas qu'il pût y avoir de la fraude , & le nombre des Bourgades y étant constaté , il s'étoit dispensé d'entreprendre un si long voiage , où il y avoit tout à craindre de la part des Infideles , & beaucoup d'autres dangers à courir.

Mon Conseil des Indes étant pleinement instruit de tout ce que le susdit Dom Jean Vasquez de Agüero a marqué dans les Informations susdites , délibéra *que pour parvenir à l'entiere execution de ce qui a été arrêté dans l'Assemblée du 27 Octobre 1732 , les deux Ministres ci-dessus nommés , Don Manuel Martinez Carnajal , & Dom Michel de Villanueva confereroient avec le Pere Gaspar Roderò , Procureur Général.* Ce qui aiant été fait ; il a résulté de leur rapport que selon toutes les Informations anciennes & nouvelles ; & les Mémoires présentés dans ces Conférences par le Pere Roderò , il étoit certain que les dénombremens des Indiens n'avoient jamais été faits dans les trente Bourgades du Paraguay & de Buenos - Ayrès , avec les mêmes formalités qui se pratiquent dans les autres Bourgades des Indes , à cause des divers inconveniens qu'on y avoit continuellement rencontrés , & parceque le nombre de ces Indiens , par les connoissances qu'on en a eues successivement , a aussi fort varié ; que depuis l'année 1726 , que Dom Barthelemy Aldunatè y marquoit cent cinquante

1743.

DÉCRET DE
PHILIPPE V.

1743.
DÉCRET DE
PHILIPPE V.

CCXXXVIIJ PIECES JUSTIFICATIVES

mil Indios, capaces de contribuir, que dixo Don Bartholomé de Al-
dunate el año de mil setecientos y
veinte y seis, *hasta el de diez y*
nueve mil ciento y diez y seis, que
expresan las Relaciones juradas
de los Padres Doctrineros, pre-
sentadas ultimamente en Buenos
Ayres à Don Juan Vazquez de
Aguero) apenas ay dos contextes
de los Informantes, y que todos
declaran por deposiciones de Testi-
gos y conjururas; se avia recon-
venido al Padre Procurador Ge-
neral en todas aquellas dificultades,
que successivamente se avian repre-
sentado para no poderse practicar
en aquel parage la justissima provi-
dencia, que por mis Reales Orde-
nes està dada, y se observa con
todos los demás Vassallos de
aquellos Dominios; haciendole
entender, que no sucederia esto,
si la Religion de la Compañia de
Jesus huviesse facilitado el modo
de que se diesse cumplimiento à
mis Reales Resoluciones: à cuyo
cargo avia respondido el Padre
Procurador, diciendo: que siempre
hà estado prompta la Religion à
que se hiciesse numeracion de los
Indios, y à dár puntual noticia
de ellos quando se le pidiesse,
como se manifiesta por lo ultima-
mente executado con Don Juan
Vazquez de Agüero, à quien le
avian presentado Relaciones juradas
de los treinta Missioneros, como
queda expressado; y que los Superi-
ores de las Misiones le avian pre-
sentado Peticion formal, para
que passasse à hacer esta averigua-
cion, ofreciendole conducirlo, y
ayudarle: en cuyos terminos, siem-
pre que Yo mandasse, que annual-
mente embien aquellos Governado-
res personas que passen à hacer la

mille Indiens, qui devoient paier
le Tribut, jusqu'aux depósitos fai-
tes avec serment & présentées à
Buenos - Ayres à Dom Jean Vas-
quez de Agüero, suivant lesquelles
il ne s'en trouvoit que dix-neuf
mille cent seize, il n'y en a au-
cune qui s'accorde avec les autres;
ce qui vient de ce que ces Infor-
mations n'ont jamais été faites que
sur des conjectures, ou sur des dé-
positions incertaines de Témoins;
sur quoi on avoit fait observer au
Procureur Général, qui alleguoit les
difficultés de pratiquer dans ces
Bourgades ce qui avoit été réglé par
mes ordres, & se pratiquoit parmi
tous les autres Vassaux de mes Do-
maines, que cela ne seroit pas ar-
rivé si la Compagnie de Jesus avoit
facilité, comme elle le devoit, l'ex-
écution de mes ordres: il répon-
dit que la Compagnie avoit tou-
jours fait ce qui dépendoit d'elle
pour donner un dénombrement exact
des Indiens, quand on le lui avoit
demandé, témoins les Relations si-
gnées avec serment par les trente
Missionnaires, & présentées à Dom
Jean Vasquez de Agüero, & la de-
mande formelle que lui avoient fai-
te les Supérieurs d'aller en personne
visiter les Réductions, en s'offrant
de le conduire, & de lui faciliter le
voiage autant qu'il leur seroit pos-
sible, & que la Compagnie étoit
toujours disposée à le faire toutes les
fois que j'ordonnerai aux Gouver-
neurs de ces Provinces d'envoier
quelqu'un pour faire tous les ans
un dénombrement exact des In-
diens, jusqu'à le faire accompagner,
par un ou deux Religieux, à les
défraier & à paier leur voiage, &
cela uniquement pour faire cesser
les mauvais bruits que leurs Enne-
mis appuoient, que c'étoit par leur

D
numeraci
prompta
las con u
à costear
solo por
que fom
buyendo
nia las
diligenci
convenie
un prece
aquellos
el tiempo
minare
Relacion
formida
les Caxa
porte del
resultare
año, y e
en el de
y nueve
Salvati
Assim
los expre
tenido p
que conf
este Exp
impuest
tos y qu
cientos
cadose p
las, la c
nual à c
tarios de
Paragua
ces con
la fidel
meritos
rona; y
tonces f
mil peso
Reales
como in
los Ind
tribuir
riguar).

numeracion à punto fixo , estaba prompta la Religion à accompagnerlas con uno , à mas Religiosos , y à costearles las Dietas y Salarios , solo por desvanecer la mala voz , que fomentaban sus emulos , atribuyendo à impulso de la Compañia las dificultades de semejante diligencia : y que si no pareciessé conveniente executar esta , se daria un precepto formal de obediencia à aquellos Missioneros , para que en el tiempo y parage que se determinare , presenten annualmente Relaciones juradas : en cuya conformidad se satisfaria en mis Reales Caxas de Buenos Ayres el importe del Tributo , que à punto fixo resultare , segun el numero de cada año , y en la cota que se les impuso en el de mil seiscientos y quarenta y nueve por mi Virrey , Conde de Salviatierra.

Affimifmo informaron al Consejo los expressados Ministros , averfè tenido presente en la conferencia lo que consta por todos los Papeles de este Expediente , en razon de averfè impuesto en los años de mil seiscientos y quarenta y nueve , y mil seiscientos y sesenta y uno , y ratificadose por posteriores Reales Cedula , la contribucion de un peso annual à cada uno de los Indios tributarios de las citadas Misiones del Paraguay , tratandoseles ya entonces con una diferencia grande , por la fidelidad experimentada , y otros meritos en servicio de la Real Corona ; y que la regulacion que entonces se hizo avia sido de nueve mil pesos , que han entrado en mis Reales Caxas de Buenos Ayres , como importe del Tributo de todos los Indios , que avia capaces de contribuir (y no se hà podido averiguar) , de los quales pagaban los

faute , qu'on n'avoit jamais eu connoissance du nombre de leurs Indiens , les difficultés qui empêchoient qu'on ne le fût au juste ne se faisant qu'à leurs instigations ; que si on ne jugeoit pas à propos d'employer le moien qu'il proposoit , on pourroit obliger les Millionnaires , par un précepte en vertu de la sainte obéissance , de présenter chaque années au tems & au lieu qui leur seroient marqués une Liste , signée avec serment de leurs Indiens ; & sur cette Liste , qui seroit connoître le nombre de ceux qui devoient paier le Tribut , ce Tribut se porteroit tous les ans dans mes Caisses Roiales de Buenos-Ayrès , suivant l'imposition qui en avoit été faite , en 1649 , par mon Viceroi le Comte de Salviatierra.

Les deux susdits Ministres informèrent encore le Conseil que dans leurs Conférences ils s'étoient rappellé ce qui consiste par toutes les Ecritures au sujet de la taxe d'un écu par tête , imposée aux Indiens de ces Misions en 1649 & en 1661 , & confirmée par plusieurs Cédules Roiales , en quoi on traitoit déjà ces Indiens bien différemment des autres , à raison de l'expérience qu'on avoit dès-lors de leur fidélité , & pour les autres services qu'ils avoient rendus à la Couronne ; qu'en ces tems-là cette taxe avoient été remis dans ma Caisse Roiale de Buenos-Ayrès comme le total de ce qui étoit dû par les Indiens qui devoient paier la taxe , ce qui n'a jamais été bien vérifié ; que sur cette somme les Officiers de mon Trésor paioient les pensions de vingt-deux Curés , n'y

1743.

DÉCRET DE
PHILIPPE V.

cxxl

PIECES JUSTIFICATIVES

Oficiales de mi Real Hazienda veinte y dos synodos , porque en aquel tiempo no fueron mas Poblaciones : por lo que avian reconvenido al Padre Procurador , de la justa razon con que podia expedir mis Reales Ordenes , gravando à aquellos Indios con algo mas del peso yà assignado , respecto de los frutos de la Tierra , del producto de labores , y demàs Artes que professan ; mayormente quando la regular imposicion en todos los Dominios de la America es de quatro à cinco pesos por persona ; y que quando los servicios de los del Paraguay fuesen tan recomendables , que mereciesen alguna distincion , era muy grande y muy repatable la diferencia ; sin omitir la circunstancia de estarse desde el año de seiscientos y quarenta y nueve con el numero de los nueve mil pesos , que por motivo alguno avia podido corresponder à ninguno de los numeros de Indios , que se supone ha avido : A cuyo punto avia satisfecho el Padre Procurador General , haciendo presente en nombre de su Religion , una continua coordinada Relacion de los servicios , que los Indios de estas Misiones han hecho , y continuaban desde los principios de su reducion , aviendo sido la unica Tropa con que se han contenido , assi las invasiones de las Colonias Estrangeras , como de los Indios barbaros no reducidos à mi Dominio , estando siempre prompts , sin mas coste del Real Erario , que la Carta Orden de un Governador , à poner en Campaña el numero que se hà pedido , sin prè , sin Vagages , Municiones , ni Armas , porque todo lo llevaban à expensas fuyas ; y que hà avido ocasiones en que han permanecido mu-

aiant que ce nombre de Réductions lorsque la taxe fut imposée ; que sur cela ils avoient fait observer au Procureur Général combien il seroit juste & raisonnable que j'ordonnassè d'augmenter de quelque chose ce Tribut , vù ce que ces Indiens retiroient des fruits de leurs Terres , de leur travail & de leur industrie , & que le Tribut ordinaire dans mes autres Domaines de l'Amérique étoit de quatre à cinq écus pour chaque Indien ; que si ceux du Paraguay me rendoient des services assez considérables pour mériter quelque distinction , c'en étoit une assez grande que celle qu'on leur avoit faite jusqu'alors ; & qu'il falloit encore faire attention que depuis 1649 ce Tribut n'avoit produit que neuf mille écus par an ; que selon rous les réensemens qui avoient été faits depuis ce tems-là des Indiens qui devoient paier le Tribut , cette somme auroit dû monter beaucoup plus haut : qu'à cela le Procureur Général avoit répondu d'une maniere qui les avoit satisfaits , en leur faisant voir au nom de sa Compagnie une relation en bonne forme des services que les Indiens des Réductions n'avoient cessé de rendre à ma Couronne depuis la premiere fondation de leurs Bourgades ; qu'il paroît par cette Relation que cette Milice est la seule qu'on puisse opposer , tant aux invasions des Colonies Etrangeres , qu'aux Barbares qui ne sont point soumis ; qu'elle est toujours prête à marcher au premier ordre des Gouverneurs , en tel nombre qu'il leur plaît de commander ; qu'on ne lui donne ni solde , ni bagage , ni munitions , ni armes , & qu'elle se fournit de tout cela à ses dépens ; qu'en plusieurs occasions ils avoient

cho tien
ocho m
quenta
que se
Indio ,
Campañ
siderabl
cho à m
nuaban
Instrum
nos Ayr
Aguero
la Junta
Rodero
tos mon
Indios
solo por
dios en
lutamen
do para
nado la
de Oñu
y seis ,
Maurici
hecho
al son d
blos ; y
que de
tentasse
larian a
rian gra

Igual
sejo los
se confi
tan con
Leyes d
de no et
Español
con Esp
unas ma
de acue
que est
cio con
gar à c
trato ,
ner sep

cho tiempo acampados , seis , y ocho mil Indios , que tirada la cuenta al respecto de real y medio , que se dà por mi Real Erario , al Indio , el tiempo que se ocupa en la Campaña , montan unas sumas considerables , cuyo servicio avian hecho à mi Real Corona , y lo continuaban , como se justificaba por los Instrumentos presentados en Buenos Ayres à Don Juan Vazquez de Agüero , y exhibidos por Copias en la Junta mencionada por el Padre Rodero , quien decia , que por estos motivos debian declararse los Indios de aquellas Misiones , no solo por distinguidos de otros Indios en la contribucion , si no absolutamente esemptos de ella ; trayendo para calificacion de lo mencionado *la Real Cedula citada de doce de Octubre de mil setecientos , y diez y seis* , expedida à Don Bruno Mauricio de Zavala , la qual avia hecho publicar aquel Governador al son de Tambor en todos los Pueblos ; y que si en contrario de lo que de ella tienen concebido , se intentasse alguna novedad , se recalarian aquellos Indios , y resultarian graves perjuicios.

Igualmente informaron al Consejo los expressados Ministros , averse conferenciado sobre el punto , tan contrario à lo prevenido por las Leyes de mis Dominios de Indias , de no enseñar à los Indios la lengua Española , ni dexarles comunicar con Españoles , de que se infieren unas malissimas consequencias , muy de acuerdo necessarias , respecto de que esto era embarazar el comercio con los Españoles , no dàr lugar à contraer el cariño natural del trato , y quererlos siempre mantener separados del regular gobierno

marché au nombre de six & de huit mille , & fait la guerre pendant des tems considerables , de sorte que si on leur avoit donné une reale & demie à chacun , comme on fait aux autres Indiens , cela monteroit fort haut ; qu'ils n'avoient cependant jamais discontinué de servir avec le même zele ; que les preuves authentiques en avoient été fournies à Buenos-Ayrès à Dom Jean Vasquez de Agüero , & dont il remit les Copies authentiques aux deux Ministres , dont la lecture avoit fait conclure que de tels services méritoient , non-seulement qu'ils ne fussent pas taxés comme les autres Indiens , mais qu'ils fussent même exempts de tout Tribut ; qu'à tout cela le Procureur Général avoit ajoûté ce qui étoit marqué dans la Cédule Royale déjà citée , du 12 Octobre 1716 , adressée à Dom Bruno Maurice de Zavala , & publiée au son du tambor par ordre de ce Gouverneur dans toutes les Réductions ; & que si on entreprenoit de déroger malgré cela à ce qu'elle leur avoit fait concevoir , cette innovation rempliroit ces Indiens de soupçon & de crainte , & qu'assurément il en arriveroit quelque chose de fâcheux.

Les deux susdits Ministres informèrent aussi le Conseil , qu'ils avoient insisté dans leurs Conférences , sur un point où l'on agissoit contre toutes les Loix de mes Domaines des Indes , en n'apprenant point aux Indiens la Langue Espagnole , & en ne leur permettant point de communiquer avec les Espagnols , ce qui étoit d'une conséquence très pernicieuse , & d'autant plus nécessaire , que par-là on rendoit très difficile le commerce de ces Indiens avec les Espagnols , & on les ren-

1743.

DÉCRET DE
PHILIPPE V.

1743.

DÉCRET DE
PHILIPPE V.

de aquellos Reynos : à cuyo cargo respondia la Religion , que es cierto , que no permiten se introduzcan Españoles vagamundos en aquellos Pueblos , por que han experimentado , que hà sido este el unico medio para que jamàs se aya visto alli el omicidio , el robo , la Idolatria , ni la incontinencia ; y que si alguna vez hà entrado el Español , hà sido para robarlos hasta las mugeres proprias ; pero que en quanto à la absoluta negacion del trato con Españoles , era tan contrario , como manifiestan los hechos , pues continuamente avia numero grande de estos Indios empleados por temporadas , ò yà en la Campaña , ò yà en los trabajos de fortificaciones , y otros encargos , que los Governadores del Paragnay y Buenos Ayres hacen con gran frecuencia ; y de esto resultaba una precisa comunicacion con Españoles , fuera de sus casàs : y que , como los que vãn à las funciones se mudaban , eran todos los Indios capaces , los que han podido , y pueden comunicar y tratar al Español , sin contravenir à precepto de Missionero , que solo atiende à mantenerlos en la pureza de conciencia.

Y ultimamente informaron estos Ministros , que sobre el punto de comunidad de caudales , frutos , y efectos de los Indios , se avia tratado latamente , explicando el economico repartimiento que se hacia para el alimento de los Indios , su vestuario , y en fin , todo lo necesario para su manutencion ; la parte aplicada al Culto Divino , y

sus

deit en quelque façon indépendans du Gouvernement naturel de ces Roiaumes : que la Compagnie répondoit à cette acensation , qu'à la vérité elle ne permettoit pas l'entrée libre des Réductions aux Espagnols Vagabonds , parceque l'expérience lui avoit appris que c'étoit uniquement par-là qu'on étoit venu à bont de bannir entierement de ces Bourgades l'hommeicide , le vole , l'idolâtrie & l'incontinence ; que jamais les Espagnols n'y sont entrés que pour voler ces Indiens , & leur enlever leurs Femmes ; mais qu'il n'étoit nullement vrai qu'on leur ait interdit tout commerce avec les Espagnols , & que cela se prouve manifestement par les faits ; qu'un grand nombre de ces Indiens est continuellement employé avec eux , soit à la guerre , soit aux travaux des fortifications , ou autres , par l'ordre des Gouverneurs du Paraguay & de Buenos-Ayres , ce qui arrive fréquemment , & ce qui ne peut être sans qu'ils communiquent beaucoup avec les Espagnols hors de leurs Bourgades ; que ceux qui sont ainsi commandés , n'étant pas toujours les mêmes , il arrivoit de-là que tous ceux , dont on pouvoit tirer quelque service , avoient la liberté de traiter & de communiquer avec les Espagnols , sans contrevenir aux Réglemens faits par leurs Missionnaires pour conserver leur innocence.

En dernier lieu ces deux Ministres ont informé le Conseil , qu'ils avoient agité long-tems l'article qui regardoit la communauté du capital des fruits & des autres effets ; qu'ils s'étoient fait expliquer l'économie avec laquelle se fait la répartition des vivres , des vêtemens , en un mot de tout ce qui est nécessaire à l'entretien de tous , ce qu'on en

destine

fus Ministros para la parte de los gastos de lo qual lo qual economia en el estado de vida Christiana , que es el ràn del nacimiento y sexos , y de arbitrio de genio , e como ni en America res de nul y regular se calificamentos , Comissio que respo cia ciudad General por este dos por e reconocios , e religion ; Missioneros el antem hacian à cio , con yà mi festò en de mil f diò al C res Don la , con que en sexto de Rey de Sacram territorio que à t de allà el Prov Memor

fus Ministros , y la que destinaban para la paga del Tributo , y otros gastos del Real servicio : de todo lo qual se reconocia una singular economia , precisa para mantener en el estado y forma regular de vida Christiana à aquellos Naturales , que se daba por fixo no baxarán del numero de *ciento y doce , à ciento y veinte mil personas de todos sexos , y edades* , incapaces por sí de arbitrar , para su aplicacion y genio , el alimento de otra dia ; y como ningunos otros Indios de la America , instruidos , y observantes de nuestra Santa Pée Catholica , y regular vida Christiana , como se calificaba rambien de los Instrumentos , que embió el Juez de esta Comission Don Juan Vazquez : Y que respecto de que , de la conferencia citada con el Padre Procurador General , de los Papeles presentados por este , y de los informes remitidos por el mencionado Aguero , se reconocia una uniformidad de hechos , en todo favorables à la Religion ; y que estos Indios de las Misiones de la Compañia siendo el antemural de aquella Provincia , hacian à mi Real Corona un servicio , como ningunos otros , lo que yà mi Real benignidad les manifestó en la Instruccion , que el año de mil setecientos y diez y seis se dió al Gobernador de Buenos Ayres Don Bruno Mauricio de Zavala , con el motivo de la cession , que en consecuencia del Articulo sexto de la Paz de Utrech se hizo al Rey de Portugal , de la Colonia del Sacramento , de que es frontera el territorio de estas Misiones ; y de que à todas las demás especies que de allà se avian escrito , satisfacia el Provincial del Paraguay en un Memorial firmado , que presentò :

Tome III.

destine pour le culte Divin & pour ceux qui y sont employés , ce qu'on réserve pour paier le Tribut , & pour les frais de mon service ; que dans tout cela ils reconnurent une économie singuliere & bien nécessaire pour maintenir dans la régularité d'une vie Chrétienne les Naturels du País , qui sont au moins au nombre de cent douze ou cent vingt mille Ames de tout sexe & de tout âge , tous incapables , vû leur peu de génie & d'application , de se ménager le nécessaire pour vivre d'un jour à l'autre ; tous cependant mieux instruits des principes de notre sainte Foi Catholique , & observateurs plus fideles de ses saintes pratiques , qu'aucun autre Peuple Indien de l'Amérique , ce qui se trouve aussi marqué dans les Pieces que le Juge de cette Comission Dom Jean Vazquez a envoiées au Conseil ; considerant d'ailleurs que par toutes les Informations du susdit Aguero on reconnoît une uniformité de faits , favorable à ces Religieux , & que les Indiens des Misions de la Compagnie étant la barriere de cette Province , rendent à ma Couronne plus de services que tous les autres , ce que j'ai bien voulu leur faire connoître par l'Instruccion , datée de 1716 , que j'ai adressée au Gouverneur de Buenos - Ayres Dom Bruno-Maurice de Zavala , à l'occasion de la cession qui fut faire , par le sixieme article du Traité d'Utrecht , de la Colonie du Saint-Sacrement au Roi de Portugal , laquelle Colonie est limitrophe du Territoire de ces Misions ; enfin , que sur rous les autres chefs d'accusations , qui m'avoient été adressés de ce País-là , le Provincial du Paraguay a satisfait pleinement dans

1743.

DÉCRET DE
PHILIPPE V.

X x x

1743.
DÉCRET DE
PHILIPPE V.

ccxlii

PIECES JUSTIFICATIVES

parecia que este grave negocio estaba reducido à aver de considerarse, que es lo que se aventuraba en qualquier novedad, que aunque fuesse muy legal, y facil de practicar en otras partes, alli podia quitarle à Dios un infinito numero de Almas; à mi Real Corona aquellos Vassallos que le ahorran la Tropa, que se necesitaria, y no la ay en aquellos parajes; y à las Plazas del Paraguay, y Buenos Ayres, una defenfa inexpugnable de tantos años à esta parte: Que la numeracion de Indios se debia hacer, à cuyo fin proponia y facilitaba yà el modo la Compania: Que assi mismo la cota del peso por Indio tributario, aunque à todo riesgo se quisiera aumentar algo, nunca parece conveniente sean igualados con los otros Indios; siendo esto de tan poca utilidad à mi Real Hazienda, que sacando los treinta synodos para los Pueblos establecidos, y dando las assistencias que por aquellos parajes estaban assignadas à Missioneros, que en la regular providencia se debian establecer (si en este particular se huviesse de dar regla conforme à los demàs parajes), se avia de consumir todo el importe del tributo, y quizàs se daria motivo para que tuviessen que pedir al Real Erario; pues tirada por menor la quenta, passaban de diez y ocho mil pesos al año, y se estaba discurrendo sin numero fixo de los Indios desde el origen de esta dependencia, en la que solo se hallaban justificados formalmente el de los nueve mil del año de seiscientos y quarenta y nueve en que se hizo el repartimiento; y el de diez y siete mil del año de setecientos y treinta y quatro, de que se pre-

un Mémorial signé de lui, & qu'm'a été présent; d'où il paroît que dans cette grande affaire tout se réduit à considerer s'il convient de courir les risques d'une innovation, qui quoique conforme aux Loix, & d'une pratique aisée par-tout ailleurs, pourroit ici faire perdre à Dieu un nombre infini d'Ames rachetées de son Sang; à ma Couronne des Vassaux, qui m'épargnent les Troupes que je serois obligé d'envoier dans ce País, où je n'en pourrois pas trouver, & aux Places du Paraguay & de Buenos-Ayres, une defenfe, qui depuis tant d'années les a rendues imprenables: enfin que le recensement de ces Indiens se devoit faire, & que la Compagnie en proposoit & en facilitoit le moiën; que pour ce qui est du Tribut d'un écu par tête, quand on voudroit absolument l'augmenter un peu en risquant tout, il ne paroît pas convenable de mettre ces Indiens sur le même pied que les autres, d'autant plus que mon Trésor Roial n'en tireroit que fort peu de profit, & qu'en défalquant de ce Tribut les pensions des trente Curés, pour les trente Bourgades qui sont déjà établies, & ce qui est assigné pour la subsistance des Missionnaires, ce qui est encore d'une nécessité indispensable, si on vouloit se régler sur ce qui se pratique ailleurs, tout cela absorberoit ce que produit le Tribut, & peut-être même qu'il faudroit prendre encore sur le Trésor Roial pour y fournir, ces dépenses annuelles aiant toujours été dans les moindres années au-dessus de dix-huit mille écus, & les recensemens n'aient jamais été faits dans les regles, excepté celui de 1649, où le Tribut ne rendoit que neuf mille écus, & celui de 1734,

sentaron E
cionado D

Y hav
nado en e
de las I
mes que
tambien
parte de
nia de J
en razon
dentes y
cido, co
Fiscales d
bre el tod
el dilatad
tado de e
flexion à
expedidas
esta parte
y progres
cuyo co
me hà h
de veinte
passado,
pecies, c
citadas I
ros para
en su in
convenie
tomar la
farà en c
el orden
propuesto

ES EL
ro de Pu
dres de l
cia del F
dios cad
que sean
to es lo
aumenta
como as
lo atrafla

sentaron Relaciones juradas al mencionado Don Juan Vazquez.

où il en produisoit dix-neuf mille, selon les Informations faites avec serment, & présentées à Dom Jean Vasquez.

1743.

DÉCRET DE
PHILIPPE V.

Y haviendose visto y examinado en el expressado mi Consejo de las Indias los Autos è Informes que quedan citados, como tambien los Memoriales; que por parte de la Religion de la Compania de Jesus se han presentado, en razon de cada uno de los incidentes y dudas que se han ofrecido, con lo que han expuesto los Fiscales del citado mi Consejo, sobre el todo de esta dependencia en el dilatado tiempo que se ha tratado de ella; y finalmente con reflexion à todas las Reales Cédulas expedidas de mas de un siglo à esta parte, respectivas al estado y progressos de estas Misiones, cuyo contexto y circunstancias me hà hecho presentes *en Consulta de veinte y dos de Mayo proximo pasado*, reduciendo todas las especies, que dimanaban de las dos citadas Instrucciones, à doce Puntos para mas clara comprension: en su inteligencia he tenido por conveniente à mi Real servicio, tomar la resolucion que se expresará en cada uno de los Puntos, en el orden que el Consejo me los hà propuesto.

ES EL PRIMERO, sobre el numero de Pueblos que tienen los Padres de la Compania en la Provincia del Paraguay; con quantos Indios cada uno, è en todos; y los que sean habiles al tributo; quanto es lo que pagan; y si se debe aumentar la cora para en adelante; como asimismo si se ha de cobrar lo atrasado?

Ayant donc vû & mûrement examiné dans mon Conseil des Indes les Actes & les Informations, dont il a été parlé, les Mémoires présentés de la part de la Compagnie de Jesus sur chacun des incidents & des doutes qui sont intervenus, & ce qui a été exposé par les Fiscaux de mon susdit Conseil pendant tout le cours de cette affaire, qui a occupé un tems considérable; faisant d'ailleurs une singuliere attention à toutes les Ordonnances Royales qui ont été rendues dans l'espace de plus d'un siecle au sujet de l'état & des progrès de ces Missions, dont le fond & toutes les circonstances nécessaires m'ont été exposés dans un Assemblée du 22 de Mai dernier, & réduisant, pour donner plus d'ordre & de clarté à ma décision, les différens Chefs compris dans les deux Instruccions dont j'ai parlé, à 12 articles j'ai jugé qu'il étoit du bien de mon service de prendre sur chacun la résolution qui va être exprimée, suivant l'ordre dans lequel ils ont été proposés dans le Conseil.

ARTICLE PREMIER, combien il y a dans la Province de Paraguay de Bourgades sous la direction des Peres de la Compagnie: combien chaque Bourgade a d'Habitans: combien il y en a dans le royal: le nombre de ceux qui doivent paier le Tribut: en quoi consiste ce Tribut: s'il convient de l'augmenter: s'il faut exiger ce qui pourroit être dû pour le passé.

X x x ij

1743.
DÉCRET DE
PHILIPPE V.

En esta inteligencia, y constando por los Autos, è Informes referidos, que los Pueblos son treinta, (los diez y siete de ellos en la Jurisdiccion de Buenos Ayres, y los trece restantes en la del Paraguay); que el numero de Indios de todos ellos será de *ciento y veinte à ciento y treinta mil*; y que segun las Certificaciones de los Curas, eran el año de setecientos y treinta y quatro, habiles al tributo *diez y nueve mil ciento y diez y seis*: que el año de mil seiscientos y quarenta y nueve, aviendose declarado, y recibido por Vassallos de mi Real Corona à estos Indios, y por Presidarios, y Opositos de los Portugueses del Brasil, se mandò fuesen reservados de mita y servicio personal, y que pagassen à mi Real Corona en reconocimiento del Senorio un *peso de ocho reales de plata* en esta especie, y no en frutos, lo que se aprobò, y ratificò por Cedula del año de mil seiscientos y setenta y uno, mandando que el synodo de los Padres Doctrineros se cobrasse de este tributo: que el año de mil setecientos y once por Representacion, que hizo el Cabildo Ecclesiastico del Paraguay, se ordenò, que no se inovasse cosa alguna en quanto al tributo; y que ultimamente por la Instruccion que se diò en la Cedula del año de mil setecientos y diez y seis à Don Bruno Mauricio de Zavala, Governador de Buenos Ayres, recomendandosele los Indios de estas Misiones, y refiriendo sus meritos, fui servido mandar, que los asegurasse de que jamàs vendria mi Real animo en gravarlos en nada mas, que aquello que contribuian para la manutencion de las mismas Misiones

Je suis instruit, & il conste par les Actes & les Informations, dont le rapport à été fait, que ces Bourgades sont au nombre de trente, dont dix-sept sont sous la Jurisdiction de Buenos-Ayrès, & les treize autres sous celle du Paraguay; qu'on y compte cent vingt à cent trente mille Indiens; que suivant les Certificats des Curés, il y en avoit en 1734 dix-neuf mille cent seize qui étoient obligés à paier le Tribut; qu'en 1649 ces Indiens aiant été déclarés & reconnus Vassaux de ma Couronne, & chargés de défendre le País contre les Portugais du Bresil, il fut ordonné qu'ils seroient exempts de la moitié des contributions & du service personnel, & que pour reconnoissance du Vasselage ils paieroient à ma Couronne un Tribut annuel d'un écu d'argent de huit réales, & qu'ils le paieroit en especes & non en denrées; ce qui fut approuvé & ratifié par une Cédule Royale de l'année 1661, par laquelle il fut ordonné que les pensions des Peres Curés seroient prises sur ce Tribut; qu'en 1711, sur la représentation du Chapitre Ecclesiastique du Paraguay, il fut défendu de rien innover au sujet du Tribut; & qu'en dernier lieu, par une instruction qui fut donnée par une Cédule de 1716 à Dom Bruno-Maurice de Zavala, Gouverneur de Buenos-Ayrès, après lui avoir recommandé les Indiens de ces missions, & rapportant tous les services qu'ils avoient rendus, je voulus bien lui mander de les assurer que jamais je ne les chargerois de rien au-delà de ce qu'ils contribueroient pour la conservation des Missions & des Réductions: » J'ai » résolu de ne point augmenter le » Tribut d'un écu par tête, or-

y Reduci
» no fe
» blicid
» Que e
» bre,
» las C
» Doctr
» orden
» Juan
» de est
» ò men
» vieffe
» fixo d
» años
» anim
» perdo
» mand
» fallos
» lidad
» nigni
» vio.
» orden
» pache
» haga
» Gove
» ponie
» Padr
» pita
» reco
» de B
» bian
» vern
» nes a
» tan
» ga
» expi

Et s
à expre
aquelle
se com
sus pre
va se c
condu
se dest

Y r

y Reduciones : » He resuelto, que
 » no se aumente el tributo esta-
 » blecido de un peso por Indio :
 » Que en esta conformidad se co-
 » bre, hasta nuevo Padron, por
 » las Certificaciones de los Curas
 » Doctrineros, que dieron por
 » orden del Padre Aguilar, à Don
 » Juan Vazquez de Agüero; y si
 » de esta providencia resulta mas,
 » ò menos cantidad de la que hu-
 » viessè correspondido al numero
 » fixo de Indios, que huvo en los
 » años antecedentes, es mi Real
 » animo perdonarfeles (como la
 » perdono) y en su consequencia
 » mando se les diga à estos Vas-
 » fallos, que sus servicios, y fide-
 » lidad han inclinado mi Real be-
 » nignidad à concederles este ali-
 » vio. Asimismo he resuelto se dè
 » orden (como se executa por Des-
 » pacho de este dia) para que se
 » haga luego nuevo Padron por el
 » Governador de Buenos Ayres,
 » poniendose de acuerdo con los
 » Padres Doctrineros, y que se re-
 » pita por ellos cada seis años,
 » reconociendo para esto los Libros
 » de Baptismo y Entierros, em-
 » biando indefectiblemente los Go-
 » vernadores Copias de los Padro-
 » nes al Consejo; de cuya circuns-
 » tancia he mandado se les preven-
 » ga en las Instrucciones, que se
 » expiden con sus Titulos ».

EL SEGUNDO PUNTO, se reduce
 à expressar, que frutos producen
 aquellos Pueblos; en que parages
 se comercian, y respectivamente
 sus precios; quanta porcion de yer-
 va se coge anualmente, y adonde lo
 conducen; como rambien à que usos
 se destina, y el precio à que se vende.

Y resultando por la Informacion

» donnant que l'on continue à le
 » lever sur le pied, où il est, jus-
 » qu'à ce qu'on ait fait un nouveau
 » recensement sur les Certificats
 » que les Curés ont donnés par
 » l'ordre du Pere Aguilar, à Dom
 » Jean Vasquez de Agüero, &
 » s'il en résulte qu'ils aient païé
 » quelque chose de plus ou de
 » moins de ce que portoit les
 » dénombremens des années pré-
 » cédentes, mon intention est de
 » leur faire remise, comme je fais par
 » la présente, de ce qu'ils pourroient
 » redevoir, voulant qu'on leur
 » donne à entendre que par un effet
 » de ma bienveillance Roiale, je
 » leur fais cette grace, & en confi-
 » deration des bons services qu'ils
 » m'ont rendus, & de leur constan-
 » te fidelité. J'ai aussi donné or-
 » dre d'expédier une dépêche datée
 » de ce jour, pour ordonner qu'il
 » soit dressé un nouveau Rolle par
 » le Gouverneur de Buenos-Ayres,
 » de concert avec les Peres Curés;
 » qu'il se renouvelle tous les six
 » ans sur les Livres de Baptêmes
 » & d'Enterremens; que les Gouver-
 » neurs en envoient sans faute au
 » Conseil des copies: surquoi j'ai
 » ordonné qu'on les prévienne par
 » les Instruccions qu'on leur en-
 » verra sous leurs titres propres.

LE SECOND ARTICLE, se réduit à
 marquer quels fruits on recueille
 dans ces Bourgades; où on les négo-
 cie; leur prix respectif; la quan-
 tité de l'Herbe qu'on retire chaque
 année; où on la porte; l'usage qu'on
 en fait, & combien elle se vend.

Il résulte des Informations qu'on

XXX iij

1743.

DÉCRET DE
 PHILIPPE V.

1743.
DÉCRET DE
PHILIPPE V.

cexlviii

PIECES JUSTIFICATIVES

recibida por el mencionado Don Juan Vazquez, y sus Informes, que el total producto de la Yerva, Tabaco, y demás frutos, montará anualmente *cien mil pesos*: que los Procuradores de los Padres corren con esta recaudacion, y venta de Generos á plata, por la incapacidad que queda expresada de estos Indios: que por Cedula del año de mil seiscientos y quarenta y cinco, se les concedió facultad para que libremente pudiesen beneficiar, y traginar la Yerva, con calidad de que no la comerciassen para sus Doctrineros: que por otra Real Cedula del año de mil seiscientos y setenta y nueve, se advirtió al Provincial del Paraguay el exceso, de que los Padres comerciaban en esta Yerva: que por otra del mismo año, para ocurrir á la queixa de la Ciudad de la Assumpcion, que hizo presente el perjuicio que le causaban los Padres baxando crecidas porciones de Yerva de sus Pueblos, por cuya circunstancia dexaba de tener la de la Ciudad la venta correspondiente, se mandó, que solo baxassen *doce mil arrobas todos los años*, para pagar el Tributo, que era el motivo que los Padres avian dado para este Comercio, con calidad de que se reconociesen, y registrassen en las Ciudades de Santa Fée, y Corrientes, y que no llevando Testimonio de este Registro, se descaminasse, como se hacia con la Yerva de Particulares: Y constar asimismo, que estos Indios están exentos de la paga de todos Derechos, por la venta de la Yerva, y demás Generos, que beneficiar en sus Pueblos, por lo mandado en Cedula de quatro de Julio de mil seiscientos ochenta y quatro, renova-

a reçues de Dom Jean Vazquez; sur des recherches qu'il a faites, que le produit de l'herbe, du tabac, &c. des autres fruits; est de cent mille écus par an; que ce sont les Procureurs de ces Peres, qui á raison de l'incapacité des Indiens, ci-dessus remarquée, sont chargés de les vendre & d'en tirer l'argent; que par une Cédule Roiale de l'année 1645 il leur a été permis de négocier & de transporter l'Herbe á condition que ce ne seroit pas au profit des Curés; que par une autre Cédule de l'année 1679, il fut donné avis au Provincial que les Peres faisoient un trop grand commerce de cette Herbe; & que par une autre Cédule de la même année, pour obvier aux plaintes de la Ville de l'Assomption, laquelle représentoit le préjudice que lui causoient les Peres en y envoiant de leurs Bourgades une excessive quantité de l'Herbe; ce qui empêchoit les Habitans de vendre la leur á un prix raisonnable, il fut ordonné qu'ils ne pourroient y envoier tous les ans que douze mille arrobes pour paier le Tribut, qui étoit le motif de ce commerce, & qu'avant que de l'envoier ils la feroient visiter & registrer dans les Villes de Santa-Fé & de Corrientes, á faute de quoi celle qui n'auroit point de Passeport seroit fautive, comme on en usoit á l'égard des Particuliers. Il conste aussi qu'en vertu d'une Cédule, du 4 de Juillet 1684, renouvellee dans l'instruction adressée, en 1716, D. Bruno de Zavala, ces Indiens sont exempts de tous droits pour la vente de l'Herbe & des autres fruits qui se négocient dans leurs Bourgades, & qu'il résulte aussi de tout ce qui s'est passé antecédemment á cette affaire, que dans la suite les Peres furent relevés

da en l
mil fen
pidió á
resultar
res de e
riorime
Regist
Cartas
ciones
de la A
cia se o
tificaci
Real H
en cont
la de o
cientos
mamer
total b
va, y
cien m
mismo
no sob
ta Puel
al resp
vecino
mil, y
pesos,
para in
tener
que lo
cion c
tenian
el cort
gan:
" te,
" que
" nué
" por
" hast
" y q
" Has
" San
" te,
" fru
" vas
" Par

da en la Instrucción , que el año de mil setecientos y diez y seis se expidió à Don Bruno de Zavala ; y resultar tambien de los antecedentes de este Expediente , que posteriormente se relevò à los Padres del Registro , mandandoseles , que por Cartas diessen quenta de las porciones que baxassen , al Governador de la Assumpcion ; cuya providencia se observa segun consta de Certificacion de los Oficiales de mi Real Hazienda de Buenos Aytès , en consecuencia de la citada Cedula de quatro de Julio de mil seiscientos y ochenta y quatro : Y ultimamente tenido presente , que el total beneficio , y venta de la Yerba , y demás frutos , sea de los cien mil pesos , que expresan los mismos Padres , que segun afirman , no sobra nada para mantener treinta Pueblos de à mil vecinos , que al respecto de cinco personas cada vecino , montan ciento y treinta mil , y tocan al año , de los cien mil pesos , à siete reales à cada persona , para instrumentos de labor , y mantener las Iglesias con la decencia que lo practican , cuya demonstracion califica , que estos Indios no tenian fondos para pagar , ni aun el corto tributo de un peso que pagan : „ He tenido por conveniente , en consideracion à todo lo que queda expressado , que se continùe en el modo de Comercio por mano de los Padres como hasta aora , sin novedad alguna : „ y que los Oficiales de mi Real Hacienda de Buenos Ayres y Santa Fèe informen anualmente , que cantidad , y calidad de frutos se venden en sus respectivas Ciudades de los Pueblos del Paraguay , como se les previene

de l'obligation de faire enregistrer l'Herbe qu'ils négocient, n'étant obligés qu'à donner avis par Lettre au Gouverneur de l'Assomption de la quantité qu'ils en envoient , ce qui s'observe exactement ; comme le certifient les Officiers de mon Trésor Roïal de Buenos - Ayrès , en conséquence de la susdite Cédule , du 4 Juiller 1684. Enfin aiant devant les yeux la preuve que le produit de l'Herbe ; des autres fruits de la Terre , & de l'industrie de ces Indiens est de cent mille écus , ce qui s'accorde avec ce que disent les Peres , lesquels certifient qu'il ne reste rien de cette somme pour l'entretien de trente Bourgades de mille Habitans chacune , ce qui , à raison de cinq Personnes pour chaque Hubitant , fait le nombre de cent trente mille Personnes , qui sur la somme de cent mille écus , n'ont chacune que sept reales pour acheter leurs outils , & pour entretenir leurs Eglises dans la décence où elles sont ; ce qui étant prouvé fait voir que ces Indiens n'ont pas même de fonds pour le léger Tribut qu'ils paient. Cela posé , j'ai jugé à propos qu'on ne changeât rien dans la maniere dont les fruits , qui se recueillent dans ces Bourgades , se négocient par les mains des Peres Procureurs , comme il s'est pratiqué jusqu'à présent , & que les Officiers de mon Trésor Roïal de Santa-Fèe & de Buenos-Ayrès , envoient tous les ans un compte exact de la quantité & de la qualité de ces fruits , suivant l'ordre qui en sera expédié par une Cédule de ce jour , auquel ordre ils se conformeront avec la plus ponctuelle obeissance.

1743.

DÉCRET DE
PHILIPPE V.

1743.

DÉCRET DE
PHILIPPE V.

ecl
" en Despacho de esta dia , para su puntual obfervancia «.

PIECES JUSTIFICATIVES

EN EL TERCERO PUNTO, se trata de la circunstancia , de si aquellos Indios estan instruidos en el idioma castellano , ò son mantenidos en el proprio fuyo.

Y teniendo presente , que por lo que mira à este Punto , resulta de los Informes , que solo hablan estos Indios su Idioma natural ; pero que esto no es por prohibicion de los Padres Jesuitas , sino del amor que tienen à su nativo language , pues en cada uno de los Pueblos ay establecida Escuela de leer , y escribir en Lengua Española , y que por este motivo se encuentra un numero grande de Indios muy habiles en escribir , y leer Español , y aun Latin , sin entender lo que leen , ò escriben ; y que aseguran los Padres de la Compañia , que solo les ha faltado el usar de los medios de rigor , los que ni la Ley previene , ni les ha parecido conveniente : En cuyo supuesto , » he tenido » por bien hacer encargo especial » à los Padres de la Compañia » (por Cedula de. este dia) para » que indefectiblemente mantengan Escuelas en los Pueblos , y » procuren que los Indios hablen » la Lengua Castellana , arreglandose à la ley 18 , tit. 1 , lib. 6 , » de la Recopilacion de Indias , » assi por lo que conviene à mi Real » servicio , como por evitar y desvanecer las calumnias , que sobre » este particular se han suscitado » contra la Religion de la Compañia «.

DANS LE TROISIEME ARTICLE il est question de favoir si on apprend à ces Indiens la Langue Castillane , ou si on les entretient dans l'usage de ne parler que leur Langue naturelle.

Me rappelant qu'il résulte des Informations qui ont été faites sur ce point , que ces Indiens ne parlent que leur Langue naturelle , mais que cela vient de l'attachement qu'ils y ont , & nullement d'aucune défense que les Peres Jesuites leur aient fait de parler Espagnol , puisque dans chaque Bourgade il y a une Ecole , où l'on apprend à lire & à écrire en cette Langue , & qu'il arrive de là qu'il y a un grand nombre d'Indiens qui écrivent & lisent très bien l'Espagnol , & même le Latin , quoiqu'ils n'entendent pas ce qu'ils lisent , ni ce qu'ils écrivent ; les Peres de la Compagnie assurant d'ailleurs qu'ils ont tenté toutes les voies de les engager à parler Espagnol , à l'exception de celle de la rigueur , qui n'est point ordonnée par la Loi , & dont il ne leur a point paru convenable d'user. Ce qui étant supposé , j'ai trouvé bon d'enjoindre spécialement aux Peres de la Compagnie par une Cedula de ce jour , de maintenir sans faute les susdites Ecoles dans les Bourgades , & de procurer que leurs Indiens parlent la Langue Castillane , conformément à la Loi 18 , Tit. 1 , Liv. 6 , du Code des Indes , tant parceque cela convient au bien de mon service , que pour prévenir & faire cesser les calumnies que l'on suscite à leur Compagnie sous ce prétexte.

Et

Le

El qu
à si los In
particular
administra
go de los

Sobre
los Infor
màs docu
te , que
fidia de
nistracion
das , se
cion de
de que c
tener su
sementer
Granos ,
godon ,
por los
Curas en
bien la
del todo
tres parte
Tributo
fale el S
otra par
cion de l
ra el sus
viudas ,
impedid
correr à
la porcio
da uno p
ay quiet
año : q
llevan u
zon en c
yordomo
y Almar
nen en
bros de
los prod
tanta) fo
cumplir
de grav
T

EL CUARTO PUNTO, se reduce, à si los Indios en sus bienes tienen particular Dominio, ò si este, ò la administración de ellos, corre à cargo de los Padres ?

Sobre cuyo assumpto consta por los Informes, conferencias, y demás documentos de este Expediente, que por la incapacidad, y desidia de estos Indios para la administración y manejo de las haciendas, se señala à cada uno una porción de Tierra para labrar, à fin de que de su cosecha pueda mantener su familia, y que el resto de sementeras de Comunidad, de Granos, Raíces comestibles, y Algodon, se administra y maneja por los Indios dirigidos por los Curas en cada Pueblo, como tambien la Yerva, y Ganados; y que del todo de este importe se hacen tres partes, la una para pagar el Tributo à mi Real Erario, de que sale el Synodo de los Curas; la otra para el adorno y manutención de las Iglesias; y la tercera para el sustento, y vestido de las viudas, huérfanos, enfermos, è impedidos, y finalmente para socorrer à todo necesitado, pues de la porción de Tierra aplicada à cada uno para su sementera, apenas ay quien tenga bastante para el año: que de esta administración llevan una puntual quenta y razon en cada Pueblo los Indios Mayordomos, Contadores, Fiscales, y Almaceneros, por la qual vienen en conocimiento por sus Libros de las entradas, y salidas de los productos de cada Pueblo, con tanta formalidad, que aun, para cumplir con el precepto, que baxo de graves penas ay del General,

Tome III.

LE QUATRIEME ARTICLE se réduit à savoir si ces Indiens ont un Domaine particulier, ou si ce Domaine, ou son administration, est entre les mains des Peres.

Il conste par les Informations faites sur cet article, par les Actes des conférences & les autres Pièces, que vû l'incapacité & l'indolente paresse de ces Indiens dans le maniement de leurs biens, on assigne à chacun une portion de Terre pour la cultiver, & de ce qu'il en retire entretenir sa Famille; que le restant des Terres est en commun; que ce qu'on en recueille de grains, de racines comestibles & de coton est administré par les Indiens, sous la Direction des Curés, aussi bien que l'Herbe & les Troupeaux: que du tout on fait trois lots, le premier pour paier le Tribut à mon Trésor Roial, sur quoi sont prises les pensions des Curés; le second, pour l'ornement & l'entretien des Eglises; le troisieme, pour la nourriture & le vêtement des Veuves & des Orphelins, des Infirmes, de ceux qui sont employés ailleurs, & pour les autres nécessités qui surviennent, n'y ayant presque pas un de ceux, à qui on a donné un terrain en propre pour le cultiver, qui en retire de quoi s'entretenir pendant toute l'année; que dans chaque Bourgade, des Indiens Majordomes, Computistes, Fiscaux, & Gardes-Magasins, tiennent un compte exact de cette administration, & marquent sur leurs Livres, tout ce qui entre & tout ce qui sort du produit de la Bourgade, & que tout cela s'observe avec d'autant plus de ponctualité, qu'il est défendu aux Curés par leur Géné-

Y y y

1743.

DICRET DE
PHILIPPE V.

1743.
DÉCRET DE
PHILIPPE V.

cclij
para que no se puedan valer los Curas de cosa alguna perteneciente à los Indios de una Doctrina para otra, ni por via de limosna, prestanto, u otro qualquier motivo, dan la quenta al Provincial; y assi assegura el Reverendo Obispo, que fue de Buenos Ayres, Fr. Pedro Faxardo, que visitò dichas Doctrinas, no aver visto en su vida cosa mas bien ordenada, que aquellos Pueblos, ni desinterès semejante al de los Padres Jesuitas, pues para su sustento, ni para vestirse, de cosa alguna de los Indios se aprovechan; y conviniendo con este Informe otras noticias, no de menor fidelidad, y especialmente por el Reverendo Obispo de Buenos Ayres Fray Joseph Peralta, del Orden de Santo Domingo, en Carta de ocho de Enero de este presente año de mil secientos y quarenta y tres, dando quenta de la Visita, que acababa de hacer en los Pueblos de estas Doctrinas, assi de las de su Jurisdiccion, como en muchas del Obispado del Paraguay, con permiso del Cabildo, Sede vacante, ponderando la educacion, y crianza de los Indios tan instruidos en la Religion, y en quanto conduce à mi Real servicio, y su buen gobierno temporal, que dice le causò pena apartarse de dichos Pueblos: » Por cuyos motivos es mi » Real animo, no se haga novedad alguna en el exprestado manejo de bienes, sino antes bien, » que se continue lo practicado » hasta aora desde la primera reduccion de estos Indios, con » cuyo consentimiento, y con » tanto beneficio de ellos, se han » manejado los bienes de Comunidad, sirviendo solo los Curas

PIECES JUSTIFICATIVES

ral, sous des peines très grieves, de faire tourner à leur profit rien de ce qui appartient aux Indiens, même à titre d'aumône, ou d'emprunt, ou sous quelque prétexte que ce soit, qu'ils sont obligés par le même précepte de rendre compte de tout au Provincial: c'est ce qu'allûre le Révérend Frere Pierre Faxardo, ci-devant Evêque de Buenos-Ayres, qui, au retour de la visite qu'il avoit faite de ces Bourgades, protesta qu'il n'avoit jamais rien vu de mieux réglé, ni un désintéressement pareil à celui des Peres Jésuites, puisqu'ils ne tirent absolument rien de leurs Indiens, ni pour leur nourriture, ni pour leur vêtement. Ce témoignage s'accorde parfaitement avec plusieurs autres, qui ne sont pas moins sûrs, & surtout avec les Informations qui m'ont été envoiées en dernier lieu par le Révérend Evêque de Buenos-Ayres Dom Joseph de Peralta, de l'Ordre de Saint Dominique, dans sa Lettre du 8 de Janvier de la présente année 1743, rendant compte de la visite qu'il venoit d'achever des susdites Bourgades, tant de celles de son Diocèse, que de plusieurs de l'Evêché du Paraguay, avec la permission du Chapitre de la Cathédrale, le Siege étant vacant, apuiant sur-tout sur la bonne education que ces Peres donnent à leurs Indiens, qu'il a trouvés si bien instruits de la Religion, & en tout ce qui regarde mon service, & si bien gouvernés pour le temporel, qu'il n'a quitté ces Bourgades qu'à regret. Tous ces motifs m'engagent à déclarer que ma volonté Roiale est qu'il ne soit rien innové dans l'administration des biens de ces Bourgades, & que l'on continue comme on a fait

» Doctr
» diante
» raza
» malve
» menta
» de In
» no «.

Y'aur
seisciento
dò, que
el cargo
dios, c
videncia
cado à lo
do en la
y Secula
titulo de
de Tribu
cierto; y
por tanto
proteccio
girlos,
conviene
rituales
por conv
mandar
en cosa
governar
icular.

EN E
pressa,
ras Miss
mas qu
quienes

Y ref
poner e
res Espa
veniente
rua inf
Indias,

» Doctrineros de Directores, me-
 » diante cuya direccion se emba-
 » raza la mala distribucion, y
 » malversacion, que se experi-
 » menta en casi todos los Pueblos
 » de Indios de uno, y otro Rey-
 » no «.

jusqu'à présent dès le commence-
 ment des Réductions de ces In-
 diens, de leur consentement, &
 à leur grand avantage; les Mission-
 naires Curés n'en étant proprement
 que les Directeurs, qui par leur
 sage économie les ont préservés
 de la mauvaise distribution & des
 malversations, qui se remarquent
 dans presque toutes les autres Bour-
 gades Indiennes de l'un & de l'autre
 Roïaume.

1743.

DÉCRET DE
PHILIPPE V.

Y aunque por Cedula del año de
 seiscientos sesenta y uno se man-
 dò, que los Padres no exerciessen
 el cargo de Protectores de los In-
 dios, como quiera que esta pro-
 videncia resultò de averles syndi-
 cado à los Padres averse introduci-
 do en la Jurisdiccion Ecclesiastica,
 y Secular, y que impedian con el
 titulo de Protectores la cobranza
 de Tributos, lo que resulta ser in-
 cierto; y justificadose lo contrario
 por tantos medios, y que solo la
 proteccion, y amparo es para diri-
 girlos, y gobernarlos en quanto
 conviene à sus conveniencias espi-
 rituales, y temporales, *he tenido
 por conveniente declararlo assì, y
 mandar (como lo hago) no se altere
 en cosa alguna el metodo con que se
 gobiernan estos Pueblos en este par-
 ticular.*

Et quoique par une Cédule Roïa-
 le, de l'année 1661, il ait été or-
 donné que les Peres n'exerceroient
 point l'Office de Protecteurs des
 Indiens; comme cette défense leur
 avoit été faite sur ce qu'on leur
 imputoit de s'être ingerés dans la
 Jurisdiction Ecclesiastique & Tem-
 porelle, & d'empêcher qu'on ne
 levât les Tributs, & comme cette
 imputation étoit alors incertaine,
 que le contraire même a été
 vérifié depuis, & que la protection
 qu'ils donnoient aux Indiens se bor-
 noit à les bien gouverner soit dans
 le spirituel, soit dans le temporel,
 J'ai jugé qu'il convenoit de déclai-
 rer la vérité de ce fait, & de com-
 mander, comme je fais, qu'on
 n'altère en rien la forme du Gou-
 vernement établi présentement dans
 ces Bourgades.

EN EL QUINTO PUNTO se ex-
 pressa, si los citados Indios de es-
 tas Misiones tienen otras justicias
 mas que sus Alcaldes Indios, y
 quienes los nombran?

DANS LE CINQUIEME ARTICLE,
 on demande si les Indiens de ces
 Misions ont d'autres Justices que
 celles de leurs Alcaldes Indiens,
 & par qui ces Juges sont nommés?

Y respecto que la providencia de
 poner en estos Pueblos Corregido-
 res Españoles traería graves incon-
 venientes, como Don Martin Ba-
 rúa informò à mi Consejo de las
 Indias, contra el dictamen de Don

L'établissement des Corrégidors
 Espagnols dans ces Bourgades étant
 sujet à de grands inconveniens,
 comme il paroît par l'informa-
 tion que Dom Martin de Barua a
 envoïée à mon Conseil des In-

Y y ij

1743.

DÉCRET DE
PHILIPPE V.

Bartholomè de Aldunate ; que por la justificacion que hizo Agüero, resulta, que en cada Pueblo ay un Corregidor Indio, nombrado por los Governadores respectivos, sobre Consulta de los Padres; que tambien ay Alcaldes Ordinarios, y demàs officios de Ayuntamiento, que este elige anualmente con Consulta del Cura, y que lo mas comun es ser nombrados sobre Consulta hecha por los Padres à los Governadores, cuya practica expreso el mencionado Agüero era util, porque ellos conocian los que eran mas à proposito : *En esta consideracion, he tenido assimismo por conveniente no hacer novedad sobre este Punto, y mandar (como lo hago por esta Cedula) se observe la practica que hasta aora ha avido.*

EL SEXTO PUNTO comprehende lo que se ha informado en quanto à que Officios nobles, ò mecanicos ay enseñado à los Indios de estas Misiones; que genero de artefactos ay en ellos: como tambien si fabrican armas, polvora, ò otras municiones; y si tienen algunas Minas; de que calidad de Metales; y assimismo su beneficio, y goce.

Para cuyas especies se ha tenido presente lo que consta en los Autos, que formò Don Juan Vazquez (resultando de ellos, que en cada uno de los Pueblos ay diferentes Artes, y Officios, haziendose de toda especie de Armas de fuego, y blancas, como tambien Municiones, y Polvora; pero que en quanto à Minas no se tiene noticia, ni se avia oydo decir huviesse en

des, contre le sentiment de Dom Barthelemy de Adulnaté; & le Mémoire justificatif d'Agüero faisant connoître que dans chacune de ces Bourgades il y a un Corregidor Indien, nommé par le Gouverneur de la Province, après en avoir conféré avec les Peres; qu'il y a aussi des Alcades ordinaires, & d'autres Officiers de Magistrature, que le même Gouverneur choisit tous les ans de concert avec les Peres, comme il arrive du moins le plus souvent, ce que le susdit Agüero estime être le plus expédient, parceque ces Religieux connoissent mieux les Sujets les plus capables d'exercer ces Emplois; j'ai jugé qu'il convenoit de ne pas changer cet usage, & j'ai résolu de déclarer, comme je fais par le présent Décret, qu'on s'en tienne à ce qui a été pratiqué jusqu'à présent.

LE SIXIEME ARTICLE comprend tout ce qui se trouve dans les Informations au sujet des Arts nobles, ou mécaniques, que les Peres ont enseignés à leurs Indiens: des Manufactures, qu'on y trouve: si les Indiens fabriquent leurs armes, la poudre ou autres municions: s'ils ont des Mines; de quelle nature elles sont, & ce qu'elles produisent.

Sur tous ces points, il consiste par les Procès-verbaux dressés par Dom Jean Vazquez, que dans chaque Bourgade il y a plusieurs Ateliers différens, où l'on fabrique des armes à feu & des armes blanches de toutes les especes, de la poudre & toutes sortes de municions; mais que par rapport aux Mines on n'y en connoît aucune, & qu'on n'a pas oui dire qu'il

aquellos
Tambien
que en C
bre de n
uno se n
Chincho
bre la p
toya, P
pidiend
los Indi
que estu
Portugu
fen en el
fuego, p
pañoles
tugueses
taban;
Indios p
con el re
to, se c
poder o
Municio
dios mas
ter, y n
se neces
en cada
municio
juzgasse
que se t
de repu
sumpcio
los Pad
nes, de
tos, qu
Indios
dieffen
Chile
huviesse
dose rep
te y ci
feiscien
rey M.
tar lo
assump
la de v
feiscien
mandò

aqueellos parajes metal alguno : Tambien se ha tenido presente lo que en Cedula de catorce de Octubre de mil seiscientos y quarenta y uno se mandò al Virrey Conde de Chinchon , para que informasse sobre la pretension del Padre Montoya , Procurador del Paraguay , pidiendo licencia para que todos los Indios antiguos Christianos , que estuviessen en Frontera de los Portugueses del Brasil , se exercitasen en el manejo de las Armas de fuego , por la falta que avia de Espanoles para defenderse de los Portugueses , que los robaban , y mataban ; pues aunque el armar à los Indios podria tener inconveniente con el recelo de algun levantamiento , se ocurria à esto guardando en poder de los Padres las Armas y Municiones , sin entregar à los Indios mas que las que fueran menester , y recogiendo las luego que no se necessitasen , sin que huviesse en cada Reducion mas polvora , ni municiones , que las que los Padres juzgassen bastantes para la invasion que se temiesse , teniendo el fondo de repuesto en la Ciudad de la Assumpcion , que pudiesen comprar los Padres estas Armas y Municiones , de las limosnas , ù otros efectos , que no fuesen gravosos à los Indios ; y que para instruirlos pudiesen llevar de las Provincias de Chile algunos Coadjutores , que huviesssen sido Soldados : Y aviendose repetido igual Orden en veinte y cinco de Noviembre de mil seiscientos y quarenta y dos al Virrey Marquez de Mancera , sin constar lo que estos informaron en el assumpto , se halla , que en Cedula de veinte de Septiembre de mil seiscientos y quarenta y nueve se mandò al Governador del Rio de

y eût aucun Métaux dans ces Quartiers. On m'a aussi rappellé que par une Cédule , du 14 d'Octobre 1641 , il fut mandé au Comte de Chinchon , Viceroi du Pérou , d'informer sur l'instance que faisoit le Pere Montoya , Procureur du Paraguay , pour qu'on permit à tous les Indiens convertis depuis long-tems , & voisins des Portugais du Bresil , l'usage des armes à feu , n'y ayant point d'Espanols qui pussent les défendre contre ces Portugais , qui les pilloient & les massacroient , parcequ'encore qu'il pût y avoir quelque inconvenient en cela , & qu'on pût craindre quelque révolte de ces Indiens , quand on les auroit ainsi armés , on pourroit y obvier en mettant toutes les armes & les munitions à la garde des Peres , qui ne les donneroient aux Indiens qu'autant qu'il seroit nécessaire , les retireroient dès que le besoin auroit cessé , & ne laisseroient dans chaque Réduction que ce qu'il faudroit de poudre & de munitions , pour repousser une irruption qu'on auroit lieu de craindre , tout le reste demeurant à l'Assomption : le Procureur demandoit encore qu'il fût permis d'acheter ces armes & ces munitions des aumônes & des autres effets , qui ne seroient point à charge aux Indiens , & que pour leur apprendre à en faire usage , on pût faire venir du Chili des Freres Coadjuteurs , qui auroient été Soldats. Le même Ordre aiant été répété , le 25 de Novembre 1642 , au Marquis de la Mancera , Successeur du Comte de Chinchon , & n'y aiant aucune connoissance certaine des Informations que donnerent ces deux Vicerois , il se trouve que par une Cédule , du 20 de Septembre de 1649 , il fut mandé

Y y y iij

1743.

DÉCRET DE
PHILIPPE V.

1743.
DÉCRET DE
PHILIPPE V.

cclvj
la Plata, no hiciesse novedad en quanto al manejo de las Armas en que estaban adestrados estos Indios, por los motivos que ocurrían para su precisa defensa: Y aunque por otra Real Cedula de diez de Junio de mil seiscientos cinquenta y quatro, se ordenò al Governador del Paraguay, que tomase las noticias convenientes en quanto à las Armas de fuego, que usaban aquellos Indios, y en que estaban instruidos por los Religiosos de la Compañia, para lo que conviniessse mandar, à fin de evitar los daños, que de esto se podían seguir; previniendosele en la misma Cedula, que todas las Armas que huviesse en aquel Gobierno, y los Capitanes, y Oficiales pendiesen unicamente de sus órdenes, sin que pudiesen sin estas moverse à faccion alguna los Indios, cuya resolucion fue reiterada por Cedula de diez y seis de Octubre de mil seiscientos sesenta y uno, noticiandose tambien de esto al Provincial de la Compañia para su inteligencia, y observancia; sin embargo, en otro Real Despacho expedido en treinta de Abril de mil seiscientos sesenta y ocho al Presidente de Charcas (con motivo de lo que expusieron los Padres de la Compañia, para aver introducido en sus Reducciones las Armas, y que se recelaban, que no teniendo estas los Indios, se experimentasen los mismos daños, que en distintas ocaiones que llegaron los Portugueses, y otras Naciones, à cautivar en diferentes Ciudades el numero de trescientas mil personas; pidiendo por esta razon la providencia de que se pudiesse Presidio de Españoles para la defensa de aquella Provincia), se le mandò, que juntandose con dos

PIECES JUSTIFICATIVES

au Gouverneur de Rio de la Plata de ne rien changer au sujet de l'usage des armes dont ces Indiens étoient instruits, & qu'on leur avoit permis pour leur défense: & quoique par une autre Cédule, du 10 de Juin 1654, il eût été ordonné au Gouverneur du Paraguay de prendre les connoissances convenables par rapport aux armes à feu, dont ces Indiens avoient l'usage, & dont ils avoient appris à se servir des Religieux de la Compagnie, afin qu'il pût donner les ordres qu'il jugeroit convenables pour prévenir les maux qui en pourroient arriver, & qu'il fût averti par la même Cédule que toutes les armes qui se trouvoient dans son Gouvernement, tous les Capitaines & autres Officiers fussent tellement à ses ordres, que les Indiens ne pussent entreprendre aucune expédition sans son avis; & quoique cet ordre ait été renouvelé par une autre Cédule du 16 Octobre 1661, & notifié au Provincial de la Compagnie, afin qu'il s'y conformât; cependant sur la représentation que firent ces Religieux, des motifs qui avoient engagé à introduire dans leurs Réductions les armes à feu, & des raisons qui leur faisoient craindre que leurs Indiens n'étant plus armés, ne fussent exposés aux mêmes malheurs qu'ils avoient essués en divers rencontres de la part des Portugais, & de quelques autres Nations, qui avoient fait sur eux 300000 Captifs, & sur ce qu'ils demandoient qu'on leur donnât des Garnisons Espagnoles pour garder & défendre leur Province, il fut expédiée une autre Dépêche Royale, datée du 30 Avril 1638, & adressée au Président des Charcas, par laquelle il lui étoit ordonné de

Oydore
Compa
confirie
servicio
comuni
do que
que en
dad alg
Armas,
en sus
que est
Cedula
de mil
dexand
de su
año de
dos, en
en quin
al Gove
ciesse n
bre este
do en l
de mil
y que e
plimier
que se
rada de
dos: Ig
veinte
cientos
al Virro
la Repu
nador d
hostilid
migos
tando l
Pueblos
se man
na, y
sen Ar
las ant
ban de
veinte
mil se
Y que
los Ind
Armas

Oydores , y dos Religiosos de la Compañia , los mas antiguos , se confiriessé lo mas conveniente al servicio de Dios , y mio , y al bien comun de aquellos Vassallos , dando quenta de lo que resultasse ; y que en interin no se hiciessé novedad alguna en quanto à quitar las Armas , que los Religiosos tenian en sus Doctrinas , no obstante lo que estava mandado por la citada Cedula de diez y seis de Octubre de mil seiscientos y setenta y uno , dexando correr esto , como antes de su expedicion : Despues en el año de mil seiscientos y setenta y dos , en Cedula , que se expidió en quince de Noviembre , se mandò al Governador del Paraguay no hiciessé novedad alguna en lo que sobre este particular se avia ordenado en la expressada Cedula del año de mil seiscientos y setenta y uno ; y que en caso de averse dado cumplimiento , hiciessé executassé lo que se contenia en la que queda citada de mil seiscientos y setenta y dos : Igualmente en otra Cedula de veinte y cinco de Julio de mil seiscientos y setenta y nueve , dirigida al Virrey del Perú , motivada de la Representacion , que el Governador del Paraguay hizo , por las hostilidades que cometian los Enemigos en aquella Provincia , insultando los Portugueses del Brasil los Pueblos que no estaban armados , se mandò , que los Indios de Parana , y Uruguay , tuviessen , y usassen Armas de fuego , aprobando las anteriores Cédulas , que trataban de esto , y especialmente la de veinte y cinco de Noviembre de mil seiscientos y quarenta y dos : Y que assimismo se restituyessen à los Indios , y à los Religiosos , las Armas , que se les avian tomado en

conférer avec deux Oydors , & deux des plus anciens Religieux de la Compagnie , pour examiner ce qui seroit le plus expédient pour le service de Dieu & le mien , & pour l'avantage commun de ces Vassaux , de rendre compte du résultat de ces Conférences , & cependant de n'a point enlever les armes que les Religieux avoient dans leurs Doctrines , nonobstant ce qui avoit été ordonné par la susdite Cédule du 16 d'Octobre 1661 , laissant les choses dans l'état où elles étoient , avant qu'elle fût expédiée. Depuis , en l'année 1672 , par une Cédule du 15 de Novembre , il fut mandé au Gouverneur du Paraguay de ne faire aucune innovation , en conséquence de ce qui avoit été ordonné sur cet article par la susdite Cédule de l'année 1661 , & qu'au cas qu'on l'eût mise en exécution , il remit les choses dans l'état qui étoit prescrit par celle de 1672 : pareillement dans une autre , du 25 de Juillet 1679 , adressée au Viceroi du Pérou , sur ce que le Gouverneur du Paraguay avoit représenté que les Portugais du Brésil commettoient beaucoup d'hostilités contre cette Province , & insultoient les Bourgades Indiennes qui n'étoient point armées , il fut ordonné que les Indiens du Parana & de l'Uruguay eussent des armes à feu & en fissent usage , conformément à ce qui avoit été prescrit par les Cédules antérieures expédiées sur ce sujet , & en particulier par celle du 25 de Novembre 1642 , & qu'on rendit aux Indiens & aux Religieux les armes qu'on leur avoit enlevées en vertu de la susdite Cédule de l'année mil six cent soixante & un , àin qu'ils les gardassent , & qu'ils s'y exerçassent ,

1743.

DÉCRET DE
PHILIPPE V.

1743.

DÉCRET DE
PHILIPPE V.

fuerza de la citada Cedula del año de mil seiscientos y sesenta y uno, para que las tuviessen, y se exercitassen, como antes estaba acordado : Todo lo qual se corroborò en la Instruccion expedida el año de mil setecientos y diez y seis à Don Bruno Mauricio de Zavala, previniendole, que estos Indios convenia se mantuviesen armados por la utilidad que de esta providencia ha resultado à mi Real servicio, y defensa de aquellos Dominios. » Por cuyos motivos he » resuelto, que en todas las especies que comprende este Punto, » no se haga tampoco novedad alguna en lo que actualmente se » està practicando, sino que se » continue como hasta aqui, assi » en el manejo de Armas, como » en la Fabrica de ellas, y de las » Municiones que se mencionan. » Y à fin de precaver qualesquiera » inconvenientes que de esto » puedan resultar, se previene » por Cedula de este dia à los Padres de la Compañia, que el » Provincial en su Visita comuniquen con los Doctrineros, si convendrá tomar alguna providencia, por si la desgracia hiciessse que aya algun levantamiento de Indios; informando à mi Consejo de las Indias el medio que » discurrieren oportuno «.

ES EL SEPTIMO PUNTO, sobre si se ha establecido diezmar entre aquellos Naturales; y si con alguna parte de este dotecho se acude al Reverendo Obispo, y Cathedral; ò en que forma se distribuye.

Y aviendose tenido presente todos

comme il leur avoit été accordé de faite auparavant : cela prit encore une nouvelle force dans l'instruction envoyée, en 1716, à Don Bruno-Maurice de Zavala, par laquelle il fut averti qu'il convenoit que ces Indiens fussent toujours armés pour l'utilité qui en reviendroit à mon service, & pour la défense de ces Domaines. Tous ces motifs m'ont fait résoudre à ne pas souffrir que sur tous les points qui sont contenus dans cet article on change rien à ce qui se pratique actuellement, & à ordonner que l'on continue à en user comme on a fait jusqu'à ce jour, tant pour ce qui regarde les armes, que pour leur Fabricque, & celle des munitions, dont il a été parlé : & quand aux précautions qu'il convient de prendre contre les inconvénients, qu'on en pourroit craindre, ma volonté est que par une Cédule datée de ce jour, & adressée aux Peres de la Compagnie, le Provincial soit tenu, lorsqu'il fera la visite des Doctrines, de conférer avec les Curés sur les mesures qu'il y auroit à prendre dans le cas où l'on pourroit craindre une révolte des Indiens, & d'informer mon Conseil des Indes des moïens qu'ils jugeroient les plus propres pour la prévenir.

DANS LE SEPTIEME ARTICLE, il s'agit de savoir si on a établi parmi ces Indiens l'usage de païer les Décimes: ou du moins si, pour reconnoître ce droit ils s'acquittent de de ce qui est dû à l'Evêque & à l'Eglise Cathédrale : & en quelle forme s'en fait la distribution.

Toutes les pieces qui concernent cet

dos los
cen à es
informò
de Buen
que los
dres de
tiles à fu
conocido
y Primic
en Ced
de mil s
tro, qu
con los
nos; cuy
à los G
y Buen
à los re
tiefen à
Certifica
motivo
assimism
Certifica
fiastico
expresfa
por cost
gan Die
que esta
Religio
lo que
mas In
se han
y reflex
tes, qu
se nuev
to : »
» no se
» este
» Ced
» que
» de D
» trine
» que
» buir
» de I

El c
duce à

dos los documentos , que conducen à este assumpto , con lo que informò en lo antiguo el Obispo de Buenos Ayres , expressando , que los Indios del cargo de los Padres de la Compañia , eran inutiles à su Iglesia , por no averla reconocido con la paga de Diezmos , y Primicias ; por lo que se mandò en Cedula de quince de Octubre de mil seiscientos y noventa y quatro , que estos Indios acudiesen con los Diezmos à sus Diocesanos ; cuya orden se repitiò despues à los Gobernadores del Paraguay , y Buenos Ayres , con prevencion à los respectivos Obispos , remitiesen à mi Consejo de las Indias Certificacion de lo que por este motivo se les pagasse cada año : Y asimismo lo que consta por nna Certificacion del Cabildo Eclesiastico del Paraguay , en que se expresa , que en aquel Obispado , por costumbre inmemorial , no pagan Diezmo los Pueblos de Indios que estàn à cargo de Clerigos , y Religiosos de San Francisco ; en lo que contextan tambien los demás Informes , que ultimamente se han hecho : En esta atencion , y reflexionandose los inconvenientes , que pueden ocurrir de tomarse nueva providencia en este punto : „ He resuelto , que por aora „ no se haga novedad alguna sobre „ este particular , previniendo por „ Cedula aparte al Provincial , „ que siendo tan justo el derecho „ de Diezmar , trate con sus Doctrineros el modo , y forma con „ que estos Indios podran contribuir alguna porcion por razon „ de Diezmo “.

EL OCTAVO PUNTO solo se reduce à mencionarse en que entien-
Tome III.

cer article , m'ayant été présentées avec une Information faite anciennement par un Evêque de Buenos-Ayrès , ce Prélat disoit que les Indiens , dont les Peres de la Compagnie sont chargés , n'étoient d'aucune utilité à son Eglise , n'ayant jamais reconnu ses droits par les Décimes & les premices ; sur quoi il fut mandé par une Cédule du 15 Octobre 1694 , que ces Indiens seroient tenus de paier les Décimes à leurs Evêques : cet ordre fut réitéré depuis aux Gouverneurs du Paraguay & de Buenos-Ayrès , les Evêques étant avertis en même tems d'envoier à mon Conseil des Indes des Certificats de ce qu'ils auroient reçu chaque année à ce titre : d'autre part il m'a été remis une Déclaration du Chapitre Eclesiastique du Paraguay , que dans ce Diocèse la coutume immémoriale est que les Bourgades Indiennes , qui ont pour Curés des Eclesiastiques ou des Religieux de Saint-François , ne paient point de Décimes , ce qui est confirmé par toutes les Informations , qui ont été faites en dernier lieu ; à quoi faisant une attention singuliere , & réfléchissant sur les inconveniens , que pourroit causer un nouveau règlement sur ce point , j'ai résolu de n'y faire aucune innovation ; mais de prévenir par une Cédule particuliere le Provincial , afin que faisant attention à la justice du droit d'imposer les Décimes , il délibere avec ses Religieux sur les moiens d'engager leurs Indiens à s'y soumettre , & de voir en quelle forme ils pourront contribuer quelque chose , à titre de Décimes.

L'ARTICLE HUITIEME , se réduit à examiner à quoi sont occupés ce
Z z z

1743.

DÉCRET DE
PHILIPPE V.

1743.
DÉCRET DE
PHILIPPE V.

cclx

PIECES JUSTIFICATIVES

den , y à que se aplican tantos Padres , como han ido , y van en Mission al Paraguay , respecto de que no pasan de treinta los Pueblos ; y si continuan en nuevas conquistas , ò se mantienen en los Pueblos ya reducidos.

Sobre cuyo particular resulta del Informe del citado Aguero , que los Religiosos que van en Misiones , pasan los Novicios al Colegio de Cordova , y de los Profesores , unos à los Colegios , y otros à las Misiones , para acompañar à los Curas , è instruirse en el Idioma , para ser despues Curas ; y que no avia noticia de que se dedicasen à nuevas conversiones , bien que algunas veces reducian , y baxaban de los Montes algunas familias , que se les avian alzado de los Pueblos ya formados : y aviendoseles reconvenido à los Padres , sobre este Punto en las conferencias que con ellos han precedido ; responden , que los Misioneros supernumerarios que ay en aquellos parajes , se emplean en salir frequentemente à hacer sus espirituales correrias por los Montes en busca de aquellos Infieles , y que à los que van trayendo los agregan à los Pueblos ya fundados : Resultando tambien de varios Papeles y Expedientes , que sin dexar de atender à lo referido , continuan por otras partes en las Reducciones , como se califica de las nuevas Poblaciones de los Indios , que llaman Chiquitos , de los Chiriguanos , de los del Chacò , y Pampas ; con que no solo ha calmado el espiritu de la Conquista espiritual en los Padres , sino que cada dia va en aumento su fervoroso zelo : En cuya inteligencia , y no haviendo moti-

grand nombre de Peres , qui sont allés & vont aux Missions du Paraguay , où l'on ne compte que trente Bourgades : s'ils font encore de nouvelles conquêtes , ou s'ils se bornent à cultiver les Réductions , qui sont déjà fondées ?

Sur ce point particulier il résulte des Informations du susdit Aguero , que les Religieux qui partent pour ces Missions , sont ou des Novices qui sont envoyés au Collège de Cordoue , ou des Profès , dont les uns sont destinés pour les Collèges , & les autres vont se joindre aux Curés , pour apprendre la Langue , afin de pouvoir être employés dans les Cures vacantes ; & qu'il n'avoit aucune connoissance que ces Peres travaillassent à faire de nouvelles conversions , sinon que de tems en tems ils réunissoient & faisoient descendre des Montagnes des Familles qui avoient déserté de leurs Bourgades : mais ce point aiant été agité avec les Peres dans les Conférences qu'on a eues avec eux , ils ont répondu que les Missionnaires qu'ils avoient de supernuméraires , sont employés à faire de fréquentes courses Apostoliques dans les Montagnes pour y chercher des Infideles , & que ceux qu'ils peuvent gagner sont conduits dans les Bourgades , qui sont déjà fondées. Il est aussi prouvé par plusieurs Mémoires , qu'outre ce qui vient d'être dit , ces Religieux continuent à former de nouvelles Réductions parmi les Chiquites , les Chiriguanes , les Peuples du Chaco , & les Pampas , d'où il s'ensuit que non-seulement ils n'ont rien relâché de leur zèle pour conquérir les Ames , mais qu'ils s'y portent avec une ardeur qui va toujours croissant ; ce qui

vo para
por aor
" se ha
" en e
" tener
" greff
" he ro
" por t
" toda
" quer
" dias
" das

EN I
pressa t
Paragu
los Pue
Santo
cion ,
se exec

Y co
Autos
Vazqu
raguay
dos lo
rendo
sido de
mismo
lados
assimil
Obispo
han vi
han d
dando
sejo ,
estado
lo acal
Bueno
este ai
co qu
opuest
fitas :
" ne
" ra

vo para tomar en esto providencia por aora , » Es mi Real animo no se haga tampoco novedad alguna en este particular : Y à fin de tener puntual noticia de los progressos de aquellas Misiones , he resuelto encargar à los Padres por Cedula de este dia , que en todas las ocasiones posibles den quenta à mi Consejo de las Indias , de lo que en las expressadas Misiones se adelante «.

EN EL NOVENO PUNTO , se expresa si el Reverendo Obispo del Paraguay ha hecho visita en aquellos Pueblos , para administrarles el Santo Sacramento de la Confirmacion , ò que tiempo ha que esto no se executa.

Y constando por el Informe , y Autos del expressado Don Juan Vazquez , que el Obispo del Paraguay avia visitado dos veces todos los Pueblos ; y que el Reverendo Obispo Faxardo , que lo avia sido de Buenos Ayres , executò lo mismo , administrando ambos Prelados la Confirmacion ; y siendo assimismo cierto , que todos los Obispos que han querido hacer , han visitado estos Pueblos , de que han dado , y està actualmente dando repetidas noticias à mi Consejo , haciendo expresion del buen estado Espiritual de ellos , como lo acaba de hacer el Obispo de Buenos Ayres en la citada Carta de este año , sin averse oydo tampoco queixa de que ninguno se avia opuesto à que se executen estas Visitas : » Enterado de esto , no tie- » ne mi Real animo motivo pa- » ra tomar providencia alguna

m'étant parfaitement connu , & n'ayant d'ailleurs aucune raison pour rien statuer sur ce point , ma volonté Roiale est qu'on ne fasse aucune innovation à ce sujet ; & comme je suis bien aise d'être exactement instruit du progrès de ces Missions , j'ai résolu d'enjoindre à ces Peres , par une Cédule Roiale de ce jour , de ne manquer aucune occasion de rendre compte à mon Conseil des Indes des nouveaux progrès que l'on fera dans ces Millions.

DANS LE NEUVIEME ARTICLE , il est question de savoir si le Révérend Evêque du Paraguay a visité ces Bourgades pour y administrer le Sacrement de la Confirmation , & combien de tems il y a que cela ne s'est point fait.

Comme il est certain par les Informations de Dom Jean Vasquez & par ses Procès-verbaux , que l'Evêque du Paraguay a visité deux fois toutes les Bourgades ; que le Révérend Evêque Faxardo , ci-devant Evêque de Buenos-Ayres , a fait la même chose , & que l'un & l'autre Prélat y ont donné la Confirmation ; qu'il n'est pas moins constant que tous les Evêques , qui ont voulu faire cette visite , l'ont faite , & en ont rendu , & en rendent encore annuellement compte à mon Conseil , marquant le bon état , où ils ont trouvé ces Missions , quant au spirituel , ainsi que vient de faire tour récemment l'Evêque de Buenos-Ayres , par sa Lettre , que j'ai déjà citée ; & qu'on n'a jamais oui dire qu'aucun se soit plaint que personne ait fait la moindre opposition à ces visites ; & assuré que je suis de la vérité de ces faits ,

1743.

DICRET DE
PHILIPPE V.

„ en este assumpto “.

1743.

DÉCRET DE
PHILIPPE V.

EN EL DECIMO PUNTO , sobre el estado de las Iglesias , que estan à cargo de los Padres ; su asistencia ; y culto Divino.

He tenido presente lo que el citado Agüero informa , expresando lo mucho que se han esmerado en la Fabrica , asistencia , y adorno de las Iglesias , teniendolas muy adornadas con el servicio de plata , y Ornamentos , y que el culto Divino no puede ser mas puntal , lucido , y devoto ; con lo qual conforman todas las noticias , aun de los mismos Emulos de la Compañia , y las del actual Obispo en la citada Carta de ocho de Enero de este año : „ Por lo qual he resuelto „ dar à los Padres (como se excuta por Despacho de oy) gracias por su distinguido zelo , y „ aplicacion en este assumpto “

EN EL UNDECIMO PUNTO respectivo à la antigüedad que tiene cada uno de los Pueblos , y que en pasando de diez años debe passar à Doctrina secular , y dexar de ser Mission.

He tenido presente lo que consta en las Informaciones hechas en Buenos Ayres , y resulta de los demás antecedentes de este Expediente , reconociendose por ellos ser mucha la antigüedad de estos Pueblos , pues el año de mil seiscientos y cinquenta y quatro ya se reduxeron à Doctrinas , aviendose llamado hasta entonces Reducio-

je ne trouve rien. qui m'oblige à prendre aucune mesure à ce sujet.

LE DIXIEME ARTICLE regarde les Eglises , dont les Peres sont chargés : leur assiduité à y résider : & le culte Divin.

J'ai vû tout ce qu'a représenté le susdit Agüero des grands soins , que se sont donnés les Peres pour la fabrique des Eglises , de leur application à les embellir , de l'argenterie , & des riches ornemens , dont ils les ont fournies , de la maniere dont le service Divin s'y fait avec une ponctualité , un éclat & une dévotion , qui ne peuvent pas aller plus loin : tout cela est confirmé par les Ennemis mêmes de la Compagnie , & par la Lettre déjà citée de l'Evêque actuel , du 8 de Janvier de cette année : c'est pourquoi j'ai résolu de témoigner à ces Peres , comme je fais par une Dépêche de ce jour , ma gratitude pour leur grand zele & leur application sur tout ce qui regarde cet article.

DANS L'ONZIEME ARTICLE , il s'agit de l'époque de la fondation de chacune de ces Bourgades , & si après dix ans elles doivent être regardées comme Cures Laïques , & cesser d'être des Missions.

J'ai vû ce qui conste par les Informations faites à Buenos-Ayrès , & ce qui résulte de celles , qui ont été faites antérieurement sur ce point ; elles prouvent que ces Bourgades sont fort anciennes , puisqu'en l'année 1654 , elles étoient déjà sur le pied de *Doctrines* , au lieu qu'auparavant on les appelloit *Reductions* , ce qui se voit par des Cé-

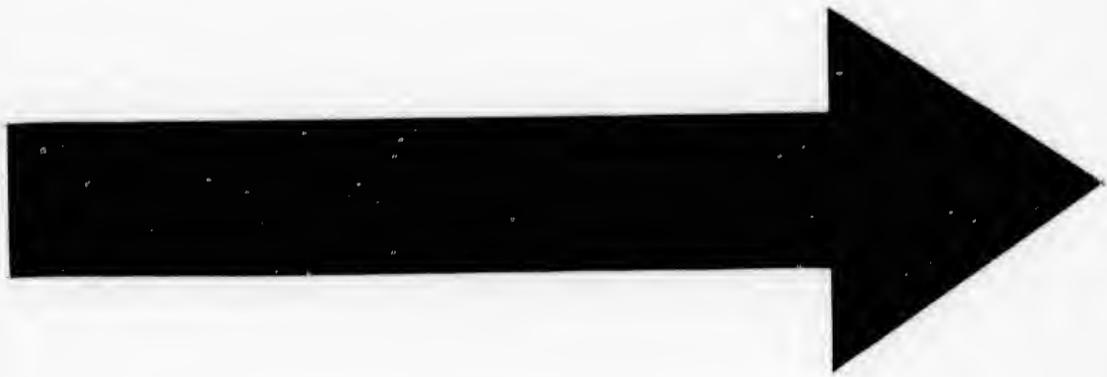
nes ; lo
dulas e
seiscien
cientos
motivo
verendo
Compañ
mi Rea
procura
la obser
en estas
restitu
Bienes
avia d
en caso
en las
baxo e
Reglas
mismo
quince
y cinco
de ser
nes las
del Pa
avian
sugetos
practic
adverte
no se
esta O
vernad
en su
Secula
ligioso
en cas
à guar
Real
possey
Doctr
bien à
ta , añ
que el
pañia
conve
giosos
fin ser
fas , c

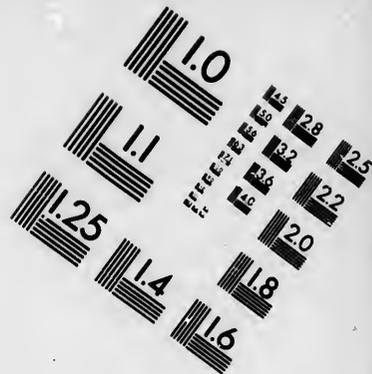
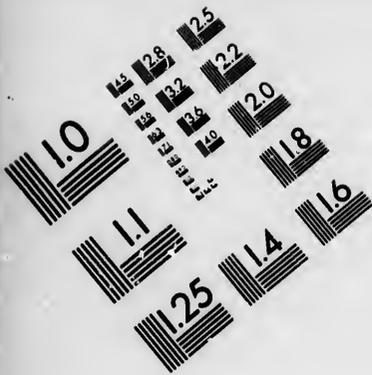
nes ; lo que califican las Reales Cédulas en que, en los años de mil seiscientos y cinquenta, y mil seiscientos y cinquenta y uno, con motivo de las diferencias del Reverendo Obispo Cardenas con la Compañia de Jesus, se previno à mi Real Audiencia de las Charcas procurasse la Paz del Paraguay, y la observancia del Real Patronato en estas Doctrinas ; mandando se restituyesse à los Padres sus Casas, Bienes, y Doctrinas, de que les avia despojado el Obispo ; y que en caso de conservar à los Padres en las Reducciones, avia de ser baxo el supuesto de observar las Reglas del Real Patronato. Asimismo se declaró en Cedula de quinze de Junio de mil seiscientos y cinquenta y quatro, que avian de ser Doctrinas, y no Reducciones las de la Compañia de Jesus del Paraguay, y que en todas avian de presentar para Curas tres sugeros al Vice-Patrono, como se practicaba en todas partes ; con advertencia, de que si la Religion no se allanasse al cumplimiento de esta Orden, dispusiesen los Governadores, y Obispos, cada uno en su Provincia, poner Clerigos Seculares, y à falta de estos Religiosos de otras Ordenes ; y que en caso de allanarse la Compañia à guardar en todo y por todo el Real Patronato, avia de quedar poseyendo y administrando las Doctrinas : de que se previno tambien à mi Real Audiencia de la Plata, añadiendo, que en los casos que el Prelado Regular de la Compañia del Paraguay tuviesse por conveniente remover à los Religiosos Curas, lo pudiesse hacer, sin ser obligado à manifestar las causas, cumpliendo con bolver à pro-

dules des années 1650 & 1651, expédiées au sujet des démêlés entre le Révérénd Evêque Cardenas & la Compagnie de Jesus, & drefcées à mon Audience Roiale des Charchas, afin qu'elle rétablît la paix dans le Paraguay, & qu'elle fit observer les Loix du Patronage Roiale dans ces *Doctrines*, avec un ordre de faire restituer aux Peres de la Compagnie leurs Maisons, leurs Biens & leurs *Doctrines*, dont on les avoit dépouillés ; mais à condition de se soumettre dans leurs Réductions, quand ils y seroient rétablis, à toutes les regles du Patronage Roial. Par une autre Cédule, du 15 de Juin 1654, il fut déclaré, que ces Réductions des Peres de la Compagnie de Jesus au Paraguay, ne devoient plus être regardées que comme des *Doctrines*; que quand il faudroit y mettre un nouveau Curé, il faudroit présenter trois sujets au Vice-Patron, comme il se pratiquoit par-tout ailleurs, & que si la Compagnie n'aquiesçoit pas à ce réglemant, les Gouverneurs & les Evêques, chacun dans leur Province, disposeroient des Cures, & y nommeroient des Prêtres seculiers, ou à leur défaut des Religieux des autres Ordres ; mais que si les Jésuites consentoient à reconnoître en tout & par-tout le Patronage Roial, de les laisser en possession de leurs *Doctrines*. L'Audience Roiale de la Plata fut aussi instruite de cette affaire, & il fut ajoûté que dans le cas où le premier Supérieur de la Compagnie au Paraguay jugeroit à propos de retirer un de ses Religieux de sa Cure, il le pourroit sans être obligé d'en faire connoître les raisons, en proposant trois autres Sujets, suivant la forme prescrite.

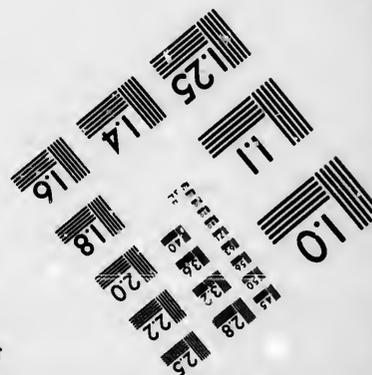
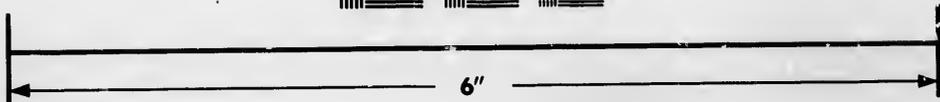
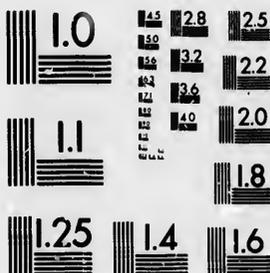
1743.

DÉCRET DE
PHILIPPE V.





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1.5
1.8
2.0
2.2
2.5
2.8
3.2
3.6
4.0

10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20

1743.

DÉCRET DE
PHILIPPE V.

poner otros tres sujetos en la forma que estaba ordenado : Y aviendo dado quenta el Governador del Paraguay , que en cumplimiento de las Cédulas citadas se avia allanado el Provincial de la Compañía à la puntual observancia de lo dispuesto en ellas , y que en su consecuencia le avia adjudicado las Doctrinas ; como asimismo que este Prelado le avia hecho Proposición de tres Religiosos para cada una , y el presentado los que le avian parecido mas à proposito , à los quales avia hecho el Prelado Ecclesiastico la Collacion de las Doctrinas , para que como tales , y passadas por el Real Patronato , las ruyessen en adelante , se le despachó Cedula en diez de Noviembre de mil seiscientos y cinquenta y nueve , aprobandole todo lo executado : En inteligencia de lo qual , y reconocerse de los documentos de este Expediente , estarse assi practicando , y que las Leyes de mi Real Patronato están establecidas en aquellos Pueblos , y bien administradas las Doctrinas : » He resuelto , » que sin hacer novedad en este » Punto , continuen estas al cargo , » y cuidado de los Padres de la » Compañía «.

EN LO QUE MIRA AL DUODECIMO PUNTO , sobre el motivo que pueda aver para no estar sujetos al Gobierno del Paraguay los Pueblos que contiene su Jurisdicción.

He tenido presente , aver mandado por mi Real Decreto de catorce de Octubre de mil setecientos y veinte y seis , que , interin no ordenasse otra cosa , estuvessen las

Le Gouverneur du Paraguay aiant mandé que le Provincial de la Compagnie s'étoit soumis à tout ce qui étoit porté par les Cédules , & promis de s'y conformer ponctuellement , il lui avoit laissé l'administration des Doctrines ; que le même Provincial lui avoit présenté pour chacune les trois Sujets , qui paroissent les plus convenables ; que l'Evêque ou le Grand-Vicaire leur avoit donné le *Visa* , & les avoit mis en possession , sous condition d'observer toutes les Loix du Patronage Roïal : sur quoi il fut expédié le 10 de Novembre 1659 une Cédule Roïale , qui approuvoit tout ce qui avoit été fait. Aiant donc reconnu par toutes les pieces , que la même regle s'observe encore aujourd'hui ; que mon Patronage Roïal est bien établi dans ces Bourgades , & que toutes ces Doctrines sont bien gouvernées , j'ai résolu de n'y faire aucun changement , & ma volonté est qu'elles continuent d'être sous la charge & la direction des Peres de la Compagnie.

QUANT AU DOUZIEME ARTICLE , il roule sur le motif qu'on a pu avoir pour ordonner que les Bourgades qui sont situées dans la Jurisdiction du Paraguay ne soient point soumises au Gouvernement de cette Province.

Je me souviens d'avoir mandé par mon Décret Roïal , du quatorze d'Octobre 1726 , que jusqu'à ce que j'en eusse autrement ordonné les trente Réductions Indiennes des

treint
los Pa
ragua
verna
resolu
hizo
siones
huyo
Provin
de An
orden
cumpl
represe
Zavala
ves in
rian d
menos
mas in
avia c
Govern
mantu
tro Pu
cion ,
intelig
entera
cic ad
Zavala
sejo de
en esta
que la
esta R
cinco
cientos
que los
estaban
cientos
formó
cion de
rés ; c
el Men
cial de
sando
nador
acude
cias , y
trece I

treinta Reducciones de Indios de los Padres de la Compañia del Paraguay baxo del mando de los Gobernadores de Buenos Ayres , cuya resolucion motivò el recurso que hizo el Procurador de aquellas Misiones , por los ruidosos lances que huvo quando governò la citada Provincia del Paraguay Don Joseph de Antequera : y que expedidas las ordenes correspondientes para el cumplimiento de esta deliberacion , representò Don Bruno Mauricio de Zavala , que reconocidos los graves inconvenientes , que se seguirian de la practica de ellas , (à lo menos en los quatro Pueblos mas inmediatos à la Assumpcion) avia dispuesto de acuerdo con el Governador del Paraguay , que se mantuviesen los expressados quatro Pueblos baxo de esta Jurisdiccion , interin que instruida mi Real inteligencia no mandassè otra cosa ; enterado de lo qual aprobè al mencionado Don Bruno Mauricio de Zavala , sobre Consulta de mi Consejo de las Indias , lo que propuso en este assumpto : y sin embargo que las Ordenes que resultaron de esta Resolucion se expidieron en cinco de Septiembre de mil setecientos y treinta y tres , se halla , que los trece Pueblos del Paraguay estaban todavia el año de mil setecientos y treinta y seis (en que informò Agüero) baxo la Jurisdiccion del Governador de Buenos Ayres ; con lo qual contexta tambien el Memorial dado por el Provincial de aquellas Misiones , expresandose en el , que à este Governador , y no al del Paraguay , se acude por la confirmacion de Justicias , y demàs dependencias de los trece Pueblos , y que no se avia

Peres de la Compagnie du Paraguay fussent dépendantes des Gouverneurs de Buenos-Ayrès. Le motif qui m'avoit fait prendre cette résolution étoit ce qui m'avoit été représenté par le Procureur de ces Missions des grands troubles survenus dans cette Province de Paraguay sous le gouvernement de Dom Joseph de Antequera ; que les ordres aiant été donnés en conséquence , Dom Bruno - Maurice de Zavala , me représenta que la crainte des grands inconvéniens qui pouvoient naître de leur exécution , sur-tout par rapport aux quatre Bourgades les plus proches de l'Assomption , l'avoit engagé à convenir avec le Gouverneur du Paraguay que les quatre Bourgades continueroient d'être de sa dépendance , jusqu'à ce que m'aïant exposé les raisons qu'il avoit eues d'en user ainsi , j'eussè donne des ordres du contraire. Sur quoi en aiant délibéré dans mon Conseil des Indes , j'approuvai ce qui m'avoit été proposé ; & quoique les ordres eussent été expédiés en conséquence de cette délibération , par une Dépêche du 5 de Septembre 1733 , il se trouve que les treize Bourgades situées dans la Jurisdiccion du Paraguay étoient encore sous la dépendance du Gouverneur de Buenos - Ayrès en l'année 1736 , lorsqu'Agüero faisoit ses Informations ; le Memorial du Provincial de ces Missions dit la même chose , & marque expressément qu'on ne s'adressè pour la Confirmation des nouveaux Alcades , & pour tout ce qui est de la dépendance des Gouverneurs , qu'à celui de Buenos-Ayrès , & non à celui du Paraguay , de sorte que l'ordre qui regardoit les susdites

1743.
DÉCRET DE
PHILIPPE V.

1743.
DÉCRET DE
PHILIPPE V.

puesto en práctica la Orden respectiva à los citados quatro Pueblos, acafo , porque quando llegò allà , estaba sublevada la Provincia del Paraguay , y se consideraria inconveniente en reagregarfelos , por no ocasionar nuevo vigor à aquellas turbaciones : Respeçto de lo qual , y no resultar de los documentos de este Expediente , sea necessario providencia alguna sobre este Punto :
» Es mi Real animo no se haga tam-
» poco novedad en este parti-
» cular «.

Y ULTIMAMENTE enterado , de que una de las cosas esparcidas contra los Padres de la Compañia de Jesus , es que llevan à aquellas Provincias Estrangeros en sus Miffiones ; y teniendo presente , que esto lo han hecho en virtud de Reales Ordenes , y que el año de mil setecientos y treinta y quatro concedi por mi Decreto de diez y siete de Septiembre al General de esta Religion , que en cada una de las Miffiones de su Orden , que passaran à mis Dominios de Indias , pudiesse ir la quarta parte de Religiosos Alemanes ; y asimismo , que en todas ocasiones han sido fidelísimos , como se acredita en la del año de mil setecientos y treinta y siete , que estando sobre la Colonia del Sacramento con quatro mil Indios Guaranis el Padre Thomas Werle , de Nacion Babaro , le mataron de un Fusilazo los Enemigos. En esta inteligencia solo ,
» he tenido por conveniente en-
» cargar à los Padres (como se ha-
» ce por Cedula de esta fecha)
» pongan sobre este assumpto gran
» cuidado , especialmente en su-
» getos , que sean naturales de
» Potencias ,

quatre Bourgades , n'a point eu d'exécution , parceque quand il étoit arrivé , la Province du Paraguay étoit soulevée , & qu'il avoit paru dangereux d'augmenter ses forces des quatre Bourgades , dont il étoit question. Cela étant ainsi , & considérant que dans tout ce qui m'a été mandé sur ce point aucune raison ne m'oblige à rien statuer de nouveau , ma volonté est qu'il ne se fasse aucun changement dans ce qui se pratique aujourd'hui.

J'AI ÉTÉ INSTRUIT , en dernier lieu qu'un des griefs , qu'on a publiés contre les Peres de la Compagnie de Jesus , est qu'ils menent dans les Miffions des Religieux Etrangers ; mais je n'ai pas oublié qu'il ne l'ont fait qu'en vertu des ordres des Souverains ni qu'en l'année 1734 , j'ai accordé par mon Décret , du 17 de Septembre 1737 , au Général de cet Ordre , que chaque fois qu'il enverroit des Miffionnaires dans mes Domaines de l'Inde il pût y avoir une quatrieme partie de Religieux Allemands. Je suis aussi instruit que dans toutes les occasions ceux-ci se sont montrés très fideles , & qu'en 1737 le Pere Thomas Werle , Bavaois , étant au siege de la Colonie du Saint-Sacrement avec quatre mille Guaranis , fut tué d'un coup de fusil par mes Ennemis. Cela seul considéré , j'ai jugé à propos d'enjoindre à ces Peres , comme je fais par une Cédula de ce jour , de faire beaucoup d'attention au choix de leurs Miffionnaires , principalement à l'égard des Sujets des Puiffances Maritimes.

» Pote

Y FI
de lo
Puntos
Papeles
vistos e
xion qu
tancias
veridico
parte a
reconoc
Vassalla
blos , n
dicion
radicad
contin
Ecclesia
la ciega
à sus O
do son
la Tier
pressa ,
o seis r
acudir
» refue
» nifef
» tud
» desv
» cion
» impo
» rua ,
» quan
» Dios
» serab
» contr
» misu
» duc
» dios

Y fi
por cor
do lo q
fu con
sente
Perù ,

» Potencias , que tengan fuerza de Mar «.

1743.

DÉCRIT DE
PHILIPPE V,

Y FINALMENTE reconociendose , de lo que queda referido en los Puntos expresados , y de los demás Papeles antiguos , y modernos , vistos en mi Consejo con la reflexión que pedia negocio de circunstancias tan graves , que con hechos veridicos se justifica no aver en parte alguna de las Indias mayor reconocimiento à mi Dominio , y Vassallage , que el de estos Pueblos , ni el Real Patronato , y Jurisdiccion Ecclesiastica , y Real , tan radicadas , como se verifica por las continuas visitas de los Prelados Ecclesiasticos , y Governadores , y la ciega obediencia con que están à sus Ordenes , y en especial quando son llamados para la defensa de la Tierra , ò otra qualquiera empresa , apromptandose quatro mil , ò seis mil Indios armados , para acudir à donde se les manda : » He » resuelto se exida Cedula , manifestando al Provincial la gratitud con que quedo de averse » desvanecido con tantas justificaciones , las falsas calumnias y » imposturas de Aldunate , y Barua , y tan aplicada la Religion à » quanto conduce al servicio de » Dios , y mio , y de aquellos miserables Indios , y que espero » continuen en adelante con el » mismo zelo , y fervor en las Reducciones , y cuidado de los Indios «.

Y siendo esto lo que he tenido por conveniente resolver sobre todo lo que queda mencionado , en su consecuencia mando por la presente Cedula à mis Virreyes del Perú , y Nuevo Reyno de Granada ,

Tome III.

ENFIN étant manifeste , par ce qui a été dit dans les articles ci-dessus , & par les Ecrits anciens & modernes , qui ont été vûs dans mon Conseil & examinés avec toute l'attention que demandoit une affaire si importante dans toutes ses circonstances , que les faits les plus veridiques justifient que dans aucune portion des Indes mon Domaine & le droit du Vasselage n'est plus généralement reconnu , que dans ces Bourgades , ni le Patronage Roial , ni la Jurisdiction Ecclesiastique & Roiale mieux établi ; comme le prouvent les visites continuelles des Evêques & des Gouverneurs , & l'obéissance aveugle que ces Indiens rendent à leurs ordres , spécialement lorsqu'ils sont mandés pour la défense du Pais ou pour quelque autre entreprise que ce soit , y aiant toujours quatre ou six mille Indiens armés , prêts à marcher où on leur ordonne ; j'ai résolu de faire expédier une Cédule pour faire connoître au Provincial la satisfaction que je ressens de voir s'évanouir , à la lumière de tant de justifications , les calomnies & les impostures d'Aldunate & de Barua , & la grande application de la Compagnie à tout ce qui est du service de Dieu , du mien & de celui de ces malheureux Indiens , que j'espère qu'elle continuera avec le même zele & la même ferveur à gouverner ces Réductions , & à prendre le même soin des Indiens.

Ceci étant tout ce que j'ai jugé qu'il convenoit de résoudre sur tout ce que dessus , je mande en conséquence par la présente Cédule à mes Viceroyes du Pérou & du nouveau Roiaume de Grenade au

A a a

1743.

DÉCRET DE
PHILIPPE V.

al Presidente, y Oydores de mi Real Audiencia de Charcas, Gobernadores del Paraguay, y Buenos Ayres, y Oficiales de mi Real Hazienda de aquellos distritos, y ruego y encargo al muy Reverende Arzobispo de la Metropolitana de la Ciudad de la Plata, y Reverendos Obispos de dichas Provincias del Paraguay, y Buenos Ayres, sus Cabildos, y generalmente à todos los demas Juezes Ecclesiasticos, y Seculares de mis Dominios de la America, à quienes en el todo, ò parte pueda corresponder la observancia de mi Real Resolucion, explicada en los doce Puntos que quedan referidos, cumplan y executen cada uno en su distrito, y Jurisdiccion, lo contenido en esta Cedula, sin replica, dilacion, ni impedimento alguno, de forma, que se verifique efectivamente todo lo que en ella queda prevenido, pues lo contrario sera de mi Real desagrado: Y mando asimismo, que respectivamente à lo que à cada uno se le manda, den puntual aviso del recibo de esta, y de quedar en su inteligencia para el debido cumplimiento: Y se tomarà razon de la presente en la Contaduria de mi Consejo de las Indias, por los Oficiales Reales, y demàs Oficinas que convenga de aquellos Dominios.

Dada en Buen Retiro, à 28 de Diciembre de 1743.

YO EL REY.

*Por mandado del Rey Nuestro Señor.
DON MIGUEL DE VILLANUEVA.*

Previendo lo que se ha de observar en las Misiones, y Pueblos de Indios de los distritos del Paraguay, y Buenos Ayres, que estàn à cargo de los Padres de la Compañia de Jesus.

Président, & aux Oydors de mon Audience Roiale des Charcas, aux Gouverneurs du Paraguay & de Buenos-Ayrès, aux Officiers de mon Trésor Roial de ces districts, je prie & je charge le très Révèrend Archevêque de la Métropole de la Plata, & les Révèrènds Evêques desdites Provinces du Paraguay & de Buenos-Ayrès, leurs Chapitres, & généralement tous les autres Juges Ecclesiastiques & Séculiers de mes Domaines de l'Amérique, que peut regarder en tout, ou en partie l'exécution de ma présente volonté Roiale expliquée dans les douze articles ci-dessus énoncés, de se conformer à la présente Cédule, & de la faire exécuter chacun dans l'étendue de son District & de sa Jurisdiction sans replique, sans délai & sans obstacle, de sorte que tout ce qu'elle renferme ait son plein effet, & que tous sachent qu'y faisant faute ils encourront ma disgrâce. J'ordonne encore que chacun, sur ce que mon présent Décret lui prescrit, me donne promptement avis de sa réception & de son obéissance; & la présente sera enregistrée par les Officiers Roiaux au Greffe de mon Conseil des Indes, & dans tous ceux de mes Domaines.

Donné à Buen retiro, le vingt-huit Décembre 1743.

MOI LE ROI.

*Par le commandement du Roi Notre
Seigneur;
DOM MICHEL DE VILLANUEVA.*

Le présent Décret prescrit ce qui doit s'observer dans les Missions & dans les Bourgades Indiennes des Districts du Paraguay & de Buenos-Ayrès, qui sont sous la conduite des Peres de la Compagnie de Jesus.

CÉDULE ROIALE

A D R E S S É E

AU PROVINCIAL DES JESUITES ,

Par laquelle Sa Majesté lui marque sa gratitude pour son zele, & qu'elle espere qu'il continuera à le faire éclater, au grand avantage des Indiens.

EL REY.

VENERABLE y devoto Padre Provincial de la Compañia de Jesus, y demás Prelados, è individuos de la misma Religion, à cuyo cargo corren las Misiones, que están en la Jurisdiccion del Paraguay y Buenos Ayres en mis Dominios del Perú: haviendose visto en mi Consejo de las Indias el grave Expediente, que han causado los documentos, y antecedentes, de mas de un siglo à esta parte, sobre los progressos de estas Misiones, y demás incidencias que comprehendia, me hizo presente (entre otros puntos) en consulta de veinte y dos de Mayo de este año, lo que constaba y resulta de todos los informes, por lo que mira à la asistancia, y adorno de las Iglesias, que ay en los Pueblos de estas Misiones, teniendolas con decentes Ornamentos, y servicio de plata, para el culto Divino, el qual no puede ser mas puntual, lucido, y devoto; como lo califican las noticias de los Reverendos Obispos, que han visitado estos Pueblos; y ultimamente lo ratificò el actual Obispo de Buenos Ayres, en

LE ROY.

VENERABLE & dévot Pere Provincial de la Compagnie de Jesus, & autres Superieurs & Particuliers d'icelle, qui êtes chargés des Missions dépendantes de la Jurisdiction du Paraguay & de Buenos Ayres dans mes Domaines du Pérou: vû dans mon Conseil des Indes l'affaire sérieuse qu'ont occasionnée le grand nombre de Mémoires & d'Informations, qui ont paru depuis plus d'un siècle, & qui m'ont été adressés au sujet des progrès de ces Missions, & les incidents qui sont survenus; je me suis fait représenter entre les autres articles, dans un Consulte du 22 de Mai de cette année, ce qui constoit, & ce qui résulte de toutes les Informations, à savoir qu'il ne se peut rien ajoûter aux soins que vous prenez des Eglises de ces Bourgades, de les fournir d'Ornements propres & décents, & d'argenterie pour le culte Divin, qui ne se peut faire avec plus de régularité, de splendeur & de dévotion, ainsi que l'expriment les Réverends Evêques, qui ont visité ces Bourgades, & ce que m'a confirmé en

A a a ij

1743.
CÉDULE R.

Carta de ocho de Enero de este año, conformando estas noticias aun con las, que han dado los mismos Emulos de la Religion de la Compañia, en inteligencia de lo qual, y ser esta circunstancia tan de mi Real agrado, por ceder en servicio de Dios, de cuyo poder y auxilios espero la extension de la Fè Catholica en estos Dominios, y Vassallos para mi Real Corona, he resulto manifestaros (como lo hago por esta Cedula) mi Real gratitud, con expresion de gracias, que ha metecido à mi benignidad vuestro zelo y aplicacion en este assumpto, y espero que lo continuareis muy eficazmente, fomentando igualmente, en la parte que os corresponda, la observancia de todo lo que ordeno y mando en Cedula de la fecha de oy, sobre todos los puntos que han resultado del citado Expediente, que para vuestra puntual noticia os la remitirè mi infracripto Secretario. Y de su recivo, y demàs que se ofrezca en los assumptos que se mencionan, espero me dareis aviso en todas las ocasiones posibles, que assi conviene à mi Real servicio.

*De Buen Retiro à 28 Diciembre
1743.*

YO EL REY.

*Por mandado del Rey Nuestro
Señor.*

DON MIGUEL DE VILLANUEVA.

dernier lieu l'Evêque actuel de Buenos Ayres dans la lettre du 8 de Janvier de cette année, témoignage qui est conforme à ce que les Ennemis mêmes de la Compagnie en ont publié. Tout ceci considéré & me causant un si sensible plaisir, parcequ'il interesse le service de Dieu, sur la toute-puissance & le secours duquel je fonde l'espérance de voir la Foi Catholique se répandre dans les Domaines & parmi les Vassaux de ma Couronne, je me suis déterminé à vous témoigner, comme je fais par cette Cédula ma satisfaction, & à vous rendre des actions de grâces, qu'ont méritées de ma bienveillance Roïale votre zèle & votre application sur ce point. J'espère que vous continuerez à les rendre efficaces, aussi-bien que votre ponctualité à vous conformer à tout ce que j'ordonne & enjoins par mon Decret de ce jour sur tous les points qui ont résulté de cette affaire: & afin que vous en soiez exactement instruits, mon Secrétaire qui contresigne la Présente, aura soin de vous en faire tenir un exemplaire. Je compte que vous m'en accuserez la réception, & me donnerez avis, par toutes les occasions qui pourront s'en présenter, de tout ce qui se présentera sur tous les articles de mon susdit Decret, cela étant du bien de mon service.

*De Buen Retiro ce 28 Décembre
1743.*

MOI LE ROI.

Par le commandement du Roi N. S.

D. MICHEL DE VILLANUEVA.

CÉDULE ROIALE

A D R E S S É E

AU PROVINCIAL DES JESUITES ,

Par laquelle Sa Majesté lui marque sa gratitude pour son zele , & qu'elle espere qu'il continuera à le faire éclater , au grand avantage des Indiens.

EL REY.

VENERABLE y devoto Padre Provincial de la Compañia de Jesus , à cuyo cargo están las Misiones de la Jurisdiccion del Paraguay , y Buenos Ayres , en mis Dominios del Perú. En mi Consejo de las Indias se han visto y examinado todos los Autos , y demás documentos , que desde un siglo à esta parte se havian causado , perteneciente al estado y progresos de estas Misiones , y manejo de los Pueblos en que existen. Y reflexionado sobre todas las circunstancias de este Expediente con la mas prolixa y seria especulacion , me hizo presentes , en consulta de veinte y dos de Mayo de este año , las providencias , que consideraba por mas convenientes al servicio de Dios , y mio , y el bien de estos Indios , que como Vassallos tan fieles , y utiles à mi Real Corona , han merecido à mi benignidad la atencion y alivios , que experimentan : enterado de lo qual , y de las especies , que contenia este assump-

LE ROI.

VENERABLE & dévot Pere Provincial de la Compagnie de Jesus , qui êtes chargé des Missions de la Jurisdiction du Paraguay & de Buenos Ayres dans mes Domaines du Pérou. On a vû & examiné dans mon Conseil des Indes tous les Actes & autres Informations , qui lui avoient été adressés depuis un siecle touchant l'éstat & les progrès de ces Missions ; & réflexions faites sur toutes les circonstances de cette affaire , je me suis représenté dans une Consulte du 22 de Mai de cette année les mesures que je jugeois les plus convenables pour le service de Dieu & pour le mien , les plus avantageuses à ces Indiens , qui étant des Sujets si fideles & si utiles à ma Couronne Roiale , ont bien mérité de ma bienveillance l'attention & le soulagement qu'ils éprouvent. Me trouvant donc parfaitement instruit de tout cela , & de tout ce qui a rapport à cette affaire , & me rappelant tous les ordres éma-

A a a iij

1743.
CÉDULE R.

cclxxij

PIECES JUSTIFICATIVES

to, y con consideracion asimismo à las Reales Ordenes expedidas sobre todos los puntos de el, he tomado la resolución, que entendedeis por mi Real Cedula de la fecha de este dia, que por mi infracripto Secretario se dirige à estos Dominios para su puntual cumplimiento, y os le remitirá tambien, para que en la parte, que os corresponda, observeis y fomentéis quanto en ella ordeno. Y reconociendose de quanto en la citada Cedula se menciona, que con hechos veridicos se justifica que estos Pueblos tienen el mayor reconocimiento à mi Dominio y vassalage; que las Leyes del Real Patronato, y Jurisdiccion Ecclesiastica y Real están en la debida observancia, y practica, como se califica de los informes, que los Reverendos Obispos han hecho de resulta de sus visitas, y los Gobernadores lo han manifestado, haciendo presente la ciega obediencia, con que están à mis ordenes estos Vassallos, para la defensa de la Tierra, à otra qualquiera empreña, apromptando con solo el aviso del Governador el numero de los Indios Armados; que necesitan para acudir adonde la urgencia lo pide: en esta atencion he querido manifestaros (como lo hago por esta Cedula) la gratitud con que quedo de Vuestro zelo, y del de los demás Prelados, è individuos de estas Misiones à quanto conduce à educar y mantener estos Indios en el santo temor de Dios, con la debida sumission à mi Real servicio, y en su bien estar, y regular vida civil; haviendo se desvanecido con tantas justificaciones, y veridicas noticias las calumnias y imposturas esparcidas en el publico, y denun-

nés du Thrône sur tous les chefs, j'ai pris la résolution que vous verrez par la Cédule Roiale datée de ce jour, que mon Secretaire qui a contresigné la Présente fait partir pour mes Domaines de l'Amérique, afin qu'on s'y conforme avec la plus grande ponctualité, & qu'il aura aussi soin de vous faire remettre, afin que dans ce qui vous concerne, vous observiez & fassiez observer ce qui y est prescrit; & comme on reconnoitra, par tout ce qui est rapporté dans la susdite Cédule, qu'il est justifié par des faits veridiques, que dans ces Bourgades, mon Domaine & les droits de mon Vassallage sont parfaitement reconnus; que les Loix du Patronage Roial, & les Loix de la Jurisdiccion Ecclesiastique & Roiale sont parfaitement observées dans la pratique, ce qui se prouve par les Procès Verbaux que les Réverends Evêques ont dressés des visites qu'ils ont faites, & par le rapport des Gouverneurs, qui ont rendu témoignage que ces Vassaux rendent la plus aveugle obéissance à mes ordres, soit pour la défense du País, ou pour quelqu'autre entreprise qu'on leur commande, étant toujours prêts à marcher sur un simple avis du Gouverneur, d'accourir avec leurs armes, au nombre qu'on leur a marqué, & où on les demande. Tout cela considéré, j'ai voulu vous faire connoître, comme je le fais par la Présente, combien je suis content de votre zele & de celui des autres Supérieurs & des Particuliers de ces Misiones à bien élever & à maintenir ces Indiens dans la crainte de Dieu, dans la soumission qu'ils me doivent & dans la

ciadas
capa o
Y esp
tros s
demàs
en su
Domi
zelo y
y cuic
quanto
me de
las pro

De
de Dio
renta y

Por
Señor.

Don

ciadas à mi por varias vias , con capa de zelo , y realidad de malicia. Y espero asimismo de vos , y vuestros sucesores en esta Prelacia , y demás Religiosos que se empleassen en su sagrado Instituto en estos Dominios , continuaran con igual zelo y fervor en las Reduções , y cuidado de los Indios ; y que de quanto hallareis digno de remedio me deis puntual aviso , para tomar las providencias correspondientes.

De Buen Retiro à veinte y ocho de Diciembre de mil setecientos y quarenta y tres.

YO EL REY.

Por mandado del Rey Nuestro Señor.

DON MIGUEL DE VILLANUEVA.

maniere dont ils observent toutes les regles de la vie civile , & la joie que je ressens d'avoir vû s'évanouir par tant de justifications , & à la vûe des faits les plus certains, les calomnies & les impostures qu'on avoit répandues dans le public , & les dénonciations qui m'avoient été faites par différentes voies sous le voile d'un grand zele pour mon service , mais en effet par une grande méchanceté. J'espere aussi , que vous & vos successeurs dans la place que vous occupez , & tous les autres Religieux de la Compagnie , continuerez à vous employer avec la même ardeur , selon votre saint Institut , à donner tous vos soins aux Indiens dans ces Réductions , & que toutes les fois que vous trouverez quelque chose qui demande un prompt remede de ma part , vous m'en donnerez avis , afin que je puisse prendre les mesures les plus convenables.

De Buen Retiro ce 28 Décembre mil sept cent quarante-trois.

MOI LE ROI.

Par le commandement du Roi Notre Seigneur.

D. MICHEL DE VILLANUEVA.



1745.

VOÏAGE DE
LONG DE LA
C. DE LA MER
MAGELLANIQUE.

JOURNAL D'UN VOÏAGE

LE LONG DE LA CÔTE DE LA MER
MAGELLANIQUE,

Depuis Buenos - Ayres jusqu'à l'entrée du Déroit
de Magellan :

*Tiré des observations des Peres Joseph Cardiel & Joseph
de Quiroga, de la Compagnie de Jesus ;*

PAR LE PERE PIERRE LOÇANO ;

DE LA MEME COMPAGNIE.

EMBARCARONSE por fin à 5 de Diciembre de 1745, y el Lunes 6 à las diez horas de dia, haviendo disparado la pieza de leva, se hicieron à la vela en nombre de Dios con vento fresco, y salieron à ponerse en franquia en el Amarradero, que dista tres leguas de Buenos Ayres. De alli salieron Martes à las nueve y media de la mañana, y con distar Montevideo solas cinquenta leguas de Buenos Ayres, no pudieron tomar su Puerto hasta es Lunes 13 que à las once y media del dia dieron fondo en medio de su ensenada. Alli, entre la gente de aquel Presidio, se eligieron los veinte y cinco Soldados, que se havian de embarcar, à cargo del Alférez Don Salvador Martin del Olmo: por que aunque deseaba el Señor Governador de Buenos Ayres, que fuesse mayor el numero de los Soldados, y havia otros muchos, que se ofrecian voluntariamente à esta Expedition; pero no fue possible aumentar el numero, por no permitirlo el buque del Navichuelo. El Comandante de Montevideo Don Domingo Santos Uriarte, Vizcayno, executò quanto estuvo de su parte para el avio de la gente, y de los Missioneros, con la presteza possible: con que el dia 16 de Diciembre estuvo el Navio yà prompto à salir: pero por calmar el Nord-Nordeste, y soplar el Sudueste, no se pudieron hacer à la vela hasta el Viernes 17 à las quatro y media de la mañana, con Nord-Norueste, y Norte.

La

La r
gazò h
Domi
Nor-N
quarto
un Arr
hacien
tros M
parecer
de la M
y en lo
Señora
Platica
mo lo
costum
impulso
huvies
bese el
profigi
nutos c

El D
una tur
alguna
minuta
nutos c
ron de
vieron
tenia d
en dia
en esta
de lati
de este
del Ca
forma
fondo
Cabo
parece
mar. E
dre Q
nutos c
Cabo c
punta
azia el
Blanco
Obser
lavà,
Cabo

La niebla densa casi no les permitia descubrir la tierra, y no se adelgazò hasta las seis y media de la tarde, pasando sin ver la Isla de Flores. Domingo 19 dieron fondo à vista de la Isla de Lobos, que les quedò al Nor-Nordeste, à tres leguas de distancia. Tiene esta Isla de largo tres cuartos de legua, y corre Les-Sueste, Oues-Norueste: al Es-Sueste sale un Atrecife con algunas piedras, que conviene evitar. Este Domingo, haciendo una Platica el Padre Mathias Strobl, se diò principio por nuefros Missioneros à la Novena de San Francisco Xavier, escogiendole, de parecer comun, por Patron del viage. Asistian todos al santo Sacrificio de la Missa, que se decia una todos los dias que el tiempo lo permitia, y en los dias festivos dos. Se rezaba de comunidad el Rosario de nuestra Señora, y en la Novena se añadiò Leccion espiritual todos los dias, y Platicas para disponer la gente à que se confessassen, y comulgassen, como lo hicieron al fin de ella todos con mucha piedad. Para desterrar la costumbre de jurar, que suele reynar entre Soldados, y Marineros, se impuso pena, à que todos se obligaron, de quien quiera que faltasse, huviesse l'iego de besar el suelo, diciendole los presentes: *Viva JESUS, besè el suelo*. De esta manera, en devocion y conformidad Christiana se prosigió la navegacion; y hallandose el Martes 21 en 35 grados 11 minutos de latitud Austral, variò la Bruxula al Norte 17 grados.

El Domingo 26, en altura de 38 grados y 34 minutos, padecieron una turbonada de agua menuda, y el Les-Sueste, que soplaba, levantaba alguna marejada: y el Lunes siguiente 27 en altura de 36 grados y 36 minutos, sintieron extraordinario frio. Marres 28 en 39 grados 9 minutos de latitud, y por estima en 323 y 57 minutos de longitud, hallaron despues de medio dia 52 brazas de fondo de arena menuda, y parda: vieron algunas ballenas, y à puestas de Sol observaron que la Bruxula tenia de variacion al Nordeste 17 grados y 30 minutos. El Miercoles, en dia claro, y sereno, en bonanza, experimentaron mas frio del que en esta estacion hace en Europa, hallandose en 40 grados 56 minutos de latitud, y en 322 y 17 minutos de longitud. Miercoles à 5 de Enero de este presente año de 1746, à las diez del dia descubrieron la tierra del Cabo blanco al Sur-Sueste, y la Costa de la vanda del Norte, que forma una grande playa, à modo de ensenada, endonde pueden dar fondo los navios al abrigo de la tierra, que es alta, y rafa, como la del Cabo de San Vicente, y tiene la punta un farillon, ò mogore, que se parece al casco de un navio. Hay à la punta una baxa, en que lava el mar. En distancia de cinco leguas de dicho Cabo blanco le marcò el Padre Quiroga al Sueste 1 quarro al Sur, y observò 46 grados y 48 minutos de latitud, y por consiguiente viene à està puntualmente dicho Cabo en 47 grados; lo qual conviene notar, por no equivocarle con otra punta, que està al Norueste, y tambien es tierra alta, rafa, y que forma azia el mar una barranca llena de barreras blancas. La longitud del Cabo Blanco, segun la cuenta de la derrota, son 313 grados y 30 minutos. Observòse en todo lo que se navegò de esta Costa, que el escandal se lavà, y no saca señal de fondo, sino es de mucho peso. En la punta de Cabo Blanco esta asido un peñon partido; y mas al Sur de este peñon

1746.

VOYAGE LE
LONG DE LA
CÔTE DE LA MER
MAGELLANI-
QUE.

hay una punta de tierra baxa , y luego corre la Costa Norte Sur del mundo , y hace una ensenada muy grande , que corre hasta la entrada del Puerto Deseado.

Jueves 6 de Enero amanecieron al Sur del Cabo Blanco , à quatro leguas de la Costa , teniendo por proa la Isla grande , que hay antes de entrar en el Puerto Deseado , à la qual llaman algunos *Isla de los Reyes* , y nuestros navegantes la confirmaron esse nombre , por haverla descubierto este dia de la Epiphania. La tierra , que està en esta ensenada , entre Cabo Blanco , y Puerto Deseado , es bastante alta , con algunas quebradas , y en ellas matorrales de arboles pequeños , como espinos , y sabinas. Entraron à dicho Puerto por la vanda del Norte de dicha Isla , acercandose à la boca del Puerto , que es bien conocida por una Isleta , que està fuera , y blanquea como nieve. A la vanda del Sur , cerca de la entrada , hay un mogove alto , con una peña en lo alto , que parece tronco de arbol cortado , y hace horqueta. En los dos lados de la boca hay peñas altas cortadas , de las quales , la que està en la parte Septentrional , mirada de una legua , ò dos , mar adentro , parece un Castillo. Esta tarde saltaron en tierra , al ponerse el Sol , el Padre Joseph Cardiel , y los dos Pilotos , con alguna gente de la tripulacion , y vieron , que la marea comenzaba à subir à las siete de la tarde. En la orilla hallaron algunos lagunajos pequeños , cuya superficie estava quaxada en sal , como lo gruello de un real de plata , y no se encontró mas sal en los dias siguientes.

El Viernes 7 comenzò à subir la marea à las 7 , y 15 minutos de la mañana. A las 9 bolviò à salir à tierra el Padre Cardiel con el Alferrez Don Salvador Martinez , y 16 Soldados de escolta , à ver si encontraban Indios tierra adentro. A la misma hora entraron en la lancha armada el Capitan del navio Don Joaquin de Olivares , los dos Pilotos , el Padre Superior Mathias Strobl , el Padre Quiroga , el Cabo de Esquadra , y algunos Soldados , à registrar por agua el fin del Puerto , y ver tambien si hallaban Indios. Navegaron al Oweste , costeando por el Sur la Isla de las Pinguinas , y sondando el canal hasta la Isla de los Paxaros. Entraron por entre la Isla , y Tierra firme , y registraron un caño pequeño muy abrigado , que parece Rio. Saltaron en tierra , y subieron à lo alto de los cerros à reconocer la tierra , que es toda seca , y quebrada , llena de lomas , y peñasqueria de piedra de cal , sin arboleda alguna : solamente hay en los valles leña para quemar , de espinos , sabinas , y otros arbolillos muy pequeños , y de este jaez es toda la Costa , ò vanda Septentrional de este Puerto. Desde la Isla de los Paxaros , que hace abrigo à una ensenadilla muy segura , para invernar qualesquiera embarcaciones , passaron à otra ensenada mas al Oweste , enfrente de la Isla de los Reyes , en la misma Costa Septentrional : buscaron alli agua , y solamente hallaron en un valle un pozo antiguo de agua salobre , que segun se tiene entendido , fue la unica que hallaron en este Puerto los Hoiandeses. Desde aqui se bolvieron al navio.

El Padre Cardiel , y los que fueron por tierra , subieron à una alta sierra , en cuya cumbre encontraron un monton de piedras , que defen-

vuelta
podria
mostra
à once
muy
bosqu
tifera
ron c
algun
llovid
Puerto
tidad
cosa à
solam
de est
mans
currid
los de
El
mitiv
este P
que e
y der
de un
pitan
vide
ensen
passa
baxa
Padre
Owest
de los
En la
de va
occid
en al
Do
màs ,
tamb
diez
basta
y dif
mo a
à carg
fosela
recon
esteri
la vi

vueltas, hallaron huesos de hombre allí enterrados, y à casi del todo podridos, y pedazos de ollas enterrados con el cuerpo. El hombre enostraba ser de estatura ordinaria, y no tan grande, que tuviese diez, ò once pies de largo, como los pinta Jacques Le Mayre. Despues de muy cansados de caminar, no hallaron huella, ò rastro de hombres, ni bosques, ni leña, sino tal qual matorral, ni agua dulce, ni tierra fructifera, sino peñascos, cuestras quebradas, y despeñaderos, que les dieron copiosa materia de paciencia: y si no les huviera deparado Dios algunos pozitos de agua en las concavidades de las peñas, por haver llovido un poco el dia antes, no sabien como huvieran podido volver al Puerto. Desde los altos no descubrieron por muchas leguas mejores calidades de terruño, que las dichas. Tampoco se encontró pasto, ni cosa à propósito para habitacion humana, ni aun brutos, ni aves, sino solamente rastro de uno, ò otro huanaco, y tal qual paxaro: y la tarde de este dia pareció en la Costa del Sur, enfrente del navio, un perro manso alullando, y haciendo extremos por venir al navio, y se discutió sería de algun navio perdido en esta Costa. Al anochecer llegaron los de tierra al navio, y poco despues los de la lancha.

El Sabado 8 de Enero salió à las 9 el Padre Cardiel con la misma comitiva à registrar la tierra por la parte opuesta, que es la del Sur, de este Puerto Descado; y casi à la propria hora los mismos de la lancha, que el dia antecedente, con bastimentos para quatro dias, por registrar, y demarcar todo este Puerto. Navegaron al Oueft hasta la punta Oriental de una Isla, à la qual llamaron *la Isla de Olivares*, por respecto al Capitan de este navio: y haviendo entrado por un caño estrecho, que divide à esta Isla de la Tierra firme, salieron con bastante trabajo à una ensenada pequeña, que hace cerca de la punta Occidental, sin poder passar adelante este dia, por haver quedado en seco la lancha con la baxa marea. Desde un peñasco, en lo mas alto de la Isla, descubrió el Padre Quiroga, que la canal de este Puerto corria algunas leguas al Oueft-Sudueste. Tambien el mismo, y los dos Pilotos marcaron la Isla de los Reyes, y la Isla de las peñas, que está en la Costa Septentrional. En la Isla de Olivares hallaron algunas liebres, y avestruces, y marmoles de varios colores. La tierra es arrida, y falta de agua dulce. En la punta occidental de dicha Isla hay mucho marisco: y los Marineros hallaron en algunas conchas tal qual perla pequeña, y basta.

Domingo 9 volvió el Capitan Olivares, el Padre Quiroga, y los demás, à registrar la Costa del Sur, navegando al Oueft-Sudueste, y tambien la del Norte, para ver si podian hallar agua. Hallaron à las diez del dia en la Costa del Sur un arroyuello, que baxa de una fuente bastantemente caudalosa, que está en lo alto de la quebrada de un cerro, y dista cinco leguas del Puerto. Es el agua dulce, pero algo pesada, como agua de pozo. Está en sitio acomodado para llegar qualquiera lancha à cargar en pleamar en el mismo arroyuello que baxa de la fuente. Pufoséle por nombre *la Fuente de Ramirez*, por aver saltado en tierra à reconocerla el segundo Piloto Don Basilio Ramirez. La tierra es toda esteril, y llena de peñasquería, ni se hallan arboles en quanto alcanza la vista.

B b b b ij

1746.

VOYAGE LE
LONG DE LA
C DE LA MER
MAGELLANI-
QUE.

Lunes à 10 prosiguieron navegando por la misma canal al Ouest-Sudueste, hasta una Isla toda llena de peñascos, que llamaron *la Isla de Roldan*, y puestos Norte Sur con dicha Isla, comenzaron à hallar poco fondo de 4 brazas, de 3 de 2 y de 1, hasta que vieron tenia fin la canal en un cenagal de mucha lama. A la misma hora se volvieron al navio, à que abordaron à las cinco de la tarde el Padre Cardiel, y los de tierra caminaron bien todo el dia 8^o, y hallaron no ser la tierra tan aspera como la otra, pero sin leña, ni pastos, ni muestra de substancia. A distancia como de dos millas dieron con un manantial de agua potable, aunque algo salobre: por donde corria, havia algo de heno verde, y no lexos de alli vieron once huanacos. Tambien recogieron à bordo del navio el perro, que se vió en la playa, lleno de heridas, y los dientes gastados de comer marisco.

Lo que se puede decir de este Puerto Deseado, es, que en quanto Puerto se puede contar entre los mejores del mundo: ojalà que correspondiera la tierra; pero es arida, y falta de todo lo necesario para poblacion. No hay arboles, que puedan servir para madera, solamente se halla en las quebradas alguna leña menuda para hornos, y para guisar la comida. No es el terruño bueno para sementeras, porque además de ser todo salitroso, es casi todo peña viva; ni hay mas agua dulce, que las fuentes dichas. Hallase si abundancia de barilla, para hacer vidrio, y jabon: abundancia de marmol colorado, con listas blancas: item de marmol negro, y alguno verde: mucha piedra de cal, y algunas peñas grandes de pedernales de escopeta, blancos, y colorados, con algunos espejuelos dentro como diamantes: mucha piedra de amolar, y de otra amarilla, que parece vitriolo. De animales terrestres solo vieron huanacos, liebres, y zorrillos. Aves algunas, pero casi todas maritimas, como patos de varias especies, chorlitos, gaviotas, &c. Ay leones marinos en grande numero en los Islotes dentro del Puerto, y vieron manada de ellos de mas de ciento. Su figura es la misma que la de los lobos marinos, y solamente los llamaron *Leones*, por ser mucho mayores, que los lobos del Rio de la Plata. Ay de ellos rojos, negros, y blancos, y metian tanto ruido con sus bramidos, que à distancia de un quarto de legua engañaran à qualquiera, juzgando son bacas en rodeo. Mataron muchos los Marineros por su cuero, que la carne es hedionda, y casi toda grassa, sin magro. El Padre Cardiel tuvo la curiosidad de medir algunos, y eran los mayores como bacas de tres años: la figura es de los demás lobos marinos: cabeza, y pescuezo como de terneron, alones por manos, y por pies dos como manoplas, con cinco feos dedos, los tres con uñas. Algunos Estrangeros los han llamado becerros, y rambien leones marinos, y los pintan en sus Mapas con su melena larga de leon. No es assi. Tienen algo de mas pelo en el pescuezo, que en lo restante del cuerpo, quando aun esse del pescuezo no tiene el largor de un dedo. La cola es como de pescado, y de ella, y de los alones de las manos se sirven para andar por tierra: bien que no pueden correr mucho, pero se encaran con qualquiera que les acomete, y alcanzan grandes fuerzas, y vieron tirarfe unos à otros por alto, con ser del tamaño expressado. A la mul-

titud
ca en
rinero
laman
La
ficar à
lo refi
de la
ran de
Isla d
la Isla
nas ra
incom
grand
dera.
fiete
quarte
al ab
marea
avise
felicio
de larg
como
puntu
mado
Su tor
44 m
dre Q
El
trinquin
tierom
Reyes
renier
Mierc
San J
titud
y ay
tierra
y al
Mar
algun
y todo
Piloto
que h
se hal
vient
ancor

titud de estos leones , ò lobos marinos , atribuyeron la escasez de pesca en este Puerto ; pues aunque tendieron varias veces la red los Marineros , solamente pescaron un pez gallo , y algunas anchovas , y calamares.

La entrada de este Puerto Deseado es muy estrecha , y facil de fortificar à poca costa : puedese cerrar con cadena , assi en la boca , como en lo restante del canal , el qual corre Este-Ouest hasta la punta oriental de la Isla de Roldan. El mejor sitio para ancorar las Naves , que huvieran de ancorar aqui , es al Ouest de la Isla de Pinguinas , al abrigo de la Isla de Olivares ; y si huviere una , ò dos Naves , se pueden meter entre la Isla de los Paxaros , y la Tierra-Firme. Aunque ay en este Puerto algunas rafagas de viento fuerte , que se cuele por medio de los cerros , no incommoda las Naves , ni levanta marejada. Las mareas corren con grande impetu à cinco , ò seis millas por hora , medidas con la corredera. Observaron que en el Plenilunio la marea comienza à crecer à las siete y quarto. Entre creciente , y menguante parece se lleva 12 y 3 quartos de hora. Los Navios que huvieren de entrar , pueden esperar al abrigo de la Isla de los Reyes el viento favorable , y entrar quando la marea estè sin fuerza , llevando en el tope alguno de los Pilotos , que avise para el gobierno del timon : que de esta suerte entrò aora con felicidad este Navio de San Antonio. La Isla de los Reyes , que tendrà de largo una legua , està al Les-Sueste de la boca del Puerto ; y assi esta , como todas las otras Islas , escollos , &c , que ay en este Puerto , anotò puntualmente el Padre Quiroga en un Mapa muy exacto , que ha formado. La latitud del Puerto Deseado es de 47 grados y 44 minutos. Su longitud de Tenerife 313 grados y 16 minutos : 12 grados y 44 minutos al Ouest de la Isla de los Lobos , desde la qual llevaba el Padre Quiroga , y los demás Pilotos la cuenta para su gobierno.

El Martes 11 de Enero se levaron con el Norueste , y salieron con el trinquete , y velacho. A las doce y media del dia desembocaron , y metieron à bordo la Lancha ; y desde aqui fueron costeando la Isla de los Reyes hasta las seis de la tarde , que estuvieron Est-Ouest con ella , y reniendo ya el viento por el Sudueste , navegaron al Sur-Sudueste. Miercoles , y Jueves siguiente navegaron en busca del famoso Puerto de San Julian , y vieron , que desde los 48 grados y 48 minutos de latitud , hasta los 48 grados y 52 minutos , hace el Mar una enfenada , y ay una Isleta pequena con otro escollito al Ouest , que dista de la tierra dos leguas y media. La Costa en este parage corre al Sudueste , y al Sudueste quarto al Sur : la tierra es alta , aunque en la Costa del Mar hace playazo. No se descubre en toda ella arboleda , ni amenidad alguna , solamente registra la vista cordilleros , y cerros escampados , y todo seco , è infructifero. A las siete y media de la tarde avisaron los Pilotos , que avian subido à registrar la Costa desde la gavia mayor , que havia por la proa señal de baxos , y echando al punto la fonda , se hallaron con quince brazas de fondo de cascajo , y calmando el viento , dieron fondo en veinte brazas , y passaron la noche sobre una ancora.

1746.

VOIAGE LE
LONG DE LA
CÔTE DE LA MER
MAGELLANIQUE.

1746.
VOIAGE LE
LONG DE LA
C. DE LA MER
MAGELLANI-
QUE.

ccclxxx

PIECES JUSTIFICATIVES

Viernes 14 se levaron à la mañana , y navegaron al Sueste para salir de los baxos , y se hallaron en solas seis brazas de agua en un placer largo , que hacen los baxos àzia el Nordeste : descubrense à poco mas de una milla de distancia , y lexos de la Tierra-Firme como dos leguas y media , y el placer sale como una legua , estàn en 48 grados y 56 minutos de latitud , y la Costa corre alli al Sudueste un quarto al Sur , y al Sur-Sudueste. A las tres de la tarde les entrò una turbonada por el Sudueste , que huvieron de aferrar las velas , viendo à la misma hora en una nube negra una manga de agua , que se levantaba à lo alto como un cerro. Corrida la Costa hasta 49 grados y 15 minutos , no pudieron dár con la entrada del Puerto de San Julian , por lo qual hicieron juicio , que estaria en menor altura , que le marcan las Cartas ; y favorecidos del viento para navegar àzia el Estrecho de Magallanes , determinaron correr lo restante de la Costa , y dexar para la vuelta la entrada en San Julian. La Brújula variò 19 grados.

Sabado 15 corrieron al Sudueste con Nordeste , y desde 49 grados y 18 minutos corre la Costa al Sudueste , y es limpia , y seguida , y la tierra baxa , y rasa , y en toda la Costa hace una barrera alta , que parece una muralla , sin verse en toda ella un arbol. A las tres de la tarde ruyeron por el Sudueste el cerro del Rio de Santa Cruz , que es una punta de tierra alta , toda arida , con un mogote alto à la punta. A las cinco estuvieron Est-Ouest con dicho cerro en catorce brazas de fondo de caçajo , à poco mas de dos millas de la tierra. Por haver visto en algunas Cartas marcada una Bahía al Sur del Morro de Santa Inès , fueron en su demanda para dár fondo essa noche , y registrar la tierra ; pero hallaron , que no ay tal Bahía , antes bien es toda la Costa seguida , y corre al Sudueste , y un quarto al Sur. A las nueve de la noche el viento por el Sudueste levantò grande marejada : corrido con la mayor , y el trinquete al Sueste : poco despues se quedaron con el trinquete solo , y parando el temporal , corrieron à palo seco la vuelta del Nordeste , haviendo cerrado los escotillones , y asegurado con varias trincas , y llaves el Navio , corriendo assi toda noche , que fue muy trabajosa.

Domingo 16 corrieron à palo seco hasta las dos de la tarde. En toda la noche precedente , y parte de este dia , eran tan recios los golpes del Mar , que entraban por una , y otra vanda del Navio , llenandose todo de agua. Los sacos , caxas , y arcas , rodaban de parte à parte , y algunos caian sobre la gente , sin poder nadie foflegar , ni parados , ni sentados , ni aun echados. Sobre todo , les molestaba la afliccion del estomago , y congoja de corazon con tanto golpe , y desaffossiego ; y el segundo Piloto Don Basilio Ramirez , mientras atendia à la manobra , se diò un golpe tal , que le quedò el rostro muy mal herido. Nuestros Jesuitas , teniendo mucho que ofrecer à Dios en estos lances , como menos acostumbrados , hallaban alivio en acordarse de los peligros , y naufragios , que San Pablo , y San Francisco Xavier , Patron del viage , padecieron en la misma demanda de la conversion de los Infieles , y con esto mismo procuraban consolar à toda la gente. Cal-

man
el tri
la ef
Lu
Oue
Costa
de d
Pedro
Mart
de la
de al
llena
co br
loto
vio à
man
ronse
minu
M
Costa
tinga
al Su
faliò
Rio
haver
trada
punta
hallò
hallò
esper
Indic
Ju
en qu
fonda
Sur ;
trada
La m
como
à las
el Ca
juzga
su M
Estre
derne
que e
levar
discu

mando el viento à las dos de la tarde , diò lugar à largar la mayor y el trinquete , y se hallaron en 50 grados 11 minutos de latitud , y por la estima en 311 grados y 3 minutos de longitud.

Lunes 17 con dia sereno tuvieron la tierra del Rio de Santa Cruz al Oeste , à seis leguas de distancia , y por la tarde navegaron bordeando la Costa de una grande Ensenada , que en forma de media luna se estienda desde el Rio de Santa Cruz , hasta cerca de la Ensenada de San Pedro : toda ella es tierra alta , y arida , sin verse en toda ella arbol. Martes 18 de Enero acabaron de correr dicha Ensenada , y à las seis de la mañana descubrieron una entrada , que creyeron fuesse la boca de algun Rio : yendo àzia allà advirtieron que la dicha entrada estaba llena de baxos , en que rebentaban las olas , y por hallarse en solas cinco brazas de agua , dieron fondo con un ancla , y salió el primer Piloto Don Diego Varela en la Lancha à fondar , para poder sacar el Navio à franquía ; y hecha seña , se levaron , siguiendo la Costa en demanda del Rio de Gallegos , que esperaban hallar mas al Sur. Hallaronse à medio dia en 51 grados y 10 minutos y en 308 grados , y 40 minutos de longitud.

Miercoles 19 se levaron à las 5 y media , y navegaron , siguiendo la Costa hasta un cabo de barrera alta , en cuya punta sale al Mar una restinga , que hace baxo , y en essa se hallaron en 6 brazas. Un poco mas al Sur de dicha punta descubrieron una boca grande , y dando fondo , salió el Piloto Varela à registrar , si era el Rio de Santa Cruz , ò el Rio de Gallegos , ò algun otro Puerto , que volviò al anochecer , sin haver hallado entrada por la parte que estaban ancorados , que la entrada se descubria por la Costa del Sur , y era necesario montar una punta de un baxo largo , en el qual rebentaba el Mar. En la playa hallò una ballena muerta , y vieron muchas huellas de animales , y hallaron parte del campo recien quemado , de donde concibieron esperanzas de hallar al dia siguiente algun Puerto , y rancherias de Indios.

Jueves à 20 se levaron à las cinco para acercarse à la boca del Rio , en que dieron fondo en seis brazas de agua à las diez y media. Saliò à fondar el Piloto Varela en Lancha por el medio , y por la Costa del Sur ; y volviò à las cinco de la tarde con noticia de que no havia entrada para el Navio , y estaban en 52 grados y 23 minutos de latitud. La marea crece allí mucho , y haviendo dado fondo en seis brazas , como dixè , se hallaron poco despues en solas tres. Comenzò à crecer à las tres de la tarde. Haviendo reconocido que toda la Costa , àzia el Cabo de las Virgenes , es tierra baxa , que corre al Sur-Sueste , y juzgando por otra parte , que no era conforme à los Reales Ordenes de su Magestad , navegar aquellas como catorce leguas , que faltaban al Estrecho de Magallanes , assi porque los derroteros de antiguos , y modernos no señalan Puerto , ni Rio alguno en aquel espacio , como porque en la boca del Estrecho tampoco le havia , sino muchos peligros , se levaron à las 5 de la tarde en demanda del Rio de Santa Cruz , que discurrieron estaria en menor altura de la que le ponen las Cartas de

1746.

VOIAGE DE
LONG DE LA
C. DE LA MER
MAGELLANI-
QUE.

1746.

VOYAGE LE
LONG DE LA
CÔTE DE LA MER
MAGELLANI-
QUE.

marear , y esperaban hallar en el buen Puerto.

Viernes 21 à medio dia se hallaron en 51 grados y 25 minutos. Sabado 22 à las siete de la tarde huvo turbonadas de truenos , y agua , y navegaron al Norte. Domingo 23 al amanecer , se hallaron en la Costa , que corre al Sur del Puerto de Santa Cruz ; y à las diez y media ancoraron al Este de dicho Puerto , à media milla de distancia , en 9 brazas de agua , en 50 grados y 20 minutos de latitud. Salid en la Lancha el Piloto Varela à reconocer una entrada , que reconocieron à la vanda del Norte , creyendo seria la boca del Río de Santa Cruz ; pues aviendo registrado toda la tierra , que media entre la tierra rasa , y el Río Gallegos , no le avian hallado. Dentro de hora y media volvid al Navio , por no poder romper con la corriente de la marea , que baxaba. A las tres de la tarde reconocieron , que el agua havia baxado seis brazas , y que estaban expuestos à quedar se en seco , por estar aun la marea en su mayor fuerza , y à su lado se iban descubriendo bancos de arena , y escollos : por tanto al punto se levaron para ponerse en franquia ; mas apenas havian largado el trinquete y velacho , quando descubrieron un banco , que les cerraba totalmente la salida. Dieron fondo en seis brazas , y todavia baxò algo la marea , de fuerte que llegò esta por todo à baxar seis brazas y media. A media noche quisieron salir con la marea llena , pero no pudieron , por alcanzarles la meneguante antes de suspender el ancla , y ser peligrosa la salida en la obscuridad de la noche. La marea comenzò à baxar à las once y media del dia.

Lunes 24 tampoco diò lugar la marea à que saliesen del peligro en que estaban , hasta las once del dia , que con marea llena , y viento de tierra se levaron , y poco à poco salieron à franquia en demanda del Puerto de San Julian , dando repetidas gracias à Dios por haverlos librado de los baxos , que hallaron en el Río de Santa Cruz , saliendo con la marea por encima de los peñascos , de que por todas partes estuvieron cercados. Este Río de Santa Cruz , en otro tiempo fue capaz de Naves gruesas : pues refiere Gonzalo Fernandez de Oviedo en su *Historia de las Indias* , que ancoraron en el las Naos del Comendador Don Fray Garci Jofrè de Loaysa año de 1526. En lo mismo contesta el Chronista Antonio de Herrera en su *Historia de Indias* , dec. 3 , lib. 9 , cap. 4 , quien dice , que en dicho Río de Santa Cruz diò carena à su Capitana. Y en la *decada 2* , lib. 9 , cap. 24 , dexa escrito , que Hernando de Magallanes se estuvo detenido en este Río de Santa Cruz los meses de Septiembre y Octubre del año de 1520 , haciendo mucha cantidad de pesqueria. Y mas es todavia , que casi cien años despues los Hermanos Nodales , el año de 1618 , en su viage al registro del Estrecho de San Vicente , ò de le Mayre , estuvieron tambien , aunque de passò , en el mismo Río , ò Bahia , que les pareció buen Puerto , como escribieron los mismos en su relacion , y de ella lo refiere Fray Marcos de Guadalaxara en la *4 parte de la Historia Pontifical* , lib. 24 , cap. 2. Sin embargo , el dia de oy està impedido dicho Río de Santa Cruz con unos grandes bancos de arena , que se discurre amontond en

fu em
que l
los ba
feis h
come
Ma
much
se mu
Padre
y la n
el rig
taron
se ha
la noc
mar.
pelada
arbol
alguna
ya di
azia e
el vie
hallar
mingo
demar
se au
dueste
la me
Lun
todos
medic
tarde
ron al
hecho
tron S
rificac
El
les hi
las 9
y pass
de Sat
vegare
à los
tinent
en qu
poco
grados
4 ; y

su embocadura la corriente de las mareas , que es rapidissima , tanto , que hace garrar las anclas , y con la baxa marea quedan descubiertos los bancos , que cierran la entrada. Tiene aqui la marea algo mas de seis horas de flujo , y otras tantas de refluxo , y este dia 24 de Enero comenzo à baxar à las doce y media del dia.

Martes 25 , soplo el Sudueste , y Sur-sudueste muy recio , y levanto mucha marejada , como acontece siempre en estas Costas. Miercoles 26 , se murio Indio Guarani , que quiso acompañar en esta expedicion al Padre Strobl. No podian adelantar mucho el viage , porque el viento , y la mar del Norte abatía mucho el navio. Este dia , con ser ya por aquí el rigor del Verano , hizo mucho frio , y en todos los demas experimentaron tanto , como en Castilla se experimenta en el Invierno. Jueves 27 , se hallaron à medio dia en 49 grados 17 minutos de latitud : y por la noche el viento Ouest-Sudueste cambio al Nordeste , y causo mucha mar. Desde la altura del Rio de Santa-Cruz es toda la tierra llana , y pelada , como la Pampa de Buenos-Ayres , sin verse en ella cerro , ni arbol alguno ; y desde 49 grados y 26 minutos azia el Norte corren algunas cordilleras y cerros altos , hasta passar Cabo Blanco , que como ya dixè , esta en 47 grados. El Sabado 29 se pasó todo dando bordos azia el Este , y el Oeste , sin poder arribar al Rio de San Julian , por el viento contrario. Con Nordeste fresco se hizieron mas al Norte , para hallarse en positura de poder al dia siguiente reconocer dicho Rio. Domingo 30 , tampoco se hiso cosa , y à las ocho de la noche refrescò demasiado el viento por el Nordeste , levantando grande marejada , que se aumentò por instantes , rodeando por el Oeste hasta parar en un Sudueste furioso , que los puso en gran peligro , y obligò à capear con sola la mesana , arreadas la antena mayor , la del trinquete.

Lunes 31 , corrieron con el mismo temporal que fite mas terrible que todos los passados , hasta las diez del dia , que calmò el viento , y à medio dia se hallaron en 48 grados y 47 minutos de latitud. Por la tarde , quando lo permitia el viento , que fue poco y vario , navegaron al Oeste para tomar otra vez la Costa , que el temporal les havia hecho perder de vista. Por este tiempo hacian segunda Novena à su Patron San Francisco Xavier , y al fin de ella , y vispera , y dia de la Purificacion huvo muchas confesiones , y comuniones.

El dia 1 de Febrero navegaron al Oeste ; mas la corriente del Norte les hizo sotaventar muchas leguas al Sur : pues , reconocida la tierra à las 9 de la mañana , se hallaron en 49 grados 5 minutos de latitud , y passaron el dia dando bordos , sin poder tomar , ni aun reconocer el Rio de San Julian. Ancoraron à la noche à 3 leguas de la Costa. Miercoles 2 navegaron con viento Sur à poca distancia de la Costa , que desde los 48 à los 49 grados tiene algunos escollos , à las dos y tres leguas del Continente , y algunos de ellos parecen Islotes , sin haver en ella ensenada , en que se pueda dar fondo al abrigo de algun temporal. Jueves 3 tampoco pudieron descubrir dicho Rio , y à medio dia se hallaron en 48 grados cabales à la vista de la Costa. Lo mismo les acaeciò el Viernes 4 ; y el Sabado 5 se hallaron en 48 grados 24 minutos de latitud , à

1746.

VOYAGE DE
LONG DE LA
C DE LA MER
MAGELLANI-
QUE.

seis leguas de tierra. A las 3 de la tarde estuvieron Est-Ouest con los escollos, que pone el P. la Feuillée en 48 grados y 17 minutos de latitud. El escollo, que sale mas al mar, se parece al casco de un navio, y dista de tierra cinco leguas: en la misma latitud, à legua y media de la tierra, se ven otros 4 ò 5 escollos, que salen como una restinga de piedras, y todos velan sobre el agua. Toda la Costa en esta altura es tierra arida, y baxa: solamente se dexan ver à trechos algunos mogotes, que no se levantan mucho.

Domingo 6 se hallaron demasiado apartados de la tierra en 48 grados 34 minutos, y la Costa desde esta altura à los 49 grados 17 minutos hace la figura de dos grandes enfenadas, y corren las puntas al Sudueste, quarta al Sur. La tierra, que media entre las alturas dichas, es por lo general alta, aunque en algunas partes hace playazo. Al ponerse el Sol sentieron el ambiente muy calido; cosa extraordinaria en estas Costas, dieron fondo con un anclote al Sudueste, 1 quarto al Sur de un cerro, el mas alto de esta Costa, distante 6 leguas. Lunes 7 à medio dia, estaban en 48 grados, 48 minutos al Es-Nordeste del cerro mas alto, que es uno de los ultimos de la tierra alta. A las 6 de la tarde echaron la ancora à 2 leguas de una Bahia, que desde à fuera parece una corta enfenada, que està al Este del cerro alto en 15 brazas, y el fondo era barro muy pegajoso, y fuerte. Martes 8, à las 5 de la mañana, salio Dom Diego Varela en lancha, à reconocer dicha Bahia, creyendo hallar allí la entrada al Rio de San Julian; pero, llegando à la boca de la Bahia, comenzo à baxar la marèa con gran fuerza, y al mismo tiempo arreciò demasiado el viento del Oueste, por lo qual no pudieron arriarse à tierra, y estuvo muy apunto de naufragar la lancha, en la qual entrò de una vez cosa de una pipa de agua, por lo qual se bolvieron al navio à las tres de la tarde. A la boca, ò entrada de esta Bahia, por la vanda del Norte, hallaron 14 brazas de fondo, barro, algo negro, y bueno para ancorar: y en la vanda del Sur, à la entrada, hay 5, 6 y 7 brazas de la propria calidad en el fondo. Toda la entrada es limpia, solamente en la punta del Sur hay dos farellones, que velan en marea mediada: en Pleamar parece se cubren, y en Baxamar queda esta punta un placer.

Miercoles 9, dia de la Octava de la Purificacion de Nuestra Señora, cuyo patrocinio imploraban, quiso la Madre de piedad, que, calmando el Oueste fuerte à las 9 de la mañana, poco despues, con un Norte lento entrassen en la primera enfenada de la Bahia, que conocieron luego ser la de San Julian; y favorecidos del viento, entraron hasta una legua dentro. A las dos de la tarde, tomando mucha fuerza la corriente de la marea, que baxaba, les precisò à dár fondo con un anclote. En el interin que cessaba el flujo de la marea, saltaron en tierra algunos; y habiendo observado Dom Diego Varela, y el Padre Joseph de Quiroga las bueltas, y baxos, que hacia el Rio, se volvieron à bordo à las 4 de la tarde. En tierra hallaron algunos matorrales quemados poco antes. A las 6 de la tarde entraron mas adentro, hasta poner el navio defendido de todos vientos, y le amarraron con dos anclas. Haviendo

dado
braz
Ju
vado
tierra
falien
Rio
con a
ron
boca
Pleam
num
Oues
qued
dio d
subiò
y tre
Pleam
Desc
pocit
una,
feneç
y el
espec
con n
de s
En
tidac
viere
dia
resta
las c
Bahi
ni le
Strol
fem
unos
se p
de l
à di
estal
num
que
S
falie
ron
apar

dado fundo en marea alta en 9 brazas, luego se quedaron en solas tres brazas, aunque el fondo es bueno, de barro blanco.

Jueves 10, salió el Padre Mathias Strobl, y el Alférez Don Salvador Martinez con algunos Soldados, à ver si hallaban Indios en tierra: y los Padres Cardiel, y Quiroga, y el Piloto mayor Varela, salieron en la Lancha prevenidos de viveres à sondar la Bahía hasta el Rio de la Campana, que ponen algunos Mapas, ò si entraba otro Rio, con animo de no desistir de la empresa hasta averiguarlo todo. Hallaron que los Navios pueden entrar hasta legua y media de la primera boca: que el mayor fondo se halla en passando una Isleta baxa, que en Pleamar la falta poco para cubrirse, y ay en ella algunos patos, ò innumerables gaviotas. Todolo demàs, que està de la vanda del Sur, y del Oeste, en marea llena parece un Golfo todo lleno de agua; pero en Baxamar queda todo en seco; y assi, haviendo navegado cosa de tres leguas hasta medio dia, y baxando à esse tiempo la marea, se quedaron en seco. Luego que subió, prosiguieron azia unas barrancas blancas, que se veian al Sudueste; y tres quartos de legua antes de llegar à ellas, y al parage donde en Pleamar llegaba el agua, baxo otra vez la marea, y se quedaron en seco. Descalzaronse el Piloto Varela, y el Padre Cardiel, y por el barro, y pocitos, que dexò la Baxamar, llegaron à la Costa. Anduvieron azia una, y otra parte, y reconocieron que alli se acababa la Bahía, y alli fenecia el grande y fabuloso Rio de San Julian, su gran laguna, y el Rio de la Campana, tan mentados, y decantados en los Mapas, especialmente de los Estrangeros, quedando harto maravillados, de que con tanta confianza se cuenten tales fabulas, y se impriman, sin temor de ser cogidos en la mentira.

Encima de aquellas barrancas, ò laderas, hallò el Padre Cardiel cantidad de yeso de espejuelo en planchas anchas, à manera de talco. Volvieronse descalzos à la Lancha, en que durmieron hasta las dos y media de la mañana del Viernes 11. En amaneciendo fueron costeando lo restante de esta Bahía: à las ocho baxo la Lancha, sin poder sacarla hasta las dos y media de la tarde, que crecio la marea, y rodeada toda la Bahía, se volvieron al Navio, y en toda ella no hallaron agua dulce; ni leña, sino tal qual matorral de sabina, y espino. El Padre Mathias Strobl volviò diciendo, que por donde havian andado, la tierra era semejante à la del Puerto Descado; que hallò en la orilla de la Bahía unos pozos con una vara de profundidad, de agua algo salobre, pero que se podia beber, hechos à mano, que se discurrió los karian los Ingleses de la Esquadra de Jorge Anson el año de 1741, y que tambien hallò, à distancia de media legua de la Bahía, una Laguna, cuya superficie estaba quaxada de sal. Los Marineros tendieron la red, y pescaron buen numero de pezes grandes, de buen gusto, semejantes al bacallao, aunque algunos dixeron era pexepalo.

Sabado 12, quedandose indispuesto el Padre Quiroga en el Navio, salieron los dos Pilotos à marcar el sitio de las salinas, y se recogieron à bordo al anochecer, quedando en tierra dos Soldados, que se apartaron demasiado. Domingo 13, reconociendo en aquel Puerto tan

ccxxxvj. PIECES JUSTIFICATIVES

mala disposicion , para que se quedassen los Padres Strobl , y Cardiel con el Alferéz y los Soldados , y siendo igualmente arida toda esta Costa , hasta aora registrada , quiso el Padre Quiroga saber el parecer de los otros dos Missioneros , del Capitan del Navio , y del Alferéz que comandaba la Tropa , y todos unanimes sintieron no establecer alli poblacion , por no haver en la cercania de la Bahia agua dulce , ni tierras para labranza ; lo que es mas , por faltar madera , ni aun leña para quemar , que es la cosa mas necesaria en esta tierra frigidissima : pero para mayor averiguacion se determinò , que saliesse el Padre Mathias Strobl , con el Alferéz , y ocho Soldados por un lado , llevando viveres para tres , ò quatro dias , y anduviesse tierra adentro registrando la tierra , y assimismo el Padre Joseph Cardiel por otro lado con diez Soldados. Volvieron los dos Soldados , que se havian quedado en tierra la noche antecedente , y dixeron haver hallado agua dulce en una laguna , distante quatro leguas de la Bahia , y huanacos , y avestruces ; pero que no se veian arboles en quanto alcanzaba la vista.

Lunes 14 , salieron en la forma dicha el Padre Strobl por la parte Oriental , y el Padre Cardiel por la Occidental , y caminando aquel al Sur como cosa de seis leguas , encontró una laguna , que boxearia una legua , toda quaxada de sal , distante del Mar tres quartos de legua , y otro tanto del fin de la Bahia. Los Soldados encendieron los matorrales que hallaron , y corrió el fuego dos leguas. La tierra era la misma , que en el viage antecedente. La gente , que con el Padre Cardiel iban azia Poniente , pegaron tambien fuego en la yerva de los campos , y subió el fuego hasta muy alto. Hizo noche dicho Padre Cardiel como seis leguas al Poniente de la Bahia , en donde hallaron agua dulce. Por la mañana del Martes 15 despues de rezar , y haverse todos encomendado à Dios , prosiguieron su viage , y à distancia de una legua de la dormida dieron con una casa , que por un lado tenia seis vanderas de paño de varios colores , de media vara en quadro , en uno palos altos , clavados en tierra , y por el otro lado cinco cavallos muertos , embutidos de paja , con sus clines , y cola , clavados cada uno sobre tres palos en altura competente. Entrando en la casa , hallaron dos ponchos tendidos , y cabando encontraron con tres difuntos , que todavia tenian carne , y cabello. El uno parecia varon , y los otros mugeres : en el cabello de una de estas havia una plancha de laton de media quarta de largo , y dos dedos de ancho , y en las orejas zarcillos de lo mismo. En lo alto de la casa havia otro poncho revuelto , y atado con una faja de lana de colores , y de ella salia un palo largo como velera , de que pendian ocho borlas largas de lana amufca. Segun estas señas , los difuntos eran de la Nacion Puelche. Pasaron adelante en busca de los que havian hecho aquel entierro , creyendo dár luego con ellos , y juntamente con tierra habitable ; mas aunque caminaron otras tres leguas , no hallaron rastro , y se les acabò el bastimento. Quisieron los Soldados cazar patos en las lagunas , que se encontraban , y como era con bala , no mataban nada.

Despachò el Padre Cardiel dos Soldados al Navio con un papel a

Pad.
lo h
cion
hasta
cha
de
el v
fena
gran
bras
y en
que
ron,
blan
lado
E
inco
tos
Car
al f
tarfe
tan
que
bien
del
casi
no p
cam
Car
taba
que
do p
barb
muc
dre
gent
bard
tan
aqu
Dio
viest
el se
cerc
fue
que
nido
S

Padre Superior Mathias Strobl, y al Capitan, dandoles relacion de todo lo hallado, y pidiendoles hasta treinta Hombres, con viveres, y municiones para ellos, y para los que le acompañaban, que pudiesen durar hasta quatro jornadas adelante. Este mismo dia 15 salieron en la Lancha el Pilote Don Diego Varela, y el Padre Quiroga à fondar el canal de la entrada, y marcar todos los bancos, que ay en su boco; pero por el viento recio se vieron precisados à desembarcar en una pequeña Ensenada, donde echando la red los Marineros la sacaron llena de pezes grandes, todos de una especie, que parecen truchas de siete à ocho libras. Hallaron en aquella parte de la Costa buena leña para quemar, y en buena proporcion, para que se puedan proveer de ella los Navios que entraren. A la tarde volvió el P. Mathias, y su cómitiva, y dixeron, que en la laguna hallada, la saltendria mas de una vara de alto, blanca como la nieve, y dura como piedra; pero que no havian hallado seña alguna de que habiten Indios en esta tierra.

En el Miercoles 16, aunque sopló fuertemente el Sudueste, nada incommodò al Navio, por estàr bien defendido, y no poder los vientos levantar marejada. Llegaron los dos Soldados con la carta del P. Cardiel, à cuya suplica condescendiò el P. Strobl, quien el Jueves 17, al salir el Sol, saltò en tierra con el Alferes, y los Soldados, à juntarse con dicho P. Cardiel, y al mismo tiempo el P. Quiroga, el Capitan del Navio, y el primer Piloto, fueron en la lancha à fondar lo que les faltaba de la Bahia, y saltando en tierra, subieron à un cerro bien alto, que esta al Norte de la Bahia: descubrieron àzia la parte del Norte una gran laguna que se estendia tres leguas al Oueste, y casi otro tanto al Norte, sin comunicacion alguna con el Mar; pero no pudieron saber, si dicha laguna era de agua dulce. El P. Mathias caminò quatro leguas con su gente, y sabiendo que se acercaba el P. Cardiel, le embiò à decir, que se llegasse à donde su Reverencia estaba. Hizolo el P. Cardiel con grande trabajo, y le dixo el P. Mathias, que aquella su gente venia muy fatigada con tanta carga, y que aviendo pensado mejor en el punto, le parecia ser temeridad irse aquellos barbaros à merer entre barbaros no conocidos, y de à cavallo. Diòle muchas razones en contra, con su animo intrepido y valeroso, el Padre Cardiel, poniendo por delante el valor, y experiencia de aquella gente; los pertrechos, que renian de fusiles, polvora, y balas; la cobardia de todo Indio, quando halla resistencia; y finalmente la causa tan de Dios, que llevaban de su parte, que era la conversion de aquellos Gentiles. Respondio el Padre Mathias, que lo encomendaria à Dios, y responderia por la mañana, en que la resolucion fue se volviessen al Navio, obedecièdo prompto el Padre Cardiel, aunque con el sentimiento de retirarse sin descubrir los Indios, que imaginaba muy cercanos, pues avia ya visto un perro blanco, que les ladrò, y se fue retirando hasta donde creia haver de hallar los Indios. La causa, que tuvo entonces el Padre Mathias, fue llevar pocos viveres prevenidos.

Sabado 19, propuso de nuevo el Padre Cardiel, era bien averi-

1746.

VOIAGE LE
LONG DE LA
CÔTE DE LA MER
MAGELLANIQUE.

1746.
VOYAGE DE
LONG DE LA
C DE LA MER
MAGELLANI-
QUE.

cclxxxviii PIECES JUSTIFICATIVES

guar, donde tenian su habitacion los Indios, y pidió al Padre Superior Strobl, que lo consultasse con el Capitan del Navio, con el Alferéz, con el Sargento, y con el Padre Quiroga, segun la instruccion que para semejantes casos le havia dado el Padre Provincial. Hecha la consulta fue esta de parecer, que volviesse à correr el campo el Padre Cardiel con los Soldados, que voluntariamente quisiesen acompañarle. A los Soldados añadió el Capitan del Navio muchos Marineros, que voluntariamente se ofrecieron, y un Soldado de Marina, llevando cada uno viveres para ocho dias, y buena prevencion de municiones.

Domingo à 20, en que fuè el novilunio, y habiendo observado el Padre Quiroga y los Pilotos con particular cuidado la hora de la Plena y de la Baxamar, hallaron, que la Baxamar fue à las 5 de la mañana, y la Plenamar à las 11 del dia. Lo qual es muy necesario que sepan los que huvieren de entrar en este Puerto, porque hay no menos que seis brazas perpendiculares de diferencia; de fuerte, que en Pleamar puede entrar un Navio de linea por los bancos, que en Baxamar quedan descubiertos. Al amanecer este dia, despues de decir Missa, saltò en tierra el Padre Cardiel con la escolta de Soldados, y Marineros, que por todos eran 34, y tomò el camino al Oeste. El orden que observavan era este. A la mañana rezaban algunas Oraciones, y el Acto de Contricion, y una Oracion, en que daban gracias à Dios por los beneficios comunes, y le ofrecian las obras y trabajos de aquel dia, especificando la hambre, sed, cansancio, peligros, &c. y protestando, que lo hacian por su amor, y por la conversion de los Infieles. Despues se desayunaban, y marchaban cantando la Letania de la Virgen, y despues de ella, rezaba el Padre Cardiel el Itinerario Clerical. Quando iban por Campaña sin camino, iba el Padre en medio, y todos estendidos en ala à la larga, para buscar mejor lagunas, leña, caza, y ver humos de Indios, &c.; quando por senda de Indios (que la tuvieron por muchas leguas) iba el Padre el primero, atemperado al passo de los menos fuertes, para que no les hiciesen caminar mas de lo que podian: llevaba al pecho un Crucifixo de bronce, y en la mano un baculo, gravada en el una Cruz. A la noche rezaban el Rosario, y cantaban la Salve: y para el rezo de mañana, y tarde, y para hacer cargar las mochilas, y caminar, hacia el Padre señal con una campañilla, que servia de rambor.

Caminaron en esta forma quatro jornadas de à 6 y 7 leguas cada dia, casi siempre por un camino de Indios, de un solo pie de ancho, que estaba lleno de estiercol de cavallos, y potrillos, yà antiguo, y por manantiales de agua muy buena. Al fin de las quatro jornadas se desviaron de la senda à una cuesta alta, desde donde mirando con un antojo de larga vista, descubrieron la tierra de la calidad que la demas. Anduvieron en estos quatro dias cosa de 25 leguas sin hallar arbol alguno, ni pasto, sino algo de heno verde en los manantiales, ni tierra de migajon para sembrar, sino toda esteril: agua sí, y en abundancia en varios manantiales, por donde iba el camino, ò senda de los Indios; y por donde no la havia, lagunas todas de agua dulce. No

vieron humo alguno, ni se encontraron animales del campo, sino unos pocos huanacos, que hulan de media legua, y tal qual aveftruz, de que mataron uno, siendo esteril de caza toda la campaña, y cueftas: ni aun paxaros se oyeron, fino es tal, ò qual. Huvieronfe, pues, de volver harto defconsolados. La gente se portò con mucha constancia, aunque unos, à pocos dias, iban yà defcalzos, otros con ampollas en los pies, y otros con llagas, y los mas al sexto dia estaban estropeados. El P. Cardiel à pocos dias padeciò muchos dolores en las junturas de las piernas, de manera, que al quinto no podia caminar sin muleta; y no hallando otro remedio, que ponetfe en ellas paños empapados en orina, con esto solo, y la providencia paternal de Dios pudo proseguir. El frio de noche les molestaba mucho; y aunque con los escafos marorales, que hallaban, tenian fuego toda la noche, como no llevaban mantas, ni con que cubrirfe, por un lado se calentaban, y por otro se elaban, sin poder dormir.

Con todos estos trabajos estaba tan vigoroso el animo del Padre Cardiel, que si huviera sido *sui juris*, se huviera venido por tierra, descubriendo, que ay acerca de los decantados, ò encantados Cesares, y de naciones dispuestas à recibir el Evangelio, para lo qual yà se le havian ofrecido algunos de su comitiva: porque se hacia la cuenta, que con abalorios, que llevaba, podria comprar cavallos de los Indios, y cautivarles voluntades: pero como no esperaba conseguir licencia para practicar esta especie, tratò de volvérfse al Puerto en otras quatro jornadas. En estos ocho dias, que se tardo el Padre Cardiel en esta expedicion, observo el Padre Quiroga con un quadrante astronomico la latitud de esta Bahia de San Julian; y segun estas observaciones, la primera entrada de la Bahia està en 49 grados, y 12 minutos: el medio en 49 grados, y 15 minutos. El Martes 22, à las 4 de la mañana, se embarcaron en la Lancha el P. Mathias Strobl, el P. Joseph Quiroga, el Piloto Don Diego Varela, y el Alferes Don Salvador Martinez Olmo, y salieron à la primera Ensenada de la Bahia, y saltando en tierra, caminaron azia el Norte à reconocer la Laguna, que avian descubierto los dias antecedentes. A los tres quartos de legua hallaron en lo alto, entre unos cerros, otra Laguna de agua dulce, que tiene de circuito una legua. Mas adelante, à dos leguas de la Ensenada, donde desembarcaron este dia, hallaron la Laguna grande; pero toda cubierta de sal: tiene tres leguas de largo, y mas de una de ancho. Passaron à la otra vanda, por ver si hallaban algunos arboles, y no hallaron sino marorales, que solamente tienen leña para quemar. En esta travesia de la Laguna les calentò mucho el Sol; y su reflexion en la sal blanca como la nieve les ofendia la vista. Hallaron siete, ò ocho vicuñas, y un huanaco, y à la vanda del Sur de Laguna, un pozo de agua dulce. Por la vanda del Leste de esta Laguna hay una buena llanura, y luego està el mar à una legua de distancia. A las 4 de la tarde de este dia estuvieron yà à bordo.

Lo que todos vinieron à concluir, reconocida esta tierra de la Bahia de San Julian, y sus malas calidades, es, que por alli no pueden

1746.

VOIAGE LE
LONG DE LA
CÔTE DE LA MER
MAGELLANI-
QUE.

CCXC

PIECES JUSTIFICATIVES

habitar los Indios por falta de leña, miel, caza, &c. sino que viven muy retirados; y discurrieron, que el sendero estrecho, que siguió el Padre Cardiel quatro jornadas, es, ò de los Araucanos de Chile, ò de los Puelches, y Pehuenches, que vendrán tal qual vez por sal, de que carecerán en su País, à la Laguna grande, ò à las otras de la cercanía de la Bahía, y que este año moriria allí algun Principal de ellos, para cuyas exequias matarian dos de sus mugeres, y sus cavallos, para que le hiciesen compañía en la otra vida, segun cree su ceguedad, y por el mismo motivo enterrarian con el todas sus alhajuelas. Maravillados si quedaron, de que en tamaña distancia de Buenos - Ayres huviesse Indios de à cavallo, porque se juzga que desde 150 leguas abaxo todos estan de à pie, segun nos dicen los Indios Sarranos, y los derroteros de Estrangeros. Segun parece por sus alhajuelas de laron, &c., ellos tienen comunicacion con otras Naciones, que la tienen con Españoles.

En fin, el Lunes 28 de Febrero se empezaron à preparar las cosas para salir de la Bahía de San Julian, en donde no hallandose comodidad para hacer por lo presente algun establecimiento, hizo el P. Superior Mathias Strobl consulta, en que entraron el Capitan del Navio, el Alferrez, el Sargento, los Padres Cardiel, y Quitroga, presente el Escrivano del Navio, y todos unanimes fueron de parecer, que al presente no era conveniente se quedassen allí los Padres, pues además de faltar las cosas necesarias para poblacion, tampoco havia Indios, en cuya conversion se empleassen. Por tanto à la 9 de la Mañana comenzaron à levantarse; pero aviendose cambiado à la misma hora el viento à Sudueste, se quedaron en el mismo sitio. A las dos de la tarde sopló con gran fuerza el Sudueste, y aunque en esta Bahía no levanta mar, hizo tanta fuerza, que el Navio garrò algunas brazas, y fue necesario arrear las antenas, y prevenir otra ancla. Los Marineros, que havian ido oy à tierra en la Lancha, hallaron en el campo un lettero con estos caracteres: I. O. HN. WOOD. que sera el nombre de algun Inglés, ò Holandès, que haya estado en esta Bahía.

Martes à 1 de Marzo, por tener el viento por el Sueste, no pudieron salir por la mañana, y se colocò en un alto, en frente del sitio donde estuvieron ancorados, una Cruz alta de madera con esta inscripcion: *Reynando Phelipe V, año de 1746.* A las 4 de la tarde, soplando el Oueft, se levantaron, y salieron de la Bahía de San Julian: à las 5, y luego que estuvieron fuera, levantaron la Lancha à bordo, y siguieron su derrota al Nordeste. Conque por despedida será bien dar aqui mas completa relacion de este Puerto, y Bahía.

De ella cuentan muchas cosas los Viageros Estrangeros; y especialmente Jorge Anson, Commandante de la Esquadra Inglesa, que el año de 1741, entrò à infestar el mar del Sur por el Estrecho de le Mayre. Entre otras cosas ponen algunos de sus Mapas impresos, que esta famosa Bahía la forma un gran Rio, que nace de una gran Laguna, 40 ò 50 leguas tierra adentro, y que de esta Laguna nace otro Rio llamado *de la Campana*, que corre hasta salir al Mar del Sur. Por todo esto

descava

defeaba el Real Consejo de Indias, que se hiciese aqui una poblacion, y à esse fin se emprendiò este viage; pero la experiencia ha defengañado, que todo lo que decian de estos Rios los Estrangeros, es una mera y pura patraña, pues tal Rio no se halla, ni señas de haverle jamas havido; que al fin es verdadero el adagio Castellano, que à luengas tierras, luengas mentiras. Todos situan esta Bahia en 49 grados, minutos mas ò menos, y tienen razon: porque, como yà dixè, se ha visto aora que està en 49 grados y 12 minutos su entrada, y el medio, en donde pueden surgir los Navios, en 49 grados y 15 minutos. Su longitud respectiva, contada de la Isla de los Lobos, son 15 grados y 20 minutos: y la longitud universal, contada del Pico Teibez de Tenerife, son 311 grados, y 40 minutos. No solamente no entra en esta Bahia Rio alguno grande, que se pueda navegar muchas leguas arriba, como en sus Diarios y Cartas escriven sin fundamento algunos estrangeros, pero ni aun un pequeño arroyuelo pudieron hallar nuestros Españoles.

La entrada de este Puerto es dificil de conocer al que no lleva mas señal, que la altura, porque desde fuera solamente se ve la primera Ensenada, casi todo llena de baxios: pero sera muy facil de conocer dicha entrada, governandose por las señas siguientes. Casi al Oweste de la boca del Puerto està un cerro muy alto, el qual, yendo del Nordeste, se vè de muy lexos, por ser el mas alto que se vè en esta Costa, y de lexos parece como Isla; y acercandose algo mas, se ven las puntas de otros tres cerros, que tambien parecen Islas, hasta que de mas cerca se vè, que son tierra firme. Pues el que fuessè en demanda del Puerto de San Julian desde la Isla de los Reyes, se apartará de la tierra, porque es la Costa peligrosa, y llena de baxos; y en llegando à los 49 grados, llevara la vista al sobredicho cerro mas alto, y navegara acercandose à la tierra Est-Owest con el, y entonces verá la primera Ensenada, que tiene à la vanda del Norte unas barreras blancas; y toda tierra, que està à la vanda del Sur hasta el Rio de Santa-Cruz, es baxa, y tambien parece que hace una barrera blanca, que parece una muralla.

La entrada del Puerto es bien dificil, y no pueden entrar Navios en marea baxa, pues queda solamente un canal estrecho con dos brazas y media, ò tres brazas de fondo, el qual corre al Sudueste hasta una punta, en la qual hay algunas peñas, y desde alli corre mas al Sur por cerca de la Costa, que se dexa al Owest. En Pleamar pueden entrar Navios de qualesquiera porte, porque, como yà se dixo, la marea sube, y baxa 6 brazas perpendiculares, y hace muy diferente la apariciencia de la entrada, y de el Puerto, como se vè en dos planos, que hizo el Padre Quiroga. No obstante, siempre sera necesario que el Navio, que no llevare Piloto practico de este Puerto, de fondo à fuera; y embie la Lancha à reconocer la entrada, porque como he dicho, es dificil; y siempre será bueno entrar, quando la marea vaya perdiendo la fuerza, para poder ancorar en bastante fondo, antes que baxe la marea. Los Navios grandes pueden entrar hasta ponerse detrás de las Islas, en donde en baxamar se hallan 13 y 14 brazas. El fondo

1746.

VOIAGE LE
LONG DE LA
CÔTE DE LA MER
MAGELLANIQUE.

es bueno, de barro negro, mezclado con arenilla muy fina. Los vientos aquí, aunque soplan con fuerza, no levantan marejada, por estar todo el Puerto cubierto con la tierra. Hay dentro dos Islas, que velan en pleamar, y en ellas muchas gaviotas. A media marea se van descubriendo otros Iflores: y finalmente, en baxamar se queda en seco, por la parte del Sur, un recinto, que en plenamar parecia una grande Bahía.

Este puerto, por el Estio, no tiene aguada para los Navios; pues algunas lagunas, manantiales, que se hallan al Oueft del Puerto, distan tres ò quatro leguas, y otra Laguna mas proxima, que está al Noroeste de la entrada, dista una legua del mar, y está bien difícil de hallar entre dos cerros cerca de lo alto. En tiempo de Invierno es factible, que baxen algunos arroyos del agua que destilaran las nieves. Toda la tierra es salitrosa, y esteril, solamente se hallan algunos matotiales al Oueft de la entrada, que pueden servir para leña para los Navios: no ay pasto para los ganados, sino es tierra adentro, que se halla algun poco en las cañadas, donde ay manantiales, ni se halla un solo arbol, que pueda servir para madera.

Puedese facilmente fortificar el Puerto, construyendo una bateria en la punta de piedras, que está al Sudueste de la primera entrada en la Costa del Norte, porque aquí se estrecha la entrada, y passa el canal à tiro de fusil de dicha punta: ni podran los Navios batir la fortaleza construida en este sitio, porque en baxando la marea, se quedarian encallados, pues toda la Ensenada, fuera de la punta, se queda en baxamar con poca agua, y aun en el canal estrecho apenas llega à tres brazas. Piedra no falta y casi toda parece ser de ostriones convertidos en piedra, de la qual se puede hacer buena cal. Tambien al Sur del Puerto se halla en los cerros espejuelo para hacer yeso. Ay en este puerto abundancia de pescado, semejante al bacallao: ay aves maritimas, como gaviotas, paxaro niño, patos &c., y en tierra se hallan avestruces, huanacos, vicuñas, quirquinchos, y zorrillos. El temple es seco, y en Verano no hace mucho frio. Ay 4 ò 5 lagunas de sal; pero la mas cercana dista de la mar casi una legua. Al cabo, pues, de 21 dias de diligencias para averiguar todo lo dicho, salieron nuestros navegantes de esta Bahía de San Julian à 1 de Marzo viniendo en demanda del Rio de los Camarones, siempre cerca de la Costa.

Vinieron sin ver cosa especial, hasta que el Jueves 10 de Marzo se les levantò mucho mar en la altura de una Ensenada, que ay al Sur del Cabo de las Matas en 45 grados de latitud. En frente de dicho Cabo ay dos Islas, la mayor à una legua del Continente, y la menor, que es muy baxa, dista de la tierra 4 leguas, y están una con otra Sueste Noroeste. Ay otras 4 Islas, la una grande à la punta del Sur, y 3 pequeñas dentro de la Bahía del mismo Cabo, al qual no conviene el nombre de las Matas, pues la tierra es toda arida, y sin tener Matas algunas. Las aguas corren aquí con mucha fuerza al Sur, y al Norte, siguiendo el orden de las mareas, y la tierra del Cabo es medianamente alta, con algunos mogotes. Entre dos puntas de este Cabo de Matas ay una Ensenada, en que entraron el Vier-

nés
negr
en t
Mar
que
fons
braz
de S
Nor
Su
van
con
Sur
de,
ni o
brut
Cam
tier
fabr
abri
rán
fend
En
la p
tine
que
de S
en l
y 3
Sa
thias
dos
vier
llen
pina
Enc
cofa
hasta
vias
por
en s
rastr
todo
Bah
alli
A
Cam

nés 11 para registrarla , dando fondo en medio de ella en 30 brazas arena negra , à legua y media ò dos leguas de la tierra. A medio dia saltaron en tierra el Padre Quiroga , el Piloto mayor , y el Alferéz Don Salvador Martin del Olmo , y reconocieron , que en lo interior de esta Ensenada , que forman las puntas de este Cabo , ay una buena Bahía , con mucho fondo hasta cerca de tierra ; de fuerre , que à tiro de fusil se hallan 7 ù 8 brazas de fondo de arenilla , y cascajo en marea baxa. Llamaronla *Bahía de San Gregorio* , y està abrigada de todos vientos , à excepcion de los Nordeste y Estes , que aqui no suelen ser malignos.

Subieron los tres à los mas altos cerros , para descubrir desde alli à la vanda del Norte la Bahía de los Camarones ; y aviendola descubierto con una , que ay en ella , registraron asimismo otra caleta à la vanda del Sur del Cabo ; y notado todo , se volvieron à la Lancha , à las 6 de la tarde , bien cansados de aver andado 3 leguas sin aver hallado agua , ni leña , ni otra cosa alguna , que piedras , que la hacen inhabitable aun de los brutos. Sabado 12 dieron fondo al anohecer dentro de la Bahía de los Camarones en 25 brazas de fondo , arena menuda , à legua y media de tierra. Es esta Bahía muy grande , por lo qual en el medio es muy defabrigada ; mas en la vanda del Sur , cerca de tierra , pueden las Naves abrigarse de los vientos Sudueste , Sur , y Sueste , aunque en tal caso estarán expuestas à los Nortes , y Nordeste , de los quales se pudieran defender en la vanda del Norte , quedando expuestas à los demas vientos. En medio de la Bahía ay una Isla , que tendrá una legua de largo , y en la punta de este hace una retinga de baxos ò Iflores : dista del Continente casi una legua , y està toda cubierta de aves , y de lobos marinos , que andan por la Bahía en grande numero. Pusieronla por nombre *la Isla de San Joseph*. Observado el Sol en medio de esta Bahía , se hallò estàr en la altura de 44 grados , y 32 minutos de latitud , y en 313 grados , y 36 minutos de longitud.

Saltaron en tierra el Domingo 13 , à las 8 de la mañana , el P. Mathias Strobl , el Alferéz Don Salvador Martin del Olmo , y seis Soldados , à registrar el terreno , y ver , si avia Indios en esta Costa. Volvieron al anohecer , sin mas noticia , que aver hallado toda la tierra llena de peñascos y espinas , en 4 leguas que caminaron , y de las espinas traian los Soldados lastimadas las piernas , por ser muy agudas. Encontraron uno , que parecia Rio , por cuyas orillas subieron , y à cosa de una legua yà no avia mas que señales de que por alli corria hasta aquella entrada del mar algun arroyo de agua en tiempo de lluvias , ò al derretirse las nieves , aunque entonces estava totalmente seco ; por lo qual se reconoce ser fabuloso el Rio , que en esta Bahía pintan algunos en sus Cartas , ni se halla agua dulce , ni leña , ni arbol alguno. No hallaron rastro alguno de Indios , ni es posible que habiten en esta Costa , en donde todo es seco , y arido , sin que se pueda hallar gota de agua. Avia en la Bahía muchos camarones , que no se avian hallado en otra parte , sino alli , y en la Bahía de San Julian.

Al anohecer el Lunes 14 salieron con Nordeste de la Bahía de los Camarones en demanda del Rio del Sauce. El Martes 15 se pusieron

Norte Sur con el Cabo de Santa Elena, que està à la vanda del Norte de la Bahía de los Camarones en 44 grados, y 30 minutos de latitud: la tierra de el es por la mayor parte baxa, solamente se ven algunos montes, que sobrefalen algo, y al que viniere de lexos, parecerán islas. El Miercoles 16, por la noche, refrescó el viento demasiado, y causò grande marejada. El Jueves 17 à las 8 de la noche, les sobrevino de repente un huracan de viento Sudueste muy recio, que cogiendoles con las 4 principales largas, los puso en manifesto peligro de defarbolar, y mas aviendoles tomado por la lua; pero al fin pudieron aferrar las tres, excepto la del trinquete, con la qual corrieron à popa, haciendo camino al Sudueste; y el Viernes 18 se hallaron à medio dia en 42 grados, y 33 minutos, azia donde se pone comunmente el Rio del Sauce; pero los vientos contrarios no les permitieron arribar à el. Y viendo que el agua escafeaba, pues no se pudo meter mas por la pequenez del Navio; que el tiempo era ya de Invierno por alli; que este Rio estava muy cercano à Buenos-Ayres, y muy lexos del Estrecho de Magallanes, en cuyas cercanias era el orden de poblar; que segun relaciones de algunos Españoles, que desde Buenos-Ayres han llegado à dicho Rio, y de los Indios, que pueblan sus margenes tierra adentro, y van algunas veces azia el mar, es de malas calidades azia su boca, prosiguieron adelante sin entrar en el, y en 41 grados encontraron las corrientes del mar.

El Sabado 26 de Marzo, à las 10 de la mañana, se reconociò estàr sentido el palo mayor en la parte superior, y se le echò un refuerzo. Hallaronse, al observar el Sol, en 35 grados y 36 minutos, y aviendose hallado el Lunes 28 en 35 grados, y 43 minutos, los hicieron retroceder las corrientes, pues el Martes 29 se hallaron en 36 grados, y 23 minutos. Jueves 31 à las 5 y media de la mañana, se hallaron por fin al Norte del Cabo de Santa Maria 4 leguas de tierra. Viernes 1 de Abril estuvieron à medio dia en 34 grados, y 48 minutos al Este, 1 quart al Nordette del Cabo de Santa Maria, à 3 leguas de distancia. A la una y media descubrieron el pan de azocar al Oweste, y las 5 y media à su barlovento una embarcacion, que navegaba al Rio de la Plata, y su vista los obligò à preparar la artilleria, y las armas. Sabado à las 6 de la mañana, en frente de Maldonado, descubrieron à sotavento la embarcacion, del dia antecedente aterrada, y se reconociò llevara vela Latina, y à medio dia echaron un gallardete Español en el palo mayor, para llamar la embarcacion, que conocieron ser Taratana. A las 2 de la tarde, reniendola mas cerca, echaron vela Española, assegurandola con un tiro de cañon sin bala; por lo qual à poco rato se acercò dicha Taratana, que venia à cargo de D. Joseph Marin, de nacion Francès, quien dixo aver salido de Cadix por Enero con pliegos de Su Magestad, para el Governador de Buenos-Ayres, y que por no traer practico del Rio, seguiria la derrota de este Navio como lo executò, y el Lunes 4 de Abril, à las 5 de la tarde, dieron fondo à tres leguas de Buenos-Ayres, y à las 5 y media entraron los tres Jesuitas en la Lancha con el Capitan del Navio, y el de la Taratana, y à las 7 y media llegaron à dár cuenta de su arribo al Governador de Buenos-Ayres

Don Joseph de Andonaegui, quien quatro meses antes los avia despachado, de orden de nuestro Rey (que Dios guarde), à esta demarcacion de la Costa, hasta el Estrecho de Magallanes.

Lo que en general se puede decir, es, que dicha Costa del Oceano, que se estiende desde el Rio de la Plata, hasta la ultima tierra continente de esta America Meridional, ò Austral, y se llama comunmente *Costa de los Patagones*, esta situada entre los 36 grados y 40 minutos, y los 52 grados y 20 minutos de latitud Austral. Corre desde el Cabo de S. Antonio, hasta la Bahia de S. Jorge al Sudueste: desde esta Bahia, hasta el Cabo blanco, corre Norueste; desde Cabo blanco, hasta la Isla de los Reyes, Norte-Sur; y desde la Isla de los Reyes, hasta el Rio Gallegos, corre al Sur-Sudueste, formando varias Ensenadas: y ultimamente desde aqui, al Cabo de las Virgenes, corre al Sueste. Toda la Costa, hasta los 43 grados, es tierra baxa, y dicen, que cerca de tierra se halla poco fondo. Desde los 44 grados, navegando azia el Sur, es casi toda la tierra de la Costa bien alta, hasta la Bahia de S. Julian, y en 44, 45 y 46 grados de latitud, se halla mucho fondo cerca de tierra, y assi por esta altura, navegando de noche, no ay que fiarse de la sonda, pues se hallan 40 brazas à una legua de la tierra, y el mismo fondo se halla muchas leguas la mar à fuera. Desde S. Julian, al Puerto de Santa-Cruz, es la tierra rasa, y hace barrera alta en la orilla del mar: hallase en todo el intermedio buen fondo. De Santa-Cruz al Rio Gallegos vuelve à ser la tierra moderadamente alta, y luego hasta el Cabo de las Virgenes es la Costa baxa.

En el Cabo de Matas es peligrosa la navegacion de noche en la cercania de la tierra, à causa de las Islas, que salen mucho al mar, y la de mas à fuera es la mas baxa. Tambien es poco segura la Costa desde la Isla de los Reyes, hasta S. Julian, por lo qual conviene en esta altura navegar à buena distancia de tierra.

Los vientos, que corren en estos mares en el Verano, y Estio, son Nortes, Nordeste, Ouestes, y Suduestes: los Estes, y Suestes, que serian los mas nocivos, no reynan en este tiempo. De los sobredichos, los Suduestes levantan mucha mar, y son casi ciertos en las conjunciones, oposiciones, y quartos de Luna. Las mareas incommodan mucho la navegacion por la Costa: en algunas partes sube, y baxa 6 brazas perpendiculares, causando este fluxu y refluxu mucha diversidad de corrientes, que unas veces corren à lo largo de la Costa, y unas al Norte, y otras al Sur, y tal vez, encontrandose unas con otras, corren azia el Este, y el Sueste.

Los puertos son muy pocos: solamente en el Puerto Deseado, en San Julian, y en la Bahia de San Gregorio se halla abrigo para los Navios. En el Puerto deseado hay una fuente, de la qual, en caso de necesidad, pueden hacer aguada los Navios: todo lo restante de la Costa està seco, y arido, que no se ve un arbol, ni hay donde se pueda hacer leña gruessa: de algunos matorrales se puede hacer algun poco en la Bahia de S. Julian, en donde se hallarà tambien mucha pesca, y abundancia de fal.

En tiempo de Verano se siente algo de frio; pero en el Invierno no puede menos de ser excessivo, à causa de las muchas nieves, que caen en las Cordilleras. Estas no fecundan la tierra, antes la dexan tan seca, y esteril,

1746.

VOIAGE LE
LONG DE LA
C. DE LA MER
MAGELLANI-
QUE.

cxcxvj PIECES JUSTIFICATIVES

que parece incapaz de producir fruto alguno. Toda la Costa parece que está desierta, ni hay Indios en parte alguna cerca del mar, desde el Cabo de S. Antonio al Cabo de las Virgenes, porque siendo la tierra de la Costa salitrosa, è infructifera, no tienen de que mantenerse; y si en alguna parte los huviera, huvieran estos Navegantes visto algunos fuegos, ò humaredas en las partes, donde surgieron, y saltaron en tierra. Por tanto parece, que los Indios viven muy tierra adentro azia la falda de la Cordillera de Chile.

Hanse descubierto con este viage y registro varias falsedades, que tienen los derroteros de algunos Viageros Estrangeros, porque en quanto à los Rios, que ellos señalan, se ha visto aora, que son imaginarios, y que à lo mas solo debe de correr agua por ellos en tiempo de lluvias, y nieves: con que queda claro, que desde el Rio del Sauce, que es el que otros llaman *el Desaguadero*, no hay otro algun Rio hasta el Estrecho de Magallanes. Los Estrangeros no parece que fueron de proposito à registrar Costas, como estos nuestros Españoles, y allí dixerón aquellos lo que desde lexos les pareció. Pudiera ser, que à los Españoles se les huviera ocultado alguno, aunque han puesto sumo cuidado, porque es cosa difícil ver lo todo desde el Navio, entre peñascos, quebradas, y bancos; pero parece han hecho quanta diligencia cabe, y que en los parages, donde pararon, y saltaron à tierra, è hicieron registro, no hay duda que han hallado fabulosos los Rios, que otros señalaban, y varias otras cosas, que por sus Diarios nos havian hecho creer los dichos Estrangeros.

Tal parece lo que dicen que encontraron en las Cuestas altas del Puerto Deseado, sepulchros de Gigantes, cuyos huesos eran de onze pies de largo, porque los huesos de los cadaveres, que aora se encontraron, eran de estatura ordinaria. Añaden dichos Diarios Estrangeros, que en una Ensenada del Puerto Deseado, que señalan en sus Mapas, hay mucha pesca. Nuestros Españoles se pusieron allí à pescar, y no hallaron cosa alguna. Cuentan tambien los Diarios Estrangeros, que en S. Julian hay Mexillones, ò Otionnes de onze palmos de diametro; y despues de registrar tanto nuestros Españoles, no han hallado mas que lo dicho en la descripción puesta arriba de la Bahía de S. Julian.



1746.

LETTRE DE
D. FERNAND
TRIVIÑO, A
L'AUTEUR.

LETTRE
DE DOM FERNAND TRIVIÑO,
SECRETAIRE DU CONSEIL ROIAL
DES INDES,
A L'AUTEUR DE CETTE HISTOIRE,

Avec quelques Eclaircissémens sur plusieurs points, & le
Catalogue des Pièces qu'il lui a envoiées.

A Madrid, le 21 Mars 1746.

MON RÉVÉREND PÈRE,

J'AI reçu dans son tems l'honneur de votre Lettre, du sept Décembre de l'année précédente, & j'en ai retardé la réponse, pour me préparer à la faire d'une maniere satisfaisante, & capable de remplir l'objet que vous avez eu en m'écrivant. Il n'y a rien, qui puisse flatter davantage mon amour-propre, que l'honneur d'avoir eu quelque part dans votre souvenir; & de pouvoir contribuer quelque chose à la perfection de l'Ouvrage que vous avez entrepris. Il est vrai que je me trouve, par mon Emploi de Secrétaire du Conseil des Indes, plus à portée que bien d'autres de m'acquitter de cette commission; mais il faut avouer de bonne foi qu'il est presque impossible de donner les Actes & les Pièces appartenantes à l'Histoire du Paraguay, avec cette étendue, cette justesse, & cette clarté, que vous desirez, & que demande l'Ouvrage pour atteindre à la perfection: il faudroit pour cela copier & transcrire une quantité presque innombrable de gros Procès, de Remontrances & d'Arrêts du Conseil, ce qui seroit l'ouvrage de plusieurs années, & dont la communication n'est pas permise pour le Public.

Ajoutez à cette considération la difficulté de trouver des Copistes assez exacts, non-seulement pour bien écrire, mais encore pour corriger les grosses fautes, qu'on trouve fort souvent dans les Originiaux, & vous connoîtrez clairement que je ne puis m'engager à vous donner tout ce que vous demandez, malgré tout mon zele pour la cause de la Religion, & tout mon empressement à vous obéir. Tout cela m'oblige à me tenir

1746.

LETTRE DE
D. FERNAND
TRIVIÑO, A
L'AUTEUR.

ccxcviii] PIECES JUSTIFICATIVES
dans les bornes de la possibilité, & à me contenter de vous envoyer
tous les Papiers, tant imprimés, que manuscrits, lesquels, après une
recherche fort exacte, ont pu parvenir à ma connoissance & à mes mains,
touchant les affaires de l'Evêque Dom Bernardin de Cardenas, & de
Dom Joseph de Antequera, & la situation actuelle du Paraguay. Ils sont
tous énoncés dans le Catalogue que vous trouverez ci-joint, & je
vous prie sur-tout de remarquer avec un mûr examen le Décret du Roi,
expédié par son Conseil des Indes le 28 de Décembre 1743. Cette seule
pièce, dont l'authenticité ne peut-être révoquée en doute, étant légalisée
par un Secrétaire du Roi, & premier Commis du Bureau du Pérou,
est capable de battre en ruine le gros Manuscrit Espagnol *in-folio*, que
vous m'apprenez vous être parvenu, & de détruire toutes les infâmes
calomnies, que son Auteur anonyme y a répandues contre la Religion
& la droiture des Jésuites du Paraguay.

Ce Règlement a été précédé d'un Examen & d'un Enquête la plus
rigoureuse qu'on ait jamais vûe de la conduite tenue par les Jésuites
depuis plus de cent ans. La vérité a été trouvée & découverte à la fin,
malgré les gros nuages, & les brouillards épais, sous lesquels elle avoit
été cachée par les Ennemis de la Religion Catholique & de la gloire
de la Nation Espagnole, & tous les vains phanômes ont disparu à la
faveur des raisons d'une lumière si éclatante & si pure. Je compte bien,
Mon Révérend Pere, sur votre amour pour la vérité & sur votre droiture,
lors même qu'il s'agit des intérêts de votre Compagnie; mais il n'est
pas non plus permis de se taire dans ces rencontres, ni de diminuer,
ou d'énervier la force de la vérité par une trop grande modestie, ni
par la fausse gloire d'acquiescer le titre & la réputation d'Auteur impar-
tial. J'ai lu l'Histoire de l'Isle Espagnole & de la Nouvelle France, qui
sont véritablement des témoignages irréfragables de votre impartialité...
& je me flatte que vous ne réussirez pas moins bien dans celle du Para-
guay, laquelle ne sera pas non plus moins intéressante à tous égards. Je
me trouverai très heureux d'avoir contribué en quelque façon à la rendre
complète, & je vous adresse ce gros paquet par la poste ordinaire, n'ayant
pas trouvé de Porteur convenable pour vous épargner la dépense du port,
ni aucun autre canal plus sûr, pour ne point hazarder des Pièces de cette
importance, dont la plus grande caution est toujours l'intérêt du Bureau
des Postes.

Je souhaite très vivement d'avoir trouvé le secret de vous rendre satis-
fait sur cet article; & je vous prie de me donner d'autres occasions de vous
rendre service, & de vous témoigner l'attachement parfait, avec lequel j'ai
l'honneur d'être, au-de-là de toute expression,

MON TRÈS RÉVÉREND PERE,

Votre très humble & très obéissant Serviteur;

DOM FERNAND TRIVIÑO.

II;

1746.

II^e LETTRE.II LETTRE
DU MÊME, AU
MÊME.*A Madrid, le 6 de Juin 1746.*

MON TRÈS RÉVÉREND PÈRE,

J'AI reçu par un Domestique de Monsieur le Marquis de Valdeolmos, & avec un retardement considerable, la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 4 Avril, par laquelle j'ai appris les Pièces & les Mémoires, dont vous comptez avoir besoin pour rendre complete votre Histoire du Paraguay. J'en ai fait d'abord la recherche, avec toute la diligence possible, pour remplir votre attente, & je me suis servi, pour y réussir, d'une Personne aussi exacte, que savante, & assez autorisée pour pouvoir examiner & fouiller les Archives, où les Pièces & les Actes en question se trouvent avec plus d'ordre & de méthode, que partout ailleurs. Il l'a fait avec tout le soin & toute l'exactitude nécessaires, & il a formé l'Ecrit, que vous trouverez ci-joint, par lequel il a tâché de satisfaire à tous vos doutes, & de répondre à toutes les objections des Ennemis des Jésuites, ou (pour mieux dire) de la vérité. Je suis fort fâché de ne point avoir le tems de vous envoyer ce Mémoire traduit en François; pour vous en faciliter l'usage; mais mes affaires ne me le permettent pas. J'ai pris la précaution de le faire transcrire par de un mes Eleves beaucoup plus correct dans l'orthographe, que le commun des Ecrivains, & de faire retrancher l'obscurité & l'embarras des abreviations, n'ayant conservé que celles qu'on trouve ordinairement dans les Ecrits de toutes les Nations. Je desire fort que vous y trouviez tous les éclaircissements, que vous desirez pour rendre complete votre Histoire, & pour contenter votre délicatesse sur l'article de l'impartialité, dont vous faites profession.

Je demeure d'accord avec vous sur les précautions qu'on doit prendre sur cela, lorsqu'il s'agit d'écrire une Histoire, dont l'Auteur peut être soupçonné de partialité; mais je crois en même tems qu'en cela, comme en autre chose, il faut suivre la regle générale, *ne quid nimis*. La force de la vérité est toujours assez grande pour terrasser l'imposture, sans avoir besoin de suivre pié à pié son Adversaire, ni de le pousser jusqu'à son dernier retranchement. Il faudroit pour cela marcher par des chemins trop raboteux, ou pleins de ronces & d'épines, pendant que la vérité toute seule éclaire les esprits, & passe par-dessus les ténèbres du mensonge.

J'ai remarqué plusieurs fois que la critique moderne, à laquelle nous devons les plus grands avantages, s'engage trop avant dans bien des rencontres, pour ne rien avancer que ce qui est constaté par l'évidence,

Tome III.

Ecc

1746.
II LETTRE
DU MÊME, AU
MÊME.]

PIECES JUSTIFICATIVES

ccc
n'étant pas possible de prouver par des démonstrations géométriques des faits d'Histoire profane, toujours sujets à l'incertitude. J'ai même trouvé dans la belle Histoire des Révolutions d'Espagne, par le Savant P. d'Orléans, que toujours attaché à ses maximes sévères, & comme lié & garroté par les regles de la critique, il a supprimé des faits, & des exploits de ma Nation, dont il n'est pas permis de douter, étant autorisés par des Actes authentiques, par une Tradition constante & suivie, & par des Auteurs célèbres & contemporains, ce qu'il a fait uniquement, parcequ'ils avoient un air romanesque, ou qu'ils approchoient du merveilleux. Je lui pardonnerois très volontiers cette faute, s'il écrivoit comme Poète, & non pas comme Historien; parceque le premier ne doit jamais sortir des bornes du vraisemblable: mais il y a des vérités, qui ne le sont pas, & nos anciens Espagnols se sont trouvés, pendant plusieurs siècles, dans le cas de faire des choses incroyables, quelquefois par une espece d'héroïsme contracté par l'usage continuel des Armes, & quelquefois assistés miraculeusement du Ciel, pour résister aux Ennemis de Jesus-Christ, dont ils étoient environnés & opprimés.

Je profite de l'ancienne connoissance de Monsieur de Bussy, qui est près de partir d'ici pour se rendre à votre Cour, afin de vous faire tenir ce paquet avec les précautions que vous avez eu la bonté de m'indiquer dans votre dernière Lettre; & j'ai l'honneur d'être toujours avec une parfaite considération.

MON TRÈS RÉVÉREND PÈRE,

Votre très humble & très obéissant Serviteur,

DOM FERNAND TRIVIÑO.



III^e LETTRE.*A Madrid, le 31 Juillet 1747.*

MON TRÈS RÉVÉREND PÈRE,

JE n'ai reçu l'honneur de votre Lettre du 20 Avril, que plus de deux mois après le tems régulier de sa réception. Elle étoit oubliée, & même égarée dans le Bureau des Dépêches de la Guerre, & il n'y a eu que le pur hazard, qui m'ait procuré le plaisir de sa lecture. Les expressions, que j'y trouve, sont trop flatteuses pour moi, & je suis fort fâché de ne point trouver en moi les qualités nécessaires pour les mériter.

Je n'ai pas perdu un moment pour me mettre en état de vous fournir les éclaircissements, dont vous avez besoin pour finir votre Histoire du Paraguay, & vos demandes sont si justes & si judicieuses, que j'ai trouvé des difficultés pour y satisfaire suivant les regles d'une saine critique: j'ai pourtant tâché d'y réussir, comme vous le verrez par le Mémoire ci-joint, & je ne crois pas possible d'y ajouter d'autres preuves, parceque les Actes, & les Pièces originales des siècles précédents sont dans l'Archive Roial des Simancas depuis trente ans. Outre cela l'esprit de parti, qui regnoit alors contre les Jésuites du Paraguay, a fait cacher ou ensevelir dans la poussiere plusieurs pieces, qui parloient en leur faveur. Je compte que vous pourrez faire un bon usage de ces derniers éclaircissemens, & je vous prie de suppléer au défaut de mon style; défaut toujours inévitable à un Etranger, qui n'a jamais fait aucune étude pour écrire en François, & qui ne l'a fait qu'entraîné par le cours des affaires, sans pouvoir donner un tour naturel aux phrases, ni aux pensées.

J'ai l'honneur d'être toujours avec un attachement parfait, & respectueux,

MON TRÈS RÉVÉREND PÈRE;

Votre très humble & très obéissant Serviteur;

DOM FERNAND TRIVIÑO.



Eccc ij

1747.

RÉPONSE
DU MÊME, AU
MÊME.

R É P O N S E

*A quelques questions que l'Auteur avoit faites
à Dom FERNAND TRIVIÑO.*

ARTICLE PREMIER.

IL n'est pas vrai que Dom Sébastien de Léon & Zarate, ni ses Successeurs Dom André Gatavito de Léon, & Dom Jean Blasquez de Valverdé, encore moins le Pere Nolasco, aient été désavoués, ni châtiés par la Cour d'Espagne, pour ce qu'ils avoient fait en faveur des Jésuites du Paraguay, & le Manuscrit Espagnol manque entierement à la vérité; lorsqu'il dit que le premier fut mis en prison pendant vingt-deux ans, & jusqu'à la fin de ses jours. Il est vrai qu'en 1648, auquel tems il fut nommé Gouverneur Provisionel du Paraguay, comme le Parti de l'Evêque étoit alors fort nombreux & très puissant, il ne se trouva point en état de s'acquitter de ses Commissions, & fut quelque tems errant, & comme fugitif dans cette Province; puisque quand il eut rassemblé ses forces, il vint à bout d'exécuter tout ce qui lui étoit ordonné. Il fut reçu à l'Assomption comme Gouverneur; après avoir défait les Rebelles, il y rappella les Jésuites, & fit réparer leur Collège à ses frais. Les choses allerent encore mieux, & la Province changea entierement de face après la Sentence rendue par Dom André Gatavito de Léon, la paix fut rétablie dans la Province, & ce Juge Vifiteur en fut récompensé, aiant depuis exercé pendant plus de vingt ans la Charge d'Oydor dans les Audiencias Royales du Pérou. Tout cela est narré par le Docteur Xarque dans son Histoire, Chapitre 41. numero 7, & constaté par un Arrêt du Roi, donné dans son Conseil des Indes, le premier de Juin 1654, avec pleine connoissance de cause, & après avoir examiné tous les Actes & toutes les Procédures faites au Paraguay à l'occasion de la révolte de l'Evêque Dom Bernardin de Cardenas. Par cet Arrêt, il fut aussi déclaré que le Pere Nolasco méritoit une entiere approbation de tout ce qu'il avoit fait, au sujet des Jésuites, comme leur Juge-Conservateur, & on imposa un silence perpétuel aux deux Parties.

Quelque tems après le Conseil des Indes voulant couper la racine de ces troubles, tenta le moien de faire venir l'Evêque en Espagne sous le prétexte d'y être entendu; mais n'aian pas été possible de l'y engager, il fut nommé Evêque de Popayan, afin de l'éloigner du Paraguay; mais il n'accepta point cet Evêché: il fut enfin obligé de se contenter d'une pension de deux mille piastres, & on l'obligea de nommer un Provisieur, pour gouverner son Diocèse, avec l'approbation de l'Archevêque de la Plata, son Métropolitain.

DE L'HISTOIRE DU PARAGUAY: Eccij

Ceci est encore prouvé par un Arrêt du Roi rendu dans son Conseil, le 20 de Mars 1659, & par le Mémoire présenté au même Conseil par le Pere Hyacinthe Perez, Procureur Général des Provinces des Jésuites des Indes, pour détruire toutes les calomnies & toutes les impostures inventées à Madrid & à Rome par le Frere San Diego de Villalon, & par d'autres Moines, Partisans de D. Bernardin de Cardenas, qui se flattoient que le Pape, dont ils travailloient à surprendre la Religion, révoqueroit & annulleroit la Sentence prononcée par le Juge-Conservateur des Jésuites, par laquelle ce Prélat étoit déclaré criminel, digne de mort & d'être privé de la dignité Episcopale. Par ce Mémoire le Pere Perez fit encore voir au Conseil, que de la part de l'Evêque & du Frere Villalon, on avoit présenté à la Cour de Rome & ailleurs des Pièces & des Actes supposés, entr'autres des Arrêts du Roi, qui n'avoient jamais existé.

1747.

RÉPONSE
DU MÊME, AU
MÊME.

ARTICLE SECOND.

L'OBSERVATION faite sur la difficulté de placer Dom Barthelemi de Aldunat dans le Gouvernement de Paraguay est très bien fondée, patequ'effectivement il n'eut jamais que le titre de Gouverneur, aiant été nommé en 1725 : il étoit alors Capitaine d'Infanterie dans la Garnison de Buenos-Ayrès. C'étoit un Homme à projets, il vouloit pousser sa fortune par toutes sortes de moyens, même illicites. Il promit de découvrir l'Empire imaginaire & les grandes richesses des Jésuites du Paraguay, & il en obtint le Gouvernement; mais une malheureuse affaire, qui lui arriva, & qui le deshonnora, arrêta la fougue de ses desseins. Elle n'avoit apparemment pas encore éclaté en Espagne, lorsque le Roi dans son Décret de 1743 lui donna le titre de Gouverneur du Paraguay. Il faut aussi observer que Dom Joseph de Antequera ne fut point nommé par le Roi pour le Gouvernement du Paraguay; mais provisionnellement par l'Audience Royale des Charcas, dont il étoit Membre.

ARTICLE TROISIEME.

MESSTRE Dom Jean Vasquez de Agüero alla par ordre du Roi à Buenos-Ayrès au commencement de l'année 1734, chargé de l'Enquête des malversations des Finances de cette Province, & d'autres Commissions importantes & secretes touchant la Contrebande & le Commerce défendu avec les Etrangers. Il s'en acquitta très bien, & comme on pouvoit l'esperer d'un Magistrat, qui avoit de grandes qualités. Il ne fut de retour en Espagne que vers le milieu de l'année 1739, & il fut d'abord récompensé de ses services par une place dans le Tribunal Criminel, ou Chambre de Justice de la Cour, qu'on appelle ici *la Sala de Alcaldes de Casa y Corte*. Puis, en 1744, il fut nommé Conseiller du Conseil des Indes; aiant auparavant rendu un témoignage très éloquent de la bonne conduite, de l'innocence, & de la grande utilité des Jésuites du Paraguay, ce qui ne contribua pas peu à la justice qu'on

Eccc iij

ccciv

PIECES JUSTIFICATIVES

1747.

leur rendit ; dans le Décret du 28 Décembre 1743 , sur le rapport d'un
Témoin irréprochable & presqu'occulaire.

RÉPONSE
DU MÊME, AU
MÊME.



Vous trouverez ci-joint un Exemplaire authentique, & autorisé
en bonne & due forme de la Retractation judiciaire & solemnelle du
Capitaine D. Gabriel de Cuellar & Mosquera, faite en 1651 par de-
vant D. Jean Blasquez de Valverdé, Gouverneur & Juge Viseur de la
Province de Paraguay, dont le contenu mérite votre attention, &
même celle du Public, renfermant un abrégé des calomnies, & des per-
secutions que les Jésuites venoient de souffrir, par les brigues & par
la violence de Dom Bernardin de Cardenas & de ses Partisans.



1747.

CATALOGUE
DES PIÈCES
ENVOIÉES A
L'AUTEUR
PAR D. FERN.
TRIVIÑO.

CATALOGUE DES PIÈCES,

TANT IMPRIMÉES QUE MANUSCRITES,
ENVOIÉES A L'AUTEUR

P A R

DOM FERNAND TRIVIÑO.

1. **U**NE Copie imprimée de la Déclaration faite par la Congrégation des Cardinaux du Concile de Trente le premier de Septembre 1657, touchant la consécration de Dom Bernardin de Cardenas, Evêque du Paraguay.
2. Une Copie imprimée & authentique de la Déclaration faite par le même Evêque, le premier d'Octobre 1649, par laquelle il avoue que les violences & les excès commis dans la Province de Paraguay avoient été faits en vertu de ses ordres.
3. Une Copie imprimée, authentique & légalisée, de la Sentence prononcée par Dom Gabriel de Peralta, Doien du Chapitre de l'Assomption du Paraguay, Juge-Conservateur des Jésuites, délégué du Saint Siege, le 22 de Janvier 1652, contre les Officiers de Guerre, Echevins & autres Personnes de ladite Ville, qui avoient suivi la partialité & obéi aux ordres du même Evêque.
4. Un Extrait manuscrit de plusieurs Sentences rendues & des Déclarations faites en faveur des Jésuites sur les mêmes affaires de Dom Bernardin de Cardenas.
5. Une Copie imprimée à Lima, en 1658, de deux Sentences prononcées par Dom Jean Blasquez de Valverdè, Oydor de l'Audience Roïale des Charcas & Gouverneur du Paraguay, déclarant fausses & calomnieuses toutes les Accusations faites contre les Jésuites du Paraguay au sujet des Mines d'or, qu'on prétendoit que ces Religieux tenoient cachées dans les Terres de leurs Réductions.
6. Une Copie de la Lettre écrite par le Gouverneur de la Province de Buenos-Ayrès, au Président de l'Audience Roïale des Charcas, le 28 de Janvier 1655, en faveur des Jésuites du Paraguay.
7. Une Déclaration authentique & légalisée faite, le 3 d'Octobre 1724, par le Mestre de Camp Dom Martin de Chavarri & Vallejo, Echevin perpétuel de la Ville de l'Assomption touchant les opérations de Dom Joseph de Antequera.

1747.

CATALOGUE
DES PIÈCES
ENVOIÉES A
L'AUTEUR.
PAR D. FERN.
TRIVIÑO.

cccvi

PIECES JUSTIFICATIVES

8. Une Copie authentique & légalisée de la Requête présentée, le 16 d'Octobre 1724, par le Capitaine Dom Jean Cavaltero de Anasco, Echevin perpétuel de la même Ville, pour lui demander l'absolution des Censures qu'il avoit encourues par tout ce qu'il avoit fait contre les Peres de la Compagnie de Jesus, pour obéir aux ordres de Dom Joseph de Antequera.
9. Une Coie, authentique & légalisée, de l'exhortation faite, le 23 de Janvier 1725, par le Corps de Ville de l'Assomption à l'Evêque du Paraguay, pour arrêter le cours de excès du même Antequera.
10. Une Copie, authentique & légalisée, de l'Arrêt de l'Audience Roiale des Charcas, rendu dans la Ville de la Plata, le premier de Mars 1725, en faveur des Jésuites, au sujet de la même affaire.
11. Une Copie, authentique & légalisée, de deux Lettres écrites, le 28 de Mai 1725, par l'Evêque du Paraguay à l'Audience Roiale des Charcas, en faveur des Jésuites sur le même sujet.
12. Déclaration authentique & légalisée faite, le 18 de Juin 1725, par Jean Ortiz de Vergara, Notaire Roial & Public de la Ville de l'Assomption, touchant l'expulsion des Jésuites du Collège de l'Assomption par ordre de Dom Joseph de Antequera.
13. Deux Lettres originales écrites, le 30 de Juin 1725, par l'Evêque du Paraguay au Roi Catholique, & au Pere Confesseur de Sa Majesté, touchant les excès & les crimes du même Antequera.
14. Une Copie d'une Lettre écrite par Dom Joseph de Antequera, datée de sa Prison de Lima, à l'Evêque du Paraguay, & de la Réponse de ce Prélat, imprimées à Lima en 1721.
15. Une Copie, imprimée & authentique, du Décret du Roi Catholique, expédié dans son Conseil Suprême des Indes, le 28 Décembre 1743, lequel justifie les Jésuites sur tous les points des calomnies publiées contre eux, & fait quelques reglemens touchant la maniere, dont ils doivent se comporter dans leurs Réductions. Ce Décret est accompagné d'une Lettre de l'Evêque de Buenos-Ayrès au Roi, & de deux autres Lettres de ce Prince aux Jésuites pour les féliciter sur leur justification pleine & entiere, & les exhorter à continuer à se comporter comme ils ont fait jusques-là. Le tout imprimé avec le Décret, par ordre de Sa Majesté.



TABLE



T A B L E

D E S M A T I E R E S .

A

A BIPONES (les) réduisent la Ville de Corrientes à une grande extrémité, 222. Succès d'une négociation avec ces Indiens, 227. Ils ravagent les environs de Cordoue, 230.

Aguero, (Dom Jean Vasquez de) Commissaire envoyé au Paraguay par ordre du Roi, 184. Sa Lettre à ce Prince, 187. Pourquoi il refuse de visiter les Réductions, 187. Sa Lettre au Premier Ministre d'Espagne, *ibid.* Ce qu'il pense de la Réponse des Jésuites au Mémoire de Barua, 189.

Aguilar, (le P. Jacques d') Lettre qu'il reçoit du Gouverneur du Paraguay, 123. Il réfute un Mémoire fait par un Religieux pour la justification de la Commune, 124. Ses représentations au Gouverneur sur un de ses Edits contre les Jésuites, 134. Son embarras à la lecture des Dépêches du Viceroy, 136. Sa Réponse au Mémoire de Barua: ce qu'en pensent le Commissaire Roial & le Conseil des Indes, 189 & suiv.

Aldunaté (D. Barthelemi de) est nommé Gouverneur du Paraguay, 77. Qui il étoit: projet qu'il envoie au Conseil des Indes, 78. Il perd son Gouvernement, 79.

Agnasco (D. Jean Cavallero de) est interdit de sa Charge 20. Il se rend à ce que Antequera exige de lui, & proteste contre ce qu'il a fait *ibid.* Sa retraction, 54. Il fait échouer un projet d'Antequera, 59.

Andonægul (D. Joseph d') Gouverneur de Rio de la Plata: son naufrage en se rendant à son Gouvernement, 151.

Anglez (Dom Mathias) est envoyé au Paraguay en qualité de Commissaire,

pour instruire le Procès d'Antequera, 89. Antequera & Castro (D. Joseph de) est nommé, contre les règles, Juge-Infonnateur de la conduite de D. Diegue de los Reyès, 7. Il part pour le Paraguay, où il se prévient contre les Jésuites, 9. Son entrée à l'Assomption: rencontre de mauvais augure, 10. Indécence de son emportement contre le Doien de la Cathédrale, *ibid.* Ce qu'il dit à l'occasion du massacre de plusieurs Espagnols par des Barbares, 11. On lui cède le Gouvernement, *ibid.* Ses violences & ses fourberies, 13. Il travaille à s'enrichir: ses injustices, *ibid.* Il envoie des Troupes pour arrêter Dom Diegue, 16. Action indigne qui le deshonne, 18. Il feint de vouloir abdiquer le Gouvernement, 19. Il marche avec des Troupes contre D. Diegue, & se retire, 21. Ses réponses pleines d'invectives aux Jésuites, *ibid.* Ses nouvelles fourberies; son avarice & sa vie dissolue, 23. Il est reconnu par le Viceroy pour calomniateur des Jésuites, 25. On lui fait tenir les Provisions de Dom Dregue; ce qui en arrive, 27. Sa fureur à la lecture des Dépêches du Viceroy; il fait enfermer D. Diegue, 28. Ses Partisans écrivent à l'Evêque de Buenos-Ayrès, & envoient un Manifeste au Roi, 29. Il empêche que Dom Balthazar ne soit reçu à l'Assomption, 31. Motifs de son refus d'obéissance, 32. Il envoie du secours au Gouverneur de Rio de la Plata contre les Portugais: sa politique en cela, 33. Il fait sommer Dom Balthazar de se retirer, 38. Fourberies qu'il emploie pour rendre odieux

- les Jésuites : il les fait chasser de leur Collège de l'Assomption, *ibid.* Ordre violents qu'il donne en sortant de cette Ville : sa Harangue à son Armée, 41. Il surprend les Indiens des Réductions & met en fuite Dom Balthazar, 44. Il paroît se repentir d'avoir chassé les Jésuites, 47. Il veut se rendre Maître des Réductions du Parana : ses vûes, 48. Il se rend dans les Réductions : ce qui s'y passe ; 50. Ce qui l'oblige à se retirer : les Troupes ravagent les environs des Réductions, 51. Il rentre en triomphe dans l'Assomption, & fait faire un service pour les Morts de son Parti, 52. Il promet au Coadjuteur de se soumettre, 58. Il se résout plus que jamais à ne pas obéir, 59. Embarras où il se trouve, 60. Ses nouvelles intrigues, 64. Il répand de faux bruits pour soulever le Peuple, 65. Il s'embarque sur le Paraguay, 66. Ses derniers ordres, & ses menaces, 67. Son action hardie, 76. Sa conduite à Cordone, où il y avoit un ordre de l'arrêter viv ou mort, 83. Il se sauve à la Para : où il est arrêté & envoyé à Lima, 84. Son arrivée dans cette Ville : liberté qu'on lui donne, 86. Sa tranquillité : sur quoi elle étoit fondée, 87. Sa sécurité, 101. Il est condamné à mort 103. Comment il reçoit sa Sentence, 104. Il retracte tout ce qu'il avoit dit contre les Jésuites : comment il se dispose à la mort, *ibid.* Il est conduit au supplice, 105. Il est tué d'un coup de fusil, & décapité après sa mort, 106. Effet que sa mort produit au Paraguay, 110.
- Arcé (D. François de) violence qu'il souffre de la part de Antequera, 28.
- Arcé (Dom Joseph) est chargé par Antequera d'arrêter Dom Diegue, 15 & suivantes.
- Arellano, (D. Antoine Ruis de) son insolence contre le Gouverneur du Paraguay, 16. Il porte à la Plata un Mémoire contre le Gouverneur, 42. Il empêche l'exécution d'une Sentence de mort portée contre Dom Balthazar, *ibid.* Il promet au Coadjuteur de se soumettre, 58. La Commune le nomme Président de la Junte, 101. Sa mauvaise conduite, 107. Il va au-devant du Gouverneur, 122. Avis qu'il donne à la Commune, 123. Danger qu'il court en voulant s'opposer au meurtre du Gouverneur, 129. Persécution qu'il souffre de la part de la Commune, 133. Sa déclaration & sa protestation, 188.
- Armendais, (Dom Joseph) Viceroi du Pérou, envoie Dom Maurice de Zavala au Paraguay, 57. Ordre qu'il donne de rétablir les Jésuites dans leur Collège, 77. Sa Lettre au Gouverneur du Paraguay à ce sujet, 80. Il envoie un Juge-Informeureur pour informer de la conduite d'Antequera, 83. Il ordonne de l'arrêter viv ou mort, 84. Il demande au Roi qu'Antequera soit envoyé en Espagne pour y être jugé : Lettre qu'il reçoit de ce Prince à ce sujet, 88. Il fait enlever les papiers d'Antequera, & le fait fouiller, 103. Il le fait enfermer dans un Caclot, & le condamne à la mort, 104. Sa Lettre au Provincial des Jésuites, 118. Ses ordres au sujet de la mort du Gouverneur du Paraguay, 136.
- Arregui, (le Pere de) Franciscain, souffre le feu de la révolte de la Commune, 101. Il sollicite l'Evêque du Paraguay de venir le consacrer, 116. Son arrivée à l'Assomption : proposition qu'il fait à l'Evêque du Paraguay, 121. Il est sacré Evêque de Bucnos-Ayrès : sa conduite 122. La Commune le nomme Gouverneur du Paraguay, 130. Il accepte le Gouvernemenir : usage qu'il fait de son autorité, 131. Edir qu'il signe en faveur de la Commune, 132. L'Evêque du Paraguay lui fait ouvrir les yeux, 134. Il se retracte & se retire, 135. Il est cité à Lima ; sa réponse 138.
- Avalos, (D. Dlegue de) Partisan de la Commune ; sa mort miserable, 109.
- Avalos, (Dom Joseph d') son caractère, 5. Il forme un Parti contre le Gouverneur, qui le fait arrêter, *ibid.* Sa mort, 22.
- Audience Roiale des Charcas (l') nomme un Juge-Informeureur contre Dom Diegue, 7. Sa réponse à une Lettre du Viceroi, 16. Son Arrêt, 24. Autre Arrêt, 75.
- Auñon (Dom Diegue Mareillo de) Archevêque de Lima & Viceroi du Pérou, nomme Antequera pour succéder à Dom Diegue, 8. Ses diligences pour remédier aux désordres causés par Antequera, & sa Lettre à l'Audience des Charcas, 15. Il reconnoît Antequera pour calomniateur des Jésuites, 25. Ses ordres,

& mesures qu'il prend pour leur exécution, 26

B

- B**AGAN (Dom Joseph Cavallero) est forcé de renoncer à sa Cure , pour avoir favorisé le Gouverneur , 18.
- Barua**, (D. Martin de) s'attache à Dom Bruno de Zavala, 63. Il est nommé Gouverneur du Paraguay, 68. Il retarde l'exécution des ordres du Viceroi en faveur des Jésuites, 77. Lettre qu'il reçoit du Viceroi à ce sujet, 80. De quelle maniere il rétablit les Jésuites, 82. Il feint de vouloir reconnoître un Gouverneur du Paraguay, 91. Remontrances que lui fait le Coadjuteur, *ibid.* Ses mauvaises manœuvres, 92. Il se démet du Gouvernement, *ibid.*
- Barreyro** (D. Joseph-Louis) est nommé par la Commune Président de la Junte, 97. Son zele pour le service du Roi, 98. Il fait arrêter Momo , un des Chefs de la Commune, *ibid.* Il se réfugie dans les Réductions, 99.
- Bendiere**, (le P. Dominique) ses travaux chez les Zamucos, 176.
- Bocas**, (le Pere Antoine) ses tentatives inutiles pour la conversion des Chiriguanes, 174.
- Borillos**. Conversion de ces Indiens, 182.

C

- C**AMARONES (Baie des) ou de Saint-Joseph, 278.
- Cap Blanc** : sa description, 257.
- Cardenas**, (Thomas de) ses intrigues pour faire nommer un Juge - Informateur contre le Gouverneur, 7.
- Cardiel**, (le Pere Joseph) s'embarque pour ranger la Côte occidentale de la Mer Magellanique : son voiage & ses observations, 256, & suiv.
- Carvailho** (Lopez) Secrétaire d'Antequera ; ses dépositions juridiques contre lui, 85.
- Castañarez**, (le Pere) ses travaux au Chaco, 175. Il tombe malade ; sa guérison miraculeuse, 177. Il est rappelé aux Chiquites, 180. Comment il remédie aux troubles d'une Réduction, 221. Travaux de ce Pere chez les Mataguayos, 227. Son Martyre, 228.
- Chaco**. Ce qui empêche l'établissement de l'Evangile dans cette Province, 156. Les Peuples de cette Province sont réprimés, 219. Expédition des Espagnols

dans le Chaco, 219. Quelques Nations se disposent à recevoir l'Evangile, 236.

- Chavari**, (Dom Martin de) sa réclamation, & sa retractation, 53.
- Chiquites**. Pourquoi il n'est pas parlé des Réductions de cette Nation, dans un Décret de Philippe V, 211. Ils sont déclarés Vassaux immédiats de la Couronne d'Espagne, 219.
- Chiriguanes**. Tentatives pour gagner ces Indiens à Jesus-Christ, 157. Difficultés de voiage dans la Cordillere oil habitent ces Indiens, 164. Leurs dispositions par rapport à la Religion, 166. Belle action d'une Chiriguane, 171. Un Cacique Chiriguane rend un grand service aux Chrétiens, 174. Nouvelle entreprise pour la conversion de ces Indiens, (sans succès, *ibid.*
- Chomé** (le P. Ignace) sa Mission au Chaco, 159. Il est envoyé successivement chez les Lippes, chez les Chiquites & chez les Zamucos, 175. Réduction qu'il forme parmi ces derniers, *ibid.*
- Commune**, (la) ce que c'étoit : sa faction, 91. Elle feint de vouloir recevoir Dom Ignace de Sorobta en qualité de Gouverneur du Paraguay, *ibid.* Son insolence à l'égard de ce Gouverneur, 95. Elle l'oblige de sortir de la Ville, & veut le faire périr, 96. Violences qu'elle exerce contre l'Alferez Roial : ses craintes sur la prise d'un de ses Chefs 98. Elle veut se faire autoriser par l'Audience Roiale, 102. La plupart de ses Partisans se retirent, 113. Ses fraiseurs, *ibid.* Elle empêche l'Evêque de sortir de la Ville, 116. Elle se ligue avec la Ville de Corrientes : leur insolence, 117. Elle reçoit un échec sur la Frontiere, *ibid.* Elle veut faire venir le P. de Atregui à l'Assomption, & entreprend de faire retirer les Indiens de la Frontiere 120. Elle nomme un autre Président de la Junte : avis qu'elle reçoit du précédent, 123. Mémoire pour sa justification, fait par un Religieux : justice du Ciel sur lui, 124. Elle leve des Troupes contre le nouveau Gouverneur qui est tué dans un combat, 127. Traitement indigne qu'elle fait au Corps de ce Gouverneur, 130. Elle change son nom en celui de Junte générale, 131. Ses divisions, 137. Elle veut faire soulever la Province, 141. Conversions inesperées de plusieurs de ses Partisans ;

Supplices de quelques autres, 145.
 Communication des Provinces (tentatives pour la) 18. Dernière tentative, 182.
 Conception. Destruction de cette Bourgade par les Chiriguanes, 171. Les Espagnols se préviennent contre les Habitans, 147. Son état florissant, 254.
 Guerre civile : comment on y remédie, 255. Transmigration de cette Bourgade, 256.
 Cordoue (la Ville de) en proie aux Abipones, 230.
 Corrientès (la Ville de) se ligue avec la Commune, & envoie son Commandant Prisonnier à l'Assompt. Extrémités où elle est réduite, Abipones, 222.

D

DELGADILLO, (Dom Alphonse) Provisiteur de l'Evêché : son caractère, 18. Ses fourberies à l'égard des Jésuites, 40.
 Delgado (Gabriel) son supplice, 145.
 Delgado (Dom Joseph) meurt dans un Cachot, pour avoir pris la défense de D. Diegue, contre Antequera, 13.
 Dîmes. Ce que l'Evêque de Buenos-Ayrès écrit au Roi à ce sujet, 208.
 Duso, (Polycarpe) est fait Prisonnier : traitement qu'on lui fait 246. Justice de Dieu sur eux, qui l'avoient maltraité, *ibid.*

E

ECHAURRI (D. Martin d') met en fuite les Rebelles, 141. Il oblige les Guaycurus à se retirer, 154.
 Espagnols. Leur nouvelle Entreprise sur la Colonie du Saint-Sacrement, 148. Belle action d'un Espagnol, 171. Leur Expédition dans le Chaco, 229. Belle action d'un Officier Espagnol, 230. Hostilité entre les Espagnols & les Indiens Montagnards, 246. Ils se préviennent contre les Habitans de la Conception, & contre leurs Missionnaires, 247.

F

FEMME, de pierre, 282.
 Figueroa, (D. Joseph Pardo de) Marquis del Vallé Umbroso, sa Lettre au Commissaire du Roi chez les Chiquites, 218.
 François, (les Peres de Saint) leurs Réductions, 210. Ce que l'Evêque de Buenos-Ayrès en écrit au Roi, *ibid.*

Frégate arrivée de Cadix à Buenos-Ayrès, 256. Elle part pour visiter la Côte Occidentale de la Mer Magellanique, 257.

G

GALEZAN (le Pere Manuel) assiste Antequera à la mort, 104.
 Garay (D. Michel de) est nommé par la Commune Président de la Junte, 99.
 Garcia Ros (Dom Balthazar,) est chargé de l'exécution des ordres du Viceroi en faveur de Dom Diegue, 26. Son arrivée à Corrientès : Antequera empêché qu'il ne soit reçu à l'Assomption, 31. Il retourne à Buenos-Ayrès, 32. Il entre au Paraguay avec des Troupes, 37. Ce qui empêche l'exécution d'une Sentence de mort portée contre lui, 42. Antequera veut le faire assassiner, 43. Sa constance excessive, *ibid.* Il est défait & mis en fuite, 44.
 Guenoas. Réduction formée chez ces Indiens, 234.
 Guaycurus (les) sont tombés les Espagnols dans un piège, & en massacrent plusieurs, 10. Allarme qu'ils donnent à l'Assomption : ce qui en arrive 112. Ils se retirent, *ibid.* Ils attaquent de toutes parts la Province de Paraguay, & sont obligés de se retirer, 153.

H

HERBOSO, (D. François) Président de l'Audience Royale des Charcas ; sa Lettre au Provincial des Jésuites au sujet de la conversion des Indiens du Chaco, 158.
 Herran (le Pere Jérôme) Provincial des Jésuites ; Lettre qu'il reçoit de l'Evêque du Paraguay, 121. Autre Lettre qu'il reçoit du Président de l'Audience des Charcas, 158. Choix qu'il fait en conséquence de Missionnaires pour le Chaco, *ibid.*
 Herrera, (le Pere Michel) succès de ses travaux parmi les Guenoas, 234.

J

JESUITES. Leur situation au Paraguay, 3. Ils sont soupçonnés d'avoir favorisé l'évasion de Dom Diegue, 15. Sentiment du Viceroi du Pérou à leur égard ; *ibid.* Dans la crainte d'une guerre civile, ils écrivent à Antequera,

F. Fourberies qu'on emploie pour les rendre odieux, 38. Ils sont chassés de leur Collège de l'Assomption, *ibid.* & suiv. Deux Jésuites sont faits prisonniers de guerre, 45. Justice de Dieu sur ceux qui les avoient maltraités, 46. On publie qu'ils ne veulent point rentrer dans leur Collège, 77. Leur rétablissement est ordonné par Philippe V, 79. Ce qui le retarde, 80. De quelle maniere ils sont rétablis, 82. On travaille de nouveau à les rendre odieux, 100. On veut les engager à se retirer *ibid.* Ils sont chassés pour la troisième fois de leur Collège de l'Assomption, 110. Edit de l'Evêque de Buenos-Ayrès contr'eux, 134. Toute la Province les redemande 145. Comment ils sont reçus, 146. Nouveau Collège de Jésuites fondé à Buenos-Ayrès, 149. Zele de ces Religieux pour la conversion du Chaco, 157. Leur conduite avec des Portugais qui s'étoient introduits dans le Paraguay, 216. Calomnies répandues contr'eux à ce sujet, *ibid.* Projet de ces Peres pour établir la Foi dans les Terres Magellaniques, 238.

Indiens des Réductions (les) se laissent surprendre par Antequera, & sont battus, 44. Comment ils sont traités en prison, 47. Fuite des Indiens des quatre Réductions du Parana, 49.

Insuraldé (le Capitaine Roch) Chef des Séditieux : sa mort misérable, 109.

Isle Grandé, ou Isle des Rois, 258. De las Pinguinas, 299. De los Pazaros, 259. De las Peñas, 260. D'Olivarez, *ibid.* De Roldan, 261.

Julien, (le Port de Saint) ses approches, 267. Description de la Baie de ce nom, 268, 275. Erreur des Navigateurs sur cette Baie, 275. Précautions qu'il faut prendre pour y entrer, *ibid.*

L

LEDESMA (D. Ignace de) est chargé par le Viceroi du Pérou d'informer contre Antequera, & de l'arrêter vif ou mort : comment il exécute sa Commission, 84 & suiv.

Lion Marin. Sa description, 261.

Lizardi, (le Pere Julien de) son caractère, 159. Il est envoyé dans le Chaco, *ibid.* Il arrive à Tarija : nouvelles qu'il y apprend, 160. Il réunit ce qui reste de

Chrétiens parmi les Chiriguanes, *ibid.* Il convertit un Cacique, 161. Ses réponses à ceux qui s'opposent à son départ, 162. Son voiage instructueux dans la Vallée des Chiriguanes, *ibid.* Difficultés de ce voiage, 163. Il y court un grand risque : par qui il en est délivré, 165. Son ardeur pour le Martyre, 168. fruit de son voiage, 169. Il prédit sa mort, 170. Il est pris avec son Sacristain, 171. Leur Martyre, 172. En quel état le corps du Pere de Lizardi est trouvé : honneurs qu'on lui rend, 173.

Llanas, (Dom Ramon de) est chargé par Antequera d'arrêter D. Diegue, 15. Il se saisit de lui, 29. Son inhumanité en faisant exécuter un Mestre de Camp du Parti de Dom Balthazar, 49. Il essaie de gagner le Coadjuteur, 58. Il est nommé Alcalde, 61. Son caractère, 66. Il tâche de soulever le Peuple pour empêcher l'instruction du procès d'Antequera, 90.

M

MAGELLANIKES (Terres) Projet des Jésuites pour y établir la Foi, 278. caractère & division des Peuples de ce País, *ibid.* Leur langue : leur paresse, 239. Leurs vices & leurs idées sur la Religion, 240. Leurs mariages : éducation qu'ils donnent à leurs Enfants, 241. Quelques Nations demandent des Missionnaires, *ibid.* Réduction parmi ces Indiens : faveurs du Ciel sur eux, 242. Plusieurs se rendent dans cette Réduction, 144. Observations faites à la Côte occidentale de la Mer Magellanique ; 257 & suiv.

Melgarejo (Dom Jean Gonzalez) se démet de sa charge : pourquoi, 18.

Mémoire contre les Jésuites, présenté à Philippe V : comment il en est reçu, 183. Il est présenté au Prince des Asturies, qui le rejette, *ibid.* Impression qu'il fait en Espagne, 184.

Mena, (Dom Jean de) ce qui l'engage à suivre la fortune d'Antequera, 67. Il est condamné à mort, 103. Son exécution, 107.

Mocovis (les) paroissent disposés à embrasser le Christianisme, 224. On en forme une Réduction, 226.

Mompo, chef & oracle de la Commune, est arrêté & envoyé à Buenos-Ayrès.

98. Il se sauve au Bresil, 99.
 Montagnards (Indiens) leurs hostilités contre les Espagnols, 246. Ils ruinent la Bourgade de la Madeleine, & manquent leur entreprise sur la Conception, 247. On fait la paix avec eux, 249 & suiv.
 Montevidéo (le Fort de) est menacé par les Portugais, 33.
 Mondel, Maître de Camp, ce qui l'engage à suivre la fortune d'Antequera, 66.
 Montiso & Mosco (Dom Jean) Gouverneur du Tucuman, réprima les Peuples du Chaco, 119.

N

NÉOPHYTES. Providence de Dieu sur eux, 231. Leur ferveur, 245. Extrémités auxquelles ils sont réduits par la famine, 245.
 Nembis, ou Anembi (le) 215.

O

OBELAR (Dom Christophe Dominguez de) un des Chefs de la révolte, est conduit Prisonnier à Buenos-Ayrès, 140.
 Obocuru, Plante singulière, effet qu'elle produit sur un Missionnaire, 181.
 Olivarez (Dom Joachim de) Commandant d'une Fregate est envoyé par le Roi pour ranger la Côte occidentale de la Mer Magellanique : journal de son voyage, 256 & suiv.
 Otazu (Dom Denis de) est interdit de sa Charge par Antequera : pourquoi, 20. Violences exercées contre lui par la Commune, 97.

P

PALACIOS (Dom François-Xavier) est envoyé par le Roi aux Chiquites en qualité de Commissaire, 217.
 Palos (Dom Joseph) Coadjuteur du Paraguay : son caractère, 36. Il refuse d'entrer au Paraguay avec les Troupes de Dom Balthazar, 37. Ce qui avoit retardé son arrivée, 53. Comment il y est reçu : sa conduite, *ibid.* Sa Lettre au Roi, 54. Effet que produit sa présence à l'Assomption, 56. On tâche de l'indisposer contre les Jésuites, *ibid.* Il engage plusieurs Rebelles à se soumettre, 58. Il rend inu-

tilles les nouvelles intrigues de Antequera, 64. Il rompt encore de nouvelles mesures du même : son Mandement, 66. Autre Lettre au Roi, 69. Ses Réponses à l'Audience des Charcas, 74. Remontrances qu'il fait à Barua, 91. Ses efforts pour l'engager à son devoir, 91. L'Insolence de la Commune l'oblige à se retirer, 96. Il retourne à l'Assomption, 101. Sa Lettre au Provincial des Jésuites, 112. La Commune l'empêche de sortir de l'Assomption, 177. Mesures qu'il prend pour la réception d'un nouveau Gouverneur, 120. Il fait ouvrir les yeux à l'Evêque de Buenos-Ayrès, 134. Il sort de l'Assomption, *ibid.* Son naufrage en retournant dans cette Ville, 146, il tombe en apoplexie. Sa mort & son éloge, 155.

Patagons. (Côte des) Observations des Jésuites sur cette Côte, 280.
 Peralta, (Dom Joseph de) Evêque de Buenos-Ayrès : extrait de sa Lettre au Roi Catholique, 204.
 Philippe V envoie un Gouverneur au Paraguay, 77. Ses ordres en conséquence d'un projet de ce Gouverneur, 79. Il ordonne le rétablissement des Jésuites, & soustrait les Réductions du Parana à la Jurisdiction du Paraguay, *ibid.* Sa Lettre au Viceroi du Pérou, 88. Il nomme un Gouverneur du Paraguay, 118. Comment il reçoit un Mémoire d'un Religieux contre les Jésuites, 183. Il fait dresser un Décret en forme de Règlement, 203. Ses ordres pour le Règlement du Tribu dans les Réductions, 252. Sa Cédule à ce sujet, 253.
 Pincyro (Commandant d'une Troupe de Portugais : son arrivée dans les Réductions des Jésuites, 212. Ce qui se passe entre lui & le Supérieur des Missions, 213.
 Pons, (le Pere Joseph) sa Mission au Chaco, 159. Information qu'il reçoit du Martyre du Pere de Lizardi, 173. En quel état il trouve son corps : honneurs qu'il lui rend, *ibid.* Ses travaux chez les Mataguayos, 230.
 Port Désiré, (le) 258. Sa description : 261. Avantage de ce Port, 262.
 Port de Sainte-Croix, 265.
 Portugais (des) arrivent dans les Réductions des Jésuites, 212. Leur route pour se rendre du Bresil au

Pérou , 215. Etablissement qu'ils ont fait sur cette route , *ibid.*

Q

QUÉRINI , (le Pere Manuel) succès de ses travaux dans les Terres Magellaniques , 242.

Quitoga (le P. Joseph de) est nommé par le Roi pour faire des Observations sur la Côte occidentale de la Mer Magellanique , 256. Son Voyage & ses Observations , 257 & suiv.

R

RAMIREZ , (D. Basile) Pilote nommé par le Roi pour ranger la Côte occidentale de la Mer Magellanique , 256.

Réductions : leur triste situation pendant les Troubles du Paraguay , 124. Famines & maladies 136. Troubles dans une Réduction : comment on y remédie , 221. Famine dans les Réductions. Providence de Dieu sur les Indiens , 231. Rétractations de plusieurs de ceux qui avoient signé le bannissement des Jésuites , 41.

Reyès , (D. Augustin de los) Fils du Gouverneur , remet à Antequera les Provisions de son Pere , 27.

Reyès , (Dom Diegue de los) Gouverneur du Paraguay , qui il croit , 5. Sa conduite à l'égard de quelques-uns , *ibid.* Conspiration contre lui ; il en fait arrêter les Chefs , 6. On lui intente un Procès criminel , 7. Quel fut le Juge-Informateur contre lui , *ibid.* Il est déposé par un Jugement informe , 11. On lui arrache de force le Bâton de Commandant , & on le fait garder , 12. Sa fuite à Buenos - Ayres fait souffrir beaucoup d'injustices à ses Parents & à ses Amis , de la part d'Antequera , 14. Il reçoit de nouvelles Provisions du Viceroi du Pérou , & part pour l'Assomption , 15. Sa sécurité , *ibid.* sur la certitude qu'on veut l'arrêter , il se sauve , 17. Nouvelles informations contre lui , 20. Violences exercées à cette occasion , *ibid.* Il est pleinement justifié , 132.

Rico (le Pere Jean-Joseph) ses réponses aux objections qu'on lui fait , 199.

Ribera , (le P. Antoine de) Jésuite est fait Prisonnier , 46. Justice de Dieu sur ceux , qui l'avoient maltraité , *ibid.*

Roblez (le Pere François de) Sa réponse

à Antequera , 50.

Rodero (le Pere Gaspard , Mémoire qu'il réfute 184. Nouvelles objections faites à ce Pere : ses réponses , 197.

Rozas , (D. Diegue Ortiz de) Gouverneur de Rio de la Plata , travaille à faire la Paix avec les Montagnards , 249. Il la conclut : sa conduite avec ces Indiens , 250. Il est nommé Gouverneur & Président de l'Audience Royale du Chili , 253.

Ruiloba , (Dom Mauuel - Augustin de) est nommé Gouverneur du Paraguay , 118. Il se rend à Itati : sa Lettre au P. d'Aguilar , 123. Ses premieres démarches à son arrivée à l'Assomption , 125. Il traite du rétablissement des Jésuites : oppositions qu'il y trouve , 126. On s'algrit contre lui , 127. Il le leve des Troupes contre les Mécontents , *ibid.* Il est abandonné par la plupart , 128. Il est tué par les Rebelles : ce qui arrive à quelques-uns de sa suite , 129. Traitement indigne fait à son corps par la Commune , 130.

S

SALCEDO , (Dom Miguel de) Gouverneur de Rio de la Plata : guerre qu'il a à soutenir avec les Indiens Montagnards , 246. Paix qu'il fait avec eux , 250.

Santafé. Situation & état de cette Ville , 104. Saules (Rio de los) ou Riviere des Saules , 229.

Soroeta , (Dom Ignace) Gouverneur du Paraguay , 90. Opposition qu'il trouve à l'Assomption de la part de la Commune , 91. Son arrivée à l'Assomption , & insolence de la Commune , qui veut le faire sortir de cette Ville , 95. & suiv. Son arrivée au Pérou acheve de perdre Antequera , 103.

Strobl , (le P. Mathias) succès de ses travaux dans les Terres Magellaniques , 242. Il dispose les Maraguayos à faire la paix avec les Espagnols , 259. Il s'embarque pour ranger la Côte occidentale de la Mer Magellanique , 256.

T

TEBIQUARI , (le) 9.

Tobas , (les) Nation du Chaco , demandent la paix aux Espagnols , 119.

Tobatines. Projet d'une Réduction pour ces Indiens , 155. Réduction fondée

chez eux par les Petes de la Compagnie , 232.
 Torrez (Dom Miguel de) fait valoit en vain une Loix en faveur du Gouverneur , contre Antequera , 12.
 Torrez (le Pere Jean de) ses tentatives inutiles pour la conversion des Chiriguanes , 174.
 Tucuman. Mission & retraites dans cette Province , 222.

V

VARELA , (Dom Dlegue) Pilote nommé par le Roi , pour ranger la Côte occidentale de la Mer Magellanique , 256.
 Velasco , (D. Pedro Vasquez de) rapport qu'il fait à l'Audience des Charcas , 75.
 Vergara (D. Jean Ortiz de) défenseur de la Junte ; sa mort & son repentir , 138.
 Effer qu'elle produisit , 139.
 Vilalba (D. Théodore de) mort ctuelle qu'il souffre sans l'avoir méritée , 49.
 Voiage (Journal d'un) fait par ordre du Roi , le long de la Côte de la Mer Magellanique , depuis Buenos-Ayrès jusqu'au Détroit de Magellan , 257. & suiv.
 Urrunaga , (D. Joseph de) son insolence & son complot contre le Gouverneur le font arrêter , 6. seinte promesse de soumission qu'il fait au Coadjuteur , 54.
 Werle , (le P. Thomas) Jésuite Bavarois , est tué par les Portugais en défendant la Colonie du Saint-Sacrement , 149.

Y

YEGROS , (le P. Sébastien de) ses travaux chez les Tobatines , 232.

Z

ZAMORA , (le Docteur D. Joseph Bravo

de) Fruit de son zele pour la conversion des Indiens , 237.

Zamucos. Réduction formée chez ces Indiens , 175. Belle action d'un Zamucos , 176. Désordre arrivé dans une de leurs Bourgades , *ibid.* Ils sont transférés aux Chiquites , 178. Ils retournent à leur premiere Réduction , 179. Leur ferveur 180.

Zaraté (Joachlm Ortiz de) est nommé Alcalde par les Brigues d'Antequera , 6. Ses efforts pour soulever le Peuple pour empêcher l'Instruction du Procès d'Antequera , 90.

Zatienos. Conversion de plusieurs de ces Indiens , 179.

Zavala , (D. Bruno-Maurice de) Gouverneur de Rio de la Plata , envoie demander au Paraguay du secours contre les Portugais , 33. Sa Lettre au Roi , 34. Nouveaux ordres qu'il reçoit du Vicerol du Pérou , 36. Il reçoit un ordre de se rendre au Paraguay , 57. Il se laisse tromper par les Chefs de la rébellion , 59. Il se rend à Corrientes , 61. Son entrée à l'Assomption , 68. Il délivre de prison D. Diegue & nomme un Gouverneur *ibid.* Il retourne à Buenos-Ayrès , 69. Ses diligences pour la sûreté des Réductions , 113. Il est nommé Gouverneur & Président de l'Audience Royale du Chili : ses forces , 139. Ses premieres sommations aux Rebelles , 140. Il se fait reconnoître en qualité de Gouverneur du Paraguay , selon les ordres du Vicerol , 141. Il défait les Rébelles , *ibid.* Il congédie les Néophytes : sa Lettre au Roi , 143. Son entrée à l'Assomption , 145. Il rétablit les Jésuites dans cette Ville , 147. Sa mort , 149.

Fin de la Table des Matieres.

L I S T E

L I S T E
DES PIÈCES JUSTIFICATIVES
DE CE VOLUME.

ATTTESTATION donnée aux Jésuites par le Chapitre de la Cathédrale du Paraguay, lorsqu'ils furent chassés de leur Collège de l'Assomption, *page j.*

Autre témoignage sur le même fait, rendu par Dom Antoine Gonzalez de Guzman, Proviseur & Vicaire Général de l'Evêché du Paraguay, *page iv.*

Extrait d'une Information envoyée au Roi Catholique par Dom Joseph Palos, Coadjuteur du Paraguay, *page vj.*

Rétractation authentique de Dom Martin de Chavarri & Vallejo, par laquelle il reclame contre les signatures, dont Antequera l'a forcé d'autoriser les violences, *page ix.*

Requête présentée à l'Evêque Coadjuteur du Paraguay, par le Capitaine D. Jean Cavallero de Añasco, Régidor perpétuel de l'Assomption, pour avoir l'absolution des Censures qu'il avoit encourues, en obéissant aux ordres de Dom Joseph de Antequera, *page xij.*

Extrait d'une information adressée au Roi Catholique par le Seigneur Evêque Dom Joseph Palos, *page xvij.*

Lettre de Dom Bruno Maurice de Zavala, Lieutenant Général des Armées du Roi Catholique, Gouverneur de la Province de Rio de la Plata, & nommé Gouverneur, Capitaine Général & Président de l'Audience Royale du Chili, *page xix.*

Information adressée au Roi Catholique par Dom Balthazar Garcia Ros, Commandant & Lieutenant de Roi de la Province de Paraguay, *page xxij.*

Lettre de Dom Pedro Faxardo, Evêque de Buenos-Ayrès, au Roi Catholique; *page xxv.*

Arrêt de l'Audience Royale des Charcas, *page xxvij.*

Lettre de Dom Joseph Palos, Evêque Coadjuteur du Paraguay, au Roi Catholique, *page lxxij.*

Lettre du même à l'Audience Royale de la Plata, *page lxxij.*

Autre Lettre du même à la même Cour, *page lxxiv.*

Déclaration faite par Jean Ortiz de Vergara, Notaire Royal & Public de l'Assomption, au sujet de l'expulsion des Jésuites du Collège de cette Capitale, *page lxxv.*

Lettre de l'Evêque Coadjuteur du Paraguay, au Roi Catholique, *page lxxx.*

Lettre du même au Pere Bermudez, Conseiller du Roi Catholique, *page lxxxvj.*

Retractions du Régidor Dom Antoine de Rego & Mendoze, au sujet de la part qu'il avoit eue au bannissement des Jésuites, *page c.*

Lettre de l'Audience Royale de la Plata au Pere Louis de la Rocca, Provincial des Jésuites du Paraguay, *page ciiij.*

Lettre du Roi Catholique au Viceroi du Pérou, *page cv.*

Tomc III.

G g g

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES:

Cédule Royale, qui ordonne que toutes les Réductions soient par *interim*, & jusqu'à nouvel ordre, sous la Jurisdiction du Gouverneur de Rio de la Plata, & que les Jésuites soient rétablis dans leur Collège de l'Assomption, page cvij.

Lettre de Dom Joseph de Antequera à l'Evêque du Paraguay & la Réponse de ce Prélat, page cx & cxix.

Ordre du Viceroy du Pérou au Gouverneur du Paraguay pour le rétablissement des Jésuites dans leur Collège de l'Assomption, page clij.

Extrait d'une Lettre de l'Evêque du Tucuman, au Roi Catholique, page cliij.

Extrait d'une Lettre du même Evêque au Pape Clément XII, page clviij.

Réponse faite par ordre du Pape à ce Prélat, par le Cardinal Orighi, page clx.

Lettre de l'Evêque du Paraguay au Provincial des Jésuites, page clxi.

Extrait d'une Lettre de Dom Jean Vasquez de Agucro à Dom Joseph Patiño, Premier Ministre d'Espagne, page clxiiij.

Mémoire présenté au Roi Catholique par le Provincial des Jésuites du Paraguay, page clxiv.

Lettre de l'Evêque du Paraguay au Roi Catholique, page ccj.

Lettre de Dom Joseph Palos, Evêque du Paraguay, au Roi Catholique, page cciiij.

Lettre du Corps de Ville de l'Assomption au Roi Catholique, page ccix.

Lettre de Dom Joseph de Peralta, Evêque de Buenos-Ayrès, au Roi Catholique, page ccxij.

Décret de Philippe V, au sujet de plusieurs accusations intentées contre les Jésuites du Paraguay, ccxxj.

Journal d'un Voiage le long de la Côte de la Mer Magellanique, page ccxxiv.

Extrait de quelques Lettres écrites à l'Auteur de cette Histoire, par D. Fernand Triviño, Secrétaire Général du Conseil Royal des Indes, page ccxxviij.

FAUTES A CORRIGER.

PAGE 16, lig. 2, qu'elle a fait, *lif.* qu'elle avoit fait. P. 29, lig. 3, trois l'avoient refusé, *lif.* que trois. P. 34, lig. 36, Mejeté, *lif.* Majesté. P. 36, lig. 8, dégoûtent, *lif.* dégoûte. P. 41, lig. 7, retrancherent leur signature, *lif.* retracerent leur première signature. P. 55, lig. 38, leur Néophytes, *lif.* lens Néophytes. 104, lig. 6, cette Arrêt, *lif.* cet Arrêt. P. 117, lig. 14, on devoit si peu, *lif.* on doutoit cependant si peu. P. 130, lig. 35, le prélude, *ajoutez* de. P. 134, lig. 13 Arregu, *lif.* Arregui ; & lig. 33, il n'ignoroit point, *lif.* il n'ignoroit pas. P. 137, lig. 2, on ne croioit, *lif.* on ne croioit pas. P. 145, lig. 17, rendus dignes, *lif.* rendu dignes. P. 149, lig. 21, commune, *lif.* communes. P. 150, lig. 2, au second de ces inconveniens, qu'au premier, *lif.* au premier de ces inconveniens, qu'au second. P. 151, lig. 20, & entrer, *lif.* & d'entrer. P. 155, lig. 13, il faut mettre un r, au commencement de la ligne. P. 157, lig. 21, desiroit, *lif.* desiroit. P. 170, lig. 9, aux soins, *lif.* des soins. P. 184, lig. 1, la droiture, *lif.* leur droiture. P. 189, lig. 39, après ces mots plusieurs de ses membres, *ôtez* la virgule. P. 190, lig. 8, sous le titre, *lif.* sous ce titre. P. 25, lig. 32, à d'autres Mines, *ajoutez*, auprès d'une Montagne appelée Monte Grosso. P. 139, lig. 6, ou Peguenchez, *lif.* & de Peguenchez, ou Pahuenchez. P. 250, lig. 7 avec Cabral, *lif.* avec ce Général. P. 255, lig. 19, Mais comme, *lif.* Et comme. P. 260, lig. pénultieme, on rangea, *lif.* ils rangerent. P. 265, lig. 4, & le Pilote, *lif.* & le premier Pilote. P. 267, lig. 26, en large, *lif.* au large. P. 272, lig. 7, détacha, *lif.* dépêcha ; & lig. 11, des gens si braves, *lif.* de si braves gens. P. 279, lig. 35, ce n'étoit point là, *lif.* d'ailleurs ce n'étoit point là.

Fautes à corriger dans les Pièces.

PAGE viij, lig. 14, fut mouillé, *lif.* fût mouillé. P. x, lig. 25, remplacés, *lif.* remplacés. P. xj, lig. 4, & qu'il pensé, *lif.* & ce qu'il pense. P. xxij, lig. 43, commanda, *lif.* comandamiento. P. lxvij, lig. 17, los ordenes, *lif.* las ordenes. P. lxxj, vassalleje, *lif.* vassallege. P. cvij, lig. 15, de les y établir, *lif.* rétablir. P. cxv, lig. 18, à venir, *lif.* de venir. P. cxxv, lig. 27, ocimido, *lif.* omitido. P. cxxvij, lig. 27, vcreado, *lif.* versado. P. cxl, lig. 34, aun, *lif.* à un. P. cxlij, lig. 44, y purificassen, *ajoutez*, se. P. cxliv, lig. 9, de mas, *lif.* demas. P. cxlvij, lig. trente-six, contendoras, *lif.* contendedoras. Page clv, ligne trente-six, tiene, *lif.* tienen. P. clxxxv, lig. 7, vigilante, *lif.* vigilantes. P. cxci, lig. 37, y Governador, al suplicante, *ponétez*, y Governador al. P. cciv, lig. 33, la calumnias, *lif.* las calumnias. P. ccx, lig. 28, hazer, *lif.* à hazer. P. ccxvij, lig. 30, entablendo y poniendo, *lif.* entablendo y poniendo. P. ccxxij, lig. 4, Autos, Sentencias, *lif.* y Sentencias. P. ccxxij, lig. 6, de deux Gouverneurs, *lif.* des deux Gouverneurs. P. ccxxiv, lig. 18, algunos ha, *lif.* algunos años ha. P. ccxxix, lig. 10, moins trouvé, *lif.* trouvé moins. P. ccxxix, lig. 5, exactement, *ajoutez*, païé ; & ligne 18, si on n'a pas, *ajoutez* etc. P. ccxxix, lig. 37, miere colonne, lig. 13, havia, *lif.* havian : seconde colonne lig. 7, nécessaire, *lif.* nécessaires. P. ccxxiv, lig. 18, algunos, *ajoutez* años. P. ccxxix, lig. 37, avoir produit, *lif.* avoir produit. P. ccxl, lig. 43, simpre, *lif.* siempre. P. cclij, lig. 19, por el Reverendo, *lif.* por las dadas por el Reverendo. P. cclxvij, lig. 40, Dom Bruno, *lif.* à Dom Bruno. P. cclv, lig. 42, de la Mancera, *lif.* de Mancera. P. cclxx, lig. 12, he resulto, *lif.* resulto. P. cclxxvj, lig. 7, la confirmaron, *lif.* le confirmaron.

